

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Département de la Marne

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE
ET D'EXPLOITER LE PARC ÉOLIEN DU « CHAMP DE L'ALOUETTE »
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUVY ET DE JOISELLE
(08 éoliennes et 02 postes de livraison)
PRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE »**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Rapport de la commission d'enquête sur le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter huit éoliennes et deux postes de livraison dont un sera constitué de deux cellules, sur les territoires des communes de NEUVY et de JOISELLE (Marne) en Région Grand Est, le projet est soumis au titre de la rubrique 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

07 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E8) sont localisées sur la commune de Neuvy et 01 éolienne (E5) sur la commune de Joiselle. Les 02 postes de livraison se situeront sur la commune de Neuvy.

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 10 juin 2024 (à 14H00) au 10 juillet 2024 (clôture à 17H00)

Décision n° E24000029/51 du Tribunal administratif de Châlons-en Champagne

Président de la commission d'enquête : Fabrice Delaître

Membres de la commission : Thierry Malvaux et Claude Vignon

A - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SOMMAIRE DU DOSSIER

1^{re} partie : A1- OBJET DE L'ENQUÊTE

- A1- 1 Type de projet**
- A1- 2 Cadre juridique**
- A1- 3 Composition du dossier**

2^e partie : A2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- A2- 1 Désignation de la commission d'enquête**
- A2- 2 Modalités de l'enquête**
- A2- 3 Historique du projet et concertation du public**
- A2- 4 Avis de la MRAe Grand Est**
- A2- 5 Avis consultatifs et conformes au projet**
- A2- 6 Préparation de l'enquête**
- A2- 7 Entretiens réalisés par la commission d'enquête**
- A2- 8 Visite des lieux**

3^e partie : A3- ÉLÉMENTS RECUEILLIS PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- A3- 1 Climat de l'enquête**
- A3- 2 Organismes contactés par la commission d'enquête**
- A3- 3 Déroulement de l'enquête**
- A3- 4 Pièces jointes**
- A3- 5 Bilan de la participation du public**
- A3- 6 Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse**
- A3- 7 Analyse des observations du public**
- A3- 8 Réponses du porteur de projet/Analyse et avis de la commission d'enquête**
- A3- 9 Questions de la commission d'enquête**
- A3- 10 Deux annexes**

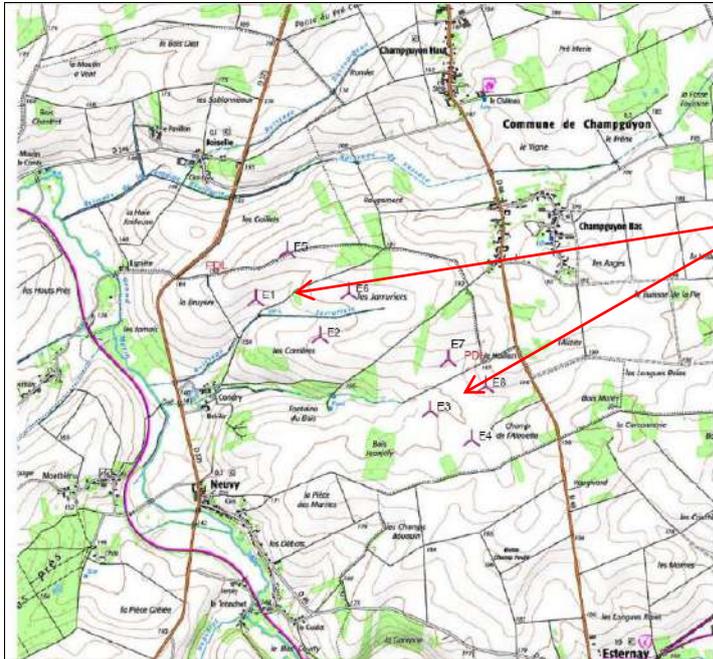
A1 – Objet de l'enquête

A1-1 Type de projet

La société TAUW France a déposé auprès du Guichet Unique de la Marne, une demande d'autorisation environnementale (code AIOT : 0100004523) en date du 12/07/2022.

Ce dossier a été réalisé par TAUW France pour le compte du porteur de projet « Parc éolien du Champ de l'Alouette SAS », détenu à 97 % par ESCOFI SAS, 2,6 % par la commune de Neuvy et 0,4 % par la commune de Joiselle.

Type de projet : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – article L. 181-1-2° du Code de l'Environnement, pour construire et exploiter 08 éoliennes et 02 postes de livraison. **(Pièce jointe n° 01)**



02 blocs de 04 éoliennes.

Carte ci-contre :
Référence : carte p. 15 du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations.

Selon le dossier d'enquête, la variante n° 03 est retenue pour le projet du parc éolien du « Champ de l'Alouette », elle sera composée de 08 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 m. Les éoliennes sont disposées en 02 blocs de quatre éoliennes.

Concernant l'écologie, dans cette troisième variante, le nombre d'éoliennes a été réduit à 08 machines, rassemblées en 02 groupes éloignés entre eux d'au minimum 900 m. L'utilisation de l'espace est plus limitée, l'implantation laissant des respirations, facilitant les déplacements locaux et migratoires d'espèces volantes.

L'implantation évite la ZIP sud, qui présente des niveaux d'activités chiroptérologiques importants.

Le projet dans cette figuration, offre une meilleure homogénéité et une meilleure lisibilité dans le paysage.

Les 02 groupes d'éoliennes préservent le couloir de migration local qui se dessine au-dessus des boisements centraux.

L'emprise spatiale reste moindre, avec la conservation des espaces de respiration sur les horizons paysagers.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis sur le dossier le 26/10/2023, le pétitionnaire a apporté ses éléments en réponse le 29/11/2023.

A1- 2 Cadre juridique

- le Code de l'Environnement et plus précisément les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du titre 1^{er} ;

- les articles L.121-17 et L.122-1 et suivants et R.122-2 et R.122-5 II 7° du Code de l'Environnement ;
 - les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement ;
 - les articles L.181-1-2°, R.181-13-5°, L.181-25 et D.181-15-2,10° du Code de l'Environnement ;
 - les articles L.511-1 L, L.511-2 et L.512-1 à L.512-7 et L.122-1 et R.511-9 du Code de l'Environnement ;
 - le décret n° 2011-984 du 23/08/2011, pris pour l'application de la loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010 ;
 - l'arrêté du 06/11/2014 modifiant l'arrêté du 26/08/2011 ;
 - l'arrêté du 10/12/2021 modifiant l'arrêté du 26/08/2011 ;
 - l'arrêté du 11/05/2015, prise en compte nouvelle nomenclature ICPE entrant en vigueur au 01/06/2015, dans le cadre de la directive n° 2012/18/UE du 04/07/2012 ;
 - l'arrêté du 26/08/2011 dans sa version modifiée de l'arrêté ministériel du 22/06/2020 ;
 - l'ordonnance n° 2016-1060 du 03/08/2016 ;
 - l'ordonnance n° 2017-80 du 26/01/2017 et son décret d'application n° 2017-81 de la même date créent un nouveau chapitre intitulé « autorisation environnementale » au sein du code de l'environnement composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56. Ces deux textes mettent en place une nouvelle autorisation avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée. Ils sont complétés par un deuxième décret (2017-82 du 26/01/2017 ;
 - le décret n° 2017-626 du 25/04/2017 ;
 - l'article R.122-5 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2021-837 du 29/06/2021 - article 10 ;
 - les articles D.181-15-2,12° a du Code de l'Urbanisme ;
 - le code de l'énergie R323-40, selon le décret 2015-18.23 du 30/12/2015 ;
 - les articles L.6351-6 et L.6352-1 du Code des Transports ;
 - les articles R.243-1 et R.244-1 du Code de l'Aviation civile ;
 - le code du Patrimoine et notamment son livre V, titre II ;
 - les articles L.523-7 et R.523-62 du Code du Patrimoine ;
 - l'article n° 109 de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 ;
 - l'avis formulé par la MRAe le 26/10/2023 ;
 - le décret n° 2011-985 du 23/08/2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes ;
 - le rapport de l'inspection des installations classées n° D2e 2024 65 du 26/01/2024, constatant que le dossier est recevable et propose à monsieur le Préfet de la Marne d'engager la procédure d'enquête publique ;
 - la recevabilité de la demande ;
 - l'article L. 312-1-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
 - l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2024-EP-090-1C du 14/05/2024 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les territoires des communes de Neuvy et de Joiselle (08 éoliennes et 02 postes de livraison) présentée par la « Société SAS PARC ÉOLIEN du CHAMP de l'ALOUETTE » (ESCOFI).
- (Pièce jointe n° 03)**

A1-3 Composition du dossier

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L.181-1 et R.181-1 à R.181-56 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- * **La description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé ; le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- * **Une note de présentation non technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- * **Une étude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - une description du projet ;
 - l'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - l'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet :
 - les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - les noms, qualités et qualifications du/des expert(s) qui a/ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- * **Une étude de dangers** comprenant ;
 - les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident ; en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
- * **Un résumé non technique de l'étude de dangers.**
- * **Un dossier de plan réglementaire :**
 - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1 000^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants (pour le projet, dérogation 1/200^e).
- * **L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet.**

A2 – Organisation et déroulement de l'enquête

A2- 1 Désignation de la commission d'enquête

La décision N° E 24000029/51 du 19/04/2024 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant monsieur Fabrice DELAÎTRE, en qualité de président d'une commission d'enquête et deux membres titulaires, messieurs Thierry MALVAUX et Claude VIGNON, ainsi que deux membres suppléants : madame Dominique COURTOISON et monsieur Jean-Fabrice DEVUNS pour diriger l'enquête publique du parc éolien du « Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et de Joiselle. **(Pièce jointe n° 02).**

A2- 2 Modalités de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 10/06/2024, date à laquelle les dossiers ont pu être consultés dans les communes de Neuvy et de Joiselle.

Les registres d'enquête publique conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête publique le lundi 10/06/2024 à 14h00, ils ont été mis à la disposition du public pendant trente-et-un (31) jours consécutifs, du 10/06/2024 au 10/07/2024 inclus. **(Pièces jointes n° 05 et 06).**

Les commissaires enquêteurs ont assuré 06 permanences en mairie de Neuvy et de Joiselle.

Permanences en mairies

- | | | | | |
|------------|-----------------|----|---------------|------------------------|
| - Lundi | 10 juin 2024 | de | 14H00 à 17H00 | en mairie de Neuvy. |
| - Mercredi | 12 juin 2024 | de | 14H00 à 17H00 | en mairie de Joiselle. |
| - Samedi | 22 juin 2024 | de | 09H00 à 12H00 | en mairie de Neuvy. |
| - Samedi | 29 juin 2024 | de | 09H00 à 12H00 | en mairie de Joiselle. |
| - Vendredi | 05 juillet 2024 | de | 14H00 à 17H00 | en mairie de Joiselle. |
| - Mercredi | 10 juillet 2024 | de | 14H00 à 17H00 | en mairie de Neuvy. |

L'enquête publique a également été annoncée dans un rayon de 06 km autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées au moyen d'avis affichés (couleur jaune, format A2) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pouvaient être aisément consultés, notamment en mairie des 15 communes du département de la Marne suivantes : Neuvy, Joiselle, Réveillon, Courgivaux, Escardes, Chatillon-sur-Morin, Esternay, La Noue, Les Essarts-les-Sézanne, Le Gault-Soigny, Champguyon, Morsains, Tréfol, Le Vézier et Villeneuve-la- Lionne et 01 commune du département de la Seine-et-Marne, en mairie de Saint-Martin-du-Boschet.

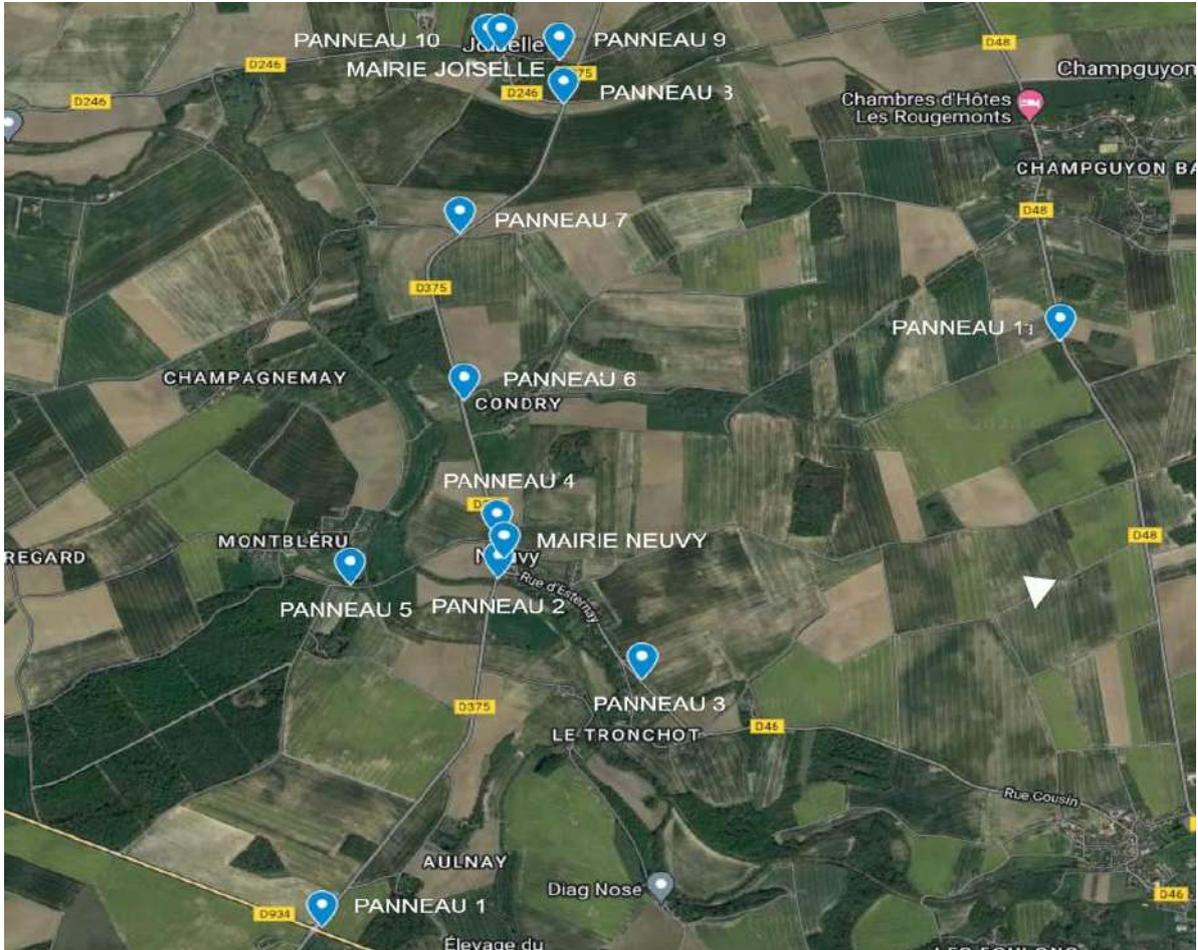
L'accomplissement de cette formalité devrait être certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique à la direction départementale des territoires de la Marne.

Ces avis ont été placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 27/05/2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils portaient en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, la qualité

et la composition de la commission d'enquête publique, ainsi que les jours et heures où pouvaient reçues les observations du public.

En outre, dans les mêmes conditions, le porteur du projet a procédé à l'affichage comme suit :

- chaque affiche mesurait au moins 42 x 59,4 cm (format A2) ;
- le titre « AVIS AU PUBLIC » mesurait 02 cm de hauteur ;
- le texte doit être en caractère noir sur fond jaune.



Constat d'huissier :

« Le 25/05/2024 à douze heures et quatorze minutes et le 25/06/2024 à neuf heures quarante-cinq minutes, maître Chloé VILLIERS, commissaire de justice à la résidence de GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) 47, boulevard Victor Hugo, atteste avoir vérifié sur les onze lieux les onze placards de l'enquête publique ainsi que les deux mairies des communes concernées suivant le plan ci-dessus et certifie avoir procédé aux constatations suivantes : 11 panneaux d'affichages au format A3 conformes à l'arrêté ministériel du 24/04/2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement comportant des caractères noirs sur fond jaune et indiquant « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ce constat fait suite à la requête de la SAS « Parc éolien du Champ de l'Alouette » filiale du groupe ESCOFI, dont le siège social est situé 19 B rue de l'Epau à SARS et ROZIERES (59230), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social, lequel m'a fait exposer préalablement à mes opérations de constat, par

l'intermédiaire de l'office pilote, SAS LAW PARTNER LYON, commissaires de justice associés. »

L'enquête publique a également été annoncée dans 02 journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne (l'Union Marne et la Marne Agricole) ainsi que dans le département de la Seine et Marne (La République 77 et Le Parisien 77) :

- a) quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête ;
- b) huit (08) premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux (**Pièce jointe n° 04**).

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier et dématérialisé (ordinateur), comportant notamment la description de la demande, le résumé non technique, une étude d'impact sur l'environnement et la santé, une étude de danger, le dossier de plans réglementaires ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, ont été consultables en mairie de Neuvy (siège de l'enquête) et de Joiselle, du lundi 10/06/2024 à partir de 14H00, au mercredi 10/07/2024 à 17H00 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-CPE/Dossiers-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-du-Champ-de-l-Alouette>.

Sur le registre dématérialisé « NEUVY et JOISELLE » : demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit du « Champ de l'Alouette » (08 éoliennes et 02 postes de livraison) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390>

Les intéressés ont pu consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Neuvy (1, place Émile Jugnot – 51310 NEUVY) et, en mairie de Joiselle (Place de la mairie – 51310 JOISELLE) aux jours et heures habituels, d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences de la commission d'enquête, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Neuvy, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique : sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr;

Les observations devaient parvenir avant la clôture de l'enquête publique le mercredi 10/07/2024 à 17h00.

Constat d'huissier (suite) :

« Le 25/05/2024 à la demande de la société par actions simplifiée ESCOFI immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 345 154 710, ayant son siège social à SARS ET ROZIERES (59230) 19 rue de l'Epau, représentée par son dirigeant légal en exercice, au nom de laquelle, il m'est exposé par monsieur Alexandre DUPRE, chef de projet GRAND EST et HAUTS DE FRANCE, que la société est en charge de la construction et de l'exploitation d'un

parc éolien dit parc éolien du « Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et de Joiselle.

Que ce projet fait l'objet d'une enquête publique ouverte suivant l'arrêté préfectoral rendu par la préfecture de la Marne en date du 14/05/2024.

Qu'il convient de dresser constat de la publication de cet arrêté et du dossier d'enquête publique sur le site internet de la préfecture concernée.

Je soussigné, maître Margaux DUGUA-TARDY, commissaire de justice associé au sein de la SAS LAW PARTNER LYON, à la résidence de LYON (69006) 116, rue de la tête d'or, en mon étude, j'ai procédé aux constatations suivantes :

- le fichier est placé dans le répertoire « fichiers téléchargés » de ce constat.*
- mon ordinateur indique que le fichier pèse 252,3 KO. Somme de contrôle (SHA 256) pour vérification de l'intégralité du fichier.*

L'heure de fin de navigation est de 09h38. L'heure a été relevée lors de la fermeture du navigateur internet. »

A2- 3 Historique du projet et concertation du public

Septembre 2015 : **première rencontre** avec le maire de la commune de Neuvy, très moteur de ce projet.

Novembre 2015 : délibération n° 2015/43 en date du 13/11/2015 de la commune de NEUVY, émettant **un avis favorable** au lancement de l'étude de faisabilité du projet sur le territoire de Neuvy dans la mesure où ces travaux s'inscrivent dans le respect de la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés.

Décembre 2015 : réalisation de la maîtrise foncière (premier contact avec les propriétaires et les exploitants) et **mise en place d'une permanence publique réalisée le 11/12/2015 de 17h00 à 19h00 dans la salle communale de NEUVY :**

- * présentation de l'équipe ESCOFI-Énergies nouvelles ;
- * explication du potentiel éolien de la commune ;
- * questions/réponses sur l'énergie éolienne.

Mai 2016 : **refus de l'armée de l'air.** La commune de Neuvy se trouve dans la zone LF-P31 de Nogent sur Seine. Cette zone a fait l'objet en 2016 d'une protection particulière en cas de menace.

Novembre 2019 : l'armée de l'air met en place **une convention d'arrêt des machines** avec les développeurs en cas de menace.

Janvier 2020 : réalisation d'**une nouvelle levée de servitude.** L'armée de l'air donne son accord à condition de mettre en place une convention d'arrêt en cas de menace.

Février 2020 : lancement des **études d'impact du projet** (écologique, acoustique et paysagère).

Juin 2020 : installation d'un **mat de mesure et du SMBAT** pour réaliser les études en altitude des chiroptères.

Décembre 2020 : délibération n° 2020-12/21 en date du 15 /12/2020 de la commune de Joiselle, émettant d'un vote assorti d'**une distance minimum d'implantation de 750 m avec les premières habitations**, pour tout projet futur.

A la majorité des membres, le conseil autorise le lancement des études par la société ESCOFI en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune.

Janvier 2021 : **rencontre avec la DREAL** au cours d'une réunion de cadrage et réalisation de l'étude acoustique.

Février 2021 : concertation avec la réalisation de flyer de communication sur le projet et distribution de ces derniers sur les communes de Joiselle, de Neuvy et de Champguyon. L'objectif est d'**informer et de répondre aux questions des habitants**.

Mars 2021 : réalisation du **carnet de photomontage** et rencontre avec le propriétaire du château des Granges.

Août 2021 : **contacts réguliers avec les maires** de Joiselle et Neuvy.

Juillet/Septembre 2021 : réception des **états initiaux des études techniques** et réflexion sur l'implantation finale du projet. Démontage du mât de mesure.

Novembre 2021 : élaboration du **projet définitif**. Présentation des implantations du projet final aux propriétaires et exploitants (plans, accès et emprises).

Décembre 2021 : présentation de l'implantation du projet et **participation au capital de la société** aux conseils municipaux de Neuvy et Joiselle.

Un conseil municipal a été réuni en décembre 2021 dans chacune des 02 communes accueillant le parc éolien pour présenter le projet final, les étapes futures, échanger sur le choix des implantations et enfin proposer la prise de participation au capital de la société de projet.

Depuis le lancement du projet, les élus ont été très régulièrement informés de façon à pouvoir transmettre le maximum d'informations sur l'avancée du projet aux membres du conseil et aux habitants, ce qui visiblement n'a pas été fait au profit de ces derniers, ni de la part de la municipalité de Neuvy, ni de celle de Joiselle.

Des rendez-vous ont également été fait avec un maximum de chatelains afin de réaliser des photomontages depuis les domaines privés et déterminer les possibles visibilité du parc éolien depuis ces zones sensibles.

Mai-Juin 2022 : **assemblage du dossier**, finalisation des mesures compensatoires du projet et envoi des Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact aux mairies.

Juillet 2022 : **distribution de flyers** aux habitants. **Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture**.

A2-4 Avis de la MRAe Grand Est

La synthèse de la MRAe fait ressortir les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

La MRAe regrette que les 02 projets du « Champ de l'Alouette » et du « Bois Chantret », pour lesquels la MRAe a été saisie le même jour, n'aient pas fait l'objet d'une étude d'impact unique et d'une saisine unique en application de l'article R.122-26 du Code de l'Environnement, ce qui aurait permis d'aborder les impacts des projets de manière globale. Les autres impacts sont correctement abordés dans le dossier.

Les recommandations au pétitionnaire et le mémoire en réponse :

- préciser le temps de retour énergétique de sa propre installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour l'ensemble du cycle de vie des éoliennes et des équipements ;

- préciser, selon la même méthode, le temps de retour au regard des émissions des gaz à effet de serre.

Réponse du porteur de projet : « dans l'hypothèse reposant sur le mix électrique français moyen, le résultat net serait plutôt de 42849 TCO2eq. La tonne équivalent CO2 (eq co2) est un indice introduit dans l'« IPCC First Assessment Report » du GIEC. Cet indice permet de comparer les impacts que les gaz à effet de serre (GES) ont sur l'environnement en simplifiant cette comparaison mais permet également de les cumuler grâce à un unique indice. »

- d'après la cartographie du projet des zones favorables au développement de l'éolien en région Grand Est publié par la DREAL, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE).

Réponse du porteur de projet : « l'enjeu tient au respect d'un recul adapté des éoliennes par rapport au front de côte, afin de conserver la prégnance visuelle de ce relief dans le champ visuel.

Le point clé de ce projet a été la recherche d'un équilibre afin de trouver une zone suffisamment éloignée des enjeux patrimoniaux de Provins, tout en évitant les co-visibilités avec le vignoble et les châteaux du secteur.

L'étude paysagère a ainsi permis de démontrer via les photomontages, que le projet n'avait aucune co-visibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein d'une zone d'exclusion.

Pour compléter cet argumentaire, deux photomontages supplémentaires ont été effectués depuis Talus-Saint-Prix et Bergères-sous-Montmirail afin de s'assurer en complément des photomontages déjà réalisés dans l'étude paysagère, que le parc ne soit pas visible depuis l'ensemble du vignoble. En conclusion, le choix du site de l'Alouette a été réalisé en s'appuyant sur une analyse multifactorielle fine et de nombreuses données tant sur le paysage, le volet humain ou les couloirs de migrations les plus importants. »

- la MRAe rappelle au pétitionnaire qu'il doit présenter dans son dossier la recherche des solutions de substitution raisonnables inscrites à l'article R.122-5 II 7° du Code de l'Environnement, s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux pour le site retenu en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental ;

Réponse du porteur de projet : « une note explicative a été réalisée détaillant précisément le choix de site ainsi que les substitutions possibles à l'échelle de la communauté de communes, qui fût le lieu de prospection initial pour le parc éolien du Champ de l'Alouette.

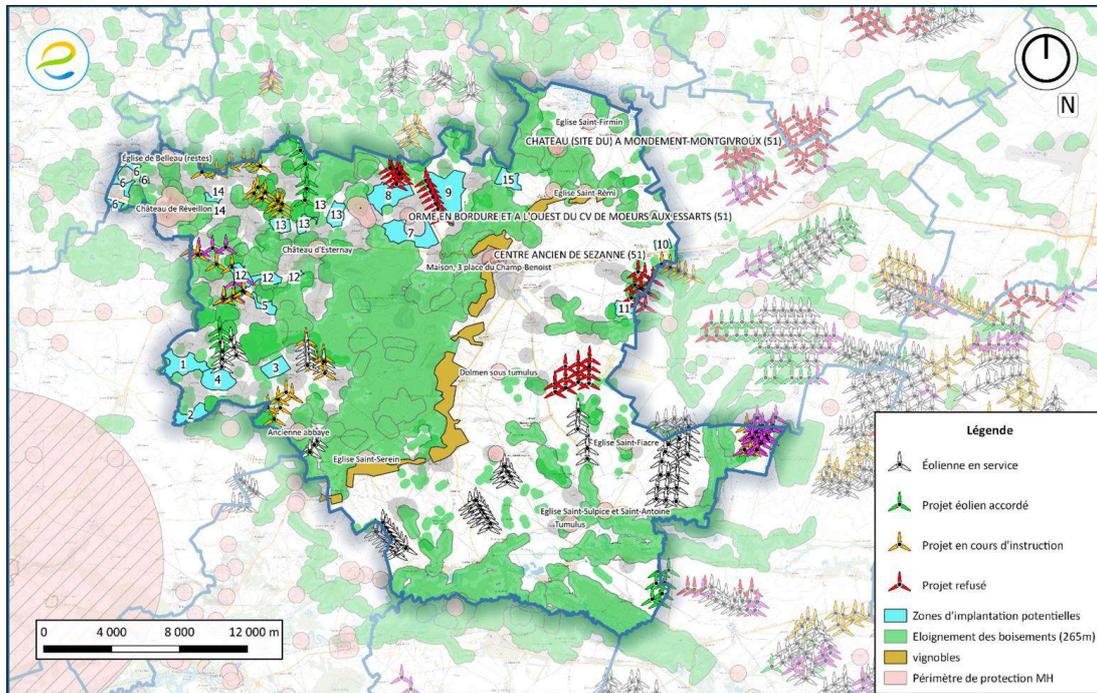
En premier lieu, **une analyse des contraintes liées à l'écologie** a été réalisée sur le territoire de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais afin d'avoir une orientation sur les secteurs à retenir ayant de faibles enjeux.

Il ressort de cette analyse écologique que la partie Est de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais présente nettement plus d'enjeux vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, avec notamment la présence de couloirs de migration principaux en violet.

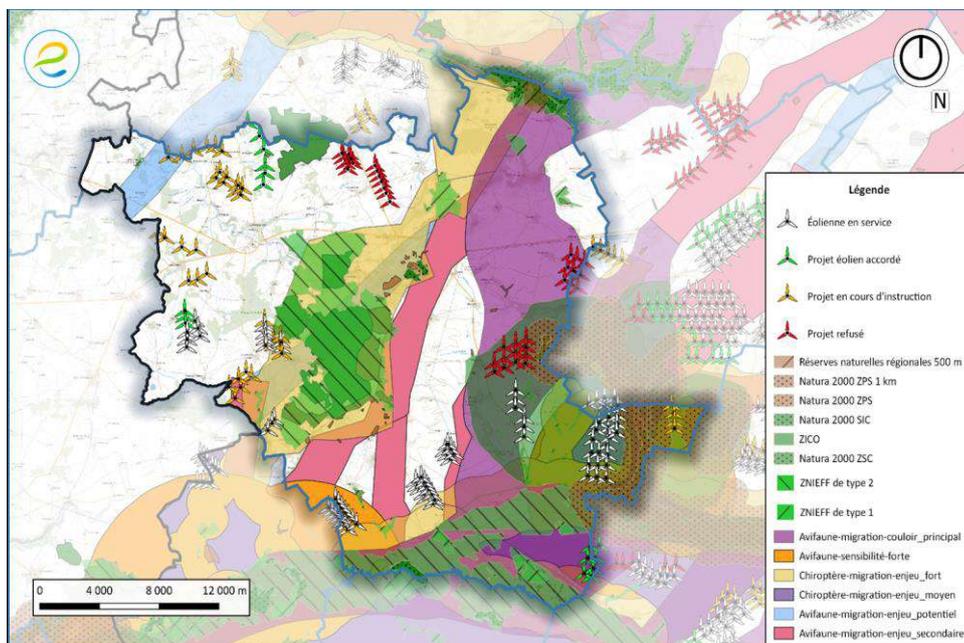
La partie centrale de la communauté de communes est quant à elle peu propice également à l'implantation d'éoliennes avec la présence de la forêt domaniale de la Traconne (classée comme ZNIEFF de type 2) ainsi qu'un couloir de migration des chiroptères en jaune clair. »

La commission d'enquête précise que le massif forestier de la Traconne est d'une superficie de 6 500 ha répartis sur 12 communes et 02 forêts domaniales dont celle de la Traconne d'une superficie de 2 450 ha classée ZNIEFF de type 2.

« Ces premiers éléments écologiques indiquent que l'éolien serait pertinent sur la partie Ouest du fait d'enjeu plus faibles », déclare le porteur de projet.



« En second lieu, une analyse des contraintes liées aux enjeux patrimoniaux de l'EPCI. Celle-ci tend à se séparer en deux zones distinctes comme le montre la carte ci-dessous, d'un côté la zone est avec la présence de vignobles (en jaune) et de grandes plaines agricoles, de l'autre sur la zone Ouest nettement plus boisée avec la présence de multiples châteaux. »

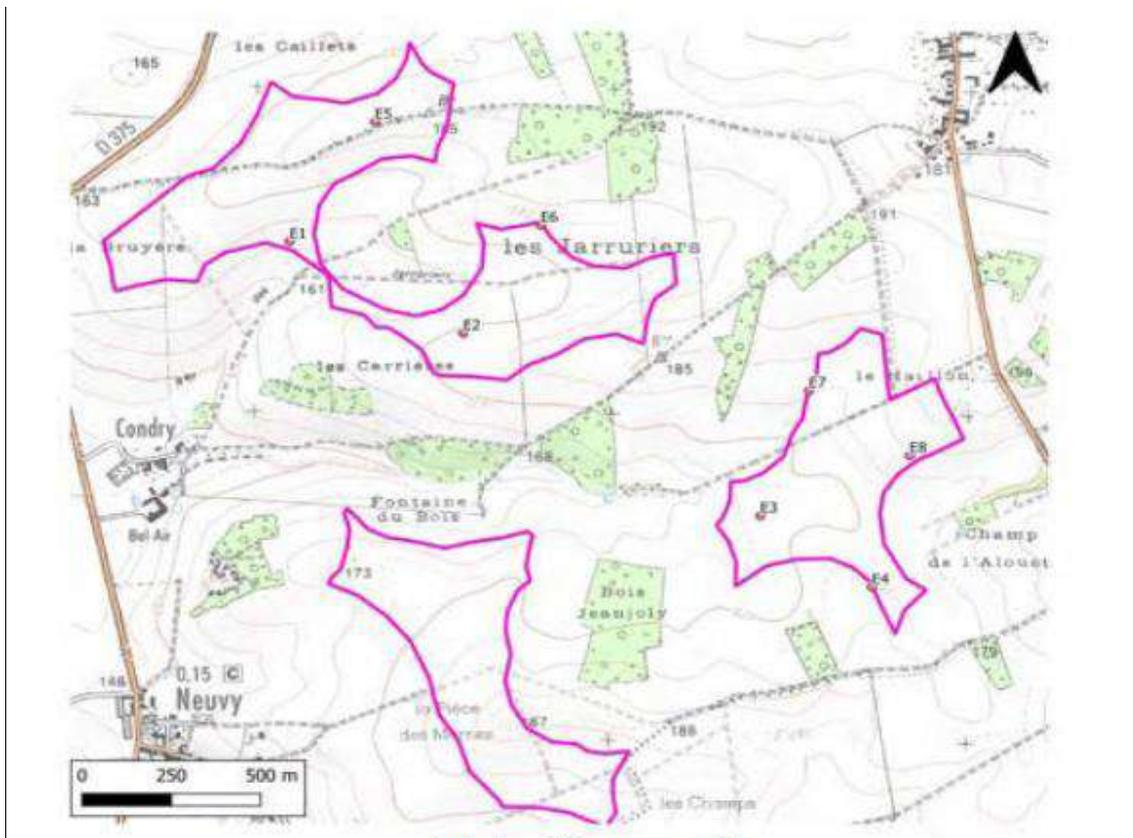


« L'enjeu est double puisque, lors de la recherche de sites favorables à l'éolien sur le territoire de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, l'objectif était de

trouver une zone suffisamment éloignée du vignoble, mais aussi des châteaux afin de limiter l'impact du projet sur le paysage.

Pour ce qui est de la zone Ouest, si l'on reprend la figure ci-dessous, nous pouvons constater que de nombreuses zones d'implantation potentielles sont favorables à l'éolien.»

- la RMAe recommande au pétitionnaire de respecter une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies et de déplacer les éoliennes concernées en conséquence ;



Carte 1. Éoliennes en projet

Tableau 1. Distance des éoliennes en projet aux haies ou boisements d'intérêt écologique les plus proches

Éolienne	Distance du mât de l'éolienne à l'élément boisé le plus proche (en m)	Distance en bout de pales de l'éolienne à l'élément boisé le plus proche (en m)	Localisation de l'élément boisé
E1	282	223	Boisement à l'est de E1
E2	279	220	Boisement au nord de E1
E3	203	141	Haie au nord-ouest de E3
E4	211	152	Boisement au sud-ouest de E4
E5	265	206	Bosquet au nord-ouest de E5
E6	200	137	Boisement au nord de E6
E7	201	142	Boisement à l'ouest de E7
E8	208	149	Boisement au sud-est de E8

Réponse du porteur de projet : « la société ESCOFI a missionné le bureau d'études Auddicé environnement (ayant réalisé l'étude d'impact faune-flore du projet) pour la réalisation d'études lisières. Ce type d'étude permet d'appréhender l'évolution de l'activité des chiroptères lors de l'éloignement aux lisières des boisements.

En conclusion, l'étude montre **une diminution de l'activité chiroptérologique avec l'éloignement à la lisière**. Très forte entre la lisière et les 25 premiers mètres, elle diminue ensuite jusqu'à atteindre un plateau. Pour les deux lisières étudiées (E7 et E8), l'activité atteint un plateau entre 100 et 150 m d'éloignement à la lisière.

Ainsi, l'implantation d'éoliennes présentant **un bout de pale éloigné d'environ 140 m des éléments boisés** (en projection au sol) ne représente pas une augmentation du risque de collision par rapport à un éloignement de 200 m aux éléments boisés.

L'éloignement actuel aux lisières, couplés avec les mesures de bridage nocturne (dont les paramètres sont renforcés dans le présent mémoire en réponse comme explicité en page 29, qui plus est), est suffisant pour conclure en un impact non significatif du projet sur les chiroptères en phase exploitation. »

- la MRAe recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum, ou de réduire le diamètre du rotor à moins de 90 m ;

Réponse du porteur de projet : « les recommandations pour la constitution des dossiers de demande d'autorisation environnementale de projets éoliens, DREAL Grand Est, en mai 2021 préconise « une garde au sol (distance entre le sol et le bout des pales lorsqu'elles sont au plus bas) minimale de 30 m, portée à 40 m en l'absence de contrainte de hauteur des éoliennes ».

La garde au sol du projet éolien du « Champ de l'Alouette » étant de 33 m, le projet respecte ainsi les préconisations régionales puisqu'est soumis à un plafond de 150 m du fait de la zone LFP31 (liée à la protection de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. »

- la MRAe recommande au pétitionnaire de réaliser une analyse fine des suivis environnementaux post-implantation étendue à l'ensemble des parcs environnants tout en s'assurant de la fiabilité des résultats de ces suivis, en particulier les résultats de suivis de mortalité, afin d'en tirer toutes les conséquences pour proposer des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) adaptées ;

Réponse du porteur de projet : « ainsi, l'ensemble des suivis environnementaux disponibles au sein de l'aire d'étude éloignée du projet (20 km) ont été demandé à la DREAL Grand Est afin d'être analysés en conséquence. Le contexte éolien actualisé et la localisation des parcs en exploitation autour du projet sont les suivants :

- parc éolien des « Portes de Champagne » à 8,4 km (suivis 2013 à 2016) ;
- parc éolien d'« Escardes » à 8,5 km (suivis 2018 à 2020) ;
- parc éolien de la « Butte de Soigny » à 9,7 km (suivi 2021) ;
- parc éolien de la « Brie Champenoise » à 12,1 km (suivis 2016 à 2017) ;
- Parc éolien des « Châtaigniers » à 12,9 km (suivis 2018 à 2019) ;
- parc éolien de « Nesle-la-Reposte » à 14,3 km (suivis 2018 à 2019).

Conclusion : l'analyse des suivis environnementaux disponibles pour les 06 parcs éoliens exploités dans un rayon de 8,4 à 14,3 km autour de notre projet nous permet d'obtenir une première visibilité quant aux risques d'impacts planant sur la faune locale et les moyens de les atténuer. Précisons tout de même que deux suivis n'étaient pas conformes au protocole national de 2018, puisque réalisés entre 2013 et 2017 (« Portes de Champagne » et « Brie Champenoise »).

Premièrement, nous pouvons constater qu'aucun des parcs éoliens étudiés n'avait prévu la mise en place d'un bridage chiroptérologique des éoliennes avant sa mise en service. Par

conséquent, certains parcs comme le parc éolien de « Champagne », le parc éolien d'« Escardes » ou encore le parc éolien de « Nesle-la-Reposte » ont pu constater un nombre parfois important de collisions avec la chiroptérofaune.

A la suite de ce constat de ces impacts, les 03 parcs éoliens en question ont appliqué un bridage adapté d'une ou plusieurs éoliennes. Il faut souligner que les paramètres appliqués sont bien moins sévères que ceux proposés dans le cadre du présent dossier (voir plan de bridage à la question suivante). Les retours d'expérience des suivis après bridages, permettant d'appuyer la bonne efficacité de ces mesures, ne sont malheureusement pas encore disponibles.

Ensuite, hormis les 03 parcs mentionnés précédemment, on remarque que les 03 autres parcs étudiés présentent un impact faible sur les chiroptères et ce, alors même que les parcs en question ne sont pas bridés.

Enfin, nous pouvons également constater que l'ensemble des parcs éoliens étudiés présentent un impact faible sur l'avifaune, tant du point de vue de l'activité des espèces présentes avant et après mise en service des parcs éoliens.

Par conséquent, ESCOFI retient principalement de cette analyse la nécessité d'application d'un plan de bridage chiroptérologique adapté aux caractéristiques de chaque site et ce, dès la mise en service du parc éolien.

Une très bonne communication entre le bureau d'études en charge du suivi et la société d'exploitation est primordiale afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas de constat d'un impact non anticipé et de ne pas nécessairement attendre la réception du rapport de suivi en fin d'année avant de modifier les caractéristiques de bridage de son parc. C'est ainsi que l'équipe exploitation d'ESCOFI procède sur l'ensemble de ces parcs en exploitation.

- la MRAe recommande que les mesures de suivi du parc éolien du « Bois Chantret » et du parc éolien du « Champ de l'Alouette » ne fassent l'objet que d'un seul rapport de suivi afin d'en tirer toutes les conséquences pour proposer des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) adaptées à l'échelle des deux parcs ;

Réponse du porteur de projet : bien que la société ESCCOFI en ait fait la demande auprès des autorités compétentes, le dossier du parc éolien du « Bois Chantret » ne pourra être rendu disponible avant sa mise en enquête publique. Il nous est par conséquent impossible d'en analyser la stratégie ERC à ce stade.

- la MRAe recommande de vérifier le comptage des grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 02 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » (inventaire 2019) et du projet du « Champ de l'Alouette » (inventaire de 2020) ;

Réponse du porteur de projet : comme cela a été précisé dans la remarque, les inventaires avifaune du parc éolien du « Bois Chantret » ont été réalisés en 2019 tandis que ceux du parc éolien du « Champ de l'Alouette » ont été réalisés en 2020.

Par ailleurs, les 24 individus de grues cendrées mentionnés pour le parc éolien du « Champ de l'Alouette » ne correspondent pas à des contacts de cette espèce sur le site mais aux données qui ont été extraites de la base de données de la LPO au sein de l'aire d'étude éloignée du projet, entre 2010 et 2020. Ainsi, **aucun individu de grue cendrée n'a été constaté lors des inventaires effectués par le bureau d'études naturaliste Auddicé en 2020.**

Concernant les comptages effectués dans le cadre de l'étude écologique du « Bois Chantret » en 2019, comme expliqué précédemment, la société ESCOFI ne peut malheureusement pas avoir accès à cette étude avant la phase d'enquête publique afin de pouvoir être en mesure

de discuter de ces résultats et de les comparer avec sa propre étude. Toutefois, elle tient à rappeler que de fortes variabilités interannuelles peuvent être observées en ornithologie, ce qui pourrait expliquer une telle différence de résultats d'une année à l'autre et d'un secteur à l'autre. »

- la MRAe recommande un bridage des éoliennes pour des températures supérieures à 10° C, afin de prendre en compte une période plus large d'activité des chauves-souris ;

Réponse du porteur de projet : *« le plan de bridage chiroptérologique actuellement proposé pour le parc éolien du Champ de l'Alouette est le suivant :*

- toutes les éoliennes ;
- du 15 mai au 31 octobre ;
- depuis le crépuscule (01h avant le coucher du soleil) jusqu'à l'aube (01 heure après le lever du soleil)) ;
- pour des températures supérieures à 14°C ;
- lorsque la vitesse du vent est inférieure à 06 m/s.

Ce bridage permet de couvrir 93 % de l'activité des chauves-souris mesurée sur le site. *Les recommandations régionales Grand Est demandent un taux de couverture de minimum 90 % de l'activité des chiroptères, le parc éolien du « Champ de l'Alouette » répond déjà largement à ces exigences.*

Néanmoins, ESCOFI accepte d'abaisser son plan de bridage à 10° C, permettant d'atteindre désormais un taux de couverture de 94 % de l'activité des chauves-souris recensée sur le secteur de Neuvy et de Joiselle.

Il est à noter que cette mesure de réduction supplémentaire entraîne une perte de productible de l'ordre de 0,6 % par an, soit 360 MWh/an. L'impact financier est donc de 28 000 euros/an environ ou encore 560 000 euros sur une durée de vie du parc de 20 ans. »

- la MRAe recommande néanmoins au pétitionnaire de produire des photomontages :
 - a) depuis les points de vue dominant le vignoble du hameau de Boutavent sur la commune de Bergères-sous-Montmirail, afin d'évaluer avec certitude l'absence de co-visibilité avec le projet et d'impact sur le bien UNESCO ;
 - b) depuis le vignoble de Talus-Saint-Prix, afin d'évaluer l'impact potentiel du projet vis-à-vis du panorama rural et agreste que constitue la vallée du Petit-Morin, ainsi que ses abords et l'animation qualitative apportée par la présence du vignoble.

Réponse du porteur de projet : *« dans le cadre du développement du parc éolien du « Champ de l'Alouette », un photomontage avait été réalisé sur la frange Ouest du vignoble de Talus-Saint-Prix et avait permis de démontrer que le projet n'était pas visible depuis ce secteur.*

Toutefois, pour répondre à la demande de la MRAe, ESCOFI a réalisé le photomontage demandé et fait réaliser une analyse paysagère par le bureau d'étude Auddicé intégrant ce nouveau photomontage depuis le point dominant de Talus-Saint-Prix, cette fois-ci sur la frange Est du vignoble.

Concernant Bergère-Sous-Montmirail, une prise de vue a également été réalisée depuis le point dominant du vignoble, afin d'évaluer l'impact du parc éolien du « Champ de l'Alouette » vis-à-vis du panorama rural et du vignoble.

Sur les deux photomontages présentés par le PDP, il apparaît que les éoliennes du projet ne sont pas perceptibles depuis ce secteur de vignoble, et sont sans incidence sur la lisibilité paysagère du patrimoine viticole mentionné. »

- la MRAe recommande au pétitionnaire et à la société Alterric du projet de « Bois Chantret » de se coordonner pour supprimer ou déplacer une partie de leurs éoliennes de manière à conserver un angle d'occupation maximal de 180° et un angle de respiration de 120°.

Par ailleurs, elle recommande au préfet de fusionner les enquêtes publiques des 02 projets du « Champ de l'Alouette » et de « Bois Chantret », afin de mieux informer le public sur l'impact visuel généré par les 02 parcs.

Réponse du porteur de projet : « *concernant la coordination avec la société Alterric, ESCOFI tient à rappeler que le projet éolien du « Bois Chantret » n'avait pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et n'avait pas été jugé recevable par la préfecture de la Marne avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du « Champ de l'Alouette », et qu'il ne devait à ce titre pas être pris en compte dans les effets cumulés du projet. Il a pour autant bien été pris en compte dans l'étude d'impact, dans une approche conservatrice.*

Au final, par cette implantation voulue condensée, les 08 éoliennes du projet ont été contenues dans un angle maximal de 76° pour Champguyon, là où le projet d'Alterric entraîne un angle de 128° pour 06 éoliennes depuis Joiselle, ou encore le projet autorisé de Champguyon entraînant un angle de 137° pour 06 éoliennes depuis Champguyon-Bas.

L'angle moyen de 9,5°/éolienne pour le projet du « Champ de l'Alouette » pour le point le plus impacté, contre 21,6°/ éolienne ou 22,8°/ éolienne pour les projets voisins, traduit l'effort de réduction de l'impact paysager par le projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

- la MRAe recommande de retenir le modèle d'éolienne de plus faible impact sonore. Elle recommande de plus de compléter l'étude d'impact acoustique par une évaluation des impacts cumulés des 03 projets du « Champ de l'Alouette », du « Bois Chantret » et de « Champguyon » et, si les résultats démontrent qu'un risque de dépassement des seuils réglementaires de bruit est avéré, de modifier le plan de bridage en conséquence ou supprimer la ou les éoliennes les plus proches ;

- la MRAe rappelle par ailleurs au pétitionnaire qu'il doit être en mesure de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien et qu'il doit s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc ;

Réponse du porteur de projet : « *quel que soit le choix final de l'éolienne, l'impact sonore ne sera pas significativement modifié, puisque dans tous les cas le parc éolien sera conforme à la réglementation. Si un modèle d'éolienne plus bruyant est retenu pour des considérations techniques, alors celles-ci seront plus bridées, de manière à respecter les normes d'émergence acoustique en tout temps.*

Le bridage consiste à ralentir, voir arrêter les éoliennes sur certaines plages de fonctionnement. Il a donc un impact sur le productible et donc financier.

Aussi, le choix final se porte souvent sur un modèle de faible impact sonore permettant de limiter les bridages, les modèles actuellement considérés dans l'étude étant déjà des modèles adaptés à la France, relativement silencieux. Quoi qu'il en soit, l'impact sur la population sera bien limité est en parfaite conformité avec la réglementation.

Une réception acoustique aura lieu l'année de la mise en service du parc éolien afin de faire vérifier la conformité acoustique de celui-ci, celle-ci sera également réalisée dans les conditions optimales mentionnées ci-dessous.

Concernant l'évaluation des impacts cumulés, les parcs éoliens du « Bois Chantret » et des « Griottes » sont développés par une société sans lien avec le projet du « Champ de l'Alouette ». En conformité avec la réglementation, les parcs doivent être considérés comme des installations indépendantes. De plus, ces parcs n'étant pas encore construits au moment de la campagne de mesure, leur impact sonore n'est donc pas inclus dans les niveaux résiduels mesurés. La réalisation d'un bridage acoustique basé sur les impacts cumulés des projets voisins n'est applicable que dans le cas où le pétitionnaire est le même sur les différents projets. »

- la MRAe recommande que le calcul des émergences se fasse au regard de la période la plus calme et que l'emplacement des outils de mesure soit fait en concertation avec les riverains concernés ;

Réponse du porteur de projet : *« la campagne de mesure réalisée dans le cadre du parc éolien du « Champ de l'Alouette » a été précisément faite à feuilles tombées (du 18/12/2020 au 15/01/2021), c'est-à-dire durant la période la plus calme soit la plus conservatrice pour l'étude acoustique d'un projet éolien.*

« La SAS parc éolien du Champ de l'Alouette » s'assurera également lors de la réception acoustique de couvrir tous les secteurs de vent afin de garantir une étude de qualité. Pour cela, les habitations les plus proches du projet et celles présentant la plus forte sensibilité (souvent les mêmes), sur l'ensemble des secteurs de vent donc sélectionnés pour l'implantation de sonomètres.

Le choix de l'emplacement des micros a été réalisé en concertation avec le bureau d'étude indépendant Venathec ainsi que les habitants situés à proximités du parc éolien, il en sera de même pour la réception acoustique qui aura lieu l'année de la mise en service du parc. »

La commission d'enquête précise que madame KÖENIG n'a pas été contactée, alors que sa maison est la plus proche du parc (685 m).

A2- 5 Avis consultatifs et conformes au projet

*** La direction de l'urbanisme SPRNTR/DDT**

« Avis favorable. »

*** La direction de la sécurité aéronautique d'état – Direction de la circulation aérienne militaire**

« Avis favorable, sous réserve de la mise en place d'une convention avec le Commandement de la Défense 1érienne et des Opérations Aériennes à condition de mettre en œuvre des mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs sur décision gouvernementale et sous faible préavis dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté aérienne. »

*** La direction générale de l'aviation civile**

« Avis favorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour sa réalisation. »

*** La direction régionale des affaires culturelles - l'Institut national de recherches archéologiques préventives**

« Il est bien entendu que **la date définitive de réalisation de l'opération sera fixée d'un commun accord** sur ce projet de convention, relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventif dénommé « Neuvy et Joiselle parc éolien » n° D147264, faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés. »

* **Le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur**

« **Avis favorable** à ce dossier. »

* **La mission côteaux, maisons et caves de Champagne, patrimoine mondial**

« **Avis favorable**, la mission recommande néanmoins la production de photomontages depuis les points de vue dominant le hameau de Boutavent sur la commune de Bergères-sous-Montmirail, afin d'évaluer avec certitude l'absence de co-visibilité avec le projet. »

* **La société Bpifrance** siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc- 94710 Maisons – Alfort Cédex.

« Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par ESCOFI au sujet de ce projet, Bpifrance manifeste **son intérêt au financement de cet investissement** de 08 éoliennes de 150 m bout de pale en Vesta V117 ou Nordex N117 (3.6 MW), soit une puissance totale de 28.8 MW pour un montant d'investissement de 32.2 M€ environ. »

* **La direction départementale des territoires, pour le Préfet**

« Il ressort de cet examen que votre **dossier de demande est recevable** et peut désormais faire l'objet d'une enquête publique. »

* **Météo France**

« Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.** »

* **L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)**

« Par courrier reçu le 22/05/2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et Joiselle.

Ces communes sont situées dans les aires géographiques des appellations protégées (AOP) « Brie de Meaux », « Champagne » et « Coteaux champenois » et de l'indication protégée (IGP) « Volaille de la Champagne ».

Nous avons recensé un siège d'exploitation en lien avec l'AOP « Brie de Meaux » sur la commune de Joiselle, et deux producteurs de blé destiné à la production de farine Label Rouge ont été identifiés sur cette même commune et un sur la commune de Neuvy.

Le projet comprenant 08 éoliennes de 150 m de hauteur totale et 02 postes de livraison est éloigné de plus de 10 km du vignoble de Bergères les Vertus et de plus de 12 km de celui de Sézanne pour les plus proches.

Après étude du dossier, je vous informe, que l'INAO n'a **pas de remarque à formuler** sur ce projet. »

* **La société ORANGE**

« Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de Neuvy et Joiselle dans le département de la Marne. Vous n'avez donc **aucune précaution particulière à prendre** de votre côté.

À noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, câbles, fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 m de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation. faisceaux-hertzien@orange.com »

*** Réseau de Transport d'électricité (RTE)**

« Nous vous informons qu'aucune ligne aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (**ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz etc...**). **Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers** pour obtenir toutes les informations utiles. »

*** La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

« L'inspection des installations classées juge **le dossier complet**.

En ce qui concerne sa régularité, en particulier celle de l'étude d'impact, elle est analysée au regard des deux enjeux majeurs pour ce type de projet : la biodiversité, en particulier l'avifaune et les chiroptères, ainsi que le paysage.

Après réception et analyse des compléments, il ressort que, en ce qui concerne :

- l'aspect paysager, bien que ce projet puisse créer un fait nouveau dans le contexte paysager immédiat, et puisse impacter certains lieux de vie, les enjeux et impacts sont à mettre en perspective du faible déploiement du motif éolien dans ce secteur. L'inspection des installations classées considère que le projet n'est pas assez impactant pour ne pas se voir considéré comme irrecevable ;
- l'aspect lié à la biodiversité, le développement de mesures ERC comme le bridage en faveur des chiroptères, permet de rendre **le projet recevable**. L'exploitant indique dans son dossier qu'en cas d'observation de comportement à risque vis-vis des éoliennes ou de collision d'espèces à enjeu, la mise en place de mesures complémentaires sera réalisée.

Au vu du caractère complet et régulier de la demande d'autorisation environnementale présentée par société « Parc éolien du Champ de l'Alouette », Il est proposé à monsieur le Préfet de la Marne de considérer ce projet recevable et d'engager la procédure d'enquête publique.

Les 16 communes concernées par l'enquête publique sont :

Neuvy, Joiselle, Réveillon, Courgivaux, Escardes, Chatillon-sur-Morin, Esternay, La Noue, Les Essarts-les-Sézanne, Le Gault-Soigny, Champguyon, Morsains, Tréfols, Le Vézier et Villeneuve-la-Lionne et une commune du département de la Seine et marne, en mairie de Saint-Martin-du-Boschet.

L'inspection des ICPE attire l'attention de monsieur le Préfet de la Marne sur le fait que la réponse apportée par le pétitionnaire à l'autorité environnementale doit être mise à la disposition du public au moment du démarrage de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

Aussi, l'inspection des ICPE propose à monsieur le Préfet de la Marne d'engager simultanément l'enquête publique du parc éolien du « Champ de l'Alouette » et du parc éolien du « Bois Chantret ».

Enfin le pétitionnaire doit être informé que son dossier, étant reconnu complet et régulier au titre du code de l'environnement, peut désormais faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement. »

A2-6 Préparation de l'enquête

Réception le 29/04/2024 de 03 classeurs « papier » composant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien du « Champ de l'Alouette » en provenance du porteur de projet, la société ESCOFI.

Ces mêmes classeurs ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Neuvy et de Joiselle.

CLASSEUR : 1/3

- Pièce n° 01 : description de la demande ;
- Pièce n° 02 : note de présentation non technique ;
- Pièce n° 03 : justification de la maîtrise foncière ;
- Pièce n° 04 : n'existe pas ;
- Pièce n° 05 : étude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations.

CLASSEUR : 2/3

- Pièce n° 06 : annexes de l'étude d'impact ;
- Pièce n° 06-1 : note de présentation et mémoire descriptif – Lots raccordements électriques internes au parc éolien ESCOFI.

CLASSEUR : 3/3

- Pièce n° 07 : résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations ;
- Pièce n° 08 : étude de dangers et son résumé non technique (RNT) ;
- Pièce n° 09 : capacité techniques et financières ;
- Pièce n° 10 : documents spécifiques demandés au titre de la conformité d'urbanisme ;
- Pièce n° 14-1 : accords et avis facultatifs ;
- Pièce n° 14-2 : lettre de la demande – Lettre de dérogation d'échelle ; CERFA 15964*02 et CERFA 16017*02 – accusés de réception des RNT par les communes d'accueil et limitrophes ;
- Pièce n° 14-3 : *check-list* de complétude d'un dossier d'autorisation environnementale d'une ICPE – parc éolien ;
- Avis de la MRAe et réponse du porteur de projet.

À la demande de la commission d'enquête pour la bonne information du public, ont été réceptionnés :

- le 06/06/2024, l'avis de la société Orange ;
- le 06/06/2024, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- le 14/06/2024, l'avis du Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

A2- 7 Entretiens réalisés par la commission d'enquête

Le vendredi 10/05/2024, en mairie de Neuvy, s'est tenue une réunion d'information et d'échanges entre la commission, le porteur de projet, et les maires de Neuvy et de Joiselle. Étaient présents :

- Mr Guy DEGOIS, maire de la commune de Neuvy ;
- Mr Jean Claude BROCCOT, maire de la commune de Joiselle ;
- Mr Alexandre DUPRÉ, chargé de mission de la société ESCOFI ;
- Mr Fabrice DELAÎTRE, président de la commission d'enquête publique ;
- Mr Thierry MALVAUX, commissaire enquêteur ;
- Mr Claude VIGNON, commissaire enquêteur.

Le président de la commission d'enquête a commenté aux participants de cette réunion, un ordre du jour de 50 pages soulignant les points d'intérêts de la commission d'enquête suite à la lecture du dossier de projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

Quelques exemples :

- l'encerclement des villages de Champguyon bas, Champguyon haut et Joiselle ;
- l'étude acoustique ;
- les garanties financières ;
- le registre dématérialisé ;
- les emplois créés etc...

Objet de l'enquête publique

Le projet concerne la demande d'autorisation environnementale de construire de exploiter un parc éolien du « Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle (**08 éoliennes et 02 postes de livraison**) présentée par la société « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE ».

La puissance unitaire sera de 3,6 MW, le modèle d'éolienne n'est pas encore définitif (VESTAS V177 ou NORDEX N117). La puissance totale maximale sera de 28,8 MW.

Le RNU en vigueur au niveau des parcelles d'implantations du projet éolien du « Champ de l'Alouette » permet la construction des 08 éoliennes au niveau des espaces agricoles des communes de Neuvy et de Joiselle. Ces parcelles se situent hors partie urbanisée des communes, où sont autorisés les aérogénérateurs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

07 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E6, E7 et E8) sont localisées sur la commune de Neuvy et 01 éolienne (E5) est localisée sur la commune de Joiselle. Les 02 postes de livraison se situeront sur la commune de Neuvy.

Toutes les habitations les plus proches se situent sur la commune de Neuvy, plus précisément dans le hameau de Condry, à 685 m, au sud-ouest de l'éolienne E1.

Selon le dossier d'enquête, le projet éolien du « Champ de l'Alouette » est conforme à l'arrêté du 26/08/2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les risques naturels

En ce qui concerne **le risque inondation**, les communes de Neuvy et Joiselle sont concernées par les atlas des ZEC naturelles des Deux Morins (AZI du 21/10/2016). Les éoliennes E1, E3 et E6 se situent dans une zone à faible probabilité de présence de zones humides, non retenues comme secteur à enjeux humides. Cependant elles sont hors du périmètre des zones d'expansion des crues.

E 3 se situe dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes.

E 4 et E 8 se situent dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Il est précisé qu'**une étude géotechnique sera réalisée** en amont des travaux afin de dimensionner les fondations des éoliennes. Cette étude sera calibrée afin d'évaluer les risques, notamment de pollution des sols et du sous-sol et de concevoir si nécessaire des fondations adaptées vis-à-vis du risque de remontée de nappe, avant l'implantation des éoliennes.

En ce qui concerne **le risque glissement de terrain**, le projet est situé en zone d'aléa faible à fort, défini par l'étude théorique réalisée par le B.R.G.M en avril 2000. Il est recommandé dans les zones d'aléa moyen à fort, de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et d'assainissement et de limiter les remblais et déblais.

En ce qui concerne **le risque retrait-gonflement des argiles**, la majorité des éoliennes se trouve en zone de susceptibilité forte. Seules E1 et E3 se situent dans une zone où la susceptibilité est moyenne.

Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux, afin de dimensionner les fondations des éoliennes.

En ce qui concerne **les risques liés aux infrastructures et aux risques technologiques**, pas d'impact puisqu'ils sont éloignés de la zone d'implantation, le territoire de ces communes est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

- une canalisation de gaz naturel gérée par GRT gaz (uniquement pour la commune de Neuvy) ;
- la route départementale 375 (pour les 02 communes) est à indiquer dans la partie « risque de transport de matière dangereuses hors canalisation » ;
- une canalisation de transport hydrocarbures LUNDIN – oléoduc Villerperdue-Grandpuits (pour les 02 communes).

Modalités de l'enquête

Les réponses apportées aux nombreuses questions de la commission d'enquête par les participants, à cette réunion du 10/05/2024 en mairie de Neuvy, lui ont permis d'obtenir des informations supplémentaires sur ce projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

A2-8 Visite des lieux

La commission d'enquête a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête, qui a été mis à la disposition du public dans les tableaux d'affichage des communes de Neuvy et de Joiselle.

Accompagnés du responsable de la société ESCOFI, les membres de la commission d'enquête ont visité le 10/05/2024, le territoire concerné par le projet éolien et visualisé

l'emplacement éventuel des 08 éoliennes. Ils ont envisagé les éventuels impacts visuels à partir de différents points de vue indiqués dans les photomontages.

Le 25/06/2024, en raison de l'inquiétude de la propriétaire d'une maison, 02 membres de la commission d'enquête se sont déplacés au 7, hameau de Condry (685 m au sud-ouest de E1) afin de se rendre compte des futurs éventuels impacts visuels et sonores.

Malheureusement, les photomontages du dossier d'enquête ne permettent pas d'apprécier les éventuels impacts visuels à partir de cette maison.

S'agissant des impacts sonores, la commission d'enquête souhaite, pour le calcul des émergences sonores, qu'un outil de mesure soit placé à cette adresse qui est la plus proche de E1 (voir à ce sujet la 2^e partie du rapport intitulée « Conclusions et avis de la commission d'enquête »).

Lors de la visite, les membres de la commission ont eu quelques questionnements concernant « le ruisseau des Jarruriers » entre l'éolienne E1 et E2 portant sur son busage.

La DREAL et le porteur de projet semblent d'accord sur ce sujet. Un mail en date du 15/05/2024 de monsieur Fabrice GUYOT, inspecteur fonctionnel éolien DREAL Grand Est, précise au porteur du projet que :

« - ce sujet a été traité dans votre dossier (page 154 de l'étude d'impact) ;

- une analyse de terrain par un écologue préalablement aux travaux est prévue sur le secteur ;

- qu'aucune remarque n'a été formulée sur le ruisseau de Jarruriers dans l'avis biodiversité de la DREAL du 03/10/2022 ;

- qu'aucune remarque n'a été formulée sur le ruisseau de Jarruriers dans l'avis MRAE du 26/10/2023 ;

- la présence d'Agrion de Mercure (insecte) et la présence potentielle du Chabot non mentionné dans le dossier (poisson) pourraient nécessiter quelques précautions ;

- ce ruisseau n'est pas classé (recensé n° F6513000) et que son entretien est assez succinct, son importance écologique n'est pas évidente.

Les travaux envisagés sous contrôle de la DREAL sont les suivants :

- longueur du busage : 25 m ;

- poids à supporter : 120 tonnes maximum ;

- buse de diamètre 300 mm à 500 mm après étude ;

- durée de mise en place du busage : 20 ans, jusqu'au démantèlement.

Ces travaux peuvent aussi être un obstacle à la continuité écologique et doivent faire l'objet d'une autorisation lorsqu'ils entraînent une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm ou d'une déclaration auprès du Préfet lorsque cette différence de niveau est comprise entre 20 et 50 centimètres. »

A3 – Éléments recueillis pendant l'enquête publique

La commission d'enquête a reçu par mail le 08/05/2024, un courrier du chargé de mission de la société ESCOFI comprenant :

- **la délibération n° 01-2022 en date du 14/01/2022 du conseil municipal de la commune de Neuvy**. Le conseil municipal a été informé des caractéristiques essentielles de ce projet de convention :

- « à son objet, qui porte sur un droit d'utilisation comprenant un droit de passage, un droit de stationnement sur les chemins et voies susmentionnés mais également, le cas échéant, un droit d'enfouissement de câbles et un droit de survol des pales d'éolienne. Le cas échéant, les chemins et voies susmentionnés seront goudronnés, renforcés et/ou élargis selon les prescriptions du constructeur. Les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien pendant son exploitation seront conservés.

Nom des voies « Chemin dit du finage de Neuvy », « Chemin dit du fossé », « Chemin dit des Heurts » ;

- à sa durée, de 40 ans maximum qui prendra effet à compter de la date d'ouverture du chantier matérialisée par la date d'ouverture de chantier déposée en mairie ;

- aux droits et obligations de la commune, s'engageant à faire en sorte que la société ESCOFI puisse jouir de l'utilisation des chemins et de manière paisible ;

- aux droits et obligations de la société ESCOFI, portant en particulier sur la redevance fixée à une somme annuelle de dix mille cinq cents euros (10 500 euros) en compensation du droit d'usage accordé par la convention, versée à la commune à chaque date anniversaire de la mise du parc éolien, à terme à échoir. La redevance est révisée à la hausse de 01 % chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc éolien ;

Une société de projet, filiale de la société ESCOFI, ayant pour objet social la production d'électricité, a été créée et est subrogée dans les droits et obligations de sa société-mère issus de la convention » ;

- la délibération n° D- 2022-01 en date du 11/04/2022 de l'association foncière de remembrement de Champguyon, ayant pour objet l'autorisation de signature d'une « convention d'autorisation permettant l'utilisation des chemins d'exploitation en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société parc éolien du Champ de l'Alouette ;

- à son objet, par cette convention, l'AFR autorise la société parc éolien du Champ de l'Alouette à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits chemins d'exploitation afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien ;

Nom de la voie « Chemin dit des Heurts » le Haillon à Champguyon.

- à sa durée, 22 ans à compter de la levée des conditions suspensives, possibilité de prorogation de 04 ans, renouvelable 1 fois ;

- indemnité en contrepartie des engagements et autorisations consentis, une indemnité est due annuellement à terme échu à la date anniversaire de mise en service du parc éolien défini comme l'injection des premiers kilowattheures sur le réseau public de distribution d'électricité : sept cents euros (700 euros) par an. Augmentation de 01 % chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc éolien » ;

- la délibération n° 2022-01-31 en date du 03/02/2022 du conseil municipal de la commune de Joiselle, ayant un projet de convention d'utilisation des chemins ruraux et ces voies communales :

« - à son objet, qui porte sur un droit d'utilisation comprenant un droit de passage, un droit de stationnement sur les chemins et voies susmentionnés mais également, le cas échéant, un droit d'enfouissement de câbles et un droit de survol des pales d'éolienne. Le cas échéant, les chemins et voies susmentionnés seront goudronnés, renforcés et/ou élargis selon les prescriptions du constructeur. Les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien pendant son exploitation seront conservés.

Nom des voies « Chemin rural de Lignière Champguyon à Joiselle », « Chemin dit du finage de Neuvy à Joiselle » ;

- à sa durée, de 40 ans maximum qui prendra effet à compter de la date d'ouverture du chantier matérialisée par la date d'ouverture de chantier déposée en mairie ;
- aux droits et obligations de la commune, s'engageant à faire en sorte que la société ESCOFI puisse jouir de l'utilisation des chemins et de manière paisible ;
- aux droits et obligations de la société ESCOFI, portant en particulier sur la redevance fixée à une somme annuelle de mille cinq cents euros (1 500 euros) en compensation du droit d'usage accordé par la convention, versée à la commune à chaque date anniversaire de la mise du parc éolien, à terme à échoir. La redevance est révisée à la hausse de 01 % chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc éolien » ;

- la délibération n° 2022-01-32 en date du 03/02/2022 du conseil municipal de la commune de Joiselle. « ESCOFI propose à la commune de Joiselle de participer au capital de la société de projet à créer, dénommé « Parc éolien du Champ de l'Alouette » dans la limite de 03 %. Cette participation permet à la commune de percevoir des revenus sous forme de dividendes annuels. En cas de projet intercommunal, les 03 % sont répartis au prorata du nombre de machines implantées sur chaque commune, soit 01 éolienne sur 08 éoliennes pour la commune de Joiselle.

A cette fin, la société ESCOFI demande à la commune de se prononcer sur la prise de participation afin de participer au capital de la société de projet et de pouvoir déposer le dossier en son nom dans les temps impartis.

Après avoir entendu cet exposé, et ainsi pris connaissances des statuts de la société de projet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de prise de participation de la commune dans la limite de 03 % au sein de la société de projet ;
- en conséquence, autoriser le maire de la commune de Joiselle à accomplir toutes les actes requis en vue d'une prise de participation au sein de la société de projet » ;

- la délibération n° 06-2022 en date du 14/02/2022 du conseil municipal de la commune de Neuvy, approbation des statuts de la société ESCOFI, développeur éolien.

« Monsieur le maire de Neuvy fait part à l'assemblée que comme indiqué dans les statuts de la société ESCOFI, la commune peut entrer au capital de la société productrice d'énergie renouvelable. En effet, l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a ajouté la possibilité pour les communes d'entrer au capital d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet est la production d'énergies renouvelables » ;

- la délibération n° 81-2021 en date du 29/12/2021 de l'association foncière de remembrement de Neuvy. « Autorisation de signature d'une convention d'autorisation permettant l'utilisation des chemins d'exploitation en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société « Parc éolien du Champ de l'Alouette » ;

Par cette convention, l'AFR autorise la société à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits chemins d'exploitation afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien ;

Nom des voies « Chemin d'exploitation n° 42 dit de Condry, la bruyère à Neuvy », « Chemin d'exploitation n° 43 dit de la Bruyère, la bruyère à Neuvy », « Chemin d'exploitation n° 42 dit de Condry, la petite ferme à Neuvy », « Chemin d'exploitation n° 44 de Lignières à

Champguyon, les jamais chemin à Neuvy », « Chemin d'exploitation n° 44 de Lignièrès à Champguyon, la bruyère à Neuvy », « chemin dit du finage de Neuvy à Neuvy », « Chemin dit des Hauts Heurts à Neuvy ».

- *à sa durée, 22 ans à compter de la levée des conditions suspensives, possibilité de prorogation de 04 ans, renouvelable 01 fois ;*
- *indemnité en contrepartie des engagements et autorisations consentis, une indemnité est due annuellement à terme échu à la date anniversaire de mise en service du parc éolien définie comme l'injection des premiers kilowattheures sur le réseau public de distribution d'électricité : mille cinq cent euros (1 500 euros) par an. Augmentation de 01 % chaque année à la date anniversaire de la mise en service du parc éolien ».*
- le 08/05/2024, **la société ESCOFI a joint un plan de localisation de 11 panneaux**, afin que la commission d'enquête puisse visualiser les emplacements.
- le 14/05/2024, la commission d'enquête à reçu par mail, un courrier comprenant :
 - **la convention de cession d'actions « parc éolien du champ de l'Alouette » signée le /06/2022 entre la SAS ESCOFI et la commune de Neuvy ;**
 - **la convention de cession d'actions « parc éolien du champ de l'Alouette » signé le 18/01/2022 entre la SAS ESCOFI et la commune de Joiselle ;**
 - **la validité de l'étude d'impact acoustique du projet éolien du « Champ de l'Alouette », confié par la SAS ESCOFI au bureau d'études acoustiques VENATHER le 16/04/2024**, le volet bruit de l'étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact acoustique consistait à évaluer à partir des résultats de la campagne de mesures réalisée du 18/12/2020 au 15/01/2021 ; les risques de dépassement des valeurs réglementaires liés à la mise en place des éoliennes, selon les normes et textes réglementaires afférents alors en vigueur.
- le 31/05/2024, **validation de l'accès au site de l'enquête dématérialisée par le président de la commission d'enquête**. Ce dernier précise que *« les trois commissaires enquêteurs ne sont pas favorables à conserver l'encart « réseaux sociaux » sur la page d'accueil du registre dématérialisé 5390 NEUVY et JOISELLE : demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit parc éolien du « Champ de l'Alouette » (08 éoliennes et 02 postes de livraison). »*
- **la délibération n° 2024-05-11 de la commune d'Esternay (Marne) en date du 30/05/2024**. *« Le conseil municipal constate une nouvelle fois un projet d'implantation sans cohérence particulière avec ceux déjà existants et poursuivant un mitage territorial préjudiciable au domaine rural qui est la base de ce territoire. La commune a la majeure partie de son bâti dans la zone en vallée. Le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon qui sont et seront directement impactés par la visibilité de ces équipements « hauts ». Les implantations des divers projets éoliens en cours dont ce dernier vont impacter l'attractivité de ces espaces et rendre plus complexes le montage des projets de lotissements tant sur le plan spatial qu'économique voire pour des opérateurs privés de lotissement. (...)*
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire :
Par adoption des motifs exposés par le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés : 13 voix pour les articles suivants :

Article 1^{er} - De donner un **AVIS DÉFAVORABLE au projet** envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle.

Article 2 - De donner un **AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale** présentée par SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE, filiale du groupe ESCOFI au titre des ICPE, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.

Article 3 - D'affirmer ainsi, **la totale opposition de la commune au projet éolien de la « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE ».**

Article 4 - D'autoriser monsieur le maire à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à monsieur le Préfet de la Marne et à la commission d'enquête composée de messieurs Fabrice DELAÎTRE en qualité de président de la commission, Thierry MALVAUX et Claude VIGNON en qualité de commissaires titulaires ainsi que madame Dominique COURTOISON et monsieur Jean Fabrice DEVUNS, en tant que commissaires suppléants, ainsi qu'à la commune concernée. »

- **la délibération n° 016 2024 de la commune de Tréfols (Marne) en date 10/06/2024.**

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique n° 2024-EP-090-IC en date du 14/05/2024 relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit parc éolien du « Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle composé de 08 éoliennes et 02 postes de livraison, présentée par la société « SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE ».

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet, il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 5 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour, émet **un avis défavorable.** »

- **la délibération n° 20 de la commune de La Noue (Marne) en date du 06/06/2024.**

« Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit du « Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE le projet** dit « Du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle par 7 voix contre et 1 voix pour. »

- **la délibération N° D2024-085 du conseil communautaire de communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais en date du 24/06/2024.** « Après avoir entendu l'exposé de Mr Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, pour : 25, contre : 23, abstention : 18, n'a pas voté : 04 ;

DÉCIDE

- D'ÉMETTRE **un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 8 éoliennes dit « parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et de Joiselle.

- DE TRANSMETTRE cet avis à la préfecture de la Marne. »

- **la délibération n° 2024-03-421 de la commune de Champguyon en date du 20/06/2024.**

« Monsieur le maire présente la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les territoires de Neuvy et de Joiselle. (...)

Le conseil municipal est donc invité à donner son avis au projet d'implantation du « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les territoires de Neuvy et de Joiselle qui présente 08 éoliennes (07 sur Neuvy et 01 sur Joiselle) et 02 postes de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de voter

VOTANTS	FAVORABLE	CONTRE	ABSTENTIONS
09	05	01	03

- DÉCIDE d'émettre **un avis FAVORABLE** pour la demande d'autorisation de construire et d'exploiter le projet éolien « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les territoires de Neuvy et de Joiselle ;

- CHARGE, monsieur le maire de la transmission de la présente délibération ;

- AUTORISE, monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. »

- **la délibération n° 2024-02-86 de la commune de Joiselle en date du 27/06/2024.**

« Monsieur le président de séance, l'adjoint au maire, Patrick GAUTIER présente la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet du parc éolien du « Champ de l'Alouette » sur les territoires de Joiselle et de Neuvy. (...)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de voter

VOTANTS	FAVORABLES	CONTRE	ABSTENTIONS
06	05	00	01

- DÉCIDE d'émettre **un avis FAVORABLE** pour la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet éolien « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les territoires de JOISELLE et de NEUVY ;

- CHARGE monsieur l'adjoint au maire de la transmission de la présente délibération ;

- AUTORISE monsieur l'adjoint au maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération. »

- **la délibération n° 16-2024 de la commune de Neuvy en date du 25/06/2024.** « Monsieur le maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 07 voix « pour » et 02 voix « contre » : ÉMET **un avis FAVORABLE** pour le projet du parc éolien du « Champ de l'Alouette » présenté par la société « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE. » »

- **la délibération n° 12-2024 de la commune de Morsains en date du 18/06/2024.**

« Monsieur le maire informe les membres du conseil d'un courrier reçu de la préfecture relatif au projet du parc éolien du Champ de l'Alouette sur les communes de Neuvy et Joiselle.

La commune de Morsains se trouve dans une partie du territoire dans le périmètre de 06 km autour du site. Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement la commune de Morsains doit prononcer son avis.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de voter à bulletin secret. Les pouvoirs ne seront donc pas pris en compte. Après dépouillement des bulletins, le conseil municipal se prononce par **05 voix POUR et 03 NON.** »

- **la délibération n° 202408 de la commune de Les Essarts-lès-Sézanne en date du 01/07/2024.** « Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 08 voix pour, 01 voix contre et 02 abstentions, DÉCIDE :

- D'ÉMETTRE **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 08 éoliennes dit « parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et Joiselle ;
- DE TRANSMETTRE cet avis à la préfecture de la Marne. »

- **la délibération n° 19 de la commune d'Escardes en date du 04/07/2024.** « Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit du « Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 00 voix pour, 03 voix contre, 03 abstentions, **refuse le projet** dit « du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle. »

- **la délibération n° 2024-20 de la commune de Châtillon-sur-Morin en date du 16/07/2024.** « La SAS parc éolien du Champ de l'Alouette envisage d'implanter un parc éolien sur les communes de Neuvy et de Joiselle, dans le département de la Marne, en région Grand Est. Ce parc serait composé de 08 éoliennes de 3,6 MW et de 02 postes de livraison. La puissance totale maximale de ce projet serait de 28,8 MW.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, par 03 voix contre, 02 abstentions :

- d'émettre un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 08 éoliennes dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et Joiselle.
- de transmettre cet avis à la préfecture de la Marne. »

- **la délibération n° 03/38 de la communauté de communes du Provinois (77) en date du 04/07/2024, dont la commune de Saint-Martin-du-Boschet est membre.** « Entendu l'exposé du Président, qui indique que la communauté de communes du Provinois a été informé par le Préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 20 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 58 votants :

- émet un **avis défavorable** sur le projet de parc sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.
- adresse copie de la présente à monsieur le Préfet de Seine et Marne, Mr le Préfet de la région Ile de France, Mr le directeur régional des affaires culturelles, Mr l'architecte des bâtiments de France de Seine et Marne.
- adresse copie de la présente à monsieur le Préfet de la Marne, monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et Mr le commissaire enquêteur.
- autorise le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus. »

- **la délibération n° 126 2024-1 de la commune de Villeneuve-la-Lionne en date du 15/07/2024.** « Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR

et 1 abstention **ÉMET un avis FAVORABLE** pour le projet du parc éolien du « Champ de l'Alouette » présenté par la Société SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE. »

A3-1 Climat pendant l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction et sans incident, dans un climat d'écoute par la commission des personnes venues aux permanences et de mise à disposition du dossier et des registres d'enquête.

La commission a informé sur le projet éolien les personnes présentes aux permanences selon leurs demandes et d'après le contenu du dossier d'enquête. Elle a veillé à ce que chacun puisse déposer des observations.

Les communes de Neuvy et de Joiselle ont accordé toutes les facilités nécessaires au public et à la commission d'enquête.

A3- 2 Organismes contactés par la commission pendant l'enquête publique :

- la direction départementale des territoires de la Marne, service environnement, unité procédures environnementales ;
- le chef de projet de la société ESCOFI ;
- l'inspecteur fonctionnel éolien DREAL Grand Est ICPE ;
- la responsable, chargée de clientèle de la société Préambules de la cellule/ registre dématérialisé 5390 Neuvy et Joiselle ;
- la responsable, cellule environnement DDT/51 ;
- le Président du Conseil départemental de la Marne ;
- le Président de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
- le Président de la Communauté de Communes du Provinois.

A3-3 Déroulement de l'enquête :

- **le 02/06/2024, le président de la commission d'enquête précise au porteur du projet que le registre dématérialisé 5390 Neuvy et Joiselle est ouvert au public et que les statistiques indiquent maintenant 16 visiteurs et 04 téléchargements.**

Le 2^e alinéa de l'article R.123-10 du Code de l'Environnement indique : *lorsqu'un registre dématérialisé est mis en place, il est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête* ».

Le registre dématérialisé a été accessible pendant toute la durée de l'enquête et fermé le 10/07/2024 à 17h00.

L'arrêté préfectoral a été publié sur le site de la préfecture 51.

Le guide d'utilisation de la plate-forme dématérialisée, n'indique pas les contenus manifestement illicites. Il conviendrait d'ajouter la liste de ces contenus illicites au paragraphe modération.

Il convient de préciser que le prestataire du registre dématérialisé (société Préambules) a mis en place une liste de mots injurieux qui implique une modération automatique.

La commission d'enquête précise que les contenus modérés retirés sur le registre dématérialisé doivent lui être transmis ainsi qu'à l'autorité organisatrice (DDT 51).

Les observations qui ont fait l'objet de modération seront indiquées dans le procès-verbal de synthèse. **Réponse collégiale de la responsable du registre dématérialisé, de la DDT 51 et du PDP :** « *l'arrêté (Art 4) prescrit uniquement que l'avis d'enquête est publié sur le site des services de l'état dans la Marne 15 jours avant le début de l'enquête publique.* »

- **le 04/06/2024, le président de la commission précise à la chargée de la clientèle de la société Préambules du registre dématérialisé que l'arrêté préfectoral d'enquête indique au 3^e alinéa de l'article 02 :** « les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Neuvy (1 place

Émile Jugnot-51310 NEUVY) et en mairie de Joiselle (place de la mairie-51310 JOISELLE), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences de la commission d'enquête, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Neuvy, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;

- par voie électronique à : sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr ».

En conséquence, étant responsable des observations, je souhaite que la responsable du dossier dématérialisé confirme à la commission que les observations adressées directement par mail à enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr seront bien sur le registre dématérialisé, à la rubrique « CONTRIBUTIONS », avec les autres observations déposées directement sur le registre à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5390>.

Il ne s'agit pas que les observations transmises par mails soient oubliées. »

- **réponse le 05/06/2024 de la chargée de clientèle de la société Préambules :** « je vous confirme que la société Préambules se rendra 01 fois par jour, les jours ouvrés (du lundi au vendredi) sur votre registre dématérialisé pour y intégrer les e-mails reçus à l'adresse e-mail : enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr sur le registre dématérialisé. Ces contributions d'origine e-mail seront donc visibles de tous dans l'onglet « Les Contributions », afin de se conformer à la loi. »

- **retranscription dans le registre d'enquête de Neuvy d'une question orale** par le commissaire enquêteur (permanence du 10/06/2024), faisant suite à la demande de Mme Brigitte MONTVOISIN, 15 rue Tronchot 51310 Neuvy : « *quelles seront les nuisances du projet éolien du Champ de l'Aouette sur ma maison ?* »

- **courrier du président de la commission d'enquête publique en date du 12/06/2024, envoyé à monsieur Stéphane DUBOIS**, président du « Collectif environnement champenois en péril », par l'intermédiaire de monsieur Xavier LETCHIMY, porte-parole de l'association DON QUICHOTTE pour Châtillon-sur-Morin et du « Collectif environnement Champenois en Péril ». Délégué Marne pour la fédération de l'environnement durable.

« Je vous envoie ci-dessous les réponses aux deux questions restées sans réponses lors de la permanence du 10 juin. Merci de bien vouloir la transmettre à monsieur DUBOIS dont je ne possède pas l'adresse mail.

Point 1 : concernant le contexte éolien et la prise en compte du parc éolien SEPE les Fontaines (Courgivaux – Neuvy) :

Il est à noter qu'en ce qui concerne les parcs en instruction, seuls ceux ayant reçus un avis de l'autorité environnementale, à la date de rédaction du présent document, devrait être pris en compte dans l'étude, conformément au décret n° 2011-2019 du 23/12/2011 portant réforme des études d'impact.

Toutefois, le développement éolien étant en rapide évolution sur les plateaux de la Brie, dans sa partie marnaise, il a été acté la prise en compte des projets en instruction n'ayant pas encore reçu d'avis de l'autorité environnementale et portés à notre connaissance.

Le tableau suivant présente les parcs, permis et/ou projets éoliens dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation.

COMMUNE	ÉTAT	NOMBRE D'ÉOLIENNES	DISTANCE AU SECTEUR
CHAMPGUYON	Projet des « Griottes » autorisé mais procédure de contentieux en cours	06	2,5 km
JOISELLE	Projet du « Bois Chantret » en instruction	06	2,7 km

Il est à noter que le contexte éolien a été bloqué en décembre 2021, afin de réaliser les études techniques. A cette date le parc éolien SEPE les « Fontaines » ne figure pas dans la liste des parcs éoliens, celui-ci était en statut d'abandonné avant d'être redéposé, raison pour laquelle il n'a pas été pris en compte et ce malgré la volonté d'ESCOFI à étudier tous les projets même sans avis MRAe.

Suite à un échange avec la DDT/51 afin d'avoir plus de précisions sur le sujet SEPE des « Fontaines », le projet avait été abandonné puis redéposé en préfecture en janvier 2022 (il a été mis à la connaissance du public un mois après, soit en février 2022 sur le site geoIDE-Carto) et eu un avis conforme défavorable de l'armée en 2022 sur le nouveau projet.

Pour l'heure, le projet est donc toujours en standby car refus de l'armée, il n'y a pas d'avis MRAe et la DDT était sans nouvelle du projet depuis 12 mois (mai 2023). Les échanges viennent seulement de reprendre.

Le projet SEPE les « Fontaines » ayant été déposé après le blocage du contexte éolien pour la réalisation des études du projet du « Champ de l'Alouette », c'est la raison pour laquelle il n'a pas été pris en compte dans le dossier. »

Point 2 : concernant la laitance du béton des fondations :

« La laitance est un mélange liquide en eau, d'éléments fins et de ciment qui tend à remonter à la surface du béton lors de la prise. La laitance est conservée sur la fondation (réalisation d'un coffrage étanche empêchant l'infiltration de laitance de béton), étant donné que la fondation est -elle-même coulée sur un béton de propreté. Il est important de rappeler que les études géotechniques sont réalisées en amont du chantier afin de proposer les fondations les plus adaptées aux caractéristiques du sol. S'il s'avère que cette étude confirme la présence d'une nappe libre affleurante, alors des mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux. À titre d'information, une zone de lavage des toupies est disposée sur la plateforme pour que chaque toupie puisse nettoyer ses équipements afin de ne pas souiller la voirie. »

A3- 4 Pièces jointes

- N° 1 - Dossier d'enquête du PDP ;
- N° 2 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°2024-EP-090-IC ;

- N° 3 - Publications dans les journaux, l'Union et la Marne Agricole (51), la République et le Parisien (77) ;
- N° 4 - Deux registres d'enquête des communes de Neuvy et de Joiselle.

A3- 5 Bilan de la participation du public

Dates 2024	Mairies	Bilan des permanences dans les mairies
10 juin	Neuvy	3 personnes reçues dont 2 représentants du « Collectif Environnement Champenois En Péril ». 1 observation écrite.
12 Juin	Joiselle	5 personnes reçues dont 2 représentants du « Collectif » cité supra. 1 observation écrite. Ambiance cordiale.
22 juin	Neuvy	10 personnes reçues dont 2 représentants du « Collectif » cité supra. 2 observations orales. Ambiance cordiale.
29 juin	Joiselle	5 personnes reçues dont 1 représentant du « Collectif » cité supra. 2 observations écrites. 1 observation orale. Ambiance cordiale.
5 juillet	Joiselle	3 personnes reçues. 3 observations écrites dont une lettre. Ambiance cordiale.
10 juillet	Neuvy	18 personnes reçus dont 1 représentant du « Collectif » cité supra. 16 observations écrites dont deux lettres, une pétition et un sondage. Ambiance cordiale.

Bilan de la participation du public dans les mairies	Mairie Neuvy	Mairie Joiselle	TOTAL
Nombre de personnes reçues par la commission	31	13	44
Nombre de personnes ayant déposées des observations	33	7	40
Nombre d'observations écrites par le public sur le registre de Neuvy et sur celui de Joiselle :			
- pendant les permanences ;	17	6	23
- en dehors des permanences.	14	/	14
Nombre d'observations orales (transcrites par un commissaire enquêteur sur le registre de Neuvy ou de Joiselle)	2	1	3
Lettres annexées au registre de Neuvy et à celui de Joiselle	2	1	3
Pétition annexée au registre de Neuvy	1	/	1
Sondage annexé au registre de Neuvy	1		1

40 observations ont été déposées sur les registres des deux mairies.

Le registre dématérialisé indique à la clôture de l'enquête publique :

- **Contributions :**

✓ **209 contributions ont été déposées dont une pétition.**

Remarques de la commission d'enquête :

- 182 contributions Web et 27 contributions Email (intégrées au registre) ;
- 59 contributions proviennent de l'adresse IP d'une ou plusieurs autres contributions (des personnes ont adressé plusieurs contributions, des contributions ayant la même adresse IP sont nominatives et anonymes, des contributions provenant d'une même adresse IP ne sont pas nécessairement rédigées par la même personne).

- ✓ 27,7 % des contributions ont été déposées par une personne anonyme.
 - ✓ 0 contribution modérée.
 - ✓ la délibération défavorable adoptée par le Conseil municipal de Provins le 11/07/2024, et transmise par mail sur le registre dématérialisé le 16/07/2024 n'a pas été prise en compte dans le procès-verbal de synthèse des observations.
Motifs : l'Art. 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prescrit : « *Il ne pourra être pris en considération que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête* » (l'enquête s'est terminée le 10/07/2024 à 17H00). De plus, Provins ne figure pas parmi les 16 communes qui disposent de 15 jours après la clôture du registre d'enquête pour exprimer leur avis (Cf. Art. 10 de l'arrêté préfectoral précité).
- **Fréquentations** :
- ✓ **3549 visiteurs ont fréquenté le registre dématérialisé ;**
 - ✓ **1072 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier d'enquête. Soit 30,2 % des visiteurs ;**
 - ✓ **158 visiteurs ont déposé au moins une contribution.**
- **Téléchargements** :
- ✓ **1411 téléchargements ont été réalisés ;**
 - ✓ Les 05 documents les plus téléchargés sont les suivants :
 - 123, l'avis d'enquête publique.
 - 82, l'arrêté d'enquête publique.
 - 39, les annexes de l'étude d'impact - partie 1.
 - 37, les annexes de l'étude d'impact - partie 16.
 - 37, l'étude d'impact - partie 1.

La fréquentation du site internet des services de l'État dans la Marne n'est pas relevée.

AU TOTAL PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE, 249 OBSERVATIONS (ou contributions) ONT ÉTÉ DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC :

- **53 OBSERVATIONS FAVORABLES ;**
- **196 OBSERVATIONS DÉFAVORABLES.**

A3- 6. Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public et mémoire en réponse

Le 17/07/2024, à la mairie de Neuvy, le procès-verbal de synthèse contenant les observations déposées par le public, les thèmes abordés par le public et des questions de la commission d'enquête (voir annexe 01 du présent rapport) a été remis à M. Alexandre Dupré, représentant le porteur de projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette ».

Un bordereau de remise de documents a également été remis à M. Dupré.

Les observations du public, les thèmes abordés et les questions de la commission ont été commentés à M. Dupré par les membres de la commission d'enquête.

Le délai maximum de 15 jours (avant le 02/08/2024) pour produire le mémoire en réponse a été rappelé à M. Dupré.

Le 01/08/2024, les membres de la commission d'enquête ont reçu le mémoire en réponse par internet.

Le 02/08/2024, une version corrigée a été adressée par internet à la commission (voir annexe 02 du présent rapport).

S'agissant des corrections effectuées, le porteur de projet a fait savoir « *Il s'agit de la page 60 avec les flyers. Aucune modification de texte n'a été faite* » (Cf. mail du porteur de projet du 02/08/2024).

Le 01/08/2024, le président de la commission d'enquête a reçu ce mémoire en version numérique et par la poste le 06/08/2024.

A3- 7 Analyse des observations du public

Les observations du public sont numérotées par registre d'enquête et synthétisées. Beaucoup d'observations sont illustrées par les principales citations du contributeur.

Les noms, prénoms des contributeurs, la commune de résidence et l'avis Favorable (F) ou Défavorable (D) sont précisés s'ils figurent dans l'observation. Si le sens de l'avis n'est pas précisé, la commission d'enquête a indiqué son appréciation sur celui-ci : **F** ou **D**.

Quelques prénoms et noms, peu compréhensibles sur les registres d'enquête des mairies, peuvent comporter des erreurs.

La commission d'enquête a également indiqué les thèmes relatifs à chaque observation. A savoir :

NMR	THÈMES
1	Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif
2	Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations
3	Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc
4	Santé humaine : impact des champs magnétiques
5	Cadre de vie : impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité
6	Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)
7	Santé animale, impact sur l'élevage
8	Impact sur la valeur de l'immobilier
9	Effet du balisage lumineux
10	Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable
11	Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi
12	Implantation des éoliennes
13	Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)
14	Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale
15	Impact sur le tourisme
16	Communication et concertation
17	Impact sur le patrimoine
18	Dossier d'enquête publique
19	Solutions alternatives à l'éolien
20	Questions et observations diverses du public
21	Dangers des éoliennes
22	Pétitions, sondage

Registre d'enquête de la mairie de Neuvy (N)

Les observations complètes (copier-coller) du public figurent sur le PV de synthèse des observations du public en annexe 1.

Avis : **F** (favorable) / **D** (défavorable)

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Avis Thèmes
N1	Dominique Crogueune. Technologie renouvelable.	F : 10
N2	Pascaline Giolani. Technologie renouvelable.	F : 10
N3	Anonyme. Avis favorable au développement éolien à Neuvy.	F : 10
N4	Anonyme. Pour le développement éolien sur la commune de Neuvy.	F : 10
N5	Brigitte Montvoisin demande si les éoliennes seront visibles depuis sa maison située au 15, rue de Tronthot 51310 NEUVY (observation orale).	D : 5
N6	Aurélien Letolle émet un avis favorable au projet éolien (observation orale)	F : 10
N7	André Sarazin 51310 Neuvy (ancien maire de Neuvy). Parc éolien éloigné des habitations (800 m environ). Revenus financiers pour la commune = travaux investissements et fonctionnement. Production d'électricité de plus en plus nécessaire avec éolien, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, nucléaire.	F : 10, 11, 12, 19
N8	Bourgeois 51310 Neuvy. Avis très favorable.	F : 10, 12
N9	Nom illisible. Très favorable.	F : 10, 12
N10	Musso Marc 51310 Neuvy. Avis favorable.	F : 10, 12
N11	Mariem Maryse 51310Neuvy. Avis favorable.	F : 10, 12
N12	T. R... (illisible). Avis favorable, car consommation d'électricité grandissante.	F : 10, 12
N13	E. Letere. Avis favorable, car consommation d'électricité grandissante. Les énergies fossiles vont disparaître. Éoliennes et nucléaire = solution d'avenir.	F : 10, 12
N14	Degois Loana 51310 Neuvy. Besoin de cette énergie. Apport de finances pour la commune.	F : 10, 11, 12
N15	Degois Guy, maire de Neuvy. Besoin d'une électricité renouvelable, pas plus chère que celle produite par les centrales nucléaires. Opportunité financière pour la commune.	F : 10, 11, 12
N16	Lahaye José. Électricité propre et renouvelable. Retombées financières pour les collectivités environnantes.	F : 10,11, 12
N17	Christelle Husson. Énergie propre, renouvelable, respectueuse de l'environnement. Réduit les GES et la dépendance aux énergies fossiles. Stimule l'économie locale (fonds pour les collectivités) avec création d'emplois spécialisés.	F : 6, 10, 11, 12
N18	Virginie Clerté. Nous avons été harcelés pour signer une pétition. Pour avoir le départ de la personne, nous avons signé contre.	F : 22
N19	Alexis Clerté. Nous avons été harcelés pour signer une pétition. Pour avoir le départ de la personne, nous avons signé contre. Il a fait signer ma conjointe qui n'est pas du secteur.	F : 22
N20	Laplaige Jacques. J'ai été harcelé pour signer la pétition. Je confirme que je suis pour le projet éolien.	F : 22
N21	Nathalie Ricard annexe au registre une observation de 4 pages (observation N23).	D : idem N23
N22	Rivallent Robert et Dominique. J'ai été harcelé pour signer la pétition. Je confirme que j'ai un avis favorable.	F : 22
N23	Nathalie Ricard – Champguyon. Projet trop proche de Champguyon. Nuisance : balisage lumineux. Impact sur : la santé (syndrome éolien, nuisance sonore, etc.), la faune, l'avifaune, le tourisme, le patrimoine, le vignoble champenois. Érosion des pales (pollution aérienne, insuffisance	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 15, 17, 21

	respiratoire). Principe de précaution pas respecté. Profit des industriels. D'autres projets vont venir (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Le nombre d'éoliennes installées dans le S-O marnais est 10 fois supérieur à la moyenne nationale. Mitage et saturation. Dévalorisation des biens.	
N24	Catherine Delahaie – Champguyon. Impacts sur l'avifaune. Encerclément.	D : 5, 6
N25	Diot Pascal. Impacts sur les oiseaux migrateurs et sur le paysage. Nuisance sonore. Dépréciation immobilière. Manque de mobilisation du public.	D : 1, 5, 6, 8
N26	M. et Mme Gohin 51210 Bergère-sous-Montmirail. Pollutions visuelles, sonores, lumineuses. Impacts sur le tourisme et les couloirs migrateurs. Artificialisation des sols. Dégradation de la valeur du foncier. Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble). Provins hostile (label Unesco). Projet pas en zone favorable selon l'Ae. Encerclément de Champguyon. Propriétaires fonciers et collectivités alléchés par l'argent éolien (mais appauvrissement du territoire). Impact sur la zone d'extension de l'aire d'appellation Champagne. Pratiques prédatrices des compagnies d'électricité qui empochent des milliards au détriment des consommateurs grâce à l'éolien et au solaire (Cf. Rapport de la Cour des comptes du 15 mars 2024).	D : 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 15, 18
N27	Dubois Stéphane. Remise d'une pétition : 223 contre, 2 pour, 1 sans avis	D : 22
N28	Cochet Pascal 51310 Courgivaux. Des tonnes de béton sont nécessaires. Production intermittente. Quid du bruit ? Impacts sur l'avifaune. Nuisances lumineuses, paysagères et mémorielles (1 ^{ère} Guerre mondiale/ 1 ^{ère} Bataille de la Marne). Intérêt financier pour les propriétaires de parcelles et les sociétés prédatrices.	D : 1, 5, 6, 9, 10, 11, 17
N29	Lepotvin Sébastien et Myriam Naigoutés 51310 Champguyon. Enquête publique biaisée car un nouveau parc est en préparation. Impacts sur le paysage, la biodiversité, les espèces protégées, le développement de la région. Nuisances visuelles et sonores. La transition énergétique est supportée par les territoires les plus pauvres.	D : 1, 5, 6, 11, 12, 20
N30	Thoral Alice. Saturation d'éoliennes. Impacts sur le paysage, l'avifaune, les chiroptères. Des tonnes de béton seront coulées. Pollution visuelle et sonore. 685 m = trop proche des riverains.	D : 1, 5, 6, 12
N31	Glomot Miguel. Impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les insectes. La mise en place des éoliennes va augmenter la pénurie des matériaux nécessaires au béton. Impacts : vibrations, bruits. Dépréciation immobilière.	D : 1, 2, 6, 8
N32	Vallé Bruno. Département 51 saturé d'éoliennes. Impacts sur le paysage et le prix de l'immobilier. Nuisances acoustiques. Utilisation des terres rares (travail des enfants en Afrique). La production éolienne doit être couplée à une autre source de production (Ex : centrales au gaz).	D : 5, 6, 8, 12
N33	Degois Guy, maire de Neuvy. Dépose un livret de sondage (réalisé en 2019 par M. Degois et son adjointe) pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80% de favorable sur 135 / 8% sans avis sur 135 / 10% contre sur 135.	F : 22

Registre d'enquête de la mairie de Joiselle (J)

Les observations complètes (copier-coller) du public figurent sur le PV de synthèse des observations du public en annexe 1.

Avis : **F (favorable)** / **D (défavorable)**

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Avis Thèmes
J1	Claudé Paul 51310 Joiselle (ferme de Lignièrre) est inquiet des conséquences du rayonnement électromagnétique sur ses 2 chevaux et demande le plan	D : 1, 2, 3, 6, 7, 9 12

	des câbles enterrés avec leur puissance. Il indique : éoliennes désagréables, vibrations, bruit, flashes clignotants. Il n'y aura plus d'alouette, alors qu'elles sont présentes chaque matin.	
J2	Champagne Bruno (président AF Champguyon). Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le porteur de projet doit étudier le système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires.	F : 12
J3	Gautier Nicole 51310 Joiselle. Favorable pour une autonomie énergétique. Bémol : la nuit cacher les lumières rouges.	F : 9, 10
J4	Bouché Jean-Paul (président AF Neuvy). Les communes ne doivent pas toucher autant d'argent. La population doit bénéficier des revenus des éoliennes. Je demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché). Augmenter les loyers perçus par les agriculteurs (observation orale).	F : 11, 12
J5	Degasperi Patrice 51310 Joiselle. Les éoliennes saturant la vue (je vends). La mort de mes chevaux (1 km d'une éolienne) = procédure judiciaire. Nuisance sonore. Chute de l'immobilier. Disparition de la nature. Effets lumineux (sapin de NOEL).	D : 1, 5, 6 7, 8, 9
J6	Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie. Il y a maintenant une saturation de projets éoliens qui impactent le calme et la sérénité.	F (sous réserve d'une haie) : 1, 12, 20
J7	Claudé Paul 51310 Joiselle. Nuisance lumineuse la nuit. Le bruit des pales effraye les chevaux : qui sera responsable en cas d'accident ? Les biens deviennent invendables.	D : 7, 8, 9, 20

Registre d'enquête dématérialisé (D)

Les observations complètent (copier-coller) du public figurent sur le PV de synthèse des observations du public en annexe 1.

Avis : **F (favorable)** / **D (défavorable)**

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC Remarque : le registre dématérialisé utilise le terme « contribution »	Avis Thèmes
D1	Anonyme. Les éoliennes détruisent nos paysages, dévaluent notre immobilier. Les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Leur nombre est insupportable et stressant.	D : 3, 5, 8, 9
D2	Auffray Luc 22250 Sévignac. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques agricoles comme sur le parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique.	D : 7
D3	Florence 23250 Thauron. Carnage fait à la biodiversité, à nos ressources naturelles, à nos paysages, à notre moral et à notre économie. L'argent public enrichit des promoteurs.	D : 3, 6, 5, 11
D4	Florence 23250 Thauron. Ces saletés sont nuisibles pour notre santé et même notre vie.	D : 1, 2, 3, 4
D5	Maxime Toubart, président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois fait savoir que le porteur de projet ne mesure pas l'impact potentiel sur le paysage viticole de la vallée du Petit Morin. Il émet des réserves concernant l'implantation de ce parc éolien et demande d'approfondir les études d'impacts au regard du vignoble AOC Champagne.	D : 5
D6	Segalen 92100 Boulogne-Billancourt. La Marne a largement contribué au mix	D : 5, 6,

	énergétique. Cesser ce massacre environnemental et paysager.	12
D7	Anonyme. Stop. Nos paysages sont défigurés.	D : 5
D8	Anonyme de Neuvy. Pas de problème. Il faut penser à l'énergie renouvelable.	F : 10
D9	Wynar Michel 51310 Neuvy. Pollution visuelle. « Pseudo » énergie verte. Fabrication, mise en place, démantèlement, recyclage = pollution.	D : 5, 10, 12, 13
D10	Wynar Marie 51310 Neuvy. Paysage détérioré. Appât du gain. Dévalorisation des biens immobiliers. Pas de certitude d'énergie verte. A quoi va servir l'argent versé à la commune ? Les conflits d'intérêts semblent régner.	D : 5, 8, 10, 11, 14
D11	Anonyme. Notre secteur est la poubelle aux éoliennes avec la complicité des élus locaux et des propriétaires terriens. L'argent va tomber chez les paysans.	D : 5, 11, 14
D12	Gérard Rollin (Colas France). Ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.	F : 11
D13	S. Roux 51210 Corfelix. Plusieurs centaines d'éoliennes dans le S-O marnais (insupportable). Pollution lumineuse. Bruit des pales. Impacts sur la faune, la flore, le prix de l'immobilier. Quid de la pollution des sols, du recyclage ?	D : 1, 6, 8, 9, 12, 13
D14	Orlando Marie-Laure 51310 - Chatillon est opposée à ce projet.	D : 10
D15	Anonyme de Neuvy. Pour cette implantation. Enfin un peu d'écologie.	F : 10
D16	Taruffi Franck 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Aberration écologique. Je demande deux choses : 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcoût, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu les revenus locatifs de ce parc éolien et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant, et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers.	D : 10, 13
D17	Santo Sandrine 51310 Neuvy. Pour le parc des alouettes.	F : 10
D18	Anonyme. Mettez ces parcs en mer ou dans des zones loin des habitations. Autorisez les tuiles solaires. Il fallait faire plus de centrales nucléaires.	D : 10, 12, 19
D19	Letchimy Xavier, Porte-parole de l'association Don Quichotte pour Chatillon-sur-Morin et du « Collectif Environnement Champenois En Péril », Délégué Marne pour la Fédération de l'Environnement Durable. Avis défavorable pour le parc Champs des Alouettes Neuvy - Joiselle. Principaux motifs : 1. acouphènes ; 2. risque des infrasons ; 3. syndrome éolien, effet stroboscopique, insomnie ; 4. risque des champs électromagnétiques ; 5. impact paysager. Encerclement de Champguyon par 20 turbines. Protéger le cadre de vie ; 6. enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères ; 7. risques sanitaires sur les animaux. Effet des champs électromagnétiques sur l'élevage ; 8. dévaluation des biens ; 9. églises de Corroy et de Sézanne, coteaux champenois fortement impactés par une pollution lumineuse nocturne ; 10. satisfaction d'une idéologie. L'électricité française est déjà décarbonée ; 11. projet éolien motivé par l'argent ; 12. développement anarchique de l'éolien dans le S-O marnais. Notre	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

	<p>région a fait largement sa part ;</p> <p>13. quid du démantèlement et du recyclage des pales ? Rotors venus à plus de 70% de Chine, etc = bilan carbone incomplet ;</p> <p>14. vigilance pour les avis provenant de personnes intéressées (en particulier communauté de communes du Sud-Ouest Marnais Sézanne), et pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs ;</p> <p>15. pensons à l'œnotourisme et à l'attractivité touristique ;</p> <p>16. Communication trompeuse pour une population souvent naïve. Réunions privées. Désinformation des populations locales et des locataires des parcelles d'implantation d'éoliennes, qui ne figurent pas dans les autorisations environnementales ;</p> <p>17. graves dégradations du patrimoine pour les biens classés UNESCO : coteaux champenois, cité de Provins, châteaux région Esternay, la Noue, Réveillon.</p>	
D20	Geneviève Del Olmo - Hameau de Seu 5130 Châtillon sur Morin. Protéger notre faune, notre flore, notre santé. Nos villages sont de plus en plus encerclés par les éoliennes qui participent très peu à « l'énergie verte », et pour la rentabilité de quelques-uns. Perte de l'appellation Champagne.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11
D21	<p>Varin Jean-Louis 51170 Arcis-le-Ponsart. Président EEDAM Marne. Projet cher, inutile et dangereux pour le réseau et le système électrique français.</p> <p>M. Varin adresse la liste des motifs qui, du point de vue d'« Énergie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM), co-fondateur d'«Énergies Territoriales du Nord-Est de la France » (ETNEF) et de « Réseau Énergies Terre & Mer » (RETM), doivent conduire à l'absence d'utilité publique et au rejet du parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour le système énergétique français, ainsi que les solutions alternatives proposées.</p> <p style="text-align: center;"><u>EEDAM</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. constate une absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet dans le dossier du maître d'ouvrage ; 2. demande une reprise du dossier du maître d'ouvrage pour évaluer les impacts suivant la grille multicritères de projets énergétiques ou similaire (voir annexe 9). 3. estime que le projet éolien "Champ de l'Alouette" est une mauvaise solution énergétique et doit être abandonné ; 4. propose des solutions alternatives plus performantes et plus rapides à mettre en œuvre que le parc éolien "Champ de l'Alouette" ; 5. constate que la croissance incontrôlée des Énergies renouvelables électriques variables et non commandables en Europe n'a eu aucun effet sur la décarbonation de l'énergie comme le démontre le contenu CO2 de l'électricité de nos voisins européens ; 6. estime que la France ne doit pas tomber dans le piège climatique des énergies renouvelable variables et non commandables, comme ses voisins ; 7. considère que l'électricité d'origine éolienne est inutile car elle est responsable de l'effondrement des prix quand il y a du vent en Europe et majoritairement exportée à des prix proches de zéro, et bien sûr inutile quand il n'y a pas de vent... ; 8. demande que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélés dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier du maître d'ouvrage ; 	D : 6, 10, 11, 18, 19

	<p>9. affirme que le projet éolien "Champ de l'Alouette" contribue à augmenter la surproduction actuelle des énergies renouvelables variables et non commandables, responsables de façon structurelle de l'effondrement des prix de marché, et de la destruction de toute capacité d'investissement pour les unités permanentes et commandables ;</p> <p>10. écrit qu'en raison de la surproduction, quand il y a du vent, les prix garantis aux promoteurs sont financés par les contribuables qui financent nos voisins européens ;</p> <p>11. estime que le projet "Champ de l'Alouette" contribuera à augmenter le coût de l'électricité pour les Français ;</p> <p>12. demande de stopper le projet éolien "Champ de l'Alouette" pour désamorcer la bombe environnementale, énergétique et financière des énergies variables et non commandables ;</p> <p>13. propose une alternative au parc éolien "Champ de l'Alouette" en s'appuyant sur des énergies éprouvées et insuffisamment développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil ; ✓ récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; ✓ la géothermie de surface doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes (idem fibre) ; ✓ développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ; ✓ le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels ; ✓ un développement progressif des EnR thermiques permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne ; ✓ les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France. 	
D22	Anonyme. Trop d'éoliennes dans le S-O marnais. Destruction des paysages. Les animaux d'élevage subissent les ondes, ce qui provoque des infertilités, des mises bas compliquées, des morts subites des nouveau-nés. Biodiversité menacée par les blocs de bétons coulés dans le sol, par les pales qui tuent les oiseaux.	D : 5, 6, 7, 12
D23	Anonyme. Il y a d'autres endroits plus éloignés pour installer des éoliennes.	D : 12
D24	Anonyme de Joiselle. Les gens sont moins réfractaires aux centrales nucléaires (800 éoliennes = la production d'un réacteur nucléaire de 900 mégawatts). Les éoliennes dévastent nos paysages, tuent les oiseaux et les vaches, bétonnent les terres, coûtent trop aux contribuables, polluent (recyclage, utilisation de terres rares), favorisent l'usage des énergies fossiles en raison de leur intermittence. En fin de vie que deviennent-elles ? Une maison estimée entre 190 000 et 200 000 €, a été réestimée à 165 000 € en 2019, à cause d'éoliennes situées à 2 km.	D : 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13
D25	Anonyme. Le coût de construction est élevé, celui du recyclage est rédhibitoire, vents intermittents et de direction changeante. Le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Bruit constant, laideur visuelle, perte de valeur immobilière, le tout avec la bénédiction de municipalités avides de revenus.	D : 5, 8, 10, 12, 13, 14
D26	Anonyme. Projet sous couvert d'écologie, qui va apporter des pollutions visuelles et auditives. Bouleversement de la faune local. Mode de vie paisible remis en cause. Quel héritage aux futures générations ?	D : 1, 5, 6, 10, 13

D27	Anonyme. Industrie très lucrative pour quelques-uns, qui n'est pas un remède efficace pour notre planète. Projet au détriment de la biodiversité et de sa population. Cette industrie est fondée sur le profit et non sur l'environnement. Mensonge énergétique. Projets éoliens favorisés par des responsables de régions qui laissent faire.	D : 6, 10, 14
D28	Anonyme. Atteinte à la beauté du paysage. Catastrophe pour la faune. Perte de valeur de l'immobilier. Il restera des tonnes de béton dans le sol et des composants d'éolienne considérés comme toxiques et non recyclables. Peu de gain énergétique.	D : 5, 6, 8, 10, 13
D29	Polese Irene 51310 Neuvy. Très favorable et principalement à Neuvy.	F : 10
D30	Bourgeois Bruno 51310 Neuvy. Je suis à 100% pour le parc éolien des Alouettes	F : 10
D31	De la Fuente Patrick 51310 Neuvy. J'apprécie le futur parc éolien des Alouettes.	F : 10
D32	Boulangier Ludovic 51310 Neuvy, Condry. Notre bien est un meublé de tourisme 4*. Tout est remis en question avec ce projet. La vue dégagée, le calme de la campagne, les animaux, l'observation du ciel seront totalement gâchés. Perte de valeur sur nos biens. Je suis prêt à me porter victime et demander réparation. Nuisances sonores, lumineuses et visuelles.	D : 5, 7, 8, 9, 10
D33	Anonyme. Ce site bénéficie d'une vue magnifique et les éoliennes à 800 m de notre site ne sont pas forcément les bienvenues.	D : 5
D34	Dumy Anthony 22000 Saint-Brieuc. Ne viendra plus dans la région à cause des éoliennes qui impactent les oiseaux.	D : 6, 12
D35	Anonyme. Effets négatifs sur le cadre de vie, la santé, l'environnement, le prix de l'immobilier, les surfaces agricoles en diminution. Les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14
D36	Anonyme. Contribution identique à D35.	D : idem D35
D37	Bouché 51210 Rieux. Opportunité pour la commune et les habitants économiquement. Les réfractaires qui diront que c'est nocif ou que cela dégrade le paysage ne se soucient pas de ce qu'il se passe dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique.	F : 11, 14
D38	Anonyme. Nuisance sonore. Trouble de la santé. Chute de l'immobilier. Nuisance visuelle. Impact négatif sur la faune et la flore. Énergie imprévisible en fonction du temps. Impact sur la biodiversité au pied de l'éolienne.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 10
D39	Anaïs. Trop d'éoliennes qui sont regrettables pour le charme de la ville, la faune et la flore.	D : 5, 6, 12
D40	Anonyme. Désastre visuel pour une « pseudo énergie verte »	D : 5, 10
D41	Anonyme. Chute catastrophique du prix de l'immobilier et saccage du paysage.	D : 5, 8
D42	Legrand Didier 51310 Joiselle. Les éoliennes sont laides, inesthétiques, stressantes et provoquent des troubles de voisinage. Pourquoi les mettre à côté des villages ? Il suffirait de porter cette distance à 05 km des habitations. La dévaluation pour une habitation est de 30 à 35 % selon la FNAIM. Les élus de Joiselle et de Neuvy n'ont pas consulté leurs administrés. Combines pour finaliser ces accords. Les politiques sont juge et partie.	D : 3, 5, 8, 12, 14
D43	Legrand Didier 51310 Joiselle. Contribution identique à D42.	D : idem D42
D44	Anonyme de Neuvy. Bruit incessant. Proximité des habitations. Perte financière sur notre bien immobilier. Dans l'absolu, nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes.	D : 1, 8, 12

D45	Anonyme. Les éoliennes vont gâcher le paysage, sans parler des nuisances sonores. N'y aurait-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?	D : 1, 5, 19
D46	Anonyme. Nuisances visuelles et sonores.	D : 1, 5
D47	Fiorano Grégoire 10000 Troyes. J'appuie le parc éolien (mix énergétique). Regain d'activité dans ces zones rurales. Choix de bon sens.	F : 10, 11
D48	Claudé Paul 51310 Joiselle. Projet dangereux et nuisible pour le profit d'une petite poignée de propriétaires terriens. Saccage du cadre de vie. Dévaluation de l'immobilier. Impact sur la santé. Danger pour la paix sociale à cause d'un projet qui va fracturer Neuvy comme en 2014 (le Conseil d'État a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : « <i>Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées.</i> » En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Lire l'arrêté en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029797326/ Des alouettes il n'y en aurait plus au Champ des Alouettes.	D : 1, 5, 6, 8, 10, 14
D49	Anonyme. Nos paysages sont gâchés pour une énergie impossible à stocker.	D : 5, 10
D50	Elise Rousseau 51310 Neuvy. Demander avant l'avis aux citoyens. Mitage du paysage. Pollution. Pales psychotiques le jour, des lumières rouges la nuit. Pollution sonore (vrombissements). Résidus toxique (érosion des pales). Quel impact pour les êtres vivants passant aux abords ? Dévalorisation des biens. Non-respect de la topographie (fermes et hameaux isolés). Cupidité des propriétaires terriens.	D : 1, 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16
D51	Christol Jacques 51210 Le Vezier. Nuisances pour nos concitoyens, l'environnement (destruction avifaune). Nuisances sonores. Infrasons. Syndrome éolien. Fuites électromagnétiques dans les sols. Pollutions diverses. Les animaux de ferme dépérissent. Des milliards de subventions (argent du contribuable). Manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF. Pavillons qui ne peuvent plus se vendre au prix du marché.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 16
D52	Anonyme. Je suis contre.	D : 10
D53	Muller Estelle 51310 Villeneuve-la-Lionne. Favorable. Besoin croissant en électricité. Disparition des énergies fossiles. Les « indemnités » versées permettent d'effectuer des travaux communaux.	F : 10, 11
D54	Rousseau Jean-Pierre 51310 Villeneuve-la-Lionne. Pour ce projet. Les éoliennes ne sont pas bruyantes (léger souffle mais rien de dérangent). Cc n'est pas plus moche que les pylônes HT, qui sont dans les champs.	F : 1, 5, 10,
D55	Tom 51310 Belleau. Pour le projet. Les besoins électriques sont importants.	F : 10
D56	Février Alain et Michèle 51310 Joiselle. Contre les éoliennes : invasion et destruction du paysage et du cadre de vie, lumières rouges clignotantes, envahissement, encerclement. Conservons l'image touristique de notre secteur. Impacts sur la santé : bruit, insomnies, maux de tête, nausées, syndrome éolien, ultrasons, ondes électromagnétiques, câbles HT enfouis on ne sait où ? Dépréciation immobilière. Destruction d'oiseaux, de chiroptères. Les retours d'expérience des suivis après bridages, pour protéger les chauves-souris, ne sont pas disponibles. Notre région est un couloir de migration de nombreux oiseaux. Utilisation abusive de surfaces agricoles. Un mât de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 08 éoliennes. Pouvez-vous expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Les agriculteurs cupides proposent des terres pour leur intérêt personnel au	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18

	détriment de l'intérêt général. Massacre du patrimoine culturel. Énergie intermittente. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens. Vive la démocratie participative. La densité d'implantation d'éoliennes dans le Grand Est est 10 fois supérieure à la densité nationale.	
D57	Renée Mainville - Neuvy. Nuisances sonores (humains et animaux). Écologie zéro. Éoliennes pas françaises. Détérioration des sols et des paysages.	D : 1, 6, 7, 10, 11
D58	Jacques Mainville - Neuvy. Contre les éoliennes. Nuisances sonores et visuelles. Que fera-t-on quand elles seront obsolètes ? (Problème pour nos enfants).	D : 1, 5, 10, 13
D59	Anonyme. Non aucune éolienne.	D : 10
D60	Anonyme. Cette contribution attire l'attention sur les espèces protégées, par la loi française et par les directives européennes, présentes sur et à proximité de la ZIP, et sur la nécessité d'une prise en compte rigoureuse des milieux naturels dans l'aménagement du territoire. Impacts sur la santé humaine ou animale, sur les paysages, le cadre de vie, la biodiversité. Quid des suivis post-implantation réclamé par AE ? Quelles mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de moindre impact sur les milieux naturels au projet éolien ?	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 18
D61	Sandra Houdet 51310 Neuvy. Pas d'éoliennes à Neuvy. Réfléchir à d'autres solutions.	D : 12, 19
D62	Anonyme. Le projet va dénaturer ce secteur privilégié. Intérêt d'un tel projet ? Les habitations sont trop proches (nuisances).	D : 5, 10, 12
D63	Anonyme. Non à l'industrialisation sauvage de notre campagne.	D : 6, 10
D64	Jougllet. Pour la sauvegarde des Alouettes.	D : 6
D65	Lassau Cédric 77500 Chelles. Le parc éolien va dénaturer le paysage et supprimer le silence de la campagne.	D : 1, 5
D66	Tetreau 51310 Champguyon. Contribution identique à D73. Voir en annexe 12 du PV de synthèse le document adressé à la commission d'enquête.	D : idem D73
D67	Faure Colette - Les Essarts-lès-Sézanne. Opposée au projet pour les raisons suivantes : prise en compte du potentiel éolien, les modalités de l'enquête, l'acceptabilité locale, l'éloignement des habitations, le contexte éolien, les commentaires de la LPO, l'éloignement du patrimoine et du vignoble, les ressources naturelles utilisés, les résidus et émissions attendus (impact sur la santé), le choix du site, le problème du démantèlement (fondation béton, financement), biodiversité en danger.	D : 3, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 17, 20
D68	Emeline Rossignon 51310 Neuvy. Je suis favorable.	F : 10
D69	Quelqu'un d'informé. L'énergie verte rapportera des revenus aux propriétaires des terrains, mais il est indispensable de contrôler l'ensemble du projet jusqu'au démantèlement (fondations incluses). Ce n'est pas aux passants de juger ou non du bien-fondé du projet. Chacun son métier.	F : 10, 11, 13, 14
D70	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. La MRAE dénonce le risque de saturation et d'encerclement aggravé pour Champguyon-Haut, Champguyon-Bas et Joiselle, la dissimulation des suivis de mortalité de l'avifaune et des chauves-souris, l'enfouissement dans une annexe au dossier des résultats de l'étude acoustique, l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement. Elle reproche le calcul truqué sur les économies de GES.	D : 5, 6, 18, 20
D71	François Rossignon 51310 Neuvy Favorable au projet d'éoliennes à Neuvy.	F : 10,12
D72	Curfs Véronique 51210 Fromentières. Les éoliennes détruisent le paysage et	D : 1, 2, 3,

	beaucoup ne sont pas en fonctionnement. Quels impacts sur la santé ?	4, 5, 10
D73	Francis Tetreau 51310 Champguyon. <ul style="list-style-type: none"> - Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune ? - Des contre-vérités sur l'étude d'impact concernant les GES, la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encercllement, les ZFDE. - Dégradation du cadre de vie, impact sonore, flashes la nuit, effet stroboscopique, acouphènes, problèmes cardio-vasculaire, syndrome éolien, dévalorisation immobilière. - Pourquoi un nouveau projet éolien ? Pourquoi soutenir le lobby éolien (objectif des profits à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90 € exporté à 45 €) ? Pourquoi continuer l'émergence de l'éolien, alors que la demande quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production. 	D : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 18, 20
D74	Mendes Maria – Chelles. L'annonce de ces éoliennes remet en cause notre projet d'achat d'une maison à Condry/Neuvy.	D : 5, 12
D75	Marie-Jeanne 51310 Joiselle. Destruction du paysage. Des éoliennes ne fonctionnent pas. On ne sait pas les recycler. Que nous rapportent-elles ? Quels sont les impacts sur la santé ?	D : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 13
D76	Pruvost Guy 59630 Brouckerque. Stop aux éoliennes qui dénaturent le paysage.	D : 5
D77	Celine 51120 Gaye. Le département 51 est saturé. Esternay va être encerclé par les éoliennes, plus celles de Charleville, les Essarts-lès-Sézanne, Champguyon, Morsains, Saint-Bon, et celles en instructions de la Forestière, de Nesle-La-Reposte, Escardes, Courgivaux. Nuisances sonores. STOP aux carnages de nos campagnes.	D : 1, 5, 6, 10, 12
D78	Christophe 51120 Gaye. Saturation de l'éolien dans le département. Nuisances lumineuses et sonores. Dépréciation des biens. Danger pour la planète.	D : 1, 5, 8, 9, 10
D79	Bidault Félix 51120 Gaye. Je ne supporte plus de voir des éoliennes. Défiguration des paysages avec des nuisances et la perte de la valeur de nos biens.	D : 5, 8, 10
D80	Guillaume Richard. Ce projet a obtenu une délibération favorable des conseils municipaux de Neuvy (2015) et Joiselle (2020), élus par les habitants. Projet important financièrement pour ces communes, mais également nécessaire pour l'environnement. Les parcs éoliens contribuent à la diminution des GES, même en prenant en compte la fabrication et le recyclage. Depuis, plus de 20 ans dans la Marne, des parcs éoliens sont installés et produisent chaque année plusieurs millions de kWh décarbonés. Aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer et aucun symptôme récurrent n'a été déclaré par l'ARS ou les hôpitaux régionaux. Le projet éolien devrait produire 61 920 MWh, permettant d'alimenter plusieurs milliers de foyers en électricité.	F : 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 13
D81	Anonyme. Un scandale de plus. Aucune rentabilité et destruction de notre pays.	D : 5, 6, 10, 11
D82	ASSOM 51. Arrêtons le massacre du S-O marnais. En venant de la N4, le paysage est déjà happé par les éoliennes d'Escardes et Saint-Bon qui vont être densifiées. A cela s'ajoute les futures éoliennes de Courgivaux, Neuvy, Joiselle ou Champguyon et Morsains. Le cadre de vie est sacrifié pour une énergie intermittente, pas si verte, et responsable en partie des hausses de l'électricité. Ce parc va encercler Champguyon-Bas et le prochain parc du « Bois	D : 5, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 20

	Chantret » finira d'encercler Joiselle. A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moquée de cet encerclement. Les enquêtes publiques sont-elles utiles ? Nous en doutons de plus en plus. On écoute plutôt les promoteurs, dont les dossiers sont tous les mêmes, fabriqués par des bureaux d'étude bien rodés. C'est la saturation qui monte dans le S-O marnais. Dépréciation de l'immobilier. Plus de chambres d'hôtes, car les touristes ne resteront pas. Va-t-on perdre la Charte UNESCO « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » ? La colère monte. La situation politique actuelle le confirme.	
D83	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le code de l'environnement impose la mise en œuvre dans la recherche d'un site éolien de la démarche « Éviter - Réduire – Compenser ». L'évitement est la première étape à appliquer, et doit aboutir à choisir le site « de moindre impact ». Ce choix doit être justifié et explicité dans le dossier d'enquête. Dans le cas présent, le promoteur n'apporte aucune justification de son choix. La MRAE lui demande de présenter « les solutions de substitution raisonnables ». Le promoteur éolien ne s'est absolument pas préoccupé de cette démarche obligatoire, de même qu'il ne s'est pas préoccupé de la carte réalisée par la DREAL Grand Est qui précise que le site retenu ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE).	D : 6, 12, 18
D84	Loubens Nathalie. Les éoliennes ne sont que des DESASTRES ECOLOGIQUES, SANITAIRES, FINANCIERS et PAYSAGERS. Elles ne produisent RIEN.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11
D85	Hamzaoui Brigitte 46210 Poutiac. Le secteur est saturé d'éoliennes. Un parc éolien devrait être situé au moins à 1000 m des habitations. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes.	D : 5, 10, 12
D86	Brussol Jean-Pierre 77000 Livry-sur-Seine. L'énergie éolienne a un taux de CO2 plus important que le nucléaire, elle est mauvaise pour les paysages, les territoires, la biodiversité, la santé, le gâchis de matériaux et de métaux rares. Elle fait grimper le prix de l'électricité. Elle est intermittente, aléatoire, impossible à stocker avec une production de 25 % de la puissance installée.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11
D87	Plu Jean-Claude, Maire de la commune, 62175 Boiry Ste Rictrude. Massacre dans nos campagnes. Plantations de forêts d'arbres à branches métalliques.	D : 5, 6, 10
D88	Puygrenier Marcel 1640 Saulgon. Des machines gigantesques à proximité des habitants et des monuments historiques. Dégradation du cadre de vie et du paysage. Éoliennes néfastes à la faune, aux rapaces et à la flore. Artificialisation des sols. Ondes sonores et électromagnétiques. Habitations dévalorisées.	D : 1, 4, 5, 6, 8, 12, 17
D89	Turot 75007 Paris. Il est temps d'écouter les alertes de l'UNESCO à propos de la Valeur Universelle Exceptionnelle de cette région.	D : 17
D90	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le promoteur a fait une présentation trompeuse de son projet concernant les GES. Il prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO2 alors que la réalité est beaucoup plus modeste, puisque ce projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO2, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier d'enquête. La jurisprudence constante du Conseil d'État rappelle que : « les incertitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. » CE.1-3-	D : 18

	2023N°458933.	
D91	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. La MRAE dénonce le manque de transparence dans le dossier, notamment pour les conclusions de l'étude acoustique. Selon la Cour d'appel de Rennes (arrêt du 12/03/2), « l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sont à l'origine des troubles anormaux de voisinage ». La cause de ces troubles, imputable au parc éolien : les atteintes à la vue, à l'audition, à la santé, au cadre de vie (atteinte à l'habitabilité des propriétés). L'impact visuel est imposant et permanent, le bruit est perpétuel, les effets négatifs sur la santé sont médicalement attestés, et le dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision et du téléphone portable sont établis ».	D : 1, 2, 3, 4, 18, 20
D92	Krasner Daniel. Les éoliennes et le photovoltaïque n'auront aucun effet sur la réduction des GES, car c'est une énergie intermittente. Au niveau local, voici les impacts négatifs : - la faiblesse des vents, éoliennes intermittentes et non pilotables, et nécessitant la mise en place de centrales de backup qui elles sont pilotables, pour les périodes où le vent est insuffisant ; - le principal backup mis en avant en Europe est la centrale électrique au gaz. Comme la France importe 99% de son gaz, car elle n'en exploite pas sur son territoire, cela nous mène vers un véritable suicide de dépendance énergétique aux acteurs étrangers ; - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% ; - impact sur la santé des humains des animaux ; - impact sur le tourisme ; - impact visuel sur toute la région et sur le patrimoine à protéger ; - feux clignotants : une nuisance de jour et de nuit ; - destruction de la biodiversité.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 17
D93	Ladislav Ciechanowski, Ferme de Cahaignes 14680. Président association JUAYE-MONDAYE Environnement. Mitage du territoire dans la région de Champagne surdotée en éoliennes. Les éoliennes ne sont pas écologiques, coûtent chers. L'intermittence cause plus de pollution par la mise en route de centrales à énergies fossiles due à cette même intermittence. Énorme gaspillage d'argent.	D : 10, 11, 12
D94	Receveur Claude - Paris. La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte.	D : 14
D95	Manuel Jean François 51310 Neuvy. La majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant bien loin de Neuvy (j'en ai vu du Lot, de l'Indre ...). Alors stop à l'hypocrisie. C'est trop facile de dire, j'ai besoin de m'éclairer, de me chauffer..., et il me faut de l'électricité, mais il faut la produire ailleurs, loin de chez moi. Autant qu'il y ait des retombées pour la commune de Neuvy.	F : 10, 11, 12, 14
D96	Receveur Claude 75015 Paris. La cybersécurité est omise du dossier d'enquête : une cinquantaine de parcs éoliens (30 000 éoliennes) ont été touchés par une cyberattaque. Des cyberattaques d'éoliennes sont relayées par la presse.	D : 18
D97	Faure Jean-Yves 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Les oiseaux n'en peuvent plus. Nous sommes encerclés par des parcs multiples défigurant notre cadre de vie (mitage). Énergie intermittente au faible rendement ou facteur de charge. Et pourquoi toujours dans le S-O marnais ? Les promoteurs et quelques riches propriétaires fonciers se seront enrichis.	D : 5, 6, 10, 11
D98	Gambelou Linda Lieu-dit Les Renards 51310 Neuvy. Quelle agression, toutes les habitations perdent de leur valeur. Des nuisances ou des impacts sur la santé : maux de tête, nausées, dépression, troubles du sommeil, troubles de	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12,

	l'humeur, augmentation de la pression cardiovasculaire, arythmies, troubles de la mémoire, troubles de l'apprentissage pour les enfants. Des ravages sur des oiseaux et des chauves-souris. La Marne est le département qui compte le plus d'éoliennes, c'est un vrai désastre pour la nature, le tourisme et le patrimoine. Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir.	15, 17, 20
D99	Anonyme. Le paysage est saturé. Éoliennes proches des habitations. Impact du bruit. Une répartition plus homogène dans les territoires aurait pu être prise en compte. Quel le bilan carbone de ces éoliennes ?	D : 1, 5, 10, 12
D100	Geeverding Frédéric 89140 Sergines. Nuisances visuelles + balises de nuit & jour. Nuisances sonores dues aux sons basses fréquences qui rendent les riverains malades. Risques sanitaires : sommeil, dépression, maux de tête, etc. Perte de valeur des habitations. Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes, ...). Désertification des villages. Massacre de l'avifaune. Disparition des bois et de la biodiversité. L'éolien ne réduit pas les émissions de GES, au contraire car, comme sa production est aléatoire, il les augmente par les centrales thermiques à flamme (gaz & charbon) nécessaires à sa régulation. Retombées économiques dérisoires pour les communes. Nos impôts servent au démantèlement. Les énergies renouvelables sont les fossoyeurs de notre industrie nucléaire. Les seuls gagnants sont les promoteurs. La France est le pays qui produit l'électricité la moins carbonée est obligée de ralentir les centrales nucléaires pour écouler la production éolienne.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15
D101	Armouet Alain. Je me déclare défavorable à ce projet notamment au regard du contenu de son étude d'impact dans laquelle le chargé d'étude a tout du long de son travail tenté d'en minimiser les effets négatifs. En tant qu'ornithologue, j'affirme qu'il est tout à fait invraisemblable que pour l'ensemble des espèces d'oiseaux et de chiroptères, l'impact résiduel puisse être qualifié de non significatif. L'évaluation de l'impact des centrales éoliennes sur les populations d'oiseaux est un domaine qui compte peu de constats irréfutables du fait de sa complexité. Pourtant, depuis plus de dix ans, il en est au moins un qui ne souffre pas de discussions, l'augmentation du taux de mortalité due aux collisions avec des éoliennes comporte un risque solidement identifié d'atteinte au bon état de conservation du Milan royal.	D : 6, 18
D102	Fenet Patrick 62310. Comment un site protégé par l'UNESCO peut-il être dénaturé par un projet éolien ? Comment faire en sorte que le Champagne pourrait ne pas voir sa renommée mondiale tâchée par un environnement perturbateur ? La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit pour ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs.	D : 5, 20
D103	Coralie Fortier 92170. Le cadre de vie des habitants doit être protégé. Enrichissement des promoteurs et des agriculteurs. Énergie à facteur de charge ridicule.	D : 5, 10, 11
D104	Mendes Alexandre. Impact paysager négatif sur le tourisme. Répercussions négatives sur la faune et l'avifaune. Nuisances sonores néfastes sur la santé humaine. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés. Les bénéfices économiques pour les collectivités ne sont pas garantis.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 13, 15
D105	Chaufour Clara. Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité. Une consommation d'énergie fossile scandaleuse au vu de la production espérée des éoliennes. Deux extraits de rapport de contrôle de parcs existants indiquent : « trop de cadavres	D : 1, 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 18, 20

	d'oiseaux et de chauves-souris, une panne à empêcher le bridage ». Les maisons seront dévaluées. Intérêt économique ridicule. Effet stroboscopique et bruit perpétuel. Impact sur le tourisme. Feux clignotants rouges la nuit. Où iront les déchets des éoliennes ? Qui et combien contrôle leur fonctionnement dans le respect des lois ? Quel délai pour faire respecter le bon fonctionnement ? Pourquoi pas une seule éolienne en Seine-et-Marne ? A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux charognards ? Que peut entraîner leur augmentation due à une nourriture plus abondante ? Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ?	
D106	Anonyme. La forêt du Gault va être encerclée, une catastrophe pour la biodiversité.	D : 6, 12
D107	Qui sème le vent. Souhait d'une prise de conscience des conséquences locales d'un tel envahissement industriel, et que chacun respecte son terroir et n'impose pas pour en tirer avantage.	D : 10, 11, 12,
D108	Catherine Laboutique 51120 Mœurs-Verdey. Électricité intermittente. Notre pays est saccagé. La Marne est un département saturé avec des terres agricoles artificialisées au nom du seul profit financier. Éoliennes néfastes à la santé humaine et tueuses d'oiseaux.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12
D109	Jean-Jacques Marchand 74380 Cranves-Sales. Projet qui nous a effarés. Nous ne viendrons plus dans votre région. L'UNESCO se pose des questions. Les éoliennes ne sont ni performantes, ni écologiques. L'éolien nous coûte des fortunes. Les dégâts sur la faune et l'environnement sont incalculables.	D : 5, 6, 10, 11, 12, 15
D110	Monique Gressin. Je ne reconnais plus ce havre de paix. La plaine entre Sézanne et Troyes est une forêt de poteaux hideux avec des pales qui tournent ou non. La nuit, c'est très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes. Ce projet-ci est à 700 m de Neuvy et à 700 m de Champguyon (gène des habitants). Les promoteurs ne cherchent que leur intérêt. Champguyon et Neuvy vont être encerclés. Les éoliennes transforment ces paysages verdoyants en paysage industriel métallique et sans âme, et nous écrasent par leur nombre et leur hauteur. Le département 51 a la plus forte densité d'éoliennes de France. Les touristes risquent de fuir ce pays lunaire, métallique et hideux.	D : 5, 9, 10, 12, 15
D111	Anonyme. Non aux éoliennes.	D : 10
D112	Simo Sandra 51310 Neuvy. Je suis pour l'installation des éoliennes.	F : 10,12
D113	Simo Sandra 51310 Neuvy. Contribution identique à D112.	F : idem D112
D114	Anonyme. Avis favorable.	F : 10,12
D115	Chaufour Vanessa 51120 Les Essarts-les-Sézanne. Contre les éoliennes dans la région. Aucun intérêt pour notre facture d'électricité. Cela ne fait que nuire à l'environnement.	D : 6, 10, 11, 12
D116	Anonyme. Paysage pollué avec des éoliennes non recyclables et le rajout de très nombreux câblages.	D : 5, 10, 12
D117	Anonyme. Énergie propre et renouvelable, qui crée des emplois locaux, stimule l'économie et de plus en plus rentables grâce aux avancées technologiques. Il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène. L'éolien est une voie vers un avenir durable et respectueux de l'environnement.	F : 3, 6, 10, 11
D118	Eve Patrick 51310 La Noue. Tout est décidé d'avance, arrangements entre amis. Nuisance pour la santé humaine et la survie de milliers d'oiseaux.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 14
D119	Sylvie König hameau de Condry 51310 Neuvy adresse la contribution	D : 1, 2, 3,

	<p>suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le maire n'a pas organisé une consultation publique des habitants. - Le contrat relatif à la participation de 2,6 % de la commune de Neuvy au capital du parc (Escofi détient 97 %) n'est pas consultable à la mairie, ni dans le dossier d'enquête. - Escofi reconnaît les nuisances pour un coût de 1 081 700 euros (Cf. dossier d'enquête : mesures d'accompagnement, etc). - La participation de 2,6 % de la commune, la rend responsable des troubles anormaux de voisinage (perte de valeur des immeubles et troubles de la santé), avec les propriétaires, les locataires et Escofi. - La distance décidée en 2010 pour des éoliennes de 90 m n'a pas changée (même pour des machines de 240 m) sous la pression des lobbies de l'éolien. - Malaise d'envahissement, avec risque de corruption, risque sanitaire, nuisances visuelles et sonores, perte de valeur du patrimoine, incidence sur les votes. Néanmoins les tribunaux reconnaissent les désordres engendrés. - Ma maison est à 685 m de l'éolienne E1 avec un effet de surplomb au-dessus de la maison et du hameau. - Pour le hameau de Condry, le secteur d'emprise visuelle occupé est de 5 km. L'indice d'occupation des horizons est dépassé. - Nuisances sonores et lumineuses. Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7, hameau de Condry. - Le conseil municipal d'Esternay a rendu un avis défavorable au projet. - Champguyon : projet de 6 éoliennes refusé par les habitants, en attente d'une suite judiciaire. - La MRAE recommande : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au pétitionnaire ESCOFI de retirer sa demande (encercllement aggravé pour 3 villages), ✓ au préfet : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré la localisation ou a minima adapté le nombre d'éoliennes afin de supprimer l'effet d'encercllement dû à ce projet et à 2 autres projets proches ; • en cas de maintien de la localisation et la suppression de certaines éoliennes fusionner les 2 enquêtes publiques des 2 projets « Champ de l'Alouette » et « Bois Chantret ». <ul style="list-style-type: none"> ✓ de choisir un modèle d'éolienne respectant une garde au sol de 50m, ✓ de respecter une distance de 200m en bout de pales avec les boisements, ✓ des mesures de suivi du parc des Alouettes et du parc du « Bois Chantret » pour définir les mesures ERC, ✓ de retenir le modèle d'éolienne de moindre impact sonore, ✓ que le calcul des émergences se fasse en concertation avec les riverains concernés. - D'après la MRAE, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement éolien et des solutions de substitution doivent être présentées. <p>Pour la mission UNESCO : fermeture potentielle de l'horizon, encercllement pouvant nuire à la qualité du cadre de vie.</p>	4, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 16, 18
D120	M. Claude 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Trop d'éoliennes dans notre secteur, qui défigurent nos paysages et polluent (matériaux non recyclables).	D : 5, 6, 12, 13

D121	Anonyme. Ce nouveau parc détruira notre environnement.	D : 6
D122	<p>Receveur Claude 75015 Paris donne un avis très défavorable car le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives relatives aux nuisances liées aux infrasons. Il cite en particulier la Cour d'appel de Toulouse qui « le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur le voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation ».</p> <p>La Cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles ».</p> <p>Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/ https://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2021-11/cour_dappel_de_toulouse杜08072021_n_20_01384_oelien.pdf</p>	<p>D : 2</p> <p>Le jugement de la Cour d'appel de Toulouse cite aussi d'autres thèmes. Exemples : 1, 3, 5, 8, 9, 12, ... pour un parc éolien du Haut-Lanquedoc</p>
D123	<p>Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Comme l'indique l'article https://www.nordkurier.de/politik/alarmierende-studie-klimaerwaermung-durch-windraeder-1625706 : « les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations ».</p> <p>Si l'on multiplie l'installation de ces engins, les pluies seront encore plus rares. Les terres louées pour installer des éoliennes finiront desséchées. Pour limiter les températures excessives, on va réchauffer l'atmosphère.</p>	D : 6
D124	<p>Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Caractère intermittent qui nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. L'effet de sillage est une réalité. Une distance suffisante entre les sites est essentielle car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante.</p>	D : 10, 12
D125	Anonyme. Dégradation du paysage. Enrichissement d'une minorité.	D : 5, 11
D126	Eric Binsfeld 77409 Lagny-sur-Marne. Projet anti-écologique. Perturbations du monde animal, visuelles, et surconsommation de CO2.	D : 5, 6, 10
D127	Fosse Sébastien 93270 Sevran. Dégradation du paysage. Lumières et nuisances. Énergie pas verte. Impact sur le tourisme.	D : 1, 5, 9, 10, 15
D128	Anonyme. Contribution identique à D127.	D : idem D127
D129	Anonyme. Encore des éoliennes. Écolos stupides. Mort du nucléaire, et pourquoi les subventionner ? Les recettes des éoliennes sont plus payantes que le crime organisé, la drogue et la prostitution. Les paysages sont écrasés, les biens dévalués. Qui démontrera ces horribles machines ?	D : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14
D130	Anonyme de Neuvy. Très favorable à un parc éolien à Neuvy.	F : 10, 12
D131	Duverger Bernard 93330 Neuilly-sur-Marne. 56 000 oiseaux mort par an au minimum pour une production presque nulle d'électricité décarbonée.	D : 6, 10
D132	Skonieczny de Ostoya Roman 51130 Val-des-Marais-Coligny. Président de pays d'Épernay et son patrimoine, ambassadeur de l'Unesco. Défiguration des paysages. Plus de 600 éoliennes sur le secteur. Nous avons la centrale de Nogent pour nos besoins électriques.	D : 6, 10, 12

D133	Anonyme de Seine-et-Marne. Utilité des éoliennes ? Dégâts sur les oiseaux, les animaux et les humains.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12
D134	Butré Jean-Louis 75016 Paris. Explosion des factures d'électricité. Destruction de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, du patrimoine. Enrichissement des sociétés étrangères. Pour une politique énergétique sans éolienne.	D : 5, 6, 10, 11, 17,
D135	Marianne 75016 Paris. Le projet défigure le paysage, nuit à la faune et à l'avifaune, dévalorise la valeur des habitations.	D : 5, 6, 8
D136	Collet Frédéric 60360 Hetomesnil. Non à la saturation. Préservons notre environnement.	D : 6, 12,
D137	Dorey Dominique. Protégeons notre S-O marnais. <ul style="list-style-type: none"> - Encerclement de 3 villages. Proximité des lieux de vie. Impacts sonores et visuels la nuit. Baisse de l'immobilier. - Pollution du paysage. - Subvention : argent public pour l'étranger. - Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation. - Mortalité de l'avifaune. - Développement anarchique de l'éolien. - Propriétaires fonciers et collectivités locales alléchés par l'argent éolien. 	D : 1, 5, 6, 9, 11, 12, 20
D138	Cloarec Juliette 51100 Reims. Impacts sur la santé humaine et des animaux. Nuisances sonores. Balisage lumineux. Impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Encerclement de Champguyon. Dévalorisation des biens.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12,
D139	Bernard 49400 Villebernier. L'éolien est un non-sens.	D : 10
D140	Jack Smith 62310 Sains-lès-Fressin. Saturation visuelle et environnementale. Ventilateurs sonores. Rentabilité de cette production ? La santé en danger.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11
D141	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le Conseil d'État a confirmé les critères retenus par la DREAL, indices d'occupation de l'horizon, indices de densité et indices d'espaces de respiration. Pour les villages de Champguyon-Bas, Champguyon-haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites.	D : 5
D142	Elisabeth Plé. Envahissement de la région. Nuisances sonores et visuelles. Dégradation du cadre de vie. Dévalorisation de l'immobilier. Impact sur le patrimoine. Parc en dehors de la ZFDE. Encerclement des villages. Impacts sur la diversité et les chiroptères.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12
D143	Pigot Justine 51310 Saint-Bon. Encerclement. Risque pour la santé humaine (infrasons). Impacts sur les chiroptères, les oiseaux, les migrateurs et sur le paysage. Dévaluation de l'immobilier. Trop d'éoliennes dans la Marne. Le bilan financier n'est pas aussi positif. Consommation des terres agricoles. Énergie intermittente. Combien coûte leur démantèlement ? Division de la population. Manque d'information.	D : 2, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16
D144	Anonyme. On connaît le peu de rentabilité de l'éolien, son coût, ainsi que son impact carbone. Mitage du cadre de vie. Désagréments visuels et auditifs.	D : 1, 5, 10, 11
D145	Gouthier Alain 51120 Nesle-La-Reposte. Pollution visuelle. Envahissement et encerclement des villages. Nuisances sonores. Mortalité des animaux volatiles. Impact sur l'immobilier. Rentabilité et efficacité.	D : 1, 5, 6, 8, 10, 11, 12
D146	Anonyme. Encore des éoliennes. Massacre de la région au seul profit de promoteurs. Les panneaux solaires sont l'avenir.	D : 5, 10, 11, 12
D147	Grangé Bernard. Les études réalisées dans un cadre universitaire en Europe depuis dix ans montrent un impact plus ou moins important sur la valeur de	D : 8

	l'immobilier (nombreuses études citées par M. Grangé). Les chiffres de -30% ou -40% des agents immobiliers et des associations n'ont rien d'absurde.	
D148	Viel Frédéric 51310 Joiselle. Une éolienne à quelques centaines de mètres du domicile. Nuisances sonores. Qualité de vie dégradée.	D : 1, 5, 12
D149	Kenny Valérie. Présidente de l'association de sauvegarde du Patrimoine de Courville. Envahissement. Vie des habitants gâchée. La santé physique et psychique est affectée. Avifaune et chiroptères massacrés.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12
D150	Anonyme. Impacts sur le paysage, l'environnement, la biodiversité. Perte de l'appellation Champagne	D : 5, 6, 10, 11, 12
D151	Pascal 60113 Monchy-Humieres. Impacts sur la biodiversité, l'environnement. Pas de vent, pas de courant. Explosion des GES. Prix de l'électricité en hausse et immobilier en baisse.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11
D152	Anonyme. Très moche, des éoliennes partout pour faire du fric.	D : 5, 11, 12
D153	Agnès Roy (Royagnes 51). Encerclement. Lumière la nuit. Impacts sur la faune et l'avifaune. Coût factice de l'énergie dégagee. Pollutions et rejets dans l'environnement (métaux lourds, huiles moteur, éclats de résines). Atteinte à l'habitat animal. Pollutions visuelles et sonores. Risque pour la santé.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12
D154	Agnès Roy (Royagnes 51). Contribution identique à D153.	D : idem D153
D155	Elisabeth Plé. Présidente de l'association PSLF. Conclusion de sa contribution : Planter un nouveau parc éolien dans un environnement avec un tel potentiel patrimonial et écologique serait tout à fait dévastateur pour ce territoire déjà malmené. La population est massivement hostile à l'implantation de nouveaux parcs éoliens, merci Messieurs les commissaires-enquêteurs de prendre en compte ces arguments.	D : 5, 6, 10, 12, 17
D156	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. L'Ae constate des insuffisances du dossier : suivis post-implantations, modification des couloirs de migration des oiseaux, respect d'une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies (déplacer les éoliennes concernées), la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret ». La MRAe indique les enjeux relatifs aux chiroptères. La société Boralex a été condamnée pour défaut d'arrêt des éoliennes par bridage. Il est rappelé l'étude de la LPO qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes.	D : 6, 18
D157	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios. Le calcul du bilan carbone semble imprécis. Les vertus écologiques sont loin d'être prouvées. Risque de chute des pales comme dans la zone industrielle de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens. Pour les produits inflammables, des accidents se produisent comme en Loire Atlantique. Pollution liée au démantèlement.	D : 6, 10, 13, 18, 21
D158	Agathe de Roffignac – Présidente de l'ADCT – Association de Défense de la Campagne. Idéologie inefficace et ruineuse. Déploiement anarchique. Dilapidation de l'argent public. Massacre des paysages et du patrimoine. Dépréciation des maisons (invendables). Pollution. Impacts sur la santé des riverains et des animaux. Enrichissement des propriétaires fonciers. Impacts sur les oiseaux et les chiroptères. Artificialisation des terres. Factures d'électricité en hausse.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 17
D159	Virginie Lambert 51120 La Forestière. Notre région est envahie et saturée	D : 1, 2, 3,

	par les éoliennes. Invasion qui met en danger la nature, la santé, l'attrait touristique de la Champagne.	4, 5, 6, 12
D160	Degardin Brigitte 62128 Cherisy. Inutile de vous battre, votre avis compte pour du vent pour les sociétés qui financent.	D : 12, 11
D161	Vignon Michel 84310 Morières-lès-Avignon. Trop d'éoliennes. Paysages défigurés pour un retour sur investissement minime. Catastrophe écologique lors de l'installation et du démantèlement.	D : 5, 6, 10, 12, 13
D162	Anonyme. Par soucis d'économie renoncer à ce parc éolien.	D : 11, 12
D163	Anonyme. Protection de l'environnement : PLUS D'EOLIENNE.	D : 6, 12
D164	Anonyme. Projet nuisible au patrimoine paysager et au Champagne.	D : 5, 11
D165	L'huillier Eric 40800 Duhort-Bachen. Projet absurde. Objectifs détournés.	D : 10
D166	Reumaux Marianne 75016 Paris. Les éoliennes polluent le paysage, nuisent aux oiseaux, à la faune, dévalorisent l'immobilier. Nuisances sonores.	D : 1, 5, 6, 8
D167	Anonyme. Projet près des maisons, pas acceptable. Perte financière et impact sur le paysage.	D : 5, 8, 12
D168	Gérard Dumontel 51120 Charleville. Invasion d'éoliennes (production insuffisante). Manque d'information des habitants. Seuls les exploitants et les propriétaires terriens applaudissent. Surfaces UNESCO impactées. La cartographie des zones favorables au développement éolien n'est pas respectée. Biodiversité très impactée. Garde au sol pas respectée, ainsi que le bout de pales à moins de 200m des zones boisées. Impact sur le patrimoine.	D : 6, 12, 16, 17
D169	Van Mechelen Patrick 51120 Nesle-la-Reposte. Nuisances sanitaires. Quand la recherche sur les infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier ? Impacts sanitaires sur les animaux (volailles, bovins). Nuisances sonores et visuelles.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 7
D170	Van Mechelen Babeth 51120 Nesle-la-Reposte. Encerclement et nuisances sonores. Nuisances visuelles. Les infrasons ne sont pas reconnus.	D : 1, 2, 5
D171	Lacquet Patrick 51210 Bergères-sous-Montmirail. Mitage de notre région pour des intérêts financiers. Impacts sur la biodiversité, le paysage, le tourisme, les chiroptères (pales trop proches des boisements). Projet dans la zone d'exclusion « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » et pas situé en ZFDE (cartographie DREAL). Dépréciation immobilière. Artificialisation des sols.	D : 5, 6, 8, 11, 12, 15
D172	Bricard Anne. Bruit permanent. Nuisance visuelle. Dangereux pour les oiseaux et les chauves-souris. Multiplication des éoliennes insupportable. Impact sur le tourisme.	D : 1, 6, 12, 15
D173	Aurélien Manuel. Les collectifs anti-éoliens se déchaînent, ces personnes doivent s'ennuyer à mourir pour déposer des contributions négatives alors qu'elles n'habitent ni la commune, ni les environs proches, pour la plupart elles seraient bien incapables de situer Neuvy sur une carte. Je choisis les éoliennes. Tout le monde veut de l'électricité mais produite ailleurs.	F : 10, 12
D174	Receveur Claude 75015 Paris. Importance des chauves-souris. L'Ae recommande un bridage des éoliennes. Le bridage d'Escofi ne permet pas de protéger complètement les chauves-souris puisque 6% de l'activité des chauves-souris ne sont pas couvertes par les mesures ERC. La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes.	D : 6
D175	Claudé Paul - Lignère 51310 Joiselle. Opposition quasi unanime des habitants. Ci-joint les feuilles de signatures de 74 de nos concitoyens de Joiselle, Montbléru, Condry, Neuvy (voir annexe 17). De même, sur ce registre dématérialisé, nous constatons, à cette date du 9 juillet dans l'après-midi, l'opposition de 86,4% des contributions : 128 sur 148. Les maisons vont devenir invendables. Attentat projeté contre notre patrimoine	D : 8, 11, 22

	pour le profit de quelques-uns.	
D176	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. L'Académie de médecine a prescrit en 2006 « qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation ». Le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit. Il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse. Le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effet. Ceci est contredit par l'étude de l'université de Massey (Nouvelle-Zélande). Le bruit, un autre effet négatif sur la santé. Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances des éoliennes que les humains.	D : 1, 2, 3, 4, 8, 12
D177	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Ce projet porte atteinte à la santé des animaux de ferme. Lors des réunions d'information, nous doutons que le public ait été averti des dangers des éoliennes pour les animaux. Les animaux sont soumis aux infrasons qui, chez les vaches, provoquent avortements et autres effets sur leur santé. Exemple : l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien dans l'Aisne (une éolienne est à 800 mètres de sa ferme). Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.	D : 7, 16
D178	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100. Ce projet aura des conséquences financières désastreuses. La MRAe rappelle la proximité du vignoble, ainsi que d'un patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce patrimoine sera impacté. Les visiteurs désertent les lieux face à ces machines qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. Dévaluation du prix des habitations.	D : 5, 8, 10, 11, 12, 15
D179	Anonyme. Nouveaux coups portés aux écosystèmes et aux biotopes. Non aux paysages agri-voltés qui détruisent la vie sauvage. Implantation acceptable des ENR sur les 500 000 ha de zones d'activités près des villes.	D : 5, 6, 12
D180	Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. S-O marnais saturé d'éoliennes. Impacts sur le tourisme, le paysage, l'avifaune. Baisse de l'immobilier. Quid du démantèlement ?	D : 5, 6, 8, 12, 13, 15
D181	Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. Contribution identique à D180.	D : idem D180
D182	Proposée par Pathé Alain. Ces éoliennes sont inefficaces (Cf. Site de RTE). Impacts sur la biodiversité et les paysages. Droits des riverains non respectés pour les intérêts particuliers d'une minorité et non de l'intérêt général.	D : 5, 6, 10, 12, 14
D183	Anonyme. Ce projet massacre les paysages et fracasse les valeurs immobilières. Il pollue les sols. Son utilité est loin d'être démontrée.	D : 5, 6, 8, 10
D184	Viney VINEY Nourjehan 89300 Joigny. Impacts sur le paysage, l'environnement dont les terres rares extraites à l'étranger, la santé, le tourisme, l'économie locale, le patrimoine, le prix de l'immobilier, la biodiversité. Éoliennes coûteuses pour les contribuables.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11
D185	Anonyme. Troubles de toutes sortes. Gâchis monumental des fonds publics Non aux éoliennes.	D : 1, 2, 3, 4, 10, 11
D186	Delphine Aubert (SAPE). Pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisé par Escofi. Ce parc ne se situe pas en zone favorable. Production intermittente et non-pilotable.	D : 10, 16
D187	Claude LECOMTE - Président de PPE51. La zone d'horizon de Neuvy et de Joiselle va se refermer à plus de 180°. Ce projet va nuire au Paysage du Provinois et dégrader les actions de mise en valeur du patrimoine. Zone reconnue peu propice à la performance éolienne. Impacts sur les oiseaux, les chauves-souris et le couloir de vol des oiseaux migrateurs. Dégradation des liens sociaux entre les habitants et accélération de l'exode rurale. Perte de la valeur des habitations.	D : 5, 6, 8, 11, 10, 20
D188	ASERC-51. Encerclement des villages. Impacts sur les migrateurs, les	D : 5, 6,

	chauves-souris, les paysages. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.	20
D189	Bernadette Kasprzak 02220 Serches. Atteinte aux paysages. Non-respect des riverains et de la faune sauvage.	D : 5, 6, 20
D190	Marc Schnell (ANEDOS). Omerta générale. Défaut de renseignements. Tromperie. Informations tronquées. Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Pourquoi un envahissement éolien, alors que la production d'électricité ENR du S-O marnais est supérieure à la consommation d'électricité. Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). L'éolien est un produit de spéculation (Cf. Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est mise en cause. L'éolien n'est pas écologique. Projet Escofi en dehors des zones favorables à l'éolien et dans une zone de l'UNESCO. Le principe de précaution n'est pas respecté. Impacts sur le paysage, les chiroptères, la santé, le développement durable. Encerclement de Champguyon.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 18, 20, 21
D191	Timon thierry, nouvel habitant de Neuvy. Nuisances d'un parc éolien : bruit, pollution visuelle, problème de santé (syndrome éolien), problèmes écologiques sur la flore et la faune, perte de valeur des biens immobiliers.	D : 1, 3, 5, 6, 8
D192	Jacques 36600 Villentrois-Faverolles-en-Berry. Implantation. Dangers pour la santé humaine et animale. Impact sur la biodiversité pour des intérêts financiers.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 11, 12
D193	Lehalle Soizic / Condry 51310 Neuvy. Nous avons été en lien avec le maire de Neuvy pour créer un gîte, ce projet n'a jamais été mentionné, est-ce volontaire ? Projet près de nos maisons. Pourquoi les éoliennes ne sont-elles pas implantées plus loin dans d'autres pays ? Paysage défiguré.	D : 5, 12, 16
D194	Rachel 51210 Fromentières. Destruction de terre cultivable, pollution visuelle et sonore, mise en danger de l'écosystème, baisse de la valeur des maisons, dépendance envers la Chine pour l'achat de terre rare pour les pales, inconstance de la production d'électricité. Nous sommes saturés d'éoliennes. Impacts sur la faune, la flore, sans compter les troupeaux d'élevage.	D : 1, 6, 7, 8, 10, 12
D195	Anonyme Champguyon. Le mix énergétique me paraît incontesté. Cependant : absence de consultation de l'ensemble des habitants concernés (y compris les communes dans un rayon de 06 km), absence de "plans d'implantation", abandon de la prospection des "sites d'implantation" aux intérêts des entreprises privées, prises de décision par les conseils municipaux même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles, absence d'informations techniques contradictoires mais uniquement délivrées par les porteurs de projets, absence de prise en compte de différents facteurs environnementaux jugés "secondaires", perturbation de la faune, nuisances sonores, modification et saturation du paysage, implantation anarchique (multiplication des postes de livraison électriques et des raccordements aux réseaux EDF).	D : 1, 5, 6, 12, 14, 16
D196	Renaud Bernal 51310 Champguyon. Destruction du visuel. Solution coûteuse, subventionnée qui va augmenter les revenus de quelques personnes. Aucune discussion avec les habitants des villages. Deux élus (pour) valident une modification profonde de notre environnement. Discorde terrible. Faible production d'électricité. Pourquoi l'anonymat est pris en compte ?	D : 5, 6, 10, 16, 20
D197	Thierry Nava - Vice-président de SPENR. Invasion et saturation éoliennes.	D : 6, 12,

	Inégalité territoriale et déni de démocratie (mépris de la population). Impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Dossier bâclé et insincère.	14, 18
D198	Donneger K 51210 Neuvy. Impact sur les paysages et la faune. Fonctionnement aléatoire des éoliennes. Nuisances sonores et visuelles. Information tardive. Baisse de l'immobilier. La Marne contribue déjà très fortement au déploiement de l'éolien.	D : 5, 6, 10, 12, 16
D199	Anonyme. Énergie renouvelable qui ne produit pas de déchet toxique ou radioactif, ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de GES. L'énergie éolienne participe au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Revenus pour les collectivités. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site original. Création d'emplois.	F : 6, 10, 11, 13
D200	Anonyme. Contribution identique à D199	F : idem D199
D201	Anonyme. Pour la transition énergétique.	F : 10
D202	Stéphane Dubois 51310 Neuvy. Président du Collectif ECEP51 et de l'association APENC51. <u>Sur la forme</u> : défaut d'information. « J'ai été empêché de participer à l'atelier de co-construction n°1. Mme Haffner, cheffe de projet Demopolis m'a avoué avoir menti par omission, d'avoir passé la consigne à M. Degois et M. Brochot, maires de Neuvy et Joiselle, pour que je ne participe pas à cette réunion ». Aucun habitant de Champguyon n'a été convié. Les citoyens doivent pouvoir donner un avis libre, éclairé et avisé. <u>Sur le projet</u> : étude d'impact par des bureaux d'étude non indépendants. Avis MRAE : le projet n'est pas dans une zone favorable. Encerclement de Champguyon et d'Esternay. Impacts sur le paysage, le cadre de vie, lumières rouges. Aberration environnementale. Utilisation du balsa dans la fabrication des pales. Saturation du S-O marnais. Baisse du vent lié au réchauffement climatique. Conflit d'intérêt : « M. Brochot, maire de Joiselle, est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5. Il a participé à la délibération du 15/12/2020 ». « Problème du vote à la CCSSOM : maire représenté par 1 ^{er} adjoint (conflit d'intérêt direct ou indirect ?). On ne connaît pas le nom des exploitants. M. Degois a vendu le projet avant la mise au vote au conseil communautaire. M. Bouché (président AF de Neuvy) reçoit 2 éoliennes sur ses terres. » Responsabilité et risques pris par les propriétaires. Impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les insectes volants, la biodiversité. Impacts visuels. Pollution liée à l'érosion des bords d'attaque des pales (non citée dans l'étude d'impact). Nuisances pour la santé (champs électromagnétiques, cluster de cancers pédiatriques, infrasons). Bétonisation. Pétition sur Neuvy, Joiselle et Esternay : 218 personnes contre, 2 pour, 1 sans avis.	D : 3, 5, 6, 10, 14, 16, 18, 21, 22
D203	Leroy Peaster 51310 Neuvy. Ce projet est un crime contre l'écologie. Impacts sur la santé (infrasons), la nature, les paysages, les espèces animales et végétales, la valeur de l'immobilier (troubles de voisinage). Ce projet porte atteinte à ma liberté fondamentale : le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Je n'hésiterai pas à faire appel à un avocat en cas d'installation des éoliennes.	D : 2, 5, 6, 8
D204	Anonyme. Ce projet permet de produire de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux et les sols.	F : 6, 10
D205	François-Xavier de Larminat - Communauté de communes du Provinois. Pièces jointes : Motion d'opposition au projet de parc éolien dit « du Champ	D : 5, 12, 15, 17

	de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et de Joiselle. Lettre au président de la commission d'enquête : avis défavorable. Le SCOT souligne les impacts très négatifs du grand éolien sur le territoire du Grand Provinois.	
D206	Anonyme. Ce projet diminue notre impact sur les ressources terrestres. Apport énergétique pour le territoire. Retombées économiques et dynamisme locale. Tout le monde a un smartphone et se soucie peu des ondes.	F : 2, 6, 10, 11, 12
D207	ASSOM51. Une éolienne se voit à des dizaines de km et tout particulièrement la nuit quand les lumières rouges nous oppressent. Pollution lumineuse, les impacts préoccupants de l'éclairage artificiel sont nombreux : sur la biodiversité, l'espèce humaine (problèmes sanitaires et psychologiques), sur notre patrimoine commun (disparition du ciel étoilé et de sa connaissance), sur la consommation énergétique (nombreux éclairages surdimensionnés ou superflus). Impacts sur les animaux, les oiseaux, les chiroptères (distance minimum à respecter 200 m des haies). J'aimerais savoir pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?	D : 1, 2, 3; 4; 5, 6, 9, 12, 17, 20
D208	Jacques Bilesimo 51310 Esternay. Des élus ont des intérêts financiers dans ce projet. Conseil municipal de Morsains : « <i>décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet</i> ». Les photomontages sur les clefs USB des mairies sont peu lisibles. Il serait souhaitable que le dossier soit mis en ligne dès la parution de l'arrêté. Les contributions sur le registre dématérialisé devraient pouvoir être consultées pendant un mois après la clôture de l'enquête. L'étude d'impact sur le tourisme est surprenante (spécificités locales non citées). L'étude d'impact sur la santé des populations regorge d'informations approximatives voire trompeuses. Dans l'étude d'impact acoustique, il est curieux que 2 types d'éoliennes soient évoqués. Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ? Énergie intermittente et non pilotable.	D : 1, 2, 3, 4, 10, 13, 14, 15, 18, 20
D209	Guillaume Nicoud. Historien du patrimoine. L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés. Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Il existe une discontinuité entre une vision « macro » et « micro » générale et particulière dans ce dossier. L'attrait touristique du territoire est convoqué, mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ? Méconnaissance du territoire, la zone du projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent. L'étude de l'impact (de jour et de nuit) sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à ce qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non-impact sur ces édifices. Il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc éolien ne produise pas un impact négatif à l'intégrité patrimoniale des édifices de la région. Cette étude, sur le plan géographique et historique offre des incohérences qui la remettent en cause.	D : 15, 17, 18, 20

A3- 8 Réponses du porteur de projet / Analyse et avis de la commission d'enquête

Après chacun des 22 thèmes ci-dessous figure la copie de la conclusion du porteur de projet. Les réponses complètes de celui-ci sont consultables en annexe 02 du présent rapport.

Remarque : la colonne de gauche indique si les observations sont favorables ou défavorables au projet, ainsi que les observations concernées par le thème.

Thème 1. Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif	
Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : « Les effets néfastes de niveaux élevés d'exposition au bruit sur l'appareil auditif sont bien connus. Il existe par ailleurs d'autres effets sanitaires du bruit dits "extra-auditifs" qui peuvent apparaître à des niveaux d'exposition plus faibles, observés par exemple à proximité d'infrastructures de transport ou industrielles ».	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D54, D80	Les éoliennes ne sont pas bruyantes. Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : J2, D4, D13, D19, D20, D26, D35, D36, D38, D44, D45, D46, D48, D50, D51, D56, D57, D58, D60, D65, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D84, D86, J5, J6, D88, D91, D92, D98, D99, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D127, D128, D129, D133, D137, D138, D140, D142, D144, D145, D148, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D166, D169, D170, D172, D176, D184, D185, D190, D191, D192, D194, D195, D207, D208, N23, N25, N26, N28, N29, N30, N31	Bruit. Nuisance sonore. Nuisance pour la santé et la vie. Pollution auditive. Vrombissements permanents.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Quels que soient les gabarits d'éoliennes, le parc éolien du Champ de l'Alouette respectera la réglementation en vigueur via la mise en place d'un plan de bridage acoustique et sera surveillé sur ce point durant toute la phase d'exploitation par des contrôles réalisés sous la surveillance de la DREAL. ESCOFI sera également attentif à l'évolution des technologies pour privilégier les éoliennes les moins bruyantes à l'approche de la construction.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La santé est majoritairement abordée par le public. Elle est une source légitime de réelle inquiétude de la part des habitants résidant à proximité des éoliennes.

Il est fort probable que certaines personnes sont plus sensibles que d'autres aux « effets » des éoliennes.

La commission d'enquête regrette que l'Agence régionale de santé n'ait pas donné son avis sur ce projet éolien, alors que celui-ci a été demandé par la DDT de la Marne.

Au regard de l'état actuel des connaissances scientifiques, des controverses concernant les « effets » des éoliennes sur la santé, et de la distance minimum aux habitations (500 m fixés par la réglementation), la commission ne fait pas d'autre commentaire.

Thème 2. Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D206	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de kWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Tout le monde a un smartphone et se soucie peu des ondes.
Défavorables : J2, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D143, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D170, D176, D184, D185, D190, D192, D203, D207, D208, N23, N31	Vibrations. Nuisance pour la santé et la vie. Risques relatifs aux infrasons et aux ultrasons. Le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives relatives aux nuisances liées aux infrasons. Quand la recherche sur les infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier ? Le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effet. Ceci est contredit par l'étude de l'université de Massey (Nouvelle-Zélande). Voir le jugement de la Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 (annexe 14) pour un parc éolien du Haut-Languedoc.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette a donné lieu à des études acoustiques examinant entre autres les émissions d'infrasons et d'ultrasons. Des mesures de réduction très significatives seront prises, par la mise en place d'un bridage acoustique et en dotant le parc d'éoliennes dernière génération, avec des dentelures permettant des performances optimales. La réglementation, protégeant les riverains de nuisances et protégeant leur santé, sera donc largement respectée par le parc éolien Champ de l'Alouette. Une étude de conformité acoustique sera menée pour s'en assurer une fois le parc en service. Les travers d'exploitation ayant donné lieu à des condamnations seront donc bien évités.

Étant exploitant de ses projets, ESCOFI bénéficie de la proximité avec les élus et habitants, atout non négligeable permettant d'assurer le bon déroulement de l'exploitation du parc éolien.

Analyse et avis de la commission d'enquête

IDEM thème 1.

La commission d'enquête note l'information suivante de l'observation D122 : « *La Cour d'appel de Toulouse affirme : "les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles" ».*

Thème 3. Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D117	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène.
Défavorables : J2, D1, D3, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D42, D43, D50, D51, D56, D60, D66, D67, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D184, D185, D190, D191, D192, D202, D207, D208, N23	Éoliennes désagréables. Les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Le nombre d'éoliennes est insupportable et stressant. Carnage au moral. Nuisance pour la santé et la vie. Syndrome éolien, effet stroboscopique, insomnies, maux de tête, nausées, acouphènes, atteinte à la vue, etc. L'éolien présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies : asthmes, bronchopneumopathie chronique obstructive, cancers, maladies cardiovasculaires (source : Académie de médecine 2017). Pales psychotiques le jour.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Concernant le syndrome éolien, aucune étude scientifique vérifiée à ce jour n'a prouvé l'existence d'un lien de causalité avec les parcs éoliens.

L'effet stroboscopique n'est pas attesté pour l'éolien, car la fréquence de rotation des pales est trop faible. Par ailleurs, voire surtout, la grande distance entre les habitations et le projet permet d'éviter le phénomène d'ombre portée, donc d'éviter la gêne pour les riverains.

Enfin, l'éolien est une énergie peu polluante, particulièrement sur la question de la pollution de l'air. En réduisant l'impact environnemental du système de production d'électricité, l'éolien permet donc un gain pour la santé des populations.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Idem thème 1.

Thème 4. Santé humaine : impact des champs magnétiques	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D88, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D176, D184, D185, D190, D192, D207, D208, N23	Nuisance pour la santé et la vie. Risques concernant les champs et les ondes électromagnétiques.

Conclusion du porteur de projet**Conclusion :**

Les champs magnétiques générés par le parc éolien du Champ de l'Alouette seront négligeables et situés à très grande distance des habitations. Ils n'auront aucun effet néfaste sur la santé humaine.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Idem thème 1.

Thème 5. Cadre de vie. Impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées

Favorable : D54	Ce n'est pas plus moche que les pylônes HT qui sont dans les champs.
Défavorables : N5, D1, D3, D5, D6, D7, D9, D10, D11, D19, D20, D22, D24, D25, D26, D28, D32, D33, D35, D36, D39, D40, D41, D42, D43, D45, D46, D48, D49, D50, D56, D58, D60, D62, D65, D66, D67, D70, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, J5, D87, D88, D92, D97, D98, D99, D100, D102, D103, D104, D108, D109, D110, D116, D119, D120, D122, D125, D126, D127, D128, D129, D134, D135, D137, D138, D140, D141, D142, D143, D144, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D161, D164, D166, D167, D169, D170, D171, D178, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D193, D195, D196, D198, D202, D203, D205, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N32	<p>Mme Brigitte Montvoisin demande si les éoliennes seront visibles depuis sa maison située 15, rue de Tronthot 51310 NEUVY.</p> <p>Les éoliennes détruisent et défigurent nos paysages. Pollution visuelle.</p> <p>Le président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois, signale l'impact potentiel sur le paysage viticole de la vallée du Petit Morin et demande d'approfondir les études d'impacts au regard du vignoble AOC Champagne.</p> <p>Massacre paysager. Nous ne voulons pas vivre dans un paysage industriel.</p> <p>Encerclement des villages : Champguyon 20 turbines d'une hauteur de 320 m = écrasement (Cf. Autorité environnementale). Nombreux impacts paysagers. Laideur et pollution visuelle. Effet négatif sur le cadre de vie.</p> <p>Mitage du paysage. La construction de ces éoliennes remet en cause notre projet d'achat d'une maison à Condry/Neuvy.</p> <p>Comment un site protégé par l'UNESCO peut-il être dénaturé par un projet éolien ? Pour les villages de Champguyon-Bas, Champguyon-Haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites.</p> <p>La zone d'horizon de Neuvy et de Joiselle va se refermer à plus de 180°. Ce projet va nuire aux paysages du Provinois et dégrader les actions de mise en valeur du patrimoine.</p>

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

L'étude paysagère a ainsi permis de démontrer via les photomontages, que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune co-visibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.

Concernant l'encerclement des villages, l'étude complémentaire réalisée par Auddice permet de conclure que la situation locale des villages amoindrit significativement les enjeux grâce à une topographie favorable, à végétation dense et au tissu urbain. ESCOFI en conclut que l'encerclement des villages reste acceptable et tient à rappeler que le projet du Champ de l'Alouette provient d'une recherche de moindre impact avec une implantation très condensée limitant l'étalement dans le paysage.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a mesuré l'effet de saturation et d'encerclement avec le cumul du projet du « Bois Chantret » (07 éoliennes à 1 300 m au N-O du « Champ de l'Alouette ») et le parc autorisé le 08 août 2023, mais non construit, des « Griottes » à Champguyon » (06 éoliennes à 1 436 m au N-E « du Champ de l'Alouette »).

Le degré de sensibilité des habitants vis-à-vis des incidences paysagères est bien sûr variable en fonction des personnes.

Il est indéniable que le territoire du Sud-Ouest marnais est soumis à une pression importante d'implantation de parcs éoliens dont l'ampleur génère **une légitime inquiétude**. D'autant plus, que ce développement est perçu de façon anarchique par de très nombreuses personnes (147 éoliennes en instruction ou en service selon le dossier d'enquête dans l'aire d'étude éloignée, c'est-à-dire 17 km autour du projet du « Champ de l'Alouette »).

La commission d'enquête souligne les grandes disparités observées dans l'implantation des parcs éoliens en France (la Marne représente 10 % de l'éolien français, bientôt 1 000 éoliennes, tandis que d'autres départements du Grand Est ont très peu d'éoliennes voire aucune).

La commission observe que la MRAe a « *recommandé au pétitionnaire et à la société Alterric du projet éolien de « Bois Chantret » de se coordonner pour supprimer ou déplacer une partie de leurs éoliennes de manière à conserver un angle d'occupation maximal de 180° et un angle de respiration de 120°* ». Cette coordination n'a pas été réalisée.

Thème 6. Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D80, N17, D117, D199, D200, D204	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer. Énergie respectueuse de l'environnement.
Défavorables : J3, D3, D6, D13, D19, D21, D22, D24, D26, D27, D28, D34, D35, D36, D38, D39, D48, D50, D51, D56, D57, D60, D63, D64, D67, D70, D77, D81, D83, D86, J5, D87, D88, D92, D97, D98, D101, D104, D105, D106, D108, D109, D115, D118, D119, D120, D121, D123, D126, D131, D132, D133, D134, D135, D136, D137, D138, D140, D142, D143, D145, D149, D150, D151, D153, D154, D155, D156, D157, D158, D159, D161,	Il n'y aura plus d'alouettes, alors qu'elles sont présentes tous les matins. Carnage à la biodiversité. Massacre environnemental. Conséquences négatives pour la faune, l'avifaune (notre région est un couloir de migration des oiseaux), les chiroptères, la flore, les sols (pollution, blocs de béton dans le sol). Bombe environnementale. Les pales tuent les oiseaux (soit en France 56 000/an). Les retours d'expérience du bridage (mesure ERC) pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Catastrophe pour la faune locale. Il restera des tonnes de béton dans le sol. Artificialisation des sols. La garde au sol de 50 m n'est pas respectée. Gâchis de matériaux, de métaux rares et d'énergie fossile. Le porteur de projet doit respecter une distance de 200 m en bout de pales avec les boisements. Les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations, donc si l'on multiplie les éoliennes, les pluies seront encore plus rares. La mise en œuvre des mesures ERC étant imposée par le code de l'environnement, quelles mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de moindre impact sur les milieux naturels au projet éolien ?

D163, D166, D168, D171, D172, D174, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D192, D194, D195, D196, D197, D198, D202, D203, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N31, N32	La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes.
---	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le projet éolien du Champ de l'Alouette ne sera pas de nature à remettre en cause la quantité d'Alouettes des champs et d'Alouettes lulu présentes dans le secteur, ni même d'impacter plus largement l'avifaune présente sur site.

Quant au bridage chiroptérologique, celui-ci permet de couvrir 94 % de l'activité de l'activité des chauves-souris mesurée sur le site. Les recommandations régionales dans le Grand Est demandent un taux de couverture de minimum 90% de l'activité des chiroptères, le parc éolien du Champ de l'Alouette répond ainsi largement à ces exigences.

Il respecte également les préconisations régionales concernant la garde au sol puisqu'il est soumis à un plafond de 150 m, imposant une garde au sol minimal de 30m (33m pour le parc éolien du Champ de l'Alouette).

ESCOFI a su démontrer dans l'étude d'impact et en réponse au PV de synthèse, l'application de la séquence ERC sur le choix de site, arrivant à la conclusion que le parc éolien du Champ de l'Alouette situé sur les communes de Neuvy et Joiselle était le site de moindre impact à l'échelle de la communauté de communes.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que sur la flore l'impact sera très faible. Pour la faune, il y aura une perte d'habitat. Pour l'avifaune les enjeux sont faibles dans la plaine agricole mais forts au niveau des haies et boisements. Selon la MRAe, « la zone d'implantation potentielle est située en dehors des couloirs de migration principaux identifiés sur le SRE ». Cependant, la LPO Champagne-Ardenne préconise « d'éviter l'implantation d'éolienne dans ces secteurs sensibles qui pourront servir d'échappatoire aux migrants ». L'enjeu chiroptérologique est fort au niveau des lisières.

Le dossier ne précise pas si les mesures environnementales seront opérationnelles dès la mise en service du parc (Ex : les haies implantées par le porteur de projet seront-elles matures ou non le jour de la mise en service des éoliennes ?).

La MRAe a exprimé des recommandations concernant la prise en compte de l'environnement. Par exemple, elle recommande au porteur de projet :

- « de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum, ou de réduire le diamètre du rotor à moins de 90 m ;
- de respecter une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies et de déplacer les éoliennes concernées en conséquence ;

Ces recommandations n'ont pas été prises en compte par le porteur de projet.

Thème 7. Santé animale, impact sur l'élevage	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : J1, D2, D19, D21, D24, D32, D51, D57, J5, J7, D92, D133, D138, D158, D169, D177, D194	Un habitant de la ferme de Lignière à Joiselle est inquiet des conséquences du rayonnement électromagnétique sur ses 2 chevaux. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques agricoles comme sur le parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique. Nombreux témoignages sur les troupeaux décimés. Les ondes provoquent des infertilités, des mises-bas compliquées, des morts subites des nouveau-nés. Les éoliennes tuent les animaux de basse-cour, les vaches et les chevaux.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura globalement aucun impact sur la santé animale et plus spécifiquement sur la santé des quelques chevaux présents localement.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Des observations ont été formulées par le public pour faire savoir que les animaux d'élevage subissent les mêmes impacts sanitaires que les humains. La commission d'enquête estime qu'il est fort possible qu'il y ait des animaux plus sensibles que d'autres aux « effets » des éoliennes.

Vu l'état actuel des connaissances scientifiques, des controverses concernant les « effets » des éoliennes sur les animaux d'élevage, et l'absence de réglementation sur la distance minimum à ces animaux, la commission ne fait pas d'autre commentaire.

Thème 8. Impact sur la valeur de l'immobilier	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : D1, D10, D13, D19, D24, D25, D28, D32, D35, D36, D41, D42, D43, D44, D48, D50, D51, D56, D66, D73, D78, D79, D82, J5, D88, D92, D98, D100, D105, D119, D122, D135, D138, D142, D143, D145, D147, D151, D158, D166, D167, D171, D175, D176, D178, D180, D181, D183, D187, D191, D194, D203, N23, N25, N26, N31, N32	Les éoliennes dévaluent notre immobilier. Jugement du tribunal de Rennes : indemnisation à hauteur de 730 000 € pour 3 éoliennes de 118m de hauteur. Une maison estimée entre 190 000 et 200 000 € a été ré-estimée à 165 000 € en 2019 à cause d'éoliennes situées à 2 km. Je suis prêt à me porter victime et demander réparation en cas de perte de valeur liée à ces éoliennes. Effet négatif sur le prix de l'immobilier. « <i>De l'aveu même de M. Dupré, chef de projets d'Escofi, en réunion publique, les biens immobiliers vont subir une dévaluation réelle</i> ». Les nombreuses études réalisées dans un cadre universitaire en Europe montrent un impact plus ou moins important sur la valeur de l'immobilier. Les chiffres de -30% ou -40% n'ont rien d'absurde.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Les riverains peuvent être rassurés, les agences immobilières qui s'occuperaient de la vente de leur maison ont été directement interrogées et se sont montrées très rassurantes.

En conclusion du sondage réalisé par la société ESCOFI, sur les 11 agences locales interrogées, 9 d'entre elles s'accordent pour dire que la présence de parc éolien à proximité d'une habitation à une influence négligeable sur la valeur du bien, à la hausse comme à la baisse. Ces agences ont également mentionné l'importance de la subjectivité sur la question de la gêne occasionnée, une majeure partie de la clientèle est favorable à l'idée d'acquérir un bien proche d'un parc éolien. Enfin, les agences dans les secteurs avec peu ou pas d'éoliennes ont surestimé, par rapport à leurs collègues de secteurs où des éoliennes sont déjà présentes, l'impact des éoliennes.

Par ailleurs, les nombreuses études indépendantes réalisées à travers le monde et notamment en France, résumées ci-dessus, concluent à un impact limité de l'éolien sur l'immobilier. Au regard de ces études, étalées dans le temps et réalisées à des moments différents et sur des régions différentes, il n'est pas possible d'avérer des dévaluations immobilières à venir à proximité du Parc éolien du Champ de l'Alouette.

Comme pour la décision de la Cour d'Appel de Toulouse, également traitée dans ce mémoire, c'est bien la mauvaise exploitation, en défaut par rapport à la réglementation, qui est sanctionnée, et non pas l'installation en elle-même.

Le Parc éolien du Champ de l'Alouette respectera la réglementation acoustique en vigueur (une réception acoustique sera effectuée lors de la mise en service) et ne générera en aucun cas d'effet stroboscopique, permettant de conclure qu'aucun rapprochement n'est possible entre la décision de la Cour d'Appel de Rennes et le parc éolien du Champ de l'Alouette.

Analyse et avis de la commission d'enquête

L'inquiétude des habitants pour la valeur future des maisons proches du site éolien projeté est légitime. Naturellement, il est évident que certaines personnes n'achèteront jamais une maison à proximité d'éoliennes.

Une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) de juin 2022 conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens. Cependant, dans le détail, l'étude concède que cet impact reste « *très difficilement observable* ».

A ce stade, il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives, même s'il est probable que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche des éoliennes (environ 02 km), c'est-à-dire qu'il pourrait toucher Neuvy, Joiselle et Champguyon Bas.

Ces 03 bourgs se situent dans une région agréable et calme, qui constitue un lieu où des personnes se retirent pour leur retraite ou pour une vie éloignée des grands centres urbains. Ces personnes vivent dans un environnement charmant voire bucolique, ils n'acceptent pas qu'il soit modifié voire « dégradé » par des éoliennes.

Thème 9. Effet du balisage lumineux	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : J3	La nuit, il faut cacher les lumières rouges.
Défavorables : J2, D1, D13, D19, D32,	Flashes clignotants. Pollution et nuisances lumineuses rouges la nuit. Les églises de Corroy, de Sézanne, les coteaux champenois sont fortement

D50, D56, D66, D73, D78, J5, D92, D100, D105, D110, D119, D122, D127, D128, D129, D137, D138, D153, D154, N26, N28	impactés par une pollution lumineuse nocturne. La nuit, cela est très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes.
--	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

La pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée et serait donc effective pour le parc éolien.

Le parc éolien n'aura aucun lumineux sur les églises classées de Corroy et Sézanne.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Les incidences liées au balisage lumineux sont dues aux directives de la sécurité aéronautique. Il est toutefois regrettable que le balisage lumineux des parcs éoliens soit autant visible du sol alors qu'il est uniquement destiné à l'aviation.

Thème 10. Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N1, N2, N3, N4, N6, D8, D15, D17, D29, D30, D31, N7, J3, D47, D53, D54, D68, D69, D71, D80, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D117, D130, D173, D199, D200, D201, D204, D206	Technologie renouvelable. Favorable au développement éolien à Neuvy. La production d'électricité éolienne est nécessaire en France. Nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes. L'éolien participe au mix énergétique. Besoin croissant en électricité. Disparition progressive des énergies fossiles. L'éolien contribue à la diminution des GES.
Défavorables : D9, D10, D14, D16, D18, D19, D20, D21, D24, D25, D26, D27, D28, D32, D38, D40, D49, D51, D52, D56, D57, D58, D59, D62, D63, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, D87, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D103, D107, D108, D109, D110, D111, D115, D116, D124,	« Pseudo » énergie verte. Opposition au projet. Aberration écologique. Les parcs éoliens participent très peu à l'énergie verte. Satisfaction d'une idéologie. Production d'électricité intermittente (caprice de la météo) et non stockable. Mauvaise solution énergétique. Aucun effet sur la décarbonisation de l'énergie. Contribue à augmenter la surproduction des énergies. Projet éolien sous couvert d'écologie. Notre meublé de tourisme 4* à Condry/Neuvy est remis en question avec ce projet. EEDAM demande de stopper ce projet éolien. Quel est le bilan carbone des éoliennes ? Énergie à facteur de charge ridicule. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Augmentation des GES (il faut faire fonctionner en relais des centrales à gaz, à charbon, des usines à méthane).

D126, D127, D128, D129, D131, D132, D133, D134, D139, D143, D144, D145, D146, D150, D153, D154, D155, D157, D158, D161, D165, D175, D178, D182, D183, D185, D186, D187, D194, D196, D198, D202, D208, N28	
--	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

L'éolien est une énergie bas carbone, rapide à mettre en place en plus d'être compétitive. Ce qui fait qu'elle est une énergie plus que pertinente dans la lutte contre le réchauffement climatique, elle est d'ailleurs largement encouragée par le GIEC.

Le bilan carbone du parc éolien est de 603 473 TCO₂eq évitées pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien du Champ de l'Alouette. Calculable de différentes manières, la note en réponse à la MRAe précise les différents calculs possibles.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Le recours à une énergie renouvelable liée au vent est **l'enjeu positif** de cette demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien du « Champ de l'Alouette ».

Ce projet participe donc au **développement durable** (conception du bien commun, qui vise à satisfaire les besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures).

Thème 11. Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D12, N7, J4, D37, D47, D53, D69, D80, N14, N15, N16, N17, D95, D117, D199, D200, D206	COLAS France indique que ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Des revenus financiers pour la commune de Neuvy (fonctionnement et travaux d'investissement). Il faut augmenter les loyers perçus par les agriculteurs. Opportunité économique pour les collectivités, les habitants, les agriculteurs. Regain d'activité en zone rurale. L'éolien est plus rentable grâce aux avancées technologiques.
Défavorables : D3, D10, D11, D19, D20, D21, D24, D50, D51, D56, D57, D75, D81, D82, D84, D86, D93, D97, D100, D103, D104, D105, D107, D108, D109, D115, D125, D129, D134, D137, D140, D143, D144, D145, D146, D150, D151, D152,	Carnage de l'économie. L'argent public enrichit des promoteurs. Appât du gain. A quoi vont servir les sommes allouées à la commune de Neuvy ? L'argent tombe chez les paysans. Rentabilité pour quelques-uns. Perte de l'appellation Champagne. Projet éolien motivé par l'argent. Matériel étranger aux frais des contribuables. Effondrement des prix du marché et destruction des capacités d'investissement pour l'énergie permanente et commandable. L'éolien augmente le coût de l'électricité. Des milliards de subventions pour l'éolien (argent du contribuable). Désertification des villages et retombées économiques dérisoires. L'éolien est un produit de spéculation (Cf. Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022).

D153, D154, D158, D160, D162, D164, D171, D178, D184, D185, D187, D190, D192, D195, N23, N26, N28, N29	
---	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette aura un impact positif sur l'économie locale grâce aux différentes retombées financières allouées aux communes. Le projet n'aura pas d'impact sur le vignoble et donc sur l'appellation Champagne.

Le contribuable ne paie en aucun cas l'importation des matériaux nécessaires à la fabrication des éoliennes. L'éolien a prouvé ces dernières années, avec les évolutions des prix du marché, qu'il assure une stabilité à l'échelle nationale, c'est une énergie compétitive et assure via le mécanisme de compléments de rémunération des retombées non négligeables pour l'État, permettant de limiter en grande partie l'augmentation des coûts de l'électricité.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Les retombées économiques pour les deux communes (48 153 €/an dont 6 000 € Joiselle + environ 560 000 € de mesures d'accompagnement), la CCSSOM (120 400 €/an) et le département de la Marne (72 230 €/an) sont conséquentes. D'ailleurs, les conseils municipaux des deux communes et le conseil communautaire de la CCSSOM (25 pour / 23 contre) sont favorables au projet. Il convient de souligner que **le président du conseil départemental n'a pas donné son avis** alors que celui-ci avait été demandé par la commission (Cf. lettre recommandée adressée au président du département 51).

A cela s'ajoutent les revenus locatifs pour le monde agricole et les bénéfices d'exploitation pour le porteur de projet.

Cependant, les riverains (Ex : une habitation à 685 m de E1) subissent les inconvénients de **l'installation des éoliennes sans aucune compensation**. Pourquoi, ne pourrait-il pas y avoir un intéressement direct ou compensatoire sur le prix de l'électricité produite localement et/ou le versement d'une indemnité compensatrice ?

Thème 12. <u>Implantation des éoliennes</u>	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N7, J2, J4, D71, N8, N9, N10, N11, N12, N13, D88, N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D130, D173, D206	Parc éolien éloigné des habitations. Favorable au projet éolien à Neuvy. Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le président de l'AF Champguyon indique que le porteur de projet doit se préoccuper du système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires. M. Bouché Jean-Paul demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché).
Défavorables : J1, D6, D9, D13, D18, D19, D22, D23, D25, D34, D39, D42, D43, D44, D50, D56, D61, D62, D66, D67, D73,	Mitage de la région. La forêt du Gault va être encerclée. Le plan des câbles enterrés est demandé avec leur puissance. La Marne (second département le plus couvert) a largement contribué au mix énergétique. Il est temps de confier leur part aux nombreux autres départements qui n'ont pas encore eu à souffrir de cette détérioration des milieux de vie (pas d'éolienne en Seine-et-Marne ?). Saccage anarchique de la région (Joiselle, Champguyon,

D74, D77, D82, D83, D85, J12, D88, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D115, D116, D119, D122, D120, D124, D129, D132, D133, D136, D137, D138, D142, D143, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D167, D168, D171, D172, D176, D178, D179, D180, D181, D182, D190, D192, D193, D194, D197, D198, D205, D207, D209, N23, N26, N29, N30, N32	Neuvy). Nombre d'éoliennes insupportable dans le S-O marnais (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Mettez ces parcs en mer ou loin des habitations. Le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Il suffirait d'implanter les éoliennes à 5 km des habitations pour régler une partie des problèmes. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes. Non-respect de la topographie, des fermes et des hameaux isolés. Un mat de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. En conséquence, pouvez-vous m'expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Le choix de l'implantation n'est ni justifié, ni explicité et aucune solution de substitution n'est présentée. Le site ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE). Effet de surplomb au-dessus du hameau de Condry. Une distance suffisante entre les sites éoliens est essentielle, car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante (effet de sillage). Implantation acceptable des ENR sur les 500 000 ha de zones d'activités près des villes. La zone du projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent.
---	---

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le point clé de ce projet a été la recherche d'un équilibre afin de trouver une zone suffisamment éloignée des enjeux patrimoniaux de Provins, tout en évitant les covisibilités avec le vignoble et les châteaux du secteur. L'étude paysagère a ainsi permis de démontrer via les photomontages, que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune covisibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.

La zone d'implantation de Neuvy et Joiselle est celle où les enjeux sont les plus maîtrisés comme le démontre l'étude de sites alternatifs. Le développement éolien à l'échelle de la communauté de communes est maîtrisé, bien que de nombreux projets se soient développés sur le reste du département depuis quelques années. Le parc éolien du champ de l'Alouette est connu depuis 2015.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission constate que ce projet respecte une distance de recul de 500 m aux habitations.

Elle observe une iniquité du développement des parcs éoliens sur le territoire national. En effet, selon le dossier d'enquête, 147 éoliennes sont en instruction ou construites à moins de 17 km de la zone du parc projeté du « Champ de l'Alouette ».

Chacun peut constater la multitude d'éoliennes implantée dans la Marne (bientôt près de 1 000), et plus particulièrement de nuit où toutes ces lumières scintillent à l'horizon, pour mesurer l'effort fait par les habitants de ce département à la solidarité nationale pour le développement de l'éolien. Il est certain que cet effort n'est pas partagé équitablement sur tout le territoire. Il suffit de traverser la France dans sa diagonale Nord-Est et Sud-Ouest où

existent aussi de grandes plaines, pour constater l'iniquité territoriale. Dans le Grand Est, il n'y a aucune éolienne dans le Haut-Rhin et seulement 12 dans le Bas-Rhin.

L'exemple de la région Ile-de-France, limitrophe au projet, traduit aussi parfaitement, cette différence alors que les caractéristiques de plaine, ne sont guère différentes de la Marne.

Pourquoi les éoliennes ne sont pas installées au plus près des grands centres urbains et industriels, qui sont des grands consommateurs d'électricité, plutôt que dans les campagnes ; cela permettrait de réduire la longueur des réseaux et les pertes de charges dans le transport. Faudrait-il croire que le faible nombre de personnes impactées, rend plus facile l'implantation de ces éoliennes ? Alors, il serait logique, si ce principe s'avérait confirmé, que les riverains aient une juste compensation des inconvénients subis.

La réalisation de tous ces projets éoliens au coup par coup (Ex : enquête publique en octobre 2024 pour le projet de 07 éoliennes du « Bois Chantret » situé à 1 300 m du « Champ de l'Alouette ») provoque **une légitime inquiétude de la part des habitants du Sud-Ouest marnais** sur l'évolution de leur environnement, de leur paysage, de la valeur de leurs biens immobiliers, et sur ce qu'ils laisseront aux générations futures.

Thème 13. Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D69, D80, D199, D200	Il est indispensable de contrôler le projet jusqu'au démantèlement, fondations incluses. Diminution des GES même en prenant en compte la fabrication et le recyclage des éoliennes. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site.
Défavorables : D9, D13, D16, D19, D24, D26, D28, D50, D58, D67, D75, D104, D105, D120, D129, D143, D157, D161, D180, D181, D208	Fabrication + mise en place + démantèlement + recyclage = pollution. Les rotors viennent à plus de 90% de Chine. Quid du démantèlement et du recyclage des pales ? En fin de vie que deviennent les éoliennes ? Quel héritage aux futures générations ? Le socle en béton est enlevé sur 1 m de profondeur en zone agricole et 2 m en zone forestière. Le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à la garantie financière. On ne sait pas les recycler. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés. Il est demandé : 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcoût, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu les revenus locatifs de ce parc éolien, et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant, et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

La fondation en béton sera entièrement retirée lors du démantèlement. Pour l'assurer, des garanties financières sont prévues, tout comme la revalorisation des éoliennes, soit via la revente sur un marché Européen, soit en recyclant les différents composants. Le bilan carbone du parc éolien du Champ de l'Alouette est largement favorable. L'éolien présente ainsi l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique. Celui-ci est de 12 mois. Cela signifie que, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit en moyenne 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement. Le démantèlement sera assuré par la société exploitante du parc éolien, à savoir ESCOFI, ou, en dernier recours en cas de défaillance, par l'Etat, grâce aux sommes consignées mises à disposition de la préfecture avant la construction.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Il est indéniable que la fabrication des éoliennes, leur mise en place, leur fonctionnement, leur démantèlement et leur recyclage provoquent des pollutions. Cependant, la MRAe indique pour ce projet des économies d'émissions de GES de 2 538 tonnes de CO₂ par an. Selon une étude de 2012 du GIEC, le temps de retour énergétique est généralement de 3,4 mois à 8,5 mois (indication générale qui ne correspond pas spécifiquement à ce projet). S'agissant du démantèlement, les obligations réglementaires sont respectées, les propriétaires ont donné leur accord. Il serait intéressant d'associer un agronome qui pourrait donner un avis sur la nature des terres en remblais, compactage, etc.

Thème 14. Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D37, D69, D95	« Les réfractaires à l'éolien ne se soucient pas de la situation dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique. Ce n'est pas aux passants de juger ou non du bien-fondé du projet. La majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant loin de Neuvy (Ex : le Lot, l'Indre, ...). Stop à l'hypocrisie (il me faut de l'électricité, mais il faut la produire loin de chez moi). »
Défavorables : D10, D11, D19, D25, D27, D35, D36, D42, D43, D48, D67, D82, D94, D118, D119, D129, D143, D182, D195, D197, D202, D208	« Risque de corruption. Les conflits d'intérêts règnent. Conflits intercommunaux. Division de la population. Complicité entre élus et paysans. Prises de décision par les conseils municipaux, même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles. Mépris de la population. Arrangements entre amis. On écoute plutôt les promoteurs. Vigilance pour des avis contrôlés et transparents lors des votes de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs. Installation d'éoliennes avec la bénédiction de municipalités avides de revenus. Projets éoliens favorisés par des responsables de région qui laissent faire. Les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien. Les politiques sont "juge et partie". Pas de concertation, pas de référendum à Neuvy et à Joiselle. Combines pour finaliser ces accords. Ce projet est dangereux pour la paix sociale. Le Conseil d'Etat a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : "Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées." En raison de manœuvres malsaines qui avaient

	<p><i>instauré un climat détestable dans la commune. Le projet de 8 éoliennes sur Joiselle et sur Neuvy rallume l'animosité et les rancunes de 2014, et va fracturer les communes en profondeur d'ici les municipales de 2026, s'il n'est pas retiré.</i></p> <p><i>La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte. Droit des riverains non respecté pour les intérêts particuliers d'une minorité.</i></p> <p><i>M. Brochot, maire de Joiselle, est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5. Il a participé à la délibération du 15/12/2020. Problème du vote à la CCSSOM : maire représenté par 1er adjoint (conflit d'intérêt direct ou indirect ?). On ne connaît pas le nom des exploitants. M. Degois a vendu le projet avant la mise au vote au conseil communautaire. M. Bouché (président AF de Neuvy) reçoit 2 éoliennes sur ses terres. »</i></p> <p><i>Des élus ont des intérêts financiers dans ce projet. Conseil municipal de Morsains : décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet »</i></p>
--	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

La question des conflits d'intérêts a été suivie avec attention par ESCOFI et les élus tout au long du projet pour garantir une transparence complète et le cheminement du dossier au nom de l'intérêt général. Les accusations versées ici n'ont aucun fondement, comme en attestent toutes les délibérations prises au fil du projet.

ESCOFI et les élus locaux ont également cherché à garantir la paix sociale tout au long du projet, ESCOFI par ses actions de concertation et en ne débutant le projet qu'avec le soutien des mairies, soutien qui n'est venu qu'après un sondage par les élus auprès de leurs habitants. C'est pourquoi le projet s'est déroulé sans encombre toutes ces années.

Les récentes tensions, quoi restent limitées à des pétitions, sont très vraisemblablement passagères puisqu'elles sont le fait d'opposants à l'éolien n'habitant pas sur les communes.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête rappelle que conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

En matière de conflit d'intérêts, la commission d'enquête attire l'attention sur les points suivants :

- l'article 72 de la Constitution confie au représentant de l'État dans le département ou la région (préfet ou sous-préfet) le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale, établissements ...) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales regroupe des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales. C'est le juge administratif, saisi par le préfet, qui peut sanctionner le non-respect de la légalité ;

- l'article 40 du Code de Procédure Pénale stipule : « [...] Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

La commission d'enquête n'est pas une « autorité constituée ». Un commissaire enquêteur n'est pas « officier public » ou « fonctionnaire ».

En conséquence, la commission d'enquête ne rentre pas dans les conflits d'intérêt.

S'agissant de l'observation défavorable : « pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs », les 03 commissaires enquêteurs ont appliqué dans leurs missions et travaux la Charte de déontologie de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs dont ils sont signataires. Charte qui repose sur les valeurs essentielles **d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.**

Les commissaires enquêteurs ont poursuivi **le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier.** Les observations suivantes en témoignent :

- observation D48 : « Messieurs les commissaires, merci pour votre écoute impartiale » ;
- observation D42 : « Bonjour Messieurs les Commissaires Enquêteurs Merci pour votre accueil dans la Mairie de Neuvy ».

Thème 15. Impact sur le tourisme	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D82, D92, D98, D100, D104, D105, D109, D110, D127, D128, D172, D178, D180, D181, D205, D208, D209, N23, N26	Il faut préserver la région pour le développement de l'œnotourisme et de l'attractivité touristique. Le tourisme est négligé. Les touristes ne viendront plus. Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes, ...). L'attrait touristique du territoire est convoqué, mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ?

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura pas d'impact sur le tourisme, qu'il soit local ou plus éloigné, puisque pour rappel, le projet n'est pas visible depuis le vignoble et donc des secteurs à enjeux touristiques. Il ne sera également pas visible depuis les différents châteaux, notamment celui de Réveillon qui reste le château le plus touristique localement ainsi que depuis les différents gîtes, à l'exception de la villa Condry, où le projet sera visible à l'extérieur de la propriété et sur le secteur local.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête partage l'avis du public sur l'impact négatif sur le tourisme vert à Neuvy et à Joiselle.

Pour l'œnotourisme, il n'y a pas de vigne AOC Champagne à Neuvy et à Joiselle.

En ce qui concerne le site touristique de Provins (à environ 29 km du projet), d'après l'étude paysagère (Cf. l'annexe à l'étude d'impact/ page 270), « le projet éolien, se plaçant sous la ligne topographique fermant l'horizon, est sans incidence dans la lecture paysagère ».

Il convient de noter que les enfants d'une dizaine d'années, nés avec les éoliennes, sont moins sensibles que les adultes à la présence d'éoliennes sur leur lieu de vacances.

Thème 16. Communication et concertation	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D50, D51, D56, D119, D143, D168, D177, D186, D190, D193, D195, D196, D198, D202	Omerta générale. Aucune invitation auprès de la population ou d'associations locales sous prétexte de réunions privées. Communication trompeuse pour une population souvent naïve n'ayant pas la compétence toujours nécessaire pour analyser 2000 pages du dossier et donner un avis en 30 jours. Désinformation de la population locale et des propriétaires fonciers et/ou locataires qui sont bernés. Les locataires n'apparaissent pas dans les autorisations environnementales. Manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens. Vive la démocratie participative. Le maire n'a pas organisé de consultation publique. Manque d'information. Lors des réunions d'information, nous doutons que la population a été avertie des dangers des éoliennes pour ses animaux. Pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisé par Escofi ?

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

ESCOFI continuera de mettre les moyens nécessaires à la bonne information des habitants de Neuvy, Joiselle et Champguyon comme cela a été fait depuis 2018. La multitude de flyers réalisés pour informer et inviter les habitants aux différentes réunions ont permis d'avoir une situation locale stable depuis le début du projet. Les conseils municipaux ont toujours été sollicités pour avancer sur un projet répondant aux attentes locales.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec notamment les élus et les habitants de Neuvy et de Joiselle. Néanmoins, **la commission d'enquête regrette l'absence de réunion publique** pour la population de l'aire d'étude rapprochée (6 km autour du projet).

Thème 17. Impact sur le patrimoine	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D88, D89, D92, D98, D134, D155, D158, D168, D205, D207, D209, N23, N28	L'éolien conduit à de graves dégradations du patrimoine dans la Marne. Le projet éolien du « Champ de l'Alouette » est situé entre des biens classés par l'UNESCO : « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne », cité médiévale de Provins, châteaux classés aux monuments historiques de la région d'Esternay, la Noue et de Réveillon. Impact sur le patrimoine commun (disparition du ciel étoilé et de sa connaissance). L'étude d'impact (de jour et de nuit) sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à ce qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non-impact sur ces édifices. Il n'est pas prouvé à ce

	jour que ce parc éolien ne produise pas un impact négatif sur l'intégrité patrimoniale des édifices de la région. Cette étude, sur le plan géographique et historique, montre des incohérences qui la remettent en cause.
--	---

Conclusion du porteur de projet

<p>Conclusion :</p> <p>Dans le cadre de l'étude paysagère, 89 photomontages ont été réalisés permettant d'étudier avec précision le patrimoine, le vignoble et l'encerclement des villages. L'étude permet de conclure que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune covisibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.</p> <p>De même, ESCOFI s'est assuré lors du choix de site et de la conception du projet, de conserver un éloignement suffisamment important avec le patrimoine local pour ne pas avoir de covisibilité. Le parc éolien n'aura qu'un impact négligeable sur le ciel étoilé.</p>
--

Analyse et avis de la commission d'enquête

Il y a une sensibilité sur les châteaux protégés de Réveillon, de Vivier et de l'allée (classée) du château des Granges (La Noue). Cette situation sera néfaste à la préservation et à la valorisation du patrimoine.

La commission a observé que le paysage bucolique, **patrimoine naturel** du Sud-Ouest marnais, sera troublé par les éoliennes.

Remarque : s'agissant de la cité médiévale de Provins (classée UNESCO), située à plus de 29 km du projet, l'étude paysagère indique « *l'impact du projet est nul du fait de son absence de perception dans l'environnement de la cité de Provins* » (Cf. l'annexe de l'étude d'impact/ page 270).

Thème 18. Dossier d'enquête publique	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D21, D56, D60, D66, D70, D73, D82, D83, D90, D91, D96, D101, D105, D119, D156, D157, D190, D197, D202, D209, N26	<p>Tous les dossiers sont fabriqués par les mêmes bureaux d'étude bien rodés. L'étude d'impact minimise les effets négatifs des éoliennes. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés.</p> <p>Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan sociaux-économique du projet. Les retours d'expérience des suivis après bridage pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Pour évaluer la mortalité des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale (Ae) demande de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantation. L'Ae demande la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » et celui du projet du « Champ de l'Alouette ». Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité.</p> <p>La MRAE reproche que les résultats de l'étude acoustique ne sont pas dans l'étude d'impact, mais dans les annexes à l'étude d'impact. Des contre-vérités dans l'étude d'impact concernant la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encerclement, les ZFDE. Pour les</p>

	<p>mesures ERC, le choix de l'évitement (pour choisir le site de « moindre impact ») n'est ni justifié, ni explicité dans le dossier d'enquête.</p> <p>Une présentation trompeuse du projet en matière de réduction des émissions de GES. Le porteur de projet prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO₂, alors que le projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO₂, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier soumis à l'enquête. La jurisprudence constante du Conseil d'Etat rappelle que : « les incertitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. » CE.1-3-2023N°458933. La cybersécurité est omise du dossier d'enquête. Le contrat relatif à la participation de 2,6 % de Neuvy au capital du parc éolien n'est pas dans le dossier. Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble).</p> <p>EEDAM demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélées dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier ; - une reprise du dossier pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaires (voir annexe 9/ contribution D21/ document 1).
--	--

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Cette partie rassemblant des remarques sur des sujets très différents, elle n'appelle pas de conclusions particulières.

On notera toutefois que le dossier d'autorisation environnementale contient une grande partie des réponses aux contributions déposées. Il a toutefois été complété lors de la réponse à la MRAe. ESCOFI invite donc en ce sens les lecteurs à prendre connaissance la réponse à la MRAe.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Selon l'Inspection des installations classées le dossier d'enquête est « *complet et régulier au titre du code de l'environnement* ».

Cependant, la commission d'enquête a relevé des insuffisances détaillées au paragraphe B3 des conclusions motivées et de l'avis.

La commission d'enquête attire l'attention sur l'avis de la MRAe qui permet notamment d'éclairer le public sur le projet et son environnement, sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet (paysage, co-visibilités, milieux naturels et biodiversité, nuisances sonores).

La commission d'enquête a constaté que beaucoup d'observations citent l'avis de la MRAe, mais qu'aucune ne fait état du mémoire en réponse (97 pages) du porteur de projet à l'avis de la MRAe. Mémoire qui constitue la réponse écrite du porteur de projet à chacun des points mis en exergue dans l'avis de la MRAe, et qui permet au public d'avoir les réponses détaillées du porteur de projet à chaque recommandation.

Pour forger son opinion sur le projet, il convient de lire les deux documents. C'est ce qu'ont fait les trois membres de la commission d'enquête, qui ont lu et examiné tous les documents du dossier d'enquête publique.

Thème 19. Solutions alternatives à l'éolien	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : N7	Production d'électricité de plus en plus nécessaire avec l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, l'hydroélectricité, le nucléaire.
Défavorables : D18, D21, D45, D61	<p>Il fallait faire plus de centrales nucléaires. N'y aurait-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?</p> <p>EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité (78% des usages) sans passer par l'électricité. A savoir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil ; - récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; - la géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (1TWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes ; - développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ; - le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels contribue à la 3^{ème} révolution du gaz : le biogaz, un développement progressif des ENR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (LT) permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne, un des plus gros producteurs d'électricité en France ; - les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

L'ensemble des énergies renouvelables sont nécessaires pour assurer la transition énergétique. Il est évident que la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un développement de l'ensemble des énergies renouvelables. L'éolien en fait partie et reste la meilleure dans sa catégorie.

Analyse et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête salue les propositions évoquées dans ce thème N° 19 mais elle ne se prononce pas sur celles-ci.

En effet, les solutions alternatives à l'éolien ne concernent pas la présente enquête publique. De plus, le dossier d'enquête, validé par l'Inspection des installations classées, ne contient aucune étude sur les alternatives à l'éolien.

Thème 20. Questions et observations diverses du public	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Défavorables : D67,	L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen.

D82, D196, D207, D209, N29	<p>Enquête publique biaisée (nouveau parc en préparation).</p> <p>Avant, on disposait de 15 jours pour étudier le dossier avant le début de l'enquête publique. Pourquoi cette modification ?</p> <p>2 commissaires et 2 suppléants. Dans quel but ? Nos avis seront-ils étudiés à leur juste valeur, en tenant compte de nos différents arguments ? « A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moqué de l'encerclement ». Les enquêtes publiques sont-elles utiles pour défendre les futurs riverains éventuels ? Nous en doutons de plus en plus. Pourquoi l'anonymat est pris en compte dans l'enquête ?</p> <p>Pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?</p>
Défavorable : D67	<p>Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux dont personne ne doit parler puisque pas encore instruit. Pourtant son mât de mesure est en place depuis longtemps, et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps aussi. Cette fois, ce sera à Neuvy d'être encerclé.</p>
Défavorable : D70	<p>La MRAE dénonce l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement et le calcul truqué sur les économies de GES pour aboutir à un chiffre 7 fois supérieur à celui qui résulterait de l'application des textes.</p>
Défavorables : D66 et D73 (ces 2 contributions sont identiques)	<p>Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune. Pourquoi un nouveau projet éolien ?</p> <p>Pourquoi soutenir le lobby éolien ? (Objectifs : profit à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90€ exporté à 45€). Pourquoi continuer le développement de l'éolien ? (La demande quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production).</p>
Favorable (sous réserve d'une haie) : J6	<p>Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour d'Escofi, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie.</p>
Défavorable : J7	<p>Le bruit des pales effraye les chevaux, qui sera responsable en cas d'accident ?</p>
Défavorable : D91	<p>Dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision, du téléphone portable.</p>
Défavorable : D98	<p>Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir. Voir en annexe 6 (contribution D98) du PV de synthèse, le document adressé à la commission d'enquête.</p>
Défavorable : D102	<p>Comment faire pour que la renommée mondiale du Champagne ne soit pas tâchée par un environnement perturbateur ?</p> <p><i>« Il semble aussi évident que la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit de ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs ; ce qui est noté dans l'étude d'impact avec plus de trente de ces machines projetées. »</i></p>
Défavorable : D105	<p>Qui contrôle le fonctionnement des parcs éoliens ? Quels sont les délais pour faire respecter les dysfonctionnements ?</p> <p>A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux charognards ? Que peut entraîner le risque de leur augmentation dû à une nourriture plus abondante ?</p> <p>Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ?</p>

Défavorable : D119	Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7, hameau de Condry.
Défavorable : D137	Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation.
Défavorable : D187	Ce projet va dégrader les liens sociaux entre les habitants et accélérer l'exode rural.
Défavorable : D188	ASERC-51. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.
Défavorable : D189	Pas de respect pour les riverains.
Défavorable : D190 (voir en particulier l'annexe 19 du PV de synthèse).	Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est remise en cause. Projet qui impacte le développement durable.
Défavorable : D208	Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ?

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Une réponse détaillée à chaque observation du public est proposée dans ce thème. ESCOFI invite le lecteur à examiner l'ensemble de ce thème car de nombreuses thématiques y sont traitées. Il n'y a pas de conclusion générale à apporter.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Toutes les questions et observations du public ainsi que les réponses du porteur de projet ont retenu l'attention de la commission d'enquête.

Le porteur de projet a répondu à toutes les questions et observations du public (voir annexe 02 du présent rapport).

En ce qui concerne les observations défavorables D67, D82, D196, D207, D209 et N29 relatives à l'enquête publique, et qui concerne plus particulièrement la commission d'enquête, il est rappelé les points suivants :

- les modalités de l'enquête sont fixées par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement ainsi que par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ;
- le droit à l'anonymat est reconnu au public ;
- la synthèse de toutes les observations du public figure au paragraphe A3- 7 du présent rapport et les observations complètes sont sur le PV de synthèse (annexe 01 du présent rapport). Ces documents sont consultables à la DDT51 à Châlons-en-Champagne, en mairies de Neuvy et de Joiselle, et pendant un an sur le site internet des services de l'État dans la Marne (Cf. Art. 09 de l'arrêté préfectoral). De plus, le public pouvait « copier-coller » ou réaliser une « copie d'écran » de toutes les observations du registre dématérialisé ainsi que photographier celles des registres « papier » des deux mairies.

- en raison de la nature et de l'importance de cette enquête, une commission de 03 commissaires enquêteurs (et non de 02 ux) a été désignée par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- les 03 membres de la commission figurent sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne pour l'année 2024. **Leur désignation par le Tribunal administratif assure leur indépendance.**

Thème 21. Dangers des éoliennes	
Favorable	Néant
Défavorables : D157, N23, D190	Risques de chute des pales comme dans la zone industrielle de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens. Pour les produits inflammables, des accidents se produisent comme en Loire-Atlantique. Érosion des pales = impact sur la santé (particules dans l'air et dans l'eau). Le principe de précaution n'est pas respecté.

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Les dangers liés à l'effondrement ou la projection d'éléments liés à un parc éolien font l'objet d'une étude complète, l'étude de dangers, incluse dans le dossier. Elle permet de confirmer que les risques sont très faibles et parfaitement maîtrisés.

Les préoccupations concernant la libération de BPA par l'érosion des pales d'éoliennes doivent être contextualisées à la lumière des données scientifiques et des innovations industrielles. Les taux de libération de BPA sont extrêmement faibles, les matériaux et technologies avancés réduisent ces risques, et les éoliennes contribuent globalement à une meilleure qualité de l'air.

Analyse et avis de la commission d'enquête

L'étude de dangers est conforme aux prescriptions ministérielles. Le risque majeur sur le site reste l'effondrement de l'éolienne entière, la chute d'éléments de l'éolienne et de glace, la projection de pale (ou de fragments de pale) et de glace. Selon le dossier d'enquête, les mesures de sécurité adoptées permettent de « *réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur* ».

Thème 22. Pétitions, sondage	
Favorables : N18, N19, N20, N22, N33	N18, N19, N20, N22. Quatre personnes écrivent « avoir été harcelées pour signer la pétition de M. Claudé Paul contre le projet éolien ». Elles sont pour le projet éolien. N33 : (Degois Guy, Maire de Neuvy). Remise d'un sondage réalisé en 2019 auprès de 135 personnes pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80% de personnes favorables sur 135 / 8% de personnes sans avis sur 135 / 10% de personnes contre sur 135 (sondage qui sera remis à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy).
Défavorables : D175, D202, N27	D175 (Claudé Paul). Pétition (voir en annexe 17) intitulée « Avis des habitants sur le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle » signée par 74 personnes de Joiselle, Montbléru et Condry ? « [...], C'est sans surprise que nous constatons une opposition générale absolue, à ce projet de parc éolien – à l'exception de l'infime minorité de ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre, partie liée avec les promoteurs. [...] ». La commission a compté sur la pétition 74 personnes contre le projet

	<p>et une personne dont le nom est indiqué mais qui n'a pas signé la pétition.</p> <p>D202 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51) : « <i>Je vous transmets aussi les résultats de la pétition que nous avons mise en place [...] ».</i></p> <p>N27 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51). Remise d'une pétition : 223 signatures contre le projet, 2 signatures pour le projet, 1 sans avis (pétition qui sera remise à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy.</p>
--	---

Conclusion du porteur de projet

Conclusion :

Ainsi, il ressort des sondages et pétitions des conclusions similaires à celles des contributions à l'enquête publique : à l'échelle des communes d'implantation, les habitants sont majoritairement favorables au projet. A une échelle plus éloignée, le désintérêt pour le projet fait que seule la mobilisation des milieux anti-éoliens génère des avis, qui sont donc des oppositions de principe. L'acceptation du projet paraît donc bonne, malgré la mobilisation de collectifs hors des communes.

Analyse et avis de la commission d'enquête

Le sondage, les deux pétitions et les entretiens des commissaires enquêteurs avec le public lors des 06 permanences montrent une population partagée voire fracturée.

A3-9 Questions de la commission d'enquête

Les réponses du porteur de projet sont consultables en annexe 02 du présent rapport.

1. Le ruisseau de Condry accueille l'Agrion de Mercure (demoiselles et libellules) d'intérêt communautaire. Cet insecte est protégé au niveau national. Il présente donc un enjeu fort.

A quelle distance se situe l'éolienne la plus proche de ce ruisseau ?



2. Les plans de situation des haies et des jachères (mesures environnementales) figurant en annexes 01, 02 et 03 de l'étude d'impact ne comportent pas la localisation du projet éolien.

En conséquence, il est demandé une carte avec l'emplacement des haies et jachères par rapport au projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

3. La délibération défavorable, datée du 22/05/2024, du conseil municipal d'Esternay indique notamment :

- « La commune a la majeure partie de son bâti dans la zone en vallée. Le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon qui sont et seront directement impactés par la lisibilité de ces équipements "hauts". Les implantations des divers projets éoliens en cours dont ce dernier vont impacter l'attractivité de ces espaces et rendre plus complexes le montage des projets de lotissement tant sur le plan spatial qu'économique voire pour des opérateurs privés de lotissement. »

- « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social". »
La commission d'enquête souhaite que le porteur de projet réponde à ces deux points.

4. L'avis d'Orange du 05/06/2024 précise : « A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...). »

En conséquence, le porteur du projet éolien du « Champ de l'Alouette » s'est-il assuré que « les autres activités (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...) » ne seront pas impactés ?

5. Suite à une question de la commission d'enquête concernant la laitance du béton des fondations, le porteur de projet a fait savoir par mail du 11/06/2024 :

« La laitance est un mélange liquide d'eau, d'éléments fins et de ciment qui tend à remonter à la surface du béton lors de la prise. La laitance est conservée sur la fondation (réalisation d'un coffrage étanche empêchant l'infiltration de laitance de béton), étant donné que la fondation est-elle même coulée sur un béton de propreté. Il est important de rappeler que les études géotechniques sont réalisées en amont du chantier afin de proposer les fondations les plus adaptées aux caractéristiques du sol. S'il s'avère que cette étude confirme la présence d'une nappe libre affleurante, alors des mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux. »

Question de la commission d'enquête : en cas « de nappe libre affleurante », quelles sont les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux ?

6. S'agissant de l'avis de RTE du 04/06/2024 :

Question de la commission d'enquête : quel est le point de situation des autres ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants ?

7. Concernant le balisage nocturne, afin de limiter l'intensité lumineuse émise en direction du sol, est-il possible de réaliser pour les 08 éoliennes du projet la pose de cache, afin d'orienter les faisceaux lumineux vers le ciel ?

8. S'agissant du bruit, la technologie des éoliennes a nettement évolué depuis de nombreuses années, permettant une réduction accrue du bruit généré par une éolienne avec comme par exemple, l'ajout possible de « serrations » (dentelures en forment de peignes au bout des pales). Pouvez-vous confirmer à la commission que les éoliennes du « Champ de l'Alouette » en seront équipées ?

Analyse et avis de la commission d'enquête

Le porteur de projet a apporté des réponses à toutes les questions posées (voir annexe 02 du présent rapport). La commission d'enquête attire l'attention sur les questions suivantes :

- question 1 : l'éolienne E3 étant située à 226 m du ruisseau de Condry aura un impact non significatif sur l'Agrion de Mercure.
- question 3 :
 - ✓ en ce qui concerne la délibération défavorable du conseil municipal d'Esternay, **les futurs acquéreurs de parcelle(s)** du projet de lotissement « *sur les parties hautes du vallon* » **devront être informés** que les plateaux du Sud-Ouest marnais sont aujourd'hui concernés par le développement de nombreux

projets éoliens. Exemples : parc autorisé de Champguyon (06 éoliennes à environ 05 Km au N d'Esternay), projet du « Champ de l'Alouette » (08 éoliennes dont éolienne E4 à environ 02 km au N-O d'Esternay), projet du « Bois Chantret » (07 éoliennes à environ 06 à 08 km au N-O d'Esternay) ;

- ✓ la délibération indique également : « *La dynamique visant à installer de petits parcs dans de nombreuses communes plutôt que de faire des zones concentrées entraîne une consommation supérieure de terres agricoles qui s'oppose aux contraintes du Zéro Artificialisation Nette que doivent gérer les collectivités territoriales pour préserver l'espace agricole nourricier* » et « *le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon* ».

Effectivement, la commission d'enquête a constaté que le plan local d'urbanisme (PLU) d'Esternay indique des zones d'urbanisation futures 1AUa et 2AUa. Avec la zone 1AUe, ce sont **43,88 ha qui seront artificialisés** (Cf. page 70 du Rapport de présentation du PLU). Cette urbanisation future va donc aussi provoquer une « *consommation supérieure de terres agricoles* ». Elle ne va pas « *préserver l'espace agricole nourricier* » comme l'argumente pourtant cette délibération d'Esternay opposée au projet éolien et adressée à la commission d'enquête.

A3- 10 Annexes

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations du public.

Annexe 2 : mémoire en réponse du porteur de projet.

Fait à Rilly-la-Montagne, le 07 août 2024
Le président de la commission d'enquête
Fabrice DELAÎTRE



Thierry Malvaux
Membre de la commission d'enquête



Claude Vignon
Membre de la commission d'enquête



**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Département de la Marne

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE
ET D'EXPLOITER LE PARC ÉOLIEN DU « CHAMP DE L'ALOUETTE »
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUVY ET DE JOISELLE
(08 éoliennes et 02 postes de livraison)
PRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE »**

**B- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La société du « Parc éolien du Champ de l'Alouette SAS » a déposé en juin 2022 une demande d'autorisation environnementale en vue de construire et d'exploiter un parc éolien, activité qui relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ce projet comprend 08 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 MW (28,8 MW au total) et d'une hauteur maximale de 150 m situées sur le territoire communal de Neuvy et de Joiselle, ainsi que 02 postes de livraison sur celui de Neuvy. Les autres communes situées dans un rayon de 06 km autour du site projeté ont été informées du déroulement de cette enquête publique et l'avis de leur conseil municipal demandé par l'autorité préfectorale. Comme la commission d'enquête l'a mentionné dans son rapport, l'enquête publique a été conduite par ses soins :

du 10 juin (à partir de 14h00) au 10 juillet 2024 (clôture à 17h00)

**en application de l'arrêté préfectoral
n° 2024-EP-090-IC du 14/05/2024**

B1 – Avis sur le déroulement de l'enquête publique

La commission d'enquête atteste que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de **l'arrêté du 14/05/2024** signé pour le Préfet par le Directeur départemental des territoires de la Marne.
- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté **les textes législatifs**.
- Pour ce qui concerne **l'affichage réglementaire**, les conditions prévues ont respecté également la législation en vigueur pour ce qui concerne les 02 communes principalement concernées, les 14 autres situées dans un rayon de 06 km, et aux abords du site, grâce à une vérification par huissier selon le calendrier suivant : le 25/05/2024 (11 panneaux aux abords du site et 02 les mairies concernées + site <https://www.marne.gouv.fr>), le 26/06/2024 et le 11/07/2024.

Pour sa part, la commission d'enquête s'est chargée des vérifications suivantes :

- le contenu du dossier sur le site du registre dématérialisé, le 31/05/2024 ;
 - le contenu du dossier sur le site internet de la préfecture, le 01/06/2024 ;
 - le contenu du dossier « papier » dans les mairies de Neuvy et de Joiselle lors des 06 permanences.
 - **Le public** a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les 02 registres « papier » dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Neuvy (le vendredi de 14 à 17h00 et les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 10 à 12h00), et de Joiselle (le jeudi de 14 à 19h00), ainsi que lors des permanences dans ces mêmes mairies aux dates et horaires suivants :
 - Neuvy – Le lundi 10 juin 2024 (14-17h00) ;
 - Joiselle – Le mercredi 12 juin 2024 (14-17h00) ;
 - Neuvy – Le samedi 22 juin 2024 (09-12h00) ;
 - Joiselle – Le samedi 29 juin 2024 (09-12h00) ;
 - Joiselle – Le vendredi 05 juillet 2024 (14-17h00) ;
 - Neuvy – Le mercredi 10 juillet 2024 (14-17h00).
 - En outre, **les personnes intéressées** par le projet ont pu adresser leurs observations pendant toute la durée de l'enquête :
 - par correspondance à la mairie de Neuvy, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr.
- La dématérialisation de l'enquête a ainsi facilité à la fois l'information et la participation du public. Elle a aussi permis d'élargir l'enquête à des citoyens de plus en plus connectés, au-delà du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête et de sa diffusion dans la presse.
- **Le PV de synthèse** des observations a été remis au Porteur De Projet (PDP), le 17/07/2024 (voir l'annexe 01 du rapport A).
 - Son mémoire en réponse de 206 pages est parvenu à la commission d'enquête le 01/08/2024 en versions « papier » et numérique le 06/08/2024 (voir l'annexe 02 du rapport A).
 - D'une façon générale, **le public** résident au sein du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête (soit un total de 5 321 habitants - source : INSEE 2021), ne s'est pas mobilisé en

masse, hormis les habitants ou les personnes fréquentant les deux communes directement concernées par l'enquête, car les 06 permanences ont connu une affluence constante et le registre dématérialisé leur a été très utile pour déposer des observations documentées parfois par plusieurs dizaines de pages.

- La commission d'enquête présente donc ci-dessous **les considérations de faits tirés de l'enquête publique**, grâce à : l'examen des documents du dossier d'enquête, la visite du territoire concerné par le projet éolien, la rencontre avec le PDP, les élus, les présidents d'association foncière (AF), les avis des organismes consultés dont la MRAe, les délibérations des conseils municipaux et de la CCSSOM, les entretiens avec le public, l'analyse de ses observations/lettres/pétitions/sondage et les réponses apportées par le PDP, qui ont déterminé le sens des conclusions de la commission d'enquête.

B2 – Avis sur les interventions du public

La commission d'enquête considère que :

- Ayant fait régulièrement **l'objet de concertations et de communications** depuis 2015, et plus particulièrement entre janvier 2023 et septembre 2023, avec le soutien de la société « Demopolis Concertation », principalement à destination des élus locaux et des habitants de Neuvy et de Joiselle, ce projet a donné lieu à de multiples permanences, réunions, publications et informations disponibles sur un site internet dédié, afin d'exposer aux intéressés les enjeux de ce projet éolien.

- S'agissant de **la participation du public**, la commission d'enquête a dénombré **249 observations dont 196 défavorables et 53 favorables**.

La commission d'enquête comprend donc que la transformation rapide et radicale du paysage provoque de l'incompréhension, voire de la colère.

Pendant les permanences, la commission a reçu 44 personnes. En ce qui concerne la fréquentation du registre dématérialisé, **3 549 personnes ont visité ce site** qui comporte le dossier d'enquête. 1 072 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents du dossier, mais seulement 158 visiteurs ont déposé au moins une contribution dématérialisée.

- **Les 16 communes** indiquées dans l'arrêté préfectoral, avaient la possibilité, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 25/07/2024, d'émettre un avis sur le projet pour être pris en considération. A ce jour, seuls 12 conseils municipaux, dont celui de la CCSSOM, ont délibéré avant la remise du rapport de la commission d'enquête, 06 en faveur et 06 contre. La CCSSOM (avis favorable) et la Communauté de communes du Provinois (avis défavorable) ont également délibéré alors que leur avis n'était pas demandé par le préfet de la Marne.

- **Le « Collectif environnement champenois en péril »**, par l'intermédiaire de messieurs Stéphane Dubois et Xavier Letchimy, a été très souvent représenté lors des permanences afin d'exposer son point de vue et d'argumenter son opposition au projet, objet de l'enquête publique.

- Le PDP a quant à lui répondu à la totalité des questions/observations qui ont été portées à sa connaissance lors de cette enquête publique, soit par téléphone, par mail et surtout par le biais d'un mémoire en réponse conséquent de 206 pages.

B3 – Avis sur l’opportunité du projet

• A noter que selon la loi 2023-175 du 10/03/2023, relative à l’Accélération de la Production d’Énergies Renouvelables (dite loi APER) et l’objectif de la neutralité carbone fixé d’ici 2050 par le chef de l’État, **la France devrait doubler la production d’éoliennes terrestres** pour arriver à 40 GW. Le Grand Est fait d’ailleurs partie des 03 régions qui atteignent un niveau de consommation d’électricité renouvelable supérieure à 45 %. Dans un premier temps, l’éolien terrestre devrait ainsi passer de 24,1 GW en 2021 à 34,7 GW en 2028. Au plan national, il apparaît donc nécessaire d’accélérer le développement éolien afin d’atteindre les objectifs fixés. Le projet éolien du « Champ de l’Alouette » pourrait contribuer, à travers l’installation de ses 08 éoliennes, à augmenter la production d’énergie renouvelable en France conformément aux objectifs de la Programmation Pluriannuelles de l’Energie (PPE). Cependant 02 remarques s’imposent.

Remarque 1 : à titre indicatif, afin de donner une échelle de grandeur, il est bon de rappeler « *qu’il faut 1 951 éoliennes, d’une puissance unitaire de 03 MW et fonctionnant à plein 21 % du temps, pour produire en une année autant d’énergie (10,8 TWh) que la centrale nucléaire de Fessenheim qui a été fermée.* »

Remarque 2 : comme l’indique l’Académie des Sciences : « *La France produit une électricité décarbonée à 92 %, assurée majoritairement par le nucléaire (71 %), l’hydroélectricité (11 %) et, dans une moindre mesure, par l’éolien (06 %) et le photovoltaïque (02 %). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu’en important de l’électricité provenant de sources fossiles.* »

Source : <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

- D’une façon générale, ce projet de parc éolien s’inscrit dans le cadre suivant :
 - l’utilisation de l’énergie éolienne pour **la production d’électricité participe au développement durable et à la transition écologique** car les machines produisent une énergie pas tout à fait décarbonée mais entièrement renouvelable ;
 - **sa production, estimée de 61 920 MWh/an**, équivaldrait à la consommation électrique annuelle d’environ 9 381 foyers, soit l’équivalent de la population réunie des villes de Sézanne et Montmirail ;
 - son problème majeur réside néanmoins dans l’inconstance de la puissance fournie, la production d’énergie se faisant en fonction du vent et non de la demande. Ainsi, l’intermittence du vent donnera lieu à **une production discontinue, aléatoire et non pilotable et ne pourra rester qu’accessoire**. La durée de fonctionnement annuelle des éoliennes du « Champ de l’Alouette » serait approximativement de 2 150 heures par an (sur une durée théorique de 8 760 h, soit un taux de charge de 23 % seulement). Bien que se trouvant dans un secteur bénéficiant d’un gisement en vent très moyen, ses 08 éoliennes n’offriront une période de haute productivité qu’en hiver lorsque les vents seront les plus forts, ce qui correspond à la période de l’année où la demande d’énergie est la plus importante (chauffage).
- Lancé il y a près de 10 ans maintenant, ce projet de parc éolien du « Champ de l’Alouette » vient donc d’être soumis à enquête publique. Comme tous les projets éoliens terrestres,

dont la hauteur du mât est supérieure à 50 m, il fait l'objet d'**une autorisation au titre de la législation des ICPE**.

- Présenté par la société ESCOFI, **le dossier a été jugé, par l'Inspection des installations classées du département de la Marne, complet et conforme** aux dispositions réglementaires pour en permettre l'examen. Particulièrement volumineux, il comprend près de 1 471 pages mobiles réparties dans 03 classeurs « papier » assez lourds, ce qui en revanche rend peu commode leur manipulation. La commission d'enquête observe qu'il comprend toutes les pièces nécessaires à l'information du public. Elle souligne en particulier les points suivants :

- la navigation du public dans le dossier d'enquête n'est pas suffisamment guidée, même si une *check list* est établie, celle-ci est noyée dans le classeur 3/3 « papier » et dans le dossier dématérialisé. Le public ne dispose que d'une longue liste de documents. Pour l'aider à se repérer, et choisir ses lectures, il aurait été utile que soit établi **un sommaire général à vocation pédagogique** présentant succinctement le contenu de chaque document ;
- **le résumé non technique** est à la portée du grand public. Toutefois, il ne se suffit pas en lui-même car le public doit lire d'autres documents pour apprendre que 21 parcs éoliens sont en instruction ou autorisés ou construits dans l'aire d'étude éloignée (17 km autour du projet). Il aurait été utile d'ajouter « la carte des parcs éoliens autour du projet » ;
- **l'étude d'impact** est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone d'étude, à l'importance et la nature du projet mais peu aux incidences sur la santé humaine & animale et sur l'environnement. La partie « faune, flore » est complète et détaillée.

Au-delà de ces remarques d'ordre général, la commission d'enquête a observé des insuffisances au niveau de **l'information du public**. A savoir :

- ✓ la MRAe Grand Est a constaté « *que des éléments importants d'analyse, qui se trouvent dans les annexes à l'étude d'impact, n'ont pas été repris dans l'étude d'impact elle-même. Par exemple, les conclusions de l'étude d'incidences acoustiques n'y figurent pas. Cette absence génère un manque de transparence pour l'information du public* » ;
- ✓ **les impacts sonores cumulés** du parc autorisé des « Griottes » situé à 1 436 m du projet du « Champ de l'Alouette » et du parc projeté du « Bois Chantret » situé à 1 300 m, ne sont pas inclus dans les niveaux résiduels mesurés (cf. § 5.5.3.2. de l'étude d'impact) ;
- ✓ intitulé « Annexes de l'étude d'impact », **le classeur 2/3 n'a pas de sommaire**. Difficile donc pour le public de trouver des éléments importants. Par exemple, l'étude faune, flore, habitat ; les impacts cumulés du projet ; l'analyse des impacts du projet (les photomontages) ;
- ✓ **les photomontages** sont crédibles et en nombre suffisant (47). Ils permettent d'imaginer les impacts paysagers. Néanmoins, ils ne donnent pas toujours une représentation fidèle de ce que sera la réalité. Une visite des lieux par la commission d'enquête fut donc nécessaire afin de procéder à des vérifications ;

- ✓ **les documents graphiques** sont de qualité. Néanmoins, quelques tableaux et figures sont peu lisibles, car ils ont une taille de police trop petite (exemple : étude impact/ tableaux en pages 22 et 52 haut de page, figures 35, 36, tableau 28) ;
- ✓ **les informations** données au public dans les différents documents sont parfois répétitives mais inhérentes à la demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ il est regrettable que le document intitulé "Accords et avis consultatifs" (classeur 3/3) comporte **un mail en langue anglaise**. Pour l'information de tous les citoyens, la traduction de ce mail en français aurait dû être joint au dossier d'enquête ;
- ✓ Seuls 10 avis des services consultés (RTE, ORANGE, INAO, SGV, l'Aviation civile, la Direction de la circulation aérienne civile, le SGA, la mission des Côteaux, Maisons et Caves de Champagne, la société Bpi France, Météo France), transmis à la commission d'enquête avant ou au cours de l'enquête, ont été joints au dossier d'enquête par la DDT51 afin d'assurer la bonne information du public.

Remarque : la commission d'enquête regrette que le Conseil départemental de la Marne, la Chambre d'agriculture de la Marne et l'ARS, dont les avis avaient été demandés par la DDT51, n'aient pas répondu. En effet, par mail du 13/05/2024, la DDT51 avait informé la commission d'enquête avoir demandé les avis de la commission Service interministériel de Défense et de Protection Civile, du Conseil Départemental de la Marne – Gestionnaire infrastructure, de Orange, de la Chambre d'Agriculture de la Marne, de RTE, de ERDF, de l'INAO, et de l'ARS.

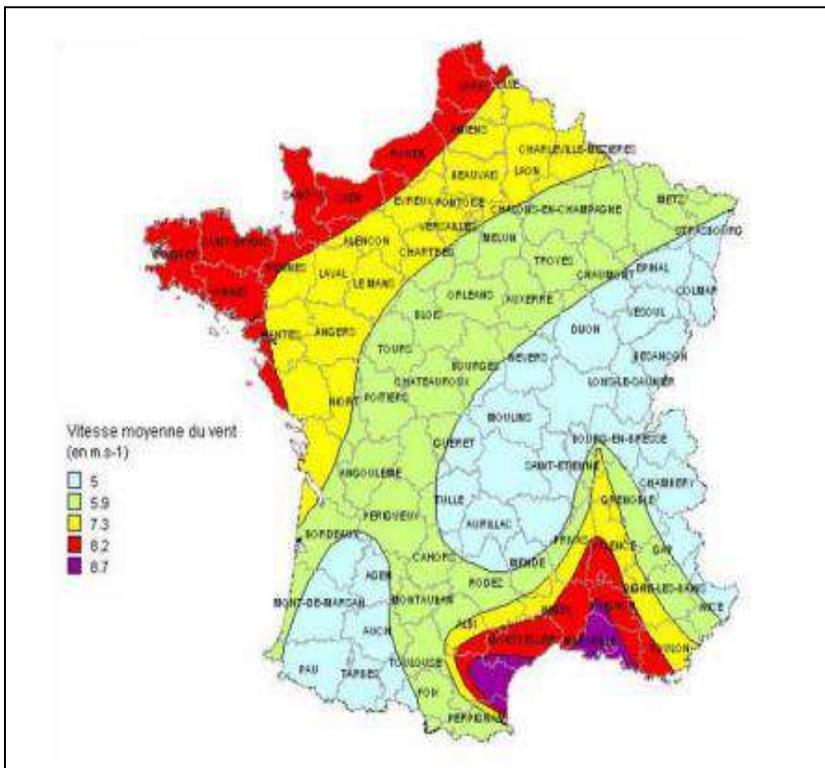
- Les sites de Neuvy et de Joiselle ont été identifiés en 2015, à la suite d'une approche globale menée sur l'ensemble de la région Grand Est qui consistait à localiser des zones d'implantations potentielles pour l'éolien, dans le but de repérer et sélectionner les meilleurs sites. Cette étude préliminaire visait à concilier **l'insertion paysagère** avec les critères techniques et environnementaux.
- Des variantes ont été étudiées avec un nombre d'aérogénérateurs parfois différents (09, 09 et 08) disposés en deux (V1) ou trois lignes (V2) ou encore en deux blocs de 04 machines (V3). En tenant compte de la proximité de zones à enjeux pour les variantes 01 et 02, **le PDP a retenu la variante n° 03** qu'il considère comme la moins impactante pour l'environnement.

Cependant, 03 bourgs autour du projet (Champguyon Bas, Champguyon Haut et Joiselle) auront ainsi des angles d'occupation renforcés par le projet générant de fait **un effet de saturation visuelle**. Cependant, le projet du « Champ de l'Alouette » présente 02 groupes de 04 éoliennes permettant de conserver un espace de respiration entre eux depuis Champguyon, comme cela apparaît particulièrement sur les photomontages 12 et 14 du dossier d'enquête publique (classeur 2/3). Les éoliennes seront néanmoins visibles à distance. En outre, les impacts cumulés avec les autres parcs en instruction (« Bois Chantret ») ou autorisé (« Griottes »), peuvent créer **un effet visuel de mitage**. La commission d'enquête, à l'image de la MRAe, regrette que le dossier ne présente **aucune variante permettant d'éloigner les éoliennes E3, E4, E6, E7 et E8 à plus de 200 m en bout de pales des boisements** pour protéger les chiroptères.

	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8
E1		562	1565	1946	438	705	1524	1856
E2			1003	1385	694	396	983	1305
E3				381	1621	1084	407	456
E4					1995	1448	629	417
E5						562	1469	1814
E6							906	1252
E7								345
E8								

Tableau 15 : Distances (en mètre) entre les éoliennes

- A noter qu'en amont de ce dossier, la MRAe a :
 - regretté que les 02 projets du « Champ de l'Alouette » et du « Bois Chantret », pour lesquels elle a été saisie le même jour, n'aient pas fait l'objet d'une étude d'impact unique et d'une saisine unique en application de l'article R.122-26-2 du Code de l'Environnement, ce qui aurait permis d'aborder les impacts des projets de manière plus globale, bien que les autres impacts soient correctement abordés dans le dossier ;
 - informé le PDP que, bien que le Schéma Régional Éolien (SRE) de la région Grand Est, appelé à remplacer les 3 SRE des anciennes régions, ne soit pas encore finalisé, une carte à valeur indicative des zones favorables au développement de l'éolien est disponible sur le site de la DREAL Grand Est. D'après cette carte, ces éoliennes ne sont pas en Zone Favorable au Développement de l'Éolien (ZFDE) ;



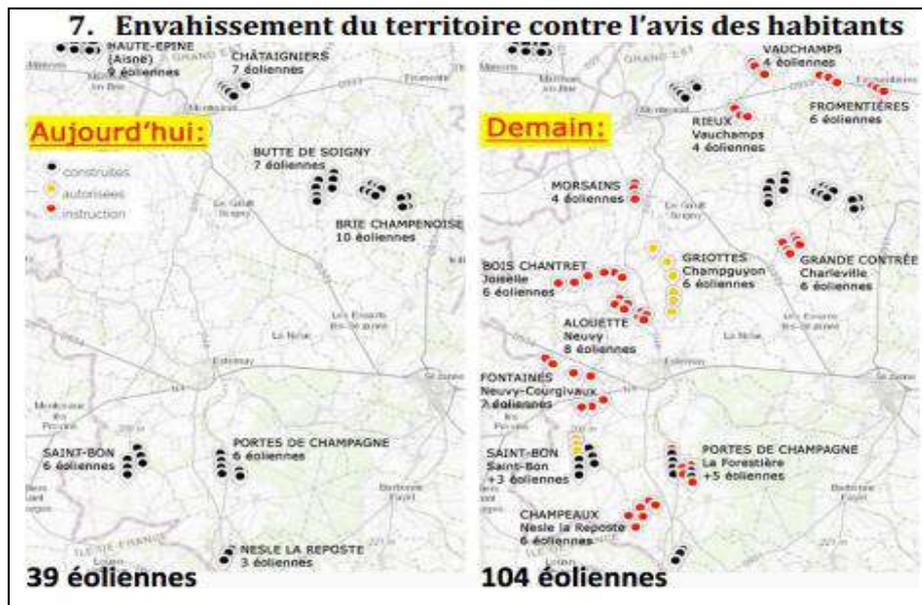
< La carte en page 86 de l'étude d'impact vise à légitimer le choix du site de Neuvy/Joiselle par rapport à son potentiel éolien. Elle situe le projet à la limite des zones 02 et 03 (la zone 01 étant la moins ventée), ce qui n'est déjà pas extraordinaire.

- en conséquence **demandé au PDP** du parc du « Champ de l'Alouette » de **retirer sa demande en raison de l'effet d'encerclement aggravé pour 03 villages** autour des projets envisagés.

• Deux autres parcs voisins sont effectivement, le premier en cours d'instruction, et le second autorisé depuis le 08/08/2023 :

- **le parc du « Bois Chantret » à Joiselle**, porté par la société Alterric SARL (06 machines et 02 PDL), a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 26/10/2023. Cet avis rappelle au PDP qu'il doit présenter dans son dossier **la recherche des solutions de substitution raisonnables** inscrite à l'article R.122-5 II 7° du Code de l'Environnement, **s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux** pour le site retenu en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et lui recommande de nouveau de **retirer sa demande** en raison de l'effet d'encerclement aggravé pour plusieurs villages autour du projet.

- **le parc des « Griottes » à Champguyon**, porté par la société SEPE, filiale de Intervent (06 machines et 02 PDL), a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 23/09/2021. Il stipule entre autres que **le projet ne respecte pas 02 des plus importantes recommandations du SRE** relatives à la préservation des oiseaux et des chauves-souris : un éloignement minimum de 200 m des lisières boisées et une garde au sol des éoliennes de 30 m minimum.



Au final, dans son avis rendu sur le projet de parc éolien des « Griottes », **la MRAe** indiquait que « *lors du dépôt de la demande d'autorisation, aucun parc existant n'était situé dans l'aire d'étude immédiate. Les parcs en cours d'exploitation les plus proches du projet sont ceux de la « Butte de Soigny », de la « Porte de Champagne », des « Châtaigniers » et des « Escardes » situés respectivement à 6,6 km, 8,8 km, 9,5 km, et 9,7 km de la ZIP. De nouvelles demandes d'autorisation environnementale postérieures à celle du parc éolien des*

« Griottes » ont été déposées depuis. Elles concernent les parcs éoliens de « Bois Chantret » et de « Morsains » dont les éoliennes les plus proches sont distantes respectivement de 2,5 km et 3,2 km environ des éoliennes du parc des « Griottes ». Elle **recommandait ainsi au PDP « de revoir son dossier en profondeur pour respecter la réglementation, ce nouveau dossier devant lui être soumis pour un nouvel avis. »**

- Peu investis jusqu'à présent par l'éolien, au profit de la plaine agricole, les plateaux de la Brie champenoise sont aujourd'hui concernés par **le développement de nombreux projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée (17 km) et rapprochée (05 km)**, soit 21 parcs éoliens pour 147 machines en instruction ou autorisées ou en service, dont notamment un parc autorisé très récemment à proximité de la ZIP du « Champ de l'Alouette », le parc éolien des « Griottes » à Champguyon (à 1 436 m au N-E), et un autre qui sera soumis à enquête publique en octobre 2024, le projet du « Bois Chantret » (à 1 300 m au N-O) sur la commune de Joiselle.

La commission d'enquête souligne que la concentration des éoliennes était préconisée par le SRE de Champagne-Ardenne qui a été abrogé et par le Vade-mecum éolien de 2007 (modifié en 2008) du département de la Marne. Aujourd'hui, le département 51 conduit une démarche « Paysages & énergies » qui comprendra par exemple des recommandations sur l'insertion paysagère. L'Atlas des paysages de la Marne est en cours de finalisation.

- Le projet du « Champ de l'Alouette » prend place sur un plateau cultivé, morcelé par les vallées du Petit et du Grand Morin et leurs affluents, ainsi que par un réseau de micro-boisements qui animent le paysage et concourent à réduire son amplitude. Le modelé topographique se traduit par des ondulations amples. Au-delà d'un périmètre de 03 km en moyenne, **la perception éolienne** se fractionne devant la composition paysagère et topographique. Les principales incidences se situent à partir des habitations et des axes routiers de dessertes, comme les RD375, RD48, RD373, RD934 et la RN4.

- Selon ESCOFI, **le projet est compatible avec les plans et schémas** existants (RNU, Plan Climat Air Énergie régional de Champagne-Ardenne, SRADDET, SDAGE Seine-Normandie, et SRCAE).

- Les S3REnR de Champagne-Ardenne, de Lorraine et d'Alsace étant en cours de révision à l'échelle de la région Grand Est, il ne peut donc être présagé aujourd'hui de la nature et de **la localisation des postes sources** qui seront retenus dans le futur schéma.

- Selon une convention passée avec l'INRAP, le porteur de projet devra tenir compte du fait que **des fouilles archéologiques préventives** devront s'opérer avant l'installation du parc.

- Le projet ne requiert pas **l'institution de servitudes d'utilité publique** prévues à l'article L.515-8, ni **une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées**.

- **Aucune zone humide** n'est située au sein de la ZIP.

- Aucune incidence n'est attendue sur les espèces d'intérêt communautaire des 04 **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) : des sites NATURA 2000 sont situés entre 11,9 et 16,9 km du projet. En outre, l'aire d'étude immédiate ne recoupe **aucun corridor de la trame verte**.

- **Aucune Zone de Protection Spéciale** (ZPS) n'existe dans un rayon de 20 km.

- On ne remarque **aucun captage AEP** au sein de la ZIP ou dans ses abords immédiats.

- La ZIP n'est pas référencée comme un site BASIAS ou CASIAS (ex BASOL). Elle n'a fait l'objet d'**aucune occupation d'activité industrielle**.

- **Le site SEVESO le plus proche** est localisé à environ de 7,2 km de la ZIP, sur la commune de Montmirail. Il s'agit d'un site SEVESO seuil haut, la société *IPC Petroleum France* où des dépôts d'hydrocarbure sont présents.

- Tous **les autres risques industriels** (TMD, voies aériennes, lignes de transport d'énergies électriques, les canalisations de TMD) sont estimés faibles.

- Dans **le domaine des dangers liés au fonctionnement de l'installation**, les choix qui ont été effectués par le PDP au cours de la conception étaient destinés à réduire les potentiels dangers identifiés et à garantir une sécurité optimale de l'installation. Le risque est ainsi jugé acceptable par ESCOFI pour ce qui concerne l'effondrement des éoliennes, la chute d'éléments de l'éolienne, la projection de pale ou de fragments de pales, et de glace.

Remarque : cependant, s'agissant du bon fonctionnement des machines, la commission d'enquête attire l'attention sur le fait que l'on observe une tendance lourde qui consiste, pour les exploitants, à retarder la maintenance afin d'augmenter la rentabilité du parc, comme l'indique cet article : « *cela a pour conséquence le choix de laisser l'usure augmenter donc d'accepter la pollution des milieux tant « qu'elle est rentable » économiquement.*

Evidemment Gcube « est préoccupé » car les manques de diligences de contrôles de maintenance et réparatrices lui coûtent cher. Il est sollicité pour des sinistres plus importants...et les primes augmentent, justifiant une révision à la hausse des subventions publiques. (...)

Les auteurs poursuivent : « Augmentation des temps d'arrêt et de maintenance.

*Le professeur Hughes est peut-être la personne qui a étudié les coûts et les temps d'arrêt des éoliennes le plus au monde. Dans une étude danoise, il a étudié 6 400 éoliennes au Danemark et a constaté que 80 % des grandes turbines offshore seront hors service d'ici 7 ans. Pour les éoliennes terrestres, cela s'applique à 75 % d'ici 15 ans pour les plus grosses et à 80 % d'ici 18 ans pour les petits et 70 % en 25 ans pour les plus petits. Hughes écrit que ces arrêts opérationnels inattendus augmentent les coûts d'exploitation. Il écrit en outre que les éoliennes ont également une perte d'effet annuelle (capacité réduite de production). Les conclusions du Danemark montrent que **la capacité de production diminue de environ 3 % par an pour les éoliennes terrestres** et 4,5 % par an pour les éoliennes marines.»*

*Nous avons choisi de reprendre in extenso ce passage car s'il était confirmé par d'autres sources il aurait des conséquences très importantes : « Si le prix du marché de l'électricité ne devient pas monétairement plus élevé qu'aujourd'hui, **il ne sera pas rentable d'entretenir les éoliennes après 12 à 15 ans.** Ces résultats rompent radicalement avec les calculs d'investissement avec une durée de vie de 25-30 ans. » et « il est important de souligner que Hughes a étudié des éoliennes relativement petites (de 0,5 MW à 2+MW) au Danemark. Les résultats ne sont donc pas directement transposables à aujourd'hui et à demain. Les éoliennes sont des machines de 4 à 15 MW. Mais la tendance dans les conclusions de Hughes est indiscutable et montre **une augmentation spectaculaire du nombre d'interruptions imprévues avec l'augmentation de la taille des turbines.** »*

- Proportionnée aux dangers que présente ce type d'installation, **l'analyse des risques** ne fait apparaître aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation.

D'ailleurs, la plupart des éléments nécessaires aux calculs des zones d'impacts ont été majorés afin de ne pas sous-estimer l'intensité et la gravité des phénomènes retenus.

- Du point de vue technique et financier, le parc éolien du « Champ de l'Alouette » dispose d'un engagement de la société mère ESCOFI, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements. Au 31/12/2020, les capitaux propres du groupe ESCOFI s'élevaient à 32 624 000 €. Cette capacité était destinée à financer en fonds propres les projets de parcs éoliens d'ESCOFI, en complément du financement bancaire réalisé auprès de leurs partenaires bancaires (BPI, Unifergie...). **ESCOFI dispose donc des capacités financières et de l'expertise nécessaires** au développement du projet (montant estimé à un peu moins de 38 millions €). La trésorerie dégagée par l'exploitation des éoliennes sera suffisante pour assurer le remboursement des emprunts. En effet, le chiffre d'affaires dégagé par la vente de la production permettra de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année. La société du parc éolien du « Champ de l'Alouette », qui sera propriétaire des installations, a été créée pour mettre en place un financement de projet permettant ainsi aux banques de réaliser un prêt sur le seul parc éolien. Pour financer sa construction, la société du parc éolien du « Champ de l'Alouette » bénéficiera de deux types d'apport :

- un apport en compte courant de 20 % du montant total du projet provenant du Groupe ESCOFI ;
- un financement bancaire de 80 % sur une période de 15 à 20 ans.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Cependant, une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

- Dans le cadre d'**un éventuel démantèlement du parc** en fin de vie, le montant initial de la garantie financière pour ce projet correspond à un minimum de 720 000 €, le coût unitaire par machine étant de 90 000 €. Le démantèlement prévoit :

- le démontage des installations de production, postes de livraison et câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de la semelle ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité ;
- l'évacuation des déchets de démolition qui seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières autorisées.

B4 – Avis sur l'impact du projet

La commission d'enquête estime que ce projet comporte à la fois des points forts et des points faibles. Si les aspects négatifs développés *infra* s'avèrent moins nombreux (26 contre 39), ils le sont davantage en termes d'impacts sur les différents environnements qu'ils vont

perturber, alors que plusieurs études sérieuses brillent par leur absence ou leur insuffisante dans le dossier du porteur de projet.

La commission d'enquête estime que **les points positifs** sont les suivants :

1) Manquant de financement depuis le désengagement de l'État, les communes de **Neuvy et de Joiselle** concernées directement par le projet, ainsi que la CCSSOM, **sont favorables au projet** et le soutiennent. Ces 02 communes ont en effet toutes les deux émis des délibérations en ce sens lors de la présentation du projet aux conseils municipaux dès la première présentation du potentiel projet en 2015. Leur soutien est continu depuis lors, avec une nouvelle délibération en faveur du projet une fois son implantation fixée. Ces communes sont même allées plus loin en participant également au capital de la société du parc éolien du « Champ de l'Alouette » (2,6 % pour Neuvy et 0,4 % pour Joiselle).

Remarque : par lettre recommandée, la commission d'enquête a demandé son avis sur ce projet éolien à Jean-Marc Roze, président du conseil départemental de la Marne. Celui-ci ne lui a pas répondu. Cependant, dans un article du L'Union du 22/10/2021, intitulé « *Le Département de la Marne dit stop aux éoliennes* », son point de vue était celui-ci : « *en lançant un Atlas des paysages de l'énergie* », le conseil départemental entend[ait] taper du poing sur la table, estimant avoir « fait sa part » avec le déploiement de ces mâts. »

2) La commission d'enquête a remarqué les efforts déployés par le PDP lors de **la phase préalable de concertation** qui a permis de faire partager, surtout aux élus de Neuvy et de Joiselle, les enjeux du projet éolien.

Remarque : le dossier concernant l'historique de la concertation fourni par le PDP est exhaustif et bien réalisé, même si des informations supplémentaires auraient été souhaitées par une partie du public.

Cependant, la commission d'enquête regrette que la population de l'aire d'étude rapprochée (06 km autour du projet) n'ait pas été invitée à **une réunion publique**.

En effet, l'organisation d'une réunion publique présente les avantages suivants :

- informer le public sur le projet éolien « du Chant de l'Alouette » ;
- documenter les citoyens sur les enjeux de l'éolien ;
- améliorer la prise en considération de l'environnement car la présente enquête publique est une enquête environnementale ;
- favoriser une meilleure prise en compte des attentes de la population ;
- enrichir la décision. « *L'intelligence collective permet d'avoir une vue à 360 degrés de l'ensemble des problèmes qui se posent* ».

Néanmoins, des habitants de Champguyon ont participé au forum participatif du 09/03/2023 et au groupe de travail n° 02 du 26/09/2023.

La commission d'enquête regrette également que les mesures environnementales « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) ont été peu abordées lors de la concertation.

3) La commune de Neuvy occupe une superficie de 16,78 km² pour une population totale de 266 habitants en 2019 (Source : INSEE). **La densité de population** est ainsi de 16 habitants/km². La commune de Joiselle occupe quant à elle une superficie de 9,76 km² pour une population totale de 103 habitants en 2019. La densité de population est ainsi de 11 habitants/km².

Remarque : au final, il s'agit d'un chiffre très faible car la densité moyenne en France est de 106 habitants/km² et 96 habitants/km² en région Grand Est.

4) La zone du projet se situe dans un contexte éolien en développement au cœur d'une plaine agricole avec une multitude de bosquets. Les villages de Neuvy (et ses hameaux de Condry et Montbléru), Champguyon Haut et Bas et Joiselle sont les plus sensibles à l'implantation. Le PDP prévoit donc de réaliser **une bourse aux arbres** au profit de la population.

5) L'impact engendré par **la production de déchets** au niveau du parc sera faible.

6) En phase d'exploitation, l'énergie éolienne ne rejettera **aucun gaz polluant** dans l'atmosphère, répondant ainsi aux objectifs de réduction des émissions de CO₂ que la France s'est fixée. Selon les 02 hypothèses étudiées, ce projet permettrait un évitement dans l'atmosphère de 18 576 tCO₂eq/an et 371 520 tonnes pour la durée de vie du parc (20 ans), ou de 2 928 tCO₂eq pour une année de production et 58 576 tonnes pour la durée de vie du parc (20 ans). Dans les deux cas, selon le PDP, **le bilan carbone** du projet est donc largement favorable.

Remarque 1 : cependant, un contributeur a indiqué lors de l'enquête que « *le ministère de la transition écologique a publié en février 2022 un guide méthodologique concernant la prise en compte des gaz à effet de serre dans les études d'impact (en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement).*

*Manifestement le promoteur éolien s'est dispensé de mettre en œuvre les prescriptions que ce guide énumère. Plus grave encore, il a fait une présentation manifestement trompeuse des bienfaits de son projet en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet il prétend que son projet éolien va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO₂ alors que la réalité est beaucoup plus modeste puisque ce projet ne permettra d'**éviter que 2 538 tonnes de CO₂ c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier** soumis à l'enquête publique. »*

Remarque 2 : un autre contributeur fait observer que « *le pétitionnaire ignore sans doute qu'avec 14, 2 grammes de CO₂ par KWh produit, la production éolienne fait plus que doubler le KWh nucléaire (6,6 grammes) et le KWh hydraulique, (1,8 grammes).* » Voir le § 12 de la partie consacrée aux points négatifs plus bas.

7) **Aucun Parc Naturel Régional, ni Parc Naturel National**, ne sont présents dans un rayon proche du projet.

8) Le projet n'engendrera pas de modifications de **la topographie** dues aux opérations de terrassement.

9) **Des conventions d'utilisation des chemins** ont été passées entre les associations foncières de remembrement des communes et la société du parc éolien du « Champ de l'Alouette ».

Remarque : certains habitants s'accordent à dire que le projet aura un effet bénéfique certain et durable en termes de rénovation des chemins communaux.

10) En considérant les faibles dimensions des installations implantées et les mesures préventives, **son impact sur le sol et le sous-sol** est ponctuel et estimé à faible.

11) Il n'aura pas d'impact sur **la gestion et la qualité des captages d'AEP**.

12) En phase d'exploitation du parc éolien, **des mesures** seront prises **concernant les chiroptères**, pour limiter l'attractivité des alentours des machines (absence de végétation ou de lumière susceptible d'attirer des proies). De plus, un arrêt des machines aura lieu aux périodes où les chauves-souris sont les plus actives. Il s'agit des nuits entre le 15 mai et le 31 octobre. Ainsi, selon le dossier d'enquête, les impacts résiduels de l'exploitation du parc est très faible et non significatif. 02 mesures d'accompagnement sont également prévues pour favoriser les chiroptères sur le territoire : 02 haies champêtres seront implantées, et 02 jachères enrichies pérennisées. Ces habitats sont exploités par les chauves-souris pour chasser et se déplacer (haies).

13) En phase d'exploitation, les éoliennes ont été disposées de manière à laisser des trouées entre les deux groupes d'éoliennes, pour réduire l'impact sur **les axes de déplacements locaux et de migration**. De même, les modèles de machines choisis ont une hauteur supérieure à 30 m en bas de pales (selon les recommandations de la DREAL en cas de présence de contrainte de hauteur), ce qui réduit les risques de collisions. Voir plus bas le § 12 de la partie consacrée aux points négatifs.

14) Pour **les mammifères terrestres** l'enjeu est modéré pour les boisements et faible pour les autres animaux.

15) S'agissant des **autres espèces (insectes, amphibiens, reptiles)** les enjeux sont faibles à très faibles. Cependant, le ruisseau de Condry accueille l'Agrion de Mercure (demoiselles et libellules) d'intérêt communautaire protégée au niveau national. Selon le PDP en effet, en phase chantier comme en phase d'exploitation, les impacts sont jugés non significatifs.

16) Afin de préserver la période de nichée de l'avifaune entre le 31 mars et le 31 août, **les travaux**, d'une durée d'un an, commenceront en septembre.

17) Selon le PDP, « **les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ERC)** contenues dans le dossier sont indicatives et devront faire l'objet d'une validation au cas par cas par un comité de pilotage, mis en place au niveau de la commune et composé de 02 élus et de 02 représentants de riverains. L'objectif de ce comité est de garantir que les mesures sélectionnées sont adaptées aux projets d'urbanisation et au développement de la commune au moment où elles seront mises en œuvre, c'est-à-dire à la mise en service du parc. D'autre part des mesures d'accompagnements seront proposées : enfouissement d'une partie du réseau électrique et de télécommunication – ex 700 m à Joiselle (cf. l'étude d'impact en page 268), embellissement du village, et amélioration du cadre de vie. Ces mesures ERC, dont le montant total envisagé pour ces deux dernières s'élève à 1 081 700 €, sont détaillées dans un tableau inséré en page 104 du RNT. »

Remarque : si le projet venait à être autorisé, le PDP devra mettre en œuvre **les mesures de réduction et d'accompagnement** annoncées pour une enveloppe financière de 1 081 700 €.

18) Selon le PDP, le parc éolien du « Champ de l'Alouette » n'aura **pas d'impacts résiduels significatifs sur la flore, la faune et les habitats** en raison des mesures ERC et si les recommandations & les réserves émises par la commission d'enquête sont appliquées. Voir les § 19 à 24 de la partie consacrée aux points négatifs plus bas.

19) **Les continuités écologiques** identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ont été évitées.

20) Les boisements représentent des enjeux forts au regard des potentialités biologiques. Cependant, **aucun défrichement** n'est sollicité pour implanter les éoliennes.

21) En conclusion de l'étude des dangers, **les risques associés aux équipements** mis en œuvre **et aux activités déployées** sont jugés acceptables par le PDP, et les risques résiduels maîtrisés. L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire selon lui.

22) Selon le PDP, le futur parc se situe dans **une zone avec peu d'enjeux environnementaux** vis-à-vis de l'éolien avec ces plaines de grandes cultures **et éloignée du patrimoine et du vignoble**. Dans son avis, la MRAe a constaté que la co-visibilité du vignoble existant avec le projet éolien du « Champ de l'Alouette » ne serait pas aggravée. Suite à une demande de sa part, le PDP a produit 02 photomontages supplémentaires qui montrent que les éoliennes ne seront pas visibles depuis le secteur du vignoble de Boutavent et de Talus-Saint-Prix. Voir aussi le § 23 ci-dessous sur le même sujet.

23) Selon le PDP, **la ZIP est située en dehors des périmètres de protection des sites de l'UNESCO** et des marges de recul définis pour la protection de ce patrimoine, à plus de 10 km de distance. Cependant il existe une sensibilité concernant les châteaux protégés de Réveillon, de Vivier et des Granges, ainsi qu'aux vestiges de l'église de Belleau. Les perceptions sur et depuis ces sites sont toutefois disparates et liées à leur situation dans le paysage.

Remarque 1 : la commission d'enquête remarque cependant à ce sujet une contradiction dans différentes parties du dossier, alors que la MRAe confirme que la ZIP est bien en zone d'exclusion.

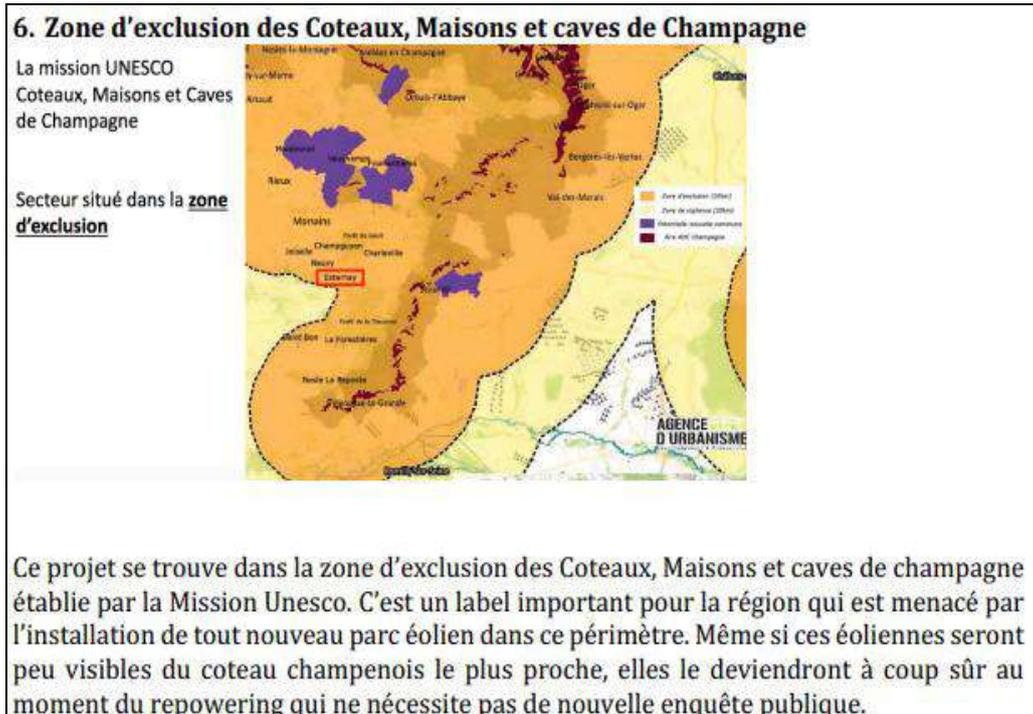
Remarque 1 : un intervenant explique que *« comme à chaque fois, la Charte UNESCO du Champagne n'est pas reconnue par les promoteurs. Pourtant la Charte UNESCO précise qu'il faut éviter la co-visibilité jusqu'à 20 km [la commission d'enquête tient à rectifier ce chiffre : il s'agit bien de 10 km seulement] du vignoble ce qui n'est pas le cas pour celui de Bergères-sous-Montmirail. Mais aussi pour toutes les personnes venant voir le vignoble du Sézannais en venant de la capitale. Le Président du Département, M. Rose, s'inquiète dès son arrivée sur le risque de perdre la distinction label UNESCO. L'industrie diminuant, le tourisme doit être un revenu important dans les campagnes. Là encore chambres d'hôtes, gîtes et restaurants se raréfient dans notre secteur. On va finir par perdre la Charte UNESCO, comme cela s'est produit pour les Volcans d'Auvergne pendant des années obligeant à refaire tout le travail pour la récupérer. Quel gâchis dans ce cas ».*

Remarque 2 : la commission d'enquête précise cependant que *« la charte d'engagement « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne Patrimoine mondial » est un document d'orientation qui n'est pas opposable aux tiers ».*

Remarque 3 : dans les pages économiques du journal L'Union du 25/06/2024, la commission d'enquête a appris en effet avec stupéfaction que selon les chiffres de la DREAL *« 97 éoliennes bénéficient d'autorisation dans la zone classée à l'UNESCO, dont 63 dans la Marne, 23 dans l'Aube et 11 dans l'Aisne. »*

De plus, la présidente de la mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » depuis le 05/07/2023, regrette que *« ces parcs éoliens continuent à s'étendre et à se densifier. Les études d'impacts concluent qu'il n'y aura que peu d'incidence supplémentaire pour les*

paysages déjà exploités. Il est donc beaucoup plus facile pour les porteurs de projets de s'implanter dans ces secteurs. »



Remarque 4 : ceci étant, dans le rapport publié le 15/06/2024 par les « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne », la mission conjointe UNESCO/ICOMOS considérait que « *l'effet de saturation causé par les nombreux parcs éoliens construits ou autorisés dans les plaines entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne est définitivement atteint. Ce projet du « Champ de l'Alouette » se situe bien à l'ouest de Sézanne, donc hors de cette zone* ». Néanmoins, il convient d'observer que les éoliennes projetées ne sont pas en ZFDE, mais selon l'étude paysagère du PDP, le projet ne sera pas visible depuis le vignoble.

24) Au cours des travaux du parc éolien du « Champ de l'Alouette », il est prévu **un busage** de 25 m de long **sur le ruisseau de Jarruriers** afin de permettre l'accès à l'éolienne E2, adapté au passage des convois de 120 tonnes. Ce busage restera en place pendant toute la durée d'exploitation du parc (environ 20 ans). Selon le PDP, « *l'ouvrage n'engendrera pas de rupture de la continuité écologique et n'aura pas d'enjeu associé au ruisseau des Jarruriers* ».

Remarque : la DREAL et le PDP semblent d'accord sur ce sujet. Un mail en date du 15/05/2024 de Fabrice GUYOT, inspecteur fonctionnel éolien DREAL Grand Est, précise au PDP :

« - qu'aucune remarque n'a été formulée sur le ruisseau de Jarruriers dans l'avis biodiversité de la DREAL du 03/10/2022.

- qu'aucune remarque n'a été formulée sur le ruisseau de Jarruriers dans l'avis MRAe du 26/10/2023.

- la présence d'Agrion de mercure (insecte) et la présence du Chabot non mentionné dans le dossier (poisson) pourraient nécessiter quelques précautions. » (Se reporter en pages 26- 27 du rapport de la commission d'enquête).

25) En phase chantier, des mesures seront prises pour réduire les éventuels impacts à un niveau très faible et non significatif sur la flore et les habitats : elles visent à limiter les

impacts de **la circulation d'engins de chantier** (lutte contre les pollutions, limitation de la vitesse, délimitation des voies de circulation).

26) De même, durant cette phase, le chantier n'aura pas d'impact significatif sur **le voisinage** des communes de Neuvy et Joiselle, ni sur les bâtiments les plus proches.

27) Au sens des documents d'urbanisme, **les habitations et les zones constructibles** les plus proches des éoliennes se situent entre 720 m pour Champguyon, 750 m pour Joiselle et 1.5 kms pour Neuvy, exception faite du hameau de Condry qui se trouve à 685 m de l'éolienne E1. Le projet éolien du « Champ de l'Alouette » est donc conforme à l'arrêté du 26/08/2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.

Remarque 1 : cependant, l'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1 500 m d'une habitation. Concernant les règles d'autres pays européens, il est à noter qu'en juin 2015, le Ministère de la Santé finlandais a rendu un rapport dans lequel il préconisait même 02 km. De nombreux contributeurs ont critiqué pendant l'enquête cette norme qu'ils jugent inadaptée à des éoliennes de plus en plus imposantes (les promoteurs parlent de 180 à 200 m de hauteur pour les prochaines éoliennes).

Remarque 2 : un intervenant rappelle qu'« *en mars 2022, le député Guillaume Larrivé a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant entre autres à redéfinir la norme d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. « Il faut en outre minimiser l'impact environnemental des éoliennes dans les communes qui les accepteraient encore. C'est pourquoi l'article 03 allonge la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations à 10 fois la hauteur de l'éolienne, pales comprises ».* Ces normes sont d'ailleurs appliquées dans d'autres pays européens. Le rayon d'implantation autorisée pour ce projet serait donc à plus de 1,5 kilomètres. »

28) La campagne de mesures acoustiques, réalisée en 06 points distincts du 18/12/2020 au 15/01/2021, a permis une évaluation satisfaisante des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent avec la mise en place d'un plan de bridage en période transitoire ainsi qu'en période nocturne, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114. Cependant, le bridage définitif ne sera pas effectif au départ mais au bout de 01 à 03 semaines après la mise en œuvre du parc. Suite à l'annulation par le Conseil d'État des prescriptions nationales relatives au bruit, une note acoustique a été réalisée par ESCOFI afin de confirmer la validité de l'étude d'impact. Le projet respecte ainsi l'arrêté d'août 2011.

29) La mise en place de ce bridage permettra de respecter les exigences réglementaires en matière d'impact sonore ; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les périodes intermédiaires et la période nocturne, pour les 02 directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est), des températures supérieures à 10° C et chaque classe de vitesse de vent. Néanmoins, si ces plans de bridage étaient appliqués sur certaines machines dès la mise en service du parc éolien, il s'agirait uniquement de tests à pleine puissance, avant d'être ajustés en fonction des résultats obtenus. L'impact attendu est jugé non significatif par le PDP.

30) Les suivis lors du chantier, en post-implantation et des mesures d'accompagnement permettront de s'assurer du respect des mesures d'évitement et de réduction, du succès des mesures d'accompagnement et un contrôle de l'impact réel du parc. De **nouvelles mesures** seront mises en œuvre si nécessaire.

31) Aucun impact de l'**effet d'ombre portée** ni **nuisances olfactive ou liée à des vibrations** ne sont attendus. Les études d'ombres portées ne s'appliquent pas pour ce projet, aucun bâtiment à usage de bureaux n'étant situé à moins de 250 m du projet.

32) Selon le PDP, il n'y aura **aucun impact sur les activités touristiques**.

33) Selon le PDP, **les champs électromagnétiques** induits par les éoliennes sont considérés comme non perceptibles depuis les habitations.

34) Les éoliennes du projet respectent **les distances minimales d'éloignement, vis-à-vis des différents radars**, imposées par l'arrêté du 26/08/2011.

35) Partie intégrante du projet, **les travaux de raccordement** n'auront pas d'impact notable sur l'environnement.

36) La surveillance permanente de l'exploitant, comme les secours et la maintenance font l'objet d'**une organisation rationnelle, régulière et adaptée** au projet.

Remarque : La **protection incendie** n'est pas assurée du fait qu'il n'existe pas de système propre à chaque machine pour lutter contre ce type de sinistre. De plus, étant donné la hauteur à laquelle le rotor se trouve placé, une intervention des pompiers serait de toute façon limitée : au mieux grâce à un canon à eau monté sur camion (portée 90 m avec une pression de 15 bars), au pire avec une lance au sol (portée 20 m avec une pression de 10 bars).

37) Le projet engendra **une manne fiscale** (IFER) répartie comme suit :

- 20 % reviennent à la commune : soit 48 153 €/an dont 6 000 Joiselle ;
- 50 % sont versés à l'EPCI : soit 120 400 €/an ;
- 30 % sont remis au département : soit 72 230 €/an.

38) **Les éléments constitutifs des machines, recyclables à 90 %**, le seront à terme à 95 % (les pales en matière composite posent encore des problèmes techniques pour être traitées).

39) En fin de vie, **le site projeté sera rendu à l'agriculture** (technologie réversible).

La commission d'enquête retient en particulier les points négatifs suivants :

1) La préfecture de la Marne n'a pas procédé à **une enquête publique unique** avec le projet éolien du « Bois Chantret » situé sur le terroir de Joiselle. Ce projet sera soumis à enquête publique en octobre 2024. Une telle enquête aurait permis d'améliorer l'information des citoyens et d'accroître leur participation.

2) De nombreux intervenants s'insurgent contre **l'iniquité en matière de répartition géographique des parcs éoliens au plan national**. En voici quelques exemples.

Remarque 1 : « *record absolu pour le département de la Marne avec 498 éoliennes installées, 242 autorisées et 241 en instruction, ce qui donne au total 981 aérogénérateurs (contre 0 pour le Haut Rhin, 12 pour le Bas Rhin), record d'inégalité, preuve du harcèlement dont notre département fait l'objet de la part du lobby éolien soutenu par des politiques gouvernementales dont on sait aujourd'hui qu'elles sont insensées et mettent en péril notre*

indépendance énergétique tout en grevant dramatiquement le budget des particuliers et des entreprises par des coûts sans fondement réel. »

Remarque 2 : « en 2022, 449 éoliennes en service, 184 autorisées et 617 en instruction dans la Marne. Un total de 1 846 machines dans le Grand Est, 50 en Île-de-France et seulement 17 en Alsace. Actuellement en 2024, plus 600 éoliennes sont en service dans la Marne et peu ou pas de changement en Île-de-France et en Alsace. Des habitants se demandent les raisons de cette inégalité dans la répartition des parcs éoliens sur toute la France. »

Remarque 3 : « 09 projets ont en effet été initiés depuis près de 02 ans confirmant une volonté non équivoque de mitage de notre région ; ces projets représentent 68 éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres de notre commune ! Nous comprenons que la notion d'égalité des territoires n'a plus d'existence à ce jour et que notre région se trouve être la cible d'intérêts financiers se dissimulant derrière des arguments pseudo écologiques dont il est aujourd'hui avéré qu'ils ne présentent aucune crédibilité. Il suffit de visualiser le site de la DREAL pour constater l'inopérance de l'énergie éolienne au regard du nucléaire. »

Remarque 4 : « L'État nous a non seulement abandonné à l'appétit des promoteurs mais a planifié cette monstrueuse inégalité territoriale : en visite dans la Somme en novembre 2021, le conseiller Énergie et Environnement du président Macron, M. Paul Delduc, a répondu à une délégation de représentants d'associations environnementales que chacun des problèmes évoqués (encerclement, saturation, souffrances des riverains, dégradation des paysages) est connu et reconnu par la présidence de la République, et que le département de la Somme est un département expérimental pour mesurer la limite haute du développement éolien !!! (Courrier Picard du 26/11/2021). »

Remarque 5 : « les énormes disparités que l'on constate dans la répartition des implantations d'éoliennes en France, ne manquent pas de provoquer une opposition justifiée de la population. Il est flagrant, ET choquant, de constater que le département de la Marne pourrait prochainement atteindre plus de 1 000 éoliennes à lui seul... tandis que dans les départements de l'Est, les réalisations et même les autorisations ne se bousculent guère. L'esprit du SRADDET ne devrait-il pas être respecté, dont les 02 dernières lettres ne signifient-elles pas « Développement Durable et Egalité des Territoires ». La Marne représente à elle seule 10 % de l'éolien français ! Comment pourrions-nous-y attendre l'acceptabilité d'un tel envahissement ? Et le Sud-Ouest marnais est pire encore ! »

Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	950	449	184	317
Aube 10	560	385	62	113
Ardenne 08	365	243	122	73
Meuse 55	330	248	31	51
Haute Marne 52	410	200	53	157
Moselle 57	209	138	21	50
Vosges 88	72	35	26	11
Meurthe et Moselle 54	76	58	2	16
Bas Rhin 67	13	13	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	2985	1769	501	788

3) L'enjeu environnemental majeur associé aux éoliennes est **leur intrusion visuelle et l'impact qu'elles ont sur le paysage** car cette infrastructure de 150 m de haut est imposante dans son environnement.

A cet égard, les villages de Neuvy (et ses hameaux de Condry et Montbléru), Champguyon Haut et Bas, ainsi que Joiselle sont les plus sensibles à l'implantation du projet éolien du fait de la perception directe des machines depuis les franges urbaines, mais également des covisibilités identifiées avec les silhouettes villageoises depuis leurs accès. Les perceptions depuis les autres lieux de vie tiennent à des points de vue particuliers, selon l'implantation du bâti.

Par ailleurs, les RD375 et 48 sont les axes les plus sensibles, par leur situation vis-à-vis de la ZIP. Ces routes donnent à découvrir le projet dans son contexte paysager et par rapport aux lieux de vie proches, Neuvy et Champguyon principalement.

La covisibilité du projet avec la silhouette de Neuvy reste l'impact final le plus important, identifié depuis la RD375. Il s'agit toutefois d'une faible portion de la RD.

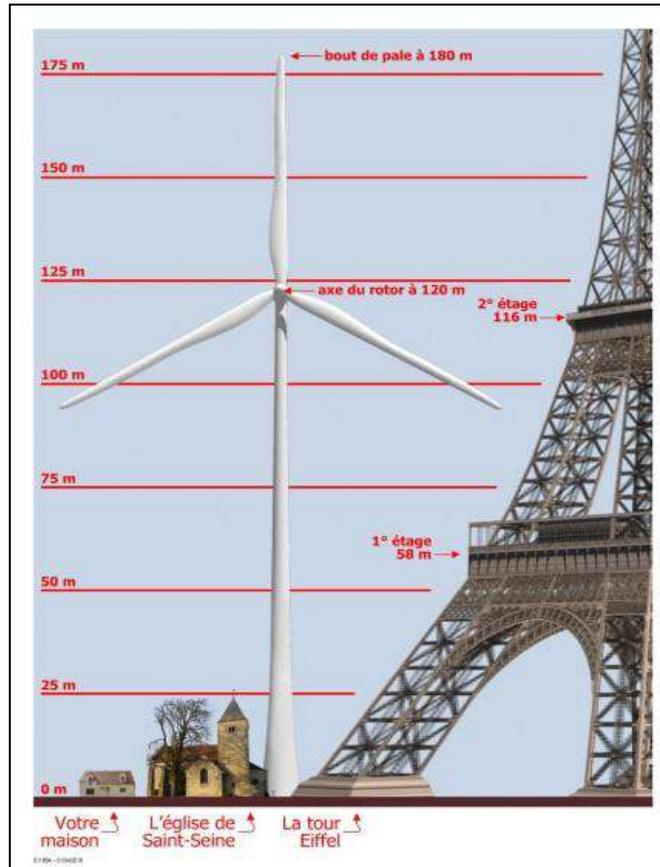
Le cumul avec le projet du « Bois Chantret » (07 éoliennes à 1 300 m au N-O du « Champ de l'Alouette ») et le parc autorisé, mais non construit, des « Griottes » à Champguyon » (06 éoliennes à 1 436 m au N-E « du Champ de l'Alouette ») renforce la présence éolienne dans les horizons paysagers et donne à percevoir **un effet de saturation et d'encercllement** de l'éolien.

Remarque 1 : la commission d'enquête souligne que l'implantation des 08 éoliennes avec les autres projets connus, mais non encore construits, participera aux impacts visuels. Toutefois, le scénario retenu d'implantation de ces éoliennes, en 02 groupes avec un espace de respiration au milieu de 900 m environ, permettra de limiter l'impact de ce nouveau projet, mais les éoliennes seront de toute façon visibles à distance, et cela même si une bourse aux arbres permettra aux habitants de réduire les incidences sur les maisons les plus impactées. *« À l'heure où l'on cherche justement à enfouir les lignes électriques, depuis la tempête de 1999, il apparaît paradoxal que l'on construise ce genre de structures monumentales. »*

Remarque 2 : un autre intervenant déclare que *« même si on connaît déjà l'encercllement de villages comme ici pour Champguyon le Bas ou Joiselle, la politique des petits pas est signalée par la MRAe. En effet, chacun de ces parcs est instruit séparément et ne prend pas en compte les suivants ni les précédents. Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux non encore instruit, alors que son mat de mesure est en place et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps. Cette fois ce sera à Neuvy d'être encerclé. Le SRE dès 2012 avait été fait pour gérer une cohérence régionale. Les tableaux (p 29 à 31) dénombrent 11 parcs en instruction ou 10 construits avec 145 éoliennes. Cela n'entraîne pas plus de remarques que cette saturation de l'environnement durement ressentie par tous les habitants. Si les résultats ne sont pas en faveur des dossiers, les promoteurs expliquent que les calculs de saturation visuelle ne sont qu'un premier élément d'analyse, qui permettent de déterminer mathématiquement l'occupation de l'horizon et les respirations offertes au regard. Mais un outil si pertinent soit-il, s'il ne donne pas les résultats voulus, devient vite, pour le promoteur limité. Ils considèrent alors que les études de saturation ne peuvent se suffire en elles-mêmes et noient les études dans des considérations topographiques, de couverture boisée, à grand renfort de photomontages très choisis pour ne pas contredire tout ce fragile argumentaire. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans un arrêt pris du 31/05/2018, a validé la décision de refus d'un préfet fondée sur la saturation visuelle que subiront les citoyens, ce qui porte atteinte à la « commodité de voisinage » (article L 511-1 du Code de l'Environnement) en raison du nombre d'éoliennes existantes ou en projet autour des communes de Saint-Varent et Saint-Généroux situées dans les Deux-Sèvres. »*

La commission d'enquête considère que l'effet de saturation et d'encerclement consécutifs à la construction de ce parc sera certainement prégnant sur les villages de Neuvy et Champguyon Haut et Bas, et sera même nettement accentué avec le futur champ éolien du « Bois Chantret ».

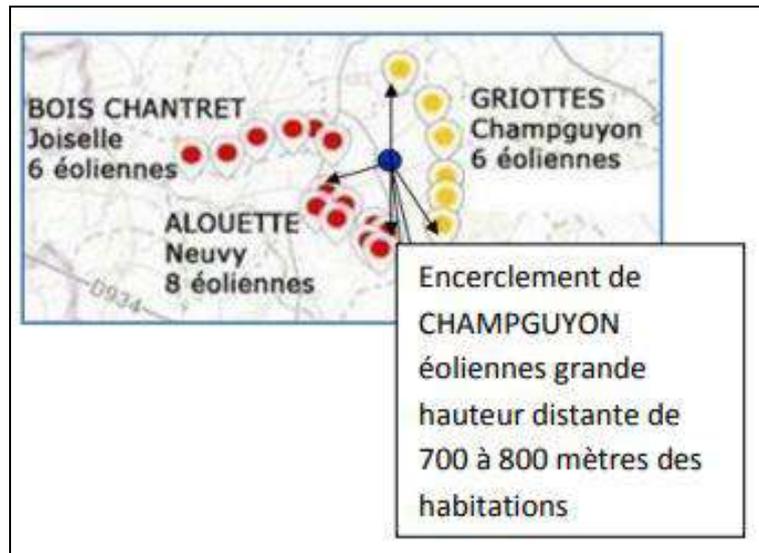
A titre indicatif, voir la représentation ci-contre de l'impact visuel d'une éolienne.



Remarque 3 : la MRAe constate à cet égard que 03 des villages autour du projet auront **des angles d'occupation aggravés** par le projet (voir le schéma ci-dessous), alors que ces angles sont déjà supérieurs à 180° avec les 02 autres projets, générant ainsi un effet de saturation visuelle. **Le PDP et la société Alterric du projet du « Bois Chantret » doivent se coordonner pour supprimer ou déplacer une partie de leurs éoliennes de manière à conserver un angle d'occupation maximal de 180° et un angle de respiration de 120° .** Voir le § 4 ci-dessous.

Dans ce domaine, et afin d'ajouter de la solidité au dossier, il a semblé pertinent au PDP de commander une étude complémentaire sur l'encerclement des villages de Champguyon bas / Champguyon Haut et Joiselle, sur la base de photomontages à 360° . Elle a été réalisée par le bureau d'études Auddice en complément du dossier (DDAE) et des réponses faites à la MRAe, afin d'apporter des éléments supplémentaires sur l'encerclement potentiel des villages.

Remarque 4 : un intervenant déclare par ailleurs qu'« *il est clair, notamment, que la non-représentation des parcs en études alentours de ce projet en enquête publique vont évidemment tromper le lecteur. Celui-ci ne sera pas en mesure d'intégrer la situation réelle et future dans sa globalité, ni se faire une idée du devenir du site après l'intégration, notamment avec l'absence du projet du « Bois Chantret », puisqu'il ne peut en avoir une représentation sur les plans fournis dans le dossier d'enquête publique. Cela fait partie des « oublis à dessein » dont les promoteurs profitent, en évitant de dévoiler la concentration trop souvent constatée et déplorée dans le département de la Marne et particulièrement dans notre Sud-Ouest marnais. Ces défauts manifestes de renseignements devraient être combattus comme manquements au devoir d'information et de transparence, et mis en évidence dans votre rapport des commissaires-enquêteurs.* »



	angles d'occupation des horizons en °	
	sans le projet Champ de l'Alouette mais avec les 2 autres projets	avec les 3 projets
Champguyon Bas	176	242
Champguyon Haut	152	206
Joiselle	201	238

Remarque 5 : autre témoignage, « si, lors des premières années d'installation d'éoliennes, les promoteurs se sont empressés d'annoncer que 75 % des Français étaient favorables aux éoliennes, ces mêmes promoteurs se gardaient bien de préciser que 75 % des Français habitaient les villes et donc n'avaient aucune raison de se soucier de ces énormes machines qui ne dénaturaient pas leur environnement. Mais, aujourd'hui, **le jugement des Français sur l'éolien a bien évolué et s'est inversé** (et nombre de responsables politiques également, et même notre président – enfin -), voudraient donner la primeur à l'énergie nucléaire, pour sa puissance, sa régularité, sa pilotabilité, et surtout son véritable coût raisonnable de production du kWh. Aussi parce que, entre-temps, les citoyens se sont quelque peu informés sur le sujet et que leurs déplacements leur ont permis de constater les dégâts... »

Remarque 6 : afin d'éviter un effet de saturation et d'encerclement, **le PDP et la société Alterric du projet du « Bois Chantret » doivent se coordonner** pour supprimer ou déplacer une partie de leurs éoliennes de manière à conserver un angle d'occupation maximal de 180° et un angle de respiration de 120°, et d'autant plus que ces éoliennes ne se trouvent pas en **Zone Favorable au Développement de l'Éolien** (ZFDE).

4) Pour le choix du site, la MRAe rappelle au PDP qu'il doit présenter dans son dossier **la recherche des solutions de substitution raisonnables** inscrites à l'article R.122-5 II 7° du Code de l'Environnement, s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux pour le site retenu, en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles, dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental. En effet, malgré les explications méthodologiques apportées, le résultat concret de ces recherches n'est pas mentionné. **Le dossier ne présente pas les éventuels autres sites possibles ni les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas été retenus.**

5) **Les postes de livraison** ont été positionnés à proximité de l'éolienne E1 (PDL 1) et entre E7 et E8 (PDL 2). Si la localisation de ce dernier se trouve à une distance respectable des axes de perception majeurs, ce n'est pas le cas du premier. Son positionnement ne permettra pas de masquer la structure technique, même si les voies de dessertes locales sont peu empruntées et seront donc peu sujettes aux perceptions.

6) Le projet utilisera de façon permanente, et pendant une vingtaine d'années, une superficie de plus de 2,2 ha de terres agricoles. Ce sont précisément **22 325 m²** de terres agricoles (13 000 m² de plateformes, 40 m² pour les 02 PDL, et 9 282 m² de chemins créés) qui **seront artificialisés** alors que l'État affiche un objectif à terme connu sous le vocable « artificialisation 0 ». A noter que la surface du territoire de Neuvy est de 16,78 km² et celui de Joiselle de 9,76 km².

Remarque 1 : une étude de l'ADEME a tenté de quantifier les besoins par filière d'énergie renouvelable et d'identifier les moyens de limiter leurs impacts négatifs. Elle indique que « ***l'éolien terrestre est la principale source d'emprise sur les sols (jusqu'à 820 000 ha en 2020) devant le photovoltaïque*** ». Ce phénomène doit également être pris en compte dans le cadre du concept « artificialisation 0 ». C'est d'autant plus dommageable que les syndicats d'agriculteurs alertent dans le même temps sur la perte de souveraineté alimentaire (cf. La Marne Agricole du 12/07/2024).

Remarque 2 : un intervenant déclare que « ***cette artificialisation des sols au détriment des exploitations agricoles est un non-sens permanent dans une société qui se veut « souveraine dans l'alimentaire », protectrice des sites, de la faune, de la flore, du cadre de vie, arguments le plus souvent politiques battus systématiquement en brèche dans la « vie réelle ».*** »

7) S'agissant de l'impact de l'éolien sur **la valeur immobilière**, la commission d'enquête observe qu'une autre étude de l'ADEME, de 2022, a démontré que la proximité entre un parc éolien et une maison n'avait pas d'impact sur son prix.

Remarque 1 : concernant cette étude, la commission d'enquête estime que certains choix de méthode portent la marque d'un travail fait sous contrainte de temps et de moyens. En effet, aucune collecte de données sur le terrain n'a été réalisée et de ce fait, l'étude repose entièrement sur des données publiques déclarées insuffisantes.

Remarque 2 : la commission d'enquête ajoute que les collectivités (le département 51, la CCSSOM et les communes de Neuvy et de Joiselle) bénéficient de retombées fiscales qui peuvent directement contribuer à la valorisation du territoire mais qu'en est-il réellement sur le plan individuel ? Elle estime au contraire que l'annonce d'un tel projet peut avoir **un effet dépréciateur à court terme et à proximité immédiate sur la valeur immobilière locale** (de l'ordre de 25 à 35 % selon les propos recueillis auprès du public) si les acheteurs ont une opinion négative de l'éolien (cf. la décision n° 1803960 du Tribunal Administratif de Nantes, du 18/12/2020, qui confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation). Se reporter également à cet égard à la délibération du conseil municipal d'Esternay, en date du 30/05/2024, citée dans le rapport de la commission d'enquête.

Remarque 3 : il est à noter qu'en cas de vente d'un bien immobilier, le fait de pas informer l'acheteur de la présence d'un futur parc éolien, est considéré comme un vice caché. La justice condamne alors le vendeur à rembourser intégralement l'acheteur.

8) Certains intervenants s'inquiètent de **l'impact du projet sur le tourisme**, à l'exemple de celui-ci qui juge que cet impact est particulièrement mal évalué dans le dossier.

Remarque 1 : *« l'attrait touristique d'un territoire est ainsi ici convoqué – mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ? L'étude ne peut être valable en ce domaine si la réponse « macro » et générale finale (p. 256 de « [l'] étude d'impact Tourisme ») : « Les activités touristiques dans les environs des communes de Neuvy et Joiselle se centralisent autour du lac du Der-Chantecoq et de la visite de la ville de Sézanne ».*

L'historien [que je suis] comprend qu'il est ici pris en compte un espace naturel remarquable et de loisir complété par un espace culturel ou patrimonial remarquable. Sans insister sur l'incapacité d'une telle étude à établir un relevé patrimonial local réel (qui n'est pas un « ressenti » touristique d'un territoire comme ici développé de manière maladroite – et impossible sans étude par les Services de l'Inventaire), rappelons toutefois l'importance « locale » du patrimoine mondial reconnu précisément par l'UNESCO, organisme lui de référence, de Provins à Reims, entre côteaux et édifices patrimoniaux d'importance culturelle mondiale – ce que tout établissement touristique local aime à prendre en référence. Il s'agit sans doute d'une méconnaissance du territoire, comme indiqué sur la carte « Étude 6 d'impact, partie 1 », p. 86/471 – N.B. : la difficulté de renvoyer au document prouve du manque de clarté de ce type de dossier comme présenté plus haut – figure 37 : « Carte des zones de gisement éolien en France » : la zone de projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent. Le texte renvoie à la bonne zone mais l'impact de l'image ne pouvant être mésestimée, mon devoir d'historien formé à l'histoire de l'image m'invite à dénoncer ici une telle pratique mensongère qui prouverait à elle seule du caractère biaisé de telle étude. »

9) Du fait de la sous-traitance des différents lots, le PDP n'a pas été en mesure de quantifier le nombre de personnes issues des entreprises locales présentes sur le chantier et en phase d'exploitation, alors que **les emplois créés** (type, nombre et durée) représentent incontestablement un point positif qui n'a pas été pas mis en valeur dans le dossier.

Remarque : on estime qu'en France, un emploi est créé en moyenne pour 10 MW installés. Cela ne représentera donc que 03 personnes pour le parc du « Champ de l'Alouette ».

10) La réception de la TNT pourrait être perturbée chez les riverains, ce qui provoquerait une image brouillée sur les récepteurs de télévision. Ce phénomène est connu, et l'exploitant du parc a l'obligation de rétablir les conditions de réception si une gêne venait à apparaître, en installant par exemple un réémetteur TV.

11) Selon le PDP, les impacts évoqués dans le dossier sur **l'environnement humain** sont faibles *« au regard des connaissances disponibles actuellement et des informations fournies, ce projet de parc éolien n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine. »* À propos de l'enjeu sanitaire évoqué souvent dans les observations figurant dans le PV de synthèse, si l'on ne peut encore affirmer catégoriquement que les parcs éoliens ont

une influence néfaste sur la santé humaine, il conviendrait cependant que cette question soit désormais au centre des études d'impact (cf. l'arrêté de la cour d'appel de Toulouse du 08/07/2021 qui a reconnu que « *Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé* »).

Remarque 1 : il est rappelé à cet égard que le Conseil d'État reconnaît comme une liberté fondamentale le fait que « *chacun ait le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » (n° 451129 du 20/09/2022).

De même « *la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général* » (Loi 1976 n° 76-629).

Remarque 2 : si le projet venait à être autorisé, la commission d'enquête souhaite que **le calcul des émergences sonores soit réalisé au regard de la période la plus calme**, en fixant l'emplacement des outils de mesure en concertation avec les riverains concernés.

En outre le PDP devra mener dans un délai maximal d'une année suivant la mise en service des éoliennes, **une étude acoustique post-implantation** avec une grande précision, afin de démontrer que l'utilisation des pales dentelées des éoliennes est suffisante pour minimiser les effets sur les tiers, pour chaque vitesse et direction de vent. À défaut, de nouvelles mesures de bridage devront être mises en œuvre par l'exploitant.

Remarque 3 : de même, la commission d'enquête estime que **le calcul inhérent à l'étude acoustique** devra être réalisé en prenant en compte les impacts sonores cumulés du parc autorisé des « Griottes » à Champguyon et du projet futur du « Bois Chantret » dès sa mise en service éventuelle, car leurs impacts sonores n'ont pas été inclus dans les niveaux résiduels mesurés cités dans le dossier d'enquête. Si les résultats démontrent qu'un risque de dépassement des seuils réglementaires de bruit est avéré, l'autorité préfectorale devrait, en conséquence, faire modifier le plan de bridage des 03 parcs éoliens, si celui du « Bois Chantret » était autorisé.

Remarque 4 : dans le domaine de la santé humaine, il est un sujet qui n'est pas abordé dans le dossier, celui de **la désagrégation des pales des éoliennes** avec le temps. Il a été observé en effet que des pales présentaient une usure visible au niveau du bord d'attaque. Cette usure est en partie liée à une érosion naturelle (pluie, grêle, foudre, fatigue des matériaux) mais aussi aux impacts avec les oiseaux et/ou chauves-souris. Dans ce domaine, *3M leader* a pourtant inventé un scotch réparateur hautement résistant mais manifestement pas mis en œuvre sur la photo ci-dessous.

Selon une étude écossaise réalisée par le « *Turbine Group* » (voir le site factuel.afp.com), les auteurs ont calculé une perte de masse supposée des pales d'éoliennes installées en Norvège sous l'effet de la corrosion, en se fondant sur les travaux des Britanniques Margaret Stack et Kieran Pugh. Pour rappel, une pale est constituée de matériaux très polluants : des PFAs (polluants « éternels »), des amines époxydes (mimétiques des amines naturelles), des Bisphénols (perturbateurs endocriniens oestrogénomimétiques), des terres rares (Néodyme

et Praséodyme perturbateurs, des microbiotes, des métabolismes calciques, des membranes biologiques), des nanoparticules de fibres de verre) ...

« Contactée par l'AFP, l'Université de Strathclyde a confirmé que l'étude norvégienne dudit « Turbine Group » n'avait "pas été revue par les pairs". Si elle a "utilisé comme base" le papier de deux de ses chercheurs, "cependant, elle a mal interprété et a utilisé de manière incorrecte les données ». Selon son porte-parole, les pourcentages de perte de masse calculés par les auteurs de l'étude norvégienne, qui « font référence à la pointe de la pale seulement », sont « élevés ». En effet, « seule une petite partie du bord d'attaque de la pale est soumise à une érosion pluviale mesurable, tandis qu'une majorité de la surface de la pale tourne à des vitesses plus faibles et n'est pas soumise aux impacts des gouttes de pluie. Cela signifie que leurs estimations (une perte de masse de 62 kg par an et par éolienne pesant plusieurs centaines de tonnes, NDLR) doivent être révisées à la baisse très significativement », a ajouté le porte-parole. »

« De plus, le matériel testé n'était pas recouvert d'un revêtement (ce qui réduit la capacité de résistance de la pale à l'érosion, NDLR) », et l'hypothèse de base est que les pales "tourneraient non-stop pendant les événements pluvieux (ce qui est peu probable dans la réalité, NDLR)", a ajouté le porte-parole.

Il reste néanmoins qu'aucune obligation de vérifier cet aspect ne figure pas dans les études d'impact environnementales, le mot « érosion » n'apparaît même pas dans les dossiers... Des analyses de sols devraient être diligentées par les services de l'État, tant au niveau micro et nano particules, qu'au niveau molécules toxiques.

Tant que **la composition chimique des matières, leurs quantités et les processus de fabrication de chaque modèle d'aérogénérateur et de chaque élément des parcs éoliens projetés** ne sera pas rendu obligatoire dans les dossiers de demande d'autorisation, il sera impossible de déterminer précisément les effets et impacts physiques, chimiques, biologiques, ni qualitativement, ni quantitativement sur l'environnement marin et terrestre et la santé humaine. »



^ Exemple d'usure en bord de pale bien visible sur cette photo.

12) Selon le PDP, la fabrication, le transport et le recyclage des 08 éoliennes du projet du « Champ de l'Alouette » induiront **une émission de CO₂ et de GES**. Cette « dette » en CO₂ d'un aérogénérateur du projet est néanmoins remboursée en moins d'un an de fonctionnement.

Remarque 1 : s'agissant des ressources naturelles utilisées pour le projet, la commission d'enquête se pose la question de savoir à partir de quand débute ce calcul ? Au commencement du chantier semble-t-il. Si c'est bien le cas, alors, ni la fabrication des machines avec extraction de terres rares ni le transport depuis le lieu de construction ne sont considérés.

Remarque 2 : un contributeur indique que « pour une éolienne de 3 MW, 45 gr de CO₂/Kwh dus à l'empreinte carbone ne seront jamais "remboursés". »

Énergie	Type de production	Moyenne des émissions de GES (gCO ₂ eq/kWh)
Renouvelable	Éolien (terrestre)	12.7
	Éolien (en mer)	14.8
	Géothermie	45
	Hydraulique	6
	Photovoltaïque	55
Conventionnel	Charbon	1060
	Fioul	730
	Gaz	418
Fissible	Nucléaire	6

Tableau 1 : Comparaison des émissions de Gaz à Effet de Serre selon les différentes sources de production d'électricité

Remarque 3 : un autre intervenant signale que « l'ADEME reconnaît elle-même, aujourd'hui, que nos centrales nucléaires produisent une électricité beaucoup plus propre que l'électricité éolienne. Toutes les études par ailleurs le confirment. La réalité, en France est la suivante : plus on implantera d'éoliennes dans notre pays, plus notre électricité sera carbonée et plus nous accentuerons l'effet de serre. Sans perdre de vue que « la fabrication, le transport, le montage, la dépose en fin de d'exploitation et le recyclage des éoliennes et le démantèlement du socle (sauf dérogation...) induisent une émission de GES considérable et jamais prise en compte dans les dossiers d'EP. »

13) Concernant **les nuisances sonores**, le § 5.5.3.2. de l'étude d'impact indique : « deux projets de parcs éoliens en cours d'instruction sont présents sur la zone (Figure 67) : le parc éolien du « Bois Chantret » (en cours d'instruction), et celui des « Griottes » (déjà autorisé). Ces parcs sont développés par des sociétés sans lien avec le projet. Les parcs doivent donc être considérés comme des installations indépendantes. De plus, ces parcs n'étant pas encore construits au moment de la campagne de mesure, leur impact sonore n'est donc pas inclus dans les niveaux résiduels mesurés. »

Remarque : en effet, la commission d'enquête constate que l'étude acoustique ne prend pas en compte ces parcs éoliens. Étant donné l'encerclement de certaines habitations, et même si l'impact sonore est de plus en plus maîtrisé en fonction des technologies employées, elle craint un impact sonore cumulé important pour les 03 bourgs de Champguyon Bas, Champguyon Haut et Joiselle, et pour le hameau de Condry, dans lequel se trouve

l'habitation la plus proche de l'éolienne E1 (à 685 m seulement), et dont la propriétaire n'a même pas été contactée pour recevoir chez elle un capteur lors de l'étude acoustique.

14) Une étudiante en 3^e année de médecine, qui a fait des recherches sur le sujet, signale à la commission d'enquête qu'« *en 2021, la Cour d'appel de Toulouse a reconnu le syndrome éolien (voir cette référence déjà citée supra au § 11). A la longue, les nuisances sonores et le balisage lumineux de ces éoliennes proches des habitations finissent par provoquer des maux de tête et des troubles du sommeil, voire des maladies cardio-vasculaires. Certaines éoliennes se trouveront à moins de 1 000m au sud et au sud-ouest du domicile de ma mère. Les éoliennes balancent **des infrasons**, lesquelles se propagent dans le sol. En plus d'impacter la santé des hommes, elles impactent également la santé des animaux qui en sont très sensibles. Je tiens à faire remarquer que les 08 éoliennes se trouveront au milieu de nombreux petits bois. Toute la faune du secteur, y compris les oiseaux migrateurs et nicheurs et les chauves-souris, va également être impactée.* »

Remarque 1 : informations complémentaires tirées d'une observation sur le registre dématérialisé : « *aujourd'hui des études sérieuses apportent des éléments importants sur les infrasons. « Les jeunes enfants et plusieurs animaux souffrent encore plus que les adultes » écrit J. Yelland physicien et docteur à l'université d'Oxford. J.P Borsotti, médecin neurologue à Dijon, parle de « syndrome éolien » constitué de troubles du sommeil, de maux de tête, d'acouphènes, de défauts de concentration, d'irritabilité, de fatigue et de palpitations. Une étude suisse, dont le rapport a été publié en septembre 2020, apporte des éléments nouveaux sur les nuisances sanitaires des éoliennes. Elle propose une analyse scientifique des troubles dont de nombreux riverains se plaignent et que les autorités sanitaires ne prennent pas en considération. Ces recherches récentes ont prouvé et quantifié le cheminement des infrasons dans le sol, depuis le socle des machines, et leur concentration dans le volume des habitations, et mettent en évidence, par IRM, les effets mesurés de ces infrasons sur le cerveau humain. L'Agence Régionale de Santé, consultée par la DREAL, dans les examens des dossiers d'autorisation des projets éoliens, émet des avis favorables. Par ignorance ou en référence à des évaluations anciennes ? »*

Remarque 2 : les infrasons ne sont pas reconnus. Ils se manifestent par la propagation, atmosphérique (35 %) et tellurique (65 %) ou par leur nature vibratoire : onde compression (type acoustique de haut-parleur, vibration dans le sens de propagation) et onde de cisaillement (vibration perpendiculaire au sens de propagation). »

Remarque 3 : aucune partie du dossier ne fait mention de ces impacts sur la santé humaine, et l'ARS n'a pas répondu à la demande d'avis de la DDT51.

15) La même personne a souhaité aussi évoquer « **le rayonnement électromagnétique** émis par les éoliennes et les câbles qui permettent d'évacuer l'énergie produite, câbles enfouis à tout juste 30 cm sous terre, ainsi que **l'effet stroboscopique** (la commission rappelle ici qu'il n'est attendu, pour ce parc, aucun effet d'ombre portée, ou stroboscopique, du fait de l'absence de bâtiments à usage de bureau à moins de 250 m de l'installation) *induit sachant que les éoliennes vont se trouver sur des buttes au sud du village de Champguyon. Cela aura donc aussi un impact sur la santé des hommes et des animaux.* »

16) Les sources lumineuses proviennent actuellement des petits villages voisins. L'impact lumineux du parc sera limité, annonce le PDP, et synchronisé de jour comme de nuit.

Remarque 1 : même si des coupelles dirigées vers le haut seront installées, il s'agit néanmoins d'**une source de pollution visuelle**. En effet, à la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, des flashes seront émis toutes les 03 secondes en haut des mâts des 08

éoliennes. Ceci pour des raisons de sécurité (ce balisage lumineux est généralement blanc le jour et doit être rouge la nuit) afin de réduire l'intensité lumineuse.

Remarque 2 : ce phénomène est en constante augmentation : 85 % du territoire hexagonal subit aujourd'hui des pressions dues à la pollution lumineuse (cf. l'Observatoire national de la biodiversité), et la lumière émise, depuis les années 1990 a augmenté de 94 % (cf. ANPCEN). Les impacts préoccupants de l'éclairage artificiel sont nombreux sur :

- la biodiversité : il perturbe le cycle de vie des espèces animales comme végétales et les parties éclairées du territoire sont rendues inutilisables et ont un effet « barrières » pour les espèces ayant besoin d'obscurité ;
- l'espèce humaine : problèmes sanitaires et psychologiques ;
- notre patrimoine commun : disparition du ciel étoilé et de sa connaissance ;
- la consommation énergétique : de nombreux éclairages sont surdimensionnés ou superflus, et sont à l'origine d'un gaspillage énergétique important.

17) Les risques naturels (mouvement de terrain, séisme, foudre, tempête, gel) sont estimés de nul à faible. A noter que pour ce qui concerne l'inondation, les éoliennes E4 et E8 se trouvent dans des zones potentiellement sujettes à ce risque et l'éolienne E3 se trouve dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. S'agissant du retrait gonflement des argiles, la majorité des éoliennes se trouve en secteur où le risque de retrait et de gonflement de l'argile est fort. Seules les éoliennes E1 et E3 se situent dans une zone où l'aléa est moyen. Une attention particulière sera donc à apporter au retrait-gonflement des argiles et à l'étude géotechnique (en application des articles L.132-4 à 9 de Code de la Construction), qui devra être réalisée afin de dimensionner au mieux les fondations des éoliennes en fonction de la sensibilité locale.

18) Le chantier lié à l'installation des éoliennes engendrera **un trafic routier supplémentaire** de l'ordre de 520 à 560 camions. De même, il y aura une pollution ponctuelle causée par l'augmentation des véhicules lors de la maintenance des éoliennes (gaz d'échappement). La commission d'enquête considère que des véhicules électriques dédiés à la maintenance s'imposent pour ESCOFI, qui l'indique d'ailleurs sur ses documents dédiés à « *L'énergie durable des territoires* ».

19) Dans le domaine de **la flore patrimoniale**, les relevés ont identifié 189 espèces végétales, soit la diversité de la Brie champenoise. Bien qu'une limitation des impacts de la circulation d'engins de chantier soit prévue, il y aura inévitablement une altération de l'habitat et une destruction d'individus protégés, à l'encontre par exemple de l'Alisier de Fontainebleau (une espèce protégée nationalement identifiée en lisière du boisement situé au nord de la ZIP). Cependant, en phase chantier, les impacts seront de très faibles à modérés. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place. En phase d'exploitation, l'impact résiduel sera très faible et non significatif.

20) Concernant **la faune**, il se produira également une perte d'habitats d'espèces protégées et patrimoniales (parmi les 96 espèces d'oiseaux recensées, 12 d'entre elles sont menacées nationalement ou régionalement ou considérées d'intérêt communautaire par Natura 2000 : Caille des blés, Alouette des champs, Busard Saint Martin, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pie grièche écorcheur, Pouillot fitis, Autour des palombes, Faucon hobereau, Gobemouche gris,...) et ce malgré une conservation des espaces végétalisés existants, et une limitation des impacts de la circulation d'engins de chantier. Les enjeux avifaunistiques sont faibles pour la plaine agricole mais forts au niveau des haies et des boisements. Plusieurs mesures de

réduction seront mises en place, comme détaillées dans la partie 4.2.4 du RNT étude d'impact, à partir de la page 66.

Remarque : une recherche sur Internet a permis de découvrir qu'un élevage de volailles de taille moyenne, la Ferme de Bel-Air, est situé à quelques centaines de mètres seulement au nord de Neuvy. La commission d'enquête s'est demandée si le propriétaire avait été informé du projet, ce qui est le cas après vérification téléphonique, mais qu'en est-il des dangers des éoliennes pour ses animaux. En fait, un fois de plus, **aucune étude épidémiologique n'est présente dans le dossier d'enquête**.

21) Ce milieu de grandes cultures est fréquenté par une avifaune globalement commune. Selon le PDP, **aucun axe migratoire** important n'a été identifié. Cependant, **la sensibilité chiroptérologique** du site (18 espèces identifiées avec certitude) s'établit à un niveau fort au niveau des lisières, mais à un niveau de sensibilité jugé faible au niveau de la plaine agricole et pendant la phase chantier.

Remarque 1 : la LPO Champagne-Ardenne-Der-Nature a réalisé un pré-diagnostic chiroptérologique, dans lequel elle indique que *« suite à l'analyse des habitats, des exigences des espèces et de la topographie, il est très probable que plusieurs espèces fréquentent le site d'implantation du parc éolien et ses abords en période estivale. Les plus à même de fréquenter la zone pressentie sont la Pipistrelle commune, les Oreillard gris et roux, les Noctules commune et de Leisler, la Sérotine commune, les Myotis en général qui se reproduisent probablement dans les villages et vallées des alentours. La présence de la Barbastelle d'Europe dans ce secteur n'est pas à exclure. Il semble donc que certains secteurs de la ZIP soient globalement favorables aux chiroptères. Attractivité liée la plupart du temps à la présence de haies et de boisements. L'implantation d'éoliennes dans les zones à enjeux forts provoquera donc un impact réel. »*

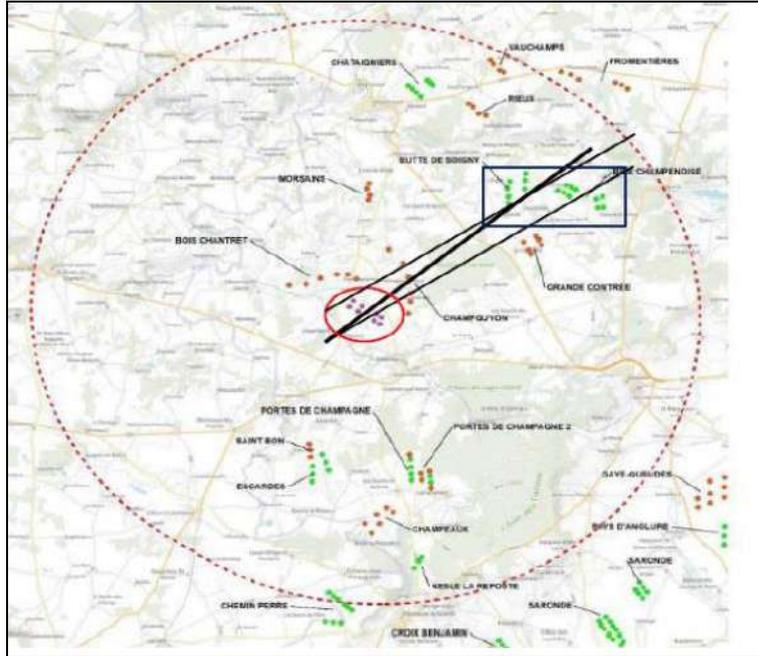
Remarque 2 : en phase chantier, les mesures du PDP pour limiter les impacts sur le milieu aviaire indiquent que *« les travaux débuteront dans la période comprise entre le 31 août et le 31 mars »* (cf. Classeur 1/3- Pièce 5 « étude d'impact... » / Page 232).

Si le projet venait à être autorisé, la commission d'enquête souhaite, pour respecter la période de nidification et de reproduction de l'avifaune, qu'**aucuns travaux ne soient également entrepris entre le 15 mars et le 31 août**, et que les travaux de terrassement (raccordement aux 02 postes de livraison compris), le soient entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. En cas de nidification, les travaux devront être suspendus dans un périmètre fixé par un écologue.

Remarque 3 : si le projet venait à être autorisé, le PDP devra mettre en œuvre **un suivi des comportements et de la mortalité des chauves-souris post-implantation** et les mesures spécifiques en leur faveur annoncées dans le dossier.

Remarque 4 : de même, si le projet devait être autorisé, dans le cadre de la préservation de l'avifaune et des chiroptères, **les mesures environnementales citées** dans le dossier d'enquête **devront être opérationnelles avant la mise en service du parc**, concernant notamment les haies qui devront être matures avec une bande enherbée refuge de 05 m de largeur implantée de chaque côté des haies sur les parcelles ZH44 (650 m de linéaire / cadastre Joiselle), et ZB21-ZB22 (140 m de linéaire / cadastre Neuvy).

22) Selon le PDP, en l'absence de couloir de migration à proximité, il n'est pas prévu de mettre en place **un système d'effarouchement des oiseaux**.



^ A la page 32 du RNT, le PDP du « Champ de l'Alouette » propose cette carte qu'une dame, des Essarts-lès-Sézanne, a complétée avec les informations d'OSTWIND, promoteur du parc de Charleville.

Localisation des parcs autour du projet « Champ de l'Alouette » (en violet dans le cercle rouge) à Neuvy et Joiselle par rapport aux trouées des 02 premiers parcs de Charleville « Brie Champenoise » et « Butte de Soigny » (en vert dans le rectangle noir).

Remarque 1 : cependant, localisé en partie dans l'aire d'étude éloignée, **un couloir de migration** existe à l'est de la ZIP, au niveau de la zone qui relie la vallée de la Seine à celle de la Marne et dont l'enjeu est jugé fort.

Remarque 2 : de même, la LPO Champagne-Ardenne préconisait, en pièce 07 - annexe II - page 106 du dossier d'enquête publique de la « Grande Contrée » à Charleville :

– **Trouée Est :** « pour ces mêmes raisons, il serait bon de ne pas implanter d'éoliennes dans la partie se trouvant entre le couloir d'exclusion et l'extrême sud-est de la zone rapprochée afin de ne pas fermer » visuellement la trouée aménagée au centre du parc de la « Brie Champenoise ».

- **Trouée Ouest :** « comme vu au § 5.4.7, plusieurs projets se cumulent dans ce secteur de la Marne. Il n'est pas exclu que d'autres projets viennent à se développer sur d'autres espaces encore libres. La limite de la zone d'étude rapprochée se trouve à une distance trop limitée des parcs de la « Brie Champenoise » et de la « Butte de Soigny » pour que la migration ne risque pas d'être perturbée. En effet, il convient de proposer une implantation qui laisse une ouverture de 1,5 km dans le sens perpendiculaire à celui de la migration (nord-ouest/sud-est) entre les éoliennes les plus proches du parc de la « Butte de Soigny » et de conserver une échappatoire dans l'alignement de la trouée (trouée Est) du parc de la « Brie Champenoise » et jusqu'à la limite sud de la zone rapprochée.

La LPO Champagne-Ardenne préconise d'éviter l'implantation d'éolienne dans ces secteurs sensibles qui pourront servir d'échappatoire aux migrants (zone à enjeux forts et à enjeux moyens). »

« En considérant les documents du projet du parc de la « Grande Contrée » à Charleville, on peut apprendre que **les deux premiers parcs ont été autorisés à condition de laisser des trouées d'au moins 1 200 m de large entre les 03 ensembles des 17 machines** (06 et 04 pour la « Brie Champenoise » et 07 pour la « Butte de Soigny »), appelées trouée Est et trouée Ouest. Ces trouées sont déjà mises à mal par le parc des « Griottes » de Champguyon à lui seul (en marron sur le schéma ci-dessus qui barre les axes en noir). Mais ensuite ce deuxième parc sur Neuvy et celui du « Bois Chantret » à Joiselle finiront par leur orientation NE-SO de bloquer le couloir traversant la forêt du Gault. La trouée du « Champ de l'Alouette » est déjà réduite à 900 m et il faudra que les oiseaux (dont le magnifique passage des grues cendrées nous ravit deux fois par an) soient très agiles pour échapper aux éoliennes de Champguyon et de ces deux nouveaux parcs. **En noir sur le schéma ci-dessus, trois essais de passages qui sont bloqués.** »

Remarque 3 : selon la MRAe, « la zone d'implantation potentielle est située en dehors des couloirs de migration principaux identifiés sur le SRE. Un couloir de migration à enjeu potentiel traverse l'aire d'étude rapprochée mais les 02 blocs d'éoliennes permettent de conserver un espacement confortable de 900 m sur la zone boisée pour le passage des espèces ». Cependant, la commission souligne que l'avis de la MRAe ne prend pas en compte les impacts du parc de la « Grande Contrée » à Charleville.

23) 05 des 08 éoliennes ne respectent pas **la distance minimum de 200 m en bout de pales avec les boisements, haies et bosquets**, préconisée par le SRE et la DREAL Grand Est afin de favoriser l'activité des chiroptères, même si l'étude d'impact indique la mise en place d'un suivi des comportements et de la mortalité des chauves-souris post-implantation.

Remarque 1 : le PDP interrogé par la commission d'enquête, lors de la réunion initiale, a précisé les distances en bout de pales de ses éoliennes par rapport à l'élément boisé le plus proche. À savoir : E1 = 223 m / E2 = 220 m / E3 = 141 m / E4 = 152 m / E5 = 206 m / E6 = 137 m / E7 = 142 m / E8 = 149 m.

Remarque 2 : si le projet venait à être autorisé, et afin de préserver les chiroptères, en raison notamment des risques de collision et barotraumatisme durant la phase d'exploitation du parc, la commission d'enquête demande à ce que les éoliennes E3, E4, E6, E7 et E8 soient **arrêtées une heure avant le coucher du soleil à une heure après le lever du soleil**, du 1^{er} avril au 31 octobre (période d'activité maximale des chiroptères), lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6m/s et lorsque la température extérieure est supérieure à 10° C.

24) L'impact brut des collisions est jugé fort pour les espèces de haut vol, modéré pour les espèces fortement patrimoniales volant plus près du sol et faible pour les autres espèces. La mise en œuvre de mesures de réduction des impacts sur ces espèces protégées serait nécessaire, comme détaillées dans la partie 4.2.4 du RNT étude d'impact, à partir de la page 66.

Remarque 1 : les chauves-souris se heurtent parfois aux pales des éoliennes, mais le plus souvent, elles sont décimées par un phénomène nommé le « **barotraumatisme** ». Ce dernier est causé par la pression de l'air changeant brusquement autour des pales. Or, ceci génère une hémorragie interne chez les chiroptères volant à proximité.

Remarque 2 : les résultats visant à estimer l'importance de leur mortalité provoquée par les éoliennes, s'appuyant sur plusieurs passages sur les lieux et à différentes saisons, ne

reflètent pas vraiment la réalité du fait que **leurs cadavres disparaissent rapidement** une fois dévorés par toute sorte de prédateurs (Renards, corbeaux, etc.).

Remarque 3 : cette mortalité a en outre des conséquences indirectes sur l'environnement car elle est dommageable à **la lutte contre les chenilles processionnaires** dont elles sont friandes et qui menacent les forêts du Gault et de la Traconne situées à proximité de la ZIP.

25) A propos du **démantèlement du parc**, et notamment de l'épineux sujet de l'excavation des fondations des éoliennes, se reporter :

- au courrier de madame le maire de la Chaussée-sur-Marne du 04/01/2018, adressé au préfet de la Marne, à la sous-préfète de Vitry-le-François, au vice-président de la région Grand Est en charge de la transition énergétique (Franck Leroy, maire d'Épernay), au Président Jean Rottner, et au député Charles de Courson, dans lequel elle faisait part de son inquiétude quant au fait que « *ce n'est pas avec un mètre de terre (sur une surface de 400 m²) que l'on peut cultiver du blé, des betteraves de la luzerne...* »

- à la question de M. Lefèvre Antoine (Aisne) publiée le 01/03/2018 (<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180303531.html>) qui soulève de nouveau le problème du démantèlement qui « *ne prévoit d'enlever le socle en béton de l'éolienne que sur 01 m de profondeur en zone agricole et 02 m en zone forestière.* »

- la réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire publiée le 10/05/2018 confirme que le démantèlement « *prévoit également l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 01 m dans le cas de terres agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins.* »

Remarque 4 : mais l'inquiétude de la population reste entière avec une réponse aussi vague. Les propriétaires des terrains à Neuvy n'ont rien précisé d'autre avant de signer. Cependant le PDP annonce dans son dossier « **une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de la semelle.** », ce qu'il devra respecter si le projet voit le jour.

26) Les observations portées sur les registres d'enquête mettent en évidence nombre de problèmes mais en omettent un particulièrement sensible, celui de **la cybersécurité de l'installation**. En effet, nulle part dans le dossier cette problématique de la protection contre les cyberattaques n'est abordée, alors que le contexte sécuritaire du au conflit en Ukraine expose la France à des attaques quotidiennes contre ses systèmes et réseaux informatiques pouvant mettre à mal son approvisionnement énergétique.

B5 – Conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

D'abord, quelques commentaires préalables sur :

- L'avis de la MRAe Grand Est :

Cet avis constitue la garantie pour le public d'une expertise environnementale indépendante, complète et transparente afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement. A cet égard, le PDP a répondu de façon argumentée et documentée à toutes les remarques de la part de la commission d'enquête.

Cependant, celle-ci regrette que la MRAe n'aborde pas les potentiels impacts du projet sur le ruisseau des Jarreriers, alors que l'éolienne E2 passe au-dessus de ce ruisseau et que le dossier d'autorisation environnementale prévoit **un busage à réaliser** de diamètre 300 mm

sur une longueur de 25 m, afin de permettre l'acheminement des convois, durant la période des travaux, mais également d'assurer l'accès au site éolien, dans le cadre de la maintenance, durant toute la phase d'exploitation (environ 20 ans).

De plus, les « Inventaires du département de la Marne relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation et de croissance de la faune piscicole au sens du L.432-3 du Code de l'Environnement » indiquent **la présence d'un poisson dénommé Chabot dans ce ruisseau.**

Copie d'écran des Inventaires cités supra

				MUSLINS
1	Chabot	ruisseau des Jarruriers, ses affluents et sous affluents	source, commune NEUVY	confluence avec le Grand Morin, commune NEUVY

Remarque : le Chabot commun est une espèce classée parmi les poissons vulnérables au niveau européen. La Directive européenne (Directive Faune-Flore-Habitat n° CE/92/43, Annexe 2) impose la protection de son habitat.



Interrogé par la commission d'enquête, le PDP a fait savoir qu'« au niveau de l'accès à l'éolienne E2, unique emprise sur le ruisseau des Jarruriers (quelques m²), celui-ci n'est pas classé comme ruisseau à ce point, pour des raisons de débit (entre autres).

Cela a été constaté lors des inventaires par notre bureau d'études Auddicé et lors de notre passage le 10/05/2024. En effet, le débit étant presque nul, aucune faune n'a été constatée. Quoi qu'il en soit, un passage sera réalisé par un écologue en amont de la phase construction pour s'assurer qu'il n'y aura aucun impact sur le ruisseau et sur le Chabot si toutefois sa présence était avérée.

L'implantation de la buse dans les bonnes conditions, favorables à l'écoulement de l'eau, n'aura donc pas d'impact sur le ruisseau ni sur la présence de potentiels Chabots, non identifiés sur site. Sa présence bibliographique doit probablement provenir d'un autre secteur en aval proche du hameau de Condry où le ruisseau est catégorisé en tant que tel, avec un débit plus important permettant la présence du Chabot, hors du site d'implantation du projet éolien. »

Lors de la visite sur le terrain du 10/05/2024, la commission d'enquête a pu constater une épaisse végétation qui masquait le lit du ruisseau des Jarreriers, mais de l'eau était présente.

- **L'avis des services consultés** :

La commission d'enquête souligne que les services consultés n'ont pas émis d'avis défavorables, mais des prescriptions techniques et/ou des réserves à satisfaire par le PDP et/ou des appréciations sur les incidences du projet.

L'absence de réponse de plusieurs PPA pourtant sollicitées (Service interministériel de Défense et de Protection Civile, Conseil Départemental de la Marne, Chambre d'Agriculture de la Marne, ERDF, et ARS) est à déplorer car celles-ci contribuent

habituellement, pour une part non négligeable, à compléter les informations contenues dans le dossier.

- **L'avis des conseils municipaux :**

Les avis de 16 conseils municipaux ont été demandés par la DDT51. Seules, **12 communes**, situées dans un rayon de 06 km autour du projet, se sont manifestées, 06 en faveur du projet et 06 contre.

Pour rappel, **un avis favorable** a déjà été donné par le préfet de la Marne au projet de construction d'un autre parc voisin, celui des « Griottes » à Champguyon.

Délibération des conseils	Favorable	Défavorable	Sans avis
Esternay		X	
Tréfol		X	
La Noue		X	
Champguyon	X		
Joiselle	X		
Neuvy	X		
Morsains	X		
Les Essarts-lès-Sézanne	X		
Escardes		X	
Châtillon-sur-Morin		X	
Villeneuve-la-Lionne	X		
Réveillon			X
Courgivaux			X
Le Gault Soigny			X
Le Vézier			X
Saint-Martin-du-Boschet			X

Remarque 1 : le conseil communautaire du Provinois, dont Saint-Martin-du-Boschet est membre, a délibéré et a émis un avis défavorable.

Remarque 2 : il est regrettable que les 02 délibérations des communes directement concernées par le projet ne soit pas le résultat d'un véritable processus de concertation car les administrés, pour la plupart, n'ont pas été informés par leurs élus, au risque de compromettre leurs projets personnels ou professionnels, en engageant parfois un investissement financier considérable, comme le souligne un intervenant : « nous remarquons aussi **le déni de démocratie** une nouvelle fois, car le projet est monté à bas bruit avec les élus et les agriculteurs intéressés sans concertation avec les habitants concernés. »

Il ne faut donc pas s'étonner que de nombreux habitants de ces 02 villages aient exprimé **leur mécontentement** lors des permanences et ou sur le site dématérialisé.

Résumé des principaux points négatifs relevés au cours de l'enquête publique :

Au final, la commission d'enquête considère donc que **les inconvénients du projet éolien du « Champ de l'Alouette » l'emportent sur ses avantages**, bien que réels, et cela au regard des principaux aspects rappelés ci-dessous :

- **Les observations du public**

- **Le public s'est exprimé majoritairement contre ce projet** par le biais de 192 observations défavorables contre 57.
- La commission d'enquête a noté **une forte mobilisation d'associations**, plus sensibles sans doute à la préservation de l'environnement et du patrimoine, qui se sont prononcées contre ce projet, et dont les arguments sont détaillés dans le procès-verbal de synthèse, présent en annexe du rapport de la commission d'enquête.
- **Les 2 pétitions et le sondage** recueillis illustrent la fracture parmi la population :
 - Pétition de Claudé Paul : 74 personnes pour le projet et 01 personne sans avis.
 - Pétition de Dubois Stéphane/président Collectif ECEP5 et association APENC51 : 223 signatures contre le projet, 02 signatures pour le projet, 01 sans avis.
- Un sondage de Degois Guy, maire de Neuvy, réalisé en 2019 auprès de 135 personnes pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80 % de personnes favorables sur 135, 08 % sont sans avis et 10 % contre.
- Parmi les sujets récurrents de préoccupation du public figurent **l'impact du projet sur le paysage, le patrimoine et le tourisme**.

- **Les conseils municipaux**

- **Absence de concertation et manque de transparence** des élus locaux envers leurs administrés concernant ce projet de parc éolien.

- **La société « ESCOFI SAS »**

- A propos des études exigées dans le cadre de la constitution des dossiers d'enquête, il serait nécessaire d'encadrer **les modalités de recours aux bureaux d'étude** par les PDP. En effet, une mission de l'UNESCO en juin 2023, et plus précisément l'ICOMOS, affirmait précisément qu'*« il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Cette exigence n'est pas assurée actuellement, puisque les quelques bureaux appropriés dépendent de leurs donneurs d'ordre et risquent de livrer les résultats souhaités afin de recevoir des nouveaux mandats. »*

- Il aurait été souhaitable qu'**une coopération avec l'association « Symbiose, pour des paysages de biodiversité »** soit réalisée pour la mise en place et le suivi des mesures environnementales.

« Symbiose ... », créée en 2012 en Champagne-Ardenne, est issue d'un programme scientifique lancé en 2009 avec le concours du Conservatoire botanique national et du Museum national d'histoire naturelle et le soutien financier de la Région Champagne Ardenne. « Symbiose ... » a également reçu le soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) de 2013 à 2015.

Elle réunit un ensemble d'acteurs, issus du monde agricole et non agricole, qui agissent en concertation pour améliorer la biodiversité ordinaire et mettre en évidence la trame verte et bleue.

- **Chaque PDP fait comme s'il était seul**, mais le résultat est catastrophique tant pour les habitants que pour l'avifaune. ESCOFI agit comme les autres. Il ne tient pas compte du village de Champguyon qui va être encerclé, des couloirs migratoires des parcs précédents, etc.

- **Refus du PDP de se coordonner avec la société Alterric** du projet du « Bois Chantret ».

- **Les insuffisances du dossier**

- Absence dans le dossier d'**une carte des parcs éoliens autour du projet**.
- **Les éventuels autres sites possibles** ne sont pas présentés, ni les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas été retenus.
- **La dégradation des pales d'éolienne** n'est pas évoquée dans le dossier.
- **La diminution de rendement des éoliennes** au fil du temps n'est pas évoquée dans le dossier.
- **La cybersécurité de l'installation** n'est pas évoquée dans le dossier.
- **La protection incendie** n'est pas assurée du fait qu'il n'existe pas de système propre à chaque machine pour lutter contre ce type de sinistre. De plus, les moyens des pompiers seraient incapables de traiter un feu au niveau d'un rotor perché à plus de 90 m de hauteur.
- Non respect du guide méthodologique, publié en février 2022, concernant **la prise en compte des gaz à effet de serre dans les études d'impact**, en application de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.
- Les résultats de l'étude visant à estimer l'importance de **la mortalité chez la faune volante** provoquée par les éoliennes ne reflètent pas la réalité.
- **Aucune étude épidémiologique** n'est présente dans le dossier d'enquête.
- **L'impact touristique** n'est pas suffisamment développé dans le dossier.
- Les conclusions de **l'étude d'incidences acoustiques** ne figurent pas dans l'étude d'impact.
- **Les impacts sonores cumulés** du parc autorisé des « Griottes », situé à 1 436 m du projet du « Champ de l'Alouette », et du parc projeté du « Bois Chantret » situé à 1 300 m, ne sont pas inclus dans les niveaux résiduels mesurés.
- Le PDP considère à tort que le parc éolien n'aura pas d'impacts sur **la santé humaine**.

- **Les inconvénients majeurs du projet**

- **La garde au sol des éoliennes est de 33 m** seulement contre 50 m recommandés par la MRAe et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) pour des machines dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Le PDP aurait dû donc choisir un modèle d'éolienne respectant la norme exigée ou réduire le diamètre du rotor à moins de 90 m.
- **Le non respect de la distance par rapport aux haies** (200 m au minimum) pour 05 des éoliennes sur 08, en contradiction avec l'avis de la MRAe, du SRE Champagne-Ardenne et du document « Eurobats du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ».

- **Le projet n'est pas situé dans une ZFDE** (Zone Favorable au Développement de l'Éolien) en référence à la cartographie régionale disponible sur le site de la DREAL Grand Est.
- En revanche, **le projet se situe dans la zone d'exclusion définie par la Charte Eolienne du site Unesco** « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial, à 15,6 km du vignoble de Bergères-Sous-Montmirail, même si d'après le PDP, le projet ne sera pas visible depuis le vignoble.

Remarque 1 : la commission d'enquête observe que le paysage bucolique du Sud-Ouest marnais sera troublé par les éoliennes. De plus, il existe une sensibilité sur les châteaux protégés de Réveillon, de Vivier et de l'allée (classée) du château des Granges (La Noue). Cette situation sera néfaste à la préservation et à la valorisation du patrimoine.

Remarque 2 : un intervenant indique que « l'étude de l'impact dans les différents documents des futures éoliennes de jour et de nuit sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non impact sur ces édifices.

- Il conviendrait en premier lieu de ne pas trouver dans une telle étude à tel impact une affirmation aussi creuse que « les perceptions sur et depuis ces sites sont toutefois disparates et liées à leur situation dans le paysage » (cf. Etape 6, annexe de l'étude d'impact, p. 87/126) », qui remettent encore en doute le professionnalisme des auteurs et le caractère possiblement non systématique de la démarche établie. Cela est d'autant plus à vérifier dorénavant que selon l'« Etape 6 - RNT Etat Impact », p. 82/126, il n'existera pour de tels édifices « aucune incidence notable ». Quel sont donc les sens et la valeur technique de ce dernier terme « notable » ?

- Or, dans l'« Etape 6, - Annonce de l'état d'impact », p. 78, il est écrit que pour le château d'Esternay le parc sera « visible depuis l'entrée du château ».

- Pour le château de Réveillon, il apparaît que l'étude n'est pas établie depuis le monument historique : ceci est donc permis, mais rend la conclusion nécessairement aléatoire qui veut que l'impact soit nul quand il s'agit d'un château établi sur une terrasse haute fossoyée.

- Il convient d'ajouter à la suite des auteurs que ces édifices sont loués pour des activités qui ont aussi lieu potentiellement de nuit. Alors même qu'il est traité généralement de « sources de pollution lumineuse », il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc ne produise pas un impact « négatif » (et non « notable ») à l'intégrité patrimoniale de ces édifices ainsi qu'aux activités qui y sont menées.

- En d'autres termes, cette étude, sur le plan géographique et historique offre des incohérences qui la remettent en cause et invite le chercheur historien à en rechercher les causes réelles. Face à autant de flou, une étude claire d'un tel type de document est donc nécessaire à défaut d'une amélioration dans la rigueur et le propos d'une telle démarche d'élaboration d'un dossier de projet.

- La légèreté avec laquelle cette étude fut menée, comme d'autres sans doute (une étude académique sera donc amenée à le démontrer), renforce l'idée qu'elle est partiellement biaisée mais permettrait d'ores et déjà à l'historien du patrimoine d'interpréter avec finesse comment il est possible d'inclure dans une zone de protection exclusive soutenue par l'UNESCO un projet interdit en cette zone. »

- Une attention particulière devra être apportée au retrait-gonflement des argiles et à **l'étude géotechnique** (en application des articles L.132-4 à 9 de Code de la Construction), rendue nécessaire, afin de dimensionner au mieux les fondations des éoliennes en fonction de la sensibilité locale, si le projet venait à être autorisé.

- Les éoliennes E4 et E8 se trouvent dans des zones potentiellement sujettes à ce **risque d'inondation**, et l'éolienne E3 se trouve dans une zone potentiellement sujette aux **débordements de nappe**.
- La majorité des éoliennes se trouve en secteur où **le risque de retrait et de gonflement de l'argile** est fort. Seules les éoliennes E1 et E3 se situent dans une zone où l'aléa est moyen.
- **La réception de la TNT** pourrait être perturbée chez les riverains.

- **L'implantation géographique des parcs éoliens**

- L'iniquité en matière de **répartition géographique des parcs éoliens au plan national** devient pour le public un problème récurrent.
- **La volonté politique affichée de densifier les implantations** dans des zones déjà saturées.
- Les plateaux de la Brie champenoise sont aujourd'hui encore concernés par **le développement de nombreux projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée (17 km) et rapprochée (05 km)**, soit 21 parcs éoliens pour 147 machines en instruction ou autorisées ou en service.

- **Les impacts paysagers et patrimoniaux**

- **L'opinion des Français**, initialement favorable envers l'énergie éolienne, s'est aujourd'hui inversée. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à observer ce qui se passe dans les Hauts-de-France et qui gagne maintenant la région Grand Est, à savoir la multiplication des associations qui luttent contre les parcs éoliens et dont l'activisme augmente de façon exponentielle au cours des enquêtes publiques. Une enquête de l'association Sites et Monuments révèle en effet une forte opposition des Français à l'éolien. Un sondage réalisé en février 2022 par l'institut *Opinion Way* pour l'association Sites et Monuments et publié par Le Point le 25/03/2022, montre un désaveu net des Français à l'encontre des éoliennes. Pour 73 % des personnes interrogées, les éoliennes ont un effet négatif sur « le calme et le silence des campagnes », mais aussi sur la « beauté des paysages » (à 72 %), la « biodiversité » (72 %) ou encore « la qualité de vie dans les villages proches ». Autres signes de défiance : 61 % des sondés souhaitent un moratoire de plusieurs années sur les projets de parcs éoliens, et 69 % veulent démanteler les éoliennes qui « créent des nuisances, des pertes ou des dommages pour les riverains ».
- Autres signes de défiance : 61 % des sondés souhaitent un moratoire de plusieurs années sur les projets de parcs éoliens, et 69 % veulent démanteler les éoliennes qui « créent des nuisances, des pertes ou des dommages pour les riverains ». Les promoteurs de ces mâts à...
- **L'artificialisation** de 2,2 ha de terres agricoles pendant 25 ans.
- **L'effet de saturation et d'encerclement**, notamment du village de Champguyon.
- Les impacts cumulés avec les autres parcs en instruction (« Bois Chantret ») ou autorisé (« Griottes »), peuvent créer **un effet visuel de mitage**.

- **Les impacts environnementaux**

- En ce qui concerne **les effets cumulés**, les impacts cités *supra* s'ajouteront à celui des « Griottes » à Champguyon » (parc autorisé à 1 436 m) et au projet du « Bois Chantret » (à 1 300 m) s'il est autorisé.
- Le fait de faire venir les éléments constitutifs par voie maritime majoritairement de Chine et par voie routière par transports exceptionnels ensuite depuis l'Europe, ne contribue pas à réduire **les GES**.
- L'éolien n'est pas, malgré une idée reçue, une énergie si propre puisqu'elle dégage **le double de GES** que le nucléaire.
- Si l'on sait recycler 90 % d'une éolienne, l'Europe peine toujours à se débarrasser **des pales dont les composants sont particulièrement nocifs** pour l'environnement.
- Il y aura inévitablement une altération de l'habitat et une destruction d'individus protégés parmi les 189 espèces végétales identifiées de **la flore patrimoniale**.
- Il se produira également une perte d'habitats d'espèces protégées et patrimoniales parmi **la faune** au sein de laquelle sont recensées 96 espèces d'oiseaux, dont 12 d'entre elles sont menacées nationalement ou régionalement ou considérées d'intérêt communautaire par Natura 2000.
- **Les risques de collision et de barotraumatisme** sont jugés forts pour les espèces volantes.
- Le projet ne présente **aucune variante permettant d'éloigner les éoliennes E3, E4, E6, E7 et E8 à plus de 200 m en bout de pales des boisements** pour protéger les chiroptères.

- **Les impacts humains**

- Il peut mettre en péril **l'aspect touristique et économique** du bassin d'emplois.
- Il est de nature à engendrer **une dépréciation des biens des résidents** proches des éoliennes.
- Il peut impacter **la santé des personnes** les plus fragiles habitant à proximité des futures éoliennes : infrasons, pollution de l'air, nuisance lumineuse, rayonnement électromagnétique, syndrome éolien, etc.

La commission d'enquête, après avoir visité la région concernée, examiné l'ensemble des critères et des impacts relatifs au projet éolien dit du « Champ de l'Alouette » et analysé les observations du public, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet :

- **juge** que **le recours à une énergie renouvelable** liée au vent est le principal atout de cette demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien du « Champ de l'Alouette » ;
- **regrette** qu'**une enquête publique unique** relative aux projets éoliens du « Champ de l'Alouette » et du « Bois Chantret » n'ait pas été organisée par le préfet de la Marne pour améliorer l'information du public et renforcer sa participation ;
- **constate** que **les collectivités locales**, dont la CCSSOM, donnent, pour la moitié d'entre elles, leur accord au porteur de projet ;

- **prend acte des mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement** prévues par le PDP. Notamment, pour ce qui concerne le bridage acoustique des éoliennes et les conventions avec les propriétaires/exploitants relatives aux mesures environnementales citées dans le dossier d'enquête.
- **estime** cependant que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du parc éolien du « Champ de l'Alouette » de Neuvy et de Joiselle présente **des inconvénients pour l'homme et son environnement naturel**, bien plus que des avantages.

En l'état actuel du dossier, et après avoir :

- effectué une concertation sur les modalités de l'enquête publique avec l'autorité organisatrice de l'enquête (Préfecture de la Marne/ DDT51) ;
- rencontré le PDP qui a répondu à tous les compléments d'information demandés ;
- étudié attentivement tous les documents de l'enquête publique et les documents d'information complémentaires demandés à la DDT51, aux maires de Neuvy & de Joiselle et au PDP ;
- examiné les délibérations des communes exprimées au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;
- visité le territoire concerné par le projet éolien ;
- assuré 06 permanences et analysé les observations du public ;
- résumé dans le rapport d'enquête le projet éolien, les différents impacts du projet, les mesures de préservation du PDP, le déroulement de l'enquête publique, l'avis de l'Autorité environnementale (avec le mémoire en réponse du PDP), les avis des conseils municipaux concernés, les avis consultatifs, ainsi que les observations du public avec les réponses du PDP accompagnées de l'analyse de la commission d'enquête, les questions abordés en fin d'enquête ;
- présenté *supra* des conclusions motivées sur les principaux aspects du projet.

Pour ces raisons et ces motifs, la commission d'enquête émet

un avis défavorable

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « SAS Parc éolien du Champ de l'Alouette » de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » composé de 08 éoliennes et de 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle.

Fait à Rilly-la-Montagne, le 07 août 2024
Le président de la commission d'enquête
Fabrice Delaître



Thierry Malvaux
Membre de la commission d'enquête

Claude Vignon
Membre de la commission d'enquête



Destinataires :

- Direction Départementale des Territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex (en version papier et numérique).
- Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (en version dématérialisée).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE
ET D'EXPLOITER LE PARC ÉOLIEN DU « CHAMP DE L'ALOUETTE »
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NEUVY ET DE JOISELLE
(08 éoliennes et 02 postes de livraison)
PRESENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE »**

Références : AP n° 2024-EP-090-IC du 14/05/2024.

ANNEXES

- 1) PV de synthèse et pétition de la municipalité de Neuvy.**
- 2) Mémoire en réponse du porteur de projet.**

concernant

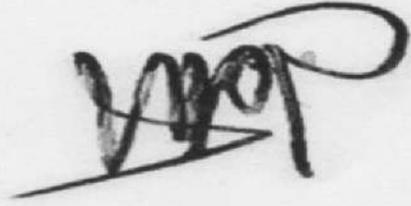
L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle (08 éoliennes et 02 postes de livraison) présentée par la Société SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Référence : arrêté du préfet de la Marne n° 2024-EP-090-IC du 14 mai 2024.

<u>Observations</u>	<u>Documents remis</u>
<p>Conformément à l'article 06 de l'arrêté cité en référence, le porteur du projet éolien dispose d'un délai de quinze jours (avant le vendredi 02 août 2024) pour produire ses observations éventuelles.</p> <p>Dans le même délai, il est demandé au porteur du projet éolien de bien vouloir répondre aux questions posées par la commission d'enquête.</p> <p>Le mémoire en réponse du porteur du projet éolien est à adresser par mail aux trois membres de la commission d'enquête au format PDF et au format Word (pour faciliter l'élaboration du rapport d'enquête publique).</p> <p>Le mémoire doit être également adressé, daté et signé, sous forme « papier » par courrier, au président de la commission d'enquête.</p>	<p>Le 17 juillet 2024, les documents suivants ont été remis et commentés par les membres de la commission d'enquête au représentant du porteur du projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » :</p> <ul style="list-style-type: none">- le procès-verbal de synthèse des observations du public comportant 19 annexes ;- le procès-verbal cité <i>supra</i> au format PDF et format Word sur une clé USB.

Signatures

A Neuvy, le 17 juillet 2024
M. Fabrice Delâtre
Président de la commission d'enquête



A Neuvy, le 17 juillet 2024
M. Alexandre Dupré
Représentant du porteur du projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette »



concernant

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle (08 éoliennes et 02 postes de livraison) présentée par la Société SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Référence : arrêté du préfet de la Marne n° 2024-EP-090-IC du 14 mai 2024.

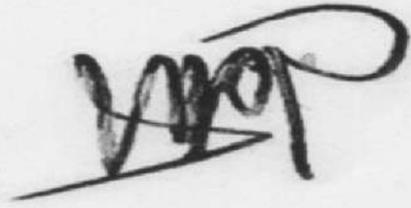
<u>Observations</u>	<u>Documents remis</u>
<p>Conformément à l'article 06 de l'arrêté cité en référence, le porteur du projet éolien dispose d'un délai de quinze jours (avant le vendredi 02 août 2024) pour produire ses observations éventuelles.</p> <p>Dans le même délai, il est demandé au porteur du projet éolien de bien vouloir répondre aux questions posées par la commission d'enquête.</p> <p>Le mémoire en réponse du porteur du projet éolien est à adresser par mail aux trois membres de la commission d'enquête au format PDF et au format Word (pour faciliter l'élaboration du rapport d'enquête publique).</p> <p>Le mémoire doit être également adressé, daté et signé, sous forme « papier » par courrier, au président de la commission d'enquête.</p>	<p>Le 17 juillet 2024, les documents suivants ont été remis et commentés par les membres de la commission d'enquête au représentant du porteur du projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette » :</p> <ul style="list-style-type: none">- le procès-verbal de synthèse des observations du public comportant 19 annexes ;- le procès-verbal cité <i>supra</i> au format PDF et format Word sur une clé USB.

Signatures

A Neuvy, le 17 juillet 2024

M. Fabrice Delâtre

Président de la commission d'enquête



A Neuvy, le 17 juillet 2024

M. Alexandre Dupré

Représentant du porteur du projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette »



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

de l'enquête publique

concernant

La demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle (08 éoliennes et 02 postes de livraison) présentée par la Société « SAS PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE ».

Références

- Article R.123-18 du Code de l'Environnement.
- Article 06 de l'arrêté du préfet de la Marne n° 2024-EP-090-IC du 14/05/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Annexes

- Annexe 1 : synthèse des observations du public.
- Annexe 2 : bilan par thème des observations favorables et défavorables du public.
- Annexe 3 : questions de la commission d'enquête publique.
- Annexe 4 : observations complètes du registre d'enquête publique de la mairie de Neuvy.
- Annexe 5 : observations complètes du registre d'enquête publique de la mairie de Joiselle.
- Annexe 6 : observations (contributions) complètes du registre d'enquête publique dématérialisé.
- Annexe 7 : contribution D19 du « Collectif Environnement Champenois En Péril » déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 8 : pétition du « Collectif Environnement Champenois En Péril ».
- Annexe 9 : contribution D21 d'« Énergie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM), co-fondateur d'« Énergies Territoriales du Nord-Est de la France » (ETNEF) et de « Réseau Energies Terre & Mer » (RETM) déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 10 : document joint à la contribution D60 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 11 : document joint à la contribution D67 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 12 : document joint aux contributions D66 et D73 déposées sur le registre dématérialisé.
- Annexe 13 : document joint à la contribution D119 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 14 : document joint à la contribution D122 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 15 : document joint à la contribution D137 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 16 : document joint à la contribution D156 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 17 : document joint à la contribution D175 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 18 : document joint à la contribution D178 déposée sur le registre dématérialisé.
- Annexe 19 : document joint à la contribution D190 déposée sur le registre dématérialisé.

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement indique au 2^e alinéa : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* »

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 10 juin 2024 (à partir de 14H00) au mercredi 10 juillet 2024 (clôture à 17H00).

Le dossier d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public en mairies de Neuvy et de Joiselle aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et lors des permanences des membres de la commission d'enquête (Cf. Art. 03 de l'arrêté préfectoral).

Le dossier d'enquête « électronique » a été également consultable par le public :

- en mairie de Neuvy (siège de l'enquête) et de Joiselle sur un ordinateur ;
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-du-Champ-de-l-Alouette>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390>

Les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairie de Neuvy et de Joiselle aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences de la commission d'enquête, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Neuvy à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr

Pendant les permanences, deux membres de la commission ont veillé à informer le public selon le contenu du dossier d'enquête et à lui permettre de présenter ses observations.

Les registres d'enquête avec les documents annexés ont été récupérés par le président de la commission dès la clôture de l'enquête publique.

Les registres ont été ensuite clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Les observations étant nombreuses et variées, la commission a procédé à la synthèse des observations en annexe 01.

Les observations sont regroupées par thème en annexe 02.

Pour faciliter la lecture par le public des réponses du porteur de projet, la commission d'enquête laisse le soin à celui-ci de répondre, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, à chacun des 22 thèmes cités en annexe 02.

Une conclusion finale pour chacun des 22 thèmes est demandée.

La commission d'enquête a également joint à ce procès-verbal, en annexe 03, des questions relatives au projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

Afin de rendre exhaustif ce procès-verbal, les observations du public sont aussi rapportées intégralement (copier-coller) en annexes 04 à 19. Le porteur de projet a donc à sa disposition toutes les observations du public pour répondre aux différents thèmes.

Le présent document, avec ses annexes, constitue le procès-verbal de synthèse des observations du public remis et commenté le 17/07/2024 à la mairie de Neuvy par les membres de la commission à M. Alexandre Dupré, représentant le porteur du projet dit « Parc éolien du Champ de l'Alouette ».

Le porteur du projet éolien dispose d'un délai de quinze jours, à compter de la réception de ce présent procès-verbal (avant le 02/08/2024), pour faire parvenir aux membres de la commission les réponses qu'appellent de sa part les observations du public et les questions de la commission d'enquête.

A Neuvy, le 17 juillet 2024

Fabrice Delaître
Président de la commission d'enquête



Thierry Malvaux
Membre de la commission d'enquête



Claude Vignon
Membre de la commission d'enquête



ANNEXE 1

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public sont numérotées par registre d'enquête et synthétisées. Beaucoup d'observations sont illustrées par les principales citations du contributeur.

Les noms, prénoms des contributeurs, la commune de résidence et l'avis Favorable (F) ou Défavorable (D) sont précisés s'ils figurent dans l'observation. Si le sens de l'avis n'est pas précisé, la commission d'enquête a indiqué son appréciation sur celui-ci : **F** ou **D**.

Quelques prénoms et noms, peu compréhensibles sur les registres d'enquête des mairies, peuvent comporter des erreurs.

La commission d'enquête a également indiqué les thèmes relatifs à chaque observation. A savoir :

NMR	THÈMES
1	Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif
2	Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations
3	Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc
4	Santé humaine : impact des champs magnétiques
5	Cadre de vie : impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité
6	Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)
7	Santé animale, impact sur l'élevage
8	Impact sur la valeur de l'immobilier
9	Effet du balisage lumineux
10	Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable
11	Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi
12	Implantation des éoliennes
13	Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)
14	Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale
15	Impact sur le tourisme
16	Communication et concertation
17	Impact sur le patrimoine
18	Dossier d'enquête publique
19	Solutions alternatives à l'éolien
20	Questions et observations diverses du public
21	Dangers des éoliennes
22	Pétitions, sondage

Registre d'enquête publique de la mairie de NEUVY (N)

Les observations complètes (copier-coller) du public figurent en annexe 04 du PV de synthèse des observations du public.

Avis : **F** (favorable) / **D** (défavorable)

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Avis Thèmes
N1	Dominique Crogueune. Technologie renouvelable.	F : 10
N2	Pascaline Giolani. Technologie renouvelable.	F : 10
N3	Anonyme. Avis favorable au développement éolien à Neuvy.	F : 10
N4	Anonyme. Pour le développement éolien sur la commune de Neuvy.	F : 10
N5	Brigitte Montvoisin demande si les éoliennes seront visibles depuis sa maison située au 15, rue de Tronthot 51310 NEUVY (observation orale).	D : 5
N6	Aurélien Letolle émet un avis favorable au projet éolien (observation orale)	F : 10
N7	André Sarazin 51310 Neuvy (ancien maire de Neuvy). Parc éolien éloigné des habitations (800 m environ). Revenus financiers pour la commune = travaux investissements et fonctionnement. Production d'électricité de plus en plus nécessaire avec éolien, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, nucléaire.	F : 10, 11, 12, 19
N8	Bourgeois 51310 Neuvy. Avis très favorable.	F : 10, 12
N9	Nom illisible. Très favorable.	F : 10, 12
N10	Musso Marc 51310 Neuvy. Avis favorable.	F : 10, 12
N11	Marien Maryse 51310Neuvy. Avis favorable.	F : 10, 12
N12	T. R... (illisible). Avis favorable, car consommation d'électricité grandissante.	F : 10, 12
N13	E. Letere. Avis favorable, car consommation d'électricité grandissante. Les énergies fossiles vont disparaître. Éoliennes et nucléaire = solution d'avenir.	F : 10, 12
N14	Degois loana 51310 Neuvy. Besoin de cette énergie. Apport de finances pour la commune.	F : 10, 11, 12
N15	Degois Guy, maire de Neuvy. Besoin d'une électricité renouvelable, pas plus chère que celle produite par les centrales nucléaires. Opportunité financière pour la commune.	F : 10, 11, 12
N16	Lahaye José. Électricité propre et renouvelable. Retombées financières pour les collectivités environnantes.	F : 10, 11, 12
N17	Christelle Husson. Énergie propre, renouvelable, respectueuse de l'environnement. Réduit les GES et la dépendance aux énergies fossiles. Stimule l'économie locale (fonds pour les collectivités) avec création d'emplois spécialisés.	F : 6, 10, 11, 12
N18	Virginie Clerté. Nous avons été harcelés pour signer une pétition. Pour avoir le départ de la personne, nous avons signé contre.	F : 22
N19	Alexis Clerté. Nous avons été harcelés pour signer une pétition. Pour avoir le départ de la personne, nous avons signé contre. Il a fait signer ma conjointe qui n'est pas du secteur.	F : 22
N20	Laplaige Jacques. J'ai été harcelé pour signer la pétition. Je confirme que je suis pour le projet éolien.	F : 22
N21	Nathalie Ricard annexe au registre une observation de 4 pages (observation N23).	D : idem N23
N22	Rivallent Robert et Dominique. J'ai été harcelé pour signer la pétition. Je confirme que j'ai un avis favorable.	F : 22
N23	Nathalie Ricard – Champguyon. Projet trop proche de Champguyon. Nuisance :	D : 1, 2,

	balisage lumineux. Impacts sur : la santé (syndrome éolien, nuisance sonore, etc), la faune, l'avifaune, le tourisme, le patrimoine, le vignoble champenois. Érosion des pales (pollution aérienne, insuffisance respiratoire). Principe de précaution pas respecté. Profit des industriels. D'autres projets vont venir (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Le nombre d'éoliennes installées dans le S-O marnais est 10 fois supérieur à la moyenne nationale. Mitage et saturation. Dévalorisation des biens.	3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 15, 17, 21
N24	Catherine Delahaie – Champguyon. Impacts sur l'avifaune. Encerclement.	D : 5, 6
N25	Diot Pascal. Impacts sur les oiseaux migrateurs et sur le paysage. Nuisance sonore. Dépréciation immobilière. Manque de mobilisation du public.	D : 1, 5, 6, 8
N26	M. et Mme Gohin 51210 Bergère-sous-Montmirail. Pollutions visuelles, sonores, lumineuses. Impacts sur le tourisme et les couloirs migrateurs. Artificialisation des sols. Dégradation de la valeur du foncier. Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble). Provins hostile (label Unesco). Projet pas en zone favorable selon l'Ae. Encerclement de Champguyon. Propriétaires fonciers et collectivités alléchés par l'argent éolien (mais appauvrissement du territoire). Impact sur la zone d'extension de l'aire d'appellation Champagne. Pratiques prédatrices des compagnies d'électricité qui empochent des milliards au détriment des consommateurs grâce à l'éolien et au solaire (Cf. Rapport de la Cour des comptes du 15 mars 2024).	D : 1, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 15, 18
N27	Dubois Stéphane. Remise d'une pétition : 223 contre, 2 pour, 1 sans avis	D : 22
N28	Cochet Pascal 51310 Courgivaux. Des tonnes de béton sont nécessaires. Production intermittente. Quid du bruit ? Impacts sur l'avifaune. Nuisances lumineuses, paysagères et mémorielles (1 ^{ère} Guerre mondiale/ 1 ^{ère} Bataille de la Marne). Intérêt financier pour les propriétaires de parcelles et les sociétés prédatrices.	D : 1, 5, 6, 9, 10, 11, 17
N29	Lepotvin Sébastien et Myriam Naigoutés 51310 Champguyon. Enquête publique biaisée car un nouveau parc est en préparation. Impacts sur le paysage, la biodiversité, les espèces protégées, le développement de la région. Nuisances visuelles et sonores. La transition énergétique est supportée par les territoires les plus pauvres.	D : 1, 5, 6, 11, 12, 20
N30	Thoral Alice. Saturation d'éoliennes. Impacts sur le paysage, l'avifaune, les chiroptères. Des tonnes de béton seront coulées. Pollution visuelle et sonore. 685 m = trop proche des riverains.	D : 1, 5, 6, 12
N31	Glomot Miguel. Impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les insectes. La mise en place des éoliennes va augmenter la pénurie des matériaux nécessaires au béton. Impacts : vibrations, bruits. Dépréciation immobilière.	D : 1, 2, 6, 8
N32	Vallé Bruno. Département 51 saturé d'éoliennes. Impacts sur le paysage et le prix de l'immobilier. Nuisances acoustiques. Utilisation des terres rares (travail des enfants en Afrique). La production éolienne doit être couplée à une autre source de production (Ex : centrales au gaz).	D : 5, 6, 8, 12
N33	Degois Guy, maire de Neuvy. Dépose un livret de sondage (réalisé en 2019 par M. Degois et son adjointe) pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80% de favorable sur 135 / 8% sans avis sur 135 / 10% contre sur 135.	F : 22

Registre d'enquête publique de la mairie de JOISELLE (J)

Les observations complètes (copier-coller) du public figurent en annexe 05 du PV de synthèse des observations du public.

Avis : **F** (favorable) / **D** (défavorable)

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	Avis Thèmes
J1	Claudé Paul 51310 Joiselle (ferme de Lignièrre) est inquiet des conséquences du rayonnement électromagnétique sur ses 2 chevaux et demande le plan des câbles enterrés avec leur puissance. Il indique : éoliennes désagréables, vibrations, bruit, flashes clignotants. Il n'y aura plus d'alouette, alors qu'elles sont présentes chaque matin.	D : 1, 2, 3, 6, 7, 9, 12
J2	Champagne Bruno (président AF Chamguyon). Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le porteur de projet doit étudier le système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires.	F : 12
J3	Gautier Nicole 51310 Joiselle. Favorable pour une autonomie énergétique. Bémol : la nuit cacher les lumières rouges.	F : 9, 10
J4	Bouché Jean-Paul (président AF Neuvy). Les communes ne doivent pas toucher autant d'argent. La population doit bénéficier des revenus des éoliennes. Je demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché). Augmenter les loyers perçus par les agriculteurs (observation orale).	F : 11, 12
J5	Degasperi Patrice 51310 Joiselle. Les éoliennesaturent la vue (je vends). La mort de mes chevaux (1 km d'une éolienne) = procédure judiciaire. Nuisance sonore. Chute de l'immobilier. Disparition de la nature. Effets lumineux (sapin de NOEL).	D : 1, 5, 6, 7, 8, 9
J6	Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie. Il y a maintenant une saturation de projets éoliens qui impactent le calme et la sérénité.	F (sous réserve d'une haie) : 1, 12, 20
J7	Claudé Paul 51310 Joiselle. Nuisance lumineuse la nuit. Le bruit des pales effraye les chevaux : qui sera responsable en cas d'accident ? Les biens deviennent invendables.	D : 7, 8, 9, 20

Registre d'enquête publique dématérialisé (D)

Les observations complètent (copier-coller) du public figurent en annexes 06 à 19 du PV de synthèse des observations du public.

Avis : **F** (favorable) / **D** (défavorable)

N° Obs	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC <i>Remarque</i> : le registre dématérialisé utilise le terme « contribution »	Avis Thèmes
D1	Anonyme. Les éoliennes détruisent nos paysages, dévaluent notre immobilier. Les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Leur nombre est insupportable et stressant.	D : 3, 5, 8, 9
D2	Auffray Luc 22250 Sévignac. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques agricoles comme sur le parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique.	D : 7
D3	Florence 23250 Thauron. Carnage fait à la biodiversité, à nos ressources naturelles, à nos paysages, à notre moral et à notre économie. L'argent public enrichit des promoteurs.	D : 3, 6, 5, 11
D4	Florence 23250 Thauron. Ces saletés sont nuisibles pour notre santé et même notre vie.	D : 1, 2, 3, 4
D5	Maxime Toubart, président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois fait savoir que le porteur de projet ne mesure pas l'impact potentiel sur le paysage viticole de la vallée du Petit Morin. Il émet des réserves concernant l'implantation de ce parc éolien et demande d'approfondir les études d'impacts au regard du vignoble AOC Champagne.	D : 5
D6	Segalen 92100 Boulogne-Billancourt. La Marne a largement contribué au mix énergétique. Cesser ce massacre environnemental et paysager.	D : 5, 6, 12
D7	Anonyme. Stop. Nos paysages sont défigurés.	D : 5
D8	Anonyme de Neuvy. Pas de problème. Il faut penser à l'énergie renouvelable.	F : 10
D9	Wynar Michel 51310 Neuvy. Pollution visuelle. « Pseudo » énergie verte. Fabrication, mise en place, démantèlement, recyclage = pollution.	D : 5, 10, 12, 13
D10	Wynar Marie 51310 Neuvy. Paysage détérioré. Appât du gain. Dévalorisation des biens immobiliers. Pas de certitude d'énergie verte. A quoi va servir l'argent versé à la commune ? Les conflits d'intérêts semblent régner.	D : 5, 8, 10, 11, 14
D11	Anonyme. Notre secteur est la poubelle aux éoliennes avec la complicité des élus locaux et des propriétaires terriens. L'argent va tomber chez les paysans.	D : 5, 11, 14
D12	Gérard Rollin (Colas France). Ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois.	F : 11
D13	S. Roux 51210 Corfelix. Plusieurs centaines d'éoliennes dans le S-O marnais (insupportable). Pollution lumineuse. Bruit des pales. Impacts sur la faune, la flore, le prix de l'immobilier. Quid de la pollution des sols, du recyclage ?	D : 1, 6, 8, 9, 12, 13
D14	Orlando Marie-Laure 51310 - Chatillon est opposée à ce projet.	D : 10
D15	Anonyme de Neuvy. Pour cette implantation. Enfin un peu d'écologie.	F : 10
D16	Taruffi Franck 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Aberration écologique. Je demande deux choses : 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcoût, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu	D : 10, 13

	les revenus locatifs de ce parc éolien et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant, et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers.	
D17	Santo Sandrine 51310 Neuvy. Pour le parc des alouettes.	F : 10
D18	Anonyme. Mettez ces parcs en mer ou dans des zones loin des habitations. Autorisez les tuiles solaires. Il fallait faire plus de centrales nucléaires.	D : 10, 12, 19
D19	Letchimy Xavier, Porte-parole de l'association Don Quichotte pour Chatillon-sur-Morin et du « Collectif Environnement Champenois En Péril », Délégué Marne pour la Fédération de l'Environnement Durable. Avis défavorable pour le parc Champs des Alouettes Neuvy - Joiselle. Principaux motifs : 1. acouphènes ; 2. risque des infrasons ; 3. syndrome éolien, effet stroboscopique, insomnie ; 4. risque des champs électromagnétiques ; 5. impact paysager. Encerclément de Champguyon par 20 turbines. Protéger le cadre de vie ; 6. enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères ; 7. risques sanitaires sur les animaux. Effet des champs électromagnétiques sur l'élevage ; 8. dévaluation des biens ; 9. églises de Corroy et de Sézanne, coteaux champenois fortement impactés par une pollution lumineuse nocturne ; 10. satisfaction d'une idéologie. L'électricité française est déjà décarbonée ; 11. projet éolien motivé par l'argent ; 12. développement anarchique de l'éolien dans le S-O marnais. Notre région a fait largement sa part ; 13. quid du démantèlement et du recyclage des pales ? Rotors venus à plus de 70% de Chine, etc = bilan carbone incomplet ; 14. vigilance pour les avis provenant de personnes intéressées (en particulier communauté de communes du Sud-Ouest Marnais Sézanne), et pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs ; 15. pensons à l'œnotourisme et à l'attractivité touristique ; 16. Communication trompeuse pour une population souvent naïve. Réunions privées. Désinformation des populations locales et des locataires des parcelles d'implantation d'éoliennes, qui ne figurent pas dans les autorisations environnementales ; 17. graves dégradations du patrimoine pour les biens classés UNESCO : coteaux champenois, cité de Provins, châteaux région Esternay, la Noue, Réveillon.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
D20	Geneviève Del Olmo - Hameau de Seu 5130 Châtillon sur Morin. Protéger notre faune, notre flore, notre santé. Nos villages sont de plus en plus encerclés par les éoliennes qui participent très peu à « l'énergie verte », et pour la rentabilité de quelques-uns. Perte de l'appellation Champagne.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11
D21	Varin Jean-Louis 51170 Arcis-le-Ponsart. Président EEDAM Marne. Projet cher, inutile et dangereux pour le réseau et le système électrique français. M. Varin adresse la liste des motifs qui, du point de vue d'« Énergie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM), co-fondateur	D : 6, 10, 11, 18, 19

	<p>d'«Énergies Territoriales du Nord-Est de la France » (ETNEF) et de « Réseau Énergies Terre & Mer » (RETM), doivent conduire à l'absence d'utilité publique et au rejet du parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour le système énergétique français, ainsi que les solutions alternatives proposées.</p> <p style="text-align: center;"><u>EEDAM</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. constate une absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet dans le dossier du maître d'ouvrage ; 2. demande une reprise du dossier du maître d'ouvrage pour évaluer les impacts suivant la grille multicritères de projets énergétiques ou similaire (voir annexe 9). 3. estime que le projet éolien "Champ de l'Alouette" est une mauvaise solution énergétique et doit être abandonné ; 4. propose des solutions alternatives plus performantes et plus rapides à mettre en œuvre que le parc éolien "Champ de l'Alouette" ; 5. constate que la croissance incontrôlée des Énergies renouvelables électriques variables et non commandables en Europe n'a eu aucun effet sur la décarbonation de l'énergie comme le démontre le contenu CO2 de l'électricité de nos voisins européens ; 6. estime que la France ne doit pas tomber dans le piège climatique des énergies renouvelable variables et non commandables, comme ses voisins ; 7. considère que l'électricité d'origine éolienne est inutile car elle est responsable de l'effondrement des prix quand il y a du vent en Europe et majoritairement exportée à des prix proches de zéro, et bien sûr inutile quand il n'y a pas de vent... ; 8. demande que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélés dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier du maître d'ouvrage ; 9. affirme que le projet éolien "Champ de l'Alouette" contribue à augmenter la surproduction actuelle des énergies renouvelables variables et non commandables, responsables de façon structurelle de l'effondrement des prix de marché, et de la destruction de toute capacité d'investissement pour les unités permanentes et commandables ; 10. écrit qu'en raison de la surproduction, quand il y a du vent, les prix garantis aux promoteurs sont financés par les contribuables qui financent nos voisins européens ; 11. estime que le projet "Champ de l'Alouette" contribuera à augmenter le coût de l'électricité pour les Français ; 12. demande de stopper le projet éolien "Champ de l'Alouette" pour désamorcer la bombe environnementale, énergétique et financière des énergies variables et non commandables ; 13. propose une alternative au parc éolien "Champ de l'Alouette" en s'appuyant sur des énergies éprouvées et insuffisamment développées : <ul style="list-style-type: none"> ✓ valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil ; ✓ récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; ✓ la géothermie de surface doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes (idem fibre) ; 	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ; ✓ le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels ; ✓ un développement progressif des EnR thermiques permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne ; ✓ les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France. 	
D22	Anonyme. Trop d'éoliennes dans le S-O marnais. Destruction des paysages. Les animaux d'élevage subissent les ondes, ce qui provoque des infertilités, des mises bas compliquées, des morts subites des nouveau-nés. Biodiversité menacée par les blocs de bétons coulés dans le sol, par les pales qui tuent les oiseaux.	D : 5, 6 7, 12
D23	Anonyme. Il y a d'autres endroits plus éloignés pour installer des éoliennes.	D : 12
D24	Anonyme de Joiselle. les gens sont moins réfractaires aux centrales nucléaires (800 éoliennes = la production d'un réacteur nucléaire de 900 mégawatts). Les éoliennes dévastent nos paysages, tuent les oiseaux et les vaches, bétonnent les terres, coûtent trop aux contribuables, polluent (recyclage, utilisation de terres rares), favorisent l'usage des énergies fossiles en raison de leur intermittence. En fin de vie que deviennent-elles? Une maison estimée entre 190 000 et 200 000 €, a été réestimée à 165 000 € en 2019, à cause d'éoliennes situées à 2 km.	D : 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13
D25	Anonyme. Le coût de construction est élevé, celui du recyclage est rédhibitoire, vents intermittents et de direction changeante. le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Bruit constant, laideur visuelle, perte de valeur immobilière, le tout avec la bénédiction de municipalités avides de revenus.	D : 5, 8, 10, 12, 13, 14
D26	Anonyme. Projet sous couvert d'écologie, qui va apporter des pollutions visuelles et auditives. Bouleversement de la faune local. Mode de vie paisible remis en cause. Quel héritage aux futures générations ?	D : 1, 5, 6, 10, 13
D27	Anonyme. industrie très lucrative pour quelques-uns, qui n'est pas un remède efficace pour notre planète. Projet au détriment de la biodiversité et de sa population. Cette industrie est fondée sur le profit et non sur l'environnement. Mensonge énergétique. Projets éoliens favorisés par des responsables de régions qui laissent faire.	D : 6, 10, 14
D28	Anonyme. Atteinte à la beauté du paysage. Catastrophe pour la faune. Perte de valeur de l'immobilier. Il restera des tonnes de béton dans le sol et des composants d'éolienne considérés comme toxiques et non recyclables. Peu de gain énergétique.	D : 5, 6, 8, 10, 13
D29	Polese Irene 51310 Neuvy. Très favorable et principalement à Neuvy.	F : 10
D30	Bourgeois Bruno 51310 Neuvy. Je suis à 100% pour le parc éolien des Alouettes	F : 10
D31	De la Fuente Patrick 51310 Neuvy. J'apprécie le futur parc éolien des Alouettes.	F : 10
D32	Boulangier Ludovic 51310 Neuvy, Condry. Notre bien est un meublé de tourisme 4*. Tout est remis en question avec ce projet. La vue dégagée, le calme de la campagne, les animaux, l'observation du ciel seront totalement gâchés. Perte de valeur sur nos biens. Je suis prêt à me porter victime et demander réparation. Nuisances sonores, lumineuses et visuelles.	D : 5, 7, 8, 9, 10
D33	Anonyme. Ce site bénéficie d'une vue magnifique et les éoliennes à 800 m de	D : 5

	notre site ne sont pas forcément les bienvenues.	
D34	Dumy Anthony 22000 Saint-Brieuc. Ne viendra plus dans la région à cause des éoliennes qui impactent les oiseaux.	D : 6, 12
D35	Anonyme. Effets négatifs sur le cadre de vie, la santé, l'environnement, le prix de l'immobilier, les surfaces agricoles en diminution. Les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14
D36	Anonyme. Contribution identique à D35.	D : idem D35
D37	Bouché 51210 Rieux. Opportunité pour la commune et les habitants économiquement. Les réfractaires qui diront que c'est nocif ou que cela dégrade le paysage ne se soucient pas de ce qu'il se passe dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique.	F : 11, 14
D38	Anonyme. Nuisance sonore. Trouble de la santé. Chute de l'immobilier. Nuisance visuelle. Impact négatif sur la faune et la flore. Énergie imprévisible en fonction du temps. Impact sur la biodiversité au pied de l'éolienne.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 10
D39	Anais. Trop d'éoliennes qui sont regrettables pour le charme de la ville, la faune et la flore.	D : 5, 6, 12
D40	Anonyme. Désastre visuel pour une « pseudo énergie verte »	D : 5, 10
D41	Anonyme. Chute catastrophique du prix de l'immobilier et saccage du paysage.	D : 5, 8
D42	Legrand Didier 51310 Joiselle. Les éoliennes sont laides, inesthétiques, stressantes et provoquent des troubles de voisinage. Pourquoi les mettre à côté des villages ? Il suffirait de porter cette distance à 5 km des habitations. La dévaluation pour une habitation est de 30 à 35 % selon la FNAIM. Les élus de Joiselle et de Neuvy n'ont pas consulté leurs administrés. Combines pour finaliser ces accords. Les politiques sont juge et partie.	D : 3, 5, 8, 12, 14
D43	Legrand Didier 51310 Joiselle. Contribution identique à D42.	D : idem D42
D44	Anonyme de Neuvy. Bruit incessant. Proximité des habitations. Perte financière sur notre bien immobilier. Dans l'absolu, nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes.	D : 1, 8, 12
D45	Anonyme. Les éoliennes vont gâcher le paysage, sans parler des nuisances sonores. N'y aurait-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?	D : 1, 5, 19
D46	Anonyme. Nuisances visuelles et sonores.	D : 1, 5
D47	Fiorano Grégoire 10000 Troyes. J'appuie le parc éolien (mix énergétique). Regain d'activité dans ces zones rurales. Choix de bon sens.	F : 10, 11
D48	Claudé Paul 51310 Joiselle. Projet dangereux et nuisible pour le profit d'une petite poignée de propriétaires terriens. Saccage du cadre de vie. Dévaluation de l'immobilier. Impact sur la santé. Danger pour la paix sociale à cause d'un projet qui va fracturer Neuvy comme en 2014 (le Conseil d'État a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : « <i>Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées.</i> » En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Lire l'arrêté en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029797326/ Des alouettes il n'y en aurait plus au Champ des Alouettes.	D : 1, 5, 6, 8, 10, 14
D49	Anonyme. Nos paysages sont gâchés pour une énergie impossible à stocker.	D : 5, 10
D50	Elise Rousseau 51310 Neuvy. Demander avant l'avis aux citoyens. Mitage du paysage. Pollution. Pales psychotiques le jour, des lumières rouges la nuit. Pollution sonore (vrombissements). Résidus toxique (érosion des pales). Quel	D : 1, 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12,

	impact pour les êtres vivants passant aux abords ? Dévalorisation des biens. Non-respect de la topographie (fermes et hameaux isolés). Cupidité des propriétaires terriens.	13, 16
D51	Christol Jacques 51210 Le Vezier. Nuisances pour nos concitoyens, l'environnement (destruction avifaune). Nuisances sonores. Infrasons. Syndrome éolien. Fuites électromagnétiques dans les sols. Pollutions diverses. Les animaux de ferme dépérissent. Des milliards de subventions (argent du contribuable). Manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF. Pavillons qui ne peuvent plus se vendre au prix du marché.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 16
D52	Anonyme. Je suis contre.	D : 10
D53	Muller Estelle 51310 Villeneuve-la-Lionne. Favorable. Besoin croissant en électricité. Disparition des énergies fossiles. Les « indemnités » versées permettent d'effectuer des travaux communaux.	F : 10,11
D54	Rousseau Jean-Pierre 51310 Villeneuve-la-Lionne. Pour ce projet. Les éoliennes ne sont pas bruyantes (léger souffle mais rien de dérangent). Cc n'est pas plus moche que les pylônes HT, qui sont dans les champs.	F : 1, 5, 10,
D55	Tom 51310 Belleau. Pour le projet. Les besoins électriques sont importants.	F : 10
D56	Février Alain et Michèle 51310 Joiselle. Contre les éoliennes : invasion et destruction du paysage et du cadre de vie, lumières rouges clignotantes, envahissement, encerclement. Conservons l'image touristique de notre secteur. Impacts sur la santé : bruit, insomnies, maux de tête, nausées, syndrome éolien, ultrasons, ondes électromagnétiques, câbles HT enfouis on ne sait où ? Dépréciation immobilière. Destruction d'oiseaux, de chiroptères. Les retours d'expérience des suivis après bridages, pour protéger les chauves-souris, ne sont pas disponibles. Notre région est un couloir de migration de nombreux oiseaux. Utilisation abusive de surfaces agricoles. Un mât de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. Pouvez-vous expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Les agriculteurs cupides proposent des terres pour leur intérêt personnel au détriment de l'intérêt général. Massacre du patrimoine culturel. Énergie intermittente. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens. Vive la démocratie participative. La densité d'implantation d'éoliennes dans le Grand Est est 10 fois supérieure à la densité nationale.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18
D57	Renée Mainville - Neuvy. Nuisances sonores (humains et animaux). Écologie zéro. Éoliennes pas françaises. Détérioration des sols et des paysages.	D : 1, 6, 7, 10, 11
D58	Jacques Mainville - Neuvy. Contre les éoliennes. Nuisances sonores et visuelles. Que fera-t-on quand elles seront obsolètes ? (problème pour nos enfants).	D : 1, 5, 10, 13
D59	Anonyme. Non aucune éolienne.	D : 10
D60	Anonyme. Cette contribution attire l'attention sur les espèces protégées, par la loi française et par les directives européennes, présentes sur et à proximité de la ZIP, et sur la nécessité d'une prise en compte rigoureuse des milieux naturels dans l'aménagement du territoire. Impacts sur la santé humaine ou animale, sur les paysages, le cadre de vie, la biodiversité. Quid des suivis post-implantation réclamé par AE ? Quelles	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 18

	mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de moindre impact sur les milieux naturels au projet éolien ?	
D61	Sandra Houdet 51310 Neuvy. Pas d'éoliennes à Neuvy. Réfléchir à d'autres solutions.	D : 12, 19
D62	Anonyme. Le projet va dénaturer ce secteur privilégié. Intérêt d'un tel projet ? Les habitations sont trop proches (nuisances).	D : 5, 10, 12
D63	Anonyme. Non à l'industrialisation sauvage de notre campagne.	D : 6, 10
D64	Joulet. Pour la sauvegarde des Alouettes.	D : 6
D65	Lassau cedric 77500 Chelles. Le parc éolien va dénaturer le paysage et supprimer le silence de la campagne.	D : 1, 5
D66	Tetreau 51310 Champguyon. Contribution identique à D73. Voir en annexe 12 du PV de synthèse le document adressé à la commission d'enquête.	D : idem D73
D67	Faure Colette - Les Essarts-lès-Sézanne. Opposée au projet pour les raisons suivants : prise en compte du potentiel éolien, les modalités de l'enquête, l'acceptabilité locale, l'éloignement des habitations, le contexte éolien, les commentaires de la LPO, l'éloignement du patrimoine et du vignoble, les ressources naturelles utilisés, les résidus et émissions attendus (impact sur la santé), le choix du site, le problème du démantèlement (fondation béton, financement), biodiversité en danger.	D : 3, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 17, 20
D68	Emeline Rossignon 51310 Neuvy. Je suis favorable.	F : 10
D69	Quelqu'un d'informé. L'énergie verte rapportera des revenus aux propriétaires des terrains, mais il est indispensable de contrôler l'ensemble du projet jusqu'au démantèlement (fondations incluses). Ce n'est pas aux passants de juger ou non du bien-fondé du projet. Chacun son métier.	F : 10, 11, 13, 14
D70	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. La MRAE dénonce le risque de saturation et d'encerclement aggravé pour Champguyon-Haut, Champguyon-Bas et Joiselle, la dissimulation des suivis de mortalité de l'avifaune et des chauves-souris, l'enfouissement dans une annexe au dossier des résultats de l'étude acoustique, l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement. Elle reproche le calcul truqué sur les économies de GES.	D : 5, 6, 18, 20
D71	François Rossignon 51310 Neuvy Favorable au projet d'éoliennes à Neuvy.	F : 10,12
D72	Curfs Véronique 51210 Fromentières. Les éoliennes détruisent le paysage et beaucoup ne sont pas en fonctionnement. Quels impacts sur la santé ?	D : 1, 2, 3, 4, 5, 10
D73	Francis Tetreau 51310 Champguyon. <ul style="list-style-type: none"> - Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune ? - Des contre-vérités sur l'étude d'impact concernant les GES, la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encerclement, les ZFDE. - Dégradation du cadre de vie, impact sonore, flashes la nuit, effet stroboscopique, acouphènes, problèmes cardio-vasculaire, syndrome éolien, dévalorisation immobilière. - Pourquoi un nouveau projet éolien ? Pourquoi soutenir le lobby éolien (objectif des profits à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90€ exporté à 45€) ? Pourquoi continuer l'émergence de l'éolien, alors que la demande 	D : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 18, 20

	quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production.	
D74	Mendes Maria – Chelles. L'annonce de ces éoliennes remet en cause notre projet d'achat d'une maison à Condry/Neuvy.	D : 5, 12
D75	Marie-Jeanne 51310 Joiselle. Destruction du paysage. Des éoliennes ne fonctionnent pas. On ne sait pas les recycler. Que nous rapportent-elles ? Quels sont les impacts sur la santé ?	D : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 13
D76	Pruvost Guy 59630 Brouckerque. Stop aux éoliennes qui dénaturent le paysage.	D : 5
D77	Celine 51120 Gaye. Le département 51 est saturé. Esternay va être encerclé par les éoliennes, plus celles de Charleville, les Essarts-lès-Sézanne, Champguyon, Morsains, Saint-Bon, et celles en instructions de la Forestière, de Nesle-La-Reposte, Escardes, Courgivaux. Nuisances sonores. STOP aux carnages de nos campagnes.	D : 1, 5, 6, 10, 12
D78	Christophe 51120 Gaye. Saturation de l'éolien dans le département. Nuisances lumineuses et sonores. Dépréciation des biens. Danger pour la planète.	D : 1, 5, 8, 9, 10
D79	Bidault Félix 51120 Gaye. Je ne supporte plus de voir des éoliennes. Défiguration des paysages avec des nuisances et la perte de la valeur de nos biens.	D : 5, 8, 10
D80	Guillaume Richard. Ce projet a obtenu une délibération favorable des conseils municipaux de Neuvy (2015) et Joiselle (2020), élus par les habitants. Projet important financièrement pour ces communes, mais également nécessaire pour l'environnement. Les parcs éoliens contribuent à la diminution des GES, même en prenant en compte la fabrication et le recyclage. Depuis, plus de 20 ans dans la Marne, des parcs éoliens sont installés et produisent chaque année plusieurs millions de kWh décarbonés. Aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer et aucun symptôme récurrent n'a été déclaré par l'ARS ou les hôpitaux régionaux. Le projet éolien devrait produire 61 920 MWh, permettant d'alimenter plusieurs milliers de foyers en électricité.	F : 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 13
D81	Anonyme. Un scandale de plus. Aucune rentabilité et destruction de notre pays.	D : 5, 6, 10, 11
D82	ASSOM 51. Arrêtons le massacre du S-O marnais. En venant de la N4, le paysage est déjà happé par les éoliennes d'Escardes et Saint-Bon qui vont être densifiées. A cela s'ajoute les futures éoliennes de Courgivaux, Neuvy, Joiselle ou Champguyon et Morsains. Le cadre de vie est sacrifié pour une énergie intermittente, pas si verte, et responsable en partie des hausses de l'électricité. Ce parc va encercler Champguyon-Bas et le prochain parc du Bois Chantret finira d'encercler Joiselle. A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moquée de cet encerclement. Les enquêtes publiques sont-elles utiles ? Nous en doutons de plus en plus. On écoute plutôt les promoteurs, dont les dossiers sont tous les mêmes, fabriqués par des bureaux d'étude bien rodés. C'est la saturation qui monte dans le S-O marnais. Dépréciation de l'immobilier. Plus de chambres d'hôtes, car les touristes ne resteront pas. Va-t-on perdre la Charte UNESCO « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » ? La colère monte. La situation politique actuelle le confirme.	D : 5, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 20
D83	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le code de l'environnement impose la mise en œuvre dans la recherche d'un site éolien de la démarche « Éviter - Réduire – Compenser ». L'évitement est la première	D : 6, 12, 18

	étape à appliquer, et doit aboutir à choisir le site « de moindre impact ». Ce choix doit être justifié et explicité dans le dossier d'enquête. Dans le cas présent, le promoteur n'apporte aucune justification de son choix. La MRAE lui demande de présenter « les solutions de substitution raisonnables ». Le promoteur éolien ne s'est absolument pas préoccupé de cette démarche obligatoire, de même qu'il ne s'est pas préoccupé de la carte réalisée par la DREAL Grand Est qui précise que le site retenu ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE).	
D84	Loubens Nathalie. Les éoliennes ne sont que des DESASTRES ECOLOGIQUES, SANITAIRES, FINANCIERS et PAYSAGERS. Elles ne produisent RIEN.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11
D85	Hamzaoui Brigitte 46210 Poutiac. Le secteur est saturé d'éoliennes. Un parc éolien devrait être situé au moins à 1000 m des habitations. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes.	D : 5, 10, 12
D86	Brussol Jean-Pierre 77000 Livry-sur-Seine. L'énergie éolienne a un taux de CO2 plus important que le nucléaire, elle est mauvaise pour les paysages, les territoires, la biodiversité, la santé, le gâchis de matériaux et de métaux rares. Elle fait grimper le prix de l'électricité. Elle est intermittente, aléatoire, impossible à stocker avec une production de 25 % de la puissance installée.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11
D87	Plu Jean-Claude, Maire de la commune, 62175 Boiry Ste-Rictrude. Massacre dans nos campagnes. Plantations de forêts d'arbres à branches métalliques.	D : 5, 6, 10
D88	Puygrenier Marcel 1640 Saulgon. Des machines gigantesques à proximité des habitants et des monuments historiques. Dégradation du cadre de vie et du paysage. Éoliennes néfastes à la faune, aux rapaces et à la flore. Artificialisation des sols. Ondes sonores et électromagnétiques. Habitations dévalorisées.	D : 1, 4, 5, 6, 8, 12, 17
D89	Turot 75007 Paris. Il est temps d'écouter les alertes de l'UNESCO à propos de la Valeur Universelle Exceptionnelle de cette région.	D : 17
D90	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le promoteur a fait une présentation trompeuse de son projet concernant les GES. Il prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO2 alors que la réalité est beaucoup plus modeste, puisque ce projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO2, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier d'enquête. La jurisprudence constante du Conseil d'État rappelle que : « les incertitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. » CE.1-3-2023N°458933.	D : 18
D91	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. La MRAE dénonce le manque de transparence dans le dossier, notamment pour les conclusions de l'étude acoustique. Selon la Cour d'appel de Rennes (arrêt du 12/03/2), « l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien sont à l'origine des troubles anormaux de voisinage ». La cause de ces troubles, imputable au parc éolien : les atteintes à la vue, à l'audition, à la santé, au cadre de vie (atteinte à l'habitabilité des propriétés). L'impact visuel est imposant et permanent, le bruit est perpétuel, les effets négatifs sur la santé sont médicalement attestés, et le dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision et du	D : 1, 2, 3, 4, 18, 20

	téléphone portable sont établis ».	
D92	<p>Krasner, Daniel. Les éoliennes et le photovoltaïque n'auront aucun effet sur la réduction des GES, car c'est une énergie intermittente. Au niveau local, voici les impacts négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faiblesse des vents, éoliennes intermittentes et non pilotables, et nécessitant la mise en place de centrales de backup qui elles sont pilotables, pour les périodes où le vent est insuffisant ; - le principal backup mis en avant en Europe est la centrale électrique au gaz. Comme la France importe 99% de son gaz, car elle n'en exploite pas sur son territoire, cela nous mène vers un véritable suicide de dépendance énergétique aux acteurs étrangers ; - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% ; - impact sur la santé des humains des animaux ; - impact sur le tourisme ; - impact visuel sur toute la région et sur le patrimoine à protéger ; - feux clignotants : une nuisance de jour et de nuit ; - destruction de la biodiversité. 	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 17
D93	Ladislav Ciechanowski Ferme de Cahaignes 14680. Président association JUAYE-MONDAYE Environnement. Mitage du territoire dans la région de Champagne surdotée en éoliennes. Les éoliennes ne sont pas écologiques, coûtent chers. L'intermittence cause plus de pollution par la mise en route de centrales à énergies fossiles due à cette même intermittence. Énorme gaspillage d'argent.	D : 10, 11, 12
D94	Receveur Claude - Paris. La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte.	D : 14
D95	Manuel Jean Francois 51310 Neuvy. La majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant bien loin de Neuvy (j'en ai vu du Lot, de l'Indre ...). Alors stop à l'hypocrisie. C'est trop facile de dire, j'ai besoin de m'éclairer, de me chauffer..., et il me faut de l'électricité, mais il faut la produire ailleurs, loin de chez moi. Autant qu'il y ait des retombées pour la commune de Neuvy.	F : 10, 11, 12, 14
D96	Receveur Claude 75015 Paris. La cybersécurité est omis du dossier d'enquête : une cinquantaine de parcs éoliens (30 000 éoliennes) ont été touchés par une cyberattaque. Des cyberattaques d'éoliennes sont relayées par la presse.	D : 18
D97	Faure Jean-Yves 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Les oiseaux n'en peuvent plus. Nous sommes encerclés par des parcs multiples défigurant notre cadre de vie (mitage). Énergie intermittente au faible rendement ou facteur de charge. Et pourquoi toujours dans le S-O marnais ? Les promoteurs et quelques riches propriétaires fonciers se seront enrichis.	D : 5, 6, 10, 11
D98	Gambelou Linda Lieu-dit Les Renards 51310 Neuvy . Quelle agression, toutes les habitations perdent de leur valeur. Des nuisances ou des impacts sur la santé : maux de tête, nausées, dépression, troubles du sommeil, troubles de l'humeur, augmentation de la pression cardiovasculaire, arythmies, troubles de la mémoire, troubles de l'apprentissage pour les enfants. Des ravages sur des oiseaux et des chauves-souris. La Marne est le département qui compte le plus d'éoliennes, c'est un vrai désastre pour la nature, le tourisme et le patrimoine. Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 15, 17, 20
D99	Anonyme. Le paysage est saturé. Éoliennes proches des habitations. Impact du bruit. Une répartition plus homogène dans les territoires aurait pu être prise en compte. Quel le bilan carbone de ces éoliennes?	D : 1, 5, 10, 12

D100	Geeverding Frédéric 89140 Sergines. Nuisances visuelles + balises de nuit & jour. Nuisances sonores dues aux sons basses fréquences qui rendent les riverains malades. Risques sanitaires : sommeil, dépression, maux de tête, etc. Perte de valeur des habitations. Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes,...). Désertification des villages. Massacre de l'avifaune. Disparition des bois et de la biodiversité. L'éolien ne réduit pas les émissions de GES, au contraire car, comme sa production est aléatoire, il les augmente par les centrales thermiques à flamme (gaz & charbon) nécessaires à sa régulation. Retombées économiques dérisoires pour les communes. Nos impôts servent au démantèlement. Les énergies renouvelables sont les fossoyeurs de notre industrie nucléaire. Les seuls gagnants sont les promoteurs. La France est le pays qui produit l'électricité la moins carbonée est obligée de ralentir les centrales nucléaires pour écouler la production éolienne.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15
D101	Armouet Alain. Je me déclare défavorable à ce projet notamment au regard du contenu de son étude d'impact dans laquelle le chargé d'étude a tout du long de son travail tenté d'en minimiser les effets négatifs. En tant qu'ornithologue, j'affirme qu'il est tout à fait invraisemblable que pour l'ensemble des espèces d'oiseaux et de chiroptères, l'impact résiduel puisse être qualifié de non significatif. L'évaluation de l'impact des centrales éoliennes sur les populations d'oiseaux est un domaine qui compte peu de constats irréfutables du fait de sa complexité. Pourtant, depuis plus de dix ans, il en est au moins un qui ne souffre pas de discussions, l'augmentation du taux de mortalité due aux collisions avec des éoliennes comporte un risque solidement identifié d'atteinte au bon état de conservation du Milan royal.	D : 6, 18
D102	Fenet Patrick 62310. Comment un site protégé par l'UNESCO peut-il être dénaturé par un projet éolien? Comment faire en sorte que le Champagne pourrait ne pas voir sa renommée mondiale tâchée par un environnement perturbateur? La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit pour ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs.	D : 5, 20
D103	Coralie Fortier 92170. Le cadre de vie des habitants doit être protégé. Enrichissement des promoteurs et des agriculteurs. Énergie à facteur de charge ridicule.	D : 5, 10, 11
D104	Mendes Alexandre. Impact paysager négatif sur le tourisme. Répercussions négatives sur la faune et l'avifaune. Nuisances sonores néfastes sur la santé humaine. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés. Les bénéfices économiques pour les collectivités ne sont pas garantis.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 13, 15
D105	Chaufour Clara. Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité. Une consommation d'énergie fossile scandaleuse au vu de la production espérée des éoliennes. Deux extraits de rapport de contrôle de parcs existants indiquent : « trop de cadavres d'oiseaux et de chauves-souris, une panne à empêcher le bridage ». Les maisons seront dévaluées. Intérêt économique ridicule. Effet stroboscopique et bruit perpétuel. Impact sur le tourisme. Feux clignotants rouges la nuit. Où iront les déchets des éoliennes? Qui et combien contrôle leur fonctionnement dans le respect des lois? Quel délai pour faire respecter le bon fonctionnement? Pourquoi pas une seule éolienne en Seine-et-Marne? A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux	D : 1, 3, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 18, 20

	charognards ? Que peut entraîner leur augmentation due à une nourriture plus abondante ? Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ?	
D106	Anonyme. La forêt du Gault va être encerclée, une catastrophe pour la biodiversité.	D : 6, 12
D107	Qui sème le vent. Souhait d'une prise de conscience des conséquences locales d'un tel envahissement industriel, et que chacun respecte son terroir et n'impose pas pour en tirer avantage.	D : 10, 11, 12,
D108	Catherine Laboutique 51120 Mœurs-Verdey. Électricité intermittente. Notre pays est saccagé. La Marne est un département saturé avec des terres agricoles artificialisées au nom du seul profit financier. Éoliennes néfastes à la santé humaine et tueuses d'oiseaux.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12
D109	Jean-Jacques Marchand 74380 Cranves-Sales. Projet qui nous a effarés. nous ne viendrons plus dans votre région. L'UNESCO se pose des questions. Les éoliennes ne sont ni performantes, ni écologiques. L'éolien nous coûte des fortunes. Les dégâts sur la faune et l'environnement sont incalculables.	D : 5, 6, 10, 11, 12, 15
D110	Monique Gressin. je ne reconnais plus ce havre de paix. La plaine entre Sézanne et Troyes est une forêt de poteaux hideux avec des pales qui tournent ou non. La nuit, c'est très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes. Ce projet-ci est à 700m de Neuvy et à 700m de Champguyon (gène des habitants). Les promoteurs ne cherchent que leur intérêt. Champguyon et Neuvy vont être encerclés. Les éoliennes transforment ces paysages verdoyants en paysage industriel métallique et sans âme, et nous écrasent par leur nombre et leur hauteur. Le département 51 a la plus forte densité d'éoliennes de France. Les touristes risquent de fuir ce pays lunaire, métallique et hideux.	D : 5, 9, 10, 12, 15
D111	Anonyme. Non aux éoliennes.	D : 10
D112	Simo Sandra 51310 Neuvy. Je suis pour l'installation des éoliennes.	F : 10,12
D113	Simo Sandra 51310 Neuvy. Contribution identique à D112.	F : idem D112
D114	Anonyme. Avis favorable.	F : 10,12
D115	Chaufour Vanessa 51120 Les Essarts-les-Sézanne. Contre les éoliennes dans la région. Aucun intérêt pour notre facture d'électricité. Cela ne fait que nuire à l'environnement.	D : 6, 10, 11, 12
D116	Anonyme. Paysage pollué avec des éoliennes non recyclables et le rajout de très nombreux câblages.	D : 5, 10, 12
D117	Anonyme. Énergie propre et renouvelable, qui crée des emplois locaux, stimule l'économie et de plus en plus rentables grâce aux avancées technologiques. Il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène. L'éolien est une voie vers un avenir durable et respectueux de l'environnement.	F : 3, 6, 10, 11
D118	Eve Patrick 51310 La Noue. Tout est décidé d'avance, arrangements entre amis. Nuisance pour la santé humaine et la survie de milliers d'oiseaux.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 14

D119	<p>Sylvie König hameau de Condry 51310 Neuvy adresse la contribution suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le maire n'a pas organisé une consultation publique des habitants. - Le contrat relatif à la participation de 2,6% de la commune de Neuvy au capital du parc (Escofi détient 97%) n'est pas consultable à la mairie, ni dans le dossier d'enquête. - Escofi reconnaît les nuisances pour un coût de 1 081 700 euros (Cf. dossier d'enquête : mesures d'accompagnement, etc). - La participation de 2,6% de la commune, la rend responsable des troubles anormaux de voisinage (perte de valeur des immeubles et troubles de la santé), avec les propriétaires, les locataires et Escofi. - La distance décidée en 2010 pour des éoliennes de 90m n'a pas changée (même pour des machines de 240m) sous la pression des lobbies de l'éolien. - Malaise d'envahissement, avec risque de corruption, risque sanitaire, nuisances visuelles et sonores, perte de valeur du patrimoine, incidence sur les votes. Néanmoins les tribunaux reconnaissent les désordres engendrés. - Ma maison est à 685 m de l'éolienne E1 avec un effet de surplomb au-dessus de la maison et du hameau. - Pour le hameau de Condry, le secteur d'emprise visuelle occupé est de 5 km. L'indice d'occupation des horizons est dépassé. - Nuisances sonores et lumineuses. Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7 hameau de Condry. - Le conseil municipal d'Esternay a rendu un avis défavorable au projet. - Champguyon : projet de 6 éoliennes refusé par les habitants, en attente d'une suite judiciaire. - La MRAE recommande : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au pétitionnaire ESCOFI de retirer sa demande (encercllement aggravé pour 3 villages), ✓ au préfet : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou a minima adapté le nombre d'éoliennes afin de supprimer l'effet d'encercllement dû à ce projet et à 2 autres projets proches ; • en cas de maintien de la localisation et la suppression de certaines éoliennes, fusionner les 2 enquêtes publiques des 2 projets « Champ de l'Alouette » et « Bois Chantret ». ✓ de choisir un modèle d'éolienne respectant une garde au sol de 50m, ✓ de respecter une distance de 200m en bout de pales avec les boisements, ✓ des mesures de suivi du parc des Alouettes et du parc du Bois Chantret pour définir les mesures ERC, ✓ de retenir le modèle d'éolienne de moindre impact sonore, ✓ que le calcul des émergences se fasse en concertation avec les riverains concernés. - D'après la MRAE, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement éolien et des solutions de substitution doivent être présentées. - Pour la mission UNESCO : fermeture potentielle de l'horizon, encercllement pouvant nuire à la qualité du cadre de vie. 	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 16, 18
------	---	--

D120	Mclaude 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Trop d'éoliennes dans notre secteur, qui défigurent nos paysages et polluent (matériaux non recyclables).	D : 5, 6, 12, 13
D121	Anonyme. Ce nouveau parc détruira notre environnement.	D : 6
D122	Receveur Claude 75015 Paris donne un avis très défavorable car le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives relatives aux nuisances liées aux infrasons. Il cite en particulier la Cour d'appel de Toulouse qui « le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur le voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation ». La Cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles ». Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/ https://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2021-11/cour_dappel_de_toulouse_du_08072021_n_20_01384_oelien.pdf	D : 2 Le jugement de la Cour d'appel de Toulouse cite aussi d'autres thèmes. Exemples : 1, 3, 5, 8, 9, 12, ... pour un parc éolien du Haut-Lanquedoc
D123	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Comme l'indique l'article https://www.nordkurier.de/politik/alarmierende-studie-klimaerwaermung-durch-windraeder-1625706 : « les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations ». Si l'on multiplie l'installation de ces engins, les pluies seront encore plus rares. Les terres louées pour installer des éoliennes finiront desséchées. Pour limiter les températures excessives, on va réchauffer l'atmosphère.	D : 6
D124	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Caractère intermittent qui nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. L'effet de sillage est une réalité. Une distance suffisante entre les sites est essentielle car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante.	D : 10, 12
D125	Anonyme. Dégradation du paysage. Enrichissement d'une minorité.	D : 5, 11
D126	Eric Binsfeld 77409 Lagny-sur-Marne. Projet anti-écologique. Perturbations du monde animal, visuelles, et surconsommation de CO2.	D : 5, 6, 10
D127	Fosse Sebastien 93270 Sevrans. Dégradation du paysage. Lumières et nuisances. Énergie pas verte. Impact sur le tourisme.	D : 1, 5, 9, 10, 15
D128	Anonyme. Contribution identique à D127.	D : idem D127
D129	Anonyme. Encore des éoliennes. Écolos stupides. Mort du nucléaire, et pourquoi les subventionner ? Les recettes des éoliennes sont plus payantes que le crime organisé, la drogue et la prostitution. Les paysages sont écrasés, les biens dévalués. Qui démontrera ces horribles machines ?	D : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14
D130	Anonyme de Neuvy. Très favorable à un parc éolien à Neuvy.	F : 10, 12
D131	Duverger Bernard 93330 Neuilly-sur-Marne. 56 000 oiseaux mort par an au minimum pour une production presque nulle d'électricité décarbonée.	D : 6, 10

D132	Skonieczny de Ostoya Roman 51130 Val-des-Marais-Coligny. Président de pays d'Épernay et son patrimoine, ambassadeur de l'Unesco. Défiguration des paysages. Plus de 600 éoliennes sur le secteur. Nous avons la centrale de Nogent pour nos besoins électriques.	D : 6, 10, 12
D133	Anonyme de Seine-et-Marne. Utilité des éoliennes ? Dégâts sur les oiseaux, les animaux et les humains.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12
D134	Butré Jean-Louis 75016 Paris. Explosion des factures d'électricité. Destruction de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, du patrimoine. Enrichissement des sociétés étrangères. Pour une politique énergétique sans éolienne.	D : 5, 6, 10, 11, 17,
D135	Marianne 75016 Paris. Le projet défigure le paysage, nuit à la faune et à l'avifaune, dévalorise la valeur des habitations.	D : 5, 6, 8
D136	Collet Frédéric 60360 Hetomesnil. Non à la saturation. Préservons notre environnement.	D : 6, 12,
D137	Dorey Dominique. Protégeons notre S-O marnais. <ul style="list-style-type: none"> - Encerclement de 3 villages. Proximité des lieux de vie. Impacts sonores et visuels la nuit. Baisse de l'immobilier. - Pollution du paysage. - Subvention : argent public pour l'étranger. - Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation. - Mortalité de l'avifaune. - Développement anarchique de l'éolien. - Propriétaires fonciers et collectivités locales alléchés par l'argent éolien. 	D : 1, 5, 6, 9, 11, 12, 20
D138	Cloarec Juliette 51100 Reims. Impacts sur la santé humaine et des animaux. Nuisances sonores. Balisage lumineux. Impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Encerclement de Champguyon. Dévalorisation des biens.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12,
D139	Bernard 49400 Villebernier. L'éolien est un non-sens.	D : 10
D140	Jack Smith 62310 Sains-lès-Fressin. Saturation visuelle et environnementale. Ventilateurs sonores. Rentabilité de cette production ? La santé en danger.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11
D141	De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Le Conseil d'État a confirmé les critères retenus par la DREAL, indices d'occupation de l'horizon, indices de densité et indices d'espaces de respiration. Pour les villages de Champguyon-Bas, Champguyon-haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites.	D : 5
D142	Elisabeth Plé. Envahissement de la région. Nuisances sonore et visuelles. Dégradation du cadre de vie. Dévalorisation de l'immobilier. Impact sur le patrimoine. Parc en dehors de la ZFDE. Encerclement des villages. Impacts sur la diversité et les chiroptères.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12
D143	Pigot Justine 51310 Saint-Bon. Encerclement. Risque pour la santé humaine (infrasons). Impacts sur les chiroptères, les oiseaux, les migrants et sur le paysage. Dévaluation de l'immobilier. Trop d'éoliennes dans la Marne. Le bilan financier n'est pas aussi positif. Consommation des terres agricoles. Énergie intermittente. Combien coûte leur démantèlement? Division de la population. Manque d'information.	D : 2, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 16

D144	Anonyme. On connaît le peu de rentabilité de l'éolien, son coût, ainsi que son impact carbone. Mitage du cadre de vie. Désagréments visuels et auditifs.	D : 1, 5, 10, 11
D145	Gouthier Alain 51120 Nesle-La-Reposte. Pollution visuelle. Envahissement et encerclement des villages. Nuisances sonores. Mortalité des animaux volatiles. Impact sur l'immobilier. Rentabilité et efficacité.	D : 1, 5, 6, 8, 10, 11, 12
D146	Anonyme. Encore des éoliennes. Massacre de la région au seul profit de promoteurs. Les panneaux solaires sont l'avenir.	D : 5, 10, 11, 12
D147	Grangé Bernard. Les études réalisées dans un cadre universitaire en Europe depuis dix ans montrent un impact plus ou moins important sur la valeur de l'immobilier (nombreuses études citées par M. Grangé). Les chiffres de -30% ou -40% des agents immobiliers et des associations n'ont rien d'absurde.	D : 8
D148	Viel Frédéric 51310 Joiselle. Une éolienne à quelques centaines de mètres du domicile. Nuisances sonores. Qualité de vie dégradée.	D : 1, 5, 12
D149	Kenny Valérie. Présidente de l'association de sauvegarde du Patrimoine de Courville. Envahissement. Vie des habitants gâchée. La santé physique et psychique est affectée. Avifaune et chiroptères massacrés.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12
D150	Anonyme. Impacts sur le paysage, l'environnement, la biodiversité. Perte de l'appellation Champagne	D : 5, 6, 10, 11, 12
D151	Pascal 60113 Monchy-Humieres. Impacts sur la biodiversité, l'environnement. pas de vent, pas de courant. Explosion des GES. Prix de l'électricité en hausse et immobilier en baisse.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11
D152	Anonyme. Très moche, des éoliennes partout pour faire du fric.	D : 5, 11, 12
D153	Agnès Roy (royagnes 51). Encerclement. Lumière la nuit. Impacts sur la faune et l'avifaune. Coût factice de l'énergie dégagee. Pollutions et rejets dans l'environnement (métaux lourds, huiles moteur, éclats de résines). Atteinte à l'habitat animal. Pollutions visuelles et sonores. Risque pour la santé.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12
D154	Agnès Roy (royagnes 51). Contribution identique à D153.	D : idem D153
D155	Elisabeth Plé. Présidente de l'association PSLF. Conclusion de sa contribution : Implanter un nouveau parc éolien dans un environnement avec un tel potentiel patrimonial et écologique serait tout à fait dévastateur pour ce territoire déjà malmené. La population est massivement hostile à l'implantation de nouveaux parc éoliens, merci Messieurs les commissaires-enquêteurs de prendre en compte ces arguments.	D : 5, 6, 10, 12, 17
D156	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. L'Ae constate des insuffisances du dossier : suivis post-implantations, modification des couloirs de migration des oiseaux, respect d'une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies (déplacer les éoliennes concernées), la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le Bois Chantret. La MRAe indique les enjeux relatifs aux chiroptères. La société Boralex a été condamnée pour défaut d'arrêt des éoliennes par bridage. Il est rappelé l'étude de la LPO qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes.	D : 6, 18
D157	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios. Le calcul du bilan carbone semble imprécis. Les vertus écologiques sont loin d'être prouvées. Risque de chute des pales comme dans la zone industrielle de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais	D : 6, 10, 13, 18, 21

	et Roumens. Pour les produits inflammables, des accidents se produisent comme en Loire Atlantique. Pollution liée au démantèlement.	
D158	Agathe de Roffignac – Présidente de l'ADCT – Association de Défense de la Champagne. Idéologie inefficace et ruineuse. Déploiement anarchique. Dilapidation de l'argent public. Massacre des paysages et du patrimoine. Dépréciation des maisons (invendables). Pollution. Impacts sur la santé des riverains et des animaux. Enrichissement des propriétaires fonciers. Impacts sur les oiseaux et les chiroptères. Artificialisation des terres. Factures d'électricité en hausse.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 17
D159	Virginie Lambert 51120 La Forestière. Notre région est envahie et saturée par les éoliennes. Invasion qui met en danger la nature, la santé, l'attrait touristique de la Champagne.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12
D160	Degardin Brigitte 62128 Cherisy. Inutile de vous battre, votre avis compte pour du vent pour les sociétés qui financent.	D : 12, 11
D161	Vignon Michel 84310 Morières-lès-Avignon. Trop d'éoliennes. Paysages défiguré pour un retour sur investissement minime. Catastrophe écologique lors de l'installation et du démantèlement.	D : 5, 6, 10, 12, 13
D162	Anonyme. Par soucis d'économie renoncer à ce parc éolien.	D : 11, 12
D163	Anonyme. Protection de l'environnement : PLUS D'EOLIENNE.	D : 6, 12
D164	Anonyme. Projet nuisible au patrimoine paysager et au Champagne.	D : 5, 11
D165	L'huillier Eric 40800 Duhort-Bachen. Projet absurde. Objectifs détournés.	D : 10
D166	Reumaux Marianne 75016 Paris. Les éoliennes polluent le paysage, nuisent aux oiseaux, à la faune, dévalorisent l'immobilier. Nuisances sonores.	D : 1, 5, 6, 8
D167	Anonyme. Projet près des maisons, pas acceptable. Perte financière et impact sur le paysage.	D : 5, 8, 12
D168	Gérard Dumontel 51120 Charleville. Invasion d'éoliennes (production insuffisante). Manque d'information des habitants. Seuls les exploitants et les propriétaires terriens applaudissent. Surfaces UNESCO impactées. La cartographie des zones favorables au développement éolien n'est pas respectée. Biodiversité très impactée. Garde au sol pas respectée, ainsi que le bout de pales à moins de 200m des zones boisées. Impact sur le patrimoine.	D : 6, 12, 16, 17
D169	Van Mechelen Patrick 51120 Nesle-la-Reposte. Nuisances sanitaires. Quand la recherche sur les infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier ? Impacts sanitaires sur les animaux (volailles, bovins). Nuisances sonores et visuelles.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 7
D170	Van Mechelen Babeth 51120 Nesle-la-Reposte. Encerclément et nuisances sonores. Nuisances visuelles. Les infrasons ne sont pas reconnus.	D : 1, 2, 5
D171	Lacquet Patrick 51210 Bergères-sous-Montmirail. Mitage de notre région pour des intérêts financiers. Impacts sur la biodiversité, le paysage, le tourisme, les chiroptères (pales trop proches des boisements). Projet dans la zone d'exclusion « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » et pas situé en ZFDE (cartographie DREAL). Dépréciation immobilière. Artificialisation des sols.	D : 5, 6, 8, 11, 12, 15
D172	Bricard Anne. Bruit permanent. Nuisance visuelle. Dangereux pour les oiseaux et les chauves-souris. Multiplication des éoliennes insupportable. Impact sur le tourisme.	D : 1, 6, 12, 15
D173	Aurélien Manuel. Les collectifs anti-éoliens se déchaînent, ces personnes doivent s'ennuyer à mourir pour déposer des contributions négatives alors qu'elles n'habitent ni la commune, ni les environs proches, pour la plupart elles seraient bien incapables de situer Neuvy sur une carte. Je choisis les éoliennes.	F : 10, 12.

	Tout le monde veut de l'électricité mais produite ailleurs.	
D174	Receveur Claude 75015 Paris. Importance des chauves-souris. L'Ae recommande un bridage des éoliennes. Le bridage d'Escofi ne permet pas de protéger complètement les chauves-souris puisque 6% de l'activité des chauves-souris ne sont pas couvertes par les mesures ERC. La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes.	D : 6
D175	Claudé Paul - Lignère 51310 Choiselle. Opposition quasi unanime des habitants. Ci-joint les feuilles de signatures de 74 de nos concitoyens de Joiselle, Montbléru, Condry, Neuvy (voir annexe 17). De même, sur ce registre dématérialisé, nous constatons, à cette date du 9 juillet dans l'après-midi, l'opposition de 86,4% des contributions : 128 sur 148. Les maisons vont devenir invendables. Attentat projeté contre notre patrimoine pour le profit de quelques-uns.	D : 8, 11, 22
D176	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. L'Académie de médecine a prescrit en 2006 « qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation ». Le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit. Il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse. Le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effet. Ceci est contredit par l'étude de l'université de Massey (Nouvelle-Zélande). Le bruit, un autre effet négatif sur la santé. Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances des éoliennes que les humains.	D : 1, 2, 3, 4, 8, 12
D177	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100 Ambilly. Ce projet porte atteinte à la santé des animaux de ferme. Lors des réunions d'information, nous doutons que le public ait été averti des dangers des éoliennes pour les animaux. Les animaux sont soumis aux infrasons qui, chez les vaches, provoquent avortements et autres effets sur leur santé. Exemple : l'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien dans l'Aisne (une éolienne est à 800 mètres de sa ferme). Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.	D : 7, 16
D178	Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios 74100. Ce projet aura des conséquences financières désastreuses. La MRAe rappelle la proximité du vignoble, ainsi que d'un patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce patrimoine sera impacté. Les visiteurs désertent les lieux face à ces machines qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. Dévaluation du prix des habitations.	D : 5, 8, 10, 11, 12, 15
D179	Anonyme. Nouveaux coups portés aux écosystèmes et aux biotopes. Non aux paysages agri-voltés qui détruisent la vie sauvage. Implantation acceptable des ENR sur les 500 000 ha de zones d'activités près des villes.	D : 5, 6, 12
D180	Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. S-O marnais saturé d'éoliennes. Impacts sur le tourisme, le paysage, l'avifaune. Baisse de l'immobilier. Quid du démantèlement ?	D : 5, 6, 8, 12, 13, 15
D181	Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. Contribution identique à D180.	D : idem D180
D182	Proposée par Pathé Alain. Ces éoliennes sont inefficaces (Cf. Site de RTE). Impacts sur la biodiversité et les paysages. Droits des riverains non respectés pour les intérêts particuliers d'une minorité et non de l'intérêt général.	D : 5, 6, 10, 12, 14
D183	Anonyme. Ce projet massacre les paysages et fracasse les valeurs immobilières. Il pollue les sols. Son utilité est loin d'être démontrée.	D : 5, 6, 8, 10
D184	Viney VINEY Nourjehan 89300 Joigny. Impacts sur le paysage, l'environnement	D : 1, 2,

	dont les terres rares extraites à l'étranger, la santé, le tourisme, l'économie locale, le patrimoine, le prix de l'immobilier, la biodiversité. Éoliennes coûteuses pour les contribuables.	3, 4, 5, 6, 11
D185	Anonyme. Troubles de toutes sortes. Gâchis monumentale des fonds publics Non aux éoliennes.	D : 1, 2, 3, 4, 10, 11
D186	Delphine Aubert (SAPE). Pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisé par Escofi. Ce parc ne se situe pas en zone favorable. Production intermittente et non-pilotable.	D : 10, 16
D187	Claude LECOMTE - Président de PPE51. La zone d'horizon de Neuvy et de Joiselle va se refermer à plus de 180°. Ce projet va nuire au Paysage du Provinois et dégrader les actions de mise en valeur du patrimoine. Zone reconnue peu propice à la performance éolienne. Impacts sur les oiseaux, les chauves-souris et le couloir de vol des oiseaux migrateurs. Dégradation des liens sociaux entre les habitants et accélération de l'exode rurale. Perte de la valeur des habitations.	D : 5, 6, 8, 11, 10, 20
D188	ASERC-51. Encerclement des villages. Impacts sur les migrateurs, les chauves-souris, les paysages. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.	D : 5, 6, 20
D189	Bernadette Kasprzak 02220 Serches. Atteinte aux paysages. Non-respect des riverains et de la faune sauvage.	D : 5, 6, 20
D190	Marc Schnell (ANEDOS). Omerta générale. Défaut de renseignements. Tromperie. Informations tronquées. Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Pourquoi un envahissement éolien, alors que la production d'électricité ENR du S-O marnais est supérieure à la consommation d'électricité. Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). L'éolien est un produit de spéculation (Cf. Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est mise en cause. L'éolien n'est pas écologique. Projet Escofi en dehors des zones favorables à l'éolien et dans une zone de l'UNESCO. Le principe de précaution n'est pas respecté. Impacts sur le paysage, les chiroptères, la santé, le développement durable. Encerclement de Champguyon.	D : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 18, 20, 21
D191	Timon thierry, nouvel habitant de Neuvy. Nuisances d'un parc éolien : bruit, pollution visuelle, problème de santé (syndrome éolien), problèmes écologiques sur la flore et la faune, perte de valeur des biens immobiliers.	D : 1, 3, 5, 6, 8
D192	Jacques 36600 Villentrois-Faverolles-en-Berry. Implantation. Dangers pour la santé humaine et animale. Impact sur la biodiversité pour des intérêts financiers.	D : 1, 2, 3, 4, 6, 11, 12
D193	Lehalle Soizic / Condry 51310 Neuvy. Nous avons été en lien avec le maire de Neuvy pour créer un gîte, ce projet n'a jamais été mentionné, est-ce volontaire ? Projet près de nos maisons. Pourquoi les éoliennes ne sont-elles pas implantées plus loin dans d'autres pays ? Paysage défiguré.	D : 5, 12, 16
D194	Rachel 51210 Fromentières. Destruction de terre cultivable, pollution visuelle et sonore, mise en danger de l'écosystème, baisse de la valeur des maisons, dépendance envers la Chine pour l'achat de terre rare pour les pales, inconstance de la production d'électricité. Nous sommes saturés d'éoliennes.	D : 1, 6, 7, 8, 10, 12

	Impacts sur la faune, la flore, sans compter les troupeaux d'élevage.	
D195	Anonyme Champguyon. Le mix énergétique me paraît incontesté. Cependant : absence de consultation de l'ensemble des habitants concernés (y compris les communes dans un rayon de 6 km), absence de "plans d'implantation", abandon de la prospection des "sites d'implantation" aux intérêts des entreprises privées, prises de décision par les conseils municipaux même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles, absence d'informations techniques contradictoires mais uniquement délivrées par les porteurs de projets, absence de prise en compte de différents facteurs environnementaux jugés "secondaires", perturbation de la faune, nuisances sonores, modification et saturation du paysage, implantation anarchique (multiplication des postes de livraison électriques et des raccordements aux réseaux EDF).	D : 1, 5, 6, 12, 14, 16
D196	Renaud Bernal 51310 Champguyon. Destruction du visuel. Solution coûteuse, subventionnée qui va augmenter les revenus de quelques personnes. Aucune discussion avec les habitants des villages. Deux élus (pour) valident une modification profonde de notre environnement. Discorde terrible. Faible production d'électricité. Pourquoi l'anonymat est pris en compte ?	D : 5, 6, 10, 16, 20
D197	Thierry Nava - Vice-président de SPENR. Invasion et saturation éoliennes. Inégalité territoriale et déni de démocratie (mépris de la population). Impacts sur l'avifaune et les chiroptères. Dossier bâclé et insincère.	D : 6, 12, 14, 18
D198	Donneger K 51210 Neuvy. Impact sur les paysages et la faune. Fonctionnement aléatoire des éoliennes. Nuisances sonores et visuelles. Information tardive. Baisse de l'immobilier. La Marne contribue déjà très fortement au déploiement de l'éolien.	D : 5, 6, 10, 12, 16
D199	Anonyme. Énergie renouvelable qui ne produit pas de déchet toxique ou radioactif, ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de GES. L'énergie éolienne participe au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Revenus pour les collectivités. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site original. Création d'emplois.	F : 6, 10, 11, 13
D200	Anonyme. Contribution identique à D199	F : idem D199
D201	Anonyme. Pour la transition énergétique.	F : 10
D202	Stéphane Dubois 51310 Neuvy. Président du Collectif ECEP51 et de l'association APENC51. <u>Sur la forme</u> : défaut d'information. « J'ai été empêché de participer à l'atelier de co-construction n°1. Mme Haffner, cheffe de projet Demopolis m'a avoué avoir menti par omission, d'avoir passé la consigne à M. Degois et M. Brochot, maires de Neuvy et Joiselle, pour que je ne participe pas à cette réunion ». Aucun habitant de Champguyon n'a été convié. Les citoyens doivent pouvoir donner un avis libre, éclairé et avisé. <u>Sur le projet</u> : étude d'impact par des bureaux d'étude non indépendants. Avis MRAE : le projet n'est pas dans une zone favorable. Encerclément de Champguyon et d'Esternay. Impacts sur le paysage, le cadre de vie, lumières rouges. Aberration environnementale. Utilisation du balsa dans la fabrication des pales. Saturation du S-O marnais. Baisse du vent lié au réchauffement climatique. Conflit d'intérêt : « M. Brochot, maire de Joiselle, est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5. Il a participé à la délibération du 15/12/2020 ». « problème du vote à la CCSSOM : maire représenté par 1 ^{er} adjoint (conflit	D : 3, 5, 6, 10, 14, 16, 18, 21, 22

	<p><i>d'intérêt direct ou indirect ?</i>). On ne connaît pas le nom des exploitants. M. Degois a vendu le projet avant la mise au vote au conseil communautaire. M. Bouché (président AF de Neuvy) reçoit 2 éoliennes sur ses terres. »</p> <p>Responsabilité et risques pris par les propriétaires. Impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les insectes volants, la biodiversité. Impacts visuels. Pollution liée à l'érosion des bords d'attaque des pales (non citée dans l'étude d'impact). Nuisances pour la santé (champs électromagnétiques, cluster de cancers pédiatriques, infrasons). Bétonisation.</p> <p>Pétition sur Neuvy, Choiselle et Esternay : 218 personnes contre, 2 pour, 1 sans avis.</p>	
D203	<p>Leroy Peaster 51310 Neuvy. Ce projet est un crime contre l'écologie. Impacts sur la santé (infrasons), la nature, les paysages, les espèces animales et végétales, la valeur de l'immobilier (troubles de voisinage). Ce projet porte atteinte à ma liberté fondamentale: le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Je n'hésiterai pas à faire appel à un avocat en cas d'installation des éoliennes.</p>	D : 2, 5, 6, 8
D204	<p>Anonyme. Ce projet permet de produire de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux et les sols.</p>	F : 6, 10
D205	<p>François-Xavier de Larminat - Communauté de communes du Provinois. Pièces jointes : Motion d'opposition au projet de parc éolien dit « du Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et de Joiselle. Lettre au président de la commission d'enquête : avis défavorable. Le SCOT souligne les impacts très négatifs du grand éolien sur le territoire du Grand Provinois.</p>	D : 5, 12, 15, 17
D206	<p>Anonyme. Ce projet diminue notre impact sur les ressources terrestres. Apport énergétique pour le territoire. Retombées économiques et dynamisme locale. Tout le monde a un smartphone et se soucie peu des ondes.</p>	F : 2, 6, 10, 11, 12
D207	<p>ASSOM51. Une éolienne se voit à des dizaines de km et tout particulièrement la nuit quand les lumières rouges nous oppressent. Pollution lumineuse, les impacts préoccupants de l'éclairage artificiel sont nombreux : sur la biodiversité, l'espèce humaine (problèmes sanitaires et psychologiques), sur notre patrimoine commun (disparition du ciel étoilé et de sa connaissance), sur la consommation énergétique (nombreux éclairages surdimensionnés ou superflus). Impacts sur les animaux, les oiseaux, les chiroptères (distance minimum à respecter 200 m des haies). J'aimerais savoir pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?</p>	D : 1, 2, 3 ; 4 ; 5, 6, 9, 12, 17, 20
D208	<p>Jacques Bilesimo 51310 Esternay. Des élus ont des intérêts financiers dans ce projet. Conseil municipal de Morsains : « <i>décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet</i> ».</p> <p>Les photomontages sur les clefs USB des mairies sont peu lisibles. Il serait souhaitable que le dossier soit mis en ligne dès la parution de l'arrêté. Les contributions sur le registre dématérialisé devraient pouvoir être consultées pendant un mois après la clôture de l'enquête.</p> <p>L'étude d'impact sur le tourisme est surprenante (spécificités locales non citées). L'étude d'impact sur la santé des populations regorge d'informations approximatives voire trompeuses.</p> <p>Dans l'étude d'impact acoustique, il est curieux que 2 types d'éoliennes soient évoqués.</p> <p>Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation</p>	D : 1, 2, 3, 4, 10, 13, 14, 15, 18, 20

	et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ? Énergie intermittente et non pilotable.	
D209	<p>Guillaume Nicoud. Historien du patrimoine. L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés. Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Il existe une discontinuité entre une vision « macro » et « micro » générale et particulière dans ce dossier.</p> <p>L'attrait touristique du territoire est convoqué, mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ? Méconnaissance du territoire, la zone du projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent.</p> <p>L'étude de l'impact (de jour et de nuit) sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à ce qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non-impact sur ces édifices.</p> <p>Il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc éolien ne produise pas un impact négatif à l'intégrité patrimoniale des édifices de la région. Cette étude, sur le plan géographique et historique offre des incohérences qui la remettent en cause.</p>	D : 15, 17, 18, 20

ANNEXE 2

BILAN PAR THÈME DES OBSERVATIONS FAVORABLES ET DÉFAVORABLES DU PUBLIC

La commission d'enquête demande au porteur du projet éolien dit « du Champ de l'Alouette » de répondre, dans son mémoire en réponse, à chacun des 22 thèmes figurant ci-dessous. Une conclusion finale pour chacun des 22 thèmes est demandée.

Pour chaque thème, la synthèse des observations concernées figure en annexe 1 et le texte complet (copier-coller) de chacune des observations se trouve en annexes 4 à 19 du PV de synthèse des observations.

Remarque : la colonne de gauche indique si les observations sont favorables ou défavorables au projet, ainsi que les observations concernées par le thème.

Thème 1. Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif	
Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : « Les effets néfastes de niveaux élevés d'exposition au bruit sur l'appareil auditif sont bien connus. Il existe par ailleurs d'autres effets sanitaires du bruit dits "extra-auditifs" qui peuvent apparaître à des niveaux d'exposition plus faibles, observés par exemple à proximité d'infrastructures de transport ou industrielles ».	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D54, D80	Les éoliennes ne sont pas bruyantes. Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : J2, D4, D13, D19, D20, D26, D35, D36, D38, D44, D45, D46, D48, D50, D51, D56, D57, D58, D60, D65, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D84, D86, J5, J6, D88, D91, D92, D98, D99, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D127, D128, D129, D133, D137, D138, D140, D142, D144, D145, D148, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D166, D169, D170, D172, D176, D184, D185, D190, D191, D192, D194, D195, D207, D208, N23, N25, N26, N28, N29, N30, N31	Bruit. Nuisance sonore. Nuisance pour la santé et la vie. Pollution auditive. Vrombissements permanents.

Thème 2. Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D206	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Tout le monde a un smartphone et se soucie peu des ondes.
Défavorables : J2, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D143, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D170, D176, D184, D185, D190, D192, D203, D207, D208, N23, N31	Vibrations. Nuisance pour la santé et la vie. Risques relatifs aux infrasons et aux ultrasons. Le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives relatives aux nuisances liées aux infrasons. Quand la recherche sur les infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier ? Le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effet. Ceci est contredit par l'étude de l'université de Massey (Nouvelle-Zélande). Voir le jugement de la Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 (annexe 14) pour un parc éolien du Haut-Lanquedoc.

Thème 3. Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D117	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène.
Défavorables : J2, D1, D3, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D42, D43, D50, D51, D56, D60, D66, D67, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D184, D185, D190, D191, D192, D202,	Éoliennes désagréables. Les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Le nombre d'éoliennes est insupportable et stressant. Carnage au moral. Nuisance pour la santé et la vie. Syndrome éolien, effet stroboscopique, insomnies, maux de tête, nausées, acouphènes, atteinte à la vue, etc. L'éolien présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies : asthmes, bronchopneumopathie chronique obstructive, cancers, maladies cardiovasculaires (source : Académie de médecine 2017). Pales psychotiques le jour.

D207, D208, N23	
-----------------	--

Thème 4. Santé humaine : impact des champs magnétiques	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D88, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D176, D184, D185, D190, D192, D207, D208, N23	Nuisance pour la santé et la vie. Risques concernant les champs et les ondes électromagnétiques.

Thème 5. Cadre de vie. Impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D54	Ce n'est pas plus moche que les pylônes HT qui sont dans les champs.
Défavorables : N5, D1, D3, D5, D6, D7, D9, D10, D11, D19, D20, D22, D24, D25, D26, D28, D32, D33, D35, D36, D39, D40, D41, D42, D43, D45, D46, D48, D49, D50, D56, D58, D60, D62, D65, D66, D67, D70, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, D87, D88, D92, D97, D98, D99, D100, D102, D103, D104, D108, D109, D110, D116, D119,	Mme Brigitte Montvoisin demande si les éoliennes seront visibles depuis sa maison située 15, rue de Tronthot 51310 NEUVY. Les éoliennes détruisent et défigurent nos paysages. Pollution visuelle. Le président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois, signale l'impact potentiel sur le paysage viticole de la vallée du Petit Morin et demande d'approfondir les études d'impacts au regard du vignoble AOC Champagne. Massacre paysager. Nous ne voulons pas vivre dans un paysage industriel. Encerclement des villages : Champguyon 20 turbines d'une hauteur de 320 m = écrasement (Cf. Autorité environnementale). Nombreux impacts paysagers. Laideur et pollution visuelle. Effet négatif sur le cadre de vie. Mitage du paysage. La construction de ces éoliennes remet en cause notre projet d'achat d'une maison à Condry/Neuvy. Comment un site protégé par l'UNESCO peut-il être dénaturé par un projet éolien? Pour les villages de Champguyon-Bas, Champguyon-Haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites.

D120, D122, D125, D126, D127, D128, D129, D134, D135, D137, D138, D140, D141, D142, D143, D144, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D161, D164, D166, D167, D169, D170, D171, D178, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D193, D195, D196, D198, D202, D203, D205, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N32	La zone d'horizon de Neuvy et de Joiselle va se refermer à plus de 180°. Ce projet va nuire aux paysages du Provenois et dégrader les actions de mise en valeur du patrimoine.
--	--

Thème 6. Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D80, N17, D117, D199, D200, D204	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer. Énergie respectueuse de l'environnement.
Défavorables : J3, D3, D6, D13, D19, D21, D22, D24, D26, D27, D28, D34, D35, D36, D38, D39, D48, D50, D51, D56, D57, D60, D63, D64, D67, D70, D77, D81, D83, D86, J5, D87, D88, D92, D97, D98, D101, D104, D105, D106, D108, D109, D115, D118, D119, D120, D121, D123, D126, D131, D132, D133, D134, D135, D136, D137, D138, D140, D142, D143, D145, D149, D150, D151, D153, D154, D155, D156, D157, D158,	Il n'y aura plus d'alouettes, alors qu'elles sont présentes tous les matins. Carnage à la biodiversité. Massacre environnemental. Conséquences négatives pour la faune, l'avifaune (notre région est un couloir de migration des oiseaux), les chiroptères, la flore, les sols (pollution, blocs de béton dans le sol). Bombe environnementale. Les pales tuent les oiseaux (soit en France 56 000/an). Les retours d'expérience du bridage (mesure ERC) pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Catastrophe pour la faune locale. Il restera des tonnes de béton dans le sol. Artificialisation des sols. La garde au sol de 50 m n'est pas respectée. Gâchis de matériaux, de métaux rares et d'énergie fossile. Le porteur de projet doit respecter une distance de 200 m en bout de pales avec les boisements. Les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations, donc si l'on multiplie les éoliennes, les pluies seront encore plus rares. La mise en œuvre des mesures ERC étant imposée par le code de l'environnement, quelles mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de

D159, D161, D163, D166, D168, D171, D172, D174, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D192, D194, D195, D196, D197, D198, D202, D203, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N31, N32	moins impact sur les milieux naturels au projet éolien ? La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes.
--	---

Thème 7. Santé animale, impact sur l'élevage	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : J1, D2, D19, D21, D24, D32, D51, D57, J5, J7, D92, D133, D138, D158, D169, D177, D194	Un habitant de la ferme de Lignière à Joiselle est inquiet des conséquences du rayonnement électromagnétique sur ses 2 chevaux. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques agricoles comme sur le parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique. Nombreux témoignages sur les troupeaux décimés. Les ondes provoquent des infertilités, des mises-bas compliquées, des morts subites des nouveau-nés. Les éoliennes tuent les animaux de basse-cour, les vaches et les chevaux.

Thème 8. Impact sur la valeur de l'immobilier	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : D1, D10, D13, D19, D24, D25, D28, D32, D35, D36, D41, D42, D43, D44, D48, D50, D51, D56, D66, D73, D78, D79, D82, J5, D88, D92, D98, D100, D105, D119, D122, D135, D138, D142, D143, D145, D147, D151, D158, D166, D167, D171, D175, D176, D178, D180, D181, D183, D187,	Les éoliennes dévaluent notre immobilier. Jugement du tribunal de Rennes : indemnisation à hauteur de 730 000 € pour 3 éoliennes de 118m de hauteur. Une maison estimée entre 190 000 et 200 000 € a été ré-estimée à 165 000 € en 2019 à cause d'éoliennes situées à 2 km. Je suis prêt à me porter victime et demander réparation en cas de perte de valeur liée à ces éoliennes. Effet négatif sur le prix de l'immobilier. « <i>De l'aveu même de M. Dupré, chef de projets d'Escofi, en réunion publique, les biens immobiliers vont subir une dévaluation réelle</i> ». Les nombreuses études réalisées dans un cadre universitaire en Europe montrent un impact plus ou moins important sur la valeur de l'immobilier. Les chiffres de -30% ou -40% n'ont rien d'absurde.

D191, D194, D203, N23, N25, N26, N31, N32	
---	--

Thème 9. Effet du balisage lumineux	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : J3	La nuit, il faut cacher les lumières rouges.
Défavorables : J2, D1, D13, D19, D32, D50, D56, D66, D73, D78, J5, D92, D100, D105, D110, D119, D122, D127, D128, D129, D137, D138, D153, D154, N26, N28	Flashes clignotants. Pollution et nuisances lumineuses rouges la nuit. Les églises de Corroy, de Sézanne, les coteaux champenois sont fortement impactés par une pollution lumineuse nocturne. La nuit, cela est très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes.

Thème 10. Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N1, N2, N3, N4, N6, D8, D15, D17, D29, D30, D31, N7, J3, D47, D53, D54, D68, D69, D71, D80, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D117, D130, D173, D199, D200, D201, D204, D206	Technologie renouvelable. Favorable au développement éolien à Neuvy. La production d'électricité éolienne est nécessaire en France. Nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes. L'éolien participe au mix énergétique. Besoin croissant en électricité. Disparition progressive des énergies fossiles. L'éolien contribue à la diminution des GES.
Défavorables : D9, D10, D14, D16, D18, D19, D20, D21, D24, D25, D26, D27, D28, D32, D38, D40, D49, D51, D52, D56, D57, D58, D59, D62, D63, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, D87, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D103, D107, D108,	« Pseudo » énergie verte. Opposition au projet. Aberration écologique. Les parcs éoliens participent très peu à l'énergie verte. Satisfaction d'une idéologie. Production d'électricité intermittente (caprice de la météo) et non stockable. Mauvaise solution énergétique. Aucun effet sur la décarbonisation de l'énergie. Contribue à augmenter la surproduction des énergies. Projet éolien sous couvert d'écologie. Notre meublé de tourisme 4* à Condry/Neuvy est remis en question avec ce projet. EEDAM demande de stopper ce projet éolien. Quel est le bilan carbone des éoliennes ? Énergie à facteur de charge ridicule. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Augmentation des GES (il faut faire fonctionner en relais des centrales à gaz, à charbon, des usines à méthane).

D109, D110, D111, D115, D116, D124, D126, D127, D128, D129, D131, D132, D133, D134, D139, D143, D144, D145, D146, D150, D153, D154, D155, D157, D158, D161, D165, D175, D178, D182, D183, D185, D186, D187, D194, D196, D198, D202, D208, N28	
--	--

Thème 11. Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D12, N7, J4, D37, D47, D53, D69, D80, N14, N15, N16, N17, D95, D117, D199, D200, D206	COLAS France indique que ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Des revenus financiers pour la commune de Neuvy (fonctionnement et travaux d'investissement). Il faut augmenter les loyers perçus par les agriculteurs. Opportunité économique pour les collectivités, les habitants, les agriculteurs. Regain d'activité en zone rurale. L'éolien est plus rentable grâce aux avancées technologiques.
Défavorables : D3, D10, D11, D19, D20, D21, D24, D50, D51, D56, D57, D75, D81, D82, D84, D86, D93, D97, D100, D103, D104, D105, D107, D108, D109, D115, D125, D129, D134, D137, D140, D143, D144, D145, D146, D150, D151, D152, D153, D154, D158, D160, D162, D164, D171, D178, D184, D185, D187, D190, D192, D195, N23, N26, N28, N29	Carnage de l'économie. L'argent public enrichit des promoteurs. Appât du gain. A quoi vont servir les sommes allouées à la commune de Neuvy ? L'argent tombe chez les paysans. Rentabilité pour quelques-uns. Perte de l'appellation Champagne. Projet éolien motivé par l'argent. Matériel étranger aux frais des contribuables. Effondrement des prix du marché et destruction des capacités d'investissement pour l'énergie permanente et commandable. L'éolien augmente le coût de l'électricité. Des milliards de subventions pour l'éolien (argent du contribuable). Désertification des villages et retombées économiques dérisoires. L'éolien est un produit de spéculation (Cf. Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022).

Thème 12. Implantation des éoliennes	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N7, J2, J4, D71, N8, N9, N10, N11, N12, N13, D88, N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D130, D173, D206	Parc éolien éloigné des habitations. Favorable au projet éolien à Neuvy. Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le président de l'AF Champguyon indique que le porteur de projet doit se préoccuper du système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires . M. Bouché Jean-Paul demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché).
Défavorables : J1, D6, D9, D13, D18, D19, D22, D23, D25, D34, D39, D42, D43, D44, D50, D56, D61, D62, D66, D67, D73, D74, D77, D82, D83, D85, J12, D88, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D115, D116, D119, D122, D120, D124, D129, D132, D133, D136, D137, D138, D142, D143, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D167, D168, D171, D172, D176, D178, D179, D180, D181, D182, D190, D192, D193, D194, D197, D198, D205, D207, D209, N23, N26, N29, N30, N32	Mitage de la région. La forêt du Gault va être encerclée. Le plan des câbles enterrés est demandé avec leur puissance. La Marne (second département le plus couvert) a largement contribué au mix énergétique. Il est temps de confier leur part aux nombreux autres départements qui n'ont pas encore eu à souffrir de cette détérioration des milieux de vie (pas d'éolienne en Seine-et-Marne ?). Saccage anarchique de la région (Joiselle, Champguyon, Neuvy). Nombre d'éoliennes insupportable dans le S-O marnais (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Mettez ces parcs en mer ou loin des habitations. Le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Il suffirait d'implanter les éoliennes à 5 km des habitations pour régler une partie des problèmes. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes. Non-respect de la topographie, des fermes et des hameaux isolés. Un mat de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. En conséquence, pouvez-vous m'expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Le choix de l'implantation n'est ni justifié, ni explicité et aucune solution de substitution n'est présentée. Le site ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE). Effet de surplomb au-dessus du hameau de Condry. Une distance suffisante entre les sites éoliens est essentielle, car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante (effet de sillage). Implantation acceptable des ENR sur les 500 000 ha de zones d'activités près des villes. La zone du projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent.

Thème 13. Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D69, D80, D199, D200	Il est indispensable de contrôler le projet jusqu'au démantèlement, fondations incluses. Diminution des GES même en prenant en compte la fabrication et le recyclage des éoliennes. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site.

<p>Défavorables : D9, D13, D16, D19, D24, D26, D28, D50, D58, D67, D75, D104, D105, D120, D129, D143, D157, D161, D180, D181, D208</p>	<p>Fabrication + mise en place + démantèlement + recyclage = pollution. Les rotors viennent à plus de 90% de Chine. Quid du démantèlement et du recyclage des pales ? En fin de vie que deviennent les éoliennes ? Quel héritage aux futures générations ? Le socle en béton est enlevé sur 1 m de profondeur en zone agricole et 2 m en zone forestière. Le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à la garantie financière. On ne sait pas les recycler. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés.</p> <p>Il est demandé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcoût, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu les revenus locatifs de ce parc éolien, et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant, et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers.
--	---

<p>Thème 14. Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale</p>	
<p>Observations concernées</p>	<p>Principale synthèse des observations concernées</p>
<p>Favorables : D37, D69, D95</p>	<p><i>« Les réfractaires à l'éolien ne se soucient pas de la situation dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique. Ce n'est pas aux passants de juger ou non du bien-fondé du projet. La majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant loin de Neuvy (Ex : le Lot, l'Indre, ...). Stop à l'hypocrisie (il me faut de l'électricité, mais il faut la produire loin de chez moi). »</i></p>
<p>Défavorables : D10, D11, D19, D25, D27, D35, D36, D42, D43, D48, D67, D82, D94, D118, D119, D129, D143, D182, D195, D197, D202, D208</p>	<p><i>« Risque de corruption. Les conflits d'intérêts règnent. Conflits intercommunaux. Division de la population. Complicité entre élus et paysans. Prises de décision par les conseils municipaux, même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles. Mépris de la population. Arrangements entre amis. On écoute plutôt les promoteurs. Vigilance pour des avis contrôlés et transparents lors des votes de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs. Installation d'éoliennes avec la bénédiction de municipalités avides de revenus. Projets éoliens favorisés par des responsables de région qui laissent faire. Les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien. Les politiques sont "juge et partie". Pas de concertation, pas de référendum à Neuvy et à Joiselle. Combines pour finaliser ces accords. Ce projet est dangereux pour la paix sociale. Le Conseil d'Etat a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : "Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées." En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Le projet de 8 éoliennes sur Joiselle et sur Neuvy rallume l'animosité et les rancunes de 2014, et va fracturer les communes en profondeur d'ici les municipales de 2026, s'il n'est pas retiré.</i></p>

	<p><i>La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte. Droit des riverains non respecté pour les intérêts particuliers d'une minorité.</i></p> <p><i>M. Brochot, maire de Joiselle, est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5. Il a participé à la délibération du 15/12/2020. Problème du vote à la CCSSOM : maire représenté par 1er adjoint (conflit d'intérêt direct ou indirect ?). On ne connaît pas le nom des exploitants. M. Degois a vendu le projet avant la mise au vote au conseil communautaire. M. Bouché (président AF de Neuvy) reçoit 2 éoliennes sur ses terres. »</i></p> <p><i>Des élus ont des intérêts financiers dans ce projet. Conseil municipal de Morsains : décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet »</i></p>
--	--

Thème 15. Impact sur le tourisme	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D82, D92, D98, D100, D104, D105, D109, D110, D127, D128, D172, D178, D180, D181, D205, D208, D209, N23, N26	Il faut préserver la région pour le développement de l'œnotourisme et de l'attractivité touristique. Le tourisme est négligé. Les touristes ne viendront plus. Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes, ...). L'attrait touristique du territoire est convoqué, mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ?

Thème 16. Communication et concertation	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D50, D51, D56, D119, D143, D168, D177, D186, D190, D193, D195, D196, D198, D202	Omerta générale. Aucune invitation auprès de la population ou d'associations locales sous prétexte de réunions privées. Communication trompeuse pour une population souvent naïve n'ayant pas la compétence toujours nécessaire pour analyser 2000 pages du dossier et donner un avis en 30 jours. Désinformation de la population locale et des propriétaires fonciers et/ou locataires qui sont bernés. Les locataires n'apparaissent pas dans les autorisations environnementales. Manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens. Vive la démocratie participative. Le maire n'a pas organisé de consultation publique. Manque d'information. Lors des réunions d'information, nous doutons que la population a été avertie des dangers des éoliennes pour ses animaux. Pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisé par Escofi ?

Thème 17. Impact sur le patrimoine	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D88, D89, D92, D98, D134, D155, D158, D168, D205, D207, D209, N23, N28	<p>L'éolien conduit à de graves dégradations du patrimoine dans la Marne. Le projet éolien du « Champ de l'Alouette » est situé entre des biens classés par l'UNESCO : « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne », cité médiévale de Provins, châteaux classés aux monuments historiques de la région d'Esternay, la Noue et de Réveillon.</p> <p>Impact sur le patrimoine commun (disparition du ciel étoilé et de sa connaissance).</p> <p>L'étude d'impact (de jour et de nuit) sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à ce qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non-impact sur ces édifices. Il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc éolien ne produise pas un impact négatif sur l'intégrité patrimoniale des édifices de la région. Cette étude, sur le plan géographique et historique, montre des incohérences qui la remettent en cause.</p>

Thème 18. Dossier d'enquête publique	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D21, D56, D60, D66, D70, D73, D82, D83, D90, D91, D96, D101, D105, D119, D156, D157, D190, D197, D202, D209, N26	<p>Tous les dossiers sont fabriqués par les mêmes bureaux d'étude bien rodés. L'étude d'impact minimise les effets négatifs des éoliennes. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés.</p> <p>Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet. Les retours d'expérience des suivis après bridage pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Pour évaluer la mortalité des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale (Ae) demande de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantation. L'Ae demande la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » et celui du projet du « Champ de l'Alouette ». Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité.</p> <p>La MRAE reproche que les résultats de l'étude acoustique ne sont pas dans l'étude d'impact, mais dans les annexes à l'étude d'impact.</p> <p>Des contre-vérités dans l'étude d'impact concernant la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encerclement, les ZFDE. Pour les mesures ERC, le choix de l'évitement (pour choisir le site de « moindre impact ») n'est ni justifié, ni explicité dans le dossier d'enquête.</p> <p>Une présentation trompeuse du projet en matière de réduction des émissions de GES. Le porteur de projet prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO₂, alors que le projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO₂, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier soumis à l'enquête. La jurisprudence constante du Conseil d'Etat rappelle que : « les incertitudes, omissions ou</p>

	<p>insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative.» CE.1-3-2023N°458933. La cybersécurité est omise du dossier d'enquête. Le contrat relatif à la participation de 2,6% de Neuvy au capital du parc éolien n'est pas dans le dossier. Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble).</p> <p>EEDAM demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélées dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier ; - une reprise du dossier pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaires (voir annexe 9/ contribution D21/ document 1).
--	--

Thème 19. Solutions alternatives à l'éolien	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : N7	Production d'électricité de plus en plus nécessaire avec l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, l'hydroélectricité, le nucléaire.
Défavorables : D18, D21, D45, D61	<p>Il fallait faire plus de centrales nucléaires. N'y aurait-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?</p> <p>EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité (78% des usages) sans passer par l'électricité. A savoir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil ; - récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; - la géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (1TWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes ; - développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ; - le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels contribue à la 3^{ème} révolution du gaz : le biogaz, un développement progressif des ENR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (LT) permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne, un des plus gros producteurs d'électricité en France ; - les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France.

Thème 20. Questions et observations diverses du public	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Défavorables : D67, D82, D196, D207, D209, N29	L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen. Enquête publique biaisée (nouveau parc en préparation). Avant, on disposait de 15 jours pour étudier le dossier avant le début de l'enquête publique. Pourquoi cette modification ? 2 commissaires et 2 suppléants. Dans quel but? Nos avis seront-ils étudiés à leur juste valeur, en tenant compte de nos différents arguments ? « A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moqué de l'encerclement ». Les enquêtes publiques sont-elles utiles pour défendre les futurs riverains éventuels ? Nous en doutons de plus en plus. Pourquoi l'anonymat est pris en compte dans l'enquête ? Pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?
Défavorable : D67	Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux dont personne ne doit parler puisque pas encore instruit. Pourtant son mât de mesure est en place depuis longtemps, et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps aussi. Cette fois, ce sera à Neuvy d'être encerclé.
Défavorable : D70	La MRAE dénonce l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement et le calcul truqué sur les économies de GES pour aboutir à un chiffre 7 fois supérieur à celui qui résulterait de l'application des textes.
Défavorables : D66 et D73 (ces 2 contributions sont identiques)	Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune. Pourquoi un nouveau projet éolien ? Pourquoi soutenir le lobby éolien ? (objectifs : profit à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90€ exporté à 45€). Pourquoi continuer le développement de l'éolien ? (la demande quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production).
Favorable (sous réserve d'une haie) : J6	Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour d'Escofi, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie.
Défavorable : J7	Le bruit des pales effraye les chevaux, qui sera responsable en cas d'accident ?
Défavorable : D91	Dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision, du téléphone portable.
Défavorable : D98	Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir (Voir en annexe 6 (contribution D98) du PV de synthèse, le document adressée à la commission d'enquête.
Défavorable : D102	Comment faire pour que la renommée mondiale du Champagne ne soit pas tâchée par un environnement perturbateur? « Il semble aussi évident que la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit de ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs; ce qui est noté dans l'étude d'impact avec plus de trente de ces machines projetées. »
Défavorable : D105	Qui contrôle le fonctionnement des parcs éoliens ? Quels sont les délais pour faire respecter les dysfonctionnements ? A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les

	cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux charognards ? Que peut entraîner le risque de leur augmentation dû à une nourriture plus abondante ? Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ?
Défavorable : D119	Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7 hameau de Condry.
Défavorable : D137	Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation.
Défavorable : D187	Ce projet va dégrader les liens sociaux entre les habitants et accélérer l'exode rural.
Défavorable : D188	ASERC-51. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.
Défavorable : D189	Pas de respect pour les riverains.
Défavorable : D190 (voir en particulier l'annexe 19).	Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est remise en cause. Projet qui impacte le développement durable.
Défavorable : D208	Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ?

Thème 21. Dangers des éoliennes

Favorable	Néant
Défavorables : D157, N23, D190	Risques de chute des pales comme dans la zone industrielle de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens. Pour les produits inflammables, des accidents se produisent comme en Loire-Atlantique. Érosion des pales = impact sur la santé (particules dans l'air et dans l'eau). Le principe de précaution n'est pas respecté.

Thème 22. Pétitions, sondage

Favorables : N18, N19, N20, N22, N33	N18, N19, N20, N22. Quatre personnes écrivent « avoir été harcelées pour signer la pétition de M. Claudé Paul contre le projet éolien ». Elles sont pour le projet éolien. N33 : (Degois Guy, Maire de Neuvy). Remise d'un sondage réalisé en 2019 auprès de 135 personnes pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80% de personnes favorables sur 135 / 8% de personnes sans avis sur 135 / 10% de personnes contre sur 135 (sondage qui sera remis à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy).
Défavorables : D175, D202,	D175 (Claudé Paul). Pétition (voir en annexe 17) intitulée « Avis des habitants sur le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Choiselle » signée par

N27	<p>74 personnes de Joiselle, Montbléru et Condry ? « [...] <i>C'est sans surprise que nous constatons une opposition générale absolue, à ce projet de parc éolien – à l'exception de l'infime minorité de ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre, partie liée avec les promoteurs.[...]</i>. La commission a compté sur la pétition 74 personnes contre le projet et une personne dont le nom est indiqué mais qui n'a pas signé la pétition.</p> <p>D202 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51) : « <i>Je vous transmets aussi les résultats de la pétition que nous avons mise en place [...]</i> ».</p> <p>N27 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51). Remise d'une pétition : 223 signatures contre le projet, 2 signatures pour le projet, 1 sans avis (pétition qui sera remise à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy.</p>
-----	--

ANNEXE 3

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête demande au porteur du projet éolien dit « du Champ de l'Alouette » de répondre, dans son mémoire en réponse, à chacune des questions suivantes :

1. Le ruisseau de Condry accueille l'Agrion de Mercure, un odonate (demoiselles et libellules) d'intérêt communautaire. Cet insecte est protégé au niveau national. Il présente donc un enjeu fort. A quelle distance se situe l'éolienne la plus proche de ce ruisseau ?



2. Les plans de situation des haies et des jachères (mesures environnementales) figurant en annexes 01, 02 et 03 de l'étude d'impact ne comportent pas la localisation du projet éolien. En conséquence, il est demandé une carte avec l'emplacement des haies et jachères par rapport au projet éolien du « Champ de l'Alouette ».
3. La délibération défavorable, datée du 22/05/2024, du conseil municipal d'Esternay indique notamment :
 - « La commune a la majeure partie de son bâti dans la zone en vallée. Le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon qui sont et seront directement impactés par la visibilité de ces équipements "hauts". Les implantations des divers projets éoliens en cours dont ce dernier vont impacter l'attractivité de ces espaces et rendre plus complexes le montage des projets de lotissement tant sur le plan spatial qu'économique voire pour des opérateurs privés de lotissement. »
 - « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social" ».

La commission d'enquête souhaite que le porteur de projet réponde à ces deux points.

4. L'avis d'Orange du 05/06/2024 précise : « A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...). » En conséquence, le porteur du projet éolien du « Champ de l'Alouette » s'est-il assuré que « les autres activités (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...) » ne seront pas impactés ?

5. Suite à une question de la commission concernant la laitance du béton des fondations, le porteur de projet a fait savoir par mail du 11/06/2024 :
- « La laitance est un mélange liquide d'eau, d'éléments fins et de ciment qui tend à remonter à la surface du béton lors de la prise. La laitance est conservée sur la fondation (réalisation d'un coffrage étanche empêchant l'infiltration de laitance de béton), étant donné que la fondation est-elle même coulée sur un béton de propreté. Il est important de rappeler que les études géotechniques sont réalisées en amont du chantier afin de proposer les fondations les plus adaptées aux caractéristiques du sol. S'il s'avère que cette étude confirme la présence d'une nappe libre affleurante, alors des mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux. »*
- Question de la commission : en cas « de nappe libre affleurante », quelles sont les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux ?

6. L'avis de RTE du 04/06/2024 indique :
- Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.*
- Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.*

Question de la commission : quel est le point de situation des autres ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants ?

7. Concernant le balisage nocturne, afin de limiter l'intensité lumineuse émise en direction du sol, est-il possible de réaliser pour les 08 éoliennes du projet la pose de cache, afin d'orienter les faisceaux lumineux vers le ciel ?
8. S'agissant du bruit, la technologie des éoliennes a nettement évolué depuis de nombreuses années, permettant une réduction accrue du bruit généré par une éolienne avec comme par exemple, l'ajout possible de « serrations » (dentelures en forment de peignes au bout des pales). Pouvez-vous confirmer à la commission que les éoliennes du « Champ de l'Alouette » en seront équipées ?

ANNEXE 4

**LES OBSERVATIONS COMPLÈTES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA MAIRIE DE NEUVY**

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 10 juin 2024 à 14 heures 00

N1 Observations de M^l CROGUFINES Dominique
je suis pour les éoliennes une technologie renouvelable voilà

N2 Fait à Neuvy le 14 juin 2024
Tatassine Groland 15 Rue du Tromchet
Je suis pour le projet d'énergie renouvelable

N3 11.06.2024 Mrcis favorable
au développement éolien NEUVY

N4 14:06 2024 pour le développement éolien sur
la commune de Neuvy

N5 Re transcription d'une question orale, semaine du lundi 10/06/24
Disposition de madame Brigitte Martoisin 15 rue du
Tromchet 51310 NEUVY
Quelles sont les nuisances du parc éolien du Champ de l'Alouette sur ma maison.
VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

N6 Journée du Samedi 23 juin 2024
Monsieur Auzélier LETOLLE Esternay
J'imite un avis favorable au parc éolien
222 Champ de l'Alouette
Re transcription d'une question orale, semaine du samedi
23 juin 2024.
VIGNON Claude
Commissaire Enquêteur

N7

Neuwy le 28/06/2024

Je suis favorable au développement de l'éolien en France et à son implantation à Neuwy et ce pour deux raisons essentielles :

1) Son implantation est assez éloignée des habitations à 800 m environ, entre le hameau de Condry et la commune de Champigny
2) Elle serait très profitable sur le plan financier à la commune de Neuwy, environ 400 000 € seraient versés dès son installation et 50 000 € environ chaque année ce qui permettrait de réaliser et de développer de gros travaux d'entretien et de fonctionnement : travaux de toiture sur l'église, rénovation de notre éclairage public, remplacement d'une partie de notre éclairage actuel par un éclairage moins énergivore par des leds etc... etc...

N'oublions pas que les subventions accordées à la CC SSDOI par le développement éolien permet de financer en partie l'entretien des routes intercommunales.

En France l'éolien représente environ 5% des besoins du pays et même 20% dans des conditions très favorables de la météo.

La production d'électricité en France sera de plus en plus nécessaire et ce malgré une meilleure isolation thermique des bâtiments publics ou et habitations.

Par ailleurs le développement des voitures électriques en remplacement des voitures thermiques devra nécessiter une production de plus en plus importante, n'oublions pas les entreprises qui demandent de plus en plus d'électricité pour leur développement ou leur réimplantation.

La France développe aussi d'autres énergies renouvelables comme des panneaux photovoltaïques, le géothermie, l'hydroélectricité n'oublions surtout pas le développement d'électricité d'origine nucléaire c'est pourquoi 6 EPR doivent voir le jour dès 2030, 2035 et 8 autres en perspective.

En conclusion pour toutes ces raisons entre autres je suis favorable à la mise en place d'un parc éolien sur notre commune ;

André Szozym 1 Terrey 51310 NEUVY
Ancien maire de Neuwy.

N8

Neuwy le 05 juillet 2024.
M. Boujean de Neuwy
Avis très favorable sur le parc des
éoliennes des alouettes.

N9

Le Maire M. Boujean
je suis très FAVORABLE
AU PARC EOLIEN DE
NEUWY

N10

Neuwy le 05 juillet 2024
M. Mauro Marc de Neuwy.
AVIS FAVORABLE sur le parc des éoliennes des
alouettes

N11

Neuwy le 05 juillet 2024.
M^{me} Gaïen Maryse Neuwy
Avis favorable sur le parc des éoliennes
des alouettes.

N12

Neuwy, le 5 juillet 2024
je suis favorable à un projet éolien sur la commune de Neuwy,
la consommation d'électricité est grandissante avec l'utilisation
croissante de véhicules électriques
T. Raou

N13

Neuwy le 05 juillet 2024
J'émet un avis favorable au projet éolien de Neuwy.
Notre consommation et voire surconsommation électrique
demande à ce que de tel projet puisse voir le jour.

les énergies fossiles sont amenées à disparaître, les centrales nucléaires et les éoliennes sont donc des solutions d'avenir.

E. Letré

Neuwy, le 06 juillet 2024

Mme Degois Joana de Neuwy.

Je suis favorable au projet éolien du parc des Alouettes sur les communes de Neuwy Joiselle.

Je pense que nous avons besoin de ces énergies.

De plus cela apportera des financements aux communes ce qui est positif.

Degois

Neuwy le 06 juillet 2024.

M. Degois Guy maire de Neuwy.

Je suis personnellement favorable au projet éolien du parc des Alouettes à Neuwy Joiselle. Nous consommons de plus en plus d'électricité chauffage et voiture électrique donc il faut bien produire de l'électricité avec des énergies renouvelables. L'électricité produite par des éoliennes ne coûte pas plus cher que de l'électricité produite par des centrales nucléaires.

En tant que maire du village je trouve que c'est une opportunité financièrement, nous n'avons jamais un industriel dans notre commune pour nous aider financièrement. J'espère que ce projet aboutira rapidement.

M. Degois Maire

Je suis favorable au projet éolien du parc des Alouettes situé sur Neuwy et Joiselle. Cela permettra de fournir de l'électricité propre et renouvelable et en plus amènera des retombées financières pour des collectivités environnantes.

Josep LAUNTE

N17

Les éoliennes sont essentielles pour un avenir durable. Elles offrent une source d'énergie renouvelable et propre, réduisant notre dépendance aux combustibles fossiles et nos émissions de gaz à effet de serre. De plus elles stimulent l'économie locale en créant des emplois et en injectant des fonds dans les collectivités. Elles favorisent le développement de compétences spécialisées. Soutenir les éoliennes c'est investir dans une énergie propre, abondante et respectueuse de l'environnement pour les générations futures. C'est pourquoi je suis fermement pour les éoliennes.

le 06 juillet 2024 Christelle HUSSON

Mardi 10 juillet 2024

14h00 : débat de la permanence à NEUVY

N18

14H00 : le jour où nous avons signé cette enquête, nous avons été "harcélé" par cet enquêteur alors que nous étions en repas familial.

Pour avoir le départ de cette personne, nous avons signé "contre" ce projet d'éolienne, il a même fait signer mon fils de 14 ans.

Mme CLERTE

N19

14H00 Nous étions invité chez des amis et de la famille.

A Manger, cet enquêteur est intervenus pendant le repas et nous à Marcelier pour signer, du coup nous

avons tous signer pour qu'il parte au plus vite

il a fait signer mes conjointe qui n'es pas du secteur pour avoir un vote en plus sur son registre

M CLERTE

95

N20

J'ai été harcelé pour signer la pétition
de M. Dauché. Je confirme que je suis
pour le projet éolien.

M. LAPLAIGÉ Jacques

J. Laplaige

N21

Mercrdis 10 juillet 2024, à 14h15.

Je, soussignée Madame Nathalie RICARD, annexe au
présent registre une observation de 4 pages.

Mme Nathalie Ricard



N22

J'ai été harcelé pour signer la pétition

Je confirme que j'ai un avis favorable.

Julie. RIVALLANJ Roberta Dominguez

Nathalie RICARD
33 rue de l'église
51310 CHAMPGUYON

Champguyon,
Le 8 juillet 2024

A l'attention de
Monsieur Fabrice Delaitre,
Monsieur Thierry Malvaux
et Monsieur Claude Vignon,
Commissaires Enquêteurs.

Déposé en mairie de Neuvy le mercredi 10 juillet 2024 lors de la permanence de l'enquête publique.

Objet : Projet de Parc éolien 'Champ de l'Alouette' (51), sur les Communes de Neuvy et Joiselle – Contribution à l'enquête publique

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

N23

Je profite de cette enquête publique afin de vous faire part de mon **opposition** au projet de Parc éolien dit du 'Champ de l'Alouette' (groupe ESCOFI), comprenant 8 éoliennes et 2 postes de livraison, sur les communes de Neuvy et Joiselle, dans la Marne.

Pour information, j'habite CHAMPGUYON depuis septembre 2010, dans une maison que j'ai fait construire, cependant Champguyon est également le village dans lequel j'ai grandi, (et ce depuis ma naissance), et où habite encore mes parents.

Dans un premier lieu je m'oppose à ce projet car ces 8 éoliennes seront installées au sud et au sud-ouest de mon village Champguyon et l'éolienne la plus proche se trouvera à 500m au sud de Champguyon 'le bas'.

Qui plus est, ces 8 éoliennes seront installées sur un **haut point du territoire** et donc visibles de mon village, de tous les villages alentours, et notamment des villes de Montmirail et d'Esternay et de leur patrimoine, dont leurs châteaux, ainsi que des châteaux de Réveillon et de Nogentel (ce dernier étant situé sur la commune de Neuvy).

En plus de dégrader les paysages bucoliques de cette région de Champagne, la nuisance visuelle, notamment nocturne, sera donc perceptible par un très grand nombre d'habitants. Cette nuisance aura un impact, aussi minime soit-il, sur la santé et le bien-être des habitants. Ce projet ne respecte donc pas le 1^{er} article de la Charte de l'Environnement 2004 (Conseil Constitutionnel) qui stipule : 'Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.'

Il ne faut pas oublier que l'**impact des éoliennes sur la santé** est à présent prouvé. En 2021, la Cour d'appel de Toulouse a reconnu le **syndrome éolien**. A la longue, les

1/4

nuisances sonores et le balisage lumineux de ces éoliennes proches des habitations finissent par provoquer des maux de tête et des troubles du sommeil, voire des maladies cardio-vasculaires.

En plus d'impacter la santé des hommes, les éoliennes impactent également la santé des animaux qui en sont très sensibles. L'impact des éoliennes sur la biodiversité ne peut pas être nié et il ne faut pas oublier que le parc éolien du 'Champ de l'Alouette' sera proche de bois. Toute la **faune du secteur**, dont les oiseaux migrateurs et nicheurs et les chauves souris, va donc également être **impactée**.

Que dire aussi de l'**érosion des pâles** ? Ce point n'est nullement abordé, alors que cette pollution insidieuse a forcément un impact sur la santé puisque les particules vont se retrouver dans l'air, dans la terre et dans l'eau. En décembre 2023 j'ai souffert d'une grave insuffisance respiratoire, et depuis, je suis sous traitement et je dois éviter toute sorte de pollution, et plus particulièrement toute pollution aérienne. Si ce projet proche de mon domicile se concrétise, tout comme les 3 autres projets que je vais évoquer dans une autre partie de ce courrier, mon état de santé risque d'être mis en danger.

N23

Personnellement aussi, depuis l'âge de 13 ans, je pratique la course à pieds. J'ai à présent 50 ans et je cours encore, même si c'est tranquillement, dans les chemins aux alentours de Champguyon, et ce au minimum deux fois par semaine. Pourrai-je continuer à courir sans risque sur les chemins proches des éoliennes lorsque le gel sera sur les pâles l'hiver ou même l'été du fait des forces électromagnétiques ?

Le **principe de précaution** consacré par l'article 5 de la Charte de L'Environnement n'est ainsi pas respecté, tant pour l'érosion des pâles que pour les risques induits lors des balades sur les chemins proches des éoliennes.

Nous, les habitants des campagnes, sommes isolés de tout et devons faire des kilomètres pour travailler, se nourrir, se soigner et avoir accès à des manifestations culturelles, mais nous l'acceptons car notre bien-être vient de notre cadre de vie sain, alors de quel droit, des industriels, pour leur propre profit, se donnent le droit de venir industrialiser et impacter notre paysage et de détruire notre cadre de vie en y implantant des aérogénérateurs dans tous les angles de vue et ne nous laissant ainsi plus aucun espace de respiration ?

De quel droit aussi vont-ils dégrader l'image touristique du secteur, image quasi exclusivement basée sur notre campagne, nos vallées du Petit et du Grand Morin, notre patrimoine, nos petites églises, nos châteaux, nos bois et forêts (forêt du Gault à proximité), sa faune et sa flore, notre vignoble (les vignes de Bergères-sous-Montmirail se trouvant à une dizaine de kilomètres de Champguyon) ?

D'ailleurs, puisque je viens d'évoquer le vignoble champenois, je tiens à rappeler que notre territoire fait partie de la zone d'exclusion Unesco 'Coteaux, Maisons et Caves de Champagne'.

Il me tient également à cœur d'évoquer les **autres projets éoliens voisins**. En plus du projet du 'Champ de l'Alouette' de Neuvy-Joiselle qui va impacter Champguyon par le sud, mon village a vu le projet éolien des 'Griottes' obtenir un avis préfectoral favorable. Il s'agit

de 6 éoliennes à l'ouest de Champguyon et dont les plus proches se trouveront à moins de 1000m des habitations.

Le projet de Morsains, 4 éoliennes au nord du village de Champguyon, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur le 15 avril 2024.

N23

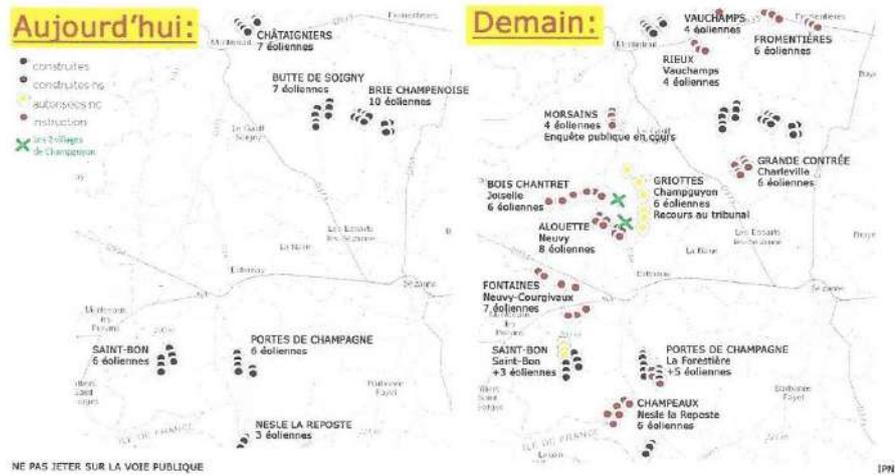
Il y a aussi un dernier projet en cours d'instruction, celui du 'Bois Chantret' sur la commune de Joiselle, 6 éoliennes à l'ouest de Champguyon et dont la plus proche se trouvera à 700m de mon domicile.

Enfin ce projet ne prend pas du tout en compte le projet 'Fontaines' de 7 éoliennes sur les communes de Neuvy et Courgivaux.

Comme vous pouvez le constater sur le document ci-dessous obtenu sur le site du Collectif Environnement Champenois en Péril (Ecep51) et sur lequel j'ai indiqué les 2 villages de Champguyon (Champguyon 'le Bas' et Champguyon la Savinerie, dit Champguyon' le haut'), ces 4 projets éoliens, dont celui du 'Champ de l'Alouette' vont contribuer à l'**ENCERCLEMENT** de la commune de Champguyon, ce qui est **inadmissible**.

Aujourd'hui 39 éoliennes, demain 104 ! Sauvons notre cadre de vie

(D'autres projets sont en cours d'études, non signalés sur la carte)



Ce mitage de 'petits' parcs éoliens implique aussi une possible densification de ces parcs, (ce qui est actuellement le cas avec les projets d'extension en cours, avec l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires pour le parc des Portes de Champagne II et de 3 pour le parc d'Escardes-Saint Bon), et donc mener à une **saturation** comme c'est le cas à l'est de la ville de Sézanne.

Cette accumulation de projets ne peut qu'entraîner une dévalorisation certaine des biens immobiliers et voici une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce parc éolien. En effet j'ai

N24

J'habite à Champguyon.
Nous avons "récolté" 6 éoliennes malgré notre étude (Association Protégeons Champguyon) contre-études d'impacts, mettant en avant notamment les dangers envers l'avifaune, si près du Bois du Gault.
Avec les 6 éoliennes de Joiselle et les 8 éoliennes de Neuvy, nous (Champguyon) nous trouvons totalement ENCERCLÉS
la question que je me pose est la suivante :
L'écologie va-t-elle tuer nos villages ?

Catherine DELAHAYE

C. Delahaye

N25

Il y a un impact des ~~10~~ éoliennes sur le passage des oiseaux migrateurs.
+ nuisance sonore + impact sur le paysage
+ dépréciation foncière des lieux
+ manque de mobilisation du public

M. DIOT Pascal

P. Diot

M. et Mme GOHIN
51210 – Bergères sous Montmirail

Monsieur Le Préfet
D.D.T.
CHALONS EN CHAMPAGNE

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Parc éolien du Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle (51) porté par la société Parc éolien du champ de l'Alouette SAS.

Nous sommes contre le parc éolien du Champ de l'ALOUETTE à Neuvy et Joiselle :

Il s'agit encore d'un nouveau projet devant impacter notre Commune, émanant cette fois du promoteur ESCOFI SAS, consistant en l'implantation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison.

N26

Ce nouveau projet vient accroître les pollutions visuelles que la Commune de Bergères subit d'ores et déjà avec les 24 éoliennes présentes sur les parcs de "Brie Champenoise", de "la Butte de Soigny" et Charleville portant l'ensemble à 68 éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres et maintenant celle de Neuvy -Joiselle à 8 éoliennes de plus.

Les conséquences potentielles de ces nouveaux projets sont identiques aux précédents :

- Pollutions visuelles des terroirs et méconnaissance totale de la reconnaissance de l'inscription de ceux-ci au patrimoine mondial de l'UNESCO et les Co-visibilités avec le vignoble de Bergères Sous Montmirail
- Impacts négatifs sur le tourisme et l'activité économique de nos communes notamment pour le vignoble
- Pollutions sonores et lumineuses
- Artificialisation des sols avec de milliers de tonnes de béton et ferrailles
- Dans son rapport la MRAE a constaté que la forte implantation d'éoliennes dans ce secteur va à l'encontre des études faites par l'État, il y a quelques années sur les couloirs migrateurs.
- Valeur du foncier dégradée pour les Communes impactées.
- Impacts négatifs sur les sols lors d'un hypothétique démantèlement
- Aucun photomontage n'a été fait depuis Boutavent sur la commune de Bergères sous Montmirail afin d'évaluer avec certitude l'absence de co-visibilité avec le projet et d'impact sur le bien UNESCO. De même du vignoble de Talus-Sain-Prix, afin d'évaluer l'impact potentiel du projet vis-à-vis du panorama rural et agreste que constitue la vallée du Petit Morin ainsi que ses abords et l'animation qualitative apportée par la présence du vignoble.
- La ville de Provins qui tient à son label UNESCO s'est montré hostile au développement dans un périmètre incluant ce parc.
- L'Ae souligne que ce projet n'est pas situé dans une zone favorable au développement éolien ; Les documents administratifs ne sont pas respectés.
- Encerclément des villages Champguyon (haut et bas) et Joiselle. La DREAL attire l'attention sur la fermeture visuelle de l'horizon.
- Les propriétaires fonciers et les collectivités locales alléchés par l'argent éolien n'hésitent pas au nom du rapport financier à contribuer au développement de l'éolien sans tenir compte de l'appauvrissement de leur territoire.

N26

➤ Que ce projet impacte l'ensemble des communes pouvant être concernées par une extension de l'aire d'appellation Champagne qui est la source de revenu de notre région.

➤ De plus Nous relevons l'information suivante :

17/03/2024 Paris - **Le rapport choc de la Cour des comptes publié le 15 mar2024**

Met en lumière les pratiques prédatrices des compagnies d'électricité, qui grâce aux énergies Renouvelables dont l'éolien et le solaire sont les pivots, ont empoché des milliards au détriment des consommateurs et des finances publiques. Cette révélation sidérante dévoile l'ampleur du pillage orchestré par les producteurs, distributeurs et intermédiaires du marché de l'électricité

En conclusion notre département et plus particulièrement la zone entre Montmirail, Baye et Sézanne est complètement massacré et ce n'est qu'un problème politique, d'autre région n'en ont aucune ou très peu.

Mme GOHIN

Maire de Bergères sous Montmirail

N27

M. DUBOIS Stéphane. J'ai remis ce jour à la commission
une pétition papier.
Voici les résultats
~~221~~ ~~Contre~~ Contre 223
2 Pour 2
1 Sans Avis.

N28

J'habite à Courgivaux commune voisine de Neuvy

Je suis opposé au projet éolien du "champ des alouettes" pour plusieurs raisons :

1) on nous ingénuise que l'éolien est une énergie écologique ; mais que fait-on des tonnes de béton nécessaires aux fondations des mâts ?

mais que fait-on des pales faites en matériaux non recyclables.

2) on nous annonce que c'est une énergie renouvelable mais la production de chaque mât est intermittente et peu importante. Il faudrait construire de nombreuses éolies pour être équivalent à une centrale hydro-électrique ou une centrale nucléaire.

3) quel du bruit causé par ses machines à une telle grandeur on est à moins de 800 m d'une habitation

4) Dans notre région il y a des myriades d'oiseaux (buses, langues / oies / etc) ces machines sont susceptibles de nuire à leurs déplacements ainsi qu'au reste de l'avifaune et des chiroptères (chauve-souris).

5) nuisances aussi lumineuses notamment la nuit toujours négatives pour les chauve-souris.

6) De plus dans nos paysages bucoliques de petit et de grand morin ; ces machines abîment le visage de ces écosystèmes naturels.

7) Ces paysages abîmés par ces éoliennes ont aussi la mémoire d'une bataille importante de la 1^{re} guerre mondiale : la 2^e bataille de la Marne. C'est un site qui risque d'être définitivement abîmé.

8) enfin, ce projet ne profite à personne excepté quelques propriétaires privés et aux sociétés initiatrices du projet. A noter que ces sociétés ont souvent été créées par des gens venant de la branche éolienne de SIEMENS GAMESA

Pascal COCHET

17 rue de l'Étang

51340 Courgivaux

N29

Nous habitons à Champagny et sommes opposés au projet d'implantation de 8 nouvelles éoliennes près le parc éolien du champ de l'Alouette.

Tout d'abord, cette enquête publique est biaisée car nous savons d'ores et déjà qu'un projet d'implantation d'un nouveau parc éolien est en pré-étude et qu'il fera l'objet d'une nouvelle enquête publique en octobre prochain.

En se parant ainsi de ce projet, cela permet de dénigrer la transformation importante de tout un territoire, de son paysage et de sa biodiversité.

Habitants de Champagny, nous serons concernés par une dégradation du paysage de notre lieu de vie et par des nuisances visuelles et sonores.

L'enquête publique établit que de nombreux arbres protégés seront mis en danger et nous sommes opposés.

La Narre est une région qui souffre à bien des égards de son enclavement. De telles transformations du paysage vont encore dégrader le paysage et nuire au développement de la région au lieu de contribuer à son essor.

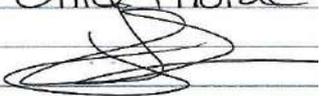
Nous sommes absolument favorable à la transition énergétique vers des énergies renouvelables et propres. Mais cette transition doit être équitablement partagée par tous les territoires et non supportée par les territoires les plus pauvres.

Nous contestons fermement la méthode ainsi que la pertinence économique et écologique de ce projet.

Sebastien Lepotrin & Nguyen Nangarki
40 rue de l'église
51340 Champagny

N30

Cratères!! Ce secteur est déjà complètement saturé. Il y en a partout qui défigure le paysage quelque soit la route que l'on prend. On nous dit que c'est pour le bien de la planète et de la biodiversité mais les oiseaux, les chauves souris savent bien que cela est faux. Il va encore falloir couler des milliers de tonnes de béton pour monter ces machines et faire s'asphyxier la terre. En plus de la pollution visuelle qu'elle génère il y a la pollution sonore qui est parfois insupportable pour les riverains. 685 mètre c'est incroyablement proche. Cela fera en plus drastiquement baisser le prix de leur bien. Non vraiment, les éoliennes n'ont rien de vert et j'espère sincèrement que le projet du champ de l'Alouette ne verra jamais le jour.

Alice Thorat


N31

Bonjour, Je suis opposé aussi à la construction d'éoliennes. On ne pense pas à l'importance des oiseaux, insectes, chauves souris et autres animaux dans la vie de tous les jours. En 1986, j'ai fait un stage sur le béton (fabrication et utilisation). A cette époque, on nous disait l'importance des matériaux pour faire ce béton et déjà à ce moment, on commençait à parler de pénuries d'agrégats pour la fabrication de celui-ci. A ce point, les vibrations créées par ces matériels installés vont peut-être perturber les habitants ~~sur~~ à proximité. De plus, ces personnes qui étaient dans un endroit au calme vont être dérangés par ces bruits. Autre chose, ces mêmes personnes auront une moins value sur leur bien si elles veulent déménager et le vendre.

GLOMOT d'Alouette


PK

M. Bruno Valli
22 rue de Villomanais
51120 Neuf La Reposte.

Notre département est déjà saturé d'éoliennes alors que d'autres en sont dépourvus : dès que l'on passe la frontière de la Seine et Marne, plus aucune pole à l'horizon ! Pourquoi une telle discrimination ?

Les paysages sont dénaturés, comme peuvent en témoigner les diapositives immobilières bien documentées :

- dénaturés visuellement (l'Étude d'Impact et un projet éolien doit inclure 3 notions de saturation ce qui signifie que trop d'éoliennes diminue le plaisir à contempler les paysages, voire crée un certain stress.

- dénaturée acoustiquement : nous vivons dans l'Anisien Abbaye de Neuf La Reposte et avons une éolienne à 1300 m de notre domicile : je puis vous assurer que le bruit qu'elle génère est vraiment pénible et insupportable. Or ce projet positionne certaines éoliennes à 700 m d'habitations ! Pensez à ces familles !

Sur le plan général, la production éolienne doit être couplée à une autre source de production (gaz par exemple). Il faut donc en même temps pouvoir à la construction de centrales et à la maintenance et gestion de centrales existantes.

On pourrait argumenter longuement sur l'opportunité, l'intérêt écologique de l'éolien terrestre : utilisation de terres rares, de ressources faisant travailler des enfants en Afrique ... etc.

Pour toutes ces raisons, je suis fermement opposé à ce projet.

N32

N33

Je dépose aujourd'hui 10 juillet 2024
un liant de sondage pour l'implantation
d'éoliennes sur la commune de Neuvy
réalisée en 2019, et effectuée par l'adjoint
et moi-même
Résultat du sondage.

80 % de favorable sur 175

8 % dans l'air sur 175

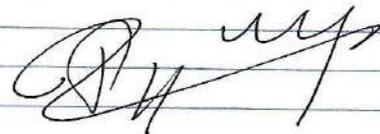
12 % Contre sur 175

Veuillez joindre ce liant à l'enquête
publique dans le registre des contributions.

Le Maire

M. Degra

Thierry MALVAUD
Commissaire enquêteur



02

16

ANNEXE 5
LES OBSERVATIONS COMPLÈTES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA MAIRIE DE JOISELLE

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 10 juin 2024 à 14 heures 00

Observations de M^l Aucune déclaration écrite
dans le registre d'enquête de la commune de Joiselle

Mardi 12 JUIN 2024

Question de M. Claudé (Joiselle) 14h30
Ferme de Lignière

① Vivant et me déplaçant régulièrement avec des chevaux (deux), je suis inquiet sur les conséquences électromagnétiques des câbles enterrés (à quelle profondeur) !
Les animaux sont très sensibles au rayonnement électromagnétique. À quelle profondeur ?
Ils peuvent se cabrer, faire tomber le cavalier.
S'il y a alors chute avec conséquences, quelle responsabilité ?
Nous devons avoir le plan tracé des câbles enterrés, sans omission avec leur puissance.
Il doit y avoir transparence totale.

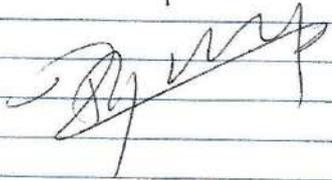
J1

② Tous les témoignages directs que j'ai recueillis confirment les désagréments flagrant des éoliennes : "très désagréable", "vibrations", "le bruit", "bruissement", "flashes nocturnes clignotants".

③ Le projet qui nous affecte au plus près porte, hélas, bien son nom : "CHAMP DE L'ALOUETTE".
C'est mon lieu préféré pour voir le soleil se lever, et bénéficier de la beauté des aurores.
Je confirme la présence quotidienne d'ALOUETTES sur ce chemin.
Il est hélas clair qu'avec ce projet, il n'y aura plus d'alouettes le matin.

17h00 : fin de la permanence des commissaires enquêteurs

Thierry MALVAUX



Clayton Vignon



Samedi 29 juin 2024

09h00 : début de la permanence de JOISELLE

J2
Le projet sera bénéfique pour les habitants de l'AF et vaide pour tous le rythme hygienique des parcelles concernées par ce projet (drainage). Il faut vaide avec les propriétaires au préalable pour les plans de drainage.

M^o CHAMPAGNE Bruno
Président AF de CHAMPAGNE



J3
Nous émettons un avis favorable - si cela peut nous permettre d'avoir une "autonomie" énergétique - petit bonjour. Lacher la nuit la lumière rouge -

Nicolas Gautier
Ferme de la queue
51310 Joiselle

Observations orales de M. Jean-Pierre BOUCHE (Président
A F de NEUVY)

Je ne suis pas d'accord que les communes
touchent autant d'argent.

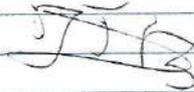
Je souhaite que la population bénéficie des
revenus de l'éolien.

Je demande que l'éolienne E2 soit
implantée sur la même parcelle que
l'éolienne E3 - Parcelle appartenant à
M. Jean-Pierre BOUCHE

Je souhaite que les loyers soient augmentés
pour les agriculteurs.

Je suis favorable au projet

J.-P. BOUCHE



J4

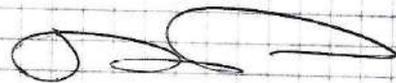
14404 : début de la numérotation de Joiselle

DEGASPERAI Patrick le 5 juillet 2011
2 rue de l'Épauvrette
Hameau de Champjumeau
51310 JOISELLE

Propriétaire

Voici mes arguments pour lesquels je refuse le projet ÉOLIEN sur notre site.

- 1) Sa vue qui soustra notre nature (jardins immédiatement)
- 2) Sa mort de ma chaux (pire à 1 km) = pollution
- 3) Oubliance sonore
- 4) chute du prix de l'immobilier
- 5) déterioration de la nature (bêtes sur le site) et d'usage immédiats
- 6) Soins de nuit suite d'urgence



J5

Thieroy Florent
3 rue de la tour Vieille. Château de Granges
La Nave

J6

Les éoliennes seront visibles depuis l'allée du Château de Granges à la Nave ; allée qui est Monument Historique comme le château ; allée qui est mis à la disposition des habitants qui en profitent pour se promener eux et les enfants en promenade ou vélo. Par suite de cette visibilité liée entre les éoliennes et l'allée du château il avait été prévu en septembre 2022 que la Société Ecofi plante une haie à la perche la plus haute niveau topographique entre les éoliennes et le château et l'allée (Monument Historique) pour cacher les éoliennes. Sans référence et concernant l'implantation de ce haie je demande qu'il soit établi un protocole d'accord relatif à cette haie.

Je pense qu'il y a maintenant une saturation de projets d'éoliennes dans ce petit coin de la Marne en les villages sont très proches les uns de autres (2 à 3 km) contrairement à d'autres endroits de la Champagne perilleux par exemple d'autant que les villages sont habités par de nombreux retraités ou ceux qui cherchent le calme et la sérénité.

Thieroy Florent

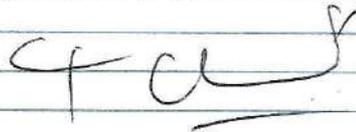
M. Claudé, ce 5 juillet

les rares partisans de ce projet ne se rendent pas compte de l'extrême nuisance lumineuse la nuit - on le voit quand on vient sur Montmirail depuis Orbais.

le bruit des pales par ailleurs est de nature à effrayer fort les chevaux, animaux craintifs s'ils en est.

En responsabilité, le jour à un(e) cavalier(e) tombe et se blesse qui sera responsable : le propriétaire...

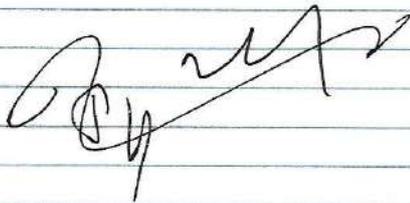
Enfin, les biens deviennent invendables à proximité. Voir les agents immobiliers. Que les parcs soient implantés dans des "déserts" - PAS ICI.

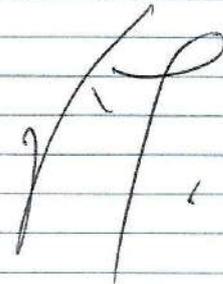


12^h 00 Fin de la permanence de JOISELLE

Thierry MALVAUX
Commissaire enquêteur

Claude VIGNON
Commissaire enquêteur





J7

ANNEXE 6

LES OBSERVATIONS COMPLÈTES DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉ
(copier-coller)

NMR OBS	OBSERVATIONS
	<u>Remarques</u> : le registre dématérialisé utilise le terme « contribution » au lieu d'observation.
D1	Anonyme. Je refuse l'implantation d'éoliennes dans mon environnement naturel. Elles détruisent nos paysages et devaluent notre immobilier. Le soir les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Leur nombre est devenu insupportable et stressant pour les riverains que nous sommes nous privant de la nature authentique.
D2	Auffray Luc 22250 Sévignac. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques comme sur le parc des quatre Seigneurs en Loire-Atlantique venez nous rejoindre sur le groupe Facebook nuisances ondes électromagnétique agricole ou sur le groupe recensement onde électromagnétique agricole et particulier.
D3	Florence 23250 Thauron. Je n'en peux plus de ce carnage fait à la biodiversité, à nos ressources naturelles, à nos paysages, à notre moral et à notre économie...car cela nous coûte, à nous français. Nous sommes racketés pour qu'ensuite notre argent public enrichisse des promoteurs qui n'ont jamais les performances annoncées et parfois expatrient cet argent vers des paradis fiscaux. MARRE QUE CELA CESSE. Nous vendons notre électricité à zéro euro à l'Allemagne pour soit disant permettre la concurrence. Nous fermons des centrales car parfois nous pourrions presque vendre à valeur négative. Ces parcs éoliens sont une infamie. La corruption règne dans ce milieu. STOP !!!
D4	Florence 23250 Thauron. Toutes mes excuses, autant pour moi, j'ai oublié un petit détail... Ces saletés sont nuisibles pour notre santé et même notre vie pour de multiples raisons. Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a sorti un rapport reconnaissant que les ondes des antennes téléphoniques ainsi que des éoliennes étaient nuisibles pour la santé...sans plus faire d'enquête bien entendu car ce serait plus que dérangeant. Aussi, selon la nature des sols, on a des risques d'électrocution soit par délestage (accidentel ou non) soit par une mauvaise prise de terre. Un rapport portugais démontré que les ondes des éoliennes entraînent des malformations foetales chez les juments. Lors d'un débat public un homme a affirmé que la même chose se produisait avec les femmes... Tous des criminels qui n'ignorent pas les nuisances qu'ils créent. Ça fait 20 ans que les victimes se plaignent dans une indifférence des autorités plus qu'inquiétante.
D5	Lettre de Monsieur Maxime Toubart, président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois

	<p style="text-align: right;">Epernay, le 13 juin 2024</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><div data-bbox="376 176 614 448"><p>Syndicat Général des Vignerons de la Champagne</p></div><div data-bbox="916 235 1292 291"><p>A l'attention de Monsieur Fabrice DELAITRE Président de la Commission d'Enquête</p></div></div> <p style="text-align: right;">Par voie électronique : https://www.registre-dematerialise.fr/5390</p> <p>Objet : Projet « Parc éolien du Champ de l'Alouette » - Contribution à l'enquête publique</p> <p>Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,</p> <p>En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.</p> <p>A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien du Champ de l'Alouette par la Société SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE, filiale du groupe ESCOFI, entre les communes de Neuvy et Joiselle, à 11 kilomètres du vignoble de Boutavent, sur la commune de Bergères-sous-Montmirail. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne. Dans ses études d'impacts, le porteur de projet ne mesure pas l'impact potentiel sur le paysage viticole de la Vallée du Petit Morin.</p> <p>Ainsi, compte tenu de l'absence d'étude à cet égard et de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, nous émettons des réserves concernant l'implantation de ce parc éolien et nous vous demandons de bien vouloir approfondir vos études d'impacts au regard du vignoble de l'appellation d'origine contrôlée Champagne.</p> <p>Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de nos sentiments distingués.</p> <p style="text-align: right;">Le Président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois</p> <div style="text-align: right;"> <u>Maxime TOUBART</u></div>
D6	Segalen 92100 Boulogne-Billancourt. La Marne a largement contribué au mixe énergétique promu par nos gouvernements. Il est temps de cesser ce massacre environnemental et paysager, pour en confier leur part aux nombreux autres départements qui n'ont pas encore eu à souffrir de cette détérioration des milieux de vie. Nous ne voulons pas vivre dans un paysage industriel.
D7	Anonyme. Stop stop stop, regardez nos paysages, ils sont défigurés par ces machines. À quoi servent-elles ? À rien. Gardons notre belle campagne comme nos ancêtres nous l'on donné.
D8	Anonyme. Je suis résident de Neuvy Les éoliennes ne me posent pas de problèmes. Sachant qu'un jour il faudra penser à l'énergie renouvelable.
D9	Wynar Michel 51310 Neuvymême. Monsieur le commissaire enquêteur, Il y a plus de cinquante que je suis tombé sous le charme de ce coin de campagne, c'est avec

	<p>patience et amour que j'ai planté des arbres. Quelle fierté aujourd'hui de les contempler, en sera-t-il de même pour ceux qui auront "planté" des éoliennes ? A plus de 85 ans maintenant, je ne pensais pas devoir être confronté à un tel saccage de notre région. Pollution visuelle, manque de clairvoyance de la part de notre commune face à ce projet, je ne comprends pas l'acharnement des promoteurs, la crédulité et cupidité des propriétaires terriens, tout ça pour une "pseudo " énergie verte !! Il est nettement prouvé maintenant que la fabrication, la mise en place, le démantèlement, le recyclage sont source de pollution. J'affirme par la présente mon désaccord total face à ce projet éolien.</p>
D10	<p>Wynar Marie 51310 Neuvy. A Messieurs les présidents de la commission d'enquête Résidente depuis plus de cinquante sur la commune de Neuvy, c'est avec effroi que je constate le délabrement de cette jolie campagne qui faisait le charme de ce coin bucolique: l'INVASION de parcs éoliens détériore le paysage. Quel est le sens véritable de vouloir absolument disperser des éoliennes partout ? L'appât du gain, je n'en doute pas ! Je constate une détérioration de mon cadre de vie, une dévalorisation de mon bien immobilier. Tout cela engendre des conflits intercommunaux et ce, sans réelles certitudes du but premier de l'éolienne: produire une "énergie" verte; Je n'y crois absolument pas. Je suis très déçue de cette implication de ma commune dans un tel projet, les conflits d'intérêts semblent régner. Les sommes d'argent allouées à la commune vont servir à quoi? Vendre du rêve ? Générer une pseudo fierté aux maires concernés ? Je ne peux qu'affirmer ma désapprobation face à cette mise en place insidieuse de parcs éoliens.</p>
D11	<p>Anonyme. Stop ça suffit, j'ai vraiment l'impression que notre secteur est LA POUBELLE aux éoliennes ! Sans aucuns scrupules les promoteurs viennent SACCAGER notre campagne avec la complicité des élus locaux (car l'avis des habitants n'est pas demandé) et les propriétaires terriens n' ont plus qu'à ouvrir leurs porte monnaie....l'argent va tomber. Ces paysans n'ont aucuns respect pour la terre de leurs ancêtres, cela m'effraie ce manque de responsabilité. D'ailleurs est mis en avant les co-responsabilités une fois les éoliennes installées...ils auront bien besoin de cette argent pour se défendre.</p>
D12	<p>Gérard Rollin (siège COLAS FRANCE) Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement.</p>
D13	<p>S. Roux 51210 CORFELIX. Installés depuis un peu plus d'une dizaine d'années dans la vallée du Petit Morin, nous avons vu le sud ouest marnais se couvrir de plusieurs centaines d'éoliennes. Qualifiés d'écolos par nos proches et plutôt favorables à ces installations au début, leur surnombre est devenu insupportable. Par leur nombre donc, mais aussi par la pollution lumineuse générée la nuit, le bruit des pales (de l'éolienne qui donne directement sur ma terrasse) en fonction du vent. Les conséquences sur la faune et la flore sont désormais reconnues, sur la baisse de la valeur immobilière. Quid de la pollution des sols, du recyclage... Le sud ouest marnais a plus que fait sa part dans cette course aux énergies renouvelables subventionnées. Comptant sur votre bon sens, j'espère que vous comprendrez la nécessité de mettre un frein à ce développement anarchique. Cordialement.</p>
D14	<p>Orlando Marie-Laure 51310 Chatillon. Je suis totalement opposée à ce projet.</p>
D15	<p>Anonyme. Pour cette implantation je suis de la commune de Neuvy. Enfin un peu</p>

	d'écologie.
D16	<p>Taruffi Franck 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. En résumé : Coût du démantèlement complet incluant la totalité des fondations : en cas de défaillance de l'exploitant, le coût doit être pris en charge par les bailleurs et que ceux ci soient solidairement responsables sans limite de montant.</p> <p>Dans le détail : je ne reviens pas sur l'aberration écologique de ce mode production d'énergie. Regardons uniquement et objectivement le prix du démantèlement et qui va le payer ? Vous me direz il y a une provision prévue de 50 000 euros mais cela me laisse perplexe, ce montant est basé sur le démantèlement datant de 2010 des éoliennes de Sallèles-Limousis d'une hauteur de 70m en bout de pôle avec un mât de 48m. Consulter la page 7 du document suivant https://www.creuse.gouv.fr/contenu/telechargement/13256/96660/file/21+-+12+D%C3%A9mant%C3%A8lement+Aude.pdf pour constater la dimension du socle en béton de l'époque en comparaison de ceux actuels. Le socle de quelques m2 de l'époque est cassé par un seul ouvrier avec un simple marteau piqueur en quelques heures. Actuellement, le socle est en béton armé de 8m de hauteur et de plusieurs centaines de m2, il faut des piqueurs sur des pelles mécaniques et plusieurs jours de travail. Il est permis de penser que le coût est donc sensiblement plus élevé. Je demande donc deux choses :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcout, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu les revenus locatifs de ce parc éolien et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers. <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>
D17	Santo Sandrine 51310 Neuvy. Pour le parc des alouettes.
D18	<p>Anonyme. Je me prononce contre ce projet. Mettez ces parcs en mer ou dans des zones loin des habitations. Autorisez les tuiles solaires sans poser de panneaux alourdissant le toit. Un navire de croisière brûle 1000 t de fuel par semaine. Dans ma commune on a 3 groupes électrogènes au fuel depuis 1 semaine jour et nuit suite à accident contre un poteau: enterrez les lignes HT. Tout cela est risible. Il fallait faire plus de centrales nucléaires. Mais comme toujours les décisions sont prises en dépit du bon sens pour satisfaire qq écologistes dont les faibles voix sont utiles aux partis non majoritaires. Pitoyable</p>
D19	<p>Letchimy Xavier, Porte parole de l'association DON QUICHOTTE pour Chatillon-sur-Morin et du « Collectif Environnement Champenois En Péril », Délégué Marne pour la Fédération de l'Environnement Durable.</p> <p>Avis défavorable pour le parc Champs des Alouettes Neuvy Joiselle.</p> <p>En raison du grand nombre de pages de la contribution de M. Letchimy, celle-ci figure en annexe 7 du PV de synthèse.</p>
D20	Geneviève Del Olmo Hameau de Seu 5130 Châtillon sur Morin. Messieurs les

	<p>Membres de la commission d'enquête, Non, non, non stop au massacre de nos campagnes, de nos biens que nous mettons une vie à construire pour les transmettre ensuite à nos enfants, de nos sites classés, aux risques des pertes de nos appellations « Champagne »...aux risques encourus quant à l'attractivité du tourisme de cette région. Faites preuve de sagesse Soyez les protecteurs de notre faune, de notre flore et de notre santé. Notre département paie déjà un lourd tribut sur l'autel des énergies renouvelables. Nos villages sont de plus en plus encerclés par les champs éoliens qui ne participent en réalité que très peu à cette « énergie verte » ! Le principe de précaution devrait prévaloir sur l'oubli de certaines valeurs humaines et ne pas être sacrifié au nom de la rentabilité pour quelques-uns. Pour toutes ces raisons je vous prie de donner un avis défavorable au projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle. Veillez Messieurs, agréer l'expression de mes sincères salutations.</p>
D21	<p>Varin, Jean-Louis 51170 ARCIS LE PONSART. Président EEDAM Marne. "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle : Projet cher, inutile et dangereux pour le réseau et le système électrique français En raison du grand nombre de pages de la contribution de M. Varin, celle-ci figure en annexe 9 du PV de synthèse.</p>
D22	<p>Anonyme. Trop d'éoliennes dans le sud ouest marnais , et qui ne g de ponctionnent pratiquement jamais ., détruisent les paysages et provoquent des nuisances chez bon nombre de riverains : quand aux animaux d'élevage, ils subissent les ondes ce qui provoque des infertilités, des mises bas compliquées, des morts subites des nouveaux nés . La bio diversité est elle aussi menacée par les bloc de bétons coulés dans le sol, les pales qui tuent les oiseaux, (les courants migratoires ne sont pas loin). En Italie, les autorités ont décidé de protéger les terres agricoles et les exploitations en interdisant les éoliennes près des élevages et des cultures.cette décision est fondée sur la protection de l'environnement et des environnements . Étrange qu'en France la notion de protection ne soit pas la même ... donc NON pas d'éolienne supplémentaire sur le secteur. Raz le bol de ces personnes qui ne voient pas qu'ils se font bernés par le système et laisse aux générations futures un héritage empoisonné !</p>
D23	<p>Anonyme. J'espère que ce projet n'aboutira pas il y a bien d'autres endroits plus éloignés des communes pour installer des éoliennes.</p>
D24	<p>Anonyme de Joiselle. Les éoliennes sont mauvaises. Vous êtes sans cesse en trains de vous battre contre la population pour l'installation de ces dernière. Ne trouvez-vous pas cela étrange? En différences des centrales nucléaires ou les gens sont moins réfractaires. Selon une étude réalisée en 2017 par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), une éolienne de 2,5 MW peut produire en moyenne 5 500 MWh par an en France. En comparaison, le réacteur nucléaire moyen en France a une capacité de production de 900 MW, soit 7 884 000 MWh par an. Multipliez les capacités maximales de ces sources d'énergie par leurs facteurs de capacité et vous constaterez qu'il faudrait près de 800 éoliennes de taille moyenne pour égaler la production d'un réacteur nucléaire de 900 mégawatts. Revenons aux éoliennes, elles dévastée nos paysages, tue les oiseaux et les vaches , de bétonner les terres, de coûter cher aux contribuables, de polluer (recyclage, utilisation de terres rares)... et même de favoriser l'usage des énergies fossiles, en raison de leur « intermittence ». Le principal inconvénient de l'énergie éolienne est son caractère imprévisible. Les</p>

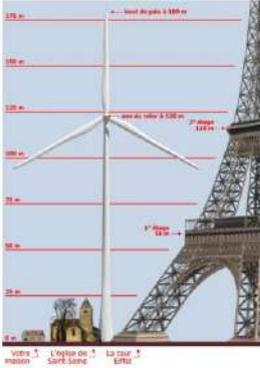
	<p>vents étant rarement des données constantes (car leur puissance et leur direction varient sans cesse), les éoliennes ne peuvent pas fournir une production constante d'électricité.</p> <p>Vous dites de l'électricité verte pour bonne figure mais une question en fin de vie des éoliennes que deviennent elles?</p> <p>Car Notons, avant de poursuivre, qu'en France, enfouir ou mettre des pales d'éoliennes à la décharge est devenue légalement impossible dans le cadre de la loi antigaspillage. Déjà, 35 % des rotors doivent être recyclés. Et en 2025, l'obligation montera à 55 %.</p> <p>Parlons immobilier : une maison D'abord estimé entre 190 000 et 200 000 euros, cette dernière avait été réestimée à la baisse, à 165 000 euros en 2019. L'agence ayant fait la deuxième estimation expliquait la dépréciation par plusieurs facteurs, « dont potentiellement les éoliennes », situées à deux kilomètres du domicile.</p> <p>Allez vous donner le manque à gagner sur la perte nette de valeur d'une maison à son propriétaire qui souhaite vendre ?</p> <p>Ils y a beaucoup trop de choses négatives pour vous les cité 1 à 1 mais je pense que vous savez déjà que la plupart des gens qui sont en colère contre ces éoliennes dans leurs village ou proche de leur habitation vous disent tous les point négatif de votre investissement à court terme pour une question d'argent en sens unique sans aucune compassion et morale pour les personnes habitant ce beau pays que vous gâchez avec vos moulins qui brassent de l'air pour l'argent et rien d'autre.</p> <p>Une habitante de joiselle qui aime sa tranquillité sonore et visuelle.</p>
D25	<p>Anonyme. Encore un démocratique passage en force pour le bien des populations trop bêtes pour savoir ce qui est bien pour elles. Le coût de construction est élevé, celui du recyclage est rédhibitoire, pour des vents intermittents et de direction changeante. On peut voir les éoliennes plus souvent à l'arrêt qu'en fonctionnement, et on le peut d'autant mieux que le Sud-Ouest marnais est devenu depuis longtemps un Eldorado pour les vendeurs de béton 469 éoliennes en 2022, second département le plus couvert, et qui sont aussi acheteurs de pales d'éoliennes bien françaises fabriquées par : Siemens...Quant aux péquenauds si peu nombreux dont je fais partie, ils devront, comme d'habitude subir sans broncher les contraintes, bruit constant, laideur visuelle, perte de valeur immobilière, pas de quartier.</p> <p>Le tout avec la bénédiction de municipalités avides de revenus, comme elles sont gourmandes de subventions en tout genre, le tout pour claquer l'argent du contribuable sans concertation et respect de ce qu'une majorité exprime : vivre en paix et ne pas transformer le secteur en banlieue parisienne. Les habitants de ce secteur très rural ne sont certainement pas de grands fabricants de dégâts à la planète : peu de voiture hors les trajets rendus obligatoires par l'impéritie des transports en commun, pas d'avion, pas de débauche d'éclairage public.</p> <p>Quand s'arrêtera cette folie qui tue nos campagnes après avoir ravagé notre industrie, notre système éducatif, nos valeurs morales ?</p>
D26	<p>Anonyme. Mon père est propriétaire d'une maison à Neuvy et je suis donc amenée à m'y rendre très souvent. Je suis outrée par le projet d'éoliennes qui, sous couvert d'écologie, va apporter pollutions visuelle et auditive. En plus de bouleverser toute la faune locale, ces éoliennes perturberaient fatalement le mode de vie paisible qui tient à cœur aux habitants de Neuvy et des villages voisins. Quel héritage allez-vous laisser aux futures générations de la région en dénaturant ainsi leur cadre de vie ?</p>
D27	<p>Anonyme. Bonjour</p> <p>Je souhaiterais vous faire part de mon avis concernant les projets éoliens</p> <p>Dans ma région !</p>

	<p>Je suis habitants du secteur de Neuvy Qui est une cible d'implémentation De ces machines industrielles !!! Mon point de vue est ! Comment pouvez vous Nous faire croire que cette industrie très lucrative pour quelques un Soit un remède efficace pour notre Planète ? Je suis dégoûté de la cupidité de Promoteurs sans scrupules qui nous vole nos plus belles régions de France !!!!! Au détriment de la bio diversité et de sa population ! La fièvre de l'argent est le life moteur De ceux qui par l'agent achètent Nos campagnes pour les transformer En champs de la désolation! Cette industrie est fondé sur le profit et non sur l'environnement ! Je suis bien conscient de la finalité réelle de ce mensonge énergétique !!!! Aux prestataires de ces projets Qui n'avait aucun scrupules qui vous gavez de l'argent des Français en nous Imposant ces machines du diable inutiles L'appât du gain qui vous motives dans Le plus profond de vos âmes Est simplement a vomir ! Et je pèse mes mots ! Un jour la nature reprendra ses droits Je suis révoltes par le synisme avec lequel ces projets favorisés par des responsables de régions laisse faire ! Vous n'avez pas le droit de vous appropriés un bien universel qu'est L'environnement sous prétexte de le sauver !!!! Et de faire croire aux populations Que parce vous avez l'argent Vous êtes libre de détruire tout ce qui vous plaira ! J'espère que ces projets ne verrons pas le jour et qu'une force plus puissante que vous et votre argent ne les Fasses aboutir Cordialement</p>
D28	<p>Anonyme. Ce projet represent une atteinte a la beauté de notre paysage, une catastrophe pour la faune sauvage, et une perte non-négligeable de la valeur de nos biens immobiliers. Au terme de ce projet, quand les éoliennes ne seront plus exploitables, il nous restera des tonnes de béton dans le sol, sans aucune garantie de rétablir l'état du sol; et des composants d'éolienne considérés comme toxiques et non recyclables, des déchets graves. Quand on pèse le peu de gain énergétique contre un tas de désagréments qui nous affectent tous, le projet semble absolument absurde. On hypothèque notre avenir pour un gain minime dans l'immédiat. Je suis formellement contre ce projet.</p>
D29	<p>Polese Irene 51310 Neuvy. Je suis très favorable au énergie renouvelable et principalement au parc des alouettes a neuvy. Ce parc a mis beaucoup trop longtemps a voir le jour.</p>
D30	<p>Bourgeois Bruno 51310 Neuvy. Je suis un habitant de neuvy et je suis à 100 pourcent</p>

	pour le développement éolien général. Je suis pour le parc éolien des alouettes. Les premières éoliennes sont à 800 M des premières maisons ce qui est respectable.
D31	De la Fuente Patrick 51310 Neuvy. Cela fait très longtemps que j'habite à Neuvy et c'est avec joie que j'apprécie le futur parc éolien des alouettes. Il faut 15 ou 20 ans pour construire une centrale nucléaire donc en attendant profitons des énergies renouvelables surtout éolien. J'espère que ce parc va voir le jour rapidement car nous avons attendu trop longtemps.
D32	<p>Boulangier Ludovic Condry 51310 Neuvy.</p> <p>Madame, Monsieur, Je tiens ici à exprimer ma vive inquiétude, voire mon désarroi, depuis que j'ai pris connaissance de ce projet d'éoliennes à quelques centaines de mètres de ma propriété.</p> <p>En effet, vivant à la ville, nous avons souhaité acquérir un bien à la campagne afin de profiter pleinement du calme, de l'environnement naturel et des paysages, entre amis, ou en famille car le logement que nous avons est équipé pour recevoir de nombreux convives.</p> <p>C'est aussi la raison pour laquelle nous avons investi beaucoup d'argent en 2021 et 2022 afin d'en faire un lieu d'exception que nous mettons également à la disposition de voyageurs. Notre bien est reconnu meublé de tourisme 4*.</p> <p>Toutefois, tout est remis en question avec ce projet.</p> <p>La vue dégagée, le calme de la campagne, les animaux, l'observation du ciel étoilé dès que le ciel est clair seront totalement gâchés et perdus avec l'installation des éoliennes.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'accord sur ce projet, d'autres suivront, et nous perdrons de surcroît toute valeur sur nos biens immobiliers car situés à moins d'1km de ces verrues.</p> <p>Ainsi, sans aucun bénéfice pour les personnes vivant à proximité, ces villages vont devenir encore plus isolés qu'ils ne le sont aujourd'hui. La population ne pourra vendre les biens qu'à condition de fortes pertes financières.</p> <p>Dans mon cas, je suis prêt à me porter victime et demander réparation en cas de pertes de valeur liées à ces éoliennes qui, je précise et rappelle ne peuvent que générer nuisances sonores, lumineuses et visuelles, sans aucun bénéfice pour les personnes vivant à proximité.</p> <p>Je suis donc totalement contre l'installation d'éoliennes sur ce projet et de manière générale à proximité des habitations.</p> <p>Je me tiens à votre entière disposition pour échanger. Cordialement,</p>
D33	Anonyme. Ce site bénéficie d'une vue magnifique et les éoliennes à 800 m de notre site ne sont pas forcément les bienvenues. Nous sommes inquiets pour les nuisances que cela pourrait occasionner.
D34	Dumy Anthony 22000 Saint-Brieuc. Bonjour à vous, je viens part chez vous pour le côté nature donc je viendrai plus pour admirer des vulgaires éoliennes qui font fuir et blessent les jolies volatiles de la région
D35	Anonyme. effet négatif sur le cadre de vie des habitants et sur leur santé : plusieurs procès en cours le démontrent régulièrement effet négatif sur l'environnement : pollution des terres, oiseaux, chauve-souris etc... effet négatif sur le prix de l'immobilier effet négatif sur les surfaces agricoles cultivées en forte diminution. Malheureusement les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien.
D36	Anonyme. Contribution identique à D35.
D37	Bouché 51210 Rieux. C'est à mon sens une opportunité pour la commune et les habitants économiquement .Il y aura toujours des refractaires qui diront que c'est

	nocif ou que cela dégrade le paysage mais ces mêmes personnes ne soucient pas de ce qu'il se passe dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique.
D38	Anonyme. Nuisance sonore, trouble de la santé, chute de l'immobilier, nuisance visuelle, impact négative sur la faune et la flore, énergie imprévisible en fonction du temps, impact du la biodiversité au pied de l'éolienne.
D39	Anais. Ayant de la famille dans le coin et concernée par ce sujet de construction d'éolienne je peux dire que ce serait regrettable pour le charme de la ville mais aussi la faune et la flore. Le calme de cette ville est important pour ne pas être envahi de plus d'éoliennes qu'il n'y en a déjà.
D40	Anonyme. Je suis de passage très régulièrement dans ce secteur du sud ouest marnais , je suis sidéré de voir ce désastre visuel....il faut ouvrir les yeux une fois pour toute, regarder non de non ce qui vous entoure : une belle campagne ! Pourquoi cet acharnement à vouloir détruire ce joli paysage au nom d'une "pseudo énergie verte" ?
D41	Anonyme. Je suis contre l'installation d'éoliennes sur NEUVY pour motifs : chute catastrophique du prix du bien immobilier - saccage du paysage - dévalorisation de notre région etc.
D42	<p>Legrand Didier 51310 Joiselle. Bonjour Messieurs les Commissaires Enquêteurs Merci pour votre accueil dans la Mairie de Neuvy. Je vous confirme mon refus sur l'implantation des éoliennes pour le projet de l'Alouette sur Neuvy et Joiselle.</p> <p>D'abord ces Implantations sont laides et inesthétiques, elles ont un effet stressant et provoque des troubles de voisinage. Pourquoi les mettre à côté des villages. Les politiques pourraient exiger dans des zones non habitées. Actuellement, 500 m pour des mâts qui ont une hauteur de 160 met bientôt beaucoup plus. Il suffirait de porter cette distance à 5 kms minimum des habitations pour régler une partie des problèmes.</p> <p>De plus, je vous confirme que la d'évaluation actuelle pour une habitation est de 30 à 35 % selon la FNAIM en fonction de la proximité des Implantations.</p> <p>Je suis horrifié par le comportement des élus de Joiselle et de Neuvy qui a aucun moment n'ont consulté leurs administrés avant de valider ce projet. Pas de concertation, pas référendum.</p> <p>Pour information : Joiselle = 103 habitants = 2 projets en cours Alouette + Bois Chantret = 14 éoliennes.</p> <p>Les politiques devraient interdire aux élus d'accorder leur accord sans accord préalable des administrés. Actuellement, je pense qu'ils sont juge et partie Les constructeurs d'éoliennes préconisent des combines pour finaliser ces accords.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'abord aucune ne se trouvera à proximité de l'habitation des Maires. - Ensuite, après avoir donné leur accord, ne pas participer au vote final mais tout en restant présent pour influencer leurs adjoints. - La plupart des élus de Joiselle vont bénéficier des dédommagements (10 000 € par an et par éolienne) et ils conseillent de mettre le règlement des sommes au nom de leur enfant ou autre proche. La solution serait que le gouvernement et/ou les préfetures se chargent des Implantations en tenant compte de sa population avec des distances minimums. Si vous parcourez la Marne, vous découvrirez des dizaines de milliers d'hectares de terre agricole sans habitation qui pourraient recevoir ces installations. <p>Avantages = Impact négatif amoindri et plus de conflit de voisinage Inconvénients = Les constructeurs seraient obligés de faire des travaux supplémentaires pour transport leur électricité.(donc surcoût pour eux, mais bon !)</p> <p>Bien respectueusement Didier Legrand</p>
D43	Legrand Didier 51310 Joiselle. Contribution identique à D42.

D44	Anonyme. Bonjour, Nous habitons à Neuvy depuis peu car nous avons quitté le tumulte parisien. Nous avons mis toutes nos économies dans l'achat de la maison. Au final nous allons nous retrouver avec un bruit incessant et une perte financière sur notre bien immobilier. Dans l'absolu nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes mais nous ne comprenons pas pourquoi elles sont si proches des habitations!
D45	Anonyme. Quel dommage d'apprendre que de trop nombreuses éoliennes vont venir gâcher le paysage, nous aimons tant venir en famille, cette paisible campagne va être détruite par ces installations énormes, sans parler des nuisances sonores... N'y a-t-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?
D46	Anonyme. Nuisance visuelle et sonore.
D47	Fiorano Grégoire 10000 Troyes. Madame, Monsieur, Je viens par ce message appuyer l'installation envisagée du parc éolien du champ de l'Alouette. Me déplaçant régulièrement sur les territoires de Neuvy et Joiselle, et des communes avoisinantes, Je ne peux que me féliciter des orientations prises par ces communes, qui encouragent le mix énergétique (nucléaire, photovoltaïque, éolien, méthanisation), apportent un regain d'activité dans ces zones rurales, et préparent les générations futures à des choix de bon sens . Cordiales salutations, Grégoire Fiorano.
D48	<p>Claude Paul 51310 Joiselle. Ce projet est dangereux, et dangereusement nuisible. Pour le profit d'une petite poignée de propriétaires terriens, il est question de saccager le cadre de vie, l'habitat refuge d'une vaste majorité de concitoyens paisibles, qui ont besoin de calme et d'harmonie.</p> <p>Habitant de Joiselle depuis bientôt 40 ans, j'ai investi du travail d'équipes sans compter et des dizaines de milliers d'euros au fil du temps dans une vieille ferme dont les toitures tombaient en ruines. Or, de l'aveu même de M. Dupré, chef de projets d'Escofi, en réunion publique, les biens immobiliers vont subir une dévaluation réelle. Dans le cas où, pour des raisons de santé, et aussi de dégoût de voir transformé notre havre de paix en dépotoir industriel à éoliennes, je serais amené à quitter ma ferme, c'est un véritable hold-up qu'ils envisagent sur mes économies, le fruit de mon travail. Tous les voisins que je connais sont dans le même cas, des Hublets à Joiselle, Condry, Neuvy.</p> <p>Ce projet est dangereux pour la paix sociale. Pour rappel, fait rarissime dans les annales des élections municipales en France, le Conseil d'Etat a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : « Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars dans la commune de Neuvy sont annulées. » En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Lire l'arrêté en ligne: https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000029797326/</p> <p>Le projet de huit éoliennes, dit « du Champ des Alouettes » (une éolienne sur Joiselle et sept sur Neuvy) ne bénéficierait de toutes façons pas au maire élu. Il rallume l'animosité et les rancunes de 2014, et va fracturer les communes en profondeur d'ici les municipales de 2026, s'il n'est pas retiré. Neuvy en 2014-2015, c'était devenu Clochemerle, mais un Clochemerle aigre et triste, miné par la calomnie et la haine, la peur aussi.</p> <p>Enfin, s'il n'était pas suspendu, des alouettes il n'y en aurait plus au Champ des Alouettes. Ces monstres de quinze cent tonnes et cent cinquante mètres de haut, il faut entendre ce qu'en disent les témoins : « au début, de loin, j'étais pour, je voyais ça comme des guirlandes de Noël ; après leur installation dans la plaine, tout ce rouge clignotant, la nuit c'est l'impression de la guerre ! »</p> <p>Après avoir travaillé plus de quarante ans pour l'Etat en banlieue de la capitale, et</p>

	<p>donné l'essentiel de mes congés depuis 1993, et de mon temps depuis 2015 à l'action humanitaire en zones de guerre (Bosnie, Kosovo, Algérie, Palestine...) jusqu'à ce jour, Joiselle est à mes yeux un écrin de paix verdoyante, avec ses plis doux de terrain, qu'il faut sauver de l'invasion de ces monstres de métal et de béton.</p> <p>Messieurs les commissaires, merci pour votre écoute impartiale. Avec respect, au nom des valeurs de la République qui nous sont chères.</p> 
D49	<p>Anonyme. Bonjour messieurs et mesdames. Montant à cheval sur ce secteur, j'espère que ce projet éoliens ne se ferra pas. Gâcher nos paysages pour une énergie qu'on ne peut même pas stocker, quel gâchis...</p>
D50	<p>Elise Rousseau Neuvy. Messieurs les présidents de la commission d'enquête</p> <p>Merci de nous donner la possibilité de nous exprimer malgré qu'il soit regrettable que les enquêtes publiques soient ouvertes une fois les projets mis en place ! Ne serait-il pas plus judicieux de demander l'avis aux citoyens avant de tomber dans les mains des promoteurs ?</p> <p>Habitant le sud ouest marnais depuis plus de 30 ans, parcourant les chemins à cheval depuis plus de 40 ans, je ne peux que constater l'ampleur des dégâts: l'invasion anarchique de parcs éoliens mite littéralement notre paysage. Il y a une atteinte pure et simple à notre cadre de vie. La vision du président de la région Grand Est, Franck Leroy met pourtant un point d'honneur à vouloir faire de notre région un lieu où " il fait bon vivre et où chacun peut s'épanouir" (Le Mag de la région n°10). Cela me paraît bien idyllique...</p> <p>La réalité est tout autre</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle : des monstres blanc aux pales psychotiques le jour, des lumières rouge la nuit - pollution sonore : vrombissements permanents - pollution terrestre : 900 tonnes de béton au pied de chacun pylône, 62 kilos par an de résidus toxique suite à l'érosion des pales...l'enfouissement à moins d'un mètre des câbles porteurs de 20000 volts....quel impact pour les êtres vivants passant aux abords? - dévalorisation des biens immobiliers et fonciers, ces infâmes pylônes sont posés par ci par là ne respectant nullement la topographie (fermes et hameaux isolés). <p>La véracité des promoteurs, la cupidité des propriétaires terriens me poussent à penser sérieusement que le but premier est la recherche du profit avant tout. Planter des éoliennes ce n'est pas planter des arbres ! L'arbre est source de vie et de force , l'éolienne est mortifère et réduit ses investigateurs à d'abjectes personnes n'écoutant plus leurs sens premiers. Quelle sont leurs " vraies richesses" ? Comment vivre sereinement, en pleine conscience tout en étant responsable d'un tel massacre ? Quel est objectif premier d'une commune rurale de moins de 300 habitants, d'avoir une rentrée d'argent conséquente en contre partie de tant de désagréments ?</p>

	<p>Pour conclure, c'est pour moi une réelle atteinte à ma vie privée, c'est les larmes aux yeux bien souvent que je contemple cette jolie campagne, qui si rien n'est fait pour stopper ce carnage deviendra une zone industrialisée sans âme.</p> <p>Merci de respecter "Dame Nature "</p>
D51	<p>Christol Jacques 51210 Le Vezier. Madame, Monsieur, Alors que les décideurs sont loin des terres impactées et ne subissent pas les nuisances, nos concitoyens n'ont que leur plume pour exprimer leur désaccord, la protection de leur environnement, la protection des espèces animales dont nous faisons partie.</p> <p>En effet, les promoteurs agissant pour le compte de société qui ne sont même pas en France imposent des éoliennes.</p> <p>Les conditions existentielles de nos contemporains sont en danger. Nuisances sonores, fuites électromagnétiques, infrasons dont le portée est inquiétante, syndrome éolien, perturbation et destruction d'innocentes créatures volantes, fuites électromagnétiques dans les sols, pollutions diverses ...</p> <p>Dans le monde agricole des vaches laitières donnent moins de lait, dépérissent. Des animaux de basse cour décèdent. Des "humains" ont des souffrances déjà indiquées plus haut.</p> <p>Même notre chef d'Etat à reconnu que l'éolien n'était pas si évident que cela... Du bleuf ?</p> <p>Des milliards de subventions (argent du contribuable) donnés à ces entreprises étrangères dont vous connaissez sûrement le pays.</p> <p>Toutes personnes qui, aujourd'hui, en connaissance des divers préjudices et nuisances causées continue à donner un avis favorable pour ces aiguilles d'acupuncture préjudiciables à notre santé et notre environnement est un criminel et devrait être jugées.</p> <p>Où est le principe de précaution? L'assistance à personne en danger?,</p> <p>Le manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF qui compense par des hausse de taxes est bien crypté.</p> <p>L'obligation pour EDF d'acheter en priorité l'énergie des éoliennes qui en parle? Que dire des pavillons qui ne peuvent plus se vendre au prix du marché? De celles qui ont été annulées? Pour la protection des biens et des personnes, de notre environnement, un avis défavorable doit être donné. Cordialement, J.CHRISTOL</p>
D52	<p>Anonyme. Je suis contre.</p>
D53	<p>Muller Estelle 51310 Villeneuve la Lionne. Avis favorable au développement éolien. Le besoin croissant d'utilisation de l'électricité notamment pour les voitures électriques avec la disparition progressive des véhicules thermiques. La disparition progressive des énergies fossiles pour le chauffage. L'éolien paraît être une bonne alternative en attendant la construction de nouvelles centrales nucléaires. Les « indemnités » versées par le développeur éolien ne sont pas neutre pour le budget d'une commune. Cela permettrait d'effectuer certains travaux restés en sommeil.</p>
D54	<p>Rousseau Jean-Pierre 51310 Villeneuve la Lionne. Je suis pour ce projet. Pour avoir passé des vacances dans une zone où il y avait un champs d'éoliennes, j'ai été surpris car contrairement à ce que j'entendais et entends encore, les éoliennes ne sont pas bruyantes alors oui on entend un léger souffle mais rien de dérangeant. Pour le côté esthétique c'est pas plus moche que les pylônes haute tension qui sont dans les champs.</p>
D55	<p>Tom 51310 Belleau. Je suis pour que le projet voit le jour. Les besoins en électricité sont toujours plus importants.</p>
D56	<p>Février Alain et Michèle 51310 Joiselle. Madame, Monsieur, Nous avons une maison à Joiselle (Marne) et sommes concernés par le projet « Parc Éolien du champ de</p>

l'Alouette(51) » et ceux tout autour de nous (Joiselle-Champguyon-Neuville-Morsains).

Nous sommes **contre** l'installation d'éoliennes dans le Sud-Ouest marnais et, dans le cas précis de cette enquête publique, contre les éoliennes autour du village de Joiselle dans la Marne. Nous allons développer notre réflexion.

Dans le voisinage de Joiselle-Champguyon-Neuville-Morsains (villages distants de 1 à 3km l'un de l'autre) il est prévu d'installer 22 éoliennes au total! Nous pensons que nous pouvons parler **d'invasion du paysage**, avec un préjudice certain pour l'ensemble du patrimoine de cette région. C'est assurément une **destruction de notre cadre de vie** par les impacts visuels à grande échelle (cacher 22 fois 150m de haut dans un espace réduit.... Même nos beaux arbres de 20m de haut n'y arriveront pas). Nous avons la chance de vivre dans un environnement sans pollution lumineuse, la vision de la Voie Lactée la nuit est un ravissement ; les petites lumières rouges clignotantes à nos portes vont vite nous rappeler à l'ordre !!: la nuit est faite pour dormir et pas regarder le ciel !! d'ailleurs on ne pourra plus. Ce qui est proposé est un **envahissement** et un **encercllement** des villes et villages du Sud-Ouest marnais - Sézanne, Esternay et les villages alentour.

Conservons l'image touristique de notre secteur ; en raison d'une visibilité évidente depuis les communes du Sud-Ouest marnais tout au long de la route touristique du Champagne, les points de vue, les belvédères, les circuits de découverte du paysage seraient affectés par ces projets sur ce beau terroir.

Quid de l'impact des éoliennes sur notre **santé** ? Les éoliennes font du bruit (enfin quand elles fonctionnent...) et ce serait 35 dB par éolienne : jusqu'à 40dB un bruit est jugé faible MAIS que dire de 22 x 35dB (dans le cas de Joiselle) ? Pour rappel, l'échelle des dB est une échelle logarithmique. Finis le silence et la tranquillité, les décideurs veulent donc que nous vivions dans un « ronron permanent » jour et nuit et dimanche compris !! Rappelons que les éoliennes ont le droit d'être « collées » aux habitations (500m minimum pour des éoliennes de 150m soit une distance correspondant à peine à 3 fois la hauteur de l'engin). Et les éoliennes sont là, à 500m pile, pas plus loin !! Pourquoi ne pas les mettre beaucoup plus loin , 2 ou 3km de toute habitation... Les personnes habitant proche des parcs d'éoliens se plaignent du bruit très puissant des pales qui tournent à côté de chez eux (TF1 info, 2021). Dans le cas de Joiselle, nous sommes dans un environnement rural avec un bruit de fond relativement bas ce qui favoriserait donc la perception des bruits émis par les parcs d'éoliennes.

De nombreux témoignages parlent de troubles pouvant être provoqués par des éoliennes tels que insomnies, maux de tête ou nausées . On parle parfois de **syndrome éolien**, induits par l'émission de basses fréquences et d'ultrasons, et reconnu par la Cour d'Appel de Toulouse le 08/07/2021. En plus des ultrasons il y a les **ondes électromagnétiques**. Il existe une sensibilité individuelle à ses ondes, mais loin d'être anecdotique. Sommes nous sensibles à ces ondes ? Nous ne savons pas car nous n'avons jamais habité sous des pylônes haute tension (cela ne nous serait pas venu à l'idée !). Avec cette concentration d'éoliennes autour de nous (et donc les câbles HT enfouis on ne sait où), si nous sommes sensibles, nous n'avons plus qu'à déménager (merci à tous les décideurs !) et donc à vendre notre maison, et là !! autre bienfait de cette concentration aberrante d'éoliennes dans notre environnement : qui achèterait une maison au milieu d'un champ d'éoliennes ?? Vous, les décideurs ? Nous, nous ne connaissons personne, et nous arrivons à un autre effet surnaturel de cette politique énergétique : **la dépréciation immobilière** reconnue par les instances décisionnelles (Colloque Céréme septembre 2021) et décidée

unilatéralement sans envisager de dédommagement pour le citoyen par ailleurs. La décote d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien (et là autour de Joiselle, c'est de 3 parcs dont nous parlons) cette décote serait donc de 20 à 40% si tout va bien... Le bien pourrait même être invendable

Nous, humains, ne sommes pas les seuls habitants sur terre, les autres animaux ont également des droits, dont celui de vivre, de ne pas être exécutés par des pales qui tournent et entraînent des collisions avec de nombreuses espèces d'oiseaux et de Chiroptères (comme les chauve-souris qui jouent un rôle d'insecticide naturel avalant chaque soir d'été des milliers de moustiques, parasites et autres noctuelles –papillons nuisibles). Dans le dossier n°E 24000029/51, il est noté que pour tuer moins de Chauves souris (directement sous le coup des pales, ou bien par barotraumatisme), il est prévu d'appliquer un bridage, mais : **les retours d'expérience des suivis après bridages, permettant d'appuyer la bonne efficacité de ces mesures, ne sont malheureusement pas encore disponibles.** C'est ballot... Il faudra donc faire sans savoir si la mesure est efficace ?? C'est comme ça la vie, les chauves souris ! MAIS NON !!! ne dépend que de nous de **préserver l'avifaune.** En France, une éolienne tuerait en moyenne sept oiseaux par an, selon une étude de suivi de mortalité publiée en 2017 par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Cela représenterait au moins 56 000 oiseaux, mais les pertes totales sont difficiles à quantifier précisément, notamment parce qu'une partie des cadavres sont récupérés par les prédateurs naturels. De plus notre région est un couloir de migration de nombreux oiseaux, alors bonjour l'hécatombe (si on ajoute toutes les éoliennes alentour)

Si nous élargissons un peu le domaine des nuisances induites par ces constructions, que dire de **l'utilisation abusive de superficies agricoles** importantes et significatives. L'emprise au sol d'une éolienne n'excède pas 15 à 30 m², mais son implantation nécessite de terrasser sur un rayon de 10 à 15 m (300 à 700 m²) pour réaliser la fondation (>700m³ de béton armé par éolienne). Des zones sont également nécessaires pour stocker les terres végétales excavées en périphérie de chaque fondation. L'érection de l'éolienne suppose également de réaliser une plateforme de 1 000 à 1 500 m² sur laquelle évolueront les engins de chantier et la grue de montage. Le chantier implique en outre, dans certains cas, d'élargir voire de créer des chemins destinés au passage des convois exceptionnels ; surfaces qui s'ajoutent aux places de parking prévues pour la maintenance ainsi qu'à un ou plusieurs postes de livraison électrique (Gaultier, S.P., Marx, G., & Roux, D., 2019. Éoliennes et biodiversité : synthèse des connaissances sur les impacts et les moyens de les atténuer. Office national de la chasse et de la faune sauvage/LPO. 120 p. https://eolienbiodiversite.com/IMG/pdf/lpo_oncfs_2019.pdf). On voit donc que l'emprise des éoliennes sur les terres agricoles n'est pas anecdotique.

Une curiosité de pratique de la part d'Escofi : les éoliennes prévues autour de Joiselle. Pour connaître le meilleur endroit pour positionner des éoliennes aurait été de quadriller une grande zone avec des mats de mesure, d'analyser les résultats et estimer les meilleurs endroits d'implantation en considérant les vents, l'acceptation des habitants....et que croyez vous qu'il arriva ??? au milieu d'espaces libres, il y a un petit triangle avec 3 villages proches (Joiselle-Champguyon 1km et Joiselle-Neuvy 2km) et dans ce petit triangle : UN mat de mesure a été posé et bien sûr il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. Pouvez vous m'expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Cette concentration effrénée d'éoliennes, à but lucratif pour l'ensemble de la filière, des décideurs jusqu'aux agriculteurs cupides qui proposent des terres pour leur intérêt personnel au détriment

	<p>de l'intérêt général, est une absurdité écologique : c'est une destruction massive des paysages, une transformation des campagnes en zones industrielles (et donc avec son lot de pollution), un massacre du patrimoine culturel.</p> <p>L'éolien est une source d'énergie intermittente assujettie aux aléas climatiques : pour produire de l'électricité, il faut qu'il y ait suffisamment de vent, mais pas trop. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, lorsque l'on se penche sur les chiffres à l'échelle d'une année, on constate qu'une éolienne "a produit autant d'électricité que si elle avait tourné 20 à 25% du temps à capacité maximale". Vu le changement climatique dû aux activités humaines, nous pouvons donc conclure que la production d'énergie par les éoliennes est une production incertaine.</p> <p>Enfin, « on nous a dit » que, s'il venait à l'idée aux décideurs, dans l'avenir, de changer des éoliennes de 150m de haut, devenues obsolètes, par des éoliennes de 250m de haut (par exemple), nul besoin de demander l'autorisation aux riverains si le nombre d'éoliennes ne change pas ; s'ils ont dit oui pour 150m, c'est qu'ils sont d'accord pour 250m. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens.... Vive la démocratie participative !</p> <p>Si on replace l'installation d'éoliennes dans un contexte national : le parc éolien français est assez inégalement réparti d'un point de vue géographique. Après les Hauts de France (1863 éoliennes terrestres début 2023), le Grand Est occupe la 2ème place en raison du nombre très important d'éoliennes installées dans les départements de la Marne et de l'Aube (1846 début 2023)... mais avec ce qui nous menace, on va peut être passer devant les Hauts de France. Cerise sur le gâteau, le département de la Marne est le 2ème département pour le nombre de turbines en marche (Somme : 747, Marne 469, Aube 404 en 2022). Mais bien sûr il reste encore une petite bande de terrain au Sud-Ouest de la Marne (autour de Sézanne et Esternay) où il y a encore « relativement peu d'éoliennes » c.a.d chez nous, et puis ensuite, à l'ouest c'est le désert ! La Seine et Marne avec 15 éoliennes (une misère). Mais voilà, nous arrivons à un niveau de saturation pour cette technologie dans notre région (dixit le Président de région Mr Rottner et l'UNESCO qui veille sur le patrimoine mondial « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne) et pourtant, les projets continuent à être déposés. Pourquoi cette concentration dans de « petits » espaces, actuellement la densité d'implantation d'éoliennes dans le Grand Est est 10 fois supérieure à la densité nationale. Que chacun prenne sa part en France. Cette forte inégalité de la répartition des éoliennes sur le territoire explique les oppositions locales à l'installation de nouveaux parcs éoliens.</p> <p>Pour finaliser cette lettre, nous résumerons notre position ainsi : c'est NON à l'expansion des champs d'éoliennes dans le Sud-Ouest marnais et tout particulièrement autour de Joiselle, Neuvy, Champguyon, Morsains et dans toutes les zones déjà à forte densité d'éoliennes comme le nord de l'Aube. Ne participez pas à la destruction de la biodiversité, évitez de perturber le vivant qui ne sait plus s'adapter aux nouvelles pressions humaines. Bien à vous. Michèle et Alain Février.</p> <p>en doc associé, le même texte avec couleur et points forts surlignés (<u>remarque</u> : la commission a reporté « couleur et points forts surlignés » sur le texte supra).</p>
D57	Renée Mainville - Neuvy. Je suis contre l'implantation d'éoliennes sur nos communes. Nuisances sonores (humains et animaux). Ecologie Zéro. Fabrication des éoliennes même pas française (Chine, Allemande, Pays Bas, etc). Détérioration des sols et des paysages.
D58	Jacques Mainville - Neuvy. Totalement contre l'implantation d'éoliennes sur nos communes. Contre les nuisances sonores. Contre les nuisances visuelles dans notre

	paysage. Et Que fera-t-on des ces engins quand ils seront obsolètes ? on laisse le problème à nos enfants ?
D59	Anonyme. C'est un non sens pour toute personne bien informée, que d'accepter l'implantation d'éoliennes, et leur construction avant cela. NON NON NON AUCUNE EOLIENNE.
D60	Anonyme. Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe ma contribution. Cette contribution vise à attirer votre attention sur les espèces protégées par la loi française et par les directives européennes présentes sur et à proximité de la ZIP, et sur la nécessité d'une prise en compte rigoureuse des milieux naturels dans l'aménagement du territoire. Aujourd'hui encore, au moment d'autoriser le projet d'exploitation du Parc éolien du Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle (51) porté par la société Parc éolien du Champ de l'Alouette SAS, la nature se retrouve entre nos mains, et nous nous devons de la placer au premier rang de nos préoccupations. C'est pourquoi j'espère, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous donnerez un avis négatif, à cause du développement massif de l'éolien industriel dans cette partie du territoire français et de son impact sur la biodiversité mal maîtrisé. Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération respectueuse. En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 10 du PV de synthèse.
D61	Sandra Houdet 51310 Neuvy. Bonjour, Après réflexion et après mettre renseignée, je suis contre l'implantation des éoliennes sur le territoire de la commune. Il y en a tellement dans notre région que cela devient trop... Je pense qu'il serait plus judicieux de réfléchir à d'autres solutions... Cordialement
D62	Anonyme. Bonjour, ce projet va dénaturer ce secteur privilégié et agréable. Il est difficile de comprendre l'intérêt d'un tel projet. Nous sommes résolument contre. Les habitations sont trop proches. Cela va générer des nuisances et des pertes de jouissance pour les résidences. Il faut s'y opposer !
D63	Anonyme. Non à l'industrialisation sauvage de notre campagne.
D64	Jouglet. Pour la sauvegarde des Alouettes.
D65	Lassau cedric 77500 Chelles. Lors de nos venues sur site nous recherchons le calme, la tranquillité, le silence et la campagne. Le secteur offre aujourd'hui la totalité de ce que nous aimons. Le parc éolien va dénaturer totalement le paysage, nous ne viendrons plus dans ce coin de France.
D66	Tetreau 51310 Champguyon. Objet :Enquête publique pour le parc éolien du Champ de l'alouette l'attention de Monsieur Fabrice DELAITRE président de la commission d'enquête ci joint le dossier que je vous ai envoyé ce jour Ire 4 7 2024 qui ne figure pas sur les observation qui vous ont été adressée Monsieur le président Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un dossier comportant mes observations relatives à l'analyse de l'étude d'impact du pétitionnaire pour le projet de parc éolien en objet. Contribution identique à D73. En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 12 du PV de synthèse.
D67	Faure Colette - Les Essarts-lès-Sézanne. Veuillez noter mon avis totalement opposé au projet du Champ de l'Alouette. Les arguments sont en pièce jointe. C Faure Les Essarts lès Sézanne. En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 11 du PV de synthèse.
D68	Emeline Rossignon 51310 Neuvy. Je suis favorable.
D69	Quelqu'un d'informé. Dans un monde où tout le monde doit faire des efforts pour la planète je ne suis pas défavorable à l'implantation de ces éoliennes. Cela produira de

	<p>l'énergie verte rapportera des revenus aux propriétaires des terrains (fixes comparés aux aléas de l'agriculture) et aux collectivités. En revanche il est indispensable de contrôler l'ensemble du projet jusqu'au démantèlement de l'installation COMPLÈTE (fondations incluses). À partir du moment où le processus de contrôle de la biodiversité et des acteurs locaux a été effectué, ça n'est pas aux passants de juger ou non du bien fondé du projet. Chacun son métier :)</p>
D70	<p>De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Monsieur le commissaire enquêteur, L'avis de la MRAE est particulièrement sévère à l'égard de ce dossier soumis à l'enquête publique. De façon très claire elle dénonce le risque de saturation et d'encerclement aggravé pour trois villages notamment, Champguyon haut, Champguyon bas et Joiselle. Elle dénonce aussi la dissimulation des suivis de mortalité de la faune et des chauves-souris qui a dû être effectué dans les parcs éoliens voisins. Elle reproche également l'enfouissement dans une annexe au dossier des résultats de l'étude acoustique qu'elle appelle manque de transparence pour l'information du public. Elle dénonce également l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement. Elle reproche aussi le calcul particulièrement truqué concernant les économies de gaz à effet de serre pour aboutir à un chiffre 7 fois supérieur à celui qui résulterait de l'application des textes. Pour toutes ces raisons, un avis défavorable s'impose.</p>
D71	<p>François Rossignon 51310 Neuvy Je suis favorable au projet d'installation des éoliennes à Neuvy.</p>
D72	<p>Curfs Véronique 51210 Fromentières. Stop à ces "forêts" d'éoliennes ! non seulement elles détruisent le paysage mais en plus beaucoup ne sont pas en fonctionnement alors pourquoi en installer encore et encore ? Et quels impacts sur la santé.</p>
D73	<p>Francis Tetreau 51310 Champguyon. Objet : Enquête publique pour le parc éolien du Champ de l'alouette l'attention de Monsieur Fabrice DELAITRE président de la commission d'enquête. Monsieur le président. Conformément aux dispositions relatives à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « du Champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un dossier comportant mes observations relatives à l'analyse de l'étude d'impact du pétitionnaire pour le projet de parc éolien en objet. Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments cordiaux. Francis TETREAU 51310 CHAMPGUYON Contribution identique à D66. En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 12 du PV de synthèse.</p>
D74	<p>Mendes Maria – Chelles. Pourquoi je suis contre la construction d'éoliennes à Condry/Neuvy Après avoir découvert cette région grâce à nos amis chez qui nous sommes allés en famille pour profiter de la nature et de la tranquillité, nous sommes à la recherche d'une maison à acheter dans ce secteur depuis plusieurs mois. Il est évident que l'annonce de la construction de ces éoliennes remet en cause notre projet alors que par ailleurs les qualités de cette zone sont nombreuses. Facilement accessible depuis l'est de Paris et à proximité de Provins, Epernay et Reims, Neuvy représente pour nous un lieu idéal qui aurait pu devenir un lieu pour les vacances mais également pour une résidence principale au moment de la retraite. C'est vraiment dommage que ce projet de construction d'éoliennes vienne gâcher des possibilités de dynamisation du village par l'arrivée de nouveaux habitants.</p>
D75	<p>Marie-Jeanne 51310 Joiselle. Non seulement elles détruisent le paysage mais de plus un certain nombre ne fonctionnent pas, alors pourquoi en installer encore et encore ? Enfin, à l'heure actuelle on ne sait pas les recycler. Et que nous rapportent-elles ?</p>

	Quels sont les impacts sur la santé ?
D76	Pruvost Guy 59630 Brouckerque. Stop à la prolifération des éoliennes qui dénaturent le paysage
D77	Celine 51120 Gaye. Je suis CONTRE le projet du Parc éolien du Champ de l'Alouette. Le département de la Marne est saturé ! Esternay va être encerclé par les éoliennes qui se voient à une vingtaine de kilomètres à cause de leur grandeur. Entre celles de Charleville, Les Essarts les Sézanne, de Champguyon, de Morsains, de Saint Bon, ... Plus toutes les affaires en instructions de La Forestière, de Nesle La Reposte, Escardes, Courgivaux. Les habitants les plus proches subissent des nuisances sonores. STOP aux carnages de nos campagnes.
D78	Christophe 51120 Gaye. Je suis CONTRE ce parc éolien du champ de l'Alouette. Saturation de l'éolien dans notre département. Nuisances lumineuses qui se perçoivent à une vingtaine (voir plus) de kilomètres et nuisances sonores. Les agents immobiliers confirment que nos biens immobiliers subissent une perte de valeur. L'éolien est un danger pour la planète !
D79	Bidault Félix 51120 Gaye. Je suis CONTRE le projet Parc éolien du Champ de l'Alouette. Je ne supporte plus de voir des éoliennes à perte de vues. Je ne suis pas sûr de vouloir continuer de rester dans la Marne si les éoliennes continuent de proliférer et de laidir mon paysage. Je m'inquiète du devenir de ma région, nous les jeunes n'hésiterons pas à partir à cause de la défiguration des paysages, des nuisances, de la perte de la valeur de nos biens.
D80	<p>Guillaume Richard. Messieurs DELAITRE, MALVAUX, VIGNON, Me déplaçant professionnellement régulièrement à proximité de Neuvy, Joiselle, et dans la Marne je tiens à vous transmettre mon avis FAVORABLE sur le projet de parc éolien du Champ de l'Alouette développé par ESCOFI.</p> <p>Ce projet a obtenu une délibération favorable des conseils municipaux de Neuve (2015) et Joiselle (2020), eux même élus par une majorité d'habitants des communes respectives !</p> <p>Ce projet éolien est important pour ces communes, d'abord financièrement bien sûr, mais également nécessaire pour l'environnement ! J'ai eu la chance de suivre des études en école d'ingénieurs, je peux confirmer factuellement l'utilité de l'éolien en France et à Neuvy/Joiselle. A l'heure où le réchauffement climatique devrait être un enjeu prioritaire, les parcs éoliens contribuent largement à la diminution des gaz à effet de serre dans le procès de la production d'électricité, même en prenant en compte la fabrication et le recyclage de l'éolienne en elle-même.</p> <p>L'opposition à un parc éolien ne peut être fondée que sur des éléments factuels portant atteinte à l'environnement dans lequel le projet de parc éolien doit s'implanter. Or, à Neuvy et Joiselle, il n'en est rien (Cf. étude d'impact réalisée par différents bureaux d'études spécialisés) ! Depuis, plus de 20 ans dans la Marne, des parcs éoliens sont installés et produisent chaque année plusieurs millions de kWh décarbonés. Aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer et aucun symptôme récurrent n'a été déclaré par l'ARS ou les hôpitaux régionaux.</p> <p>Le projet de parc éolien du Champ de l'Alouettes devrait produire 61 920 MWh, permettant d'alimenter plusieurs milliers de foyers en électricité dans les communes porteuses, la communauté de communes, le département de la Marne ou dans une autre région frontalière, là où les besoins en électricité sont plus importants.</p> <p>Je vous souhaite bonne réception de mon avis et de mes observations et vous prie de croire, Messieurs les commissaires enquêteurs, à l'expression de mes sentiments cordiaux. Guillaume RICHARD</p>
D81	Anonyme. Un scandale de plus ! Aucune rentabilité et destruction de notre pays.

D82	<p>ASSOM51.fr. Objet : NON au parc du Champ de l'Alouette Message au Commissaire enquêteur ASSOM51 dit NON au parc du Champ de l'Alouette. Arrêtons le massacre du Sud-Ouest Marnais.</p> <p>En venant de la N4, le paysage est déjà happé par les éoliennes d'Escardes et Saint Bon à droite. Le parc de saint Bon va être densifié.</p> <p>Faut-il maintenant ajouter les futures éoliennes de Courgivaux, Neuvy, Joiselle ou Champguyon et Morsains pour faire le pendant à gauche.</p> <p>Le cadre de vie des habitants, vivant dans un paysage de bosquets, dans des villages avec églises ou châteaux classés, tout cela est sacrifié pour une énergie intermittente, pas si verte que cela. Compensée par des centrales à gaz ou charbon, inutile maintenant que la production nucléaire a retrouvé sa capacité maximale, mais achetée en priorité et à des prix garantis. Elle est responsable en partie des hausses des factures de l'électricité des Français.</p> <p>Ce nouveau parc de Neuvy-Joiselle va encercler Champguyon le Bas et le prochain parc du Bois Chantret finira aussi d'encercler Joiselle. Cet encerclement des villages les uns après les autres est scandaleux mais plus personne n'y fait attention. Ce fut le cas dernièrement à Charleville où la Commissaire enquêteur s'est moquée de cet encerclement reconnu même par le Préfet ou le Président de Région. Les enquêtes publiques sont-elles utiles pour défendre les futurs riverains éventuels ? Nous en doutons de plus en plus. On écoute plutôt les promoteurs cherchant seulement à faire de l'argent, pas plus écologique que nous, bien au contraire, dont les dossiers sont tous les mêmes, fabriqués par des bureaux d'étude bien rodés.</p> <p>Les gens aiment ce cadre de vie que la loi devait pouvoir protéger. Mais qu'en est-il ? Au lieu de cela, c'est la saturation qui monte dans le Sud-Ouest Marnais. Tous ceux qui ont hérité comme nous d'une maison, voient sa valeur fondre au fil des parcs supplémentaires.</p> <p>Ceux qui voulaient ouvrir des chambres d'hôtes renoncent car les touristes ne resteront pas au pied de 8 éoliennes de 150m de haut.</p> <p>La Marne a défendu son paysage en créant la Charte UNESCO des Maisons, caves et Coteaux Champenois. Doit-on attendre de la perdre pour réagir ?</p> <p>Alors ASSOM51 dit STOP à ce parc de trop.</p> <p>ASSOM51 avait prédit que la colère montait dans les campagnes depuis des années. La situation politique actuelle le confirme.</p> <p>Alors ASSOM51 dit qu'il faut arrêter le massacre du Sud-Ouest Marnais. ASSOM51.fr</p>
D83	<p>De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>L'article L.122-3 du code de l'environnement impose au promoteur éolien de mettre en œuvre dans la recherche d'un site d'implantation la démarche Éviter -Réduire -Compenser (ERC). Le conseil général du développement durable (CGDD) a édité un guide destiné à expliquer cette obligation. En premier lieu, l'évitement est la première étape qu'il doit appliquer, et doit se traduire par la recherche d'évitement géographique et doit aboutir à choisir le site « de moindre impact ». Évidemment, ce choix doit être justifié et explicité dans le dossier d'enquête publique.</p> <p>Dans le cas présent, le promoteur éolien prétend avoir mené une prospection au niveau de la communauté de communes et même au niveau régional. Mais il n'apporte aucune justification de son choix, aucun élément de comparaison avec un autre site. La MRAE le rappelle à l'ordre en lui demandant de présenter « les solutions de substitution raisonnables » en s'appuyant sur les analyses des impacts environnementaux comparés de ces emplacements (en application de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement) pour retenir le site de moindre impact.</p>

	<p>Autant dire que le promoteur éolien ne s'est absolument pas préoccupé de cette démarche obligatoire de même qu'il ne s'est pas préoccupé de la carte réalisée par la DREAL Grand Est qui précise que le site retenu ne fait pas partie des emplacements retenus comme zones favorables au développement éolien (ZFDE).</p> <p>Pour cette raison je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête publique.</p>
D84	<p>Loubens Nathalie. STOP !!! Les éoliennes ne sont que des DESASTRES ECOLOGIQUES, SANITAIRES, FINANCIERS et PAYSAGERS !!! Elles ne produisent RIEN !!! C'est un SCANDALE !!!</p>
D85	<p>Hamzaoui Brigitte - Poutiac, 46210 Poutiac. Contribution à l'enquête publique concernant le projet éolien Champ de l'alouette de Neuvy et Joiselle.</p> <p>Je suis totalement opposée au projet éolien « Champ de l'alouette » de Neuvy et de Joiselle, car il est localisé dans un secteur déjà saturé d'éoliennes. De plus je pense qu'aucun parc éolien ne devrait être monté à moins de 1000 mètres des habitations, comme la réglementation allemande depuis 2020, pour réduire les nuisances aux riverains (sans toutefois supprimer ces nuisances). La réglementation française datant de 2011 doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes.</p> <p>Brigitte Hamzaoui - Poutiac 46210 Gorses</p>
D86	<p>Brussol jean-pierre 77000 Livry sur seine. Non pas d'éoliennes.</p> <p>En FRANCE les éoliennes sont une calamité puisque l'électricité est déjà décarbonnée avec le nucléaire et l'hydraulique. L'éolien a un taux de CO2 plus important que le nucléaire.</p> <p>L'éolien est mauvais pour les paysages , les territoires, la biodiversité, la santé des riverains, le gachis de matériaux et de métaux rares. Par sa dispersion il exige des montants énormes pour son raccordement au réseau électrique et fait grimper le prix de l'électricité. L'éolien perturbe le réseau électrique par son intermittence et comme il est aléatoire et qu'il est impossible de stocker l'électricité à l'échelle du réseau il faut toujours prévoir une autre source de production fiable. En France l'éolien est aussi très peu producteur puiqu'en moyenne il ne produit que 25 % de sa puissance installée.</p>
D87	<p>Plu Jean claude 62175 Boiry ste rictrude. Bonjour, Je suis opposé à cet énième projet éolien dans notre Belle France pour de multiples raisons que je ne peux développer ici....car ce serait trop long.... Cessons de polluer nos territoires et arrêtons ce massacre dans nos campagnes ! ! Les ruraux que nous sommes n'en peuvent plus de ces plantations de forêts d'arbres à branches métalliques ! ! Stop Assez Trop c'est trop Jean Claude PLU Maire de la commune sans Éoliennes de Boiry ste Rictrude (62) et fière de l'être !</p>
D88	<p>Puygrenier Marcel 1640 Saulgon. Je suis contre ce projet éolien pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des machines gigantesques à proximité des habitants et des monuments historiques constituent une dégradation inacceptable du cadre de vie et du paysage de la région. - ces éoliennes portent atteinte à la faune notamment les rapaces et à la flore. - ces installations nécessitent d'artificialiser les sols de manière importante. - les ondes sonores et électromagnétiques peuvent porter atteinte à la santé des humains et des riverains. - les habitations qui ont "vue sur les éoliennes" sont dévalorisées <p>En conclusion, je souhaite que cette enquête publique aboutisse à un avis défavorable à ce projet.</p>
D89	<p>Turot 75007 Paris. Non à de nouvelles éoliennes dans ce secteur, il est temps</p>

	d'écouter les alertes répétées de l'UNESCO à propos de la Valeur Universelle Exceptionnelle de cette région.
D90	<p>De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Monsieur le commissaire enquêteur , Le ministère de la transition écologique a publié en février 2022 un guide méthodologique concernant la prise en compte des gaz à effet de serre dans les études d'impact (en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement). Manifestement le promoteur éolien s'est dispensé de mettre en œuvre les prescriptions que ce guide énumère. Plus grave encore, il a fait une présentation manifestement trompeuse des bienfaits de son projet en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet il prétend que son projet éolien va permettre d'économiser 18256 tonnes de CO2 alors que la réalité est beaucoup plus modeste puisque ce projet ne permettra d'éviter que 2538 tonnes de CO2 c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.</p> <p>Il est utile de rappeler la jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui rappelle que : » les incertitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. »CE.1-3-2023N°458933.</p> <p>Au vu de cette présentation manifestement trompeuse, je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête publique.</p>
D91	<p>De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable. Monsieur le commissaire enquêteur, La MRAE dénonce le manque de transparence dans le dossier soumis à l'enquête publique notamment en ce qui concerne les conclusions de l'étude acoustique. C'est pourtant un sujet majeur pour ceux qui habitent à proximité. Il suffit de lire les termes de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Rennes du 12 -3-2024 qui a conduit à l'indemnisation de ceux qui demeuraient entre 500 mètres et 1,3 kilomètres d'un parc éolien très petit, constitué de 3 éoliennes de 118 mètres de haut. La cour d'appel explique que : » l'implantation et l'exploitation du parc éolien sont à l'origine des troubles anormaux de voisinage. La cause de ces troubles, imputable au parc éolien, les atteintes à la vue, à l'audition, à la santé et au cadre de vie et constituent des atteintes à l'habitabilité des propriétés situées dans le périmètre critique « ... »l'impact visuel est imposant et permanent, le bruit est perpétuel, les effets négatifs sur la santé sont médicalement attestés et le dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision et du téléphone portable sont établis « .</p> <p>Voilà la réalité décrite par les magistrats de Rennes que le promoteur éolien cherche à occulter. Pour cette raison je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête publique.</p>
D92	<p>Krasner, Daniel. Monsieur le commissaire enquêteur, La production d'électricité dans notre région est complètement décarbonée et excédentaire par rapport aux besoins de la population. Les installations des centres de productions d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques, n'auront aucun effet sur la réduction de production de gaz à effet de serre et en réalité seront écologiquement contre-productives. Ces énergies intermittentes, dans une région peu venteuse et souvent en manque de soleil pendant les périodes de besoin accrus, notamment la nuit et l'hiver, devront être soutenues et même remplacées par les centres nucléaires excitants ou d'autres sources de production comme le gaz naturel.</p> <p>La moindre connaissance du fonctionnement de la production et du réseau électrique montre l'absurdité de ces projets. Et nous pouvons prendre l'Allemagne pour exemple.</p>

	<p>Depuis une dizaine d'années, ce pays a investi fortement dans les éoliennes mais aujourd'hui, afin d'obtenir une production stable pour sa population et ses industries, elle se voit contrainte de se rabattre massivement sur le charbon et devient de plus en plus dépendante des exportations de gaz naturel de la Russie. A la fin de 2021, l'ancienne chancelière Angela Merkel a admis qu'elle avait été "complètement impuissante" face aux lobbys industriels, et que cette dépendance de la Russie était la plus grosse erreur de sa carrière. La guerre ukrainienne nous montre clairement que cette erreur n'est rien de moins qu'une catastrophe en devenir.</p> <p>Au niveau local, voici les impacts négatifs et preuve de l'inutilité de l'implantation massive d'éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la faiblesse de vents (échelle 2 sur 7 selon Météo France) - les éoliennes sont intermittentes et non pilotables, et nécessitent donc la mise en place de centrales de backup qui elles sont pilotables, pour les périodes où le vent est insuffisant. La mesure de cette intermittence est ce que l'on appelle le facteur de charge, c'est-à-dire le rapport entre (a) l'énergie effectivement produite annuellement par une éolienne et (b) l'énergie qu'elle aurait produite en tournant à plein régime pendant un an. En France, le facteur de charge de l'éolien terrestre est de 23% (source RTE 2021). En Indre et Loire le facteur de charge sera encore moins élevé dû au manque du vent - le principal backup mis en avant en Europe est la centrale électrique au gaz. Comme la France importe 99% de son gaz car elle n'en exploite pas sur son territoire, cela nous mène vers un véritable suicide de dépendance énergétique aux acteurs étrangers - une dépréciation immobilière entre 30% et 80% (témoignages de notaires, et le jugement de la cour d'appel de Nantes daté du 18/12/2020), - impact sur la santé des humains et des animaux (jugement de la cour d'appel de Toulouse daté de 01/11/2021), - impact sur le tourisme (1.250 personnes accueillies dans les hébergements de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre ont précisé qu'ils iraient ailleurs pour leurs vacances), - impact visuel sur toute la région. La visibilité sur le paysage, non pas au point le plus haut du rotor à 200 mètres, mais à la hauteur du moyeu (à seulement 120m du sol) où se trouve le feu clignotant, une nuisance vue jour et nuit par tous les habitants dans un rayon de 20-30km. - et enfin, destruction de la biodiversité : étude après étude montre que les éoliennes ont un impact très fort sur les oiseaux, les chauve-souris, les insectes et le paysage. La biodiversité est actuellement en danger en France - protégeons la. <p>Nous disons <<non>> à ce projet et tous les dégâts qu'il amène.</p> <p>Nous ne sommes pas obligés de soutenir les intérêts industriels et de commettre les mêmes erreurs déjà commises ailleurs. De plus, nous avons une obligation de protéger notre région, le patrimoine et la biodiversité. Au lieu de ces projets inutiles, anti-démocratiques, écologiquement dévastateurs et qui ne bénéficient qu'aux entreprises internationales, il serait bien mieux pour la qualité de vie dans la région, d'investir dans les projets de transport en commun, d'agriculture locale, de matériel de construction naturel et de préservation des espaces naturels. L'écologie éthique, donc, au lieu d'une "écologie" politique : c'est à cela que devra ressembler l'avenir.</p> <p>Cordialement, Daniel Krasner</p>
D93	Ladislav Ferme de Cahaignes 14680. J'émet un avis défavorable contre ce projet. Je m'oppose à l'implantations d'encore 8 machines industrielles de 180m de haut – et, de ce fait, encore du mitage du Territoire - dans la région de Champagne qui est déjà

	<p>surdotée de ces machines industrielles inutiles et nocives.</p> <p>De plus, les éoliennes ne sont pas écologiques, nous coutent, à nous les contribuables, une fortune sans pour autant nous apporter une solution vraiment durable d'énergie renouvelable ET, pour ajouter l'insulte à l'injure, l'intermittence-même de cette méthode de produire de l'énergie, soi-disant renouvelable, cause plus de pollution par la mise en route de centrales à énergies fossiles dû à cette même intermittence. Cet énorme gaspillage d'argent, doublé d'une mauvaise farce de la soi-disant "politique verdissante" de notre Gouvernement, ne montre, qu'une fois de plus, leur incompétence massive, leur cynisme et leur tendance à la « corruption passive » par les Lobbys "Verts" et la Finance qui, elle, ne s'intéresse qu'aux profits, à leurs actionnaires et leur cotation en Bourse, tout en étant totalement indifférent de toute considération, dite, "écologique" ; c'est-à-dire, du « greenwashing » - certes, mais uniquement si c'est très rentable en ce qui concerne le retour sur investissement.</p> <p>Ladislav CIECHANOWSKI Président, Association JUAYE-MONDAYE Environnement 14680 GOUVIX</p>
D94	<p>Receveur Claude 75015 Paris. Monsieur le président de la commission d'enquête, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête,</p> <p>La contribution :</p> <p>Contribution n°12 (Email) Par Gérard ROLLIN - COLAS Déposée le 24 juin 2024 à 11h20 Objet : Enquête publique projet éolien à Neuvy et Joiselle 51 Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne.</p> <p>Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.</p> <p>Cordialement, [logo] Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire COLAS FRANCE 1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX http://www.colas.com<http://www.colas.com/> [twitter]<https://twitter.com/GroupeColas>[facebook]<https://www.facebook.com/GroupeColas> [youtube] <https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6g> [blog] <http://www.blog-groupecolas.com/> [blog] <https://www.instagram.com/groupe_colas/> [blog] <https://www.linkedin.com/company/colas/></p> <p>présente bien un conflit d'intérêts et ne doit pas être prise en compte.</p> <p>Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.</p>
D95	<p>Manuel Jean Francois 51310 Neuvy. Je note d'abord que la majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant bien loin de Neuvy (j'en ai vu du Lot, de l'Indre.....) Alors stop à l'hypocrisie, l'électricité est une matière première qui se stocke très mal et qui voyage mal également (10% de pertes en moyenne sur les livraisons d'Enedis qui disparaissent en chaleur, bourdonnement, étincelles dans les transformateurs.....etc) c'est trop facile de dire j'ai besoin de</p>

	<p>m'éclairer, de me chauffer.....et il me faut de l'électricité, mais il faut la produire ailleurs, loin de chez moi....Et soyons réalistes, si elles ne sont pas construites là où elles sont prévues, elles le seront un peu plus loin, les nuisances seront les mêmes et les avantages seront pour d'autres, alors quitte à en avoir dans mon environnement autant qu'il y ait des retombées pour ma commune. Je suis donc favorable à leur implantation telle qu'elle est prévue dans ce projet.</p>
D96	<p>Receveur Claude 75015 Paris. Monsieur le président de la commission d'enquête, Madame Messieurs les membres de la commission d'enquête,</p> <p>Les contributions déjà émises mettent en évidence nombre de problèmes et en omettent un supplémentaire concernant la cybersécurité de l'installation.</p> <p>A aucun moment, on ne peut trouver dans ce dossier d'enquête publique une étude de risques au sujet de la protection contre les cyberattaques.</p> <p>Vous pourrez appréhender dans le document joint que le risque est avéré, même s'il est compréhensible que depuis le début de la guerre en Ukraine les données concernant les attaques soient devenues confidentielles. Il en va de l'indépendance énergétique nationale.</p> <p>Par conséquent, j'émet un avis très défavorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » (8 éoliennes et 2 postes de livraison) sur les communes de NEUVY et JOISELLE. Meilleures Salutations.</p> <p style="text-align: center;"><u>Document joint à la contribution D96</u></p>

Souveraineté nationale et cyberattaques

Aux membres de la Commission d'enquête,

Un autre argument pour donner un avis défavorable à ce projet est apparu avec la déclaration de guerre en UKRAINE : des éoliennes ont été touchées par une cyberattaque satellite, notamment en ALLEMAGNE, en BELGIQUE et en FRANCE.

Ces faits sont référencés sur le site de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI), la référence du retour d'expérience sur accidents technologiques de l'Etat :

- N° 58778 - 24/02/2022 - FRANCE - 62 - COUPELLE-VIEILLE

« Une cyberattaque du satellite de liaison entre le pilotage à distance et le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes entraîne la perte de surveillance et de contrôle à distance du parc éolien. »

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58778/>

N° 58714 - 24/02/2022 - FRANCE - - NC (= non communiqué)

« Plus d'une cinquantaine de parcs éoliens français et d'autres en Europe sont touchés par une cyberattaque, affectant 30 000 éoliennes. Il s'agit de la perte de communication du pilotage à distance avec le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes. »

« Un mois après l'incident, tous les parcs ont retrouvé la communication à distance. »

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58714/>

N° 58868 - 01/04/2022 - FRANCE - 14 - ONDEFONTAINE Panne informatique dans un parc éolien :
« Vers 11h30, une perte de monitoring des éoliennes par le constructeur en charge de leur maintenance se produit sur un parc éolien. »

« Il s'agit d'une cyberattaque. »

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58868/>

Des cyberattaques sont relayées par la presse :

- **Le Figaro du 2 mars 2022 : « 6000 éoliennes allemandes touchées par une cyberattaque russe »**

« Quelques 6000 de ces installations ne répondent plus au pilotage à distance. Techniquement, elles fonctionnent en mode automatique, mais il n'est plus possible de les diriger à distance. Or, cette manœuvre s'avère indispensable en cas de vent supérieur à 80 km/h. La situation est d'autant plus dommageable qu'après presque une semaine, les experts mobilisés sur le sujet ne sont pas parvenus à redémarrer à distance les modems affectés. La seule solution serait de les remplacer. Or, les stocks manquent, en raison de la pénurie de semi-conducteurs, notamment. »

<https://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/6000-eoliennes-allemandes-touchees-par-une-cyberattaque-russe-20220302>

- **Le Monde de l'informatique du 4 avril 2022 : « Le fabricant d'éoliennes NORDEX paralysé après une cyberattaque ».**

« L'étendue exacte de cette cyberattaque n'a pas été divulguée mais Nordex indique que les clients et les employés peuvent être impactés par l'arrêt de ses systèmes informatiques. Cet incident intervient après que, le 24 février 2022, la surveillance à distance et le contrôle de 5 800 turbines d'éoliennes d'un autre fabricant allemand Enercon (11Gw de puissance cumulée), a été perturbée par une panne de satellite causée par une attaque par déni de service en provenance, a priori, de Russie. »

<https://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-le-fabricant-d-eoliennes-nordexparalyse-apres-une-cyberattaque-86340.html>

- **Le Siècle digital du 27 avril 2022 : « Les éoliennes allemandes, nouvelles cibles des pirates russes ? »**

« Trois entreprises ont été touchées depuis le début du conflit en Ukraine, le 24 février, selon un décompte du Wall Street Journal. Enercon GmbH, spécialisée dans la fabrication de turbine et l'un des grands acteurs mondiaux de l'éolien, a été le premier visé. La commande de 5 800 éoliennes a été mise hors service dès les premières heures du conflit. »

« Les deux autres sociétés touchées par des cyberattaques ont, cette fois, été directement visées. Nordex, fabricant de turbines, et Windtechnik, société de maintenance, ont été toutes les deux victimes d'un rançongiciel le 31 mars et le 12 avril. Les deux ont dû couper leurs systèmes informatiques, dans le cas de WindTechnik le système de télécommande de 2 000 éoliennes a été coupé pendant un ou deux jours. »

<https://siecledigital.fr/2022/04/27/les-eoliennes-allemandes-nouvelles-cibles-des-pirates-russes/>

- SEKURIGI – la sécurité informatique du 19 mai 2002 : « Un fabricant d'éoliennes, cible d'une cyberattaque ».

« Au début du mois de mars, l'industrie énergétique allemande a été touchée par une cyberattaque russe de grande envergure. Dans les faits, 6000 éoliennes du fabricant d'éoliennes NORDEX ont subi une nouvelle attaque. »

« Nordex n'a pas divulgué l'étendue de l'attaque. Par contre, on a pu constater que bon nombre de produits de la firme ont connu des perturbations depuis qu'elle a affecté les éoliennes. Par ailleurs, l'arrêt de nombreux systèmes informatiques pour limiter la propagation de l'attaque s'est répercuté au niveau des clients et des employés. La fermeture des systèmes informatiques a aussi affecté les actionnaires de la société allemande NORDEX. Selon les responsables de NORDEX, il faudra des semaines pour rétablir la connexion et que les systèmes soient à nouveau opérationnels. De nouvelles informations seront apportées très prochainement, selon les responsables du fabricant d'éoliennes allemand, en fonction de l'avancement des travaux menés par l'équipe de réponse mise en place. »

« **Le secteur énergétique a un enjeu géostratégique majeur pour de nombreux pays.** Dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'industrie énergétique est une cible préférentielle dans cette confrontation. Avec la digitalisation et les connexions inter-réseaux, **ce secteur est devenu vulnérable aux cyberattaques.** Innovant sans cesse leurs approches, les cyberpirates ont recours à des méthodes de plus en plus élaborées pour perpétrer leurs attaques et causer le maximum de dégâts. »

<https://www.sekurigi.com/2022/05/un-fabricant-deoliennes-cible-dune-cyberattaque/>

Ces risques graves sont d'importance pour qu'un **avis très défavorable** s'impose.

D97	<p>Faure Jean-Yves 51120 Les Essarts lès Sézanne. Monsieur le Commissaire Je tiens à exprimer mon opposition totale au projet du parc éolien du Champ de l'Alouette. Quel nom absurde pour venir envahir notre campagne et troubler humains et animaux. Les oiseaux n'en peuvent plus de supporter ces nombreux projets sur le chemin du Lac du DER. Ils s'épuisent à chercher une nouvelle route de migration et on les voit de nos yeux quitter leur formation en V à la sortie de la forêt du Gault quand ils découvrent les deux parcs (bientôt 3 ?) de Charleville.</p> <p>Quant à nous, les Humains, on nous encercle par des parcs multiples en transformant et défigurant notre cadre de vie qui devait être protégé. N'est-ce pas ce qu'on appelle du mitage, qu'il fallait à tout prix éviter depuis la création du SRE en 2012 ? Charleville d'abord et comme le commissaire Binet y était favorable pourquoi n'en feriez-vous pas autant ? Cette fois ce sera Champguyon, Joiselle puis ensuite Neuvy avec le prochain parc déjà annoncé sur Neuvy-Courgivaux.</p> <p>Et tout cela pour de l'énergie intermittente au faible rendement ou facteur de charge. On ne peut donc pas compter sur cette énergie. Envahis comme nous le sommes déjà dans la Marne, RTE ecomix annonce une production bien faible quand je consulte leur site pour la région Grand-Est. Et pourquoi toujours dans le Sud-Ouest Marnais ? Ce n'est pas une grande plaine mais des villages à 3 ou 4 km les uns des autres où il faisait bon vivre. Mais qu'en restera-t-il bientôt ? Quand les promoteurs et quelques riches propriétaires fonciers se seront enrichis grâce au financement de cette énergie... Je demande donc l'Arrêt du massacre du Sud-Ouest Marnais. Jean-Yves Faure</p>
D98	<p>Gambelou Linda Lieu-dit Les Renards 51310 Neuvy . Quelle agression que ces engins métalliques qui peuvent atteindre désormais 240m de hauteur et surgir à 500m d'une habitation!</p>

D'ailleurs la justice confirme que toutes les habitations perdent, dans un rayon de quelques kms, de 20 à 30% de leur valeur quand elles arrivent à trouver enfin un acquéreur. Les Tribunaux statuent pour des dédommagements de l'ordre de 20% à 30% lorsqu'il y a eu omission par le vendeur d'informer l'acquéreur de la présence de futures éoliennes (En 2009 par le TGI d'Anger, idem en 2010 par le TGI de Montpellier puis annulation d'une vente en 2011 avec le TGI de Rennes puis la cour de cassation en 2017) En 2021 c'est le Tribunal de Nantes qui a reconnu que leur présence avait fait baisser la valeur d'une habitation.... Quant à l'administration fiscale, elle a été contrainte en 2021 de reconnaître et d'appliquer un déclassement fiscal à un couple de Maine et Loire par Le tribunal administratif de Nantes.

<https://www.planet.fr/impots-locaux-taxe-fonciere-pourquoi-les-eoliennes-pourraient-vous-donner-droit-a-une-baisse-dimpot.2182665.687334.html>

Qui accepterait d'acheter une maison à l'ombre de ces engins dont on mesure actuellement les multiples nuisances.

Des nuisances ou des impacts sur la santé qui sont aussi validés par les tribunaux comme notamment la cour d'appel de Toulouse qui a reconnu le syndrome éolien d'un couple de riverains dans le Tarn qui ont obtenu une indemnité 130 000€ d'un promoteur immobilier Les éoliennes produisent des infrasons non audibles mais qui se répercutent sur nos organes et principalement l'oreille interne. A long terme des symptômes apparaissent chez les personnes les plus sensibles comme les enfants et les personnes âgées : Maux de tête, nausées, dépression, Troubles du sommeil, troubles de l'humeur, augmentation de la pression cardiovasculaire, arythmies, troubles de la mémoire, troubles de l'apprentissage pour les enfants...

Une étude aux USA a démontré que jusqu'à 3,5 kilomètres autour des éoliennes la qualité de vie y est très impactée (étude parue en 2014 de Ms D. McBride , D. Shepard, R. Thorne , questionnaire HRQL établie par L'OMS)

<https://www.estrepublicain.fr/sante/2021/11/08/le-syndrome-eolien-reconnu-une-decision-fondamentale-pour-les-associations> <https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau->

Les pouvoirs publics cherche à nous faire croire que c'est écologique mais pour faire tenir ces monstres il faut environ 2 500 m3 de béton, quelle écologie que ces «blockhaus» qui vont détruire nos belles campagnes en provoquant aussi des ravages aux niveaux des oiseaux et des chauves souris .

C'est tout un eco système fragile qui est perturbé.... Et j'en vois personnellement les effets avec la prolifération des chenilles processionnaires sur la vingtaine de chênes qui poussent sur ma propriété. En revanche leurs prédateurs: les mésanges et les chauves souris sont en voie de disparitions depuis l'installation de ses mastodontes .

<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/les-eoliennes-sont-un-scandale-environnemental-stupefiant-20201116>

La Marne est le département qui compte le plus d'éoliennes, c'est un vrai désastre pour la nature et le tourisme.

Il faut maintenant arrêter la destruction de notre région et essayer de conserver nos atouts en matière de tourisme, et de conservation de son patrimoine. Toutes nos villes et nos monuments sont cernés par les éoliennes.

Il faut absolument stopper ce développement éolien anarchique .

D'ailleurs pour confirmer ma position ferme concernant ce désastre, je conclurai en vous mettant la lettre de mon avocat envoyé au maire de Neuvy lors du précédant projet en 2019. Elle est toujours d'actualité et je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir Je vous remercie de prendre en considération mon avis

	Cordialement Linda Gambelou Neuvy 51310
--	---

Document joint à la contribution D98



Isabelle de NARDI JOLY

Spécialisée en droit de la famille,
des personnes et de leur patrimoine
Ancien membre du Conseil de l'Ordre

Sylvain LEBRETON

Ancien Bâtonnier de l'Ordre
Maîtrise en droit privé
Maîtrise en droit public

AVOCATS ASSOCIES

MAIRIE DE NEUVY

1 Place Émile-Jugnot

51310 NEUVY

CHELLES, le 11 mars 2020

RECOMMANDEE + A.R.

Affaire : M. et Mme GAMBELOU)/Mairie de NEUVY

N/Réf. : 20.00049/SL/VM

Monsieur le Maire,

Je viens d'être saisi des intérêts des époux GAMBELOU.

M. et Mme GAMBELOU me font part de ce que par décision du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 a été autorisée la conclusion d'une promesse de vente sous conditions suspensives d'un terrain cadastré ZE numéro 12 sur votre Commune.

Cette délibération fait mention de ce que la société SIEMENS GAMESA RENAWABLE ENERGY FRANCE envisage l'implantation, sous réserve des résultats des études de faisabilité et des autorisations administratives, d'un parc éolien sur la Commune de NEUVY et celle de COURGIVAUX.

Il est clairement prévu qu'une fois que la Commune sera devenue propriétaire de ladite parcelle, elle consente un bail emphytéotique à la société SIEMENS GAMESA pour pouvoir implanter les ouvrages dont s'agit.

Permettez moi, au nom de mes clients, mais aussi très certainement au nom de nombreux voisins futurs de l'ouvrage, de vous rappeler que de nombreuses études y compris celle de l'Académie Nationale de Médecine s'interrogent sur l'impact sur la santé de ces ouvrages gigantesques, défigurant, par ailleurs, l'environnement dans une zone rurale agréable comme celle de votre village.

Siège social et correspondance :

63 Avenue de la Résistance
77500 CHELLES
TEL : 01.64.21.11.66. FAX : 01.64.21.67.76.

MAIL : nardi.lebreton@wanadoo.fr
SITE : www.nij-avocats-chelles.fr

Bureau secondaire :

34 Rue Victor Plessier
77320 LA FERTE GAUCHER
TEL : 01.64.20.53.43

La SCP de Nardi Joly et Lebreton est membre de
l'ANAAFA et accepte les honoraires réglés par chèques.

Le Code de l'Environnement en ses articles L 341-1 et L 350-1 s'oppose à la dénaturation des sites même ceux non protégés par des dispositions particulières, par des implantations d'ouvrages et de bâtiments destructeurs du paysage et de la vue.

Par ailleurs, ces éoliennes génèrent, chacun le sait désormais, des troubles sur la santé du fait même de leur usage, comme l'a relevé la note de l'Académie précitée.

Il suffit d'ailleurs de se référer à la nombreuse documentation internationale développée sur internet pour constater que notre Académie de Médecine Française n'est pas isolée dans cette prise de position et que l'impact sur la santé est à l'évidence majeure.

Mes clients, les époux GAMBÉLOU, entendent vous indiquer avec force qu'ils s'opposeront par tous moyens juridiques possibles à l'implantation de ces éoliennes situées à proximité de leur domicile.

Ils engageront tous les recours administratifs envisageables contre les éventuelles décisions qui permettront cette implantation.

Par ailleurs et si d'aventure ces décisions étaient maintenues, ils engageraient la responsabilité de l'exploitant pour trouble anormal de voisinage mais aussi celle de la Commune, responsable in fine de la situation.

Vous n'ignorez pas que le trouble de voisinage peut évidemment être constitué non seulement par la perte de valeur des immeubles se situant à proximité des ouvrages projetés mais aussi pour les différents troubles de santé qui peuvent être induits.

Le développement anarchique des éoliennes sous des prétextes écologiques fallacieux ne sauraient justifier que le patrimoine esthétique de votre région soit menacé, tout comme la santé de vos administrés.

Bien évidemment, le présent courrier peut être remis à votre Conseil habituel.

En l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Maître Sylvain LEBRETON

D99	<p>Anonyme. Bonjour, concernant le projet du parc éolien du Champ de l'Alouette, je suis contre pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque éolienne ajoutée est une éolienne de plus qui vient saturer un peu plus le paysage et ceci sans tenir compte de la configuration du village au plus proche des implantations de ces éoliennes. Pour la saturation un seul point du village est pris, ce qui n'est pas représentatif de l'impact sur l'ensemble des villages.- l'éolien étant une industrie, comme d'autres activités avec des nuisances ne devraient pas pouvoir être aussi proches des habitations d'une part et d'autre part les communes ayant des éoliennes à moins de 1km se retrouvent avec des zones d'encerclement pour les habitants plutôt désagréables à vivre.-Concernant l'impact du bruit, pour habiter une zone dans la Marne où le nombre d'éoliennes augmente d'années en années, depuis ma maison, j'entends maintenant la rotation des éoliennes, est-ce du à l'emplacement des dernières éoliennes ou au cumul des parc alors que j'habite à plus de 2km de ces éoliennes. N'attendons pas davantage de nuisances pour faire une action vers la santé des populations.- Une répartition plus homogène des énergies renouvelables dans les territoires aurait pu être prise en compte.- Le développement anarchique des parcs éoliens dans la Marne ne devrait pas être la seule réponse au besoin énergétique. <p>Quel le bilan carbone de ces éoliennes?</p>
D100	<p>Geeverding Frédéric 89140 Sergines. L'énergie éolienne, inutiles et créatrice de nuisances ! Ayant des amis dans ce secteur et qui seront impactés par ce projet, je me permet d'émettre mon avis tout comme l'entreprise COLAS qui cherche des marchés. NEUVY JOISELLE PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE, " Un territoire en danger ", 8 éoliennes visibles à plus de 20km et 2 postes de livraison. 8 éoliennes de 150 mètres de haut visibles à plus de 20km. Et 2 postes de livraison qui laisse comprendre la future augmentation du nombre d'éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none">- Nuisances visuelles + balises de nuit & jour. Les éoliennes ont un impact important sur le paysage et altérer la beauté naturelle de notre région. En particulier dans une zone boisée, où les arbres constituent déjà un élément dominant du paysage.- Nuisances sonores dues aux sons basse fréquence qui rendent les riverains malades. Il est fait état des seuils réglementaires. Or, ces derniers sont dérogatoires et donc présentent des nuisances bien supérieures à celles exigées dans d'autres domaines (routier, immobilier...) De plus l'analyse du bruit est effectuée par des paliers de 10 m avec une vitesse de vente constante. Or, le vent n'est pas linéaire et la présentation appliquée à la notion de bruit est fatalement fausse et minimisée.- Risques sanitaires, sommeil, dépression, maux de tête etc. L'académie de médecine ne cesse d'alerter depuis son rapport du 3 mai 2017 des conséquences sur la santé de l'homme.- Perte de valeur des habitations des riverains (jusqu'à 40% pendant au moins 20 ans). Voir invendables même en baissant le prix et qui finiront à l'abandon, futures ruines. Voilà une belle ambition de la part d'élus pour leur commune et quel respect pour leurs administrés.- Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes,...)- Les éoliennes provoqueront la DESERTIFICATION des villages, donc moins de commerces et moins d'écoles. Pas de commerces, pas d'école, pas d'habitants. Que feront les élus de cette misérable obol ?- Massacre de l'avifaune (spécialement les rapaces), des chiroptères et de la flore.- Abérrante politique avec la disparition des bois, espaces boisés et réserves de biodiversités remplacées par des tonnes de béton (très écolo comme procédure).

	<ul style="list-style-type: none">- De plus, l'éolien industriel ne peut pas réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), au contraire car comme sa production est alléatoire, il les augmente par les centrales thermiques à flamme (gaz & charbon) nécessaire à sa régulation.- Retombées économiques dérisoires pour les communes, sans oublier que les autres communes à proximités subiront les désagréments et préjudices en termes d'attractivité.- En cas de problème et ou de démantèlement, la société " fusible " exploitante disparaît et le coût du démantèlement est à la charge du propriétaire du terrain ou de la commune s'il n'est pas solvable, donc nos impôts serviront au démantèlement alors que les propriétaires et promoteurs auront engrangés de l'argent sur le dos des contribuables.- A ce jour, la loi impose aux promoteurs de faire une réserve de 50 000€ par éolienne pour le démantèlement dans 20 ans. Seulement le coût du démantèlement d'une éolienne est estimé à plus de 400 000€ (coût sous évalué) . Combien coutera son démantèlement dans 20 ans ? Il y a comme un arrière goût de " Je n'en ai rien a faire " Futur héritage que vous imposez aux générations futures. L'éolien n'est rien d'autre qu'une bulle spéculative qui éclatera dès que les subventions gouvernementales se tariront.- Prétendre que l'éolien produit une énergie compétitive est là encore totalement erroné. Actuellement c'est le nucléaire qui produit le plus, le moins cher, en temps réel car pilotable et le plus vertueux en Co2.- Les énergies renouvelables sont les fossoyeurs de notre industrie nucléaire, E.D.F étant obligé par le gouvernement d'acheter le MW plus cher que ce qu'il peut être vendu.- Connaissez-vous un commerçant qui va acheter à un commerciale un article plus cher qu'il ne peut le vendre ? Non, c'est clair.- Les seuls gros gagnants sont les promoteurs [" rentabilité : 20% à 40% après impôts garantis par l'État sur 15 ans " d'après la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie)] qui font fortunes au détriment du pouvoir d'achat des français.- La France étant le pays qui produit l'électricité la moins carbonnée et suffisante puisque obligé de ralentir les centrales nucléaires pour écouler la production éolienne, donc pourquoi continuer dans les énergies éoliennes et solaire ? <p>Monsieur le commissaire enquêteur pour ces raisons j'espère que vous donnerez un AVIS DEFAVORABLE à ce projet qui n'a rien d'écologique.</p> <p>Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes sincères considérations.</p>
D101	<p>Armouet Alain. Monsieur le président et Messieurs les titulaires de la commission d'enquête relative au projet du parc éolien du Champ de l'Alouette, Que ce soit en considération des habitants des communes concernées favorables au projet de ce nouveau parc éolien ou à ceux qui imaginent que leurs futurs députés les débarrasseront des parcs éoliens et au vu de la faible participation des uns et des autres à cette enquête publique, je dis que grand bien leur fasse si le projet se monte.</p> <p>A titre personnel, je me déclare défavorable à ce projet notamment au regard du contenu de son étude d'impact dans laquelle le chargé d'étude a tout du long de son travail tenté d'en minimiser les effets négatifs.</p> <p>En tant qu'ornithologue, j'affirme qu'il est tout à fait invraisemblable que pour l'ensemble des espèces d'oiseaux l'impact résiduel puisse être qualifié de non significatif (cf : pièce n° 5 de l'Étude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations, p. 221) .</p> <p>L'évaluation des effets sur les oiseaux et les chiroptères ne repose pas sur des données chiffrées et se réduit à une évaluation locale des incidences alors qu'elle devrait être réalisée à l'échelle des métapopulations. C'est le cas par exemple pour le Milan royal sous prétexte que les effectifs relevés au cours de la période d'étude auraient été faibles alors qu'il s'agit d'une des très rares espèces d'oiseaux endémiques de l'Europe, que ses populations sont en danger et significativement sujettes au collision avec les éoliennes au</p>

	<p>point de compromettre leurs maintient (1) . C'est un peu comme si une étude déclarait comme insignifiante le risque et l'effet de la mortalité routière dans l'agglomération de Reins sous prétexte qu'elle n'aurait comptabilisé que 200 piétons rue Rouillé (située à 70 mètres de la mairie) au cours de ses journées de relevés.</p> <p>Ce n'est certainement pas la mesure prévue de 790 mètres de haies champêtres implantés en dehors de la continuité de la trame verte existante, ni les conventions de pérennisation de jachère sur 3 parcelles situées le long du ruisseau du Grand Morin dont certaines parties sont déjà soumises à ne pas être récoltées au titre de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) qui permettraient d'obtenir un tel résultat. Que les bureaux d'étude fassent leurs choux gras grâce aux études de suivi de chantier ou de post-installation, cela ne serait constitué une mesure compensatoire.</p> <p>Dans l'attente d'un avis défavorable de votre part à la demande d'autorisation de ce projet, je vous prie messieurs de bien vouloir accepter l'expression de mes sentiments distingués,</p> <p>(1) L'évaluation de l'impact des centrales éoliennes sur les populations d'oiseaux est un domaine qui compte peu de constats irréfutables du fait de sa complexité. Pourtant, depuis plus de dix ans, il en est au moins un qui ne souffre pas de discussions; l'augmentation du taux de mortalité due aux collisions avec des éoliennes comporte un risque solidement identifié d'atteinte au bon état de conservation du Milan royal. Ce constat a été établi notamment par une étude de M. Schaub qui a démontré que la mortalité causée par un grand nombre d'éoliennes pouvait nuire à la viabilité à long terme de ses populations ((Schaub, M. (2012). Spatial distribution of wind turbines is crucial for the survival of red kite populations. Biological Conservation, 155, 111–118). Cette situation a été de nouveau confirmée dans le cadre d'un important programme de recherche mené par le gouvernement fédéral d'Allemagne qui avait pour objectif la détermination des taux de collision des oiseaux et les principes fondamentaux pour prévoir et évaluer le risque de collision dans la conception des projets éoliens. Cette deuxième étude estime que le taux de mortalité additionnelle due aux collisions avec des éoliennes pourrait dépasser 4% pour la population du Milan royal, (Bellebaum, J., et al. Wind turbine fatalities approach a level of concern in a raptor population. Journal for Nature Conservation (2013), http://dx.doi.org/10.1016/j.jnc.2013.06.001). Or chez les rapaces à longue durée de vie comme le Milan royal, on sait qu'une mortalité adulte supplémentaire de 3 à 5 % peut déjà inhiber la croissance de la population ou accroître sa vitesse d'extinction. (Whitfield, D. P., Fielding,A. H., McLeod, D. R.A., & Haworth, P. F.(2004). Modelling the effects of persecution on the population dynamics of golden eagles in Scotland. Biological Conservation, 119, 319–333).</p>
D102	<p>Fenet Patrick 62310 Azincourt. Bonjour au commissaire gestionnaire de l'enquête publique. Pouvez-vous m'expliquer comment un site protégé par l'UNESCO peut être dénaturé par un projet industriel éolien? Comment faire en sorte que le CHAMPAGNE ,bien matériel plus que virtuel ,pourrait ne pas voir sa renommée mondiale tâchée par un environnement perturbateur?</p> <p>Il semble aussi évident que la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit de ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs;ce qui est noté dans l'étude d'impact avec plus de trente de ces machines projetées. Pour ces raisons je donne un avis défavorable à ce projet du Champ de l'alouette:qu'il vole aussi haut que l'oiseau susnommé et se perde dans les nuages!</p>
D103	<p>Coralie Fortier 92170. Je viens régulièrement entre Esternay et Sézanne chez des amis et j'apprécie la campagne environnante. J'ai appris que les promoteurs envahissent le</p>

	secteur Neuvy, Joëlle, Champguyon. Je veux m'opposer à ce projet avant qu'il ne soit trop tard. Le cadre de vie des habitants doit être protégé. Surtout pour enrichir des promoteurs et les agriculteurs choisis pour leur terrain en attirant une énergie à facteur de charge ridicule. Je dis non à ce projet.C Fortier
D104	<p>Mendes Alexandre. Je souhaite partager plusieurs arguments justifiant mon désaccord pour la construction d'éoliennes proche du village de Condry.</p> <p>Tout d'abord, l'impact paysager de ces installations est non négligeable. La beauté naturelle de la région est un atout indéniable pour ses habitants et ses visiteurs. L'implantation d'éoliennes, dont la taille et la présence sont particulièrement imposantes, risque de dénaturer ce paysage, altérant ainsi l'attrait touristique de la région.</p> <p>De plus, les éoliennes peuvent avoir des répercussions négatives sur la faune locale. Les oiseaux, entre autre, sont souvent victimes de collisions avec les pales des éoliennes. La biodiversité de notre région est précieuse et mérite d'être protégée contre de tels risques. En termes de nuisances sonores, les éoliennes ne sont pas sans conséquences. Les résidents proches des parcs éoliens rapportent fréquemment des problèmes de bruit continu, perturbant leur tranquillité et leur qualité de vie. Ce bruit peut également avoir des effets néfastes sur la santé humaine, contribuant à des troubles du sommeil et au stress.</p> <p>D'un point de vue économique, les éoliennes ne présentent pas toujours un avantage certain. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés, et les bénéfices économiques pour la communauté locale ne sont pas garantis. En conclusion, NON aux éoliennes !</p>
D105	<p>Chaufour Clara. Je m'oppose totalement à ce projet dont l'étude de sol est absente du dossier.</p> <p>De plus le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité de ce projet.</p> <p>Des convois de 120t sont prévu à sa création, une consommation d'énergie fossile scandaleuse au vu de la production seulement espérée de ces éoliennes s'il l'on prend en compte le peu de vent, les bridâges qui seront imposés et la durée de vie de ces machines. Je vous joint 2 extraits de rapport de contrôle de parcs existants dans des régions identiques en bois et forêt de proximité, et vous remercie par avance de les lire.</p> <p>L'un dit en gros trop de cadavres d'oiseaux et chauves-souris! brider les machines.....et l'autre une panne à empêcher le bridage.....bref une cacophonie inadmissible et ce n'est que sur deux contrôles...je n'ose imaginer le nombre d'oiseaux et de chiropteres qui subiront le même sort en pleine Brie forestière!!!!!!? Je n'ai pas fait le calcul par manque de temps du nombre de ces cadavres à l'échelle du département.....mais ce ne doit pas être beau.</p> <p>Les maisons, elles, seront dévaluées avec plus aucun intérêt à les restaurer.....une baisse des taxes foncières ressources principales des petites communes est donc à prévoir.</p> <p>On nous dis « cela rapportera 500€ par an par habitant.....vous préférez un village avec des ruines ou des batiments restaurées.... » mais qui avec 500€ par an entretient sa maison briarde ou même son pavillon et jardin.....? C'est donc 40€ par mois qui au mieux serviront à payer une petite partie de la facture électrique.... !! Ridicule!</p> <p>Et combien surtout vont profiter de ces 40€ au vu du désagrément engendré par l'effet tromboscopique, du bruit de font quasi perpétuelle des moteurs qui s'il prennent feu pollueront l'atmosphère un peu plus.</p> <p>Quand aux touristes, leurs a t'on seulement posé la question de savoir s'ils préfèrent ou pas, manger et/ou dormir au pied d'éoliennes??</p> <p>Je réside à 4kms de ce projet, c'est donc une piste d'aéroport que nous verrons de nos fenêtres....clignotants rouges la nuit....bafouant la trame noire et ridiculisant la trame</p>

verte!!!

Si la forêt du Gault n'est actuellement pas classée Znieff elle en a toutes les vertus, de plus à ce jour, il semble que les caractéristiques déterminantes des ZNIEFF ne soient pas encore uniformisées dans le Grand Est...bien triste.

Où iront clairement par la suite les déchets de ces machines?

Qui et combien peuvent contrôler leurs fonctionnements dans le respect des lois?

Quel délais pour le faire respecter?

Pourquoi pas une seule éoliennes en Seine et Marne ou plaines agricoles abondantes?

A combien estime t'on le nombre des animaux charognards qui ramasseront les corps avant comptage objectif des cadavres d'oiseaux et chiroptères? Et quel sont t'ils? Que peut entraîner le risque de leur augmentation par nourriture plus abondante.....?

Ne peut ton craindre l'augmentation des leptospiroses si les rapaces diminuent, principaux prédateurs des rats?...etc.

Aussi la Marne est saturée et Champguyon encerclé par ce projet de trop.

Merci de bien vouloir prendre en considération cela contribution et de bien vouloir répondre à mes questions. Cordialement

<p>Constats : Document joint à la contribution D105</p> <p>L'état initial des études écologiques menées dans le cadre du dossier laissent présumer la présence de certains rapaces remarquables comme le Milan noir, le Milan royal, et certains busards.</p> <p>Le suivi réalisé en 2017 a mis en avant 4 cadavres de chauve-souris et 3 cadavres d'oiseaux entre le début du mois d'août et la fin du mois d'octobre.</p> <p>Le suivi de 2018 a permis de confirmer la présence du couloir de migration au sud des éoliennes du parc. Le suivi concluait à des impacts non significatifs du parc sur la biodiversité.</p> <p>Le suivi de 2019 a également confirmé la présence de ce couloir, mais a aussi mis en avant 2 mortalités de chauve-souris et 7 d'oiseaux sur la période entre le début du mois d'août et la fin du mois d'octobre.</p> <p>Suite au suivi de mortalité de 2019, l'exploitant a mis en place un bridage en faveur des chiroptères dont les modalités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Température > 12°C,• Vitesse de vent < 6m/s,• Du 1/08 au 31/10,• De 30 min après le coucher du soleil à 30 min avant le lever. <p>L'exploitant a été en capacité de fournir les preuves de mise en place effective du bridage précité à l'inspection des installations classées.</p> <p>Un nouveau suivi a été mené en 2020.</p> <p>Les observations des 3 passages confirment la présence du couloir de migration défini lors de l'étude initiale, avec cependant une fréquentation de certaines espèces au sein du parc, les effectifs restant cependant assez faibles.</p> <p>L'activité locale des rapaces diurnes repose essentiellement sur le Faucon crécerelle, dont les phases de chasse sont fréquentes sur la zone d'étude.</p> <p>Pour la migration postnuptiale, les trois passages ont permis de comptabiliser 677 individus (731 individus en 2017, 480 individus en 2018, 1 008 individus en 2019) en migration active appartenant à 13 espèces (17 espèces en 2017, 10 espèces en 2018, 18 espèces en 2019). Le flux est diffus pour les passereaux, et correspond aux couloirs identifiés dans le SRE, avec tout de même des passages observés au sein du parc éolien, entre les éoliennes E1/E2 et E3/E4. Pour les rapaces, 2 espèces ont été répertoriées, mais le peu de données ne permet pas de dessiner la ou les voies de passage privilégiées. De manière générale, les observations des 3 passages confirment le couloir de migration connu avec des effectifs toujours assez faibles.</p> <p>Un nouveau suivi a été mené en 2021 entre les semaines 20 à 43, conformément au protocole reconnu par le ministère.</p> <p>2 cas de mortalité de chiroptère (soit une estimation en prenant en compte les incertitudes et la prédation entre 35 et 920 cas de mortalité). ←</p> <p>Coté avifaune, 4 cadavres ont été retrouvés (mais aucun d'espèce patrimoniale à grand enjeu), ce qui permet de considérer une estimation de mortalité totale entre 31 et 920 cas. ←</p> <p>L'étude conclue à la nécessité d'affiner le bridage en faveur des chiroptères comme suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• En date du 01/04 au 31/10.• Du coucher au lever du soleil.• Lorsque la température est supérieure à 12°C.• Pour une vitesse du vent inférieure à 6m/s <p>Comme en atteste les extraits de déclenchement du bridage fourni par l'exploitant, le bridage n'a pas évolué comme préconisé par l'étude écologique ci-dessus.</p> <p>Ainsi, l'exploitant est invité à justifier de la non-adaptation du bridage, dans un délai de 2 mois.</p> <p>L'étude recommande également de reconduire une étude acoustique.</p> <p>Cette étude n'ayant pas été reconduite, l'exploitant est invité à justifier ce choix auprès de l'inspection des installations classées dans un délai de 2 mois.</p> <hr/> <p>Type de suites proposées : Avec suites</p> <hr/> <p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p> <hr/> <p>Proposition de délais : 2 mois</p>
--

	<p>N° 6 : Exploitation</p> <p style="text-align: center;">Document joint à la contribution D105</p> <table border="1"> <tr> <td>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2019, article 9</td> </tr> <tr> <td>Thème(s) : Risques accidentels, Bridage nocturne ←</td> </tr> <tr> <td>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Prescription contrôlée : Afin de réduire les éventuels impacts sur les chiroptères en période de migration, l'exploitant procédera à un bridage des éoliennes selon le protocole suivant : sur les machines BL-01, BL-02 et BL-03 ; d'avril à octobre ; de 1 h avant le coucher du soleil à 1 h après le lever du soleil ; lorsque la vitesse de vent est inférieure à 6m/s et la température extérieure est supérieure à 10°C et en l'absence de pluie.</td> </tr> <tr> <td>Constats : <u>L'arrêt des machines en période n'a pas été constaté</u> le jour de la visite. Par courriel en date du 8 juin 2023, l'exploitant précise que : "le système était défaillant et renvoyait des informations erronées. Après intervention, le système est pleinement opérationnel depuis hier en fin d'après-midi." Pour illustrer ce propos, une copie d'écran d'enregistrement des anomalies de production (code 6175 correspondant au bridage chiroptères) a été transmis pour la soirée du 7 juin 2023.</td> </tr> <tr> <td>Type de suites proposées : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de justifier dans un délai de trois mois que le bridage en faveur des chiroptères restera opérationnel dans le temps.</td> </tr> <tr> <td>Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale</td> </tr> <tr> <td>Proposition de délais : 3 mois</td> </tr> </table>	Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2019, article 9	Thème(s) : Risques accidentels, Bridage nocturne ←	Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet	Prescription contrôlée : Afin de réduire les éventuels impacts sur les chiroptères en période de migration, l'exploitant procédera à un bridage des éoliennes selon le protocole suivant : sur les machines BL-01, BL-02 et BL-03 ; d'avril à octobre ; de 1 h avant le coucher du soleil à 1 h après le lever du soleil ; lorsque la vitesse de vent est inférieure à 6m/s et la température extérieure est supérieure à 10°C et en l'absence de pluie.	Constats : <u>L'arrêt des machines en période n'a pas été constaté</u> le jour de la visite. Par courriel en date du 8 juin 2023, l'exploitant précise que : "le système était défaillant et renvoyait des informations erronées. Après intervention, le système est pleinement opérationnel depuis hier en fin d'après-midi." Pour illustrer ce propos, une copie d'écran d'enregistrement des anomalies de production (code 6175 correspondant au bridage chiroptères) a été transmis pour la soirée du 7 juin 2023.	Type de suites proposées : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de justifier dans un délai de trois mois que le bridage en faveur des chiroptères restera opérationnel dans le temps.	Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale	Proposition de délais : 3 mois
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2019, article 9									
Thème(s) : Risques accidentels, Bridage nocturne ←									
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet									
Prescription contrôlée : Afin de réduire les éventuels impacts sur les chiroptères en période de migration, l'exploitant procédera à un bridage des éoliennes selon le protocole suivant : sur les machines BL-01, BL-02 et BL-03 ; d'avril à octobre ; de 1 h avant le coucher du soleil à 1 h après le lever du soleil ; lorsque la vitesse de vent est inférieure à 6m/s et la température extérieure est supérieure à 10°C et en l'absence de pluie.									
Constats : <u>L'arrêt des machines en période n'a pas été constaté</u> le jour de la visite. Par courriel en date du 8 juin 2023, l'exploitant précise que : "le système était défaillant et renvoyait des informations erronées. Après intervention, le système est pleinement opérationnel depuis hier en fin d'après-midi." Pour illustrer ce propos, une copie d'écran d'enregistrement des anomalies de production (code 6175 correspondant au bridage chiroptères) a été transmis pour la soirée du 7 juin 2023.									
Type de suites proposées : L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de justifier dans un délai de trois mois que le bridage en faveur des chiroptères restera opérationnel dans le temps.									
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale									
Proposition de délais : 3 mois									
D106	Anonyme. Habitant en lisière de la forêt nous sommes CONTRE ce projet, la forêt du Gault va être complètement encerclée, une catastrophe pour la biodiversité. Sans parler du reste! Comment peut-on laisser faire une chose pareille?! Trop c'est trop. RS RJ RV RR								
D107	QUI SEME LE VENT Avec le souhait : * d'une prise de conscience des conséquences locales d'un tel envahissement industriel * que chacun respecte son terroir et n'impose pas pour en tirer avantage								
D108	Catherine Laboutique 51120 Mœurs Verdey. Objet : enquête publique projet éolien NEUVY (marne). Madame, Monsieur, Afin de développer une électricité intermittente, notre pays est saccagé par le lobby éolien. La Marne, entre autre, est un département saturé avec des terres agricoles artificialisées au nom du seul profit financier. 'espère, que cette fois ci, les avis négatifs de la population seront pris en compte. Stoppons l'invasion éolienne néfaste à la santé humaine, destructrice des terres agricoles, tueuses d'oiseaux dont les couloirs de migrations les font percuter es pales des "ventilateurs" et continuons à admirer le passage des grues et des cigognes dans nos villages Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations Catherine LABOUTIQUE 51120 MOEURS VERDEY								
D109	Jean-Jacques Marchand 74380 Cranves-Sales . Objet : projet éolien 51 Neuvy Joiselle non. Madame, Monsieur, On nous informe d'un nouveau projet qui nous a effaré. Nous ne sommes visiteurs de votre région mais nul doute qu'avec ce supplément de monstrueuses machines nous n'y remettrions plus les pieds. Par ailleurs une institution se pose aussi des questions, l'Unesco. Mais le problème est autrement plus problématique car il est désormais avéré que les éoliennes ne sont NI performantes, NI écologiques. Je suis à votre disposition pour vous soumettre des documents idoines. En revanche il est certain que l'éolien nous coûte des fortunes sans limites. Les dégâts sur la faune et l'environnement sont incalculables, eux. De grâce, ne laissons pas un tel héritage à nos générations futures. Avant l'arrivée de nouvelles technologies à notre porte, faisons aisément des économies d'électricité. N'ajoutons pas de pollution à cause du soutien de l'éolien déficient par le gaz, voire le charbon. Soyez remerciés par avance de votre attention, Respectueuses salutations, Jean-Jacques Marchand								
D110	Monique Gressin Objet : Projet éolien de Neuvy, Joiselle dit champ des alouette porté par promoteur ESCOFI Messieurs Merci de tenir compte de mon observation sur le projet éolien le champ des alouettes. Cordialement Monique GRESSIN.								

	<p style="text-align: center;"><u>Document joint</u></p> <p>Messieurs les Commissaires enquêteur du projet éolien Champ des alouettes à Neuvy, Joiselle et Champguyon je veux vous signifier que je suis totalement contre ce nouveau projet qui va encercler Champguyon, village bien typique de la région où j'aime me promener.</p> <p>Je suis habitante de Charleville, retraitée et je circule beaucoup dans la région ayant tout le loisir nécessaire.</p> <p>Depuis quelques années je ne reconnais plus ce havre de paix que nous avons adopté pour passer une partie de notre retraite.</p> <p>Ces derniers temps, je suis allée à Troyes, la plaine entre Sézanne et Troyes a vu pousser des forêts d'éoliennes, cette semaine je suis allée à Romilly même désolation, ces forêts de poteaux avec des pales qui tournent ou non sont hideuses.</p> <p>Je pourrais aussi parler de la route de Sézanne vers Vitry le François ou le lac du DER où notre regard est happé par ces moulins, la nuit cela est même très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes.</p> <p>Quand on vient de Paris, on n'a pas besoin de lire la pancarte Champagne Ardennes car à cet endroit précis on voit des dizaines d'éoliennes alors qu'avant il n'y en a pas une.</p> <p>On nous a expliqué lors de ces implantations que cela ne gênait personne car il n'y avait pas de village, mais ce projet-ci est à 700m du village de Neuvy et à 700m de Champguyon.</p> <p>Les promoteurs ne cherchent que leur intérêt et surtout pas le bien être des habitants. Champguyon et Neuvy vont être encerclés, comme le village de Charleville et bien d'autres, car les promoteurs omettent souvent de parler des projets de leurs collègues.</p> <p>La Brie Champenoise est vallonnée avec par-ci par là des bosquets qui en font son charme, et les éoliennes transforment ces paysages verdoyants en paysage industriel métallique et sans âme et nous écrasent par leur nombre et leur hauteur</p> <p>Notre échelle visuelle était la hauteur des arbres mais surement pas ces éoliennes qui atteignent plus de la moitié de la hauteur de la Tour Eiffel !</p> <p>Arrêtez de saccager ce département qui a la plus forte densité d'éoliennes de France (15 fois la moyenne nationale me semble-t-il).</p> <p>Les touristes venant profiter des sites UNESCO maisons et caves de Champagne, ou UNESCO mémoire de la bataille de la Marne ou les plaisirs du Lac du DER risquent de fuir ce pays lunaire, métallique et hideux</p> <p>Voilà pourquoi je suis totalement opposée à ce projet et je vous remercie d'en tenir compte lors de votre conclusion.</p> <p>Monique GRESSIN</p>
D111	Anonyme. Objet : Non aux éoliennes.
D112	Simo Sandra 51310 Neuvy. Je suis pour l'installation des éoliennes.
D113	Simo Sandra 51310 Neuvy. Je suis pour l'installation des éoliennes.
D114	Anonyme . Avis favorable
D115	Chaufour Vanessa 51120 Essarts-les-Sézanne. Je suis complètement contre l'installation des éoliennes dans la région. Cela n'apporte aucun intérêt concernant notre facture d'électricité. Cela ne fait que nuire à l'environnement.
D116	Anonyme. L'intérêt de production d'énergie autre que fossile passe ici par une intervention tout aussi polluante du paysage avec des éoliennes non recyclables et le rajout de très nombreux câblages.
D117	Anonyme. Les éoliennes représentent une solution cruciale pour notre avenir énergétique et environnemental. Contrairement aux affirmations des anti-éoliens, les éoliennes fournissent une énergie propre et renouvelable, réduisant notre dépendance aux combustibles fossiles et nos émissions de gaz à effet de serre. Elles créent des emplois

	locaux, stimulent l'économie et sont de plus en plus rentables grâce aux avancées technologiques. De plus, il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène. Ne nous laissons pas détourner par des désinformations infondées : l'éolien est une voie vers un avenir durable et respectueux de l'environnement. #ProÉolien #ÉnergieRenouvelable #AvenirDurable
D118	Eve Patrick 51310 La Noue. On nous offre la possibilité de nous exprimer mais nos avis ne servent à rien puisque politiquement tout est décidé d'avance pour des petits intérêts et arrangements entre amis. Mais un jour verront ils que leurs éoliennes sont nuisibles pour la santé humaine et la survie de milliers d'oiseaux !!
D119	Sylvie König hameau de Condry 51310 Neuvy. Messieurs, Veuillez trouver ci-join , ma contribution à l'enquête, 6 ième génération de la famille dans cette maison de Condry , fini pour les réunions familiales dans le jardin, non a l'envahissement de l'éolien dans notre chère vallée . Merci de porter notre refus familial à la connaissance de Monsieur le Préfet. Bien cordialement En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 13 du PV de synthèse.
D120	Mclaude 51120 Les Essarts-lès-Sézanne. Je suis contre car il y en a déjà beaucoup dans notre secteur, qui défigurés nos paysages et polluent par les matériaux de ces machines non recyclables.
D121	Anonyme. Je suis totalement contre ce nouveau projet qui détruira encore plus notre environnement! c'est insensé irréfléchi
D122	Receveur Claude 75015 Paris. Monsieur le président de la commission d'enquête, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je tiens à porter à votre attention les nuisances liées aux INFRASONS, malgré la minimisation du porteur de projet. Par exemple, je relève au sujet des infrasons : * page 26 de "etape-3-note-de-presentation-non-technique" référence R002-1617763LIZ-V01 la justification des impacts "Bruit (infrasons) : puissance insuffisante pour avoir un impact", sans justement ni justificatif, ni preuve... * page 311 de "etape-6-etude-d-impact-partie-2" Au sujet de l'Étude de risque sanitaire, en se référant au rapport de l'Académie Nationale de Médecine de mars 2006: Les conclusions du groupe de travail sont les suivantes : - la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme ; plus loin page 311 : "Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines." et page 312 "Rappelons que le rapport de l'Académie Nationale de Médecine de 2006 sur l'impact sanitaire des éoliennes indique que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme »." et le tableau 72 page 429 qui pour la justification d'impacts "Infrasons, effets stroboscopiques, projection d'ombre = risques considérés comme très faibles", ici aussi non démontré, donne pour description des mesures "Eoliennes situées à plus de 500 m des habitations, Certification européenne de l'éolienne, Maintenance régulière de l'éolienne", mais ne démontre pas une réduction du risque considéré. * Pas d'information supplémentaire dans le document "etape-6-rnt-de-l-etude-impact" référence R007 1617763LIZ V01. D'autres contributions à cette enquête font référence aux nuisances liés aux infrasons. Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas mis à niveau ses connaissances à ce

	<p>sujet, car : "La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur le voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.</p> <p>La cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles »".</p> <p>Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/ https://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2021-11/cour_dappel_de_toulouse_du_08072021_n_20_01384_oelien.pdf</p> <p>Compte tenu de cette attitude à éviter et nier une réalité, le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives à ces nuisances liées aux INFRASONS, je me vois obligé de porter un nouvel AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » (8 éoliennes et 2 postes de livraison) à NEUVY et JOISELLE. Veuillez agréer, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.</p> <p>En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 14 du PV de synthèse.</p>
D123	<p>Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios74100 Ambilly Monsieur le Président de la commission d'enquête, Nous nous opposons à ce projet d'usine éolienne dont l'une des conséquences sera de réchauffer l'atmosphère.</p> <p>En effet, ces machines sont censées lutter contre les émissions de CO2 et par suite le réchauffement du climat. Or, comme l'indique l'article https://www.nordkurier.de/politik/alarmierende-studie-klimaerwaermung-durch-windraeder-1625706 : « les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations. » (Traduction Google).</p> <p>Chacun constate que les étés sont de plus en plus chauds et que les sécheresses se succèdent. Si l'on multiplie l'installation de ces engins, les pluies seront encore plus rares. Que deviendront les champs* dont les produits participent à la souveraineté alimentaire de notre pays ?</p> <p>* Le document de présentation montre des cultures.</p> <p>Aussi, page 7/16 de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : « Le projet est situé dans la Brie champenoise, à proximité de la Brie des Étangs (Seine-et-Marne). La cuesta d'Île-de-France dessine une frontière physique bien marquée à l'est du territoire, avant la grande plaine agricole champenoise.</p> <p>Peu investis par l'éolien, au profit de la plaine agricole, les plateaux de la Brie sont aujourd'hui concernés par le développement de nombreux projets éoliens »</p> <p>Ce message est aussi destiné aux propriétaires** ainsi qu'aux mairies qui ont cru faire une bonne affaire en louant leurs terres pour y installer des éoliennes auxquelles, le plus souvent, de nombreux riverains s'opposent, du fait des nuisances avérées.</p> <p>Ces espaces finiront desséchés.</p> <p>Nous pourrions dire, hélas, qu'après la destruction de la nature par l'agriculture intensive, l'éolien complètera le triste tableau.</p> <p>** Page 5/64 du dossier Justificatifs de maîtrise foncière,</p> <p>Mesdames et Messieurs PARISOT Monique, LANGE Martine, MALET Denise, GENEAU DE</p>

	<p>LAMARLIERE Marie-Noelle, BERGE Anne-Laure, BOUCHE Jean Pierre, PARISOT Denis, PARISOT Romain, PARISOT Cyrille, MALET Michel, BROCHOT Jean-Claude, BROCHOT Julien, FOUQUET Michel, BERGE Jean-Pierre,</p> <p>Étant donné la contradiction de cet aspect de la politique énergétique, c'est-à-dire que pour limiter les températures excessives on va réchauffer l'atmosphère, nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale de ce projet éolien soit refusée.</p> <p>Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, nos salutations respectueuses.</p> <p>Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices Association OÏKOS KAÏ BIO Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr</p> 
D124	<p>Berger Marie pour Oïkos Kai Bios 74100 Ambilly. Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Nous nous opposons à ce projet d'usine éolienne dont l'une des faiblesses est le caractère intermittent.</p> <p>Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2.</p> <p>La centrale à charbon de St Avold (Moselle) a d'ailleurs repris ses fonctions ce 9 janvier https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/info-franceinfo-episode-de-froid-la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-produit-a-nouveau-de-l-electricite-depuis-mardi-matin_6292614.html</p> <p>Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. »</p> <p>Source https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html</p> <p>Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » :</p> <p>« Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ? source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html</p> <p>Monsieur Proglgio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition</p> <p>* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE.</p> <p>* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".</p> <p>Ce n'est d'ailleurs pas le seul inconvénient car la multiplication de ces machines sur un</p>

	<p>site les rend moins performantes.</p> <p>En effet, la proximité d'usines à venir rend ce projet moins pertinent.</p> <p>Nous lisons, page page 7/16 de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : «Peu investis par l'éolien, au profit de la plaine agricole, les plateaux de la Brie sont aujourd'hui concernés par le développement de nombreux projets éoliens »</p> <p>Comme nous allons le développer, il n'y aurait pas que l'effet d'encerclement, certes déjà préjudiciable.</p> <p>L'effet de sillage est une réalité, comme l'indique le site Internet Techniques de l'ingénieur https://www.techniques-ingenieur.fr/actualite/articles/offshore-eolien-leffet-de-sillage-obligera-a-une-planification-transfrontaliere-76800/ « Le phénomène physique est bien connu et étudié depuis très longtemps : c'est « l'effet de sillage ». A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent.</p> <p>L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc.</p> <p>Par ailleurs, une distance suffisante entre les sites est essentielle car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante. Si les études montrent qu'une baisse de productible peut-être observée dans un cas « classique » d'installations, dans les cas extrêmes, c'est-à-dire quand les parcs sont trop proches les uns des autres, cet effet peut réduire la productivité d'un parc voisin d'un quart ou plus, indiquent Agora Energiewende et Agora Verkehrswende. »</p> <p>De surcroît, outre (ou peut-être à cause de) l'effet de sillage, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)</p> <p>Enfin, nous rappellerons l'interview de Fabien Bouglé, expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique » (https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxsmio)</p> <p>Nous nous opposons donc à ce projet qui n'a pas les vertus annoncées.</p> <p>Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices</p> <p>Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr</p> 
D125	<p>Anonyme. Ce projet de parc éolien en pleine campagne marnaise contribuerait à une dégradation très significative du paysage si beau de notre région, remplaçant nos si beaux bois , forêts et champs vallonnés par d'ideuses hélices blanches tournantes!</p> <p>Le progrès mérite t-il vraiment cette dégradation de nos paysages champêtres si bucoliques ! ? Pour quoi? L'enrichissement d'une minorité !!</p> <p>C'est décevant et lamentable de la part de personnes se disant éclairées et se qualifiant de personnes intelligentes et osant dire qu'elles sont d'ici!</p>

	Vraiment une triste constatation : le profit avant tout au détriment de l'environnement et de sa beauté ! À bon entendeur.....
D126	Eric. Binsfeld 77409 Lagny-sur- Marne. Je ne comprend cette implantation des éoliennes Qui sont anti écologique et vont perturber le monde animal du secteur. Sans parler des perturbations visuel. Et de la surconsommation de co2 en ce qui concerne le coût des transport set mise œuvre du gros œuvre de ce projet
D127	Fosse Sebastien 93270 Sevran .Quelle tristesse d'apprendre la construction de ce champ d'eolien, dans ce coin de paradis paisible et agréable. Nous nous faisons déjà la réflexion que le champ éolien à proximité de ce lieu était de nature à dégrader le paysage et même la nuit on a l'impression d'être soit prêt d'un aéroport ou envahit les petits homme vert (lumière et nuisance sonore) Il y a d'autres possibilité pour produire de l'énergie, et éolien n'est pas forcément la plus pertinente et la plus verte. Pensez vous réellement à la préservation de la région ou bien simplement de trouver une nouvelle source de revenus au détriment de la beauté de notre pays qui je vois le rappel apporté une source de revenue non négligeable avec le tourisme que vous allez perde en grande partie pour quel bénéfice global pour votre région ? Encore un projet réfléchi de bout en boit !
D128	Anonyme . Quelle tristesse d'apprendre la construction de ce champ d'eolien, dans ce coin de paradis paisible et agréable. Nous nous faisons déjà la réflexion que le champ éolien à proximité de ce lieu était de nature à dégrader le paysage et même la nuit on a l'impression d'être soit prêt d'un aéroport ou envahit les petits homme vert (lumière et nuisance sonore) Il y a d'autres possibilité pour produire de l'énergie, et éolien n'est pas forcément la plus pertinente et la plus verte. Pensez vous réellement à la préservation de la région ou bien simplement de trouver une nouvelle source de revenus au détriment de la beauté de notre pays qui je vois le rappel apporté une source de revenue non négligeable avec le tourisme que vous allez perde en grande partie pour quel bénéfice global pour votre région ? Encore un projet réfléchi de bout en boit !
D129	Anonyme. Encore des éoliennes ! La France n'a pas besoin d'éoliennes, nous sommes exportateurs d'électricité, alors pourquoi nous imposer des éoliennes et autres panneaux ? Pour satisfaire des écolos stupides qui ne savent pas compter plus loin que le bout de leur bulletin de vote. Pour satisfaire notre ennemi de toujours, l'Allemagne qui a décidé, la mort de notre nucléaire et qui finira par y arriver avec l'appui de nos traites de dirigeants. Puisque ces éoliennes sont si mirifiques pourquoi les subventionner ? Que les promoteurs qui perçoivent des rentes honteuses vendent le peu de courant produit au prix du marché de gros. Comme est tenu de le faire EDF, et là vous verrez la fin instantanée des éoliennes, et la baisse de nos factures d'électricité. Même la mafia à investi chez nous pour percevoir une manne directement prélevée dans nos poches, les recettes des éoliennes sont plus payantes que le crime organisé, la drogue et la prostitution ! Honte à nos gouvernants ! Qu'attendons-nous pour les congédier avec fracas ? La liste des inconvénients des éoliennes ne contiendrait pas dans ce cahier des doléances, confer des ouvrages parfaitement documentés comme ceux de Fabien Bouglé par exemple, mais quels membres du gouvernement les a lus et compris ? La mauvaise foi, la corruption rendent aveugles et sourds. Une fois de plus des populations rurales vont souffrir de ces machines gigantesques qui écrasent les si beaux paysages de France, ruinent la santé des riverains même éloignés, ruinent les petits propriétaire de biens dévalués ou même devenus inhabitables. Quel

	<p>scandale !</p> <p>Qui démontrera in fine ces horribles machines rapidement en fin de vie ? Le promoteur ? Il sera introuvable ! C'est donc le contribuable qui paiera avec ou sans son consentement, comme d'habitude. Ce sera donc la double peine.</p> <p>Il faut lutter contre la dévastation de nos campagnes, la fuite de nos capitaux vers des poches mafieuses. Que voulons nous laisser à nos enfants ? Une abbaye royale magnifique dans un cadre splendide ou des machin gigantesques, inutiles et rouillés ?</p>
D130	Anonyme. J'habite Neuvy et Je suis très favorable à la mise en place d'un parc éolien sur la commune de Neuvy 51310
D131	Duverger Bernard 93330 Neuilly-sur-Marne . Non aux éoliennes qui tuent 56 000 oiseaux par an au minimum pour une contribution pratiquement nul à la production d'électricité décarbonée.
D132	Skonieczny de Ostoya Roman 51130 Val-des-Marais-Coligny. j'interviens en tant que PRESIDENT de PAYS D'EPERNAY ET SON PATRIMOINE , et je dis STOP a la défiguration de nos paysages champenois , déjà plus de 600 éoliennes sur le secteur cela suffi , on se calme , nous avons la centrale de Nogent pour nos besoins électriques NOTA: je suis également AMBASSADEUR DE L'UNESCO
D133	Anonyme. Je voudrais connaitre l'utilité des éoliennes imposées à la population, nous savons les dégâts que celles ci provoquent parmi les oiseaux , les animaux et les humains lorsqu' elles sont construites près des habitations, sans parler de la laideur de ces mats Je vis en seine et marne à coté de l aisne et de l aube, ou ils essayent de placer partout ces eoliennes avec bien entendu le consentement des paysans pour l'argent que cela leur rapporte. Je suis scandalisée et m'oppose à toute nouvelles éolienne dans ces départements.
D134	<p>Butré jean-Louis 75016 Paris. Les éoliennes, provoquent une explosion des factures d'électricité des Français : +80% depuis 2015. Continuer à implanter des éoliennes sur terre et le long des côtes, c'est poursuivre cette hausse. C'est ruineux pour les Français, nos entreprises et nos emplois. Elles détruisent notre environnement, notre biodiversité, nos paysages et notre patrimoine. Elles ne servent pas à lutter contre le changement climatique, mais à enrichir les sociétés étrangères.</p> <p>Les Français veulent une politique énergétique, sans éoliennes, qui soit réellement économique et respectueuse des citoyens. Si la France se redonne durablement les moyens pour une électricité abondante et bon marché, une électricité pour tous, elle redonnera à chacun du pouvoir d'achat, surtout aux plus modestes. Elle réduira son endettement et favorisera les conditions d'une réindustrialisation du pays.</p>
D135	<p>Marianne 75016 Paris. Le projet tel qu'il est conçu</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) défigure le paysage 2) nuit à la faune animale et notamment aux oiseaux qui disparaissent 3) dévalorise considérablement la valeur des habitations
D136	Collet Frédéric 60360 Hetomesnil. Je donne un avis défavorable à ce projet éolien pour un département qui a déjà contribué amplement à l'installation d'éoliennes. NON A LA SATURATION... Préservons notre environnement.
D137	Dorey Dominique. Protégeons notre sud-ouest marnais. Voir PJ. En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 15 du PV de synthèse.
D138	<p>Cloarec Juliette 51100 REIMS. Bonjour Messieurs, Veuillez trouver ma participation à l'enquête publique en pièce jointe. Cordialement, Juliette Cloarec</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p>Juliette CLOAREC Reims, 6 rue Chanoine Lallement Le 5 juillet 2024 51100 REIMS</p>

A l'attention de

Monsieur Fabrice Delaitre,
Monsieur Thierry Malvaux
et Monsieur Claude Vignon,
Commissaires Enquêteurs.

Par voie électronique sur le lien de registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5390/>

Objet : Projet de Parc éolien 'Champ de l'Alouette' (51), sur les Communes de Neuvy et Joiselle – Contribution à l'enquête publique

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Je me permets de participer à cette enquête publique car j'ai grandi dans le village de Champguyon, village voisin des communes de Neuvy et Joiselle. Je vais encore très régulièrement à Champguyon, chez ma mère, Madame Nathalie Ricard, pendant mes weekends ou mes vacances pour me reposer de la ville, ou pour travailler au calme lors de mes périodes de révisions

Je profite donc de cette enquête publique afin de vous faire part de mon opposition à l'implantation sur les communes de Neuvy et Joiselle d'un parc de 8 éoliennes, dont l'éolienne la plus proche se trouvera à 500m au sud de Champguyon le bas.

Pour commencer, ce projet ne respecte pas le 1er article de la Charte de l'Environnement 2004 (Conseil Constitutionnel) :

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

En effet, l'impact des éoliennes sur la santé est à présent prouvé. En tant qu'étudiante en 3ème année de médecine, j'ai fait des recherches sur le sujet. En 2021, la Cour d'appel de Toulouse a reconnu le syndrome éolien. A la longue, les nuisances sonores et le balisage lumineux de ces éoliennes proches des habitations finissent par provoquer des maux de tête et des troubles du sommeil, voire des maladies cardio-vasculaires. Certaines éoliennes se trouveront à moins de 1000m au sud et au sud-ouest du domicile de ma mère.

Les éoliennes balancent des infrasons, lesquelles se propagent dans le sol. En plus d'impacter la santé des hommes, elles impactent également la santé des animaux qui en sont très sensibles. Je tiens à faire remarquer que les 8 éoliennes se trouveront au milieu de nombreux petits bois. Toute la faune du secteur, y compris les oiseaux migrateurs et nicheurs et les chauves souris, va également être impactée.

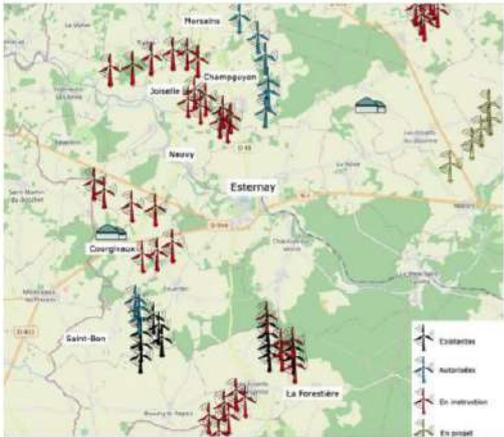
Je me dois aussi d'évoquer le rayonnement électromagnétique émis par les éoliennes et les câbles qui permettent d'évacuer l'énergie produite, câbles enfouis à tout juste 30 cm sous terre, ainsi que l'effet stroboscopique induit sachant que les éoliennes vont se trouver sur des buttes au sud du village de Champguyon. Cela aura donc aussi un impact sur la santé des hommes et des animaux.

Pour toutes ces raisons (infrasons, balisage lumineux, nuisances sonores, rayonnement électromagnétique, effet stroboscopique), le bien-être mental, physique et social des habitants est forcément impacté par la présence d'éoliennes. Pourtant à la base, si ma mère et ses voisins ont choisi de vivre à la campagne malgré les contraintes que cela implique au niveau des déplacements, c'est pour le cadre de vie sain, la nature et son environnement.

Le bien-être de ma mère et mes moments de repos et de révisions loin de l'industrialisation, des bruits et des nuisances de la ville vont par conséquent être également nettement perturbés par ces 8 aérogénérateurs.

Je tiens à préciser que ce projet du 'Champ de l'Alouette' n'est pas le seul projet qui va impacter le village de ma mère. Le projet éolien de Champguyon, dit des Griottes (6

	<p>éoliennes à l'est du village, dont les plus proches se trouveront à moins de 1000m des habitations) a été autorisé par le préfet. Le projet de Morsains, au nord du village de Champguyon, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur à la fin du printemps 2024. Il reste encore à évoquer le projet du Bois Chantret qui est en cours d'instruction : il s'agira de 6 éoliennes sur la commune de Joiselle, à l'ouest de Champguyon et dont la plus proche se trouvera à 700m du domicile de ma mère.</p> <p>Ces 4 projets vont littéralement encercler le village de Champguyon, ce qui est intolérable vis-à-vis des habitants. Leur paysage va être dénaturé, ils n'auront plus aucun espace de respiration.</p> <p>Pour finir, ma mère nous a élevées seule, ma sœur et moi, depuis notre plus tendre enfance et a travaillé dur pour acquérir sa maison, maison qu'elle n'a d'ailleurs pas fini de payer. Les quatre projets éoliens que je viens d'évoquer entraîneront l'ENCERCLEMENT total de mon village d'enfance et donc une DEVALORISATION certaine de notre bien.</p> <p>L'image touristique du village et du secteur s'en trouvera aussi également dégradée, image quasi exclusivement basée sur nos petites églises, nos bois et forêt, sa faune et sa flore.</p> <p>Je m'oppose donc à l'implantation du parc éolien du 'Champ de l'Alouette' sur les Communes de Neuvy et Joiselle.</p> <p>Recevez, Messieurs, mes salutations distinguées.</p> <p>Juliette CLOAREC</p>
D139	<p>Bernard 49400 Villebernier. L'éolien est un non sens, comme le "réchauffement climatique, dont les convaincus ne parlent jamais du soleil, comme le CO2, que personne ne connaît!!! comme toutes ces obsessions qui annihilent le bon sens et l'analyse scientifique.</p>
D140	<p>Jack Smith 62310 Sains-lès-Fressin. NON AU PARC EOLIEN DU "CHAMP DE L'AOULETTE" ! Le nom qu'il porte est en soi déjà une provocation !!!!</p> <p>La multiplication des projets éoliens depuis la loi APER de 2023 inflige à de nombreux territoires une saturation visuelle et environnementale de nos paysages ! Pourquoi ?</p> <p>Pour que les militants écologistes des métropoles satisfassent leur idéologie sectaire au mépris des habitants des campagnes et des villages.</p> <p>Néanmoins, pourront ils encore se mobiliser quand le "cadre de vie" de leurs vacances au bord de la mer, au "vert" de leur logis loués en été à la campagne qui sera troublé par des ventilateurs géants et sonores, l'horizon bouché par les pales à 200m de haut et les plateformes qui nuisent à la pêche et aux fonds marins ?</p> <p>Vite : un moratoire pour faire un point sérieux sur la rentabilité de cette production, sur les bouleversements environnementaux et surtout une compensation effective pour tous les sacrifiés du mix énergétiques qui voient la valeur de leur bien diminuée, leur cadre de vie pollué par l'invasion industrielle , leur santé mise en danger ! Non : annuler ce projet du "champ des alouette" !</p>
D141	<p>De Pontfarcy Dominique. Fédération Environnement Durable Monsieur le commissaire enquêteur, La DREAL des Hauts de France a développé une méthode d'analyse et d'encercllement (mise à jour en février 2024) qui réaffirme le principe suivant : » lorsque la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision, il y a saturation visuelle « . Le Conseil d'Etat a confirmé les critères retenus par la DREAL, indices d'occupation de l'horizon, indices de densité et indices d'espaces de respiration ; cet arrêt du 10-11-2023 a précisé qu'il convenait de « tenir compte de l'effet d'encercllement en évaluant au regard de l'ensemble des parcs installés ou autorisés et de la configuration particulière des lieux, notamment en terme de relief et d'écrans visuels ´ l'incidence du projet sur les angles d'occupation et de respiration, ce dernier s'entendant du plus grand angle continu sans éolienne depuis des points de vue pertinents « . Pour les villages de Champguyon le bas et</p>

	<p>Champguyon le haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites. Ces prescriptions ont été élaborées pour réduire autant que possible les troubles anormaux de voisinage provoqués par les parcs éoliens. Pour cette raison je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête publique.</p>
D142	<p>Elisabeth Plé ; Objet : enquête publique parc éolien Champ de l'alouette Bonjour, je vous prie de trouver ci-joint ma contribution pour l'enquête publique du parc éolien du champ de l'alouette des communes de Neuvy et Joiselle. Bien cordialement Elisabeth Plé</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u> Enquête publique pour « Le parc éolien de Champ de l'alouette » (sur les communes de Neuvy et Joiselle)</p> <p>A l'attention de Monsieur le Préfet de la Marne, A l'attention de Messieurs les Commissaires Enquêteurs</p> <p>Habitant la commune de La Forestière, à quelques kilomètres des villages concernés par ce projet de parc éolien, je suis totalement opposée à sa création pour les raisons suivantes.</p> <p>Physicienne de formation, et consciente de la situation actuelle où l'humanité se trouve, et l'impérieuse nécessité de limiter l'émission des gaz à effets de serre, je ne suis pas a priori hostile au développement des énergies renouvelables, même dans un pays qui a fait le choix de produire la majeure partie de son énergie électrique via l'énergie nucléaire (donc de manière décarbonée). Cependant, à l'heure actuelle, seule la raison des promoteurs éoliens compte, et dès qu'un projet est en instruction, il a toutes les chances d'aboutir, malgré la mobilisation de la population et dans un déni total de démocratie. En tant qu'humble habitante de cette région, j'aimerais que vous soyez sensible aux arguments suivants afin de les valoriser auprès des décideurs, in fine.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'envahissement de la région contre l'avis des habitants <p>Les promoteurs éoliens ont décidé de jeter leur dévolu sur le sud-ouest marnais. Ainsi, chaque mois la population est mobilisée par une enquête publique, pour laquelle, en dehors des propriétaires et des exploitants intéressés par les juteuses retombées, la population est majoritairement hostile.</p>  <p style="text-align: center;">Situation éolienne dans le très court périmètre autour de Neuvy/Joiselle</p> <p>Nous avons l'impression d'un vaste rouleau compresseur sur lequel nous n'avons pas de prise et qui transforme totalement une région bucolique avec bosquets, collines, très prisée des résidents secondaires, en des champs industriels avec les nuisances sonores, visuels pour les résidents. Nous assistons à une dégradation de notre cadre de vie et bien sûr à une dévalorisation des biens immobiliers.</p>

- **Une région avec un fort potentiel patrimonial**

Le territoire cherche à se développer en mettant en avant son patrimoine. Nous développons actuellement un projet pour valoriser l'abbaye de Nesle la Reposte. Plusieurs propriétaires ont massivement investi dans la rénovation de châteaux et proposent des animations culturelles (Esternay, Réveillon...) peu compatibles avec cet environnement industriel.

La ville de Provins qui tient à son label UNESCO s'est montrée hostile au développement de l'éolien dans un périmètre périphérique incluant ce parc.

Alors respectons cette valorisation culturelle en évitant de massacrer le territoire par des machines industrielles aussi gênante de jour que de nuit.

- **Un parc en dehors de la Zone Favorable au Développement de l'Eolien. ZFDE**

La DREAL a réalisé en juillet 2023 une cartographie des zones favorables au développement éolien ; comme le souligne le rapport MRAE, ce parc ne se situe pas en zone favorable. A quoi bon, réaliser de tels documents administratifs s'ils ne sont pas respectés, si ce n'est à contribuer à faire monter la colère de la population...

- **Encerclement des villages**

- **Une région avec un fort potentiel patrimonial**

Le territoire cherche à se développer en mettant en avant son patrimoine. Nous développons actuellement un projet pour valoriser l'abbaye de Nesle la Reposte. Plusieurs propriétaires ont massivement investi dans la rénovation de châteaux et proposent des animations culturelles (Esternay, Réveillon...) peu compatibles avec cet environnement industriel.

La ville de Provins qui tient à son label UNESCO s'est montrée hostile au développement de l'éolien dans un périmètre périphérique incluant ce parc.

Alors respectons cette valorisation culturelle en évitant de massacrer le territoire par des machines industrielles aussi gênante de jour que de nuit.

- **Un parc en dehors de la Zone Favorable au Développement de l'Eolien. ZFDE**

La DREAL a réalisé en juillet 2023 une cartographie des zones favorables au développement éolien ; comme le souligne le rapport MRAE, ce parc ne se situe pas en zone favorable. A quoi bon, réaliser de tels documents administratifs s'ils ne sont pas respectés, si ce n'est à contribuer à faire monter la colère de la population...

- **Encerclement des villages**

	<p>Compte tenu des parcs en instruction, des villages vont se retrouver totalement encerclés par des parcs éoliens, c'est le cas, en particulier de Champguyon. C'est totalement inadmissible !</p> <ul style="list-style-type: none">• Biodiversité/ chiroptères <p>Les chiroptères sont très sensibles aux parcs éoliens et on conçoit bien qu'une implantation dans des plaines ou plateaux dégagés ait peu d'impact sur ces mammifères considérés comme espèces protégées et ayant un pouvoir d'insecticide naturel. Mais la configuration du Parc du Champ de l'alouette est tout autre !</p> <ul style="list-style-type: none">- 5 éoliennes sur les 8 de ce parc, se trouvent à moins de 200m en bout de pâle des zones boisées, ce qui est tout à fait inadmissible et ne respecte par les accords Eurobats.- La garde au sol n'est que de 33m et non 50, comme le suggère le rapport MRAE <p>Dans son retour au rapport MRAE, le promoteur ne modifie pas l'emplacement et la configuration et se contente de mesures de bridage dont on sait bien qu'on ne peut vérifier leur efficacité. En effet, les campagnes de suivi des parcs éoliens environnants consistent essentiellement à relever la mortalité de ces petites bêtes qui ont bien sûr toute chance de servir de repas aux corvidés ou carnivores de tout poil qui sera plus rapide que l'agent enquêteur sur le terrain...</p> <p>C'est totalement inadmissible d'implanter un parc éolien dans cette configuration géographique et contraire à la protection des chauves-souris !</p> <p>Conclusion :</p> <p>Planter un parc éolien dans une région à fort potentiel patrimonial, où l'environnement est défavorable et reconnu comme tel par l'administration, où la population est massivement hostile, est tout à fait hérétique !</p> <p>C'est pour toutes ces raisons argumentées précédemment que je m'oppose fermement à l'implantation de ce parc éolien du Champ des alouettes.</p> <p>Recevez, Messieurs les commissaires-enquêteurs, mes cordiales salutations.</p> <p>Elisabeth Plé 2, rue des couleuvres 51120 La Forestière</p>
D143	<p>Pigot Justine 51310 Saint-Bon. Messieurs les Commissaires Enquêteurs, Que se passe-t-il dans notre secteur ? Les éoliennes semblent pousser plus vite que les champignons... En quelques années, un grand nombre d'éoliennes ont déjà été autorisées ou ont eu un avis favorable des commissaires enquêteurs, et d'autres sont encore en instruction. Ainsi, des petits villages se retrouvent totalement encerclés, comme le seront, par exemple, les communes de Joiselle et Champguyon. Certaines éoliennes seront même au pied des habitations ! Or, la présence des éoliennes n'est pas sans risque pour la santé humaine (ex : infrasons). Les Hommes ne sont pas les seuls concernés car les éoliennes ont également des impacts néfastes sur la biodiversité présente (ex : chiroptères, oiseaux migrateurs) qui seront ici non négligeables au vu de la présence de nombreux bois. La présence d'un grand nombre d'éoliennes dénature également le paysage et conduit à une dévaluation des biens immobiliers, biens qui sont souvent le fruit d'une vie de labeur... Je me demande d'ailleurs pourquoi nous avons autant d'éoliennes dans la Marne, alors qu'il n'y en a qu'une quinzaine en Alsace (qui fait pourtant partie de la région Grand Est, tout comme nous...) ou en Seine-et-Marne, un département voisin.</p> <p>Je comprends les arguments financiers, qui sont non négligeables pour les petites</p>

	<p>communes et pour certains propriétaires. Cependant, je ne suis pas certaine que le bilan soit aussi positif qu'annoncé... En effet, l'implantation d'éoliennes consomme des terres agricoles, dont nous avons plus que besoin, car elles sont d'ores et déjà très menacées, par exemple par la perte de fertilité. De plus, elles ne nous permettent pas d'être indépendants dans tous les cas : par exemple, la fabrication dépend d'autres pays, comme de la Chine pour les terres rares. De plus, c'est une source d'énergie intermittente qui dépend d'autres sources d'énergie, comme des centrales thermiques à gaz ou charbon. Nous sommes donc loin d'une énergie décarbonée... Enfin, les éoliennes ne sont pas éternelles, combien coûte leur démantèlement ? Qui paiera si les entreprises qui les détiennent font faillites ? C'est tout de même une question légitime lorsque les sociétés mères se cachent derrière des filiales, comme c'est le cas dans ce projet...</p> <p>Pour finir, je trouve que l'acharnement actuel à planter des éoliennes dans notre région porte souvent fortement préjudice à la bonne entente au sein des villages... Je respecte les opinions de chacun, mais je ne peux que constater la division de la population... Je me questionne également sur la difficulté que peuvent avoir de nombreuses personnes sur la lecture de tous les documents relatifs à une enquête publique, qui n'est pas une tâche facile avec les nombreux documents aux centaines de pages remplies de termes bien souvent incompréhensibles pour le commun des mortels... Ainsi, je ne suis pas certaine que tout le monde possède toutes les informations nécessaires à la prise d'une décision éclairée pour un projet qui demande un engagement sur le long terme....</p> <p>Pour toutes ces raisons, je suis fortement défavorable à ce projet.</p> <p>Je vous remercie de la lecture de mon avis et j'espère qu'il sera pris en compte. Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.</p>
D144	<p>Anonyme. J'entends actuellement des élus locaux dire que pour le bien de notre planète et de notre économie, il est indispensable d'adopter un mixte énergétique.</p> <p>Ces mêmes élus qui, il y a quelques mois encore, étaient totalement opposés au nucléaire qu'ils jugeaient extrêmement dangereux, lui trouvent actuellement des vertus et le jugent irremplaçable. Ce revirement d'opinion quant au nucléaire fait preuve de bon sens quand on connaît le peu de rentabilité de l'éolien, son coût, ainsi que son impact carbone (construction, implantation, utilisation de centrales thermiques pendant les périodes sans vent).</p> <p>Alors qui a vraiment quelque chose à gagner avec les éoliennes en dehors de ceux qui nous les installent ? Certainement pas les habitants des zones concernées qui doivent subir le mitage progressif de leur cadre de vie avec tous les désagréments visuels et auditifs qui en découlent. Faut-il absolument faire l'impasse sur la qualité de vie et le bien-être de la population pour un bénéfice qui reste encore à prouver ? Je dis non et m'oppose totalement à l'implantation d'éoliennes dans le secteur de Neuvy-Joiselle dit du Champ de l'Alouette.</p>
D145	<p>Gouthier Alain 51120 Nesle-La-Reposte Mon avis défavorable en pièce jointe.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p>

	<p>Alain GOUTHIER 2, rue de l'Eglise 561120 NESLE LA REPOSTE</p> <p>NESLE LA REPOSTE le 8 juillet 2024</p> <p>Objet : PROJET EOLIEN « CHAMP DE L'ALOUETTE »</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Dans une émission « Des racines et des ailes » un reportage avait été choisi sur l'Auvergne, de très belles images sur la chaîne des Puy classée en 2018 au patrimoine mondial de l'Unesco. Aucune éolienne n'apparaît dans ce superbe paysage car ce bel environnement aurait été détruit et ne serait certainement plus classé.</p> <p>La pollution visuelle est une des raisons qui me fait voter contre les éoliennes. Trop c'est trop... !!!</p> <p>Stop à l'envahissement et l'encerclement des villages Nous avons bien compris que notre région était classée comme zone sacrifiée, mais il y a quand même des limites à ne pas dépasser. L'encerclement d'Esternay est la raison pour laquelle je suis contre ces nouvelles éoliennes. Dans la Marne, en 2022, 449 éoliennes en service, 184 autorisées et 617 en instruction. Un total de 1846 dans le Grand Est, 50 en Ile de France et seulement 17 en Alsace. Actuellement en 2024, plus 600 éoliennes en service dans la Marne et peu ou pas de changement en Ile de France et en Alsace. Pourquoi cette inégalité dans la répartition des parcs éoliens sur toute la France ? Quelle en est la raison ?</p> <p>Les nuisances sonores : volontairement, les études sont sous estimées dans les projets, mais heureusement, tout récemment elles sont remises en cause.</p> <p>La mortalité des animaux volatiles : un peu osé, ou très mauvaise humeur de l'appeler « CHAMP DES ALOUETTES » Mettre des éoliennes dans une zone appelée champ des d'alouettes... !!!</p> <p>Impact sur l'immobilier : les agences immobilières en sont les témoins, chute des prix de 20 à 40%</p> <p>Rentabilité et efficacité, deux sujets que je ne traiterai pas, pourtant loin d'être négligeables.</p> <p>Merci, Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir prendre en considération mes remarques qui justifie mon avis défavorable pour la création de ce nouveau parc éolien « Champ des alouettes »</p> <p>Sincère salutations Alain GOUTHIER</p> 
D146	<p>Anonyme. Il est tout à fait scandaleux que ce secteur ait encore de éoliennes alors que la région est déjà largement pourvue ! Comment massacrer une région au seul profit de promoteurs.....STOP ! Dépensons mieux ! des panneaux solaires et des pâtures en dessous c'est l'avenir.....</p>
D147	<p>Grangé Bernard. Je suis CONTRE ce projet Parc éolien de Joiselle 2024 07 05 Impacts sur l'immobilier et l'habitat Page 263 de l'Etude d'impact - Immobilier, il est affirmé que « L'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale. Cet effet est le même que celui constaté lors de projets d'infrastructure publique (autoroute, antenne de télécommunication, etc.) et reste limité dans le temps. En règle générale, une fois que le parc éolien est en fonction, l'immobilier reprend le</p>

cours du marché. C'est notamment ce que montre une étude prospective ordonnée par la Région wallonne (Devadder 2005). Ce résultat confirme les tendances remarquées dans d'autres pays tels que les Etats-Unis où une étude menée sur un échantillon de plus de 24.000 transactions immobilières (dont 14.000 avec vue sur parc éolien) a montré que l'implantation de parcs éoliens n'a aucun impact significatif sur le marché immobilier (REPP 2003).

Cette affirmation n'est pas conforme à l'état de la recherche. Elle est inexacte d'une part en ce qui concerne l'étude REPP 2003 (George Sterzinger, Fredric Beck, Damian Kostiuik,). En effet ce n'est pas l'absence d'impact de l'implantation qui a été mesuré mais les progressions de prix en valeur absolue dans des zones où les éoliennes sont présentes et des zones comparables mais situées à plus de 5 miles (8 km) de la première éolienne. Cette étude n'apporte donc aucune information sur l'impact ponctuel ou durable de l'implantation d'un parc. Sterzinger a reconnu lui-même les limites de son étude, très contrainte par la disponibilité de données pertinentes.

Quant à Devadder 2005, c'est un papier de 4 pages, sans collecte de données, rédigé par un bureau d'études à la demande d'un organisme de promotion de l'éolien.

Ils n'ont sans doute même pas lu ces études sachant qu'il faut faire une recherche très difficile pour trouver l'étude Devadder. Il est habituel que les promoteurs recopient des paragraphes entiers d'études antérieures mais cette affirmation mensongère doit entraîner un refus de ce projet..

Se limiter à ces deux études alors qu'il existe plus de 70 études dont 65 plus récentes montrent la volonté d'Abo Wind d'éluider cette question.

En effet, les études réalisées dans un cadre universitaire en Europe depuis dix ans montrent TOUTES un impact plus ou moins important suivant le contexte.

Pour n'en citer que quelques-unes, il s'agit par exemple de :

#51) 2016 Krekel, Zerahn Allemagne

Does the presence of wind turbines have negative externalities for people in their surroundings. Evidence from well-being data, Journal of environmental Economics and Management vol 82 Mars 2017 pp 221 238

#57) 2017 Jensen Panduro Danemark

The impact of on-shore and off-shore wind turbine farms on property prices

Cathrine Ulla Jensen, Toke Emil Panduro, Thomas Hedemark Lundhede, Anne Sofie Elberg Nielsen, Mette Dalsgaard, Bo Jellesmark Thorsen
University of Copenhagen http://macroecointern.dk/pdf-reprints/Jensen_EP_2018.pdf

#62) 2019 Frondel, Kussel, Sommer, Vance, Allemagne Frondel, Manuel; Kussel, Gerhard; Sommer, Stephan; Vance, Colin (2018) : Local cost for global benefit: The case of wind turbines, Ruhr Economic Papers, No. 791, ISBN 978-3-86788-919-3, RWI - Leibniz-Institut für Wirtschaftsforschung, Essen, <http://dx.doi.org/10.4419/86788919>

#67) 2021 Westlund, H., Wilhelmsson, M. Suède The Socio-Economic Cost of Wind Turbines: A Swedish Case Study.
Sustainability, 13, 6892. <https://doi.org/10.3390/su13126892>

Suède

#72) 2022 Van Detten Schleswig Holstein, Allemagne

influence of onshore wind turbines on land values Jan von Detten · Johann V. Seebaß · Jan C. Schlüter · Florian Hackelberg <https://link.springer.com/article/10.1365/s41056-023-00067-5>

Les numéros font référence à l'analyse, que j'ai publiée en 2023 sur Academia , de 70 études sur l'impact immobilier des éoliennes, principalement d'origine universitaire, et accessoirement d'agences publiques et d'évaluateurs assermentés.

https://www.academia.edu/115171654/WIND_TURBINES_AND_REAL_PROPERTY_PRICES_TOWARDS_A_CONSENSUS (étude en français)

Toutes ces études relèvent un impact significatif sur la valeur des habitations proches, de l'ordre de 20 à 30% dans un rayon de l'ordre de 2 km ou plus suivant les cas.

Du fait de la hauteur croissante des éoliennes, et des caractéristiques des paysages, de la culture, il est probable que les effets en France se situent dans le haut de la fourchette mais varieront suivant les caractéristiques des paysages et de la population.

Dans de nombreuses régions caractérisées par :

- des paysages jusqu'à présent préservé
- des éoliennes plus hautes
- Des constructions anciennes de caractère
- une attractivité pour les résidences secondaires, les néo-ruraux ou les retraités
- de zones où la proportion de résidents agricoles est inférieure à 15% , soit que l'activité agricole y soit clairsemée, soit que les fermes aient individuellement une grande surface (supérieure à 100 ha),

lorsque se rencontrent, imbriqués entre eux, la plupart de ces facteurs aggravants, les chiffres de -30% ou -40% des agents immobiliers et des associations n'ont rien d'absurde.

Mais le plus significatif reste que selon la Cour de Cassation et Cour de cassation 3ème civ. 17 septembre 2020, n°19-16937 :

« nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement » la dépréciation des propriétés concernées de 10 ou 20 %, selon le cas, dans un contexte de morosité du marché local de l'immobilier, ne dépassait pas, par sa gravité, les inconvénients normaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne. »

Alors que les promoteurs prétendent ex-ante qu'aucune perte n'est à attendre, mis devant les évidences à posteriori, ils plaident à posteriori qu'une perte de 20% est donc normale !

Concernant l'étude ADEME 2022, certains choix de méthode nous semblent la marque d'un travail fait sous pression de temps et de moyens (aucune collecte de données et l'étude repose entièrement sur des données publiques déclarées insuffisantes).

Or, les choix effectués nous paraissent rendre cette étude ADEME inexploitable pour les deux principales raisons suivantes :

- L'hypothèse structurante que la baisse se produit au plus tôt un an avant et au plus tard un an après la mise en service des éoliennes n'est pas acceptable. Elle contredit le bon sens et surtout toute la recherche antérieure, en particulier un grand nombre d'études citées dans sa propre bibliographie, sans qu'aucun raisonnement n'étaye ce choix sauf la

	<p>carence, en France, de données publiques numérisées.</p> <p>- Le choix du rayon d'un rayon trop grand de 5 kilomètres, présenté comme une nécessité statistique, mais qui, dans l'état actuel de la recherche, est clairement trop étendu. Cela consiste à chercher sous le réverbère les clés que l'on sait perdues ailleurs. L'objectif affiché était «de rétablir une forme de vérité, une forme de rationalité dans le débat public » . Nous ne croyons pas qu'il soit atteint. Il est frappant de voir que les conclusions sur les études complémentaires et la création d'un observatoire soient les mêmes que celles des études de Ben Hoen 2009 et même de CEE de 2006-2010, à laquelle l'ADEME avait participé.</p>
D148	<p>Viel Frédéric 51310 Joiselle. Ayant déjà en paysage le panache de vapeur de la centrale de Nogent, le champ d'éolienne se trouvant de l'autre côté de la nationale 4, sans compter tous les puits de pétrole que l'on croise dès que l'on se promène à quelques kilomètres de la maison, nous sommes naturellement contre le projet d'éolienne de Neuvy qui placerait l'une d'entre elle à quelque centaine de mètres du domicile et directement devant nos fenêtres.</p> <p>Sans compter les éventuelles nuisances sonores, il est évident que notre qualité de vie sera fortement dégradée par la présence de ces géants tonnant en plein milieu des champs et des bois sur lesquels nous avons une superbe vue.</p> <p>Nous sommes venu nous installer à la campagne pour le calme, la tranquillité et pour vivre dans la nature, si nous avons souhaité voir tourner des hélices, nous serions restés près d'Orly.</p> <p>Sachant qu'un autre projet se profile de l'autre côté de notre maison, si les deux projets prennent vie, nous seront complètement entourés.</p> <p>Il paraît que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres, il est clair que ce projet vient piétiner la notre.</p>
D149	<p>Kenny Valérie. Je m'oppose fermement à ce projet dévastateur.</p> <p>En tant que présidente de l'association de sauvegarde du Patrimoine de Courville et habitante de la Marne, je suis consternée par l'envahissement de notre territoire rural par des éoliennes géantes et notamment la saturation déjà existante dans le sud ouest marnais.</p> <p>Tous nos efforts pour embellir nos villages, oeuvrer à leur attractivité et à celle de notre département sont anéantis par ces installations démesurées . La vie des habitants est gâchée, leur santé physique et psychique affectée, l'avifaune, notamment les chiroptères, massacrés, quel désastre pour notre territoire!</p> <p>De plus, le projet du camp de l'Alouette menace d'encercler les habitants: comment ose-t-on monter un tel projet fâcheux supplémentaire?</p>
D150	<p>Anonyme. STOP à l'implantation d'éoliennes à NEUVY et JOISELLE, qui défigureront le paysage, l'environnement et la biodiversité, en faisant également perdre l'appellation "CHAMPAGNE" à la région. L'UNESCO déplore ce genre d'installations, en ayant émis plusieurs alertes. Il y a suffisamment de moyens de production d'énergie électrique en France, au fonctionnement stable et fiable, à l'inverse de ces "moulins à vent" !</p>
D151	<p>Pascal 60113 Monchy Humières. Monsieur le président de la commission d'enquête sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette »</p> <p>Je suis très défavorable à tout projet éolien car je pense que les éoliennes sont la peste de notre temps.</p> <p>Elles impactent défavorablement la biodiversité, l'environnement en général et elles ne sont pas pilotables (pas de vent, pas de courant). Ainsi, les trois quarts du temps restant, il faudra faire fonctionner en relais des centrales à GAZ ou des usines à méthane et à CHARBON ce qui provoque une explosion de la quantité de gaz à effet de serre et de CO², merci les écolos.</p>

	<p>Seul l'énergie nucléaire répondrait à notre besoin. Aussi, elles renchérissent le prix de l'électricité et appauvries le patrimoine immobilier des habitants situés au plus près de ces machines sans compter tous les désagréments sur la santé. Je réaffirme mon désapprobation à tout projet éolien. Pascal H</p>
D152	<p>Anonyme c est fou que la champagne et ses terroirs sont devenu tres moche.des eoliennes partout..tout a ete artificialise,industrialise.. tout ca meme pas pour le bien de tous mais pour speculer et faire du fric.. jadis..quand les hommes avaient des burnes..ont auraient fait la guerre pour moins que ca</p>
D153	<p>Agnès Roy (royagnes51). Objet : Projet Éolien Neuvy Joiselle Monsieur le Président de l'enquête Publique,</p> <p>Je vous prie d'accepter et de noter mes remarques qui sont celles inquiètes d'une habitante de Neuvy depuis 2019. Je ne connaissais pas la Marne avant mon achat immobilier du mois de décembre 2019. Qu'elle ne fut pas ma surprise quand j'ai entendu parler ensuite des nombreux projets éoliens en gestation et que j'ai découvert la carte et l'encerclement futur de nos maisons. C'est comme surréaliste ! J'ai vu ces mats à la Forestière avec toutes ces maisons à vendre, j'ai vu tous ces mats en arrivant en Marne pas la N4. Et quand je rentre depuis Montmirail nous pouvons les apercevoir aussi, de nuit on dirait qu'elles sont déjà dans mon jardin. Les nuisances ne peuvent se cumuler de la sorte dans notre environnement proche (methaniseurs, épandages, traitements chimiques des cultures, désherbants qui font mourrir nos arbres,...). Le petit paradis que j'ai découvert il y a un peu plus de 4 ans maintenant, ne peut pas se transformer en enfer alors que je m'apprête à y habiter en permanence à compter du mois d'août prochain! Quand la faune y est aussi riche : écureuils roux, nombreux oiseaux, chauves souris, chouettes, hérons et cigognes, lerots, papillons, abeilles sauvages,...cet endroit est magique et je m'y sent bien. Vous connaissez les freins à l'éolien : coût factice de l'énergie dégagée, pollutions lors des différentes étapes et rejets dans l'environnement (métaux lourds, huiles moteur, éclats de résines), atteinte à l'habitat animal (les pauvres quand déjà nous abattons leurs forêts), et risque de fauchage ou de choc avec les mats et les pales, atteinte à la santé des riverains (pollutions visuelle et sonores, risque de soucis sur la santé à cause du passage du courant sous terre), enlaidissement des paysages qui pour le moment peuvent apporter encore de la sérénité même si cela devient de plus en plus difficile (présence des usines d'élevage, methaniseurs, silos, éoliennes déjà présentes). Puissiez vous nous entendre et aller dans le sens d'un ralentissement des installations éoliennes en Marne a l'heure où notre département en est déjà tellement saturé. Je vous remercie par avance. Bien cordialement. Agnès Roy</p>
D154	<p>Agnès Roy (royagnes51). Objet : Erratum : il s'agit du projet Alouette //Fwd: Projet Éolien Neuvy Joiselle</p> <p>Monsieur le Président de l'enquête Publique,</p> <p>Je vous prie d'accepter et de noter mes remarques qui sont celles inquiètes d'une habitante de Neuvy depuis 2019. Je ne connaissais pas la Marne avant mon achat immobilier du mois de décembre 2019. Qu'elle ne fut pas ma surprise quand j'ai entendu parler ensuite des nombreux projets éoliens en gestation et que j'ai découvert la carte et l'encerclement futur de nos maisons. C'est comme surréaliste ! J'ai vu ces mats à la Forestière avec toutes ces maisons à vendre, j'ai vu tous ces mats en arrivant en Marne pas la N4. Et quand je rentre depuis Montmirail nous pouvons les apercevoir aussi, de nuit on dirait qu'elles sont déjà dans mon jardin. Les nuisances ne peuvent se cumuler de la sorte dans notre environnement proche (methaniseurs, épandages, traitements chimiques des cultures, désherbants qui font mourrir nos arbres,...). Le petit paradis que j'ai découvert il y a un peu plus de 4 ans maintenant, ne peut pas se transformer en enfer alors que je m'apprête à y habiter en permanence à compter du mois d'août prochain!</p>

	<p>Quand la faune y est aussi riche : écureuils roux, nombreux oiseaux, chauves souris, chouettes, hérons et cigognes, lerots, papillons, abeilles sauvages,...cet endroit est magique et je m'y sent bien. Vous connaissez les freins à l'éolien : coût factice de l'énergie dégagee, pollutions lors des différentes étapes et rejets dans l'environnement (métaux lourds, huiles moteur, éclats de resines), atteinte à l'habitat animal (les pauvres quand déjà nous abattons leurs forêts), et risque de fauchage ou de choc avec les mats et les pales, atteinte à la santé des riverains (pollutions visuelle et sonores, risque de soucis sur la santé à cause du passage du courant sous terre), enlaidissement des paysages qui pour le moment peuvent apporter encore de la sérénité même si cela devient de plus en plus difficile (présence des usines d'élevage, methaniseurs, silos, éoliennes déjà présentes). Puissiez vous nous entendre et aller dans le sens d'un ralentissement des installations éoliennes en Marne a l'heure où notre département en est déjà tellement saturé. Je vous remercie par avance. Bien cordialement. Agnès Roy</p>
D155	<p>Elisabeth Plé - Présidente de l'association PSLF Objet : parc éolien du Champ de l'Alouette Je vous prie de trouver la contribution de l'association environnementale PSLF pour l'enquête publique pour le parc éolien du Champ de l'alouette. Bien cordialement</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p style="text-align: center;">Enquête publique parc éolien champ de l'alouette (Joiselle et Neuvy)</p> <p style="text-align: center;">Association PSLF 2, rue des couleuvres 51120 La Forestière</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"><p>Article 2 : OBJET SOCIAL L'Association a pour objet de protéger les espaces, ressources et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances, de promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir dans le domaine de l'environnement en vue d'un aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme. Elle exerce essentiellement son action sur le territoire de la commune de La Forestière (51120), mais également sur les communes limitrophes et voisines. Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.</p></div> <p style="text-align: center;"><u>Extrait statuts PSLE</u></p> <p style="text-align: center;">Messieurs les commissaires-enquêteurs,</p>

Remarque préliminaire :

Je précise que nous sommes très sensibles aux questions de changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité lié en partie au changement climatique, mais surtout à l'impact de l'homme sur la biosphère. Dans ce contexte, la diversité des formes d'énergie est certainement nécessaire pour notre pays, et introduire du renouvelable une option à envisager. Mais il ne faudrait pas que le remède (ici, l'énergie éolienne) cause plus de mal qu'il n'est censé combattre !

Ainsi cette impérieuse nécessité de développer des énergies décarbonées (autres que nucléaire) ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité ni de l'environnement et du cadre de vie des habitants (comme le recommande le récent rapport des 3 académies, Sciences, Beaux Arts et sciences politiques et morales). Dans le présent projet, nous avons l'illustration parfaite qu'une intention exposée comme louable, joue en réalité, totalement à l'opposé de ce qu'elle est censée éviter, créant probablement à terme plus de nuisances que de bienfaits...

Nous sommes fermement opposés à l'implantation de ce parc pour l'ensemble des raisons présentées ci-après.

1. Une zone à fort potentiel chiroptérique qui a été minoré par l'enquête

Cette zone, comme le fait apparaître l'étude d'impact est à fort potentiel chiroptérique, 17 espèces ont été identifiées avec certitude dont 11 inscrites sur la liste rouge régionale ou nationale. Ce n'est pas rien !

➤ **Synthèse du diagnostic chiroptérologique**

L'étude des chiroptères par points d'écoute et par enregistreurs sur les trois périodes d'activité (transit printanier, parturition et transit automnal) a révélé :

- Une richesse spécifique forte avec 17 espèces identifiées avec certitude ;
- 11 espèces patrimoniales, inscrites sur la liste rouge régionale ou nationale de l'UICN (2017) ou en annexe II de la directive habitats.

L'activité est variable en fonction des saisons : faible en transit printanier, elle est modérée à forte en parturition et forte en transit automnal

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des enjeux concernant les chauves-souris identifiées au cours des inventaires de terrain. Les niveaux d'enjeux sont établis sur la base de l'intérêt des espèces et de l'utilisation des habitats. La Carte 47 permet de visualiser ces éléments.

Niveaux d'enjeux	Secteurs ou habitats concernés	Justification du niveau d'enjeux
Très forts		
Forts	- Boisements	- Forte activité à toutes les périodes - Forte diversité - Les boisements présentent un intérêt important pour les chiroptères sur le site.
Modérés	- Haies - Zone tampon autour des boisements - Proximité de la vallée du Grand Morin et des humeux de Neuvy et Champguyon-Bas	- Zone de chasse et de déplacements des chauves-souris - Diversité plus faible qu'en boisement - L'activité est plus importante à proximité de la vallée.
Faibles	- Zone tampon autour des haies - Parcelles cultivées	Secteur utilisé secondairement pour les déplacements et parfois la chasse. L'activité y est moins importante.
Très faibles	-	-

Extrait de l'étude d'impact

Quatre points nous ont alerté :

- Dans ces conditions le rapport de la MRAE invite le promoteur à envisager d'autres implantations pour 5 éoliennes sur 8 ! **En effet, E3, E4, E6, E7 et E8 se trouvent à des distances comprises entre 137m et 152m en bout de pôle de zones boisées**, ce qui est contraire aux accords Eurobats (200m en bout de pôle). Dans sa réponse à l'avis MRAE, le promoteur ne modifie pas l'emplacement, se contentant de rappeler les conditions de bridage envisagées.
- **La MRAE préconise une garde au sol de 50m, alors qu'elle n'est que de 33m** afin d'assurer la chasse des chiroptères sans heurts ; le promoteur fait fi de cette recommandation dans sa réponse...
- **Le rapport MRAE invite le promoteur à tenir compte du suivi environnemental** des parcs voisins. Si ce compte-rendu a été fourni dans la réponse à l'avis MRAE, il éclaire peu sur la situation locale. En effet, les campagnes de suivi des parcs éoliens environnants consistent essentiellement à relever la mortalité de ces petites bêtes qui ont bien sûr toute chance de servir de repas aux corvidés ou carnivores de tout poil qui seront plus rapides que l'agent enquêteur sur le terrain...
- **Enfin, le bridage !** ...et là, excusez l'expression, Messieurs les commissaires enquêteurs, mais la ficelle est un peu grosse ! Le promoteur avait envisagé un bridage entre le 15mai et le 31 octobre pour une **température supérieure à 14°C** ! Or, tout familier de ce type d'étude sait bien que les chauves-souris sont actives à partir de 10°C... Le promoteur s'est ainsi offert une marge de manœuvre, concéder un bridage à partir de 10°C, (c'est ce qui est finalement prévu dans la réponse) et par là même, occulter toutes les autres demandes !

En conclusion, dans cette région à fort potentiel chiroptérique, les aménagements prévus par le promoteur sont totalement insuffisants et l'installation d'un nouveau parc éolien serait dévastateur pour les quelques colonies de chauves-souris que la région héberge. L'enjeu chiroptérique est quelque chose d'important dans la région ; la vaste forêt de la Traconne est menacée (les chênes en particulier) par les chenilles processionnaires. Or les chauves-souris sont un des prédateurs de ces chenilles ; préservez les chauves-souris c'est sauvegarder la forêt dont on a tant besoin en période de changement climatique !

2 . Distances aux habitations

Dans ce projet, 3 éoliennes se trouvent à des distances très faibles des habitations. L'une est à 750m de Joiselle, une autre à 685m de Condry (Neuvy) et une dernière à 720m de Champguyon le bas. C'est totalement inacceptable pour le confort et la santé de ces habitants !

3 . Encerclement des villages

Avec ce projet et les autres en instruction, **le village de Champguyon-le-bas est menacé d'encerclement et de saturation visuelle. C'est inacceptable pour les habitants.**

4. Un parc en dehors de la Zone Favorable au Développement de l'Eolien. ZFDE

La DREAL a réalisé en juillet 2023 une cartographie des zones favorables au développement éolien ; comme le souligne le rapport MRAE, ce parc ne se situe pas en zone favorable. **A quoi bon, réaliser de tels documents administratifs s'ils ne sont pas respectés !**

5. Une région avec un fort potentiel patrimonial

Ce territoire est drainé par la vallée du Grand Morin qui en assure tout son charme et attire de nombreux résidents secondaires (à moins de 100km de Paris) qui font vivre ces campagnes.

Le territoire cherche à se développer en mettant en avant son patrimoine. Plusieurs propriétaires ont massivement investi dans la rénovation de châteaux et proposent des animations culturelles (Esternay, Réveillon...) peu compatibles avec cet environnement industriel.

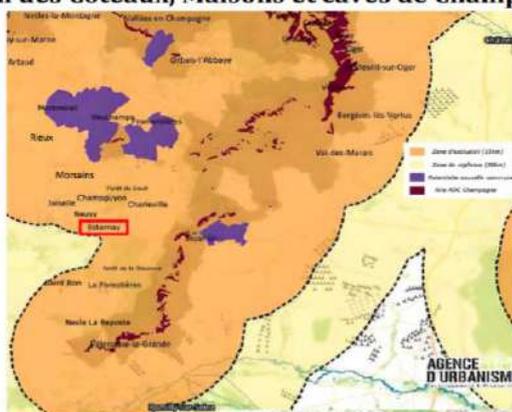
La ville de **Provins qui tient à son label UNESCO** s'est montrée hostile au développement de l'éolien dans un périmètre périphérique incluant ce parc.

Alors respectons cette valorisation culturelle en évitant de massacrer le territoire par des machines industrielles aussi gênante de jour que de nuit.

6. Zone d'exclusion des Coteaux, Maisons et caves de Champagne

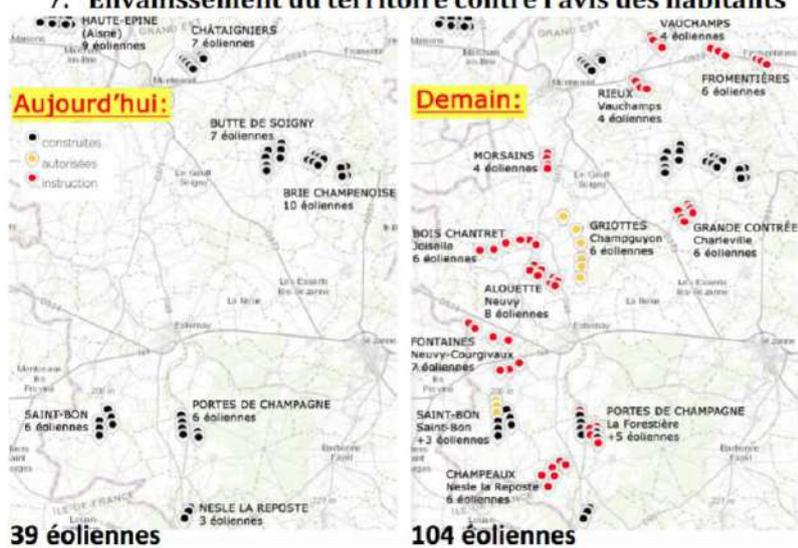
La mission UNESCO
Coteaux, Maisons et Caves
de Champagne

Secteur situé dans la zone
d'exclusion



Ce projet se trouve dans la zone d'exclusion des Coteaux, Maisons et caves de champagne établie par la Mission Unesco. C'est un label important pour la région qui est menacé par l'installation de tout nouveau parc éolien dans ce périmètre. Même si ces éoliennes seront peu visibles du coteau champenois le plus proche, elles le deviendront à coup sûr au moment du repowering qui ne nécessite pas de nouvelle enquête publique.

Respectons cette valorisation de notre territoire !

	<p style="text-align: center;">7. Envahissement du territoire contre l'avis des habitants</p>  <p>Régulièrement, de nouvelles enquêtes publiques mobilisent la population. En dehors des propriétaires terriens et exploitants intéressés par les lucratives retombées financières, la population est majoritairement hostile car elle semble face à un rouleau compresseur qui massacre la région.</p> <p>Nous disons STOP à cet envahissement inconsidéré !</p> <p>Conclusion</p> <p>Planter un nouveau parc éolien dans un environnement avec un tel potentiel patrimonial et écologique serait tout à fait dévastateur pour ce territoire déjà malmené. La population est massivement hostile à l'implantation de nouveaux parc éoliens, merci Messieurs les commissaires-enquêteurs de prendre en compte ces arguments.</p> <p>Bien cordialement à vous.</p> <p>Elisabeth Plé Présidente de l'association PSLF 2, rue des couleuvres 51120 La Forestière.</p>
<p>D156</p>	<p>Berger Marie pour Oïkos Kai Bios 74100 Ambilly. Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Nous nous opposons à ce projet destructeur de la faune sauvage. Une mention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), page 3/16 de son avis, a retenu toute notre attention</p> <p>« REMARQUES LIMINAIRES D'un point de vue général, l'Ae constate deux insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :</p> <p>1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficience des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.</p> <p>L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers. L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis postimplantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.</p>

2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets. L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux. De même, elle recommande de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience sur la fonctionnalité et l'efficacité des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est. » Cette remarque est des plus préoccupante pour la biodiversité bien présente sur le lieu comme il est indiqué par ailleurs concernant la distance des éoliennes aux lisières boisées et aux haies, sachant que « L'Ae rappelle que les zones boisées et les haies constituent des zones de nourrissage des chauves-souris et qu'elles sont de fait à éviter ou qu'il convient de s'en éloigner. Les recommandations du SRE Champagne-Ardenne et du document Eurobats17 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) recommandent un éloignement minimal entre éoliennes et lisières boisées ou haies de 200 mètres en bout de pale. Le dossier mentionne 5 éoliennes pour lesquelles cette distance est inférieure à 200 m (E3, E4, E6, E7, E8 entre 137 m et 152 m). L'Ae recommande au pétitionnaire de respecter une distance de 200 m en bout de pales

entre les machines et les boisements ou haies et de déplacer les éoliennes concernées en conséquence. » (page 12/16) En outre, page 8/16, «D'après cette carte, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE).» Ceci n'est-il pas rédhibitoire ?

Quant à la faune, la MRAe indique, page 13/16

«.... Les relevés de Faucon crécerelle, autre rapace, montrent un plus grand nombre d'individus qui sont principalement des individus en chasse. Par ailleurs, l'Ae s'étonne que le bureau d'études du parc du Bois Chantret relève un comptage de 650 Grues cendrées, alors que le bureau d'études du présent projet n'en n'a relevé que 24, qui de plus n'apparaissent pas dans les tableaux par période (prénuptiale, post nuptiale, etc) du dossier. L'Ae recommande de vérifier le comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le Bois Chantret (inventaires de 2019) et du projet du Champ de l'Alouette (inventaires de 2020). »

Pour terminer, page 14/16 de l'avis de la MRAe sont indiqués les Enjeux relatifs aux chiroptères « Enjeux relatifs aux chauves-souris

Les relevés de terrain pour les chauves-souris ont révélé :

- une richesse spécifique forte avec 17 espèces identifiées avec certitude ;
- 11 espèces patrimoniales, inscrites sur la liste rouge régionale ou nationale de l'UICN (2017) ou en annexe II de la directive européenne « Habitats ». Sur le site du projet, l'activité semble être plus importante à l'ouest et au sud, soit à proximité de la vallée du Grand Morin. Les habitats boisés et les haies constituent les secteurs d'activités préférentiels des chauves-souris. Elles utilisent ces secteurs pour les déplacements (mouvement entre les gîtes et les secteurs de chasse). »

– D'une part, la garde au sol des éoliennes est de 34 et 40 mètres (Page 5/16 de l'avis de la MRAe sont mentionnées les dimensions « Les modèles pressentis d'éoliennes présentent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximale en bout de pales : 150 m ;
- Hauteur du mât avec moyeu : 91,5 m ;

• Diamètre du rotor : 117 m ;
• Garde au sol : 33 m » , ce qui est une forte atteinte à la pérennité des chauves-souris. En effet, le magazine Indre Mozaique n°95 (en annexe) mentionne que les éoliennes dont la garde au sol est comprise entre 30 et 50 mètres sont fatales aux chiroptères. Ceci est confirmé page 12/16, « L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum, ou de réduire le diamètre du rotor à moins de 90 m.. »

→ D'autre part, page 14/16, « Le pétitionnaire prévoit de plus comme mesure de réduction de l'impact du projet sur les chauves-souris un bridage nocturne afin de réduire les risques de collision avec les chauves-souris.... »

Qui va vérifier le bridage des machines?

A ce propos, rappelons que la société Boralex a été condamnée pour défaut de cet arrêt des éoliennes par bridage ; le rendement est ainsi diminué, ce qui fait baisser la rentabilité de ces machines déjà, de nature, intermittentes.

Selon le communiqué de la Fédération Environnement Durable <https://environnementdurable.org/>, « Parc éolien de la forêt de Lanouée, la défaillance de l'exploitant, Boralex, est reconnue par l'État ! Les associations de protection de la nature bretonnes se sont mobilisées pour mettre en lumière la mortalité excessive de la faune sauvage autour des 17 éoliennes de la forêt de Lanouée. Après une rencontre avec les services de l'État, la défaillance de l'exploitant est reconnue et sa responsabilité pénale sera engagée par Bretagne Vivante et le GMB.

Nos associations se réjouissent que l'ensemble des interlocuteurs présents ait entendu notre demande d'arrêt nocturne des pales des 17 éoliennes de la forêt de Lanouée. Ils se sont engagés à imposer les actions nécessaires à sa bonne réalisation. Pour cela, la sous-préfecture de Pontivy et les services de l'État vont, pour la première fois, mettre en œuvre le principe de précaution sur un parc éolien en exigeant de l'exploitant une preuve de l'absence d'activité des chauves-souris à proximité des éoliens pour les remettre en route la nuit.

Nous déplorons cependant qu'il ait fallu attendre des mois de mortalité massive pour que l'arrêt nocturne des éoliennes soit envisagé, seule mesure qui permet de préserver les chauves-souris. Ces impacts avaient pourtant été anticipés par nos associations. Nos alertes, malgré les différents recours engagés, n'avaient pas été entendues.....

La défaillance de l'exploitant, Boralex, a bien été reconnue par les représentants de l'État, un rapport de manquement, précédant une mise en demeure a d'ailleurs été rédigé. »

Nous ne pouvons donc pas accepter un tel projet

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000 (<https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/>).

Nous nous permettrons de rappeler l'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, qui montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien.biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

Nous n'oublions pas, non plus,

→ le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894> ; https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html)

→ le Circaète Jean-le-Blanc « frappé mortellement par la pale d'une éolienne à

	<p>Freycenet/Tour » le 22 mai 2024 https://www.zoomdici.fr/actualite/quand-des-eoliennes-tuent</p> <p>Quant aux mesures compensatoires, lorsque la nature est détruite, il est trop tard ! Nous nous opposons donc à ce projet du fait de l'impact très négatif sur l'avifaune.</p> <p>Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices Annexe : le magazine Indre Mozaïque.</p> <p>Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr</p>  <p>En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 16 du PV de synthèse.</p>
D157	<p>Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios (oikos.kai.bios@orange.fr)74100 Ambilly. Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Nous nous opposons à ces usines éoliennes dont le calcul du bilan carbone semble imprécis, comme le mentionne l'avis de la MRAe, page 7/16, « L'Ae recommande au pétitionnaire de :</p> <ul style="list-style-type: none">• préciser le temps de retour énergétique de sa propre installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour l'ensemble du cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) ainsi que celle produite par l'installation ;• préciser, selon la même méthode, le temps de retour au regard des émissions des gaz à effet de serre.» <p>Tout d'abord, le bilan carbone est plutôt positif concernant la France. En témoigne le site https://app.electricitymaps.com/; celui-ci indique les émissions de CO2, quand elles sont connues, comme le sont celles des pays européens. A ce propos, aucune donnée n'est disponible pour la Chine.</p> <p>Comme nous allons le montrer, à toutes les étapes de construction et d'installation de ces monstres, les vertus écologiques sont loin d'être prouvées.</p> <p>Le support des éoliennes</p> <p>Le gigantisme des éoliennes nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier</p> <p>Le coût pour la nature :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton☒ extraction du sable,☒ extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour atteindre les 1450 °C https://www.lafarge.fr/fabrication-du-ciment <p>Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.</p> <p>Les machines :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction <p>Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.</p>

	<p>https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones) L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble ne pas être encore au point.</p> <p>- La pollution générée par les éoliennes et par leur nettoyage Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales* est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. *Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune https://viapl.fr/des-milliards-dinsectes-secrasent-contre-les-eoliennes/ et https://www.lefigaro.fr/environnement/2012/04/04/01029-20120404ARTFIG00817-la-puissance-des-eoliennes-plombee-par-les-insectes.php</p> <p>- Les risques de chute des pales, comme dans la zone industrielle de Montégut Lauragais, Saint-Félix Lauragais et Roumens ? https://france3regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/haute-garonne-une-pale-d-eolienne-se-brise-pres-d-une-maison-le-propretaire-demande-l-arret-total-du-parc-2518148.html</p> <p>- les risques d'incendie Concernant les produits inflammables, des accidents se produisent, comme en Loire Atlantique, le 28 mars 2024, avec l'incendie d'une éolienne. (Vidéo à cette adresse https://www.youtube.com/watch?v=AjwE8I7TObU).</p> <p>Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu....</p> <p>Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr</p> 
D158	<p>Agathe de Roffignac – Présidente de l'ADCT – Association de Défense de la Campagne Objet : Projet éolien "champ de l'alouette" à Neuvy et Joiselle (51) Au Président de la Commission d'Enquête Nous nous opposons fermement à l'implantation du projet éolien "champ de l'alouette" à Neuvy et Joiselle (51) pour les raisons suivantes :</p> <p>alors que les élus se doivent de protéger leur concitoyens, est-il honnête d'accepter de sacrifier la qualité de vie de tous et de ses administrés au profit des intérêts financiers privés de certains, au nom d'une idéologie inefficace et ruineuse ?</p> <p>Pourtant, le retour d'expérience que nous avons tous du déploiement anarchique des centrales d'éoliennes au sein de notre ruralité, et ce depuis de nombreuses années, nous prouve chaque jour qu'il est indigne de continuer à :</p> <ul style="list-style-type: none">- dilapider et détourner l'argent public au profit d'intérêts financiers privés (promoteurs, multinationales, fonds d'investissement...) qui constituent des fortunes considérables le plus souvent à l'étranger sur le dos du contribuable français,- massacrer nos paysages et notre patrimoine historique et culturel : monuments, églises, châteaux, sites paysagers...

	<ul style="list-style-type: none">- déprécier la valeur de nos maisons et de les rendre définitivement invendables,- polluer en faisant fonctionner des centrales à charbon, à gaz pour relayer les éoliennes qui ne tournent pas lorsqu'il y a trop ou pas assez de vent, soit 75 % du temps,- nuire à la santé des riverains et des animaux : nausées, acouphènes, insomnies et infrasons, champs magnétiques, courants électriques vagabonds souterrains, etc...- enrichir les propriétaires fonciers qui encaissent jusqu'à 10 000 à 15 000 € (voire beaucoup plus) de profit par éolienne, par an, pendant vingt ans alors que leurs voisins, eux, n'auront rien à redire et surtout n'auront plus rien,- décimer les oiseaux et les chiroptères, pourtant protégés, qui n'ont aucune chance face à des pales d'éoliennes de 35 mètres (voire 75) de long qui tournent à plus de 200 km / heure,- sacrifier durablement des terres agricoles qui ne pourront plus être cultivées en raison de l'emprise au sol des socles des éoliennes et de la pollution qu'ils génèrent en sous-sol : 1 500 tonnes de béton et de ferrailles,- laisser croire que l'éolien est une énergie propre, verte, rentable, efficace alors que tout cela est FAUX et que les médias comme les élus le savent parfaitement,- mentir aux Français en leur faisant payer tous les mois des factures d'électricité qui ne cessent d'augmenter pour soutenir un véritable SCANDALE D'ETAT. <p>Car, en dehors d'une petite bande organisée qui s'acharne à piller les Français : nos paysages, notre qualité de vie, notre santé, notre avenir et notre patrimoine, à qui cela profite-t-il ?</p> <p>Neuvy, Joiselle, Esternay et ses alentours ne sont pas une poubelle écologique qui ne serait utile qu'à donner une bonne conscience « verte » aux affairistes de tout genre en prenant la population pour des demeurés !</p> <p>Nos campagnes ne sont pas à vendre. L'ECOLOGIE PUNITIVE, C'EST NON !</p> <p>Agathe de Roffignac – Présidente de l'ADCT – Association de Défense de la Campagne Trunoise.</p>
D159	<p>Virginie Lambert. Objet : Avis Lambert Virginie concernant l'enquête publique du Parc Eolien du Champ de l'Alouette Madame, Monsieur, je vous prie de trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique du Parc éolien du Champ de l'Alouette sur la commune de Neuvy -51 Merci d'en prendre connaissance. Bien cordialement, Virginie Lambert</p> <p style="text-align: right;"><u>Pièce jointe</u></p>

A La Forestière, le 09 juillet 2024

A l'attention de Messieurs les Commissaires enquêteurs

A l'occasion de l'enquête publique du Parc éolien du Champ de l'Alouette

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Je réside à La Forestière, petite commune du Sud-Ouest Marnais, elle aussi, déjà bien envahie par un parc éolien existant de 6 machines (et un projet d'extension de 5 autres).

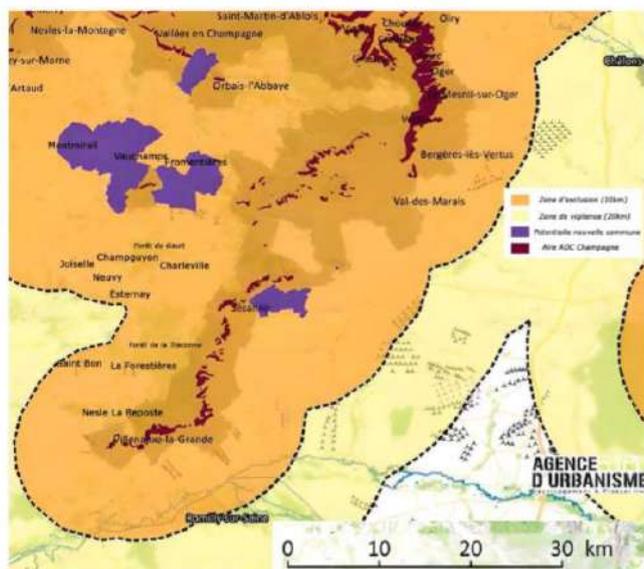
Je tiens aujourd'hui à vous faire part de mon avis **totalelement défavorable** concernant le projet éolien du Champ de l'Alouette à Neuvy, ainsi que des points négatifs que représentent les éoliennes dans notre belle région qui est minée par ces énormes machines, ce qui lui fait perdre beaucoup d'attrait.

Je suis tout à fait consciente de l'adaptation qu'il y a à faire afin de produire une électricité la plus décarbonée possible. Je suis aussi favorable à trouver des solutions alternatives, et pourquoi pas l'installation d'éoliennes, MAIS de façon raisonnée et à une distance suffisamment éloignée des villages pour limiter leurs impacts négatifs, et pas uniquement concentrées dans certaines régions telles que la nôtre ! Nous aurions grand plaisir à partager les nuisances avec d'autres régions de France, épargnées jusqu'à présent. Pourquoi les promoteurs s'acharnent-ils particulièrement ici ? Et pourquoi les laisse-t-on s'installer impunément ?

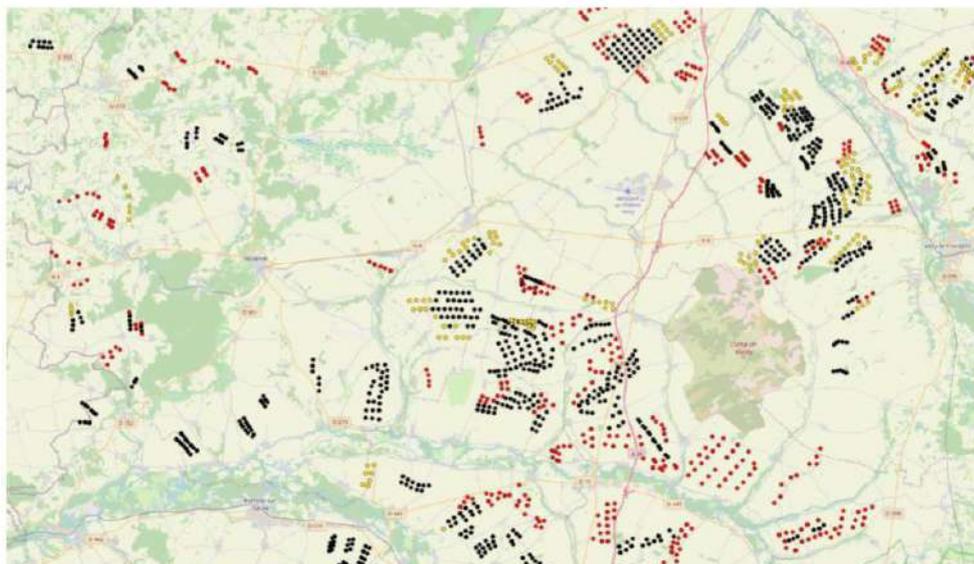
NOTRE REGION EST TOTALEMENT ENVAHIE, SATUREE PAR CES MACHINES.

Que penser de cette politique d'envahissement de nos campagnes paisibles jusqu'à lors ? Nos campagnes sont désormais industrialisées au détriment de la vie de ses habitants, elles sont défigurées, elles perdent l'attrait du tourisme. Sans compter la perte de la valeur des habitations qui se trouvent à proximité immédiate de ces parcs éoliens et les nuisances de ces machines sur nos vies, sur l'avifaune qui nous entoure, vous ne pouvez pas ne pas prendre en considérations ces éléments majeurs.

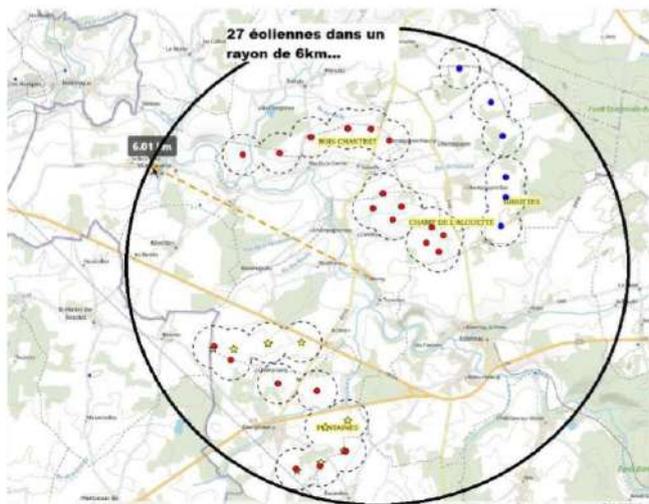
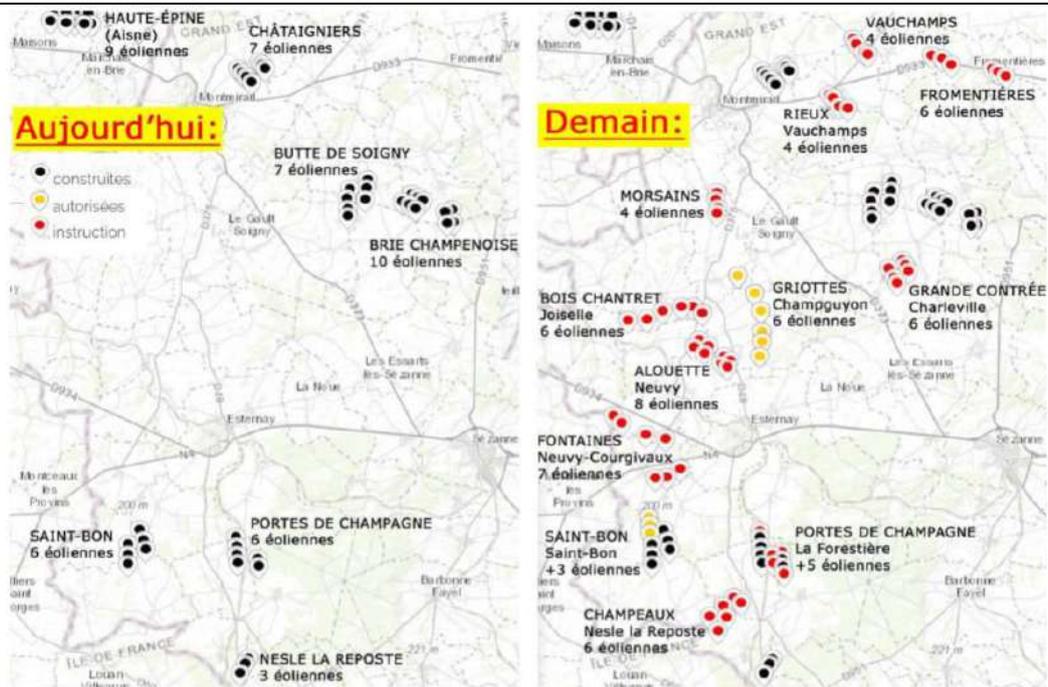
Je suis exploitante viticole à Bethon et particulièrement sensible à donner une belle image de notre vignoble et de ses valeurs. Implanter des éoliennes dans la zone d'exclusion des vignobles champenois n'est pas conforme à la charte de la Mission UNESCO Coteaux, Maisons et Cave de Champagne. Nous souhaitons conserver l'attraction touristique et la beauté de nos coteaux champenois si typiques.



De même, **parce que les images valent mille mots**, je vous laisse prendre connaissance de cette carte d'une partie de notre région : elle fait froid dans le dos, on se demande quand tout cela va s'arrêter, car des projets continuent de sortir de terre et d'envahir nos campagnes déjà tellement défigurées. Et encore, de nuit, l'impact visuel est d'autant plus marquant, j'espère que vous avez pu profiter de ce spectacle de points clignotants ! Je pense que notre région a fait plus que sa part concernant l'effort à apporter pour tenter de limiter le réchauffement climatique.



Le village de Neuvy se retrouve complètement encerclé comme vous pouvez le constater sur la carte ci-dessous. D'ailleurs la MRAe a été particulièrement critique sur ce point. « L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer sa demande en raison de l'effet d'encerclement aggravé pour 3 villages autour des projets. ». Elle relève par ailleurs de nombreux autres points de vigilance que vous n'aurez pas manqué de noter.



27 éoliennes dans un rayon de 6 km !! et ça n'est qu'un « petit » exemple !!

Si les éoliennes contribuent à fournir une électricité « verte » (je vous épargne bien sûr les détails concernant l'énergie « moins verte » nécessaire à leur fabrication, leur transport et leur installation !), vous ne pouvez pas ignorer les impacts négatifs de ce projet pour Neuvy et Joiselle :

- Dégradation du cadre de vie
- Dévalorisation des biens immobiliers
- Impacts visuels et sonores, syndrome éolien, infrasons...
- Effets stroboscopiques
- Impacts sur la nature, avifaune, les chauve-souris (très présentes sur notre secteur)
- Impact sanitaire dû à l'érosion des pales
- Risque d'incendie et des pollutions qui peuvent en découler

Pour conclure, je vous demande de bien prendre en compte la notion d'ENCERCLEMENT en particulier pour ce projet et de façon plus générale pour la région cette invasion sur notre territoire qui met en danger la nature, notre santé et aussi l'attrait touristique de notre belle région champenoise.

	<p>J'espère que vous tiendrez compte de mes remarques avant de rendre votre avis en toute impartialité.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Virginie Lambert</p> <p>24 rue Casimir Boirot</p> <p>51120 La Forestière</p>
D160	Degardin Brigitte 62128 Cherisy. Inutile de vous battre contre ces moulins à vent et les sociétés qui financent . Projet déjà bouclé : votre avis compte pour du vent !!!!!
D161	Vignon Michel 84310 Morières-lès-Avignon. Trop c'est trop ! Arrêtons de défigurer les paysages pour un retour sur investissement minime ! Évitions une catastrophe écologique lors de l'installation et du démantèlement éventuel dans le futur.
D162	Anonyme. Par soucis d'économie dans un Pays ruiné, il devrait y avoir unanimité pour renoncer à ce parc éolien du champ de l'alouette.
D163	Anonyme. Protection de l'environnement : PLUS D'EOLIENNE.
D164	Anonyme. Au vu du nombre d'éoliennes déjà implantées dans cette région, je m'inscris dans les réticences de l'UNESCO à ce projet nuisible au patrimoine paysager comme à celui d'une spécificité locale, et pas des moindres, le Champagne.
D165	L'huillier Eric 40800 Duhort-Bachen. J'approuve toutes les objections concernant ces projets absurdes et aux objectifs détournés alors que nous "donnons" de l'énergie électrique aux allemands.
D166	Reumaux Marianne 75016 Paris. je souhaite lutter contre l'implantation d'Eoliennes qui - polluent le paysage - nuisances sonores - nuisent aux oiseaux et à la faune animale - dévalorisent la valeur des biens immobiliers etc
D167	Anonyme. Bonjour Je pense que avoir un projet comme ceci, aussi près des maisons pour certains, sans leurs demander leurs avis n'est pas acceptable. La perte financière de toutes les maisons, et la perte de ce paysage naturel serait cruel. Je vous adresse donc ce message pour vous dire que je suis contre ce projet éolien. Merci à vous
D168	<p>Gérard Dumontel 51120 Charleville. Objet : Projet éolien de Neuvy , Joiselle , dit champ de l'alouette porté par développeur ESCOFI</p> <p>Messieurs les Commissaires Enquêteurs du projet Champ de l'Alouette sur les communes de Neuvy et Joiselle .</p> <p>Habitant de Charleville 51120 ,donc très voisin des communes concernées , je ne peux pas rester indifférent à l'implantation d'un tel projet . ,</p> <p>Il s'avère que le sud-ouest marnais est confronté à une invasion de générateurs éoliens , de plus en plus gigantesques ..Qu'en est-il du bien-être des habitants ?? Qui profite de cette manne financière ??</p> <p>Dans toutes les enquêtes publiques effectuées dans le Sud-Ouest il apparait clairement un manque d'information aux habitants dès le début du projet . La catimini est de mise , alors que la France a accepté de respecter la règle Aarhus depuis de nombreuses années .. Pourquoi ne pas l'appliquer ?? Toujours dans le même secteur , les promoteurs s'acharnent , les avis des habitants majoritairement hostiles ne sont pas pris au sérieux , seuls les exploitants et les propriétaires devant l'appât des gains applaudissent ..</p> <p>Lors de brèves rencontres avec élus , et développeurs parfois , il nous est expliqué que le mix énergétique de notre pays est nécessaire . Nous constatons malheureusement que plus de générateurs éoliens installés ne fait pas décoller l'énergie installée . rarement supérieur à 4% de la puissance des énergies produites .. Tout le monde la sait , maison continu à détruire notre région .. Le centre du patrimoine mondial ICOMOS au titre du bien du patrimoine mondial " Coteaux , Maisons et Caves de Champagne a rédigé un</p>

	<p>rapport accablant au péril immédiat de notre territoire sur les risques de nouvelles installations éoliennes . Il est très claire que ne pas respecter cette saturation de générateurs éoliens va mettre en péril les surfaces UNESCO impactés .. A quoi bon avoir "uvré pour l'appellation Champagne ..</p> <p>Le trop c'est trop est atteint .</p> <p>La DREAL réalise une cartographie des zones favorables au développement éolien , le parc du champ des alouettes ne se trouve pas en zone favorable . La MRAE le rapporte .. encore une fois pourquoi ne pas en tenir compte ???</p> <p>De part les implantations proposées , la biodiversité sera très impactée , garde au sol pas respecté , bout de pales à moins de 200m des zones boisées , les accords Eurobats bafoués .. Pourquoi toutes ces institutions ne sont pas écoutées ???</p> <p>Et qu'en est-il du Patrimoine de cette région ?? Que l'on ne vienne pas chercher du respect pour ce patrimoine en détruisant cet environnement , y compris les biens des habitants ayant investit et faisant vivre les collectivités locales vivant dans des communes encerclées .. Navrant ,</p> <p>Pour toutes ces raisons je m'oppose fermement à l'implantation de ce parc éolien du Champ des Alouettes ..</p> <p>Je vous pris , Messieurs les commissaires enquêteurs , de bien vouloir recevoir mes salutations .</p> <p>Gérard Dumontel 16 rue du Boitelet Le Clos le Roi 51120 CHARLEVILLE</p>
D169	<p>Van Mechelen Patrick 51120 Nesle-la-Reposte</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p>Patrick VAN MECHELEN 4 rue de la Butte 51120 NESLE LA REPOSTE</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Très attaché à la protection de la santé publique, je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma contribution à l'enquête publique</p> <p>SANTE PUBLIQUE</p> <p>« Le projet se situe entre les communes de Joiselle, Neuvy et Champguyon avec des éloignements entre 720m pour Champguyon, 750m de Joiselle et 1.5kms de Neuvy, à l'exception du hameau de Condry se trouvant à 685m pour l'éolienne la plus proche ». La distance minimale de 500 mètres autorisée depuis de nombreuses années, est aujourd'hui très discutable et même dangereuse pour les effets sur la santé, discutable parce que les machines sont aujourd'hui beaucoup plus puissantes qu'auparavant et entraîne des conséquences non mesurées dans les dossiers présentés par les promoteurs. En mars 2022, Le député Guillaume Larrivé a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant entre autres à redéfinir la norme d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations. "Il faut en outre minimiser l'impact environnemental des éoliennes dans les communes qui les accepteraient encore. C'est pourquoi l'article 3 allonge la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations (à) dix fois la hauteur de l'éolienne, pales comprises". Ces normes sont d'ailleurs appliquées dans d'autres pays européens. Le rayon d'implantation autorisée pour ce projet serait donc à plus de 1,5 kilomètres.</p>

NUISANCES SANITAIRES

Les promoteurs éoliens essaient de qualifier les témoignages des riverains de psychosomatiques influencés par un rejet de l'éolien, les personnes souffrant presque traitées de « fous ». Tout ceci pouvait tenir, puisque peu d'études démontraient les réels effets des éoliennes sur la santé, mais aujourd'hui tout cela n'est plus vrai.

Aujourd'hui des études sérieuses apportent des éléments importants sur les infrasons. « Les jeunes enfants et plusieurs animaux souffrent encore plus que les adultes » écrit J. YELLAND physicien et docteur de l'université d'Oxford.

J.P BORSOTTI, médecin neurologue à Dijon, parle de « syndrome éolien » constitué de troubles du sommeil, de maux de tête, d'acouphènes, de défauts de concentration, d'irritabilité, de fatigue et de palpitations.

Une étude suisse, dont le rapport a été publié en septembre 2020, apporte des éléments nouveaux sur les nuisances sanitaires des éoliennes. Elle propose une analyse scientifique des troubles dont de nombreux riverains se plaignent et que les autorités sanitaires ne prennent pas en considération.

Ces recherches récentes ont prouvé et quantifié le cheminement des infrasons dans le sol, depuis le socle des machines, et leur concentration dans le volume des habitations, et mettent en évidence, par IRM, les effets mesurés de ces infrasons sur le cerveau humain.

L'Agence Régionale de Santé, consultée par la DREAL, dans les examens des dossiers d'autorisation des projets éoliens, émet des avis favorables. Par ignorance ou en référence à des évaluations anciennes ?

Quand la recherche sur la transmission des infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier d'études d'impact transmises aux services préfectoraux, pour que la santé de l'humain soit bien prise en compte ?

On parle aujourd'hui du Syndrome d'Intolérance aux Champs ElectroMagnétiques qui peut aboutir à des maladies neurodégénératives et se manifester par de nombreux symptômes tels maux de tête, douleurs crâniennes fulgurantes, vertiges, acouphènes, tension artérielle, saignements de nez, tachycardie.

Trois groupes de maladies peuvent être provoquées par une durée d'exposition importante :

-les malades d'origine sonore audible : acouphènes, perte de sommeil, perte d'équilibre...

-les maladies d'origine endocrinienne (thyroïde, eczémas, ...)

-les maladies de type cancéreuses et tumorales

Les effets sur les hommes et les animaux sont répertoriés

-dans certains villages, plus de 10% de la population malade (documenté dans l'Aisne)

-effets indirects sur les gestations et le développement des fœtus par la vibration de l'utérus

-crises cardiaques dans les élevages de volailles où les animaux confondent l'ombre portée des pales avec une attaque de buses (documenté dans l'Aisne)

-crise nutritionnelle dans les élevages bovins soumis aux effets indirects des courants vagabonds : perte de production mais aussi perte de qualité laitière excluant le producteur des labels d'origine (documenté en Haute-Marne)

-dispersion de l'équilibre sexuel dans les naissances (jusqu'à 90% de naissances de même sexe dans un même élevage aussi bien, selon les cas, pour des mâles que pour des femelles), accroissement de la gémellité et des animaux morts nés (documenté partout en France).

	<p>Nuisances sonore et visuelles</p> <p>La justice reconnaît que des éoliennes installées près d'une habitation dans un village du Tarn à la limite de l'Hérault sont nocives pour la santé.</p> <p>« Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé », voilà ce que dit l'arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse.</p> <p>Les éoliennes ont été installées sur les hauteurs de Fontrieu en 2008 sur un terrain communal. Du village, l'équipement est invisible, mais le bruit est perceptible pour les plus proches riverains en fonction de l'orientation du vent dominant (nord-ouest) et de la puissance des éoliennes installées sur les têtes rotatives. La cour d'appel de Toulouse reconnaît la réalité d'un syndrome des éoliennes, entraînant une altération de l'état de santé</p> <p>En janvier 2024, le conseil d'état a remis en question les protocoles de mesure de l'impact acoustique.</p> <p>Pour toutes ces raisons, l'implantation des éoliennes de ce projet, compte tenu du faible éloignement, présente un danger important pour la santé des riverains.</p> <p>Vu ces éléments, il semble raisonnable de ne pas favoriser le projet.</p> <p>Avec mes remerciements pour la prise en considération de ces divers éléments, je vous prie d'accepter mes plus sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Patrick VAN MECHELEN</p>
D170	<p>Van Mechelen Babeth 51120 Nesle-la-Reposte</p> <p style="text-align: right;"><u>Pièce jointe</u></p> <p>Babeth VAN MECHELEN 4 rue de la Butte 51120 NESLE LA REPOSTE</p> <p>ENCERCLEMENT ET NUISANCES SONORES</p> <p><i>« Le projet se situe entre les communes de Joiselle, Neuvy et Champguyon avec des éloignements entre 720m pour Champguyon, 750m de Joiselle et 1.5kms de Neuvy, à l'exception du hameau de Condry se trouvant à 685m pour l'éolienne la plus proche ».</i></p> <p>La distance minimale de 500 mètres autorisée depuis de nombreuses années, est aujourd'hui très discutable puisque les machines sont aujourd'hui beaucoup plus puissantes qu'auparavant et entraîne des conséquences non mesurées dans les dossiers présentés par les promoteurs.</p> <p>En mars 2022, le député Guillaume Larrivé a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant entre autres à redéfinir la norme d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations : "Il faut en outre minimiser l'impact environnemental des éoliennes dans les communes qui les accepteraient encore. C'est pourquoi l'article 3 allonge la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations (à) dix fois la hauteur de l'éolienne, pales comprises". Ces normes sont d'ailleurs appliquées dans d'autres pays européens. Le rayon d'implantation autorisée pour ce projet serait donc à plus de 1,5 kilomètres.</p>

ENCERCLEMENT

Même si on connaît déjà l'encerclement de villages comme ici pour Champguyon le Bas ou Joiselle, la politique des petits pas est signalée par la MRAe. En effet, chacun de ces parcs est instruit séparément et ne prend pas en compte les suivants ni les précédents. Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux non encore instruit, alors que son mat de mesure est en place et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps. Cette fois ce sera à Neuvy d'être encerclé. Le SRE dès 2012 avait été fait pour gérer une cohérence régionale.

Les tableaux (p29 à 31) dénombrent 11 parcs en instruction ou 10 construits avec 145 éoliennes. Cela n'entraîne pas plus de remarques que **cette saturation de l' environnement** durement ressentie par tous les habitants.

Si les résultats ne sont pas en faveur des dossiers, les promoteurs expliquent que les calculs de saturation visuelle ne sont qu'un premier élément d'analyse, qui permettent de déterminer mathématiquement l'occupation de l'horizon et les respirations offertes au regard. Mais un outil si pertinent soit-il, s'il ne donne pas les résultats voulus, devient vite, pour le promoteur limité. Ils considèrent alors que les études de saturation ne peuvent se suffire en elle-même et noient les études dans des considérations topographie, de couverture boisée , à grand renfort de photomontages très choisis pour ne pas contredire tout ce fragile argumentaire.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans un arrêt pris du 31 mai 2018, valide la décision de refus d'un préfet fondée sur la saturation visuelle que subiront les citoyens, ce qui porte atteinte à la « commodité de voisinage » (article L 511-1 du Code de l'environnement) en raison du nombre d'éoliennes existantes ou en projet autour des communes de Saint-Varent et Saint-Généroux situées dans les Deux-Sèvres.

NUISANCES SONORES

Les normes sonores audibles (AFNOR 31114) sont mesurées par des moyennes et non par des valeurs crêtes qui sont celles qui portent atteinte à la santé. Les projets de normes actuels et futurs sont toujours fondés sur des moyennes. Une explosion ou un bruit saccadé n'est enregistré par le micro que par sa moyenne alors que l'oreille les perçoit. Ce sont les valeurs crêtes du bruit qui provoquent les désagréments et leurs conséquences neurologiques.

Les infrasons ne sont pas reconnus : deux classifications:

*par la propagation, atmosphérique (35%) et tellurique (65%)

*par la nature vibratoire: onde compression (type acoustique de haut-parleur, vibration dans le sens de propagation) et onde de cisaillement (vibration perpendiculaire au sens de propagation).

Nuisances sonores et visuelles

La justice a reconnu que des éoliennes installées près d'une habitation dans un village du Tarn à la limite de l'Hérault étaient nocives pour la santé.

« Les nuisances sonores et visuelles dégagées constituent un trouble du voisinage mais ont aussi un impact nocif sur la santé », voilà ce que dit l'arrêt prononcé le 8 juillet 2021 par la cour d'appel de Toulouse.

	<p>Les éoliennes ont été installées sur les hauteurs de Fontrieu en 2008 sur un terrain communal. Du village, l'équipement est invisible, mais le bruit est perceptible pour les plus proches riverains en fonction de l'orientation du vent dominant (nord-ouest) et de la puissance des éoliennes installées sur les têtes rotatives. La cour d'appel de Toulouse reconnaît la réalité d'un syndrome des éoliennes, entraînant une altération de l'état de santé</p> <p>En janvier 2024, le conseil d'état a remis en question les protocoles de mesure de l'impact acoustique.</p> <p>Pour toutes ces raisons, l'implantation des éoliennes de ce projet, compte tenu du faible éloignement, présente une saturation visuelle importante avec de lourds retentissements sur les nuisances acoustique, en contradiction avec la reconnaissance du projet.</p> <p style="text-align: center;">Babeth VAN MECHELEN</p>
D171	<p>Lacquet Patrick 51210 Bergères-sous-Montmirail <u>Pièce jointe</u></p> <p>Monsieur le Préfet de la Marne</p> <p>Messieurs les Commissaires enquêteurs,</p> <p>Un énième projet d'implantation d'éoliennes surgit sur notre territoire champenois proche du vignoble de Bergères Sous Montmirail et de la Vallée du Petit Morin.</p> <p>9 projets ont en effet été initiés depuis près de 2 ans confirmant une volonté non équivoque de mitage de notre région ; ces projets représentent <u>68 éoliennes dans un rayon de 10 kilomètres de notre Commune !</u></p> <p>Nous comprenons que la notion d'égalité des territoires n'a plus d'existence à ce jour et que notre région se trouve être la cible d'intérêts financiers se dissimulant derrière des arguments pseudo écologiques dont il est aujourd'hui avéré qu'ils ne présentent aucune crédibilité.</p> <p>Il suffit de visualiser le site de la DREAL pour constater l'inopérance de l'énergie éolienne au regard du nucléaire.</p> <p>Malgré ces constatations, auxquelles il convient d'ajouter celles de la Cour des Comptes dans son rapport du 15 mars 2024 mettant en lumière les pratiques prédatrices des compagnies d'électricité, qui grâce aux énergies renouvelables dont l'éolien et le solaire sont les pivots, ont empêché des milliards au détriment des consommateurs et des finances publiques.</p> <p>C'est donc à un pillage organisé auquel nous assistons impuissants, pillage non seulement financier, mais encore territorial en mettant à sac l'essentiel de notre cadre de vie.</p>

Les nuisances de ce nouveau projet font malheureusement partie d'une longue litanie déroulée lors de ces enquêtes publiques qui ne sont ni plus ni moins qu'un déni de démocratie, puisque force reste à l'Administration pour décréter l'avenir de nos territoires pour les 20 années à venir.

Parmi les plus significatives :

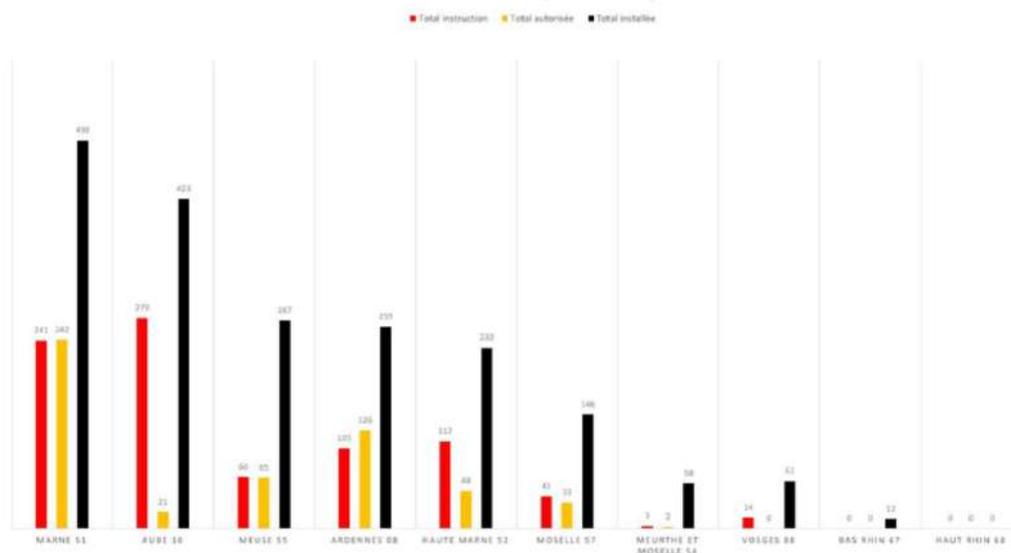
- l'impact de ce projet sur la biodiversité (forte présence d'espèces sensibles à l'éolien - rapaces diurnes, espèces migratrices, chauves-souris)
- ce projet contribue à détruire pour les 30 ans à venir les paysages qui font la renommée de notre terroir et notamment la vallée du Petit Morin
- qu'à la suite il met en péril l'aspect touristique et économique de notre bassin d'emplois
- le fait que cette implantation éolienne se trouve à moins de 100 m en bout de pale d'une ligne de haie ou de boisements venant en contradiction avec le SRE Champagne-Ardenne et le document Eurobats du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
- ledit projet se situe dans la zone d'exclusion définie par la Charte Eolienne du site Unesco "Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial" à 4.5 km du vignoble de Bergères Sous Montmirail, la perception des éoliennes en co-visibilité étant sans équivoque
- ce projet impacte l'ensemble des Communes pouvant être concernées par une potentielle extension de l'aire d'appellation Champagne mettant en défaut l'économie de ce terroir
- ce projet n'est pas situé en zones favorables au développement de l'éolien sur la cartographie régionale en cours sur le site de la DREAL Grand Est
- ce projet provoque une fois de plus une dépréciation immobilière certaine
- les habitants subiront toutes les nuisances sans pouvoir obtenir une compensation financière de leur préjudice

Cette artificialisation des sols au détriment des exploitations agricoles est un non-sens permanent dans une société qui se veut "souveraine dans l'alimentaire", protectrice des sites, de la faune, de la flore, du cadre de vie, arguments le plus souvent politiques battus systématiquement en brèche dans la "vie réelle".

Du discours à la réalité, c'est ce que nous vivons désormais lorsqu'un projet éolien chasse l'autre et apporte la consternation dans nos communes défigurées par ces inutiles "moulins à vent" de jour comme de nuit.

Où se trouve la notion d'égalité entre les territoires lorsque l'on visualise l'implantation des éoliennes en Région Grand Est en décembre 2023 ?

ÉOLIENNES PAR DÉPARTEMENTS (GRAND EST) DÉCEMBRE 2023



	<p><u>Record absolu pour le département de la Marne</u> avec 498 éoliennes installées, 242 autorisées et 241 en instruction, <u>ce qui donne au total 981 aérogénérateurs</u> (contre 0 pour le Haut Rhin, 12 pour le Bas Rhin), record d'inégalité, preuve du harcèlement dont notre département fait l'objet de la part du lobby éolien soutenu par des politiques gouvernementales dont on sait aujourd'hui qu'elles sont insensées et mettent en péril notre indépendance énergétique tout en grevant dramatiquement le budget des particuliers et des entreprises par des coûts sans fondement réel.</p> <p>Force est de constater que la quasi absence d'éoliennes en Alsace et le massacre de notre département sont des phénomènes purement politiques et non le reflet d'études techniques visant à améliorer les besoins énergétiques des individus qui sont en réalité couverts par la production énergétique d'origine nucléaire.</p> <p>Aujourd'hui, nous avons les moyens de constater l'inopérance de l'éolien sur la production électrique de notre pays, énergie non pilotable, non rentable mais destructrice de l'environnement.</p> <p>Ce projet comme les précédents et malheureusement les futurs n'est dicté que par une attitude mercantile qui vise avant tout à réaliser des profits financiers colossaux par des sociétés gigognes étrangères dont l'existence éphémère fera qu'elles ne seront aucunement en capacité de procéder au démantèlement des matériels devenus obsolètes dans une vingtaine d'années.</p> <p><u>C'est donc une opposition catégorique que nous formulons à l'encontre de ce projet.</u></p> <p>Veuillez croire, Monsieur le Préfet, Messieurs les Commissaires enquêteurs, à l'assurance de notre considération distinguée.</p> <p>Patrick et Béatrice LACQUET</p>
D172	<p>Bricard Anne. L'installation d'éoliennes est une nuisance pour le voisinage. Le bruit est permanent à proximité et la nuisance visuelle s'étend à des kilomètres. C'est dangereux pour les oiseaux et les chauves souris. La multiplication des éoliennes dans une zone est insupportable pour les habitants et le tourisme.</p>
D173	<p>Aurélien Manuel. Les collectifs anti-éoliens se déchaînent, ces personnes doivent s'ennuyer à mourir pour déposer des contributions négatives alors qu'ils n'habitent ni la commune, ni les environs proches, pour la plupart ils seraient bien incapables de situer Neuvy sur une carte. Entre les éoliennes et la bougie je choisis les éoliennes. Les éoliennes, c'est comme le TGV il y a peu, tout le monde veut les gares, personnes ne veut les voies, tout le monde veut de l'électricité mais produite ailleurs, alors je dis non à ces ayatollahs du refus je suis favorable à l'implantation des éoliennes dans la commune où je viens passer du temps dans ma famille.</p>
D174	<p>Receveur Claude 75015 Paris. Monsieur le président de la commission d'enquête, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête,</p> <p>Dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est, il est noté :</p> <p>"Concernant les mesures ERC en faveur des chauves-souris "L'Ae recommande un bridage des éoliennes pour des températures supérieures à 10°C afin de prendre en compte une période plus large d'activité des chauves-souris. Page 14 de l'avis MRAe n° 2023APGE111"</p> <p>Pour rappel, le plan de bridage chiroptérologique actuellement proposé pour le parc éolien du Champ de l'Alouette est le suivant :</p> <p>- Toutes les éoliennes ;</p>

- Du 15 mai au 31 octobre
- Depuis le crépuscule (1h avant le coucher du soleil) jusqu'à l'aube (une heure après le lever du soleil).
- Pour des températures supérieures à 14°C
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s

Ce bridage permet de couvrir 93 % de l'activité de l'activité des chauves-souris mesurée sur le site. Les recommandations régionales dans le Grand Est demandent un taux de couverture de minimum 90% de l'activité des chiroptères, le parc éolien du Champ de l'Alouette répond déjà largement à ces exigences.

Néanmoins, ESCOFI accepte d'abaisser son plan de bridage à 10°C permettant d'atteindre désormais un taux de couverture de 94% de l'activité des chauves-souris recensée sur le secteur de Neuvy et Joiselle.

Il est à noter que cette mesure de réduction supplémentaire entraîne une perte de productible de l'ordre de 0,6 % par an, soit 360 MWh/an. L'impact financier est donc de 28 000 €/an environ ou encore 560 000 € sur une durée de vie du parc de 20 ans."

Cette mesure seule ne permet pas de protéger complètement les chauves-souris puisque 6% de l'activité des chauves-souris ne sont pas couverts par les mesures ERC. Si vous prenez le temps de lire l'article joint de Marianne du 30 mars 2023 (interview de Laurent Tillon), vous pourrez comprendre l'importance des chauves-souris, et que les 28 000 euros/an annoncés dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est, ne sont rien à comparer aux conséquences liées à la disparition des chauves-souris qui peuvent se chiffrer en milliards de dollars et qui impactent la santé humaine.

En conséquence de quoi, j'émetts un nouvel AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » (8 éoliennes et 2 postes de livraison) à NEUVY et JOISELLE, car la meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes. CQFD. Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Madame, Messieurs les membres de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pièce jointe



D175	<p>Claudé Paul Lignère 51310 Choiselle. OPPOSITION QUASI UNANIME DES HABITANTS</p> <p>Messieurs les Commissaires de l'Enquête Publique,</p> <p>Après avoir fait le tour, porte-à-porte, de tous les voisins présents de Joiselle, Montbléru et Condry, c'est sans surprise que nous constatons une opposition générale, absolue, à ce projet de parc éolien - à l'exception de l'infime minorité de ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre, partie liée avec les promoteurs. Ci-joint les feuilles de signatures de 74 de nos concitoyens de Joiselle, Montbléru, Condry, Neuvy....</p> <p>De même, sur ce registre dématérialisé, nous constatons, à cette date du 9 juillet dans l'après-midi, l'opposition de 86,4% des contributions : 128 sur 148.</p> <p>Dans la crise de confiance que traverse notre pays, il sera bon de ne pas raviver les passions qui ont déchiré la commune de Neuvy en 2014-2015, et de retirer ce projet, néfaste à tous points de vue.</p> <p>Les agents immobiliers que j'ai consultés m'ont confirmé que des biens qui avaient trouvé acquéreurs enthousiastes pour le bien en soi, n'avaient pas été vendus en raison de la proximité d'éoliennes.</p> <p>Moi-même, acheteur potentiel, si je revenais ici dans le futur, et que j'y trouve des éoliennes à moins d'un kilomètre, j'irais chercher ailleurs la paix à laquelle j'aspire.</p> <p>C'est d'un véritable attentat projeté contre notre patrimoine qu'il s'agit, d'une extrême gravité, pour le profit de quelques uns. Tous ici ou presque, parmi celles et ceux qui se sont installés ces vingt dernières années, sont des "réfugiés" de banlieues devenues invivables.</p> <p>L'acquisition d'une maison n'a pas été sans sacrifices importants, longs prêts.</p> <p>Il ne faut pas laisser primer l'intérêt privé de quelques uns sur l'intérêt général.</p> <p>Avec confiance encore dans une justice démocratique, qui montre aux sceptiques que tout n'est pas "bouclé d'avance".</p> <p>En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe : AVIS DES HABITANTS SUR LE PROJET, celle-ci figure en annexe 17 du PV de synthèse.</p>
D176	<p>Berger Marie pour Oïkos Kai Bios 74100 Ambilly. Monsieur le Président de la commission d'enquête,</p> <p>Nous nous opposons fermement à ce projet qui porte préjudice à la santé humaine.</p> <p>Nous lisons, page 20/37 de la Note de présentation non technique : « Toutes les habitations se situent à plus de 685 mètres du pied des éoliennes les plus proches.</p> <p>Les habitations les plus proches se situent sur la commune de Neuvy, plus précisément dans le hameau de Condry, à 685 mètres, au sud-ouest de l'éolienne E1.»</p> <p>Or, ces valeurs sont bien trop faibles. Il est en effet scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine. D'autant que ces préconisations n'ont pas suivi l'évolution des éoliennes, lesquelles sont de plus en plus hautes.</p> <p>Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation».</p> <p>Concernant les règles d'autres pays Européens, il est à noter qu'en juin 2015, le ministère de la Santé finlandais a rendu un rapport dans lequel il préconisait 2 km.</p> <p>En novembre 2014, l'État libre de Bavière a imposé une distance aux habitations de 10 fois la hauteur de l'éolienne afin de protéger la population des effets néfastes. Autre exemple en Allemagne, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html et dès 2009 indiquait, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres». Ceci est confirmé dans l'article d'Economie Matin https://www.economiamatin.fr/news-eolienne-nocivite-danger-milieu-rural-jugement-</p>

grangeon

Page 28/37 de la Note de présentation non technique, le promoteur avance que les infrasons n'ont pas d'effets sur la santé : « Bruit (infrasons) : puissance insuffisante pour avoir un impact ».

Nous rappellerons que le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit. Il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous

<https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/>

Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Par ailleurs, une association a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades. « Sos Danger Éolien »

([https://www.facebook.com/photo/?fbid=198551705884026&set=a.198551712550692&l](https://www.facebook.com/photo/?fbid=198551705884026&set=a.198551712550692&locale=fr_FR)ocale=fr_FR) a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitants de l'Aisne : "les gens sont mal, mais ils ne comprennent pas pourquoi" <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/aisne/une-association-anti-eolien-recueille-359-temoignages-de-malades-les-gens-sont-mal-mais-ils-ne-comprennent-pas-pourquoi-2705082.html>

Le syndrome éolien

La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice.

Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

<https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-fait-trembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n>

Comme indiqué plus haut, le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effets. Ceci est contredit par l'étude de L'université de Massey (Nouvelle Zélande); son rapport est intitulé « Infrasons et bruit basse fréquence, un cauchemar pour la santé publique (Mariana Alves-Pereira, Bruce Rapley, Huub Bakker, Rachel Summer). Le document est trop volumineux, il ne peut être annexé ; quelques captures d'écran sont en attaché.

Nous rappellerons quelques symptômes

Témoignages de riverains:

☒ « On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».

☒ L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,

☒ Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons <http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre->

le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521 , les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

* <https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des>

Le bruit, un autre effet négatif sur la santé :

Nous ajouterons aux nuisances causées par les infrasons souvent qualifiés à tort par la littérature de « sons inaudibles » (<https://www.ventsdu sud.be/actualites/infrasons>), celles causées par les bruits.

Pour information, une idée des nuisances causées par le bruit des pales est donnée par la vidéo [à cette adresse https://www.facebook.com/reel/2156899491308098?s=yWDuG2&fs=e](https://www.facebook.com/reel/2156899491308098?s=yWDuG2&fs=e)

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes était sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. ».

* Sénateur de Côte d'Or, avait déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>).

Comme vous en avez sans doute été informé, cette modification est désormais caduque depuis l'Arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 2024. En effet, concernant le bruit, l'institution* a statué, annulant les dispositions antérieures concernant les nuisances sonores.

*<https://environnementdurable.org/documents/CE%208%20mars%202024.pdf>

Cette décision fait suite à une requête introduite par la Fédération Environnement Durable (<https://environnementdurable.org/>) et quinze associations.

Le Conseil d'État a annulé l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains. Cette décision concerne entre autres les autorisations et les projets en cours. Nous espérons que les protocoles adéquats ont été mis en place dans le cadre de ce projet.

Fabien Bouglé revient sur la décision du Conseil d'État quant aux nuisances sonores de l'éolien, vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=lcVKlqeypjo>

Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances des éoliennes que les humains.

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY
<http://www.oikoskaibios.com/> oikos.kai.bios@orange.fr

Pièces jointes



Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

Paris 10/04/2024

Conseil d'État : Annulation historique des autorisations éoliennes, impact crucial sur l'avenir énergétique français

Paris, le 10 mars 2024 - Le Conseil d'État a rendu le 8 mars une décision historique¹ en rendant illégales les autorisations pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs. Cette décision fait suite à une requête introduite par la Fédération Environnement Durable et quinze associations².

Le Conseil d'État a annulé l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains. Cette décision¹ concerne non seulement les autorisations et les projets en cours, mais pourrait également remettre en cause les parcs éoliens existants.

Conséquences:

- **Projets en instruction ou autorisés non encore construits:** Ces projets doivent impérativement refaire une évaluation environnementale complète.
- **Parcs éoliens existants:** Tous les parcs éoliens construits sur la base des arrêtés désormais illégaux ne devraient normalement plus être autorisés à fonctionner en l'état.

Motifs de annulation:

- **Absence d'évaluation environnementale:** Le Conseil d'État a relevé que les arrêtés ministériels de mesure de bruit n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui constitue une violation de la loi.
- **Manque de participation du public:** Le Conseil d'État a également souligné que les décisions d'approbation du protocole acoustique n'ont pas été soumises à la participation du public, enfreignant ainsi les principes de participation et de transparence.

Reactions:

- **Associations environnementales:** Les associations environnementales saluent la décision du Conseil d'État, la qualifiant de victoire majeure pour la protection de l'environnement, la santé des riverains et le respect des lois. Elles pointent du doigt le non-respect systématique de ces lois par les pouvoirs publics, dont l'objectif unique était d'imposer l'installation d'éoliennes de plus en plus rejetées par la population, notamment rurale.
- **État:** L'État a été condamné à verser des indemnités aux associations requérantes.

Impact sur l'avenir énergétique français:

La décision du Conseil d'État aura un impact crucial sur l'avenir énergétique français. Le développement de l'énergie éolienne terrestre se trouve désormais freiné, en attendant la mise en place de nouvelles autorisations et règles conformes à la loi. Cette décision soulève également des questions quant à la viabilité des projets en cours et à l'avenir des parcs éoliens existants.

1) [Décision du Conseil d'Etat n°465036 du 8 mars 2024](#)

Contact presse

Fédération Environnement Durable

Jean-Louis Butré

tel : 06 80 99 38 08

contact@environnementdurable.net

<https://environnementdurable.org>



Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable

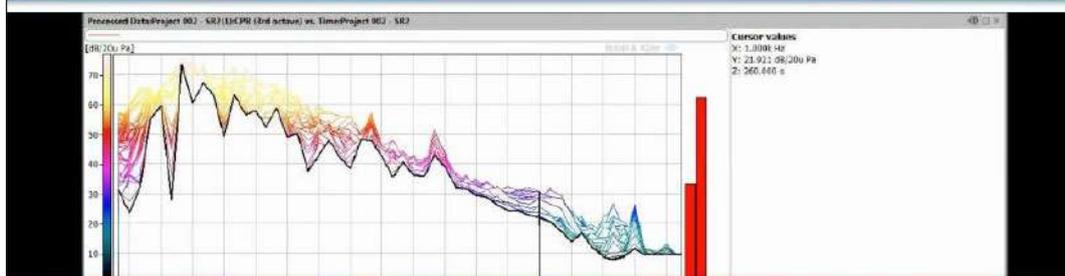
Paris 10/04/2024

2) Requêteants

Fédération Environnement Durable
Belle Normandie Environnement
Vent de colère ! Fédération nationale
Fédération Anti-Eolienne de la Vienne
Collectif régional d'experts et de citoyens pour
l'environnement et le patrimoine
Occitanie Pays catalan Energies Environnement
Alpes Provence Côte d'Azur Environnement

Collectif Allier Citoyens
SOS Danger éolien
MorVent en colère
Fédération Vent contraire en Touraine et Berry,
Fédération Stop éoliennes Hauts-de-France
Vent de sottise
Pour la protection du Pays d'Ouche
Echauffour environnement

Visualisation d'un environnement acoustique



(Parc de Éoliennes en Australie, par Steven Cooper)

- dBA: ne dépasse jamais les 40 dBA
- dB Linéaire: variations réelles de l'environnement acoustique

Cet environnement acoustique est dynamique.

Le dBA ne représente pas correctement le son auquel on est exposé.

Études d'une industrie aéronautique -- Effets à long terme --



Base Aérienne de l'Armée Portugaise



1980

-- Dr. Castelo Branco est le médecin-chef

-- Observation d'un automatisme chez un travailleur

-- Evaluation de cas d'épilepsie - 10% de techniciens de l'aviation ont été diagnostiqués épileptiques tardifs.

-- Population Portugaise en Général: 0.2%

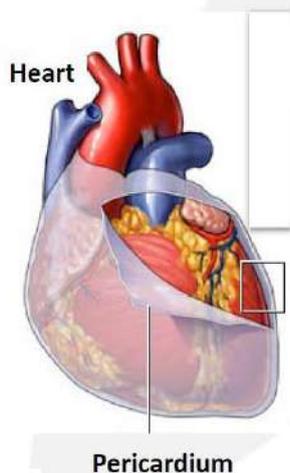
1980-1987 – Études Neurologiques Complètes

-- Potentiels Évoqués, Cartographie du cerveau, Humeur et cognition.

Épaississement Cardiovasculaire

L'autopsie a révélé un épaississement des structures cardio-vasculaires.

Péricarde et parois du vaisseau sanguin



Péricarde Normal

- <0.5 mm épaississement
- **Trois couches de tissu:**
 - Séreux
 - Fibreux
 - Épipéricarde



D177

Berger Marie pour Oïkos Kai Bios 74100 Ambilly même adresse IP: N°123 , N°124 , N°156 , N°157 , N°176

Nous sommes opposés à ce projet qui porte atteinte à la santé des animaux de ferme.

Page 8/960 de la pièce 5, nous lisons « Le projet se situe dans un secteur dominé par

l'agriculture »

L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) mentionne une production de Brie de Meaux à Joiselle (copie d'écran en annexe)

Une recherche sur Internet nous a informés en outre d'un élevage de volailles, La Ferme de Bel-Air <https://www.fermedebelair.fr/contact.html>

Lors des réunions d'information, nous doutons qu'ils aient été avertis des dangers des éoliennes pour ses animaux. Nous espérons nous tromper, mais les remarques du promoteur concernant l'absence d'effets des infrasons sur la santé humaine nous laissent craindre le pire.

En effet, tout comme les humains, les animaux sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.

En France, plusieurs élevages sont en difficulté. Il est scandaleux qu'aucune étude épidémiologique n'ait été faite.

Fort heureusement, une étude a été réalisée dans l'hémisphère Sud, comme nous l'avons mentionné lors de notre précédente contribution : le rapport de l'université de Massey (Nouvelle Zélande), « Infrasons et bruit basse fréquence, un cauchemar pour la santé publique (Mariana Alves-Pereira, Bruce Rapley, Huub Bakker, Rachel Summer).

Les effets sur les animaux y sont clairement mentionnés, quelques captures d'écran sont en annexe.

Pour en revenir à notre pays, les exemples sont, hélas, nombreux.

Témoignage de Jean-François Maquigny, agriculteur à Moreuil, dans la Somme en février 2023 :

https://www.facebook.com/groups/726385984049733/posts/6112797315408546/?paipv=0&eav=Afb01a0d99Se00-oRhsqvyrPydZ18kNFI7NJdBuCn5FDadh8XT3Y242E1omp0HTzul&_rdr

En 2021

<http://ventsetterritoires.blogspot.com/2021/11/quand-les-vaches-meurent-au-pays-du.html>

<https://www.francebleu.fr/emissions/zoom-info/pays-d-auvergne/152-vaches-sont-mortes-en-quatre-ans-chez-laurent-mege-a-tortebesse-la-faute-aux-eoliennes>

https://www.lamontagne.fr/tortebesse-63470/actualites/un-eleveur-de-tortebesse-puy-de-dome-accuse-les-eoliennes-d-etre-a-l-origine-du-deces-d-une-partie-de-ses-vaches_14048682/

<https://www.reussir.fr/lait/loire-atlantique-des-eleveurs-victimes-des-eoliennes-attendent-un-ultime-rapport>

L'élevage laitier de Philippe Marchandier, agriculteur à Mazinghien (Aisne). Il a une ferme de 40 vaches, une éolienne est à 800 mètres de sa ferme. C'est le parc éolien du Planty construit en 2019, malgré diverses oppositions dont celle du Préfet débouté au Tribunal administratif en 2018 par le constructeur. <https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEAPPELDEDOUAI-20180125-17DA00034>

Cet agriculteur a connu une chute de lait de 50 000 litres entre avril et août, des avortements (7 dans l'été) et 40 veaux sont morts car ils refusaient de s'alimenter.

<https://www.lavoixdunord.fr/530977/article/2019-02-03/epilogue-d-un-feuilleton-qui-dure-douze-ans-le-parc-eolien-du-planty-sort-de>

D'autres articles encore évoquent ces problèmes

[https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau-](https://www.web-agri.fr/sante-animale/article/147371/un-champ-d-eoliennes-met-a-mal-notre-sante-et-celle-de-notre-troupeau)
<https://www.la-croix.com/Economie/Sante-animale-rapport-preconise-larret-dun-parc-eolien-2021-02-10-1201140009>
<https://reporterre.net/Depuis-l-ouverture-du-parc-eolien-de-Nozay-les-vaches-meurent-et-les-humains> ; <https://www.actu-environnement.com/ae/news/impact-eolien-elevages-lien-fermes-nozay-38789.php4>

Pourquoi continue-t-on à imposer des éoliennes malgré tous ces faits ?

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

Annexes, captures d'écran

☒ L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

☒ étude de l'Université, déformations et autres effets sur les animaux

Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY

<http://www.oikoskaibios.com/> oikos.kai.bios@orange.fr

Pièces jointes



Rat exposé dans l'utérus en laboratoire



Cheval exposé aux éoliennes



Foetus de vison morts



Déformations



Poulet exposé en raison des activités minières de charbon et oeufs non viables



Nous avons recensé un siège d'exploitation en lien avec l'AOP « Brie de Meaux » sur la commune de Joiselle, et deux producteurs de blé destiné à la production de farine Label Rouge ont été identifiés sur cette même commune et un sur la commune de Neuvy.



D178 Berger Marie pour Oikos Kai Bios 74100 Ambilly. Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous nous opposons à ce projet qui aura des conséquences financières désastreuses.

Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires* ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie des aérogénérateurs. Notons que l'éolien bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées » <https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

*cf notre contribution N°123

La MRAe rappelle, page 10/16, la proximité de vignobles, ainsi que d'un patrimoine mondial de l'UNESCO

« Coteaux, maisons et caves de champagne - Patrimoine mondial de l'UNESCO 12

Le projet est situé à proximité de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et dans la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) de la charte éolienne de la Mission élaborée en 2018. Cette charte préconise de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble. Le parc éolien projeté est situé à 11 km du vignoble du hameau de Boutavent situé sur la commune de Bergères-sous-Montmirail, dans la vallée du Petit Morin.

La Mission UNESCO « attire l'attention sur la fermeture potentielle de l'horizon par la présence

de ces éoliennes projetées au Sud-Ouest des villages de Champguyon Haut et Bas dont l'environnement est d'ores et déjà marqué de manière qualitative par la proximité de

grands boisements(Forêt domaniale du Gault) à l'Est limitant naturellement d'ores et déjà les vues lointaines. Ce phénomène nouveau d'encerclement n'en serait que renforcé par le projet s'installant à proximité des espaces habités et au regard de l'effet cumulé avec les autres projets mentionnés (Bois Chantret, Champguyon, Morsains...), pouvant nuire à terme à la qualité du cadre de vie des habitants.

Il en serait de même pour le village de Joiselle au regard de la proximité des projets éoliens du

Champ de l'Alouette cumulé avec celui de Bois Chantret ».

À l'instar de la Mission UNESCO, l'Ae regrette que le dossier ne comporte aucun photomontage

en relation avec le vignoble du hameau de Boutavent..... »

Nul doute que ce patrimoine sera impacté par ces engins.

Pour plus d'information sur l'impact des éoliennes dans les paysages, voir page 19/26 du document en annexe la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

Les visiteurs désertent les lieux face à ces machines qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement.

Dans ce sens, une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre <http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/> Elle révèle que « les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes ». http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf :

«... sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination

touristique ?

o Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

o Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son

P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Dévaluation du prix des habitations

Ces villages proches de paysages riches perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée.

Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes » <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

En conclusion à nos diverses contributions n°s123, 124, 156, 157, 176 et 177,

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons fermement à ce projet.

	<p>Nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter cette usine éolienne soit refusée.</p> <p>Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices</p> <p>Annexe QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022 Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie 3, rue Branly 74100 AMBILLY http://www.oikoskaibios.com/ oikos.kai.bios@orange.fr En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe celle-ci figure en annexe 18 du PV de synthèse.</p>
D179	<p>Anonyme. Je souhaite m'opposer au projet de parc éolien du Champ de L'Alouette, car il va pleinement contribuer à la métamorphose du paysage champenois, ce qui de surcroit s'effectue au mépris des critères du développement durable. Veuillez trouver ma contribution en pièce jointe. Bien cordialement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p style="text-align: center;">LES METAMORPHOSES DE LA CHAMPAGNE CRAYEUSE :</p> <p style="text-align: center;">DANS LES ANNEES 1950, LA CHAMPAGNE CRAYEUSE EST DEVENUE L'UNE DES PLUS RICHES REGIONS AGRICOLES FRANÇAISES, MAIS A QUEL PRIX POUR LA NATURE !</p> <p style="text-align: center;">À partir de 1945, et surtout de 1950, survient la vague des défrichements. Déferlant du nord au sud, elle diminue la surface boisée de plus de moitié en 20 ans. La surface totale défrichée entre 1950 et 1969 a pu être chiffrée avec précision, grâce à un travail très minutieux sur photographies aériennes : elle est de 115 000 hectares.</p> <p style="text-align: center;">Figure 3. Vue aérienne du paysage agricole champenois vers 1850</p> 



Source : musée de la Bertauga, Somme-Vesle, Marne.

Le visage de la Champagne crayeuse est complètement transformé : les vastes massifs boisés continus n'existent plus, ils sont fragmentés, dilacérés, et même, dans certaines zones, ont complètement disparu sur de grandes étendues, laissant place à des cultures très industrialisées (céréales, betteraves, luzerne), traitées par grandes parcelles avec les moyens techniques les plus perfectionnés. De la forêt, il ne reste plus que des lambeaux, qui ne cessent de s'amenuiser ; elle finit par trouver un ultime refuge dans les camps militaires et dans les forêts-galeries, le long des vallées.

Partie de la Champagne crayeuse située dans le département de	Taux de boisement (hors terrains militaires)	
	1950	1969
Ardennes	17,6	8,5
Marne	26,2	9,0
Aube	28,4	15,4

<https://hal.science/hal-03395644/document>



La Champagne crayeuse
telle que nous la connaissons

Source : Wikipédia

À cette perte des possibilités d'accueil pour la faune sauvage, s'ajoutent les graves problèmes de la contamination encaendrée par l'utilisation intensive de produits phytosanitaires.

AUJOURD'HUI, UN NOUVEAU COUP EST PORTE AUX ECOSYSTEMES ET AUX BIOTOPES MARTYRES DE CETTE REGION DE FRANCE

LES AEROGENERATEURS S'ELEVANT A LA PLACE DES FORETS DISPARUES, PARTOUT, INDUSTRIALISANT ENCORE UN PEU PLUS LES CAMPAGNES, au mépris des derniers réservoirs de biodiversité, des couloirs migratoires, des espèces en voie de disparition pourtant protégées par la loi.

Et rien ne semble pouvoir les arrêter, ni les cris des associations de défense du patrimoine naturel, historique, ou paysager, qui n'ont aucun intérêt pécuniaire mais seulement la conviction de devoir défendre un bien collectif, ni les alertes de la MRAE...

PARCE QU'ON NE PEUT PAS PRETENDRE SAUVER LA PLANETE EN DETRUISANT LA NATURE, A UNE EPOQUE MARQUEE PAR DES CRISES ECOLOGIQUES CROISSANTES, LE BESOIN DE SYSTEMES ALIMENTAIRES ET ENERGETIQUES DURABLES ET RESILIENS N'A JAMAIS ETE AUSSI PRESSANT.

	<p>PARLER D'ÉCOLOGIE, c'est choisir d'aller vers une agriculture qui donne la priorité à la santé et à la vitalité des écosystèmes agricoles, reconnaissant l'interdépendance du sol, de l'eau, des plantes, des animaux et des communautés humaines : NON aux paysages agri-voltés qui détruisent encore un peu plus la vie sauvage !</p> <p>PARLER D'ÉCOLOGIE, c'est <i>choisir des énergies renouvelables respectueuses du vivant !</i></p> <hr/> <p>CONSTRUIRE DES PROJETS QUI SONT DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ACCEPTABLES CAR CONTRIBUANT A DES EXTERNALITES POSITIVES POUR LES TERRITOIRES, C'EST POSSIBLE !</p> <p>En France il existe près de 500 000 hectares qui sont des zones d'activité sous toutes leurs formes, industrielles, commerciales, artisanales, qui sont des espaces privilégiés pour le développement des EnR avec une acceptabilité sociale presque totale car ce sont des espaces déjà anthropisés, où il n'y a pas d'enjeux paysager particulier, peu d'impact sur la biodiversité.</p> <p>Ce sont sur ces endroits que nous devons concentrer nos forces, en matière de PV, mais également pour la géothermie et les réseaux de chaleur ; parce qu'il y a une acceptabilité sociale, parce qu'il y a une maîtrise publique, et enfin c'est très important, parce qu'il y a des capacités d'autoconsommation sur place par les activités économiques qui sont déjà sur site.</p> <p>Enfin ces zones sont proches des villes et des agglomérations, ce qui permet d'évacuer les surplus d'énergie produite au-delà de l'autoconsommation, qui peut être mise à disposition des villes à un tarif abordable.</p> <p>On a donc ici une boucle extrêmement vertueuse, avec une économie des sols agricoles et une protection de la biodiversité et des paysages, un cycle court de production/ consommation d'énergie, une acceptabilité sociale.</p> <p>Les ZA sont un eldorado pour le développement du PV et des EnR en général, ce sont les plus vertueuses si on considère l'ensemble des critères sociaux, environnementaux et économiques de développement durable, dans une logique de maîtrise par la puissance publique au bénéfice de l'économie et de la société.</p>
D180	<p>Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. Par ce courrier, je souhaite manifester mon opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes sur les communes de Neuvy et de Joiselle (parc du champ de l'alouette). En effet, je pense que le sud-ouest marnais arrive à un point de saturation en matière d'éoliennes. Celles prévues sur ces nouveaux sites seront encore plus hautes que celles déjà installées. La proximité de ces machines va donc faire baisser le prix de l'immobilier dans le secteur. Au niveau touristique, une association locale (CFTT) propose un circuit de draisines reliant Joiselle à Neuvy. Les visiteurs vont perdre le caractère bucolique et campagnard de la balade. Je suis également inquiète pour les nombreux oiseaux migrateurs qui passent par notre région. Pourront -ils encore circuler et se reproduire ?</p> <p>Je m'interroge aussi sur le démantèlement futur de ces installations et l'emprise au sol qui en résultera. J'espère que vous examinerez avec attention toutes mes remarques.</p>
D181	<p>Rittling Marie-Madeleine 51310 La Noue. Par ce courrier, je souhaite manifester mon opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes sur les communes de Neuvy et de Joiselle (parc du champ de l'alouette). En effet, je pense que le sud-ouest marnais arrive à un point de saturation en matière d'éoliennes. Celles prévues sur ces nouveaux sites seront encore plus hautes que celles déjà installées. La proximité de ces machines va donc faire baisser le prix de l'immobilier dans le secteur. Au niveau touristique, une association locale (CFTT) propose un circuit de draisines reliant Joiselle à Neuvy. Les visiteurs vont perdre le caractère bucolique et campagnard de la balade. Je suis également inquiète pour les nombreux oiseaux migrateurs qui passent par notre région. Pourront -ils encore circuler et se reproduire ?</p> <p>Je m'interroge aussi sur le démantèlement futur de ces installations et l'emprise au sol qui en résultera. J'espère que vous examinerez avec attention toutes mes remarques.</p>
D182	<p>Proposée par Pathé Alain</p> <p>Madame, Monsieur, Nos dirigeants politiques sont directement responsables depuis plus d'une décennie de la crise énergétique présente. La politique énergétique européenne désastreuse, dictée par l'Allemagne ne sert qu'une poignée d'industriels sans scrupules</p>

	<p>qui veulent nous faire croire que la situation actuelle est due au conflit russo-ukrainien. Ceci est évidemment faux comme tout le monde s'accorde à le dire aujourd'hui, sauf évidemment, nos petits dirigeants incapables de dire aux allemands d'assumer seuls leurs erreurs sans entraîner les autres avec eux. Nous subissons depuis trop longtemps ce dictat allemand qui ruine nos grandes entreprises françaises (notamment EDF) avec la bénédiction de nos gouvernements successifs. En conséquence, tout projet relatif à l'éolien ou au photovoltaïque doit être combattu, puisque tout le monde sait et peut constater sur le site de RTE, que ces moyens de production énergétique sont inefficaces, polluants et coûteux. Ils ne respectent par ailleurs, aucunement la biodiversité et les paysages, et bafouent les droits des riverains qui deviennent donc des victimes à qui l'on impose de plus en plus des décisions injustes au seul nom des intérêts particuliers d'une minorité et non de l'intérêt général comme on veut nous le faire croire. Il est donc impératif que le projet éolien de Neuvy et Joiselle soit purement et simplement rejeté.</p> <p>Merci de votre attention. A.P.</p>
D183	<p>Anonyme je dis non a tout projet éolien qui massacre les paysages français et en fracasse les valeurs immobilières. Une partie de ma famille réside dans ce coin de France qui est déjà encombré de ces structures polluantes des sols et dont l'utilité est loin d'être démontrée.</p>
D184	<p>Viney VINEY Nourjehan 89300 Joigny. Je m'appelle Nourjehan Viney et habite à Joigny, dans l'Yonne. J'apprécie les paysages vallonnés de ma région mais aussi le littoral sur lequel je me rends comme des millions de touristes en été. Je considère que les éoliennes défigurent les terres et les mers en dépit du bon sens, de l'environnement, de la santé, du tourisme, de l'économie locale et du patrimoine. J'ai l'impression que la France en développant ces projets dont elle n'a nul besoin (puisque le Nucléaire a jusqu'à présent suffit à la combler) se fragilise en développant les renouvelables, irrémédiablement plus capricieuses (car intermittentes), plus coûteuses pour les contribuables, et dans le cas des éoliennes en mers, dangereuses pour les ressources halieutiques.</p> <p>La France est un pays magnifique, riche d'Histoire, de courage, avec d'énormes potentialités technologiques. Sur ses côtes, des milliers de soldats s'échouèrent pour la sauver. Ce sont ces côtes sur lesquels on vient s'échouer en été et dont on souhaite industrialiser l'horizon comme pour nous priver de repos.</p> <p>1/ L'impact des éoliennes sur le tourisme :</p> <p>Voici un extrait du rapport conjoint produit par Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France et publié en février 2022 : « QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ? » :</p> <p>« L'implantation des éoliennes conduit, par ailleurs, à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situés à proximité et à la dénaturation profonde des paysages. Or ceux-ci, constituent justement l'un des principaux attraits touristiques de la France, qui est, faut-il le rappeler, la première destination touristique mondiale avec les forts revenus économiques qui en résultent. »</p> <p>Le déploiement d'éoliennes met forcément en difficultés les commerces (hôtellerie, restauration, artisanat, etc) qui se développent dans et autour des communes dans lesquelles sont implantées les éoliennes.</p> <p>Le lien : https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/22_02_24_eoliennes.pdf</p>

2/ L'impact sur les prix de l'immobilier :

Les éoliennes ont forcément un impact sur le coût de l'immobilier comme vient de le confirmer le récent jugement de la Cour de Rennes ayant condamné l'exploitant des trois éoliennes de Melgven à verser plus de 633 000 euros de dédommagements à treize couple de riverains « après avoir reconnu le « trouble anormal de voisinage » et la « dépréciation immobilière » de leur maisons provoqués par ces « machines d'acier » de 118 mètres de haut. » comme l'indique la rédaction de Côté Quimper sur leur site le 4/4/2024.

Lien sur l'article cité : https://actu.fr/bretagne/melgven_29146/lexploitant-des-eoliennes-de-melgven-devra-indemniser-les-riverains_60907403.html

3/ L'impact sur la biodiversité ici :

Voici un extrait du rapport conjoint produit par Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France et publié en février 2022 : « QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ? »

« La gravité de l'érosion de la biodiversité est telle que les scientifiques considèrent aujourd'hui qu'il s'agit d'une sixième extinction de masse. Contrairement à une idée répandue, CETTE EROSION N'EST PAS POUR L'ESSENTIEL LIEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE INDUIT PAR L'ESPECE HUMAINE MAIS A DES EFFETS PLUS DIRECTS DES ACTIVITES ANTHROPIQUES (destruction des milieux pour l'urbanisation ou l'agriculture intensive, surexploitation des espèces terrestres et marines, etc.). Certes, l'impact du changement climatique sur le vivant sera d'autant plus grand qu'il s'exercera sur une biodiversité déjà fragilisée, mais ce n'est évidemment pas la production d'une énergie complètement décarbonée qui permettra d'enrayer son déclin. Il convient de s'assurer que certaines des mesures prises pour lutter contre le changement climatique n'aggravent pas la crise actuelle de la biodiversité. En particulier, L'IMPLANTATION DES CENTRALES ELECTRIQUES EOLIENNES DANS LES MILIEUX N'EST JAMAIS SANS CONSEQUENCE SUR LES ESPECES PRESENTES et il convient d'en déterminer les effets. »

Le lien : https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/22_02_24_eoliennes.pdf

4/ L'impact de la biodiversité là-bas :

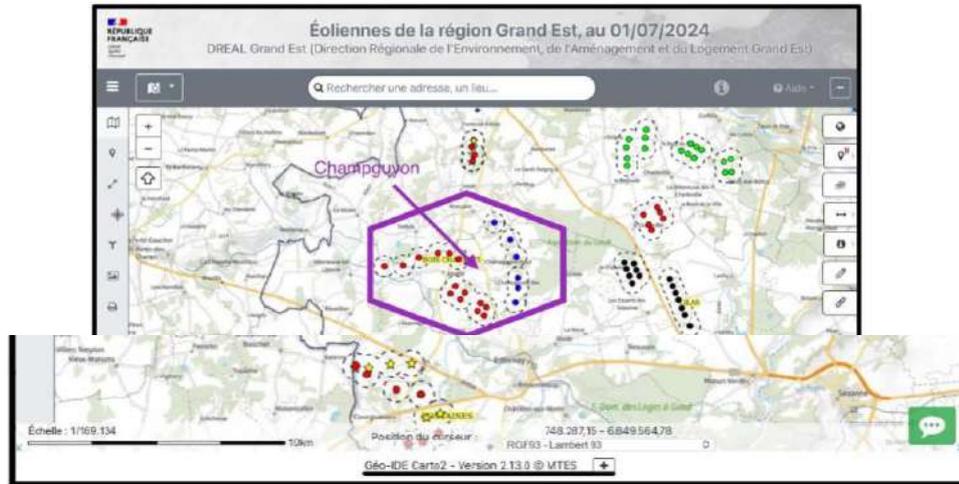
Les terres rares que l'on extrait dans des conditions innommables en Chine ou dans certains pays d'Afrique, à coup d'acides dévastatrices pour l'environnement, sont nécessaires à la conception des aimants de ces éoliennes. Le balsa qui sert à la fabrication des pâles est importé d'Amazonie. Son exploitation a des conséquences dramatiques dans un pays déjà miné par la déforestation et la dictature. C'est là « l'effet papillon » d'une industrialisation basée sur l'optimisation des coûts. Si « des villages du cancer » se créent en Chine ou ailleurs près des mines de métaux rares, on préfère détourner son regard. En outre, en aval, rien n'est au point sur le recyclage des matériaux, des pâles notamment trop complexes pour être incinéré sans dégager des émanations hautement toxiques.

Ci-après un extrait tiré de « La guerre des métaux rares » de Guillaume Pitron paru en 2019 aux éditions « les liens qui libèrent » à propos d'une étude d'Olivier Vidal, chercheur au CNRS portant sur tous les métaux nécessaires à moyenne échéance pour soutenir nos modes de vie high-tech. Ses travaux ont été publiés en 2015 et ont fait l'objet d'une

	<p>mention sur la BBC :</p> <p>« Pourtant l'étude de M. Vidal devrait être le livre de chevet des chefs d'Etat du monde entier. En se fondant sur les perspectives de croissance les plus communément admises, le chercheur souligne tout d'abord les quantités considérables de métaux qu'il va falloir extraire du sous-sol pour tenir la cadence de la lutte contre le réchauffement climatique. Prenons le cas des éoliennes : la croissance de ce marché va exiger, d'ici à 2050, « 3 200 millions de tonnes d'acier, 310 millions de tonnes d'aluminium et 40 millions de tonnes de cuivre, car les éoliennes engloutissent davantage de matières que les technologies antérieures. « A capacité de [production électrique] équivalente, les infrastructures [...] éoliennes nécessitent jusqu'à quinze fois davantage de béton, quatre vingt dix fois plus d'aluminium et cinquante fois plus de fer, de cuivre et de verre » que les installations utilisant des combustibles traditionnels indique M. Vidal » (...) »</p> <p>Voir aussi l'interview de Guillaume Pitron auprès du TedX de Lille le 28 juin 2018 : https://youtu.be/LVWUDLBYb-Q?si=eT9ejozePb9x7wTI</p> <p>Et on ne parle que d'amont... Car comment se déroulera le démantèlement d'un parc éolien ? Le recyclage des pâles ? Le coût que cela induit ?</p> <p>En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en considération ma contribution à cette enquête. Même pièce jointe que la contribution D178.</p>
D185	<p>Anonyme. Troubles de toutes sortes engendrer par ces machines industrielles installés contre tout avis des personnes directement concernées. Gâchis monumentale des fonds publics alors que les économies sont réclamé. Non aux éoliennes</p>
D186	<p>Delphine Aubert Objet : Avis Champ de l'alouette Bonjour, Veuillez transmettre ce courrier aux commissaires-enquêteurs. Merci Delphine Aubert</p> <p>Association <i>S.A.P.E</i> N°Siret : 912 089 034 00017</p>  <p>Stop Aux Projets Eoliens Et Savoir Apprendre Partager Ecouter 5, rue du château 51230 Pleurs 06.73.52.11.25</p> <p>Membre du collectif <i>Ecep51</i></p>  <p>www.ecep51.fr</p> <p>Le 8 juillet 2024, A Pleurs,</p> <p>Objet : Parc éolien du champ de l'Alouette</p> <p>Messieurs les commissaires-enquêteurs, Messieurs Delaitre, Malvaux et Vignon,</p>

Et voilà un énième parc qui vient un peu plus envahir nos campagnes. Ce projet de 8 aérogénérateurs va venir littéralement encercler le village de Champguyon avec un total de 20 éoliennes.

De ce fait, j'aimerais qu'on m'explique pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisée par le promoteur Escofi, alors que ce village va pâtir tout autant des désagréments que Neuvy et Joiselle.

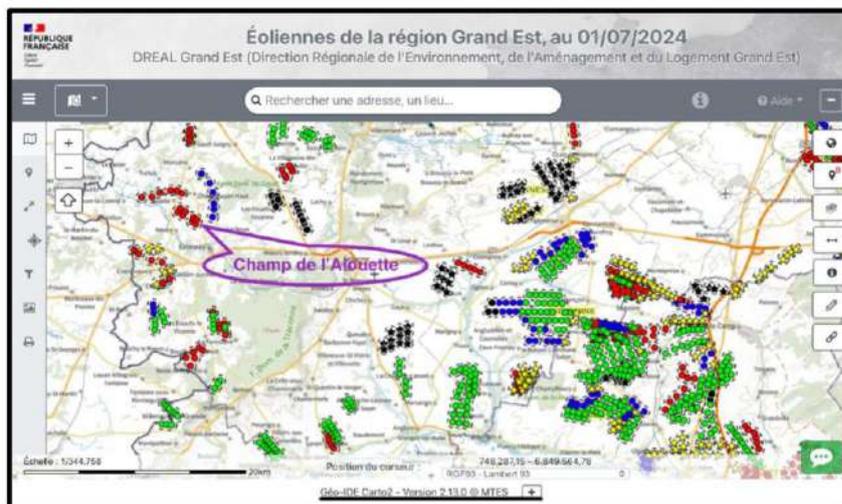


Il faut savoir que ce parc ne se situe pas en zone favorable. En effet, en 2023 la DREAL a initié une cartographie dite ZFDE (zones favorables au développement éolien) et qui exclut ce projet. Mais comme trop souvent, le promoteur s'en fiche.

Plus généralement, le Sud-Ouest Marnais supporte un incroyable envahissement, à savoir 15 fois la densité éolienne nationale.

15 fois ! oui, je dis bien 15 fois.

Ne serions-nous pas pris pour les dindons de la farce ?



D'autant plus qu'on continue à construire tous ces parcs avec une production d'énergie **intermittente et non-pilotable**.

Voici une comparaison RTE du 8 juillet 2023 et 2024 à 10h30



Comme vous pouvez le voir sur ce tableau RTE en juillet 2023, l'éolien donnait 1840 MW. Le même jour à la même heure et un an après, l'éolien donne 1282 MW. Autrement dit, les promoteurs ont continué à monter tous leurs parcs sans pouvoir assurer un rendement supérieur.

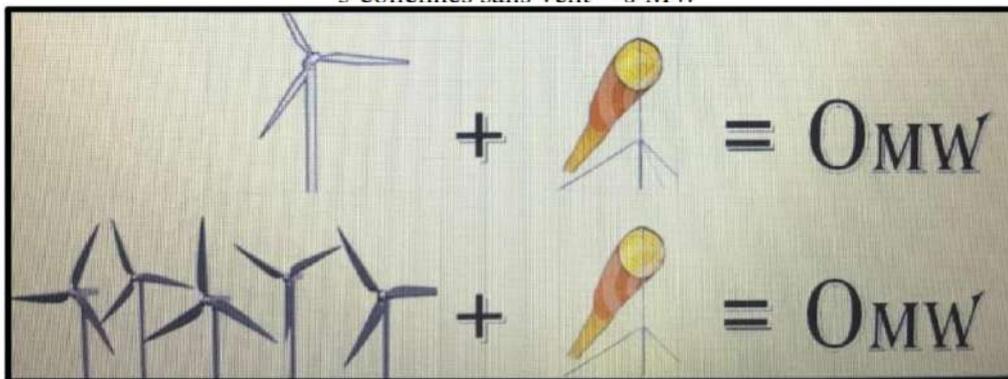
Alors comment peut-on infliger cette industrialisation de nos campagnes pour une telle gabegie.

On ne le dira jamais assez :

Quand il n'y a pas de vent, il n'y a pas d'électricité !

Il faut avoir l'honnêteté d'anticiper l'aspect cumulatif de tous ces projets.

1 éolienne sans vent = 0 MW
5 éoliennes sans vent = 0 MW



Quand on sait qu'EDF rachète 1Mwh au prix de 90€ (par obligation d'achat prioritaire) pour l'exporter par la suite au prix de 45€, on a de quoi se dire qu'on marche sur la tête.

Tout ça pour l'enrichissement de multinationales (la plupart étrangère) et de quelques propriétaires terriens qui s'en mettent pleins les poches. Avec le risque de laisser à leurs enfants entre autres : le démantèlement incertain, une perte de valeur immobilière, des frais de succession, et aussi des procès pour nuisances de voisinage. Car oui, les habitants se rebellent et n'hésiteront plus à attaquer leurs voisins profiteurs.

	<p>Il reste la distribution de taxes (environ 20%) au profit des collectivités locales. (Sauf pour Champguyon, malgré l'encerclement du village) Mais soyons réaliste, le massacre de notre patrimoine vaut-il de pouvoir faire quelques travaux supplémentaires (pas forcément indispensables) dans les communes.</p> <p>Pour terminer, et vous l'aurez compris à la lecture de mon courrier, je tiens à exprimer mon opposition à la création du parc Champ de l'Alouette.</p> <p>C'est sur ces derniers mots que <u><i>je vous demande humblement d'émettre un avis défavorable pour ce projet.</i></u></p> <p>Cordialement</p> <p>Delphine Aubert pour SAPE</p>
D187	<p>Proposée par Claude LECOMTE - Président de PPE51 (ppe51@laposte.net) Déposée le mardi 9 juillet 2024 à 23h02 Objet : parc éolien de l'Alouette Enquête Publique du parc éolien de Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle Messieurs les Commissaires Enquêteurs Monsieur le Préfet de la Marne, Notre association PPE51 (Protection des Paysages et de l'Environnement dans le 51) sise 6 place de l'Hôtel de Ville à Sézanne, s'oppose fermement à ce projet éolien de Champ de l'Alouette pour les motifs suivants; Ce projet est encore et encore la suite de l'envahissement de notre région et plus particulièrement de notre Communauté de commune du Sud-Ouest Marnais, grâce à la bonne complaisance de Monsieur le Préfet et de certains élus locaux qui sont fréquemment des céréaliers. La zone d'horizon de Neuvy et Joiselle va se refermer à plus de 180°(en tenant compte des autres projets éoliens en instructions). J'espère que vous, Messieurs les Commissaires Enquêteurs n'avez pas reçu de directives implicites de Monsieur le Préfet pour donner coûte que coûte un avis favorables en final à ce projet, ce qui vous obligerait à ne pas tenir compte des avis défavorables,(voir précédemment à Champguyon et Morsains; que c'est il passé?). Ce projet va nuire au Paysages du Provinois classé UNESCO et mondialement connue. Ce projet va dégrader l'ensemble des actions de mise en valeur du patrimoine mené par les Collectivités, les associations et les propriétaires privés de tous ce secteur rendant la région de moins en moins attractive; notre secteur perd par ans un peu moins de 100 habitants soit la disparition d'un petit village tous les ans.... Ce projet se situe dans une zone reconnu peu propice à la performance éolienne, alors pourquoi le réaliser? Ce projet ce situe en grande partie en lisière de zones boisés et va tuer un nombre considérable d'oiseaux et de chauves souris et va contribuer à refermer le couloir de vol des oiseaux migrateurs. Ce projet va participer à la dégradation des liens sociaux entre les habitants et accélérer l'exode rurale, accélérer la perte de la valeur immobilières des habitations. Pour toutes ces raisons notre association PPE51 s'oppose à ce projet " de Champ l'Alouette". Le Président de PPE51 Claude LECOMTE</p>
D188	<p>ASERC-51 Objet : Projet éolien porté par promoteur ESCOFI de Neuvy, Joiselle dit le champ des alouettes Messieurs les commissaires enquêteurs, Merci de prendre en compte l'opposition à ce parc par l'ASERC-51 pour les raisons développées dans la lettre</p>

jointe. Cordialement MG.



L'ASERC-51 s'oppose formellement à ce projet de parc du Champ de l'alouette à Neuvy Joiselle porté par le promoteur ESCOFI.

L'ASERC-51 ne comprend pas que chaque promoteur fasse son étude sans tenir compte des parcs avoisinants accordés, en instruction ou en projet. Dans le Sud-ouest Marnais depuis un an nous avons une multitude d'enquêtes publiques sur des parcs situés à moins de 3 à 10km les uns des autres, encerclant les villages qui sont très proches les uns des autres, ne tenant pas compte des impacts sur la faune des autres parcs, chacun laisse un couloir pour les oiseaux migrateurs mais qui est bouché par le parc suivant.

Chaque promoteur fait comme s'il était seul, mais le résultat est catastrophique tant pour les habitants que pour l'avifaune. ESCOFI agit comme les autres. Il ne tient pas compte du village de Champguyon qui va être encerclé, des couloirs migratoires des parcs précédents...Les parcs de Charville bouchent les couloirs migratoires laissés par ce parc du Champ de l'Alouette.

Quant aux chauves-souris qui sont extrêmement utiles, car elles se nourrissent d'insectes elles doivent être protégées des éoliennes en respectant une distance de 200m en bout de pales des zones boisées, ce qui n'est pas le cas ici et avec une garde au sol de 50m ce qui n'est pas le cas ici (voir MRAe).

Ils n'ont aucun respect des habitants qui vivent là par choix, pour la beauté des paysages et le calme de ce coin vallonné, parsemé de bosquets, de bois et qui sont écrasés par la hauteur de ces éoliennes.



Paris, le 10 mars 2024 - Le Conseil d'État a rendu le 8 mars une décision historique¹ en rendant illégales les autorisations pour les éoliennes terrestres et les règles de renouvellement des parcs, Cette décision fait suite à une requête introduite par la Fédération Environnement Durable et quinze associations².

Le Conseil d'État a annulé l'ensemble des dispositions concernant les trois versions successives du protocole de mesure de nuisances sonores censé protéger la santé des riverains. Cette décision¹ concerne non seulement les autorisations et les projets en cours, mais pourrait également remettre en cause les parcs éoliens existants.

Conséquences:

- **Projets en instruction ou autorisés non encore construits:** Ces projets doivent impérativement refaire une évaluation environnementale complète.
- **Parcs éoliens existants:** Tous les parcs éoliens construits sur la base des arrêtés désormais illégaux ne devraient normalement plus être autorisés à fonctionner en l'état.

Motifs de annulation:

- **Absence d'évaluation environnementale:** Le Conseil d'État a relevé que les arrêtés ministériels de mesure de bruit n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui constitue une violation de la loi.
- **Manque de participation du public:** Le Conseil d'État a également souligné que les décisions d'approbation du protocole acoustique n'ont pas été soumises à la participation du public, enfreignant ainsi les principes de participation et de transparence.



La décision du Conseil d'Etat aura un impact crucial sur l'avenir énergétique français. Le développement de l'énergie éolienne terrestre se trouve désormais freiné, en attendant la mise en place de nouvelles autorisations et règles conformes à la loi. Cette décision soulève également des questions quant à la viabilité des projets en cours et à l'avenir des parcs éoliens existants.

1) [Décision du Conseil d'Etat n°465036 du 8 mars 2024](#)

Merci d'en tenir compte et de ne pas autoriser ce parc avant une nouvelle étude des nuisances acoustiques.

	<p>Par ailleurs faire venir pales et mats de Chine est une aberration totale, évidemment les matériaux s'arrêtent dans un pays européen pour avoir le label du pays. Le transport même d'Europe jusqu'aux champs est très polluant, camions de transports exceptionnels de grande longueur bien polluants et détériorant les chaussées ; le béton est condamné à rester dans le sous-sol (pourtant il se dégrade avec le temps, (voir le mur de l'atlantique construit par les allemands). Les pales en matériaux composites en tournant perdent de leur matière et polluent les terres à leur pied.</p> <p>Quant au démantèlement qui paiera les camions de transports exceptionnels pour évacuer pales, mats et béton, sans parler des aimants, de l'huile et des kilomètres de fils électriques.</p> <p>Nous ne savons pas plus que d'habitude où sera le poste source, ni à quel prix revient la construction et le transport électrique du poste de livraison au poste source. C'est l'omerta ENEDIS.</p> <p>J'ai été outrée d'entendre cet hiver après une tempête en Bretagne que les fils électriques n'avaient pas pu être enterrés depuis la tempête de 1999, car trop onéreux et chez nous des kilomètres de câbles sont enterrés pour une électricité intermittente et très couteuse pour EDF. C'est un vrai scandale.</p> <p>Nous remarquons aussi le déni de démocratie une nouvelle fois, car le projet est monté à bas bruit avec les élus et les agriculteurs intéressés sans concertation avec les habitants concernés.</p> <p>Pour toutes ces raisons, L'ASERC-51 est contre ce projet, merci d'en tenir compte</p> <p>Cordialement</p> <p>Pour le président Gérard Dumontel, la secrétaire M.G</p>
D189	<p>bernadette Kasprzak 02220 SERCHES Madame, Monsieur, le commissaire enquêteur, Je refuse l'installation du parc éolien du Champ de l'alouette à Neuvy et Noiselle. Raison : atteinte à l'entité paysagère de ce territoire et non respect des riverains et de la faune sauvage face à ces imposantes installations industrielles. Cordialement.</p>
D190	<p>Marc Schnell Objet : Contribution parc éolien du "Champ de l'alouette" Messieurs les commissaires enquêteurs, vous trouverez, en pièce jointe, ma contribution. Bonne réception, cordialement Marc SCHNELL</p> <p>En raison du grand nombre de pages de la pièce jointe, celle-ci figure en annexe 19 du PV de synthèse.</p>
D191	<p>Timon thierry 51310 Neuvy Monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>En liminaire je me présente et porte à votre connaissance certains détails sur l'achat de mon bien sur la commune de Neuvy</p> <p>je suis un nouvel habitant de Neuvy , à l'achat de cette vieille longère ni le notaire, ni l'agent immobilier ne m'ont alertés sur ce projet de parc éolien , je l'ai découvert par une information dans ma boîte aux lettres . bien évidemment je n'aurais pas acheté ce bien qui englouti énergie , et économies , j'ai 66 ans pré retraité, imaginé ma déception , J'étais persuadé d'avoir trouvé mon havre de paix pour une retraite tranquille!!</p> <p>Je me suis renseigné auprès d'un juriste qui m'a indiqué un cas de jurisprudence dans un cas similaire de vente sans informé l'acheteur d'un projet de parc éolien proche. la justice a tranché et condamné le vendeur a remboursé intégralement l'acheteur! ,Reconnaissant ainsi outre le défaut d'information, certaines nuisances liées à l'implantation d'un parc éolien</p> <p>.problème de bruit .pollution visuelle , problèmes de santé syndrome éolien , problèmes écologique sur la flore et la faune , perte de valeur des biens immobiliers très significative, ect il existe une littérature scientifique documentée et de nombreuses décisions de justice qui attestent de cela A présent Nuls ne peut les ignorer , je suis opposé à l'implantation de ce parc éolien sur la commune pour toutes ses raisons veuillez agréer , Monsieur l'enquêteur ,l'expression de respectueuses salutations thierry Timon</p>

	REF JURISPRUDENCE CIV 3EME 29 JUIN 2017 POURVOI N° 16-19-337
D192	Jacques 36600 Villentrois-Faverolles-en-Berry Je connais bien le site des communes de Neuvy et Joselle, classé par l'UNESCO, menacé par l'implantation d'éoliennes industrielles. Outre les dangers que représentent ces machines pour la santé humaine et animale, ainsi que pour la biodiversité, je pense qu'il est indispensable de le préserver de ce gâchis qui serait irrémédiable. Beaucoup d'études ont montré le caractère antiécologique des aérogénérateurs et leur intérêt avant tout financier pour quelques-uns, au détriment de tous les autres.
D193	Lehalle Soizic / Condry 51310 Neuvy Messieurs les commissaires enquêteurs, Propriétaire d'une résidence secondaire que mettons en location à Neuvy, je suis très inquiète au sujet de ce projet d'éoliennes à proximité immédiate de notre hameau de Condry. Pour commencer, nous tenons à préciser que nous n'aurions pas acquis notre maison et réalisé ce projet dans lequel nous avons énormément investi (personnellement et financièrement) si nous avons eu connaissance de ce risque d'implantation d'éoliennes (nous avons été en lien avec le maire de Neuvy dès notre volonté d'acheter pour créer un gîte, ce sujet n'a jamais été mentionné alors que ce projet est à proximité immédiate - est-ce volontaire... ?). Comment peut on installer des éoliennes aussi près de nos maisons ? Pourquoi les éoliennes sont elles implantées beaucoup plus loin d'autres pays ? Comment peut on laisser défigurer les paysages dégagés que nous avons à la campagne alors que cela reste un des derniers atouts de ces lieux ? Faut il détruire les campagnes pour que tout le monde vive en ville grâce à l'électricité produite par l'éolien ? Par ailleurs, tout le secteur de la Marne contribue déjà très (trop) fortement au déploiement de l'éolien, et pour quel bénéfice pour les habitants qui subissent tous les inconvénients ? Et quelle efficacité ? Nous sommes totalement contre ce projet d'implantation d'éoliennes et tous les autres qui suivront si nous ne disons pas NON à celui-ci !
D194	Rachel 51210 Fromentières Habitante de Fromentières village à 20km de Neuvy, je suis contre ce nouveau projet éolien et pour la protection du cadre de vie de nos petits villages. Je suis vigneronne et Je subit déjà la pollution visuelle des sites industriels d'éoliennes de Châlons en Champagne situé pourtant à 40km ! De celui de Charleville à une dizaine de km et celui de Montmirail lorsque je rentre chez moi. Un projet est également en cours dans mon village, éolienne de 180m de haut à moins de 800m de ma maison ! Destruction de terre cultivable, pollution visuelle et sonore, mise en danger de l'écosystème, baisse de la valeur des maisons, dépendance envers la Chine pour l'achat de terre rare pour les pâles, inconstance de la production d'électricité soumise à la présence ou pas d'un vent compatible avec le fonctionnement d'une éolienne, ni trop faible ni trop fort, dans notre région des études ont été faite et une éolienne ne produit jamais plus de 25% de sa capacité ! Et malgré toutes ces aberrations, des projets de sites éolien continue d'apparaître dans notre région alors que nous sommes déjà saturé ! À qui profite cet état de fait ? Certainement pas les habitants, le plus souvent les loueurs de terrain n'habitent pas sur place, les promoteurs l'ont très bien compris et cible en priorité les propriétaires terrien qui ne vivent pas dans le village concerné, c'est tout dire sur le cynisme de ces entrepreneurs. Ni la faune et la flore, sans compter les troupeau d'élevage, il existe de nombreux témoignages d'éleveurs bovins qui constatent une diminution de la production laitière suite à l'implantation d'éoliennes près de leur troupeau. Pour toutes ces raisons, j'espère que ce nouveau projet de site industriel d'éoliennes ne se fera pas, tout mon soutien aux habitants de Neuvy.
D195	Anonyme Champguyon Projet éolien " parc éolien du Champ de l'Alouette " communes de Neuvy et Joiselle. Monsieur le commissaire Enquêteur , Plus que le fond de ce projet, c'est la forme qui me parait contestable. En ce qui concerne

	<p>le fond, le " mix énergétique" me parait incontesté de façon majoritaire en cette période de transition énergétique.</p> <p>Pour ce qui est de la forme, par contre, je trouve qu'il y a matière à reconsidérer les méthodes de mise œuvre de ces projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Absence de consultation de l'ensemble des habitants concernés (y compris les communes dans un rayon de 6 km) > Absence de "plans d'implantation " émanant des autorités nationales ou régionales représentant les intérêts de l'ensemble de la population. > Abandon de la prospection des " sites d'implantation " aux intérêts des entreprises privées. > Prises de décision par les conseils municipaux même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles. > Absence d'informations techniques contradictoires mais uniquement délivrées par les porteurs de projets. > Absence de prise en compte de différents facteurs environnementaux jugés "secondaires " <p>par rapport à l'apport financier tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Perturbation de la faune _ Nuisances sonores _ Modification et saturation du paysage <p>La zone géographique située entre les 2 Morins mérite un peu de considération car elle offre des paysages légèrement vallonnés appréciés par l'ensemble des habitants.</p> <p>Il est temps de décider de l'implantation des nouveaux parcs Eoliens au niveau de la COMMUNITE DE COMMUNNES et non pas à chaque village.</p> <p>Le DEPARTEMENT de la MARNE à déjà largement contribué à l'implantation des parcs Eoliens et on pourrait imaginer que les recettes financières que ces parcs ont engendrées soient redistribuées aux communes et ainsi éviter la SATURATION DES PAYSAGES et L' ENCERCLEMENT des VILLAGES.</p> <p>L'implantation EGOISTE de ces projets conduit à une leur implantation ANARCHIQUE et IRRATIONNELLE (multiplication des postes de livraison électriques et des raccordements aux réseaux EDF) Pour toutes ces raisons JE SUIS OPPOSE à ce PROJET. A. D.</p>
D196	<p>Renaud Bernal 51310 Champguyon Voici mon avis sur ces implantations éoliens supplémentaires dans notre région. J'y suis opposé. Plusieurs raisons à cela, tout d'abord c'est une destruction du visuel qui reste encore "vierge" de béton à des kilomètres... c'est ensuite une solution coûteuse, subventionnée qui est acceptée par nos élus dans le seul but d'augmenter les revenus de quelques personnes . Aucune discussion avec les habitants des villages, aucune considération de la situation éolienne existante... ... en exemple 4 élus... 2 pour, 1 contre et 1 abstention... résultat : 2 personnes valident une modification prodonde de notre environnement en agissant de la même façon que pour choisir la prochaine fleur à planter.. En aucun cas, le changement de comportement sur notre consommation électrique ou écologique sont abordés. Seul le gain financier personnel importe. C'est aussi un sujet de discorde terrible alors que nous devrions tenter l'harmonie dans nos villages.</p> <p>En ajoutant à la faible production d'electricité réalisée, cela devrait suffire pour dire stop à tout ces projets. ...</p> <p>Je ne comprends par pourquoi l'anonymat est pris en compte dans l'enquête. c'est un sujet sérieux où chaque habitant doit s'impliquer... Merci de m'avoir permis de participer à cette enquête. Renaud Bernal</p>
D197	<p>Proposée par Thierry Nava - Vice-président de SPENR (thierry.nava@icloud.com) Déposée le mercredi 10 juillet 2024 à 14h01</p>

Objet : Enquête publique parc éolien Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle 51310

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Veillez trouver ci-joint la contribution de l'association SPENR à l'enquête publique sur le projet de parc éolien Champ de l'Alouette.

Vous en souhaitant bonne réception, bien cordialement

Thierry Nava

Vice-président de SPENR

Pièce jointe

Enquête publique sur le projet de parc éolien Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle

**Association Sauvegarde du Patrimoine
et de l'Environnement de Nesle la Reposte**

Messieurs les commissaires-enquêteurs,

Les adhérents notre association et, plus largement, la majorité des habitants de notre commune de Nesle-la-Reposte 51120, que nous avons consulté, **s'opposent avec la plus grande fermeté au projet de parc éolien dit du Champ de l'Alouette**, sur les communes de Neuvy et Joiselle 51310.

Les résidents de notre petite commune située à 13km de Neuvy ne sont pas opposés par principe au développement des énergies renouvelables et nous cohabitons sans problème depuis 2014 avec les 3 éoliennes du parc de la Bertine, de taille "raisonnable" et situées à 1500m du village, comme avec celles des parcs voisins des Essarts-le-Vicomte, La-Forestière, Villenauxe-la-Grande et Bouchy-St-Genest.

Mais les choses se sont gâtées quand on a voulu nous imposer un deuxième parc de 6 turbines de 184m de haut, contre lequel nous nous battons depuis trois ans, et on parle déjà du repowering des éoliennes de la Bertine, qui n'ont même pas 10 ans.

Comme dans tout les Hauts-de-France, le Grand-Est et plus encore dans notre Sud Ouest Marnais, l'accélération du Développement des Energies Renouvelables, « grande cause d'intérêt public majeur », s'est transformée en une invasion frénétique et anarchique qui met en compétition des promoteurs toujours plus agressifs et encouragés par une déréglementation toujours plus poussée (dernière mesure en date, les contributions à l'enquête publique ne seront plus accessibles dès la fin de la consultation...).

Mais même si c'est le mode de développement des énergies renouvelables dans son ensemble qui est un déni de démocratie, le projet de parc du Champ de l'Alouette est particulièrement contestable pour les raisons suivantes:

Invasion et saturation éolienne.

Aujourd'hui la Marne dispute à la Somme le triste record de département le plus saturé en éoliennes. Les promoteurs qui ont déjà ravagé la Champagne Crayeuse et respectent prudemment les zones d'exclusion autour de Reims et d'Eprenay concentrent tous leurs efforts sur notre Sud Ouest Marnais. Les meilleurs emplacement étant tous déjà occupés, ils essaient de doubler les parcs existant et se rapprochent de plus en plus des habitations.

Mais notre terroir ne le permet pas. Dans cette zone de bocage vallonné, avec des villages espacés de quelques kilomètres, la situation actuelle marque la limite de ce qui est supportable. Le projet du Champ de l'Alouette se cumule avec celui des Griottes (autorisé) à Champguyon, celui de Morsains (avis favorable) et du Bois Chantret (en instruction) à Joiselle.

Au total 27 éoliennes dans un rayon de 6km ! Un cumul qui n'est pas pris en compte dans les enquêtes publiques et se traduirait par un **encerclement complet des villages de Champguyon, Neuvy et Joiselle**, comme le pointe le rapport de la MrAe.

De plus, 5 des 8 turbines seraient situées entre 685m et 850m des habitations. Si l'on suivait les recommandations d'éloignement de l'Académie de Médecine en 2022 et la réglementation appliquée en Bavière et en Pologne (10 fois la hauteur de l'éolienne) **aucune des 8 turbines du projet ne pourrait être implantée.**

Inégalité territoriale et déni de démocratie

Cette volonté de saturer notre territoire, au mépris de sa population, et de transformer des espaces à vocation agricole en zones industrielles est d'autant plus difficile à supporter que nous sommes sur une frontière et qu'à quelques kilomètres commence une zone protégée, la Seine-et-Marne, où pas un moulin à vent ne vient troubler la vue. Alors la colère monte et les fractures se creusent dans les villages. On en veut aux élus naïfs ou irresponsables, aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles égoïstes et

cupides, aux promoteurs sans scrupules... Et cette colère se retourne aussi contre l'État, sensé planifier le développement du pays et nous protéger contre la brutalité de l'économie de marché. Que sont devenus la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, fondements de notre démocratie ?

D'autant que l'État nous a non seulement abandonné à l'appétit des promoteurs mais a planifié cette monstrueuse inégalité territoriale: en visite dans la Somme en novembre 2021, le conseiller Énergie et Environnement du président Macron, M. Paul Delduc, a répondu à une délégation de représentants d'associations environnementales que *chacun des problèmes évoqués (encerclement, saturation, souffrances des riverains, dégradation des paysages) est connu et reconnu par la présidence de la République, et que le département de la Somme est un département expérimental pour mesurer la limite haute du développement éolien !!!* (Courrier Picard du 26/11/2021).

Donc, la Somme, pour les Hauts-de-France, et la Marne pour le Grand-Est, sont des laboratoires dont nous sommes les cobayes ? Et que se passera-t-il quand la "limite haute du développement éolien" sera atteinte ? Les votes records pour l'extrême-droite n'ont pas suffi à alerter le grand chef de laboratoire ?

Un impact catastrophique sur l'avifaune et les chiroptères

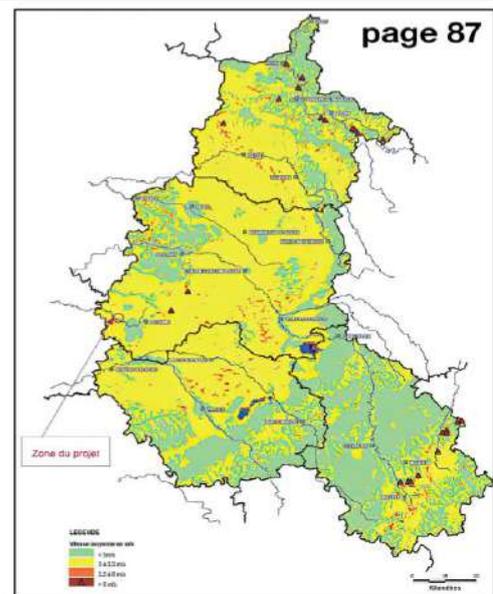
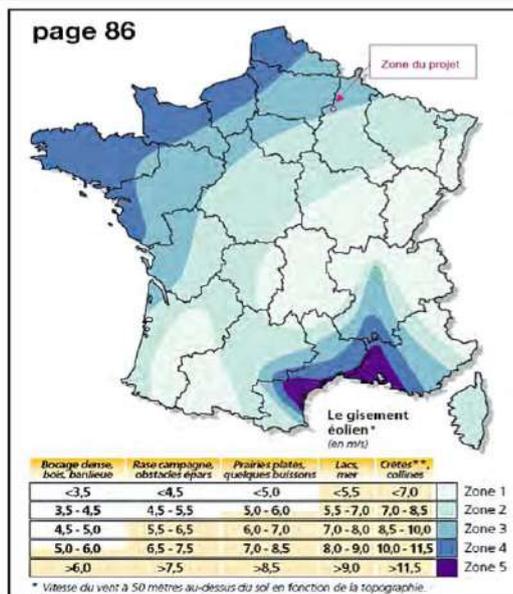
Même si l'on ignore le cynisme qu'il y a à baptiser "Champ de l'Alouette" un projet qui va faire disparaître cet oiseau, comme beaucoup d'autres, on ne peut que constater que le terroir de bocage de Neuvy et Joiselle, qui alterne boisements, bosquets et zones de cultures est le plus inadapté qui soit à l'implantation d'un parc éolien en terme de protection de la biodiversité.

Les oiseaux comme les chiroptères (17 espèces dont 11 classées en liste rouge) se nourrissent dans les espaces ouverts et se protègent et se reproduisent dans les boisements. Installer des turbines sur leurs parcours quotidiens ne peut que provoquer une mortalité critique. Et d'autant plus si, comme le pointe le rapport de la MrAe, 5 de ces 8 turbines sont situées entre 137 et 152m des boisements, en contradiction avec les accords Eurobats qui préconisent un éloignement minimum de 200m en bout de pale.

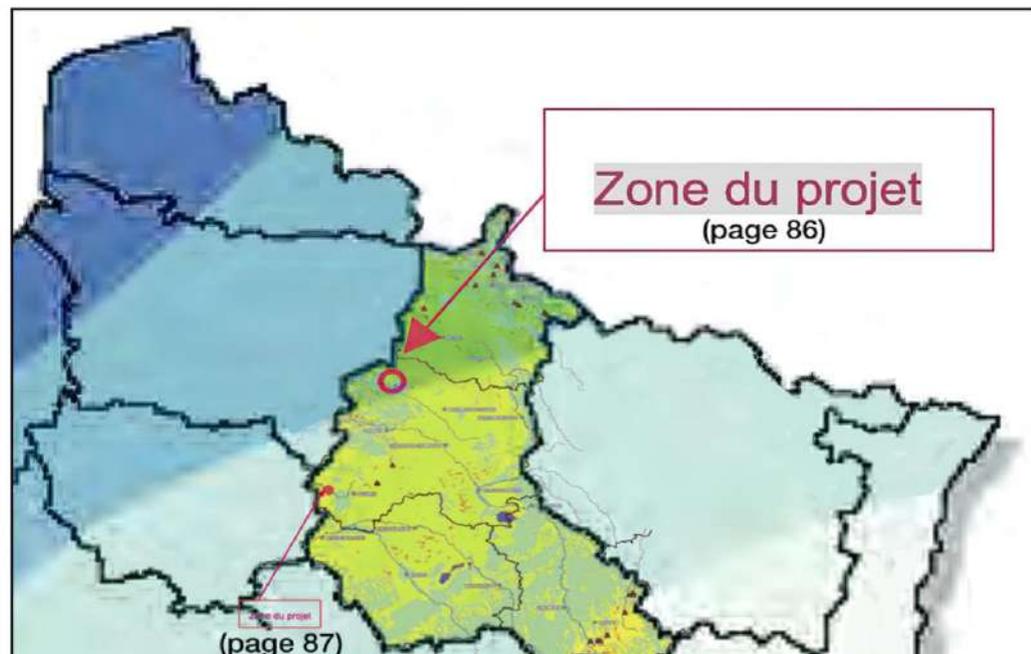
Et les mesures proposées par le promoteur dans son mémoire en réponse sont notoirement insuffisantes. Tant le suivi de la mortalité, dont on sait maintenant qu'il ne prend en compte qu'une part insignifiante de la létalité des turbines, que les mesures de bridage, auto contrôlées par l'exploitant et contraires à son intérêt économique ne pourraient réduire l'hécatombe.

Un dossier bâclé et insincère

La carte page 86 de l'étude d'impact vise à légitimer le choix du site de Neuvy/Joiselle par rapport à son potentiel éolien. Elle situe le projet à la limite des zones 2 et 3 (la zone 1 étant la moins ventée) ce qui n'est déjà pas extraordinaire.



Mais si on superpose cette carte avec celle de la page 87, à l'échelle du département, on s'aperçoit que **le projet n'est pas positionné au même endroit.**





En effet, si le projet est correctement situé sur la carte de la page 87, **il a été opportunément remonté de 70km vers le nord en page 86**, jusqu'à la hauteur de Reims, ce qui permet de le faire passer de la zone 2, avec un gisement de vent plus que médiocre, à la zone 3, un peu plus « moyenne ».

Un exemple du sérieux et de l'honnêteté de cette étude d'impact.

Conclusion

Avec à peine 10% des projets éoliens qui obtiennent finalement le graal d'un avis défavorable du Préfet, malgré une hostilité générale des populations, on touche aujourd'hui dans le Sud Ouest Marnais aux "limites hautes du développement éolien" et nos dirigeants/apprentis sorciers devraient bien prendre garde à ne pas se faire mordre par leurs cobayes...

En vous remerciant, Messieurs les commissaires-enquêteurs, pour la prise en compte de cette contribution, bien cordialement,

Thierry Nava
Vice-président de l'association
Sauvegarde du Patrimoine et de
l'Environnement De Nesle-la-Reposte



- D198 Donneger K 51210 Neuvy **Messieurs les commissaires enquêteurs**, Je ne m'explique pas comment l'on peut laisser défigurer les paysages dégagés que nous avons à la campagne alors que cela reste un des derniers atouts de ces lieux ?
A l'air de l'enfouissement des lignes électriques, des parcs éoliens fleurissent de partout avec un fonctionnement très aléatoire. Dans notre région il y a déjà plusieurs parcs éoliens et comme chacun peut le constater, une, deux voir trois éoliennes fonctionnent en même temps, rarement plus ! Alors pourquoi s'obstiner à créer de nouveaux parcs ?
Notre région est très belle, pleine d'une faune diversifiée qui sera extrêmement perturbée par l'installation et le fonctionnement de ce nouveau parc.
Nous avons choisi de nous installer ici, pour le calme et la tranquillité. Si ce projet va à son terme, et vu la distance entre ce parc et notre maison à Neuvy, nous aurons constamment des nuisances sonores et visuelles.
Cela va faire 3 ans que nous avons acheté notre maison, si jamais l'accord est donné pour ce projet, je n'ose imaginer la baisse que cela va entraîner sur le prix de l'immobilier. Nous aussi, n'avons été informé que plus tard de ce projet.
Par ailleurs, tout le secteur de la Marne contribue déjà très fortement au déploiement de l'éolien, et pour quel bénéfice pour les habitants qui subissent tous les inconvénients ? Et quelle efficacité ? Ne serait-il pas judicieux de commencer par rentabiliser l'existant ?
Nous sommes totalement contre ce projet d'implantation d'éoliennes,
- D199 Anonyme. Monsieur, L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne produit pas de déchets toxiques ou radioactif, ne nécessite d'aucun carburant ne crée pas de gaz à effet de serre. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Il ne faut pas oublier que les collectivités qui accueillent les éoliennes reçoivent d'importants revenus. Cela permet d'améliorer les services publics et diminuer les impôts locaux. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site original. Aussi, il ne faut pas oublier que l'éolien est créateur d'emploi. C'est pour cela que je soutiens ce projet.

D200	<p>Anonyme. Monsieur, L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne produit pas de déchets toxiques ou radioactif, ne nécessite d'aucun carburant ne crée pas de gaz à effet de serre.</p> <p>En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels. Il ne faut pas oublier que les collectivités qui accueille les éoliennes reçoivent d'importants revenus. Cela permet d'améliorer les services publics et diminuer les impôts locaux. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site original. Aussi, il ne faut pas oublier que l'éolien est créateur d'emploi. C'est pour cela que je soutiens ce projet.</p>
D201	<p>Anonyme. Monsieur, Je suis favorable au projet. A l'aire de la transition énergétique, nous devons assumer cette voie qui présente les meilleurs rendements aussi bien énergétiques qu'économiques. Bien cordialement</p>
D202	<p>Stephane 51310 Neuvy Messieurs les commissaires enquêteurs, Veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête pour signifier mon refus de l'implantation de ce projet. A titre personnel, au nom de l'association APENC51 (40 adhérents) et au nom du collectif ECEP51 (18 associations).</p> <p>Je vous transmets aussi les résultats de la pétition que nous avons mise en place et vous De nombreuses contributions argumentées vous ont été transmises (Avifaune, dépréciation immobilière etc...).</p> <p>Je n'ai hélas pas eu le temps d'étudier en détail le dossier et d'organiser idéalement ma contribution.</p> <p>Recevez messieurs mes sincères salutations, Stephane Dubois Président du Collectif ECEP51 et de l'association APENC51.</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p>Messieurs les commissaires enquêteurs,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint ma contribution à l'enquête pour signifier mon refus de l'implantation de ce projet.</p> <p>A titre personnel, au nom de l'association APENC51 (40 adhérents) et au nom du collectif ECEP51 (18 associations).</p> <p>Je vous transmets aussi les résultats de la pétition que nous avons mise en place et vous</p> <p>De nombreuses contributions argumentées vous ont été transmises (Avifaune, dépréciation immobilière etc...).</p> <p>Je n'ai hélas pas eu le temps d'étudier en détail le dossier et d'organiser idéalement ma contribution.</p> <p>Recevez messieurs mes sincères salutations, Stephane Dubois Président du Collectif ECEP51 et de l'association APENC51.</p> <p>Je suis venu dans cette région pour me mettre au « vert ».</p> <p>Passionné d'espaces naturels (photo, macro, astro), amoureux de la Nature et de l'éden dans lequel nous vivons (!!), je suis tombé sous le charme de ce secteur qui me permettait de quitter le cloaque de la banlieue parisienne tout en gardant mes attachements.</p>

Sur la forme,

Lors de ma venue sur Neuvy en 2017, M. le maire ne m'a pas parlé du projet.

J'ai eu connaissance du sujet éolien via le projet « Fontaines » de Siemens Gamesa (racheté par SSE) qui à l'époque était commun avec Courgivaux.

Aucun à priori sur cette source d'énergie (je n'avais pas encore vu le carnage de la plaine du coté de Fère Champenoise et encore moins étudié le sujet).

Comme je vous l'ai expliqué, on m'a mis de côté lors de la réunion publique car j'abordais les aspects négatifs.

Depuis je « lutte » pour informer convenablement la population et la faire participer aux enquêtes.

Concernant le projet « Champ de l'Alouette », je vous ai fait part du mensonge par omission que j'ai subi pour m'empêcher de participer à l'atelier de co-construction N°1.

Mme Haffner cheffe de projet Demopolis m'a avoué m'avoir menti par omission, d'avoir passé la consigne à M. Degois et M. Brochot, maires de Neuvy et Joiselle, pour que je ne participe pas à cette réunion.

Cela étant soit disant « contractuel ».

Réunion qualifiée de semi publique voire même privée, puisque Mme Haffner a proposé aux maires de « choisir » les administrés et/ou conseillers municipaux susceptibles de participer à cette réunion. M. Brochot, manifestement plus sensible à la démocratie, a tracté l'ensemble de ses administrés pour les inviter à la réunion.

Notez aussi qu'aucun habitant de Champguyon n'a été convié

.

Argument : c'est un atelier pour décider des améliorations que le porteur de projet peut financer pour les villages de Neuvy et Joiselle.

Et tracter Champguyon n'était pas dans leur budget, encore moins Esternay...

Ce qui me motive, c'est la loi, l'honnêteté intellectuelle et la démocratie.

Pour que les citoyens donnent leur avis libres, éclairés et avisés.

La loi, à travers le code et la charte de l'environnement en particulier, légitime notre action :

Loi n° 76-629

« ...il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se confirmer aux mêmes exigences... »

La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.

Notez aussi qu'aucun habitant de Champguyon n'a été convié

Argument : c'est un atelier pour décider des améliorations que le porteur de projet peut financer pour les villages de Neuvy et Joiselle.

Et tracter Champguyon n'était pas dans leur budget, encore moins Esternay...

Ce qui me motive, c'est la loi, l'honnêteté intellectuelle et la démocratie.

Pour que les citoyens donnent leur avis libres, éclairés et avisés.

La loi, à travers le code et la charte de l'environnement en particulier, légitime notre action :

Loi n° 76-629

« ...il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences... »

La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.



Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (article 1er)

"...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences..."

Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 2)

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement

Comment peut-on, ose-t-on encore dénaturer, industrialiser de façon aussi anarchique nos cadres de vie pour une énergie intermittente, non pilotable et polluante ? Qui ne décarbone en rien notre pays puisque déjà décarbonné.

J'ai honte d'avoir eu des dirigeants incompetents (voire pire) dans ce domaine pourtant primordial. Cela est démontré lors de la commission d'enquête sénatoriale Armand Schellenberger sur notre perte de souveraineté énergétique :

« Le récit qui s'est reconstitué devant nous, c'est bien le récit d'une lente dérive, d'une divagation politique, souvent inconsciente et inconséquente, qui nous a éloignés et de la transition écologique et de notre souveraineté énergétique... »

Yves Bréchet, ancien haut-commissaire à l'énergie : « *Un produit de spéculation pur* » en parlant des EnR. « **Ignorance stupéfiante** » en parlant de nos dirigeants / décideurs.

« La politique énergétique du pays a été décidé par un canard sans tête »

Ce sont des considérations politiques certes mais j'avais besoin d'en parler tellement cela me paraît fondamental.

Concernant le projet :

comme vous le savez tout les documents d'étude d'impact fournis sont soit réalisés par le porteur soit par des bureaux d'études contractés par ce même porteur.

Leur pertinence peut donc être remise en question, comme le confirme le rapport ICOMOS de Juin 2023.

"Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Cette exigence n'est pas assurée actuellement, puisque les quelques bureaux appropriés dépendent de leur donneurs d'ordre et risquent de livrer les résultats souhaités afin de recevoir des nouveaux mandats".

Le volume d'un tel dossier ne peut être étudié en détails par les citoyens, qui n'ont ni le temps ni toutes les compétences nécessaires pour le faire.

Sachez que les documents transmis aux mairies (clé USB) ainsi que la version disponible sur le site <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-du-Champ-de-l-Alouette>

sont compressés et ne sont donc pas totalement exploitables (légendes illisibles sur les photomontages par exemple).

Rapport MRAe :

Le projet n'est pas situé dans une zone favorable, car situé dans la zone d'exclusion UNESCO.

Enquête publique commune pour les 2 projets Champs de l'Alouette et Bois Chantret, refusé.

Je vous remercie ici d'avoir demandé d'être aussi sur la prochaine commission d'enquête pour le projet Bois Chantret.

Projet « Fontaine » Courgivaux, non prise en compte car le porteur ESCOFI a instruit son dossier pile dans le mois de battement entre l'annulation et le dépôt du nouveau projet « Fontaines ». **Chapeau.**

Encerclement de Champguyon et d'Esternay.

Destruction du cadre de vie :

Annexe 1- Contribution de l'Académie des beaux-arts

par Jean Anguera, Académie des beaux-arts

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est **socialement aberrant**.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, **les éoliennes créent un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

Un secteur particulièrement charmant, vallonné, boisé (Bois Jeanjoly, Bois Morey, Bois Delbé, Bois des Prés, Forêt du Gault, Bois de Doussigny, Bois de Nogentel, Bois Renard, Forêt de la Traconne...) , qui attire les habitants par sa beauté et sa quiétude.

Vous avez pu apprécier les photomontages qui pour une fois prennent en compte les projets en instruction (sauf Fontaines).

Le mitage et la proximité des châteaux (Esternay, Réveillon, Nogentel, Des Prés).

Le cadre de vie sera littéralement ruiné.

Cela n'inquiète pas ESCOFI puisque le secteur n'a aucun intérêt.

p. 256 Tourisme : *Les activités touristiques dans les environs des communes de Neuvy et Joiselle se centralisent autour du lac du Der-Chantecoq et de la visite de la ville de Sézanne.*

Activités touristiques et de loisirs Etant donné que le projet est établi dans une zone agricole peu fréquentée et peu attractive, la phase de construction du projet n'aura pas d'effet notable sur les activités touristiques et de loisirs

Le lac du Der est à plus de 100km !!

La nuit encore pire avec une lumière rouge fixe supplémentaire à 45m sur le mât.

Conséquence évidente : **dévalorisation immobilière**

<https://www.cnce.fr/actualite/le-promoteur-dun-parc-eolien-condamne-a-indemniser-les-riverains-pour-depreciation-immobiliere>

La contribution N° 147 est pertinente sur ce sujet.

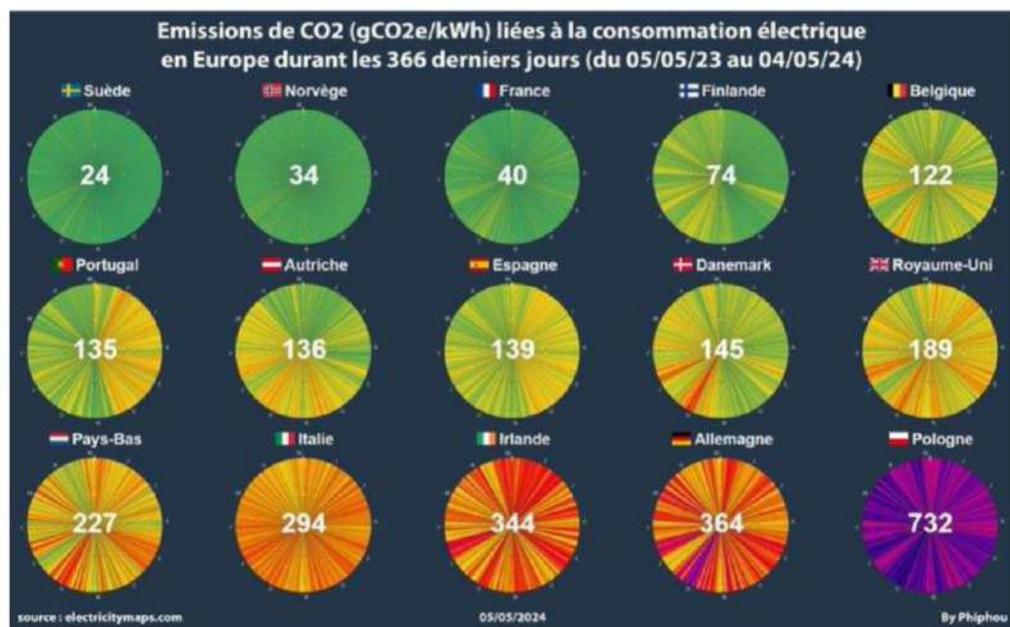
Aberration environnementale :

Plus de la moitié du marché des éoliennes est détenu en majorité par des entreprises chinoises.

En 2022, Pékin a approuvé la construction de l'équivalent de deux nouvelles centrales à charbon par semaine.

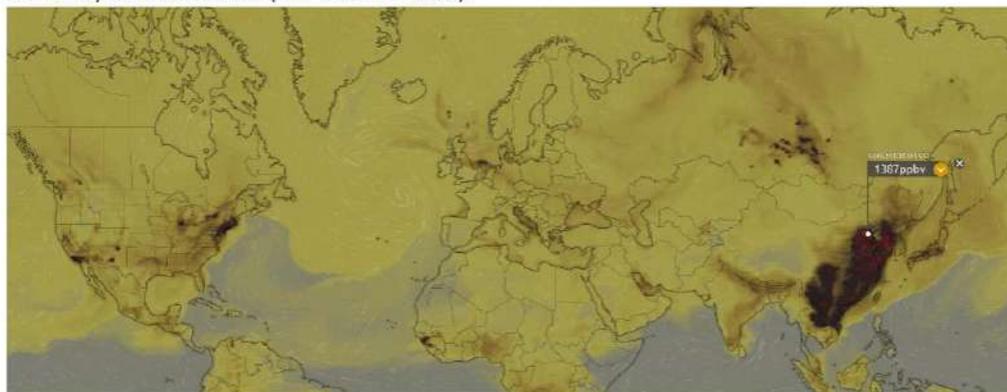
Soit disant pour décarboner notre production d'électricité, il n'y a qu'à comparer avec **les résultats désastreux de l'Allemagne et ses 30000 éoliennes.**

On peut s'inquiéter de la pollution aux micro particules des mines de charbon Allemandes dans le Nord Est de notre pays..



Aussi de leur fabrication, sans parler de leur acheminement (avions, fret maritime).

Cf. Windy émission de CO (voir aussi annexes).



En 2023, la Chine a représenté 65% de la capacité éolienne mondiale, plaçant quatre de ses fabricants d'origine dans le top cinq mondial, une première dans le secteur.

<https://energynews.pro/la-chine-domine-le-marche-mondial-de-leolien-en-2023/>

Certains éléments, comme la tête de rotor, ne peuvent être fabriqués en Europe car trop polluants.

Utilisation du balsa dans la composition des pales, toujours d'actualité (voir annexes).

Le territoire a déjà fait sa part en terme de production d'énergie à base de renouvelable : (Chiffres ENEDIS 2022)

Communauté de communes Sézanne et Sud-Ouest marnais (CCSSOM) :

consomme **140 720 MWh***



et produit **224 746 MWh*** soit un ratio de **159,7 %**

Part de l'éolien dans la production: 96,9 % - Production éolienne par habitant: 10,24 MWh

Communauté de communes du Sud Marnais (CCSM) :

consomme **62 261 MWh***



et produit **238 932 MWh** soit un ratio de **383,8 %**

Part de l'éolien dans la production: 81,0 % - Production éolienne par habitant: 33,14 MWh

Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC) :

consomme **59 889 MWh***



et produit **92 354 MWh** soit un ratio de **154,2 %**

Part de l'éolien dans la production: 94,2 % - Production éolienne par habitant: 11,48 MWh

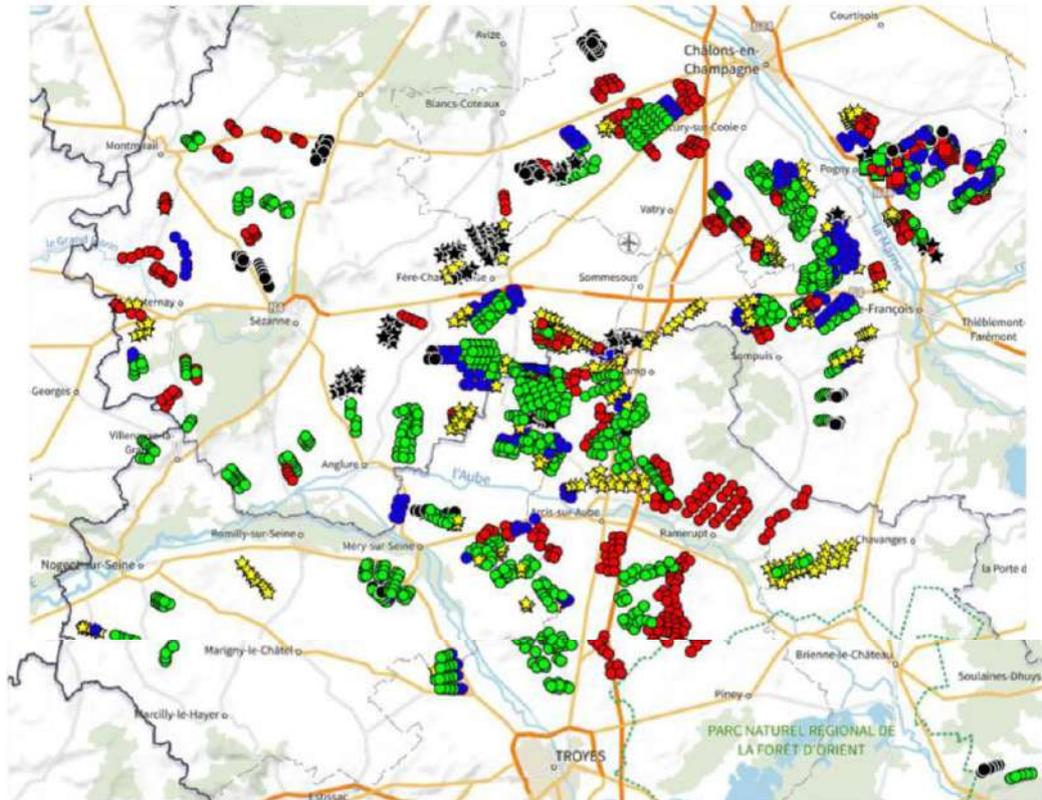
Total des trois communautés de communes ci-dessus composant le Pays de Brie et Champagne :

consomme **262 870 MWh**

et produit **556 032 MWh** soit un ratio de **211,5 %**

Part de l'éolien dans la production: 89,6 % - Production éolienne par habitant: 14,37 MWh

Saturation de la Marne en particulier son Sud Ouest :



Aberration énergétique : notre pays est déjà décarbonné (commission d'enquête sénatoriale Armand/Schellenberger), déjà abordé précédemment.

Coût exorbitant de raccordement et d'infrastructures.

Le coût des renouvelables : 330 milliards en quinze ans !

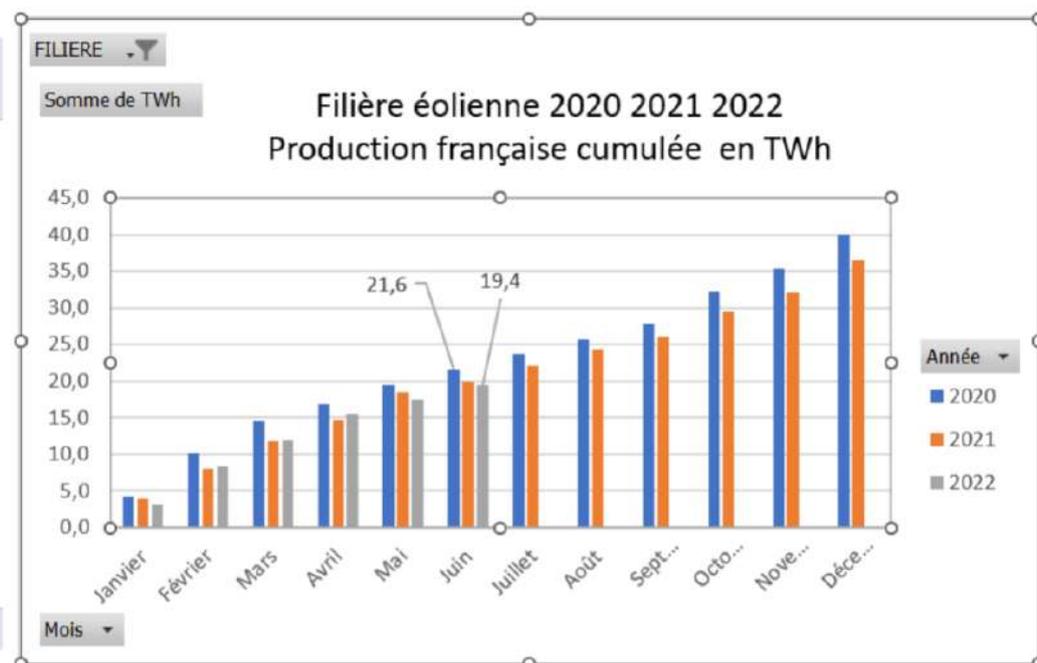
Production à perte : <https://x.com/EricSartori3/status/1804465517865898176>

Gisement éolien plus que moyen dans le Grand Est.

Baisse du vent lié au réchauffement climatique :

Plus d'éoliennes, plus puissantes, mais moins de production.

Lié à la baisse des vents en Europe (réchauffement, situation anticycloniques plus fréquentes) :



Conflit d'intérêt :

On est en droit de s'interroger.

M. Brochot qui est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5 est aussi le maire de la commune de Joiselle.

Un conseil municipal du 15/12/2020 le fait d'ailleurs apparaître comme partie prenante à la délibération concernant le projet éolien (!!).

Aussi par mécanique administrative, il a été représenté par M. Gautier 1^{er} adjoint lors du vote au conseil communautaire concernant le projet.

Nous sommes étonnés d'avoir vu le nom de M. Brochot lors du vote.

M. Cyril Laurent (président CCSSOM) a été avisé et nous a expliqué que le vote n'est pas problématique, car ce n'était pas un « pouvoir » mais un remplacement (?)

Comment déterminer si il n'y pas de conflit direct ou indirect.

Il est à noter aussi qu'on ne connaît pas le nom des exploitants.

M. Degois quant à lui a eu l'occasion de « vendre » le projet avant la mise au vote au conseil communautaire, sans aborder évidemment aucun des aspects négatifs, et parlant de bâtiments en ruine dans le village et des déchets nucléaires....

M. Bouché aussi président de l'association foncière de Neuvy et qui reçoit 2 éoliennes sur ses terres.

Prise illégale d'intérêts : Si le maire participe activement à la promotion du projet éolien malgré ses intérêts personnels (par exemple, en donnant un avis favorable au permis de construire), cela peut être considéré comme une prise illégale d'intérêts.

1. **Double casquette** : La situation est encore plus problématique si le maire est à la fois l'initiateur du projet éolien et le propriétaire des terrains concernés. Dans ce cas, il est important de veiller à la transparence et à l'éthique de ses actions.
2. **Soutien extérieur** : Si le maire sollicite le soutien d'autres élus ou acteurs pour contourner des obstacles (par exemple, des autorités militaires), cela peut également poser des questions éthiques.

<https://www.courrierdesmaires.fr/article/eoliennes-et-responsabilite-penale-des-maires-comprendre-le-risque-pour-se-protger-d-un-proces.10427>

Le délit est constitué lorsque l'élu a participé, même de manière passive, à l'émission d'un avis sur les implantations d'éoliennes, alors que son intérêt matériel ou moral est en jeu.

Nous creusons le sujet avec nos avocats.

Responsabilité et risques des propriétaires (cf. <https://ecep51.fr/proprietaires-ne-vous-laissez-pas-plus-horger/>)

Les propriétaires sont-ils bien informés des risques qu'ils prennent réellement pour eux et leurs héritiers (convention, bail emphytéotiques et coresponsabilités sur les troubles anormaux des voisinages, futurs démentiellement etc...)?

Nous sommes convaincus que s'ils connaissaient un peu mieux le sujet ils seraient moins enclins à s'engager avec les promoteurs.

Environnement :

sur l'**avifaune** et les espèce protégées, la contribution N°60 est de grande qualité.

J'ajouterai que quantifier la mortalité reste difficile puisque :

- 1_ les morts par barotraumatismes ne peuvent être détectées.
- 2_ les cadavres sont vite mangés par les prédateurs.

Conséquence, **la mortalité est sous-évaluée.**

Il y a aussi un **carnage évident sur les insectes volants**, étude Allemande par Franz Trieb, lié à la perte de production ponctuelle liée au poids des insectes morts sur les pales.....

<https://www.nrk.no/norge/tysk-vindkraft-dreper-1200-tonn-insekter-arlig-1.14565780>

qui participe sûrement largement à la **6^{ème} extinction de masse** que nous vivons actuellement.

Et lui aussi difficilement quantifiable puisque les pales sont « lavées » par la pluie....

Sur les données d'inventaires de la LPO, il est spécifié que le secteur est « peu documenté ».

<https://www.marianne.net/societe/ecologie/les-eoliennes-sont-elles-vraiment-un-danger-pour-les->

oiseaux

56000 oiseaux par an, pour 8000 éoliennes...

<https://www.s-e-v-e.fr/eoliennes/destruction-decosystemes/>

<https://savoir-animal.fr/ravages-industrie-eolienne-animaux/>

Insectes, 40kg par an par éolienne : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/cher/biodiversite-on-vous-explique-pourquoi-les-eoliennes-sont-accusees-de-tuer-les-chauve-souris-2863742.html>

<https://viapl.fr/des-milliards-dinsectes-secrasent-contre-les-eoliennes/>

<https://www.nrk.no/norge/tysk-vindkraft-dreper-1200-tonn-insekter-arlig-1.14565780>

Zone peu densément peuplée et par conséquent propice à la biodiversité.

L'implantation d'éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes du fait des nuisances qu'elles occasionnent : bruits, dénaturation et défiguration des paysages, perte de valeur patrimoniale des biens immobiliers ou d'attrait touristique des régions concernées. Les éoliennes doivent être installées dans des territoires où le vent est en moyenne suffisamment fort pour être efficace et suffisamment constant pour être utilisable. Cela conduit à les construire en nombre et à les concentrer dans certaines régions, indépendamment des besoins énergétiques locaux, accentuant ainsi un sentiment d'injustice territoriale. **Ces zones choisies sont le plus souvent également importantes pour la protection de la biodiversité car, moins peuplées, elles abritent des espèces rares et parfois sensibles dans des milieux moins perturbés par les actions humaines.**

(Académie des Sciences)

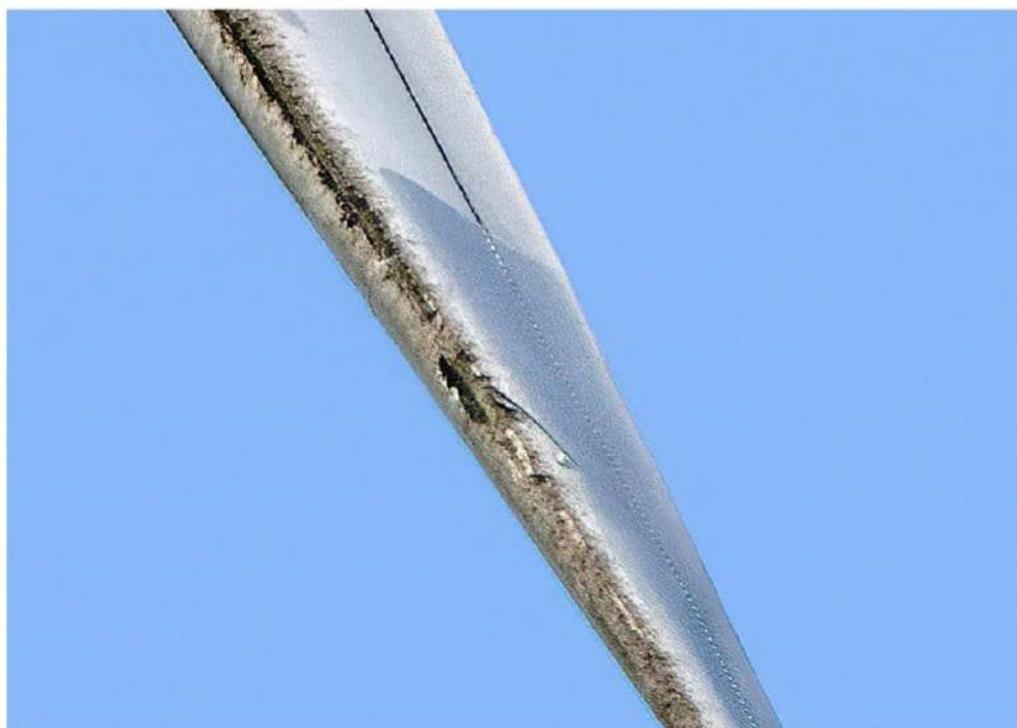
Pollution liée à l'érosion des bords d'attaques des pales, non traitée dans l'étude d'impact.

(photos personnelles fournies et article sur notre site : <https://ecep51.fr/eolien-une-pollution-insidieuse-et-incontrollee/>)

Soit environ 175 tonnes par an sur l'ensemble du parc Français...

<https://www.windwiki.nl/wp-content/uploads/2021/10/Leading-Edge-erosion-and-pollution-from-wind-turbine-blades-5-july-English.pdf>

Ces micro et nano particules polluent l'eau, l'air, la terre...



PEAs, micro et nano particules plastiques, colle époxy etc...

Infrasons : ACTES DU COLLOQUE DU 16 NOVEMBRE 2018 La santé des hommes et des animaux face aux infrasons produits par les éoliennes.

<https://docs.wind-watch.org/colloque-sante%E2%80%93et-infrasons-eoliennes.pdf>

Champs électromagnétiques : <https://www.reussir.fr/quel-impact-des-champs-electromagnetiques-sur-les-elevages-une-enquete-inedite-publiee>

Cluster de cancers pédiatriques : <https://stopauxcancersdenosenfants.fr/effets-cocktails/>

Fuites d'huiles éventuelles, le long du mât.

Pas de système de vidange automatique en cas d'incendie.

Quelle incidence en terme de pollution quand les 800l d'huile, composants, et autres graisses partent en fumées ?

Bétonisation :

Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude de sol qui sera réalisée par la suite (après l'obtention du permis de construire), à l'emplacement de chaque éolienne. Les fondations de l'éolienne seront entièrement enterrées et seront donc invisibles.

Sachant que les EnR ne sont pas prises en compte dans le ZAN, comment le comprendre ?

Si ce ne sont pas des zones artificialisées, ce sont donc des zones naturelles ?

Concernant l'eau, un professionnel du béton m'a confirmé que malgré le béton de propreté et le coffrage, des fuites de laitance sont plus que probables.

Sur la santé, la contribution d'une association partenaire (EEDAM) :

Plus de 20% des participants à une enquête publique récente considèrent que la santé n'est pas prise en compte dans l'évaluation des projets éoliens et que ces projets ont un impact sur la santé (Reconnu par de nombreux tribunaux en France et en Europe).

Les aérogénérateurs géants sont soumis aux codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Energie et échappent aux réglementations du code de la Santé et du Patrimoine.

Les impacts sur la Santé ont fait depuis 2006 (rapport Chouard) l'objet de rapports de l'Académie de Médecine et de l'ANSES qui n'ont pas été repris dans la législation, notamment sur les niveaux de bruits, les basses fréquences (infrasons), les effets stroboscopiques, les clignotements et les effets d'encerclement.

Le Président de l'Académie de Médecine, Pr P. Tran Ba Huy a été saisi le 1er octobre 2022 et pourrait rouvrir son rapport de 2017 notamment sur ses recommandations non prises en compte et suite aux observations constatées en France et en Europe.

Le point-clé pour la santé comme pour la sécurité est la distance aux habitations qui n'a pas évolué depuis 20 ans alors que les hauteurs des éoliennes ont été multipliées par 3.

Les demandes portées par de nombreux députés des territoires ruraux de porter la distance aux habitations à **10 ou 12 fois la hauteur Mât+pale** comme dans de nombreux pays européens a été rejeté en première lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale.

LE CAS DES BASSES FREQUENCES : LES INFRASONS

Le passage des pales devant le mat génèrent des vibrations transmises au mat et au sous-sol sous formes de basses fréquences jusqu'à 10 km (sol dur).
Ces basses fréquences (<20hz) ne sont pas audibles et pas mesurables avec les équipements standards mais ont des effets physiques sur les organes du corps humain et des animaux.

Le physicien Jean-Bernard Jeanneret a publié en 2020 la démonstration scientifique de ces effets (type syndrome de Menière) et notamment les effets de la résonance de Helmholtz sur les organes.

Il recommande que les sites potentiellement identifiés pour des nuisances infrasonores fortes (suivant la géologie) soient l'objet d'une campagne de mesures vibratoires dans le sol à plusieurs positions et que des mesures infrasonores et vibratoires soient faites conjointement dans les habitations (rebond des ondes)..

Aujourd'hui l'ANSES comme l'Académie de Médecine considèrent que comme on ne l'entend pas on ne sait où chercher ni le mesurer ...cela n'existe pas

**PROPOSITIONS : Initier la collecte des données au niveau français et européen
Demander une étude épidémiologique à la Commission européenne**

Identifier les sites potentiels ou les effets seront effectivement mesurables (sols durs et concentration éolienne) plutôt que prendre des résultats sur des sols meubles ou le phénomène disparaît rapidement.

Prendre une mesure de précaution sur la distance (10 fois la hauteur) qui modifie à la marge le potentiel éolien des régions françaises et **réduit directement les impacts sur la santé et la concentration industrielle** en territoire rural Informer au préalable les résidents concernés des effets réels ressentis (visite de sites existants et rencontre de résidents) avant toute autorisation.

Pétition locale

Nous avons mis en œuvre par nos propres moyens une pétition sur Neuvy, Joiselle et une partie d'Esternay dont je vous transmets les résultats.

Par manque de moyen et d'implication des élus nous n'avons pas pu le faire sur l'ensemble des communes concernées...

Cela devrait être fait par notre administration (consultation citoyenne).

Vote à bulletin secret en mairie.

Comme cela a été fait à Chatillon Sur Morin, Corrobert, ou Bergères sous Montmirail...

Bilan de la pétition (total à 14h50 le 10/07/2024) :

218 contre

2 pour

1 sans avis

Comme a eu l'honnêteté de le dire M. Degois lors du dernier conseil communautaire, le sondage réalisé par ses soins n'a aucune valeur puisque :

1_ il n'a sollicité que les inscrits aux listes électorales, donc quasiment aucun résident secondaire.

2_ il a fait réaliser le sondage par sa secrétaire et/ou lui-même.

J'ai un voisin qui m'avait confié à l'époque : je suis pour car « je ne veux pas avoir de problème ».....

D'autres habitants m'ont fait part de ce manque d'information lors de mes tractages et porte à porte.

Démocratie de façade : https://www.lepoint.fr/politique/la-commission-du-debat-public-ou-la-democratie-de-facade-19-03-2024-2555388_20.php

En conclusion, comme indiqué je n'ai pu aborder tout les arguments dont j'ai connaissance par manque de temps.
Je ne doute pas de la qualité et de la pertinence des contributions qui vous ont été transmises et qui ne manqueront pas de les aborder.

Je vous prie de prendre en considération le résultat de la pétition que nous avons mise en place.

Vous pouvez aussi consulter les travaux de notre collectif national : <https://etnef.fr/>
Collectif qui traite avec les plus hautes instances de notre pays concernant ces sujets.

Ou encore notre site : <https://ecep51.fr/>

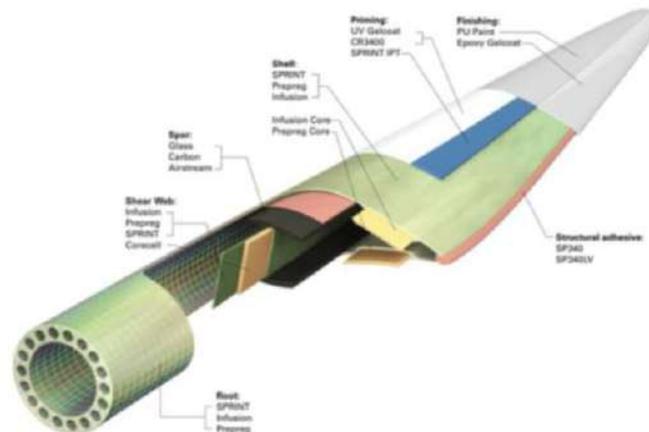
J'espère que le constat de cette mobilisation conséquente, bien que mise en œuvre par nos simples et faibles moyens, vous permettra d'émettre un avis défavorable de poids à la préfecture et de bien souligner les problèmes, les irrégularités et la forte mobilisation de la population.

Recevez messieurs mes sincères salutations.

Stephane Dubois

ANNEXES :

However, wind turbine blades are made from light-weight plastic composite materials, which are voluminous and impossible to recycle. Although the mass of the blades is limited compared to the total mass of a wind turbine, it's not negligible. For example, one 60 m long fiberglass blade weighs 17 tonnes, meaning that a 5 MW wind turbine produces more than 50 tonnes of plastic composite waste from the blades alone.



A fiberglass reinforced plastic blade. Source: Gurit.

A windmill blade typically consists of a combination of epoxy – a petroleum product – with fiberglass reinforcements. The blades also contain sandwiched core materials, such as polyvinyl chloride foam, polyethylene terephthalate foam, balsa wood (intertwined in fibers and epoxy) and polyurethane coatings. [1-4]

A 5 MW wind turbine contains more than 50 tonnes of unrecyclable plastic in the blades alone.

<https://www.rfi.fr/fr/emission/20191115-penurie-balsa-va-elle-stopper-envol-eolien>

<https://www.geo.fr/environnement/pales-de-oliennes-comment-fonctionnent-elles-210883>

<https://www.contrepoints.org/2021/12/02/415697-arbre-balsa-lamazonie-menacee-par-les-eoliennes>

<https://www.courrierinternational.com/article/climat-en-equateur-le-balsa-emporte-par-la-fievre-eolienne>

<https://www.sauvonslaforet.org/petitions/1255/vos-eoliennes-contiennent-elles-du-balsa-damazonie#:~:text=Dans%20les%20pales%20du%20rotor,m%C2%B3%20pour%20Vestas%20en%202021.>

« Dans les pales du rotor, le balsa est solidement collé aux plastiques, comme le PET et le PVC, renforcés de fibres de verre, avec de la résine époxy. D'autres constructeurs d'éoliennes utilisent également le balsa, mais en quantités moindres : environ 9 000 m³ pour Nordex et 2 500 m³ pour Vestas en 2021. »

17t par pale.

La fabrication des pales d'éoliennes industrielles repose sur l'utilisation de matériaux composites qui allient légèreté et solidité. Voici les principaux éléments :

1. **Matériaux composites** : Les pales sont fabriquées à partir de mélanges de **fibres de verre**, de **fibres de carbone**, de **résines polyester** ou d'**époxy**. Ces matériaux offrent une combinaison optimale de résistance et de légèreté.
2. **Structure** : La pointe de la pale est généralement constituée d'un matériau léger et flexible, comme le **polyester** ou le **polypropylène**, pour répartir uniformément la force du vent. Le centre de la lame est plus solide, utilisant de la fibre de verre ou de la fibre de carbone pour maintenir la pale ensemble¹.
3. **Recherche continue** : Les chercheurs travaillent sur des matériaux encore plus performants. Par exemple, des pales en **polyuréthane renforcé avec des nanotubes de carbone** sont 8 fois plus solides que les pales traditionnelles en composites, tout en étant plus légères. Certains fabricants envisagent même des pales entièrement constituées de fibres de carbone².
4. **Recyclage** : Malheureusement, les pales ne sont pas recyclables en raison de leur composition complexe. Elles sont incinérées pour récupération de chaleur ou broyées pour la fabrication de ciment². 😊

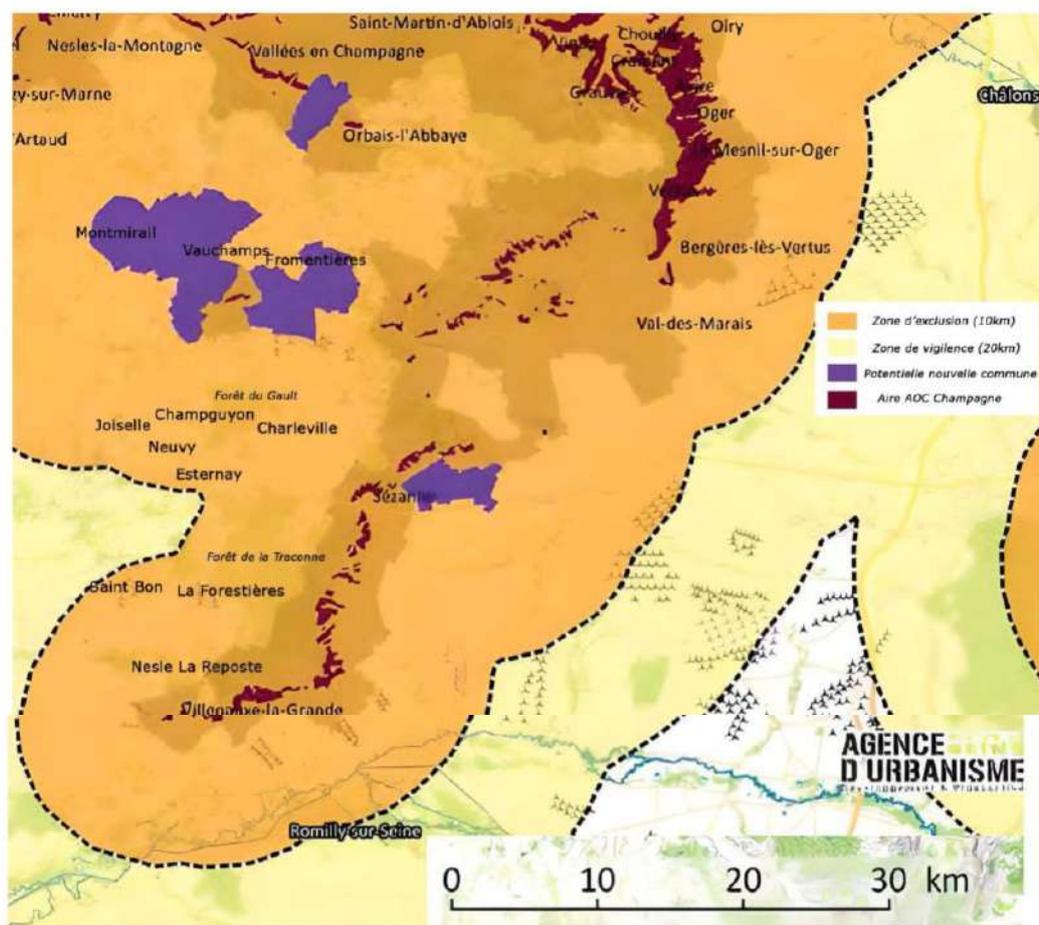
TAV Trouble anormal du voisinage : <https://www.lemoniteur.fr/article/trouble-anormal-du-voisinage-et-eoliennes-pas-de-blanc-seing-a-l-enlaidissement-du-paysage.2330795>

Conflit d'intérêt : [Eoliennes et responsabilité pénale des maires : comprendre le risque pour se protéger d'un procès \(courrierdesmaires.fr\)](#)

<https://www.contrepoints.org/2024/06/16/476050-le-solaire-et-leolien-sont-contre-productifs-pour-leconomie-et-lenvironnement>

"Pour une chauve-souris retrouvée morte au pied d'une éolienne, ce sont 10 chauves-souris qui ont été tuées par une éolienne et dont les restes se sont dégradés, ou qui ont été emportés par des prédateurs"

UNESCO / ICOMOS



ICOMOS Juin 2023

"La mission considère que, en ajoutant de nouvelles installations éoliennes dans ces zones sensibles, notamment entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne, **les impacts visuels préjudiciables ne seraient pas acceptables et l'intégrité du bien ne serait plus assurée**".

"**Telles installations, même placées à l'extérieur de la zone d'engagement, peuvent avoir un impact négatif important sur un bien jusqu'au point de mettre en question sa VUE**".

" (...) le seuil de saturation visuelle est sur le point d'être atteint et, en quelques zones, **notamment les plaines entre Châlons-en-Champagne, la Fère Champenoise et Sézanne, ce seuil doit être considéré comme déjà atteint**."

"Pour cette raison, **il est recommandé qu'aucun parc éolien supplémentaire situé au nord des routes D5 et N4 ne soit autorisé dans les plaines entre Châlons-en-Champagne, Fère Champenoise et Sézanne**. Tous les projets éventuels de nouvelles éoliennes planifiées au sud des routes susmentionnées doivent être étudiés soigneusement et évalués strictement pour assurer qu'ils ne portent pas atteinte au bien".

"**Dans ce contexte, il importe de rappeler que même une seule éolienne peut représenter une menace importante**"

<https://www.contrepoints.org/2024/06/16/476050-le-solaire-et-leolien-sont-contre-productifs-pour-leconomie-et-lenvironnement>

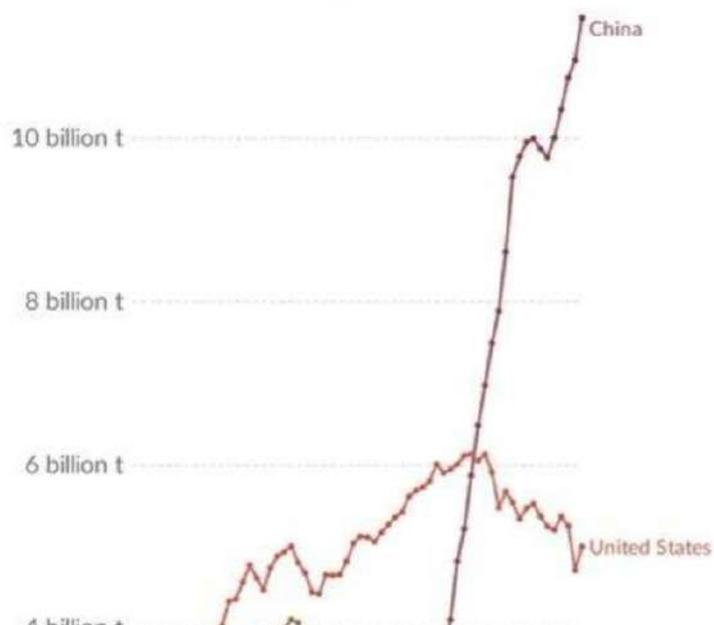
Annual CO₂ emissions

Carbon dioxide (CO₂) emissions from fossil fuels and industry. Land use change is not included.

Our World
in Data

Table Map Chart

Edit countries and regions



D203	<p>Leroy Peaster 51310 Neuvy. J'ai choisi d'habiter Neuvy, pour y passer mes dernières années de vie en toute quiétude. C'est un petit village calme et vallonné situé dans un écrin de verdure Ce projet éolien est un vrai crime contre l'écologie, la nature et porte atteinte à ma liberté fondamentale: le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (Article 1er de la Charte de l'Environnement :</p> <p>"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" . Le Conseil d'État le reconnaît comme une liberté fondamentale. (n° 451129 du 20 septembre 2022) Loi 1976 (n° 76-629) :</p> <p>"La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ")</p> <p>On peut même le qualifier de: Trouble du voisinage puisque que non seulement il y a perte de valeur des immeubles se situant à proximité mais il y a également différents troubles de santé comme le notifie la cour d'appel de Toulouse « les infrasons aériens qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles »". Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384</p> <p>Sachez que les tribunaux donnent maintenant raison et demandent de lourdes indemnités pour les victimes des nuisances éoliennes et que je n'hésiterai pas à faire appel à un avocat en cas d'installation de celles ci .</p> <p>Dans l'espoir d'un avis défavorable, je vous prie d'agréer, Messieurs , de mes sentiments distingués Leroy PEASTER NEUVY 51310</p>
D204	<p>Anonyme. Monsieur, Je suis favorable au projet du parc éolien car cela permet de produire de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux et les sols. Bien cordialement,</p>
D205	<p>François-Xavier de Larminat - Communauté de communes du Provinois. Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle.</p> <p>Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joints :</p> <p>Une délibération de la Communauté de communes du Provinois (Seine-et-Marne) ainsi qu'un courrier du président du SMEP du Grand Provinois (Seine-et-Marne) relatifs à l'affaire citée en objet. Pourriez-vous en accuser bonne réception ? Vous en remerciant,</p>

Cordialement, François-Xavier de Larminat Communauté de communes du Provinois, développement économique et aménagement du territoire S.M.E.P. du Grand Provinois 7, cour des Bénédictins 77 160 PROVINS

Pièces jointes



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le **10 JUIL. 2024**
ID : 077-200037133-20240704-3_38_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET
Foyer rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 27/06/2024
Date d'affichage : 27/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 16
Nombre de votants : 58
Séance : n°3/38

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cermeux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Evelyne FRANCO- suppléante (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Alexandre FLEJO – suppléant (Frétoy), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIÈRE -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Dominique FABRE (Frétoy), Flavien BLANCHARD (Rupéreau).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel) à Olivier LAVENKA (Provins), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie) à Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Claude BONICI (Poigny) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Marie DAMEME (Provins) à Augustine ENAMA (Provins), Valentin GRAJQEVCI (Provins) à Julie HOTIN-LETANG (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges).

Chérifa BAALI CHERIF est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le **10 JUL. 2024**
ID : 077-200037133-20240704-3_38_2

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT « DU CHAMP DE L'ALOUETTE » SUR LES COMMUNES DE NEUVY ET DE JOISELLE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.

Considérant que ce projet prévoit l'implantation de huit éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).

Considérant qu'une enquête publique à venir du 10 juin au 10 juillet 2024 est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Considérant que le Conseil municipal de Provins de Provins sera invité à délibérer le 11 juillet prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Considérant que ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de critiques et d'une forte mobilisation de la part d'association d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne,
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, M. le Préfet de la région Ile de France, M. le directeur Régional des Affaires Culturelles, M. l'architecte des Bâtiments de France de Seine-et-Marne.



Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le **10 JUL. 2024**
ID : 077-200037133-20240704-3_38_2024-DE

- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur,
- **Autorise** le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

Monsieur Fabrice DELAITRE
Président de la commission
d'enquête
Projet éolien champ de l'alouette
Par voie dématérialisée

Provins, le 5 juillet 2024

Affaire suivie par : François-Xavier de Larminat
fx.delarminat@cc-du-provinois.fr
06 81 03 00 91

Objet : enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ de L'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle

Monsieur le Président,

Le SMEP du Grand Provinois a été informé de l'existence par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du champ de l'Alouette » sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.

Ce projet prévoit l'implantation de huit éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.

Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).

C'est pourquoi, au titre du SCoT, le SMEP du Grand provinois émet un avis défavorable à ce projet sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

A cet effet, la Communauté de communes du Provinois a délibéré à l'unanimité le 4 juillet dernier, émettant également un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire des communes de Neuvy et de Joiselle dans la Marne.

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS
☎01.60.58.85.87 - ☎ 01 60 58 85.90

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

De son côté, le Conseil municipal de Provins de Provins sera invité à délibérer le 11 juillet prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Je vous prie de croire, Monsieur le Présiednt, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

	
D206	<p>Anonyme. Monsieur, Je soutiens ce projet, car nous avons un devoir de diminuer notre impact sur les ressources terrestres et les Énergies renouvelables dont notamment l'éolien font parties des moyens qui permettent cette transition.</p> <p>Ce projet éolien, amènera un apport énergétique pour le territoire, de plus il y aura des tombées économiques, et créera une dynamique locale.</p> <p>Tout le monde a un smartphone, se soucie peu des ondesMAIS attention les éoliennes seraient dangereuses pour la santé car elles émettent des ondes !!!</p> <p>Il faut vivre avec son temps Bien cordialement,</p>
D207	<p>ASSOM51. Messieurs les commissaires enquêteurs du projet éolien de Neuvy Joiselle</p> <p>Je reviens vers vous en ce 10 juillet dernier jour de l'enquête publique du projet du Champ de l'Alouette. Plus de 200 messages déjà à cette heure sans compter les visites en mairie. C'est dire que ce projet a mis en émoi tout le Sud-Ouest Marnais. Est-ce le projet de trop ? Les gens comprennent ce qu'on a pensé à quelques-uns depuis 2015. Une éolienne se voit à des dizaines de km et tout particulièrement la nuit quand les lumières rouges nous oppressent, bouchant un horizon qui était illimité jadis. Le noir de la campagne la nuit qui petite me surprenait est maintenant voué à disparaître. Pourtant on a dit qu'il fallait éviter la pollution lumineuse :</p> <p>France Nature Environnement nous explique le processus :</p> <p>Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?</p> <p>Le terme « pollution lumineuse » désigne les effets néfastes des éclairages artificiels, qui perturbent le vivant et participent au réchauffement climatique.</p> <p>La lumière artificielle générée par ces éclairages se manifeste dans l'environnement de diverses façons : la lumière directe, la lumière réfléchi (par le sol, l'eau, les objets, etc.) et la lumière diffusée dans l'atmosphère. L'ensemble de ces manifestations forment un halo lumineux.</p> <p>Ce phénomène est en constante augmentation : 85% du territoire hexagonal subit aujourd'hui des pressions dues à la pollution lumineuse (Observatoire national de la biodiversité), et la lumière émise, depuis les années 1990 a augmenté de 94% (ANPCEN).</p> <p>Les impacts préoccupants de l'éclairage artificiel sont nombreux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la biodiversité : il perturbe le cycle de vie des espèces animales comme végétales et les parties éclairées du territoire sont rendues inutilisables et ont un effet « barrières » pour les espèces ayant besoin d'obscurité ; • Sur l'espèce humaine : problèmes sanitaires et psychologiques ; • Sur notre patrimoine commun : disparition du ciel étoilé et de sa connaissance. • Sur la consommation énergétique : de nombreux éclairages sont surdimensionnés ou superflus, et sont à l'origine d'un gaspillage énergétique important. <p>Alors, est-ce un peu la raison de cette forte mobilisation ?</p>

On voit donc que les parcs éoliens perturbent les Humains mais aussi les Animaux. Pourquoi faire des lois sur la distance aux zones boisées et à la garde au sol à respecter ? Voilà ce qu'on découvre sur ce site officiel de Normandie. La Marne ne doit-elle pas réagir de même ?

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodo_cartes_zones_fav_eolien_nie_v3.pdf
4.4.12.b - Emprise de forêts

A – Nomenclature de la donnée :

Description : Forêts (sauf forêts de protection) & couche pour le tampon additionnel des forêts

Justification du niveau d'enjeu :

Les haies sont des espaces riches en biodiversité, particulièrement attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères et jouent un rôle de corridors biologiques. Les risques d'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chiroptères seront d'autant plus fort que les éoliennes seront construites à proximité des haies. Pour cette raison, la convention Eurobats déconseille l'implantation d'éoliennes à moins de 200 m (en bout de pale) des éléments boisés pour éviter d'interférer avec les cycles de vie des chauves-souris. En conséquence, il a été défini sur l'emprise des haies et 100 mètres autour un niveau « fort enjeu avéré » et au-delà une zone tampon de 100 à 200 mètres en niveau « enjeu identifié ». <https://geoservices.ign.fr/bdhaie>.

Comme tous ces projets dans le sud-Ouest Marnais, les zones boisées de Neuvy ne sont pas à 200m minimum. Dommage mais une fois encore il faut constater que nous ne sommes plus dans une grande plaine de cultures céréalières comme le promoteur le répète, mais dans une zone vallonnée avec de nombreux bosquets.

Pour finir avec ce commentaire j'aimerais savoir pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT, responsable de cette enquête ? Je serai absente en fin de journée. Sinon je n'aurai jamais les derniers commentaires ?

Merci Messieurs les Commissaires d'ajouter ce commentaire à mon message précédent.

Merci surtout d'entendre les habitants du Sud-Ouest Marnais qui ne reconnaissent plus le territoire qu'ils ont choisi pour vivre.

Le site « Assom51.fr » en témoigne.

ASSOM51

Pièce jointe

Messieurs les commissaires enquêteurs du projet éolien de Neuvy Joiselle

Je reviens vers vous en ce 10 juillet dernier jour de l'enquête publique du projet du Champ de l'Alouette. Plus de 200 messages déjà à cette heure sans compter les visites en mairie. C'est dire que ce projet a mis en émoi tout le Sud-Ouest Marnais. Est-ce le projet de trop ? Les gens comprennent ce qu'on a pensé à quelques-uns depuis 2015. Une éolienne se voit à des dizaines de km et tout particulièrement la nuit quand les lumières rouges nous oppressent, bouchant un horizon qui était illimité jadis. Le noir de la campagne la nuit qui petite me surprenait est maintenant voué à disparaître. Pourtant on a dit qu'il fallait éviter la pollution lumineuse :

France Nature Environnement nous explique le processus :

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ?

Le terme « pollution lumineuse » désigne les **effets néfastes des éclairages artificiels**, qui perturbent le vivant et participent au réchauffement climatique.

La lumière artificielle générée par ces éclairages se manifeste dans l'environnement de diverses façons : la lumière directe, la lumière réfléchi (par le sol, l'eau, les objets, etc.) et la lumière diffusée dans l'atmosphère. L'ensemble de ces manifestations forment un halo lumineux.

Ce phénomène est en constante augmentation : **85% du territoire hexagonal subit aujourd'hui des pressions dues à la pollution lumineuse** ([Observatoire national de la biodiversité](#)), et la lumière émise, depuis les années 1990 a augmenté de 94% ([ANPCEN](#)).

Les impacts préoccupants de l'éclairage artificiel sont nombreux.

- **Sur la biodiversité** : il perturbe le cycle de vie des espèces animales comme végétales et les parties éclairées du territoire sont rendues inutilisables et ont un effet « barrières » pour les espèces ayant besoin d'obscurité ;
- **Sur l'espèce humaine** : problèmes sanitaires et psychologiques ;
- **Sur notre patrimoine commun** : disparition du ciel étoilé et de sa connaissance.
- **Sur la consommation énergétique** : de nombreux éclairages sont surdimensionnés ou superflus, et sont à l'origine d'un gaspillage énergétique important.

Alors, est-ce un peu la raison de cette forte mobilisation ?

On voit donc que les parcs éoliens perturbent les Humains mais aussi les Animaux. Pourquoi faire des lois sur la distance aux zones boisées et à la garde au sol à respecter ?

Voilà ce qu'on découvre sur ce site officiel de Normandie. La Marne ne doit-elle pas réagir de même ?

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodo_cartes_zones_fav_eolien_nie_v3.pdf

4.4.12.b - Emprise de forêts

A – Nomenclature de la donnée :

	<p>Description : Forêts (sauf forêts de protection) & couche pour le tampon additionnel des forêts</p> <p>Justification du niveau d'enjeu :</p> <p>Les haies sont des espaces riches en biodiversité, particulièrement attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de chiroptères et jouent un rôle de corridors biologiques. Les risques d'impact des éoliennes sur les oiseaux et les chiroptères seront d'autant plus fort que les éoliennes seront construites à proximité des haies. Pour cette raison, la convention Eurobats déconseille l'implantation d'éoliennes à moins de 200 m (en bout de pale) des éléments boisés pour éviter d'interférer avec les cycles de vie des chauves-souris. En conséquence, il a été défini sur l'emprise des haies et 100 mètres autour un niveau « fort enjeu avéré » et au-delà une zone tampon de 100 à 200 mètres en niveau « enjeu identifié ». https://geoservices.ign.fr/bdhaie.</p> <p>Comme tous ces projets dans le sud-Ouest Marnais, les zones boisées de Neuvy ne sont pas à 200m minimum. Dommage mais une fois encore il faut constater que nous ne sommes plus dans une grande plaine de cultures céréalières comme le promoteur le répète, mais dans une zone vallonnée avec de nombreux bosquets.</p> <p>Pour finir avec ce commentaire j'aimerais savoir pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT, responsable de cette enquête ? Je serai absente en fin de journée. Sinon je n'aurai jamais les derniers commentaires ?</p> <p>Merci Messieurs les Commissaires d'ajouter ce commentaire à mon message précédent.</p> <p>Merci surtout d'entendre les habitants du Sud-Ouest Marnais qui ne reconnaissent plus le territoire qu'ils ont choisi pour vivre.</p> <p>Le site « Assom51.fr » en témoigne.</p> <p>ASSOM51</p>
D208	<p>Jacques Bilesimo 51310 Esternay. Bonjour, Je suis fermement opposé à ce projet. Voir document de pièce jointe. Cordialement, J.Bilesimo</p> <p style="text-align: center;"><u>Pièce jointe</u></p> <p>Jacques BILESIMO 19 rue des Cités 51 310 ESTERNAY ☎ 09.73.26.10.69 📠 06.16.44.06.95 ✉ jacques@bilesimo.fr</p> <p style="text-align: right;">Esternay, le 06 juillet 2024,</p> <p style="text-align: center;">Messieurs les Commissaires enquêteurs,</p> <p>Vous trouverez ci-dessous quelques observations personnelles sur le projet éolien dit « champ de l'alouette » objet de la présente enquête publique. Je tiens à préciser que bien que secrétaire du collectif Environnement Champenois En Péril ce qui suit n'engage que moi à titre personnel.</p> <p>J'ai 62 ans, je suis retraité de la SNCF (chef de district) et je réside à Esternay. J'appréciais le cadre rural du sud-ouest marnais mais il est malheureusement de plus en plus envahi par les installations industrielles que sont les parcs éoliens et les méthaniseurs...</p> <p>Concernant le projet « champ de l'alouette » voici mes quelques remarques :</p> <p>- Position des élus locaux vis-à-vis de ce genre de projets :</p>

A plusieurs reprises j'ai constaté que certains élus locaux - y compris des maires - ont des intérêts financiers personnels dans ce type de projet. Pour le cas alouette c'est le maire de Joiselle Jean-Claude Brochot comme le prouve le tableau en page 5 du document « Justificatif maîtrise foncière ». Même si un élu ne participe pas aux votes concernant un projet éolien je trouve cela déontologiquement choquant. Nous connaissons tous la proximité de pensée au sein des conseils municipaux des petites communes...

Les maires des deux communes concernés sont de plus hostiles à une consultation officielle de la population à bulletin secret. Le maire de Neuvy a même été jusqu'à affirmer que 92 % de la population était favorable à l'éolien tout en reconnaissant quand même que ce sondage n'avait aucune valeur car réalisé par porte à porte de lui-même accompagné de sa secrétaire de mairie.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 décidant de l'ouverture de l'enquête publique demande aux conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 km de se prononcer sur ce projet éolien. Plusieurs de ces communes ont refusé de le faire (Le Vézier, Courgivaux par exemple).

Par ailleurs j'ai eu l'occasion d'assister à un conseil municipal mémorable en mairie de Morsains. Le maire avait bien mis à l'ordre du jour l'avis à émettre sur le projet alouette. Mais ni lui ni ses conseillers n'avaient pris connaissance des documents de l'enquête publique. Ils ignoraient tout depuis le nom du promoteur éolien, de l'emplacement et de la hauteur des machines et j'en passe. La secrétaire de mairie a du imprimer en catastrophe une carte contenue dans la clé USB. Ils ont néanmoins pris une décision favorable au projet à 5 voix pour et 3 contre. Au cours d'un échange avec le conseil municipal une fois la séance levée j'ai constaté le regard fuyant de certains qui avaient voté pour. Sans commentaire !

Pour résumer ce point je pense que beaucoup d'élus locaux sont aveuglés par les promesses financières des promoteurs éoliens et n'ont pas conscience qu'ils engagent la qualité de vie de leurs administrés pour de nombreuses années.

- Documents de l'enquête publique :

Les fichiers contenus dans les clefs USB remises aux mairies sont pour certains compressés par rapport à ceux disponibles dans le registre dématérialisé. C'est notamment le cas pour les photomontages où les fichiers compressés rendent peu lisibles voir illisibles les légendes comprises dans les images. Je trouve cela anormal.

En outre il serait souhaitable que l'ensemble des documents relatifs à une enquête publique soient mis en ligne dès la parution de l'arrêté décidant de l'ouverture de l'enquête publique compte tenu du volume très important de ces documents (2337 pages pour le projet alouette ...).

Enfin, dans le cadre de la mise en place du registre dématérialisé, l'accès aux avis par les personnes ayant contribué à l'enquête publique ont disparu à la minute même de la clôture de l'enquête lors de la première enquête utilisant ce système (Morsains). C'est regrettable et je pense qu'un délai d'au moins un mois serait souhaitable pour consulter à posteriori ces avis.

- Document « Etude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations » :

Ce document comporte quelques points que je qualifierais pour le moins de surprenants.

En page 256 j'ai découvert que « les activités touristiques et de loisirs » se limitent au lac du Der et à la visite de la ville de Sézanne. Les viticulteurs, les animateurs de promenades à pied ou équestres, les propriétaires de gîtes ou de chambres d'hôtes, le parcours de pêche de Talus St Prix, les bénévoles des cyclodraisines du Grand Morin, etc. et autres intervenants du tourisme dans notre sud-ouest marnais apprécieront. Il est évident que les rédacteurs de ce document et qui sont rémunérés par Escofi survolent de très haut les spécificités locales ! Mais il est vrai « Hormis la mairie, les communes de Neuvy et de Joiselle ne recensent pas d'établissement recevant du public. » (page 253).

Aucun souci non plus en phase travaux :

« - Activités touristiques et de loisirs

Etant donné que le projet est établi dans une zone agricole peu fréquentée et peu attractive, la phase de construction du projet n'aura pas d'effet notable sur les activités touristiques et de loisirs. »

En page 263 on découvre même que :

«- Tourisme et patrimoine culturel,

L'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. A plusieurs endroits dans le monde, notamment au Danemark, des installations éoliennes constituent des points d'attrait importants.

La mise en valeur touristique d'un parc éolien doit s'aborder comme pour tout site touristique : valoriser le lieu en faisant respecter les règles nécessaires à la préservation de l'environnement car cette fréquentation touristique va créer un impact : piétinement de la végétation, dérangement de la faune sauvage, trafic supplémentaire.» . Visite touristique pour parisiens et autres urbains par ailleurs clients d'électricité verte ?

Point 5.5.2.2 en page 273 : Ah tiens les éoliennes « peuvent générer des vibrations » ? Pas grave puisque « Les effets de ces vibrations restent peu connus » . Effets sur qui ? sur l'Homme ? sur les animaux ?

En page 275 le projet de parc éolien dit « Fontaines » commun aux communes de Neuvy et Courgivaux a disparu par un tour de passe-passe (projet annulé par le promoteur puis redéposé un mois plus tard en préfecture avec modification des emplacements) . Sur les quatre communes de Joiselle, Champguyon, Neuvy et Courgivaux se sont donc 4 parcs éoliens en instruction, soit 27 machines pour environ 54 km² ...

Point 5.5.6 en page 310 « Etude de risque sanitaire » :

Un rapport de l'Académie de médecine datant de mars 2006 est évoqué et quelques points cités :

«

- la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme ;

- il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes (notamment de risque épileptique);

- les risques traumatiques liés à l'installation, au fonctionnement et au démontage de ces engins sont prévus et prévenus par la réglementation en vigueur pour les sites industriels, qui s'applique à cette phase de l'installation et de la démolition des sites éoliens devenus obsolètes ;

- les risques liés à une exposition sonore chronique doivent être :

- étudiés par un enregistrement sur une longue période du bruit induit par les éoliennes dans les habitations,

- évités par l'éloignement des éoliennes des premières habitations (l'Académie Nationale de Médecine préconise une distance d'éloignement de 1500m minimum),

- réglementés par une réglementation sonore spécifique. »

Les infrasons seraient donc parfaitement pris en compte. Avec quel matériel sont ils mesurés notamment en l'absence de norme sur ce point ?

En outre, en bas de la page 311 il est écrit : « A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus. » . Je connais plusieurs cas de personnes résidant en campagne à proximité (1000 à 2000 m) de parcs éoliens qui notamment lors de la canicule de l'été 2022 ne pouvaient effectivement dormir la nuit fenêtres ouvertes... Le promoteur éolien va leur payer la pose et l'énergie pour climatiser leurs maisons ?

Un ami excellent photographe a pu prendre en photo des pales l'éoliennes en service dans le parc dit « Portes de Champagne » situé sur les communes des Essarts le Vicomte et de la Forestière. Une importante érosion est visible et naturellement la matière manquante n'a pu que se disséminer au sol dans les alentours. Ce sujet n'est jamais évoqué dans les documents issus des promoteurs éoliens.

Bref j'arrête là la lecture de ce document tant il regorge d'informations approximatives voire trompeuses.

	<p>- Document Etude d'impact acoustique (Pièce 6-2) :</p> <p>Il est curieux que deux types d'éoliennes soient évoqués. Le citoyen que je suis, même dans le cadre d'une demande de travaux pour une modification mineure de son logement, se doit de remettre un dossier précis et étayé aux autorités. Et là dans le cas de machines industrielles de très grandes dimensions ce n'est pas le cas. Curieux ce manque d'égalité entre le citoyen lambda et un promoteur éolien. La loi n'est pas la même pour tous ?</p> <p>En matière de mesure du bruit généré par les éoliennes industrielles aucune norme n'est applicable. Il y a eu un projet de norme appelé NF S 31-114 mais qui n'a jamais été validé. L'AFNOR me l'a confirmé fin août 2023 :</p> <p>«Bonjour Monsieur BILESIMO, En réponse à votre demande et après vérification, nous vous informons que la référence PR NF S31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne » correspond à un projet de norme qui n'a jamais vu le jour.</p> <p>Il a effectivement été abandonné.</p> <p>Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.</p> <p>Recevez, Monsieur BILESIMO, nos sincères salutations.</p> <p>Nathalie Djenoune Hotline - AFNOR Éditions »</p> <p>Il serait intéressant de se demander pourquoi cette norme n'a jamais été publiée et pourquoi ce sont différents décrets n'ayant aucune valeur normative qui sont applicables.</p> <p>Une norme est le résultat d'un travail de groupe comprenant notamment des scientifiques ayant une liberté de penser et une objectivité que tous n'ont sans doute pas dans les ministères ou autres institutions rédigeant des décrets.</p> <p>- Document « Etude de dangers »</p> <p>Il n'est pas fait mention du niveau de sécurité des automates de commande - contrôle gérant le fonctionnement des éoliennes (niveau SIL) . S'agissant d'installations implantées parfois à proximité de voiries ou chemins ouverts au public cela est surprenant, voire traité avec légèreté. Idem pour les dispositifs détectant la formation de glace sur les pales. Que se passe-t-il aussi en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et le matériel sur le terrain ? De quels moyens les services de secours locaux disposent-ils pour stopper une éolienne fonctionnant dans des conditions dangereuses ?</p> <p>Pour la projection de glace celle-ci peut se faire jusqu'à environ 310 m comme indiqué en page 100 du document. Comment le public est-il protégé ?</p> <p>Pour tous ces points aucune information concrète n'est donnée. Ma culture cheminote de la sécurité me dit que c'est proprement inadmissible. Le principe de précaution - souvent utilisé par certains préfets pour interdire telle ou telle animation gérée par des bénévoles - semble ici s'évanouir.</p> <p>- Ma conclusion :</p> <p>Il reste beaucoup de sujets à aborder concernant l'éolien en général. Une énergie intermittente et non pilotable est très difficilement gérable. Le sud-ouest marnais est déjà largement excédentaire en matière d'énergie éolienne (plus de 2 fois la consommation au niveau du Pays de Brie et Champagne regroupant les trois communautés de communes du sud-ouest marnais) .</p> <p>Il est donc grand temps de décréter un moratoire définitif sur toute nouvelle implantation d'éoliennes dans notre secteur rural autrefois si paisible.</p> <p>Je suis donc fermement opposé au projet dit « champ de l'alouette » .</p> <p>Cordialement,</p>  <p>J. BILESIMO</p>
D209	Guillaume Nicoud. Objet : Projet de parc éolien « Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et Joiselle dans la Marne. À l'attention du président de la commission d'enquête, Monsieur, Par ce courriel, permettez-moi de vous présenter mon opposition au projet de parc éolien « Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy et Joiselle dans la Marne.

Mon opposition naît de ma volonté contrariée de lecteur et de la difficile lecture des documents présentés au public pour ce projet éolien. Alors même qu'il convient de toujours s'appuyer sur un principe de clarté dans la loi comme pour l'action publique, la présentation actuelle d'une telle enquête auprès du public ne l'est pas par Internet et le manque de clarté même dans la présentation des différentes parties en pdf à télécharger ne peut convenir pour permettre au citoyen de prendre une décision claire. Je doute de la validité d'un tel type d'enquête in fine et il conviendrait de réfléchir à une clarification rapide car elle apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen.

Quand aux documents, ils apportent eux aussi leurs lots de contradictions qui font douter in fine de la bonne foi des rédacteurs de certaines parties du dossier, et, partant, de l'ensemble.

Historien du patrimoine, je ne peux rester insensible à ces ambiguïtés et je vais donc proposer prochainement en mon domaine comme sujet de recherche une étude de ce type de document car en ce qui concerne justement mon domaine, le patrimoine, il apparaît qu'il pourrait y avoir un message sous-jacent qui, étudié sur une série de telles enquêtes, pourrait révéler un choix « éditorial » qui viendrait en contradiction avec les missions demandés à certains experts.

Cette impression professionnelle de message biaisé pourrait permettre de démontrer ce qu'est une contradiction révélée par une de nos institutions internationales, à savoir l'UNESCO, et plus précisément l'ICOMOS, dont une mission de Juin 2023 affirmait précisément qu'« Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. Cette exigence n'est pas assurée actuellement, puisque les quelques bureaux appropriés dépendent de leurs donneurs d'ordre et risquent de livrer les résultats souhaités afin de recevoir des nouveaux mandats.»

L'ICOMOS ainsi que l'UNESCO en seront donc informés comme il convient.

Car notre profession doit se pencher sur cette situation pour l'éclaircir.

Il existe en outre une discontinuité entre une vision « macro » et « micro », générale et particulière dans ce dossier – et sans doute dans d'autres.

L'attrait touristique d'un territoire est ainsi ici convoqué – mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ? L'étude ne peut être valable en ce domaine si la réponse « macro » et générale finale (p. 256 de « [l']étude d'impact Tourisme ») : « Les activités touristiques dans les environs des communes de Neuvy et Joiselle se centralisent autour du lac du Der-Chantecoq et de la visite de la ville de Sézanne ».

L'historien comprend qu'il est ici pris en compte un espace naturel remarquable et de loisir complété par un espace culturel ou patrimonial remarquable. Sans insister sur l'incapacité d'une telle étude à établir un relevé patrimonial local réel (qui n'est pas un « ressenti » touristique d'un territoire comme ici développé de manière maladroite – et impossible sans étude par les Services de l'Inventaire), rappelons toutefois l'importance « locale » du patrimoine mondial reconnu précisément par l'UNESCO, organisme lui de référence, de Provins à Reims, entre côteaux et édifices patrimoniaux d'importance culturelle mondiale – ce que tout établissement touristique locale aime à prendre en référence.

Il s'agit sans doute d'une méconnaissance du territoire, comme indiqué sur la carte « Étude 6 d'impact, partie 1 », p. 86/471 – N.B. : la difficulté de renvoyer au document prouve du manque de clarté de ce type de dossier comme présenté plus haut –, figure 37 : Carte des zones de gisement éolien en France : la zone de projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent. Le texte renvoie à la bonne zone mais l'impact de l'image ne pouvant être mésestimée, mon devoir d'historien formé à l'histoire de l'image m'invite à dénoncer ici une telle pratique mensongère qui prouverait à elle seule du caractère biaisé de telle étude.

M'intéressant à l'impact des nouvelles éoliennes projetées sur le territoire, ma lecture devient donc suspicieuse. L'étude de l'impact dans les différents documents des futures éoliennes de jour et de nuit sur les châteaux d'Esternay et à Reveillon aboutit à qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non impact sur ces édifices.

Il conviendrait en premier lieu de ne pas trouver dans une telle étude à tel impact une affirmation aussi creuse que « les perceptions sur et depuis ces sites sont toutefois disparate et liées à leur situation dans le paysage » (Etape 6, Annexe de l'étude d'impact, p. 87 :126) », qui remettent encore en doute le professionnalisme des auteurs et le caractère possiblement non systématique de la démarche établie. Cela est d'autant plus à vérifier dorénavant que selon « [l'] Etape 6 RNT Etat Impact » (?), p. 82/126, il n'existera pour de tels édifices « aucune incidence notable ». Quel sont donc les sens et la valeur technique de ce dernier terme « notable » ?

Or, dans « Etape 6, annonce de l'état d'impact », p. 78, il est écrit que pour le château d'Esternay le parc sera « visible depuis l'entrée du château ».

Pour le château de Réveillon, il apparaît que l'étude n'est pas établie depuis le monument historique : ceci est donc permis, mais rend la conclusion nécessairement aléatoire qui veut que l'impact soit nul quand il s'agit d'un château établir sur une terrasse haute fossoyée.

Il convient d'ajouter à la suite des auteurs que ces édifices sont loués pour des activités qui ont aussi lieu potentiellement de nuit. Alors même qu'il est traité généralement de « sources de pollution lumineuse », il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc ne produise pas un impact « négatif » (et non « notable ») à l'intégrité patrimoniale de ces édifices ainsi qu'aux activités qui y sont menées.

En d'autres termes, cette étude, sur le plan géographique et historique offre des incohérences qui la remettent en cause et invite le chercheur historien à en rechercher les causes réelles. Face à autant de flou, une étude claire d'un tel type de document est donc nécessaire à défaut d'une amélioration dans la rigueur et le propos d'une telle démarche d'élaboration d'un dossier de projet.

La légèreté avec laquelle cette étude fut menée, comme d'autres sans doute (une étude académique sera donc amenée à le démontrer), renforce l'idée qu'elle est partiellement biaisée mais permettrait d'ores et déjà à l'historien du patrimoine d'interpréter avec finesse comment il est possible d'inclure dans une zone de protection exclusive soutenue par l'UNESCO un projet interdit en cette zone.

Bien cordialement Guillaume Nicoud

ANNEXE 7

CONTRIBUTION N° D19

de

M. LETCHIMY Wavier «Porte parole de l'association DON QUICHOTTE pour Chatillon-sur-Morin et du « Collectif Environnement Champenois En Péril », Délégué Marne pour la Fédération de l'Environnement Durable.



**AUX EOLIENNES
DANS NOTRE
VILLAGE**



Châtillon sur Morin

Le 24 juin 2024

Messieurs les membres de la commission d'enquête :

- M. Fabrice Delaitre président,
- M. Thierry Malvaux
- M. Claude Vignon

o pour le projet éolien ESCOFI de Neuvy, Joiselle dit « champ des alouettes »

Messieurs,

Soyons sérieux et faisons preuve de sagesse en ne prenant pas une décision à la légère, face à la gravité de la situation du Sud-Ouest Marnais devant le développement anarchique de l'éolien.

Une région saturée et un bien universel suffisamment défigurés : les coteaux champenois, comme le précise le rapport ICOMOS 2023 de l'UNESCO pour une production d'électricité appelée « verte » qui risque de faire perdre une appellation prestigieuse « CHAMPAGNE »

Il nous faut préserver notre région qui a largement fait sa part en matière de production d'électricité proportionnellement à d'autres. (annexe 1)

Pensons au développement de l'œnotourisme et de l'attractivité touristique.

Pouvons-nous encore détruire les biens communs que sont nos Vues et nos Paysages pour satisfaire une idéologie, et non une production d'électricité élaborée par des scientifiques. Comme le précise le rapport réalisé par la commission d'enquête sur la perte de souveraineté énergétique de la France.

Après les 150 heures d'auditions des plus grands experts français qui soulignent l'incompétence et l'amateurisme dont font preuve nos dirigeants depuis 25 ans.

Concernant le parc éolien des alouettes de Neuvy , Joiselle, la MRAe souligne de nombreux points qui sont plus éloquents face aux **incohérences** de ce projet.

Une production d'électricité basée sur une puissance installée ne prenant pas en compte l'intermittence des éoliennes et non l'électricité produite ou encore les caprices de la météo.

L'Autorité Environnementale oublie un point crucial sur la capacité de ces éoliennes à décarboner l'électricité, leur bilan carbone avec des comptes d'apothicaires, puisque l'électricité Française est déjà décarbonée (M. Yves Brechet Académie des Sciences) grâce à un mix énergétique historique efficace et pilotable.

(Annexe 2) 100% d'électricité décarbonnée en France source RTE

Un bilan carbone qui ne prend en compte ni les extractions de minerais, ni leurs impacts écologiques et humains, nécessaire à la conception des éoliennes pour l'extension du réseau électrique, ni le transport du matériel assemblé en Europe en particulier avec des rotors venus à plus de 70% de Chine.

Quid du démantèlement et du recyclage des pâles **(Annexe 3)**

Ces précisions ne sont jamais abordées par les porteurs de projet.

Pour le village de Champguyon, la transparence subjective souvent mise en avant par le porteur de projet n'a pas été de rigueur.

En effet, aucune invitation n'a été faite auprès de la population ou des associations locales prétextant que ces réunions seraient « privées ».

Ou parfois, certaines informations ne cherchant qu'à faire la promotion de l'éolien en optimisant les avantages et en minimisant les impacts.

Une communication trompeuse pour **une population souvent naïve**, n'ayant pas la compétence toujours nécessaire pour analyser 2000 pages de documents techniques, auxquelles elle doit donner un avis sous à peine 30 jours.

Concernant la santé et contrairement à ce qui est écrit dans les documents de la FEE .

Il serait temps de se baser sur des rapports plus récents ou des jugements qui devraient vous alerter sur la dangerosité de ce genre de projet et de leurs raccordements :

- Syndrome éolien,
- Effets stroboscopiques,
- Acouphènes,
- Insomnies,

Le principe de précaution pour protéger les populations et les animaux sur de nombreux risques sanitaires majeur devrait être appliqué par des jurisprudences. (annexe 5)

Les risques concernant **les champs électromagnétiques et infrasons**, des études sont en cours après de nombreux témoignages d'agriculteurs qui ont vu pour certains leurs troupeaux décimés. (annexe 6)

Concernant les nombreux **impacts paysagers**, le rapport de l'Unesco ne fait pas d'éloge sur la dégradation des Vues et des Paysages du Sud-Ouest Marnais, et précise que même hors des zones de protection les éoliennes peuvent causer des dommages irréversibles sur la valeur des biens universels classés au patrimoine mondial.

Le projet industriel d'aérogénérateur aussi appelé « parc éolien des alouettes », au-delà **d'encerclé** le village de Champguyon de 20 turbines d'une hauteur de 320m, aura pour conséquence un phénomène **d'écrasement comme le précise l'autorité environnementale (annexe 6)**

Des impacts qui occasionnent **une dévaluation des biens** des habitants comme le prouve le dernier jugement du Tribunal de Rennes qui vient d'indemniser à hauteur de 730 000 euros pour seulement 3 éoliennes de 118m de hauteur.

Le projet « parc éolien des alouettes) est situé entre deux bien classés par l'Unesco :

- les maisons et caves de Champagne,
- la cité médiévale de Provins
- les châteaux classés aux monuments historiques de la région d'Esternay, la Noue et de Réveillon.

Les photomontages présentés dans l'étude paysagère, élaborée par un cabinet d'étude financé par le promoteur, ne reflètent pas la réalité et minimisent les impacts. Ces photos sont prises derrière des arbres, cachant ainsi l'étendue des dégâts sur l'horizon ainsi que sur des points de vue.

Ces considérations qui n'ont pas été prises en compte, a conduit à de graves dégradations du patrimoine dans la Marne et ailleurs.

Sur les monuments et sites protégés : les coteaux classés par l'UNESCO.

En exemple, les églises de Corroy, de Sézanne, les coteaux Champenois sont fortement impactés par une pollution lumineuse nocturne. **(annexe 8)**

En conclusion je vous demande de prendre en considération tous les risques potentiels pour la population, leur santé, leurs biens, la biodiversité, le patrimoine avec **des enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères** pour protéger leurs environnements en appliquant **le principe de précaution**.

Le cadre de vie de la région Starnacienne, **ses Vues et ses Paysages**, doivent être absolument protégés, prenez une vision globale de la situation pour avoir un avis éclairé et avisé, le Sud-Ouest Marnais ayant suffisamment payé le prix des directives énergétiques ou des décisions de projets éoliens prises à la légère, simplement pour de l'argent, en oubliant les valeurs humaines qui restent non négligeables.

N'oubliez pas les graves dérives dont nous avons discutés lors de nos rencontres, de la part de certains élus ainsi que les promoteurs qui ont sciemment **désinformés** les populations locales, bernés de nombreux propriétaires fonciers et/ou **locataires** (qui n'apparaissent pas dans les autorisations environnementales) Ils n'ont pas pu mesurer les nombreux risques pour ce genre de projet.

Ils ont rejeté toutes interventions et informations de la part des contradicteurs lors de leurs « **réunions privées** de co-construction » ils ont profité des difficultés financières des communes pour justifier leurs projets.

Peut-on accepter autant de sacrifices pour de l'argent, pour financer du matériel étranger aux frais des contribuables ?

En espérant que le code de Déontologie des Commissaires Enquêteurs soit respecté avec une **vigilance accrue**, pour éviter et corriger les erreurs du passé.

Nous espérons que les avis seront contrôlés et transparents, surtout lorsqu'ils proviennent des personnes intéressées et en particulier lors des votes de la communauté de communes du Sud-Ouest Marnais Sézanne, cela évitera des fraudes difficilement identifiables. (annexe 9)

Pour toutes ces raisons factuelles je vous demande de donner un avis **défavorable** à ce projet. Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et dans l'attente de votre retour,

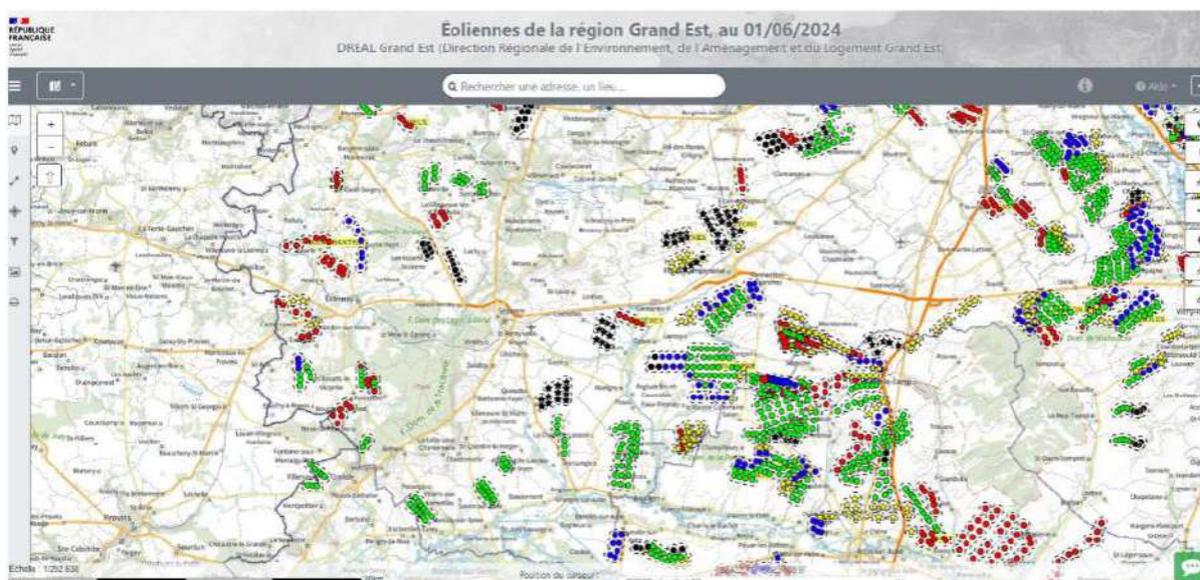
Veillez agréer, Messieurs, mes sincères salutations.

Letchimy Xavier Porte parole de l'association DON QUICHOTTE pour Chatillon sur Morin et Du collectif Environnement Champenois En Péril Délégué Marne pour la Fédération de l'Environnement Durable

ANNEXE 1

<https://whc.unesco.org/document/204010>

Ci-contre, données régionales

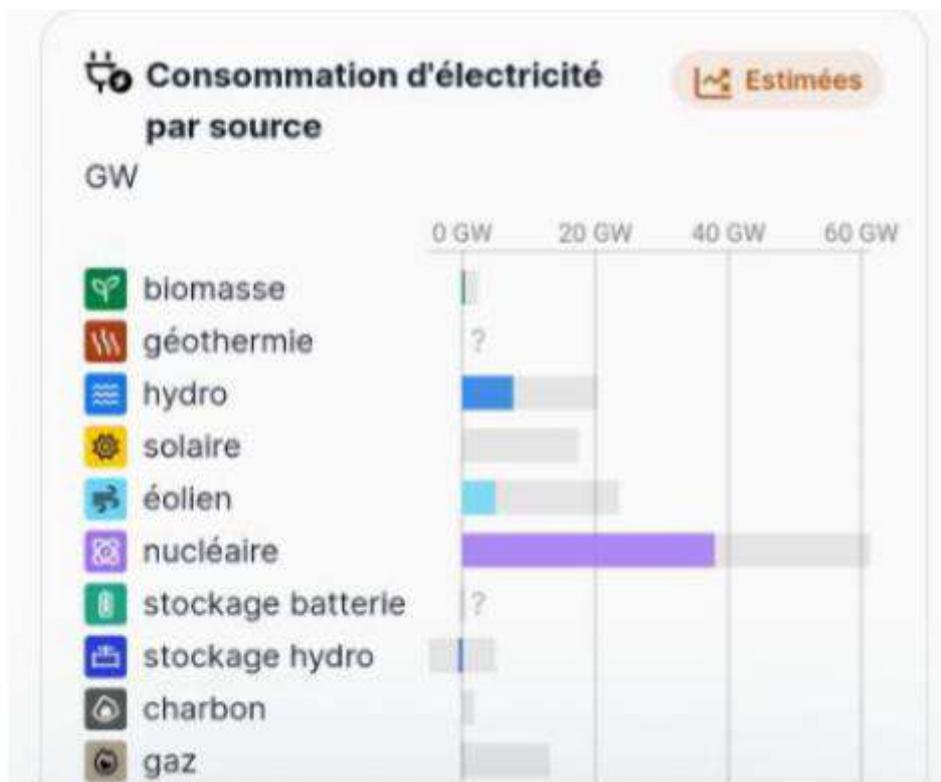




ANNEXE 2

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/comptes-rendus/ceindener/l16ceindener2223010_compte-rendu





ANNEXE 3

<https://www.brgm.fr/sites/default/files/documents/2021-01/actualite-transition-energetique-utilisation-sous-sol-rapport.pdf>

<https://www.ifrap.org/etat-et-collectivites/transition-energetique-et-metaux-rares-leurope-hyper-dependante>

<https://www.tf1info.fr/international/transition-ecologique-republique-democratique-du-congo-rdc-40-000-enfants-esclaves-sont-ils-exploites-dans-les-mines-pour-extraire-le-cobalt-des-voitures-electriques-2263906.html>

ANNEXE 4

http://parc-eolien-de-sepmes.com/wp-content/uploads/2018/08/un-vent-de-transition_web.pdf

« Sans risque pour la santé

Aucunes maladies ni infirmité ne semblent pouvoir être imputé au fonctionnement des éoliennes

L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies asthmes, BPCO, cancers, maladies-cardiovasculaires) » source : Académie de médecine 2017.

ANNEXE 5

Sources factuelles actualisées et quelques extraits

<https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-éoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est socialement aberrant.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, les éoliennes créent **un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

Conclusion :

L'évidence première est que **le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite**. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part.

L'implantation des éoliennes suppose **un sacrifice considérable et généralisé à toute la population**. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une **responsabilité énorme** et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé.

Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que de nous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de **champs d'éoliennes abandonnés** parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisation-apres-proces-2323606.html>

Maux de tête, nausées, vertiges

Les maux de tête, les vertiges. Christel et Luc Fockaert ont vécu cela pendant plus de deux ans. Jusqu'à ce qu'ils quittent leur domicile.

Ils avaient acheté leur maison à Fontrieu en 2004. Les éoliennes (six au total) ont été installées en 2008 et 2009. Elles se trouvaient à une distance comprise entre 700 mètres pour la plus proche et 1300 mètres pour la plus éloignée. Au début, ils n'ont pas vraiment remarqué d'effet négatif sur leur santé. Mais en 2013, un bois qui faisait écran entre leur propriété et le parc a été coupé.

Fatigue, maux de tête, nausée, troubles du sommeil et du rythme cardiaque. Ils ont les mêmes symptômes. Ils consultent mais les médecins ne trouvent rien. Aucune anomalie, aucun antécédent pouvant expliquer la dégradation de leur état de santé. *"On n'a pas compris tout de suite mais, petit à petit, on s'est rendu compte que le problème venait des éoliennes"*, dit Christel. Le couple déménage en 2015. Les symptômes régressent et disparaissent complètement à compter de janvier 2016.

Un expert s'est penché sur les publications scientifiques concernant les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux éoliennes. Il existe bien un syndrome éolien. Les symptômes sont très divers, d'ordre général (fatigue, nausées) neurologiques (céphalées, acouphènes) ou psychologiques (stress, anxiété), entre autres. Le couple a bien été victime de ce syndrome selon l'expert.

https://actu.fr/bretagne/melgven_29146/lexploitant-des-eoliennes-de-melgven-devra-indemniser-les-riverains_60907403.html

Mis en service en décembre 2015, le parc éolien avait alors affronté une nouvelle **série de requêtes des riverains** au vu de « l'importante dégradation de leur cadre de vie », des « risques graves pour la santé » et des « atteintes à leur droit de propriété » que constituent ces trois éoliennes implantées dans le **village de Kergleuziou**.

« Nul n'est propriétaire de son environnement »

« Nul n'est propriétaire de son environnement, avait répliqué l'exploitant. Les demandeurs sont minoritaires à se plaindre des nuisances, qui relèvent pour une part importante d'un ressenti psychologique propre : de très nombreux propriétaires, dans des situations comparables voire moins favorables, n'expriment pas les mêmes plaintes. »

Le nouveau propriétaire d'une maison avait ainsi acheté son bien « sans que les éoliennes ne lui posent le moindre problème » et « sans avoir négocié le prix ».

ANNEXE 6

Le nombre important de réponses (2483 dont 1015 complètes) reçues permet d'appréhender la situation des élevages exposés et de collecter une grande quantité de données. Ce rapport en constitue une première exploitation. Un travail plus fin d'analyse pourrait utilement être réalisé par la suite.

<https://agriculture.gouv.fr/caracterisation-de-limpact-sur-les-activites-delevage-des-antennes-telephoniques-installations-0>

Mieux comprendre les effets des champs électromagnétiques en élevage

Dans un rapport sur les effets des installations électriques à proximité des élevages, le CGAAER propose plusieurs voies de recherche pour remédier au manque de connaissances des impacts des antennes relais, installations électriques et éoliennes sur les animaux. Il recommande aussi que la recherche explore « les pratiques développées sur le terrain par certains géobiologues pour en identifier les éventuels fondements scientifiques ».

<https://www.lafranceagricole.fr/sante-et-bien-etre-animal/article/866745/mieux-comprendre-les-effets-des-champs-electromagnetiques-en-elevage>

ANNEXE 7

<https://youtu.be/1tqOWX0-po?si=qDFpXpENaTQxnS7P>

ANNEXE 8

<https://www.lunion.fr/id614452/article/2024-06-24/ces-eoliennes-qui-fleurissent-dans-les-coteaux-de-champagne-malgre-linscription>

<https://ecep51.fr/destruction-des-paysages-de-champagne-vii/>







ANNEXE 9

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/gard/nimes/parc-eolien-dans-le-gard-le-maire-fabrique-700-faux-avis-de-citoyens-la-justice-demande-une-nouvelle-enquete-publique-2921160.html>

ANNEXE 8

PÉTITION DU « COLLECTIF ENVIRONNEMENT CHAMPENOIS EN PÉRIL »

Copie d'écran du document publié sur le site internet
du « Collectif Environnement Champenois En Péril »

**PÉTITION : Avis des habitants sur le projet éolien «Champ de l'Alouette»
sur Neuvy / Joiselle**

Nom, prénom : _____ Signature : _____

Village : _____

Pour Contre Sans avis

Rayer les mentions inutiles.

Bulletin à déposer au bureau de tabac d'Esternay
Ou nous l'envoyer scanné ou photographié par mail à l'adresse : contact@ecep51.fr

Observation N27 du registre d'enquête de la mairie Neuvy (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51) : « *J'ai remis ce jour à la commission une pétition papier. Voici les résultats :*

- 223 contre ;
- 2 pour ;
- 1 sans avis. »

ANNEXE 9

Contribution N°D21

d'« Énergie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM), co-fondateur d'« Énergies Territoriales du Nord-Est de la France » (ETNEF) et de « Réseau Energies Terre & Mer » (RETM).

Proposée par Varin, Jean-Louis 51170 ARCIS LE PONSART.

"Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle : Projet cher, inutile et dangereux pour le réseau et le système électrique français

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la liste des motifs qui, du point de vue d'« Energie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM), co-fondateur d'«Energies Territoriales du Nord-Est de la France » (ETNEF) et de « Réseau Energies Terre & Mer » (RETM), doivent conduire à l'absence d'utilité publique et au rejet du parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour le système énergétique français, ainsi que les solutions alternatives proposées.

Les justifications et les illustrations des motifs et des solutions alternatives et leur résultat pour le département de la Marne sont précisées dans le document joint :

1. Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet dans le dossier du maître d'ouvrage ;
2. EEDAM demande une reprise du dossier du maitre d'ouvrage pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaire ;
3. EEDAM estime que le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle est une mauvaise solution énergétique en France et doit être abandonné ;
4. EEDAM propose des solutions alternatives plus performantes et plus rapides à mettre en œuvre que le parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle;
5. EEDAM constate que la croissance incontrôlée des Energies renouvelables électriques variables et non commandables en Europe n'a eu aucun effet sur la décarbonation de l'énergie comme le démontre le contenu CO2 de l'électricité de nos voisins européens ;
6. La France ne doit pas tomber dans le piège climatique des Energies renouvelable variables et non commandables comme ses voisins et doit abandonner le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle;
7. L'électricité d'origine éolienne est inutile car elle est responsable de l'effondrement des prix quand il y a du vent en Europe et majoritairement exportée à des prix proches de zéro et bien sûr inutile quand il n'y a pas de vent... ;
8. EEDAM demande que les coûts cachés des Energies variables et non commandables révélés dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier du maitre d'ouvrage ;
9. Le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle est inutile et dangereux car il contribue à augmenter la surproduction actuelle des Energies renouvelables variables et non commandables, responsable de façon structurelle de l'effondrement des prix de marché et détruit toute capacité d'investissement pour les unités permanentes et commandables ;
10. En raison de la surproduction quand il y a du vent, les prix garantis aux promoteurs sont financés par les contribuables qui financent nos voisins européens ;

11. Le projet de parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle contribuera à augmenter le coût de l'électricité pour les Français comme le démontre le rapport OCDE/NEA de mars 2024 et est de plus inutile ;

12. EEDAM demande de stopper le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour désamorcer la bombe environnementale, énergétique et financière des Energies variables et non commandables ;

Face à ce constat EEDAM propose une alternative au parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle en s'appuyant sur des énergies éprouvées depuis des décennies et insuffisamment développées en France à ce jour dont la mise en œuvre dans le département de la Marne est équivalent à 63 fois la production prévue du parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle.....:

1. EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité (78% des usages) sans passer par l'électricité;

2. Valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil;

3. Récupérons la chaleur de l'air et de la terre Sauvegardons l'eau et son énergie ;

4. La géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (1TWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes (idem fibre) ;

5. Développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ;

6. Le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels contribue à la 3ème révolution du gaz : le biogaz ;

7. Un développement progressif des EnR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (LT) permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne un des plus gros producteurs d'électricité en France ;

8. Les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France.

Pj : Justification des positions EEDAM sur le projet de parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle et présentation des alternatives

Note EEDAM alternatives EnR thermiques département de la MARNE

Jean-Louis VARIN

Président EEDAM Marne

Document n°1

1 sur 23

Zoom automatique



Contribution à l'enquête publique du projet de parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle



Arcis le Ponsart
26 juin 2024

Energie et environnement en débat dans l'Asne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com – Arcis le Ponsart – 26 juin 2024 – page 1

2 sur 23

Zoom automatique

Energie et environnement en débat dans l'Asne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com – Arcis le Ponsart – 26 juin 2024 – page 1

Motifs de rejet de l'utilité publique DU PROJET DE PARC ÉOLIEN de "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle (1/3)



1. Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet dans le dossier du maître d'ouvrage.
2. EEDAM demande une reprise du dossier du maître d'ouvrage pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaire.
3. EEDAM estime que le projet éolien du "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle est une mauvaise solution énergétique en France et doit être abandonné.
4. EEDAM propose des solutions alternatives plus performantes et plus rapides à mettre en œuvre que le parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle.
5. EEDAM constate que la croissance incontrôlée des Energies renouvelables électriques variables et non commandables en Europe n'a eu aucun effet sur la décarbonation de l'énergie comme le démontre le contenu CO2 de l'électricité de nos voisins européens
6. La France ne doit pas tomber dans le piège climatique des Energies renouvelable variables et non commandables comme ses voisins et doit abandonner le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle
7. L'électricité d'origine éolienne est inutile car elle est responsable de l'effondrement des prix quand il y a du vent en Europe et majoritairement exportée à des prix proches de zéro et bien sûr inutile quand il n'y a pas de vent...

3 sur 23

Zoom automatique

Energie et environnement en débat dans l'Asne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com – Arcis le Ponsart – 26 juin 2024 – page 2

Motifs de rejet de l'utilité publique DU PROJET DE PARC ÉOLIEN "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle (2/3)



1. EEDAM demande que les coûts cachés des Energies variables et non commandables révélés dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier du maître d'ouvrage.
2. Le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle est inutile et dangereux car il contribue à augmenter la surproduction actuelle des Energies renouvelables variables et non commandables, responsable de façon structurelle de l'effondrement des prix de marché et détruit toute capacité d'investissement pour les unités permanentes et commandables.
3. Le prix garanti "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle bénéficie de subventions cachées. En raison de la surproduction quand il y a du vent, les prix garantis aux promoteurs sont financés par les contribuables qui financent nos voisins européens.
4. Le projet de parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle contribuera à augmenter le coût de l'électricité pour les Français comme le démontre le rapport OCDE/NEA de mars 2024 et est de plus inutile.
5. EEDAM demande de stopper le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour désamorcer la bombe environnementale, énergétique et financière des Energies variables et non commandables.

4 sur 23

Zoom automatique

Motifs de rejet de l'utilité publique DU PROJET DE PARC ÉOLIEN "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle (3/3)



1. EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité sans passer par l'électricité.
2. Valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil
3. Récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; Sauvegardons l'eau et son énergie
4. La géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (1TWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes (idem fibre)
5. Développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15 km) sur le réseau d'ENEDIS
6. Le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels contribue à la 3ème révolution du gaz : le biogaz
7. Un développement progressif des EnR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (IT) permet de doubler 4 la couverture électrique du département de la Marne déjà un des plus gros producteurs d'électricité renouvelable en France;

**8. Les territoires sont la solution et ont dans leurs mains
le futur énergétique de la France**

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 4

5 sur 23

Zoom automatique

et le bilan socio-économique du projet dans le dossier du maître d'ouvrage du parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle



1. Pour les projets avec financement public (subventions) l'évaluation des impacts, des risques et le bilan socio-économique est obligatoire en France (L'évaluation socioéconomique des investissements publics [Tome1] | France Stratégie (strategie.gouv.fr))
2. **Constat** : Pas d'identification des impacts et pas de **bilans socio-économique pour le parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle et de présentation des coûts globaux des énergies variables et non commandables**
3. **EEDAM a conduit à l'automne 2022 des réunions de consensus** avec des experts français et européens **pour identifier ces critères et conduire une première analyse multicritère qualitative**
4. **EEDAM a demandé depuis début 2023 au gouvernement, au Parlement et lors d'enquêtes publiques d'exiger que ces analyses soient conduites par les promoteurs et incluses avec les coûts globaux dans leur dossier de demande d'autorisation**

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 5

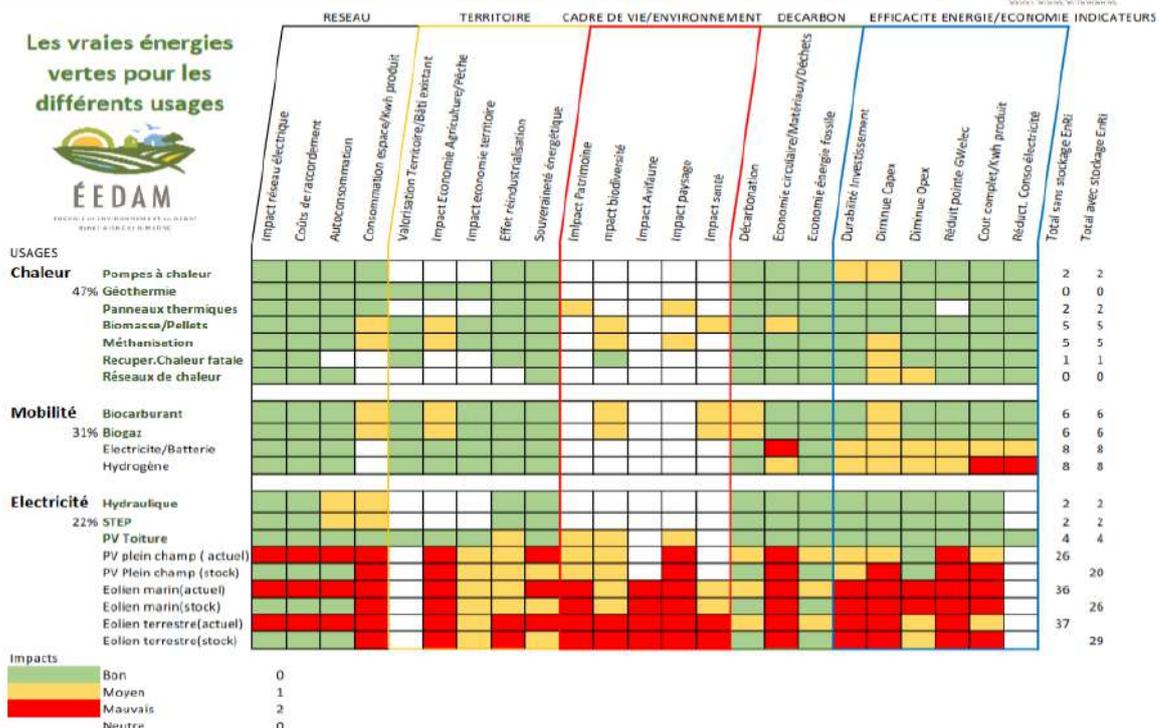
EEDAM demande une reprise du dossier du maître d'ouvrage pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère ci-dessous ou similaire



Famille	Critère	Enjeu
Effet réseau électrique	Impact réseau électrique	Risque fréquence/flexibilité Pilotabilité/Intermittence
	Coûts de raccordement	Création ou non d'un 2ème réseau cher et peu efficace (Tx de charge)
	Autoconsommation	Réduction de l'appel de puissance sur le réseau RTE
	Consommation espace/kwh produit	Artificialisation des sols
Economie des territoires	Valorisation Territoire/Bâti existant	Valorisation de l'existant
	Impact Economie Agriculture/Pêche	Surfaces d'exploitation réduites
	Impact économie territoire	Effets sur les activités existantes et potentielles
	Effet réindustrialisation	Implantation de nouvelles activités industrielles
Environnement Cadre de vie	Souveraineté énergétique	Réduction des dépendances énergétiques hors France ou Europe
	Impact Patrimoine	Patrimoine culturel, naturel, mémoriel et intellectuel
	Impact biodiversité	Effet trame bleue, trame verte
	Impact Avifaune	Oiseaux migrateurs et chiroptères
Climat/Ressources	Impact paysage	Industrialisation espace rural ou maritime
	Impact santé	Bruit, clignotements, Infrasons, Electromagnétique (Humain et animal)
	Décarbonation	Réduction émission CO2
	Economie circulaire/Matériaux/Déchets	Réduction consommation matières premières
Efficacité énergétique	Economie énergie fossile	CO2+Réduction importation
	Durabilité Investissement	Durée de vie
	Diminue Capex	Montant investissement/KwH produit
Effet réseau électrique	Diminue Opex	Montant exploitation/KWh produit
	Réduit pointe GWelec	Pointe d'hiver disponibilité Electricité
	Coût complet/kwh produit	Coût global de la solution y compris raccordement et externalités
	Réduct. Conso électricité	Economie/Sobriété/ Autres sources que l'électricité

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 6

EEDAM estime le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle est une mauvaise solution pour préparer le mix énergétique aux horizons 2035 et 2050 et ne doit pas être retenu



Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 7

EEDAM propose des solutions alternatives au projet d'éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle



- L'éolien en mer, l'éolien terrestre et les champs solaires** sont des Energies renouvelables **variables et non commandables** (EnRvnc) **avec les impacts les plus élevés sur l'ensemble des 5 familles**
- Les énergies thermiques renouvelables** (géothermie de surface, pompes à chaleur, chaleur renouvelable, biomasse, biogaz, solaire thermique et solaire en toiture) sont des énergies **permanentes et commandables** (comme le fuel et le gaz car stockées ou stockables) et les **plus efficaces sur tous les critères pour décarboner directement les usages de la chaleur et de la mobilité sans passer par l'électricité (Voir simulation département de la Marne dans fichier joint à la contribution)**
- Les énergies thermiques renouvelables sont le meilleur substitut aux énergies fossiles (Antoine Armand 7 avril 2023 – Rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la perte de souveraineté énergétique de la France)**

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 8

EEDAM constate une croissance incontrôlée des Energies renouvelables électriques variables et non commandables en France et en Europe depuis 20 ans malgré une baisse de la consommation



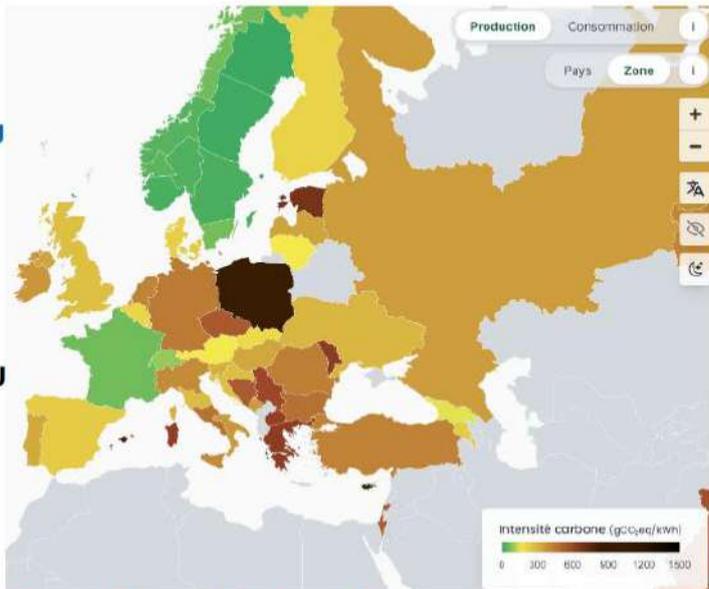
- Baisse de 3% de la consommation française et européenne** entre 2010 et 2021
- Augmentation de 3000% des capacité d'Energies renouvelables variables et non commandables** entre 2000 et 2021
- Baisse** uniquement de **5% des Energies fossiles** en 11 ans

Données EU 27 Eurostat Avril 2023		2000	2010	2015	2019	2020	2021	% 2010/2021
Production d'électricité	Twh	2657	2980	2900	2902	2785	2905	-75 Twh
Capacité totale installée	GW	613	790	890	947	963	991	201 GW
Dont éolien et solaire	GW	13	110	215	287	316	353	243 GW
Dont Nucléaire+Hydro	GW	270	277	274	261	257	257	-20 GW
Autres (Fuel, Charbon, Gaz	GW	331	404	401	399	391	382	-22 GW

La France ne doit pas tomber dans le piège climatique des Energies renouvelable variables et non commandables comme ses voisins et doit abandonner le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle



1. Pays	Gr CO2/KWh	% EnRvnc
2. Suède	25	30%
3. France	53	23%
4. Suisse	80	hors EU
5. Autriche	148	23%
6. Belgique	202	42%
7. Danemark	222	53%
8. Espagne	234	40%
9. UK	265	hors EU
10. Italie (gaz)	404	29%
11. Pays-Bas	421	48%
12. Allemagne	445	51%
13. Pologne(charb)	932	27%



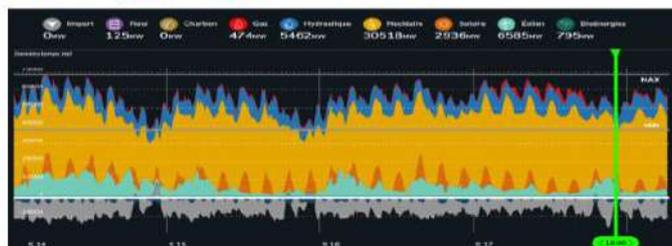
Pour les pays sans base forte (Nuc+Hydro) plus le taux d'Enrvnc est élevé plus le mix a un contenu élevé en carbone

L'électricité d'origine éolienne est inutile car elle est responsable de l'effondrement des prix quand il y a du vent en Europe et majoritairement exportée à des prix proches de zéro et bien sûr inutile quand il n'y a pas de vent...



- Inutilité de l'énergie éolienne pour la France** car elle est exportée très majoritairement (plus de 80%)
- Les périodes de vent et/ou de soleil engendrent une volatilité très forte** des prix de marché, proches de zéro et des séquences de prix négatifs
- La cloche solaire de midi force à arrêter les centrales nucléaires**
- Seuls le Royaume-Uni et l'Italie qui stoppent leurs Enrvnc quand le prix atteint environ 50€ réduisent la destruction de valeur

Production Electricité Avril 2024 par type d'énergie Source Ecomix RTE
Jaune: Nucléaire Vert: Eolien Orange: Solaire Gris: Export



Prix de marché Avril 2024 par pays



La production d'énergie éolienne et solaire sur le réseau RTE est inutile pour la France (exportation) et coûte très cher aux Français

la surproduction actuelle des Energies renouvelables variables et non commandables, responsable de façon structurelle de l'effondrement des prix de marché et détruit toute capacité d'investissement pour les unités permanentes et commandables



1. Un **investissement d'EnRvnc non contrôlé en France et en Europe**
2. **L'offre excède massivement la demande** et nécessite d'effacer les outils de production de base (Ajustement Offre/Demande et de limiter l'effondrement des prix)
3. **La France est le pays le plus interconnecté d'Europe**, ne peut contrôler les stratégies énergétiques de ses voisins et **subit les importations d'EnRvnc de ses voisins en cas de vent fort en Europe**
4. Augmentation des **séquences prix proches de zéro et de prix négatifs**
5. **Prix de marché moyen Avril 2024 : 26€/MWh** (moyenne horaire entre 5 et 46€) **très en-dessous des prix de revient**



Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 12

EEDAM demande que les coûts cachés des Energies variables et non commandables révélés dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier du maître d'ouvrage



- **Coûts de raccordement** de plusieurs centaines de Mrd€ au réseau RTE et ENEDIS : **inutiles** créant un **2ème réseau de transport et distribution très cher** car il faut raccorder des dizaines de milliers de nouvelles sources d'énergie :
Raison principale de l'augmentation du coût de l'électricité depuis 2 ans
- **Coûts de flexibilité** : mélange sur le même réseau RTE de 2 types d'énergie (variabilité/Commandable) structurellement différente et nécessitant des **investissements d'équilibrage** (fréquence) **de back-up** pour les périodes sans vent et sans soleil , et de **stockage** quand il y a trop de vent et de soleil.....
- **Coûts de profil** : Les coûts liés aux équilibrages et interconnexions nécessaires au **niveau européen** pour assurer l'équilibre Consommation/Production
- Une **Commission d'enquête est en cours au Sénat** depuis le 17 janvier 2024 sur le coût de l'électricité (rapport le 17 juillet 2024).

Les Français financent sans le savoir ces coûts à travers le TURPE (Tarif d'utilisation des réseaux de production d'électricité) et leurs impôts

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 13

Le projet de parc éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle contribuera à augmenter le coût de l'électricité pour les Français comme le démontre le rapport OCDE/NEA de mars 2024 et est de plus inutile



Table 1. Grid-level system costs for different technologies in France (USD/MWh)

Technology	Nuclear		Coal		Gas		Onshore wind		Offshore wind	
	10%	30%	10%	30%	10%	30%	10%	30%	10%	30%
Penetration level										
Total plant level costs	72.23		85.66		87.30		110.76		143.20	
Back-up, profile or adequacy costs	0.00	0.00	0.33	0.33	0.00	0.00	34.24	36.48	34.24	36.48
Balancing costs	0.28	0.27	0.00	0.00	0.00	0.00	1.90	5.01	1.90	5.01
Grid connection	1.78	1.78	0.93	0.93	0.54	0.54	6.93	6.93	18.64	18.64
Grid reinforcement and extension	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.50	3.50	2.15	2.15
Total grid level costs	2.07	2.05	1.26	1.26	0.54	0.54	46.56	51.91	56.93	62.27

Source: Adapted from NEA (2012).

- Par rapport au coût du nucléaire et en intégrant la totalité des « coûts cachés » notamment dans le TURPE, EEDAM estime que le coût global de l'éolien terrestre et du solaire au sol (130€/MWh) est 2 fois supérieur à celui du nucléaire (66€/MWh) et de l'hydrauliques et que celui de l'éolien en mer (190€/MWh) est 3 fois supérieur
- Après les turbulences de la guerre en Ukraine, les surproductions d'EnRvnc coûtent très cher et représentent le risque maximum sur l'évolution du coût de l'électricité en France, pour les prochaines décennies alors qu'il faut au contraire garder un coût de l'électricité compétitif pour les Français et leurs entreprises comme lors des 50 dernières années.

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 14

EEDAM demande de stopper le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Joiselle pour désamorcer la bombe environnementale, énergétique et financière des Energies variables et non commandables



- ✓ **Stopper le plus vite possible tout investissement d'énergie renouvelable variable et non commandable en France et en Europe**
- ✓ **Obliger par la loi ou par décret** les promoteurs des actifs éoliens et solaires existants à mettre en place des **solutions de stockage pour stopper la destruction de valeur et financière**
- ✓ **Actions conduites par EEDAM, ETNEF et RETM** pour alerter les pouvoirs publics et les candidats aux élections européennes :
- **Recommandations transmises à RTE et au gouvernement par ETNEF le 25 avril notamment sur les 2 premiers points**
- **Alerte des candidats à l'élection européenne, des élus, du Parlement**
- **Préparer une action de sensibilisation au niveau européen**
- ✓ **Engager très rapidement à l'échelle territoriale la substitution des énergies fossiles par des énergies thermiques renouvelables**

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 15

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne - debatenergiemarne@gmail.com - Arcis le Ponsart - 26 juin 2024 page 15

EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité sans passer par l'électricité

Les solutions alternatives proposées par
Energies et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne
Energies territoriales du Nord-Est de la France
Réseau Energies Terre & Mer



ÉEDAM
ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT EN DÉBAT DANS L'AISNE ET LA MARNE

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne - debatenergiemarne@gmail.com - Arcis le Ponsart - 26 juin 2024 page 16

Valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil



Biomasse
2000 - 40 TWh
2050 - 120 TWh



Solaire Thermique
2020 - 0,7 TWh
2050 - 4,5 TWh



Méthanisation
2020 - 2,5 TWh
2050 - 80 TWh



Solaire photovoltaïque
2020 - 1,1 TWh
2050 - 133 TWh

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne - debatenergiemarne@gmail.com - Arcis le Ponsart - 26 juin 2024 page 18

Récupérons la chaleur de l'air et de la terre
Sauvegardons l'eau et son énergie



Pompes à chaleur
2020 - 16 TWh
2050 - 270 TWh



Hydroélectricité
2020 - 40 TWh
2050 - 40 TWh



Géothermie
2020 - 2,7 TWh
2050 - 30 TWh



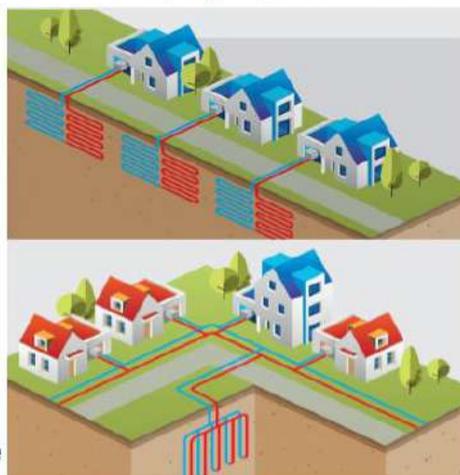
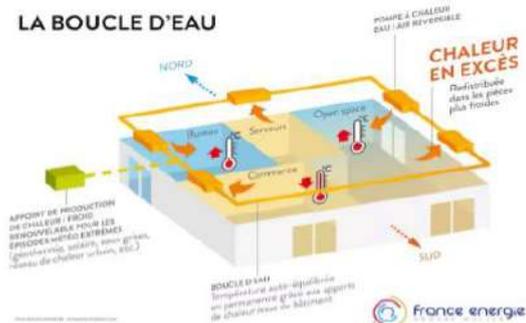
Barrages collinaires
2020 - 0,5 TWh
2050 - 0,5 TWh

La géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (1TWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupés par les communes (idem fibre)



- ✓ **AIR/AIR** : Possibilité de déployer 10 millions de pompes à chaleur d'ici 2030 en divisant par 2 le nombre de radiateurs électriques sans consommer un Kwh supplémentaire
- ✓ **AIR/EAU** : Solution de décarbonation (réduction fossile) avec possibilité d'hybridation
- ✓ **EAU/EAU** : Principe de déploiement par connexion sur des plaques/boucles de chaleur ou des sondes géothermiques

LA BOUCLE D'EAU

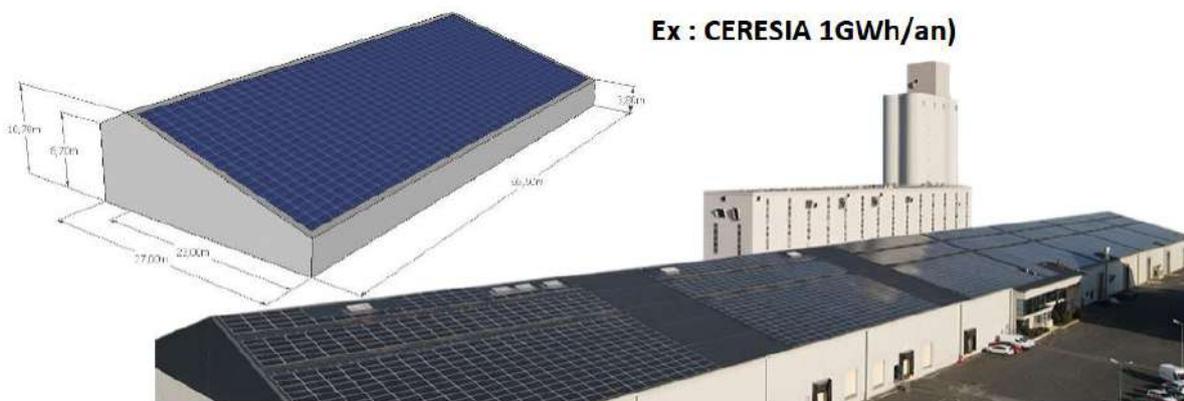


- ✓ **Enjeu 2050 : Décarboner 200/250Twh**
Dont 150 (100 surf/50 prof) par la géothermie

Développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation sur le réseau d'ENEDIS



- ▶ **Développer des solutions avec une production d'au moins 150MWh/an**
- ✓ **Hangars agricoles 150 à 300 MWh/an (zones rurales)**
- ✓ **Ombrières de parking (zones rurales et urbaines)**
- ✓ **Couvertures de centres commerciaux (zones rurales et urbaines)**

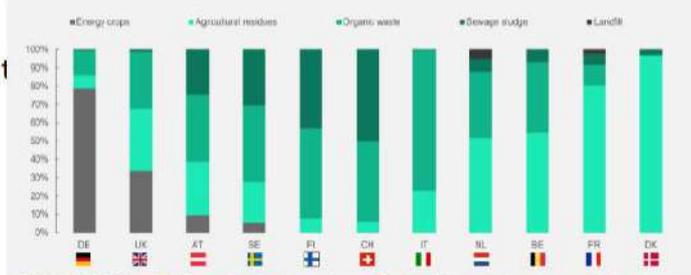


Le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels le long de la Marne contribue à la 3^{ème} révolution du gaz : le biogaz



✓ Développer des méthaniseurs industriels de 0,25TWh de capacité (120 agriculteurs)

- Localisation bord voie d'eau/rail
- Partage de la valeur industriels/agricult
- Injection et co-génération



✓ Production 2021/Cible 2035

- France 4,3 TWh
- Europe 35 TWh / 350 TWh
- Allemagne 10,7 TWh
- Danemark 5,8 TWh



✓ Cible 2050

- 160 méthaniseurs pour 40 TWh
- 40 départements français
- Appels à projets CD/VNF/SNCF
- Cible en phase avec les recommandations de l'Assemblée nationale, du secrétariat général à la planification écologique et des industriels

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 21

Un développement progressif des EnR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (LT) permet de doubler la production électrique du département de la Marne un des plus gros producteurs d'électricité renouvelable en France



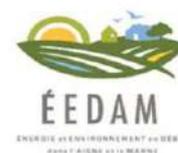
- ▶ **Produire localement d'ici 2050 une énergie équivalente à 63 champs éoliens** et que chaque commune contribue à la couverture des consommations de leurs habitants
- ▶ Développer d'une part des **économies importantes d'énergie et de moins dépendre de la fourniture nationale** d'électricité **grâce à l'autoconsommation**
- ▶ **Maitriser et réduire la facture électrique**
- ▶ **Eviter tous les impacts sur le patrimoine, l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie de l'éolien terrestre, de l'éolien en mer et de l'agrivoltaïque qui industrialise des territoires ruraux et maritimes**

Extrapolation Marne		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
		Court terme	Moyen terme	Long terme	
Géothermie	MWh	390 868	781 736	1 172 605	Potentiel Géothermie surface France 2050
Nb foyers		28 953	57 906	86 860	100 000 000 MWh Source AFG
PV Hangar	MWh	163 875	234 108	304 340	Potentiel Biogaz France 2050
Nb hangars		878	1 219	1 561	
Méthaniseur	MWh	487 724	585 269	682 814	140 000 000 Source FNSEA/SGPE
Total	MWh	1 042 468	1 601 113	2 159 759	équivalent à 63 parcs éoliens
Taux addit. couverture Elec.		13,3%	24,3%	35,3%	
Taux total couverture électrique		70,0%	81,1%	92,1%	
Taux addit. de couverture énergie		8,7%	13,4%	18,1%	
Consommation Electrique Marne 2022		4 184 660 MWh			
Production actuelle EnR Marne 2022		2 376 184 MWh			
Taux de couverture actuel Marne		56,8%			
Production Parc Eolien 18 MW		34 500 MWh		intermittent	

Energie et environnement en débat dans l'Aisne et la Marne – debatenergiemarne@gmail.com Arcis le Ponsart 26 juin 2024 page 22



Document N°2



Estimation potentiel EnR thermiques Département de la Marne (51)

Energies territoriales du Nord-Est de la France (ETNEF) a engagé depuis l'automne 2023 des réflexions avec plusieurs groupes de communes rurales des Hauts de France, du Grand-Est et de Franche-Comté sur le potentiel d'accélération d'énergies renouvelables thermiques (géothermie de surface avec PAC eau/eau, pompes à chaleur Air/Eau et Air/Air, biomasse, biogaz, biocarburants, solaire thermique, PV en toiture) d'une part pour décarboner rapidement les usages de la chaleur et de la mobilité sans passer nécessairement par l'électricité, et d'autre part pour favoriser l'autoconsommation dans un rayon de 10/20 km en s'appuyant sur une adaptation du réseau ENEDIS, ce qui permet de réduire significativement les appels de puissance sur le réseau RTE, en réduisant aussi les radiateurs électriques (remplacement par PAC Air/Air). Les propositions sur la géothermie et les pompes à chaleur s'appuient sur les annonces du Président de la République du 25 septembre 2023 suivies des documents d'orientation du gouvernement publiés en décembre 2023.

Les simulations effectuées dans le cadre de la démarche de définition des zones d'accélération ont retenu les principes suivants :

- Construction progressive en 3 phases (Court terme 2030/Moyen Terme 2040/Long Terme 2050)
- Mutualisation au niveau communal de la source géothermie de surface Regroupement par 20 /40 logements suivant densité
- PV en toiture au moins 150 MWh/an (Hangars/Ombrières)
- Caractéristiques Méthanisation : Contribution CIVE (Culture intermédiaire à vocation énergétique) à méthaniseur industriel de taille entre 100 et 250 Gwh/an sur anciens sites industriels localisés bord voie d'eau ou rail (réduction transport camion).

Les simulations ont été effectuées à partir des données ENEDIS 2022 disponibles sur le site [Bilan de mon territoire \(enedis.fr\)](https://bilan.monterritoire.enedis.fr) qui précise les taux de radiateurs électriques (24% dans la Marne en-dessous de la moyenne nationale), la consommation et production électrique annuelle du département ainsi que le taux de couverture de la Marne (56,8% soit 3 fois la moyenne nationale).

L'extrapolation au niveau du département à partir d'un exercice détaillé fait sur 20 communes de Fismes/Ardre a été effectuée à partir des ratios de population (géothermie) et de surface du territoire (Hangars et méthanisation) entre le département et ces 20 communes.

La vérification du bouclage national a été effectuée à partir de prévisions 2050 de l'Association française pour la géothermie (100 Twh de géothermie de surface en 2050) et des données FNSEA/SGPE (140 Twh en 2050)

Résultats (détails sur fiche de calcul):

		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		
Extrapolation Marne		Court terme	Moyen terme	Long terme		
Géothermie	MWh	390 868	781 736	1 172 605	Potentiel Géothermie surface France 2050	
Nb foyers		28 953	57 906	86 860	100 000 000 MWh	Source AFPG
PV Hangar	MWh	163 875	234 108	304 340	Potentiel Biogaz France 2050	
Nb hangars		878	1 219	1 561	140 000 000	Source FNSEA/SGPE
Méthaniseur	MWh	487 724	585 269	682 814	équivalent à 63 parcs éoliens	
Total	MWh	1 042 468	1 601 113	2 159 759		
Taux addit. couverture Elec.		13,3%	24,3%	35,3%		
Taux total couverture électrique		70,0%	81,1%	92,1%		
Taux addit. de couverture énergi		8,7%	13,4%	18,1%		
Consommation Electrique Marne 2022		4 184 660 MWh				
Production actuelle EnR Marne 2022		2 376 184 MWh				
Taux de couverture actuel Marne		56,8%				
Production Parc Eolien 18 MW		34 500 MWh		intermittent		

Analyse des résultats

Solutions EnR thermiques équivalentes en 2050 à 63 parcs éoliens terrestres avec les avantages suivants :

- a) Produire localement une énergie pilotable et non variable équivalente à plusieurs dizaines de champs éoliens ou agrivoltaïque et contribution de chaque commune à la couverture des consommations ;
- b) Mise en service progressive et beaucoup plus rapide pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la prochaine décennie ;
- c) Raccordement sur le réseau existant de GRT Gaz et verdissement des besoins en gaz (biogaz au lieu de gaz GNL importé) ;
- d) Revenu durable pour les agriculteurs ;
- e) Raccordement réseau Enedis avec autoconsommation (Baisse du coût de l'électricité et pas de coûts additionnels de raccordement RTE) et contribution à réduire au niveau français la pression de la demande électrique ;
- f) Emplois locaux, réindustrialisation, indépendance et souveraineté énergétique ;
- g) Éviter tous les impacts sur le patrimoine, l'environnement, la biodiversité, le coût de l'électricité et le cadre de vie des énergies renouvelables intermittentes et variables, et notamment l'industrialisation de l'espace maritime (Eolien en mer) et des espaces ruraux (éolien terrestre et agrivoltaïsme plein champ).

Recommandations

Schéma général à mettre en œuvre au niveau départemental avec les syndicats départementaux de l'énergie et le support des moyens de la Région pour fournir aux communes un cadre de réflexion en coordination avec les EPCI.

ANNEXE 10

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D60 (anonyme)

S'ENGAGER DANS LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE :

La lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité sont deux des principaux défis environnementaux auxquels nous devons faire face.

La France s'est fixé des objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables, et dans ce cadre elle soutient entre autres le développement de l'éolien industriel, par le biais des dépenses publiques dans la recherche et le développement et des subventions des mécanismes d'obligations d'achat et de compléments de rémunération.

Afin que ces efforts de la dépense publique soient orientés convenablement et surtout ne s'effectuent pas au détriment de certaines populations ou de l'intérêt général, **C'EST TOUJOURS DANS UN OBJECTIF DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE** que nous devons réfléchir et décider d'implanter un parc éolien, et pas par exemple dans le but de pallier un budget mal équilibré grâce aux compensations financières qu'entraîne ce type d'installation.

CONCEVOIR UN PROJET DE MOINDRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

Un parc éolien est **UNE INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)** parce que mal situé, il peut **avoir des conséquences non négligeables sur la santé humaine ou animale, sur les paysages et le cadre de vie, sur la biodiversité**. Réussir une implantation vertueuse est loin d'aller de soi, comme le montrent les centaines de pages du dossier d'étude d'impact nécessaires à un promoteur pour justifier son projet !

Afin de nous aider à y voir plus clair, nous disposons de l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae). L'Ae est notre garant environnemental, elle analyse la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, là où le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pourraient être suspectés de partialité dans l'analyse des effets du projet.

Un des gros écueils de l'éolien industriel, c'est son impact sur l'avifaune et les chiroptères. La destruction directe (collision, barotraumatisme) ou indirecte (perte d'habitat) d'espèces pourtant protégées par la loi a obligé les exploitants des parcs éoliens à faire des suivis afin d'évaluer de manière factuelle la mortalité des parcs sur les oiseaux et les chauves-souris.

Ce sont ces suivis de mortalité post-implantation que réclame l'autorité environnementale dans le préambule de son avis délibéré sur le projet d'exploitation du Parc éolien du Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle (51) porté par la société Parc éolien du Champ de l'Alouette SAS.

La densité des parcs éoliens autour de la ZIP ne permet plus de prendre une décision éclairée sans que les résultats des suivis post-implantation des parcs existants soient rendus publics et traités par des personnes compétentes en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité, des écosystèmes, et plus largement des dynamiques du vivant.

LA DOCTRINE NATIONALE RELATIVE A LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

L'interdiction de détruire des espèces protégées concerne toutes les activités et est une exigence du droit européen. C'est la séquence ERC qui doit guider le maître d'ouvrage, auquel il incombe de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement, conformément à l'esprit de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016.

Rappelons que la doctrine nationale ERC explique que cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au

maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

DONNER LA PRIORITE A L'EVITEMENT :

- ➔ Quelles mesures d'évitement en amont (E1) ont conduit le porteur de projet à ce choix de localisation de la ZIP, qui paraît médiocre au vu des enjeux territoriaux d'ores et déjà identifiés ?
 - ZIP en dehors de la zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE) ;
 - ZIP située à proximité de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, et dans la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) de la charte éolienne de la Mission élaborée en 2018. Cette charte préconise de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble. Le parc éolien projeté est situé à 11 km du vignoble du hameau de Boutavent situé sur la commune de Bergères-sous-Montmirail, dans la vallée du Petit Morin. La Mission UNESCO « attire l'attention sur la fermeture potentielle de l'horizon par la présence de ces éoliennes projetées au Sud-Ouest des villages de Champguyon Haut et Bas dont l'environnement est d'ores et déjà marqué de manière qualitative par la proximité de grands boisements (Forêt domaniale du Gault) à l'Est limitant naturellement d'ores et déjà les vues lointaines ;
 - ZIP qui paraît tellement médiocre que l'Ae demande au porteur de projet le retrait de sa demande à cause de l'encerclement des villages notamment.
- ➔ Le porteur de projet peut-il nous détailler les sites alternatifs étudiés en amont ?
- ➔ Peut-il nous donner les raisons pour lesquelles, eu égard aux impacts sur l'environnement et au regard des solutions alternatives étudiées, le projet a été retenu sur ce site géographique ?
 - Non respect des recommandations de la SFEPM pour la garde au sol ;
 - Non respect des préconisations d'Eurobats pour la distance aux haies ;
 - Pas de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées en dépit de nombreuses espèces sensibles sur la ZIP ;
- ➔ Le porteur de projet peut-il nous expliquer les raisons qui l'ont obligé à s'affranchir de ces dispositions en faveur de la vie sauvage, qui pourtant l'auraient aidé à s'inscrire dans une démarche de développement durable, dans l'esprit de la doctrine nationale ERC, et dans l'objectif de répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels ?

EXISTE-IL UNE ALTERNATIVE DE MOINDRE IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS AU PROJET D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE A NEUVY ET JOISELLE (51) PORTE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE SAS ?

Dans l'esprit de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les procédures de décision publique doivent permettre de « privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable » et de limiter la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles. Dans cet esprit, on privilégie les espaces déjà artificialisés dans le choix d'implantation du projet, lorsque c'est possible. Il est souhaitable que le projet déposé soit celui présentant, au regard des enjeux en présence, le moindre impact sur l'environnement à coût raisonnable. Il est de la responsabilité de l'autorité attribuant l'autorisation ou la dérogation de s'assurer, avant approbation ou autorisation d'un projet, qu'aucune alternative réalisable moins pénalisante pour l'environnement n'est possible dans ces conditions d'enjeu et de coût. Cette exigence est d'autant plus importante que le projet présente un impact pérenne.

Justifier d'un projet de moindre impact ne garantit pas forcément l'obtention des autorisations administratives nécessaires en cas d'impacts résiduels sur des enjeux majeurs.

Au moment de rédiger cette contribution, comme les élus de Neuvy et de Joiselle et des communes voisines de la ZIP, avec les autorités en amont de l'exercice de leur responsabilité d'arbitrage global, nous disposons d'un avis complet, rigoureux et impartial sur la prise en compte des enjeux environnementaux qui est celui de l'Autorité Environnementale (Ae).

L'Ae attire notre vigilance sur le choix de la ZIP car un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux. De même, elle recommande de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience sur la fonctionnalité et l'efficacité des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

C'est seulement en possession de cette base de données actualisées, synthétisées et travaillées dans une logique de préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et plus largement de protection des écosystèmes et des dynamiques du vivant que nous pourrons, ensemble, concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement.

PAYSAGES HUMAINS, FOYERS DE LA VIE :

Une zone géographique dont les conditions écologiques sont constantes et homogènes est favorable au cycle de la vie, elle offre un biotope où peut s'épanouir un écosystème. Aujourd'hui, la biodiversité est en chute libre, et le constat est sans appel. De nombreux animaux et plantes disparaissent, à un rythme encore jamais égalé. La disparition de la biodiversité est en train de provoquer des effets graves sur les moyens de subsistance, l'économie et la qualité de vie des populations humaines. On parle même d'extinction de masse, et toutes les causes de l'effondrement actuel de la biodiversité résultent des activités humaines.

Si la crise de la biodiversité ne bénéficie pas du même niveau d'attention médiatique et politique que le changement climatique, elle n'en est pas moins importante. Parallèlement à l'objectif de développement des ENR, la France s'est fixé des objectifs de reconquête de la biodiversité traduits par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016.

Au moment où nous décidons de modifier encore le paysage dans une volonté de transition énergétique, nous avons la responsabilité de réfléchir aux impacts potentiels pour les écosystèmes, tout particulièrement en termes de perte d'habitats. En France, la principale cause de perte, fragmentation et dysfonctionnement des habitats naturels est liée aux changements d'occupation des sols.

Cette contribution vise à attirer l'attention sur notre patrimoine naturel et sur l'urgence de la sauvegarde de l'eau, de l'air, des espèces, des écosystèmes. **Aujourd'hui encore**, au moment d'autoriser le projet d'exploitation du Parc éolien du Champ de l'Alouette à Neuvy et Joiselle (51) porté par la société Parc éolien du Champ de l'Alouette SAS, **la nature se retrouve entre nos mains, et nous nous devons de la placer au premier rang de nos préoccupations**. C'est pourquoi j'espère, monsieur le commissaire enquêteur, que vous saurez donner **un avis négatif**, à cause du développement massif de l'éolien industriel dans cette partie du territoire français et de son impact sur la biodiversité mal maîtrisé.

Natacha PFLÜGER - DEA en physique et chimie de l'environnement - Originnaire des Ardennes j'habite à présent dans l'Aisne - Les espèces protégées par la loi française et par les directives européennes présentes sur la ZIP et la prise en compte rigoureuse des milieux naturels et de la vie sauvage dans l'aménagement du territoire sont des enjeux qui dépassent le cadre géographique de la ZIP, raison pour laquelle je me permets de vous faire parvenir cette contribution.



Cadavre d'alouette des champs au pied d'une éolienne, vraisemblablement morte suite à une collision. Photo : Philippe Massit/ONCFS

ANNEXE 11

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D67 (Colette Faure)

EP Neuvy

Monsieur le commissaire enquêteur

Tout d'abord il faut remarquer qu'il est bien difficile pour le public tel que moi de pouvoir étudier sérieusement les dossiers présentés par les promoteurs qui ont mis des années pour les élaborer mais qui ne les mettent en ligne, à notre disposition, que le premier jour de l'enquête publique qui dure un mois seulement. Avant, on en disposait déjà 15 jours avant le début de l'enquête publique. Pourquoi cette modification ?

La facilité de trouver tout sur le site de la Préfecture en charge des services de la DDT s'est aussi transformée puisque maintenant on n'y trouve plus que les documents officiels alors que les réponses du public seront enfermées dans un « registre dématérialisé » ouvert le premier jour de l'EP mais fermé totalement pour nous le soir de la fin de l'EP. Pourquoi cette confiscation de notre parole car le public savait qu'il mettait son document sur un site internet, quitte pour certains à ne pas s'identifier s'il voulait rester anonyme.

On voit aussi que vous êtes plus nombreux en charge de cette enquête publique. Deux commissaires et deux suppléants. Dans quel but ? Avez-vous maintenant la capacité de lire les dossiers du promoteur mieux que vos prédécesseurs qui écoutaient seulement comme à Charleville la seule parole de ces commerciaux qui sont là pour vendre un projet. Pourrez-vous alors porter un jugement indépendant et entendre aussi bien les deux parties présentes face à face ? Nos avis seront-ils étudiés à leur juste valeur, en tenant compte de nos différents arguments ?

Ici au Champ de l'Alouette il y a 50 documents de 124 Mo pour les deux plus gros.

Je n'aime pas le travail bâclé mais je ne vois pas comment je pourrai moi-même tout étudier. Une première lecture de la MRAe aide mon choix mais cela n'est pas suffisant.

Je choisis donc de lire d'abord **le RNT d'étude impact**.

P27 on peut lire que « **Le choix final de la zone d'implantation potentielle** s'est porté sur ce site, car il offre de nombreux avantages pour l'implantation d'éoliennes :

- Le potentiel éolien : le site se trouve sur un secteur avec *un bon gisement en vent*.
- L'acceptabilité locale : *Une volonté locale entretenue par un soutien des élus*.
- L'éloignement des habitations : *Le projet se situe entre les communes de Joiselle, Neuvy et Champguyon avec des éloignements entre 720m pour Champguyon, 750m de Joiselle et 1.5kms de Neuvy, à l'exception du hameau de Condry se trouvant à 685m pour l'éolienne la plus proche* ».
- Le contexte éolien : le projet se situe dans une zone où le contexte éolien encore très peu développé, offrant la possibilité de choisir un site respectant au maximum les contraintes écologiques et paysagères. Le projet se situe sur une zone avec *peu d'enjeux environnementaux vis-à-vis de l'éolien avec ces plaines de grandes cultures*.
- Eloignement du *patrimoine et du vignoble*.

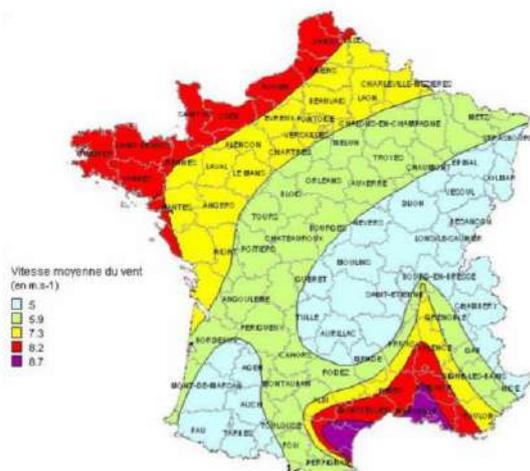
Revenons sur les points en italique :

-Prise en compte du potentiel éolien

La direction du vent et sa constance sont deux critères essentiels dans le choix d'un site pour l'implantation d'un parc éolien.

A l'échelle nationale, la région Champagne-Ardenne est une région au potentiel de vent moyen.

P29 : La zone d'étude se situe dans une zone où la vitesse de vent à 50 mètres d'altitude est comprise entre 5 m/s et 5,5 m/s, (soit entre 18km/h et 19,8 km/h).



Carte de la vitesse moyenne du vent en France (hors Corse)

D'après cette carte, l'endroit le plus approprié dans notre pays pour installer des éoliennes sont principalement les zones côtières. Et c'est bien loin du cas de la Marne

- **L'acceptabilité locale** : Une volonté locale entretenue par un soutien des élus. Mais ne faudrait-il pas aussi écouter la population alors que nombre d'élus sont intéressés aux projets, soit en étant agriculteur eux-mêmes comme aux Essarts lès Sézanne, soit comme gestionnaire d'une commune qui manque de financement depuis le désengagement de l'état. C'est le rôle de cette enquête publique d'entendre les habitants. Mais seront-ils méprisés comme à Charleville où la Commissaire enquêteur a exprimé son opinion personnelle sur l'éolien sans écouter le grand nombre de personnes qui s'étaient déplacées ou avaient émis un avis. Cela entraîne un découragement voire beaucoup de colère dans les campagnes, les événements actuels en sont la preuve.

- **L'éloignement des habitations** : Le projet se situe entre les communes de Joiselle, Neuvy et Champguyon avec des éloignements entre 720m pour Champguyon, 750m de Joiselle et 1.5kms de Neuvy, à l'exception du hameau de Condry se trouvant à 685m pour l'éolienne la plus proche ». Au-delà de 500m tout est permis, circulez, il n'y a rien à dire. Même si on connaît déjà l'encerclement de villages comme ici pour Champguyon le Bas ou Joiselle. La politique des petits pas est d'ailleurs signalée par la MRAe car chacun de ces parcs sont instruits séparément et ne tiennent pas en compte les suivants ni les précédents d'ailleurs. Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux dont personne ne doit parler puisque pas encore instruit. Pourtant son mat de mesure est en place depuis longtemps et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps aussi. Cette fois ce sera à Neuvy d'être encerclé !!! Le SRE dès 2012 était clair sur ce point, qui avait été fait pour gérer une cohérence régionale. Mais la Marne est sacrifiée sur l'autel des ENR par une capitale de Région loin en Alsace.

- **Le contexte éolien** : le projet se situe dans une zone où le contexte éolien encore très peu développé, offrant la possibilité de choisir un site respectant au maximum les contraintes écologiques et paysagères. Le projet se situe sur une zone avec peu d'enjeux environnementaux vis-à-vis de l'éolien avec ces plaines de grandes cultures.

Pour le début, contexte éolien peu développé, on vient de voir que le Sud-Ouest Marnais est très recherché par les promoteurs ayant fui l'Allemagne quand les subventions à l'éolien ont baissé et qu'ils ont fait le plein dans la grande plaine du vide comme ils ont appelé la zone entre Sézanne et le Lac du DER. Les voici donc chez nous dans le Sud-Ouest Marnais. C'est une zone remplie de multiples villages de 250 habitants environ posés tous les 4-5km entre des bosquets, des châteaux ou églises classés comme Réveillon, Esternay La Noue, Charleville ou Villeneuve les Charleville par exemple. On

est loin d'une plaine de grande culture. Venez voir sur place ce que je veux dire de la qualité de notre **paysage et notre cadre de vie** qu'on devrait protéger de par la loi.

Pour les contraintes écologiques, ils ont raté **les deux parcs de Charleville** déjà construits (mises en route 2015 et 2019).

Extrait du dossier d'enquête publique de la Grande Contrée à Charleville :

a) Trouée Est

La LPO Champagne Ardenne écrit comme préconisations pièce 7 Annexe II p p106 :

Pour ces mêmes raisons, il serait bon de ne pas implanter d'éoliennes dans la partie se trouvant entre le couloir d'exclusion et l'extrême sud-est de la zone rapprochée afin de ne pas "fermer" visuellement la trouée aménagée au centre du parc de "la Brie Champenoise".

b) Trouée Ouest

la LPO écrit aussi p105 et p111

Effets cumulatifs

Comme vu au paragraphe 5.4.7, plusieurs projets se cumulent dans ce secteur de la Marne. Il n'est pas exclu que d'autres projets viennent à se développer sur d'autres espaces encore libres. La limite de la zone d'étude rapprochée se trouve à distance trop limitée des parcs de "la Brie Champenoise" et de "la Butte de Soigny" pour que la migration ne risque pas d'être perturbée. En effet, il convient de proposer une implantation qui laisse **une ouverture d'1,5 km** dans le sens perpendiculaire à celui de la migration (nord-ouest / sud-est) entre les éoliennes les plus proches du parc de "la Butte de Soigny" et de conserver une échappatoire dans l'alignement de la trouée (trouée est) du parc de "la Brie Champenoise" et jusqu'à la limite sud de la zone rapprochée (Figure 40).

La LPO Champagne-Ardenne préconise d'éviter l'implantation d'éolienne dans ces secteurs sensibles, qui pourront servir d'échappatoire aux migrateurs (zone à enjeux forts et à enjeux moyens dans la Figure 40).

Et encore la LPO en pièce 7 p 112

Évaluation de l'impact sur les voies de migration

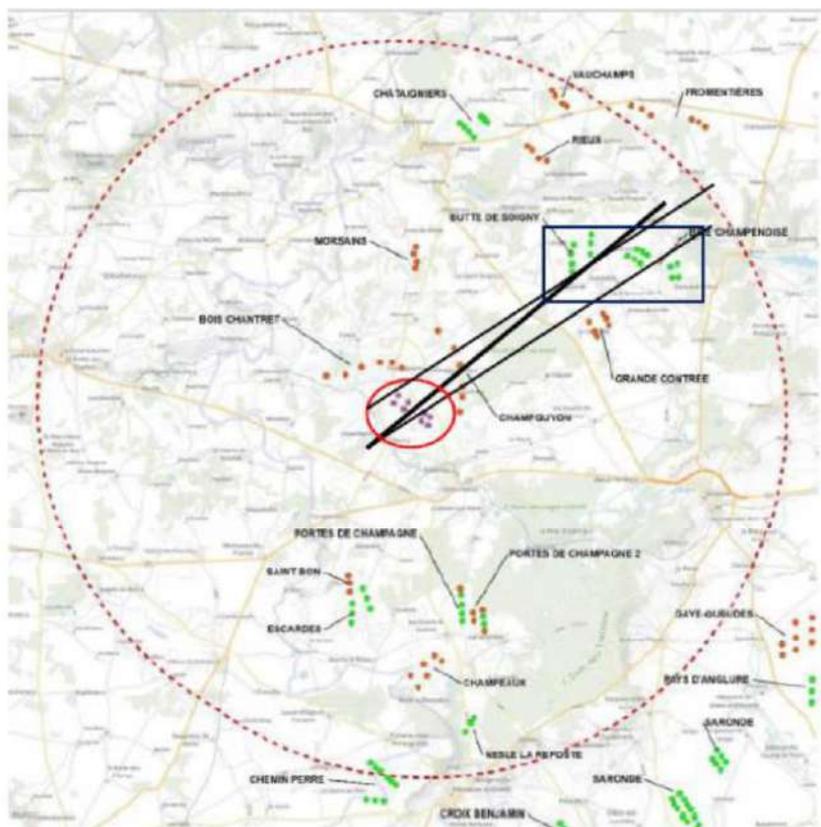
Les oiseaux migrateurs, qui voyagent sur de nombreux kilomètres, n'ont pas toujours le temps d'intégrer ces nouveaux éléments dans le paysage, et montrent souvent à l'approche des éoliennes, des comportements d'effarouchement (BÖTTGER et al. 1990 ; WINKELMAN 1992 ; PEDERSON & POULSEN 1994). Plusieurs suivis étudiant l'impact des éoliennes sur les migrateurs vont dans le même sens et montrent également qu'une majorité d'espèces contourne les parcs éoliens, les oiseaux planeurs (rapaces et cigognes) étant les espèces chez lesquelles ce phénomène est particulièrement évident (LPO Aude / ABIES 2001 – SINNING 2002). Cette modification des trajectoires de vol rallonge la migration et peut provoquer un affaiblissement des oiseaux (REICHENBACH 2004). Des zones de haltes migratoires ou de rassemblements peuvent être abandonnées par certaines espèces (WINKELMAN 1992). Les effets de ces réactions d'évitement provoquent des pertes d'espaces favorables, parfois des zones de gagnage vitales pendant la migration.

Mais la conclusion du paragraphe suivante sur l'aspect cumulatif des parcs est encore plus inquiétante (p105)

Aspect cumulatif des impacts

Dans ce secteur du département de la Marne, d'autres parcs éoliens ont déjà obtenu leur Permis de Construire (PC) aux alentours. Il est nécessaire d'évaluer la part de chacun des projets dans l'estimation des impacts et non de quantifier ceux-ci pour chaque projet isolément.

En effet, les migrateurs ne seront pas détournés seulement par un parc mais par plusieurs. La grande taille des aérogénérateurs tend à biaiser l'appréciation des distances, or si sur une carte, donc vu d'en haut, les espaces laissés entre les groupes de machines sont lisibles, il n'en est pas de même sur le terrain. Les voies de passage, par effet de perspective peuvent alors paraître obstruées. La multiplication des projets, si elle n'est pas planifiée, peut donner l'impression, à quelques kilomètres de distance, d'un ensemble occupant une grande largeur et faisant donc front à la migration.



p32 du doc RNT, le promoteur du Champ de l'Alouette donne cette carte que j'ai complétée avec les informations d'OSTWIND promoteur de Charleville. Localisation des parcs autour du projet Champ de l'Alouette (en rouge) à Neuvy Joiselle par rapport aux trouées des 2 premiers parcs de Charleville (Brie Champenoise et Butte de Soigny)

En considérant les documents du projet de Parc de la grande Contrée à Charleville, on peut apprendre que les deux premiers parcs ont été autorisés à condition de laisser des trouées d'au moins 1200m de large entre les 3 ensembles des 17 machines (6 et 4 pour la Brie Champenoise et 7 pour Butte de Soigny), appelées trouée Est et trouée Ouest. Ces trouées sont déjà mises à mal par le

parc des Griottes de Champguyon à lui seul. Mais ensuite ce deuxième parc sur Neuvy et celui du Bois Chantret à Joiselle finiront par leur orientation NE-SO de bloquer le couloir traversant la forêt du Gault. La trouée du Champ de l'alouette est déjà réduite à 900m et il faudra que les oiseaux (dont le magnifique passage des grues cendrées nous ravit deux fois par an) soient très agiles pour échapper aux éoliennes de Champguyon et de ces deux nouveaux parcs. En noir trois essais de passages qui sont bloqués.

- **Eloignement du patrimoine et du vignoble.** Comme à chaque fois, la Charte UNESCO du Champagne n'est pas reconnue par les promoteurs. Pourtant la Charte UNESCO précise qu'il faut éviter la covisibilité jusqu'à 20 km du vignoble ce qui est le cas pour celui de Bergères sous Montmirail. Mais aussi pour toutes les personnes venant voir le vignoble du Sézannais en venant de la capitale. Le Président du Département M Rose s'inquiète dès son arrivée sur le risque de perdre la distinction label UNESCO. L'industrie diminuant, le Tourisme doit être un revenu important dans les campagnes. Là encore chambres d'hôtes, gîtes et restaurants se raréfient dans notre secteur. On va finir par perdre la Charte UNESCO, comme cela s'est produit pour les Volcans d'Auvergne pendant des années obligeant à refaire tout le travail pour la récupérer. Quel gâchis dans ce cas.

-Le projet éolien du Champ de l'Alouette permettra à travers l'installation des huit éoliennes d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de produire environ 61 920 MWh chaque année, ce qui permettra de couvrir les besoins de consommation de 9 381 ménages. La MRAe contestent ces chiffres et nul n'ignore maintenant le faible facteur de charge de cette énergie. Les jours où les éoliennes ne tournent pas sont nombreux et là aussi on ne peut le cacher à la population. Le sujet du prix de l'énergie s'y ajoute encore pour troubler la visibilité de cette énergie. Plus d'éoliennes mais entraînant le recours à un autre mode électrique quand elles ne produisent pas. En cours de travaux de maintenance des centrales nucléaires, les ENR étaient sans doute bienvenues mais maintenant il faut les utiliser en priorité et que faire de notre production nucléaire pendant le temps où elles produisent beaucoup ?

Revenons au RNT étude d'impact p 23 et suivantes :

Ressources naturelles utilisées pour le projet. A partir de quand débute ce calcul ? Le début du chantier semble-t-il. Donc ni la fabrication des machines avec extraction de terres rares ou transport depuis le lieu de construction ne sont considérés.

Résidus et émissions attendus du projet : le promoteur fournit les émissions du parc éolien. Je ne vois nulle part question de la pollution due à l'usure des parcs dans les champs au pied des éoliennes. Est-on sûr que cela n'existe pas ? De même que les éventuelles fuites d'huile répertoriées souvent en cours de suivi de parc. Et les radiations qui conduisent certaines personnes à ressentir un syndrome éolien ? Mais RAS, tout est sous contrôle.

P27 Choix du site : Le site de Neuvy et de Joiselle a été identifié en 2015, à la suite d'une approche globale menée sur l'ensemble de la région Grand-est qui consistait à localiser des zones d'implantations potentielles pour l'éolien, dans le but de repérer et sélectionner les meilleurs sites. C'est l'année où l'éolien a éclaté effectivement autour de mon village des Essarts lès Sézanne et où s'est créée ADENOS, l'association de Défense de l'environnement du Sud-Ouest Marnais. A ce moment-là, on a questionné des élus pour savoir pourquoi les promoteurs venaient chez nous. Réponse : « parce que cela rentre comme dans du beurre ». Chez vous il n'y a que peu d'opposition. Cela a évolué depuis avec la création d'au moins une quinzaine d'associations locales et un collectif qui les rassemble. Mais sommes-nous mieux écoutés en 2024 ???

Il est donc nécessaire d'accélérer le développement éolien afin d'atteindre les objectifs fixés. Le projet éolien du Champ de l'Alouette permettra à travers l'installation de ses 8 éoliennes d'augmenter la production d'énergies renouvelables en France conformément aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Et c'est cela qui autorise d'encercler des villages et de concentrer tous ces parcs dans la même zone ?

p29 à 31 Tableau des 11 parcs en instruction ou 10 construits avec 145 éoliennes. Cela n'entraîne pas plus de remarques que **cette saturation de notre environnement** durement ressentie par tous les habitants et qui savent l'exprimer dans leurs commentaires ou autrement.

P 36 Photomontages : Pourquoi ne pas avoir cherché ce que penseront les touristes venant de la capitale et entrant dans la Marne par la N4 ? Une fois encore l'aspect du Tourisme est totalement négligé par ces promoteurs qui ne voient que leurs intérêts au mépris de celui d'une région. On savait qu'on entrerait dans la Marne en voyant ses éoliennes au Sud depuis Villenauxe ou à l'Est depuis la A 26. Ça va continuer encore vers l'Ouest.

En pièce 3 **Problème du démantèlement**

Rappel document signé par les propriétaires

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Voilà ce qu'en dit la Madame le maire de la Chaussée sur Marne :

Le 04/01/2018

Madame, Monsieur,

Je suis Maire d'un village du département de la Marne qui possède sur son territoire 10 éoliennes MAIS aussi et surtout le poste électrique ENEDIS qui reçoit la production éolienne de tous les villages alentour. Le village était déjà doté d'un superbe poste RTE construit dans les années 50. Tout cela à 15 m de la première habitation qui elle, date de 1810. ...

Mis à part le peu de retombées économiques, alors que nous avons toutes les nuisances, nous sommes confrontés à un nouveau problème et pas des moindres. La première éolienne de Champagne Ardennes a été installée sur le territoire de La Chaussée sur Marne, elle vient d'être démantelée pour que le propriétaire puisse en construire une plus haute et donc plus puissante. Et à 30 m des fondations de l'ancienne car techniquement il est impossible de se reposer sur les anciennes fondations.

Lors du dépôt de permis de construire, je me suis renseignée sur le devenir des fondations de l'ancienne éolienne. Et là, catastrophe, je découvre que la Loi occulte cette problématique des fondations en béton armé. La Loi stipule arasement à moins un mètre en zone de culture et moins deux mètres en zone boisée. Ce qui est une catastrophe écologique, des milliers de tonnes de béton armé vont donc rester en sous-sol !

Ce n'est pas avec un mètre de terre (sur une surface de 400 m²) que l'on peut cultiver du blé, des betteraves de la luzerne...

« Il n'y a qu'un gars de la ville pour croire à une telle ineptie ! »

Des racines de blé descendent à 1m20 de profondeur.

De la luzerne entre 2 et 3 m

Du maïs à 1m80

Et pour que la terre soit nourricière il faut que l'eau puisse s'infiltrer et remonter par capillarités, les fondations ne permettent plus ces échanges d'eau , la terre est donc MORTE.

Si donc tous les 15 ans , les éoliennes sont déplacées de 30 m pour en reconstruire une plus grande à côté, on va multiplier les surfaces de terre mortes .

Quand j'en parle autour de moi, je me rends compte que les politiques sont loin d'avoir tous compris le danger.

Je lis souvent vos mails et ne vois pas encore ce sujet abordé.

Pourriez-vous communiquer sur ce sujet ?

De mon côté, j'ai déjà alerté le préfet de la Marne, la sous-préfète de Vitry le François, le vice-président de la région Grand Est en charge de la transition énergétique (Franck Leroy, maire d'Épernay), le Président Jean Rottner, le député Charles de Courson qui m'a promis une question au ministre de l'écologie mais cela tarde à venir.

Bien cordialement.

Madame PESTRE Isabelle.
Maire de La Chaussée Sur Marne.
Conseillère régionale GRAND EST.
Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Peu de temps après la même question est passée au Sénat :

Question de M. LEFÈVRE Antoine (Aisne) publiée le 01/03/2018
(<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180303531.html>)

M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les inquiétudes liées au démantèlement des éoliennes. L'installation de parcs éoliens a connu lors de ces dernières années une forte croissance. De nombreux projets, portés par différentes sociétés, sont encore à l'étude et la forte concentration sur certains territoires suscite nombre de réactions et de questionnements. Une éolienne a une durée de vie estimée à vingt ans. Une fois l'exploitation achevée, conformément à la réglementation, c'est à l'exploitant de l'appareil qu'il convient de procéder à son démantèlement et à la remise en état du site. Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est démontable en fin de vie et presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. Le démantèlement ne prévoit d'enlever le socle en béton de l'éolienne que sur 1 mètre de profondeur en zone agricole et 2 mètres en zone forestière. Aujourd'hui, de nombreuses éoliennes en fin de période d'exploitation sont démontées et remplacées par de plus grandes et de plus puissantes, à quelques mètres des socles bétons existants du fait qu'il n'est pas possible de se reposer sur les anciennes fondations. Une nouvelle structure en béton est donc à nouveau implantée à chaque nouvelle installation. Ceci est une catastrophe écologique, des milliers de tonnes de béton armé vont rester en sous-sol.

Réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire publiée le 10/05/2018

Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que ce développement respecte pleinement l'environnement, les paysages ainsi que la santé

des populations. Concernant le démantèlement et les garanties financières, des opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens sont fixées par un arrêté ministériel du 26 août 2011. Cet arrêté impose le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Il prévoit également l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins. L'avis du propriétaire du terrain sur sa remise en état est en effet une des pièces qui doivent être transmises dans la demande d'autorisation. Il est par ailleurs parfaitement possible que ce propriétaire, dans le cadre de la location de son bien à l'exploitant éolien, fixe dans une convention de droit privé des conditions de remise en état plus contraignantes que celles prévues par la réglementation.

Publiée dans le JO Sénat du 10/05/2018 - page 2281

Mais l'inquiétude reste entière avec cette réponse aussi vague. Les propriétaires à Neuvy n'ont rien précisé d'autre avant de signer.

Question de M. SUEUR Jean-Pierre (Loiret - SOCR) publiée le 23/01/2020

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le financement des opérations de démantèlement des éoliennes. L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent instaure l'obligation pour les exploitants d'éoliennes, lors d'une opération de démantèlement d'une éolienne, de disloquer l'installation, de remettre en état les terrains et d'éliminer ou de valoriser les déchets générés. L'arrêté précité définit un montant de garantie financière à provisionner par les exploitants d'éoliennes. Ce montant est calculé selon le nombre d'unités de production d'énergie qui doit être multiplié par un coût forfaitaire, fixé à 50 000 euros par éolienne pour réaliser l'ensemble de ces opérations. Or, le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à ce montant. Il a ainsi été estimé qu'une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la recommercialisation éventuelle de certains composants. On doit, en outre, constater que certains exploitants font faillite et ne sont donc pas en mesure de financer l'ensemble du démantèlement de leur parc éolien, le montant exigé s'avérant être supérieur au montant provisionné. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle compte prendre pour que le coût forfaitaire, fixé par arrêté à 50 000 euros par unité, soit réévalué.

Publiée dans le JO Sénat du 23/01/2020 - page 380

Transmise au Ministère de la transition écologique

03/12/2020

Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Au vu des objectifs ambitieux fixés pour la filière, le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que son développement soit exemplaire et que l'ensemble des impacts générés soient parfaitement maîtrisés. Le cadre réglementaire de la fin de vie des parcs éoliens se conforme aux directives européennes relatives aux déchets et à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Il doit respecter les lignes directrices relatives aux aides d'État, à la protection de l'environnement et à l'énergie. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent : le démantèlement des

installations de production d'électricité, y compris le système de raccordement au réseau ; la remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. L'arrêté du 22 juin 2020 est venu renforcer les dispositions applicables aux projets éoliens en prévoyant : l'excavation totale des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; **l'augmentation du montant des garanties financières, qui sont désormais proportionnées aux nouvelles technologies** afin de se donner l'assurance d'un démantèlement des parcs en fin de vie ; des taux de recyclage et de réutilisation des composants des projets éoliens.

Nouvelle réponse en 2020 mais ces garanties financières même à 75000 euros ne seront pas suffisantes pour supprimer les socles en béton totalement et tout le monde le sait.

L'association Amorce répond en 2023 : <https://amorce.asso.fr/actualite/le-demantelement-des-eoliennes-vrai-defi-ou-faux-debat>

Le démantèlement des éoliennes : vrai défi ou faux débat ? La fin d'exploitation des premières générations d'éoliennes terrestres génère plusieurs questionnements : comment les éoliennes peuvent être déconstruites et sous quelles conditions ? La réglementation prévoit que pour les dossiers d'autorisation complets de parcs éoliens déposés à compter du 1er janvier 2024, 95 % de la masse totale du parc soit recyclée ou réutilisée. Malgré ce chiffre élevé, les matériaux composites, en grande partie issus des pâles d'éoliennes, restent difficiles à valoriser.

Etude de la Biodiversité :

-Comme souvent les zones boisées sont menacées par ce nouveau parc.

-Les machines au rotor géant ne respectent par la garde au sol de 50 m recommandée par l'ADEME.

-Le milan royal n'a pas d'intérêt puisqu'il n'y en a qu'un seul !!! Pourtant il a été vu aussi à Champguyon et même une habitante spécialiste du sujet en a repéré un en février dernier au-dessus de la forêt du Gault.



Il faut sauvegarder les espèces en danger, nous dit-on. Faisons-le.

Et pour finir ce document, je conclurai sur **le mépris total du promoteur** face à la situation locale. J'en donne pour preuve sa conclusion de l'étape 3 :

Le projet éolien n'engendrera pas d'effet cumulé significatif (effets cumulés faibles) avec les autres parcs éoliens en activité ou connus (parcs en instruction et parcs accordés – janvier 2022) (effet de collision, dérangement, perte d'habitat d'intérêt écologique).

Le projet éolien avec la mise en place de mesures, est compatible avec les enjeux écologiques de ce secteur. Il n'induit pas de risque significatif de mortalité ou de perturbations de nature à remettre en cause, le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales des différentes espèces faunistiques protégées. Le projet n'entraînera donc pas de perte nette de biodiversité.

Au vu des résultats de l'étude écologique, de la variante d'implantation proposée et des mesures présentées, aucun élément réhibitoire propre à remettre en cause la poursuite du projet n'est à signaler. L'exploitation du futur parc éolien ne portera pas atteinte au bon état de conservation au niveau régional et national des populations de la faune recensées. Les effets résiduels sur ces populations, après application de la doctrine ERC, sont qualifiés de non significatifs.

Voilà donc ce à quoi servent ces 50 documents fournis ici par le promoteur.

A quoi serviront nos quelques avis de non professionnels mais rédigés du fond du cœur par des gens qui ont choisi de venir vivre en Champagne depuis des générations ou plus récemment pour y être dans un secteur vert, loin des villes ou des zones industrialisées. Et eux tous seront au pied des éoliennes de Neuvy ou y passeront pour aller travailler, alors que les promoteurs auront tourné les talons depuis longtemps, laissant derrière eux ces éoliennes géantes qui, comme les blockhaus, resteront debout quand toute cette folie éolienne aura fini son cycle. Attention à ces villages encerclés et à ce syndrome éolien qui se répand.

Merci de nous écouter puis d'entendre ce ras-le-bol total devant ces éoliennes visibles à 20 km à la ronde de jour ou de nuit.

Noter que **je donne un avis totalement opposé à ce projet de Neuvy-Joiselle** moi qui habite dans ce Sud-Ouest Marnais que j'aimais tant mais qui commence à me faire peur. Que va-t-il en rester ?

Colette Faure, Les Essarts lès Sézanne.

ANNEXE 12

DOCUMENT JOINT AUX CONTRIBUTIONS D66 et D73 (Francis Tetreau)

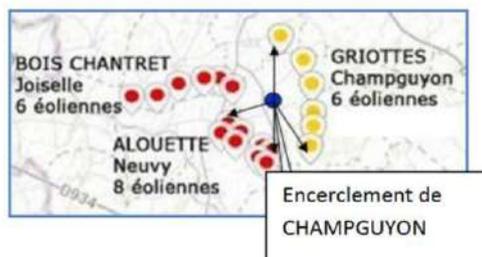
ENQUETE PUBLIQUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE: OBSERVATIONS

FRANCIS TETREAU le 3 juillet 2024

Parc éolien du Champ de l'Alouette Communes de Neuvy et Joiselle (51)

1 Remarque préliminaire

Ainsi que l'annonce le titre commun à tous les dossiers de l'enquête publique en cours, et dans la mesure où le projet comporte une installation touchant la commune de Joiselle, pour quelle raison subtile l'enquête publique n'incluse t elle pas également le projet du bois Chanteret dont les 6 éoliennes viendront s'ajouter aux 8 aérogénérateurs du projet du champ de l'alouette, ce qui mettrait en évidence l'encercllement complet du village de Champguyon le bas, (cf par 2.4) ?



La réponse est simple: afin de masquer cette dure réalité, ni l'administration, ni le promoteur n'entendent identifier cette évidence qu'est l'envahissement éolien d'un territoire très limité de quelques km 2 par 20 éoliennes de grande hauteur ; ici la désinformation est la règle, on saucissonne, le principe probable étant de faire avaler aux habitants, par tranches successive, l'envahissement programmé de leur territoire.

2 Analyse de l'étude d'impact du pétitionnaire Escofi

Cette analyse permet de mettre en évidence une liste impressionnante de contre vérités concernant les GES - Gaz à Effet de Serres-, la densité des installations éoliennes, l'intermittence de l'énergie fournie, l'encercllement des villages, les Zones Favorables au Développement Eolien.

2.1 Le CO2

La position du pétitionnaire:

*"En phase d'exploitation, l'énergie éolienne est non polluante et ne rejette **aucun gaz polluant** dans l'atmosphère, répondant aux objectifs de réduction des émissions de CO2 que s'est fixée la France. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO2 et de gaz à effet de serre (GES). Cette « dette » en CO2 d'un aérogénérateur est remboursée en moins d'un an de fonctionnement"*

Aucun gaz polluant?? Hélas ! La vérité est tout autre:

a/ En production Le pétitionnaire ignore sans doute qu'avec **14, 2 gramme de CO2 par KWh produit**, la production éolienne fait plus que doubler le KWh nucléaire (6,6 grammes) et le KWh hydraulique, (1,8 grammes).

b/Empreinte carbone: "la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO2 et de gaz à effet de serre (GES). Cette « dette » en CO2 d'un aérogénérateur est remboursée en moins d'un an de fonctionnement" - **FAUX** : pour une éolienne de 3 MW, avec 45 gr de CO2/Kwh dûs à l'empreinte carbone ne seront jamais "remboursés".

c/Energies fossiles démarrées pour remplacer l'éolien absent car impossible à piloter (intermittence)

Le petitinnare ignore également les 600 gr de CO2 qui seront produits par les turbines à gaz appelées en appoint pour pallier aux éoliennes arrêtées faute de vent.

2.2 L'intermittence

La position du pétitionnaire :

"Le problème de l'énergie éolienne est l'inconstance de la puissance fournie, la production d'énergie a lieu en fonction du vent et non de la demande. Ainsi, l'intermittence du vent va donner lieu à une production discontinue mais prévisible".

Le tout et le contraire de tout: ahurissant !!

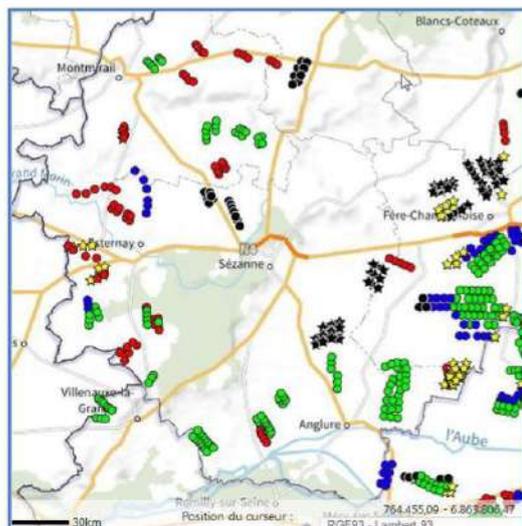
Un grain de lucidité "Le problème de l'énergie éolienne est l'inconstance de la puissance fournie: bien bien? production "discontinue mais prévisible,: et alors on fait quoi ? On écoute la météo et on démarre diesels et turbines à gaz.

2.3 La densité éolienne dans le Sud Ouest Marnais

La position du pétitionnaire :

Le contexte éolien : le projet se situe dans une zone où le contexte éolien encore très peu développé, offrant la possibilité de choisir un site respectant au maximum les contraintes écologiques et paysagères,

Un contexte éolien encore très peu développé, Ici nous sommes toujours dans le déni total:



le contexte éolien encore très peu développé, on est ici dans le déni: la carte ci contre parle d'elle-même

● Eoliennes en service

● Parc éolien autorisé

Un envahissement éolien sur une surface de quelques 100 km²

Le Sud Ouest Marnais subit un envahissement sans précédent

15 fois la densité éolienne nationale

A cet égard le pétitionnaire semble touché par la grâce; un petit niveau de lucidité le conduit à établir le tableau-partiel- suivant:

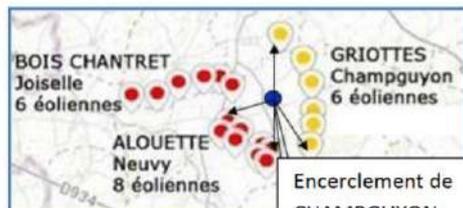
VAUCHAMPS	4	En instruction	16 000 m
FROMENTIÈRES	6	En instruction	17 806 m
SAINT BON	3	En instruction	8 168 m
PORTES DE CHAMPAGNE 2	5	En instruction	8 029 m
CHAMPEAUX	6	En instruction	11 075 m
GAYE-QUEUDES	8	En instruction	20 000 m
ESCARDES	6	Construit / en service	8 491 m
PORTES DE CHAMPAGNE	7	Construit / en service	8 395 m
NESLE LA REPOSTE	3	Construit / en service	14 276 m
CHEMIN PERRE	10	Construit / en service	16 454 m
CROIX BENJAMIN	16	Construit / en service	20 085 m
SARONDE	19	Construit / en service	20 844 m
PAYS D'ANGLURE	3	Construit / en service	22 042 m
BUTTE DE SOIGNY	7	Construit / en service	9 750 m
BRIE CHAMPENOISE	10	Construit / en service	12 209 m
CHÂTAIGNIERS	7	Construit / en service	12 908 m

2.4 L'encerclement du village de CHAMPGUYON

La position du pétitionnaire :

CHAMPGUYON Bas Le développement éolien **marque ici une tendance** à l'encerclement de ce lieu de vie, que le projet vient renforcer.

Une tendance à l'encerclement de ce lieu ????? le mot est faible



Encerclement de CHAMPGUYON éoliennes grande hauteur distante de 700 à 800 mètres des habitations

UNE CONTRE VERITE SUPPLEMENTAIRE.
Le projet éolien de CHAMPGUYON serait en instruction ? **FAUX.**

Parce que cela, l'arrange Le pétitionnaire prend soin de ne pas tenir compte de l'arrêté préfectoral du 8 aout 2023 autorisant le parc des griottes à CHAMPGUYON qui n'est donc plus en instruction ce qui change totalement la donne en termes de densité éolienne: voir la directive de la Dreal ci-dessous.

L'information du pétitionnaire :

Faux: 720 mètres

BOIS CHANTRET	7	En instruction	1 300 m
CHAMPGUYON	6	En instruction	1 436 m
GRANDE CONTRÉE	6	En instruction	8 893 m
MORSAINS	4	En instruction	6 212 m
RIEUX	4	En instruction	13 150 m

Les Directives de la DREAL

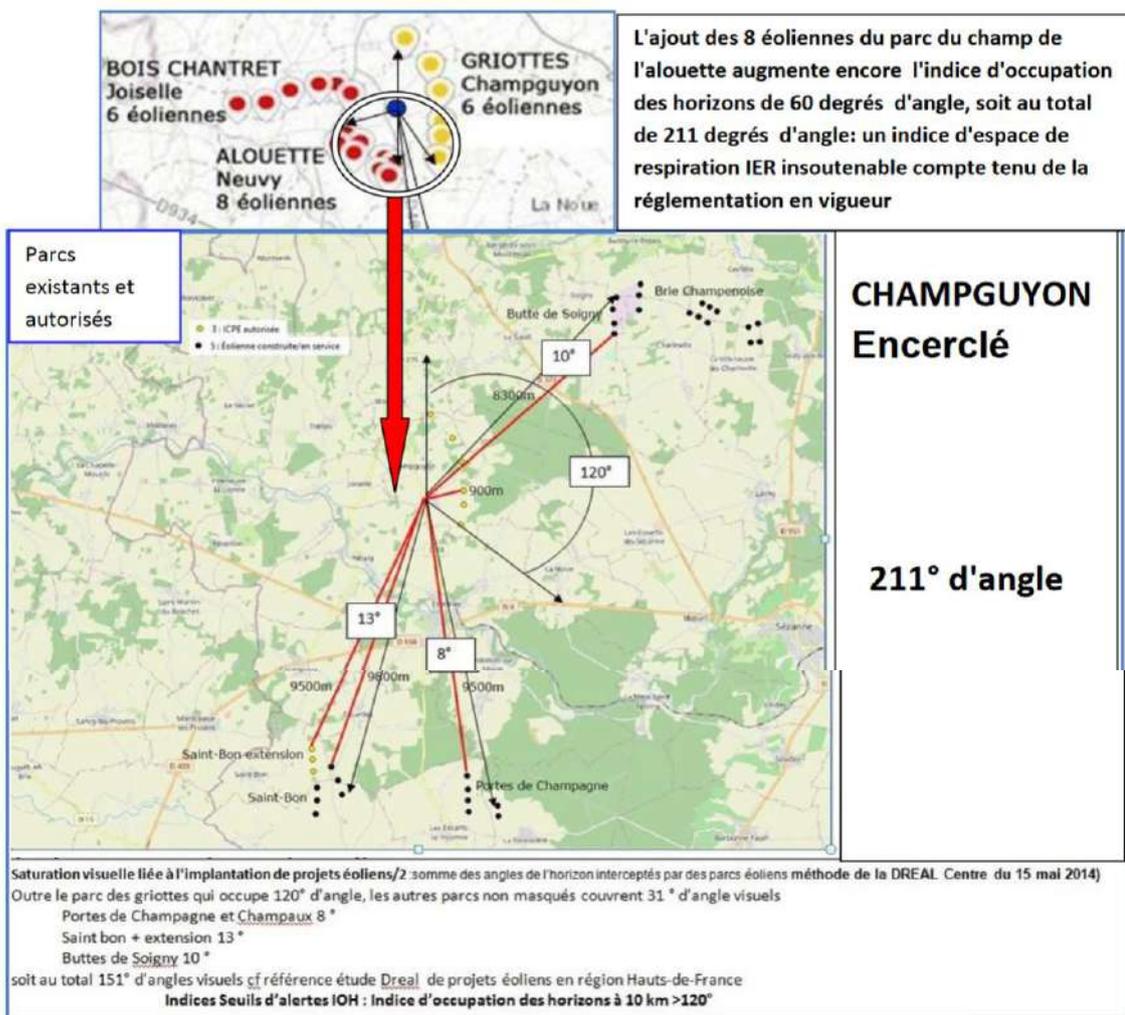
Le cumul du projet du champ de l'alouette, 8 éoliennes, avec celui le parc des griottes 6 éoliennes à proximité immédiate du village de Champguyon le bas et des 3 autres parcs voisins exploités, a bien évidemment une répercussion immédiate et capitale au vu du **non respect de la réglementation de la Dreal en termes d'encerclement:**

DREAL: les Indices seuils d'alertes:

- IOH : Indice d'occupation des horizons à 10 km >120°
- ID1 : Indice de densité (nb éoliennes à 5 km / A + A') > 0,1
- ID2 : nombre d'éoliennes / km² > 0,25 (>80 éoliennes à 10 km)
- IER : Indice d'espace de respiration < 160 à 180°

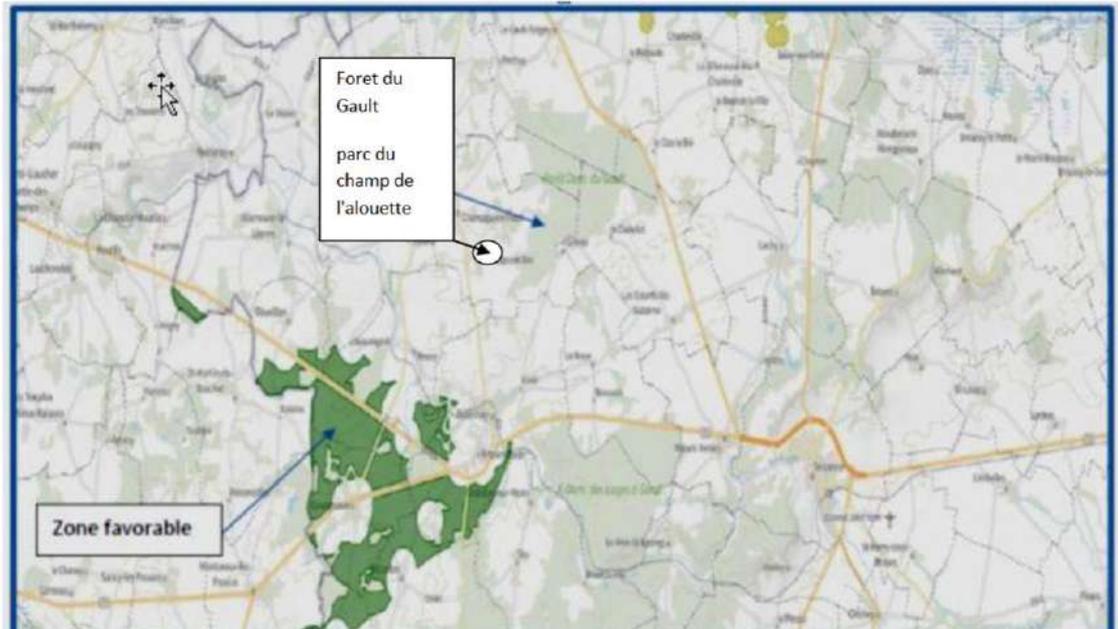
Comme l'indiquait déjà la note de la région Centre, il est important de souligner que l'indice de densité doit être lu en complément des deux autres (occupation des horizons et espace de respiration). Considéré isolément, un fort indice de densité n'est pas alarmant, si cette densité exprime

L'encerclement de CHAMPGUYON le bas par 29 éoliennes et le seuil d'alerte IER (Indice d'Espace de Respiration < 160 à 180°), à hauteur de 211° d'angle est largement dépassé:



2.5 Les Zone Favorable au Développement de l'Eolien. ZFDE

Une cartographie réalisée en juillet 2023 par la Dreal sous le label IGN CEREMA, identifie pour le Grand est et le sud ouest marnais, les zones d'exclusion pour l'installation de nouveaux parcs éoliens: voir carte ci dessous ;le projet du champ de l'alouette se situe totalement en dehors de cette Zone Favorable au Développement de l'Eolien.



Le, pétitionnaire ne s'embarasse pas des directives de la Dreal ce que souligne la MRae dans son analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet:

"L'Ae informe le pétitionnaire que, bien que le Schéma régional de l'éolien de la région Grand Est appelé à remplacer les trois SRE (Schémas régionaux éoliens) des anciennes régions ne soit pas encore finalisé, une carte à valeur indicative des zones favorables au développement de l'éolien est disponible sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est 10. D'après cette carte, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE)."

3 Les impacts négatifs

Ces impacts négatifs pour les habitants proches des parcs éoliens -Champguyon ,Neuvy, Joiselles, Esternay longtemps masqués et balayés par le lobby éolien ne sont plus aujourd'hui ni contestés ni contestables, il s'agit entre autres choses:

De la dégradation du cadre de vie: impact sonore, flashes la nuit, effet stroboscopiques etc

De la dévalorisation des biens immobiliers: reconnue par l'état, jurisprudence disponible met en évidence l'abaissement de la taxe foncière compte tenu de la proximité des éoliennes.

De la dégradation de la santé: acouphènes problèmes cardio vasculaires etc (syndrome éolien également reconnu par la justice)

De la dégradation de l'environnement, de la biodiversité en particulier sur l'avifaune et les chiroptères : à notre connaissance et tenant compte de la proximité de la forêt du Gaullit il n'apparaît pas que le pétitionnaire ait fait une demande de dérogation à cet égard.

De la Génération de CO2 lié à l'intermittence de l'énergie éolienne voir par 2.1 ci-dessus

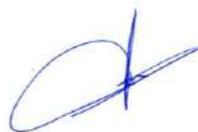
4 En conclusion

Avant de donner un quitus quelconque devant un tel projet il est indispensable de se poser 5 questions simples:

- Pourquoi soutenir l'émergence d'un nouveau projet qui va venir s'ajouter à l'envahissement éolien du sud ouest Marnais existant , ceci avec une énergie intermittente et non pilotable dont le territoire déjà excédentaire en production éolienne n'a aucun besoin ? (Selon les statistiques EDF/ENEDIS, la production EnR CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais **produisait déjà en 2022 160% de sa consommation**) ?
- Pourquoi soutenir le lobby éolien , dont la production est importée à hauteur de 90 % et dont le seul objectif maladroitement occulté par des propos altruistes, consiste en réalité à engranger un profit à 2 chiffres après impôts, dégradant à hauteur de 5 MDs annuels une balance commerciale déjà bien mal en point ?
- Pourquoi continuer à soutenir le lobby éolien en contraignant EDF à se fournir par obligation d'achat prioritaire, d'un Mwh à 90 € exporté ensuite 45 € ou même à valeur nulle dans les périodes où la production nationale est excédentaire ?
- Pourquoi d'une façon générale vouloir à tout prix continuer à accélérer l'émergence d'un parc éolien national en triplant l'existant pour arriver à 30 000 éoliennes en 2035: une production potentielle supplémentaire de 70 000 MW (intermittents), alors que la demande quotidienne largement pourvue par les autres moyens de production se situe au niveau quotidien de 50 000 à 60000 MW ?
- Pourquoi surtout accorder quelque crédit à un projet dont l'étude d'impact est ponctuée d'autant de contre vérités et de désinformations ?
- Pourquoi surtout accorder quelque crédit à un projet dont l'étude d'impact est ponctuée d'autant de contre vérités et de désinformations ?

Pour ces motifs je m'oppose formellement au projet du Champ de l'alouette.

Francis TETREAU, Champguyon le 4 juillet 2024



ANNEXE 13

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTIONS D119 (Sylvie König)

Mme König Sylvie
7 et 10 Hameau de Condry
51310 Neuvy

Le 6 juillet 2024

à

Messieurs les commissaires enquêteurs du projet « Champ de l'Alouette » sur les communes de Neuvy (7 éoliennes) et Joiselle (1 éolienne).

Suite à nos entrevues du samedi 22 juin en mairie et mardi 25 juin au hameau de Condry, je me permets comme convenu de vous faire quelques remarques supplémentaires.

- en préambule :

- Notre Maire, conscient et responsable, premier magistrat du village et ses hameaux, officier de police judiciaire, garant de la santé publique ne peut accepter en notre nom, par le principe de précaution, que les citoyens dont il a la charge **puisse être mis en danger par les différentes nuisances consécutives à ce projet**, sans informer, organiser une consultation publique des habitants par votation.

- **ET ce en contrepartie de quoi :**

1 - de l'octroi par ESCOFI (qui détient 97 %) d'une participation de **2,6 %** pour Neuvy au projet. (Contrat non consultable en mairie et mentionné et non produit au dossier d'enquête) suite à l'avis favorable au projet de notre Maire au 21/01/2022.

2 - des mesures que le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser - **ESCOFI reconnaît donc les nuisances-** pour un coût Total de **1 081 700 euros** (extrait ci-dessous du dossier mis à disposition enquête publique.

SK NOTA : Dans le petit journal de Neuvy de Décembre 2023 « Annonce de retombées économiques pour la commune énorme (un projet de 50 000 euros tous les ans pendant 20 ans) et 360 000 euros l'année de l'installation. Cet apport permettrait un embellissement de la commune». Soit **1 360 000 euros** un chiffrage -montant divergent du dossier ESCOFI ?!!!!!! mesures d'accompagnement ou retombées économique ou autres ?

Mesures	Coût
Mesures Paysage Mesure de réduction	
Mise en place d'une bourse aux arbres	10 000 euros
Intégration des constructions liées à l'éolienne	Coût intégré au projet
Intégration des postes de livraison (couleur vert foncé - type RAL 6002)	
Acoustique	
Mesure de réduction : Mise en place d'un plan de bridage	Perte de production Perte de 157 500 euros *
Ecologie	
Mesure de réduction : Suivi en phase chantier	7 000 euros
Mesure de réduction : Suivi environnemental réglementaire en phase d'exploitation	52 000 euros pars session soit un total de 208 000 euros

Mesure de réduction : Bridage nocturne des éoliennes en faveur des chauves-souris	Perte de production Perte de 100 800 euros
Mesure de réduction : Suivi botanique	1 600 euros par session soit un total de 6 400 euros
Mesure d'accompagnement : Pérennisation de la jachère – convention avec exploitants agricoles	Non chiffré
Mesure d'accompagnement : Implantation de deux haies champêtre	25 euros du mètre linéaire soit 20 000 euros
Mesure de réduction : Pose d'une buse ronde au niveau du ru des Jarruriers	12 000 euros
Autres mesures d'accompagnement mises en place	
Principales pistes de réflexion envisagées : Embellissement des villages : fleurissement des entrées et sorties du village, plantation d'arbres et d'arbustes le long des rues principales ainsi qu'aux espaces de stationnement, mis en valeur des axes de communication du bourg, Amélioration du cadre de vie des riverains : plantation d'arbres fruitiers au fond des jardins des riverains souhaitant limiter l'impact visuel du projet, mise en place de haies arborées et décoratives dans les espaces collectifs, Enfouissement d'une partie du réseau électrique et de télécommunication.	Budget global de 560 000 euros
Mise en place de mesures écologiques	
TOTAL	1 081 700 euros

- La participation de la commune pour 2,6 % à l'implantation des éoliennes la rend **Co-responsable des troubles anormaux du voisinage**, avec les propriétaires des terrains et les locataires des terrains, et ESCOFI le constructeur. Le trouble de voisinage peut évidemment être constitué non seulement par la perte de valeur des immeubles se situant à proximité des ouvrages projetés mais aussi pour les différents troubles de santé qui peuvent être induits. **La cour d'appel de Toulouse a reconnu la réalité du syndrome éolien qui constitue un trouble anormal du voisinage.**

- Rappel :

Article 1er de la Charte de l'Environnement :

"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé"

Cela est même reconnu par le Conseil d'État comme une **liberté fondamentale**.

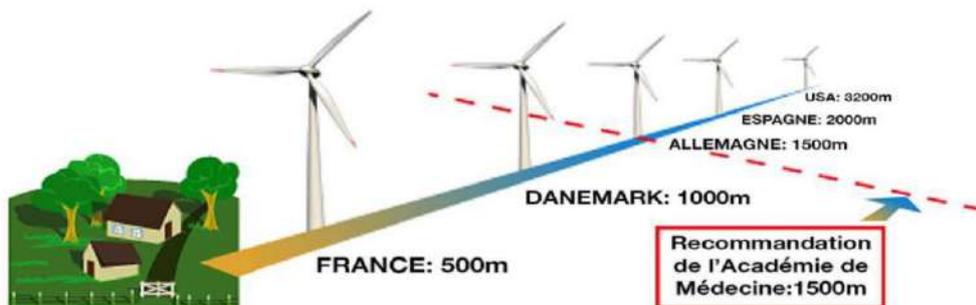
(n° 451129 du 20 septembre 2022)

Loi 1976 (n° 76-629) :

"La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général »

Les troubles du voisinage :

Décidée en 2010 pour des éoliennes de 90m, la distance minimum aux habitations n'a pas changée depuis (même pour des machines de 240m).



La distance :

Extrait du projet de loi Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 août 2017. visant à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation,

« EXPOSÉ DES MOTIFS
MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a dix ans, les territoires ruraux accueillent l'implantation d'éoliennes comme un élément de modernité et un atout en termes de recettes fiscales, les communes sur les territoires desquelles les projets voyaient le jour bénéficiant d'importantes rentrées en termes d'impôts.

L'enthousiasme et l'effet de mode sont aujourd'hui passés et même le caractère d'énergie de substitution des éoliennes géantes est de plus en plus sujet à caution.

Dans le même temps, les remontées des territoires sont très négatives et les élus locaux expriment aujourd'hui un grand désarroi face aux pressions conséquentes qu'exercent les promoteurs pour installer de plus en plus de machines dont la hauteur ne cesse d'augmenter.

La Cour des comptes a souligné cette dérive dans son rapport du 25 juillet 2013 – les maires se livrant, pour des raisons fiscales, à une sorte de course à l'éolien - **et le service central de prévention de la corruption a alerté les pouvoirs publics en juillet 2014 sur la multiplication des « prises illégales d'intérêts » d'élus locaux impliqués dans le développement de la filière éolienne.**

Les éoliennes deviennent de plus en plus imposantes et atteignent désormais 120, 140, 160, 180, 200, voire 210 mètres, des hauteurs telles qu'il est apparu un peu partout en Europe que leur présence devenait intolérable à une distance de 500 mètres des habitations.

Il existe effectivement clairement un problème d'acceptabilité sociale et les implantations d'éoliennes sont de plus en plus perçues comme des **agressions**. Cette acceptabilité sociale se double d'une véritable **question de santé publique** puisque **l'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres.**

Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : **bruits lancinants** provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, **flashes lumineux, effets stroboscopiques, encerclement des habitations et effet d'écrasement.**

La multiplication des implantations d'éoliennes est également un sujet d'aménagement du territoire. Les mâts éoliens étant implantés dans les zones périurbaines et rurales, ces dernières font l'objet d'un véritable mitage ; un mitage qui s'accompagne **pour les propriétaires de biens immobiliers d'un phénomène de dévalorisation de leur patrimoine.**

Les débats intervenus au Sénat lors de la discussion de la loi de transition énergétique ont permis de mettre en évidence que certains États ou certaines entités locales ont adopté des règles plus contraignantes que l'obligation d'avoir une distance minimale de 500 mètres.

Ainsi, au **Danemark, la distance doit être égale à trois fois la hauteur totale de l'éolienne** et aux **États-Unis, les comtés de Californie ont instauré des distances variant de une à quatre fois la hauteur de l'éolienne, trois fois étant la norme standard.** Par ailleurs en Suède, certaines communes imposent une installation à 750 mètres des habitations et d'autres à 1 000 mètres.

Notre pays ne peut rester à l'écart de ce mouvement responsable en maintenant le principe d'une distance de 500 mètres entre les éoliennes et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme.

C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à exiger une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, afin de **favoriser la concentration des parcs éoliens dans des zones inhabitées.** »

NOTA SK : On regrette vivement et cruellement, que sous la pression des lobbys de l'éolien, cette loi de 2017 n'ait pu passer. Pourtant, elle répondrait aujourd'hui au malaise d'envahissement qui devient croissant dans cette région du Sud-Ouest Marnais – avec risque de corruption, risque sanitaire, nuisances visuelles et sonores, perte de valeur du patrimoine ... jusqu'à l'incidence sur les votes des locaux du au sentiment l'impuissance face au phénomène éolien.

Néanmoins, Les tribunaux reconnaissent enfin les désordres engendrés.

Après avoir pris connaissances des plus de 2 000 pages du dossier mis à notre disposition, j'ai extrait un certain nombre d'éléments des études réalisées, qui alerte le constructeur sur divers points hors des normes, et les arguments à charge.



Photo montage n° 8 réalisé à 1000 mètres de la première éolienne E1, ma maison elle étant à 685 m de celle-ci.

Effet de surplomb, au-dessus de la maison et du hameau Alt 140 m + Alt 180 m installation éoliennes donc 40 m + 150 hauteur des éoliennes soit un effet d'environ 200 mètres au-dessus de soi. Accentuation de l'effet stroboscopique .

En rouge ci-dessous les arguments extrait du commentaire du réalisateur de l'étude et du photomontage **AUDDICE Environnement** (annexe 6) : qui plaide pour une densité au-dessus du seuil de vigilance et un projet en relation visuelle directe avec le lieu de vie Condry .

Sans parler pour les habitants de Montbléru dans la même annexe la vue imprenable des 3 projets Joiselle, Condry et Champguyon., saturation des horizons paysagés.

« 4.6.9 Hameau de Condry (commune de Neuvy)

Secteur d'emprise visuelle occupé par le projet 5 km

Le hameau de Condry est implanté dans un vallon adjacent à la vallée du Grand Morin. Faiblement encaissé, ce vallon secondaire creuse un léger sillon au cœur du plateau, en direction de la zone de projet. Des bosquets accompagnent son cheminement, agrémenté d'un doux modelé des terres proches.

L'indice d'occupation des horizons **est dépassé**, avec ou sans le projet. En effet, les projets en développement de Bois Chantret et Champguyon forment un angle commun de plus de 150°, sur la frange nord de ce lieu de vie.

L'indice de densité reste toutefois inférieur au seuil de vigilance, ces deux projets s'inscrivant en limite du périmètre proche, avec un nombre d'éoliennes limité. Un espace de respiration de plus de 200° est également préservé au sud, du fait du regroupement des projets au nord.

Le projet envisagé s'inscrit entre les deux projets de Champguyon et Bois Chantret, au cœur de l'angle d'occupation dessiné par les deux projets. Il ajoute un étalement de la présence éolienne de 17°, mais dans le prolongement direct du projet de Champguyon.

Par sa proximité au hameau, le projet appui la densification du contexte éolien dans l'horizon proche, ce qui se lit dans le tableau, avec un indice de densité au-dessus du seuil de vigilance, lors de l'insertion du projet.

Par contre, **le projet s'inscrit en relation visuelle avec les deux autres projets en développement**, sans incidence notable sur l'espace de respiration sud, cet angle restant supérieur au seuil de vigilance.

Le projet envisagé ne participe pas à l'effet d'encerclement sur ce lieu de vie, mais **appui la saturation des horizons paysagers**. Il inscrit un angle éolien commun à celui créé par les projets en développement, sans morcellement notable de l'espace de respiration le plus grand.

Le photomontage n°8 réalisé depuis les abords du hameau de Condry montre un projet en relation visuelle directe avec ce lieu de vie. »

Nuisances Lumineuses et sonores :

Extrait annexe 6 du dossier mis à disposition

« Il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise **une nuisance lumineuse supplémentaire importante**. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles.

Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet. »

Autre extrait :

« Le projet étudié comporte 8 éoliennes.

L'analyse qualitative menée montre que la sensibilité acoustique du site est plutôt forte puisque l'environnement sonore est calme (absence d'activité ou d'infrastructure bruyante).

L'enjeu acoustique est modéré. Des nuisances sonores excessives peuvent avoir un impact sur la santé des riverains, cependant grâce à l'éloignement des éoliennes et un impact contrôlé des émissions sonores, les éventuelles nuisances seront maîtrisées.

Une analyse quantitative, réalisée à partir des niveaux sonores mesurés in situ et d'une modélisation du site, a permis de mettre en évidence des éléments suivants :

☐ L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines, présente **un faible risque de non-respect des limites réglementaires en période diurne**; en périodes intermédiaires de fin de journée et de nuit ainsi qu'en période nocturne, le risque est très probable.

☐ **La mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires**; les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les périodes intermédiaires et la période nocturne, pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent; ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception.

☐ Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires.

☐ L'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. »

SK NOTA : est-il possible de réaliser les mesures acoustiques- pour assurer à ce projet la conformité par rapport à la réglementation ? Dans mon jardin au 7 du hameau, et non pas au 6 du hameau (en réalité le 8 d'après les photos) chez le propriétaire des parcelles des futurs éoliennes E1 et E2 - son habitation est protégée par la grange familiale au 5, du bruit, du vent et de la vue. Avant décision final du préfet.

Les communes environnantes :

Esternay :

avis négatif portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit " Parc éolien du Champ de l'Alouette" sur le territoire des communes de Neuvy et Joiselle

Extrait de la délibération : 2024_05_11

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-EP-090-IC, transmis à la Commune d'Esternay le 16 mai 2024, par lequel.....

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation,

VU la mise à disposition des pièces reçues en libre consultation de l'ensemble des conseillers municipaux, CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune d'ESTERNAY émette un avis sur le projet ci-dessus,

Le conseil municipal constate une nouvelle fois **un projet d'implantation sans cohérence particulière avec ceux pré existants et poursuivant un mitage territorial préjudiciable au domaine rural qui est la base de ce territoire.**

La commune a la majeure partie de son bâti dans la zone en vallée. Le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon qui sont et seront directement impactés par la lisibilité de ces équipements « hauts ». Les implantations des divers projets éoliens en cours dont ce dernier vont impacter l'attractivité de ces espaces et rendre plus complexes le montage des projets de lotissement tant sur le plan spatial qu'économique voire pour des opérateurs privés de lotissement.

Ce projet porte un préjudice certain au développement de notre bourg centre et à terme à son attractivité. Il est à noter que les renseignements d'urbanisme concernant les ventes de terrain à construire et d'habitations portent maintenant une question sur l'éolien et les projets, mettant ainsi en évidence un élément d'arbitrage et de choix particulier.

Il ne peut s'entendre que la dynamique de plusieurs décennies sur le regroupement des activités économiques, industrielles et artisanales dans des zones spécifiques soient une recherche et une pratique sur nos territoires, et que cette activité économique particulière puisse miter le territoire sans cohérence particulière.

La dynamique visant à installer de petits parcs dans de nombreuses communes plutôt que de faire des zones concentrées entraîne une consommation supérieure de terres agricoles qui s'oppose aux contraintes du Zéro Artificialisation Nette que doivent gérer les collectivités territoriales pour préserver l'espace agricole nourricier.

La création à chaque fois de chemins pour les implantations est contradictoire avec la préservation citée plus avant. La multiplication de « postes sources » venant compléter ce schéma consommateur de terres agricoles. S'en suit également la multiplication des réseaux de transfert de l'énergie.

La suppression des Zones de Développement Eolien est la genèse de la situation actuelle et s'oppose à l'ensemble des schémas prescripteurs que doivent gérer les communes et leurs établissements (SCOT et PLU pour exemples). Les pratiques actuelles de montées en puissance les parcs existants à chaque fois que faire se peut vont la aussi faire évoluer la lisibilité et l'impact des projets sans que cette donnée ne soit intégrée de manière prospective dans les études d'impact.

Il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse supplémentaire importante. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles.

Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure.

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, **la Commune d'ESTERNAY entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement ou à l'amplification des parcs éoliens terrestres sur son territoire comme dans sa proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement.**

VU le dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que l'implantation sans organisation ni impact global des parcs éoliens sur le territoire sud-ouest marnais au détriment des paysages des habitants actuels et de la lisibilité économique, touristique et prospective de ce territoire. A ceci s'ajoute le fait qu'entre les projets validés et les implantations actuelles le territoire est déjà « exportateur » d'énergie et que des territoires proches pour diverses raisons peuvent s'en exonérer,

CONSIDERANT les effets désastreux de cette implantation éolienne sur l'environnement naturel paysager très préservé du territoire ainsi que sur les diverses espèces vivantes qui l'habitent, le traversent et notamment les espèces protégées,

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur le cadre de vie et sur la santé des populations riveraines et de l'ensemble du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores,

CONSIDERANT que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, le confort visuel de nos habitants et peut freiner le développement de l'habitat du territoire,

CONSIDERANT que ce projet participe au mitage éolien du Département et plus particulièrement du sud-ouest marnais,

CONSIDERANT que ce type de projet situé en plaine agricole, s'il parvenait à se réaliser, pourrait constituer une attractivité pour d'autres projets de même type en plaine agricole impactant fortement l'environnement général de l'ensemble des communes voisines,

CONSIDERANT la proximité des habitations,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

Article 1er – De donner un avis défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien dit « Parc Eolien du Champ de l'Alouette » de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des Communes de Neuvy et Joiselle.

Article 2 – De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par SAS PARC EOLLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE, filiale du groupe ESCOFI au titre des ICPE, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus.

Article 3 – D'affirmer ainsi, la totale opposition de la Commune au projet éolien de la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le préfet de la Marne et à la commission d'enquête composée de Messieurs Fabrice DELAITRE en qualité de président de la commission, Thierry MALVAUX et Claude VIGNON en qualité de commissaires enquêteurs titulaires ainsi que Madame Dominique COURTOISON et Monsieur Jean-Fabrice DEVUNS, en tant que commissaires enquêteurs suppléants, ainsi qu'à la commune concernée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, Maire

SK - NOTA : Adhésion totale aux éléments pris en considération par le conseil municipale de la commune d'Esternay pour donner un avis défavorable à ce projet.

Champeguyon :

Projet de 6 éoliennes, refusé par ses habitants, en attente suite judiciaire. S'ajoute pour cette commune avec le projet sur Joiselle/ Condry 8 éoliennes, et projet à venir Joiselle 6 éoliennes, un **effet d'encercllement par 20 éoliennes**.

L'AVIS de la MRAE du 07/09/2023

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est

sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Extrait de la synthèse :

« L'Ae recommande au pétitionnaire ESCOFI de retirer sa demande en raison de l'effet d'encercllement aggravé pour 3 villages autour des projets.

Elle recommande par conséquent au Préfet de :

- **ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou a minima adapté le nombre d'éoliennes afin de supprimer l'effet d'encercllement dû à ce projet et à 2 autres projets proches ;**
- **en cas de maintien de la localisation et la suppression de certaines éoliennes, fusionner les 2 enquêtes publiques des 2 projets « Champ de l'Alouette » et « Bois Chantret ».**

Extrait des avis détaillés :

« L'Ae informe le pétitionnaire que, bien que le Schéma régional de l'éolien de la région Grand Est appelé à remplacer les trois SRE (Schémas régionaux éoliens) des anciennes régions ne soit pas encore finalisé, une carte à valeur indicative des zones favorables au développement de l'éolien est disponible sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est10.
D'après cette carte, les éoliennes ne sont pas en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE) (page 8). »

« L'Ae rappelle au pétitionnaire qu'il doit présenter dans son dossier la recherche des **solutions de substitution** raisonnables inscrite à l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement 11, s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux pour le site retenu en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles, dans le but de **retenir le site de moindre impact environnemental**. (page 9)

« **La Mission UNESCO** « attire l'attention sur la **fermeture potentielle de l'horizon** par la présence de ces éoliennes projetées au Sud-Ouest des villages de Champguyon Haut et Bas dont l'environnement est d'ores et déjà marqué de manière qualitative par la proximité de grands boisements (Forêt domaniale du Gault) à l'Est limitant naturellement d'ores et déjà les vues lointaines. **Ce phénomène nouveau d'encerclement n'en serait que renforcé par le projet s'installant à proximité** des espaces habités et au regard de l'effet cumulé avec les autres projets mentionné (Bois Chantret, Champguyon, Morsains...), **pouvant nuire à terme à la qualité du cadre de vie des habitants.**

Il en serait de même pour le village de Joiselle au regard de la proximité des projets éoliens du Champ de l'Alouette cumulé avec celui de Bois Chantret » (page 10).»

« **L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol de 50 m minimum, ou de réduire le diamètre du rotor à moins de 90 m.**

Les éoliennes sont à **plus de 300 m en bout de pales les unes des autres** (page 12) »

« **L'Ae recommande au pétitionnaire de respecter une distance de 200 m en bout de pales entre les machines et les boisements ou haies et de déplacer les éoliennes concernées en conséquence** (page 12). »

L'Ae recommande que les mesures de suivi du **parc du Bois Chantret et du parc du champ de l'Alouette ne fassent l'objet que d'un seul rapport de suivi afin d'en tirer toutes les conséquences pour proposer des mesures** « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) adaptées à l'échelle des deux parcs.

L'Ae alerte en conséquence les services de l'État sur la nécessité de **disposer de ces connaissances dans tous les dossiers de demande d'autorisation de nouveaux parcs ou de modification/extension** de parcs existants (page 12).

L'Ae recommande de **retenir le modèle d'éolienne de plus faible impact sonore**. Elle recommande de plus de compléter l'étude d'impact acoustique par une évaluation des impacts cumulés des 3 projets du Champ de l'Alouette, de Bois Chantret et de Champguyon et, si les résultats démontrent qu'un risque de dépassement des seuils réglementaires de bruit est avéré, de modifier le plan de bridage en conséquence ou **Supprimer la ou les éoliennes les plus proches.**

L'Ae rappelle par ailleurs au pétitionnaire qu'il doit être en mesure de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien et qu'il doit s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc (page 15).

L'Ae recommande que le calcul des émergences se fasse au regard de la période la plus calme et que l'emplacement des outils de mesure soit fait en **concertation avec les riverains concernés** (page 16).

Cerise sur le Gâteau en guise de conclusion :

Mon voisin m'affirme qu'il ne souhaite plus la construction des éoliennes E1 et E2 sur ses terres. Il a signé des baux emphytéotiques ... Le Maire lui refuse dorénavant l'entrée de la Mairie, il n'a pu voter et a dû selon ses dires vous rencontrer à Joiselle.

Info ou Intox, l'avenir nous le dira.

Merci à vous de m'avoir lu et de prendre en compte et rapporter mes remarques à Monsieur le Préfet.

Mme König sylvie.

ANNEXE 14

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D122 (Claude Receveur)

Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 Juillet 2021 – n° 20/01384

Cour d'appel

Toulouse 3e chambre

8 Juillet 2021

Répertoire Général : 20/01384

Numéro d'arrêt : 659/2021

Contentieux Judiciaire

08/07/2021

ARRÊT N° 659/2021

N° RG 20/01384 - N° Portalis DBVI-V-B7E-NSTM

CBB/MB

Décision déferée du 16 Janvier 2020 - TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de CASTRES
- 16/00493

M. S.

Christel F.

Luc F.

C/

S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE

S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE

S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE

INFIRMATION PARTIELLE

Grosse délivrée

le

à

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3ème chambre

ARRÊT DU HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

APPELANTS

Madame Christel F.

[...]

[...]

Représentée par Me Gilles S., avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alice T.,
avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

Monsieur Luc F.

[...]

[...]

Représenté par Me Gilles S., avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alice T.,
avocat plaidant au barreau de TOULOUSE

INTIMES

S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE prise en la personne de son représentant légal
domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par Me Joëlle G. de la SCP F.-G., avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre B. de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS
S.A. D'ECONOMIE MIXTE 3D ENERGIE prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par Me Joëlle G. de la SCP F.-G., avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre B. de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS
S.A.S.U. SOCIETE SINGLADOU ENERGIE prise en la personne de son représentant légal domicilié es qualité au dit siège

[...]

[...]

Représentée par Me Joëlle G. de la SCP F.-G., avocat postulant au barreau de TOULOUSE et Me Alexandre B. de la SCP TEN FRANCE, avocat plaidant au barreau de POITIERS
COMPOSITION DE LA COUR

Après audition du rapport, l'affaire a été débattue le 26 Mai 2021 en audience publique, devant la Cour composée de :

C. BENEIX-BACHER, président

P. POIREL, conseiller

A. MAFFRE, conseiller

qui en ont délibéré.

Greffier, lors des débats : M. BUTEL

ARRET :

- CONTRADICTOIRE

- prononcé publiquement par mise à disposition au greffe après avis aux parties

- signé par C. BENEIX-BACHER, président, et par M. BUTEL, greffier de chambre.

FAITS

M. et Mme F. sont propriétaires depuis 2004 d'un ancien corps de ferme composé d'une maison d'habitation et de 3 bâtiments aménagés en 2006 en gîte rural, situé [...] (nouvelle appellation Fontrieu), au coeur du parc naturel du Haut Languedoc où ils exploitaient trois gîtes.

Ils se plaignent de diverses nuisances visuelles et sonores et de troubles physiques (maux de tête, vertiges, fatigue, tachycardie, acouphène ...), occasionnés par un parc éolien composé de 6 éoliennes, implantées en 2008 et 2009 à une distance entre 700 et 1300 mètres de leur propriété, par les sociétés Margnes Énergie et Singladou Énergie dont la SA d'économie mixte 3D serait l'actionnaire principal. Ces nuisances sonores qui les auraient contraints à déménager en mai 2015 sont constitutives selon eux de troubles anormaux de voisinage.

PROCEDURE

Par actes des 30 mars 2016 et 10 janvier 2017, M. et Mme F. ont assigné la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D devant le tribunal de grande instance de Castres sur le fondement des articles 1382, 1383, 544 du code civil en responsabilité et réparation de leurs préjudices.

Par ordonnance du 14 juin 2017, le juge de la mise en état a désigné Madame Anne S.-F. en qualité d'expert acoustique laquelle s'étant adjoint les compétences d'un sapiteur en la personne du Dr G., a déposé son rapport le 18 décembre 2018. L'expertise a été réalisée au contradictoire des trois sociétés.

Par jugement du 16 janvier 2020 le tribunal, après s'être rendu sur les lieux le 17 décembre 2019 a :

- débouté M. et Mme F. de l'ensemble de leurs demandes,
- débouté la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D de leur demande fondée sur l'article 700 du code de procédure civile,
- condamné M. et Mme F. aux dépens en ce compris les frais d'expertise.

Pour se déterminer ainsi, le tribunal a considéré :

- d'une part, tout en reconnaissant la réalité des troubles invoqués par les demandeurs, que les nuisances imputées aux sociétés ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage en ce que les nuisances visuelles et les incidences sonores sont minimales, que le dysfonctionnement du système de balisage s'est avéré temporaire, alors que les émergences audio relevées ne permettent pas de les qualifier de nuisance ;
- d'autre part, que le lien entre la présence du parc éolien et les troubles de santé des époux F. n'était ni direct, ni certain ; les incidences résultant du 'trouble éolien' invoqué par les demandeurs leurs sont personnelles et s'inscrivent dans une entité médicale complexe et subjective, qui ne concerne que certains individus.

M. et Mme F. ont relevé appel de la décision par déclaration du 15 juin 2020 en ce qu'elle les a déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

MOYENS et PRETENSIONS des PARTIES

M. et Mme F., dans leurs dernières écritures en date du 30 avril 2021, demandent à la cour au visa des articles 1240, 1241 et 544 du Code civil, la théorie des troubles anormaux du voisinage, de :

- déclarer recevable leur appel,
- réformer le jugement en toutes ses dispositions,
- constater l'existence d'un trouble anormal de voisinage constitué par l'ensemble des nuisances occasionnées par la présence et le fonctionnement de la ferme éolienne de Le Margnes sis à 700 mètres de la maison d'habitation et du gîte de M. et Mme F.;
- déclarer la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D responsables in solidum de ce trouble anormal et des préjudices subis en conséquence par les exposants ;

En conséquence de quoi, et statuant à nouveau

- condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire ;

*14.912,78' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire

*4.000,00' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire

*30.000,00' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

- condamner in solidum les Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D à leur verser une somme de 5.000 ' au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens, en ce compris les frais d'expertise.

Il soutiennent que :

- la SA d'économie mixte 3D ne doit pas être mise hors de cause car en sa qualité de propriétaire des parts des deux autres sociétés, elle est solidairement responsable des troubles anormaux de voisinage qu'elles commettent personnellement ; l'action est recevable contre le propriétaire dont le bien est source de nuisances ;
- ils subissent des nuisances sonores et visuelles ;
- les troubles anormaux de voisinage exigent la preuve d'une nuisance de voisinage, d'un préjudice personnel en relation directe avec les nuisances et la preuve de l'anormalité du dommage, l'anormalité du trouble se confondant avec celle du dommage ; et l'anormalité s'apprécie in concreto en fonction des « circonstances de temps et de lieu, tout en tenant

compte de la perception ou de la tolérance des personnes qui s'en plaignent », de la durée du bruit, de sa répétitivité,

* Sur les nuisances sonores :

- l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'installation de parcs éoliens exige de l'installation qu'elle ne puisse être à l'origine de bruits transmis par la voie aérienne comme par le sol et le texte vise un tableau des niveaux admissibles ; mais il ne tient pas compte ni des très basses fréquences ni des infrasons ;
- cependant la responsabilité pour troubles anormaux de voisinage n'exigeant pas la preuve d'une faute, le défaut de dépassement des dits seuils ou, le respect des normes réglementaires est sans incidence dès lors qu'il est avéré que la nuisance expose les riverains à une souffrance excessive et constante,
- l'expert a mis en évidence l'existence d'une gêne sonore dans les infrasons, les très basses et basses fréquences quelle que soit la direction du vent, plus importante de nuit par vent portant Nord Ouest et augmentant avec la vitesse du vent ; bruit perceptible depuis le jardin à l'arrière des bâtiments de la propriété ; ces nuisances sonores sont inopinées et discontinues,
- il doit donc en être conclu qu'elles dépassent les inconvénients normaux de voisinage puisque dès lors qu'elles sont discontinues, on ne peut s'y habituer et que l'environnement est rural et isolé, calme sans bruit de fond, sans qu'il soit mis en avant par les experts une quelconque sensibilité particulière des appelants,
- les intimées soutiennent que l'expert a investigué en mode débridage de l'éolienne n°1 qui n'est pas celui des éoliennes depuis 2016, mais l'expert a répondu que cette méthode avait été annoncée sans opposition des parties ; et seule cette méthode pouvait être admise car le bridage qui permet de limiter la vitesse de rotation des pales et l'émergence des nuisances est utilisé de façon discrétionnaire par l'exploitant et les usagers n'ont pas la possibilité de l'exiger ; le mode bridage a été mis en place en 2016 de sorte que les éoliennes ont fonctionné pendant 8 ans sans ce système qui aurait permis pourtant de limiter les nuisances et ils n'en n'ont pas été tenus informés ; ce mode bridage dont le Préfet n'a pas non plus été informé malgré les exigences légales depuis 2017, n'est utilisé que de façon intermittente (de nuit seulement et encore par vent de N-N/O supérieur à 5m/s) ; les mesures devaient donc être effectuées en mode nominal non bridé qui est le mode de fonctionnement connu et reconnu ;
- le transport sur les lieux du tribunal ne permet pas de remettre en cause les conclusions de l'expert ; cette mesure a été décidée puisque la solution dépendait d'une question de haut niveau de technicité portant sur les sons audibles et non audibles, dans diverses conditions d'exploitation (nuit, vent) ; de sorte qu'un transport sur les lieux est insuffisant,
- il ne peut être reproché à M. et Mme F. de ne pas avoir sollicité devant l'autorité administrative un plan de bridage, sachant que les conflits de voisinage ne relèvent pas de sa compétence,
- mais au demeurant, le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal (sans bridage) ainsi que le révèle le rapport Delhom mandaté par la 3D Energie en 2016 ; et l'étude Gamba de 2018 réalisée avec débridage de l'éolienne n°1 confirme les dépassements des émergences réglementaires constatés par vent de secteur SE2 entre 8 et 12m/s particulièrement en période nocturne (la non conformité aux normes conforte donc la démonstration de l'existence d'un troubles anormaux de voisinage, de même que les nombreuses attestations produites) ;

* Sur les nuisances visuelles :

- la première éolienne (E1) se trouve à 700 mètres du domicile des époux F., la plus éloignée (E6) se situe à 1300 mètres,
- en 2013 un bois qui servait de rideau visuel a été coupé (1 éolienne mesure 58m de haut et l'envergure des pales est de 35m) : 6 d'entre elles sont visibles en hiver et 3 en été, ainsi que le relève l'expert ;

- le dysfonctionnement du balisage lumineux n'a été traité qu'en 2016 et n'est toujours pas résolu : il clignote toutes les 2 s et est une source de tension nerveuse importante.

* Sur les impacts sur la santé

- le syndrome éolien est reconnu, et la démonstration des troubles anormaux de voisinage est établie : nuisance sonore et visuelle qui constituent une dégradation de leur conditions de vie sont constitutives de l'anormalité du trouble de nature à traduire un inconvénient excessif de voisinage,

- les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles et régressent lorsqu'on s'éloigne des éoliennes et le rapport de l'ANSES ou du Dr Tran Ban H. ne démontent pas l'innocuité des parcs éoliens sur la santé humaine comme animale ; ce qui permet d'écarter la thèse de l'effet nocebo ainsi qu'il est dit au rapport du Dr J. de septembre 2020,

- le sapiteur a mis en avant les symptômes décrits par M. et Mme F.; il a conclu qu'ils ont présenté un syndrome éolien (définition de l'OMS) ; ils ont dû quitter leur maison en 2015,

- or les nuisances visuelles et sonores majorées par un facteur psychologique associé ou provoqué sont les trois facteurs qui concourent à l'apparition du syndrome éolien ; et en l'espèce M. et Mme F. ne présentaient aucun antécédent ; donc l'effet nocebo n'est pas rapporté en l'espèce et le parc éolien est installé sur un sol rocheux qui majore donc les infrasons,

- le lien de causalité est donc rapporté entre l'exposition aux nuisances pendant plus de 7 ans et leur état de santé.

* Sur la réparation des préjudices

- seul le bridage serait de nature à remédier aux nuisances mais c'est l'autorité administrative qui en est maître et le juge judiciaire ne peut donc qu'octroyer des dommages et intérêts,

- perte de valeur des bâtisses (4), jardin potager ; ils ont contracté des prêts pour l'aménagement du site en gîtes ; ils ne peuvent plus réintégrer leur maison ; sans les éoliennes le site a été évalué à 415 000' ; la perte de valeur est généralement estimée entre 20 et 46 % soit un prix moyen de 285000' ;

- mais il est prévu l'agrandissement du parc éolien de sorte que c'est une dévaluation de 40 % qu'il faut compter soit un prix de vente de 249 000',

- perte de jouissance: depuis juin 2015 ils louent un logement à 500'/mois

- frais : déménagement, frais d'entretien du site, multiplication des déplacements,

- les préjudices corporels : souffrances endurées (2/7) et déficit fonctionnel temporaire partiel,

- préjudice moral : abandon du projet d'installation de gîtes dans la configuration initiale en vivant sur place (2500'/an soit 30 000' par personne).

La Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D, dans leurs dernières écritures en date du 19 octobre 2020, demandent à la cour au visa de l'article 544 du code civil de :

- débouter M. et Mme F. de leur appel le jugeant mal fondé,

- en conséquence confirmer le jugement rendu le 16 janvier 2020 par le Tribunal judiciaire de Castres.

Y ajoutant,

- condamner M. et Mme F. à payer à la Sasu Margnes Énergie, la Sasu Singladou Énergie et la SA d'économie mixte 3D une somme de 10000' au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

- condamner les mêmes en tous dépens.

Elles soutiennent que :

- la SA d'économie Mixte 3D n'est pas concernée par la procédure, n'étant pas propriétaire du

parc éolien ; elle n'est que propriétaire de parts sociales des deux autres sociétés ; elle ne détient aucun droit sur les fonds servant d'assiette au parc éolien ; elle n'a donc pas la qualité de voisin ; seules la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie détiennent les autorisations de construction et d'exploitation, et sont locataires des baux emphytéotiques sur les terrains d'assiette des éoliennes ;

- la preuve de troubles anormaux de voisinage n'est pas rapportée : le parc est constitué de 6 éoliennes : celles n°1 à 5 appartiennent au parc de Margnes Energie et l'éolienne n°6 au parc de Singladou Energie ; les 6 éoliennes ne se trouvent pas à la même distance du fonds de M. et Mme F. (entre 700 et 1300m) ce qui a une incidence sur le bruit reproché ; le cas de chaque éolienne doit être pris en considération individuellement,

- Sur les nuisances sonores :

* l'expert a rappelé le cadre réglementaire duquel il ressort que les très basses fréquences et les infrasons ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire ;

* elle a toutefois réalisé son expertise en mode débridage de l'éolienne n°1 (la plus proche de l'habitation de M. et Mme F.) qui n'est pourtant pas le mode de fonctionnement normal ; or selon le rapport Delhom de 2016, avec le bridage aucune émergence sonore n'a été relevée au delà des seuils réglementaires et l'étude Gamba confirme l'intérêt du bridage sur le niveau sonore ; l'expert n'a donc pas réalisé ses investigations en mode normal ;

* et en mode normal elle ne relève que des infrasons et très basses fréquences non réglementées,

* le fonctionnement des éoliennes en mode bridage pour la première respecte donc les normes réglementaires en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2980) du décret 2011-984 du 23 août 2011 (même si le bridage ne figure pas à l'arrêté préfectoral d'exploitation) et qui s'imposent à elle de sorte qu'il ne peut être affirmé que le bridage est laissé à la discrétion de l'exploitant ; d'autant qu'il y a eu des campagnes de contrôle acoustique dont celle de 2016,

* or, toute gêne ne constitue pas un trouble anormal de voisinage : il faut qu'elle soit démontrée, caractérisée dans une intensité telle qu'elle dépasse les inconvénients normaux de voisinage ; or, même si l'aspect réglementaire n'est pas déterminant il permet en tout cas de rapporter la preuve flagrante de la matérialité ou non du trouble invoqué ; et la gêne doit être en lien de causalité avec les éoliennes en fonctionnement ;

* sur ce point le transport sur les lieux est édifiant, il complète les appréciations techniques de l'expert : selon le tribunal le bruit est à peine perceptible et se confond avec le bruissement du vent dans les feuilles ; il est donc minime en mode normal (avec le bridage actuel) ;

* l'anormalité doit résulter d'une approche collective, le trouble doit donc être objectivement anormal pour un groupe de personnes de sorte que la seule appréciation des requérants est insuffisante (approche objective du seuil d'anormalité),

- Sur les nuisances visuelles :

* les 6 éoliennes sont alignées sur la zone d'implantation à une distance entre 700 et 1300m de la propriété de M. et Mme F. située en contrebas ; les bâtiments entourent une cour intérieure d'où les éoliennes ne sont pas visibles ni depuis le jardin situé à l'arrière ; seule la façade arrière de la maison qui jouxte la terrasse d'un gîte en location font face au parc mais d'où seules 2 éoliennes situées à 700 et 780m, sont partiellement visibles ;

* la visibilité est donc très faible et ne peut constituer un trouble anormal de voisinage

* quant au balisage, si des dysfonctionnements ont été repérés, ils ont été réparés en 2015 et l'expert n'en mentionne pas ni les juges durant le transport sur les lieux;

- les demandes sont donc infondées en l'absence de preuve d'un trouble (visuel ou auditif), de son caractère anormal et d'un lien avec les préjudices :

* en effet l'impact des infrasons sur la santé est scientifiquement discuté par l'ANSES et, l'académie de médecine par la voix de son rapporteur le Pr Tran Ba H. ;

* les troubles ressentis par M. et Mme F. sont donc sans lien avec les infrasons malgré les conclusions du sapiteur qui ne s'est fondé que sur leurs déclarations; d'autant qu'il a relevé leur état d'anxiété alors que l'académie de médecine rappelle que la réalité du syndrome des éoliennes n'est pas attesté au contraire de l' « effet nocebo » ; or ils ont déclaré que leurs troubles sont apparus à partir de 2013 lorsque le bois (pourtant inscrit dans l'étude d'impact du parc éolien comme mesure d'évitement) qui leur cachait totalement la vue des éoliennes, a été coupé ; et les avis des clients du gîte qu'ils exploitent sont très favorables et ne mentionnent aucun trouble ; d'ailleurs, M. et Mme F. n'ont pas cessé l'exploitation de ces gîtes alors qu'ils dénoncent leur nuisance sur la santé humaine ; donc ils sont les seuls à rencontrer ce phénomène alors qu'on sait que le seuil d'anormalité doit être apprécié objectivement,

- Sur le quantum des préjudices

* sur la valeur du bien immobilier : M. et Mme F. l'estime aujourd'hui à 249 000' sans produire aucun justificatif sérieux établi par des professionnels de l'immobilier ; et l'impact du parc éolien sur l'immobilier n'a fait ressortir aucune moins value (études de 2002 et 2010) ; en outre, il ressort des évaluations que M. et Mme F. produisent qu'au contraire le prix au m² a connu une amélioration importante ce qui fait qu'ils ne demandent pas l'indemnisation d'une perte de valeur vénale,

- ils ne produisent aucune quittance de loyer justifiant leur demande de remboursement ; et ce chef de préjudice est infondé dès lors qu'ils ont quitté les lieux en 2015 et que l'éolienne n°1 a été bridée en 2016.

MOTIVATION

Sur la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D

Il est de principe que « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ».

Ainsi, la victime peut agir directement contre l'auteur du trouble, même s'il n'est pas le propriétaire et contre le propriétaire même s'il n'est pas l'auteur du trouble, dès lors qu'il répond de ses agissements.

Il est constant que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie exploitent le parc éolien litigieux sur des fonds appartenant à la commune de Le Margnes qui a consenti à la Sasu Margnes Énergie un bail emphytéotique le 13 juin 2006 lequel confère un droit réel sur le fonds. Il n'est pas produit un tel bail en faveur de la Sasu Singladou Énergie mais les parties ne contestent pas cette situation juridique à son profit. La Sasu Margnes Énergie exploite 5 éoliennes et la Sasu Singladou Énergie une seule.

Pour soutenir la mise en cause de la SA d'économie mixte 3D, M. et Mme F. invoquent sa qualité de propriétaire du parc éolien dans son ensemble, qui selon eux ressort de :

- de l'extrait des délibérations du syndicat intercommunal d'énergie des deux Sèvres en date du 2 décembre 2014 exposant que la SA d'économie mixte 3D désireuse de développer son activité éolienne a été autorisée à procéder au rachat des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie, sociétés de production totalisant 6 éoliennes Enercon,

- d'un courrier du 13 novembre 2018 de la SAS Fontrieu Energie sollicitant du Préfet du Tarn l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de trois nouvelles éoliennes sur la commune de Fontrieu (ancienne dénomination de la commune de Margnes) précisant que la SA d'économie mixte 3D est propriétaire des Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie qui exploitent déjà depuis 2015 le parc existant.

Cependant, ces deux documents émanant de tiers ne constituent pas des actes de propriété et ne peuvent s'y substituer. Si la SA d'économie mixte 3D reconnaît détenir des parts sociales des deux autres sociétés, il n'est justifié d'aucun document démontrant que les sociétés exploitantes ne sont que des filiales de la SA d'économie mixte 3D qui en détiendrait à elle seule le capital social. Et ce alors qu'il ressort de l'extrait Kbis de la Sasu Margnes Énergie que la SA d'économie mixte 3D n'en est que l'organe de direction.

Ainsi, en l'absence d'autres documents probants, l'action dirigée contre la SA d'économie

mixte 3D qui n'est ni propriétaire, ni exploitante des éoliennes, qui n'entretient aucune relation de voisinage avec M. et Mme F. lesquels ne justifient pas à quel autre titre elle répondrait des agissements des sociétés exploitantes, ne peut être poursuivie en responsabilité pour les troubles anormaux de voisinage qu'ils invoquent.

La décision sera donc confirmée de ce chef.

Sur les troubles anormaux de voisinage

La mise en oeuvre de la responsabilité sur ce fondement ne nécessite que la démonstration du caractère anormal du trouble invoqué, dont la charge incombe à celui qui s'en plaint.

La faute de l'auteur du trouble n'est pas une condition de sa responsabilité. Et le respect des normes édictées, la licéité de l'activité ou son utilité pour la collectivité ne font pas obstacle à la reconnaissance du caractère anormal du trouble de voisinage.

L'anormalité du trouble s'apprécie in concreto dans sa réalité, sa nature et sa gravité en fonction des circonstances de temps et de lieu, bien souvent eu égard à ses conséquences dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, le juge devant opérer une balance des intérêts en présence.

En l'espèce M. et Mme F. se plaignent de nuisances sonores et visuelles du fait de l'implantation et l'exploitation du champ éolien. Mais alors qu'il est en exploitation depuis février 2008 pour les 5 premières éoliennes et septembre 2009 pour la 6ème (la plus éloignée), ils ne se plaignent des nuisances et des répercussions sur leur santé que depuis mars 2013 date à laquelle le bois servant d'écran visuel a été coupé par son propriétaire et jusqu'à leur déménagement en mai 2015.

La propriété de M. et Mme F. est située dans un environnement rural isolé en contre bas du parc éolien composé de 6 éoliennes tripales de 58 mètres de haut.

L'éolienne la plus proche de leur propriété est située à 700 mètres et la plus éloignée à 1300 mètres.

L'impact sonore

L'article R 1334-30 du Code de la santé publique dispose que les émissions sonores, par leur intensité ou leur répétition, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fixe les 'taux d'émergence' admissibles (différence entre le bruit ambiant avec éolienne et le bruit résiduel dans les zones à émergences réglementées), qui varient selon le jour et la nuit de 5 dB (A) de 7 h à 22 h et de 3 dB (A) de 22 h à 7h, des correctifs étant prévus en fonction du temps de présence cumulé d'un bruit particulier dans la période étudiée.

L'expert a effectué ses contrôles selon la Norme NF S 31-010 et NF S 31-114 avec cette précision que ces textes considèrent uniquement les bandes d'octave de 125Hz à 4000Hz alors que les très basses fréquences sonores (20 Hz à 100 Hz) et les infrasons (inférieures à 20 Hz) ne font actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire applicable.

Les mesurages ont été réalisés hors plan de bridage.

Ses conclusions sont les suivantes :

- l'environnement sonore est calme et rural, sans activité professionnelle, humaine ou agricole ni trafic routier,
- le parc éolien ne présente aucun désordre ou malfaçon,
- les émissions sonores de ce parc sont très majoritairement d'origine aérodynamique ; les bruits d'origine mécanique (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle) sont imperceptibles pour le voisinage,
- le bruit aérodynamique semble avoir deux origines : l'écoulement d'air turbulent au niveau des extrémités des pâles, et le cisaillement de l'air lors du passage des pâles devant la tour

(mât de l'éolienne) provoquant des changements rapides de la charge aérodynamique,
- en situation de vent dominant contraire (vent de Sud-Est), le parc éolien n'est pas audible,
- en revanche, en situation de vent dominant portant (vent de Nord-Ouest), les éoliennes n°1 et 2 sont audibles ; il s'agit d'un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mat (phénomène de cisaillement de l'air). Ce bruit est plus ou moins intense en fonction des conditions de vent. Il est aussi nettement perceptible depuis le jardin situé à l'arrière des bâtiments. Les bruits d'origine mécanique sont ici imperceptibles (bruit des éléments mécaniques dans la nacelle),

- l'énergie sonore émise par ce parc est majoritairement centrée dans les bandes de tiers d'octave allant de 6,3 Hz à 50 Hz, constituant les infrasons et les très basses fréquences. Cette composition spectrale constatée est liée à la rotation à faible vitesse des pâles de grande envergure (vitesse max. constatée = 20 t/mn, soit 1 tour/ 3s),

- les émissions sonores des éoliennes sont à l'origine, en limite de propriété des requérants, d'émergences sonores mesurées dépassant les 6 dB en période diurne et 3dB en période nocturne ;

- les émergences sonores sont constatées dans les infrasons (< 20 Hz) et majoritairement dans les très basses fréquences (< 100 Hz) et basses fréquences (< 200 Hz). L'expert précise que la plage couramment retenue des fréquences audibles pour l'oreille humaine est de 20 à 20 000 Hz.

- les émergences sonores les plus élevées sont toujours observées à 31,5 Hz.

L'expert a précisé que c'est avec l'accord des parties qu'elle a procédé aux mesurages en mode débridage qui est le mode d'exploitation ordinaire d'un parc éolien et qu'en l'espèce, les sociétés exploitantes n'avaient jamais, avant les opérations d'expertise, communiqué sur la possibilité de bridage ni surtout sur le bridage qu'elles avaient effectué en 2016 sur une des éoliennes. Et ce n'est qu'en fin d'opération d'expertise, qu'elles ont fait parvenir une attestation de Enercon (constructeur) du 15 novembre 2018 attestant de la réalité de la mise en place d'un plan de bridage acoustique d'une éolienne du parc depuis le 4 mai 2016 (la plus proche de la propriété). De sorte que les Sasu Margnes Énergie et Sasu Singladou Énergie ne sont pas légitimes ni fondées à contester les mesures de l'expert effectuées en mode débridage auquel elles ont adhéré et les mesurages de l'expert ayant été globalisés, elles ne l'ont pas mise en mesure d'individualiser l'impact sonore de la seule éolienne bridée par rapport aux autres. Toutefois, l'importance de l'émergence sonore est telle que selon l'expert, il est permis de douter des effets du bridage isolé.

Et elles ne sont pas plus fondées en leur critique, qu'au regard de cette attestation Enercon, il apparaît que non seulement une seule éolienne a été bridée mais encore dans des conditions et circonstances limitées (mode III, tous les jours, de 20h à 5h pour les directions de vent comprises entre 320 et 20 degré) d'où il ressort clairement que le bridage s'effectue à la discrétion des exploitantes comme l'affirment les appelants.

Par ailleurs, l'expert a procédé à l'analyse critique des études Delhom de 2016 et Gamba Acoustique de 2018 opposés par les intimés.

Or si le rapport Dehom vise la conformité avec la réglementation, il ne dit mot des émergences de très basses fréquences et basses fréquences qui ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ; et les contrôles ont été opérés avec un plan de bridage dont il n'est donné aucune précision.

Quant à l'étude Gamba, elle conclut à l'existence d'infractions au niveau sonore : « pour la période nocturne par vent de secteur SE2 [130° ; 160°] des dépassements d'émergences réglementaires sont constatées entre 8 et 12m/s ...la réglementation acoustique en vigueur n'est pas respectée. " Et l'expert a noté que ' la grande majorité des valeurs retenues ne correspondent pas à la médiane qui aurait dû être calculée au sens du projet de norme NFS 31-114. Les temps d'observation de la situation acoustique ont certainement été trop courts ne

permettant pas d'obtenir 10 échantillons ou plus pour pouvoir calculer la médiane telle que préconisé par le projet de norme NFS 31-114. Les valeurs présentées dans l'étude doivent être considérées comme des estimations de la situation acoustique'.

Et les mesures de ces deux études ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-010 et au projet de norme NF S 31-114, alors que ce projet de norme a été annulé depuis (le 17 janvier 2018) par dissolution du groupe AFNOR.

Ainsi, il convient de s'en tenir au rapport d'expertise judiciaire dont la pertinence n'est pas démentie qui conclut 'qu'une réelle gêne sonore peut être ressentie par M. et Mme F.. Cette gêne, caractérisée par l'émergence sonore, est constatée dans les infrasons, les très basses et les basses fréquences (plages de fréquence allant de 6,3 Hz à 200 Hz). La gêne se manifeste quelle que soit la direction du vent. Elle est plus importante en période nocturne, par vent portant de Nord-Ouest et augmente avec la vitesse du vent '. 'Aucune émergence n'est constatée de jour dans les situations de vent contraire'.

Le transport sur les lieux réalisé par le tribunal de Castres le 17 décembre 2019 ne contredit pas ces conclusions quant aux émergences sonores puisqu'en effet, l'expert retient que suivant la direction du vent en période diurne, il est tout à fait possible de ne rien entendre, les infrasons et basses et très basses fréquences n'étant pas audibles et alors que les conditions de vent ne sont pas connues au jour du transport sur les lieux.

L'impact visuel :

Sur le balisage lumineux

M. et Mme F. se sont plaints de dysfonctionnements auprès de l'ancien exploitant (Sarl Valeco Eole en 2005) soit avant la reprise d'exploitation des 5 premières éoliennes par la Sasu Margnes Énergie et de la 6ème par la Sasu Singladou Énergie.

Devant l'expert, le représentant d'Enercon (fabricant) a reconnu les défaillances du balisage de nuit (fonctionnement avec éclats blanc réservé au signallement de jour) qui ont été traités fin 2015 soit après le départ des lieux de M. et Mme F. en mai 2015.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'indiquent M. et Mme F., l'expert en page 30 de son rapport, ne conclut pas à la persistance de dysfonctionnements dans le balisage, le tableau qu'elle reproduit mentionne d'ailleurs que le balisage de la première éolienne est hors service (ce qui n'est d'ailleurs pas normal), et que le balisage des autres éoliennes fonctionne en mode alternatif. La 6ème éolienne est équipée de Leds et le représentant du fabricant Enercon a signalé qu'il n'était pas envisagé d'équiper les éoliennes 1 à 5 de première génération par des systèmes à Led.

Il en résulte l'absence de nuisance de ce chef.

Sur la vue des éoliennes

Durant les opérations d'expertise qui se sont déroulées en juillet 2018, étaient seulement visibles depuis la terrasse du gîte la partie supérieure (nacelle et pales) des éoliennes n°1 et 2 et l'extrémité des pales de l'éolienne n°3. L'expert précise que les autres éoliennes ne sont pas visibles depuis leur propriété mais, constatant la présence de nombreux feuillus de hautes tiges, elle considère que l'impact visuel du parc est majoré en hiver.

Durant le transport sur les lieux réalisé en hiver au contraire des opérations d'expertise, le tribunal a confirmé l'impact visuel des éoliennes.

Sachant que le parc éolien est distant de la propriété des époux F. de 700m à 1300m et que trois des premières éoliennes sur six sont visibles mais seulement en partie supérieure et particulièrement au niveau des pales tournantes et depuis l'extérieur, sur la terrasse, ce que confirment par ailleurs les photographies prises sur les lieux en été c'est-à-dire en présence de feuillage occultant, et que, malgré la coupe en 2013 du bois qui, dans l'étude d'impact à l'origine du projet, avait été considéré comme un important écran visuel et une mesure d'évitement, l'impact visuel apparaît certain mais modéré, la vue depuis la propriété sur ce site rural de qualité demeurant partiellement sauvegardée.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que les nuisances sonores et visuelles sont avérées et de nature à constituer un trouble du voisinage.

L'anormalité du trouble

Dès lors que l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, il convient de s'attacher à l'environnement du site mais également aux conséquences dommageables pour ceux qui le subissent, sans pour cela occulter que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le juge doit mettre en balance les intérêts en présence.

Il est constant que le parc éolien est situé dans un environnement protégé de toute pollution, isolé et rural mais sans caractéristique particulière.

M. et Mme F. n'ont jamais été décrits comme des opposants systématiques à l'implantation d'éoliennes à proximité de leur propriété, leur acquisition en 2004 ayant été effectuée en connaissance du projet consacré par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 réalisé à la suite d'une étude d'impact.

Le Dr G. désigné en qualité de sapiteur a ainsi décrit les doléances de M. et Mme F. dans son rapport du 25 avril 2018 annexé à celui de Mme S.-F..

Les premiers troubles dénoncés par les appelants ont débuté en 2013. Ils ont diminué progressivement à la suite de leur déménagement en mai 2015 pour disparaître totalement début 2016.

Concernant M. F. : il a commencé à consulter à compter d'avril 2013, jusqu'en 2015 ; il s'est plaint de fatigue, maux de tête persistants, oppressions douloureuses sur les oreilles, vertiges, nausées, troubles du sommeil, tachycardies fréquentes, malaises vagues, anomalies du rythme cardiaque. Il a été traité par antalgiques et anxiolytiques. Les examens cardiologiques et O.R.L., n'ont révélé aucune anomalie et son médecin traitant n'a dénoncé aucun antécédent. C'est lui qui suspectant la présence des éoliennes pour expliquer cette symptomatologie et alors que les symptômes s'amendaient à chaque déplacement de plusieurs jours, a proposé un déménagement qui a été bénéfique puisque les symptômes ont régressé pour disparaître complètement à compter de janvier 2016.

Mme F. : a présenté à peu près les mêmes symptômes ; elle a consulté à compter de la même date avril 2013 où elle a été admise en urgence pour des douleurs thoraciques et abdominales subies depuis quelques semaines ; ses doléances sont les mêmes : nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil, syndrome dépressif. Le médecin traitant ne note aucun antécédent. Il n'a été décelé aucune anomalie cardiaque et O.R.L. et le bilan gastrique de juin 2013 montrait une gastrite réactive modérée. Elle a été traitée par antalgiques, antibiotiques et anti-inflammatoires depuis 2014. Afin de vérifier le retentissement de la présence des éoliennes sur la santé et donc le lien de causalité entre ces troubles et les nuisances sonores décrites plus haut, le Docteur G. s'est fondé sur les publications scientifiques de l'académie nationale de médecine (9 mai 2017) et de l'ANSES (mars 2017) concernant l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien.

Ce rapport reconnaît en ces termes, l'existence d'un « syndrome des éoliennes » qui altère la qualité de vie de certains riverains : le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne elle-même, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel... Le syndrome des éoliennes, quelque subjectifs qu'en soient les symptômes, traduit une souffrance existentielle, voire une détresse psychologique, c'est-à-dire une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois, ne concerne qu'une partie des riverains.

Le rapport identifie les symptômes relevant du syndrome éolien : il s'agit de symptômes très divers, d'ordre général (troubles du sommeil, fatigue, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertige), psychologiques (stress, dépression, irritabilité,

anxiété), endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes), cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques), sociaux comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, déménagement, dépréciation immobilière). Ces symptômes sont majoritairement de type subjectif ayant pour point commun les notions de stress, de contrariété, de fatigue. Trois facteurs concourent aux doléances exprimées : les nuisances visuelles, les nuisances sonores (qui est le grief le plus souvent allégué dû essentiellement aux basses fréquences et infrasons lesquels bien que inaudibles à l'oreille humaine peuvent valablement être ressentis), facteurs psychologiques associés ou non aux nuisances visuelles et sonores, ils jouent un rôle dans leur ressenti.

C'est dans le cadre de ces facteurs que l'on retrouve l'effet « nocebo » qui consiste en l'induction psychologique d'une doléance, d'une douleur, effet qui peut s'appliquer aux infrasons (la crainte de la nuisance sonore majeure l'effet de la nuisance elle-même), mais également les facteurs individuels puisque chaque personne manifeste des profils émotifs différents, générateurs de symptômes psychosomatiques fragilisant l'individu et encore les facteurs sociaux et financiers qui suscitent des contrariétés, insatisfactions voire révolte. En l'espèce, selon le Dr G., eu égard au délai d'exposition, 2008 à 2015, à la symptomatologie décrite pour chacun d'eux (douleurs épigastriques, acouphènes, palpitations, troubles du sommeil, retentissement psychologique), atténuée puis disparue avec l'éloignement du site, sans antécédent recensé, on peut considérer que M. et Mme F. ont présenté un « syndrome des éoliennes » entraînant une altération de leur santé au sens de la définition de l'OMS cité dans le rapport de l'Académie Nationale de Médecine comme un « état de bien être physique, mental et social ».

Pour rapporter la preuve contraire et l'absence de conséquences sanitaires des émissions sonores des éoliennes, les intimées ne produisent qu'un article du journal Le Figaro du 19 janvier 2015 signé du Pr Tran Ba H., ce qui ne constitue pas une preuve scientifique sérieuse et actualisée publiée dans une revue idoine. De même doit être écarté l'argument suivant lequel les clients du gîte ne sont pas affectés par le fonctionnement des éoliennes dès lors que le Dr G. a précisé que la durée d'exposition était un facteur important dans l'apparition du syndrome des éoliennes. Et alors qu'elles soulignent que la situation a radicalement évolué depuis le bridage de l'éolienne n°1 en 2016 elles n'en fournissent aucune justification. L'expert a fixé la date de consolidation au 1er janvier 2016, sans persistance d'aucune séquelle.

Ses conclusions sont les suivantes

*déficit fonctionnel temporaire personnel partiel :

- à 10 %, correspondant à la période pendant laquelle M. et Mme F. ont présenté une symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 01.04.13 au 06.05.15,
- à 5 %, correspondant à la période, après le déménagement, pendant laquelle M. et Mme F. ont présenté une amélioration progressive de la symptomatologie en relation avec le « syndrome des éoliennes " : du 07.05.15 au 31.12.15.

*Souffrances endurées souffrances endurées avant consolidation: 2/7 tenant compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'exams complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique.

Il s'avère ainsi que si les atteintes à la santé subies par M. et Mme F. en lien avec la présence des éoliennes ont aujourd'hui disparu, c'est bien en raison non pas de l'attitude des intimées mais bien en raison du déménagement de M. et Mme F. puisqu'en effet, le bridage d'une éolienne sur 6 n'a été opéré qu'après leur départ en 2016 de même que la cessation du dysfonctionnement du balisage lumineux en octobre 2015 alors qu'ils se sont plaints des nuisances bien antérieurement, jusqu'à saisir le Préfet du Tarn par la voix de leur avocat le 7 juillet 2015 (réponse du Préfet du 14 août 2015).

Puisque l'anormalité du trouble s'apprécie in concreto, qu'il se mesure à ses conséquences

dommageables pour les voisins le subissant et, en fonction des droits respectifs des parties, dès lors que les intimés ne donnent aucune indication sur l'intérêt énergétique de ce site éolien ainsi que sur l'impact du bridage de l'éolienne n°1, elles ne mettent pas la cour en capacité d'opérer une balance des intérêts en présence.

Dans ces conditions, le trouble créé par la présence du parc éolien exploité par la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie constitue un trouble anormal de voisinage qu'il convient, à défaut de faire cesser puisqu'il n'est proposée aucune mesure alternative en ce sens, de réparer par l'allocation de dommages et intérêts. La décision sera donc infirmée.

Les préjudices

M. et Mme F. sollicitent l'allocation des sommes suivantes :

*249.000,00' au titre de la perte de leur bien, somme à parfaire ;

*40.599,38 ' au titre du préjudice de jouissance, somme à parfaire;

*14.912,78 ' au titre des frais engendrés par le déménagement, somme à parfaire (déménagement : 500 ' TTC, mise hors gel des canalisations : 1336,25 euros; déplacement entre la location et leurs propriétés de juin 2015 à décembre 2016:11 713,17 euros correspondant à 34 kmX 579 joursX 0,595 ') ;

*4.000,00 ' à chacun au titre du pretium doloris ;

*2.216,25 ' à chacun au titre de la réparation de leur déficit fonctionnel temporaire à hauteur de 25 ' par jour à 10 % soit du 1er avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours X2,5'= 1917,50 euros ; et du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 à 5 % soit 239 jours X 1,25%X 239 jours = 298,75 euros

*30.000,00 ' à chacun au titre de leur préjudice moral respectif.

Les intimées s'y opposent considérant l'absence de pièces justificatives notamment de la location, des estimations immobilières, les calculs erronés proposés pour la perte de valeur, l'absence de préjudice depuis le bridage en 2016, l'exploitation du gîte malgré les impacts supposés sur la santé humaine, les témoignages pourtant positifs des résidents.

La perte de leur bien

M. et Mme F. font état d'une perte de chance de vendre l'immeuble à sa valeur, actualisée à la somme de 415 000' hors présence d'éoliennes, selon l'estimation d'une agence immobilière. Ils estiment qu'en raison de la présence du parc éolien leur immeuble a perdu 40 % de sa valeur de sorte qu'ils sollicitent l'allocation de la somme de 249 000' représentant 60 % de sa valeur actualisée.

La réparation d'une perte de chance doit être mesurée à la chance perdue et ne peut être égale à l'avantage qu'aurait procuré cette chance si elle s'était réalisée. La perte de chance ne recouvre donc pas la totalité du préjudice dans la mesure où même si elle est certaine, le fait d'échapper au préjudice est loin d'être acquis. L'indemnisation ne peut donc représenter qu'une fraction du préjudice subi.

Or M. et Mme F. ne justifient pas qu'après avoir mis en vente leur propriété au prix actuel du marché ils ont dû se résoudre à vendre à un prix moindre en raison de la présence des éoliennes ce qui leur aurait donc fait perdre une chance évaluée à 40 %, de vendre au prix du marché. En effet, la seule attestation produite d'un agent immobilier ne vise que des visites du site et aucune proposition de prix.

D'autre part, à travers un préjudice qualifié de perte de chance de vendre au prix du marché, en produisant des estimations de valeurs immobilières, ils invoquent en réalité une perte de valeur du bien affecté de la nuisance résultant de la proximité du parc éolien.

Et en effet, comparativement à ce qu'ils ont investi pour l'achat et la rénovation du site (313 650') par rapport à la valeur moyenne de ce bien en l'état, estimée par deux professionnels de l'immobilier (285 000') la perte de valeur s'établit à 28 650'.

Le préjudice de jouissance

M. et Mme F. ont dû déménager pour préserver leur santé.

Ils évaluent le coût de leur relogement à 500' par mois pendant 6 ans et 7 mois depuis juin 2015 correspondant à la location d'un autre logement en sus des prêts immobiliers restant encore à courir au jour de leur départ des lieux.

Ils en justifient par la production d'une attestation de la SCI La Barbazanie à Fontrieu, soit une somme de 39 500' qui n'est pas utilement contestée.

Les frais d'assurance dont ils justifient correspondent à ceux de la propriété litigieuse qu'ils auraient dû engager de toute façon même s'ils n'avaient pas quitté les lieux. Il en est de même des frais d'entretien de la propriété. En revanche, ils ne justifient ni d'une assurance locative ni de frais engendrés par leur nouvelle situation. Aucune somme ne peut donc leur être allouée de ces chefs.

Les frais

L'obligation dans laquelle ils se sont trouvés de quitter les lieux a engendré des frais de déménagement puis des frais de déplacement pour l'entretien et la surveillance du site qui doivent en conséquence être indemnisés durant la seule période réclamée de juin 2015 à décembre 2016 (579 jours = 19 mois) à hauteur de la somme de (500' pour le déménagement et 500'/mois X 19 mois =) 10 000'.

Le pretium doloris

Ce poste de préjudice indemnise les souffrances tant physiques que morales endurées par la victime du fait des atteintes à son intégrité, ainsi que les traitements, interventions, hospitalisations qu'elle a subies depuis l'accident jusqu'à la consolidation fixée en l'espèce au 1er janvier 2016.

Évalué par l'expert à 2/7 pour tenir compte de l'hospitalisation en urgence, du suivi médical, de la réalisation d'exams complémentaires, de la prise de traitements ponctuels et du retentissement psychologique, ce poste de préjudice sera indemnisé à hauteur de 4000' pour chaque époux.

Le déficit fonctionnel temporaire

S'agissant d'indemniser l'aspect non économique de l'incapacité temporaire, l'indemnité forfaitaire de 25'/jour (moitié du SMIC) réclamée par M. et Mme F. peut être accordée pour réparer la gêne dans les actes de la vie courante diminuée en l'espèce puisque selon l'expert l'incapacité temporaire n'a été que partielle à 10 % du 1er avril 2013 au 6 mai 2015 soit 767 jours et à 5 % du 7 mai 2015 au 31 décembre 2015 soit 239 jours : Soit 2.216,25' pour chaque victime.

Le préjudice moral

Ce poste de préjudice ne se confond pas avec le pretium doloris subi jusqu'à la consolidation déjà indemnisé.

M. et Mme F. avaient investi dans ce lieu pour y résider à l'année et pour Mme F. y exploiter 3 gîtes ruraux : il s'agissait donc non seulement de leur lieu de vie mais également du domicile professionnel de cette dernière. Ils ont dû renoncer à ce projet dans sa configuration initiale. Ils subissent donc un préjudice moral lié à la perte de leur lieu de vie qu'il convient d'indemniser à hauteur de 10 000' pour chacun d'eux.

PAR CES MOTIFS

La cour

- Infirme le jugement du tribunal judiciaire de Castres en date du 16 janvier 2020 sauf en ce qu'il a débouté M. et Mme F. de leurs demandes à l'encontre de la SA d'économie mixte 3D. Statuant à nouveau

- Dit que la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie sont responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et Mme F. du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune de Margnes Fontrieu.

- Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et Mme F. en réparation de leur préjudices les sommes de :

- *28 650' au titre de la perte de valeur du bien,
 - *39 500' au titre du trouble de la jouissance,
 - *10 000' en remboursement des frais induits,
 - *4000' au titre des souffrances endurées par M. F.,
 - *4000' au titre des souffrances endurées par Mme F.,
 - *2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par M. F.
 - *2.216,25 ' au titre du déficit fonctionnel temporaire subi par Mme F.,
 - *10 000' au titre du préjudice moral subi par M. F.,
 - *10 000' au titre du préjudice moral subi par Mme. F..
 - Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie à verser à M. et Mme F. la somme de 5000' au titre de frais irrépétibles de première instance et d'appel.
 - Condamne in solidum la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie aux dépens de première instance et d'appel.
- LE GREFFIER LE PRESIDENT
M. BUTEL C. BENEIX-BACHER

ANNEXE 15

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D137 (Dominique Dorey)

NON au parc éolien Le CHAMP de l'ALOUETTE NEUVY JOISELLE

Messieurs les commissaires enquêteurs, avec mes remerciements pour votre attention.

Encore 8 éoliennes de plus de 150 mètres + altitude de 170 mètres qui vont dominer le paysage.

Les promoteurs ne se contentent plus des grandes plaines. Ils envahissent nos vallées, s'encastrent entre bois et forêts polluant notre beau paysage français.

L'Ae insiste sur l'effet encerclement pour 3 villages ; le projet n'est pas en zone favorable au développement de l'éolien (ZFDE), le dossier semble incomplet, la Mission UNESCO attire l'attention sur la fermeture potentielle de l'horizon, le manque de photomontages des vignes proches (Bergères sous Montmirail), une garde au sol de 50 mètres eu égard au diamètre du rotor, la distance de 200 mètres en bout de pale de la lisière des bois n'est pas respectée, un modèle moins bruyant

Comme d'habitude le porteur de projets justifie le tout en sa faveur et un consensus ETAT, services instructeurs et industriel est expliqué maintenant par un besoin de pouvoir pallier le risque de manque d'électricité entre la fin du nucléaire actuel et la mise en service des nouveaux réacteurs (Peur du manque est l'argument qui fonctionne médiatiquement)

Les éoliennes produites à l'étranger sont souvent gérées par des multinationales étrangères subventionnées par notre argent public au travers d'une obligation d'achat le double du nucléaire Le prix de l'électricité grimpe et l'ETAT le compare à celui de nos pays voisins qui n'ont pas du tout les mêmes paramètres de production.... Beaucoup plus cher que nous. Estimons-nous heureux, ce pourrait être pire n'est-ce pas !!!

Fessenheim a été fermée alors qu'elle pouvait encore fonctionner. 20 ans de statu quo et aujourd'hui relance :

Le Sénat, *«Après six mois de travaux, la commission d'enquête du Sénat sur l'électricité [a rendu son rapport ce 4 juillet](#). Alors que la [commission d'enquête](#) estime que les besoins en électricité devraient croître pour atteindre 700 térawattheures d'ici 2050, les sénateurs envisagent que 52 à 61 % de la production soit assurée par [le nucléaire](#). Pour ne pas faire reposer la relance du nucléaire uniquement sur cette construction de nouveaux EPR, les sénateurs proposent également de « prolonger [au-delà de 60 ans](#), dans le respect strict des normes de sûreté, un maximum de réacteurs du parc nucléaire actuel ». Il y a un an, l'autorité de sûreté nucléaire a déjà donné son accord pour la prolongation de la durée de vie d'un réacteur au Tricastin, dans la Drôme, de 40 à 50 ans. Depuis 2014, EDF mène également un vaste programme appelé « grand carénage », pour moderniser ses centrales et prolonger leur durée de vie au-delà de 50 ans. Enfin, la commission d'enquête demande de « relancer d'urgence la quatrième génération de réacteurs nucléaires ». Ces réacteurs, moins consommateurs en uranium, permettraient de faire face à une raréfaction de la ressource. « À l'échelle mondiale, il a été prévu de tripler la production nucléaire d'ici 2050, les réserves d'uranium viendraient à manquer d'ici 2070 », explique Vincent Delahaye. En investissant dans cette nouvelle génération de réacteurs moins consommateurs, la France « aurait du combustible pour des centaines d'années », ajoute le sénateur.*

Dans ce schéma de revalorisation du nucléaire quel est l'intérêt de saccager la France avec des éoliennes partout et n'importe où ?

La population peut réagir démocratiquement en participant à une enquête publique mais ses limites sont avérées car il est difficile pour bon nombre d'habitants de donner son avis eu égard à la zizanie souvent présente dans les villages lors de l'acceptation par certains en échange d'un loyer d'autoriser l'implantation d'éoliennes sur leur terrain. Dans une ville on connaît à peine son voisin mais ici on se connaît tous (voisins, amis, famille, le frère de, le cousin de...) c'est donc bien plus compliqué de « se montrer ». « On ne veut pas de fâcher »

Dans les rapports des commissaires enquêteurs (voir les parcs de la Brie des Etangs, Morsains, Vauchamps, Les Rieux, Fromentières, Les Griottes) les contributions sont nominatives aussi bien en ligne que sur le registre communal. C'est donc un frein à la participation.

Pour autant la consultation citoyenne n'est pas préconisée par les services de l'ETAT et les maires l'évitent alors que **c'est le seul moyen démocratique de se prononcer**.

Après le rapport de l'enquête publique, la commission CDNPS intervient. Lorsque l'avis est favorable pour un projet alors pas de problème, les services de l'Etat suivent mais si le projet est défavorable ou favorable avec réserves alors il est traité en commission et même si un grand nombre de contributions le conteste il risque de devenir favorable (Exemple : Le projet de Vauchamps rapport DEFAVORABLE 9 voix POUR, 9 voix CONTRE, voix prépondérante du préfet, projet accepté). Démocratie ? Chacun jugera.

Concernant plus spécifiquement ce parc éolien du Champ de l'Alouette, un de plus dans le Sud-ouest marnais, région dans laquelle je vis depuis ma naissance, voici les points qui m'interpellent en regardant simplement la carte ci-dessous (outre ceux mis en évidence par la MRAe) :



- La **proximité** des lieux de vie humaine CHAMPGUYON, NEUVY, JOISELLE parfois à moins de 700 mètres pour des éoliennes de 150 mètres de hauteur donc impact visuel très important. Doit-on nier le droit au paysage pour des autochtones installés là depuis des générations ?

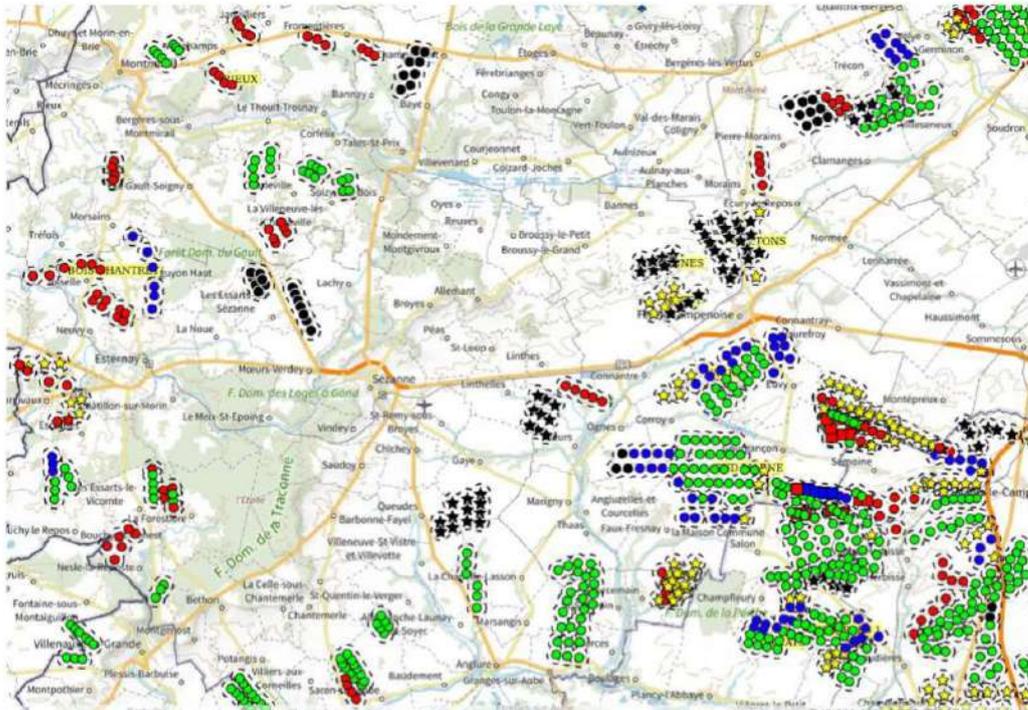
- Outre l'impact paysage l'**impact sonore** est obligatoire surtout pour le village situé sous les vents dominants ouest (bruit d'un lave vaisselle)

- **Impact visuel** la nuit. Le témoignage d'habitant déjà exposés indique qu'il faut fermer ses rideaux et volets tôt la nuit (lumières rouges clignotantes dans les pièces de la maison) mais aussi parfois le jour à cause des flashes lumineux lorsque le soleil passe derrière les pales.

- Je ne pense pas que la région attirera

secondaires. Il faudra **baisser les prix de l'immobilier pour vendre**. Quel sera le profil des nouveaux acquéreurs ? Il serait utile de noter que les agences se plaignent de ne pas être informées des récents projets et sont accusées d'avoir caché l'éventuelle installation de parcs éoliens. Des promesses de ventes sont contestées

- Des lieux de vie de l'**avifaune** avec des vols entre bois et bosquets et obligation de contourner des éoliennes donc un risque de mortalité certaine. La LPO n'a donné d'avis sur le sujet et c'est bien dommageable.
- Pas d'avis des associations de chasseur également sur l'éloignement des animaux vis-à-vis de la zone éolienne

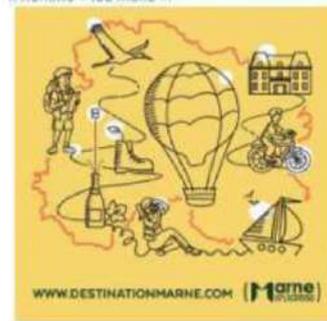


Cette carte DREAL prouve le développement anarchique éolien en région boisée avec les marais de Saint-Gond, la vallée du Petit Morin On voit nettement le projet du Champ de L'Alouette constituer un mitage supplémentaire au milieu d'espaces boisés.

La Marne pays du champagne serait-elle en passe de devenir la Marne pays des éoliennes.

L'éolien n'est pas un élément porteur touristique. J'ai parcouru le dernier salon du tourisme marnais. Pas une éolienne ni sur les flyers, ni sur les photos, ni sur les reportages alors que le territoire sud en regorge (il manque d'ailleurs une éolienne sur l'affiche ci-contre)

SEZANNE figure dans la carte touristique des petites cités de caractère. Entre le descriptif ci-dessous et la photo bucolique et la réalité



En bas à droite



Sézanne

Entourée de paysages alternant vignes de Champagne et vergers, le charme de Sézanne opère avec ses belles maisons anciennes et son église gothique, ses ruelles pavées, ses jardins et ses promenades arborées que l'on nomme « les mails ».

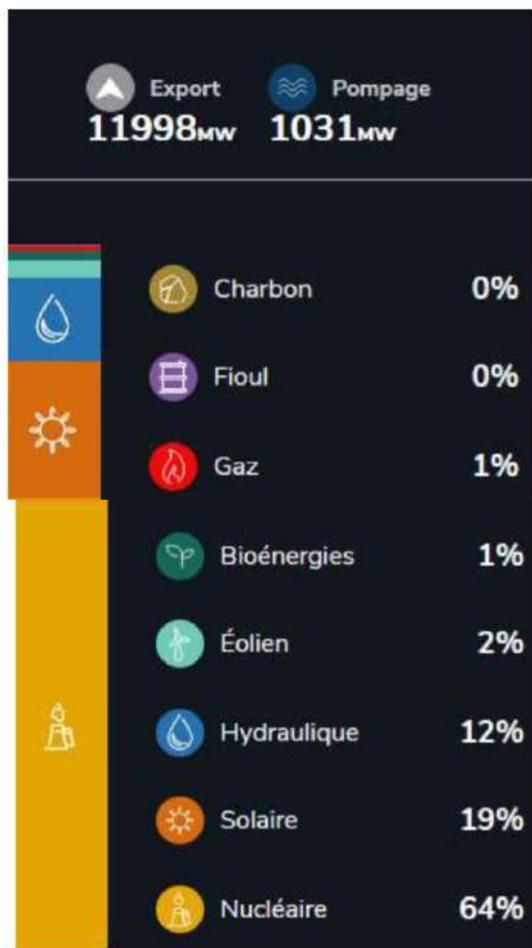


SÉZANNE (51)

Je remarque d'ailleurs que toutes les revues touristiques locales ainsi que les documents publiés par les collectivités locales et régionales évitent soigneusement de prendre des photos avec un fond éolien. C'est dire si ce n'est pas porteur pour l'image de notre département.

Les propriétaires fonciers, les collectivités locales alléchés par l'argent éolien, n'hésitent pas au nom du rapport financier à contribuer à l'enlaidissement et image de leur terroir.

On peut éviter l'éolien qui produit peu eu égard aux impacts négatifs.



A l'heure où j'écris ce texte voici notre production électrique par filière. Les chiffres parlent d'eux même.

Une politique d'énergies renouvelable en toiture devrait être largement favorisée avec stockage mais pas ou peu de subventions pour sa réalisation individuelle, plus pour des hangars agricoles ou industriels. Favoriser ce type d'énergie est nettement moins destructeur pour la France.

ANNEXE 16

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D156 (Berger Marie pour Oïkos Kaï Bios)

Nature

Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol !

Depuis les années 2000, les scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. On estime ainsi que chaque année en France, plusieurs dizaines de milliers de chauves-souris sont victimes des éoliennes.

La mortalité dépend du comportement des espèces, de leur hauteur de vol et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contexte paysager.

Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces susceptibles d'évoluer à haute altitude, à savoir les Noctules et les Pipistrelles, sont massivement tuées par les aérogénérateurs dont le bas des pales est généralement compris entre 30 et 50 mètres du sol, la Noctule commune étant même menacée de disparition.

Ces effets négatifs de l'éolien risquent encore de s'accroître pour les chauves-souris avec l'installation de machines nouvelles qui présentent une faible, voire très faible « garde au sol », leurs pales descendant en dessous de trente mètres... voire jusqu'à dix mètres du sol, avec des vitesses de rotation en bout de pale dépassant les 280 km/h.



Noctule commune trouvée morte au pied d'une éolienne (photo D. Deschamps).

Les spécialistes des chiroptères alertent l'ensemble des acteurs du développement éolien (ministère, services instructeurs, porteurs de projets, bureaux d'études...) sur l'impact massif qui devrait concerner la quasi-totalité des cortèges de Chiroptères, quelle que soit leur hauteur de vol, si les aérogénérateurs à garde basse se développaient. Des espèces comme le Grand murin, les Oreillards, les Rhinolophes ou la Barbastelle d'Europe, largement épargnées jusqu'ici par les collisions, pourront l'être lors de leurs déplacements nocturnes entre leurs territoires, de chasse, d'hibernation ou de reproduction. C'est d'autant plus navrant que depuis trois décennies, les efforts déployés lors des divers Plans Nationaux d'Actions Chiroptères avaient enfin permis de voir remonter les effectifs de ces espèces protégées.

Ces nouvelles éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30m devraient donc être interdites. Elles sont une aberration pour la biodiversité !

THOMAS CHATTON

Rédigé d'après le communiqué de presse du Groupe de travail éolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM (Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères).

Deux gobemouches gris berrichons en Angola !

Une étude sur la migration du Gobemouche gris coordonnée par Frédéric Jiguet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été en partie effectuée dans l'Indre. L'avancée technologique permet aujourd'hui de suivre des oiseaux de plus en plus petit (15g) en les équipant de GLS (Géo-Localisateurs Solaires) de moins d'1g. Ce matériel n'émet pas de signal mais enregistre plusieurs fois par jour la date, l'heure, la température et l'angle du soleil. La difficulté consiste ensuite à recapter l'oiseau pour lui retirer le GLS afin de télécharger les données et d'effectuer de savants calculs pour estimer les coordonnées géographiques liées aux paramètres enregistrés. Il faut donc équiper des oiseaux nicheurs qui sont connus pour être fidèles à leur lieu de reproduction...

Le MNHN a fait appel aux ornithologues français pour savoir si des sites de nidification étaient occupés chaque année. La RNN de Chérine et Indre Nature se sont donc portés candidats ! Ainsi, 4 gobemouches gris indriens ont été équipés en juin 2019 (1 dans le Parc Balsan à Châteauroux, 2 dans le jardin d'un ornithologue de Lingé et 1 dans la RNN de Chérine). Cette année, deux individus ont pu être recapturés : un de Lingé et celui de Châteauroux. L'analyse des données enregistrées a permis de localiser leur quartier d'hivernage dans l'hémisphère sud en Afrique centrale à plus de 6800 km de l'Indre : en Angola ! Le tout en seulement 3 mois de migration... Autre fait marquant : l'étude portait également sur les deux sous-espèces insulaires tyrrhenica (Corse) et balearica (Minorque/Baléares espagnoles). Eh bien ! tous les individus des 2 sous-espèces hivernent en Angola !



Gobemouche gris équipé d'un GLS (photo : F. Jiguet MNHN)

Les résultats de ce suivi seront publiés dans les années à venir mais d'ores-et-déjà nous pouvons être sûr que cette avancée remarquable dans la miniaturisation du matériel d'étude permettra d'apprendre une foule d'informations importantes sur les migrations des oiseaux (routes et haltes migratoires, durée des étapes, hauteur de vol, ...).

THOMAS CHATTON

Suivi de la mortalité engendrée par le parc éolien de Vouillon

A une vingtaine de kilomètres à l'est de Châteauroux se trouve la commune de Vouillon. Au sud de celle-ci, dans les champs entre le village et la forêt de Chœurs-Bommiers, 6 éoliennes ont été installées à l'hiver 2018-19 et sont en fonction depuis le printemps 2019. Elles sont disposées tous les 260 m sur une ligne courbe de 1300 m et se composent chacune d'un mât de 117 m et de pales de 63 m.

Le parc est « bridé » pendant les 2 premières heures de la nuit du 1^{er} avril au 31 octobre, lorsque la température est supérieure à 10°C et la vitesse du vent inférieure à 6,5 m/s à hauteur de moyeu, conditions qui doivent être réunies. Notons qu'à part cette mesure prévue pour les chiroptères et qui peut bénéficier aux oiseaux en fin de période, rien n'est mis en place d'emblée pour ces derniers.

Indre Nature a pour mission d'y réaliser des suivis : celui de la **mortalité avifaunistique et chiroptérologique** est le plus prenant. 2019 a été la première année de ce suivi, prévu pour durer au moins 3 ans. En parallèle, la fréquentation du parc par les Busards Saint-Martin et cendré est également surveillée.

C'est ainsi que depuis la **mi-mai 2019** je me rends à Vouillon, une fois par semaine tout d'abord. Jusqu'à la fin juillet, seules les plateformes sous les éoliennes, soit une surface totale de **0,9 ha**, sont accessibles du fait des cultures en place (du tournesol en grande majorité, mais aussi du blé). 4 chauves-souris et 3 oiseaux sont retrouvés morts sur cette première période.

A partir du mois d'**août**, les visites passent à deux par semaine, afin de surveiller les périodes de plus forts déplacements de la faune volante. Dès que les cultures sont récoltées, la surface de recherche passe à **plus d'1 ha par éolienne**, correspondant à un cercle de 65 m de diamètre dont le mât est le centre. Je prospecte alors en cercles concentriques distants de 7,5 m, à l'aide d'une corde étalonnée attachée au mât.

La mortalité faible mais régulière continue sur la même lancée : 2 oiseaux et 3 chauves-souris sont notés en août, la même chose en septembre. Le mois d'**octobre** débute de façon similaire, mais à la mi-octobre ces chiffres sont déjà atteints. Le dernier jour du programme du suivi, le vendredi 25 octobre (conformément au protocole national en vigueur), 7 oiseaux et 1 chiroptère sont retrouvés. Cette mortalité inattendue me pousse à faire un contrôle supplémentaire le mardi suivant. Horreur ! Je suis obligée d'appeler mon collègue Romuald à l'aide, sans quoi je n'ai pas le temps de tout collecter avant la nuit : 80 oiseaux et 3 chiroptères sont retrouvés morts ce jour-là. Et ça continue le lendemain, 22 oiseaux et 1 chauve-souris collectés, grâce



Parc éolien de Vouillon, août 2019 (photo A. Boyé)

à Marie-Hélène et Thomas venus compléter l'équipe de recherche. Le 31 : seulement 2 cadavres ! Ensuite, une visite tous les 4 jours montre que la mortalité diminue enfin. On est le 14 novembre, la fin du suivi est actée pour cette année.

Le bilan sera de **144 cadavres** découverts entre mi-mai et mi-novembre, appartenant à **7 espèces de chiroptères et 15 espèces d'oiseaux** et dénombrés à plus de 86% parmi l'avifaune. Les espèces les plus touchées sont la Pipistrelle commune pour les chiroptères, le Rouge-gorge familier, la Grive musicienne et le Roitelet à triple bandeau pour les oiseaux.

Pour faire en sorte que ces chiffres amènent à des estimations réalistes, **des coefficients sont calculés** pour prendre en compte la prédation (par les renards, les sangliers...) et les possibilités de « non-détection » des cadavres (les cultures, les labours...ne facilitant pas les recherches). Tout cela s'appuie sur des tests réalisés sur site.

Des formules de calculs bien établies dans la bibliographie permettent finalement d'arriver à un **nombre estimé de cadavres** sur la période suivie, qui sert aux services de l'Etat mais aussi aux développeurs qui comparent les résultats entre leurs différents parcs. Année après année, la répétition des calculs permettra **de juger de l'efficacité des mesures correctives mises en place pour limiter cette mortalité.**

Ainsi, il est acté pour cette année 2019 que les cadavres restaient en moyenne 3 jours sur place avant d'être prédatés, et qu'en moyenne je découvrais 70% des cadavres présents au sol.

Ce qui nous amène - selon la formule considérée parmi les 4 utilisées - à une fourchette de **254 à 859 cas de mortalité estimés durant ces 6 mois** ! Rien de comparable sur d'autres sites n'a été relevé dans la bibliographie.

Au vu de ces résultats, des visites ponctuelles sont maintenues durant l'hiver : 1, 2 puis 3 par mois entre **décembre et février 2020** ; aucune mortalité n'a alors été constatée. Soulignons ici la bonne volonté du commanditaire qui a accepté ces prolongations, cela n'est pas toujours le cas.

Mais dès le mois de **mars**, 7 oiseaux et 1 chauve-souris sont retrouvés, en une douzaine de jours seulement. Les contrôles hebdomadaires reprennent, 2 chauves-souris sont notés en **avril**. Pour cette première année de suivi en période de migration de printemps, les résultats sont inquiétants : 7 oiseaux et 3 chauves-souris en un mois seulement, du 4 mars au 9 avril.

Depuis **mai**, le suivi a repris 2 fois par semaine et vient de se terminer avec la fin du mois de novembre. Cette année, les résultats sont moins impressionnants que l'an dernier (18 cadavres tout de même entre mi-mai et fin novembre, dont 6 chauves-souris). La période de sensibilité que constitue la migration automnale n'a connu que peu de journées de brouillard, et le flux de sud sur une bonne partie de cet épisode a peut-être quelque peu modifié la **trajectoire des migrants**.

La forte mortalité 2019 est en effet liée à cette période : le sud-est de l'Indre est connu pour être sur un **axe de migration postnuptiale**. A cette saison, la météo ne permet (souvent) pas de bonnes conditions de visibilité : du brouillard est en effet régulier dans ce secteur. Et la coïncidence (?) a voulu qu'un groupe de rouges-gorges soit passé pile sur une éolienne du parc. Toutes les éoliennes étant éclairées de nuit comme de jour, il paraît vraisemblable que les oiseaux ne l'aient pas aperçue et n'aient pas pu dévier leur trajectoire.



Cadavre de Fauvette à tête noire le 25/10/2019 (photo A. Boyé)



Cadavre de Noctule commune le 27/08/2019 (photo A. Boyé)

Devant cet épisode alarmant, le développeur éolien (ici Engie Green) a été attentif à nos propositions visant à **améliorer le bridage existant**. Ainsi, un détecteur de brouillard a été installé en prévision de la période sensible de l'automne 2020 ; par ailleurs, depuis le 1^{er} avril, les éoliennes s'arrêtent également plus longtemps lorsque les conditions de vent et de température sont favorables au vol des chiroptères. Enfin, un bridage spécifique « migration de printemps » en faveur des oiseaux devrait être effectif en 2021. Nous y serons attentifs !

Au-delà des périodes migratoires qui connaissent les plus fortes mortalités, on constate cette année beaucoup moins de collisions durant la période de reproduction. Les espèces concernées sont en outre différentes de celles rencontrées en 2019 – hormis les roitelets, qui connaissent des pertes en nombre chaque année.

A côté des sinistres découvertes, ce suivi permet en effet d'en apprendre sur l'écologie des espèces malheureusement impactées... cela fera l'objet d'un prochain article. Mentionnons tout de même la 2^e donnée de Séroline bicolore pour le département le 30 octobre 2019 !

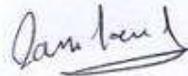
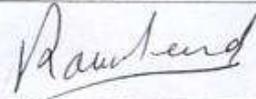
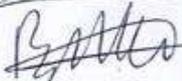
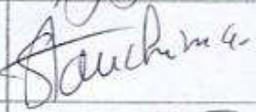
AGNÈS BOYÉ

(¹) Le protocole environnemental de 2018 est issu d'un groupe de travail associant des experts :

- de l'administration (DGPR, DGALN, MNHN) ;
- des associations de protection de la nature (LPO et SFPEM) ;
- de la profession de l'éolien (Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et France Energie Eolienne (FEE)).

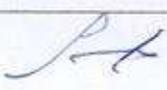
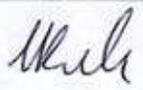
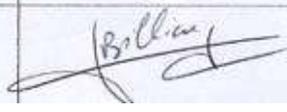
ANNEXE 17

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D175 (Claudé Paul)

AVIS DES HABITANTS						
Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette »						
sur Neuvy et Joiselle						
Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature	
THOMAS Valentin	Joiselle		X			
VANESSE Agathe	Joiselle		X			
BRETENT FREDERIE	Joiselle		X			
RATBAU DARTIEN	Joiselle		X			
RATBAU D Felanie	Joiselle		X			
BRETENT Valerie	Joiselle		X			
Sedri (oui)	Joiselle		X			
Jean-Louis	Joiselle		X			
STANCHINA	Joiselle		X			
Dreux Benjamin	Chungyan		X			
Fernanda Roman	Estan nax		X			
René coute	changyan		X			

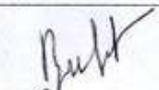
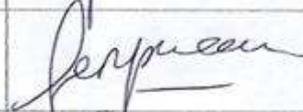
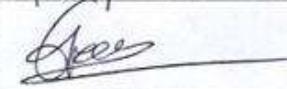
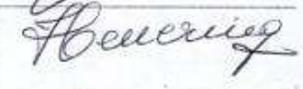
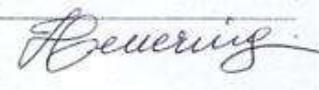
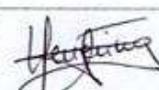
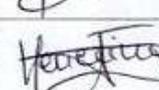
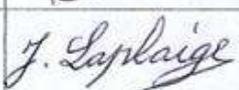
AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
KRIEF Senga	Joiselle		X		
RONANOUK URZUUA	Joiselle		X		
ZAMBETTI Murielle	Joiselle		X		
ALI NIXX	Joiselle		X		
BOUVIN NOLAN	Joiselle		X		
Bouvin Kevin	Joiselle		X		
THOMASSE VICTORIA	Joiselle		X		
LOUBIER NIXX	Joiselle		X		
RENAUD TIFANIE	Joiselle		X		
DAVIDAS DJISSIS	Joiselle		X		
BROT JESSICA	Joiselle		X		
BILLIERE STEPHAN	Joiselle		X		

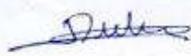
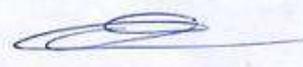
AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
BUCHET Patrice	Joiselle		X		
Serpouzan Julie	Villeneuve ^{Hulbets} la Lionne		X		
Graziotti Florian	Villeneuve la Lionne		X		
COLANGE Sandrine	Villeneuve la Lionne		X		
COLANGE Christophe	Villeneuve la Lionne		X		
Heuering Jannick	Joiselle		X		
Heuering Françoise	Joiselle		X		
HEUERING Elisabeth	JOISELLE		X		
HEUERING Samuel	JOISELLE		X		
LAPLAIGE JACQUES	JOISELLE		X		
Fordant Stéphanie	Joiselle		X		
CORNEAU BENSAMIN	JOISELLE		X		

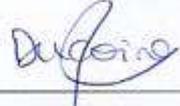
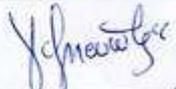
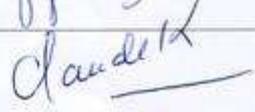
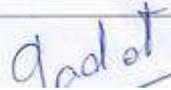
AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
Lucio Patruia	Neuvy		α		
Aubin Eric	Neuvy - d'Alouettes		*		
Aubin Evelyne	Neuvy		X		
TOURNAI Sébastien	Neuvy		2		
ROMANCIUK	Joiselle		1		
MARCO MEGAN	THIERRY NEUVY		α		
RIVALLAND	ROBERT NEUVY		α		
CHEMIN Guillaume	NEUVY		X		
CHEMIN FRANCESCA	NEUVY		α		
PARRA, Carol	Neuvy		α		
PARRA Boris	Neuvy		α		
Giacomelli emelice	Neuvy		X		

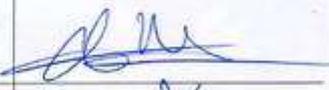
AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
Paulot Emeline Françoise	Neuvy		X		
Devoing Pauline	Montbleau		X		
BATONNET Emili	Montbleau		X		
Roglet Gaëlan	Montbleau		X		
Dubato Stéphanie	Neuvy		X		
MARCH Fabrice	Neuvy		X		
MAREHI Denise	Montbleau		X		
Boussette Ginette	Montbleau		X		
Fixeira Carlos	Neuvy		X		
Schneuwly bertrand	Neuvy		X		
Lea-Lausdi König	Condry		X		
Famille GADET-E	Condry		X		

AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
ROUSSEAU Elise	Neuvy		X		
WYNAR Marie	Neuvy		X		
WYNAR Michel	Neuvy		X		
PEREIRA DORO	Joiselle		X		
PEREIRA Rachelle	Joiselle		X		
Clerté Alexis	Neuvy		X		
Ballaguer Karelle	Neuvy		X		
Clerté Justine	Neuvy		X		
ZUPANIC Dylan	Neuvy		X		
CLERTE Virginie	Neuvy		X		
Clerté Cyril	Neuvy		X		
Clerté Louisa	Neuvy		X		
Pereira Inès	Neuvy		X		Inès Pereira

AVIS DES HABITANTS

Sur le projet éolien « Champ de l'Alouette » sur Neuvy et Joiselle

Nom & prénom	Village	Pour	Contre	Sans avis	Signature
Billieue Claude	Joiselle		X		
CLAUDE PAUL	Joiselle		X		4 

ANNEXE 18

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D178 (Berger Marie pour Oïkos Kai Bios)



INSTITUT DE FRANCE
Académie des sciences



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
INSTITUT DE FRANCE

QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS ?

Février 2022

*Le point de vue des Académies des sciences, des beaux-arts
et des sciences morales et politiques de l'Institut de France.*



Sommaire

Résumé exécutif	p. 3
Recommandations	p. 5
Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ? ..	p. 7
État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques et géopolitiques	p. 8
Défiguration du paysage et impact à long terme sur les territoires	p. 9
Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité	p. 10
Composition et recyclage des matériaux	p. 10
Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?	p. 11
Conclusion	p. 12
Annexes	p. 13
Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences	p. 13
1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »	p. 13
1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »	p. 17
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des sciences et soumise à l'approbation de celle-ci.</i>	
Annexe 2- Contribution de l'Académie des beaux-arts	p. 19
<i>L'impact des éoliennes sur le paysage</i>	<i>p. 19</i>
<i>Cette annexe est rédigée par les membres du GT Interacadémique appartenant à l'Académie des beaux-arts et soumise à l'approbation de celle-ci</i>	
Personnes auditionnées	p. 22
Composition du groupe de travail	p. 24

Résumé exécutif

L'urgence climatique impose de remplacer rapidement le recours aux combustibles fossiles, fortement émetteurs de gaz à effet de serre, par d'autres modes de production d'énergie. Même dans un contexte de sobriété énergétique, la décarbonation des transports et de la production de chaleur nécessitera de faire une place bien plus grande à une électricité bas-carbone dans la consommation énergétique totale. Ainsi, l'objectif de neutralité carbone fixé à l'horizon 2050 impose le recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans *a priori* idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales et écologiques. **Le questionnement actuel sur la place des éoliennes dans le mix électrique français a conduit les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France à croiser leurs appréciations dans l'objectif d'établir un état des lieux et de formuler des recommandations.**

La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles.

La production d'électricité éolienne et photovoltaïque se caractérise par une intermittence qui, dans l'état actuel des capacités de stockage de l'électricité, empêche de s'affranchir des combustibles fossiles. Ces derniers, quand ils sont importés, pèsent sur la balance commerciale du pays et alourdissent sa dépendance énergétique.

L'implantation d'éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes du fait des nuisances qu'elles occasionnent : bruits, dénaturation et défiguration des paysages, perte de valeur patrimoniale des biens immobiliers ou d'attrait touristique des régions concernées. Les éoliennes doivent être installées dans des territoires où le vent est en moyenne suffisamment fort pour être efficace et suffisamment constant pour être utilisable. Cela conduit à les construire en nombre et à les concentrer dans certaines régions, indépendamment des besoins énergétiques locaux, accentuant ainsi un sentiment d'injustice territoriale. Ces zones choisies sont le plus souvent également importantes pour la protection de la biodiversité car, moins peuplées, elles abritent des espèces rares et parfois sensibles dans des milieux moins perturbés par les actions humaines.

Pour faire face au changement climatique, l'état actuel des connaissances et des technologies impose la mise en place d'un mix électrique bas-carbone nécessairement complexe, combinant énergies renouvelables et nucléaire. Cette dernière devra continuer d'occuper une part importante du mix énergétique car elle reste la principale source d'électricité décarbonée non intermittente.

Concernant les énergies renouvelables, en plus du potentiel dont dispose toujours le photovoltaïque, les éoliennes offshore, plus susceptibles d'être acceptées par les populations que leurs équivalentes terrestres, offrent des perspectives intéressantes : dotées d'une puissance et d'une disponibilité nettement plus élevées que celles de l'éolien terrestre, elles permettent d'envisager une participation de l'éolien à la hauteur de 25% du mix électrique de 2050. L'optimisation de leur contribution au mix énergétique reste cependant conditionnée par des innovations et des investissements importants dans le domaine du stockage de l'énergie et du recyclage de leurs matériaux ainsi que par la démonstration qu'elles ne perturbent pas profondément la biodiversité des milieux où elles sont déployées.

Recommandations

1. Prévoir le déploiement de l'éolien dans un mix énergétique complexe offrant toujours un niveau élevé de source non intermittente bas carbone afin de faire face aux enjeux climatiques en assurant la sécurité d'approvisionnement du pays : cette double garantie est offerte par les centrales nucléaires aujourd'hui.

Les centrales hydroélectriques sont également non intermittentes (et même hautement pilotables) mais leurs possibilités d'extension sont très limitées en France.

Le maintien d'une proportion élevée d'électricité à partir du nucléaire reste nécessaire, une proportion de 50 à 70 % signifiant la construction d'une à deux centrales par an. Il s'agit d'un défi industriel qui implique notamment une reconstitution rapide des expertises susceptibles d'avoir été perdues depuis la construction des centrales actuellement en activité. Une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité devra donc être mise en place.

2. Investir dans le développement du stockage de l'énergie avec des stratégies cohérentes dans le contexte français. Ceci reste une des conditions nécessaires au déploiement des énergies renouvelables intermittentes et notamment de l'éolien offshore.

Du fait des possibilités limitées de multiplication des stations de transfert d'énergie par pompage turbinage (STEP), il est indispensable de développer la recherche sur les batteries, afin d'en réduire le coût financier et environnemental grâce à l'innovation, et de construire des électrolyseurs industriels destinés à la production décarbonée d'hydrogène.

3. Faire précéder tout projet d'implantation d'une consultation des populations locales en respectant une approche centrée sur le respect des paysages et de la biodiversité.

Les nouveaux projets d'implantation de centrales électriques éoliennes doivent nécessairement faire l'objet d'une meilleure concertation avec les populations locales, et notamment avec les riverains, au sujet de leurs conséquences paysagères et de leurs nuisances potentielles.

Seul un plus grand éloignement des éoliennes terrestres et littorales par rapport aux habitations pourrait adoucir le contexte de dégradation du paysage qui met les populations humaines en souffrance. Certaines nuisances pourraient également être amoindries : avec une distance minimale de 1500 m aux habitations (comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands), au lieu des 500 m prévus par la réglementation en France, la nuisance sonore serait divisée par neuf. Il s'agira cependant de ne pas réaliser les implantations dans les zones où la biodiversité est encore préservée et pourrait être affectée.

4. Développer les filières permettant d'abaisser l'empreinte environnementale des éoliennes.

4. Développer les filières permettant d'abaisser l'empreinte environnementale des éoliennes.

La durée de vie d'une éolienne est courte, de l'ordre de 20 ans, et impose un démantèlement ou une remise en état régulière des installations. Pour ce faire, un défi majeur réside

5

actuellement dans le recyclage des pales. En effet, sans innovation importante dans ce domaine, le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux à venir promet des gisements considérables de déchets peu compatibles avec la faible empreinte environnementale annoncée pour les énergies renouvelables.

Le déploiement des parcs éoliens est conditionné par un indispensable soutien à l'innovation des filières industrielles à l'origine de nouveaux matériaux composites pouvant intégrer des circuits de recyclage et de revalorisation à forte valeur économique.

5. Renforcer les études d'impact sur la biodiversité des milieux concernés par le déploiement des éoliennes.

Il est nécessaire d'élaborer des programmes de grande ampleur, faisant appel aux nouvelles méthodes de suivi des déplacements des animaux aériens comme marins afin de mieux comprendre l'impact possible des parcs éoliens, en fonction de leur localisation, de leur envergure et des conditions environnementales.

Une attention particulière devra être apportée aux modifications des courants marins et des mouvements d'air générées par l'implantation de parcs éoliens de grande envergure. Il s'agira en particulier d'en évaluer les répercussions sur la faune et la flore marine, les conséquences sur la pêche et sur les couloirs de migrations d'oiseaux.

Avis commun : Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ?

Depuis les recherches franco-russes pionnières sur l'analyse des glaces polaires et la mise en évidence d'une corrélation entre évolution du climat et teneurs atmosphériques en gaz à effets de serre (GES), les climatologues n'ont cessé d'alerter sur l'importance de l'enjeu du changement climatique. Le récent rapport du GIEC¹ est particulièrement alarmant et il est urgent que les combustibles fossiles-charbon, pétrole et gaz- à l'origine de fortes productions de ces gaz, laissent la place à d'autres modes de production d'énergie dans nos sociétés et permettent d'atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé pour 2050.

La volonté de produire une énergie électrique décarbonée impose d'avoir recours à des sources d'énergie renouvelables et au nucléaire dans des proportions qu'il convient de définir sans a priori idéologique mais en parfaite cohérence avec le contexte énergétique de chaque pays, ses stratégies industrielles et ses contraintes géographiques, économiques, sociales ou encore écologiques.

Une préoccupation croissante concernant le traitement des déchets nucléaires ou les risques encourus en cas de catastrophe naturelle, surtout après la catastrophe de Fukushima, a amené l'opinion publique à évoluer en France, au moins dans un premier temps, vers une moins grande acceptabilité du nucléaire, en faveur des énergies renouvelables. L'article 100-4 du code de l'énergie² fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité. C'est avec ces contraintes que RTE³ a récemment produit des scénarios⁴ de neutralité carbone à l'horizon 2050 qui vont d'un mix 50% renouvelables et nucléaire à une électricité produite à 100% par des renouvelables. Ils impliquent une multiplication des éoliennes terrestres qui vont d'un doublement à un quadruplement, soit entre 16 000 et 32 000 turbines ; pour les éoliennes en mer ils vont de 44 parcs équivalents à celui qui se construit dans la baie de Saint-Nazaire⁵ à 124 parcs du même type, chaque parc comportant 60 à 80 éoliennes⁶.

Or, l'installation des éoliennes pose des problèmes d'acceptabilité des populations, en mer comme sur terre, et interroge les conditions nécessaires à leur déploiement quant à leurs capacités à prendre une place aussi importante dans le mix énergétique français.

Dans ce contexte, conscientes de l'urgence imposée par la problématique énergétique nationale, les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques de l'Institut de France ont croisé leurs appréciations sur l'état des lieux de la situation et les mesures à recommander.

¹: GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Voir leur dernier rapport : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/>

² : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369320/

³ : RTE : Réseau de Transport d'Electricité.

⁴ : https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-01/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation.pdf

⁵ : <https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/>

⁶ : Pour l'image, ces éoliennes s'élèvent au-dessus de la mer jusqu'à 176 mètres en bout de pale, soit l'équivalent d'une demi-Tour Eiffel.

État des lieux de production et réalité des enjeux énergétiques, économiques et géopolitiques

Les qualités fondamentales d'une source d'énergie tiennent d'abord à sa fiabilité, sa sécurité d'approvisionnement (en lien avec l'indépendance énergétique du pays) et à son prix.

Les centrales électronucléaires françaises lui permettent de produire la plus grande part (71%) de son électricité avec une source très décarbonée⁷. En ajoutant la production assurée par l'hydroélectricité, l'éolien et le photovoltaïque, l'électricité produite en France est décarbonée à 92%. Cependant, cette production d'électricité ne représente aujourd'hui que 25% de la dépense énergétique totale de la France⁸ et, même dans un éventuel contexte d'incitation forte à la sobriété énergétique, ce taux devra être augmenté afin d'atteindre les objectifs de décarbonation des transports et du chauffage (secteurs actuellement fortement émetteurs de GES).

En cas de fort vent, la quantité d'électricité produite par les éoliennes installées en Europe, notamment en Allemagne et au Danemark, excède les besoins et son prix devient négatif. L'interconnexion entre les pays européens permet à la France de bénéficier alors de cette aubaine. Cependant, si l'électricité produite en France était exclusivement d'origine éolienne, sa production serait en dents de scie avec de fréquentes coupures incompatibles avec une indispensable sécurité globale d'approvisionnement⁹. Ainsi, cette dernière repose encore largement aujourd'hui sur l'électronucléaire, l'hydroélectrique et les combustibles fossiles que l'on ambitionne de ne plus mobiliser dans un proche avenir.

Aussi, dès que la température hivernale avoisine 0°C ou devient négative, conditions rarement associées à du vent en France, les productions d'électricité d'origine nucléaire ou hydroélectrique ne suffisent plus à assurer l'approvisionnement du pays lors des deux pics journaliers de consommation d'électricité (matin et soir). Les centrales à charbon françaises ainsi que les centrales à gaz ou même au pétrole, en France ou ailleurs, doivent alors être mises en marche. Et cela ne suffit pas : la France est, en effet, tributaire des centrales thermiques des pays voisins dont celles de l'Allemagne qui, engagée dans une « sortie rapide du nucléaire », nous fournit alors de l'électricité très carbonée, produite à partir de la combustion de la houille ou du lignite. Car sans vent, l'Allemagne ne peut pas bénéficier de ses importantes centrales électriques éoliennes et, en plus de la houille et du charbon, elle devient de plus en plus dépendante du gaz, ce qui accroît sa dépendance énergétique. De son côté, le Danemark, qui a également opté pour une sortie du nucléaire, dispose d'une production d'électricité d'origine éolienne très supérieure à ses propres besoins en ayant misé sur son exportation. Cependant, lorsqu'il y a beaucoup de vent, les pays voisins, également bien pourvus en éoliennes, assurent leur autosuffisance électrique par ce biais, alors que, en absence de vent, le Danemark doit acheter l'électricité hydroélectrique norvégienne au prix fort.

Le prix de l'électricité est bien évidemment lié à l'origine de sa production¹⁰.

⁷ : Le nucléaire produit en effet environ 40 fois moins de CO₂ que le gaz et 80 fois moins que le charbon, soit 6 à 12 g de CO₂ par kWh pour le nucléaire. Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

⁸ : Les 75% restants (transports, chauffage) sont assurés par des sources fossiles fortement productrices de CO₂. Pour répondre efficacement aux enjeux du changement climatique, il est donc nécessaire de les remplacer par des sources décarbonées.

⁹ : Même si l'abondante production temporaire d'électricité d'origine éolienne (ou même photovoltaïque) peut permettre de remplir des batteries, pomper de l'eau dans des barrages ou être en partie jugulée par l'émergence de technologies smart grids déplaçant la consommation.

¹⁰ : Ainsi, sans vent, de 20 à 40 euros pour le MWh d'origine nucléaire, le prix du MWh d'électricité provenant du gaz a récemment bondi au-delà de 200 euros pour une partie de l'hiver, à la suite de l'accroissement considérable des prix du gaz et des quotas d'émissions de CO₂ (EUAs). Lorsque les centrales à pétrole doivent être mises en marche le prix du MWh est encore plus grand, pouvant varier d'environ 300 à 3000 euros : cela explique que le prix du MWh en hiver en France puisse dépasser 400 euros et ainsi s'éloigner considérablement du prix de l'électricité d'origine nucléaire. <https://www.rte-france.com/eco2mix>

8

Une analyse détaillée jointe à ce rapport¹¹ montre à l'évidence que l'important déploiement éolien actuellement envisagé ne permettra pas d'assurer les besoins en électricité de la France.

Défiguration du paysage, autres nuisances sur les populations humaines et impact à long terme sur les territoires

Socialement, la présence d'éoliennes terrestres se heurte à des résistances de plus en plus grandes, que ne peuvent plus faire céder les avantages financiers accordés aux propriétaires et aux collectivités locales. Celles-ci sont justifiées par les nuisances sonores et visuelles qu'elles occasionnent. A ce sujet, l'Académie nationale de médecine avait notamment recommandé¹² le respect d'une distance minimale de 1500 mètres par rapport aux habitations, comme c'est le cas dans certains *Länders* allemands (au lieu des 500 mètres actuellement en vigueur dans la législation française) qui permettrait de diviser par neuf les nuisances sonores.

L'implantation des éoliennes conduit, par ailleurs, à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situés à proximité et à la dénaturation profonde des paysages. Or ceux-ci, constituent justement l'un des principaux attraits touristiques de la France, qui est, faut-il le rappeler, la première destination touristique mondiale avec les forts revenus économiques qui en résultent.

Pour obtenir le permis de construire, les entreprises responsables de l'implantation des éoliennes terrestres et littorales sur une commune sont pourtant tenues de présenter une étude paysagère. Cette dernière n'est qu'un simulacre d'intégration plastique. Par conséquent, il n'est pas étonnant que se développe, chez les populations concernées, le sentiment de vivre dans un territoire sacrifié par une politique autoritaire dont le ressort leur apparaît avant tout idéologique. L'apparition de nombreuses associations de défense du paysage et l'intensité des débats en leur sein témoignent de cette résistance grandissante à l'implantation des éoliennes¹³.

Les opérations de démantèlement sont un sujet de vives préoccupations, particulièrement légitimes pour ces installations très imposantes et de courte durée de vie (de l'ordre de 20 ans¹⁴). L'arrêté du 26 août 2011¹⁵ prévoit une programmation du démantèlement à partir de juillet 2022 mais beaucoup de choses restent à faire pour que le démantèlement des parcs français déjà installés (dès les années 2025-30) et de ceux en projet ne s'accompagne pas de gisements considérables de déchets (cf. *infra*)¹⁶.

¹³ : Voir Annexe 1-A « Les éoliennes face au défi énergétique français », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁴ : Voir l'avis de l'Académie nationale de médecine en date du 9 mai 2017 <https://www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf> et son avis précédent : Chouard CH et coll. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport à l'Académie Nationale de Médecine. Bull Natle Acad Med 2006 ; 190: 753-4.

¹⁵ : Voir Annexe 2 « L'impact des éoliennes sur le paysage », rédigée par l'Académie des beaux-arts.

¹⁶ : Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

¹⁷ : Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement - Légifrance (legifrance.gouv.fr). En particulier, voir son Article 29.

¹⁸ : Les installations nucléaires créent des inconvénients semblables (l'atteinte au paysage est indéniable et le coût de leur démantèlement est également marqué par des incertitudes) mais sur un territoire plus limité pour une production équivalente d'électricité. Comme en Suède et en Finlande, le problème des déchets nucléaires est en voie d'être résolu en France : on dispose maintenant de bases scientifiques solides pour créer en Meuse-Haute Marne un stockage géologique profond où pourraient être mis les déchets de haute et moyenne activité à vie longue dans des conditions où la sûreté des populations serait pleinement assurée.

Impacts potentiels des centrales électriques éoliennes sur la biodiversité

Avec le changement climatique, la réduction alarmante de la biodiversité constitue le second grand enjeu de notre époque. On observe notamment une forte diminution des effectifs de populations animales qui pourront être affectées directement (collision et effets barrières chez les espèces volantes mais aussi déviation des flux de migrateurs vers des zones moins favorables) ou indirectement (bruit, vibrations) par la multiplication des centrales éoliennes¹⁷.

Face à l'opposition grandissante des populations humaines concernées, l'implantation d'éoliennes se fait de préférence dans des zones reculées qui sont justement souvent des refuges pour la biodiversité car moins perturbées. Or, chez nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères, une augmentation accidentelle de la mortalité par collision à l'âge adulte, même très faible en apparence, peut conduire à l'extinction des populations¹⁸.

Qui plus est, en parfaite contradiction avec la loi de protection de la Nature de 1976¹⁹ et celle de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016²⁰, les études d'impact des éoliennes sur la biodiversité ont, dans le passé, démarré le plus souvent une fois l'implantation des projets décidée, négligeant la phase « évitement » de la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi. Cette approche apparaît comme la norme des nouveaux projets d'éoliennes marines²¹, mais d'ambitieux programmes de recherche doivent être entrepris pour répondre aux nombreux questionnements encore sans réponse sur leur impact environnemental²².

Composition et recyclage des matériaux

Une éolienne est constituée majoritairement de béton, de métaux ferreux (fer, acier) et non ferreux (aluminium, zinc), de polymères (plastiques, résines, colles), de fibres de verre ou de carbone et d'une faible proportion de bois (principalement du balsa issu d'Equateur) ; seule une très faible part du parc éolien français actuel nécessite des terres rares dont l'extraction pose de graves questions environnementales²³.

Etant donné la courte durée de vie de ces centrales et le gigantisme des parcs éoliens en construction ou en projet, la question du recyclage de leurs éléments constitutifs revêt une importance majeure.

A l'heure actuelle, environ 90% de la masse totale d'une centrale éolienne peut être recyclée et la plupart des composants peuvent être ainsi réintégrés dans les circuits de production bien installés : par exemple, l'acier, le cuivre, la fonte sont refondus et réutilisés comme tels ; le béton est broyé et réutilisé.

¹⁷ : Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁸ : Voir Annexe 1-B « Impacts des éoliennes sur la biodiversité », rédigée par l'Académie des sciences.

¹⁹ : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068553/>

²⁰ : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033016237>

²¹ : Voir par exemple le "Rapport du Ministère de la transition écologique consécutif au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement", accessible ici [Journal officiel de la République française](http://journal-officiel.de-la-republique-francaise.fr) - N° 294 du 5 décembre 2020 (eolienesenmer.fr)

²² : Voir référence 17.

²³ : Source : EDF Renouvelables. Ecouter <https://play.acast.com/s/10-minutes-pour-comprendre/edf-renouvelables-le-recyclage>

Le principal défi reste ainsi celui du recyclage des pales et en particulier des matériaux composites utilisés pour leur conférer à la fois rigidité, résistance et légèreté. Les matériaux composites utilisés jusqu'à récemment (résines et fibres) étaient quasiment inséparables, rendant le processus de recyclage très compliqué et peu rentable, pour un coût environnemental mal connu (émissions de CO₂ et consommation de ressources). A l'heure actuelle, les pales sont principalement broyées pour être revalorisées comme combustibles en cimenterie ou, dans une moindre mesure, pour constituer de nouveaux matériaux composites. Le démantèlement des parcs éoliens (dès 2025 pour les parcs existants et les années suivantes)²⁴ nécessite le développement de nouvelles solutions sans lesquelles des gisements considérables de déchets seront créés, rendant cette technologie peu compatible avec la faible empreinte environnementale que l'on souhaite attribuer aux énergies renouvelables.

La solution se trouve principalement dans l'innovation du côté de nouveaux matériaux composites facilement dissociables et qui pourraient intégrer des circuits de recyclage ou de revalorisation à forte valeur économique.

Un avenir pour les centrales électriques éoliennes ?

Eu égard à l'intermittence du vent à terre et l'opposition croissante des populations riveraines concernées, à terre ou le long des côtes, l'avenir de cette technologie se profile vraisemblablement du côté des éoliennes offshore. La présence de vent étant mieux assurée, le facteur de charge²⁵ est de l'ordre de 29 à 48% alors qu'il atteint rarement 30% pour l'éolien terrestre. La distance à la côte est, par ailleurs, suffisamment grande pour réduire l'atteinte au paysage. Les scénarios prévisionnels permettent d'envisager une puissance installée de 50 GW installés en 2050 pour assurer 25% d'une consommation d'électricité française prévue à 650 TWh²⁶, ce qui correspondrait à environ 3300 éoliennes de 15 MW, les plus puissantes à ce jour, d'une hauteur de 270 m pour un rotor à une hauteur de 150 m et un diamètre de pales de 240 m.

L'avenir de ces éoliennes est bien sûr également conditionné par l'évolution de leurs performances et des investissements nécessaires et l'assurance qu'elles sont compatibles avec la lutte contre l'érosion de la biodiversité²⁷ et avec la pêche et la navigation. Et ce n'est pas suffisant : pour pallier l'intermittence de l'énergie éolienne et éviter le gaspillage d'énergie pendant les heures creuses, de sérieuses avancées dans le domaine du stockage de l'énergie sont indispensables.

²⁴ : 300 à 500 éoliennes par an devront être démantelées entre 2025 et 2030 et ce rythme sera amené à s'accroître avec les projets d'installations à venir (Données SER)

²⁵ : Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée (généralement sur une année) et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à pleine puissance durant cette période.

²⁶ : Voir les scénarios de RTE.

²⁷ : Ce qui soulève encore beaucoup d'incertitudes à ce jour : voir référence 17.

Conclusions

Socialement, l'implantation des éoliennes terrestres et littorales se heurte à des résistances de plus en plus grandes dans certaines régions françaises où la dénaturation du paysage et les nuisances (sonores et visuelles notamment) qu'elles provoquent accentuent un sentiment d'injustice territoriale. D'un point de vue écologique, les études d'impact sont encore bien trop limitées pour permettre de garantir que le déploiement des éoliennes ne fragilisera pas encore davantage une biodiversité déjà largement en crise. Enfin, l'intermittence de l'énergie éolienne (comme de l'énergie photovoltaïque²⁸) empêche, à l'heure actuelle, de s'affranchir des combustibles fossiles si l'on veut garantir une sécurité d'approvisionnement national.

Sauf si des innovations majeures apparaissaient dans le domaine de l'énergie, le groupe de travail interacadémique fait ainsi le constat que les objectifs de transition énergétique ne pourront être atteints qu'en maintenant une part nucléaire importante dans le mix énergétique français. Comme l'Académie des sciences l'a indiqué dans un rapport récent²⁹, la croissance de la demande électrique, probablement sous-estimée aujourd'hui, et l'âge de nos réacteurs nucléaires impliquent de mettre en place sans attendre une stratégie industrielle compatible avec cette nécessité.

Il est indiscutable que les énergies renouvelables, et notamment l'énergie éolienne offshore, auront une place significative dans le mix électrique futur de la France. Cependant, dans l'état actuel des capacités de stockage, la place de l'énergie nucléaire (principale source non intermittente et bas carbone française) dans ce mix reste indispensable et à un niveau important. En effet, il est illusoire de penser que le développement des seules énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier, permettra à la France de lutter contre le changement climatique en assurant ses besoins en électricité décarbonée au cours des prochaines décennies tout en garantissant son indépendance énergétique, la limitation de l'augmentation du prix de l'énergie et la préservation de ses territoires et de sa biodiversité. S'il est possible d'envisager une participation très significative des éoliennes offshore au mix énergétique, leur implantation, leur fonctionnement et leur démantèlement en fin de vie soulèvent encore de nombreuses incertitudes quant à leur impact sur la biodiversité.

²⁸ : Notons que le coût du photovoltaïque a diminué de dix fois en deux décennies et ses possibilités d'innovation restent considérables. Cette source d'électricité dispose également d'une grande capacité d'installation dans le bâti sans défiguration des paysages et de nouvelles solutions émergent enfin pour éviter qu'il entre en concurrence d'usages avec les sols agricoles ou les sites naturels (par exemple l'agrivoltaïsme qui concilie activité agricole et la production énergétique sur une même surface et l'écovoltaïsme permettant de valoriser les surfaces non exploitées sous les panneaux solaires par le développement de solutions écologiques capables de rendre des services à la nature (voir Grison et al. 2021. ISTE Editions 2021)).

²⁹ : https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/20210614_avis_nucleaire.pdf

Annexe 1- Contribution de l'Académie des sciences

1-A : « Les éoliennes face au défi énergétique français »

La situation à l'heure présente

La France, parmi les grands pays développés, présente la singularité d'avoir une production d'électricité décarbonée à 92%, puisqu'en 2019 nous avons consommé 470 TWh électriques³⁰ obtenus par du nucléaire (70,6%), de l'hydroélectricité (11,2%), du thermique fossile (8%), de l'éolien (6,3%), du photovoltaïque (2,2%), autres (2%)³¹. Cette consommation d'électricité ne représente qu'environ 25% de notre consommation énergétique totale (environ 1 700 TWh) puisque les transports, le secteur résidentiel, l'industrie, gros consommateurs de combustibles, sont les secteurs dominants.

Il est donc curieux de constater que les débats se soient, jusqu'à présent, concentrés sur un problème quasi-résolu sans s'adresser en priorité à ceux qui ne le sont pas (la fermeture de Fessenheim est une illustration de ce paradoxe). Néanmoins, si nous nous engageons dans une voie visant à décarboner significativement les transports, l'industrie et le chauffage des maisons, la demande électrique augmentera. L'abandon des combustibles fossiles et la saturation de nos capacités hydroélectriques ne nous laisseront plus alors que le choix d'un arbitrage entre les proportions respectives de renouvelables (éolien et solaire) et de nucléaire, dans un contexte où des oppositions fortes à l'une ou l'autre de ces technologies se manifestent dans diverses fractions de l'opinion.

Notons que tous les scénarios de transition qui nous sont exposés présentent des incertitudes que nul ne sait chiffrer de manière très rationnelle. Quelle quantité de TWh serons-nous réellement capables d'économiser par une sobriété accrue ? Quel accroissement de la demande électrique faut-il attendre des mutations technologiques nécessaires (véhicules électriques, abandon des combustibles fossiles pour le chauffage, etc.) ? (La plupart des scénarios partent de l'hypothèse d'un passage de 25% à 50% de la part de l'électricité dans notre consommation énergétique). Quelle quantité d'électricité faut-il stocker pour faire face à l'intermittence du vent et du soleil ? Les différents projets qui se présentent à notre analyse ne sont guère explicites sur ces sujets pourtant essentiels.

Les paramètres physiques

Avant de se lancer dans une analyse quelconque il faut se pencher sur les paramètres physiques incontournables.

L'énergie solaire incidente, environ 1kW/m² en moyenne dans notre pays en incidence normale, est transformée en électricité par des panneaux semi-conducteurs. Le rendement des

³⁰ : Nous utiliserons des unités de puissance qui se succèdent par des facteurs multiplicatifs de mille en mille, les Watt, Kilowatt (KW), Mégawatt (MW), Gigawatt (GW), Térawatt (TW) et caractérisent le potentiel d'une installation de production d'énergie.

Par exemple les réacteurs nucléaires en construction à Flamanville ont une puissance unitaire de 1,3 GW.

Nous avons également besoin d'unités pour caractériser la consommation d'énergie, le Kilowattheure (kWh), et similairement de mille en mille jusqu'au Térawattheure (TWh). (D'autres préfèrent la tonne d'équivalent pétrole (tep) 1 tep = 11 628 kWh).

³¹ : RTE Bilan électrique 2019 <https://bilan-electrique-2019.rte-france.com/production-totale/>

semi-conducteurs, c'est-à-dire leur capacité à produire de l'électricité à partir de l'énergie reçue, est au mieux de 20% avec du silicium monocristallin. La variabilité diurne et saisonnière de l'ensoleillement donne un facteur de charge (puissance moyenne produite effectivement par rapport à la puissance maximale théorique des capacités installées) d'environ 15% en France³². Un panneau d'un m² fournit ainsi une puissance moyenne de 30 W (1000x0,2x0,15) ; il faut donc plus de 3 000 hectares de panneaux photovoltaïques pour disposer d'une puissance moyenne de 1 000 MW (1GW).

Les éoliennes terrestres ont une puissance unitaire qui varie de 1,8 à 3 MW, et un facteur de charge d'environ 26% en 2020³³. Il faut donc près de 900 éoliennes de 3 MW pour 'remplacer' un réacteur comme l'un de ceux de Fessenheim (900 MW), qui a produit 6 TWh en 2018.

Les éoliennes en mer ont des puissances supérieures, qui vont à l'heure actuelle de 6 à 8MW, avec des facteurs de charge qui peuvent atteindre 35%³⁴. La même comparaison conduit à 245 éoliennes de 8 MW pour 'remplacer' un réacteur de 900 MW.

Munis de ces chiffres nous pouvons examiner la signification des projets présentés en oubliant un instant les incertitudes notées ci-dessus.

Les scénarios de RTE

Se plaçant dans le cadre du décret d'avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, qui fixe comme objectif d'atteindre une neutralité carbone en 2050, la société publique RTE, qui gère le réseau de transport d'électricité, a publié un rapport en octobre 2021³⁵, pour analyser cette PPE à travers six scénarios qui vont de 100% de renouvelable (aucun nucléaire), à 50% de nucléaire, le reste étant assuré par les renouvelables (dont l'hydroélectrique). RTE a travaillé sur une hypothèse de référence dans laquelle la consommation énergétique totale diminuerait grâce à un effort important de sobriété, pour passer à 1 100 TWh au lieu des 1 700 TWh actuels ; la consommation électrique passerait néanmoins de 470 à 645 TWh.

Le scénario qui fait appel à la plus petite quantité de renouvelables (il porte le numéro NO3), satisfait à la consommation électrique prévue par RTE, avec 43 GW d'éolien terrestre et 22 GW d'éolien en mer.

Pour apprécier ce que cela signifie, il suffit de retourner aux puissances indiquées ci-dessus : ces puissances demandent environ 15 000 éoliennes terrestres et 44 grands parcs d'éoliennes off-shore du type de celui qui est prévu pour la baie de Saint-Brieuc (bloqué pour l'instant). Notons que les puissances citées ici sont des "puissances-crête" dont la production effective est à pondérer par les facteurs de charge mentionnés ci-dessus.

L'éolien en mer représente l'un des objectifs essentiels, affiché par la PPE pour la période 2019-2023.

³² : Le facteur de charge moyen annuel solaire s'est élevé à 13,5 % en 2019, contre 15% en 2018 (Rapport RTE, Bilan électrique 2019, https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/bilan-electrique-2019_1_0.pdf)

³³ : Facteur de charge pour 2020. La production éolienne en détail, RTE, 3 mars 2021 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-eolien/#:~:text=La%20production%20C3%A9olienne%20mensuelle,une%20puissance%20de%20124%20MW>

³⁴ : Selon WindEurope (anciennement Association européenne de l'énergie éolienne), la moyenne européenne pourrait atteindre 38%.

³⁵ : RTE, 25 Octobre 2021 « Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production » : <https://www.cre.fr/Actualites/futurs-energetiques-2050#:~:text=Dans%20cette%20C3%A9tude%20RTE%20propose,solaire%2C%20soit%20en%20se%20concentrant>

- Le parc éolien de Saint-Nazaire en cours de construction, comportera 80 éoliennes de 6 MW, soit une puissance crête de 480 MW (et donc 170 MW de puissance moyenne). La construction a été précédée d'une négociation avec les exploitants de l'industrie de la pêche, et à l'heure actuelle le projet semble jouir d'une acceptation sociale convenable.
- Le projet de la baie de Saint-Brieuc prévoit 62 éoliennes de 8 MW, soit une puissance moyenne de 178 MW (62x8x0,36). En revanche ce projet fait pour l'instant l'objet d'une opposition forte des pêcheurs de la baie. Le fait que l'enquête d'impact ait suivi la décision d'implantation, au lieu de la précéder, n'a pas été très heureuse.
- Le Ministère de la transition écologique fait état des projets relatifs à cinq ou six parcs supplémentaires à l'horizon 2030.

La puissance moyenne d'un parc en mer, environ 175 MW pour un parc de 78 km² (Saint-Nazaire), en comparaison d'une centrale thermique d'environ 600 MW, ou nucléaire de 900 à 1 400 MW, explique que tous les scénarios RTE, même les moins "venteux", exigent plusieurs dizaines de parcs.

En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il y en a environ 8 000 aujourd'hui, le scénario N03 demanderait, en gros, d'en doubler le nombre. Quant aux scénarios 100% ENR, qui demandent environ 70 GW à l'éolien terrestre, il faudrait multiplier par quatre le nombre d'éoliennes terrestres.

La suite de ce rapport analyse les conséquences environnementales, sur la vie des populations, sur les paysages, sur la biodiversité, d'une telle décision.

L'intermittence et le stockage

Il nous faut examiner la contrainte liée à l'intermittence des ressources solaires et éoliennes. La distribution d'électricité est soumise à la double nécessité impliquée par l'équilibre nécessaire d'un réseau : fourniture du courant et stockage. L'article récent de Fontecave et Grand (2021)³⁶ examine en détail les diverses solutions envisageables.

L'intermittence des renouvelables impose de disposer de ressources complémentaires décarbonées, comme l'hydroélectricité, le nucléaire, l'hydrogène (à condition que sa production soit décarbonée), ou d'énergie stockée. Il faut donc à côté des renouvelables, des ressources pilotables et sans carbone.

Il faut simultanément déployer des moyens massifs en stockage d'énergie. Les moyens de stockage actuels sont hydroélectriques (stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)), les échanges transfrontaliers, et une flexibilité accrue de la demande. A l'avenir le stockage par des batteries et la production d'hydrogène décarboné sont envisagés (mais pour l'instant la production d'hydrogène résulte à plus de 90% de la combustion de combustibles fossiles). Dans un scénario comme le N03 à 50% nucléaire, les auteurs de l'article cité ci-dessus indiquent qu'il faudrait pouvoir stocker 70 TWh/an (et plus du double dans un scénario 100% ENR) par un accroissement simultané des stations de pompage hydraulique, des centres de stockage électrochimiques (batteries) de grande dimension, et des électrolyseurs capables de produire de l'hydrogène puis de le comprimer.

³⁶: Marc Fontecave, Dominique Grand. Les scénarios énergétiques à l'épreuve du stockage des énergies intermittentes. Comptes Rendus. Chimie, Tome 24 (2021) no. 2, pp. 331-350. doi : 10.5802/crchim.115. <https://comptes-rendus.academie-sciences.fr/chimie/articles/10.5802/crchim.115/>

Le problème du rendement de ces installations devient alors crucial. C'est ainsi que le stockage sous forme 'd'hydrogène vert' produit par électrolyse de l'eau, le procédé 'Power-to-H₂-to-Power', n'a qu'un rendement de 23% : on consomme 4 kWh électriques pour ne produire *in fine* qu'1 kWh.

En conclusion

Indépendamment des considérations sur l'environnement et la biodiversité qui sont développées ci-dessous, ces chiffres mettent en évidence des stratégies qui semblent :

- irréalisables, si on adoptait une politique 100% ENR, en particulier à cause de l'absence de moyens de stockage adaptés à l'intermittence,
- nécessiter, même dans l'hypothèse 50% de nucléaire³⁷, des quantités d'installations éoliennes (et de stockage) nouvelles. Leur réalisation semble problématique, et elle se heurte déjà à des rejets dans l'opinion.

Enfin, un maintien du nucléaire au taux présent de 70%, dans le cadre d'une augmentation sensible de la consommation électrique, permettrait de faire l'économie de beaucoup d'éoliennes, mais nécessiterait de construire de très nombreux réacteurs³⁸. Ce serait un défi considérable pour notre industrie qui exigerait une bonne compréhension dans l'opinion.

Cela signifie que la neutralité carbone est un objectif extrêmement ambitieux et difficile à atteindre, qu'il sera nécessaire de bien expliciter à nos concitoyens.

³⁷ : Le scénario N03 implique plus de 50 GW de nucléaire. Le nombre de réacteurs à construire dépend de la durée de vie des réacteurs actuels. Si cette durée est prolongée de 20 ans au-delà des 40 années initialement prévues, il faudrait construire environ 50 réacteurs en 40 ans (puisque en 2060 les anciens auront tous été arrêtés) : cela implique plus d'un réacteur à construire par an pendant 40 ans. Notons que les autorités de sûreté américaines s'interrogent sur une prolongation de la durée de vie à 80 années.

³⁸ : Cela demanderait donc à terme 70 GW au nucléaire et donc la construction de presque deux réacteurs par an d'ici 2060.

1-B : « Impact des éoliennes sur la biodiversité »

La gravité de l'érosion de la biodiversité est telle que les scientifiques considèrent aujourd'hui qu'il s'agit d'une sixième extinction de masse³⁹. Contrairement à une idée répandue, cette érosion n'est pas pour l'essentiel liée au changement climatique induit par l'espèce humaine mais à des effets plus directs des activités anthropiques⁴⁰ (destruction des milieux pour l'urbanisation ou l'agriculture intensive, surexploitation des espèces terrestres et marines, etc.). Certes, l'impact du changement climatique sur le vivant sera d'autant plus grand qu'il s'exercera sur une biodiversité déjà fragilisée, mais ce n'est évidemment pas la production d'une énergie complètement décarbonée qui permettra d'enrayer son déclin. Il convient de s'assurer que certaines des mesures prises pour lutter contre le changement climatique n'aggravent pas la crise actuelle de la biodiversité. En particulier, l'implantation des centrales électriques éoliennes dans les milieux n'est jamais sans conséquence sur les espèces présentes et il convient d'en déterminer les effets.

Le premier effet évident de l'implantation d'éoliennes dans le paysage est le risque de collision pour les espèces volantes et une augmentation, même faible en apparence, de la mortalité d'oiseaux ou de chauves-souris par collision peut entraîner la disparition de leurs populations. Pour comprendre cela, il faut tenir compte des caractéristiques démographiques de l'espèce que l'on considère, et notamment de sa fécondité et de son espérance de vie. Ainsi, chez une espèce où les individus ont une grande durée de vie et peu de descendants, la stabilité des

populations dans leurs milieux est assurée en large partie par la grande longévité des adultes. C'est le cas de beaucoup d'espèces susceptibles d'être impactées par collisions avec les éoliennes terrestres ou marines comme les rapaces, les oiseaux marins et les chauves-souris.

Les immenses centrales éoliennes prévues le long des côtes françaises sont par ailleurs susceptibles d'affecter les espèces réalisant des grandes migrations au printemps et à l'automne. Au-delà du risque de collision pour les espèces volantes, ces champs d'éoliennes en mer ou sur les crêtes montagneuses peuvent repousser ou dévier les flux des migrateurs vers des zones moins favorables.

En mer, lors des chantiers d'installation des éoliennes, le bruit intense engendré par le battage des pieux dans des fonds rocheux peut perturber de manière durable les mammifères marins et poissons. La quasi-impossibilité, dans certains projets, de respecter la séquence « éviter-réduire-compenser » telle que décrite dans la loi, a conduit certains industriels à demander des dérogations à la perturbation intentionnelle ou à la destruction d'espèces protégées⁴¹. Cependant, des méthodes existent pour réduire au moins certains des impacts liés de la phase d'installation⁴². De la même façon, durant la phase d'exploitation, les vibrations générées par les turbines, en se propageant grande distance, peuvent perturber la faune.

La modification de la force des vents en aval des éoliennes peut avoir des effets insoupçonnés

³⁹ : Voir, par exemple, https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

⁴⁰ : Caro, T., Rowe, Z., Berger, J., Wholey, P., & Dobson, A. An inconvenient misconception: Climate change is not the principal driver of biodiversity loss. *Conservation Letters*. 2022; 00e12868. <https://doi.org/10.1111/conl.12868>

⁴¹ : Voir, par exemple, la demande de dérogation faite dans le cadre du projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc http://gardeziescaps.org/wp-content/uploads/2018/04/4.8-STB-DEV-R-BTP-1612_Rev_1_Dossier_de_demande_de_derogation.pdf

⁴² : SNH Research Report 1070: A review of noise abatement systems for offshore wind farm construction noise, and the potential for their application in Scottish waters ([nature.scot](https://www.nature.com/scienceopen/full/10.1038/s41598-020-70000-0))

17

sur les équilibres atmosphériques (en induisant des sécheresses locales) ou des modifications des courants marins sur plusieurs dizaines de kilomètres⁴³.

Aussi, chaque milieu a un caractère quasi-unique, du fait de la diversité des conditions environnementales qui y règnent et de la faune et de la flore qui s'y développent. Ainsi, les effets potentiellement bénéfiques de l'ancrage d'éoliennes sur les fonds sableux à faible biodiversité de la Mer du Nord, en offrant de nouveaux substrats favorables à la reproduction de certains animaux marins comme les mollusques, ne peuvent pas être transposés sans étude préalable à la situation des fonds à très riche productivité marine (et, par conséquent, à grande importance économique) des côtes de Bretagne ou du Golfe du Lion. La décision de conduire désormais les études d'impact avant toute décision d'implantation de nouvelles centrales électriques éoliennes va donc dans le bon sens⁴⁴.

Etant donné le nombre et l'envergure des centrales éoliennes, ainsi que leur emprise au sol comme dans les airs ou en mer, les conséquences de leur implantation et de leur fonctionnement sur les espèces et les milieux sont vraisemblablement significatifs. Malheureusement, les données requises à ce diagnostic manquent encore largement. Il est indispensable que des programmes de grande ampleur du suivi de la faune et de la flore, faisant appel aux technologies les plus avancées, soient entrepris avant l'implantation des centrales éoliennes offshore pour minimiser leurs effets et après pour en suivre l'impact.

⁴³ : Voir : Perrow MR. 2017. *Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions*. 3: Offshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK. et Perrow MR. 2019. *Wildlife and Wind Farms, Conflicts and solutions*. 1: Onshore: Potential Effects. Pelagic Publishing, Exeter, UK.

⁴⁴ : Voir, par exemple, la référence 21.

18

Annexe 1 - Contribution de l'Académie des beaux-arts

par Jean Anguera, Académie des beaux-arts

L'impact des éoliennes sur le paysage

Répondre aux besoins matériels de l'homme en détruisant les conditions de son épanouissement moral et psychique auxquelles répond le paysage est socialement aberrant.

C'est pourtant dans ce contexte éminemment paradoxal que se situe l'implantation généralisée des éoliennes.

Par leur présence répétée et disproportionnée se détachant sur le ciel, leur répartition régulière et uniforme, les éoliennes créent **un impact considérable sur le paysage**. Les questions qu'elles posent sont du domaine de l'esthétique, mais par esthétique il faut comprendre les données psychologiques, symboliques, mentales c'est-à-dire intellectuelles et affectives qui conditionnent pour une large part notre bonheur. Le plan esthétique est communément admis comme étant subjectif et donc indéfiniment discutable. C'est la raison qui l'amène à être souvent écarté des débats. Cependant l'impact visuel des éoliennes est si **fort** qu'il dépasse le seuil du subjectif et nous oblige à remettre en cause la validité de leur implantation.

Les propos qui suivent s'appuient principalement sur les témoignages d'habitants du Pithiverais, des environs de Beaune-La-Rolande ou de Toury dans le Loiret, un paysage de plateau considéré généralement de faible valeur sur un plan touristique.

1) La modification des lointains.

« Où que je tourne mon regard il se heurte à une éolienne ; je ne peux plus voir un bout de paysage épargné » Vincent (Toury).

Dans la contemplation d'un paysage le lointain est ce que parcourt essentiellement le regard. Propice au rêve et réalisant notre besoin d'évasion, synonyme d'espoir, il est désormais tronçonné par les épaisses coupures verticales régulièrement espacées que dessinent les éoliennes. C'est l'effet **barreaux de la prison**. Ainsi sur un plan psychologique la présence des éoliennes élimine **le sentiment de liberté** que procure le paysage et ce qui en faisait la valeur essentielle même si inconsciente puisque faisant partie de l'ordinaire.

2) La présence permanente d'un hors d'échelle :

« Quand je regarde les éoliennes derrière le clocher de l'église, j'ai l'impression d'habiter un village de poupées, j'ai l'impression que le territoire est devenu minuscule. » Antoine (Guigneville).

Jusqu'à présent la très grande majorité des réalisations humaines restaient à l'échelle du paysage ; c'est-à-dire dans un rapport de grandeurs avec l'homme et le paysage.

Avec l'implantation d'éoliennes la perception habituelle du paysage est également fortement modifiée quant à ses proportions. Il semble avoir singulièrement rapetissé. Les collines, les bosquets, l'étendue de la plaine ont soudain diminué, et les distances se sont raccourcies. A un sentiment d'enfermement il faut ajouter un sentiment de petitesse des espaces.

3) Le ciel envahi.

« *En s'attaquant au ciel les éoliennes sont écrasantes !* » Monique (Judainville).

Du ciel proviennent les menaces. L'homme y cherche l'avertissement des temps à venir. Or l'éolienne est d'abord dans le ciel. Là-haut est son moteur. Là-haut est le tournoiement de ses pâles. L'éolienne est un objet aérien qui encombre l'espace et en transforme la nature. Dans un même champ visuel des éoliennes par dizaines sont rapidement vécues comme insupportables. C'est un ciel broyé ; un ciel en permanence soumis à une **intrusion**, à un **sentiment de menace**.

4) La beauté conditionnée par l'utilité et par le nombre.

« *Je ne sais pas si j'aime les éoliennes car je soupçonne leur inutilité* » Isabelle (Yèvres-Le-Châtel).

L'idée de beauté d'un objet n'est pas détachable de sa valeur utilitaire. Ainsi dès qu'il est découvert inutile ou inutilisable il devient désagréable à nos yeux, voire laid ou dangereux.

Le jugement esthétique est également soumis à un critère d'unicité ou de rareté. **Nombreuses, identiques, devenues banales et envahissantes** les éoliennes ne peuvent être belles. Au fur et à mesure de leur implantation certaines personnes sont ainsi passées de l'adhésion au rejet et parfois considèrent insupportables de vivre au milieu d'elles, mais il est trop tard pour agir et **beaucoup d'habitants sont saisis d'une forme de désespoir**. Certains les disent nocives sans justifier rationnellement leurs propos, et évoquent des troubles physiques, sans doute s'agit-il de désagréments psychosomatiques mais aux effets bien réels qui ne doivent pas être négligés.

5) Le sentiment de tyrannie.

« *D'un seul coup elles sont là et tu ne sais même pas comment, pourquoi, et qui est le décideur !* » Jean-François (St-Loup-des-Vignes).

La façon systématique et violente d'implanter ces éoliennes d'une taille disproportionnée ressemble à **la main mise d'un pouvoir supérieur** sur nos existences. Toute édification au-delà d'une certaine dimension génère un **sentiment d'oppression**. Elle suppose un parfait accord avec ceux qui côtoient cette édification. Dans le cas contraire elle est perçue comme l'exercice d'une tyrannie. Ces monuments que sont les éoliennes ne sont généralement pas le fait d'un assentiment général. Une commune et au mieux quelques exploitants agricoles peuvent être les bénéficiaires de son implantation. Pour tous leurs voisins, il ne peut s'agir que d'une nuisance à moins d'adhérer aveuglément à une solution écologique qui fait pourtant largement débat.

6) Quand elles sont loin ou quand elles sont proches de chez soi.

« *Tout change en fonction de la distance avec son lieu de résidence. Côté de près la disproportion d'échelle s'impose à l'évidence. Le côté menaçant se fait nettement sentir. Plus moyen d'être indifférent. C'est alors que nous découvrons que notre avis n'est pas sollicité.* » Gérard (Beaune-la-Rolande).

« *Pourquoi les installe-t-on ici dans un paysage magnifique ! Il n'y a qu'à les mettre en Beauce par exemple !* »

La plupart d'entre nous n'a réfléchi aux conséquences de l'implantation des éoliennes que lorsqu'il est directement concerné. **Tout un chacun pense spontanément, et en dehors de toute subjectivité, que l'implantation d'éoliennes détruit le paysage** par conséquent son

premier réflexe est de suggérer de les installer dans un endroit jugé sans intérêt. **Mais n'est-il pas injuste d'imposer une gêne supplémentaire à ceux qui se trouvent déjà dans une situation défavorisée ?**

7) Deux problématiques sont indirectement liées à l'impact sur le paysage :

La question de la **somme provisionnée pour le démantèlement** d'une éolienne : selon l'étude faite par un cabinet d'architecture (agence Dominique Perrault) ce démantèlement pourrait aller sur terrain plat jusqu'à 400 000€. Si le terrain est accidenté le coût peut s'avérer nettement plus important. Quant à la somme provisionnée pour le démantèlement elle ne semble pas s'élever à plus de 100 000€, donc elle **reste bien insuffisante**.

Autre problématique d'ordre technique : celui du **recyclage des pales** en résine époxy armée de fibres de verre. La dureté du matériau composite couplé avec l'avantage de sa légèreté en a fait un matériau utilisé depuis longtemps. Son recyclage fait l'objet d'études depuis de nombreuses années **sans solution véritablement satisfaisante** - par exemple dans le réemploi du matériau des coques de bateau ou de pièces de véhicules automobiles. Il faut songer à la résistance des kayaks de compétition destinés à franchir des rapides sans se briser ou à celle des pales d'hélicoptère pour imaginer sans peine les difficultés d'un recyclage des résines composites. Ce recyclage s'avère effectivement très difficile. Il est effectué par broyage essentiellement, une technique très coûteuse en énergie, suivi par un réemploi comme charge par noyage dans une nouvelle résine. **La combustion de ces résines** est également complexe parce qu'excessivement **polluante**.

Il est regrettable de constater que les solutions d'avenir aux problèmes esthétiques, économiques et techniques posées par les éoliennes tiennent d'avantage **d'illusions entretenues et de campagnes publicitaires** que de solutions réalistes qui, en tout état de cause, auraient dû précéder la politique d'implantation des éoliennes et non être reportées à plus tard. La mise en service de l'automobile n'a pas eu lieu avant d'avoir solutionné les moyens de freinage du véhicule.

Conclusion :

L'évidence première est que **le paysage participe au bien-être de l'homme. Il est nécessaire que l'homme aime le lieu qu'il habite**. Il trouve ainsi une forme de confort qui répond à un besoin psychique et moral. La beauté du paysage vécu participe à son épanouissement intellectuel, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte. C'est pourquoi dans ces déplacements de loisir l'homme recherche les lieux qui lui semblent beaux. Par conséquent il ne doit pas sacrifier la beauté du paysage qu'il habite, car à être toujours ailleurs cette beauté finira forcément par être nulle part.

L'implantation des éoliennes suppose **un sacrifice considérable et généralisé à toute la population**. Au vu des conséquences la décision de leur implantation est d'une **responsabilité énorme** et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé.

Face au sacrifice consenti ce serait une faute impardonnable de la part de nos décideurs que de nous obliger dans quelques années à assister partout en France aux spectacles désolant de **champs d'éoliennes abandonnés** parce qu'inutiles ou non rentables. Tel risque d'être le paysage que nous laisserons aux générations futures.

Personnes auditionnées

Aurélien BESNARD

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Régis BOIGEGRAIN

Directeur exécutif, chargé des affaires maritimes de RTE.

Denis BORTZMEYER

Directeur adjoint de la R&D chez Arkema.

Camille CHARPIAT

Responsable éolien terrestre, syndicat des énergies renouvelables.

Laurent CHAUVAUD

Écologie marine, directeur de recherches CNRS, LEMAR, université de Brest.

Antoine DE CHILLAZ

Chargé de mission cabinet chez EDF renouvelables.

Guillaume CLEDAT

Responsable développement chez Arkema.

Alain DORE

Président du Collectif de défense de la mer.

Olivier DURIEZ

Maitre de conférences, université de Montpellier, Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (CEFE - UMR 5175).

Marc FONTECAVE

Membre de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, Laboratoire de chimie des processus biologiques, UMR 8229.

Anne GEORGELIN

Responsable éolien en mer, hydroélectricité et EMR, syndicat des énergies renouvelables.

Stéphanie JALLET

Chargée de mission éolien au sein de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Guy JARRY

Ancien directeur du Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) du Muséum national d'Histoire naturelle.

Jean JOUZEL

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS, Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, CEA, Gif-sur-Yvette.

Henri LABBE

Maire d'Erquy.

Gregory LE DROUMAGUET

Chargé de mission au Comité des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor (CDPMEM22).

Hervé MACHENAUD

Ancien directeur de la branche Asie-Pacifique du groupe EDF, membre du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréomé).

Jean-Claude MENARD

Président de l'association Estuaires Loire & Vilaine.

Xavier MORENO

Président du Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique (Céréomé).

Emeline PETTEX

Écologue marine. Cohabys-ADERA. université de La Rochelle.

Katherine POUJOL

Présidente de l'association environnementaliste « Gardez les Caps ».

Sven RÖSNER

Directeur de l'OFATE (Office franco-allemand sur la transition énergétique).

Philippe TAQUET

Membre de l'Académie des sciences.

Patrice TRAN BA HUY

Président de l'Académie nationale de médecine.

Composition du groupe de travail interacadémique

Académie des sciences

Édouard BRÉZIN

Membre de l'Académie des sciences, professeur émérite à l'École normale supérieure.

Marie-Lise CHANIN

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Patrick FLANDRIN

Président de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Etienne GHYS

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Jacques LASKAR

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche au CNRS.

Yvon LE MAHO

Membre de l'Académie des sciences, directeur de recherche émérite au CNRS.

Président du groupe de travail.

Académie des beaux-arts

Jean ANGUERA

Membre de l'Académie des beaux-arts, section Sculpture.

Laurent PETITGIRARD

Secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux arts, membre de la section Composition musicale.

Robert WERNER

Correspondant de l'Académie des beaux-arts, section Architecture.

Académie des sciences morales et politiques

Pierre DELVOLVÉ

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Législation, droit public et jurisprudence.

Michel PÉBEREAU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Économie politique, Statistique et Finances.

Jean-Robert PITTE

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, membre de la section Histoire et géographie.

Georges-Henri SOUTOU

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section Histoire et géographie.

24

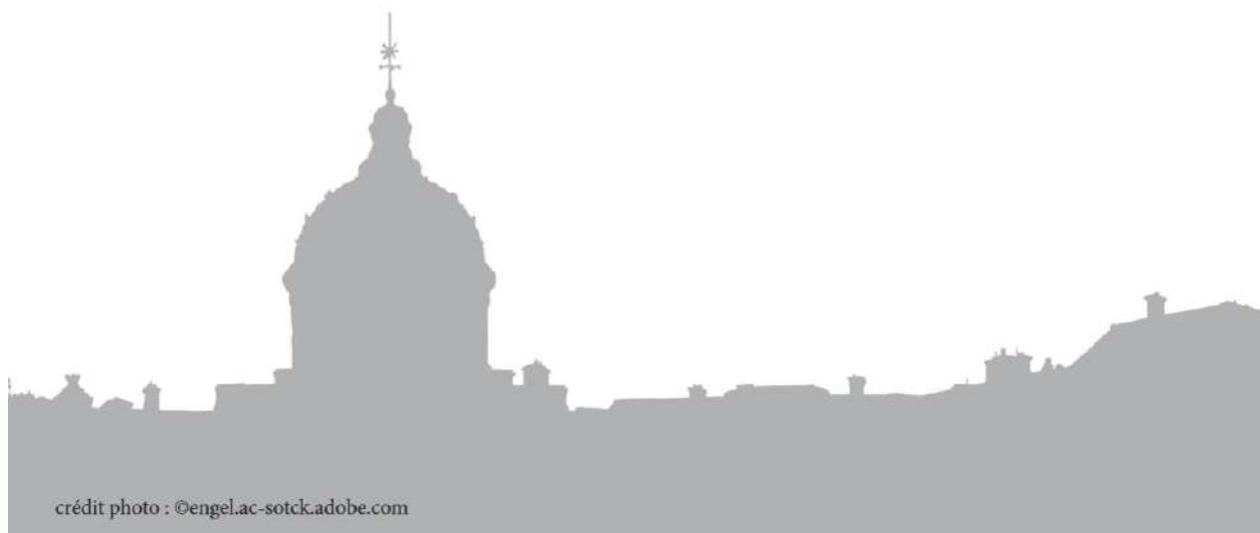
Secrétariat éditorial

Juliette ROCHET

Responsable des comités, avis et rapports de l'Académie des sciences.

Sophie LEROI

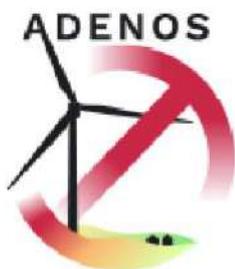
Directrice du Cabinet et des services centraux de l'Académie des sciences.



crédit photo : ©engel.ac-sotck.adobe.com

ANNEXE 19

DOCUMENT JOINT A LA CONTRIBUTION D190 (Marc Schnell)



**Association de Défense
de l'Environnement
du Nord-Ouest Sézannais**

**19 Grande Rue
51120 Les Essarts Lès Sézanne**

ADENOS membre du collectif ECEP51

Les ESSARTS LES SEZANNE le 09 07 2024

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

A la lecture de cette contribution à l'enquête publique concernant le projet de parc éolien dit du « CHAMP de L'ALOUETTE » sur les communes de NEUVY et de JOISELLE, vous trouverez les motivations de **notre totale opposition à un tel projet.**

PREAMBULE

Le parc éolien dit « DU CHAMP de L'ALOUETTE » qui voudrait s'imposer sur les communes de NEUVY et JOISELLE est, sans conteste, le plus abominable et critiquable que j'ai pu, jusqu'à ce jour, étudier depuis près de 10 années.

Ingénieur et architecte, mon intérêt pour les installations industrielles et leur intégration d'une part, ma curiosité naturelle d'autre part, avaient été interpellés à l'annonce d'un projet de 14 éoliennes qu'une société voulait implanter dans le village où nous venions nous ressourcer après les semaines d'une activité harassante.

Conseiller municipal de ladite commune, j'ai voulu comprendre les raisons d'un tel projet, les motivations du promoteur et surtout l'impact sur la commune et surtout comment notre maire allait-elle, présenter et justifier un tel projet auprès des citoyens habitants du village.

En conseil municipal, j'ai tout naturellement suggéré à Madame le maire d'organiser une réunion publique qui traiterait de ce projet oh combien impactant pour notre village et son environnement. La réponse fut immédiate : « Si on demande l'avis de tout le monde, on ne fera jamais rien ».

J'ai immédiatement compris que je venais d'entrer dans « le monde de l'éolien »

Ne connaissant pas spécifiquement la technique des éoliennes, pas plus que les conditions d'implantation et très peu les règles environnementales à respecter, ma curiosité, à nouveau, m'a porté à lire nombre de livres, d'articles, de regarder émissions, films et reportages, suivre des conférences chaque fois que possible et, très important, sans oublier de m'informer des divers points de vue.

Il est vrai qu'une telle démarche, toute constructive qu'elle puisse être, n'est malheureusement pas possible pour tout le monde, en termes de temps disponible. Lorsque l'on se penche sur les quelques 1000 pages, et souvent plus, des dossiers d'enquêtes publiques, on se trouve face à un travail pour le moins considérable et rebutant !

C'est ainsi que, sans prétention aucune, j'ai progressé dans mes analyses de dossier, mon point de vue a beaucoup évolué et progressé sur le sujet. Le bon sens, aussi a une grande importance ne serait-ce que pour écarter les erreurs, les imprécisions douteuses, les mensonges et autres manipulations que l'on essaie de nous asséner venant des lobbies, ou de l'ADEME, voire même du discours officiel.

L'INFORMATION

De tels projets impactant et structurant ne peuvent être dissociés d'une réflexion plus large.

On ne peut, en effet, se faire une idée précise et se construire une opinion réfléchie libre et avisée sur le projet du parc « du Champ de l'Alouette », sans avoir conduit, en amont, une analyse plus globale et surtout le contexte local.

1.)-Les conditions de communication et d'information sont primordiales dans le contexte de tout projet de cet ordre. Elles sont impératives, obligatoires, doivent être complètes et transparentes, en parfaite conformité avec **la convention d'Aarhus du 25 juin 1998** qui traite de « l'accès à l'information, participation et accès à la justice en matière d'environnement ».

La vérification de l'entière transparence des démarches d'informations qui ont accompagné le projet dont nous parlons, depuis les toutes premières démarches et tout au long de son évolution font partie de la tâche première des Commissaires Enquêteurs. La « spontanéité » à informer les habitants de NEUVY comme de JOISELLE devrait se révéler instructives à creuser, et « intéressante » car tant similaires dans les conseils à dominante paysanne !

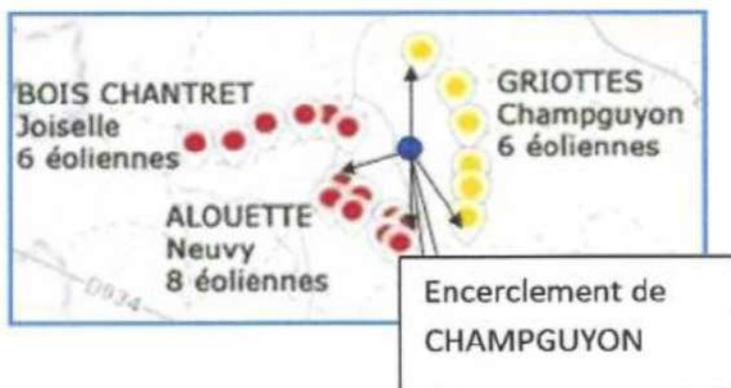
Car l'omerta est quasi générale dans le milieu rural, ce qui crée des tensions qui, trop souvent, détruisent les rapports de convivialité. C'est une véritable catastrophe sociale. Cela conduit à une opposition entre le statut de propriétaire terrien et le simple citoyen, alors que, trop souvent, les conseils municipaux sont « noyautés » par le milieu agricole qui est seul à profiter de la « manne » éolienne. J'ai vécu cela en tant que conseiller dans mon village « d'adoption ».

C'est la première raison de notre refus des projets éoliens.

2.)-L'attention que les promoteurs apportent à la précision des documents constitutifs du dossier d'Enquête PUBLIQUE est tout aussi essentielle. C'est notamment le cas pour les plans de représentation du parc qui nous concerne ici, dont les lacunes ne manquent pas.

Il est clair, notamment, que **la non-représentation des parcs en études alentours de ce projet en enquête publique vont évidemment tromper le lecteur.** Celui-ci ne sera pas en mesure d'intégrer la situation réelle et future dans sa globalité, ni se faire une idée du devenir du site après l'intégration, **notamment avec l'absence du projet « DU BOIS DE CHANTERET », puisqu'il ne peut en avoir une représentation sur les plans fournis dans le dossier d'enquête publique.**

Cela fait partie des « **oublis à dessein** » dont les promoteurs profitent, en évitant de dévoiler la **concentration** trop souvent constatée et déplorée dans le département de la Marne et particulièrement dans notre Sud-Ouest marnais.



Ces défauts manifestes de renseignements devraient être combattus **comme manquements au devoir d'information et de transparence, et mis en évidence** dans votre rapport de Commissaires-enquêteurs.

Et c'est indiscutablement le cas notamment des plans fournis par ESCOFI pour ce parc du « Champ de l'Alouette » qui évitent ces informations « encombrantes »

D'autres contributions que vous lirez montrent les plans au complet avec leur environnement et les proximités notoires et ahurissantes entre villages et éoliennes.

C'est la 2ème raison de notre opposition au projet de parc éolien de NEUVY et JOISELLE.

3.)- Une tromperie largement usitée et scandaleuse consiste, pour le promoteur, à proposer au maire et son conseil de réaliser une pré-étude de faisabilité, démarche bien connu dans l'immobilier par exemple, qui conduit à mieux cerner le projet et son budget et permettre au client de confirmer ou d'infirmer ledit projet. **Combien de maires et de conseils municipaux se sont fait piéger ! Car, pour les promoteurs, il s'avère que dire oui à toute pré-étude vaut acceptation du projet !!**

C'est une 3ème raison de suspicion majeure que nous avons face aux projets éoliens

4.)-Si, lors des premières années d'installation d'éoliennes, les promoteurs se sont empressés d'annoncer que 75 % des français étaient favorables aux

éoliennes, ces mêmes promoteurs se gardaient bien de préciser que **75 % des français habitent les villes et donc n'avaient aucune raison de se soucier de ces énormes machines qui ne dénaturaient pas leur environnement.**

Ce type d'**informations tronquées**, qui ne manque pas d'influencer les esprits, s'appelle **de la manipulation.**

Mais, aujourd'hui, **le jugement des français sur l'éolien a bien évolué** et s'est inversé (et nombre de responsables politiques également, et même notre président -enfin-), voudraient donner la primeur à l'énergie nucléaire, pour sa puissance, sa régularité, sa pilotabilité, et surtout son véritable coût raisonnable de production du kWh.

. Aussi parce que, entre-temps, les citoyens se sont quelque peu informés sur le sujet et que leurs déplacements leur ont permis de constater les dégâts...

Les Hauts de France et le Grand Est sont particulièrement concernés **avec notamment le Sud-Ouest marnais dont font partie les communes et villages concernés par le projet de du « champ de l'alouette »..**

Choqués par ces informations trompeuses des lobbies éoliens, qui ont détourné les français de la vérité (avec, il faut bien le dire, la complicité du ministère de l'écologie), **Ces mensonges, trop fréquents, nous conduisent à la 4^{ème} raison à nous opposer à ces projets, notamment celui de NEUVY et JOISELLE.**

5.)-De même les énormes disparités que l'on constate dans la répartition des implantations d'éoliennes **en FRANCE** ne manquent pas de **provoquer une opposition justifiée de la population.**

Il est flagrant, ET choquant, de constater que **le département de la Marne pourrait prochainement atteindre plus de 1000 éoliennes à lui seul... tandis que dans les départements de l'Est,** les réalisations et même les autorisations ne se bousculent guère.

Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	950	449	184	317
Aube 10	560	385	62	113
Ardennes 08	365	243	122	73
Meuse 55	330	248	31	51
Haute Marne 52	410	200	53	157
Moselle 57	209	138	21	50
Vosges 88	72	35	26	11
Meurthe et Moselle 54	76	58	2	16
Bas Rhin 67	13	13	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	2985	1769	501	788



Une partie (seulement !) du panorama vu des coteaux du vignoble de la Côte de champagne entourant la « petite cité de caractère de Sézanne

L'esprit du SRADDET ne devrait-il pas être respecté, dont les 2 dernières lettres ne signifient elles pas « Développement Durable et Egalité des Territoires ».

La Marne représente à elle seule 10 % de l'éolien français !

Comment pourrions-nous-y attendre l'acceptabilité d'un tel envahissement ? **Et le Sud-Ouest marnais est pire encore !**

Cette incapacité du SRADDET à imposer une saine répartition des installations éoliennes, en particulier dans notre Sud-Ouest marnais représente la 5ème raison de nous opposer à ce projet Le CHAMP DE L'ALLOUETTE tout particulièrement concerné.

.6.) Il n'y a par ailleurs aucune raison de poursuivre l'envahissement de ces machines dans notre secteur du Sud-Ouest marnais, puisque la production d'électricité EnR y est bien supérieure à la consommation d'électricité.

Voici les relevés (ENEDIS) sur les 3 communautés de communes de notre secteur :

Communauté de communes Sézanne et Sud-Ouest marnais (CCSSOM) :

consomme **140 720 MWh***



et produit **224 746 MWh*** soit un ratio de **159,7 %**

Part de l'éolien dans la production: **96,9 %** - Production éolienne par habitant: 10,24 MWh

Communauté de communes du Sud Marnais (CCSM) :

consomme **62 261 MWh***



et produit **238 932 MWh** soit un ratio de **383,8 %**

Part de l'éolien dans la production: **81,0 %** - Production éolienne par habitant: 33,14 MWh

Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC) :

consomme **59 889 MWh***



et produit **92 354 MWh** soit un ratio de **154,2 %**

Part de l'éolien dans la production: **94,2 %** - Production éolienne par habitant: 11,48 MWh

Une raison de plus (6^{ème}) de nous opposer au projet éolien du « Champ de l'Alouette » qui ne ferait que compléter encore ce saccage de notre environnement du Sud-Ouest Marnais, secteur qui produit déjà bien plus d'énergie électrique (en ENr) que sa part de consommation électrique globale.

7.)- Si au moins les éoliennes pouvaient participer à la lutte contre le changement climatique.

Le changement (ou réchauffement) climatique est attribué d'une façon quasi-unanime à l'action de l'homme dont les activités, outrancières il est

vrai, génèrent d'énormes quantités de **CO₂**, (référence mais bien d'autres) dont toute production aggrave sans cesse l'effet de serre que subit notre planète.

Bien évidemment, le lobby éolien (farouchement antinucléaire) affirme et veut faire croire que l'électricité produite par les aérogénérateurs est décarbonée, puisque provenant de l'énergie gratuite du vent. Et de systématiquement faire comparaison avec les chiffres des électricités produites par les centrales fonctionnant au fuel, au charbon et lignite tel le modèle allemand. Leur argumentation sur cet aspect est un comble, une tromperie, un mensonge encore !

En aucun cas de telles comparaisons ne peuvent concerner la France (exemplaire en la matière) dont l'électricité est décarbonée à 92 %. Tout au plus ces comparaisons pourraient s'appliquer, mais à la marge, pour le gaz précisément adossé aux aérogénérateurs, en France, lorsque le vent fait défaut.

l'ADEME reconnaît elle-même, aujourd'hui, que **nos centrales nucléaires produisent une électricité beaucoup plus propre que l'électricité éolienne.** Toutes les études par ailleurs le confirment.

La réalité, **en France** est la suivante : **Plus on plantera d'éoliennes dans notre Pays, plus notre électricité sera carbonée et plus nous accentuerons l'effet de serre.**

Sans perdre de vue que « la fabrication, le transport, le montage, la dépose en fin de d'exploitation et le recyclage des éoliennes et le démantèlement du socle (sauf dérogation...) induisent une émission de GES considérable et jamais prise en compte dans les dossiers d'EP.

A titre informatif, voici une comparaison selon la même source en 2017 :

Énergie	Type de production	Moyenne des émissions de GES (gCO _{2eq} /kWh)
Renouvelable	Éolien (terrestre)	12.7
	Éolien (en mer)	14.8
	Géothermie	45
	Hydraulique	6
	Photovoltaïque	55
Conventionnel	Charbon	1060
	Fioul	730
	Gaz	418
Fissile	Nucléaire	6

Tableau 1 : Comparaison des émissions de Gaz à Effet de Serre selon les différentes sources de production d'électricité

La ministre des finances de Suède n'a-t-elle pas récemment confirmé par ailleurs : « **Les énergies éoliennes et solaires sont trop instables pour répondre aux besoins d'énergie** ». La Suède a donc décidé de sortir du Green Deal européen. Nombre d'autres nations emboitent le pas en Europe et dans le monde entier.

La France ne se retrouve plus seule à confirmer son choix sur le nucléaire.

L'électricité produite par les éoliennes est donc reconnue 2 fois plus carbonée que l'électricité nucléaire, ceci étant vrai pendant leur fonctionnement sous le vent. Mais l'énergie éolienne est intermittente, difficilement prévisible donc non pilotable d'une part, et d'un facteur de charge reconnu de 22% d'autre part, les 78 % restants (sans vent) sont secourus, en France, par des centrales à gaz dont l'électricité produite est carbonée de 418 gr/ kWh.

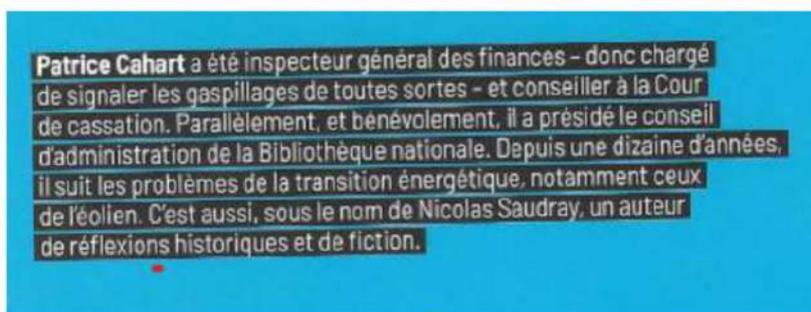
Installer des éoliennes terrestres conduit à produire une électricité carbonée à 329 gr. Par kWh. Pour l'éolien en mer l'électricité serait carbonée à 260 gr. Par kWh. Les écarts entre ces chiffres, au-delà de détails qui ne peuvent être pris en compte ici, font apparaître des rapports avec l'électricité nucléaire de $329/6 = 55$ fois plus carbonée pour l'éolien terrestre, et $260/6 = 43$ fois pour l'éolien en mer. Des chiffres particulièrement éloquentes.

Bien évidemment, dans l'hypothèse où les éoliennes pourraient être secourues au pied levé par le nucléaire, à l'instant même de l'effacement du vent, les rapports ci-avant seraient bien moindres. Sauf que le maintien en disponibilité permanente des installations nucléaires serait d'un coût exorbitant et gaspillage inutile, et techniquement néfaste pour les installations.

L'éolien nous a été « vendu » comme la solution énergétique capable d'apporter une (sinon la) solution au réchauffement climatique. Voilà encore un mensonge usité par le lobby éolien et, ce qui est plus grave par l'ADEME, et scandaleux lorsqu'il s'agit du discours officiel.

Voilà donc une 7ème raison d'être opposé à la réalisation du parc dit du « CHAMP de L'ALOUTTE » puisqu'inutile contre le réchauffement climatique

Je me permets ici de suggérer la lecture du livre de Patrice CAHART qui traite de ce sujet de façon beaucoup plus complète dans son chapitre intitulé : « l'éolien en France ne peut plus rien pour le climat » de son livre « La PESTE EOLIENNE ».



8.).Quelle(s) stratégie(s) adopter ?

Les 10.000 éoliennes (environ), implantées sur (partie de) la France, ne se sont révélées utiles qu'en venant en secours des centrales nucléaires, lesquelles étaient devenues le reflet de la négligence et de l'inconséquence des attermoiments décisionnels à tous les niveaux de l'Etat depuis une vingtaine d'années. La **production éolienne, intermittente, aléatoire et non pilotable ne pourra rester qu'accessoire.**

La France s'oblige aujourd'hui à réduire la production nucléaire pour donner toute priorité aux éoliennes (quand il a du vent, bien entendu !!)

Une autre raison à ne pas augmenter la part de l'éolien dans le mix énergétique français tient à la sur-complexification, inutile et très coûteuse, des équipements de gestion des réseaux de plus en plus connectés d'une part, des effets pervers de l'intermittence des sources ENr que sont les éoliennes et panneaux photovoltaïques d'autre part, et à la nécessité de construire un véritable écheveau de lignes de connexions vers une multitude de poste-sources, enfin.

RTE en a évalué (le mot a son importance, et en valeur d'aujourd'hui) le coût à **200 milliards d'€.** Une somme colossale à ajouter aux milliards déjà engloutis pour les éoliennes elles-mêmes, sans compter les engagements pour les implantations prochaine... Tout cela pour atteindre l'objectif de production qui était porté par le PPE avec 50 % d'électricité

éolienne. La Cour de Comptes n'a pas manqué de tirer la sonnette d'alarme sur ces dépenses abyssales... Sans effet bien évidemment !

De plus, alors que **le nucléaire est maintenant reconnu comme incontournable pour la part majoritaire dans la production d'électricité**, et alors que **l'Etat voudrait néanmoins porter les ENr à 50% de l'énergie total nécessaire** ce qui oblige à leurs adossements à une énergie complémentaire pilotable (le gaz et le nucléaire en France) pour pallier les intermittences, le coût global des installations futures conduira inéluctablement à des superpositions de dépenses considérables et voisinant le double des coûts d'installations, voire le triple.

Sans perdre de vue que les variations pour ajustements de puissance imposées aux centrales nucléaires sont autant de contraintes avec pertes de rendement (donc un surcoût de l'électricité), **mais surtout** des conditions techniquement néfastes pour leur fonctionnement et **préjudiciables à leur longévité !**

La France a-t-elle les moyens d'une telle double (voire triple) stratégie ? Beaucoup d'experts en doutent. La Cour des Comptes s'inquiète. La France n'est-elle pas suffisamment endettée ? Peut-elle aujourd'hui s'engager « en même temps » dans le nucléaire, l'éolien, les panneaux photovoltaïques, les centrales à gaz. Bien qu'anciennes, les 2 études ci-dessous sont intéressantes sur le sujet.

« Une étude à lire absolument et rapidement mais qui risque cependant d'énerver bon nombre de lecteurs qui s'apercevront où part l'argent de leurs impôts. ... Dans sa dernière et passionnante étude intitulée 'Écologie, le nouvel Eldorado du Fisc', l'association Contribuables Associés ne déroge pas à son habitude : dénoncer la gestion absurde des deniers publics et la manière dans l'État s'enrichit sur le dos des contribuables. »

Valeurs Actuelles, 6 septembre 2022

« Les taxes environnementales coûtent près de 60 milliards par an aux Français. Une étude qui ne manquera pas de susciter la controverse. »

Le Figaro, 1er juillet 2022

A l'évidence, ce sont les initiatives courageuses et clairvoyantes prises par la France il y a plus d'un demi-siècle, qui ont été honteusement sabordées pour des raisons bassement de politiques électoralistes.

Respectée, cette stratégie devait nous conduire à devenir le modèle européen de l'énergie décarbonée. Quel gâchis !

Car il s'agit ici d'une simple question de stratégie dûment réfléchie et d'efficacité pure. Pour s'en convaincre il suffit de se reporter aux auditions de la **commission d'enquête sénatoriale dont les conclusions sont terribles mais tellement vraies.**

- Commission d'enquête sénatoriale présidée par Mr Schellenberger en Décembre 2022 :

« Le récit qui s'est reconstitué devant nous, c'est bien le récit d'une lente dérive, d'une divagation politique, souvent inconsciente et inconséquente, qui nous a éloignés et de la transition écologique et de notre souveraineté énergétique...».

Et, considérant l'éolien :

- Yves Bréchet, ancien haut-commissaire à l'énergie :
 - « un produit de spéculation pur »
 - « Ignorance stupéfiante »
 - « La politique énergétique du pays a été décidé par un canard sans tête ».

Voilà une 8^{ème} raison de ne pas voir d'avenir dans les projets de parcs éoliens et en particulier de celui dit « du CHAMP DE L'ALOUETTE » sur les communes de Neuvy et Joiselle.

9).-De plus, un élément nouveau s'invite aux constats du changement climatique

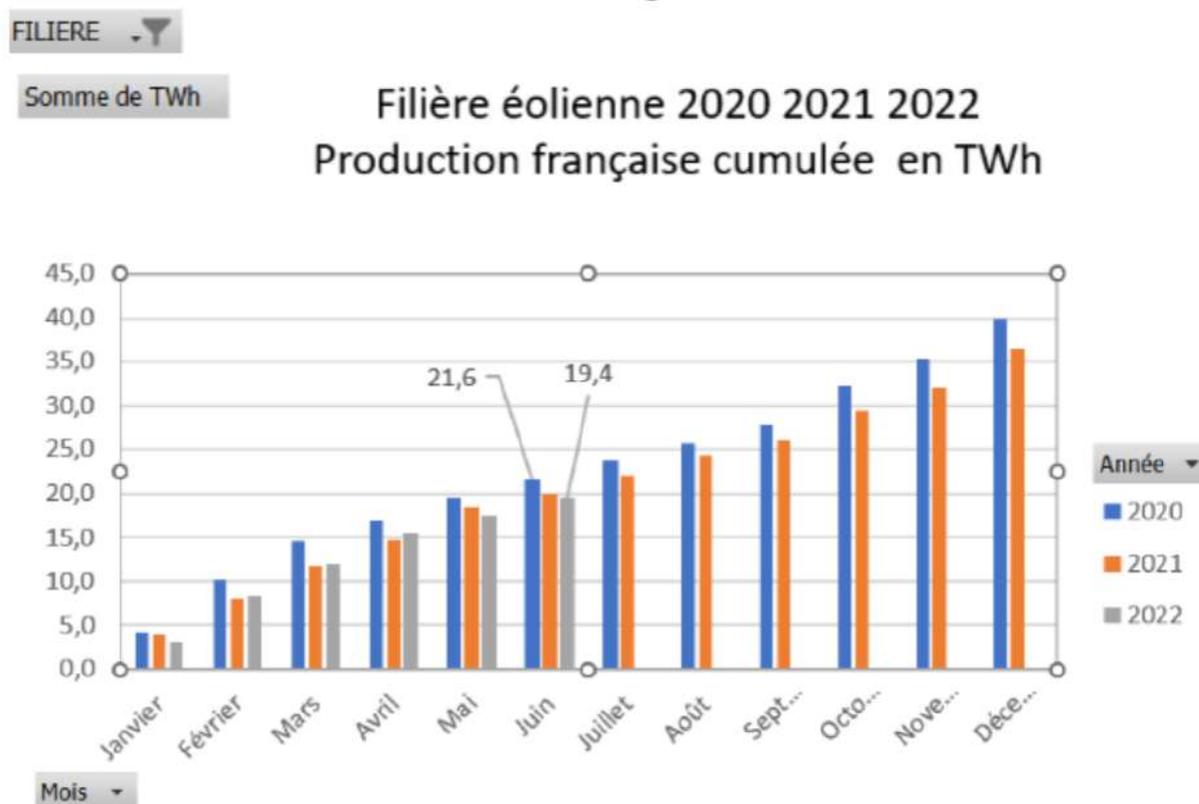
- Le GIEC, dans un récent rapport, a révélé que **le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse des vents.** Il a été constaté qu'en France, par exemple, malgré l'augmentation du nombre des éoliennes en production (les nouvelles plus puissantes que les

anciennes) la quantité d'électricité éolienne produite n'augmente pas voire diminue.

- N'oublions pas **que le facteur de charge** communément cité à 25 % pour les éoliennes sur terre **est constaté dans la réalité plutôt de 21,6 %**.

il est même descendu ces derniers temps à 19 %. Soit une baisse de près de 15 à 20% de rendement, c'est énorme !

Une baisse de 30 % a même été relevée sur les éoliennes offshore en mer du nord. C'est encore plus qu'inquiétant.



Une fois de plus l'on constate que **plus d'éoliennes conduira à encore plus de Co2. Nous disons une fois de plus (9^{ème}) NON à ce projet « du CHAMP de L'ALOUETTE »**



Pour rappel, une baisse de 10 % de la vitesse du vent entraîne une baisse de 27 % de la production d'électricité.

- On a le devoir de se poser la question : **l'éolien est-il vraiment LA Solution** de production d'énergie dans la durée ?
 - **Nous ne pouvons que confirmer le NON.**

10) -Une information est tombée il y a quelque temps déjà, qui jette un sérieux doute sur la fiabilité à terme des installations des éoliennes de grandes tailles (qui se généralisent) et sur les implantations à venir : La qualité des machines serait sérieusement mise en cause, qui ne peut que mettre un frein sérieux aux programmes de fabrication, et d'installations, frein qui paraît commun à plusieurs constructeurs.

<https://factuel.media/blogs/blog-articles/la-filiere-eolienne-mondiale-proche-de-la-deflagration-ba-20534113>

Est-il raisonnable de poursuivre l'envahissement de notre territoire avec des solutions techniques qui présentent des anomalies ? Ou devrions nous acheter ces équipements hors de l'Europe, principalement en Chine ?

Une nouvelle raison (la 10^{ème}) de ne pas laisser réaliser le projet éolien sur les communes de Neuvy et Joiselle.

11.)-Mais au fait, l'éolien est-il vraiment écologique ? Est-il utile pour notre activité en France ?

Assurément NON d'autant que leur nature, leurs implantations et leur fonctionnement recèlent nombre d'erreurs et dangers rédhibitoires

- Les excavations disproportionnées des minerais de métaux rares et les procédés d'extraction de ces derniers, intégrés aux éléments magnétiques notamment, sont trop souvent menés dans des conditions inhumaines, sources d'accidents, de maladies graves...Le bilan humain n'est pas pris en compte, puisque ce n'est pas chez nous !!
- Les éoliennes ne sont fabriquées en France qu'à la marge, tout au plus des montages très partiels et spécifiques. Aucune ou faible plus-value sur ces activités
- Le coût des Transports, l'incidence sur le bilan carbone et leur pollution en sont d'autant plus importants.
 - L'activité éolienne ne crée que très peu de poste de travail en France. La presque totalité de la fabrication, la logistique et le montage sont pris en charge par des sociétés étrangères. Seules les prestations de VRD, de Géomètre, voire de gardiennage font parfois appel à des entreprises locales.
- 1500 à 2000 tonnes de béton dans le sol excavé au préalable. Parfois 900 m³ (2250 tonnes) pour les machines de 240 mètres de haut en notre région Champagne, taille des machines qui augmentent sans cesse. Des socles qui modifient le régime des eaux et atteignent souvent les premières nappes souterraines. Socles abandonnés (grâce aux dérogations) lors des repowering ; tous constats qui conduisent à une artificialisation effective des sols, même si une pirouette législative veut « gommer cette artificialisation » pendant les 10 premières années d'existence de chaque machine. La poussière sous le tapis ; bravo le respect de notre planète

- Les pales, dont on annonce régulièrement des solutions en étude pour leur recyclage, mais qui sont loin d'être effectives et surtout efficaces. On prétend aussi les livrer aux cimenteries comme combustibles. Mais il faut autant d'autres combustibles pour les brûler. Il faudra bien un jour annoncer le bilan carbone effectif de ces « solutions de recyclage des pales d'éoliennes ». Pour enfin découvrir un bilan carbone global et réel de ces machines. **Bilan global toujours réclamé dans les enquêtes publiques mais jamais fourni par les promoteurs....**

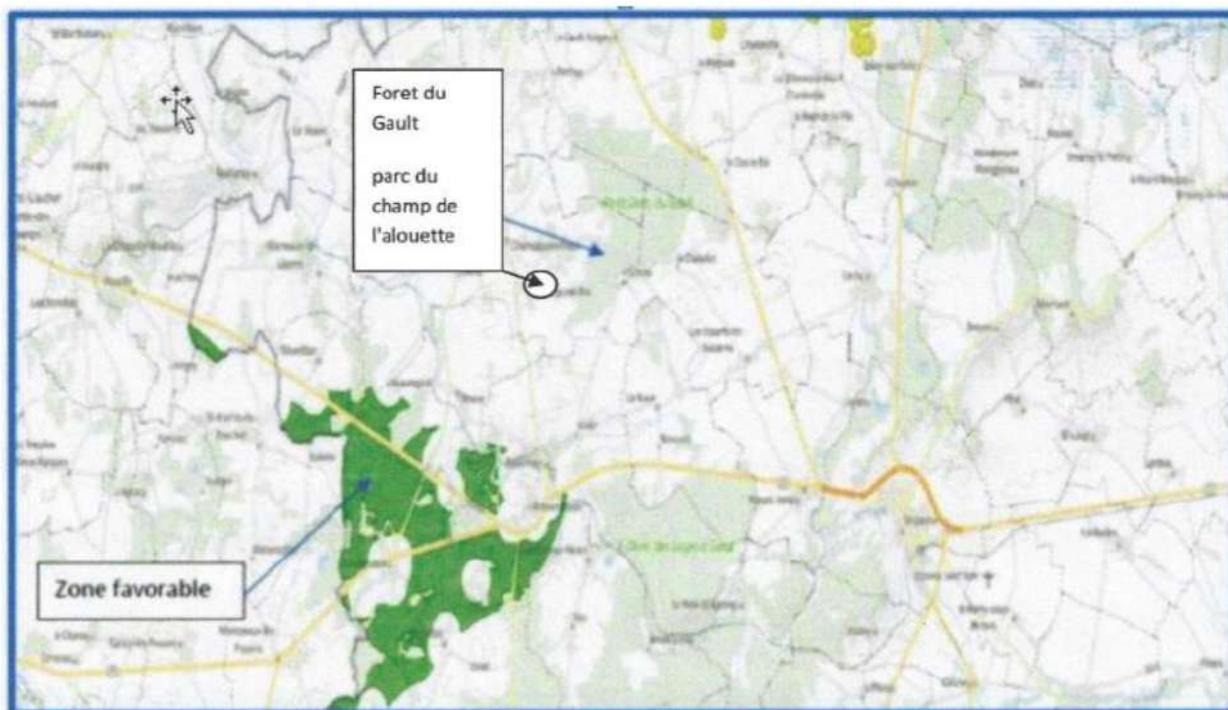
Il faut savoir que l'intérieur des pales est constitué de bois de Balsa, contribuant ainsi à l'aggravation de l'exploitation des forêts tropicales.

La pollution par usure des angles d'attaque des pales dont les microparticules dispersées des constituants sont très toxiques et aux conséquences plus qu'inquiétantes sur la santé du vivant. Les études sur le sujet sont très discrètes comme par hasard... On a tout de même trouvé des traces de métaux rares dans les prélèvements pratiqués sur les animaux morts des cheptels en péril....

Toutes ces nombreuses critiques, incontestables, et d'autres sans doute que nous avons oubliées, ne peuvent raisonnablement qu'exclure (11^{ème} raison) la réalisation de projet du « CHAMP de L'ALOUETTE » ;

12) -Sur l'implantation et la disposition des éoliennes qui nous sont proposées par le promoteur ESCOFI, et leurs conséquences.

- **Le projet du Champ de L'alouette défini par le promoteur ESCOFI est situé en dehors des zones favorables à l'éolien délimitées sur la cartographie réalisée en juillet 2023 par la DREAL. Une telle implantation n'a donc aucune raison d'être, sinon de vouloir couvrir à toutes fins tout le secteur d'éoliennes.**



- N'oublions pas la tendance qui tend, aujourd'hui, à la concentration des machines, plutôt que la dispersion en mitage, **les postes de liaison disposant toujours** d'une marge permettant d'autres raccordements à venir.

- **Le parc dit « LE CHAMP de L'ALOUETTE » se situe délibérément dans la zone d'exclusion de l'UNESCO.** C'est une honte, qui atteste combien les promoteurs se désintéressent de l'environnement qu'ils s'appêtent à détruire d'une part, pourvu qu'ils puissent atteindre leur objectif : faire du fric !

La sté ESCOFI n'est pas seule à tenter ce genre de situation, à croire que les promoteurs espèrent, que **l'accord qu'ils pourraient obtenir par chance, ouvrirait la porte à d'autres projets.**

Mais l'UNESCO est très attentif qui a pris soin de donner un avis précis et tout à fait défavorable à ce projet.

- Car, ce parc se situerait à quelques 11 à 12 km seulement du vignoble d'appellation de Bergère sous Montmirail d'une part, et plus proche encore de communes qui sont en attente de l'Appellation Champagne. Tout cela au risque de voir perdre une

telle reconnaissance de l'effort du travail dans le vignoble dans le cadre de paysages remarquables.

On est en droit de se demander si les votes favorables au projet des quelques communes alentour ne seraient pas la manifestation de jalousies ridicules entre vigneron et cultivateurs, malheureusement déjà vues lors de l'extension des vignobles du Sézannais dans les années 1960 ?

Le président Mr ROZE du département de la Marne a bien évoqué, et très sérieusement, le risque pour la Marne de la perte, de la reconnaissance de la valeur universelle. Ce serait bien sûr dramatique, une véritable catastrophe pour toute l'activité champenoise, l'activité touristique régionale, les sites historique, mémoriels....

Mr Roze, **nouveau président du conseil départemental** a récemment dit : *« Quand vous êtes un étranger et que vous voulez vous déplacer en France, dans la Marne, on voit la cathédrale de Reims et ce qui est classé à l'Unesco avec le champagne. Mais un jour, on pourrait être déclassé. Ce n'est que mon avis personnel, mais je trouve que dans la Marne, on est à un taux maximum »*,

Le SGV, pour sa part est monté au créneau par un avis défavorable Bien appuyé qui n'entend aucune réserve. On ne s'attendait pas à moins.

UNESCO et SGV ont constaté la co-visibilité sans équivoque avec les vignobles proches.

Le projet ne manquerait pas, en même temps, **de ruiner l'équilibre naturel de ce paysage bucolique, de ces espaces vallonnés entre plateaux onduleux et petites vallées en rive de la forêt du GAULT.** Un ensemble parsemé de bosquets,

haies et petits bois, paysage dans lequel l'éolien ne pourrait pas s'intégrer par la disproportion de ces machines hors d'échelles. Leur mouvement quasi permanent, et leur bruit monotone qui détruirait le calme de ces espaces privilégiés.

Nous sommes dans une zone à fort potentiel chiroptérique que le dossier a très nettement minoré : 17 espèces identifiées avec certitude dont 11 inscrites sur la liste rouge. A tel point que la MRAE demande au promoteur de redéfinir une autre

implantation pour 5 éoliennes qui ne respectent pas les 200 m de distance minimum à bout de pales avec toutes parties boisées (accords Eurobats). Les distances de 137 m et de 152 m sont intolérables, un véritable pied de nez à la raison. D'autant que pour tenir compte de cette forte activité des chiroptères et de la faune volante, la MRAE demande également de porter la garde au sol à 50 mètres. Revient aussi, comme dans tous dossiers la demande de la MRAE de tenir compte du suivi environnemental des parcs voisins. Le promoteur en fait fi ou répond en des termes imprécis. L'on sait de toutes façons que le nombre des animaux heurtés par les pales d'éoliennes sont, en grande majorité, enlevés par les prédateurs carnivores, immédiatement ou plus sûrement de nuit. L'on connaît aussi la limite et les doutes que l'on doit avoir sur les solutions de bridage, surtout dans les conditions proposées par ESCOFI !

- Ce parc, et les autres en étude, dans les conditions présentées dans le dossier ESCOFI mèneraient à une destruction écologique scandaleuse. Effectivement, comme le demande la MRAE, il est impératif qu'à minima, le promoteur revoit totalement l'implantation de son projet de parc « Le CHAMP de L'ALOUETTE ».

Voici donc encore des arguments qui conduisent à refuser ce parc éolien du « CHAMP de L'ALOUETTE ».

13) -Et quelle place le promoteur laisse-t-il pour l' humain dans tout cela, et dans quelles conditions ?

L'humain n'intéresse et n'apparaît vraiment que très peu dans les dossiers d'enquêtes publiques de projet éoliens.

- Combien de temps a-t-il fallu pour que le syndrome éolien soit, enfin, reconnu par l'académie de médecine ?
- Combien de temps faudra-t-il pour que la distance entre éoliennes et habitations soit ajustée à la dimension des machines ? avec une distance minimum ?

- Combien de temps attendrons nous, en France, pour engager les études sur les infrasons aériens et transmis par le sol ? Alors que les infrasons sont étudiés de longue date notamment dans l'industrie ?
- Quand engagerons-nous sérieusement les études épidémiologiques à l'image de celles que font d'autres pays européens (Suisse, Allemagne, Pays nordique...) ? **A-t-on peur que les résultats soient contraignants pour l'éolien ?** Une toute petite partie des milliards dépensés ne pourrait-elle pas y être utilement consacrée ?
- **Le principe de précaution, si facilement utilisé en France est inscrit dans la Constitution.**

Pourquoi n'est-il pas requis, eu égard aux nombreuses personnes malades et en difficulté par la présence des éoliennes. Selon l'article premier de la charte de l'environnement, Chacun doit « **AVOIR LE DROIT de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** ».

En notant que, la santé ne limite pas en la seule absence de maladie ou d'infirmité.

J'avais commencé mon propos en qualifiant le projet de « Le CHAMP DE L'ALOUETTE » comme, sans conteste, le plus abominable et critiquable que j'ai pu, jusqu'à ce jour, étudier depuis près de 10 années.

Il présente en effet la quasi-totalité des erreurs, mensonges et autres contre vérité exposées plus haut.

Mais il a en plus la particularité de cumuler à la fois :

- L'encerclement intolérable du village de Champguyon

L'encercllement de CHAMPGUYON le bas par 29 éoliennes et le seuil d'alerte IER (Indice d'Espace de Respiration < 160 à 180°), à hauteur de 211° d'angle est largement dépassé:



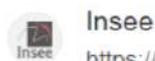
- De participer à la concentration manifeste d'éoliennes dans un secteur particulièrement magnifique précédemment décrit et pourvu de nombreux village et hameaux.
- 29 éoliennes dans le cercle de 6 km de rayon, soit l'ensemble des communes et habitants considérés comme « administrativement » consultés sur le parc du « CHAMP DE L'ALOUETTE » : Un secteur de 113 km², soit une éolienne pour à peine 4 km², ce qui correspondrait, en moyenne, à un quadrillage de 2 km entre éoliennes. Ledit secteur pourvu de quelques 27 bourgs, villages, hameaux, lieudits ; quasiment une éolienne pour chaque !

Une concentration insupportable pour ce petit secteur bucolique.

- De contraindre les oiseaux migrateurs à se dévier de leurs trajectoires mémorielles, privant à terme les habitants de ces spectacles saisonniers de la nature.
- De contraindre les habitants à vivre le spectacle de la désolation se dérouler sous leurs yeux, voir ces machines hors d'échelle dévaster cette ruralité remarquable.
- De contraindre aussi ces résidents, permanents ou secondaires, frustrés à côtoyer les profiteurs financiers de ce saccage lamentable et irréversible pour une génération au moins, sans indemnité aucune et contraints de financer ces machines par le biais des factures d'électricité et leurs impôts !
- Une réelle détresse pour les habitants des villages concernés et bien au-delà, les éoliennes de 150 m étant installées sur les hauteurs et visibles de toutes parts.
- Mieux que l'écriture, les paroles et expressions des sentiments réellement vécus me semble s'imposer ici :

<https://youtu.be/WS7f8vh5GY0>

14)-Qu'est-ce que le développement durable ?



Insee
<https://www.insee.fr> › metadonnees › definition

Développement durable - Définition

13 oct. 2016 — Le **développement durable** est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à ...

- Que laissera-t-on à nos descendants de la gestion que nous menons aujourd'hui ?

Une terre bardée de 25.000 socles d'éoliennes plus puissantes encore (près de 30 millions de tonnes) qui vont se cumuler tous les 20 ans (maxi) à chaque repowering (la loi laisse une porte de sortie aux promoteurs par justification d'un bilan carbone plus favorable en le laissant le socle en place) ?

Sachant que le capital social de chaque société de gestion de parc est très faible, voire ridicule (5.000 €, pour 14 éoliennes dans le cas de mon village en 2016) et qu'il est fort à parier que ces sociétés auront disparu ? laissant le soin du démantèlement à charge du propriétaire foncier ou, pire, de la collectivité...

- La faune volante, déjà bien entamée aujourd'hui, aura bientôt disparue...
- On peut reprendre bon nombre des points évoqués aux chapitres ci-avant et les rapporter dans ce paragraphe...
- Tristes résultats des tergiversations décisionnelles des 2 décennies passées et des éoliennes comme solution que voudrait, encore aujourd'hui nous imposer l'Allemagne...

A terme, si tous les projets venaient malheureusement à être réalisés, notre secteur perdrait nombre de ses attraits et l'environnement de nos villages se serait manifestement dégradé à la grande tristesse des habitants. Les conditions de la santé humaine ne seraient plus rassemblées

On ne peut que s'opposer à un tel envahissement et refuser en l'occurrence le projet « le CHAMP DE L'ALOUETTE » sur les communes de Neuvy et Joiselle.

Voilà, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, le sentiment qui ressort des échanges nombreux avec les adhérents de notre association ADENOS, association qui se bat avec détermination dans le Sézannais, et au-delà, contre cet envahissement et ce saccage intolérables des environnements magnifiques et reposants que nous sommes venus chercher, nombreux, dans les espaces ruraux.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette contribution, reflet sincère de notre révolte contre les décisions qui conduisent à la destruction de ce qui constitue les merveilles irremplaçables de la vie sur notre planète.

Recevez, Messieurs Les Commissaires Enquêteurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Marc SCHNELL

Président de l'association ADENOS

Nota : Contribution envoyée en Pdf et par mail à l'adresse suivante.

enquete-publique-5390@registre-dematerialise.fr



De : Alexandre DUPRE (Escofi)
A : [Moi](#) ; Thierry MALVAUX-DESCOTES ; yvette.vignon@free.fr
CC : commune de Neuvy ; Noé FROISSART (Escofi) ; commune-de-joiselle@orange.fr

jeudi 1er Août, 19:56 (il y a 5 jours)
40Ko

Bonsoir Monsieur DELAITRE, Bonsoir Monsieur MALVAUX, Bonsoir Monsieur VIGNON,

Comme convenu, veuillez trouver ci-dessous le lien pour télécharger le mémoire en réponse à l'enquête publique du parc éolien du champ de l'Alouette.

Lien we transfer : <https://we.tl/transfer.com/downloads/e8a03225e7dc418540436a76c7c0b5bae20240801173048/290269d000060e48e3eaa80991d20dee20240801173106/08dc15>

Je serai en congés à partir de demain soir jusqu'au 19 août. En mon absence vous pouvez contacter Noé FROISSART.

Voici ses coordonnées :
Noé FROISSART (Escofi) noe.froissart@escofi.fr
Tel : 06 43 41 22 88

Une version papier vous sera transmise par voie postale, je fais le nécessaire demain.
En vous souhaitant une bonne réception et une bonne soirée.



Alexandre DUPRE
Chef de projets - énergies renouvelables
+33 (0)6 08 80 46 87
73 Cours Albert Thomas - 69003 Lyon

[Répondre](#) [Répondre à tous](#) [Transférer](#) [Imprimer](#)

PARC EOLIEN

DU CHAMP DE L'ALOUETTE

MEMOIRE EN RÉPONSE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Assemblage de l'étude



91, impasse Simone de
Beauvoir - 59450 SIN LE
NOBLE

Étude environnementale



Agence Grand Est
6 Place Sainte Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne

Étude paysagère



Agence Grand Est
6 Place Sainte Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne

Étude acoustique



3 boulevard de l'Europe
54503 VANDOEUVRE
LES NANCY

Communes de Neuvy et Joiselle

Département de la Marne (51)

LE PROJET EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations
transmis par la commission d'enquête et présidée par
Monsieur DELAITRE Fabrice
Enquête publique n° E24000029/51

Monsieur MALVAUX Thierry – commissaire enquêteur titulaire
Monsieur VIGNON Claude - commissaire enquêteur titulaire

Le projet de Parc éolien du Champ de l'Alouette, porté par la société éponyme, filiale de la société ESCOFI, concerne la construction et l'exploitation de huit éoliennes d'une hauteur de 150m bout de pale et de deux postes de livraisons sur les communes de Neuvy et Joiselle situées dans le département de la Marne (51) en région Grand-Est. A savoir que la répartition est de sept éoliennes sur le territoire de Neuvy et une éolienne sur le territoire de Joiselle.

Le projet relève d'une procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est dans ce cadre soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dont le dossier a été initialement déposé le 12 juillet 2022 à la Préfecture de la Marne et pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis lors de la séance du 26 octobre 2023.

Une enquête publique relative au Projet éolien du Champ de l'Alouette s'est déroulée du 10 juin 2024 à partir de 14h au 10 juillet 2024 jusqu'à 17h, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs. Lors de cette enquête, 249 contributions ont été analysées par la commission d'enquête. Un procès-verbal de synthèse des observations nous a été remis en Mairie de Neuvy par la commission d'enquête le 17 juillet 2024.

Le présent mémoire répond au procès-verbal de synthèse des observations communiqué par la commission d'enquête. Afin de faciliter la lisibilité de ce mémoire, une analyse des contributions a d'abord été menée pour étudier l'avis générale. Par la suite et conformément à la demande de la commission d'enquête, les principales thématiques abordées font l'objet de réponses communes, assorties d'une conclusion à chaque fois, tandis que les points particuliers ont fait l'objet de réponses plus ciblées.

I. Sommaire

Table des matières

I. Sommaire.....	2
II. Table des figures.....	4
III. Analyse des contributions à l'enquête publique.....	6
a) Analyse des avis exprimés.....	6
i. Avis sur les registres papiers dans les mairies d'implantation	6
ii. Avis sur le registre dématérialisé.....	7
iii. Analyse croisée des contributions	9
b) Sondages et pétitions.....	10
c) Délibérations.....	10
d) Conclusion globale sur l'acceptabilité du projet.....	11
IV. Réponses aux contributions et questions de la commission d'enquête.....	12
Thème 1 - Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif	13
Thème 2 - Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations	16
iv. Infrasons, ultrasons, étude et santé.....	16
v. Concernant le jugement de la Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384.....	17
Thème 3 - Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc.....	19
i. Le Syndrome éolien	19
ii. L'effet Stroboscopique	20
iii. Pollution de l'air	21
Thème 4 – Santé humaine : impact des champs magnétiques.....	22
Thème 5 – Cadre de vie : impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité.....	24
i. Concernant le paysage	24
ii. Concernant l'encerclement des villages.....	25
iii. Concernant la demande de Madame Brigitte Montvoisin.....	26
iv. Concernant l'avis rendu par le Syndicat Général des vignerons de la Champagne	26
Thème 6 – Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser).....	27
i. D'une manière générale.....	27

ii. Concernant l'avifaune	28
iii. Concernant les chiroptères	29
iv. Concernant l'artificialisation du sol	30
v. Concernant la justification du choix du site	30
vi. Concernant le gisement de vent.....	33
Thème 7 – Santé animale, impact sur l'élevage.....	34
Thème 8 - Impact sur la valeur de l'immobilier.....	36
i. Retours des agences immobilières locales concernant l'impact de l'éolien et du projet du Champ de l'Alouette	36
ii. Les études sur l'impact de l'éolien sur l'immobilier en France et dans le monde...37	
Concernant la décision de la cour d'appel de Rennes.....	39
Thème 9 – Effet du balisage lumineux.....	40
Thème 10 – Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable.....	42
i. Concernant l'aspect écologique.....	43
ii. Concernant le caractère intermittent de l'éolien.....	44
Thème 11 - Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi.....	45
i. Concernant l'impact de la filière éolienne sur l'économie française	45
ii. Concernant l'importation de matériel étranger au frais du contribuable.....	45
iii. Concernant l'utilisation des retombées financières pour les communes de Neuvy et Joiselle	45
iv. Concernant les subventions publiques à la filière éolienne et l'impact de l'éolien sur le coût de l'électricité	45
v. Concernant l'impact sur l'appellation Champagne.....	47
Thème 12 - Implantation des éoliennes.....	48
i. Réponses aux observations directes.....	48
ii. Concernant le contexte éolien.....	50
Thème 13 - Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)	51
Thème 14 - Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale.....	54
i. Concernant la question des conflits d'intérêts.....	54
ii. Concernant les conflits communaux et le risque de division de la population	55
iii. Concernant les autres remarques	56
Thème 15 - Impact sur le tourisme	57
i. Concernant l'impact sur les hébergements touristiques à proximité.....	57
ii. Concernant l'impact sur le tourisme à une échelle plus éloignée	59
Thème 16 - Communication et concertation	60
Thème 17 - Impact sur le patrimoine	63

Thème 18 - Dossier d'enquête publique.....	64	ii. Porte-à-porte et interrogation des signataires	85
i. Concernant les remarques basées sur l'avis MRAe.....	64	iii. Analyse des pétitions	88
ii. Concernant les bureaux d'études.....	64	V. Thématiques complémentaires abordées par ESCOFI	90
iii. Concernant l'étude acoustique	65	i. Concernant la délibération prise par la commune de Provins et la communauté de commune du provinois.....	90
iv. Concernant l'écologie.....	65	VI. Questions de la commission d'enquête.....	91
v. Concernant la séquence ERC.....	65	VII. Conclusion.....	96
vi. Concernant l'étude d'impact	65		
vii. Concernant les émissions de GES.....	65		
viii. Concernant la prise de participation.....	66		
ix. Concernant les photomontages depuis les zones viticoles.....	66		
x. Concernant les demandes de l'association EEDAM	66		
xi. Concernant les chiffres économiques.....	66		
xii. Concernant les chiffres économiques.....	66		
Thème 19 - Solutions alternatives à l'éolien.....	67		
i. Concernant la nécessité de développer l'énergie éolienne.....	67		
ii. Concernant la place actuelle de l'éolien dans le mix énergétique français.....	67		
Thème 20 - Questions et observations diverses du public.....	69		
i. Concernant l'étude de dangers.....	70		
ii. Concernant la contribution d'ADENOS sur le SRADDET, le vent et les éoliennes..	70		
iii. Concernant le patrimoine viticole.....	71		
iv. Concernant la contribution D98 qui demande des dommages et intérêts.....	72		
v. Observation relative à la santé animale.....	73		
vi. Observation relative à l'éolien et à l'enquête publique.....	73		
vii. Observation relative à la prédation sous les éoliennes.....	74		
viii. Observation relative aux liens sociaux	75		
ix. Observation relative aux contributions nominatives.....	75		
x. Observation relative à l'enquête publique	76		
xi. Observation relative au développement éolien.....	77		
xii. Observation relative aux Gaz à effet de serre.....	78		
xiii. Concernant le dérèglement des signaux mobiles et de la télévision	78		
xiv. Observation relative au château des Granges	79		
xv. Observations relatives à l'acoustique.....	79		
xvi. Concernant la réception acoustique.....	81		
Thème 21 - Dangers des éoliennes	82		
Thème 22 - Pétitions, sondage.....	84		
i. Remarques générales.....	84		

II. Table des figures

Figure 1 : DIAGRAMME DES MOYENS UTILISES POUR LES OBSERVATIONS.....	6
Figure 2: Avis sur les registres papiers des mairies d'implantation.....	6
Figure 3: DIAGRAMME REPRESENTANT LES PROVENANCES DES CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE	7
Figure 4: Avis sur le registre dématérialisé sur les communes d'implantation	8
Figure 5: Avis sur le registre dématérialisé dans le rayon de l'enquête publique.....	8
Figure 6: Avis sur le registre dématérialisé, au-delà du rayon de l'Enquête publique ou de localisation inconnue.....	9
Figure 7: ELOIGNEMENT DU PARC EOLIEN AUX HABITATIONS LES PLUS PROCHES – VUE MACRO.....	13
Figure 8: LOCALISATION DES POINTS DE MESURES, CF. ETUDES DE VENATHEC CAHIER 7-3 – PAGE 599 DU FICHER PDF	14
Figure 9: LIMITES REGLEMENTAIRES SUR LE PLAN ACOUSTIQUE.....	14
Figure 10 : AJOUT DE DENTELURES SUR UNE PALE D'EOLIENNE AFIN DE LIMITER L'IMPACT ACOUSTIQUE	14
Figure 11: Plan de fonctionnement des éoliennes pour la Vestas V117.....	15
Figure 12 : Photomontage depuis le secteur viticole du Petit Morin - Absence de visibilité (extrait de l'étude paysagère, p250)	26
Figure 13 : Photomontage depuis le vignoble de Boutavent - Absence de visibilité (extrait du mémoire en réponse à la MRAe, p8)	26
Figure 14: NOMBRES D'OISEAUX TUES PAR AN	28
Figure 15: enjeux avifaunistiques	30
Figure 16: enjeux avifaunistiques	31
Figure 17: Enjeux chiroptérologiques.....	31
Figure 18: Zones d'implantation potentiellement favorables à l'accueil d'un projet éolien	31
Figure 19: synthèses des enjeux environnementaux	32
Figure 20: Coupe topographique depuis le point de vue n°63.....	41
Figure 21: Localisation du projet depuis la plaine en approche de Sézanne.....	41
Figure 22 : SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE GIEC POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	43
Figure 23: BILAN CARBONE D'UNE ÉOLIENNE.....	43
Figure 24: ESTIMATION D'EMISSION DE CARBONE DES FILIERES ENERGETIQUES.....	43
Figure 25: COMPARAISON DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES DIFFÉRENTES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE.....	44
Figure 26: Histogramme Des Charges De Service Public De L'énergie Prévisionnelles Au Titre De 2024 (DELIBERATION DE LA CRE ,21/09/ 2023).....	46
Figure 27: Histogramme d'Evolution Des Charges De Service Public De L'énergie De 2003 à 2024 (DELIBERATION DE LA CRE ,21/09/ 2023).....	46
Figure 28: Carte D'eloignement Du Projet Par Rapport Aux Regions Viticole De Champagne.....	47
Figure 29: Câblage interne au parc éolien du Champ de l'Alouette.....	49
Figure 30: CARTES DES GITES DE FRANCE SITUES DANS UN PERIMETRE DE 10KM DU PROJET EOLIEN	57
Figure 31: localisation de la propriété de Monsieur Boulanger dans le hameau de Condry.....	58
Figure 32: photomontage depuis la propriété de Monsieur BOULANGER.....	58
Figure 33 : LES SCENARIOS DE MIX DE PRODUCTION A L'HORIZON 2025 (FUTURS ENERGETIQUES 2050, RTE)	67
Figure 34: PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR FILIERE EN FRANCE EN 2023 (RTE)	68
Figure 35: Localisation de l'habitation de Madame GAMBELOU	72
Figure 36: ceinture arborée dense sur le contour de l'ensemble de l'habitation.....	72
Figure 37: Ajout de dentelures sur une pale d'éolienne afin de limiter l'impact acoustique	73
Figure 38: Contexte éolien et emprise visuelle autour de Neuvy (extrait de l'étude paysagère, p141)	77
Figure 39: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille PETRONIO.....	85
Figure 40: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille GIACOMELI	85
Figure 41: avis neutre suite à la pétition des opposants – famille AUBIN	85
Figure 42: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille RIVALLAND	86
Figure 43: avis neutre suite à la pétition – famille STANCHINA	86
Figure 44: avis neutre suite à la pétition – famille HEUERING	87
Figure 45: avis favorable suite à la pétition - Madame VAUDEGUSTE	87

Figure 46: avis neutre suite à la pétition – Madame Renard	87
Figure 47: Localisation des mesures compensatoires.....	91
Figure 48: plan d'urbanisme de la commune d'Esternay.....	92
Figure 49: Localisation du point de vue n°24	92
Figure 50: enjeux radioélectriques sur le site de Neuvy et joiselle	93
Figure 51: liste des gestionnaires présents sur site	94
Figure 52: Localisation de la ligne électrique aérienne	95
Tableau 1 : Nombre de téléchargement de chaque pièce sur le registre dématérialisé	7
Tableau 2 : COMPARAISON DES CHAMPS MAGNETIQUES DE DIVERSES SOURCES.....	22
Tableau : LISTE DES AGENCES IMMOBILIÈRES CONTACTÉES	36
Tableau : LISTE DES QUESTIONS POSÉES POUR LE SONDAGE D'AGENCE IMMOBILIÈRE	36
Tableau : résultats des réunions de co-construction	61
Tableau : suite des résultats des réunions de co-construction.....	62
Tableau : Objectifs de développement éolien du SRADDET Grand Est.....	70
Tableau : provenance des signataires de la pétition de Monsieur CLAUDÉ Paul	88
Tableau : provenance des signataires de la pétition de Monsieur CLAUDÉ Paul	89

III. Analyse des contributions à l'enquête publique

a) Analyse des avis exprimés

L'enquête a permis de recueillir 249 observations brutes par l'intermédiaire des registres physiques présents en Mairies de Neuvy et Joiselle, du registre dématérialisé et par courriers postaux et électroniques (e-mail). Compte-tenu de la présence de 8 observations qui figurent en doublons, ESCOFI a analysé **241 contributions nettes**. Le diagramme ci-dessous présente les proportions dans lesquelles ces différents moyens ont été utilisés :

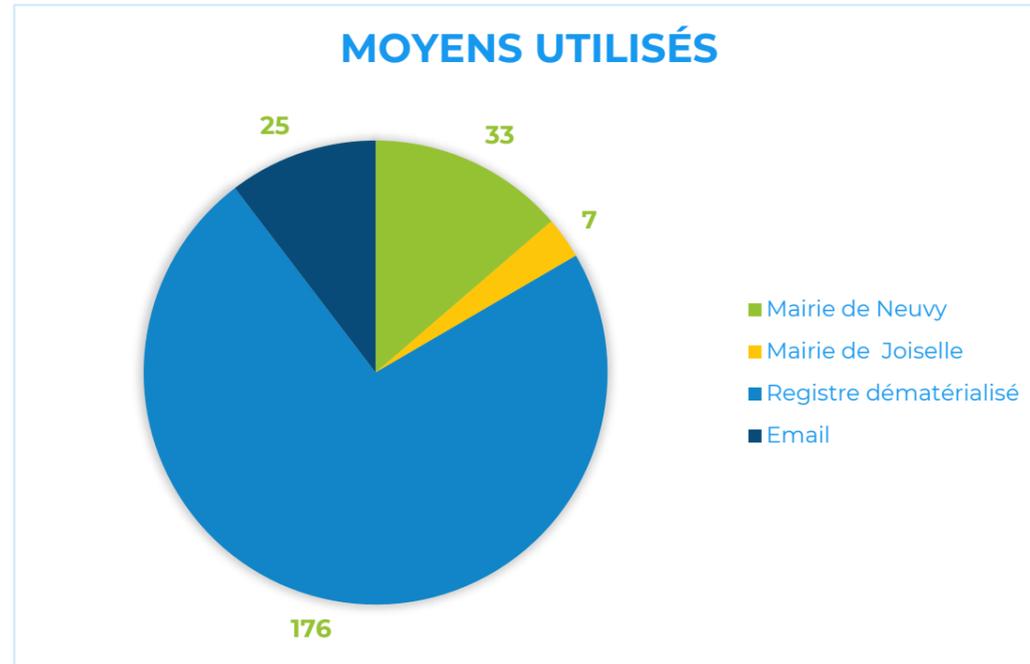


Figure 1 : DIAGRAMME DES MOYENS UTILISES POUR LES OBSERVATIONS

La forte mobilisation de quelques personnes opposées localement a généré des effets de distorsion des réponses selon le périmètre et le mode d'expression. Les résultats sont donc détaillés selon ces modes.

i. Avis sur les registres papiers dans les mairies d'implantation

En mairie de Neuvy, le registre papier recense 33 contributions dont 21 favorables et 12 défavorables.

Celui de Joiselle a quant à lui enregistré 7 contributions dont 4 favorables et 3 défavorables pour un total de 40 contributions sur le registre papier.

Les avis sur les registres papiers dans les mairies d'implantation font donc ressortir 63 % d'avis favorables.

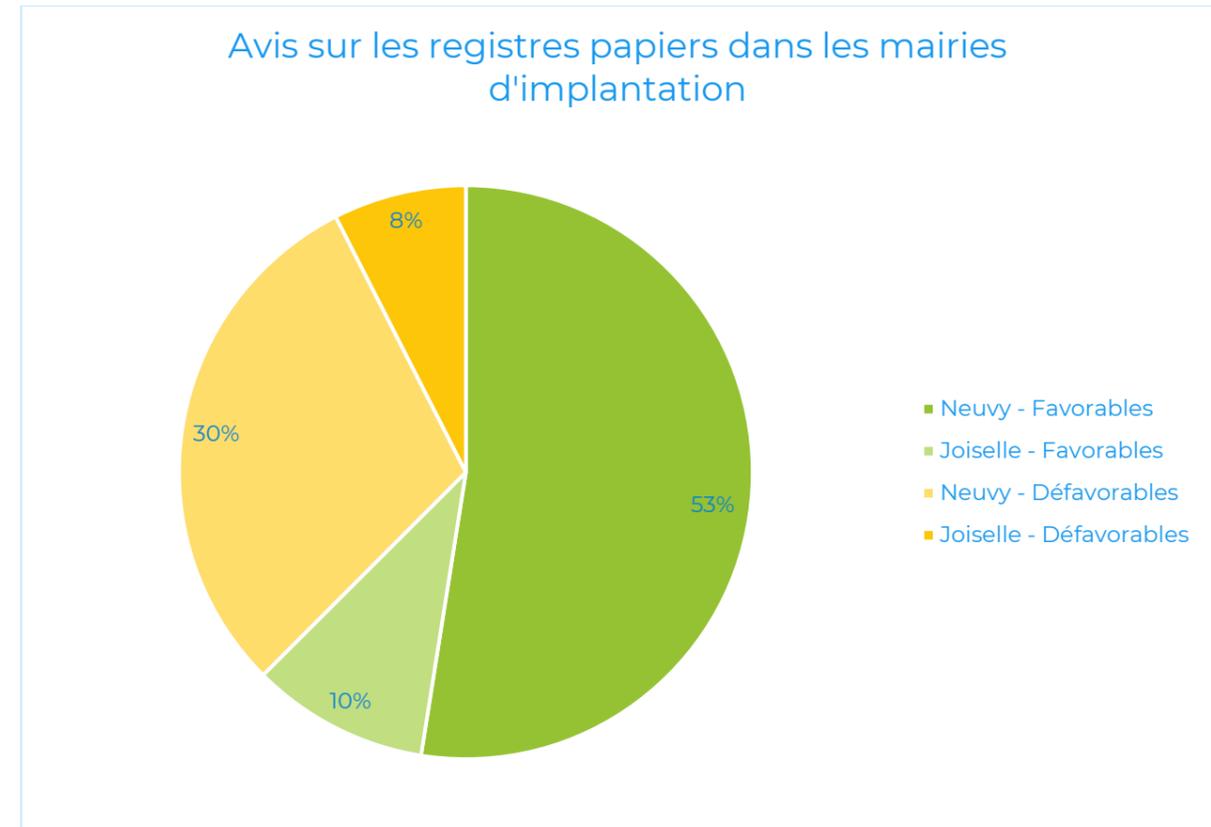


Figure 2: Avis sur les registres papiers des mairies d'implantation

ii. Avis sur le registre dématérialisé

Consultation et participation globale

Le registre dématérialisé comptabilise 3549 visiteurs uniques ayant consulté le site web. En revanche, si 1072 personnes ont téléchargé au moins un des documents de présentation, l'avis de l'enquête publique notamment, **les principales pièces du dossier (Etude d'impact, étude paysagère, Résumé Non Technique, ...)** n'ont été que très peu consultées, avec une **moyenne de 27 téléchargements uniquement.**

Nom du fichier	Téléchargements
Arrêté d'enquête publique	108
Avis d'enquête publique	150
Etape 10 20240409_Lettre_de_recevabilité	16
Etape 3 - Description de la demande	24
Etape 3 - Justificatif maîtrise foncière	33
Etape 3 - Note de présentation non technique	26
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 1	39
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 10	28
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 11	22
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 12	25
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 13	25
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 14	23
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 15	24
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 16	37
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 17	17
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 2	30
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 3	31
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 4	32
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 5	26
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 6	26
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 7	27
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 8	22
Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - partie 9	25
Etape 6 - Etude d'impact - partie 1	37
Etape 6 - Etude d'impact - partie 2	27
Etape 6 - RNT de l'Etude Impact	19
Etape 7 - Capacités techniques et financières	20
Etape 7 - Etude de dangers et RNT	26
Etape 8 Accords et avis consultatifs - PE du Champ de l'Alouette (51)	22
Etape 8 - Conformité du projet aux documents d'urbanisme - PE du Champ de l'Alouette (51)	32
Etape 8 - Plan Ensemble - PE du Champ de l'Alouette (51) - N117	21
Etape 8 - Plan Ensemble - PE du Champ de l'Alouette (51) - V117	22
Etape 8 - Plan de masse - PE Champ de l'Alouette (51) - N117	22
Etape 8 - Plan de masse - PE Champ de l'Alouette (51) - V117	18
Etape 8 - Plans Ensemble 1-25000 et 1-50000	14
Etape 8 20230201_Demande_Précisions_Prescriptions_Archeo	20
Etape 8 20230210_NP_DSAE-DIRCAM	21
Etape 8 20230323_Avis DGAC	19
Etape 8 20230419_fouille_archeo	17
Etape 8 20240125_NEUVY_51_Rep_PARC_EOLIEN_N°_20	15
Etape 8 Arrêté n° SRA2023-C012	16
Etape 8 Certificat_Radeol_2021-000516	15
Etape 8 Check list de complétude - PE du Champ de l'Alouette - 5 juillet	14
Etape 8 Justificatif maîtrise foncière - attestations remise en état du site mairies	26
Etape 8 LETTRE CHAMP ALOUETTE Bpifrance	17
Etape 8 Lettres, Cerfa , Accusés de réception RNT - PE du Champ de l'Alouette (51)	22
Etape 8 V117 HH91.5m Overview Drawing - 0062-1173_V01	18
Etape 9 20231026_Avis_MRAE_Neuvy	30
Etape 9 20231120_Réponse_MRAE_ESCOFI_VF	33
Dossier d'enquête publique	0
Arrêté préfectoral n° 2024-EP-090-IC d'ouverture d'une enquête publique - 14.05.2024	33
Avis d'enquête publique	31
Etape 11 - Avis INAO (document ajouté le 24 juin 2024)	7

Etape 11 - Avis Orange (document ajouté le 24 juin 2024)
 Etape 11 - Avis RTE (document ajouté le 24 juin 2024)

8
6

Tableau 1 : Nombre de téléchargement de chaque pièce sur le registre dématérialisé

Seulement 5.7% des visiteurs ont émis un avis sur le projet, représentant les 201 contributions nettes sur le registre dématérialisé. 176 contributions proviennent d'internet dont 55 contributions sont issues de personnes anonymes et 25 provenant de mails. Cette part très faible de personnes ayant souhaité s'exprimer par rapport au nombre de personnes ayant lu le dossier peut s'interpréter comme un intérêt limité du public pour un projet assez classique dans ce département, qui n'a pas soulevé d'oppositions majeures localement. **Par ailleurs, sur les 201 contributions, au maximum 27 proviennent de personnes ayant réellement lu au moins une partie du dossier, c'est donc plus de 87% des gens qui se sont exprimés sans connaître le dossier.**

La provenance des observations est quant à elle précisée sur le graphique ci-dessous.

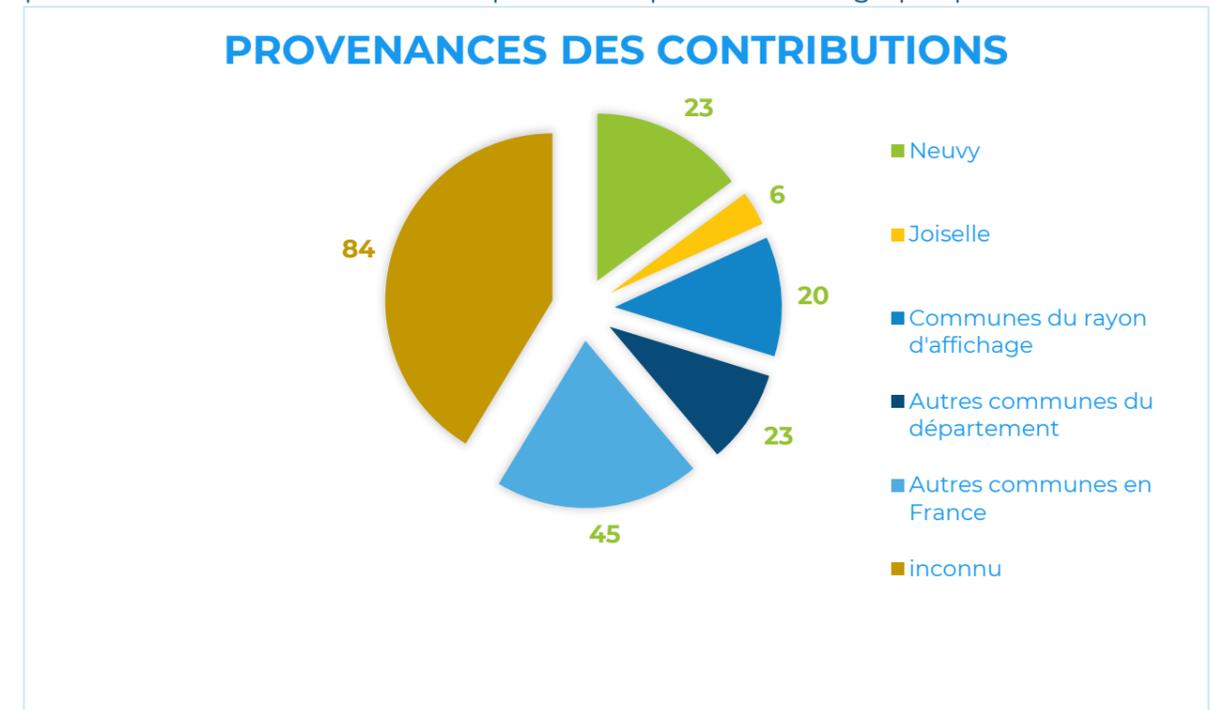


Figure 3: DIAGRAMME REPRESENTANT LES PROVENANCES DES CONTRIBUTIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Sur les 201 contributions nettes que compte le registre dématérialisé, 23 avis proviennent de la commune de Neuvy et 6 avis de Joiselle, soit respectivement **12% et 3% des contributions.** Au niveau périmètre d'affichage des 6km, 20 contributions (10%) sont recensées. **Le registre dématérialisé est donc composé de 25 % d'avis connus comme étant issus du périmètre d'enquête publique seulement.**

Avis sur le registre dématérialisé, sur les communes d'implantation

Sur les communes d'implantation, 29 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, 23 contributions à Neuvy dont 10 favorables et 6 contributions à Joiselle toutes défavorables, soit 10 favorables et 19 défavorables.

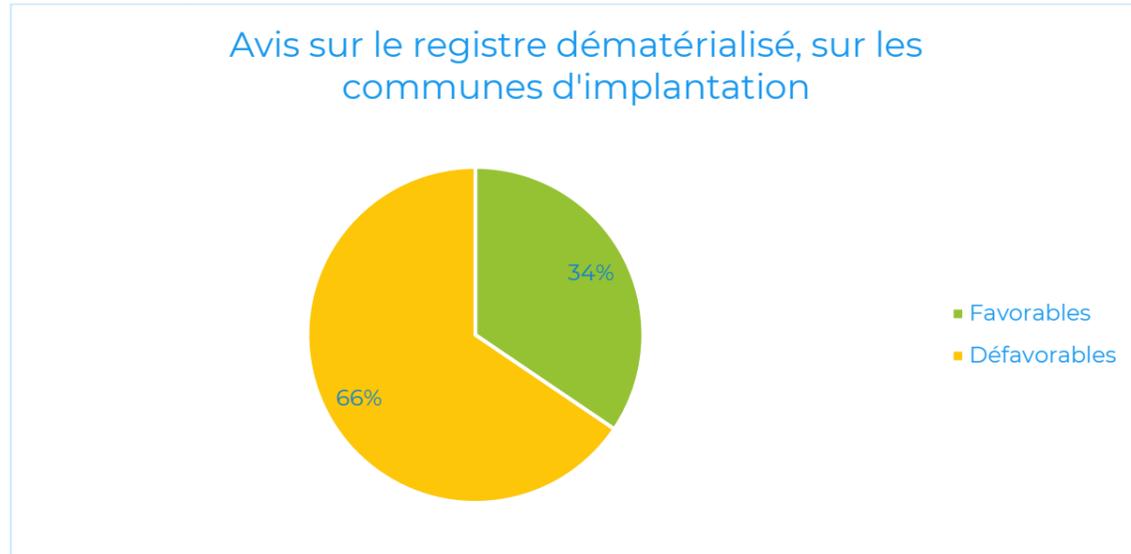


Figure 4: Avis sur le registre dématérialisé sur les communes d'implantation

On rappelle que sur le registre dématérialisé 87% au moins des participants n'avaient pas consulté le dossier.

Moins nombreuses que les contributions sur les registres papiers, majoritairement favorables, en cumulant les deux sources les contributions sur les communes d'implantations restent favorables à une très courte majorité de 35 sur 69.

Cela traduit en revanche une assez bonne participation à l'enquête publique localement : parmi les 333 habitants sur les 2 communes, 21% d'entre eux ont donné leur avis.

Avis sur le registre dématérialisé, dans le rayon de l'Enquête publique

Dans le périmètre de l'enquête publique (6km) et sur la base des localisations connues par les différents avis, 49 contributions (24%) du registre dématérialisé ont été rédigées dont 13 favorables et 36 défavorables.

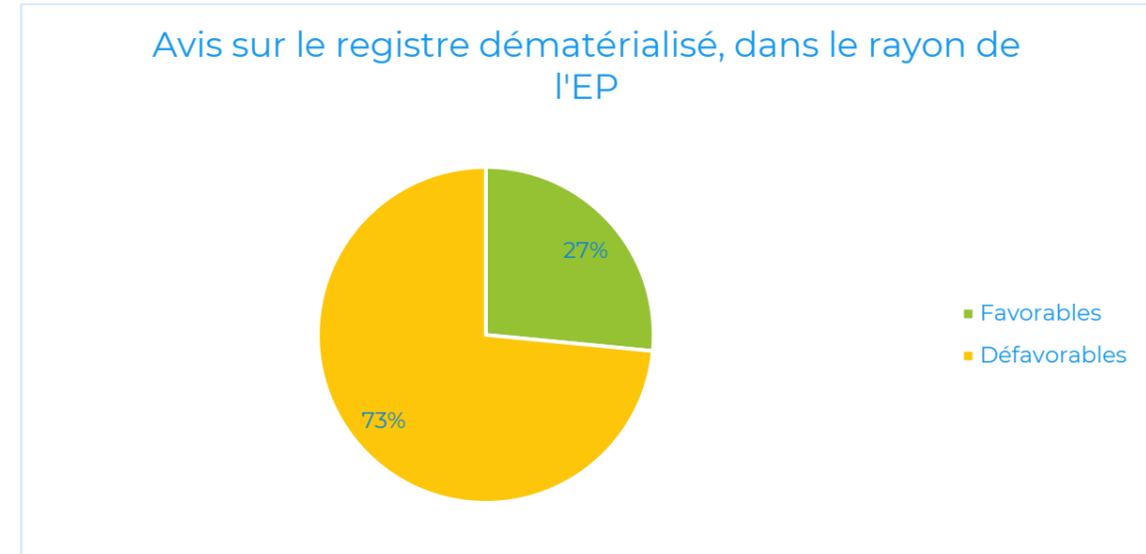


Figure 5: Avis sur le registre dématérialisé dans le rayon de l'enquête publique

On rappelle que sur le registre dématérialisé 87% au moins des participants n'avaient pas consulté le dossier.

Avis sur le registre dématérialisé, au-delà du rayon de l'Enquête publique ou de localisation inconnue

Il est à noter que 45 contributions (22%) proviennent de diverses communes dans toute la France (non local) et que la localisation d'une grande partie des avis n'est malheureusement pas connue avec près de 42% des contributions soit 84 avis. Parmi ces 123 avis, 115 sont défavorables, une proportion qui n'a rien à voir avec les participations locales mais cohérentes avec le fait que le lien du registre numérique a été largement partagé dans les réseaux opposés à l'éolien.

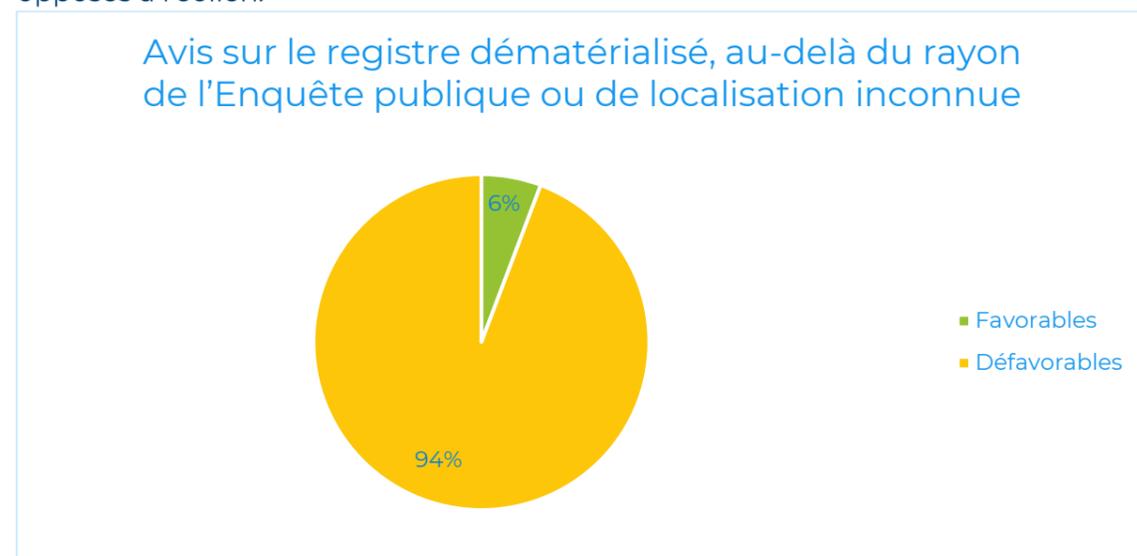


Figure 6: Avis sur le registre dématérialisé, au-delà du rayon de l'Enquête publique ou de localisation inconnue

Le fait que les avis soient presque unanimement défavorables, alors même qu'au moins 87% d'entre eux n'avaient pas consulté le dossier, pour un projet loin de chez eux, traduit très bien la réalité de cette opposition : une opposition de principe à l'éolien, venue de milieux militants, sans s'intéresser au projet ni à la réalité vécue des riverains.

iii. Analyse croisée des contributions

L'analyse de la commission d'enquête recense au global 50 avis favorables et 191 avis défavorables une fois les doublons supprimés.

En regardant les résultats de plus près, il apparaît que les résultats sont très différents selon les échelles.

A l'échelle des communes d'implantation, les habitants sont majoritairement favorables au projet. Cela reste vrai en cumulant les expressions sur les registres papiers et dématérialisés.

De manière générale, plus on est proche du projet, plus on a pris connaissance du dossier, plus les avis sont favorables et ce majoritairement.

Pour autant, les contributions les plus nombreuses sont issues en-dehors du rayon de l'enquête publique. Quasi systématiquement défavorables mais issues à plus de 87% de personnes n'ayant pas consulté le dossier, cela **montre principalement une mobilisation de milieux anti-éoliens non issus des communes concernées par le projet, venus afficher leur opposition de principe à l'éolien et certainement pas représentative du terrain.**

b) Sondages et pétitions

Plusieurs pétitions et sondages ont également été versés à l'enquête publique.

En 2019, lorsque la mairie de Neuvy devait décider de lancer ou non le projet éolien, le maire de la commune de Neuvy Monsieur Guy DEGOIS, officier d'état civil par sa fonction, a réalisé un sondage auprès de ses habitants pour connaître l'avis de sa population avant d'engager le conseil municipal. **Le sondage a été réalisé auprès de 135 habitants de la commune, dont 108, soient 80%, étaient d'un avis favorable.**

Lors de l'enquête publique, en 2024, deux pétitions émanant de Monsieur Claudé Paul et de Monsieur Dubois Stéphane, membres de collectifs anti-éoliens, ont été soumises, suite à la réalisation de plusieurs campagnes de porte-à-porte. Elles contiennent respectivement 74 (0% d'avis favorable) et 226 signatures (223 contres, 2 pour et 1 sans avis). Toutefois, la pétition de Monsieur DUBOIS ne comptabilise que 152 contributions nettes, puisqu'elle reprend avec exactitude les 74 contributions de Monsieur CLAUDÉ. **On retiendra donc que 223 avis contre, 2 pour et 1 neutre ont été soumis par pétition.**

Ces résultats, en contradiction forte avec le sondage réalisé par la mairie de Neuvy, le déroulé de la concertation et les contributions à l'enquête publique, ont étonné ESCOFI comme la mairie et nous ont inquiété sur l'avis des habitants. C'est pourquoi ESCOFI et les mairies ont souhaité analyser les pétitions et rencontrer les signataires. Cette analyse et ces résultats sont présentés en détail dans le thème 22 – Pétitions et sondages. Il en ressort un **trucage de chiffres assez grossier**, avec une majorité de signataires hors des communes d'implantation, des gens présentés comme des communes d'implantation mais inconnus des mairies, la signature d'enfants, et **surtout une forte pression réalisée sur les habitants voire une falsification de leur avis**. Après analyse et rencontres, à l'échelle locale, seules 20% des signatures paraissent réellement provenir de personnes contre, les autres étant en réalité soit pour le projet, soit neutre. En extrapolant, cela donne **environ 45 avis défavorables caractérisés**, ou un nombre plus élevé mais alors majoritairement issu d'un rayon hors de l'EP (en supposant que les falsifications et pressions étaient nettement moins fortes dans les milieux anti-éolien régionaux dans lesquels la pétition a pu circuler). Le détail de cette analyse est présenté en thème 22.

La forte incertitude sur la pétition des opposants complique la lecture croisée des résultats. Toutefois, avec les 223 avis contre de la pétition, majoritairement issus hors des communes d'implantation et dont seuls 45 paraissent pouvoir être retenus, et 108 avis favorables issus du sondage réalisé par la mairie de Neuvy, **il ressort des sondages et pétitions des conclusions similaires à celles des contributions à l'enquête publique :**

A l'échelle des communes d'implantation, les habitants sont majoritairement favorables au projet. A une échelle plus éloignée, le désintérêt pour le projet fait que seule la mobilisation des milieux anti-éoliens génère des avis, qui sont donc des oppositions de principe.

c) Délibérations

Durant l'enquête publique et sur son périmètre, 11 communes se sont prononcées via une délibération. La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, concernée par l'implantation sur son territoire, s'est également prononcée lors d'un conseil communautaire. La communauté de communes du Provinois a également pris une délibération sur la base de celle de Provins.

Les 7 délibérations favorables au sein du périmètre de l'enquête publique d'une part :

- Commune de Joiselle – commune d'implantation
- Commune de Neuvy – commune d'implantation
- Commune de Champguyon – commune non concernée la plus proche du projet
- Commune de Morsains
- Commune les Essarts lès Sézanne
- Commune de Villeneuve-la-Lionne
- Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Les 6 délibérations défavorables au sein du périmètre de l'enquête publique d'autre part :

- Commune de Chatillon sur Morin
- Commune de Tréfols
- Commune d'Escardes
- Commune d'Esternay
- Communauté de communes du Provinois
- Commune de la Noue

La commune de Provins a également pris une délibération défavorable mais n'est pas située au sein des 6km du périmètre de l'enquête publique, une analyse est également apportée dans le thème 23.

L'analyse des délibérations est similaire à celles des avis, sondages et pétitions : le parc éolien du Champ de l'Alouette est globalement soutenu localement, comme en attestent les délibérations des communes d'implantation et de la communauté de communes. Le projet génère plus de craintes pour les collectivités plus éloignées du projet, qui craignent surtout le déploiement de l'éolien.

d) Conclusion globale sur l'acceptabilité du projet

L'analyse menée à plusieurs échelles et sur plusieurs supports permet de tirer des conclusions consolidées par leur récurrence.

- 1) **Le projet éolien du Champ de l'Alouette est majoritairement soutenu localement.** Cela vient d'une part des décisions des mairies de lancer le projet avec l'assentiment des citoyens, d'autre part de la communication et de la concertation menée par ESCOFI tout au long du projet permettant d'aboutir à un projet conçu pour s'intégrer au mieux sur le territoire.
- 2) **A une échelle plus éloignée, le soutien s'est nettement moins exprimé, alors que des inquiétudes ou des oppositions ont émergées plus fortement.** Cela vient de motifs réels, auquel le présent mémoire cherchera à répondre au mieux, et **donnera lieu à des prises de contact directes par ESCOFI pour répondre aux personnes** (porte-à-porte auprès des habitants, courriers aux institutions). Cela vient également d'un **travail de mobilisation des milieux anti-éoliens** auquel nous répondrons également sans trop nous faire d'illusions sur la capacité à convaincre.

IV. Réponses aux contributions et questions de la commission d'enquête

De nombreuses thématiques et sous-thématiques générales ont été abordées. Elles feront l'objet de réponses communes. Les points particuliers, relatifs au projet, feront l'objet de réponses plus ciblées. Pour chaque thématique et sous-thématique abordée, l'extrait du procès-verbal de synthèse y afférent ouvrira le traitement de la thématique, accompagné dans certains cas par une sélection de contributions représentatives permettant d'introduire les principales remarques énoncées en préambule de la réponse.

Afin d'assurer une meilleure accessibilité de ce mémoire en réponse, chaque partie comporte en introduction un tableau de synthèse précisant :

- Les thématiques abordées ;
- Les observations évoquant les thématiques ;
- La provenance des observations déposées.
- Une conclusion finale pour chaque thème

La commission d'enquête a procédé à la synthèse des observations qu'elle a regroupé dans 22 thématiques, qui seront traitées une à une.

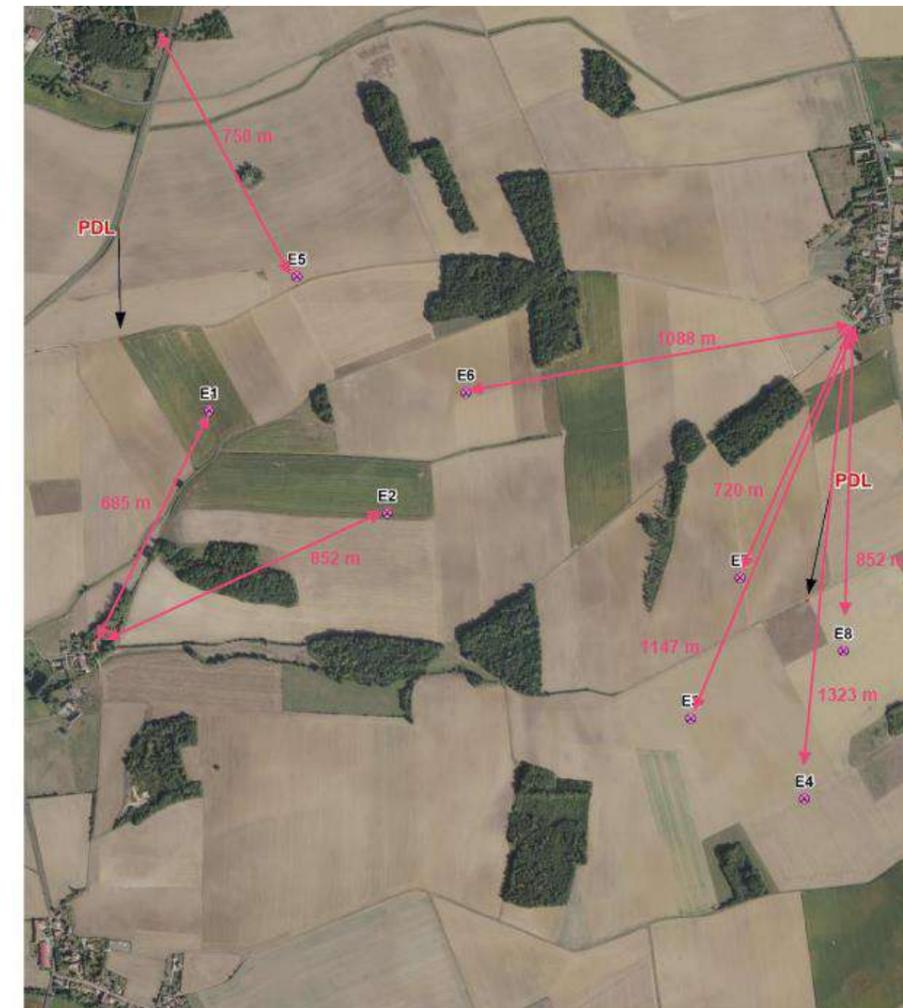
NMR	THÈMES
1	Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif
2	Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations
3	Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc
4	Santé humaine : impact des champs magnétiques
5	Cadre de vie : impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité
6	Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)
7	Santé animale, impact sur l'élevage
8	Impact sur la valeur de l'immobilier
9	Effet du balisage lumineux
10	Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable
11	Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi
12	Implantation des éoliennes
13	Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)
14	Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale
15	Impact sur le tourisme
16	Communication et concertation
17	Impact sur le patrimoine
18	Dossier d'enquête publique
19	Solutions alternatives à l'éolien
20	Questions et observations diverses du public
21	Dangers des éoliennes
22	Pétitions, sondage
23	Thématiques complémentaires abordées par ESCOFI

Thème 1 - Santé humaine : impact acoustique, impact sonore, impact extra-auditif

<p>Thème 1. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : « Les effets néfastes de niveaux élevés d'exposition au bruit sur l'appareil auditif sont bien connus. Il existe par ailleurs d'autres effets sanitaires du bruit dits "extra-auditifs" qui peuvent apparaître à des niveaux d'exposition plus faibles, observés par exemple à proximité d'infrastructures de transport ou industrielles ».</p>	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D54, D80	Les éoliennes ne sont pas bruyantes. Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : J2, D4, D13, D19, D20, D26, D35, D36, D38, D44, D45, D46, D48, D50, D51, D56, D57, D58, D60, D65, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D84, D86, J5, J6, D88, D91, D92, D98, D99, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D127, D128, D129, D133, D137, D138, D140, D142, D144, D145, D148, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D166, D169, D170, D172, D176, D184, D185, D190, D191, D192, D194, D195, D207, D208, N23, N25, N26, N28, N29, N30, N31	Bruit. Nuisance sonore. Nuisance pour la santé et la vie. Pollution auditive. Vrombissements permanents.

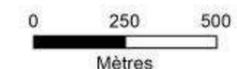
Les craintes concernant les sujets acoustiques lors de projets éoliens sont fréquentes, elles viennent notamment de certains cas de parcs éoliens anciens, à l'époque où cette question n'était pas cadrée par une réglementation spécifique et mal étudiée. Depuis l'arrêté définissant les nouvelles règles en 2011 et ses versions ultérieures, les études, les technologies et les pratiques se sont très nettement améliorées et la question acoustique est devenue rare en exploitation. Ces évolutions sont malheureusement moins connues et font ici l'objet d'un rappel complet, appliqué au projet du Champ de l'Alouette.

L'étude acoustique du parc éolien du Champ de l'Alouette a été réalisée du 18 décembre 2020 au 15 janvier 2021 et intégrée au dossier d'autorisation environnementale. Pour cela, des micros ont été installés dans six secteurs différents au sein des lieux de vie où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé. Les habitations les plus proches sont celles du hameau de Condry avec l'éolienne E1. Le bourg de Neuvy est situé quant à lui à une distance de 1.4 km du parc éolien et 750m pour le bourg de Joiselle (pour l'habitation la plus proche).



Légende

- Parc éolien du Champ de l'Alouette
- Poste de livraison



Source : IGN - Author : Tauw, 2021 - Project No : 1617763 Echelle : 1:12 000

Figure 7: ELOIGNEMENT DU PARC EOLIEN AUX HABITATIONS LES PLUS PROCHES – VUE MACRO

La végétation, le relief vallonné ainsi que la distance des bourgs permet d'atténuer considérablement les niveaux d'enjeux. Les maisons isolées les plus proches ont bien évidemment fait l'objet d'une étude plus attentive avec des points d'écoutes situés auprès des habitations les plus proches de la zone d'implantation du parc. Le point 1 correspond au bourg de Neuvy. Le point numéro 2 se situe dans le jardin d'un des habitants du hameau de Condry, le point 3 concerne l'habitation la plus projet de Joiselle, le point 4 la première habitation de Champguyon Haut, le point 5/bis Champguyon bas et le point 6 Esternay.



Figure 8: LOCALISATION DES POINTS DE MESURES, CF. ETUDES DE VENATHEC CAHIER 7-3 – PAGE 599 DU FICHER PDF

Une fois l'ensemble des mesures effectuées sur la période d'un mois, nous obtenons ce que l'on appelle les bruits résiduels (bruit ambiant en l'absence du parc éolien du Champ de l'Alouette). Une étude acoustique est ensuite réalisée afin de rajouter le bruit des éoliennes projetées, pour y définir le plan de bridage adéquat.

Rappel de la réglementation :

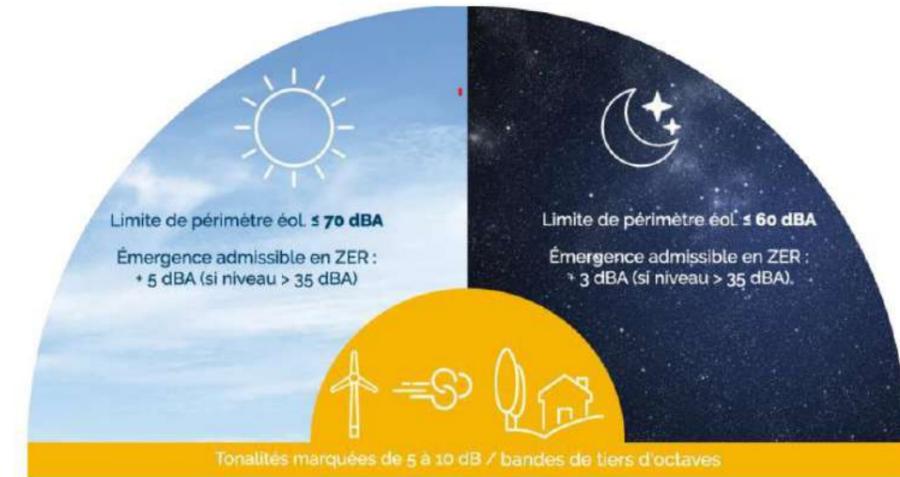


Figure 9: LIMITES REGLEMENTAIRES SUR LE PLAN ACOUSTIQUE

L'étude acoustique conclue à des risques d'émergences sonores pour les habitations les plus proches comme l'habitation de Champguyon Bas (point 5/5bis), celle de Joiselle (point 3) et le hameau de Condry (point 2) si aucune mesure n'est prise. Pour pallier cela, **un plan de bridage** a été mis en place afin de respecter la réglementation en vigueur et ainsi réduire le bruit généré par les éoliennes (cf. étude acoustique pages 33 à 55).

De plus, la technologie des éoliennes a nettement évolué depuis de nombreuses années, permettant une réduction accrue du bruit généré par une éolienne avec comme exemple, l'ajout des « serration » (en français dentelures en forme de peigne au bout des pales).



Figure 10 : AJOUT DE DENTELURES SUR UNE PALE D'EOLIENNE AFIN DE LIMITER L'IMPACT ACOUSTIQUE

Une réception acoustique aura également lieu en phase de mise en service pour s'assurer que le bridage mis en place permet au parc de respecter les normes.

La mise en place d'un bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires. Les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les périodes intermédiaires et la période nocturne, pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent, ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception.

Plan de fonctionnement en période intermédiaire en direction sud-ouest

Plan de bridage - Configuration V117 - Période intermédiaire nuit - SO								
Vitesse de vent standardisée H _{ref} = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vitesse de vent au moyeu (H=91,5m)	≤ 5m/s]5-6,4]m/s]6,4-7,8]m/s]7,8-9,2]m/s]9,2-10,6]m/s]10,6-12,1]m/s]12,1-13,5]m/s	> 13,5m/s
Eol n°1	Mode PO1	Mode SO5	Mode SO6	Mode SO4	Mode SO1	Mode PO1		
Eol n°2	Mode PO1	Mode SO6		Mode SO2		Mode PO1		
Eol n°3	Mode PO1	Mode SO5	Mode SO6	Mode SO7	Mode SO3	Mode PO1		
Eol n°4	Mode PO1	Mode SO5	Mode SO6	Mode SO3	Mode SO2	Mode PO1		
Eol n°5	Mode PO1	Mode SO5		Mode SO2	Mode SO1	Mode PO1		
Eol n°6	Mode PO1	Mode SO6		Arrêt	Mode SO3	Mode PO1		
Eol n°7	Mode PO1	Arrêt			Mode SO6	Mode SO2	Mode PO1	
Eol n°8	Mode PO1	Mode SO7	Arrêt		Mode SO4	Mode SO2	Mode PO1	

Conclusion :

Quels que soient les gabarits d'éoliennes, le parc éolien du Champ de l'Alouette respectera la réglementation en vigueur via la mise en place d'un plan de bridage acoustique et sera surveillé sur ce point durant toute la phase d'exploitation par des contrôles réalisés sous la surveillance de la DREAL. ESCOFI sera également attentif à l'évolution des technologies pour privilégier les éoliennes les moins bruyantes à l'approche de la construction.

Plan de fonctionnement en période intermédiaire en direction nord-est

Plan de bridage - Configuration V117 - Période intermédiaire nuit - NE								
Vitesse de vent standardisée H _{ref} = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Vitesse de vent au moyeu (H=91,5m)	≤ 5m/s]5-6,4]m/s]6,4-7,8]m/s]7,8-9,2]m/s]9,2-10,6]m/s]10,6-12,1]m/s]12,1-13,5]m/s	> 13,5m/s
Eol n°1	Mode PO1	Mode SO6	Arrêt			Mode SO3	Mode PO1	
Eol n°2	Mode PO1	Mode SO5	Mode SO6		Mode SO4	Mode SO2	Mode PO1	
Eol n°3	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO5		Mode SO2	Mode SO1	Mode PO1	
Eol n°4	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO5		Mode SO1	Mode PO1		
Eol n°5	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO6		Mode SO5	Mode SO2	Mode PO1	
Eol n°6	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO5		Mode SO2		Mode PO1	
Eol n°7	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO3	Mode SO6		Mode SO1	Mode PO1	
Eol n°8	Mode PO1	Mode SO4	Mode SO5		Mode SO2	Mode PO1		

Figure 11: Plan de fonctionnement des éoliennes pour la Vestas V117

Chaque modèle d'éolienne a ses propres émissions sonores. A des fins conservatrices, l'étude acoustique du projet a été réalisée pour le modèle dont l'impact sonore est le plus fort (Vestas V117). Le plan de bridage associé présente des arrêts sur certaines turbines lors des plages de 5m/s à 7m/s lorsque les éoliennes sont les plus bruyantes. Ces arrêts permettent d'assurer que les éoliennes ne seront pas une gêne pour la population locale grâce au respect de la réglementation en vigueur. La perte de productible associée a été prise en compte dans les calculs technico-économiques du projet éolien, permettant de s'assurer qu'un projet est bien réalisable malgré la prise en compte des normes acoustiques dans le cas le plus conservateur. Si un modèle d'éolienne différent devait être retenu à la fin, respectant l'Autorisation Environnementale et moins bruyant, le plan de bridage associé serait défini et partagé à la DREAL pour validation.

Thème 2 - Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations

Thème 2. Santé humaine : infrasons, ultrasons et vibrations	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D206	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Tout le monde a un smartphone et se soucie peu des ondes.
Défavorables : J2, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D143, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D170, D176, D184, D185, D190, D192, D203, D207, D208, N23, N31	Vibrations. Nuisance pour la santé et la vie. Risques relatifs aux infrasons et aux ultrasons. Le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives relatives aux nuisances liées aux infrasons. Quand la recherche sur les infrasons sera-t-elle imposée dans chaque dossier ? Le promoteur considère que les infrasons n'ont pas d'effet. Ceci est contredit par l'étude de l'université de Massey (Nouvelle-Zélande). Voir le jugement de la Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384 (annexe 14) pour un parc éolien du Haut-Lanquedoc.

iv. Infrasons, ultrasons, étude et santé

Les infrasons sont des sons de basse fréquence, inférieurs à 20 Hz, inaudibles pour l'oreille humaine. Les sources d'infrasons dans l'environnement sont variées, comme le vent, les vagues océaniques, les systèmes de ventilation, les machines industrielles (voiture, tracteurs, éoliennes, ...)

Dans le cas des éoliennes, comme cela est présenté dans l'étude acoustique, les bruits générés se composent principalement de basses fréquences (entre 20 et 200 Hz), et partiellement d'infrasons (fréquences inférieures à 20 Hz). Ils proviennent de sources mécaniques et aérodynamiques. Les composants situés dans la nacelle, responsables de la conversion de l'énergie éolienne en énergie électrique, génèrent les bruits mécaniques. En revanche, les bruits aérodynamiques sont causés par le passage des pales devant le mât, les turbulences et la compression des molécules d'air dues aux variations de pression près des pales.

Les infrasons font partie du spectre acoustique émis par les éoliennes, ils sont donc également couverts par la réglementation et ont été intégré dans l'étude acoustique de l'étude d'impact. Par ailleurs, pour les infrasons comme pour les sons audibles, il est à noter qu'ils seront **nettement réduits par l'ajout de dentelures (serration) à leurs extrémités, dont sera équipé le parc éolien du Champ de l'Alouette. Les émissions d'infrasons ont donc bien été étudiés et des actions de réduction ont bien été mises en place.**

La question de l'impact des infrasons générés par les éoliennes sur la santé est un sujet récurrent, sans pour autant avoir de fondements scientifiques.

Les éoliennes génèrent des infrasons à des niveaux très bas. De nombreuses études indépendantes ont été menées concernant les infrasons et les éoliennes. Par exemple, une étude menée par l'Université de Sydney ("Wind Turbine Noise: An Independent Review of Evidence", 2013) a conclu que les niveaux d'infrasons générés par les éoliennes sont similaires à ceux produits par le vent naturel et d'autres sources environnementales. Ces niveaux sont très inférieurs aux seuils qui pourraient poser un risque pour la santé.

D'autres études ont émis des alertes, qui méritent effectivement d'être considérée (c'était le sens du rapport de l'Académie de Médecine de 2008, préconisant des études complémentaires, à l'origine des critiques des opposants à l'éolien). L'étude de l'université de Massey, souvent citée par les opposants à l'éolien, n'est en fait pas une étude mais une présentation lors de colloques (donc non soumises à un comité de relecture, comme c'est le cas pour les articles publiés dans les revues scientifiques spécialisées) par le Dr Alves-Pereira (par exemple, Actes du colloque du 16 novembre 2018, La santé des hommes et des animaux face aux infrasons produits par les éoliennes). Les conclusions sont les suivantes :

« Les [infrasons] sont un problème en pleine croissance dans les zones résidentielles urbaines et rurales, les milieux de travail et les activités de loisirs. Il est dangereux, contraire à l'éthique et inacceptable de continuer à ignorer la présence des [infrasons] en tant qu'agent pathogène chez les populations humaines. Les [infrasons] ne sont pas générés spécifiquement par les éoliennes, mais par toutes les sources de bruit [infrasons] que sont les routes, les aéroports, les installations de climatisation, de ventilation, les grandes machines, les éoliennes, et de manière générale les usines. »

Aussi, cette source ne démontre pas un impact sanitaire des infrasons des éoliennes mais adresse une alerte. Fort heureusement, de nombreuses études ont été menées, et le consensus scientifique peut être trouvé dans deux documents de références :

1. **Étude de l'Organisation mondiale de la santé** (OMS, Environmental Noise Guidelines for the European Region, 2018) : L'OMS a examiné les preuves disponibles concernant les infrasons et la santé humaine. Selon leur rapport, les infrasons produits par les éoliennes sont bien en dessous des seuils audibles et des niveaux considérés comme nuisibles pour la santé humaine.
2. **Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail** (ANSES, "Évaluation des effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens", 2017) : En France, l'ANSES a également évalué les impacts potentiels des infrasons des éoliennes et a conclu qu'il n'existe pas de preuve scientifique solide démontrant un effet négatif direct sur la santé humaine.

v. **Concernant le jugement de la Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384**

L'observation fait référence à un jugement ayant condamné un exploitant d'un parc éolien à indemniser des riverains **non pas pour l'installation en elle-même du parc éolien, mais pour son exploitation non conforme à la réglementation, générant des nuisances devant être réparées.**

Plus précisément, la décision de la Cour d'appel du 08/07/2021 concerne l'appel formé par M. et Mme. Y à l'encontre du jugement du 16/01/2020 qui les avait déboutés de leurs demandes en responsabilité et en indemnisation contre les sociétés exploitantes d'un parc éolien à proximité de leur propriété. Ils se plaignaient de nuisances visuelles et sonores ainsi que de troubles de santé liés aux éoliennes, qualifiant ces troubles de troubles anormaux de voisinage.

En première instance, le tribunal a reconnu la réalité des troubles, tout en considérant que ceux-ci ne dépassaient pas les inconvénients normaux du voisinage et que le lien entre la présence des éoliennes et les troubles de santé n'était ni direct, ni certain. La Cour d'appel de Toulouse a partiellement infirmé le jugement du tribunal judiciaire de Castres, confirmant sa décision concernant l'absence de responsabilité de la SA d'économie mixte 3D, mais reconnaissant l'existence d'un trouble anormal de voisinage causé par l'exploitation du parc éolien par les deux autres sociétés, la Sasu Margnes Énergie et la Sasu Singladou Énergie. La Cour d'appel ordonne par conséquent leur condamnation au versement de diverses sommes à M. et Mme. Y en réparation des préjudices subis (perte de valeur du bien, trouble de jouissance, frais, souffrances endurées, déficit fonctionnel temporaire et préjudice moral).

Quelques extraits du jugement sont présentés ci-dessous et démontrent la faute de l'exploitant dans l'exploitation de son parc, tant sur le bridage acoustique que le balisage ou l'absence de volonté de régler le problème :

- « Le mode bridage a été mis en place en 2016 (1 an après le déménagement de Mr et Mme Y, sans qu'ils en soient informés), de sorte que les éoliennes ont fonctionné pendant 8 ans sans ce système qui aurait permis pourtant de limiter les nuisances. Ce mode bridage, dont le préfet n'a pas non plus été informé malgré les exigences légales depuis 2017, n'est utilisé que de façon intermittente (de nuit seulement et encore par vent de N-N/O supérieur à 5m/s) »
- « Mais au demeurant, le parc éolien n'est pas conforme aux normes acoustiques quand il fonctionne en mode nominal (sans bridage) ainsi que le révèle le rapport Delhom mandaté par la 3D Energie en 2016 ; et l'étude Gamba de 2018 réalisée avec débridage de l'éolienne n°1 confirme les dépassements des émergences réglementaires constatés par vent de secteur SE2 entre 8 et 12m/s particulièrement en période nocturne (la non-conformité aux normes conforte donc la démonstration de l'existence d'un troubles anormaux de voisinage, de même que les nombreuses attestations produites). »
- « En 2013 un bois qui servait de rideau visuel a été coupé (1 éolienne mesure 58m de haut et l'envergure des pales est de 35m) : 6 d'entre elles sont visibles en hiver et 3 en été, ainsi que le relève l'expert. Cela signifie qu'avant 2013, le parc éolien n'avait aucun impact paysager depuis cette habitation. Une solution simple aurait pu être de planter une nouvelle haie aux frais de la société d'exploitation et en concertation avec les propriétaires afin de remédier à cette gêne visuelle. »
- « Le dysfonctionnement du balisage lumineux n'a été traité qu'en 2016 et n'est toujours pas résolu : il clignote toutes les 2 s et est une source de tension nerveuse

- importante. Là encore, il est à noter que le parc éolien ne respecte pas la réglementation en vigueur concernant le balisage lumineux. »
- En l'espèce, M. et Mme Y se plaignent de nuisances sonores et visuelles du fait de l'implantation et l'exploitation du champ éolien. Mais alors qu'il est en exploitation depuis février 2008 pour les 5 premières éoliennes et septembre 2009 pour la 6e (la plus éloignée), ils ne se plaignent des nuisances et des répercussions sur leur santé que depuis mars 2013 date à laquelle le bois servant d'écran visuel a été coupé par son propriétaire et jusqu'à leur déménagement en mai 2015.
 - Les émissions sonores des éoliennes sont à l'origine, en limite de propriété des requérants, d'émergences sonores mesurées dépassant les 6 dB en période diurne et 3dB en période nocturne;

La décision de la Cour d'appel n'étonne pas ESCOFI, puisque le parc éolien ne respectait et ne respecte toujours pas les réglementations en vigueur depuis sa construction en 2008-2009, tant sur le plan acoustique que sur le balisage des éoliennes. La réglementation vise précisément à éviter ce genre de problèmes. C'est pourquoi un jugement sur le non-respect de la réglementation ne doit pas jeter le discrédit sur des parcs éoliens qui respectent la réglementation.

ESCOFI tient à rappeler que le parc éolien du Champ de l'Alouette respecte et respectera les réglementations acoustiques et en lien avec le balisage. La proximité avec les élus locaux permet à ESCOFI de réagir rapidement en cas de dysfonctionnement. De plus, une bourse aux arbres est proposée afin de réaliser les plantations nécessaires dans les jardins à proximité du parc éolien.

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette a donné lieu à des études acoustiques examinant entre autres les émissions d'infrasons et d'ultrasons. Des mesures de réduction très significatives seront prises, par la mise en place d'un bridage acoustique et en dotant le parc d'éoliennes dernière génération, avec des dentelures permettant des performances optimales. La réglementation, protégeant les riverains de nuisances et protégeant leur santé, sera donc largement respectée par le parc éolien Champ de l'Alouette. Une étude de conformité acoustique sera menée pour s'en assurer une fois le parc en service. Les travers d'exploitation ayant donné lieu à des condamnations seront donc bien évités.

Étant exploitant de ses projets, ESCOFI bénéficie de la proximité avec les élus et habitants, atout non négligeable permettant d'assurer le bon déroulement de l'exploitation du parc éolien.

Thème 3 - Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc...

Thème 3. Santé humaine : syndrome éolien, effet stroboscopique, acouphènes, insomnies, répercussions psychologiques. Pollution de l'air (asthmes, cancers, etc). Maux de tête, nausées, vertiges, etc	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80, D117	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux. Il n'existe aucune preuve scientifique que l'éolien soit cancérigène.
Défavorables : J2, D1, D3, D4, D19, D20, D35, D36, D38, D42, D43, D50, D51, D56, D60, D66, D67, D72, D73, D75, D84, D86, D91, D92, D98, D100, D104, D105, D108, D118, D119, D122, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D184, D185, D190, D191, D192, D202, D207, D208, N23	Éoliennes désagréables. Les lumières clignotantes sont très agressives et terrifiantes. Le nombre d'éoliennes est insupportable et stressant. Carnage au moral. Nuisance pour la santé et la vie. Syndrome éolien, effet stroboscopique, insomnies, maux de tête, nausées, acouphènes, atteinte à la vue, etc. L'éolien présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies : asthmes, bronchopneumopathie chronique obstructive, cancers, maladies-cardiovasculaires (source : Académie de médecine 2017). Pales psychotiques le jour.

i. Le Syndrome éolien

Le syndrome éolien a déjà été évoqué dans de nombreuses revues scientifiques afin d'en déterminer l'origine et la pertinence les troubles du sommeil. On retrouve des symptômes comme :

- les maux de tête ;
- les troubles du sommeil ;
- des vertiges et des nausées ;
- des acouphènes ;
- irritabilité et anxiété ;
- certains individus évoquent même des problèmes cardiovasculaires ou de tension artérielle.

Les personnes qui signalent ces symptômes les associent souvent au bruit des éoliennes, aux vibrations, ou à la perception visuelle des pales en rotation. Certaines théories suggèrent que les infrasons (sons de basse fréquence inaudibles pour l'oreille humaine) produits par les éoliennes pourraient être à l'origine de ces symptômes.

Au sujet de ces symptômes, l'Académie de médecine commente, dans son rapport de 2017 sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres : « L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ; iii) la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ; iv) ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine. »¹

L'ANSES en 2017 explique que ce « syndrome éolien » peut être assimilé à « l'effet nocebo ». On définit l'effet nocebo comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapie non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux. L'agence souligne que cet effet contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens. De plus, si les symptômes décrits par les personnes ne sont pas à mettre en cause, le lien de causalité directe entre l'exposition aux infrasons, en particulier ceux émis par des éoliennes, et les effets somatiques n'a pas été démontré.

Un autre scientifique, Simon CHAPMAN, professeur de santé publique à l'université de Sydney (Australie), a étudié ce « syndrome éolien » et a réalisé plusieurs documents sur le sujet. Il précise qu'il est en fait lié étroitement avec la perception qu'ont les individus sur les parcs éoliens. Il insiste, là encore, sur « l'effet nocebo » selon lequel ceux qui se plaignent ont été exposés à des informations négatives et potentiellement inquiétantes sur l'impact des parcs éoliens, et que cette information conditionne à la fois les impacts futurs sur la santé ou les problèmes de santé actuels des parcs déjà installés. Il fait le constat également que même si des parcs éoliens ont été implantés depuis déjà bien des années, les réelles plaintes n'ont débuté qu'en 2002, au moment même où les groupes anti-éoliens ont commencé à répertorier ces symptômes : « Au cours des années précédentes, les plaintes liées à la santé

¹ « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres », Rapport (Académie nationale de médecine, 9 mai 2017), <https://www.academie-medicine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/?lang=en>.

ou au bruit étaient rares, malgré le fait que de grands et petits parcs éoliens fonctionnent depuis de nombreuses années. »²

Enfin, une dernière étude vient appuyer l'idée que ce syndrome est lié à la perception qu'ont les individus sur les parcs éoliens. Publiée par F.Crichton, elle révèle que deux groupes d'individus ont été soumis à des infrasons et des bruits d'éoliennes. Le premier groupe a été confronté aux informations relayées par les médias à propos de l'impact des éoliennes sur la santé et aux effets décrits par le syndrome éolien (maux de tête, nausées, troubles auditifs, etc.). Le second groupe, lui a été confronté à des informations expliquant que les preuves scientifiques n'appuyaient pas de lien direct entre les symptômes signalés et les infrasons. La conclusion de cette étude indique que fournir une explication de « l'effet nocebo », suivie d'une exposition aux infrasons, permet de réduire l'apparition de symptômes.³

Pour terminer sur le sujet du syndrome éolien et des symptômes qu'il engendre (maux de tête, trouble du sommeil...), aucune étude scientifique vérifiée à ce jour n'a prouvé l'existence d'un lien de causalité avec les parcs éoliens.

ii. L'effet Stroboscopique

L'effet stroboscopique fait l'objet d'une partie dédiée dans l'étude d'impact (p313-314, 5.5.6.4 Effets stroboscopiques) partiellement reprise ci-dessous. Puisqu'il y a généralement dans le public une confusion entre le battement d'ombre et l'effet stroboscopique, la partie associée (p313, 5.5.6.3) est également reprise.

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor de l'éolienne devant le soleil. C'est ce qui est appelé « effet stroboscopique » dans les milieux opposés à l'éolien. Cette confusion est impropre car il est désormais communément admis (notamment par l'Académie Nationale de Médecine ayant étudié l'impact sanitaire des éoliennes en 2006) qu'il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes (notamment de risque épileptique). En effet, les éoliennes ont une vitesse de rotation maximum de 16 tours par minute environ soit 0,27 tours par seconde. Pour des rotors à trois pales, ceci correspond à une fréquence maximale de 0.80 hertz, trop faible pour générer un effet stroboscopique (qui peuvent débiter à des fréquences comprises entre 2,5 et 14 hertz)

A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombre ne seront perceptibles qu'au lever du soleil ou en fin de journée, et les zones touchées varient en fonction de la saison. Cette ombre mouvante peut toucher les habitations proches du parc éolien.

Ces passages d'ombre peuvent être gênants pour l'observateur qui risque d'y être confronté longtemps et fréquemment. Au-delà de la gêne potentiellement engendrée, l'impact de cet effet sur la santé humaine n'est pas établi à ce jour. La gêne est pour autant réglementée par l'Arrêté du 26 août 2011 faisant suite à la publication du Décret n°2011- 984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, lequel dispose notamment que : Article 5 : « **Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.** »

On peut donc dire qu'à plus de 250 m, l'ombre est de plus en plus diffuse et l'impact devient négligeable. Les éoliennes du projet du Champ de l'Alouette étant situées à plus de 720m des habitations les plus proches, bien au-delà des 250 m, aucune étude de passage d'ombre n'est nécessaire dans le cas du projet éolien du Champ de l'Alouette pour confirmer qu'aucun risque lié aux effets stroboscopiques n'existe.

² Simon Chapman, « Spatio-temporal differences in the history of health and noise complaints about Australian wind farms: evidence for the psychogenic, "communicated disease" hypothesis. » (2013).

³ Fiona Crichton, « Health complaints and wind turbines : The efficacy of explaining the nocebo response to reduce symptom reporting » (University of Auckland, 2015).

iii. Pollution de l'air

La production électrique éolienne, comme le rappelle RTE, vient notamment en remplacement de sources d'énergies fossiles. Outre leur impact climatique, les centrales thermiques traditionnelles émettent des polluants tels que le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et les particules fines (PM₁₀, PM_{2.5}). Ces polluants sont nocifs pour la santé humaine, causant des maladies respiratoires et cardiovasculaires. Les éoliennes, en produisant de l'électricité sans combustion, n'émettent pas de ces polluants. Chaque kWh d'électricité produit par une éolienne remplace celui produit par une centrale thermique, réduisant ainsi la quantité de polluants atmosphériques.

Outre les polluants atmosphériques, on peut aussi considérer le CO₂ comme une pollution de l'atmosphère. Une éolienne n'émet pas de CO₂ lorsqu'elle produit de l'électricité, mais il faut tenir compte de son empreinte carbone en amont (fabrication et transport) et en aval (démontage et recyclage). Selon une étude de l'ADEME publiée en 2015 sur l'analyse du cycle de vie des éoliennes en France, l'éolienne terrestre émet en moyenne 12,7 g de CO₂ par kWh, et l'éolien maritime 14,8 g de CO₂ par kWh, valeurs proches de celles avancées par le GIEC. A titre de comparaison, selon le GIEC, le gaz fossile émet 490 g de CO₂ par kWh et le charbon 820 g de CO₂ par kWh, et ces émissions sont probablement sous-estimées (à cause notamment des fuites de méthane).

Si le bilan carbone des éoliennes n'est pas neutre, il reste bien meilleur que d'autres sources d'énergies. RTE rappelle d'ailleurs dans son analyse "Futurs énergétiques 2050" la nécessité de développer massivement les énergies renouvelables, dont les éoliennes, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 en France. L'étude précise que les émissions totales issues des énergies renouvelables sont "très faibles". Là encore, le bilan est donc très bon.

Conclusion :

Concernant le syndrome éolien, aucune étude scientifique vérifiée à ce jour n'a prouvé l'existence d'un lien de causalité avec les parcs éoliens.

L'effet stroboscopique n'est pas attesté pour l'éolien, car la fréquence de rotation des pales est trop faible. Par ailleurs, voire surtout, la grande distance entre les habitations et le projet permet d'éviter le phénomène d'ombre portée, donc d'éviter la gêne pour les riverains.

Enfin, l'éolien est une énergie peu polluante, particulièrement sur la question de la pollution de l'air. En réduisant l'impact environnemental du système de production d'électricité, l'éolien permet donc un gain pour la santé des populations.



Thème 4 – Santé humaine : impact des champs magnétiques

Thème 4. Santé humaine : impact des champs magnétiques	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D80	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucun symptôme n'a été déclaré à l'ARS ou aux hôpitaux régionaux.
Défavorables : D4, D19, D20, D35, D36, D38, D51, D56, D60, D66, D72, D73, D75, D84, D86, D88, D91, D92, D98, D100, D104, D108, D118, D119, D129, D133, D138, D140, D142, D149, D151, D153, D154, D158, D159, D169, D176, D184, D185, D190, D192, D207, D208, N23	Nuisance pour la santé et la vie. Risques concernant les champs et les ondes électromagnétiques.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on retrouve deux types de champs électromagnétiques : les champs électromagnétiques d'origine naturelle et ceux créés par l'activité humaine. Parmi les sources naturelles, on compte le champ magnétique terrestre et le champ électrique statique atmosphérique. Pour les champs électromagnétiques générés par l'activité humaine, ils sont essentiellement issus des appareils domestiques.

Dans le contexte éolien, plusieurs chercheurs se sont penchés sur les effets potentiels de ces champs électromagnétiques éoliens sur la santé. Dans le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens réalisé en 2010 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, il est mentionné que « dans le cas des parcs éoliens, les champs électromagnétiques sont principalement liés au poste de livraison et aux câbles souterrains. Les câbles à champ radial émettent des champs électromagnétiques, qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. »

L'OMS considère qu'à partir de 1 à 10 mA/m² des effets biologiques mineurs sont possibles. Les champs électromagnétiques auxquels sont habituellement exposées les populations n'ont donc pas d'effet sur la santé. Un tableau comparatif des champs magnétiques des appareils ménagers et des câbles souterrains (principales sources émettrices d'ondes électromagnétiques dans le cas des éoliennes selon l'étude) a été réalisé et est présenté ci-dessous :

Source	Champ magnétiques (en µT)
Télévision cathodique	0.15
Ligne THT 400 000 V à 100 mètres	0.16
Aspirateur	0.25
Réfrigérateur	0.30
Grille-pain	0.7
Ecran d'ordinateur cathodique	1.0
Liaison souterraines : 225 000 V	- 4 (à 5 m de l'axe) 0.1 – 0.3 (à 30 m de l'axe)
Liaison souterraine 63 000 V	0.4 – 3 (à 5 m de l'axe) Négligeable – 0.2 (à 20 m de l'axe)
Sèche-Cheveux	7
Rasoir	500

Tableau 2 : COMPARAISON DES CHAMPS MAGNETIQUES DE DIVERSES SOURCES

En s'attardant sur ce tableau, on notera que les petits moteurs et transformateurs des appareils domestiques forment des sources locales de champ magnétique beaucoup plus importantes que les câbles électriques, situés à grande distance des habitations et donc négligeables.

En complément, l'étude canadienne de 2014 par L. McCallum et al., publiée dans le journal *Environmental Health*, s'est penchée sur la question suivante (en mesurant les champs électromagnétiques autour des éoliennes) : Y a-t-il un risque pour la santé humaine ? Les éoliennes étudiées sont issues du modèle VESTAS (modèle identique aux éoliennes choisies par ESCOFI pour le parc éolien du Parc éolien du Champ de l'Alouette). Trois scénarios ont été examinés dans cette étude : dans le cas de « vents forts », de « vents faibles » et dans le cas d'un arrêt total de l'éolienne. La conclusion principale est la suivante : « Les résultats suggèrent qu'il n'y a rien d'unique aux parcs éoliens en ce qui concerne l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) ; en fait, les niveaux de champ magnétique à proximité des éoliennes étaient inférieurs à ceux produits par de nombreux appareils électriques domestiques courants et étaient bien inférieurs aux lignes directrices réglementaires ».



existantes en matière de santé humaine » (*Measuring electromagnetic fields (EMF) around wind turbines in Canada: is there a human health concern?*, Lindsay c Callum et al., *Environmental Health*, 2014).

C'est sur cette même conclusion que l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec) s'est positionné : « *selon les valeurs disponibles, les niveaux de champs électriques et magnétiques des éoliennes ne sont pas suffisants pour entraîner des effets à la santé [...] Aucun effet néfaste sur la santé des humains n'a été démontré jusqu'à maintenant.* ».

Conclusion :

Les champs magnétiques générés par le parc éolien du Champ de l'Alouette seront négligeables et situés à très grande distance des habitations. Ils n'auront aucun effet néfaste sur la santé humaine.

Conclusion :

Les champs magnétiques générés par le parc éolien du Champ de l'Alouette seront négligeables et situés à très grande distance des habitations. Ils n'auront aucun effet néfaste sur la santé humaine.

Thème 5 – Cadre de vie : impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité

Thème 5. Cadre de vie. Impact visuel, effet de saturation, encerclement, visibilité	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : D54	Ce n'est pas plus moche que les pylônes HT qui sont dans les champs.
Défavorables : N5, D1, D3, D5, D6, D7, D9, D10, D11, D19, D20, D22, D24, D25, D26, D28, D32, D33, D35, D36, D39, D40, D41, D42, D43, D45, D46, D48, D49, D50, D56, D58, D60, D62, D65, D66, D67, D70, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, J5, D87, D88, D92, D97, D98, D99, D100, D102, D103, D104, D108, D109, D110, D116, D119, D120, D122, D125, D126, D127, D128, D129, D134, D135, D137, D138, D140, D141, D142, D143, D144, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D161, D164, D166, D167, D169, D170, D171, D178, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D193, D195, D196, D198, D202, D203, D205, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N32	<p>Mme Brigitte Montvoisin demande si les éoliennes seront visibles depuis sa maison située 15, rue de Tronthot 51310 NEUVY.</p> <p>Les éoliennes détruisent et défigurent nos paysages. Pollution visuelle.</p> <p>Le président du SGV, ODG des AOC Champagne et Coteaux Champenois, signale l'impact potentiel sur le paysage viticole de la vallée du Petit Morin et demande d'approfondir les études d'impacts au regard du vignoble AOC Champagne.</p> <p>Massacre paysager. Nous ne voulons pas vivre dans un paysage industriel. Encerclement des villages : Champguyon 20 turbines d'une hauteur de 320 m = écrasement (Cf. Autorité environnementale).</p> <p>Nombreux impacts paysagers. Laideur et pollution visuelle. Effet négatif sur le cadre de vie. Mitage du paysage. La construction de ces éoliennes remet en cause notre projet d'achat d'une maison à Condry/Neuvy.</p> <p>Comment un site protégé par l'UNESCO peut-il être dénaturé par un projet éolien? Pour les villages de Champguyon-Bas, Champguyon-Haut et Joiselle, la MRAE évoque un encerclement aggravé et une saturation visuelle aggravée avec des dépassements notoires des indices et des angles dont il convient de respecter les limites.</p> <p>La zone d'horizon de Neuvy et de Joiselle va se refermer à plus de 180°.</p> <p>Ce projet va nuire aux paysages du Provinois et dégrader les actions de mise en valeur du patrimoine.</p>

i. Concernant le paysage

Le paysage est vivant. Il évolue sans cesse pour de multiples raisons. Ce thème, fréquemment évoqué, fait appel à plusieurs facteurs plus ou moins subjectifs. Pourtant le réchauffement climatique est un sujet qui nous concerne tous et qui ne doit pas faire appel à des considérations personnelles.

L'homme occupe la quasi-totalité des espaces. L'idée qu'il faudrait conserver tel qu'il est le paysage, lorsqu'il est jugé de qualité, est un argument de protection récurrent. Ce mode de gestion en statu quo du paysage signifie qu'il faudrait maintenir le type d'activité humaine qui génère ce paysage, sans tenir compte de l'évolution de nos sociétés. Cette conservation se heurte donc à une réalité physique, économique et sociétale.

Le guide de l'étude d'impact évoque la complexité à étudier le paysage, objet en constante évolution : « Le paysage renvoie implicitement à la notion de protection donc à une idée de contrainte, et dans le même temps, le paysage est le produit de l'activité humaine. On est donc en présence d'une opposition inhérente au paysage entre le nécessaire développement qui transforme le paysage et le respect du paysage existant qui va à l'encontre du développement ».

L'impact visuel du projet éolien est évalué par l'intermédiaire de photomontages. Ceux-ci sont réalisés dans les conditions de visibilité maximale (conditions météorologiques optimale, absence de feuilles dans les arbres, etc.). Nous invitons tous ceux qui auraient des inquiétudes sur le projet du Champ de l'Alouette à consulter le carnet de photomontages qui donne une idée assez claire du projet dans son environnement.

La politique de développement éolien en France a toujours favorisé la densification des projets éoliens. Les Schémas Régionaux Air Climat Energie (SRCAE) et les Schémas Régionaux Eoliens (SRE), aujourd'hui remplacés par le SRADDET mais toujours pertinents et considérés, visent à limiter le mitage, défini comme la dispersion de petits parcs éoliens. Pour prévenir le mitage, un juste équilibre entre saturation des paysages et regroupement des parcs éoliens doit être trouvé notamment au travers d'espaces de respirations importants et une logique d'implantation entre parcs covisibles.

ii. Concernant l'encerclement des villages

Une étude d'encerclement est présente dans l'étude paysagère (*Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - pages 643 à 672*) et traite l'ensemble des villages à proximité, pour vérifier que le projet ne génère pas d'effet d'encerclement. C'était un point central de l'analyse des variantes, présentée dans l'étude d'impact (p101-118), qui a conduit à l'abandon d'une zone du projet, réduisant le nombre d'éoliennes, et au resserrement des éoliennes, conduisant à une perte de productible donc à une perte financière, justifiée par la garantie d'une bonne insertion paysagère du projet. Le village de Champguyon était l'un des points de vue déterminants utilisés pour l'implantation.

La MRAe est revenue sur cette question dans son avis, en s'inquiétant d'une vision sur carte et utilisant des seuils théoriques. En réponse à la MRAe, ESCOFI avait fait réaliser en novembre 2023 une étude complémentaire par le bureau d'études Auddice concernant l'encerclement de Joiselle ainsi que de Champguyon Haut et Bas (pages 33 à 35 de la réponse à MRAe et son annexe 3 complète). Comme le précise la note du bureau d'étude paysager, « *cette étude propre aux villages de Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle permet de modérer les cartes de saturation et de montrer que **les enjeux d'encerclement sont relativement maîtrisés** et moindres par rapport à ce qui est présenté dans l'étude théorique, du fait notamment de la situation des villages dans le paysage.* »



Fig 11. La situation du village de Champguyon Haut dans le contexte paysager local
(Source: Auddice environnement)



Fig 12. La situation du village de Champguyon Bas dans le contexte paysager local
(Source: Auddice environnement)

Champguyon bas et haut. Il n'y aura donc pas d'encerclement perçu des villages.

- **Depuis les sorties des villages, présentant de plus grandes ouvertures visuelles, les configurations limitent les impacts cumulés.** Le recul aux franges urbaines, le contexte végétal proche et l'implantation condensée permettent d'éviter l'encerclement, avec des parcs jamais visibles intégralement tous à la fois.

Les photomontages en Annexe 3 permettent de se rendre compte du faible impact supplémentaire apporté par le parc éolien du Champ de l'Alouette sur ce sujet. **Les images valant mille mots, l'annexe 3 du présent mémoire en réponse, ainsi que l'annexe au mémoire en réponse à la MRAE, sont indissociables de cette réponse puisqu'ils présentent les photomontages réalisés.**

Enfin, ESCOFI tient à signaler les efforts faits dans la conception du parc, très regroupé, permettant de limiter l'emprise visuelle du projet, contrairement aux autres projets du secteur.

Prenant la mesure de l'inquiétude des habitants à ce sujet, une nouvelle étude complémentaire a été réalisée par le bureau d'études Auddice en avril 2024, toujours sur la thématique de l'encerclement, présente en annexe de ce mémoire en réponse. Cette nouvelle étude est réalisée à partir de photomontages 360° afin d'avoir une perception complète du contexte sur les quelques secteurs ayant une ouverture sur le paysage. Pour cela, 5 photomontages en 360° (soit 15 photomontages de 120°) depuis Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle ont été réalisés, permettant d'avoir une vision réelle plutôt qu'une vision aérienne, sur carte, ne reflétant pas la réalité de ce qui est vu localement. Le choix des 5 photomontages correspond aux zones ayant les plus grandes ouvertures sur le paysage par rapport à la localisation des autres parcs éoliens.

Il en ressort que :

- Malgré un tissu urbain présentant des ouvertures ponctuelles libérant le regard, **le cumul des trois projets n'est pas perceptible depuis les villages de**

iii. Concernant la demande de Madame Brigitte Montvoisin

PV de synthèse des observations – N5 : « les éoliennes seront visibles depuis sa maison située 15, rue de Tronchot 51310 NEUVY. » Commission d'enquête

Réponse apportée par ESCOFI :

Le photomontage n°5 de l'étude paysagère situé au niveau de la départementale D46 est celui qui se rapproche le plus de l'habitation de madame MONTVOISIN Brigitte (situé à environ 160m de celle-ci). Il est important de souligner que ce photomontage se situe 10m plus haut au niveau de la départementale et s'ouvre sur le paysage sans végétation, contrairement à l'habitation de Madame MONTVOISIN. Depuis ce photomontage, il est possible de constater les rotors et le mat de certaines éoliennes.

Cependant, compte tenu de la densité de la végétation (haies et boisements) au niveau du hameau et au niveau de la maison, aucune éolienne du parc éolien ne sera visible depuis l'habitation et depuis le hameau. L'analyse informatique de la Zone d'Influence Visuelle (p 107 de l'étude paysagère) avait permis au paysagiste de s'en assurer pour le choix des points de vue.

iv. Concernant l'avis rendu par le Syndicat Général des vignerons de la Champagne

Le courrier écrit : « à 11 kilomètres du vignoble de Boutavent, sur la commune de Bergères-sous-Montmirail. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne. Dans ses études d'impacts, le porteur de projet ne mesure pas l'impact potentiel sur le paysage viticole de la Vallée du Petit Morin. »

Le volet paysager de l'étude d'impact comporte les photomontages 60 aux abords de la vallée du petit Morin depuis Bergères Sous Montmirail montrant le projet sous la ligne d'horizon. Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura aucun impact sur la Vallée du Petit Morin. Le photomontage 61 situé sur le secteur viticole du Petit Morin à Talus Saint-Prix, met en évidence qu'aucune perception du projet n'est possible depuis cette zone viticole (p250 de l'étude paysagère). **L'impact du projet est jugé nul du fait de son absence de perception dans l'horizon éloigné de la vallée du Petit Morin et du vignoble champenois.**



Figure 12 : Photomontage depuis le secteur viticole du Petit Morin - Absence de visibilité (extrait de l'étude paysagère, p250)

A cela s'ajoute la réalisation des photomontages 66 et 67 depuis les abords de Provins et depuis la cité médiévale où aucune perception du projet n'est possible. **L'impact est jugé comme nul.**

Enfin, la MRAe avait formulé la même remarque que le Syndicat concernant la nécessité de produire des photomontages depuis le vignoble de Boutavent, sur la commune de Bergères-sous-Montmirail. En réponse, ESCOFI avait réalisé deux photomontages supplémentaires,

dont un aux abords du hameau de Boutavent, sur les points les plus hauts du vignoble, permettant de montrer une nouvelle fois que le **projet n'est pas visible depuis les différents secteurs viticoles et patrimoniaux** (pages 7 à 9 du mémoire en réponse à la MRAE).



Figure 13 : Photomontage depuis le vignoble de Boutavent - Absence de visibilité (extrait du mémoire en réponse à la MRAe, p8)

Le secteur viticole du Petit Morin fait en effet partie du vignoble protégé. Mais le parc éolien du Champ de l'Alouette respecte les distances d'éloignement et n'est pas visible depuis ce secteur viticole, ni les autres d'ailleurs (cf photomontages).

Le point clé de ce projet a été la recherche d'un équilibre afin de trouver une zone suffisamment éloignée des enjeux patrimoniaux de Provins, tout en évitant les co-visibilités avec le vignoble et les châteaux du secteur (la Noue, Esternay et Reveillon).

Conclusion :

L'étude paysagère a ainsi permis de démontrer via les photomontages, que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune co-visibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.

Concernant l'encerclement des villages, l'étude complémentaire réalisée par Auddice permet de conclure que la situation locale des villages amoindrit significativement les enjeux grâce à une topographie favorable, à végétation dense et au tissu urbain. ESCOFI en conclut que l'encerclement des villages reste acceptable et tient à rappeler que le projet du Champ de l'Alouette provient d'une recherche de moindre impact avec une implantation très condensée limitant l'étalement dans le paysage.

Thème 6 – Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)

i. D'une manière générale

Tous les projets de parcs éoliens de plus de 50 mètres (hauteur de mat) sont soumis au processus le plus fort du régime ICPE, à savoir le processus d'autorisation. Ce dernier rend obligatoire la réalisation d'une étude d'impact permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact sur l'environnement à court, moyen et long terme, de tous les projets ICPE soumis à évaluation environnementale, et ce en amont de la prise de décision.

Dans le cadre de cette étude, un volet entier est consacré à la réalisation des études naturalistes afin de pouvoir correctement évaluer les impacts potentiels du projet sur les habitats, la flore, l'avifaune, les chiroptères, l'herpétofaune, l'entomofaune et les mammifères terrestres. Chaque thématique étudiée a fait l'objet d'une présence spécifique sur le terrain par un ou plusieurs experts habilités en la matière. Les méthodes utilisées ont permis d'obtenir des résultats représentatifs des conditions écologiques locales. Les différents inventaires de terrain ont été réalisés aux périodes et dans des conditions (notamment climatiques) favorables à l'observation des différentes espèces et de leur comportement. La réalisation de l'ensemble de ces prospections s'est ainsi étalée sur une période de plus d'un an et demi, allant du début du mois de février 2020 à la fin du mois de septembre 2021.

En complément et en prévision de ces inventaires de terrain, plusieurs associations naturalistes locales ont été consultées. Ainsi, les LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Champagne-Ardenne et Ile-de-France ont procédé à une extraction et une analyse de leurs bases de données respectives, et ont produit des rapports synthétisant les connaissances actuelles du secteur (rapports complets présentés en annexe de l'étude écologique).

Enfin, la société ESCOFI tient à rappeler que à la suite de la mise en place de nombreuses mesures, d'évitement, de réduction, de compensation ainsi que d'accompagnement (Etude écologique - Partie 6.2 : Évaluation des impacts et choix de mesures), l'ensemble des impacts résiduels du projet ont pu être évalués comme très faibles et non significatifs par des experts naturalistes. ESCOFI adaptera les mesures si un quelconque impact pouvait malgré tout être identifié après installation.

Pour rappel, les nombreux diagnostics de terrain effectués ont permis de réaliser un inventaire le plus complet possible de l'ensemble des espèces amenées à exploiter les zones d'études, de façon ponctuelle ou durable. Toutefois, rappelons qu'un inventaire naturaliste ne peut nullement se vanter d'être totalement exhaustif sur la totalité des espèces présentes dans un secteur donné. Néanmoins, la précision apportée au diagnostic s'adapte au mieux aux exigences d'un dossier d'étude d'impact et permet dans tous les cas de répondre à l'objectif fixé : connaître la fonctionnalité du site (le statut biologique, l'abondance et la répartition des espèces) ainsi que ses sensibilités principales.

Thème 6. Impact environnemental, biodiversité, mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D80, N17, D117, D199, D200, D204	Dans la Marne, depuis plus de 20 ans des parcs éoliens produisent plusieurs millions de KWh décarbonés, et aucune destruction massive d'espèces n'est à déplorer. Énergie respectueuse de l'environnement.
Défavorables : J3, D3, D6, D13, D19, D21, D22, D24, D26, D27, D28, D34, D35, D36, D38, D39, D48, D50, D51, D56, D57, D60, D63, D64, D67, D70, D77, D81, D83, D86, J5, D87, D88, D92, D97, D98, D101, D104, D105, D106, D108, D109, D115, D118, D119, D120, D121, D123, D126, D131, D132, D133, D134, D135, D136, D137, D138, D140, D142, D143, D145, D149, D150, D151, D153, D154, D155, D156, D157, D158, D159, D161, D163, D166, D168, D171, D172, D174, D179, D180, D181, D182, D183, D184, D187, D188, D189, D190, D191, D192, D194, D195, D196, D197, D198, D202, D203, D207, N23, N24, N25, N26, N28, N29, N30, N31, N32	<p>Il n'y aura plus d'alouettes, alors qu'elles sont présentes tous les matins. Carnage à la biodiversité. Massacre environnemental. Conséquences négatives pour la faune, l'avifaune (notre région est un couloir de migration des oiseaux), les chiroptères, la flore, les sols (pollution, blocs de béton dans le sol). Bombe environnementale. Les pales tuent les oiseaux (soit en France 56 000/an). Les retours d'expérience du bridage (mesure ERC) pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Catastrophe pour la faune locale. Il restera des tonnes de béton dans le sol. Artificialisation des sols. La garde au sol de 50 m n'est pas respectée. Gâchis de matériaux, de métaux rares et d'énergie fossile. Le porteur de projet doit respecter une distance de 200 m en bout de pales avec les boisements. Les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations, donc si l'on multiplie les éoliennes, les pluies seront encore plus rares.</p> <p>La mise en œuvre des mesures ERC étant imposée par le code de l'environnement, quelles mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de moindre impact sur les milieux naturels au projet éolien ?</p> <p>La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes.</p>

ii. Concernant l'avifaune

Observation n°J1 : « Il n'y aura plus d'alouettes, alors qu'elles sont présentes tous les matins. »

Le parc éolien du Champ de l'Alouette porterait très mal son nom s'il devait entraîner la disparition des Alouettes présentes sur le site. Deux espèces d'Alouettes ont pu être contactées sur le site du projet : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) et l'Alouette lulu (*Lullula arborea*).

L'Alouette des Champs, a pu être recensée en grande quantité à chaque période de l'année (243 individus en migration pré-nuptiale, 79 individus en période de nidification, 653 individus en période de migration post-nuptiale et 193 individus en période d'hivernage). L'Alouette lulu quant à elle a uniquement été recensée en période de migration post-nuptiale (8 individus). Ces espèces, typiques des milieux cultivés sont bien connues dans la filière pour s'adapter très facilement à la présence d'éoliennes et disposent d'un niveau de sensibilité à l'éolien très faible : 0 sur une échelle de 0 à 4 (Dürr, 2024).

Par conséquent, le projet éolien du Champ de l'Alouette ne sera pas de nature à remettre en cause la quantité d'Alouettes des champs et d'Alouettes lulu présentes dans le secteur.

Observation n°D3 : « Carnage à la biodiversité. Massacre environnemental. Conséquences négatives pour la faune, l'avifaune »

Observation n°D56, D131 : « Les pales tuent les oiseaux (soit en France 56 000/an). »

La potentielle mortalité des oiseaux liée aux éoliennes est dépendante du site d'implantation, de la conception du parc éolien en termes de gabarit des machines et de leur organisation et du comportement des espèces d'oiseaux fréquentant le site.

Estimer cette mortalité est compliqué pour plusieurs raisons liées à la difficulté de trouver les cadavres. L'efficacité de la recherche dépendra de la taille de ces cadavres, de l'occupation du sol et donc de la possibilité de les apercevoir, de la fréquence des passages de recherche mais aussi de la vitesse de disparition de ces cadavres liée notamment à la prédation (et à la vitesse de décomposition). Il y a lieu ainsi de distinguer la mortalité brute observée de la mortalité réelle estimée (il existe plusieurs méthodes scientifiques de calcul à ce sujet).

Par ailleurs, la mortalité d'un individu d'une espèce donnée n'aura pas les mêmes conséquences sur les populations locales selon qu'il s'agisse d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ou bien d'espèces ordinaires.

Ceci étant, des valeurs de mortalité peuvent être données : elles sont inférieures à 10 oiseaux par éolienne et par an. Dans une vaste étude conduite en France (LPO France, 2017 - Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) calcule, sur huit parcs éoliens localisés en zones sensibles, une mortalité médiane de 4,5 oiseaux et une mortalité moyenne de 7 oiseaux par éolienne et par an.

Ainsi, si les éoliennes peuvent effectivement être une source d'impact sur les oiseaux, il reste intéressant de les comparer avec les autres causes susceptibles de leur porter également atteinte. L'illustration suivante met en évidence les principales causes de mortalité des

oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement similaires.

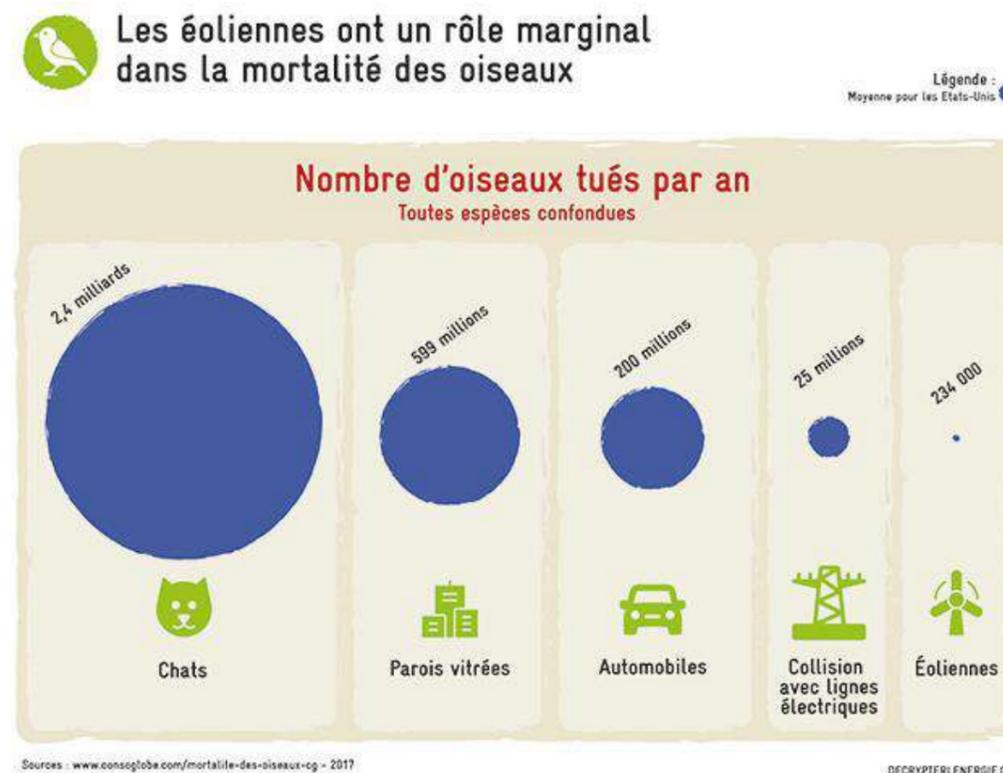


Figure 14: NOMBRES D'OISEAUX TUÉS PAR AN

Les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance : la prédation par les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font donc pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux. Cela vient justement des efforts de la filière qui mène de nombreuses études pour s'installer aux endroits les moins susceptibles d'avoir un impact, et qui met en œuvre des mesures de réduction comme les bridages environnementaux.

iii. Concernant les chiroptères

Observation n°D56 : « Les retours d'expérience du bridage (mesure ERC) pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. »

Les retours d'expérience des bridages sont bien entendus disponibles puisqu'ils sont remis à l'administration dans le cadre des suivis environnementaux une fois les parcs installés. Si des mortalités sont constatées, les bridages sont justement réajustés, en accord avec l'administration.

Pour le grand public, les premiers résultats du programme de recherche OPRECh (Optimisation des Processus de Régulation des Eoliennes en faveur des Chiroptères) sont également disponibles sur [la librairie de l'ADEME](#). Ces derniers mettent en avant l'efficacité de la mise en place d'un bridage sur la réduction de la mortalité des chiroptères et font état d'une réduction des mortalités de l'ordre de 30% à 100%.

Pour rappel, un bridage spécifique à l'activité chiroptérologique relevée sur le site sera mis en place pour le parc éolien du Champ de l'Alouette sur toutes les machines selon les paramètres suivants :

- Du 15 mai au 31 octobre ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 m/s ;
- Pour des températures supérieures à 10°C ;
- Depuis le crépuscule (1h avant le coucher du soleil) jusqu'à l'aube (une heure après le lever du soleil).

Ce bridage permet de couvrir 94 % de l'activité de l'activité des chauves-souris mesurée sur le site. Les recommandations régionales dans le Grand Est demandent un taux de couverture de minimum 90% de l'activité des chiroptères, le parc éolien du Champ de l'Alouette répond ainsi largement à ces exigences.

Observation n°D119, D156, D207 : « La garde au sol de 50 m n'est pas respectée. »

Les recommandations formulées, provenant de la note de la SFEPM de décembre 2020, sont issues d'études de cas génériques dans des milieux présentant plus d'enjeux que la plaine agricole faisant l'objet du présent projet. Les limites à prendre en compte sur ces recommandations de la SFEPM ont été plus longuement traitées dans une étude rappelée en Annexe 1 (Réponse de FEE à la note de la SFEPM) sur cette question des gardes au sol exagérément élevées et des rotors inadaptés au marché européen.

La région Grand-Est a quant à elle émis des recommandations concernant le développement de projets éoliens, et préconise « une garde au sol (distance entre le sol et le bout des pales lorsqu'elles sont au plus bas) minimale de 30 m, portée à 40 m en l'absence de contrainte de hauteur des éoliennes ».

La garde au sol du projet éolien du Champ de l'Alouette étant de 33 mètres, le projet respecte ainsi les préconisations régionales puisqu'il est soumis à un plafond de 150 m du fait de la zone LFP31 (liée à la protection de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine).

Observation n°D156 : « Le porteur de projet doit respecter une distance de 200 m en bout de pales avec les boisements. »

Au fait des recommandations d'EUROBATS de conserver une distance d'éloignement de 200 mètres en bout de pale entre les machines et les boisements ou haies, la société ESCOFI a missionné la société Auddicé Environnement (ayant réalisé l'étude d'impact faune-flore du projet) pour la réalisation d'études d'effet lisières. Ce type d'étude permet en effet d'appréhender l'évolution de l'activité des chiroptères lors de l'éloignement aux lisières des boisements. L'intégralité de l'étude est présente en Annexe 2 du présent mémoire en réponse et ses conclusions en sont les suivantes :

« L'étude montre une diminution de l'activité chiroptérologique avec l'éloignement à la lisière. Très forte entre la lisière et les 25 premiers mètres, elle diminue ensuite jusqu'à atteindre un plateau. Pour les deux lisières étudiées, l'activité atteint un plateau entre 100 et 150 mètres d'éloignement à la lisière.

Ainsi, l'implantation d'éoliennes présentant un bout de pale éloigné d'environ 140 mètres des éléments boisés (en projection au sol) ne représente pas une augmentation du risque de collision par rapport à un éloignement de 200 mètres aux éléments boisés. L'éloignement actuel aux lisières, couplés avec les mesures de bridage nocturne, est suffisant pour conclure en un impact non significatif du projet sur les chiroptères en phase exploitation. »

iv. Concernant l'artificialisation du sol

Observation n°D28 : « Il restera des tonnes de béton dans le sol. »

Lors du démantèlement des parcs (entièrement aux frais de la société exploitant le parc éolien), la totalité des fondations en béton (par ailleurs recyclables) est systématiquement excavée et les sols remis en état.

En effet, les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **L'excavation obligatoire de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle.** Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en l'état du site avec le décaissement des aires de grutages et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Une partie plus détaillée concernant la remise en état est présente au thème 13 du présent mémoire en réponse.

v. Concernant la justification du choix du site

Observation n°D60, D174 : « La mise en œuvre des mesures ERC étant imposée par le code de l'environnement, quelles mesures d'évitement ont conduit au choix de la localisation de la ZIP ? Quels sites alternatifs ont été étudiés en amont du projet ? Pour quelles raisons le projet a été retenu sur ce site ? Pour quelles raisons, le porteur de projet s'est-il affranchi des dispositions en faveur de la vie sauvage ? Existe-il une alternative de moindre impact sur les milieux naturels au projet éolien ? La meilleure mesure ERC consiste à ne pas implanter d'éoliennes. » Commission d'enquête

ESCOFI ne s'affranchit pas des dispositions en faveur de la vie sauvage. Bien au contraire, la conception du parc éolien est entièrement basée sur la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). L'implantation du projet compacte avec une zone de respiration d'un kilomètre entre les deux groupes d'éoliennes est située au sein d'une zone à enjeux faibles comme l'attestent les cartes ci-dessous pour la flore, les chauves-souris et l'avifaune.

La société ESCOFI tient à rappeler qu'à la suite de la mise en place de nombreuses mesures, d'évitement, de réduction, de compensation ainsi que d'accompagnement (Etude écologique - Partie 6.2 : Évaluation des impacts et choix de mesures), l'ensemble des impacts résiduels du projet ont pu être évalués comme très faibles et non significatifs par des experts naturalistes. ESCOFI adaptera les mesures si un quelconque impact pouvait malgré tout être identifié après installation.

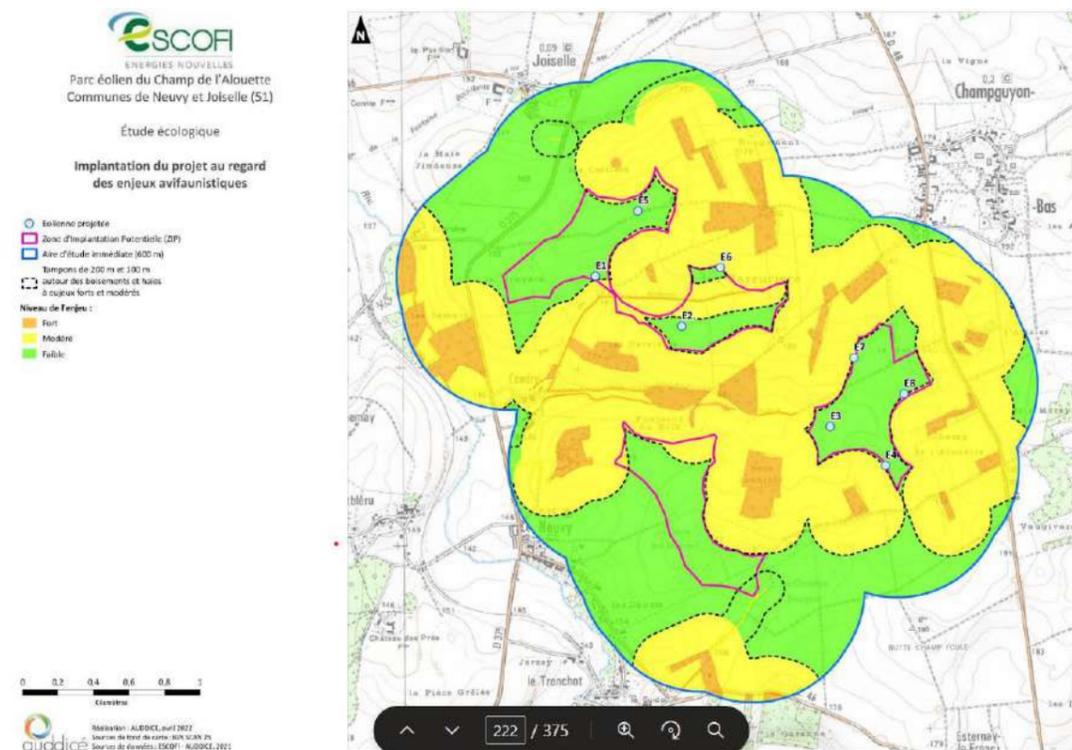


Figure 15: enjeux avifaunistiques

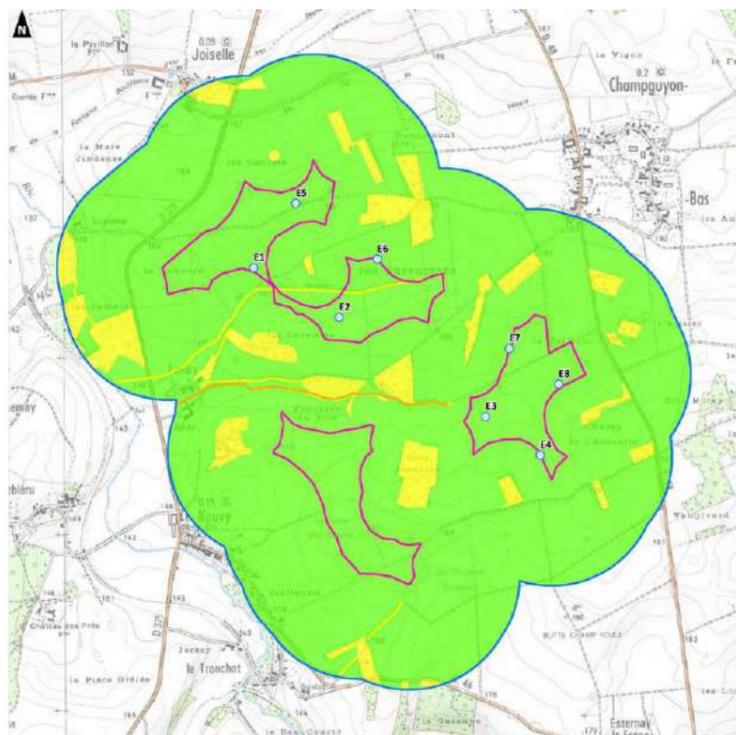


Figure 16: enjeux avifaunistiques

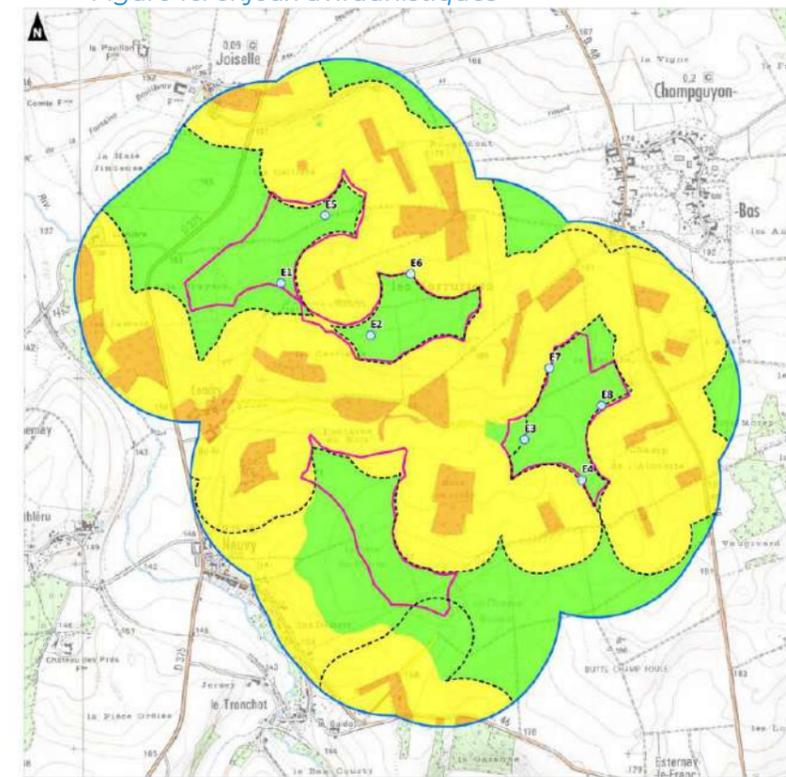


Figure 17: Enjeux chiroptérologiques

Les cartes synthétisant les enjeux avifaunistiques, chiroptérologiques et floristiques mettent en avant que les éoliennes du Parc éolien du Champ de l'Alouette se situent dans des enjeux faibles.

Concernant la distance aux haies, une réponse à ce sujet est apportée plus haut, mais un rappel est tout de même nécessaire. Une étude d'effet lisière détaillée en réponse à la MRAE a été réalisée par le bureau d'études Auddice. Celle-ci montre une diminution de l'activité chiroptérologique avec l'éloignement à la lisière. Très forte entre la lisière et les 25 premiers mètres, elle diminue ensuite jusqu'à atteindre un plateau. Pour les deux lisières étudiées, l'activité atteint un plateau entre 100 et 150 mètres d'éloignement à la lisière.

L'éloignement actuel aux lisières, couplé avec les mesures de bridage nocturne, **est suffisant pour conclure en un impact non significatif du projet sur les chiroptères en phase d'exploitation.**

En réponse aux observations **concernant le choix de site**, celui-ci est détaillé dans l'étude d'impact en pages 72 à 77. En complément, le contexte ayant évolué depuis le dépôt du dossier, et afin de réexpliquer la démarche, ESCOFI a réalisé une nouvelle analyse du potentiel éolien à l'échelle de la communauté de communes.

L'ensemble des zones présentes ci-dessous sont potentiellement favorables à l'accueil d'un projet éolien et respectent pour l'ensemble les contraintes écologiques et techniques. ESCOFI a ensuite classé les zones restantes vis-à-vis du paysage et du patrimoine, en fonction de leur localisation par rapport au vignoble champenois.

ESCOFI n'a pas fait apparaître le parc éolien du Champ de l'Alouette dans ces zones puisque l'objectif de cette analyse est la recherche de sites alternatifs pouvant être également favorables à l'accueil d'un projet éolien comme la zone de Neuvy et Joiselle.

La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est visuellement scindée en deux parties.

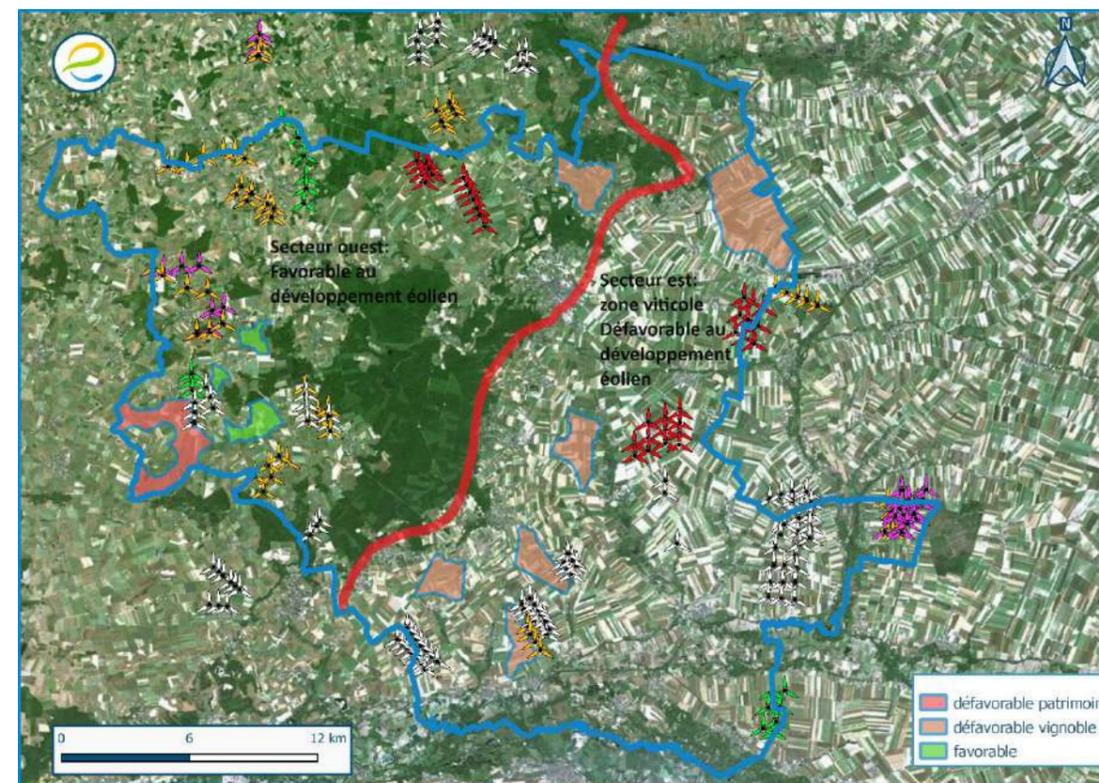


Figure 18: Zones d'implantation potentiellement favorables à l'accueil d'un projet éolien

La communauté de communes est constituée à l'est de grandes cultures et du vignoble champenois, le développement éolien y est rendu impossible. La présence de parcs éoliens pourrait laisser penser le contraire, néanmoins, il ne s'agit ici que de vieux parcs éoliens, autorisés avant la mise en place des recommandations, où l'éolien est possible sous condition de ne pas être visible depuis les zones viticoles. Les 6 zones potentiellement favorables au développement éolien situées sur la partie est de la communauté de communes ne seraient pas retenues sur le plan paysager car visibles depuis le vignoble.

La partie ouest est quant à elle ponctuellement favorable au développement éolien, sous réserve de conserver un éloignement suffisamment important avec le vignoble et le patrimoine, en plus de respecter les contraintes écologiques. En effet, de nombreux châteaux sont présents sur la partie ouest de la communauté de communes, réduisant considérablement les zones permettant l'accueil d'un projet éolien. Une zone (rouge) située trop proche de Provins ne peut être retenue comme favorable à l'accueil d'un projet. Toutefois, trois zones pourraient être éligibles théoriquement. En prenant en compte le contexte éolien, l'habitat dispersé, la taille des zones d'implantation potentielles (trop petites) et la situation des communes d'implantation, toutes sont d'ores et déjà concernées par le développement et/ou l'exploitation d'un projet. Raison pour laquelle la société ESCOFI s'est dirigée vers les communes de Neuvy et Joiselle qui étaient favorables, comme l'attestent les délibérations des conseils municipaux, et ne présentaient pas de projet éolien en développement.

Le reste du territoire est concerné par des contraintes rédhibitoires pour les standards d'ESCOFI comme l'atteste la carte ci-dessous (couloir de migration principal, ZNIEFF, ZICO, aérodrome, Natura 2000, vignoble, forêts).

Le secteur de Neuvy et Joiselle n'est concerné par aucun couloir de migration ou de zones à enjeux écologiques rédhibitoires. ESCOFI applique la mesure d'évitement dans la recherche du choix de site, évitement des zones à enjeux au profit des zones de moindres enjeux. Cette analyse du territoire est complémentaire à celle réalisée lors de la réponse à la MRAe. Le contexte éolien ayant évolué, elle diffère à la marge sur le choix des zones potentielles.

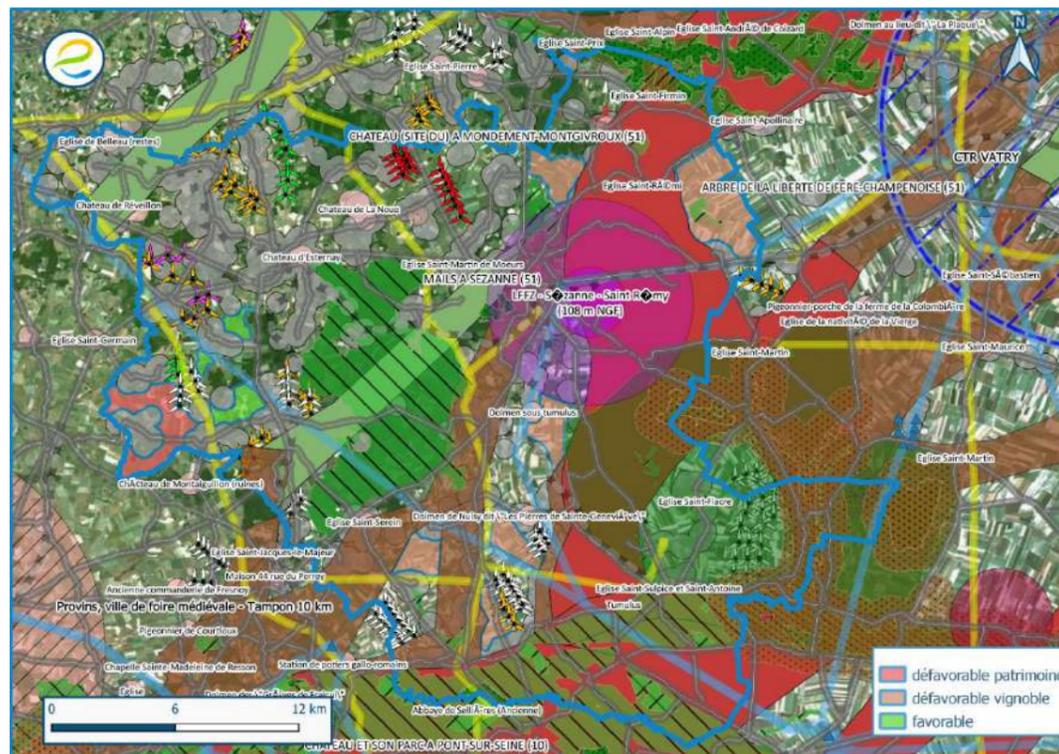


Figure 19: synthèses des enjeux environnementaux

vi. Concernant le gisement de vent

PV de synthèse des observations – D123 : « *Les grandes éoliennes ralentissent le vent. Moins de vent signifie moins d'évaporation et donc moins de précipitations, donc si l'on multiplie les éoliennes, les pluies seront encore plus rares.* » Commission d'enquête

A l'échelle locale, les éoliennes extraient l'énergie cinétique du vent pour produire de l'électricité, ce qui peut ralentir localement la vitesse du vent, notamment dans le cas de grands parcs (à noter que la France fait principalement des petits parcs éoliens, on commence à parler de grands parcs à partir de 60 turbines environ, à l'échelle mondiale). À proximité immédiate des éoliennes, cela peut modifier les flux d'air et créer des effets de microclimat, tels que des changements minimes de température et d'humidité, mais dans un sens qui dépendra beaucoup de chaque endroit. En effet, réduire l'évaporation au-dessus des champs est plutôt bénéfique pour les pluies, car les sols agricoles sont principalement concernés par la sécheresse, et les sols secs absorbent nettement moins les pluies qui partent en ruissellement, au lieu de garder l'eau localement. C'est pourquoi des haies sont plantées dans les régions très exposées au mistral, par exemple. **Les modifications sont quoi qu'ils arrivent minimes.**

A l'échelle régionale et mondiale, les effets des éoliennes sur la circulation des vents sont beaucoup moins prononcés. Les impacts des éoliennes sont principalement localisés et que leurs effets sur les vents à l'échelle régionale ou globale sont négligeables. Les changements observés dans les vitesses du vent et les flux d'air restent limités aux environs immédiats des parcs éoliens et ne perturbent pas significativement les modèles climatiques globaux (« Climate Effects From Wind Turbines », S. C. Pryor, 2020, Cornell University).

En revanche, le développement éolien est un des principaux axes de lutte contre le réchauffement climatique, comme l'a rappelé le GIEC dans son dernier rapport de synthèse. Si les impacts locaux du réchauffement climatique sont difficiles à prédire, une augmentation des sécheresses est attendue en France, cela a d'ailleurs été constaté ces dernières années.

Une étude de l'université de Harvard (« The down side to wind power », Leah Burrows, The Harvard Gazette, 2018) a étudié précisément ce sujet et conclut que les effets climatiques des éoliennes à grande échelle sont relativement modestes et que **les bénéfices en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre surpassent largement les impacts négatifs mineurs sur les régimes de vent.**

Conclusion :

Le projet éolien du Champ de l'Alouette ne sera pas de nature à remettre en cause la quantité d'Alouettes des champs et d'Alouettes lulu présentes dans le secteur, ni même d'impacter plus largement l'avifaune présente sur site.

Quant au bridage chiroptérologique, celui-ci permet de couvrir 94 % de l'activité de l'activité des chauves-souris mesurée sur le site. Les recommandations régionales dans le Grand Est demandent un taux de couverture de minimum 90% de l'activité des chiroptères, le parc éolien du Champ de l'Alouette répond ainsi largement à ces exigences.

Il respecte également les préconisations régionales concernant la garde au sol puisqu'il est soumis à un plafond de 150 m, imposant une garde au sol minimal de 30m (33m pour le parc éolien du Champ de l'Alouette).

ESCOFI a su démontrer dans l'étude d'impact et en réponse au PV de synthèse, l'application de la séquence ERC sur le choix de site, arrivant à la conclusion que le parc éolien du Champ de l'Alouette situé sur les communes de Neuvy et Joiselle était le site de moindre impact à l'échelle de la communauté de communes.

Thème 7 – Santé animale, impact sur l'élevage

Thème 7. Santé animale, impact sur l'élevage	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : J1, D2, D19, D21, D24, D32, D51, D57, J5, J7, D92, D133, D138, D158, D169, D177, D194	Un habitant de la ferme de Lignière à Joiselle est inquiet des conséquences du rayonnement électromagnétique sur ses 2 chevaux. Non aux éoliennes tueuses par les ondes électromagnétiques agricoles comme sur le parc des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique. Nombreux témoignages sur les troupeaux décimés. Les ondes provoquent des infertilités, des mises-bas compliquées, des morts subites des nouveau-nés. Les éoliennes tuent les animaux de basse-cour, les vaches et les chevaux.

Avant toute chose, il est important de préciser, qu'aucun élevage n'est présent sur le secteur proche de Neuvy, le projet n'aura donc aucun impact sur la santé animale. Il est toutefois important d'apporter quelques précisions plus largement à la filière éolienne.

Outre les recherches sur la santé humaine, certains chercheurs se sont intéressés aux possibles impacts des éoliennes sur la santé animale. En 2007, Monsieur Jean-Philippe PARENT a publié une revue de littérature sur les impacts des éoliennes sur le bétail et les autres animaux. Après avoir regroupé plusieurs recherches scientifiques sur le sujet, il en tire les conclusions suivantes : « *les champs magnétiques émis par les éoliennes n'auraient pas d'impact sur les animaux. **Les éoliennes sont trop loin et les champs sont trop faibles pour affecter les animaux.** Le bruit émis par des champs d'éoliennes ne dérangerait pas non plus le bétail puisque l'intensité sonore ne serait que d'environ 40 dB selon les normes actuelles.* »

Pour le cas particulier du **cheval**, ses capacités auditives ont été déterminées et s'étendent de 55 Hz à 33,5 kHz, avec un maximum de sensibilité entre 1 et 16 kHz (Heffner et Heffner, 1983). Comme détaillée dans la partie sur les ombres portées, l'influence des éoliennes sur les chevaux a été étudiée sous la forme d'un rapport d'expertise par Anja Seddig (Rapport d'expertise – Eoliennes et chevaux. Université de Bielefeld). L'expérience a été réalisée sur 424 chevaux ayant été confrontés à des ombres portées avec des pales mouvantes provenant d'éoliennes voisines afin d'étudier leur perception sensorielle et les réactions consécutives et envisageables à la suite des stimuli engendrés par les ombres. L'expérience a permis de rassembler les informations suivantes : sur les 424 chevaux, seuls onze ont réagi de manière particulière, mais en règle générale, une accoutumance rapide s'est installée (dans le pire des cas au bout de 8 répétitions) « *Un cheval qui n'était pas en pension et qui n'était pas un trotteur, s'est arrêté dès la première sortie près de l'éolienne et a observé l'ombre projetée. Aucune autre réaction surprenante ne s'est manifestée au moment du passage à travers l'ombre. La fois suivante, on a remarqué une accoutumance car le cheval est passé sans hésiter à cet endroit.* ». Anja Seddig précise que sur les chevaux, dans aucun des cas il n'y a eu des réactions violentes de type cabrage ou emballement. **Elle conclue enfin que l'ensemble des stimuli provenant des éoliennes a, par rapport aux autres stimuli liés à leur environnement habituels, été perçus de façon presque insignifiante.** (Windenergieanlagen und Pferde, 2004).

En 2016, le Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSE) a établi un rapport à la suite de plusieurs expertises zootechniques, vétérinaires et électriques. Il conclut que « *l'ensemble des mesures réalisées n'a pas permis de mettre en évidence une tension anormale susceptible de modifier le comportement des animaux.* » Il ajoute que « *les mesures effectuées pour les infrasons ne permettent pas de conclure que les éoliennes en génèrent à un niveau suffisant pour expliquer les désordres constatés.* »

En 2020, un rapport réalisé par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) revient sur une étude de cas de plusieurs élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique mis en service en 2013 et rappelé dans les observations de la présente enquête publique. Deux éleveurs ont remonté des problèmes suite à l'arrivée de ce parc éolien (comportement des animaux, pertes de production en quantité et qualité, forte mortalité). L'étude porte principalement sur les courants électriques, les champs électromagnétiques, les phénomènes vibratoires ou encore les infrasons et sur leurs potentiels effets sur les élevages à proximité. Les conclusions principales de ce rapport sont les suivantes : **la trentaine d'autres études réalisées précédemment n'ont pas permis d'identifier de liens objectivables entre la présence de ce parc éolien et la dégradation des deux élevages** ; concernant les champs électriques, plusieurs interventions mettent en

évidence des tensions de faible intensité ; les mesures d'infrasons effectuées indiquent que les résultats ne permettent pas de conclure que les éoliennes génèrent des infrasons à un niveau suffisant pour expliquer les désordres constatés. Le rapport termine en tentant d'expliquer l'origine éventuelle des problèmes rencontrés par les éleveurs. Il s'agirait de courants dits vagabonds : « *Les courants électriques vagabonds de différentes natures qui sont présents sur les deux exploitations peuvent être considérés comme un facteur majeur d'influence des problèmes rencontrés par les élevages en lien avec les caractéristiques de leurs sous-sols.* » La source de ces courants reste encore non identifiée à l'issue du rapport, mais le rédacteur évoque qu'elle peut provenir des installations du parc, des câbles de l'exploitant, de transformateurs présents sur site ou encore des installations des exploitations agricoles elles-mêmes. Pour le sous-sol, le directeur du BRGM a été mobilisé en 2014, il a précisé qu'à l'échelle de la carte, compte tenu du secteur géologique compliqué et en l'absence d'études complémentaires plus fines, il n'est pas possible d'établir de conclusions sur le rôle que peut jouer le sous-sol. De même, l'analyse de l'eau n'a pas apporté de piste probante. Le rapport GPSE a indiqué que la conductivité de l'eau était normale.

En décembre 2021, l'association ToxSeek Urgence spécialisée dans le dépistage de polluants a publié une étude initiée en août 2020 et intitulée « Impact de la contamination aux terres rares et des champs électromagnétiques dans les exploitations de vaches laitières ». Les exploitations proches du parc éolien des Quatre Seigneurs faisaient parties des sujets de cette étude. Il a ainsi été observé que « *l'imprégnation toxique aux terres rares des vaches laitières dans les exploitations témoins est très faible ou nulle pour une majeure partie des sujets* » mais que « *l'imprégnation toxique moyenne aux terres rares est 7 fois plus élevée dans les exploitations soumises à un risque électromagnétique élevé et connaissant des problèmes sanitaires importants* ». ToxSeek émet ainsi l'hypothèse suivante : « *La contamination aux métaux (terres rares) est potentialisée par les champs électromagnétiques (effet antenne)* ». Par leurs propriétés magnétiques, les terres rares interagissent avec les champs électromagnétiques pouvant conduire à l'apparition de problème de santé. En d'autres termes, la pollution aux terres rares semble être la source du problème, celles-ci pouvant être galvanisées par un environnement électromagnétique important et causer ainsi des problèmes de santé. Les vaches laitières, régulièrement en contact avec un environnement métallique (étable, robot de traite, etc.) auraient ainsi pu être plus impactées par cela, peut-être du fait de fuite de courant sur ces structures, même s'il ne s'agit là encore que d'hypothèses.

Il faut tout de même rappeler que l'éolien n'est pas de nature à entraîner une pollution aux terres rares, comme cela a déjà pu être expliqué dans la partie traitant des observations relatives aux terres puisque **les éoliennes projetées sur le site de Neuvy/Joiselle ne contiennent qu'une infime partie de terre rare pour la fixation de l'échelle et des équipements techniques situés dans le mat de l'éolienne. Aucune terre rare n'est présente dans le rotor. Ainsi, la quantité est donc qualifiée de négligeable.** Par ailleurs, l'intensité électromagnétique des éoliennes est réglementée (article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 en vigueur) et documenté par la bibliographie scientifique comme cela a été abordé dans la partie traitant des observations relatives aux ondes électromagnétiques.

Plus largement, concernant le parc éolien des Quatre Seigneurs et les deux fermes à Nozay, l'Anses a été saisie conjointement par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie pour analyser la situation et plus spécifiquement pour évaluer l'imputabilité des troubles rapportés à la mise en place et au fonctionnement des éoliennes

L'Anses souligne tout d'abord que la vingtaine de retours obtenus d'acteurs homologues sollicités auprès des Etats Membres de l'Union Européenne n'a donné aucune

identification de problème de ce type, y compris dans des pays ayant déployé de manière plus précoce et large que la France des parcs éoliens. En outre, l'analyse bibliographique conduit à constater un manque actuel de connaissances scientifiques concernant l'existence ou non d'effets sanitaires chez les animaux d'élevage imputables à la proximité de parc éolien en fonctionnement. Le peu de travaux disponibles sur le sujet ne mettent pas en évidence de tels effets, ni de mécanismes physiopathologiques, liés aux champs électromagnétiques, aux infrasons et aux vibrations générés par les éoliennes.

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura globalement aucun impact sur la santé animale et plus spécifiquement sur la santé des quelques chevaux présents localement.

Thème 8 - Impact sur la valeur de l'immobilier

Thème 8. Impact sur la valeur de l'immobilier	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : néant	Néant
Défavorables : D1, D10, D13, D19, D24, D25, D28, D32, D35, D36, D41, D42, D43, D44, D48, D50, D51, D56, D66, D73, D78, D79, D82, J5, D88, D92, D98, D100, D105, D119, D122, D135, D138, D142, D143, D145, D147, D151, D158, D166, D167, D171, D175, D176, D178, D180, D181, D183, D187, D191, D194, D203, N23, N25, N26, N31, N32	<p>Les éoliennes dévaluent notre immobilier. Jugement du tribunal de Rennes : indemnisation à hauteur de 730 000 € pour 3 éoliennes de 118m de hauteur. Une maison estimée entre 190 000 et 200 000 € a été ré-estimée à 165 000 € en 2019 à cause d'éoliennes situées à 2 km. Je suis prêt à me porter victime et demander réparation en cas de perte de valeur liée à ces éoliennes. Effet négatif sur le prix de l'immobilier. « <i>De l'aveu même de M. Dupré, chef de projets d'Escofi, en réunion publique, les biens immobiliers vont subir une dévaluation réelle</i> ».</p> <p>Les nombreuses études réalisées dans un cadre universitaire en Europe montrent un impact plus ou moins important sur la valeur de l'immobilier. Les chiffres de -30% ou -40% n'ont rien d'absurde.</p>

La question du patrimoine immobilier est un sujet important qui a généré certaines inquiétudes mises en avant dans plusieurs observations. Un certain nombre de chiffres ont d'ailleurs été mentionnés mais hélas sans précision de sources fiables. **Pour pouvoir apporter une réponse concrète aux habitants riverains du projet, outre les études disponibles, nous avons souhaité interroger directement les agences immobilières auxquelles ils auront affaire.**

i. Retours des agences immobilières locales concernant l'impact de l'éolien et du projet du Champ de l'Alouette

L'étude

Pour donner suite aux inquiétudes vis à vis de l'immobilier, ESCOFI a réalisé un sondage téléphonique auprès d'agences immobilières dans le secteur de Neuvy, mais également dans le secteur de Châlons-en-Champagne et Nogent-sur-Seine, où plusieurs parcs éoliens sont déjà en exploitation. L'objectif de ce sondage est de mieux comprendre le lien entre l'éolien et l'immobilier.

Pour cela, 11 agences immobilières ont été interrogées. La liste des agences immobilières contactées est présentée ci-dessous :

Agence Immobilière	Secteur d'activité
Agence immobilière Guy Hoquet	Sézanne
IAD France	Esternay
IAD France	Sézanne
Agence immobilière de Montmirail	Montmirail
JOYA – Rencontre immobilières	Nogent-sur-Seine
IAD France	Marigny-le-Châtel
Hestia Immobilier	Châlons-en-Champagne
IAD France	Vitry-le-François
L'immobilière du centre	Montmirail
Cabinet Central Immobilier	Romilly-sur-Seine
Franck Immobilier indépendant	Mergey

Tableau 3: LISTE DES AGENCES IMMOBILIÈRES CONTACTÉES

Ces agences ont été choisies pour leur proximité avec Neuvy et Joiselle et pour leur proximité avec des parcs éoliens. Seules les agences ayant l'habitude de travailler sur des biens situés à proximité de parc éolien ont été interrogées. Les questions ont été posées sous deux point de vue, d'un point de vue acheteur et d'un point de vue vendeur. Voici la liste des questions :

Travaillez-vous dans un secteur accueillant des parcs éoliens ?
Point de vue acheteur
<ul style="list-style-type: none"> Avez-vous constaté un lien entre immobilier et parcs éoliens ? Quels sont les paramètres pouvant occasionner une gêne vis-à-vis de l'immobilier ? Avez-vous constaté, ou appliquez-vous une décote lorsque les biens se situent à proximité de parcs éoliens ?
Point de vue vendeur
<ul style="list-style-type: none"> Connaissez-vous des propriétaires qui ont souhaité vendre leur bien à la suite de l'implantation d'un parc éolien ? La vente des biens immobiliers est-elle plus longue lorsqu'un parc éolien est à proximité de ces derniers ? Avez-vous constaté un meilleur cadre de vie dans les communes accueillant un parc éolien ?

Tableau 4: LISTE DES QUESTIONS POSÉES POUR LE SONDRAGE D'AGENCE IMMOBILIÈRE

Lors des conversations par téléphone, les questions ont été posées de la manière la plus ouverte possible pour ne pas biaiser la réponse de la personne interrogée.

Résultats

Concernant la gêne occasionnée du point de vue des acheteurs, les agences de Nogent-sur-Seine, Esternay, Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne, Marigny-le-Châtel, Romilly-sur-Seine, Mergey et l'agence immobilière du centre à Montmirail, ont affirmées que les gênes que pouvaient occasionner les éoliennes étaient soit des paramètres purement subjectifs, c'est notamment le cas du paysage, soit des craintes non justifiées, provenant d'un mauvais niveau d'information, comme pour l'effet sur la santé ou encore les bruits incessants du rotor. **Ces agences ont conclu en disant que la majeure partie de leur clientèle n'était pas réticente à l'idée d'acheter un bien à proximité d'un parc éolien, et que la vente du bien n'était pas impacté par la présence d'éoliennes à proximité.** Seules 2 agences, celles de Montmirail et Sézanne ont dit avoir observé une certaine réticence des acheteurs dans ce genre de configuration. Les agences des secteurs de Montmirail et de Sézanne n'accueillent que très peu d'éoliennes dans un rayon de 10 km, ce qui génère comme souvent une méconnaissance et amène à des craintes parfois non justifiées.

Aussi, les agences de Nogent-sur-Seine, Esternay, Châlons-en-Champagne, Marigny-le-Châtel, Mergey, Romilly-sur-Seine, l'immobilière du centre à Montmirail, mais également l'agence IAD de Sézanne, soit **8 agences ont témoigné ne pas avoir appliqué de décote aux biens qui étaient situés à proximité d'éoliennes.** L'agence de Vitry le François a commenté qu'une décote de l'ordre de 5 % pouvait être appliqué à certains biens situés à proximité d'éoliennes, toutefois, elle a nuancé en disant que cela se faisait au même titre que tout type d'infrastructure présent dans l'environnement du bien (autoroute, ligne HTA, méthaniseurs etc.). Les agences de Montmirail et Sézanne ont dit avoir appliqué des décotes mais étaient dans l'incapacité de nous donner un ordre de grandeur de cette dernière. Rappelons également que l'étude de l'ADEME, datant de 2021, et ayant analysé plus d'un million de transaction, a conclu en disant que seule 10 % des biens était touché, et que la décote ne dépassait pas 1,5 % en moyenne dans un rayon de 5 km.

Enfin, toutes les agences, exceptés l'agence Guy Hoquet de Sézanne et l'Agence Immobilière de Montmirail, ont assurés que le dynamisme des communes et les **aménagements** réalisés grâce aux taxes perçus sur les parcs éoliens était un véritable argument de vente et une vraie **plus-value pour la commune et ses habitations.**

En conclusion, sur les 11 agences locales interrogés, 9 d'entre elles s'accordent pour dire que la présence de parc éolien à proximité d'une habitation à une influence négligeable sur la valeur du bien, à la hausse comme à la baisse. Ces agences ont également mentionné l'importance de la subjectivité sur la question de la gêne occasionnée, une majeure partie de la clientèle est favorable à l'idée d'acquérir un bien proche d'un parc éolien. Enfin, les agences dans les secteurs avec peu ou pas d'éoliennes ont surestimé, par rapport à leurs collègues de secteurs où des éoliennes sont déjà présentes, l'impact des éoliennes.

Ces résultats locaux sont cohérents avec les nombreuses études déjà menées en France et à travers le monde concernant ce sujet, présentation dans la partie suivante.

ii. Les études sur l'impact de l'éolien sur l'immobilier en France et dans le monde

Depuis le développement de l'éolien, ce sujet devenu fréquent, a fait l'objet de nombreuses études indépendantes, tant à l'étranger, qu'en France, recensant ainsi des milliers de transactions immobilières à proximité de parcs éoliens dans le monde.

En France, la dernière étude de référence a été réalisée par l'Ademe en 2022 avec le cabinet de conseils IAC Partners et le groupe immobilier Izimmo afin d'évaluer l'impact de l'éolien sur l'immobilier. Cette étude qui concernait 20 communes situées à moins de 5km d'une éolienne dans 4 régions différentes a permis de recueillir le retour de 124 riverains. **Cette analyse a montré qu'un parc éolien a un impact nul pour 90% des maisons vendues sur la période 2015-2020 et un impact très faible pour les 10% restants.** De plus, l'impact mesuré est similaire à celui d'autres infrastructures industrielles comme des pylônes électriques, des décharges ou bien des antennes relais. Par ailleurs, l'image liée à une infrastructure peut varier au cours du temps en fonction de l'actualité et du contexte local.

D'autres études ont été réalisées en France et peuvent être citées :

- Dans l'Aude, en 2002, le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) a réalisé une enquête portant sur soixante agences immobilières situées sur ou à proximité d'une commune de l'Aude possédant un parc éolien, ainsi qu'à Carcassonne, Limoux et Narbonne. L'enquête a été réalisée par téléphone. Le CAUE a demandé aux agences si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Les agences répondant par l'affirmative devaient par la suite faire part de leurs constatations sur l'impact des éoliennes vis-à-vis du marché immobilier. Au total, 33 agences ont répondu. Il en ressort qu'une majorité d'agences (76 %) considèrent que les parcs éoliens ont un impact positif (21 %) ou nul (55 %) sur l'immobilier. Seules 24 % des agences pensent qu'il y a un impact négatif. L'impact des parcs éoliens sur l'immobilier peut ainsi être qualifié de faible.
- En Bretagne, en 2008 des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont analysé les retombés économiques du parc éolien de Plouarzel dans le Finistère notamment sur les activités immobilières et touristique. L'étude a été menée sur deux aspects :
 - o Une première enquête auprès de 101 habitants de la commune a été réalisée. Parmi eux, seules 15 % des personnes interrogées se déclarent « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. 73 % des habitants ont quant à eux déclaré n'être « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup de personnes ont fait remarquer aux rédacteurs de l'étude que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que les éoliennes ne semblent pas avoir une influence particulière ;
 - o Le deuxième axe de l'étude s'est focalisé sur une enquête auprès de 8 agences immobilières des environs. Parmi elles, cinq agences ont déclaré que le parc éolien de Plouarzel avait un impact neutre sur l'immobilier. Les trois autres agences ont jugé d'un impact plutôt négatif sur l'immobilier, mais seule l'une d'entre elles prend en compte ce parc éolien dans l'estimation de ces biens. Enfin, pour la majorité des agences (5 sur 8), les

éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels, deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ». Plus précisément, la majorité des sept agences ayant eu à vendre un bien immobilier avec vue sur les éoliennes ont rapporté qu'il était rare que des réticences particulières soient exprimées.

- En 2010, l'association Climat Energie Environnement a réalisé une étude dans le Pas de Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME. L'étude a porté sur un échantillon de 10 000 transactions immobilières sur une durée d'études échelonnées sur plusieurs étapes : 3 ans avant la construction, 1 an pendant la construction et 3 ans après la mise en service des éoliennes. La superficie de travail était relativement conséquente puisqu'elle concernait 116 communes réparties dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens qui représentaient un total de 109 éoliennes. L'étude conclue que la valeur moyenne des transactions de vente n'a connue aucune variation particulière. « Le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse ».
- Il a malheureusement été observé que la propagation de contre-vérité sur l'éolien véhiculée par des collectifs d'opposants, parfois très éloignés des lieux d'implantations des projets, pouvaient dans de rares cas, favoriser un impact négatif sur l'immobilier. A l'inverse, les retombées financières dues au parc éolien peuvent permettre aux communes de financer de nouveaux projets attractifs susceptibles d'avoir un impact positif sur l'immobilier. A titre d'exemple, dans la commune d'Avignonet-Lauragais, en Haute-Garonne (Occitanie), un parc de 10 éoliennes a été installé en 2002. Ce parc a permis à la commune de 1500 habitants de développer différents projets, notamment la construction et la gestion d'une crèche et d'un centre de loisirs, l'ouverture d'une maison des associations comprenant une bibliothèque et médiathèque ou encore la rénovation de l'église de la commune. (Paroles d'élus : pourquoi l'éolien dans nos territoires, 2019).

En Europe :

- Une étude menée par des chercheurs de l'université d'Oxford (Angleterre) (What is the impact of wind farms on house prices? - RICS RESEARCH - 2007) a permis de mettre en évidence dans la cadre d'un programme d'actions, soutenu par le FRAMEE « Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement dans la région Nord-Pas-de-Calais » (2007-2013) que le nombre de transactions immobilières ne dépendait pas de la distance de l'habitation au parc. En effet, l'étude révèle qu'au-delà d'un mile (1,6 km environ), aucune relation linéaire claire entre la distance physique avec le parc éolien et le prix des transactions éventuelles n'a été observée. En dessous de cette distance, les résultats varient selon le type de propriétés concernées (maisons mitoyennes, maisons isolées, maisons avec terrasse etc.). L'étude conclut que la "menace" de l'implantation d'un parc éolien est souvent plus préjudiciable que la présence réelle d'un parc sur les transactions immobilières. Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que le fait « d'anticiper » et de « craindre » l'installation d'un parc engage plus de conséquences que l'installation réelle du parc sur l'immobilier.

- En Belgique, en 2018, Sven Damen, chercheur et économiste à l'Université Koninklijk Leuven a développé un index immobilier : ERA-KU Leuven. Cet index étudie l'évolution réelle du prix des habitations. Damen, à travers cet index, s'est également penché sur le cas de la présence des éoliennes et de leur impact éventuel sur le prix d'une habitation. Il ressort de cette étude que les habitations situées dans un rayon de 500 mètres et 2 km d'une éolienne, sont en moyenne respectivement 3,5% et 2,6% moins chères que des habitations qui se trouvent plus loin. Au-delà de 3 km, la dévalorisation est négligeable.

A l'échelle mondiale, d'autres études de références peuvent être citées :

- Une étude menée par Renewable Energy Policy Project aux Etats-Unis en 2003 (The effect of wind development on local property values - REPP - May 2003) est basée sur l'analyse de 24 300 transactions immobilières dans un périmètre proche de dix parcs éoliens sur une période de six ans. L'étude a été menée trois ans avant l'implantation des parcs et trois ans après sa mise en fonctionnement. L'étude conclut que la présence d'un parc éolien n'influence aucunement les transactions immobilières dans un rayon de cinq kilomètres autour de ce dernier.
- En 2016, l'étude "Wind Turbines, Amenities and Disamenities: A Study of Home Value Impacts in Densely Populated Massachusetts" a porté sur un très large échantillon (122 000 transactions de vente) sur une longue durée d'études (les transactions ont été conclues entre 1998 et 2012), et sur un important périmètre puisque les transactions ont été recensées dans un rayon de 16 km autour d'une quarantaine d'éoliennes. L'étude est d'autant plus solide que le secteur étudié se trouve proche d'une zone urbaine à forte densité de population, contrairement aux précédentes études qui, jusqu'à lors, ne se focalisaient que sur les zones rurales. Les conclusions de l'étude sont les suivantes : il y est précisé qu'aucun effet net sur l'immobilier dû à l'arrivée des éoliennes récentes n'a été constaté. De plus, les éoliennes n'ont pas eu d'impact unique sur le taux de vente de maisons à proximité.

L'accueil d'un parc éolien comme celui du Champ de l'Alouette améliorera le cadre de vie tout au long de son exploitation grâce à la réalisation de nombreux travaux de réflexion et d'embellissement sur les communes d'implantation, comme l'enfouissement des lignes hautes tensions et le passage LED. Certains habitants proposaient également lors des réunions, la réalisation d'un jardin pour enfants. En effet, le parc éolien du Champ de l'Alouette générera **environ 80 000 euros de retombées annuelles**. L'amélioration du cadre de vie des villages de Neuvy et Joiselle peut donc être considéré comme un **facteur de valorisation des biens immobiliers**.

Concernant la décision de la cour d'appel de Rennes

La décision de la Cours d'Appel de Rennes ne peut en aucun cas s'appliquer au Parc éolien du Champ de l'Alouette pour les raisons suivantes :

Il s'agit ici d'un très vieux parc éolien avec une **étude d'impact réalisée en 2003** et une densité d'habitation à proximité du parc éolien est très élevée (30 maisons de 500 à 600m et 169 maisons de 600m à 1000m des éoliennes). La situation particulière du projet, très proche des habitations (516m au plus proche) et sur une butte surélevée de 120m (effet de surplomb très marqué), créant un effet d'ombres portées important sur les habitations voisines. L'effet d'ombres portées n'a jamais été corrigé par l'exploitant.

Pour ce qui est de l'acoustique, l'étude initiale réalisée dans le cadre du parc éolien n'avait été effectuée que pour des vents de 8m/s, dans un contexte non représentatif et très favorable. L'exploitant n'a jamais mis à jour le plan de bridage pour se mettre en conformité réglementaire avec l'arrêté du 26 aout 2011, ni même mené d'études sérieuses en mettant des micros chez les plaignants.

Une étude complémentaire réalisée en octobre 2016 à la demande de certains propriétaires, sur des habitations différentes de celles de l'étude initiale, conclue à une émergence d'au moins 9 dB(A) et au plus 12 dB(A), malgré un bruit résiduel fortement marqué par le séchage du maïs situé à 1480 m présent lors de l'analyse.

Dans ces conditions, les 3 éoliennes émergent de plus de 15 dB, soit 32 fois plus de bruit que le résiduel, contrairement aux engagements pris par le promoteur lors du dépôt de permis de construire, contrairement à la conclusion de l'étude d'impact acoustique initiale et en dépit de la réglementation.

Sur l'ensemble des plaignants, seulement certains ont été indemnisés, pour d'autres, où la réglementation acoustique et des ombres portées étaient respectées, aucune indemnisation n'a été versée.

Conclusion :

Les riverains peuvent être rassurés, les agences immobilières qui s'occuperaient de la vente de leur maison ont été directement interrogées et se sont montrées très rassurantes.

En conclusion du sondage réalisé par la société ESCOFI, sur les 11 agences locales interrogés, 9 d'entre elles s'accordent pour dire que la présence de parc éolien à proximité d'une habitation à une influence négligeable sur la valeur du bien, à la hausse comme à la baisse. Ces agences ont également mentionné l'importance de la subjectivité sur la question de la gêne occasionnée, une majeure partie de la clientèle est favorable à l'idée d'acquérir un bien proche d'un parc éolien. Enfin, les agences dans les secteurs avec peu ou pas d'éoliennes ont surestimé, par rapport à leurs collègues de secteurs où des éoliennes sont déjà présentes, l'impact des éoliennes.

Par ailleurs, les nombreuses études indépendantes réalisées à travers le monde et notamment en France, résumées ci-dessus, concluent à un impact limité de l'éolien sur l'immobilier. Au regard de ces études, étalées dans le temps et réalisées à des moments différents et sur des régions différentes, il n'est pas possible d'avérer des dévaluations immobilières à venir à proximité du Parc éolien du Champ de l'Alouette.

Comme pour la décision de la Cour d'Appel de Toulouse, également traitée dans ce mémoire, c'est bien la mauvaise exploitation, en défaut par rapport à la réglementation, qui est sanctionnée, et non pas l'installation en elle-même.

Le Parc éolien du Champ de l'Alouette respectera la réglementation acoustique en vigueur (une réception acoustique sera effectuée lors de la mise en service) et ne générera en aucun cas d'effet stroboscopique, permettant de conclure qu'aucun rapprochement n'est possible entre la décision de la Cour d'Appel de Rennes et le parc éolien du Champ de l'Alouette.

Thème 9 – Effet du balisage lumineux

Thème 9. Effet du balisage lumineux	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : J3	La nuit, il faut cacher les lumières rouges.
Défavorables : J2, D1, D13, D19, D32, D50, D56, D66, D73, D78, J5, D92, D100, D105, D110, D119, D122, D127, D128, D129, D137, D138, D153, D154, N26, N28	Flashes clignotants. Pollution et nuisances lumineuses rouges la nuit. Les églises de Corroy, de Sézanne, les coteaux champenois sont fortement impactés par une pollution lumineuse nocturne. La nuit, cela est très dangereux, tout clignote et on finit par ne plus savoir ce qui est la circulation routière ou les éoliennes.

Concernant le balisage nocturne, les exploitants d'éoliennes doivent se conformer à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La réglementation impose plusieurs points, comme la réduction de l'intensité lumineuse entre le jour et la nuit (20 000 candelas la journée contre 2 000 candelas la nuit), la place des feux sur la nacelle, leurs synchronisations de jour comme de nuit. Mais la filière est consciente de la gêne occasionnée, surtout la nuit et la société ESCOFI est engagée aux côtés de France Renouvelables dans les discussions avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour réduire l'impact, voire le supprimer.

Parmi les pistes étudiées, nous pouvons citer :

- Allumage des feux de balisage uniquement lors d'approche d'aéronefs ou d'hélicoptères :
Le principe est simple et déjà utilisé dans les plaines d'Allemagne, de Suède ou du Canada. Hauts de 3.2 mètres, les radars sont installés sur les mâts des éoliennes, à environ 35m de hauteur afin de détecter l'approche d'aéronefs. Ces appareils sont en cours de test en suisse [1]. Également en Belgique, un système informatique mis au point par GreenWatch et testé par la société Eneco est déjà opérationnel à Molenbaix dans le Hainaut. Il permet à la Défense de pouvoir rallumer les feux en cas de nécessité ou d'exercices de pilotes de chasse [2].
- Variation de l'intensité lumineuse en fonction de la visibilité ambiante ;
- Limitation de l'intensité lumineuse émise en direction du sol.

Ces solutions ont été reprises par Madame Barbara Pompili, ancienne Ministre de la transition écologique, dans sa Déclaration sur les grandes orientations du projet de budget 2022 de la transition écologique et de l'environnement, à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021.

Barbara Pompili a présenté 10 premières mesures le 5 octobre 2021, à l'occasion d'une conférence de presse au ministère de la Transition écologique avec les représentants de la filière. Parmi ces mesures, la sixième concerne la réduction de l'impact lumineux⁴ :

- Expérimentation à Chauché, en Vendée, de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022.

Le parc éolien du Champ de l'Alouette est éloigné de 29km de l'église de Corroy, aucune visibilité n'est possible depuis l'église classé. Concernant cette fois l'église Saint-Denis située à Sézanne, le projet est éloigné de 13.5km et ne sera pas visible depuis l'église et ses alentours. Le photomontage n°63 en pages 940 à 944 du volet paysager de l'étude d'impact présente les enjeux associés au secteur viticole et en approche de la ville de Sézanne avec un recul important depuis la plaine afin de constater ou non une émergence du projet. Le parc éolien du Champ de l'Alouette ne sera pas visible, d'une part grâce à son éloignement et d'autre part grâce à la topographie. Aucune gêne lumineuse ne sera à prévoir

^[1] <https://www.journaldujura.ch/nouvelles-en-ligne/region/ambitieux-pionnier-complexe-mais-prometteur>

^[2] https://www.rtf.be/info/regions/detail_innovation-en-belgique-un-systeme-permet-d-eteindre-a-distance-les-feux-lumineux-des-eoliennes?id=10528832

⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

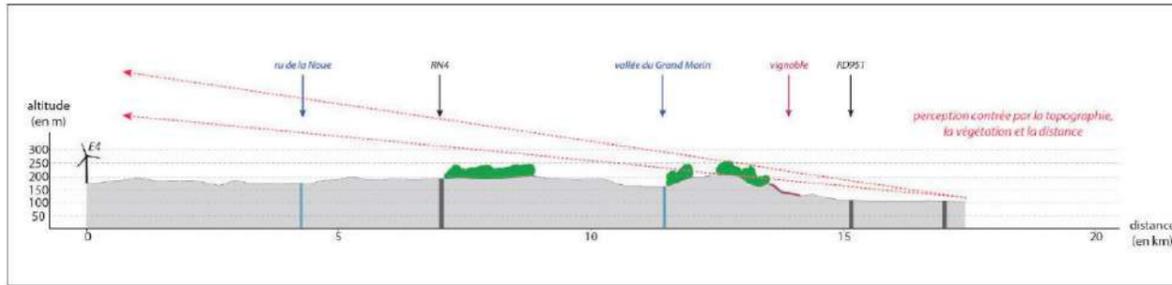


Figure 20: Coupe topographique depuis le point de vue n°63

Conclusion :

La pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée et serait donc effective pour le parc éolien.

Le parc éolien n'aura aucun lumineux sur les églises classées de Corroy et Sézanne.

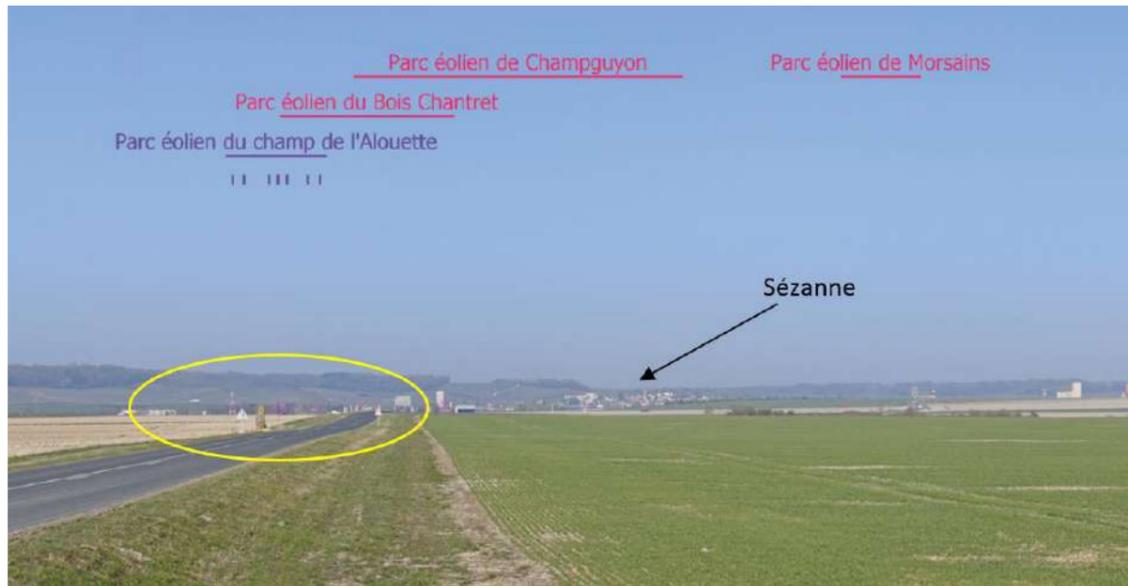


Figure 21: Localisation du projet depuis la plaine en approche de Sézanne

Thème 10 – Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable

Thème 10. Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N1, N2, N3, N4, N6, D8, D15, D17, D29, D30, D31, N7, J3, D47, D53, D54, D68, D69, D71, D80, N8, N9, N10, N11, N12, N13, N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D117, D130, D173, D199, D200, D201, D204, D206	Technologie renouvelable. Favorable au développement éolien à Neuvy. La production d'électricité éolienne est nécessaire en France. Nous ne sommes pas contre l'installation des éoliennes. L'éolien participe au mix énergétique. Besoin croissant en électricité. Disparition progressive des énergies fossiles. L'éolien contribue à la diminution des GES.
Défavorables : D9, D10, D14, D16, D18, D19, D20, D21, D24, D25, D26, D27, D28, D32, D38, D40, D49, D51, D52, D56, D57, D58, D59, D62, D63, D66, D72, D73, D75, D77, D78, D79, D81, D82, D84, D85, D86, D87, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D103, D107, D108, D109, D110, D111, D115, D116, D124, D126, D127, D128, D129, D131, D132, D133, D134, D139, D143, D144, D145, D146, D150, D153, D154, D155, D157, D158, D161, D165, D175, D178, D182, D183, D185, D186, D187, D194, D196, D198, D202, D208, N28	« Pseudo » énergie verte. Opposition au projet. Aberration écologique. Les parcs éoliens participent très peu à l'énergie verte. Satisfaction d'une idéologie. Production d'électricité intermittente (caprice de la météo) et non stockable. Mauvaise solution énergétique. Aucun effet sur la décarbonisation de l'énergie. Contribue à augmenter la surproduction des énergies. Projet éolien sous couvert d'écologie. Notre meublé de tourisme 4* à Condry/Neuvy est remis en question avec ce projet. EEDAM demande de stopper ce projet éolien. Quel est le bilan carbone des éoliennes ? Énergie à facteur de charge ridicule. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Augmentation des GES (il faut faire fonctionner en relais des centrales à gaz, à charbon, des usines à méthane).

Les énergies renouvelables se développent de plus en plus dans le monde aujourd'hui. En 2021, la capacité d'énergie renouvelable installée est de 3 068 gigawatts. (*Renewable Energy Capacity Statistics*, IRENA, 2022). L'Asie représente à elle seule soixante pour cent des nouvelles installations, suivie de près par l'Europe et l'Amérique du Nord.

Pour l'énergie éolienne terrestre, la capacité installée d'énergie dans le monde a quadruplé en 10 ans : elle est passée de 180 850 à 823 484 MW (2010 à 2021). Si l'on s'attarde sur les statistiques par pays, la Chine représente 40 % de la part mondiale d'énergie éolienne terrestre (en 2021), l'Europe 27 % (dont l'Allemagne 7,7 %), et enfin les Etats-Unis 16 % (*Renewable Energy Capacity Statistics*, IRENA, 2022).

Ces quelques chiffres montrent que l'éolien terrestre n'en pas à ses débuts, il est déjà bien installé dans de nombreux pays et ce, depuis plusieurs années déjà. La France est donc encore loin de ces modèles Allemands ou Chinois.

i. Concernant l'aspect écologique

Le GIEC est le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat. Cette organisation regroupe des milliers de scientifiques et d'experts du climat venant de 195 Etats membres de l'ONU. Leur but est d'étudier les causes et conséquences du changement climatique, et de proposer des solutions d'adaptation et d'atténuation. Les rapports du GIEC sont une synthèse de toutes ces informations et ont vocation à orienter les décisions des politiques. Ces rapports sont donc au cœur des négociations internationales sur le climat.

En 2023, le GIEC publiait son 6^{ème} rapport d'évaluation, dans lequel il affirme que l'influence des êtres humains sur le réchauffement de l'atmosphère, des océans et des continents est sans équivoque et que ces phénomènes sont principalement dus aux émissions de gaz à effet de serre.

Le GIEC insiste également sur l'urgence de la situation. Des mesures d'atténuation et d'adaptation drastiques et rapides doivent être mises en place pour assurer un avenir durable à l'être humain.

Dans le domaine de l'énergie, les solutions d'atténuation les plus efficaces sont les suivantes :

1. Le solaire, qui permettrait la réduction d'émissions de 4,5 Gt CO₂eq/an ;
2. L'éolien, qui lui réduirait les émissions de gaz à effet de serre de quasiment 4 Gt CO₂eq/an



Figure 22 : SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE GIEC POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE5

Cela s'explique essentiellement par le faible bilan carbone et la rapidité de mise en service des éoliennes. Le bilan carbone est un outil permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie de l'objet concerné. Le bilan carbone prend donc en compte, l'extraction des matières premières, les procédés de fabrication, le transport, les émissions durant la phase de fonctionnement et le recyclage.

L'éolien est une des sources d'énergie la moins émettrice de gaz à effet de serre que nous connaissons. En effet, selon une étude de l'ADEME, organisme gouvernemental français traitant les questions de transition écologique, le bilan carbone d'une éolienne s'élève à 12,7 g CO₂eq par kWh d'électricité produit. Aujourd'hui, le mix électrique français émet en moyenne 87 g CO₂eq/kWh. L'éolien contribue donc bien à la baisse des émissions de gaz à effet de serre français.

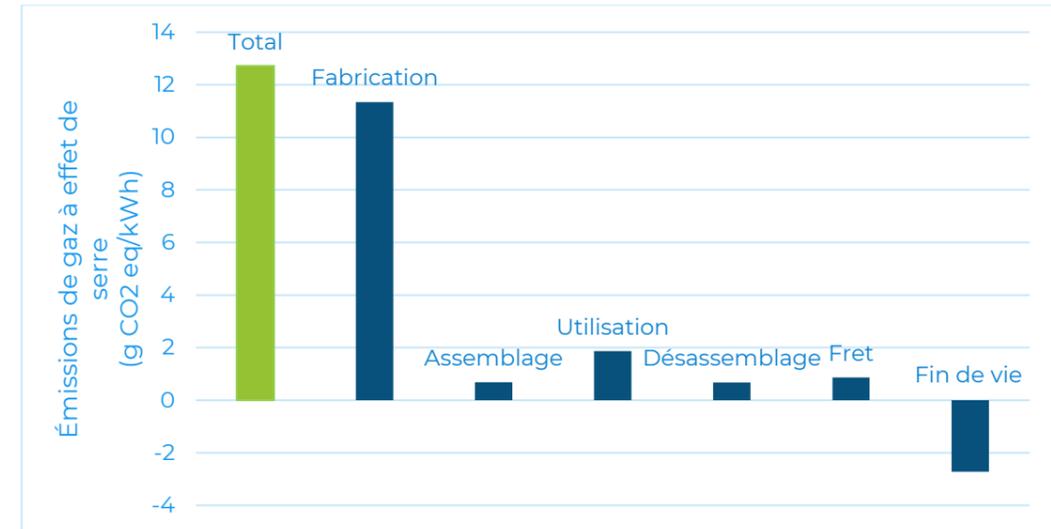


Figure 23: BILAN CARBONE D'UNE ÉOLIENNE6

Une autre étude, a été réalisée en 2008 par Benjamin K. Sovacool sur les analyses des cycles de vie des énergies (*Valuing the greenhouse gas emissions from nuclear power : A critical survey, 2008*). L'étude évalue les bilans carbonés de toutes les filières énergétiques de leur construction à leur démantèlement. L'éolien et l'hydroélectricité font figure de leader en la matière, avec des bilans carbonés de 10 gCO₂eq/kWh. A titre de comparaison, l'étude estime que l'énergie nucléaire émet 66 gCO₂eq/kWh, tandis que la production d'électricité par le pétrole ou le charbon implique respectivement des émissions carbonés de 778 gCO₂eq/kWh et 1050 gCO₂eq/kWh.

Technology	Capacity/configuration/fuel	Estimate (gCO ₂ c/kWh)
Wind	2.5 MW, offshore	9
Hydroelectric	3.1 MW, reservoir	10
Wind	1.5 MW, onshore	10
Biogas	Anaerobic digestion	11
Hydroelectric	300kW, run-of-river	13
Solar thermal	80MW, parabolic trough	13
Biomass	Forest wood Co-combustion with hard coal	14
Biomass	Forest wood steam turbine	22
Biomass	Short rotation forestry Co-combustion with hard coal	23
Biomass	FOREST WOOD reciprocating engine	27
Biomass	Waste wood steam turbine	31
Solar PV	Polycrystalline silicone	32
Biomass	Short rotation forestry steam turbine	35
Geothermal	80MW, hot dry rock	38
Biomass	Short rotation forestry reciprocating engine	41
Nuclear	Various reactor types	66
Natural gas	Various combined cycle turbines	443
Fuel cell	Hydrogen from gas reforming	664
Diesel	Various generator and turbine types	778
Heavy oil	Various generator and turbine types	778
Coal	Various generator types with scrubbing	960
Coal	Various generator types without scrubbing	1050

Figure 24: ESTIMATION D'EMISSION DE CARBONE DES FILIERES ENERGETIQUES

⁵ https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

⁶ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

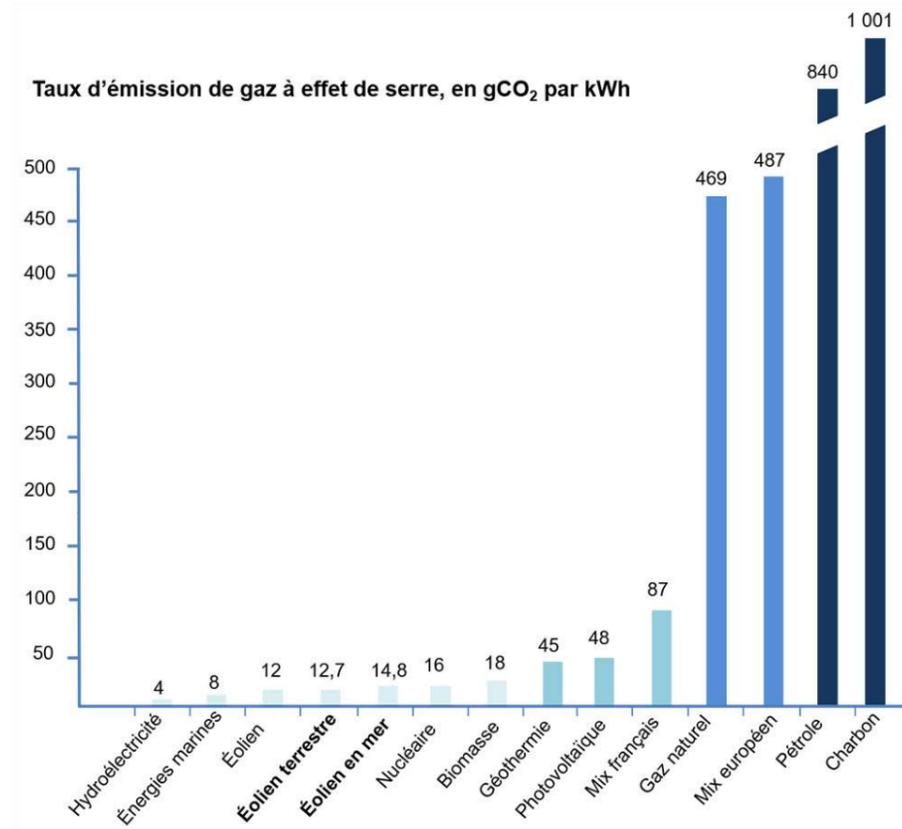


Figure 25: COMPARAISON DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DES DIFFÉRENTES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ⁷

L'éolien est une énergie bas carbone et rapide à mettre en place. Bien que le nucléaire soit également une énergie bas carbone et qui a en plus l'avantage d'être pilotable, la lenteur de construction des nouvelles centrales la rend moins intéressante sur le court terme. Dans un contexte d'urgence climatique et de demande croissante d'énergie, l'impératif est d'augmenter rapidement nos moyens de production d'électricité bas carbone. L'éolien répond à cet impératif. Il n'est pas question de mettre en concurrence le nucléaire et l'éolien, ce sont tous deux des alliés indispensables pour répondre aux enjeux énergétiques. **La pertinence de l'éolien dans la lutte contre le réchauffement climatique est indéniable.**

ii. Concernant le caractère intermittent de l'éolien

Les énergies renouvelables, et particulièrement l'éolien, sont des sources d'énergies dites intermittentes. Elles sont dépendantes des éléments comme le vent ou le soleil. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle ne produise pas ou peu d'énergie.

Aujourd'hui en France, la part moyenne de l'éolien dans le mix électrique français est de 10 %⁸. Cela représente la consommation électrique de plus de 7 millions de personnes (calcul basé sur une consommation électrique moyenne de 6 939 kWh/habitant⁹). Dans le cadre de son bilan électrique 2023, RTE fait l'analyse suivante : « L'année 2023 a été caractérisée par des **records de production à la fois pour l'éolien (50,8 TWh) et le solaire (21,6 TWh), qui ensemble ont totalisé près de 15 % du mix de production électrique**, contribuant ainsi à la sécurité d'approvisionnement et à l'augmentation de l'offre d'électricité bas-carbone en France et dans les pays voisins, grâce aux échanges. »¹⁰

Malgré son caractère intermittent, l'énergie éolienne occupe une place importante dans la production d'électricité en France.

Grâce à cela, la France a pu baisser sa dépendance aux énergies fossiles pour la production d'électricité en 2023 : « La conjonction simultanée de baisse de la demande et de hausse de la production décarbonée ont concouru à diminuer le recours aux combustibles fossiles et en particulier au gaz (dont la production est passée de 44,1 TWh en 2022 à 30,0 TWh en 2023) [...] La production électrique à partir de charbon n'a jamais été aussi faible et est aujourd'hui totalement anecdotique dans le mix français (0,17 % de la production d'électricité française en 2023). »

Conclusion :

L'éolien est une énergie bas carbone, rapide à mettre en place en plus d'être compétitive. Ce qui fait qu'elle est une énergie plus que pertinente dans la lutte contre le réchauffement climatique, elle est d'ailleurs largement encouragée par le GIEC.

Le bilan carbone du parc éolien est de 603 473 TCO₂eq évitées pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien du Champ de l'Alouette. Calculable de différentes manières, la note en réponse à la MRAe précise les différents calculs possibles.

⁷ <https://www.journal-eolien.org/tout-sur-l-eolien/analyse-de-cycle-de-vie-de-leolien/>

⁸ <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2023/production#Vuedensemble>

⁹ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.USE.ELEC.KH.PC?locations=FR>

¹⁰ <https://analysesetdonnees.rte-france.com/index.php/bilan-electrique-2023/synthese>

Thème 11 - Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi

Thème 11. Impact économique, intérêt financier, impact sur l'emploi	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D12, N7, J4, D37, D47, D53, D69, D80, N14, N15, N16, N17, D95, D117, D199, D200, D206	COLAS France indique que ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Des revenus financiers pour la commune de Neuvy (fonctionnement et travaux d'investissement). Il faut augmenter les loyers perçus par les agriculteurs. Opportunité économique pour les collectivités, les habitants, les agriculteurs. Regain d'activité en zone rurale. L'éolien est plus rentable grâce aux avancées technologiques.
Défavorables : D3, D10, D11, D19, D20, D21, D24, D50, D51, D56, D57, D75, D81, D82, D84, D86, D93, D97, D100, D103, D104, D105, D107, D108, D109, D115, D125, D129, D134, D137, D140, D143, D144, D145, D146, D150, D151, D152, D153, D154, D158, D160, D162, D164, D171, D178, D184, D185, D187, D190, D192, D195, N23, N26, N28, N29	Carnage de l'économie. L'argent public enrichit des promoteurs. Appât du gain. A quoi vont servir les sommes allouées à la commune de Neuvy ? L'argent tombe chez les paysans. Rentabilité pour quelques-uns. Perte de l'appellation Champagne. Projet éolien motivé par l'argent. Matériel étranger aux frais des contribuables. Effondrement des prix du marché et destruction des capacités d'investissement pour l'énergie permanente et commandable. L'éolien augmente le coût de l'électricité. Des milliards de subventions pour l'éolien (argent du contribuable). Désertification des villages et retombées économiques dérisoires. L'éolien est un produit de spéculation (Cf. Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022).

i. Concernant l'impact de la filière éolienne sur l'économie française

La filière éolienne représente 28 266 emplois directs et indirects, répartis dans 900 entreprises en France en 2022 (Observatoire de l'éolien 2023, France Renouvelables). La filière est en croissance continue et projetée de représenter 40 000 emplois d'ici 2030. Elle contribue également à l'industrialisation de la France, par la création de sites de production de pièces d'éoliennes telles que les pales ou les nacelles d'éoliennes off-shore. L'éolien est une énergie compétitive. Les subventions accordées à la filière sont nécessaires et ne sont pas de nature à bouleverser l'économie française. Les retombées directes pour les territoires d'implantation ne sont pas négligeables.

ii. Concernant l'importation de matériel étranger au frais du contribuable

La construction des parcs éoliens, comprenant l'achat de matériel, est intégralement financée par les sociétés de projet et ne bénéficie d'aucune aide publique à l'investissement. Concernant le parc éolien du Champ de l'Alouette, le financement sera effectué en fonds propres pour une partie, en prêt bancaire et en financement participatif pour le reste. Les subventions à la filière éolienne existent sur le prix de vente de l'électricité et sont détaillées ci-après.

iii. Concernant l'utilisation des retombées financières pour les communes de Neuvy et Joiselle

Les retombées économiques générées par le parc éolien du Champ de l'Alouette d'environ 80 000 euros par an permettront d'améliorer le cadre de vie des deux communes de Neuvy et Joiselle. Le parc éolien permettra presque de doubler le budget annuel de la commune de Neuvy et donc de réaliser de nombreux travaux d'entretien ou d'amélioration des infrastructures. La communauté de communes tout comme le département, bénéficieront également de retombées économiques.

iv. Concernant les subventions publiques à la filière éolienne et l'impact de l'éolien sur le coût de l'électricité

Subventions publiques à la filière éolienne

L'éolien est une énergie soutenue au moyen de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). Cette contribution permet de financer entre autres les surcoûts relatifs au déploiement des énergies renouvelables et aux zones non interconnectées (ZNI) (cf. figure ci-dessous). Depuis le 1^{er} janvier 2016, son montant unitaire est de 22,5 €/MWh et n'a pas augmenté depuis (Loi finances rectificative, 2015). En 2016, cette taxe représentait 16 % de la facture moyenne d'électricité des ménages selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Le montant unitaire restant inchangé depuis 2016, on peut légitimement supposer que ce pourcentage (16 %) a peu évolué.

La filière éolienne représentait jusqu'en 2021 une charge pour le service public, via le complément de rémunération versé par la Commission de Régulation de l'Energie aux producteurs, garantissant un prix de revente de l'électricité.

Depuis 2022 et la hausse du prix de marché de l'électricité, l'énergie éolienne est devenue un poste de recette pour l'Etat, les producteurs reversant à l'Etat l'écart entre le prix de vente effectif et le prix garanti. D'après la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), « La plupart des filières d'énergies renouvelables électriques en métropole continentale représentent des recettes nettes (hors régularisations) pour le budget de l'Etat. La filière éolienne terrestre est le principal contributeur à la recette de 6,5 Md€ susmentionnée, à hauteur de 6,2 Md€ cumulés au titre de 2022 et 2023. » (Délibération de la CRE du 21 septembre 2023). La CRE prévoit des recettes de 2,963 Md€ pour l'année 2024. Ces recettes ont notamment permis de financer le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour amortir l'augmentation du prix de l'électricité.

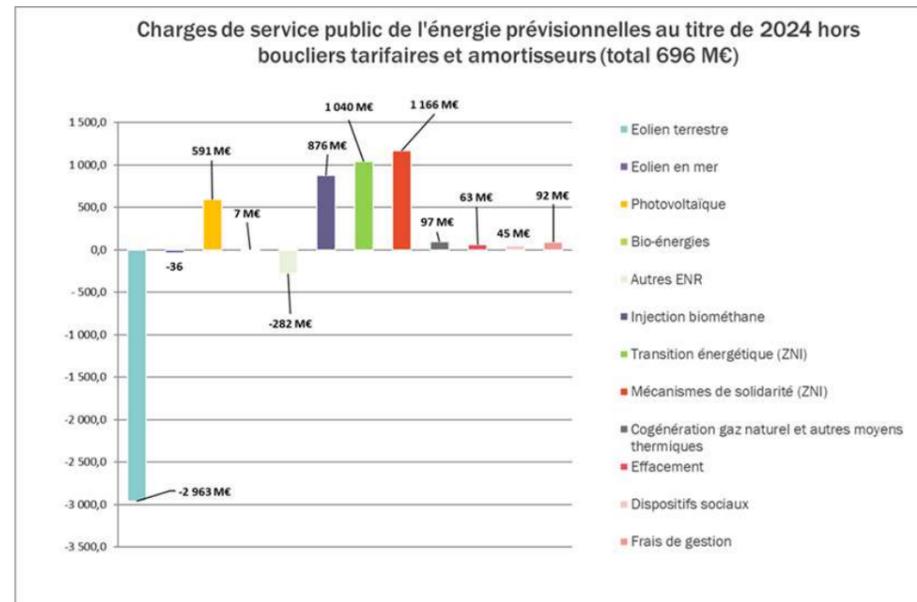


Figure 26: Histogramme Des Charges De Service Public De L'énergie Prévisionnelles Au Titre De 2024 (DELIBERATION DE LA CRE ,21/09/ 2023)

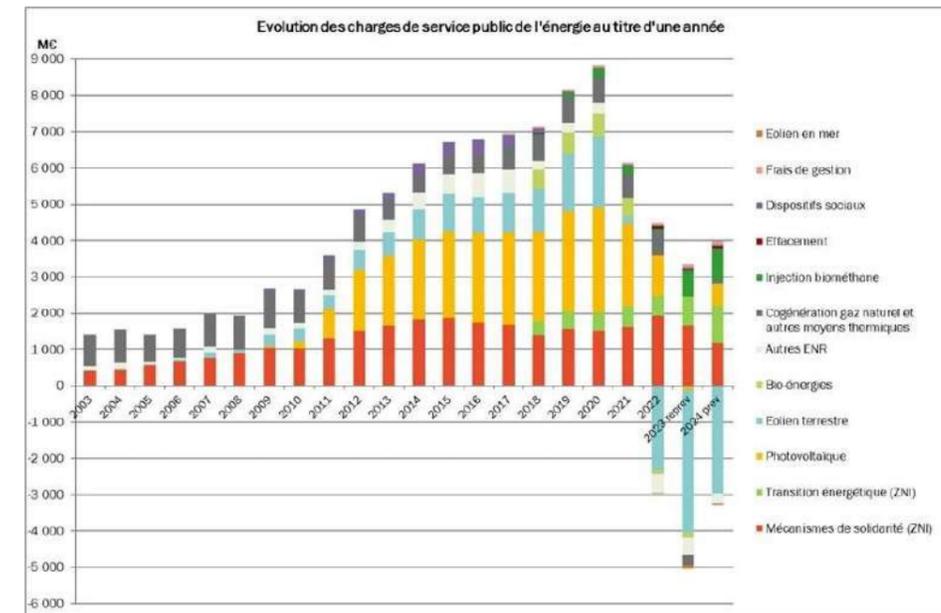


Figure 27: Histogramme d'Evolution Des Charges De Service Public De L'énergie De 2003 à 2024 (DELIBERATION DE LA CRE ,21/09/ 2023)

Impact de l'éolien sur le prix de l'électricité

Depuis 2018, l'éolien n'est plus concerné par un tarif de revente de l'électricité fixe et préférentiel à 82 €/MWh, mais fait l'objet d'une sélection par appel d'offres. Les deux derniers appels d'offres ont respectivement établi des tarifs de 62,2 €/MWh (session 6) et 59,7 €/MWh (Rapport De Synthèse 6^{ème} et 7^{ème} période, CRE, 2020). Sur deux ans, le prix de revente de l'électricité éolienne sur le marché a donc baissé de près de 27 %. A titre de comparaison, le prix moyen de l'électricité en France sur le marché est de 32,2 €/MWh (Bourses européennes de l'électricité et RTE), tandis qu'il est d'environ 15 c € TTC/kWh (Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité « Tarif Bleu »,EDF, 2021) pour le consommateur (équivalent à 150 €/MWh).

La compétitivité de l'éolien s'accroît donc d'année en année. C'était d'ailleurs une prévision de l'ADEME et de la cour des comptes dès 2016 : L'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels (ADEME, le coût des énergies renouvelables, 2016). Le coût de l'éolien est du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016). Cette compétitivité s'apprécie d'autant plus quand on compare les chiffres économiques relatifs aux nouveaux réacteurs nucléaires dont la technologie EPR produira de l'énergie à un coût de 110 €/MWh sur 35 ans... (Calcul du coût du courant électrique selon la méthode de la Cours des comptes, 2016). Cette bonne compétitivité a depuis été confirmée par les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie, de l'IRENA ou encore par les enquêtes de la Commission européenne. Rappelons que les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydraulique ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique (financement public) sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie. Le coût du nucléaire existant (62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016) le montre bien.

Ensuite, rappelons qu'un projet éolien implique des retombées économiques et fiscales pour les collectivités locales. L'observatoire de l'éolien de 2020 (Analyse du marché, des emplois et

des enjeux de l'éolien en France, France Energie Eolienne, 2020) précise page 34 qu'un projet dégage 50 millions d'euros sur 20 ans de chiffre d'affaires. Sur ces 50 millions, 10 millions proviennent de subventions via le complément de rémunération et les 40 millions restants proviennent du marché. Il est précisé également qu'un tel projet contribue à 7 millions d'euros de contributions locale et nationales. En somme, il est tout à fait correct de considérer que seul 30 % des subventions servent véritablement à soutenir la filière éolienne, les 70 % restant (7 millions d'euros sur 10 millions), retombent sous formes de contributions locales et nationales. Par ailleurs, les bénéfices environnementaux et sanitaires (en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, émissions indirectes incluses, et de polluants atmosphériques du parc électrique) liés au développement de l'éolien représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 milliards d'euros sur la période 2002-2013. Ces gains dépassent largement le coût de la politique de soutien. Le coût complet de la politique de soutien à l'éolien sur la période 2002-2013 est évalué à 3,2 milliards d'euros en 2015 (d'après l'étude BIPS ADEME, sept 2017).

Concernant la Commission d'enquête sénatoriale de M. Schellenberger en décembre 2022, elle préconise dans son rapport un « développement progressif de l'éolien terrestre et maritime » (Rapport d'enquête n°1028 de la commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France)

v. Concernant l'impact sur l'appellation Champagne

Le projet étant situé à 10 kilomètres des Coteaux du Sézannais et à 8 kilomètres de Bergères-sous-Montmirail, l'étude d'impact du parc éolien du Champ des Alouettes analyse l'impact du projet sur les secteurs viticoles.

L'étude conclut que le Parc éolien n'a pas d'impact sur les secteurs viticoles, car il n'est pas visible depuis ceux-ci. Les photomontages 60 et 61 depuis la vallée du Petit-Morin et les photomontages 63 et 64 depuis la plaine viticole du Sézannais l'attestent.

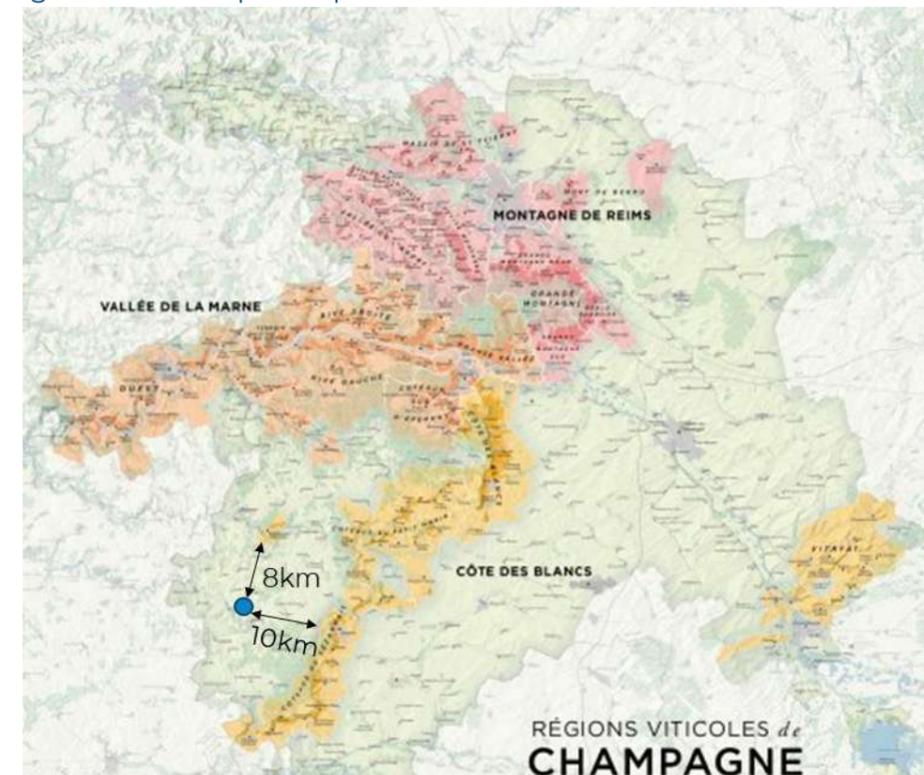


Figure 28: Carte D'eloignement Du Projet Par Rapport Aux Regions Viticole De Champagne

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette aura un impact positif sur l'économie locale grâce aux différentes retombées financières allouées aux communes. Le projet n'aura pas d'impact sur le vignoble et donc sur l'appellation Champagne.

Le contribuable ne paie en aucun cas l'importation des matériaux nécessaires à la fabrication des éoliennes. L'éolien a prouvé ces dernières années, avec les évolutions des prix du marché, qu'il assure une stabilité à l'échelle nationale, c'est une énergie compétitive et assure via le mécanisme de compléments de rémunération des retombées non négligeables pour l'État, permettant de limiter en grande partie l'augmentation des coûts de l'électricité.

Thème 12 - Implantation des éoliennes

Thème 12. Implantation des éoliennes	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : N7, J2, J4, D71, N8, N9, N10, N11, N12, N13, D88 N14, N15, N16, N17, D95, D112, D113, D114, D130, D173, D206	Parc éolien éloigné des habitations. Favorable au projet éolien à Neuvy. Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le président de l'AF Champguyon indique que le porteur de projet doit se préoccuper du système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires. M. Bouché Jean-Paul demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché).
Défavorables : J1, D6, D9, D13, D18, D19, D22, D23, D25, D34, D39, D42, D43, D44, D50, D56, D61, D62, D66, D67, D73, D74, D77, D82, D83, D85, J12, D88, D92, D93, D97, D98, D99, D100, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D115, D116, D119, D122, D120, D124, D129, D132, D133, D136, D137, D138, D142, D143, D145, D146, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D155, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D167, D168, D171, D172, D176, D178, D179, D180, D181, D182, D190, D192, D193, D194, D197, D198, D205, D207, D209, N23, N26, N29, N30, N32	Mitage de la région. La forêt du Gault va être encerclée. Le plan des câbles enterrés est demandé avec leur puissance. La Marne (second département le plus couvert) a largement contribué au mix énergétique. Il est temps de confier leur part aux nombreux autres départements qui n'ont pas encore eu à souffrir de cette détérioration des milieux de vie (pas d'éolienne en Seine-et-Marne ?). Saccage anarchique de la région (Joiselle, Champguyon, Neuvy). Nombre d'éoliennes insupportable dans le S-O marnais (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Mettez ces parcs en mer ou loin des habitations. Le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Il suffirait d'implanter les éoliennes à 5 km des habitations pour régler une partie des problèmes. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes. Non-respect de la topographie, des fermes et des hameaux isolés. Un mat de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. En conséquence, pouvez-vous m'expliquer scientifiquement cette manière de travailler ? Le choix de l'implantation n'est ni justifié, ni explicité et aucune solution de substitution n'est présentée. Le site ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE). Effet de surplomb au-dessus du hameau de Condry. Une distance suffisante entre les sites éoliens est essentielle, car les parcs éoliens réduisent la quantité d'énergie qui peut être fournie par le vent sur une vaste zone environnante (effet de sillage). Implantation acceptable des ENR sur les 500 000 ha de zones d'activités près des villes. La zone du projet n'est pas indiquée au bon endroit sur la carte, ni dans la bonne zone de vitesse du vent.

vi. Réponses aux observations directes

Concernant l'observation de Monsieur CHAMPAGNE Bruno

PV de synthèse des observations – J2 : *«Champagne Bruno (président AF Champguyon). Projet bénéfique pour les chemins d'AF. Le porteur de projet doit étudier le système hydrique des parcelles concernées : plan de drainage à voir avec les propriétaires ou locataires.»*

Réponse de la société ESCOFI :

Lors de la conception du projet, une demande avait été formulée aux propriétaires des parcelles concernées par un plan de drainage de la mettre à disposition de la société ESCOFI. L'implantation du parc éolien du Champ de l'Alouette prend en compte ces plans et évite les drainages présents sur la zone du projet. ESCOFI sera attentif lors de la construction du parc éolien afin de ne pas endommager de drains.

Concernant l'observation de Monsieur BOUCHÉ

PV de synthèse des observations – J4 : *«Bouché Jean-Paul (président AF Neuvy). Les communes ne doivent pas toucher autant d'argent. La population doit bénéficier des revenus des éoliennes. Je demande que l'éolienne E2 soit implantée sur la même parcelle que l'éolienne E3 (parcelle appartenant à M. Bouché). Augmenter les loyers perçus par les agriculteurs (observation orale).»*

Réponse de la société ESCOFI :

A ce jour, aucun mécanisme permet aux habitants de bénéficier de retombées directes du parc éolien. Une réflexion avait été menée avec les élus des deux communes pour envisager les alternatives possibles, comme la baisse des taxes, mais c'est une décision qui leur appartient. Un financement participatif est également en réflexion avec les élus pour permettre aux habitants d'investir dans le parc éolien.

L'implantation du parc éolien générera de nombreuses retombées économiques pour les communes de Neuvy et Joiselle, elles contribueront à la réalisation de travaux et d'embellissement des deux communes. Les revenus pour les communes sont donc, en l'état, la meilleure manière de faire profiter l'ensemble de la population des retombées du parc.

L'éolienne E2 du parc éolien ne peut pas être déplacée, ESCOFI avait fait un retour à Monsieur BOUCHÉ expliquant que les éoliennes étaient déjà très serrées pour des questions paysagères. Ce rapprochement a un impact non négligeable sur le productible du parc éolien mais a été assumé pour améliorer l'insertion du projet, un rapprochement supplémentaire ne serait en revanche pas possible.

Concernant l'observation de Monsieur CLAUDE

PV de synthèse des observations – J1 : « Claudé Paul 51310 Joiselle (ferme de Lignière) demande le plan des câbles enterrés avec leur puissance.»

Réponse de la société ESCOFI :

Dans le cadre du développement du parc éolien du Champ de l'Alouette, une note électrique est annexée à l'étude d'impact développant les deux questions posées par Monsieur CLAUDÉ. La partie câblage est présente en pages 23 (carte présente ci-dessous), la partie unifilaire précisant la section des câbles est détaillée en pages 30 à 31.

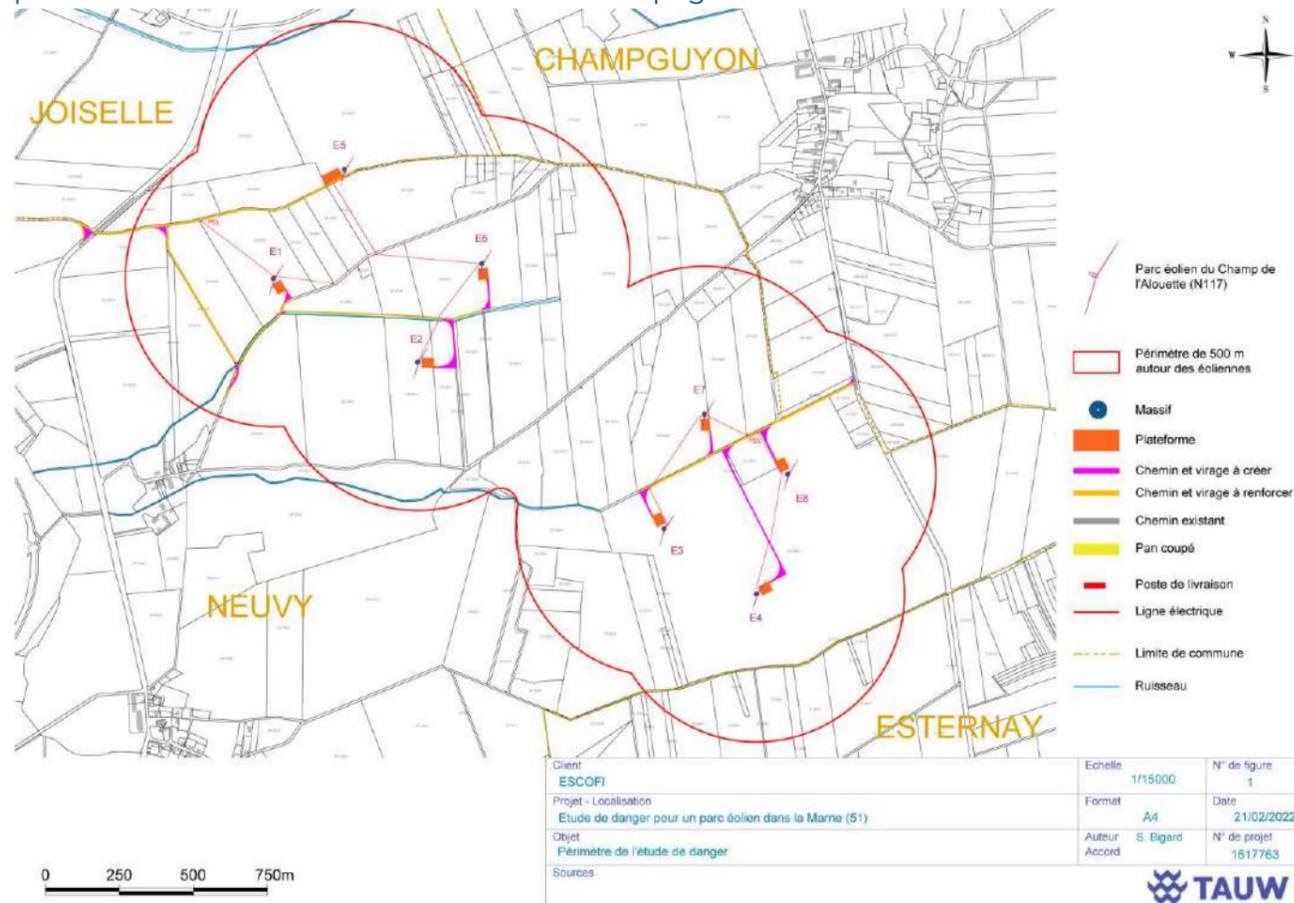


Figure 29: Câblage interne au parc éolien du Champ de l'Alouette

Concernant le choix de site

PV de synthèse des observations – D56 : « Un mât de mesure a été posé dans un petit triangle (Joiselle-Champguyon-Neuvy), et bien sûr, il a été décidé que cet endroit serait parfait pour implanter 8 éoliennes. Pouvez-vous expliquer scientifiquement cette manière de travailler ?»

PV de synthèse des observations : « Le choix de l'implantation n'est ni justifié, ni explicité et aucune solution de substitution n'est présentée. Le site ne fait pas partie des emplacements retenus comme zone favorable au développement éolien (ZFDE). »

Réponse de la société ESCOFI :

Pour rappel, la séquence ERC appliquée au choix de site est détaillée et présente en pages 72 à 77 de l'étude d'impact. Un complément sur le choix de site est présent en réponse à la MRAe en pages 10 à 12 mais également dans ce mémoire en réponse au PV de synthèse. L'analyse complète est détaillée dans la thématique 6 de ce présent rapport. Par ailleurs, il convient de noter que le site a d'abord été choisi de la manière évoquée précédemment, et ce n'est qu'ensuite que la localisation du mât de mesure a été figée, de manière à être représentative des conditions environnementales pour mesurer au mieux l'activité des chauves-souris.

Le fait que le site ne soit théoriquement pas au sein d'une zone favorable au développement éolien (ZFDE) est expliqué et démontré en réponse à la MRAe en pages 8 à 9, par la simple présence de l'aire d'exclusion du bien des Coteaux. Cette zone n'est en réalité pas rédhibitoire à l'unique condition, que le parc éolien n'ait aucune incidence paysagère sur les zones viticoles. Le parc éolien du Champ de l'Alouette est bien situé hors de toutes zones rédhibitoires, sans visibilité depuis le vignoble comme le démontre l'ensemble des études réalisées à ce sujet. En conséquence de quoi, le zone du parc éolien peut justifier sa présence au sein de la ZFDE.

vii. Concernant le contexte éolien

PV de synthèse des observations : « Mitage de la région. La forêt du Gault va être encerclée. La Marne (second département le plus couvert) a largement contribué au mix énergétique. Il est temps de confier leur part aux nombreux autres départements qui n'ont pas encore eu à souffrir de cette détérioration des milieux de vie (pas d'éolienne en Seine-et-Marne ?). Saccage anarchique de la région (Joiselle, Champguyon, Neuvy). Nombre d'éoliennes insupportable dans le S-O marnais (39 éoliennes aujourd'hui, 104 demain). Mettez ces parcs en mer ou loin des habitations. Le S-O marnais est un Eldorado pour les vendeurs de béton (469 éoliennes en 2022). Il suffirait d'implanter les éoliennes à 5 km des habitations pour régler une partie des problèmes. La réglementation doit être actualisée face aux éoliennes de plus en plus hautes. Non-respect de la topographie, des fermes et des hameaux isolés. »

Conclusion :

Le point clé de ce projet a été la recherche d'un équilibre afin de trouver une zone suffisamment éloignée des enjeux patrimoniaux de Provins, tout en évitant les covisibilités avec le vignoble et les châteaux du secteur. L'étude paysagère a ainsi permis de démontrer via les photomontages, que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune co-visibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.

La zone d'implantation de Neuvy et Joiselle est celle où les enjeux sont les plus maîtrisés comme le démontre l'étude de sites alternatifs. Le développement éolien à l'échelle de la communauté de communes est maîtrisé, bien que de nombreux projets se soient développés sur le reste du département depuis quelques années. Le parc éolien du champ de l'Alouette est connu depuis 2015.

A l'échelle de la communauté de communes, ESCOFI recense un total de 126 éoliennes toutes phases confondues (construites, autorisées, instruction) sur un territoire de 753,71 km².

A rappeler que la communauté de communes est scindée en deux parties distinctes, avec à l'est un contexte éolien qui ne devrait plus évoluer du fait de la présence du vignoble et des recommandations associées (co-visibilité impossible), d'autre part à l'ouest, un développement éolien en cours, qui ne devrait pas on plus évoluer plus que les projets d'ores et déjà en instruction, pour l'ensemble des raisons évoquées sur le choix de sites alternatifs. En effet, si l'on prend l'ensemble des contraintes liées au patrimoine (châteaux, zones viticoles, provins et son patrimoine), les contraintes techniques liées à l'armée et les volontés locales, il apparaît compliqué d'y développer plus de projet sans avoir d'impact résiduel. L'instruction de chaque parc éolien révélera la compatibilité ou non avec le territoire. Il n'est pas impossible qu'une part des projets ne voient pas le jour.

La recherche d'un développement éolien harmonisé à l'échelle des autres départements est complexe, bon nombre sont dans une situation de blocage depuis de nombreuses années pour des raisons techniques liées à l'aviation civile (DGAC) ou à l'armée (DIRCAM), mais aussi par rapport au patrimoine ou lié à l'écologie. La vallée rhodanienne est connue pour la présence notamment de milan royaux et autres espèces emblématiques. A ce jour, les régions Hauts de France et Grand-est sont les deux principales régions où se développe l'éolien, elles sont aussi celles où les enjeux paysagers, écologiques et techniques sont les plus faibles.

L'intérêt de développer l'éolien est traité dans la partie 10 et répond à une volonté nationale et mondiale. Cette volonté est également en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'accélération de la transition énergétique.

Concernant l'éloignement des habitations et la taille des éoliennes, ESCOFI souligne que les éoliennes sélectionnées sont les plus petites du marché à savoir 150m bout de pale avec un éloignement de la première habitation de 685m. La conception du projet a été faite de sorte que le projet soit le plus éloigné possible des habitations.

Thème 13 - Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)

Thème 13. Fabrication, mise en place et fonctionnement, démantèlement (financement), recyclage (pollution)	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D69, D80, D199, D200	Il est indispensable de contrôler le projet jusqu'au démantèlement, fondations incluses. Diminution des GES même en prenant en compte la fabrication et le recyclage des éoliennes. Un parc éolien ne présente pas de risque et son démantèlement garantit la remise en état du site.
Défavorables : D9, D13, D16, D19, D24, D26, D28, D50, D58, D67, D75, D104, D105, D120, D129, D143, D157, D161, D180, D181, D208	<p>Fabrication + mise en place + démantèlement + recyclage = pollution. Les rotors viennent à plus de 90% de Chine. Quid du démantèlement et du recyclage des pales ? En fin de vie que deviennent les éoliennes ? Quel héritage aux futures générations ? Le socle en béton est enlevé sur 1 m de profondeur en zone agricole et 2 m en zone forestière. Le démantèlement d'éoliennes représente un coût qui peut s'avérer bien supérieur à la garantie financière. On ne sait pas les recycler. Les coûts de construction, de maintenance et de démantèlement sont élevés.</p> <p>Il est demandé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un démantèlement complet de la structure jusqu'au fond des fondations en incluant le réseau électrique souterrain ainsi que la prise en charge du recyclage. 2. En cas de défaillance de l'exploitant ou de surcoût, le coût du démantèlement doit être entièrement pris en charge par ceux qui ont perçu les revenus locatifs de ce parc éolien, et qu'ils soient solidairement responsables sans limite de montant, et que cela les engage personnellement ainsi que leurs héritiers.

Concernant la masse de béton d'une éolienne :

La fondation d'une éolienne est de forme circulaire, comprise entre 25 et 30 m de diamètre selon modèle sur une profondeur d'environ 3 m (hors fondation spéciale) et répond aux règles de constructions en vigueur. En moyenne, une fondation nécessite 800 m³ de béton et 80 tonnes de ferrailage (ces chiffres dépendent fortement du type d'éolienne de la taille du rotor, de la puissance notamment et de la nature du sol).

Dans le cadre du parc éolien du Champ de l'Alouette, constitué de 8 éoliennes en Vestas V117 ou Nordex N117, les fondations associées seront d'environ 650 m³ pour ce type d'éolienne.

Recyclage des éoliennes

Après environ 20 à 30 ans d'exploitation, le parc arrive à la fin de son activité. Le site est alors remis en état, conformément au code de l'environnement, en prenant en compte l'avis du propriétaire du site d'implantation et du maire de la commune. Les composants de l'éolienne sont recyclés, réutilisés ou valorisés. Ce processus est à la charge de l'exploitant, qui provisionne par ailleurs la somme correspondant au démantèlement en amont de la mise en service du parc. Aujourd'hui, environ 90 % de la masse totale d'une éolienne est recyclable.

Dans un arrêté du 22 juin 2020, le gouvernement renforce les obligations de l'exploitant concernant la fin de vie des installations. Ce dernier doit ainsi démanteler tout le site, installations de production d'électricité, postes de livraison et câbles compris. Les fondations de l'éolienne doivent être excavées intégralement. Les aires de grutage et les chemins d'accès doivent être remis en état. Concernant les déchets, ils doivent être « réutilisés, recyclés ou valorisés ». Il n'est en aucun cas possible de mettre les éoliennes en décharge et encore moins de les abandonner dans la nature.

Une fois démontées, celles-ci peuvent suivre trois trajectoires :

1) Le réemploi

Cette action consiste à réutiliser directement l'éolienne pour un autre marché comme l'Espagne ou une partie de l'éolienne pour faire du mobilier urbain, des murs d'insonorisation ou encore dans l'aménagement. Les exemples de réemploi sont nombreux : fabrication de bancs municipaux, de toboggans dans les parcs ou encore d'abris vélos, les usages ne manquent pas !

2) Le recyclage

Lorsqu'elles ne sont pas directement réemployées, les éoliennes sont en majeure partie recyclées. En effet, elles sont composées à 90 % d'acier et de béton, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. Les parties métalliques comme le mat ou le rotor et les métaux comme le cuivre, la fonte ou l'aluminium sont également extraits pour être intégralement recyclés. L'extraction de ces composants permet de recréer des matières premières. Par exemple, dans le secteur de la plasturgie, on peut recycler des parties de l'éolienne pour créer des injections ou des filaments d'impression 3D.

3) La valorisation

Malgré les efforts de la filière, certains matériaux sont encore difficilement recyclables. C'est le cas des matériaux composites qui constituent les pales, soit 2 % à 3 % de la masse totale de l'éolienne. Elles sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des combustibles fossiles utilisés

traditionnellement. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment, ce qui évite la production de déchets. Le broyat des pales peut aussi être utilisé pour fabriquer de nouveaux matériaux composites, comme des glissières de sécurité le long des axes routiers, des meubles, des panneaux pour le bâtiment ou encore des plaques d'égouts.

Lancé en septembre 2020, le projet ZEBRA (Zero waste Blade ReseArch) regroupe un consortium unique, piloté par l'institut de recherche technologique (IRT) Jules Verne, acteurs majeurs de l'industrie et des centres techniques, avec pour objectif de développer des résines recyclables.

La résine thermoplastique liquide Elium® est parfaitement adaptée à la fabrication de grandes pièces par infusion de résine. Les matériaux composites réalisés avec cette résine offrent les mêmes performances que celles des résines thermodurcissables avec un avantage unique : la recyclabilité.

Les éléments composites à base de résine Elium® peuvent être recyclés en utilisant une méthode avancée de recyclage chimique qui permet de dépolymériser complètement la résine, de séparer la fibre de la résine et de récupérer une nouvelle résine vierge et des fibres de verre à haute performance prêtes à être réutilisées. Cette méthode, développée par Arkema et CANOE, est testée sur toutes les pièces composites, y compris les déchets générés par la production de cette pale prototype.

A ce jour, les pales 100% recyclables équipent principalement les éoliennes offshore et devraient à terme équiper les éoliennes terrestres pour atteindre les objectifs de recyclabilité de 100% des pales d'ici 2030.

Démantèlement / garanties financières

L'arrêté du 11 juillet 2023, paru au Journal officiel du 19 juillet, modifie celui du 26 août 2011 relatif aux installations classées (ICPE) soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature. Il porte de 50 000 à 75 000 euros la part fixe des garanties financières que les exploitants de parcs éoliens doivent constituer par aérogénérateur pour leur démantèlement ou leur remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Le coût unitaire des garanties (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

Cu = 75 000

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

Cu = 75 000 + 25 000 × (P-2)

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cadre du parc éolien du Champ de l'Alouette, les **garanties financières s'élèvent à un total de 920 000 euros**, soit 115 000 euros par éolienne, sans prise en compte de la valorisation liée à la réutilisation des matériaux (béton, acier etc..) et ou à la possible revente des éoliennes sur un marché européen pour une seconde vie.

A cela s'ajoute la valorisation des matériaux dans le cadre du démantèlement pour une Vestas V117, prise en compte des principaux composants :

-La terre recouvrant la fondation sera ôtée et déposée en andain à l'arrière de la fondation. Elle servira à combler l'excavation de terre végétale. L'éventuel excédent sera valorisé auprès d'un agriculteur local ou revendu.

-La nacelle constitue un poids non négligeable de 64.9t (sans refroidisseur, moyeu et équipements internes) dont environ 1-2 tonnes de cuivre, à 7000€/t à la revente, cela représente une moyenne de **10 500€** de cuivre. Le reste étant pour une grosse majorité en acier, celui-ci peut être revalorisé également.

- La nacelle constituée de 64.9t d'acier soit une valorisation à **13 000€** avec un prix à 200€ la tonne d'acier ;
- La génératrice en fonte / acier d'environ 9t, avec un prix à la revente à 270€ la tonne, la valorisation s'élève à **2430€** ;
- Les pales avec un total de 40t (non valorisé) – cout du recyclage à 200 euros la tonne, cela représente un cout imputable d'environ - **8000 euros**

-Les parties métalliques de la tour/mat de l'éolienne seront déboulonnées, puis cisailées. La nacelle d'une Vestas V117 fait environ 220t d'acier recyclable à 100%. A environ 200€ la tonne d'acier cela représente une moyenne de **44 000€**.

-La fondation béton sera détruite au brise-roche (pelle mécanique avec un marteau piqueur), qui va démolir la fondation en différents blocs. Elle représente environ 650m³ de béton et environ 52,5t de ferrailage :

- à 300€ la tonne de ferraille, la valorisation s'élève à environ **15 750€** ;
- aucune valorisation ne sera faite sur le béton, le cout lié au recyclage est de l'ordre de 13€ la tonne soit environ (1150 tonnes) **-15 000 euros**. Celui-ci sera démolé et transporté vers un centre de traitement adapté pour concassage/broyage. Souvent, il est mélangé à d'autres déchets béton valorisés et calibrés en 0/40 et 0/80. Il permettra d'approvisionner des chantiers en place de graves naturelles, difficiles à trouver en carrières locales.

-L'excavation est recouverte de terre. La surface est remise en état : plantation d'un semis, d'une culture ou de plantations en conformité avec le plan de gestion de la parcelle et le propriétaire.

Pour une Vestas V117 du même type que celle du parc éolien du Champ de l'Alouette, la valorisation approximative est de 63 000€, à laquelle s'ajoute la garantie de 115 000€ pour assurer le démantèlement.

Le recyclage

Acier / Aluminium :

L'acier se recycle à 100 % et à l'infini. Comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %.

Fibre de verre (pales) :

Pour les pales, le recyclage des matières composites (principalement fibre de verre) est encore problématique. Toutefois, ces matières représentent moins de 2% du poids total de l'éolienne. La seule solution pour le moment est l'incinération pour récupération de la chaleur produite (voie thermique). Les déchets résiduels sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement (déchets industriels et ménagers non dangereux de classe II). Cependant, le processus de recyclage peut intervenir en amont, lors de la fabrication des pales, qui peut être issue de verre recyclé.

De plus, en dehors de la voie thermique, la création de nouveaux matériaux permet d'améliorer le taux de recyclabilité des pales. Ainsi, un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.

Cuivre :

Ce métal est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.

Huiles et graisses :

Les huiles et graisses seront récupérées et traitées dans des filières de récupération spécialisées.

Notamment, l'article 20 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 stipule que les déchets doivent être éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. Le brûlage de déchets à l'air libre est interdit.

L'article 21, de ce même arrêté, précise que les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des filières autorisées. Les déchets d'emballages doivent être remployés, recyclés ou valorisés énergétiquement.

Responsabilité finale

ESCOFI étant l'unique propriétaire des éoliennes (baux emphytéotiques), les propriétaires et exploitants agricoles accueillant les éoliennes ne pourront en aucun cas être tenus responsables du démantèlement. Il incombera à la société ESCOFI d'assurer le démantèlement dans tous les cas de figures. En cas de faillite d'ESCOFI, les sommes provisionnées et mises à disposition de la préfecture avant construction du parc, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et ses versions ultérieures, seront utilisées par la préfecture pour démanteler le parc.

Les éoliennes répondant à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, c'est à l'exploitant industriel, dont les capacités techniques et financières sont vérifiées par l'Etat, que revient la responsabilité des installations, et en dernier ressort à l'Etat, mais jamais à des particuliers, pour des raisons évidentes de sécurité.

Conclusion :

La fondation en béton sera entièrement retirée lors du démantèlement. Pour l'assurer, des garanties financières sont prévues, tout comme la revalorisation des éoliennes, soit via la revente sur un marché Européen, soit en recyclant les différents composants. Le bilan carbone du parc éolien du Champ de l'Alouette est largement favorable.

L'éolien présente ainsi l'un des temps de retour énergétique parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique. Celui-ci est de 12 mois. Cela signifie que, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit en moyenne 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.

Le démantèlement sera assuré par la société exploitante du parc éolien, à savoir ESCOFI, ou, en dernier recours en cas de défaillance, par l'Etat, grâce aux sommes consignées mises à disposition de la préfecture avant la construction.

Thème 14 - Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale

Thème 14. Conflit d'intérêts, impact sur la paix sociale	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorables : D37, D69, D95	« Les réfractaires à l'éolien ne se soucient pas de la situation dans les autres pays pour subvenir à leur confort technologique. Ce n'est pas aux passants de juger ou non du bien-fondé du projet. La majorité des contributions négatives sont rédigées par des anonymes ou des personnes habitant loin de Neuvy (Ex: le Lot, l'Indre, ...). Stop à l'hypocrisie (il me faut de l'électricité, mais il faut la produire loin de chez moi). »
Défavorables : D10, D11, D19, D25, D27, D35, D36, D42, D43, D48, D67, D82, D94, D118, D119, D129, D143, D182, D195, D197, D202, D208	« Risque de corruption. Les conflits d'intérêts règnent. Conflits intercommunaux. Division de la population. Complicité entre élus et paysans. Prises de décision par les conseils municipaux, même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles. Mépris de la population. Arrangements entre amis. On écoute plutôt les promoteurs. Vigilance pour des avis contrôlés et transparents lors des votes de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) et pour le respect du code de déontologie des commissaires enquêteurs. Installation d'éoliennes avec la bénédiction de municipalités avides de revenus. Projets éoliens favorisés par des responsables de région qui laissent faire. Les lois sont faites en fonction des études du lobby éolien. Les politiques sont "juge et partie". Pas de concertation, pas de référendum à Neuvy et à Joiselle. Combines pour finaliser ces accords. Ce projet est dangereux pour la paix sociale. Le Conseil d'Etat a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : "Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées." En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Le projet de 8 éoliennes sur Joiselle et sur Neuvy rallume l'animosité et les rancunes de 2014, et va fracturer les communes en profondeur d'ici les municipales de 2026, s'il n'est pas retiré. La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte. Droit des riverains non respecté pour les intérêts particuliers d'une minorité. M. Brochot, maire de Joiselle, est propriétaire d'une parcelle recevant l'éolienne E5. Il a participé à la délibération du 15/12/2020. Problème du vote à la CCSSOM : maire représenté par 1er adjoint (conflit d'intérêt direct ou indirect ?). On ne connaît pas le nom des exploitants. M. Degois a vendu le projet avant la mise au vote au conseil communautaire. M. Bouché (président AF de Neuvy) reçoit 2 éoliennes sur ses terres. » Des élus ont des intérêts financiers dans ce projet. Conseil municipal de Morsains : décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet »

viii. Concernant la question des conflits d'intérêts

Les critiques et inquiétudes soulevées par les citoyens lors de l'Enquête Publique concernant la transparence et l'impartialité du processus de décision du projet de parc éolien sont cruciales pour l'intégration du parc sur le territoire. Il est essentiel d'aborder chaque point avec transparence et rigueur pour assurer la confiance et la compréhension de tous les habitants.

Un certain nombre d'observations avancent des questions de conflits d'intérêts entachant le projet. Ces remarques viennent soit d'une méconnaissance du processus de décision et d'autorisation du projet, soit sont des allégations sans fondement, ce qui explique probablement pourquoi elles sont souvent anonymes.

Les allégations de corruption et de conflits d'intérêts sont prises très au sérieux. Tous les élus sont soumis à des règles strictes de déontologie et ESCOFI travaille avec eux pour les prémunir de ce genre de situations. Un certain nombre d'allégations ici semblent venir d'une mauvaise compréhension de la place de chaque acteur (par exemple, l'observation « élus juges et parties ») :

1. Les propriétaires de terrains et exploitants agricoles sont bien sûr au cœur du projet : une implantation sur leurs parcelles n'est possible qu'avec leur accord. Cela passe par un bail moyennant un loyer. Ils ont donc bien un intérêt à ce que le projet se fasse, mais n'interviennent que pour dire que si le projet est autorisé administrativement, eux seront d'accord pour louer leurs terrains.
2. Les élus locaux sont également déterminants : ESCOFI ne s'implante sur une commune que si la commune soutient le projet, comme c'est le cas de Neuvy et Joiselle. Les élus sont amenés à délibérer sur le projet de manière formelle, comme dans le cas de l'Enquête Publique, ou lors des phases préliminaires du projet de manière plus « consultative », comme l'ont fait les communes au lancement du projet. Dans les cas où certains élus locaux sont également concernés à titre privé, en étant eux-mêmes ou par leur famille liés à certaines parcelles occupées par le projet, comme c'est souvent le cas dans des petites communes comme celles-ci, alors les élus se sont retiré des débats et n'ont pas pris part aux votes. Cela répond par exemple à l'observation D195 « Prises de décision par les conseils municipaux même quand ils sont composés majoritairement de propriétaires agricoles » : les propriétaires agricoles des conseils municipaux se sont bien retirés des débats et des votes (par ailleurs, ils ne sont pas majoritaires au sein des CM de Neuvy et Joiselle).
3. Les élus régionaux donnent un certain cadre pour le développement éolien dans la région, via le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables. De fait, le projet Champ de l'Alouette s'inscrit dans ce cadre car la Région Grand Est prévoit de développer la production éolienne sur son territoire.
4. Les élus nationaux et le gouvernement fixe le cadre réglementaire qui détermine l'implantation des projets. A titre d'exemple, c'est ainsi que sont fixées les règles

d'éloignement minimal aux habitations, de protection de la biodiversité et des paysages, de consultation du public, etc.

5. La préfecture, enfin, est le réel organe décisionnaire sur l'autorisation ou non d'un projet. Le préfet du département n'est pas élu, c'est le représentant et garant de l'administration de l'Etat dans le département. Il est chargé de s'assurer que le projet respecte bien l'ensemble des lois fixées par les élus nationaux et le gouvernement. Il est chargé de vérifier que le projet concoure bien aux objectifs du SRADDET fixé par les élus régionaux. Il est chargé de s'assurer que les élus locaux et la population ont bien été informés du projet, via l'Enquête Publique entre autres, et qu'un soutien local existe. Enfin, il s'assure de la légalité des délibérations prises par les communes et intercommunalités. C'est après avoir vérifié l'ensemble de ces conditions que le préfet autorisera ou non le projet. Entre la date de premier contact des communes et la date de la présente enquête publique, il s'est écoulé 9 ans, dont 3 ans d'études et 3 ans d'instruction du dossier par les différents services de l'Etat.

Concernant les délibérations évoquées, il peut justement être constaté que les élus concernés n'ont jamais pris part au vote. M. Brochot s'était abstenu du débat et du vote lors de la délibération initiale de la commune de Joiselle (15/12/2020), délibération sans caractère légal portant sur l'intérêt ou non de développer un dossier et alors que les terrains objets du projet n'étaient pas connus. Sur les délibérations suivantes comme celle du 03/02/2022 portant sur des documents légaux, et alors que l'implantation était connue, ou encore celle récente du 27/06/24 pour rendre l'avis officiel et final de la commune sur le projet dans le cadre de l'enquête publique, M. Brochot n'a tout simplement pas participé aux conseils municipaux, tout comme il n'a jamais pris la parole publiquement en faveur du dossier tout au long du développement.

Il en est de même sur la délibération de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais du 24/06/2024 incriminée, M. Brochot n'était pas présent et la commune de Joiselle était représentée au conseil par M. Gautier, sans lien avec le projet donc.

ix. Concernant les conflits communaux et le risque de division de la population

La division de la population est une préoccupation légitime. Les projets de grande envergure comme celui-ci nécessitent une consultation publique approfondie pour garantir que toutes les voix soient entendues. **C'est pourquoi, en 2019, la mairie de Neuvy a par exemple souhaité sonder ses citoyens pour vérifier l'acceptation d'un éventuel projet, avant que des études soient lancées.** C'est aussi pour cela que les conseillers municipaux, représentants de la population locale, sont associés de près au projet par ESCOFI. **Les ateliers de concertation menés par ESCOFI avec le cabinet de concertation Demopolis visaient également à construire des mesures territoriales répondants aux souhaits et attentes du plus grand nombre, dans une logique de cohésion.** Les élus ont été particulièrement attentifs à cela, ESCOFI également, de même que les opposants au projet issus des communes d'implantation.

Il est regrettable que certains militants anti-éoliens issus de communes en dehors de l'enquête publique soient intervenus sur Neuvy et Joiselle pour hystériser les débats en propageant délibérément de fausses informations sur le projet, sur l'éolien, forcé à des signatures de pétition, voire calomnié les élus municipaux en les accusant de manière tout à fait infondée et non vérifiée de conflits d'intérêts.

x. Concernant les autres remarques

La plupart des observations de ce thème trouveront réponses dans les deux parties précédentes. Quelques observations nécessitent les compléments courts suivants :

- « *Mépris de la population. On écoute plutôt les promoteurs. Pas de concertation, pas de référendum à Neuvy et à Joiselle* » : Comme cela est évoqué dans l'analyse des résultats et le thème 16 – Communication et concertation, la majorité des habitants des communes sont favorables au projet et le sont depuis le départ, avant même les premières actions de communication et concertation d'ESCOFI. Les actions menées par la suite ont précisément visé à construire le projet avec la population, les pour comme les contre.
- « *Le Conseil d'Etat a décidé, le 21 novembre 2014, d'annuler les élections du 23 mars 2014, par décret : "Les opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 dans la commune de Neuvy sont annulées. " En raison de manœuvres malsaines qui avaient instauré un climat détestable dans la commune. Le projet de 8 éoliennes sur Joiselle et sur Neuvy rallume l'animosité et les rancunes de 2014, et va fracturer les communes en profondeur d'ici les municipales de 2026, s'il n'est pas retiré* » : Sans connaître les événements de l'élection municipale de 2014, ESCOFI ne peut pas répondre sur ce point. Toutefois, 10 ans plus tard, il paraît important de regarder aussi vers l'avenir et de travailler ensemble pour éviter de raviver des animosités anciennes. Le projet éolien, mené avec transparence et équité, peut-être une opportunité de développement durable pour tous. Comme tous les projets d'envergure, celui-ci soulève des avis partagés, mais il ressort tout de même une adhésion locale au projet, qui n'a jamais soulevé de tensions avant que des opposants n'habitent pas sur les communes interviennent. Ces mêmes personnes disparaissent souvent du terrain après les enquêtes publiques, ESCOFI n'a donc pas de crainte quant aux tensions futures, mais poursuivra quoi qu'il en soit ses actions de communication et d'information pour rassurer la population.
- « *La contribution D12 de Gérard Rollin – COLAS présente un conflit d'intérêt et ne doit pas être prise en compte* » : M. Rollin a précisé dans son avis qui le rendait justement pour un intérêt économique. Il n'a pas pris position autrement et n'a pas d'avis à rendre par ailleurs dans l'instruction du projet. Il peut donc être pris comme le monde économique s'exprimant en faveur du projet. Cela nourrit le débat public, tout comme n'importe quel avis. La commission d'enquête est chargée de prendre la diversité des avis, tous légitimes, mais de leur porter l'appréciation qui lui convient, pour rendre son avis.
- « *Droit des riverains non respecté pour les intérêts particuliers d'une minorité.* » : Le projet éolien du Champ de l'Alouette est en conformité avec la réglementation, qui vise à protéger les riverains, aussi nous pouvons garantir que les droits des riverains sont respectés. Par ailleurs, un projet éolien, s'il répond en partie à des intérêts privés comme tout projet, est également d'intérêt général puisqu'il participe à la lutte contre le changement climatique, qui touche tout le monde. Il apportera également des retombées économiques à l'ensemble du territoire.
- « *Conseil municipal de Morsains : décision favorable alors que les élus ignoraient tout du projet* » : Le Conseil Municipal de Morsains, comme tous ceux situés dans le rayon de l'enquête publique, a été invité à rendre un avis sur le projet. Tous les conseils ont

eu accès au dossier. Les mairies d'implantations et limitrophes, dont Morsains, ont par ailleurs reçu en mairie le Résumé Non Technique du dossier 1 mois en amont du dépôt. L'avis favorable de la commune de Morsains, tout comme celui de Champguyon, d'Essarts-les-Sezanne et de Villeneuve-la-Lionne, ont été rendu de manière éclairée. Il en va de même pour les communes qui ont rendu un avis défavorable.

Conclusion :

La question des conflits d'intérêts a été suivie avec attention par ESCOFI et les élus tout au long du projet pour garantir une transparence complète et le cheminement du dossier au nom de l'intérêt général. Les accusations versées ici n'ont aucun fondement, comme en attestent toutes les délibérations prises au fil du projet.

ESCOFI et les élus locaux ont également cherché à garantir la paix sociale tout au long du projet, ESCOFI par ses actions de concertation et en ne débutant le projet qu'avec le soutien des mairies, soutien qui n'est venu qu'après un sondage par les élus auprès de leurs habitants. C'est pourquoi le projet s'est déroulé sans encombre toutes ces années.

Les récentes tensions, quoi restent limitées à des pétitions, sont très vraisemblablement passagères puisqu'elles sont le fait d'opposants à l'éolien n'habitant pas sur les communes.

Thème 15 - Impact sur le tourisme

Thème 15. Impact sur le tourisme	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D82, D92, D98, D100, D104, D105, D109, D110, D127, D128, D172, D178, D180, D181, D205, D208, D209, N23, N26	Il faut préserver la région pour le développement de l'œnotourisme et de l'attractivité touristique. Le tourisme est négligé. Les touristes ne viendront plus. Ruine du tourisme vert (gîtes ruraux, tables d'hôtes, ...). L'attrait touristique du territoire est convoqué, mais sur quelle étude s'appuie-t-elle ?

xi. Concernant l'impact sur les hébergements touristiques à proximité

4 hébergements touristiques répertoriés Gîtes de France se situent dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet, ainsi que la Villa Condry, unique hébergement situé à moins d'un kilomètre du projet. Le site le plus impacté, la Villa Condry à Neuvy, a fait l'objet d'une démarche d'accompagnement. L'impact sur les autres sites est considéré comme faible au regard de l'éloignement de ceux-ci avec le projet éolien.

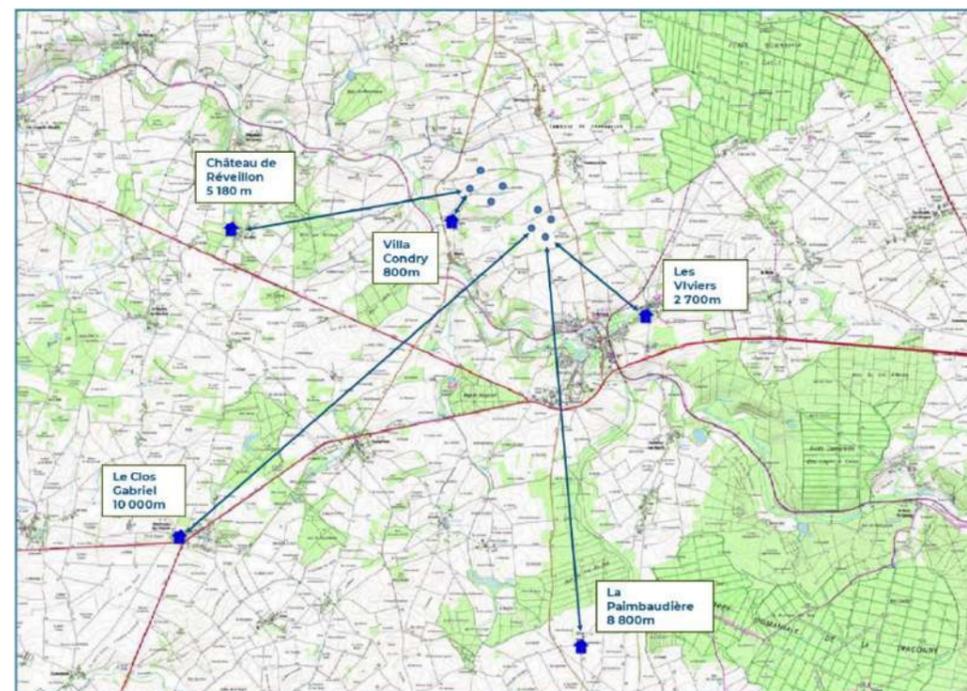


Figure 30: CARTES DES GITES DE FRANCE SITUES DANS UN PERIMETRE DE 10KM DU PROJET EOLIEN

Concernant le label Gîtes de France®, si les chartes de qualité Gîtes de France® sont définies à l'échelon national, les conditions d'obtention du label, et en particulier les aides à la création et les subventions sont différentes d'un département à l'autre. A ce titre, Gîtes de France® laisse libre champ aux acteurs locaux de donner, refuser ou retirer le label Gîte de France® aux comités départementaux. Il n'y a donc pas de position « de facto » de Gîtes de France® sur la cohabitation des hébergements touristiques labellisés et les parcs éoliens. Il semble important de préciser ici en quoi Gîtes de France® est engagé dans le développement durable au même titre que les développeurs éoliens et en quoi des gîtes labellisés cohabitent depuis longtemps avec l'éolien.

Depuis plusieurs années, Gîtes de France® tente de développer un tourisme écoresponsable et a mis en place des labels particuliers : écogîte et gîte panda, témoins de l'importance que revêt la protection de l'environnement pour la marque qui répond ainsi aux attentes de clients toujours plus soucieux du développement durable.

Plus concrètement, une simple recherche sur le site de gîtes de France permet d'identifier plusieurs gîtes à proximité de parcs éoliens :

- Le gîte Vauflleur, gîte trois épis situé à Ouanne dans Yonne : « En Forterre, sur les Plateaux de Bourgogne, en limite de Puisaye, cette longère est située sur les hauteurs du parc éolien. ». Ce gîte aborde une note de 4.7/5.
- Le gîte Le Givaro gîte trois épis situé à Bouin en Vendée : « Située dans un ensemble, avec vue sur le Parc Eolien de Bouin. »

Ainsi nous pouvons remarquer que, non seulement la proximité d'un parc éolien ne fait pas perdre le label Gîtes de France®, mais qu'en plus, certains propriétaires n'hésitent pas à le mettre en avant dans leurs descriptions.

Concernant la Villa Condry à Neuvy, comme précisé plus haut, un accompagnement a été réalisé avec le propriétaire du gîte.

ESCOFI réitère sa volonté d'accompagner Monsieur Ludovic BOULANGER et avait pris la pleine mesure de ses inquiétudes. Une visite avait été organisée le 19 septembre 2022 afin de mieux analyser la situation. Pour cela plusieurs photomontages avaient été réalisés aux abords de la propriété ainsi que sur les différentes parties de celle-ci. Il avait été constaté qu'un linéaire de haies d'environ 5 à 6 m de haut masquant toute visibilité du projet sur la partie est de la propriété avait été coupé suite à un litige, pour lequel ESCOFI ne pouvait apporter aucune solution.

Outre le secteur Est, la plantation d'une haie sur l'ensemble de l'accès devant la propriété avait été proposée afin de masquer la visibilité depuis l'entrée, occultant ainsi la vue sur les éoliennes.



Figure 31: localisation de la propriété de Monsieur Boulanger dans le hameau de Condry

A rappeler que si le développement du parc éolien du Champ de l'Alouette est antérieur à la création du gîte, ESCOFI comprend tout de même l'inquiétude de Monsieur BOULANGER, raison pour laquelle un travail conséquent de photomontage a été réalisé et des mesures proposées.



Figure 32: photomontage depuis la propriété de Monsieur BOULANGER

A constater que sur les photomontages n°2 et n°3, la haie qui faisait 5-6m de haut, ne mesure plus que 3m de haut et ne masque qu'en partie le parc éolien dans le fond du jardin (secteur moins utilisé). Toutefois, le projet reste invisible depuis les bâtiments ainsi qu'aux abords de la terrasse et de l'entrée de la propriété. Aucune fenêtre du gîte ne donne sur le parc éolien. Suite à notre visite, aucune réponse favorable de la part du propriétaire n'avait été formulée concernant cette mesure, malgré les différentes relances par mails. Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura aucun impact acoustique sur le gîte comme le prévoit le plan de bridage acoustique, ni même de nuisances lumineuses depuis de jardin. Le parc éolien générera environ 80 000 euros de retombées économiques par an pour la commune de Neuvy, doublant presque le budget annuel. L'ensemble de ces retombées permettra la réalisation de nombreux travaux, apportant un bénéfice aussi bien sur le cadre de vie que sur la valeur des biens immobiliers.

xii. Concernant l'impact sur le tourisme à une échelle plus éloignée

A une échelle moyenne, le tourisme est plutôt lié à des éléments patrimoniaux, notamment les châteaux. Ceux-ci font l'objet d'une étude paysagère approfondie, qui a permis de confirmer que la visibilité serait nulle sur l'ensemble de ceux-ci, l'impact sera donc nul également. Le château de Réveillon, château le plus touristique du secteur, ne sera donc pas impacté.

Concernant le tourisme à l'échelle éloignée, il s'agit notamment de l'œnotourisme. Comme cela est présenté dans l'étude paysagère, et rappelé dans le thème 5 – Cadre de vie, le projet n'est tout simplement jamais visible depuis le secteur viticole. L'impact sera donc nul également.

Conclusion :

Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura pas d'impact sur le tourisme, qu'il soit local ou plus éloigné, puisque pour rappel, le projet n'est pas visible depuis le vignoble et donc des secteurs à enjeux touristiques. Il ne sera également pas visible depuis les différents châteaux, notamment celui de Réveillon qui reste le château le plus touristique localement ainsi que depuis les différents gîtes, à l'exception de la villa Condry, où le projet sera visible à l'extérieur de la propriété et sur le secteur local.

Thème 16 - Communication et concertation

Thème 16. Communication et concertation	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D50, D51, D56, D119, D143, D168, D177, D186, D190, D193, D195, D196, D198, D202	Omerta générale. Aucune invitation auprès de la population ou d'associations locales sous prétexte de réunions privées. Communication trompeuse pour une population souvent naïve n'ayant pas la compétence toujours nécessaire pour analyser 2000 pages du dossier et donner un avis en 30 jours. Désinformation de la population locale et des propriétaires fonciers et/ou locataires qui sont bernés. Les locataires n'apparaissent pas dans les autorisations environnementales. Manque d'information sur l'achat au double de prix de la production nucléaire par EDF. Le meilleur moyen d'éviter un refus, c'est de ne pas demander l'avis des gens. Vive la démocratie participative. Le maire n'a pas organisé de consultation publique. Manque d'information. Lors des réunions d'information, nous doutons que la population a été avertie des dangers des éoliennes pour ses animaux. Pourquoi Champguyon a été écarté de toute information et réunion organisé par Escofi ?

Une importante concertation a été mise en place depuis 2015, dans le cadre du développement du parc éolien du Champ de l'Alouette.

Le 30 septembre 2015, un premier conseil municipal a été réalisé à Neuvy afin de présenter un potentiel projet éolien, donnant lieu à une délibération favorable du conseil le 13 novembre 2015. Afin d'informer les habitants qu'un projet était en cours, une permanence publique fut réalisée le 11 décembre 2015, pour lequel aucune opposition n'a été caractérisée.

Un évènement marquant imposa ESCOFI à mettre en standby le projet jusqu'en 2018. Repris suite à des accords trouvés avec la DIRCAM, Monsieur DEGOIS Guy, maire de la commune de Neuvy avait réalisé un sondage avec son adjointe auprès des habitants de Neuvy pour confirmer la tendance de la population à l'accueil d'un projet éolien, sur 135 habitants consultés, 80% étaient favorables, 8% sans avis et 10% contre. ESCOFI avait donc poursuivi le développement de son projet.

ESCOFI souhaitait intégrer la commune de Joiselle via sa proximité avec le parc éolien, dans l'objectif de partager les retombées économiques générées par le projet. Un conseil a été réalisé le 15 juillet 2020 à la commune de Joiselle pour proposer l'intégration de la commune au parc éolien, validé par une délibération favorable du conseil le 15 décembre 2020.

Réalisation des études nécessaires au projet (1 an), période creuse pendant laquelle ESCOFI avait peu d'information à communiquer. En décembre 2021, l'ensemble des contraintes est connu.

Le 21 décembre et 22 décembre 2021 se déroulent les conseils municipaux respectifs des communes de Joiselle et Neuvy pour présenter le résultat des études, les possibles implantations envisagées. A l'issue de ces conseils, ESCOFI fait valider l'implantation souhaitée par les deux communes.

En janvier 2022, ESCOFI fait distribuer un flyer d'information aux habitants de Neuvy, Joiselle, Champguyon avec le résultat des études et l'implantation envisagée.



Le 3 février 2022 et le 11 février 2022, un nouveau conseil municipal est réalisé respectivement à nouveau dans les communes de Joiselle et Neuvy pour présenter les nouveautés du projet et la proposition de prise de participation des communes au capital de la société de projet.

En juin 2022, ESCOFI réalise et fait distribuer par les communes un flyer d'information aux habitants de Neuvy et Joiselle afin de présenter le projet final. A la suite de ce Flyer, une seule personne manifeste son opposition au projet (maison secondaire).

Dépôt du dossier d'autorisation environnementale le 12 juillet 2022

Dans le cadre de la réalisation des zones d'accélération, ESCOFI présenta aux deux communes le 7 décembre 2023 et le 11 décembre 2023 les zones d'accélération. Une phase de concertation a eu lieu dans chacune des deux communes, avec en premier lieu une première délibération afin d'acter la mise en place d'une concertation et permettre aux habitants de constater la démarche. Après environ 3 semaines de concertation une délibération des communes a été prise tenant compte des observations et du nombre de contributions conduisant ainsi les communes à **délibérer en faveur des zones d'accélération**. La phase de concertation s'est étendue du 29 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour la commune de Neuvy et du 2 novembre au 30 novembre pour la commune de Joiselle. Au sein de la commune de Neuvy seulement **5 avis négatifs** sont remontés suite à la concertation menées par la commune (annexe 5) et seulement **3 contributions négatives** pour la commune de Joiselle (annexe 6), preuve d'une faible opposition au sein des deux communes.

A cela s'ajoute l'accompagnement de Démopolis réalisé dans le cadre de la concertation du développement du parc éolien entre janvier 2023 et octobre 2023.

Pour cela, un site internet a été mis en place afin d'étendre la communication autour du projet.

Dans le cadre de cette démarche, le calendrier suivant retrace les différentes actions menées par les équipes d'Escofi et de Demopolis Concertation, de janvier à septembre 2023 :

- 17 janvier 2023 : Comité des élus n°1
- 01 février 2023 : Porte-à-porte de distribution de la lettre d'information n°2
- 09 mars 2023 : Forum participatif
- 20 avril 2023 : Comité des élus n°2
- 24 mai 2023 : Porte-à-porte de distribution de la lettre d'information n°3
- 14 juin 2023 : Groupe de Travail n°1
- 30 août 2023 : Comité des élus n°3
- 26 septembre 2023 : Groupe de Travail n°2

Afin de convier la population aux événements et assurer une information transparente et pédagogique, deux lettres d'information ont été distribuées à l'ensemble des habitants des communes de Neuvy et de Joiselle entre janvier et septembre 2023.

Mis en boîtes aux lettres, disponibles en Mairie ainsi que sur le site internet du projet, ces outils ont pris la forme d'un document de deux à quatre pages, avec différents types de

contenus. Par exemple : édito du développeur sur l'actualité du projet, invitation aux événements, réponse aux questions locales, etc.

Durant les temps forts de la démarche de concertation, 2 séances de porte-à-porte ont été réalisées par Demopolis Concertation.

Ces actions visaient à informer et recueillir les questions et propositions des habitants, mais également à convier aux événements à venir :

- En février 2023 : **25 personnes rencontrées** par Demopolis Concertation sur les communes de Neuvy et Joiselle ;
- En mai 2023 : **56 personnes rencontrées** par Demopolis Concertation sur les communes de Neuvy et Joiselle ;

Conclusion suite aux deux porte-à-porte : Il a été constaté qu'il existe des avis différents concernant le projet. D'une part, il y a une petite majorité de personnes qui sont désintéressées du projet et qui n'y portent pas d'importance. Une autre partie des citoyens souhaite avoir davantage d'information sur des thématiques diverses, notamment pour pouvoir se faire une opinion et pour se rassurer au regard de leurs craintes et interrogations. D'autres sont contre et souhaitent également être informés, mais il s'agit d'une minorité. D'autres sont pour et encouragent le projet.

Faisant suite au Groupe de travail n°1 qui s'est déroulé à Joiselle en juin 2023 accueillant 15 participants, et au Groupe de Travail n°2 organisé le 26 septembre 2023 à Neuvy accueillant 17 personnes issues des communes de Neuvy, Joiselle et **Champguyon**. Voici les propositions et conclusions qui émanent des échanges avec les habitants présents lors des réunions.

THEME	PROPOSITION	COMMENTAIRES
Des retombées et projets énergétiques pour tous	Mise en place d'un financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant : d'autres développeurs l'ont fait dans la région, c'est très avantageux • Escofi : nous le proposons systématiquement sur tous nos projets, c'est un placement peu risqué qui se met en place après accord du Préfet et peut rapporter entre 5 et 7% • Décision collective : informer les habitants sur cette proposition et sonder la population sur son souhait d'y participer
	Acquisition d'une éolienne par la / les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant : certaines communes l'ont fait, ça semble être une bonne idée, malheureusement cela représente un investissement beaucoup trop important pour nos petits villages • Décision collective : abandon de la suggestion
	Création de projets énergétiques citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Escofi : il s'agit de redistribuer aux foyers les bénéfices du projet éolien, via l'installation par exemple de panneaux solaires sur les toitures ; cela serait inclus dans nos mesures, mais vous permettrait de bénéficier directement de l'énergie produite par les panneaux • Décision collective : à approfondir
	Installation d'une borne de recharge pour véhicules électrique (gratuite)	<ul style="list-style-type: none"> • Escofi : nous pouvons installer ce type de borne dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet éolien, mais ne pourrons pas rendre l'énergie gratuite. Pour y parvenir, il vaut mieux coupler cela au projet énergétique citoyen précité. • Décision collective : à approfondir

Tableau 5: résultats des réunions de co-construction

Réduire les impacts et augmenter l'attractivité de nos villages	Nouvelles haies Système d'effarouchement des animaux Peindre les éoliennes	<i>[Ces sujets émanant de précédents échanges ont été rappelés lors du Groupe de Travail, mais n'ont pas été abordés. Aucune décision n'a été prise à leur rencontre.]</i>
	Améliorer le balisage pour réduire l'impact, notamment la nuit	<ul style="list-style-type: none"> Un participant : il faut réduire la visibilité des parcs, surtout la nuit Escofi : une loi est récemment passée permettant aux parcs éoliens d'orienter le balisage vers le haut, pour répondre aux besoins de l'aviation civile et militaire tout en réduisant les impacts pour les riverains Décision collective : à approfondir, en lien avec l'évolution réglementaire
	Enfouissement des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> Un participant : ce type de travaux est extrêmement coûteux, les poteaux et les fils sont laids, il faut profiter du projet éolien pour réaliser cela. Décision collective : à approfondir
	Installer de nouveaux terrains de sport / jeux, ou améliorer ceux déjà présents	<ul style="list-style-type: none"> Un participant : pourquoi pas un terrain de pétanque à Joiselle ? Un participant : un terrain est déjà aménagé à proximité du vélo-rail, peut-être faut-il plutôt l'améliorer que de créer un nouvel équipement Un participant : à Neuvy nous avons de plus en plus de familles avec enfants, un terrain de sport pour les ados ou de jeux pour les plus petits serait une bonne idée Décision collective : à approfondir

Tableau 6: suite des résultats des réunions de co-construction

Conclusion :
ESCOFI continuera de mettre les moyens nécessaires à la bonne information des habitants de Neuvy, Joiselle et Champguyon comme cela a été fait depuis 2018. La multitude de flyers réalisés pour informer et inviter les habitants aux différentes réunions ont permis d'avoir une situation locale stable depuis le début du projet. Les conseils municipaux ont toujours été sollicités pour avancer sur un projet répondant aux attentes locales.

Plusieurs suggestions ont été faites par les habitants concernant l'utilisation des retombées économiques générées par le parc éolien, comme l'installation d'un terrain de sport pour les enfants ou de jeux pour les plus petits.

Lors des réunions publiques et des groupes de travail, ESCOFI n'a jamais empêché la présence des opposants au projet. Bien au contraire, certains ont été intégrés, comme Monsieur CLAUDÉ au groupe de travail mis en place par les élus.

Néanmoins, lors de la réunion du 9 mars, les quelques opposants présents, en minorité lors des différentes réunions, ont empêché l'ensemble des habitants de poser des questions et de s'informer correctement, monopolisant l'ensemble du débat. Il a donc été décidé afin de pouvoir informer convenablement les habitants que les opposants ne seraient pas conviés aux futures réunions, mais qu'ESCOFI ne les empêchait pas de réaliser leurs propres réunions. Les quelques opposants au projet ont réalisé à de multiples reprises des réunions publiques durant le développement du projet, auquel ESCOFI n'a jamais montré d'opposition. Plus récemment, 4 porte-à-porte ont été réalisés par les opposants durant le déroulé de l'enquête publique biaisant l'avis des habitants sur le projet éolien et forçant certains à signer une pétition contre leur volonté.

Pour rappel, le sujet sur le coût de l'éolien est traité dans la thématique 11. Néanmoins, il est important de rappeler que l'éolien n'est plus concerné par un tarif de revente de l'électricité fixe et préférentiel à 82 €/MWh, mais fait l'objet d'une sélection par appel d'offres. Les deux derniers appels d'offres ont respectivement établi des tarifs de 62,2 €/MWh (session 6) et 59,7 €/MWh (*Rapport De Synthèse 6^{ème} et 7^{ème} période*, CRE, 2020). Sur deux ans, le prix de revente de l'électricité éolienne sur le marché a donc baissé de près de 27 %. A titre de comparaison, le prix moyen de l'électricité en France sur le marché est de 32,2 €/MWh (*Bourses européennes de l'électricité et RTE*), tandis qu'il est d'environ 15 c.€/kWh (*Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité « Tarif Bleu »*, EDF, 2021) pour le consommateur (équivalent à 150 €/MWh). Le coût du nucléaire existant est de 62,6 €/MWh selon la Cour des Comptes en 2016. L'éolien ne coûte donc pas le double de la production nucléaire.

Thème 17 - Impact sur le patrimoine

Thème 17. Impact sur le patrimoine	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D19, D56, D67, D88, D89, D92, D98, D134, D155, D158, D168, D205, D207, D209, N23, N28	<p>L'éolien conduit à de graves dégradations du patrimoine dans la Marne. Le projet éolien du « Champ de l'Alouette » est situé entre des biens classés par l'UNESCO : « Coteaux, Maisons&Caves de Champagne », cité médiévale de Provins, châteaux classés aux monuments historiques de la région d'Esternay, la Noue et de Réveillon.</p> <p>Impact sur le patrimoine commun (disparition du ciel étoilé et de sa connaissance).</p> <p>L'étude d'impact (de jour et de nuit) sur les châteaux d'Esternay et à Réveillon aboutit à ce qu'il n'est pas possible de suivre les conclusions d'un non-impact sur ces édifices. Il n'est pas prouvé à ce jour que ce parc éolien ne produise pas un impact négatif sur l'intégrité patrimoniale des édifices de la région. Cette étude, sur le plan géographique et historique, montre des incohérences qui la remettent en cause.</p>

Les éoliennes peuvent être qualifiées par de nombreux adjectifs : propres, renouvelables, modernes, mais également **industrielles** pour n'en citer que quelques-uns. Pour autant, la présence d'un parc éolien n'est pas suffisante pour qualifier le territoire d'accueil de zone industrielle. En effet, la présence du parc éolien ne s'accompagnera pas d'une modification drastique du site d'implantation : les parcelles d'accueil conserveront leur caractère agricole et les activités de cultures et d'élevages pourront subsister aux pieds des éoliennes. Pendant la phase d'exploitation, la présence du Parc éolien du Champ de l'Alouette n'entraînera pas une augmentation significative de véhicules comme cela pourrait l'être dans une zone industrielle ou commerciale.

La thématique du patrimoine et du vignoble est également traitée dans les thèmes 5 et 11. Le point clé de ce projet a été la recherche d'un équilibre afin de trouver une zone suffisamment éloignée des enjeux patrimoniaux de Provins, tout en évitant les co-visibilités avec le vignoble et les châteaux du secteur (les Granges, Esternay, Nogentel et Réveillon).

➤ Château de vivier (commune d'Esternay) : Le projet envisagé ne participe pas à un effet de saturation et d'encerclement sur ce site patrimonial. Les indices d'occupation des horizons et de densité sont respectés, et les espaces de respiration restent largement suffisants.

Des photomontages réalisés depuis les différents étages du château ont permis de rassurer le propriétaire et de confirmer que le parc éolien du Champ de l'Alouette ne sera pas visible depuis le château et ses abords.

➤ Château des Granges (commune de la Noue) : Le projet s'inscrit dans un nouvel angle éolien dans l'horizon paysager proche du château, mais sans aucune incidence sur les indices de l'étude. Les indices d'occupation des horizons et de densité sont respectés, et les espaces de respiration restent largement suffisants.

Plusieurs réunions ont été réalisées avec le propriétaire du château des Granges afin de mieux appréhender les enjeux potentiels du projet sur le château et ses alentours. Pour cela des photomontages ont été réalisés depuis les divers endroits de la propriété. Grâce au travail d'échange avec Monsieur Thierry Flobert et au dimensionnement du projet de telle sorte que le projet n'ait pas d'impact sur le patrimoine, **Monsieur FLOBERT propriétaire du château des Granges a émis un avis favorable** au projet sous réserve de l'implantation d'une haie.

➤ Château de Réveillon (commune de Réveillon) : Le projet envisagé ne participe pas à un effet de saturation et d'encerclement sur ce site patrimonial. Il s'inscrit en relation avec les projets en développement de Bois Chantret et Champguyon, sans aucune incidence sur les indices de l'étude. Les indices d'occupation des horizons et de densité sont respectés, et les espaces de respiration restent largement suffisants.

Une multitude de photomontages réalisés à proximité du château ont permis de mettre en avant qu'aucune visibilité sur le projet éolien ne sera possible depuis le château de Réveillon. De la même façon, le patrimoine de Provins a fait l'objet d'une étude approfondie. En plus d'être éloigné à plus de 25km de Provins, plusieurs photomontages ont été réalisés afin d'assurer aucune visibilité, les photomontages n°66 et n°67 réalisés depuis les abords de Provins et depuis la cité médiévale permettent de confirmer qu'aucune perception du projet n'est possible. **Ainsi l'impact est jugé comme nul du fait de son absence de perception dans l'environnement de la cité de Provins.**

Concernant l'impact potentiel du balisage sur le patrimoine, ce point est traité dans la thématique 9

Conclusion :

Dans le cadre de l'étude paysagère, 89 photomontages ont été réalisés permettant d'étudier avec précision le patrimoine, le vignoble et l'encerclement des villages. L'étude permet de conclure que le parc éolien du Champ de l'Alouette n'avait aucune covisibilité avec le vignoble et respectait donc les critères d'implantation d'un parc éolien, même au sein de cette zone d'exclusion.

De même, ESCOFI s'est assuré lors du choix de site et de la conception du projet, de conserver un éloignement suffisamment important avec le patrimoine local pour ne pas avoir de covisibilité. Le parc éolien n'aura qu'un impact négligeable sur le ciel étoilé.

Thème 18 - Dossier d'enquête publique

Thème 18. Dossier d'enquête publique	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable :	Néant
Défavorables : D21, D56, D60, D66, D70, D73, D82, D83, D90, D91, D96, D101, D105, D119, D156, D157, D190, D197, D202, D209, N26z	<p>Tous les dossiers sont fabriqués par les mêmes bureaux d'étude bien rodés. L'étude d'impact minimise les effets négatifs des éoliennes. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés.</p> <p>Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan socio-économique du projet. Les retours d'expérience des suivis après bridage pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Pour évaluer la mortalité des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale (Ae) demande de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantation. L'Ae demande la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » et celui du projet du « Champ de l'Alouette ». Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité.</p> <p>La MRAE reproche que les résultats de l'étude acoustique ne sont pas dans l'étude d'impact, mais dans les annexes à l'étude d'impact. Des contre-vérités dans l'étude d'impact concernant la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encerclement, les ZFDE. Pour les mesures ERC, le choix de l'évitement (pour choisir le site de « moindre impact ») n'est ni justifié, ni explicité dans le dossier d'enquête.</p> <p>Une présentation trompeuse du projet en matière de réduction des émissions de GES. Le porteur de projet prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO2, alors que le projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO2, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier soumis à l'enquête. La jurisprudence constante du Conseil d'Etat rappelle que : « les incertitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. » CE.1-3-2023N°458933. La cybersécurité est omise du dossier d'enquête. Le contrat relatif à la participation de 2,6% de Neuvy au capital du parc éolien n'est pas dans le dossier. Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble).</p> <p>EEDAM demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélées dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier ; - une reprise du dossier pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaires (voir annexe 9/ contribution D21/ document 1).

xiii. Concernant les remarques basées sur l'avis MRAe

Observation n°D105,156 : « Pour évaluer la mortalité des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale (Ae) demande de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantation. L'Ae demande la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » et celui du projet du « Champ de l'Alouette ». Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité. »

Un dossier de réponse à l'avis émis par la MRAe sur le projet éolien du Champ de l'Alouette a été déposé par la société ESCOFI en novembre 2023 et est présent dans le dossier d'enquête publique. Des réponses à l'ensemble des remarques citées y sont détaillées aux pages 18 à 28 avec notamment une analyse complémentaire des effets cumulés du projet.

xiv. Concernant les bureaux d'études

Observation n°D21, D209 : « Tous les dossiers sont fabriqués par les mêmes bureaux d'étude bien rodés. L'étude d'impact minimise les effets négatifs des éoliennes. Difficile lecture des documents présentés au public, manque de clarté, des contradictions, des ambiguïtés. »

ESCOFI travaille avec de nombreux bureaux d'études comme Auddice, Biotope, Tauw réputés pour leur professionnalisme, pour la qualité des dossiers et l'impartialité des conclusions apportées aux études réalisées. Pour le cas du Parc éolien du Champ de l'Alouette, aucune instance n'a souligné une mauvaise analyse des impacts du projet, ni même une mauvaise qualité du dossier d'autorisation environnementale. Il est important de préciser qu'ESCOFI a déjà abandonné le développement de parcs éoliens, entre autres pour des raisons écologiques suite aux conclusions des bureaux d'études. Si le site d'implantation de Neuvy et Joiselle est éloigné de toutes contraintes rédhibitoires, tant sur le volet écologique que sur le volet paysager comme l'attestent les différentes études et photomontages de la partie paysagère.

Le dossier d'autorisation environnementale a été réalisé de sorte à faciliter au maximum la lecture des instances et du public dans le cadre de l'enquête publique. En effet, le dossier était disponible aussi bien sur le site de la préfecture, que sur le registre dématérialisé avec une qualité maximale, ainsi qu'en version papier et numérique en mairie de Neuvy et Joiselle. Le dossier comporte des résumés non techniques, une description de la demande, une note de présentation non technique permettant à chacun de pouvoir étudier le dossier du parc éolien du Champ de l'Alouette de façon simplifiée et en toute clarté.

xv. Concernant l'étude acoustique

Observation n°D70 : « La MRAE reproche que les résultats de l'étude acoustique ne sont pas dans l'étude d'impact, mais dans les annexes à l'étude d'impact. »

Dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact est toujours séparée et annexée avec ses différentes études afin de faciliter la lecture. **Les conclusions de l'étude acoustique sont tout de même présentes en page 288 à 294 de l'étude d'impact.**

xvi. Concernant l'écologie

Observation n°D56 : « Les retours d'expérience des suivis après bridage pour protéger les chauves-souris ne sont pas disponibles. Pour évaluer la mortalité des parcs éoliens sur l'avifaune et les chiroptères, l'autorité environnementale (Ae) demande de mettre à la disposition du public tous les suivis post-implantation. L'Ae demande la vérification du comptage des Grues cendrées et d'expliquer la différence entre les 2 inventaires réalisés pour le « Bois Chantret » et celui du projet du « Champ de l'Alouette ». Le dossier ne comporte aucune étude sur le cumul avec les autres parcs situés à proximité. »

Une réponse précise est apportée par ESCOFI sur l'ensemble de ces points en réponse à la MRAe en pages 18 à 28, mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

xvii. Concernant la séquence ERC

Observation n°D83 : « Pour les mesures ERC, le choix de l'évitement (pour choisir le site de « moindre impact ») n'est ni justifié, ni explicité dans le dossier d'enquête. »

La séquence ERC appliquée au choix de site est détaillée et présente en pages 72 à 77 de l'étude d'impact. Un complément sur le choix de site est présent en réponse à la MRAe en pages 8 à 9 mais également dans ce mémoire en réponse au PV de synthèse. L'analyse complète est détaillée dans la thématique 6 de ce présent rapport.

xviii. Concernant l'étude d'impact

Observation n°D73 : « Des contre-vérités dans l'étude d'impact concernant la densité des éoliennes, l'intermittence, l'encerclement, les ZFDE. »

L'ensemble de ces points sont traités à divers endroits de ce mémoire en réponse. Une note paysagère réalisée par le bureau d'étude Auddice est également présente en annexe pour compléter l'analyse déjà réalisée à plusieurs reprises sur l'encerclement des villages, thématique que l'on peut retrouver dans l'étude d'impact, mais également en réponse à la MRAe en pages 33 à 35.

Concernant les ZFDE, le point est abordé en réponse à la MRAe en pages 8 et 9.

xix. Concernant les émissions de GES

Observation n°D90 : « Une présentation trompeuse du projet en matière de réduction des émissions de GES. Le porteur de projet prétend que son projet va permettre d'économiser 18 256 tonnes de CO₂, alors que le projet ne permettra d'éviter que 2 538 tonnes de CO₂, c'est à dire 7 fois moins que ce qui figure dans le dossier soumis à l'enquête. »

Dans sa réponse à la MRAe en date du 20 novembre 2023, ESCOFI apportait une réponse détaillée aux émissions de CO₂ évitées sur l'ensemble de la durée de vie du parc éolien. Pour cela deux hypothèses de calcul ont été faites :

-hypothèse 1 : Comme le précise RTE dans sa note de précisions sur les bilans CO₂ datant de 2019, en France le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire, la capacité de production nucléaire est demeurée identique. L'éolien, comme le photovoltaïque tendent à remplacer des sources d'énergies carbonées. C'est sur cette base que s'est articulée la note de réponse.

-Hypothèse 2 : Cette seconde hypothèse, correspondant au calcul effectué par l'AE, ne formule pas de suppositions sur les sources d'énergies qui seraient remplacées par l'éolien, contrairement à l'hypothèse n°1 qui se base sur l'historique selon RTE et les plans de décarbonation français et européen. Il s'agit d'une hypothèse plus conservatrice, qui permet d'étudier le scénario le plus défavorable pour l'avenir.

Nous constatons donc que dans l'hypothèse 1 où l'éolien tend à venir plutôt en remplacement des énergies fossiles, comme c'est le cas actuellement, le résultat net serait de **603 473 TCO₂eq** évitées pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien du Champ de l'Alouette.

Tandis que dans l'hypothèse numéro 2, reposant sur le mix électrique français moyen, le résultat net serait plutôt de **42 849 TCO₂eq**.

Dans les deux cas, le bilan carbone du projet est donc largement favorable.

xx. Concernant la prise de participation

Observation n°D119 : « Le contrat relatif à la participation de 2,6% de Neuvy au capital du parc éolien n'est pas dans le dossier. »

La démarche réalisée par la société ESCOFI est d'assurer une plus grande répartition de la valeur générée par le parc éolien. Ainsi, de cette manière, ESCOFI implique l'ensemble des communes partenaires. Dans le cadre du projet du Champ de l'Alouette, la prise de participation concerne aussi bien la commune de Neuvy (2,4%) que la commune de Joiselle (0,4%). Ce mécanisme permet également à ESCOFI d'assurer une pleine transparence avec les communes sur les comptes de la société.

xxi. Concernant les photomontages depuis les zones viticoles

Observation n°N26 : « Pas de photomontage depuis Boutavent et Talus-Saint-Prix (vignoble).. »

Ce point est traité en réponse à la MRAe en pages 31 et 32.

xxii. Concernant les demandes de l'association EEDAM

Observation n°D21 : « EEDAM demande :
 - que les coûts cachés des énergies variables et non commandables révélées dans un rapport OCDE/NEA de mars 2024 soient inclus dans le dossier ;
 - une reprise du dossier pour évaluer les impacts suivant la grille multicritère de projets énergétiques ou similaires (voir annexe 9/ contribution D21/ document 1). »

Dans le cadre du développement du parc éolien, ESCOFI applique la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Un tableau récapitulatif des impacts et mesures est présent dans l'étude d'impact en page 422 à 429 permettant de justifier le bon respect de la séquence ERC.

De la même manière, ESCOFI a développé à de nombreuses reprises le coût de l'éolien à l'échelle nationale et spécifiquement au projet éolien du Champ de l'Alouette, dans son étude d'impact, en réponse à la MRAe ainsi que dans le présent mémoire en réponse, ne nécessitant pas de modification du dossier d'autorisation environnementale.

xxiii. Concernant les chiffres économiques

Observation n°D21 : « Absence de données chiffrées sur les coûts globaux et le bilan sociaux-économique du projet. »

Un plan d'affaire de la société Parc éolien du Champ de l'Alouette est disponible dans le document description de la demande en page 73.

xxiv. Concernant les chiffres économiques

Observation n°D96 : « La cybersécurité est omise du dossier d'enquête. »

La protection contre les cyberattaques est essentielle, les événements de 2022 ont servi d'expérience à l'ensemble de la filière. Les turbiniers travaillent ardemment pour renforcer les systèmes SCADA, par ailleurs toutes les connexions à distance sont réalisées par le biais de connexion VPN, garantissant le chiffrement des données et la protection contre les interceptions. Pour sécuriser la communication des outils à distance, la mise en place de pare-feu est essentielle, et pour certains parcs la connexion internet est doublée pour maintenir la connexion en cas d'acte malveillant sur l'une d'entre elles. ESCOFI travaille avec des éoliennes répondant aux normes de sécurité françaises.

Conclusion :

Cette partie rassemblant des remarques sur des sujets très différents, elle n'appelle pas de conclusions particulières.

On notera toutefois que le dossier d'autorisation environnementale contient une grande partie des réponses aux contributions déposées. Il a toutefois été complété lors de la réponse à la MRAe. ESCOFI invite donc en ce sens les lecteurs à prendre connaissance la réponse à la MRAe.

Thème 19 - Solutions alternatives à l'éolien

Thème 19. Solutions alternatives à l'éolien	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Favorable : N7	Production d'électricité de plus en plus nécessaire avec l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, l'hydroélectricité, le nucléaire.
Défavorables : D18, D21, D45, D61	<p>Il fallait faire plus de centrales nucléaires. N'y aurait-il pas un autre moyen plus écologique et économique ?</p> <p>EEDAM propose des alternatives d'énergies renouvelables permanentes et commandables qui permettent de décarboner directement la chaleur et la mobilité (78% des usages) sans passer par l'électricité. A savoir, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisons les ressources de la terre et profitons des rayons du soleil ; - récupérons la chaleur de l'air et de la terre ; - la géothermie de surface avec les PAC a un potentiel de 100 TWh (ITWh mobilisé aujourd'hui) et doit faire l'objet de commandes publiques groupées par les communes ; - développons le photovoltaïque en toiture avec autoconsommation collective (10 à 15km) sur le réseau d'ENEDIS ; - le développement de méthaniseurs bord à voie d'eau ou rail sur des anciens sites industriels contribue à la 3^{ème} révolution du gaz : le biogaz, un développement progressif des ENR thermiques en 2030 (CT), 2040(MT) et 2050 (LT) permet de doubler la couverture électrique du département de la Marne, un des plus gros producteurs d'électricité en France ; - les territoires sont la solution et ont dans leurs mains le futur énergétique de la France.

xxv. Concernant la nécessité de développer l'énergie éolienne

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français a étudié plusieurs scénarios de mix énergétique pour la France à l'horizon 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone, conformément aux objectifs fixés par l'Etat. Dans son rapport (Futurs énergétiques 2050, RTE, Février 2022), RTE souligne qu'« Atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables » et que « Les énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives. Cela est d'autant plus marqué dans le cas de grands parcs solaires et éoliens à terre et en mer ».

LES SCÉNARIOS DE MIX DE PRODUCTION À L'HORIZON 2050

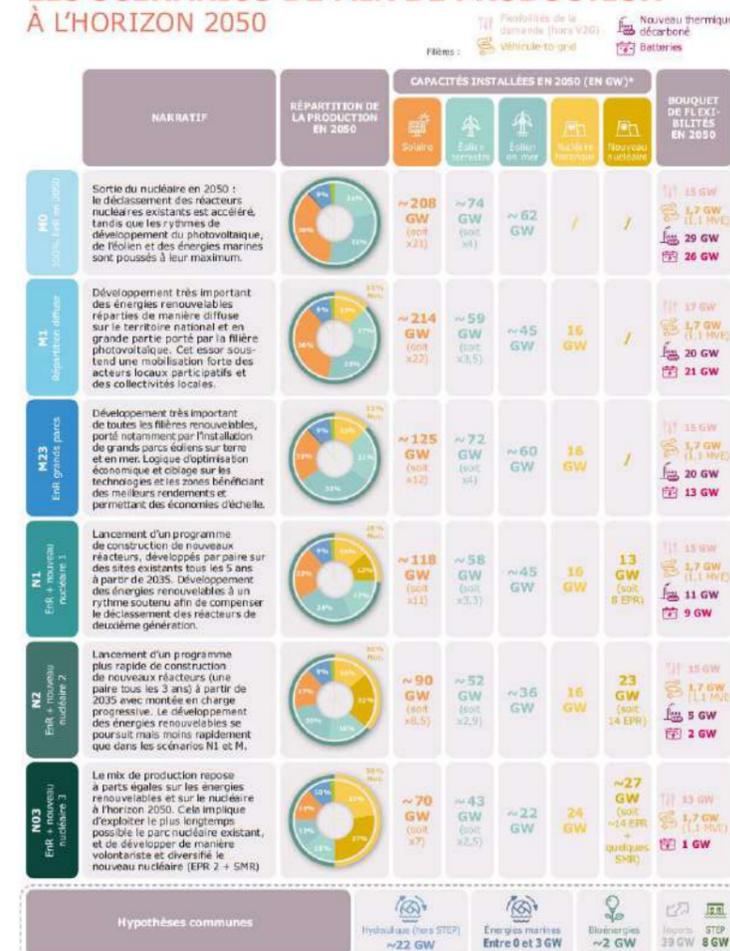


Figure 33 : LES SCENARIOS DE MIX DE PRODUCTION A L'HORIZON 2025 (FUTURS ENERGETIQUES 2050, RTE)

Comme l'illustrent les scénarios ci-dessus, le développement de l'énergie éolienne terrestre est nécessaire, même pour les scénarios prenant en compte un fort développement du nucléaire avec le développement de nouveaux EPR et le maintien du nucléaire existant. Les autres énergies mentionnées dans les observations (photovoltaïque, géothermie, méthanisation) sont, d'après RTE, importantes à développer, mais insuffisantes dans tous les scénarios pour substituer à la puissance apportée par l'énergie éolienne.

xxvi. Concernant la place actuelle de l'éolien dans le mix énergétique français



Figure 34: PRODUCTION D'ELECTRICITE PAR FILIERE EN FRANCE EN 2023 (RTE)

Conclusion :
 L'ensemble des énergies renouvelables sont nécessaires pour assurer la transition énergétique. Il est évident que la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par un développement de l'ensemble des énergies renouvelables. L'éolien en fait partie et reste la meilleure dans sa catégorie.

Comme le montre la répartition par filière de la production d'électricité sur le schéma ci-dessus, l'énergie éolienne représente actuellement 10% de la production d'électricité en France. Les énergies renouvelables alternatives telles que le biogaz ou la géothermie sont pour l'instant marginales dans la production d'électricité. Celles-ci ont donc vocation à devenir des énergies complémentaires dans le mix énergétique, mais pas se substituer à l'éolien

L'ensemble des énergies renouvelables sans distinction de performance sont nécessaires afin d'assurer la transition énergétique globale. En effet dans son rapport, RTE souligne la nécessité de développer l'ensemble des énergies renouvelables pour compenser le besoin croissant en énergie et assurer l'électrification de la France.

La société ESCOFI est engagée aussi bien sur le développement du photovoltaïque toiture, que sur le photovoltaïque sol, l'agrivoltaïque et l'éolien terrestre. L'ensemble de ces énergies sont complémentaires et ne doivent pas être analysées séparément.

Thème 20 - Questions et observations diverses du public

Thème 20. Questions et observations diverses du public	
Observations concernées	Principale synthèse des observations concernées
Défavorables : D67, D82, D196, D207, D209, N29	L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen. Enquête publique biaisée (nouveau parc en préparation). Avant, on disposait de 15 jours pour étudier le dossier avant le début de l'enquête publique. Pourquoi cette modification ? 2 commissaires et 2 suppléants. Dans quel but? Nos avis seront-ils étudiés à leur juste valeur, en tenant compte de nos différents arguments ? « A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moqué de l'encerclement ». Les enquêtes publiques sont-elles utiles pour défendre les futurs riverains éventuels ? Nous en doutons de plus en plus. Pourquoi l'anonymat est pris en compte dans l'enquête ? Pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?
Défavorable : D67	Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux dont personne ne doit parler puisque pas encore instruit. Pourtant son mât de mesure est en place depuis longtemps, et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps aussi. Cette fois, ce sera à Neuvy d'être encerclé.
Défavorable : D70	La MRAE dénonce l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement et le calcul truqué sur les économies de GES pour aboutir à un chiffre 7 fois supérieur à celui qui résulterait de l'application des textes.
Défavorables : D66 et D73 (ces 2 contributions sont identiques)	Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune. Pourquoi un nouveau projet éolien ? Pourquoi soutenir le lobby éolien ? (objectifs : profit à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90€ exporté à 45€). Pourquoi continuer le développement de l'éolien ? (la demande quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production).
Favorable (sous réserve d'une haie) : J6	Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour d'Escofi, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie.
Défavorable : J7	Le bruit des pales effraie les chevaux, qui sera responsable en cas d'accident ?
Défavorable : D91	Dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision, du téléphone portable.
Défavorable : D98	Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir (Voir en annexe 6 (contribution D98) du PV de synthèse, le document adressée à la commission d'enquête.
Défavorable : D102	Comment faire pour que la renommée mondiale du Champagne ne soit pas tâchée par un environnement perturbateur ? « Il semble aussi évident que la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit de ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs; ce qui est noté dans l'étude d'impact avec plus de trente de ces machines projetées. »
Défavorable : D105	Qui contrôle le fonctionnement des parcs éoliens ? Quels sont les délais pour faire respecter les dysfonctionnements ?

	A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux charognards ? Que peut entraîner le risque de leur augmentation dû à une nourriture plus abondante ? Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ?
Défavorable : D119	Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7 hameau de Condry.
Défavorable : D137	Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation.
Défavorable : D187	Ce projet va dégrader les liens sociaux entre les habitants et accélérer l'exode rural.
Défavorable : D188	ASERC-51. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.
Défavorable : D189	Pas de respect pour les riverains.
Défavorable : D190 (voir en particulier l'annexe 19).	Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est remise en cause. Projet qui impacte le développement durable.
Défavorable : D208	Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ?

xxvii. Concernant l'étude de dangers

PV de synthèse des observations – D208 : «*Étude de dangers : Quid du niveau de sécurité des automates de commande ? Que se passe-t-il en cas de rupture de la liaison entre les centres d'exploitation et les éoliennes ? De quels moyens disposent les services de secours locaux pour stopper une éolienne fonctionnant dangereusement ?* »

Réponse de la société ESCOFI :

Les parcs éoliens disposent d'une connexion local en filaire pour le pilotage de la sous-station qui permet de transmettre des informations sur l'état de la centrale, mais également de passer des commandes d'arrêts et de redémarrages. De plus, certains parcs disposent de solutions de communication de back-up (routeur fibre + 4G par exemple) pour pérenniser la liaison avec le parc éolien. En cas de perte de communication totale, le contrôle des éoliennes est toujours possible localement, via le SCADA, poste de contrôle situé au pied du parc.

Grâce au double système de supervision, ESCOFI assurera en toute circonstance et avec réactivité le bon fonctionnement des éoliennes. A noter qu'outre ESCOFI et le turbinier (fabricant de l'éolienne, en charge de la maintenance), les équipes d'Enedis, service public, ont également accès aux éoliennes pour une déconnexion en urgence si nécessaire.

xxviii. Concernant la contribution d'ADENOS sur le SRADDET, le vent et les éoliennes

PV de synthèse des observations – D109 : «*Le SRADDET n'impose pas une répartition des éoliennes ? Éoliennes inutiles contre le réchauffement climatique. La production éolienne ne pourra rester qu'accessoire (nucléaire incontournable). Le dérèglement climatique s'accompagne d'une baisse de l'intensité et de la vitesse du vent. La qualité des machines est remise en cause. Projet qui impacte le développement durable.*»

La contribution de l'association ADENOS, en 24 pages, aborde un grand nombre de sujets qui sont tous traités dans les différentes thématiques de ce mémoire en réponse. Nous renvoyons donc à la lecture de l'ensemble de ce mémoire en réponse pour trouver les réponses aux points soulevés par ADENOS. Seules les questions plus spécifiques relevées par la commission d'enquête ci-dessus sont traitées ci-dessous.

Concernant le SRADDET :

La Région Grand Est porte fortement le développement éolien. Elle fixe les objectifs suivants de développement de la production éolienne :

2012	2021	2026	2030	2050	coefficient multiplicateur 2050/2012
3 517 GWh	6 836 GWh	9 710 GWh	11 988 GWh	17 982 GWh	5,1

Tableau 7: Objectifs de développement éolien du SRADDET Grand Est

La règle fixée concernant le développement éolien est énoncée au sein de la règle 5 « Développer les énergies renouvelables et de récupération » (Fascicule du SRADDET – Règles Climat Air Energie, SRADDET Grand Est, 2019) :

« **Energie éolienne :** *développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation.* »

Le SRADDET n'impose donc pas de répartition privilégiée, mais une attention particulière à certains sujets paysagers. Ces sujets ont bien été traités dans l'étude paysagère (notamment des pages 125 à 154).

Répondant au souhait de développement de la production éolienne, ainsi qu'à la manière de le développer, le projet éolien du Champ de l'Alouette s'inscrit donc pleinement dans le SRADDET Grand Est.

Concernant le réchauffement climatique, le développement durable et l'intérêt de l'éolien :

Ce sujet est abordé largement dans le thème 10 du présent mémoire en réponse « Intérêt de l'éolien, énergie renouvelable »

Concernant la qualité des machines :

Le modèle précis des éoliennes installées sur le projet n'est pas défini à ce jour, mais sera soit un modèle Vestas (V117) soit un modèle Nordex (N117). Vestas, entreprise danoise, est le premier fabricant mondial d'éoliennes. Nordex, entreprise allemande, est le 7^e fabricant mondial. La filière éolienne est une des rares où l'industrie européenne est leader mondiale, c'est une source de fierté et de souveraineté pour l'Europe. ESCOFI contribue à cela en n'installant que des éoliennes européennes sur ses parcs.

Les éoliennes projetées seront donc de la meilleure qualité et répondront aux meilleurs standards européens, ainsi bien sûr qu'aux normes françaises. Il n'y a donc aucun sujet d'inquiétude concernant la qualité des machines, bien au contraire.

Concernant le réchauffement climatique qui ferait baisser l'intensité du vent :

L'impact du réchauffement climatique sur la vitesse du vent est difficile à prévoir et, comme le constate le GIEC dans son dernier rapport de 2022, il n'y a pas encore de consensus scientifique à ce sujet.

Une étude¹¹ de 2019 parue dans *Nature Climate Change* s'est intéressée plus spécifiquement à la question de cette évolution sur la production d'électricité éolienne et a conclu qu'au contraire, **par la modification des courants océaniques, le vent récupérable par les éoliennes a augmenté ces dernières années et génère une hausse de la production électrique.**

A titre de retour d'expérience interne, ESCOFI exploite des parcs éoliens depuis plus de 20 ans et n'a pas constaté de différence significative sur la durée de vie de ses installations pour l'instant.

Faute de consensus scientifique ou de retour d'expérience interne, si nous y sommes évidemment attentifs, **ESCOFI, en application des meilleurs standards de la filière, ne considère donc pas de modification majeure des vents sur la durée de vie de ses parcs à venir.** Si celle-ci devait avoir lieu, à la hausse comme à la baisse, elle serait vraisemblablement marginale sur l'horizon de temps considéré.

xxix. Concernant le patrimoine viticole

PV de synthèse des observations – D105 : «Comment faire pour que la renommée mondiale du Champagne ne soit pas tâchée par un environnement perturbateur?

« Il semble aussi évident que la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables serait violée dans son esprit de ne pas respecter la non densification des aérogénérateurs; ce qui est noté dans l'étude d'impact avec plus de trente de ces machines projetées.»

Comme étudié à plusieurs reprises dans ce présent mémoire (thème 5) et en réponse à la MRAe, venant en complément des études déjà réalisées, le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura aucun impact sur le vignoble et sur l'appellation Champagne.

De même, la question de la densification est abondamment traitée dans l'étude paysagère (notamment des pages 126 à 154), pour s'assurer que la densification ne génère ni saturation ni encerclement. Loin d'être interdite par la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, la densification est au contraire une pratique encouragée : lorsqu'elle est bien menée, elle permet de regrouper les éoliennes à un endroit en limitant l'impact supplémentaire de chaque éolienne, alors que la saturation et l'encerclement seraient très forts avec des éoliennes très dispersées.

¹¹ "A reversal in global terrestrial stilling and its implications for wind energy production", Zeng,, *Nature Climate Change*, 9, 979-985 (2019)

xxx. Concernant la contribution D98 qui demande des dommages et intérêts

PV de synthèse des observations – D98 : « Je demanderai des dommages et intérêts si ce projet venait à aboutir (Voir en annexe 6 (contribution D98) du PV de synthèse, le document adressé à la commission d'enquête. »

Le parc éolien du Champ de l'Alouette d'une hauteur de 150m bout de pale est situé à environ 1,5km de l'habitation de Madame GAMBELOU sans aucune visibilité depuis l'ensemble de la propriété. En effet, une ceinture arborée vient protéger l'ensemble de l'habitation.



Figure 35: Localisation de l'habitation de Madame GAMBELOU



Figure 36: ceinture arborée dense sur le contour de l'ensemble de l'habitation

Concernant l'immobilier, la thématique 8 aborde ce point. En effet, ESCOFI a réalisé une étude téléphonique auprès de nombreuses agences immobilières du secteur de Neuvy, Sézanne, Vitry le François concluant que sur les 10 agences interrogés 8 d'entre elles s'accordent pour dire que la présence de parc éolien à proximité d'une habitation a une influence négligeable sur la valeur du bien. Ces agences ont également mentionné l'importance de la subjectivité sur la question de la gêne occasionnée, une majeure partie de la clientèle est favorable à l'idée d'acquérir un bien proche d'un parc éolien. Une seule agence a confirmé avoir déjà appliqué une décote de 5% sur certains biens.

L'ensemble des thématiques détaillées dans la contribution 98 abordant les sujets de la santé, de la dévaluation immobilière, du syndrome éolien et du tourisme sont présentés dans ce mémoire en réponse. **Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura aucun impact sur l'ensemble de ces points et encore moins sur l'habitation de Madame GAMBELOU.** Mme Gambelou sera bien entendu libre de saisir la justice si elle le souhaite, mais le projet étant parfaitement conforme à la réglementation et sans impact sur elle, ESCOFI a de son côté fait les meilleurs efforts pour répondre à ses préoccupations et n'a aucune crainte quant à une décision de justice.

Enfin, concernant la lettre de l'avocat transmis à la mairie de Neuvy en mars 2020, celle-ci concerne un autre projet et ne fait qu'écrire par un avocat, pour donner une apparence juridique, des arguments habituels anti-éoliens sans rapport avec le projet. Parler du « développement anarchique des éoliennes sous des prétextes écologiques fallacieux » n'est en effet qu'un courrier d'opinion, pas le cadre juridique français qui comporte des objectifs ambitieux de développement éolien et un cadre réglementaire précis.

xxx. Observation relative à la santé animale

PV de synthèse des observations – J7 : « Le bruit des pales effraye les chevaux, qui sera responsable en cas d'accident ? »

Concernant l'impact de l'éolien sur les chevaux, la thématique 7 aborde la santé animale et l'impact sur l'élevage. Elle conclut que l'ensemble des stimuli provenant des éoliennes, par rapport aux autres stimuli liés à leur environnement habituel, est perçu de façon presque insignifiante. De fait, les parcs éoliens installés dans des régions d'élevage sont souvent dans des pâtures, sans aucun impact. Le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura donc qu'un impact négligeable sur les chevaux, d'autant plus maintenant que le bruit des pales est très réduit car celles-ci seront équipées de dentelures. **En fonctionnement normal du parc éolien, il n'y a donc aucun risque d'accident supplémentaire lié aux chevaux.**

Dans l'hypothèse où un accident arriverait sur le parc, et si celui-ci effrayait les chevaux, qui alors causeraient un suraccident, alors une enquête et analyse des responsabilités serait menée et au besoin tranchée par la justice. La conjonction d'événements nécessaire rend toutefois cela très peu probable.

Par ailleurs, il est à noter que la technologie des éoliennes a nettement évolué depuis de nombreuses années, permettant une réduction accrue du bruit généré par une éolienne avec comme exemple, l'ajout des « serrations » (en français dentelures en forment de peigne au bout des pales).



Figure 37: Ajout de dentelures sur une pale d'éolienne afin de limiter l'impact acoustique

Une réception acoustique aura également lieu en phase de mise en service pour s'assurer que le bridage acoustique mis en place permet au parc de respecter les normes.

Quels que soient les gabarits d'éoliennes, le parc respectera la réglementation en vigueur et sera surveillé sur ce point. Les pales du parc éolien du Champ de l'Alouette seront équipées de dentelures.

xxxii. Observation relative à l'éolien et à l'enquête publique

PV de synthèse des observations – D66 et D73: « Pour quelle raison l'enquête « du Champ de l'Alouette » et celle « du Bois Chantret » ne sont pas commune. Pourquoi un nouveau projet éolien ? Pourquoi soutenir le lobby éolien ? (objectifs : profit à 2 chiffres, achat par EDF d'un Mwh à 90€ exporté à 45€). Pourquoi continuer le développement de l'éolien ? (la demande quotidienne est largement pourvue par les autres moyens de production). »

Concernant l'enquête publique unique ou non :

L'enquête publique est organisée par la préfecture et non par ESCOFI. Chaque parc éolien relève d'une instruction individuelle, comme le prévoit le code de l'environnement. Ici, l'instruction du projet du Champ de l'Alouette est en avance par rapport au projet du Bois Chantret, les derniers événements en date étant une réponse à l'avis de la MRAE par ESCOFI en novembre 2023, alors que cela n'avait pas été fait par le porteur du projet du Bois Chantret en mars 2024, soit 6 mois plus tard. L'administration a donc décidé de ne pas pénaliser plus longtemps le projet du Champ de l'Alouette et d'avancer sur l'Enquête Publique, celle du Bois Chantret venant lorsque le porteur de projet aura répondu aux demandes de l'administration.

Toutefois, l'information des citoyens n'est pas altérée par cela, ESCOFI a bien traité dans son étude paysagère l'impact cumulé des deux parcs. Sur chaque photomontage, pour les études de saturation visuelle et pour le traitement du contexte éolien, les deux parcs sont considérés à chaque fois. A noter qu'ESCOFI est là allé au-delà de la réglementation, qui n'impose de prendre en compte que les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis de la MRAE au moment du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale. En tenant compte de Bois Chantret alors qu'il n'avait pas encore fait l'objet de cet avis, nous avons souhaité mettre un surcroît d'efforts pour la bonne information du public. La présente contribution est la preuve que cela a fonctionné et qu'il apparaît bien à chacun que deux parcs différents sont prévus.

Par ailleurs, le parc éolien du Bois Chantret devra prendre en compte l'impact cumulé avec le parc éolien du Champ de l'Alouette comme l'a fait ESCOFI dans son étude d'encerclement avec le projet de Champguyon et le projet du Bois Chantret.

Concernant le coût de l'électricité et l'intérêt de l'éolien :

L'intérêt de développer l'éolien est traité dans la partie 10 et répond à une volonté nationale et mondiale. Rappelons à nouveau qu'au premier semestre 2024, pour la première fois, la production éolienne et solaire a été la première source d'électricité en Europe, au détriment des productions issues du fossile (gaz, charbon, fioul) permettant de réduire significativement nos émissions de CO2 et donc le réchauffement climatique.

Le coût de l'éolien est traité dans la thématique 11. L'éolien fait l'objet d'une sélection par appel d'offres. Les deux derniers appels d'offres ont respectivement établi des tarifs de 87.23 €/MWh (6^{ème} période, CRE 2023) et 87.63 €/MWh (7 période, CRE 2024).

A titre de comparaison, en 2022, les prix de l'électricité avaient atteint des niveaux inédits sur les marchés de gros, en répercussion de la triple crise énergétique qui avait affecté de manière simultanée la production nucléaire en France, la production hydraulique dans le sud de l'Europe et les prix du gaz suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En 2023, sous l'effet de l'amélioration du productible nucléaire et hydraulique et de la baisse des prix du gaz, les prix de l'électricité ont affiché une baisse significative : de 276 €/MWh en 2022 à 97 €/MWh en 2023 en moyenne annuelle en ce qui concerne les prix « spot » (source RTE, bilan électrique 2023), tandis qu'il est d'environ 25 c.€TTC/kWh (Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité « Tarif Bleu », EDF, 2024) pour le consommateur (équivalent à 250 €/MWh).

xxxiii. Observation relative à la prédation sous les éoliennes

PV de synthèse des observations – D105 : « *A combien est estimé le nombre d'animaux charognards qui ramassent les cadavres d'oiseaux et de chiroptères (sous les éoliennes) avant leur comptage ? Qui sont ces animaux charognards ? Que peut entraîner le risque de leur augmentation dû à une nourriture plus abondante ?*

Quels sont les risques de l'augmentation des leptospiroses si les rapaces, principaux prédateurs des rats, diminuent ? »

Le nombre de charognards présents localement peut évoluer significativement en peu de temps. Aussi, dans le cadre du suivi environnemental réglementaire qui sera réalisé dès la mise en service du parc éolien, des tests de prédation devront être réalisés. Ces derniers débutent dès le démarrage du suivi et permettent l'obtention d'un coefficient de prédation du site afin d'ajuster le plus finement possible les résultats bruts qui seront obtenus.

Le nombre d'animaux charognards n'est donc pas connu avant le démarrage du suivi. Les animaux concernés peuvent être : le Renard roux, des corvidés, des micromammifères, des chiens et chats errants mais également certains rapaces.

Les parcs éoliens sont dimensionnés pour avoir un impact très faible sur la biodiversité, en évitant les endroits avec le plus d'enjeux et en mettant en place des mesures de réduction d'impact, comme le bridage des éoliennes pour éviter qu'elles ne tournent au moment où il y a le plus de chauve-souris en l'air. Aussi, le parc éolien n'aura quasiment pas d'impact sur la quantité de proies pour les charognards. Des retours d'expérience dont disposent la filière et les suivis scientifiques, la mortalité pouvant être constatée au pied des éoliennes n'est pas suffisamment significative pour être en mesure d'impacter le nombre de prédateurs d'un secteur donné.

xxxiv. Observation relative aux liens sociaux

PV de synthèse des observations – D187 : «Ce projet va dégrader les liens sociaux entre les habitants et accélérer l'exode rural.»

PV de synthèse des observations – D189 : « Pas de respect pour les riverains. »

Depuis son lancement, le projet éolien du Champ de l'Alouette est réalisé en concertation avec les conseils municipaux (élus) et habitants des deux communes. Une multitude de flyers à destination des habitants afin d'informer en continu (possibilité de contacter ESCOFI en cas de questions, seulement 1 opposition s'est manifestée), de réunions de concertation et d'information. Un sondage réalisé en 2019 par Monsieur DEGOIS, maire de Neuvy et son adjointe auprès des habitants de Neuvy avait permis de confirmer la tendance de la population à l'accueil d'un projet éolien, puisque sur 135 habitants consultés, 80% étaient favorables, 8% sans avis et 10% contre.

Avant que les quatre porte-à-porte soient réalisés par les associations anti-éoliens, pendant le déroulé de l'enquête publique, polluant ainsi son bon déroulement et forçant l'avis d'une partie des habitants, une très faible opposition était à noter sur les communes de Neuvy et Joiselle. L'ensemble de la concertation explicité au thème 16 le justifie, tout comme le sondage réalisé par la commune en 2019 avec un taux d'acceptabilité de 80% et la mise en place des zones d'accélération avec seulement 8 oppositions après 3 semaines de concertation. Mais aussi les personnes ayant mis un avis justifiant avoir été forcé de signer la pétition de Monsieur CLAUDÉ. Pour toute ces raisons, il est difficile d'imputer la responsabilité au parc éolien du Champ de l'Alouette de créer une dégradation dans les liens sociaux.

Toutefois, si nous regrettons que quelques personnes se sentent aujourd'hui affectés par le développement du projet, ESCOFI s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'atténuer en poursuivant le travail d'information et de concertation avec les riverains jusqu'à la construction du parc et même après en donnant les actualités du parc et sa production. Nous constatons également que les tensions au sujet d'un projet éolien s'apaisent vite après sa mise en service, puisque, à l'exception de l'impact paysager dont chacun est juge, les autres craintes s'effacent. C'est pourquoi les projets d'extension et particulièrement de renouvellement de parcs se déroulent généralement dans un climat très serein, même pour les parcs ayant initialement fait l'objet d'opposition.

xxxv. Observation relative aux contributions nominatives

PV de synthèse des observations – D137 : «Les contributions nominatives du public sont un frein à la participation.» Commission d'enquête

Les contributions nominatives ne sont pas une obligation. Chaque personne est libre, que ce soit sur le registre papier en mairie ou sur le registre dématérialisé de publier une contribution de façon anonyme afin d'éviter tout frein. L'enquête publique du parc éolien du Champ de l'Alouette le prouve bien, puisque l'on ne comptabilise pas moins de 55 avis anonymes. Sur les 201 contributions nettes, 84 personnes n'ont pas mentionné le lieu de résidence, non obligatoire pour émettre un avis.

xxxvi. Observation relative à l'enquête publique

PV de synthèse des observations – D67, D82, D196, D207, D209, N29 :

L'enquête apparaît dorénavant à la limite du droit français et européen. Enquête publique biaisée (nouveau parc en préparation).

Avant, on disposait de 15 jours pour étudier le dossier avant le début de l'enquête publique. Pourquoi cette modification ?

2 commissaires et 2 suppléants. Dans quel but? Nos avis seront-ils étudiés à leur juste valeur, en tenant compte de nos différents arguments ? « A Charleville, la commissaire enquêteur s'est moqué de l'encerclement ». Les enquêtes publiques sont-elles utiles pour défendre les futurs riverains éventuels ? Nous en doutons de plus en plus. Pourquoi l'anonymat est pris en compte dans l'enquête ?

Pourquoi les commentaires faits pendant cette enquête disparaissent à jamais pour le public ? Peut-on les réclamer à la DDT responsable de cette enquête ?»

Commission d'enquête

Environnementale, elles resteront accessibles au public pendant toute la durée de vie du parc au moins.

Il revient à la commission d'enquête une fois le mémoire en réponse remis d'analyser la pertinence et la qualité des réponses apportées par ESCOFI au regard des observations faites par le public, qu'elles soient favorables, défavorables, spécifiques au projet ou liées à l'éolien de manière plus large.

Réponse apportée par ESCOFI :

Le code de l'environnement ne prévoit pas la mise à disposition du dossier d'autorisation environnementale 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci précise que l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public à minima 15 jours l'ouverture de l'enquête publique par un avis de publicité qui mentionne les éléments précisés par l'arrêté d'ouverture. ESCOFI a toutefois mené plusieurs campagnes d'informations tout au long du projet pour informer les habitants au cours des dernières années.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne **pendant toute la durée de l'enquête** sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (ou, si elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département). Ce dossier doit aussi être consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux et, au minimum, au siège de l'enquête publique. (articles L. 123-11 et L. 123-12 de ce même code).

Le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne décide s'il souhaite procéder à une enquête publique composé d'un seul commissaire enquêteur titulaire ou à la mise en place d'une commission d'enquête. Dans le cas du Parc éolien du Champ de l'Alouette, le choix s'est porté sur la mise en place d'une commission composée de Monsieur Fabrice DELAITRE en qualité de président, de Messieurs Claude VIGNON et Thierry MALVAUX en qualité de commissaires enquêteurs titulaires. **La commission est ainsi composée de trois commissaires enquêteurs titulaires et de deux commissaires enquêteurs suppléants.** Cela permet justement d'avoir plus de temps à consacrer aux habitants et à leurs remarques.

Une réponse est apportée par le pétitionnaire aux différents avis sous la forme de thématiques. **L'ensemble des contributions et des réponses apportées par le porteur de projet seront publiées et consultables sur le site internet de la DDT une fois l'avis final rendu par la commission d'enquête.** Comme tout le dossier d'Autorisation

xxxvii. Observation relative au développement éolien

PV de synthèse des observations – D67 : «*Qu'en est-il pour le projet de Neuvy-Courgivaux dont personne ne doit parler puisque pas encore instruit. Pourtant son mât de mesure est en place depuis longtemps, et l'annonce faite sur le plan local depuis longtemps aussi. Cette fois, ce sera à Neuvy d'être encerclé.*» Commission d'enquête

Réponse apportée par ESCOFI :

ESCOFI n'a pas d'information quant à l'avancement de ce projet éolien, porté par une autre société. Le projet avait déjà déposé une demande d'autorisation lorsque nous avons initié le projet du Champ de l'Alouette, mais a été abandonné par la suite, telle que cela peut être constaté sur la cartographie « Etat de l'éolien » mise à disposition par la DREAL Grand Est. Aussi, lorsque l'étude paysagère du projet du Champ de l'Alouette a été menée, en novembre 2021, elle a été faite en considérant le contexte éolien connu, donc sans le projet de Neuvy-Courgivaux.

A notre connaissance, le projet a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation par la suite, avec une nouvelle implantation, en 2022. Cette demande a été refusée par un avis conforme défavorable de l'armée en 2022.

A la date de rédaction du présent mémoire en réponse, le projet apparaît toujours comme en instruction sur la cartographie mise à disposition par la DREAL, aucune information n'est toutefois accessible. Il n'a pas fait l'objet d'un avis de la MRAE, signifiant que si l'instruction est encore en cours, elle est peu avancée.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les parcs en instruction, seuls ceux ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, à la date de rédaction de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale, devraient être pris en compte dans l'étude, conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact. Afin d'améliorer la qualité des dossiers et l'informations du public, nous avons souhaité prendre en compte des projets en instruction n'ayant pas encore reçu d'avis de l'Autorité Environnementale et portés à notre connaissance, comme nous l'avons fait avec le projet du Bois Chantret. Le projet des Fontaines, toutefois, n'était pas en instruction et semblait abandonné à cette date, nous n'avons donc pas pu le considérer. Son redépôt, avec une nouvelle implantation, et son nouveau refus, montrent que le projet est encore trop incertain pour être considéré.

Concernant l'encercllement des villages, ce point est traité dans l'étude paysagère réalisée en 2022 (*Etape 6 - Annexes de l'étude d'impact - pages 643 à 672*). Une étude d'encercllement spécifique au village de Neuvy a été menée (pages 140-141 de l'étude paysagère) et conclut que « **Le projet envisagé ne participe pas à l'effet d'encercllement sur ce lieu de vie, mais appuie la saturation des horizons paysagers. Il inscrit un angle éolien commun à celui créé par les projets en développement, sans morcellement de l'espace de respiration le plus grand.** »

Si un nouveau projet était réellement mené sur Neuvy-Courgivaux, alors celui-ci devrait mener une nouvelle étude d'encercllement, tenant compte du Champ de l'Alouette, et l'acceptabilité de ce futur projet dépendrait des nouvelles conclusions. S'il devait réellement

mener à un encercllement de Neuvy, il serait vraisemblablement refusé. Le projet du Champ de l'Alouette n'entraîne en tous cas pas cet effet.

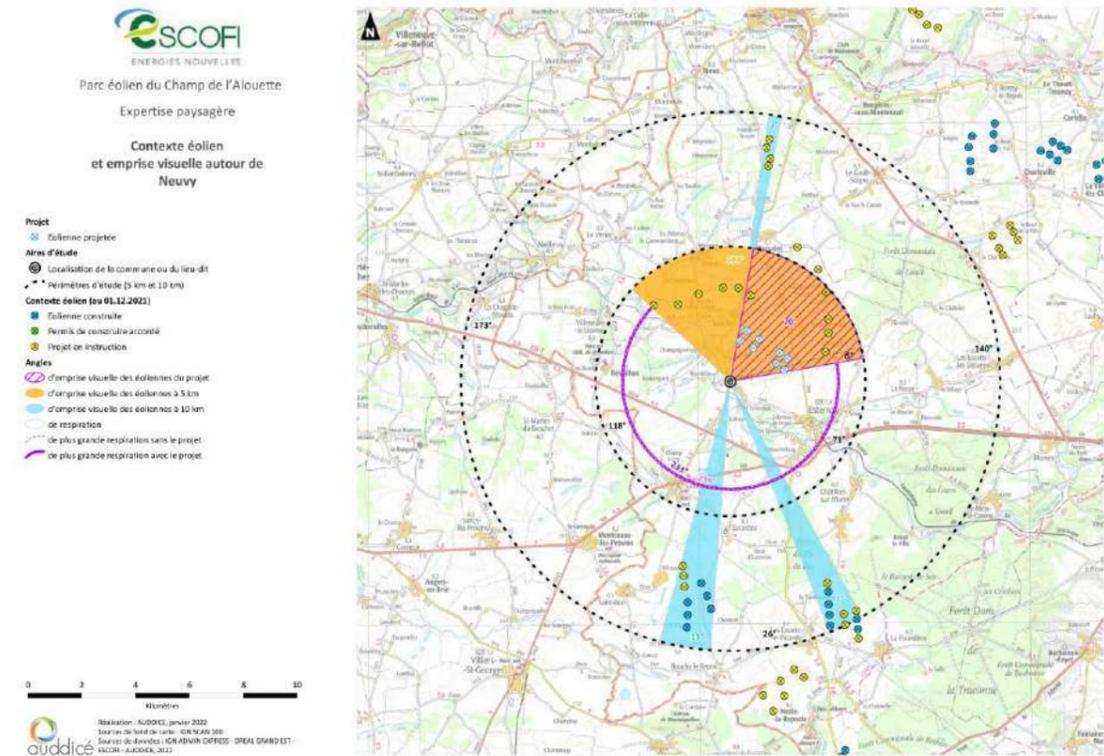


Figure 38: Contexte éolien et emprise visuelle autour de Neuvy (extrait de l'étude paysagère, p141)

xxxviii. Observation relative aux Gaz à effet de serre

PV de synthèse des observations – D70 : « La MRAE dénonce l'application contournée de l'article R.122-5-II-7 du code de l'environnement et le calcul truqué sur les économies de GES pour aboutir à un chiffre 7 fois supérieur à celui qui résulterait de l'application des textes.» Commission d'enquête

Dans sa réponse à la MRAE en date du 20 novembre 2023, ESCOFI apportait une réponse détaillée aux émissions de CO₂ évitées sur l'ensemble de la durée de vie du parc éolien. Pour cela deux hypothèses de calculs ont été faites :

- Hypothèse 1 : Comme le précise RTE, gestionnaire du transport de l'électricité et de la stabilité du réseau en France, dans sa note de précisions sur les bilans CO₂ datant de 2019, en France le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire, la capacité de production nucléaire est demeurée identique. L'éolien, comme le photovoltaïque tendent à remplacer des sources d'énergies carbonées. C'est sur cette base que s'est articulée la note de réponse.
- Hypothèse 2 : Cette seconde hypothèse, correspondant au calcul effectué par l'AE, ne formule pas de suppositions sur les sources d'énergies qui seraient remplacées par l'éolien, contrairement à l'hypothèse n°1 qui se base sur l'historique selon RTE et les plans de décarbonation français et européen. Il s'agit d'une hypothèse plus conservatrice, qui permet d'étudier le scénario le plus défavorable pour l'avenir.

Nous constatons donc que dans l'hypothèse 1 où l'éolien tend à venir plutôt en remplacement des énergies fossiles, comme c'est le cas actuellement, le résultat net serait de **603 473 TCO₂eq** évitées pour l'ensemble du cycle de vie du parc éolien du Champ de l'Alouette.

Tandis que dans l'hypothèse numéro 2, reposant sur le mix électrique français moyen, le résultat net serait plutôt **de 42 849 TCO₂eq**.

Dans les deux cas, le bilan carbone du projet est donc largement favorable.

Notons enfin que la stratégie française consiste à électrifier la consommation énergétique (ex : voitures électriques, pompes à chaleur au lieu de chaudières fioul / gaz, électrification des hauts-fourneaux, ...) de manière à substituer à ces énergies fossiles une électricité bas carbone. Cela n'impacte pas nécessairement l'intensité carbone du kWh moyen du réseau électrique, mais nécessite en revanche plus d'électricité, avec non pas une substitution des EnR au nucléaire mais bien une addition. C'est le sens de la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Energie, ainsi que des lois de 2023 relatives à l'accélération de la production des énergies renouvelables (10 mars 2023) et à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires (22 juin 2023)

xxxix. Concernant le dérèglement des signaux mobiles et de la télévision

PV de synthèse des observations – D91 : « Dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision, du téléphone portable.» Commission d'enquête

Le projet du Champ de l'Alouette évite les faisceaux hertziens et ne devrait donc pas causer de tels dérèglements. L'évolution des technologies (fibre notamment) réduit également le risque de perturbation d'internet et de la télévision, le réseau étant propagé par câble et non plus par rayonnement électromagnétique large.

Toutefois, si un problème devait être constaté suite à la mise en service du parc éolien, ESCOFI y remédierait, comme le prévoit l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation : « Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire [...] est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. ».

A titre d'exemple, ESCOFI a justement corrigé ces problèmes suite à la construction du parc éolien des Puyats sur la commune de Plancy l'Abbaye et Champfleury (Aube). Des problèmes étaient survenus pour certaines habitations de Viâpres-le-Petit et Plancy-l'Abbaye, concomitamment à la mise en service du parc éolien, situé entre l'émetteur TNT et les communes. Même sans causalité évidente, ESCOFI avait pris à sa charge l'intervention d'un antenniste pour résoudre les problèmes de télévision des communes de Viâpres-le-Petit et Plancy-l'Abbaye.

xl. Observation relative au château des Granges

PV de synthèse des observations – J6 : «*Thierry Flobert – Château des Granges – 51310 La Noue. Les éoliennes seront visibles depuis l'allée (monument historique) du château des Granges (monument historique). En septembre 2022, il avait été prévu que la société Escofi plante une haie à l'endroit le plus haut, entre le château et les éoliennes, pour cacher les éoliennes. Sans réponse à ce jour d'Escofi, je demande un protocole d'accord relatif à cette haie.*»
Commission d'enquête

En réponse à l'observation de Monsieur FLOBERT, conformément aux différents échanges, ESCOFI confirme ici son engagement à planter une haie à l'endroit le plus haut afin de masquer toute visibilité depuis l'allée classée du château. Pour cela, ESCOFI signera une convention de mise en place d'une haie avec le propriétaire/exploitant de la zone concernée, une fois le projet autorisé et à l'approche du chantier. Les mesures compensatoires sont en effets réalisées à cette période.

xli. Observations relatives à l'acoustique

PV de synthèse des observations – D188 : «*ASERC-51. Décision du Conseil d'état n°465036 du 8 mars 2024 rendant illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres.*» Commission d'enquête

L'observation montre une mauvaise compréhension d'une récente décision du Conseil d'Etat, qui n'a pas rendu illégale les autorisations pour les éoliennes terrestres, mais annulé l'Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté de 2021 venant simplement modifier un arrêté de 2011, pour les dispositions de l'arrêté 2021 concernées par l'annulation du Conseil d'Etat, c'est la version antérieure qui est rétablie, et il n'y a pas de vide juridique. Le régime d'autorisation des éoliennes terrestres reste donc bien valide.

La Direction Générale de la Prévention des Risques avait produit une note juridique à ce sujet partagée à la filière et aux administrations, que nous reproduisons ci-dessous in extenso. Par ailleurs, une note produite par notre bureau d'études acoustiques, en Annexe 4, confirme que l'étude acoustique produite pour le projet du Champ de l'Alouette reste valable malgré cette évolution du cadre juridique.

Note DGPR - Conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024

I. Sur l'annulation de l'obligation de conformité avec le protocole de mesure acoustique :

Le Conseil d'Etat a annulé les dispositions contestées des arrêtés du 10 décembre 2021 se rapportant au protocole et plus précisément le II de l'article 28 de l'arrêté « autorisation » du 26 août 2011 et le II du point 8.4 de l'annexe I de l'arrêté « déclaration » du 26 août 2011.

Cette annulation conduit :

- d'une part à conserver le I. introduit par les arrêtés du 10 décembre 2021, qui n'est pas remis en cause ;
- d'autre part à faire revivre la rédaction antérieure à l'acte annulé.

En conséquence, la décision du Conseil d'Etat, conduit à ce que les dispositions applicables soient les suivantes :

« I.- L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 du présent arrêté. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

Analyse :

- l'obligation de vérification acoustique de l'installation dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle est maintenue ;
- lorsque des mesures sont effectuées, elles doivent être réalisées selon les dispositions de la norme NFS 31-114 de juillet 2011.

Ainsi, cette annulation ne permet pas de conserver le référentiel technique introduit par le protocole acoustique pour la vérification des contrôles.

Elle conduit par ailleurs à imposer l'utilisation d'une version projet de norme, dont les discussions n'ont pas abouti et dont le groupe de travail AFNOR a été dissous en 2017.

Nota : L'arrêté n'introduisait aucune obligation en lien avec les méthodologies de réalisation des études d'impacts acoustiques et l'autorisation des projets ; cette décision ne semble donc avoir aucune conséquence sur les processus d'instruction et d'autorisation des projets. Seule la question de la vérification de conformité, et de ce fait l'état de conformité après mise en service semble pouvoir être soulevée.

II. Sur l'annulation des règles de distance d'éloignement pour le renouvellement des installations existantes

L'arrêté « autorisation » du 10 décembre 2021 a introduit, par son article 6, un III à l'article 3 de l'arrêté « autorisation » du 26 août 2011. Ce III prévoit que, lors du renouvellement d'un parc éolien, lorsque les distances d'éloignement aux habitations fixées sont inférieures à celles mentionnées par l'article L. 515-44 du code de l'environnement, elles ne peuvent en aucun cas être diminuées.

En outre, l'arrêté a introduit une annexe III à l'arrêté « autorisation » du 26 août 2011, comportant quatre tableaux définissant l'application ou non des dispositions de l'arrêté aux installations existantes¹².

Le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté « autorisation » en tant qu'il applique les règles de distance fixées par son article 3 au renouvellement des installations existantes, dans les conditions prévues par sa nouvelle annexe III.

Cette annulation conduit à considérer que :

- d'une part, le III de l'article 3 de l'arrêté « autorisation » du 26 août 2011 n'est pas remis en cause en tant que tel ;
- d'autre part, que les références faites à l'article 3 dans l'annexe III de cet arrêté ne sont plus applicables, notamment pour les dépôts de porter à connaissance (renouvellement).

Analyse :

- l'obligation introduite par le III de l'article 3 est maintenue ;
- en tout état de cause, tout projet de renouvellement d'une installation existante dont le porter à connaissance a été déposé à compter du 1^{er} janvier 2022 se voit appliquer les dispositions de l'arrêté applicables aux installations nouvelles, tel que prévu par le point IV de l'article 1^{er} de l'arrêté ;
- pour les projets de renouvellement d'installations existantes dont le porter à connaissance a été déposé avant le 31 décembre 2021 :
 - o soit le renouvellement a déjà été mis en service : dans ce cas, l'annulation n'aura pas de conséquence, dans la mesure où les dispositions sont déjà effectivement respectées ;

- o soit le renouvellement n'a pas encore été mis en service ou est en cours d'instruction : dans ce cas, les modalités d'application de ces dispositions ne sont plus clairement définies réglementairement ; néanmoins, ces conditions ont été prises en compte dans le dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant, **il conviendra de considérer comme un critère de substantialité toute modification qui serait déposée par un exploitant remettant en cause ces critères.**

Les résultats des mesures et de l'étude d'impact du projet de Neuvy et Joiselle restent donc valables avant de passer à la réception. Une note complémentaire réalisée par le bureau d'étude Venathec est jointe à ce présent rapport en Annexe 4.

¹² Il s'agit, au sens de l'arrêté du 26 août 2011, des installations dont le dépôt du dossier complet de demande d'autorisation environnementale, y compris en cas de modification substantielle, est **antérieur au 1^{er} janvier 2022**.

xlii. Concernant la réception acoustique

PV de synthèse des observations – D119 : «Mme König demande de réaliser les mesures acoustiques dans son jardin au 7 hameau de Condry.» Commission d'enquête

Une réception acoustique aura lieu l'année de la mise en service du parc éolien afin de faire vérifier la conformité acoustique du parc éolien du Champ de l'Alouette. ESCOFI s'engage à se rapprocher de Madame König afin de réaliser le moment venu les mesures acoustiques directement depuis son habitation.

Pour mémoire, lors de la réalisation des études acoustiques du projet de décembre 2020 à janvier 2021, ESCOFI n'avait pas réussi à prendre contact avec Madame König pour y installer les micros, ceux-ci avaient donc été installés au niveau de la maison voisine permettant d'obtenir les mêmes résultats.

Conclusion :

Une réponse détaillée à chaque observation du public est proposée dans ce thème. ESCOFI invite le lecteur à examiner l'ensemble de ce thème car de nombreuses thématiques y sont traitées. Il n'y a pas de conclusion générale à apporter.

Thème 21 - Dangers des éoliennes

Thème 21. Dangers des éoliennes	
Favorable	Néant
Défavorables : D157, N23, D190	Risques de chute des pales comme dans la zone industrielle de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens. Pour les produits inflammables, des accidents se produisent comme en Loire-Atlantique. Érosion des pales = impact sur la santé (particules dans l'air et dans l'eau). Le principe de précaution n'est pas respecté.

Concernant l'incident du parc éolien de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens, aucun dommage physique ou matériel n'a été causé. Sur le parc de 11 éoliennes, une pale d'éolienne s'est brisée à la suite d'un dysfonctionnement mécanique. En effet, une erreur d'orientation des pales a été observé alors que 2 tempêtes de vent ont eu lieu les jours précédents l'accident. L'exploitant a pu établir un périmètre de sécurité autour de l'éolienne endommagée pour qu'aucun tort ne soit causé¹³. La pale s'est ensuite effondrée et les débris ont été retrouvés jusqu'à 100 m autour de l'éolienne, étant donné que la première habitation se trouvaient à 380 m, le risque de projection ou d'effondrement n'a pas menacé l'habitation. Toutefois, il est tout à fait naturel et compréhensible que la personne demeurant dans l'habitation en question ait eu peur et se soit inquiété. C'est en partie pour cette raison que la distance minimale réglementaire entre éolienne et habitation est depuis 2011 de 500 m¹⁴. Le parc éolien de Montégut-Lauragais, Saint-Félix-Lauragais et Roumens a été mis en service en 2009¹⁵, à cette époque, aucune réglementation ne contraignait la distance entre les éoliennes et les habitations. Dans le cadre du projet éolien du Champ de l'Alouette, la première maison se trouvera à 685 m des éoliennes. Cette distance permettra d'éviter tout dangers liés à l'effondrement, à la projection d'objet ou encore d'incendies.

De plus, l'étude de danger réalisé par le bureau d'étude Tauw a montré que les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables. Les études de dangers sont toujours conduites conformément aux prescriptions ministérielles et appliqués au scénario d'éoliennes le plus impactant. Les études de dangers sont toujours conduites conformément aux prescriptions ministérielles et sont appliqués au scénario d'éoliennes le plus impactant.

Enfin, la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) est un organisme français recensant les accidents technologiques. Sur plus de 50 000 accidents dans la base de données, moins de **300 accidents liés à l'éolien ont été recensés depuis 1999**¹⁶. L'occurrence de ce genre d'accident est donc très faible.

Ainsi, l'activité du parc éolien et de ses équipements ne représentent aucun danger pour la population.

Concernant les préoccupations vis-à-vis de l'érosion des pales et du relargage de substances dans l'environnement, la seule substance problématique est le Bisphénol A.

Le bisphénol A (BPA) est un composé chimique utilisé principalement dans la fabrication de plastiques et de résines époxy. On le trouve dans les pales d'éoliennes car il confère aux résines époxy des propriétés de durcissement et de résistance, essentielles pour supporter les contraintes mécaniques et environnementales. Outre les pales d'éoliennes, le BPA est couramment présent dans divers objets du quotidien, tels que les bouteilles en plastique, les revêtements intérieurs de canettes, les dispositifs médicaux, et les matériaux de construction. Le relargage du BPA dans l'environnement doit être surveillé car c'est un perturbateur endocrinien connu. C'est pour cela que cette substance est interdite dans les biberons en plastique depuis 2011. En 2015, la France a étendu cette interdiction à tous les contenants alimentaires.

Tout d'abord, il est essentiel de préciser que plusieurs études scientifiques ont été menées pour évaluer les taux de libération de BPA à partir des matériaux composites utilisés dans les pales d'éoliennes. Une étude menée par l'Institut Fraunhofer en Allemagne a conclu que les émissions de BPA dues à l'érosion des pales sont inférieures à 0,001 mg/m² par an¹⁷. Ces

¹³ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58897/>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516558>

¹⁵ https://actu.fr/occitanie/saint-felix_46266/eoliennes-en-fin-de-vie-que-va-devenir-le-parc-de-saint-felix-roumens-et-montegut-lauragais_60830631.html

¹⁶

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=%C3%A9olien&or=1&fw_recherche=%C3%A9olien

¹⁷ https://www.epoxy-europe.eu/wp-content/uploads/2015/07/epoxy_erc_bpa_whitepapers_wind-energy-2.pdf

chiffres sont bien en deçà des seuils de sécurité établis par les régulateurs environnementaux européens, qui fixent une limite de 0,05 mg/m² par an pour les émissions de BPA. Ces données montrent clairement que les taux de libération de BPA par les éoliennes sont faibles. Les objectifs nationaux et internationaux de réduction des composants chimiques dangereux incluent des mesures spécifiques pour limiter l'utilisation du BPA. Par exemple, l'Union Européenne a imposé des restrictions strictes sur l'utilisation du BPA dans les matériaux en contact avec les aliments et les jouets. En réponse, l'industrie éolienne s'adapte en réduisant l'utilisation de BPA dans les matériaux de construction des pales. Des projets comme le programme Horizon 2020 de l'UE financent des recherches pour développer des alternatives aux matériaux contenant du BPA. En effet, les turbiniers utilisent de plus en plus des matériaux composites de nouvelle génération qui ne contiennent pas de BPA. Un exemple notable est le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch), dirigé par Arkema et plusieurs partenaires européens¹⁸. Ce projet développe des pales d'éoliennes entièrement recyclables à base de résine thermoplastique Elium, un matériau innovant qui ne contient pas de BPA. Cette avancée technologique permet de réduire considérablement le risque de libération de BPA dans l'environnement, tout en améliorant la durabilité et la recyclabilité des pales.

De plus, les éoliennes modernes sont équipées de revêtements protecteurs qui empêchent l'érosion des pales. Ces revêtements, comme ceux développés par AkzoNobel, sont conçus pour résister aux conditions environnementales les plus sévères, réduisant ainsi la libération de particules¹⁹. En complément, les éoliennes sont soumises à des programmes de maintenance régulière pour détecter et réparer toute érosion prématurée.

Il est également crucial de mettre en perspective la contribution des éoliennes à la libération de BPA par rapport à d'autres sources majeures. Selon une étude de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA), les principales sources de BPA dans l'environnement sont les déchets plastiques et les produits industriels²⁰. Les éoliennes représentent une source mineure en comparaison, et leur contribution à la pollution au BPA est négligeable. Les analyses montrent que les niveaux de BPA détectés près des éoliennes sont inférieurs à 0,01 µg/L dans l'eau de pluie, bien en dessous des niveaux provenant des sources urbaines, qui peuvent atteindre 1 µg/L²¹.

Enfin, il est essentiel de considérer l'impact environnemental global des éoliennes. Elles jouent un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. En se substituant aux centrales électriques fonctionnant aux énergies fossiles, les éoliennes évitent la libération de grandes quantités de particules fines et d'autres polluants atmosphériques nocifs. En effet, l'étude publiée par l'Agence Internationale de l'Énergie Renouvelable (IRENA) montre que l'augmentation de la capacité éolienne contribue significativement à la réduction des émissions de CO₂, avec des bénéfices pour la santé publique liés à la diminution de la pollution atmosphérique²².

Conclusion :

Les dangers liés à l'effondrement ou la projection d'éléments liés à un parc éolien font l'objet d'une étude complète, l'étude de dangers, incluse dans le dossier. Elle permet de confirmer que les risques sont très faibles et parfaitement maîtrisés.

Les préoccupations concernant la libération de BPA par l'érosion des pales d'éoliennes doivent être contextualisées à la lumière des données scientifiques et des innovations industrielles. Les taux de libération de BPA sont extrêmement faibles, les matériaux et technologies avancés réduisent ces risques, et les éoliennes contribuent globalement à une meilleure qualité de l'air.

¹⁸ <https://www.arkema.com/france/fr/newslist/news/global/corporate/2023/20231220-zebra-unveils-second-recyclable-wind-turbine-blade/>

¹⁹ <https://www.rivieramm.com/news-content-hub/news-content-hub/testing-facility-will-enable-development-of-new-coatings-for-offshore-wind-turbines-81314>

²⁰ <https://echa.europa.eu/fr/hot-topics/bisphenols>

²¹ <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0114183>

²² <https://www.irena.org/Publications/2016/Jan/Renewable-Energy-Benefits-Measuring-the-Economics>

Thème 22 - Pétitions, sondage

Thème 22. Pétitions, sondage	
Favorables : N18, N19, N20, N22, N33	N18, N19, N20, N22. Quatre personnes écrivent « avoir été harcelées pour signer la pétition de M. Claudé Paul contre le projet éolien ». Elles sont pour le projet éolien. N33 : (Degois Guy, Maire de Neuvy). Remise d'un sondage réalisé en 2019 auprès de 135 personnes pour l'implantation d'éoliennes à Neuvy : 80% de personnes favorables sur 135 / 8% de personnes sans avis sur 135 / 10% de personnes contre sur 135 (sondage qui sera remis à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy).
Défavorables : D175, D202, N27	D175 (Claudé Paul). Pétition (voir en annexe 17) intitulée « Avis des habitants sur le projet éolien "Champ de l'Alouette" sur Neuvy et Choiséille » signée par 74 personnes de Joiséille, Montbléru et Condry ? « [...], C'est sans surprise que nous constatons une opposition générale absolu, à ce projet de parc éolien – à l'exception de l'infime minorité de ceux qui ont, d'une façon ou d'une autre, partie liée avec les promoteurs.[...]. La commission a compté sur la pétition 74 personnes contre le projet et une personne dont le nom est indiqué mais qui n'a pas signé la pétition. D202 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51) : « Je vous transmets aussi les résultats de la pétition que nous avons mise en place [...] ». N27 (Dubois Stéphane/ président Collectif ECEP51 et association APENC51). Remise d'une pétition : 223 signatures contre le projet, 2 signatures pour le projet, 1 sans avis (pétition qui sera remise à la DDT51 par la commission avec le registre d'enquête de la mairie de Neuvy).

xliii. Remarques générales

Cette thématique est parallèle au Thème 16 - Communication et concertation. Durant le développement du parc éolien du Champ de l'Alouette, ESCOFI a multiplié les actions de concertation et de communication. Mise à part la présence d'une dizaine d'opposants au projet éolien présents lors des différentes réunions, aucune opposition marquée n'a jamais été constatée au sein des communes de Neuvy et Joiséille, comme le prouve le registre papier des deux communes de l'enquête publique et celui des zones d'accélération.

Les réponses sur le fond aux arguments opposés au projet font l'objet des réponses du présent mémoire. Cette partie se concentre sur l'analyse des sondages et pétitions versés à l'enquête publique pour en tirer des conclusions sur l'avis général localement.

En 2019, la Mairie de Neuvy avait réalisé un sondage auprès des habitants pour étudier la tendance de la population face à l'accueil d'un projet éolien. Sur 135 habitants consultés, 80% étaient favorables, 8% sans avis et 10% contre. Cela a permis de conforter le conseil municipal pour lancer le projet éolien. Les élus locaux, qui connaissent et représentent leurs habitants, n'ont jamais constaté d'opposition marquée au sein de leur commune durant les nombreuses années de développement du projet.

Lors de l'enquête publique, quelques opposants, généralement issus de milieux militants anti-éolien hors des communes du projet, ont réalisé quatre porte-à-porte successifs du 10 juin au 10 juillet. Ils ont profité de cela pour faire signer des pétitions, également partagé dans la sphère militante anti-éolienne :

- Une première pétition réalisée par Monsieur CLAUDÉ Paul avec un total de 74 signatures, 100% d'avis défavorables ;
- Une deuxième pétition réalisée par Monsieur DUBOIS Stéphane avec un total de 226 signatures annoncées. Après vérification, ESCOFI constate qu'une partie non négligeable de la pétition à savoir les 74 signataires de Monsieur CLAUDÉ sont les mêmes que sur la pétition de Monsieur DUBOIS, en conséquence de quoi ESCOFI n'enregistre qu'un total net de 152 contributions après recomptage (149 défavorables, 2 favorables et 1 sans avis).
- Au total, on peut donc **retenir de ces pétitions 223 avis contres, 2 pour et 1 neutre.**

Ces résultats, en contradiction forte avec le sondage réalisé par la mairie de Neuvy, le déroulé de la concertation et les contributions à l'enquête publique, ont étonné ESCOFI comme les mairies et nous ont inquiété sur l'avis des habitants. C'est pourquoi ESCOFI et les mairies ont souhaité analyser les pétitions et rencontrer les signataires. Il en ressort un **trucage de chiffres assez grossier**, avec une majorité de signataires hors des communes d'implantation, des gens présentés comme des communes d'implantation mais inconnus des mairies, la signature d'enfants, et **surtout une forte pression réalisée sur les habitants voire une falsification de leur avis.**

Ainsi, il ressort des sondages et pétitions des conclusions similaires à celles des contributions à l'enquête publique : à l'échelle des communes d'implantation, les habitants sont majoritairement favorables au projet. A une échelle plus éloignée, le désintérêt pour le projet fait que seule la mobilisation des milieux anti-éoliens génère des avis, qui sont donc des oppositions de principe.

xliv. Porte-à-porte et interrogation des signataires

Intrigué par ces pétitions, avec l'accord des mairies, ESCOFI a souhaité d'une part rencontrer de potentiels riverains inquiets pour rassurer et identifier les réponses que nous devons encore apporter, d'autre part préciser le niveau de validité des pétitions.

Nous avons pour cela pris le temps, dans les deux semaines de délai de réponse à la présente enquête publique, de réaliser deux porte-à-porte auprès des habitants signataires des pétitions afin de comprendre les potentielles inquiétudes et les raisons poussant les habitants à signer ces deux pétitions.

Porte-à-porte à Neuvy

Une après-midi de porte-à-porte a été organisé à Neuvy le mercredi 24 juillet. En une après-midi, avec le temps d'échange nécessaire et les nombreux absents au cœur de l'été, parmi la trentaine de signataires sur Neuvy, 7 habitations rencontrées ayant signé les pétitions contre le projet ont pu être rencontrées (ce qui représente plus que 7 personnes, mais ESCOFI se refuse de compter les enfants dans ces sujets, contrairement aux opposants). Il s'avère que sur les 7 foyers prétendument opposés, **4 sont pour, 2 sont neutres et 1 contre**. Le détail de leurs remarques est présenté ci-après.

Monsieur et Madame PETRONIO sont favorables au projet éolien. Ils dénoncent avoir été influencés à signer la pétition à laquelle ils n'adhèrent pas par manque de connaissance. Après un échange avec ESCOFI, la famille PETRONIO a pu être rassurée.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je voudrais vous demander de ne pas tenir compte de ma signature contre les éoliennes du parc éolien du champ de l'Alouette de Neuvy (51310) je me suis laissé influencer par méconnaissance exacte du projet et maintenant je me rends compte du bien fondé de ces installations. En fait ce document de pétition se n'y adhère pas du tout et de même pour mon épouse

[Signature]
Gisèle PETRONIO

[Signature]
Solange Petronio

Figure 39: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille PETRONIO

ESCOFI a rencontré la famille GIACOMELLI, celle-ci avait des inquiétudes concernant les nuisances sonores. Après échange, ESCOFI a pu rassurer Monsieur et Madame GIACOMELLI, se positionnant en faveur du projet contrairement aux éléments transmis par les opposants

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : *Giacomelli*
Commune : *Neuvy*

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s) : *nuisance sonore*

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiet	Neutre	Rassuré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet

Contre	Neutre	Pour
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Signature : _____

Figure 40: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille GIACOMELLI

Madame Evelyne AUBIN et Monsieur Eric AUBIN n'avaient aucune inquiétude concernant le projet et ont émis **un avis neutre** au projet. Ils souhaitent qu'il y ait moins d'éoliennes dans le secteur mais ne sont pas opposés au projet.

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : *Aubin Eric*
Commune : *Neuvy*

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s) : _____

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiet	Neutre	Rassuré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre remarque : *Moins d'éoliennes Merci*

Avis sur le projet

Contre	Neutre	Pour
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature : _____

Figure 41: avis neutre suite à la pétition des opposants – famille AUBIN

Monsieur et Madame RIVALLAND ont également été rencontrés, lors de l'échange avec ESCOFI, aucune inquiétude concernant le projet éolien n'a été soulevée par les propriétaires et sont favorables au projet comme l'atteste le document ci-dessous et contrairement annoncé par la pétition.

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : RIVALLAND Robert Patrice.

Commune : NEUVY

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s) : _____

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiet	Neutre	Rassuré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Rivalland*

Figure 42: avis favorable suite à la pétition des opposants – famille RIVALLAND

Madame PETRONNA Solage (personne très âgée, 93 ans) a été rencontrée et nous a dit être **favorable au projet**, celle-ci ne se souvenait plus avoir signé la pétition. ESCOFI suspecte que par simplicité, les opposants ont poussé cette personne âgée à signer sans donner de raison. Nous n'avons pas souhaité lui faire signer de document.

Madame PAILLOT Marie Françoise, signataire de la pétition, nous précise n'avoir jamais coché la case « Contre », celle-ci est **neutre au projet**. La case pourtant cochée dans la pétition affirme son opposition au parc éolien, prouvant une fois de plus que Monsieur CLAUDÉ coche à la place des signataires, rendant invalide la pétition.

Monsieur LEBLANC Thierry a été rencontré. Celui-ci est **défavorable au projet** pour des questions d'infrasons et de visibilité depuis son domicile. Les réponses à ses craintes sont apportées dans le reste du mémoire en réponse.

Aussi, parmi les signataires prétendument opposés à Neuvy, ESCOFI constate 57 % de pour, 29% de neutre et 14% de réellement opposés.

Porte-à-porte à Joiselle

Une après-midi de porte-à-porte a été organisée à Joiselle le mardi 30 juillet. Malgré les moissons et les congés estivaux, ESCOFI a pu échanger avec 8 habitations de la commune. **Sur ces 8 foyers prétendument opposés, 1 est pour, 5 sont neutres et n'ont pas d'avis sur le parc éolien et 2 habitations sont contre.** Le détail de leurs remarques est présenté ci-dessous.

Monsieur et Madame STANCHINA se disent rassurés après échange avec ESCOFI, qui a pu constater les fausses informations partagées par les opposants au projet. Ceux-ci sont neutres par rapport au projet éolien.

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : STANCHINA SYLVAIN

Commune : JOISELLE

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s) : _____

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiet	Neutre	Rassuré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Stanchina*

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : STANCHINA Catherine

Commune : JOISELLE

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s) : _____

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiet	Neutre	Rassuré
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Stanchina*

Figure 43: avis neutre suite à la pétition – famille STANCHINA

Madame Heurering, après avoir échangé avec ESCOFI sur les sujets de démantèlement et montré les enjeux paysagers depuis l'habitation à l'aide d'une tablette numérique en vision réaliste, s'est dit rassurée. Sa position sur le projet est neutre.

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : Heurering Françoise
Commune : Joiselle

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s)	Inquiet	Neutre	Rassuré
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Heurering*

Figure 44: avis neutre suite à la pétition – famille HEUERING

Madame VAUDEGUSTE conjointe de Jean Louis VAUDEGUSTE ayant signé la pétition se dit favorable au projet et est rassurée par rapport aux informations qui lui ont été transmises.

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : VAUDEGUSTE LALLA
Commune : JOISELLE

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s)	Inquiet	Neutre	Rassuré
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Vaudeguste*

Figure 45: avis favorable suite à la pétition - Madame VAUDEGUSTE

Projet du Parc Eolien du Champ de l'Alouette

Nom Prénom : RENARD Tiffanie
Commune : JOISELLE

Après avoir échangé avec ESCOFI, je suis :

Inquiétudes formulées sur le(s) sujet(s) suivant(s)	Inquiet	Neutre	Rassuré
_____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autre remarque : _____

Avis sur le projet : Contre Neutre Pour

Signature : *Renard*

Figure 46: avis neutre suite à la pétition – Madame Renard

Enfin, M. Brément a confirmé son opposition au projet et à l'éolien, ainsi que M. Bruchet qui a des problèmes de TV depuis l'installation d'un parc éolien voisin. ESCOFI l'a encouragé à se rapprocher de l'exploitant du parc pour que le problème soit réglé.

Aussi, parmi les signataires prétendument opposés à Joiselle, ESCOFI constate 12,5 % de pour, 62,5% de neutre et 25% de réellement opposés.

ESCOFI a pu rencontrer Madame RENARD Tiffanie. Suite à un échange celle-ci se dit neutre au projet.

Conclusion des portes-à-portes et validité des signatures

La société ESCOFI ne doute pas qu'une partie des habitants de Neuvy et Joiselle soit opposée au parc éolien, et le constate. Néanmoins, les pétitions ne reflètent absolument pas la réalité locale.

En effet, sur les 15 foyers rencontrés prétendument opposés, 5 sont favorables (33%), 7 sont neutres (47 %), et seuls 3 sont réellement défavorables (20%). ESCOFI n'a malheureusement pas pu rencontrer l'ensemble des foyers ayant signé les pétitions sur le peu de temps à disposition. Toutefois, **sur la base des résultats obtenus suite aux deux porte-à-porte, ESCOFI estime que la part de signataires réellement opposés au projet serait plutôt de 20%, les autres ayant fait l'objet de pressions**, soit 45 personnes.

ESCOFI souligne le nombre de personnes ayant signé la pétition par pression des opposants, par méconnaissance et/ou à cause d'une information faussée. ESCOFI s'engage à la suite de l'enquête publique de réaliser plusieurs porte-à-porte afin de rassurer les habitants des deux communes.

xlv. Analyse des pétitions

Pétition de M. Claudé

Concernant la **première pétition**, la provenance des signataires est la suivante :

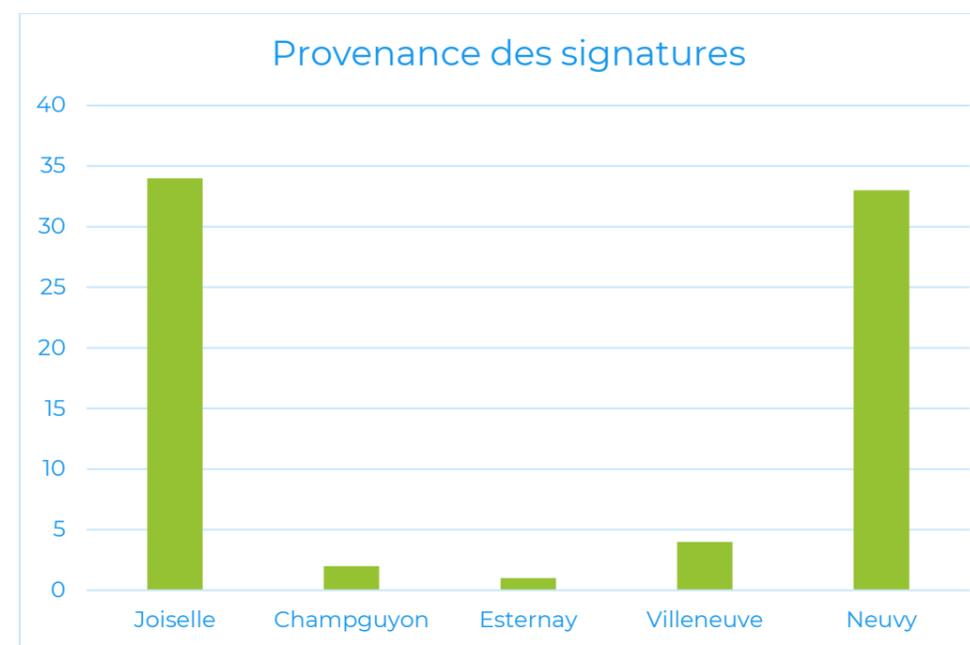


Tableau 8: provenance des signataires de la pétition de Monsieur CLAUDÉ Paul

Cette pétition ne recense que des avis négatifs, 33 à Neuvy et 34 à Joiselle.

Tout d'abord, on peut noter que malgré 4 campagnes de porte-à-porte, les porteurs de la pétition n'ont pas réussi à réunir plus que 33 avis à Neuvy, malgré les 234 habitants, soit moins de 15% des habitants de la commune.

Cette part était néanmoins en contradiction avec le sondage initial de la mairie où seulement 10% des habitants s'affichaient contre. Aussi, le Maire de Neuvy a pu échanger avec certains habitants à la suite des quatre porte-à-porte répétés, qui lui ont rapporté avoir été forcé à signer la pétition.

Aussi, plusieurs personnes se sont déplacées sur un délai très restreint (fin de l'enquête publique) afin de **certifier « avoir été harcelées pour signer la pétition de M. Claudé Paul contre le projet éolien »**. Aussi, alors que les porteurs de la pétition les font apparaître comme opposés, ces habitants sont en fait favorables au projet éolien du Champ de l'Alouette et ont pu l'exprimer devant la commission d'exemple, comme par exemple la famille Clerté. Le témoignage de la famille Clerté est d'autant plus intéressant qu'il apparaît sur la pétition que les enfants de la famille Clerté ont également été amenés à la signer. Aussi, il ressort que **les porteurs ont même fait signer leur pétition à des enfants, en « harcelant » leur famille**. ESCOFI condamne ces pratiques.

Enfin, le Maire de Neuvy rapporte que des noms présentés comme de Neuvy sur ces pétitions lui sont inconnus. Les habitants lui ont expliqué que les porteurs de la pétition, avec les mêmes pratiques, avaient fait signer des invités de passage.

Pétition de M. Dubois

Une deuxième pétition a été réalisée par Monsieur DUBOIS Stéphane, composée de 152 signataires (les 74 autres étant repris sur la première pétition) :

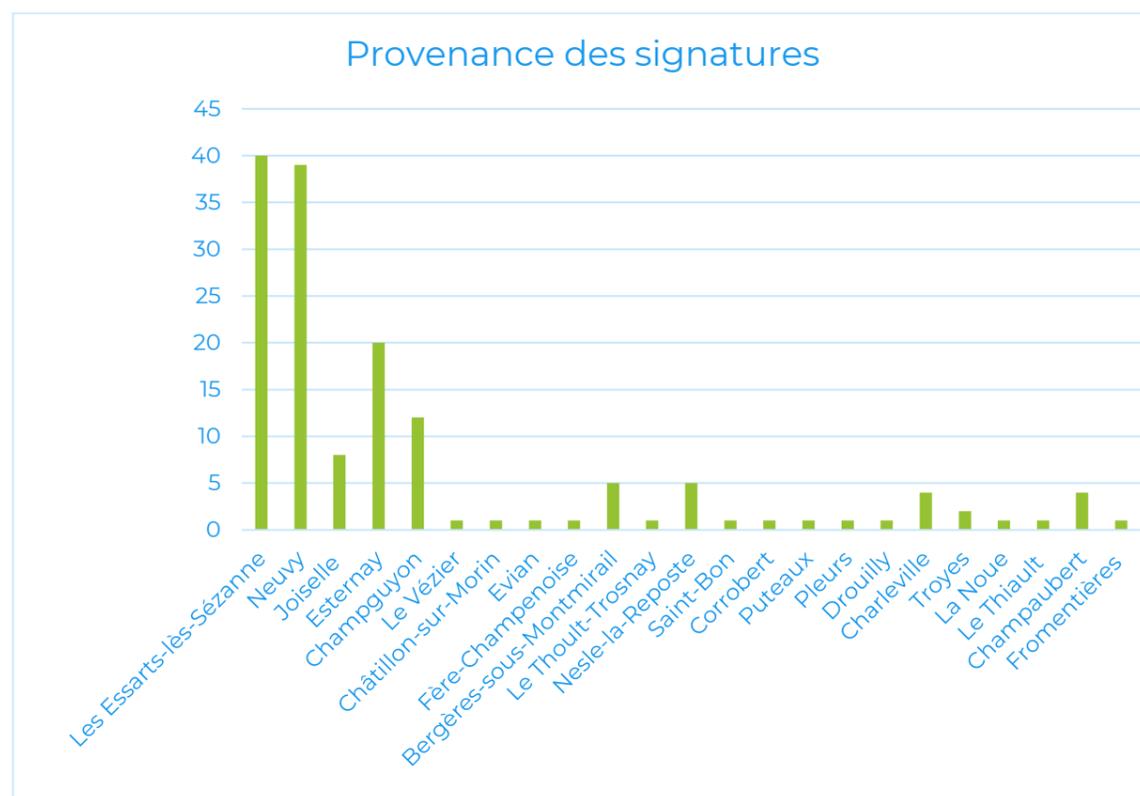


Tableau 9: provenance des signataires de la pétition de Monsieur CLAUDÉ Paul

Cette pétition a circulé sur 23 communes différentes, plus largement que la précédente. Outre Neuvy et Joiselle, déjà évoquées, on peut s'intéresser plus particulièrement aux 3 autres communes dont viennent l'opposition.

Les Essarts-lès-Sézanne représente la plus grande partie des signataires, **26 %**, avec près de 40 contributions soit 15% des habitants de la commune. Un résultat surprenant, car le village est éloigné de plus de 7km de l'éolienne la plus proche et, comme cela apparaît sur les photomontages n°35 et n°36 (pages 833 à 840 de l'annexe de l'étude d'impact) qui présentent l'impact du parc éolien du Champ de l'Alouette depuis Les Essarts-lès-Sézanne, l'impact paysager est faible. Seule une partie du parc éolien sera visible, majoritairement masqué par le relief et la végétation. **Le Conseil Municipal de Les Essarts-lès-Sézanne a par ailleurs délibéré en faveur du projet éolien du Champ de l'Alouette lors de l'enquête publique (8 pour, 1 contre, 2 abstentions).** En revanche, on note que les associations opposées à l'éolien Adenos et Collectif Environnement Champenois en Péril, qui ont versé des contributions à la présente enquête publique, sont basées dans cette commune. **La pétition ne paraît donc pas refléter l'opinion générale de cette commune mais avoir uniquement circulé dans les milieux anti-éoliens.**

Champguyon, commune limitrophe et la plus proche du projet, ne comptabilise que 12 signatures soit seulement 4% de la population de la commune, malgré les portes-à-portes. Cela paraît cohérent avec le fait que le conseil municipal de Champguyon a également délibéré en faveur du projet.

Esternay, enfin, comptabilise 20 signatures, soit 1% de la population de la commune. En l'occurrence, le Conseil municipal a également délibéré défavorablement, pour des craintes sur l'impact paysager notamment. Comme cela est présenté dans l'étude paysagère, et détaillé dans le thème 20 en réponse précise à la délibération d'Esternay, l'impact sur cette commune est pourtant faible à nul dans le village. Le faible nombre de signataires sur la commune est en ce sens plutôt rassurant, ce n'est de fait pas un sujet qui semble inquiéter la population.

Plus globalement, on peut noter que les communes d'implantation, Neuvy et Joiselle, représentent seulement 30% des signatures (et encore, chiffre contrebalancé par l'analyse faite ci-dessous). La majorité des avis proviennent donc de communes éloignées au projet, finalement peu concernées par les impacts du projet.

Conclusion générale sur les pétitions

Pressions sur les habitants, falsification d'avis, signatures d'enfants ou de gens de passage, signatures majoritairement hors des communes d'implantation, les techniques n'ont pas manqué aux opposants à ce projet pour obtenir des signatures. Après analyse, il ressort au final que le nombre de signataires réellement opposés localement ne dépasse pas 20% des signataires annoncés. Par ailleurs, la très grande majorité des signatures viennent des milieux militants anti-éolien, au sein desquels a circulé la pétition, sans que les gens soient impactés réellement par le projet.

Le sondage réalisé par la mairie de Neuvy afin d'aider le conseil à se positionner, donc sans volonté militante, avait en revanche fait ressortir une acceptation de 80% du projet.

Conclusion :

Ainsi, il ressort des sondages et pétitions des conclusions similaires à celles des contributions à l'enquête publique : à l'échelle des communes d'implantation, les habitants sont majoritairement favorables au projet. A une échelle plus éloignée, le désintérêt pour le projet fait que seule la mobilisation des milieux anti-éoliens génère des avis, qui sont donc des oppositions de principe. L'acceptation du projet paraît donc bonne, malgré la mobilisation de collectifs hors des communes.

V. Thématiques complémentaires abordées par ESCOFI

xlvi. Concernant la délibération prise par la commune de Provins et la communauté de commune du provinois

Une délibération défavorable a été actée par le conseil communautaire du provinois, copie conforme à celle de la commune de Provins avec comme arguments :

- que ce projet prévoit l'implantation de huit éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est ;
- que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle de développement touristique durable.

En plus d'être éloigné à plus de **25km de Provins**, le parc éolien du Champ de l'Alouette n'aura aucun impact paysager sur le patrimoine de celle-ci, ni sur son attractivité, ni sur son tourisme. L'étude d'impact paysagère le démontre, le projet étant situé sous la ligne d'horizon, **il ne sera en aucun cas visible depuis cette tour.**

L'impact du projet est donc jugé nul du fait de son absence de perception dans l'environnement de la cité de Provins.

La communauté de communes a-t-elle bien pris connaissance des photomontages et de l'étude paysagère axée sur le patrimoine et le tourisme ? En conséquence de quoi les arguments ne peuvent s'appliquer sur le parc éolien du Champ de l'Alouette. Un courrier spécifique avec l'extrait de l'étude sera envoyé par ESCOFI à la mairie de Provins pour les rassurer à ce sujet.

VI. Questions de la commission d'enquête

1. Le ruisseau de Condry accueille l'Agrion de Mercure, un odonate (demoiselles et libellules) d'intérêt communautaire. Cet insecte est protégé au niveau national. Il présente donc un enjeu fort. A quelle distance se situe l'éolienne la plus proche de ce ruisseau ?

Réponse apportée par ESCOFI :

L'éolienne la plus proche de l'extrémité du ruisseau de Condry est l'éolienne E3, localisée à 226 mètres. L'Agrion de Mercure représente effectivement un enjeu fort toutefois la notion d'enjeu reste à différencier de la notion d'impact. En effet, une espèce peut représenter un fort enjeu sur un secteur donné (espèce patrimoniale et en déclin) sans pour autant être impactée par un projet et inversement, une espèce très commune et dont les effectifs de population sont très importants peut se retrouver très impactée par un projet. Dans le cas présent, par un éloignement de plus de 226m entre l'éolienne la plus proche et le ruisseau, ainsi que par la garde au sol de 33 mètres du parc éolien, le bureau d'études spécialiste de la biodiversité a qualifié l'**impact brut très faible et non significatif sur l'espèce.**

2. Les plans de situation des haies et des jachères (mesures environnementales) figurant en annexes 01, 02 et 03 de l'étude d'impact ne comportent pas la localisation du projet éolien. En conséquence, il est demandé une carte avec l'emplacement des haies et jachères par rapport au projet éolien du « Champ de l'Alouette ».

Réponse apportée par ESCOFI :

Une carte représentant les plans de situation des haies et jachères parallèlement à la localisation du projet éolien du Champ de l'Alouette est présente en page 226 de l'étude écologique et est rappelée ci-après. La haie située entre les éoliennes E2 et E3 est à environ 445m de E2 et à 562m de E3. La seconde haie située au nord de l'éolienne E1 est éloignée de 527m. Pour ce qu'il en est des jachères la plus proche se trouve à 740m de l'éolienne E1. Ces mesures sont suffisamment proches pour générer un impact positif sur la biodiversité locale sans toutefois impacter le projet éolien.

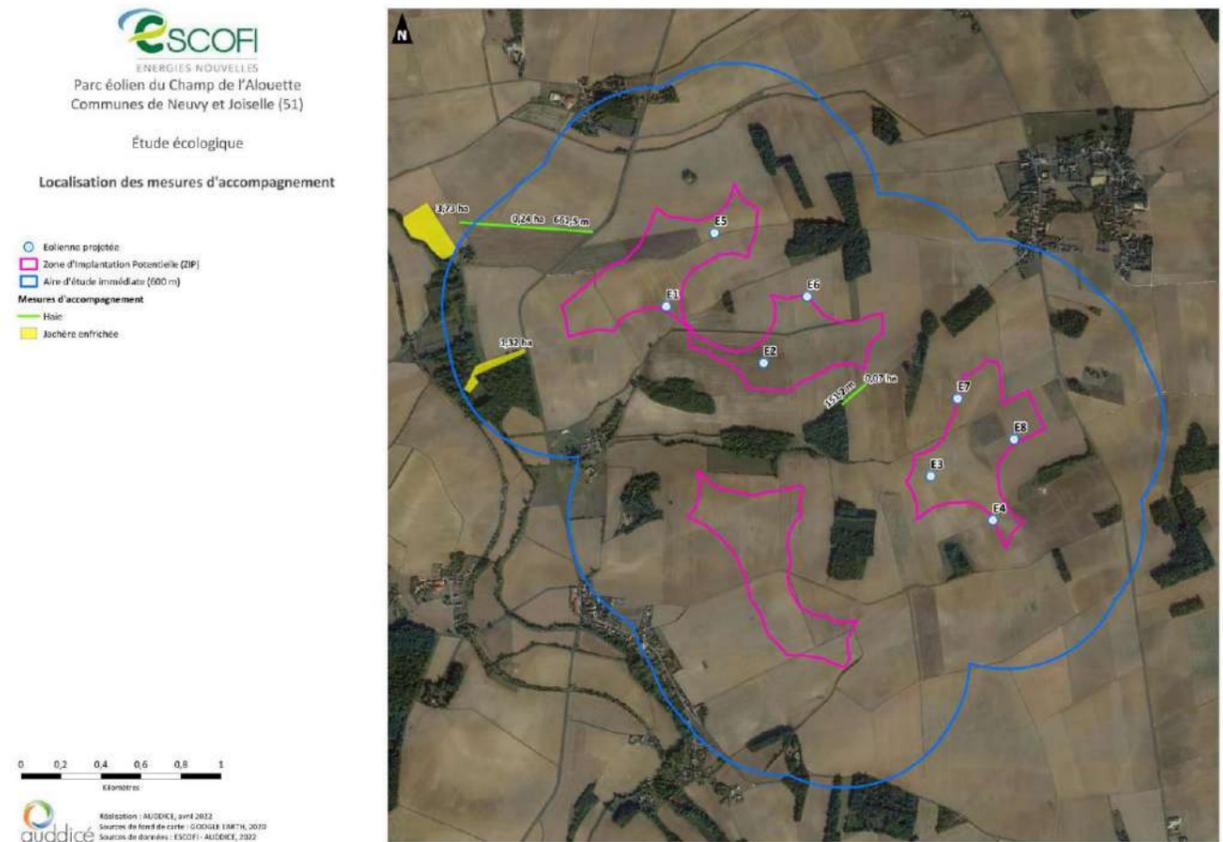


Figure 47: Localisation des mesures compensatoires

3. La délibération défavorable, datée du 22/05/2024, du conseil municipal d'Esternay indique notamment :

- « **La commune a la majeure partie de son bâti dans la zone en vallée. Le PLU en vigueur identifie des espaces ouverts au développement de l'habitat sur les parties hautes du vallon qui sont et seront directement impactés par la lisibilité de ces équipements "hauts". Les implantations des divers projets éoliens en cours dont ce dernier vont impacter l'attractivité de ces espaces et rendre plus complexes le montage des projets de lotissement tant sur le plan spatial qu'économique voire pour des opérateurs privés de lotissement.** »
- « **Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur "état de complet bien-être physique, mental et social" ».**

La commission d'enquête souhaite que le porteur de projet réponde à ces deux points.

Réponse apportée par ESCOFI :

Concernant le PLU :

Le conseil municipal mentionne ici deux sujets, l'impact paysager et une éventuelle dévalorisation immobilière pressentie, deux sujets largement développés dans ce rapport sur lequel nous apportons des réponses spécifiques ici.

Comme représenté sur l'image ci-dessous, extrait du PLU d'Esternay en date de 2007 et consultable sur le Geoportail de l'Urbanisme, il y a bien un certain nombre de zone AU (A Urbaniser) définies sur la commune. L'une d'entre elles (flèche verte) est une zone 1AUa au nord de la commune, qui laisse la possibilité d'une urbanisation future sur une petite centaine de mètres au nord des habitations actuelles, « destinée principalement à l'habitat pavillonnaire ou collectif, il peut également accueillir des commerces et services ».

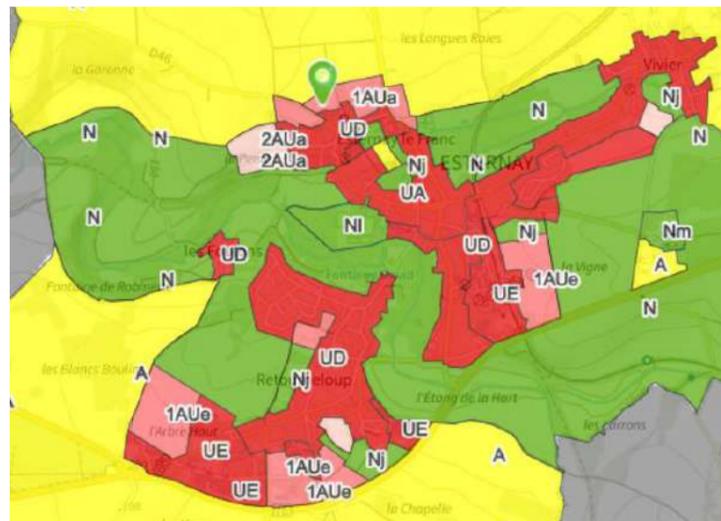


Figure 48: plan d'urbanisme de la commune d'Esternay

L'étude paysagère a été menée en considérant cette potentielle extension future. Le photomontage N°24 de l'étude paysagère a été fait précisément au bout de cette zone 1AUa, et non pas à la limite des zones actuellement construites.

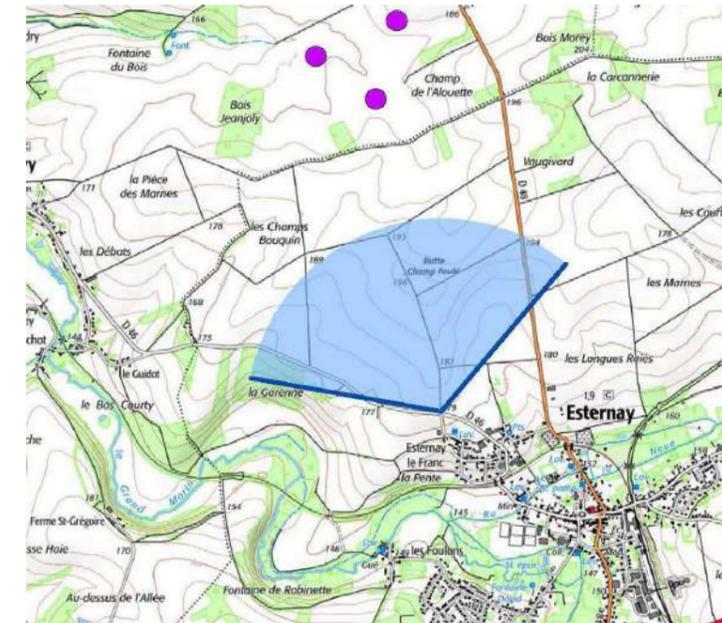


Figure 49: Localisation du point de vue n°24

Par rapport à cette potentielle extension future, l'éolienne la plus proche resterait à 1651m de distance, avec un masque du relief significatif. Le paysagiste missionné pour l'étude d'impact apporte donc la conclusion suivante (p 98 de l'étude paysagère) :

*« La perception est malgré tout minime, avec un projet occupant un angle restreint sur l'horizon, selon une échelle verticale réduite. L'incidence du projet reste faible, tant dans sa perception paysagère que dans son cumul avec les éventuels autres projets perceptibles. **L'impact du projet est jugé faible du fait de son retrait à la frange urbaine et de son implantation condensée sur l'horizon paysager** »*

Cette analyse est menée à la limite nord de la zone AU, la limite la plus exposée. En limite sud ou plus au centre de la zone AU, et alors que le regard « au sommet du vallon » porte naturellement vers la vallée et non vers la butte, elle serait encore plus réduite.

La crainte du conseil municipal d'Esternay sur l'impact paysager sont donc compréhensibles, mais elles ont bien fait partie de l'étude paysagère qui permet d'être rassurant sur ce point. Avec un impact paysager, et vu les retours des agences immobilières de la Marne développés dans le thème 8, les craintes du Conseil Municipal d'Esternay sur une impossibilité de mener à bien le projet d'urbanisation paraissent donc infondées.

Rappelons également que si l'étude paysagère a bien été faite en considérant cette zone AU, son urbanisation réelle paraît incertaine. Comme c'est souvent le cas dans les communes rurales, de nombreuses zones AU ont été prévues sur cette commune, depuis près de 20 ans. Pour autant, aucune des zones AU dédiées à l'habitat n'a donné lieu à la moins opération, et une seule paraît avoir eu lieu dans les zones AU dédiées à l'activité économique. Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation sur le Zéro Artificialisation Nette, l'urbanisation des zones AU va devenir d'autant plus compliquée. Aussi, s'il y a une complexité à l'urbanisation réelle de ces zones AU, elle ne paraît certainement pas venir d'éoliennes, absentes ces 20 dernières années. L'urbanisation dépend de ressorts nettement plus profonds que la présence ou non d'éoliennes dans le secteur, au premier rang desquels l'emploi. En ce sens, l'implantation d'éoliennes, par l'activité économique que cela va générer, est plutôt positive.

L'étude paysagère et l'implantation du parc retenue par ESCOFI permet néanmoins d'assurer qu'en aucun cas l'impact paysager des éoliennes ne pourrait ajouter une contrainte à la volonté des élus.

Concernant les pathologies et le bien-être :

Le conseil municipal reprend là les mots d'un vieux rapport de l'Académie de Médecine, il s'agit donc du même sujet que celui traité dans les thèmes 1 à 4 du présent dossier, auxquels nous renvoyons.

Notons également qu'Esternay, même en cas d'urbanisation future, resterait à plus de 1650m de l'éolienne la plus proche, avec une visibilité très limitée par le relief. Seule une moitié des éoliennes seraient visibles partiellement depuis la frange nord ou en arrivant par le sud, et le projet ne sera pas visible depuis le village en lui-même, dans le vallon. Aussi, si des craintes pour le bien-être sont toujours légitimes, elles ne paraissent en l'occurrence pas fondées.

4. **L'avis d'Orange du 05/06/2024 précise : « A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...). »**
En conséquence, le porteur du projet éolien du « Champ de l'Alouette » s'est-il assuré que « les autres activités (Mobiles, Câbles, Fibres optiques, etc ...) » ne seront pas impactés ?

Réponse apportée par ESCOFI :

Lors des études de faisabilités, ESCOFI avait sollicité l'ANFR afin de connaître les enjeux liés aux ondes radioélectriques, voici le retour :

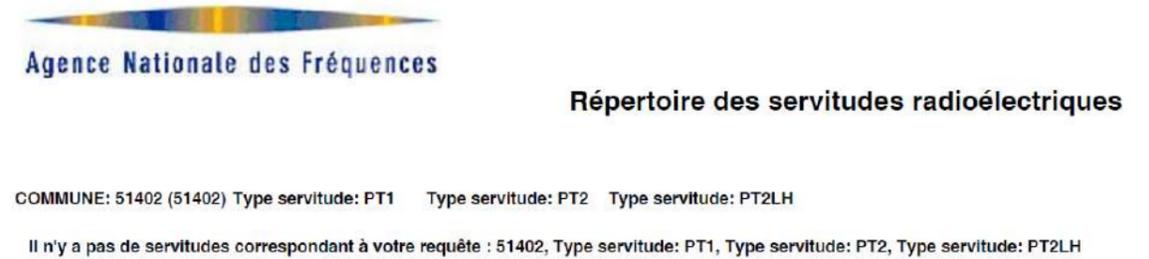


Figure 50: enjeux radioélectriques sur le site de Neuville et Joiselle

Aucun faisceau à la connaissance d'ESCOFI ne sera impacté. Si toutefois cela était le cas, ESCOFI à l'obligation de rétablir les signaux, aussi bien pour la télévision que pour les opérateurs téléphoniques.

5. Suite à une question de la commission concernant la laitance du béton des fondations, le porteur de projet a fait savoir par mail du 11/06/2024 :

« La laitance est un mélange liquide d'eau, d'éléments fins et de ciment qui tend à remonter à la surface du béton lors de la prise. La laitance est conservée sur la fondation (réalisation d'un coffrage étanche empêchant l'infiltration de laitance de béton), étant donné que la fondation est-elle même coulée sur un béton de propreté. Il est important de rappeler que les études géotechniques sont réalisées en amont du chantier afin de proposer les fondations les plus adaptées aux caractéristiques du sol. S'il s'avère que cette étude confirme la présence d'une nappe libre affleurante, alors des mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux. »

Question de la commission : en cas « de nappe libre affleurante », quelles sont les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux souterraines lors des travaux ?

Réponse apportée par ESCOFI :

a) Préalablement aux travaux

Une étude géotechnique devra être réalisée avant les travaux, afin de dimensionner au mieux les fondations des éoliennes en fonction de cette sensibilité locale. Cette étude sera calibrée afin d'évaluer les risques, notamment de pollution des sols et du sous-sol et de concevoir si nécessaire des fondations adaptées vis-à-vis du risque de remontée de nappe, avant l'implantation des éoliennes.

b) En période travaux

Si le risque « remontée de nappe et hydrogéologique » est avéré, les travaux de fondations seront adaptés afin de réduire les potentiels risques de pollution (éviter les conditions climatiques défavorables, notamment les hivers pluvieux, mise en place d'un coffrage étanche en plastique neutre, présence sur le chantier de kits anti-pollution pour éviter l'infiltration accidentelle d'hydrocarbure des véhicules, sanitaires de chantier conforme à la réglementation, etc.).

Uniquement les éoliennes E3, E4 et E8 sont concernées par des remontées de nappes. ESCOFI sera particulièrement attentif à ces trois éoliennes durant phase travaux.

6. L'avis de RTE du 04/06/2024 indique :

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Question de la commission : quel est le point de situation des autres ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants ?

Réponse apportée par ESCOFI :

ESCOFI a réalisé en amont du projet une déclaration de travaux afin de connaître l'ensemble des gestionnaires présents sur la zone du parc éolien. Seul un gestionnaire est recensé au sein de la zone d'étude, il s'agit d'Enedis et plus précisément une ligne électrique aérienne :

Numéro de CERFA	Société
1	ENEDIS-DRCAR-AE 10 POLE DT DICT

Ouvrage de type : **Lignes électriques et éclairage public hors très basse tension**
Figure 51: liste des gestionnaires présents sur site

La ligne aérienne concernée est au nord-ouest de la zone d'étude, située à environ **428m de l'éolienne E1. Le parc éolien n'aura donc aucun impact sur cette ligne électrique.**

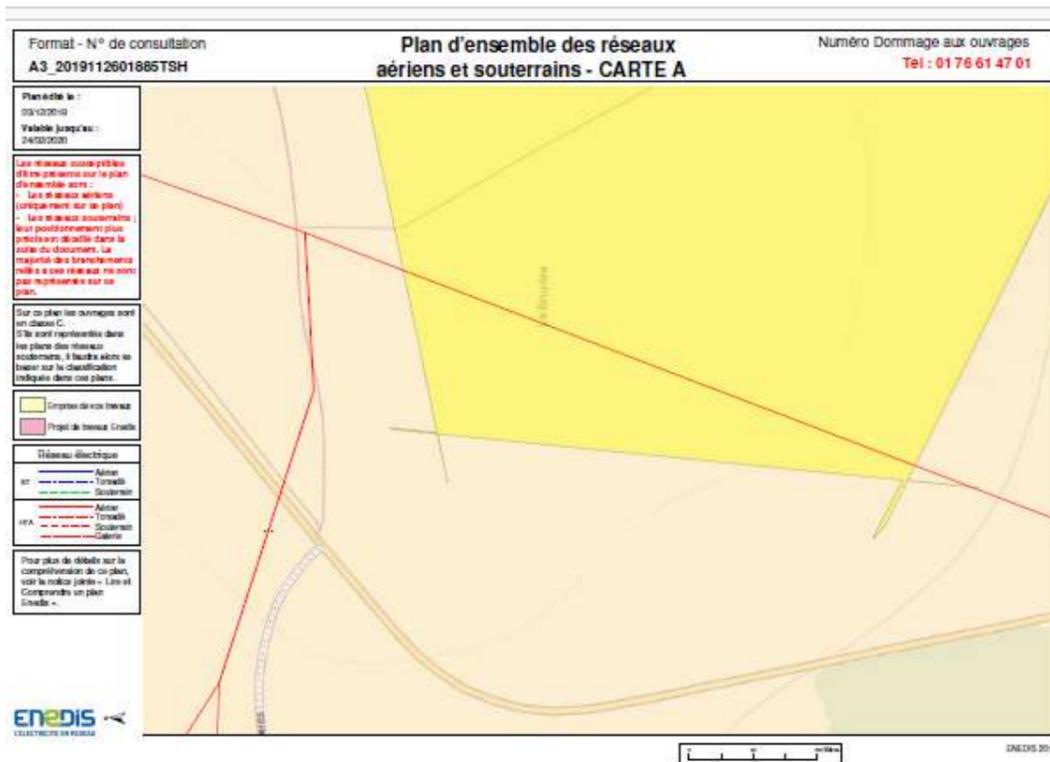
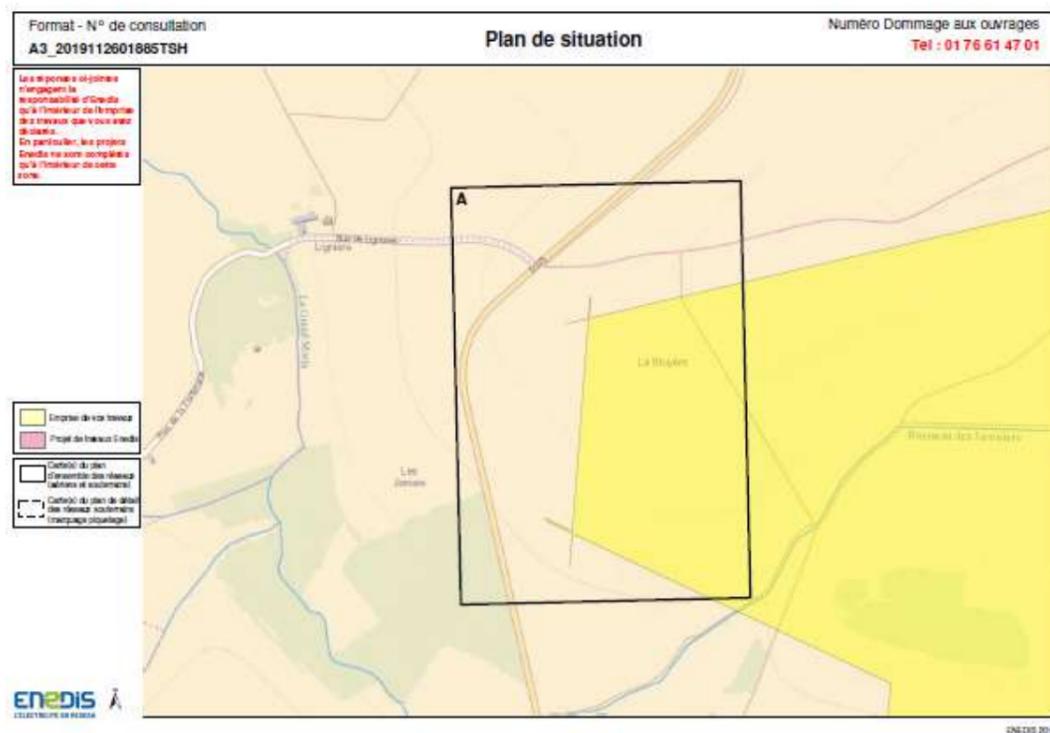


Figure 52: Localisation de la ligne électrique aérienne

7. Concernant le balisage nocturne, afin de limiter l'intensité lumineuse émise en direction du sol, est-il possible de réaliser pour les 08 éoliennes du projet la pose de cache, afin d'orienter les faisceaux lumineux vers le ciel ?

Réponse apportée par ESCOFI :

Ce point est abordé dans la thématique 9. La pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée et serait donc effective pour le parc éolien.

8. S'agissant du bruit, la technologie des éoliennes a nettement évolué depuis de nombreuses années, permettant une réduction accrue du bruit généré par une éolienne avec comme par exemple, l'ajout possible de « serration » (dentelures en forment de peignes au bout des pales). Pouvez-vous confirmer à la commission que les éoliennes du « Champ de l'Alouette » en seront équipées ?

Réponse de la société ESCOFI :

L'ensemble du parc éolien du Champ de l'Alouette sera équipé de dentelures permettant une réduction du bruit généré.

VII. Conclusion

Le projet de parc éolien du Champ de l'Alouette s'est toujours déroulé sereinement, avec le soutien des communes, ESCOFI ne lançant des projets qu'après délibération des mairies, et l'assentiment de la population. Les mairies et ESCOFI se sont efforcés, au fil du développement du projet, de mener de nombreuses actions de communication, de concertation voire de consultations pour s'en assurer. Le projet a également été conçu en fonction de ces retours, pour s'insérer au mieux dans son environnement.

Le bon déroulement de ce projet est à souligner, dans un secteur où de nombreux parcs éoliens ont fait l'objet d'une vive opposition, avec des collectifs structurés. Ceux-ci, absents sur les communes du projet du Champ de l'Alouette, ne sont intervenus sur le projet qu'à la toute fin, à l'approche de l'enquête publique, avec un impact local finalement limité.

L'enquête publique ici réalisée a permis de le constater. Le projet a fait l'objet, lors de cette enquête publique, de 241 observations, dont 50 favorables et 191 défavorables. L'analyse de ces contributions démontre bien qu'à l'échelle des communes d'implantations, que ce soit par sondage, par contribution ou par campagne de porte-à-porte, la majorité des gens sont favorables au projet. On note un soutien plus prononcé à Neuvy, là où une certaine neutralité à tendance favorable domine à Joiselle.

A une échelle plus éloignée, c'est très majoritairement des réseaux des collectifs anti-éoliens que sont venues les observations défavorables, dont la très grande majorité n'ont pas pris la peine d'ouvrir le moindre document du projet. La structuration des collectifs anti-éoliens localement est manifeste, mais d'impact sur les villages. On peut regretter toutefois la tension qu'ils ont généré par des méthodes parfois peu éthiques.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Enquête Publique, les communes dans un rayon de 6 km et la Communauté de Communes ont été sollicités pour rendre un avis. Les nombreux avis favorables émis par les communes, notamment celles d'implantation du projet et l'avis favorable du Conseil Communautaire, nous paraissent être de bon augure pour la suite du projet.

Sur le fond, le présent mémoire a cherché à répondre à l'ensemble des observations faites avec un maximum d'explications. Le projet a fait l'objet d'une séquence Eviter – Réduire – Compenser de grande qualité, appuyé par des études solides, qui ont permis d'assurer des impacts résiduels faibles, comme nous avons pu le réexpliquer à travers ce rapport, que ce soit sur les enjeux environnementaux, paysagers, touristiques, acoustique ou autre. Cela permettra d'assurer une grande production d'énergie renouvelable, de lutter contre le réchauffement climatique et de générer des retombées économiques conséquentes pour le territoire. La société ESCOFI reste à disposition du public à tout moment pour toute autre question.

L'enquête publique a donc bien permis de démontrer une bonne acceptation globale du projet, de la part des habitants comme des collectivités.

Chez les personnes encore opposées, il subsiste une part de craintes infondées sur lesquelles ESCOFI peut et doit encore rassurer. C'est pourquoi nous allons poursuivre, Jusqu'au bout du projet, les actions en ce sens. Porte-à-porte complémentaires, courriers accompagnés de photomontages aux institutions qui craignaient les impacts paysagers, etc.

ESCOFI est fière d'avoir conçu un projet s'insérant au mieux dans son territoire, respectueux des enjeux, et s'attachera donc à emporter le maximum d'acteurs locaux avec nous.



ANNEXE 1 – REPONSE DE FRANCE ENERGIE EOLIENNE A LA NOTE TECHNIQUE SFPEM
ANNEXE 2 – ETUDE LISIERE
ANNEXE 3 – NOTE COMPLEMENTAIRE ENCEMENT 360° - AUDDICE
ANNEXE 4 – VALIDITE DE L'ETUDE ACOUSTIQUE – VENATHEC
ANNEXE 5 – REGISTRE DE CONCERTATION DE NEUVY – ZONES D'ACCELERATION
ANNEXE 6 – REGISTRE DE CONCERTATION DE JOISELLE – ZONES D'ACCELERATION
ANNEXE 7 : CONCERTATION DEMOPOLIS

Annexe 1



REPONSE DE FRANCE ENERGIE EOLIENNE A LA NOTE TECHNIQUE SFPEM « IMPACTS EOLIENS SUR LES CHAUVES-SOURIS - ALERTE SUR LES EOLIENNES A TRES FAIBLES GARDES AU SOL ET SUR LES GRANDS ROTORS » (DECEMBRE 2020) AVRIL 2021

Pour donner suite à la note technique SFPEM de décembre 2020, France Energie Eolienne, association professionnelle de l'énergie éolienne en France, souhaite sensibiliser ses destinataires sur la vigilance à porter à cette note et donner des précisions nuanciant sa position alarmiste. Vous trouverez ainsi ci-dessous les informations nécessaires à un avis objectif.

Il est complexe actuellement de discuter du réel impact de l'éolien ou de tout autre aménagement/activité sur les populations de chiroptères du fait de l'absence de données solides sur la taille des populations des espèces. Cela est notamment dû au fait que :

- 1) ce sont des espèces nocturnes difficiles à étudier;
- 2) les sonomètres à ultrasons ne sont pas en mesure de compter le nombre d'individus mais uniquement le nombre de contacts, ce qui ne permet pas de mesurer une population : la taille des populations est ainsi mal connue ;
- 3) certaines sont des espèces migratrices européennes, donc non-présentes sur un territoire toute l'année ou/et qui ont des capacités de dispersion importante ;
- 4) ces espèces n'occupent pas toujours le même gîte en été et leur gîte hivernal n'est pas toujours connu ;
- 5) l'activité des chauve-souris est dépendante des variables météorologiques.

Ce constat de déclin des populations de chauves-souris n'est malheureusement pas récent et les causes sont multifactorielles.

Comme l'indique la bibliographie mentionnée dans l'étude Vigie-Chiro « 9 ans de suivi des tendances des espèces communes » (2015), « les principales pressions identifiées sur ces populations sont :

- 1) la perte d'habitats de chasse [WALSH & HARRIS 1996, KUNZ & FENTON 2003] ;
- 2) l'intensification agricole et les traitements insecticides associés [SWANEPOEL *et al.* 1999, WICKRAMASINGHE *et al.* 2004, JEFFERIES 1972]¹;
- 3) l'urbanisation [KURTA & TERAMINO 1992, LOEB *et al.* 2009] ;
- 4) la pollution lumineuse [KUIJPER *et al.* 2008, STONE *et al.* 2009, AZAM *et al.* 2015] ;
- 5) la gestion des forêts [O'DONNELL 2000] ;

¹ Il existe une corrélation depuis le milieu du XX^{ème} siècle avec l'augmentation de l'utilisation de pesticides (notamment le DDT) qui entraînent une mort directe par empoisonnement ou indirecte par diminution des proies

- 6) les pesticides utilisés pour le traitement du bois [LEEuwANGH & VOUTE 1985, SHOREET et al. 1990] ;
- 7) les dérangements au sein du gîte [KERBIRIOU et al. 2015]. »

D'autres facteurs sont également avancés par les scientifiques ou les associations comme :

- les collisions liées au trafic routier²;
- la diminution du bâti adapté au gîte de plusieurs espèces de chiroptères du fait des rénovations³ ;
- le défrichement sauvage qui ne prend en compte ni la période, ni la différenciation des arbres gîtes potentiels ;
- la prédation liée aux animaux domestiques comme les chats⁴

De plus, il est avéré par la team Chiro⁵ du CESCO qu'en dehors de ces constats, « nous ne disposons pas de mesures précises du taux de déclin des populations, ni d'une évaluation du pourcentage de réduction des aires de distribution, ou encore d'un « niveau de référence des populations ». Il apparaît donc très difficile de quantifier le poids de l'éolien sans connaître celui des autres sources d'impacts. Ce constat a d'ailleurs été partagé dans le bilan 2019 du Plan National d'Actions Chiroptères en France 2016-2025 : « A l'heure actuelle, il n'y a aucun retour national sur des indicateurs de suivi [...] **L'état des lieux de l'impact des éoliennes sur les chiroptères n'est, de ce fait, pas réalisable** »⁶.

Les chiffres présentés dans la note SFEPM sont issus du travail mené par la team Chiro du CESCO dans le cadre du suivi du protocole Vigie-Chiro, dont l'objectif est le calcul des tendances de populations de chauves-souris en France. **Il semble nécessaire de rappeler que, en dépit de ce que prétend cette note, le protocole Vigie-Chiro n'a pas vocation à traiter des impacts de l'éolien sur les chiroptères.** « L'objectif premier de Vigie-Chiro est le calcul des tendances de population pour un maximum d'espèces de chauves-souris en France métropolitaine »⁷. Par exemple, le fort déclin observé de la Pipistrelle commune en Ile-de-France semble très difficilement lié à l'éolien étant donné le très faible nombre d'éoliennes dans cette région. Le lien fait ici entre l'augmentation du déclin des populations et la présence d'éoliennes malgré les mesures de bridage n'est donc scientifiquement pas fondé ni corrélé.

² Le rapport du SETRA, « Chiroptères et infrastructures de transport terrestres » de Novembre 2009 porte sur ce point

³ Libération, 2020, Article de presse « En France, le crépuscule des chauves-souris » - https://www.liberation.fr/futurs/2017/08/25/en-france-le-crepuscule-des-chauves-souris_1591435/

⁴ https://www.researchgate.net/publication/235661616_Curiosity_killed_the_bat_Domestic_cats_as_bat_predators

⁵ Team Chiro : Equipe de recherche sur les Chiroptères au CESCO (Muséum national d'Histoire Naturelle)

⁶ Bilan de l'action n°7 : Intégrer les enjeux Chiroptères lors de l'implantation de parcs éoliens, p.19

⁷ <http://www.vigienature.fr/fr/chauves-souris>

Au-delà de ce point, il apparaît utile de reprendre ici les critiques mêmes des scientifiques sur leurs données. Sur une des pages internet du site naturefrance.fr⁸, est repris le bilan de l'étude sur le déclin des effectifs de 6 espèces de chauve-souris et une critique des données, de la méthode et des résultats associés. Il est notamment écrit que si « *l'indicateur utilisé pour définir ledit déclin est fondé sur une collecte de données standardisée et un échantillonnage aléatoire stratifié qui garantissent respectivement sa robustesse et sa représentativité* », il a des limites : « *A l'image du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), il ne s'agit pas d'un indicateur basé sur toutes les espèces françaises. Seuls les taxons les plus fréquents dans les données recueillies contribuent à son estimation. A titre d'exemple, les Oreillards ou les Rhinolophes qui émettent faiblement sont peu détectés par ce protocole. Enfin, l'échantillonnage gagnerait beaucoup à être intensifié en augmentant notamment le nombre de points d'échantillonnage et leur répartition sur l'ensemble du territoire* ». En effet, les tendances ont été calculées à partir d'enregistrements collectés entre 2006 et 2019 sur 173 circuits routiers, 110 circuits pédestres et 339 points fixes⁹. Les données ne sont pas représentatives de la France en tant qu'elles proviennent essentiellement du bassin parisien et de la Vallée de la Loire. Les points fixes représentent 54% des enregistrements et n'ont été suivis en moyenne que depuis 3 ans. Les tendances restent encore donc peu précises du fait du peu de sites suivis au début.

Concernant l'étude de Charlotte Roemer et al. (2019), dont est issue la Figure 3 de la note SFPEM, celle-ci est réalisée sur la base d'écoutes en hauteur sur des mâts de mesure et non sur des éoliennes. Elle traite surtout de l'influence de l'assolement et du paysage et non de l'influence des éoliennes sur les conditions de vol. Il ne paraît pas crédible de s'appuyer sur une étude dont l'objectif est tout autre pour incriminer l'éolien. Ainsi, dans le but d'acquérir une meilleure connaissance des populations en question, il serait intéressant de produire à l'échelle européenne un indicateur fondé sur les divers jeux de données collectés par suivis standardisés d'émissions ultrasonores. **L'important jeu de données récolté par les opérateurs éoliens pourrait alors être utilement mis à profit**, comme cela a commencé à être fait. En effet, FEE contribue actuellement à la fourniture de données dans le cadre du contrat de collaboration de recherche FEE – MNHN sur une étude intitulée « *Activité de vol des chiroptères à hauteur des pales des éoliennes : quels déterminants de la variation spatio-temporelle de cette activité ?* » réalisée par Kévin Barré en 2020. Les premiers résultats de cette étude sont attendus courant 2021 mais les opérateurs éoliens souhaitent la poursuivre ainsi que la fourniture de leurs données.

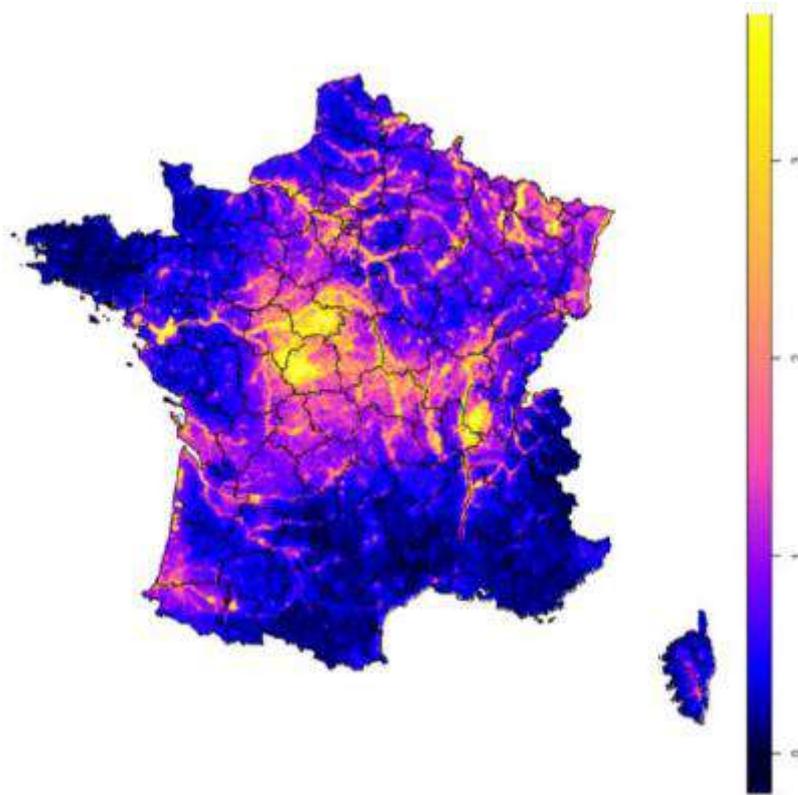
Si on prend en considération l'argument de la « *chute des populations de la Noctule commune (Nyctalus noctula) de plus de 80%* », ce dernier est largement exploité ces dernières années par ceux qui cherchent des arguments pour freiner le développement de l'éolien.

C'est effectivement une espèce migratrice de haut vol sensible à l'éolien. Il est important de souligner qu'il s'agit de l'espèce de Noctule la plus nordique, dont la plupart des colonies de mise-bas sont situées en Europe de l'est et du nord. En France, les principaux bastions de populations concernent le

⁸ <https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-des-populations-de-chauves-souris>

⁹ <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>

centre et nord du territoire. C'est bien l'écologie de l'espèce qui explique cette distribution géographique et en aucun cas un éventuel effet de l'éolien en France.



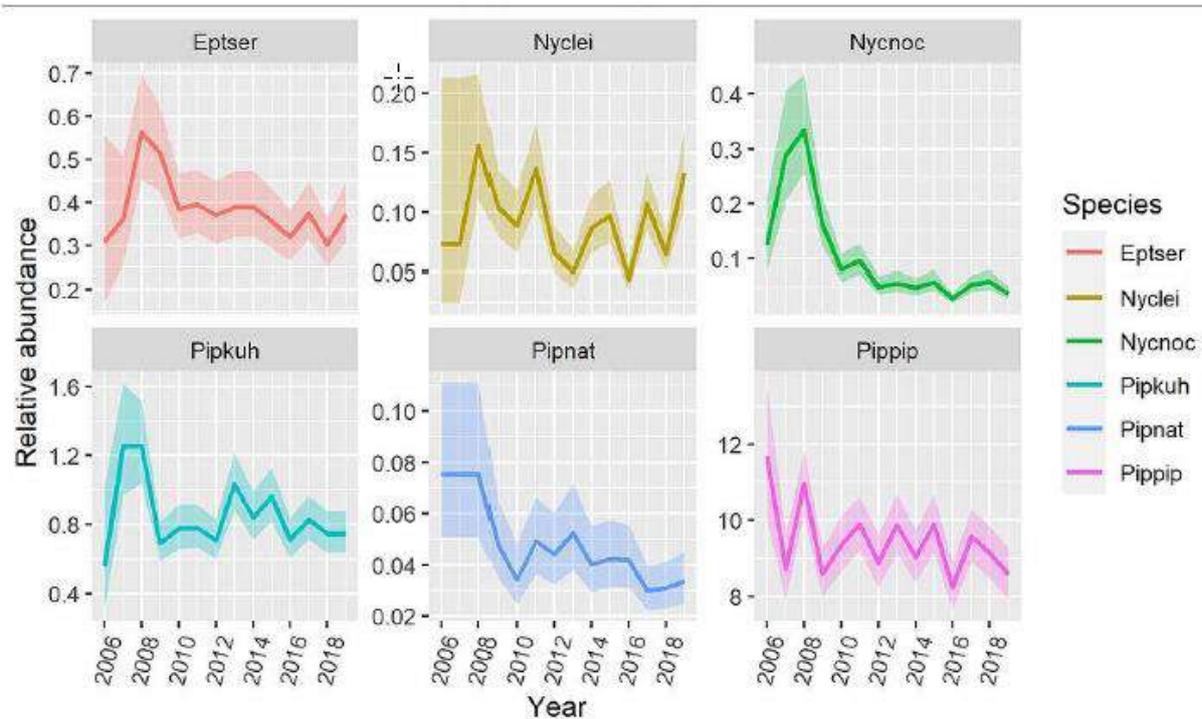
*CARTE PREDICTIVE DE DISTRIBUTION DE LA NOCTULE COMMUNE (NYCTALUS NOCTULA)
(SOURCE VIGIE CHIROS MNHN)*

Ce seuil alarmiste de chute de plus de 80% de population de la Noctule commune (seuil même repris à hauteur de 88% dans les avis CNPN ces derniers temps) doit être considéré avec beaucoup de précautions. En l'absence de réel suivi des effectifs de populations (la tendance de la population européenne est inconnue selon l'UICN¹⁰, les tendances évoquées sont basées sur une approche interannuelle de l'activité acoustique des chauves-souris¹¹), la démarche est intéressante car elle vise à appréhender la notion de dynamique de populations. Toutefois, **ce modèle acoustique est soumis à des biais importants à souligner pour une juste interprétation des résultats**. La figure suivante montre en effet de très fortes fluctuations de tendances avec inversions radicales de courbes lors des premières années de suivi (2006 à 2010) pour la plupart des espèces. Ces fortes fluctuations initiales

¹⁰ https://www.eurobats.org/about_eurobats/protected_bat_species/nyctalus_noctula

¹¹ Programme Vigie chiros, basé sur des données enregistrées entre 2006 et 2019, données non publiées mais présentées sur le site de l'équipe chiroptères du CESCO du MNHN - <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>

ont été expliquées à la fois par des erreurs d'identification des espèces et par un problème d'échantillonnage (peu de sites suivis au cours de ces premières années).



MODELISATION DES VARIATIONS D'ABONDANCE ISSUES DU MODELE ACOUSTIQUE (VIGIE CHIROS MNHN)

Concernant la Noctule commune, la fluctuation de la courbe pour ces premières années de suivi à forts biais est particulièrement marquée. On note d'abord une très forte tendance à la hausse entre 2006 et 2008, puis une chute tout aussi radicale entre 2008 et 2010. Dans un sens comme dans l'autre, l'orientation de la courbe pour ces premières années ne peut pas raisonnablement refléter une tendance nationale cohérente ; et ce d'autant plus que pour cette espèce dont les colonies sont rares et localisées (répartition hétérogène), le poids local des données repose également surtout sur des relevés, d'Ile de France, de Touraine et du Nord-Pas de Calais. Après 2010, les fluctuations sont bien moins marquées même si la tendance évoque toujours une chute pour la Noctule commune. Au vu de ces biais manifestes des premières années de suivi, la rigueur scientifique invite à ne prendre en compte les tendances qu'à partir de 2010, et ce pour toutes les espèces, ce qui n'est de toute évidence pas le cas dans le cadre de la note SFPEM.

Concernant le cas de la Noctule de Leisler, également migratrice et impactée par l'éolien dans ses bastions en Allemagne et en France, d'après ce même graphique, il n'est pas observé de tendance comparable à celle de la Noctule commune. Or si l'impact éolien était responsable de la courbe déclinante constatée pour la Noctule commune, pourquoi ne le constate-t-on pas également pour la



Noctule de Leisler ? Ce point n'est pas abordé et passé sous silence dans la note de la SFEPM, ce qui est regrettable.

Si les éoliennes peuvent être une cause de mortalité des chiroptères, il est abusif de considérer les éoliennes comme la source de tous les maux pour ce groupe taxonomique. La filière éolienne s'efforce à être force de proposition pour créer, développer, optimiser des mesures d'évitement et de réduction de la mortalité observée ou supposée. Il serait pertinent d'identifier la part dudit déclin de ces espèces attribuable à l'éolien par rapport au reste des causes évoquées au lieu de fustiger la filière, ce pour rendre plus efficace les actions mises en place pour lutter contre ce déclin observé.

Par ailleurs, en utilisant l'analyse de Tobias Dürr de 2019 sur la mortalité, la SFEPM critique le développement de projets à garde au sol inférieure à 30 mètres sans apporter d'une part de preuves scientifiques sur le fait que ces éoliennes impacteraient encore plus d'individus, ni d'autre part une information sur la réalité de ce développement de projets à faible garde au sol. Il faut souligner qu'il s'agit de communications personnelles ou de données présentées lors d'un colloque de Berlin en 2019 qui n'ont pas fait l'objet de publication scientifique. Il est regrettable que ces informations soient considérées comme la « meilleure science disponible » alors même qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune revue ni validation scientifique. FEE alerte sur le manque de rigueur scientifique des conclusions présentées par la SFEPM dans le cadre de cette note.

Les données présentées appellent en effet les interrogations suivantes :

- Pourquoi utiliser des données brutes de mortalité ? Non corrigés et non replacés dans leur contexte, les chiffres bruts ne permettent pas de dégager de tendances globales ; et ce d'autant plus qu'il s'agit de données allemandes. Il serait intéressant d'analyser les données françaises. L'harmonisation des protocoles de suivis et le travail en cours par Kévin Barré au sein du MNHN permettra certainement de clarifier ce point.

- Pourquoi passer sous silence l'influence du contexte environnemental des sites éoliens ? La note SFEPM précise pourtant en introduction : « *Les causes de mortalité dépendent [...] aussi en partie [...] du contexte de l'environnement qui les entoure.* » En effet, la localisation par rapport aux zones sensibles, la distance aux lisières, les conditions bio-géoclimatiques... constituent des facteurs d'influence. Si des parcs très mortifères sont inclus dans un échantillon faible, cela va surreprésenter telle ou telle classe de garde au sol / diamètre de rotor. Il est donc regrettable pour l'objectivité de l'analyse, que ce point ne soit pas développé par la suite.

- Quelle est la nature des données utilisées ? Quelles sont les espèces concernées ? S'agit-il d'une moyenne par an ou de données annuelles ? Quelles sont les années suivies ?

- Quelles sont les caractéristiques des parcs pris en compte ? Quelle est la part des parcs régulés / non régulés ? Quels sont les paramètres de bridage ? Quel est l'âge des parcs ? Dans l'idéal, il aurait été plus important de séparer justement le cas des parcs/éoliennes bridées et ceux qui ne le sont pas.

- La note fait état de 82 676 contrôles sur 1 038 éoliennes, puis 84 292 contrôles sur 3 674 éoliennes. Comment ont été répartis ces contrôles ? L'ensemble des catégories d'éoliennes a-t-il fait l'objet de la même pression d'observation ? Quels ont été les protocoles de suivis appliqués ?

- La quantité de données présentées permet-elle de s'affranchir de l'influence des facteurs environnementaux ? Une précision donnée à la figure 7 laisserait penser le contraire : « *Dans les catégories 21-30, 101-110, et 121-140, il existe trop peu d'éoliennes suivies (<25-30 pour chaque catégorie) pour que les chiffres soient représentatifs de ces catégories* ».

- Quel est le nombre d'échantillons concernés par chaque catégorie en figures 4 et 5 ? En effet, sans information plus précise sur les données, et sans analyse statistique, il semble hasardeux d'affirmer que les grands rotors entraînent une plus forte mortalité. Combien d'éoliennes sont concernées par cette catégorie ? Est-ce un grand nombre de parcs ou quelques parcs seulement ? Quel est le poids réel de la taille du rotor par rapport aux autres facteurs d'influence (conditions biogéoclimatiques, distances aux lisières...) ? Il serait utile de définir un échantillon représentatif et de mener une véritable analyse statistique pour confirmer ou infirmer ce propos. La légende de la figure 7 précise un manque de parcs dans certaines catégories. Il est important de comprendre que le manque de retours empêche de réaliser des tests statistiques et donc de préciser la significativité de ces résultats bruts.

- Le graphique de la figure 7 ne traite que du diamètre du rotor sans distinguer la garde au sol en soi. Or il faudrait l'étudier de manière distincte du diamètre du rotor qui peut être placé sur un mât plus ou moins haut.

Au vu de ces nombreuses incertitudes et surtout de l'absence d'analyse statistique validée par la communauté scientifique, FEE invite à la prudence quant à l'utilisation des données présentées par Tobias Dürr.

Aussi, **les résultats présentés par la SFPEM ne tiennent pas compte des facteurs environnementaux** qui influent fortement sur l'activité des chiroptères et donc indirectement sur les risques d'impact des parcs éoliens (mortalité notamment) autour desquels ils évoluent.

La SFPEM, tout comme de nombreux experts, préconisent depuis plusieurs années un recul aux lisières et aux plans d'eau. Dès lors, la SFPEM ne peut qu'être consciente de l'effet du milieu sur l'activité des espèces, notamment en ce qui concerne les espèces dites « de lisières » et « de vol bas » qui sont très influencées par les milieux présents. Pourtant, les données présentées aux figures 4 et 5 ne précisent pas les milieux dans lesquels les éoliennes suivies sont situées (ou desquels elles sont éloignées). Il peut donc s'agir d'éoliennes implantées en plein champs ou en forêt, en zone Natura 2000 ou hors de toute zone d'intérêt pour les chiroptères, à proximité de lisières, de gîtes ou au contraire éloignées, etc. De ce fait et sans compter les autres biais possibles, il apparaît difficile de conclure sur l'influence de la garde au sol (ou dans quelle proportion) sur la mortalité constatée. Il en va de même pour d'autres facteurs environnementaux qui influencent l'activité des chauves-souris et donc l'impact potentiel pouvant être induit par les parcs éoliens. En effet, les résultats peuvent différer d'un parc éolien à l'autre si les éoliennes n'ont pas été suivies aux mêmes périodes (sans compter les autres biais

suivant la méthodologie appliquée), certaines périodes étant plus à risque pour la mortalité que d'autres. Or, cela ne ressort pas des données.

Sur la base du même raisonnement, l'activité est influencée par les conditions climatiques (vent, température etc.). En fonction de ces paramètres, la mise en place ou non d'un bridage peut avoir une influence sur la mortalité constatée. Les résultats ne précisant pas si les éoliennes ayant fait l'objet de contrôles comportaient ou non un bridage (et si oui sur quels critères), il apparaît difficile de conclure sur l'influence de la garde au sol ou du diamètre du rotor sur la mortalité.

De cette absence de prise en compte des facteurs environnementaux, il apparaît difficile d'appuyer les conclusions émises sur l'influence de la garde au sol des éoliennes sur la mortalité des chiroptères.

De même, les éoliennes peuvent être arrêtées selon certains paramètres météorologiques (vitesse de vent, heures de la nuit, température, pluviométrie, etc.). Ces mesures sont devenues très fréquentes voire quasi systématiques au fur et à mesure du développement des connaissances et des projets et sont même parfois imposées par les arrêtés d'autorisation préfectoraux, avec des conditions ne tenant pas compte des conditions d'activité locales des chiroptères.

La note de la SFPEM avance que, malgré ces techniques de bridage, les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant. Elle suggère ainsi une inefficacité des mesures de bridage. Or cela est largement contestable, au regard notamment des éléments suivants :

- Comme vu précédemment, l'état des populations de chiroptères et leurs tendances d'évolution sont encore méconnus ou les données disponibles présentent des biais. L'influence de l'éolien sur les tendances de populations méconnues restent donc à démontrer.
- Ces mesures sont largement reconnues comme efficaces par la bibliographie et les retours d'expériences. Cela est notamment prouvé par Arnett et al. en 2016 cité par la note de la SFPEM.
- S'il n'existe pas encore d'analyse statistique, de nombreux exemples, issus des résultats de suivis de mortalité menés depuis plus de 10 ans, montrent une réduction significative locale de la mortalité, avant et après mise en place de mesures de bridage¹². Une réduction de mortalité de plus de 50 % (jusqu'à 90%) est généralement observée par les bureaux d'étude.
- **Depuis 2018, les mesures s'appuient sur les résultats de suivis de mortalité plus poussés (20 passages minimum au sol) et d'activité en altitude en application du protocole national du suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.** Les bridages deviennent donc de plus en plus adaptés au contexte de chaque site et l'efficacité en termes de baisse de mortalité en est accrue. Il convient de noter que la filière éolienne est une activité qui fait l'objet de suivis aussi poussés concernant les chauves-souris.

12 Reducing bat fatalities at wind facilities while improving the economic efficiency of operational mitigation _ Colleen M. Martin, Edward B. Arnett, Richard D. Stevens, Mark C. Wallace - Journal of Mammalogy, Volume 98, Issue 2, 21 March 2017, Pages 378–385, <https://academic.oup.com/jmammal/article/98/2/378/3064950>



- Comme évoqué précédemment, la communication de T. Dürr 2019, sur laquelle s'appuie l'affirmation de non-efficacité des mesures de bridage, ne distingue par les parcs bridés ou non dans l'analyse des données. Il serait nécessaire d'étudier davantage les mesures et la régulation mise en place pour juger leur efficacité, indépendamment de la hauteur de bas de pale.

A titre d'illustration sur l'efficacité du bridage pour les chiroptères, y compris pour les très faibles gardes au sol, le parc de Blanc Mont qui a servi d'illustration en figure 2 a déjà bénéficié du suivi mortalité. Jusqu'à août 2020, période à laquelle des bridages chauves-souris étaient en place, un seul cadavre de chiroptère a été relevé. Lors d'une prospection le 10 septembre, période pour laquelle l'arrêté préfectoral ne prévoyait pas de bridage chiroptère, 9 cadavres de chauves-souris ont été retrouvés sous 2 éoliennes. Les analyses des enregistrements acoustiques ont montré une forte activité dans la nuit du 8 au 9 septembre. Après analyse des données de vent, les vitesses étaient inférieures à 6 m/s sur cette nuit. L'élargissement des paramètres à la période de septembre/octobre aurait permis de protéger les chiroptères, ce qui est prévu à compter de 2021.

En outre, le bridage des éoliennes en période d'activité des chiroptères n'est pas la seule mesure mise en place de manière récurrente pour limiter les impacts sur les chiroptères. Des mesures de réduction sont souvent proposées, en plus des mesures d'évitement telles que la maximisation des distances aux lisières, l'évitement des zones à fortes sensibilités ou encore la minimisation des surfaces à défricher :

- Les plannings de travaux et des procédures aux sensibilités environnementales sont adaptés. Par exemple, les travaux sont suivis de près par un écologue. Les arbres potentiellement favorables aux chiroptères font l'objet d'une vérification d'absence d'individus avant abattage et des techniques d'abattage spécifiques sont mises en œuvre afin de laisser la possibilité aux chiroptères de quitter l'arbre à couper.

- En phase d'exploitation, plusieurs bonnes pratiques permettent de limiter l'attractivité des éoliennes pour la faune, en particulier pour les insectes, source trophique pour de nombreux autres taxons parmi lesquels les chiroptères. Parmi ces mesures, en fonction des parcs éoliens, nous pouvons citer :

- La gestion des abords des machines : maintien d'une végétation rase autour des machines, pas de plantation de haies et entretien régulier des plateformes maintenues en graviers.
- La mise en place d'un éclairage nocturne limitant l'attractivité pour les insectes : uniquement si nécessaire, de préférence avec un minuteur, sans détecteur de mouvement et éclairage orienté vers le bas, qui émet dans une gamme de couleurs chaudes.

De plus, des mesures complémentaires sont régulièrement proposées aux alentours des parcs éoliens dans l'objectif de favoriser l'activité des chiroptères (protection de gîtes existants, pose de gîtes artificiels, réalisation d'aménagements dans les bâtiments ou dans les boisements, création et

gestion de mares ou de prairies favorables à la chasse, replantation de haies multi-strates, réalisation d'aménagements dans les bâtiments ou dans les boisements...) **et d'autres mesures innovantes telles que le bridage dynamique ou l'effarouchement acoustique pourraient apporter à l'avenir, des solutions intéressantes pour réduire encore plus drastiquement la mortalité sur les chiroptères.**

La note de la SFPEM indique que « *les mesures de régulation ne pourront être une solution crédible pour ces nouveaux aérogénérateurs car la sévérité des régulations nécessaires pour atteindre une quelconque efficacité environnementale obérerait le gain de puissance acquis par l'augmentation des diamètres des rotors* ». Ce postulat n'est pas avéré, sauf cas très particulier. **FEE souhaite rappeler que les mesures de régulation préconisées dans les études environnementales permettent d'écarter les projets très impactant car ceux-ci ne seraient pas autorisés au titre de la réglementation ICPE ou seraient infinançables du fait de mesures de régulation trop fortes.** Ainsi, le compromis de gain de puissance et d'augmentation du diamètre des rotors est justement déterminé par l'application de mesures ERC proportionnées aux sensibilités identifiées par les études environnementales menées sur chaque site. **C'est à l'opérateur éolien (développeur ou/et exploitant) de se prononcer sur la viabilité économique d'un projet.**

Au final, la note SFPEM recommande de ne pas développer de projets d'éoliennes en forêt ou quel que soit le milieu, de projets avec une garde au sol inférieure à 30 mètres et un diamètre du rotor supérieur à 90 mètres. **Ces recommandations sont déconnectées des contraintes actuelles du développement éolien en France**, pour plusieurs raisons.

Concernant les projets éoliens en forêt, il est sous-entendu une augmentation de la mortalité ou de la répulsion pour ces parcs mais cela est discutable. Aucune référence scientifique n'est apportée autres que les deux études suivantes :

- *Rodrigues, L. Bach, M.-J. Dubour-Savage, B. Karapandza, D. Kovac, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Minderman 2015 – Guidelines for consideration of bats in wind farm projects – Revision 2014. EUROBATS Publication Series No. 6 (English version). UNAP / EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 133 pp.*

Le rapport d'EUROBATS ne fournit pas de données précises de mortalité en milieu bocager ou forestier. Les arguments développés sont simplement le fait que les milieux forestiers et bocagers sont des habitats importants pour les chiroptères, et que l'abattage d'arbres peut engendrer une perte de gîtes.

- *Roemer, C., Bas, Y, Disca, T., & Coulon, A. 2019. - Influence of landscape and time of year on bat-wind turbines collision risks. Landscape Ecology, 34(12), 1869-2881.*

L'étude de Charlotte Roemer et collaborateurs stipule que placer les éoliennes à distance des forêts devrait réduire les risques de collisions pour les espèces volant bas, mais n'affecterait pas les espèces

à hauteurs de vol importantes. Là encore, aucune donnée précise de mortalité ou de répulsion ne vient alimenter le sujet.

FEE souhaiterait donc apporter des éléments de réflexion sur l'impact des éoliennes en forêt vis-à-vis des chiroptères afin de conduire à une approche plus pragmatique du sujet.

Tout d'abord, nous citons la publication de *Reers & al.* (2017) basée sur l'analyse de 193 écoutes annuelles en nacelle d'éolienne en Allemagne constituant une base d'environ 193 000 données d'enregistrement. Cette analyse conclut à une absence de différence significative du niveau d'activité des chiroptères en altitude entre les paysages forestiers et ouverts. La phénologie de l'activité ainsi que la composition spécifique sont sensiblement les mêmes en altitude quels que soient les milieux. L'étude suggère notamment l'existence d'autres variables ayant un effet bien plus important sur l'activité des chiroptères, à savoir la région étudiée, la proximité de gîtes, de sites attractifs pour la chasse (zones humides) ou des critères forestiers non pris en compte (âge et type de forêt).

D'autres facteurs semblent influencer de manière plus importante sur l'activité des chauves-souris : proximité de plans d'eau, présence de clairières, niveau de fragmentation des habitats...

Ainsi, l'auteur conclut sur l'importance de l'évaluation environnementale et des mesures d'atténuation appropriées et ce, quel que soit le milieu considéré. Cette approche au cas par cas, adoptée depuis de nombreuses années par les développeurs éoliens, *a contrario* de la démarche prônée par la SFPEM, semble donc encouragée par la communauté scientifique.

De plus, exclusion *de facto* des secteurs forestiers pour l'éolien impacterait fortement l'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables pour certains territoires. En effet, l'analyse des zones disponibles pour le développement éolien, c'est-à-dire hors contraintes réglementaires, servitudes et ZPS, dans un département comme le Doubs montre une part très importante de secteurs forestiers (supérieur à 60%).

Concernant les dimensions des éoliennes, les modèles mis à disposition par les turbiniers offrent un diamètre largement supérieur à 90 mètres et ce, depuis plusieurs années. La décision quant au choix de la taille des rotors et de la garde au sol minimale n'est pas prise au hasard mais en fonction des contraintes du site. **Il existe de très nombreuses contraintes rédhibitoires au développement de l'éolien. La note SFPEM en fait totalement abstraction.** Certaines de ces contraintes limitent la hauteur des éoliennes. Il s'agit notamment :

- Des contraintes et servitudes de l'aviation civile et militaire (navigation aérienne, radars, zone d'approche, relais hertziens, émetteurs-récepteurs, etc.),
- De la présence de radars météorologiques,
- Des servitudes liées aux réseaux (gaz, eau, télécommunications, lignes électriques),
- Des servitudes liées aux axes de communication (axes routiers, axes ferroviaires),
- Des contraintes et servitudes paysagères,
- Des contraintes et servitudes liées au patrimoine.



Ces contraintes et les diamètres de rotors proposés par les turbiniers peuvent dans certains cas entraîner une baisse de hauteur du mât, ainsi la garde au sol est parfois inférieure à 30 mètres. **Dans tous les cas, l'évaluation environnementale réalisée *in situ* dans le cadre du projet permet de vérifier sa faisabilité.** Elle permet de définir les mesures proportionnées aux impacts identifiés, fonction des espèces présentes et de leur utilisation du site.

Enfin, un des arguments en faveur de plus grands rotors est le fait que, pour la même puissance et pour plus de KWh produits, le nombre d'éoliennes s'en trouve réduit. Cette diminution du nombre d'éoliennes permet notamment de réduire l'emprise globale des projets en faveur des flux de populations, réduire le risque de collision et assurer globalement une meilleure prise en compte de la biodiversité.

En conclusion, nous rappelons que **les projets éoliens font l'objet d'études d'impacts et suivis d'exploitation encadrés par des protocoles nationaux voire régionaux, réalisées au cas par cas, proportionnées**, de plusieurs centaines de pages et toujours plus approfondies par des demandes de compléments systématiques. **Ces expertises qui contribuent très fortement à l'amélioration des connaissances sur les chiroptères et à leur préservation ne peuvent être remises en cause par des préconisations issues d'informations non-étayées.**

Ces éléments soulignent **l'importance du travail de neutralité et de vérification des services de la DREAL vis-à-vis des informations qui leur sont transmises de la part de l'ensemble des parties prenantes** (associations, bureaux d'études, citoyens, opérateurs éoliens, scientifiques...).

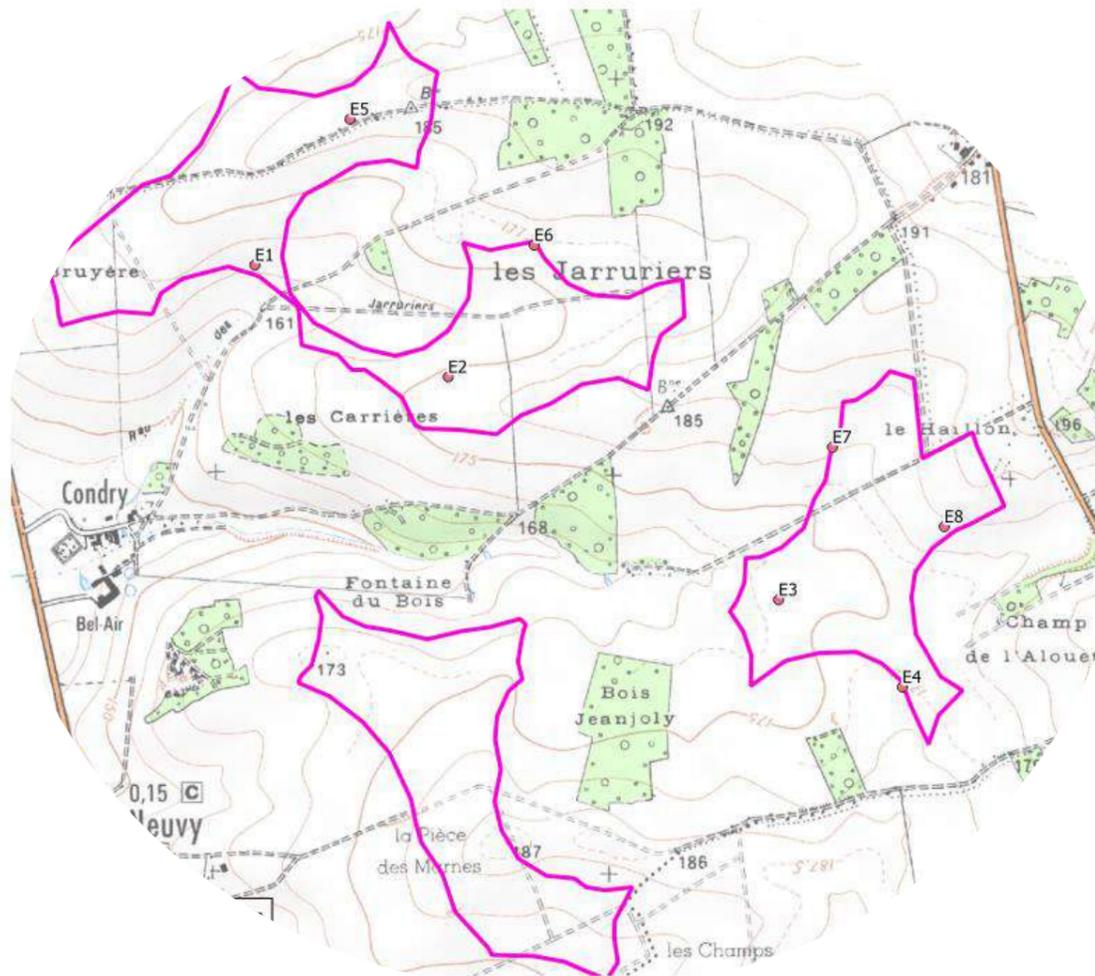
France Energie Eolienne, en tant que représentant des acteurs de la filière éolienne, se tient à disposition pour échanger et apporter les éléments dont elle dispose afin de **permettre aux décisionnaires de recouper de manière impartiale, l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décisions consolidées et abouties qui ont un fort impact sur une filière.**

Annexe 2

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Étude de l'activité chiroptérologique en lisière

Communes de Neuvy et Joiselle (51)



Rapport final – Version 1

Dossier 23061020
15/11/2023

réalisé par



Auddicé Environnement
Agence Grand Est
Espace Sainte Croix
6 Porte Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

PROJET DE PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

Étude de l'activité chiroptérologique en lisière

Communes de Neuvy et Joiselle (51)



Rapport final – Version 1

ESCOFI

Version	Date	Description
Rapport final – Version 1	15/11/2023	Étude de la variation de l'activité chiroptérologique selon l'éloignement aux lisières des éléments boisés en fin de parturition

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	CASANOVA Laurine – Cheffe de projet écologue	15/11/2023
Validation	CASANOVA Laurine – Cheffe de projet écologue	15/11/2023



Agence
Hauts-de-France
(siège social)



Agence
Grand-Est



Agence
Ile-de-France



Agence
Seine-Normandie



Agence
Auvergne
Massif-Central



Agence
Val-de-Loire



Agence
Bourgogne
Franche Comté



Agence
Sud



Agence
Belgique

Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. MATÉRIEL ET MÉTHODE.....	6
1.1 Zone d'étude	7
1.2 Méthodologie	8
CHAPITRE 2. RÉSULTATS	10
2.1 Étude lisière – E7	11
2.1.1 Étude de la variation de l'activité par nuit selon l'éloignement à la lisière	11
2.1.2 Étude de la variation des niveaux d'activité horaire selon l'éloignement à la lisière	13
2.2 Étude lisière – E8	15
2.2.1 Étude de la variation de l'activité par nuit selon l'éloignement à la lisière	15
2.2.2 Étude de la variation des niveaux d'activité horaire selon l'éloignement à la lisière	17
2.3 Conclusion	17
ANNEXES	19
Annexe 1 – ODENA, un référentiel adapté au contexte	20

Liste des Tableaux

Tableau 1. Distance des éoliennes en projet aux haies ou boisements d'intérêt écologique les plus proches ..	7
Tableau 2. Activité horaire (nombre de contact/nuit) par date et par enregistreur – E7	14
Tableau 3. Niveau d'activité horaire par jour et par enregistreur d'après ODENA – E7	14
Tableau 4. Activité horaire (nombre de contact/nuit) par date et par enregistreur – E8	18
Tableau 5. Niveau d'activité horaire par jour et par enregistreur d'après ODENA – E8.....	18

Liste des Cartes

Carte 1. Éoliennes en projet.....	7
Carte 2. Localisation des enregistreurs au cours de l'étude (en rouge).....	7

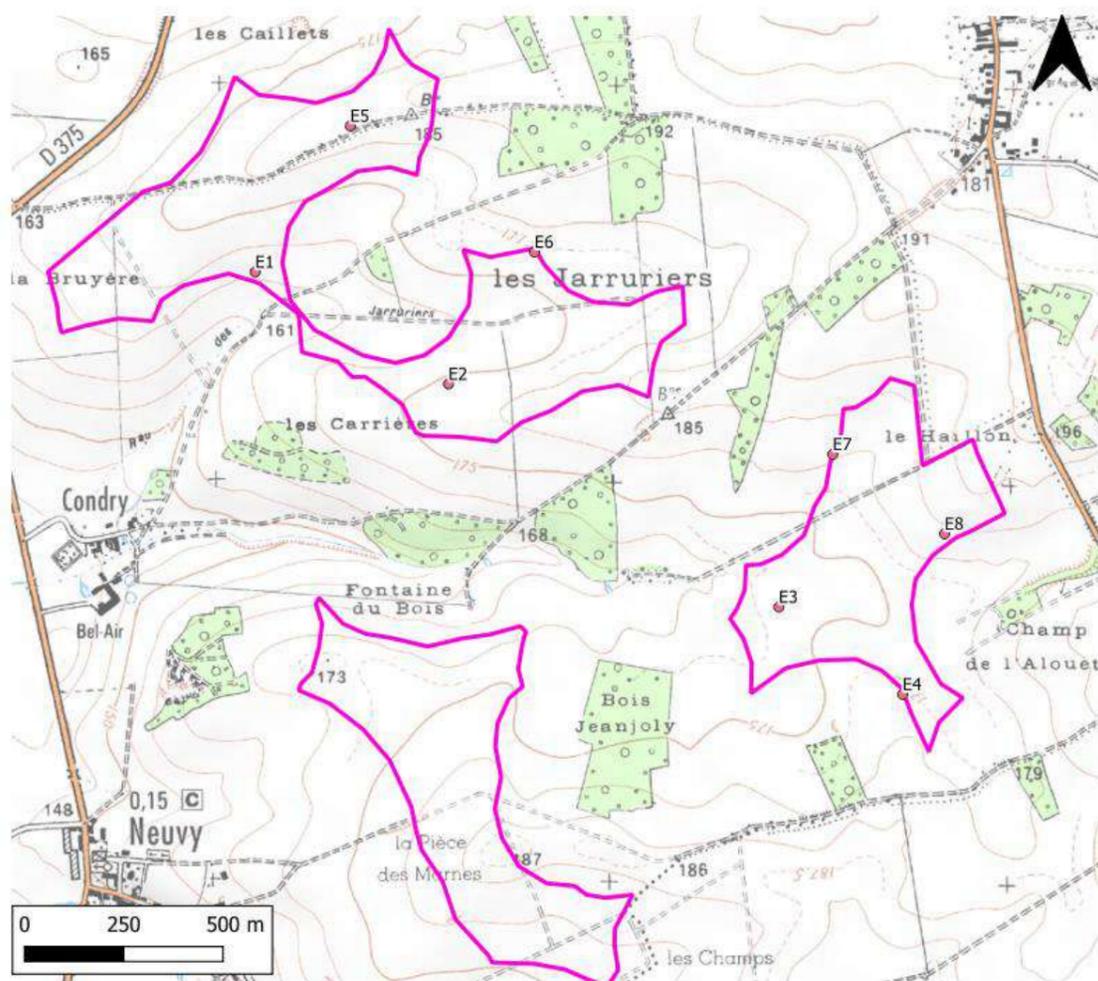
INTRODUCTION

La société ESCOFI porte le projet de développement du parc éolien du Champ de l'Alouette sur les communes de Neuvy et Joiselle (51).

Elle a confié le volet d'étude d'impact faune-flore à la société AUDDICE ENVIRONNEMENT. En complément de cette étude, elle a souhaité la réalisation de deux études dites « études lisières » pour appréhender l'évolution de l'activité des chiroptères lors de l'éloignement aux lisières des boisement. Ces études ont été réalisées au niveau des deux boisements les plus proches du projet d'implantation, entre le 4/08 au soir et le 14/08/23 au matin.

CHAPITRE 1. MATÉRIEL ET MÉTHODE

1.1 Zone d'étude



Carte 1. Éoliennes en projet

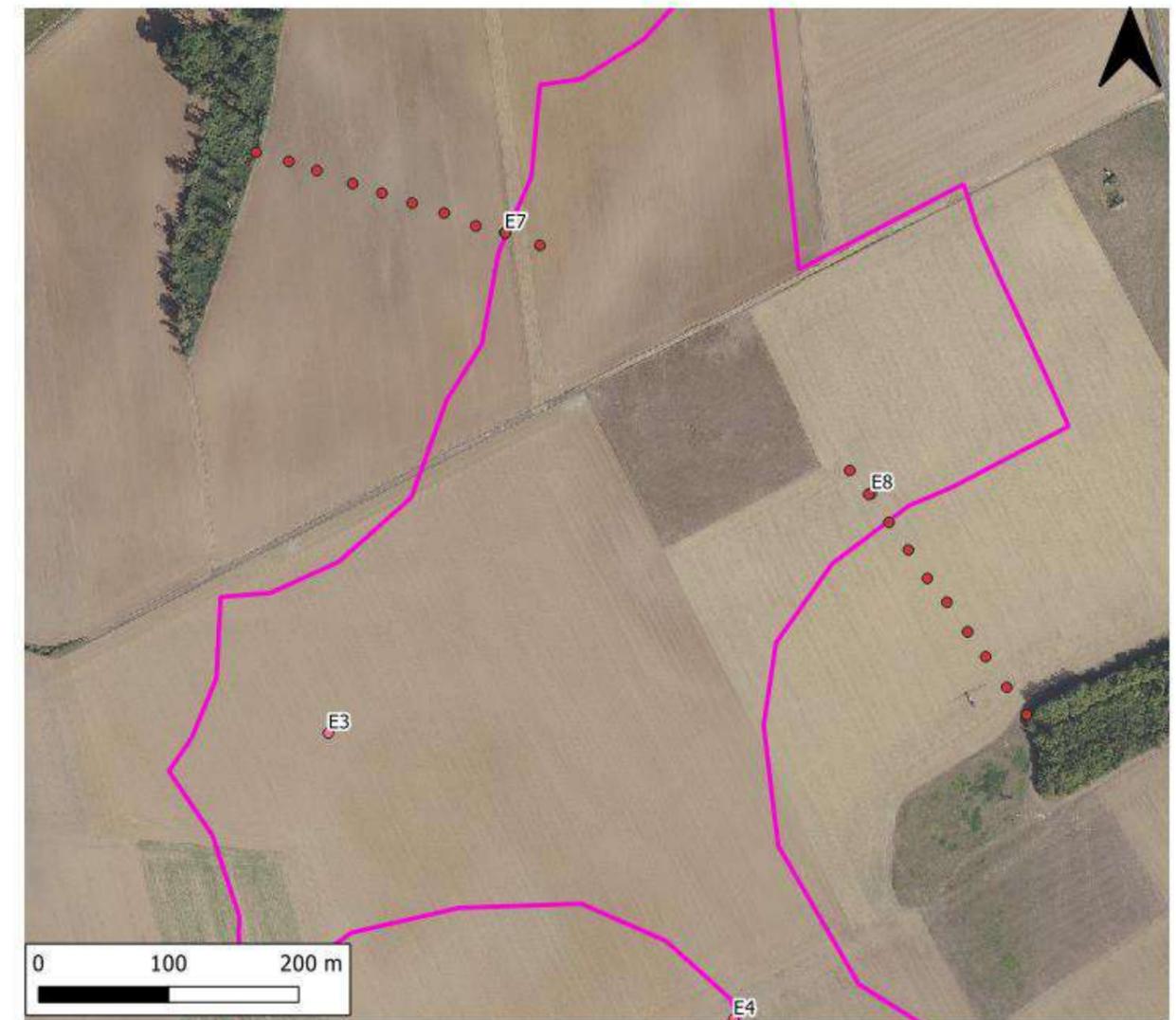
Tableau 1. Distance des éoliennes en projet aux haies ou boisements d'intérêt écologique les plus proches

Éolienne	Distance du mât de l'éolienne à l'élément boisé le plus proche (en m)	Distance en bout de pales de l'éolienne à l'élément boisé le plus proche (en m)	Localisation de l'élément boisé
E1	282	223	Boisement à l'est de E1
E2	279	220	Boisement au nord de E1
E3	203	141	Haie au nord-ouest de E3
E4	211	152	Boisement au sud-ouest de E4
E5	265	206	Bosquet au nord-ouest de E5
E6	200	137	Boisement au nord de E6
E7	201	142	Boisement à l'ouest de E7
E8	208	149	Boisement au sud-est de E8

L'étude porte sur les éoliennes en projet E7 et E8, qui se trouvent à proximité d'éléments ligneux.

E7 est au sud et à l'est d'un boisement (Hêtraie-chênaie au nord puis fourré à Bouleau verruqueux et Saule marsault sur la zone la plus à l'ouest de l'éolienne, d'après la cartographie des habitats réalisées pour l'étude d'impact.).

E8 est au nord-ouest d'un ensemble de fourrés à Bouleau verruqueux et Saule marsault et de friche vivace, d'après la cartographie des habitats réalisées pour l'étude d'impact.



Carte 2. Localisation des enregistreurs au cours de l'étude (en rouge)

1.2 Méthodologie

■ Période du suivi

L'étude a eu lieu à la fin du mois d'août, période correspondant à la fin de la période de parturition et au début du transit automnal, au cours duquel ont lieu les accouplements. Il s'agit d'une période qui avait présenté une activité importante lors du suivi en continu réalisé dans le cadre de l'étude d'impact faune-flore en 2020-2021.

Le suivi a été déployé sur 10 nuits successives entre le 4 août et le 14 août (dernière nuit d'enregistrement : nuit du 13 au 14 août).

■ Dispositif de terrain

Pour une étude lisière, le protocole repose sur la pose simultanée de cinq enregistreurs. Ils sont respectivement positionnés au niveau de la lisière (0 mètres) puis à 50, 100, 150 et 200 m de celle-ci. Leur positionnement se fait au moyen d'une corde et d'un GPS pour garantir un éloignement de 50 mètres entre chaque et un alignement du dispositif.

Les enregistreurs sont décalés de 25 mètres au milieu de la période d'échantillonnage (donc à 25, 75, 125, 175 et 225 m) de façon à avoir une estimation plus fine de l'effet lisière. Ce décalage a eu lieu la journée du 9 août.

Ainsi, chaque localisation est suivie pendant 5 nuits.

Le dispositif de suivi est schématisé ci-dessous :

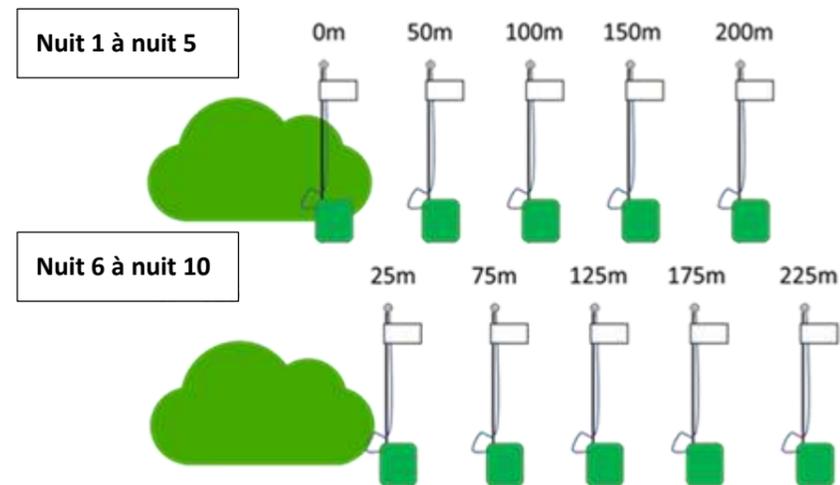


Figure 1. Dispositif de suivi

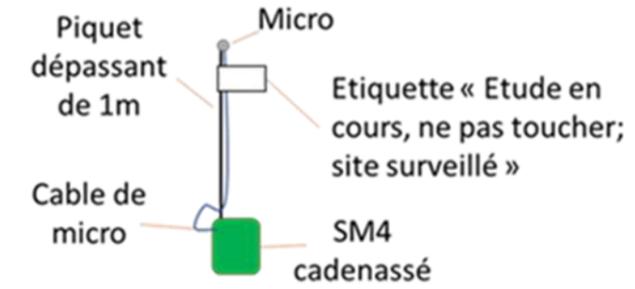


Figure 2. Détail du montage pour un enregistreur

Les exploitants agricoles et propriétaires ont été tenus au courant de l'étude afin que le dispositif ne soit pas dérangé.

Les enregistreurs utilisés sont des SM4BAT de Wildlife Acoustics. Les paramétrages de tous les enregistreurs sont identiques. Ils fonctionnent depuis une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil.



Photo 1. Dispositif de suivi



Photo 2. Dispositif de suivi

■ Identification des sons

Les données récoltées sont ensuite triées par un logiciel de pré-analyse (Sonochiro) puis analysées et validées par un chiroptérologue avec un logiciel de visualisation (Batsound).

L'objectif de l'étude étant de comparer l'évolution de l'activité selon l'éloignement à la lisière, l'effort d'identification s'est porté sur la discrimination du groupe (pipistrelles, murins, sérotines ou noctules, oreillards, barbastelle) et la suppression des sons parasites. Lorsque c'est possible, les sérotines, noctules et pipistrelles sont identifiées à l'espèce.

Les résultats sont alors exprimés en nombre de contacts par nuit d'enregistrement. Un contact correspond à une séquence acoustique bien différenciée d'une durée de 5 secondes. Un même individu chassant en aller et retour peut ainsi être noté plusieurs fois, car les résultats quantitatifs expriment bien une mesure de l'activité et non une abondance de chauves-souris. Cette méthodologie d'étude a pour but d'établir un indice d'activité selon une méthode quantitative (BARATAUD, 2004).

■ Exploitation des résultats

Étant donné la durée d'étude (sur 10 nuits), les niveaux d'activité par nuit sont comparables entre eux car les nuits sont de durées quasi-identiques.

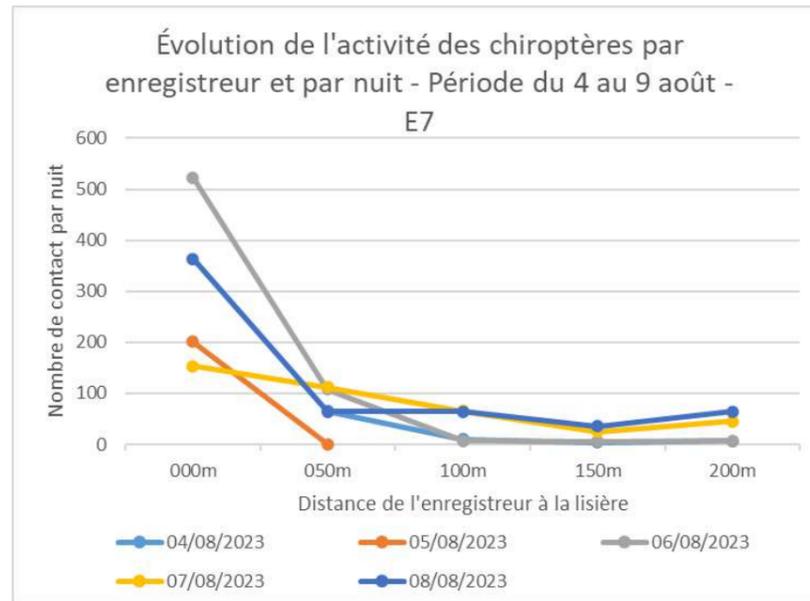
L'indice d'activité peut être comparé à un référentiel d'activité. Pour cette étude, le référentiel d'activité ODENA est utilisé (cf annexe). Il s'agit d'un référentiel développé par Auddicé environnement, qui à partir du nombre de contacts par heure fournit une aide à la détermination de niveaux d'activité. Pour être comparé au référentiel d'activité ODENA, le nombre de contacts par nuit est ensuite ramené en contacts par heure. À partir d'une base de données, cet outil compile les résultats de nuits d'enregistrement réalisées selon des critères définis (type d'appareil, classe de hauteur du micro, région biogéographique ...). Ces critères sont sélectionnés par l'utilisateur dans ODENA qui réalise ensuite un calcul des seuils de niveaux d'activité à partir des résultats de la recherche selon 5 classes d'activité. Ce référentiel a été présenté lors des Rencontres nationales chauves-souris de Bourges en mars 2018, et a fait l'objet d'un article sous presse dans la revue « L'Envol des Chiros » en avril 2019.

CHAPITRE 2. RÉSULTATS

2.1 Étude lisière – E7

2.1.1 Étude de la variation de l'activité par nuit selon l'éloignement à la lisière

■ Variation de l'activité de l'ensemble des chiroptères



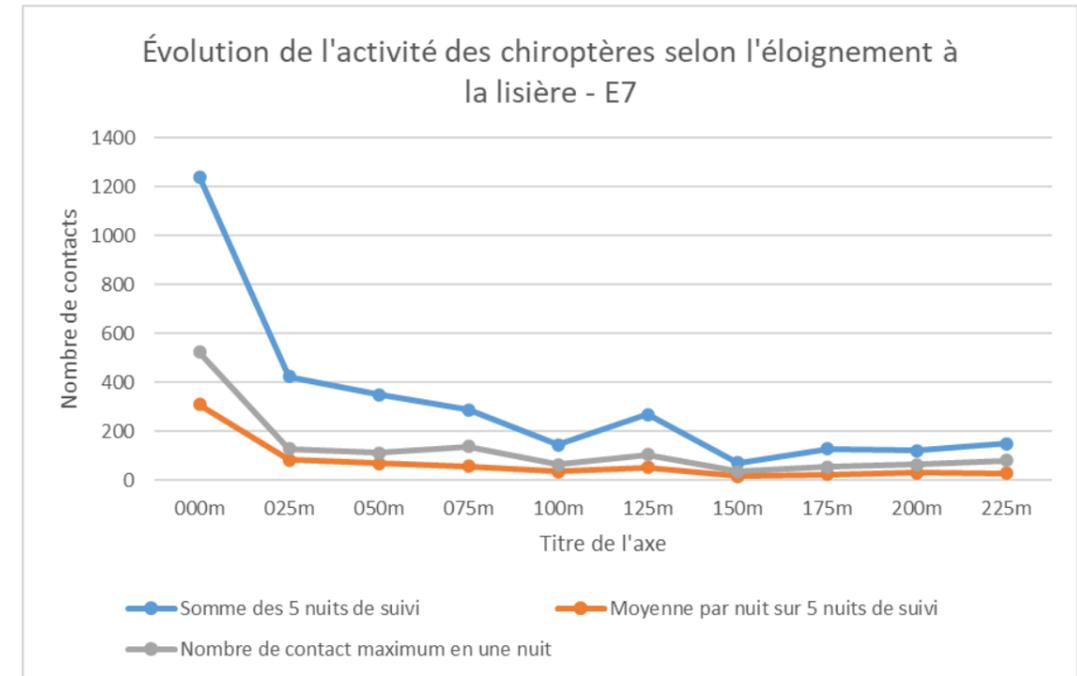
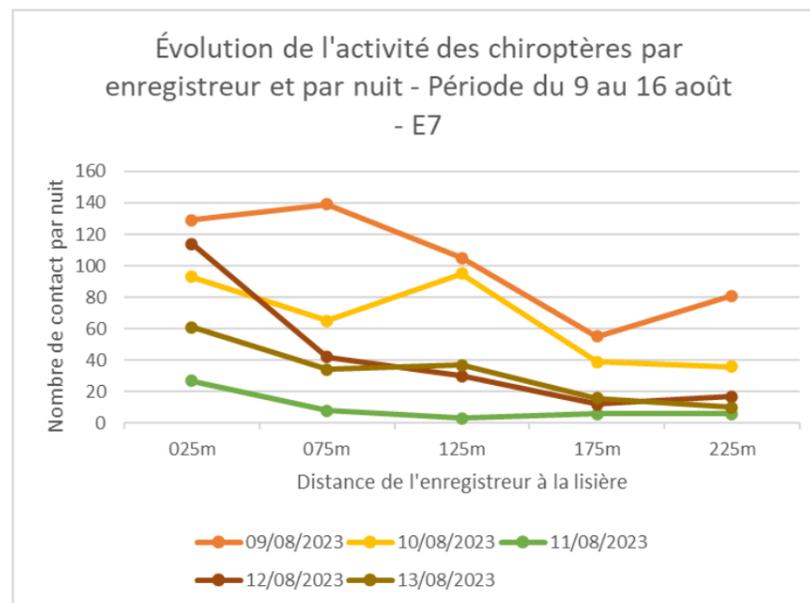
Les deux graphiques ci-contre présentent le niveau d'activité (nombre de contacts, en ordonnée) par enregistreur (abscisse) et par nuit (selon les différentes courbes).

Le premier graphique présente l'activité avant le décalage de 25 mètres et le deuxième après le décalage.

Suite à un dysfonctionnement, l'enregistreur placé au niveau de la lisière (0 mètres) n'a pas fonctionné la nuit du 4/08. Les nuits du 4/08, du 5/08 et du 11/08 ont globalement été pauvres en données, un constat à relier aux conditions météo (pluie et vent notamment).

La tendance globale montre pour chaque nuit une diminution de l'activité en s'éloignant de la lisière.

Ces résultats peuvent être combinés sur une même graphique.

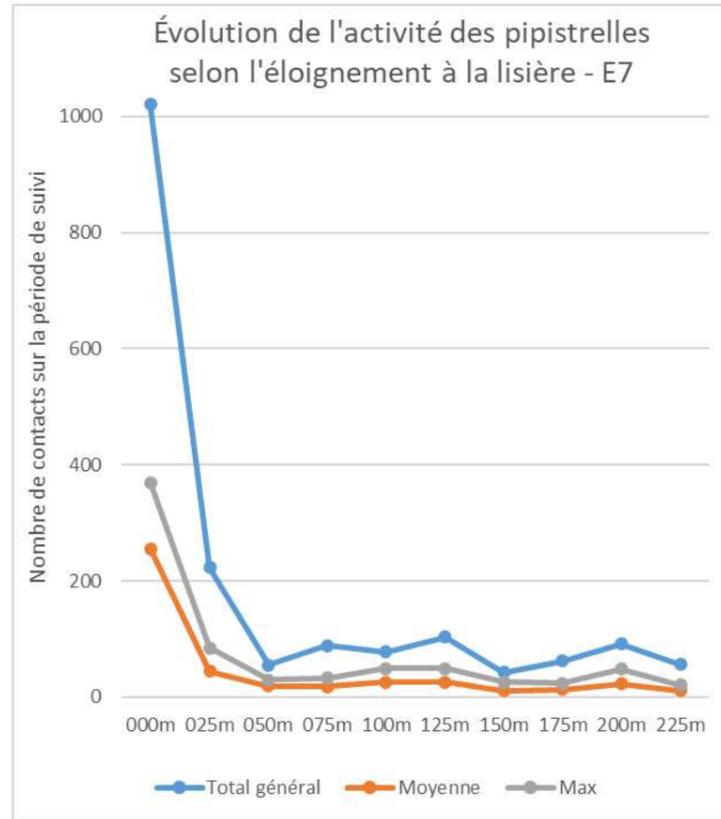


Ces résultats sont combinés sur un même graphique. Celui-ci présente par distance la somme de l'ensemble des contacts réalisés lors des cinq nuits de suivi, la moyenne de contact sur une nuit et le maximum de contact sur une nuit. Lors de l'interprétation de celui-ci, il est nécessaire de garder en tête que les résultats à 0, 50, 100, 150 et 200 mètres sont tous issus d'enregistrements simultanés entre le 4 août au soir et le 9 août au matin, tandis que les résultats à 25, 75, 125, 175 et 225 mètres sont issus d'enregistrements simultanés entre le 9 août au soir et le 14 août au matin.

Ainsi, le niveau d'activité décroît fortement entre la lisière (0 m) et 25 mètres (passant de 310 contacts par nuit en moyenne à 85 contacts par nuit). Il continue ainsi à décroître et semble atteindre un plateau à 150 mètres de distance. Après 150 mètres, le niveau d'activité semble relativement constant sur les nuits d'étude, autour de 25 contacts par heure en moyenne.

■ **Variation de l'activité par groupe**

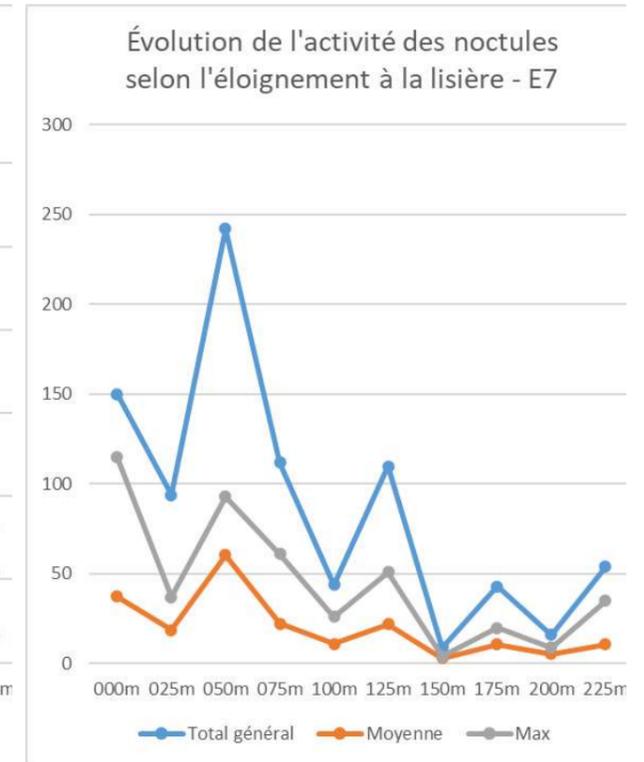
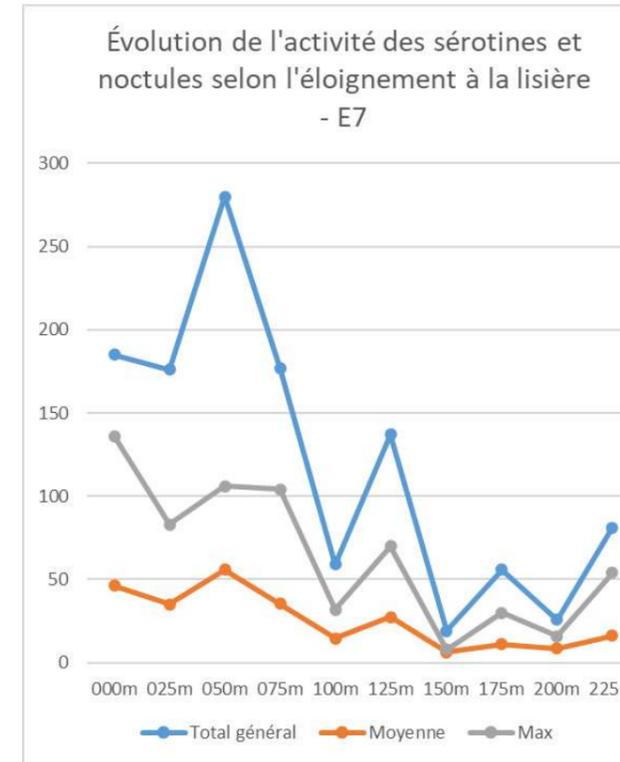
> Pipistrelles



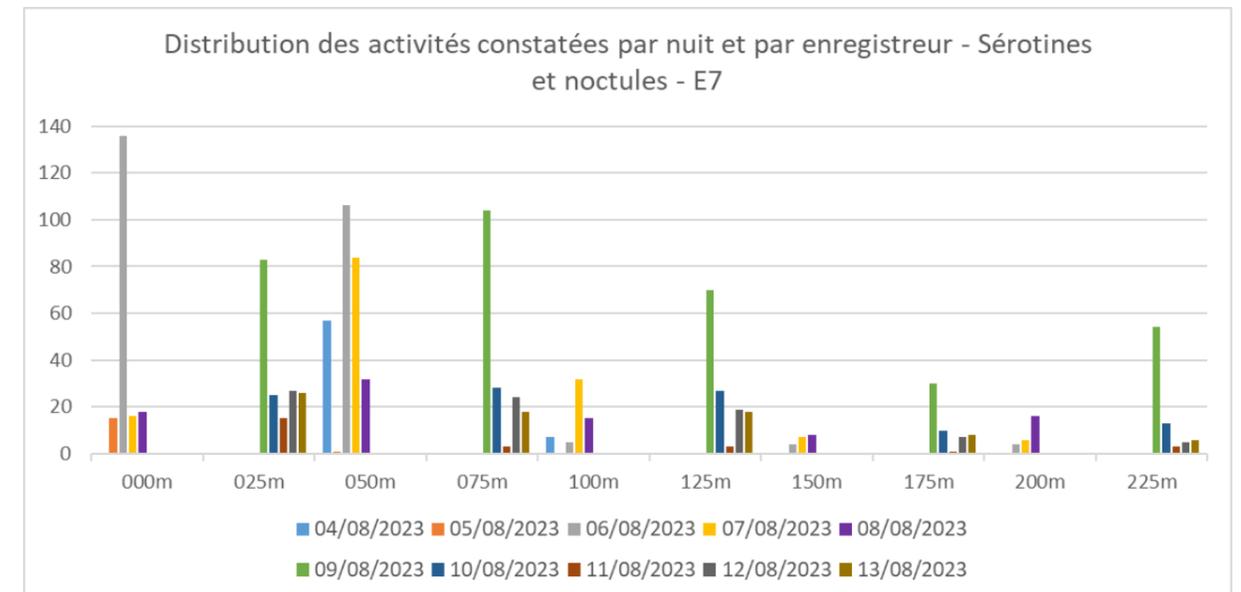
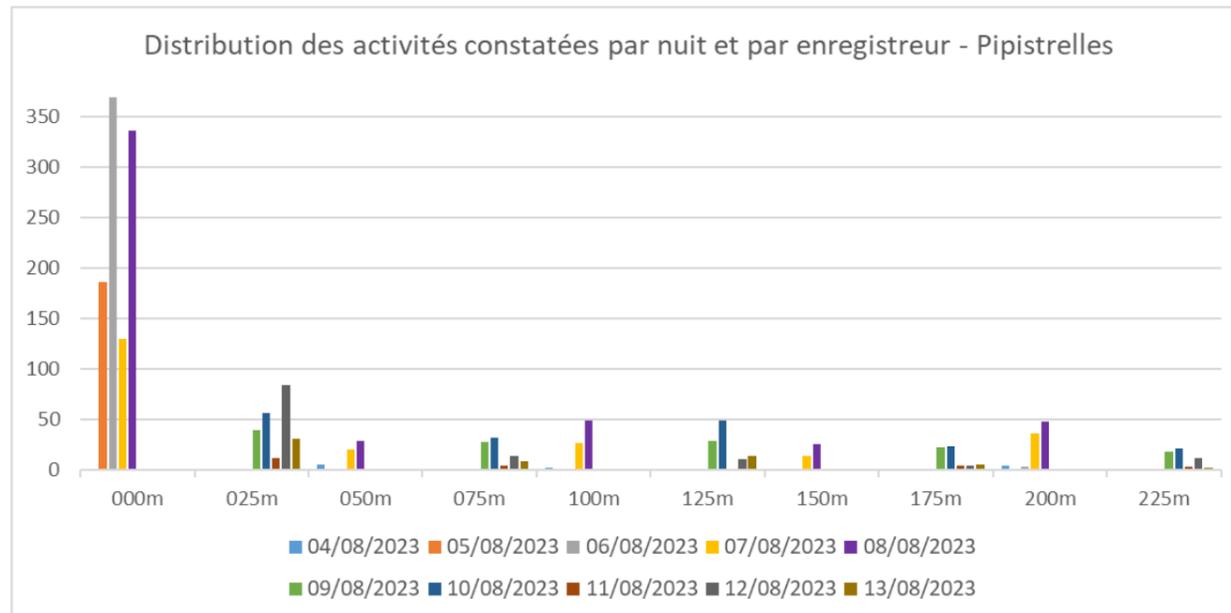
L'activité du groupe des pipistrelles montre une tendance encore plus marquée que l'ensemble des chiroptères.

L'activité, maximale au niveau de la lisière, diminue fortement à 25 mètres de celle-ci et atteint globalement un plateau à 50 mètres d'éloignement. Elle reste globalement constante entre 50 et 225 mètres d'éloignement à la lisière.

> Sérotines et noctules



Cette tendance est moins marquée pour le groupe des sérotines et noctules et des noctules seules (contacts de noctules communes et noctules de Leisler identifiés à l'espèce). De plus, ce groupe a majoritairement été plus actif après le 9/08, ce qui explique l'aspect en dents-de-scie de la courbe. L'activité montre une tendance globale à la diminution avec l'éloignement à la lisière, mais elle montre des variabilités de distribution spatiale selon les nuits. Par exemple, la nuit du 06/08, les sérotines et noctules sont majoritairement actives entre 0 et 50 mètres, tandis que la nuit du 09/08, elles montrent une différence d'activité moins tranchée selon l'éloignement.



2.1.2 Étude de la variation des niveaux d'activité horaire selon l'éloignement à la lisière

Les niveaux d'activité horaires sont présentés dans les deux tableaux page suivante. Ils sont rapportés au référentiel ODENA (voir annexe).

Globalement, les niveaux d'activités sont plus forts qu'en E7.

L'ensemble des chiroptères montre des niveaux d'activité forts uniquement à proximité de la lisière. De même, la part des nuits présentant des niveaux d'activité modérés à forts diminue avec l'éloignement à la lisière.

Cette tendance se retrouve globalement chez les pipistrelles : elles présentent des activités fortes la plupart des nuits au niveau de la lisière, tandis que la part de nuits d'activité modéré puis faible augmentent avec l'éloignement.

Les sérotines et noctules sont le groupe qui présentent le plus de nuits d'activité forte : celles-ci ont été principalement enregistrées entre la lisière et à 125 mètres de la lisière.

Tableau 2. Activité horaire (nombre de contact/nuit) par date et par enregistreur – E7

Date (jour)	000m					025m					050m					075m					100m					125m					150m					175m					200m					225m					
	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Tous Chiro	NE	17,8	46,3	13,5	32,2	110	11,4	8,23	2,39	10,1	5,40	37,5	5,75	0,09	9,56	9,91	5,66	31,0	12,3	5,75	0,71		3,72	3,01	25,4	0,88	0,62	5,75	5,66	12,9	9,29		8,41	0,27	2,65	3,27	23,8	0,35	0,53	2,21	3,19		6,28	4,87	3,45	0,53	1,06	1,42	11,3	0,62	
Sér. Et Noct.	NE	1,33	12,0	1,42	1,59	16,3	7,35	2,21	1,33	2,39	2,30	15,5	5,04	0,09	9,38	7,43	2,83	24,7	9,20	2,48	0,27		2,12	1,59	15,6	0,62	0,44	2,83	1,33	5,22	6,19		2,39	0,27	1,68	1,59	12,1		0,35	0,62	0,71		1,68	2,65	0,88	0,09	0,62	0,71	4,96		
Myo.	NE		0,44	0,35	0,88	1,68	0,44	0,71		0,09	0,35	1,59	0,18		0,18	0,62	0,27	1,24	0,53	0,35			0,35	0,62	1,86	0,09	0,18	0,53		0,80	0,27		1,68	0,00		0,27	2,21	0,27	0,09	0,35	0,09		0,80	0,18	0,35	0,00	0,09	0,18	0,80	0,27	
Pip.	NE	16,4	32,6	11,5	29,7	90,3	3,54	4,96	1,06	7,43	2,74	19,7	0,53		1,77	2,57	4,87	2,48	2,83	0,44			1,24	0,80	7,79	0,18		2,39	4,34	6,90	2,57		4,34	0,00	0,97	1,24	9,12	0,09	0,09	1,24	2,30		3,72	2,04	2,12	0,44	0,35	0,53	5,49	0,35	
Ple.	NE		0,18	0,09		0,27		0,27		0,09		0,35						0,09							0,09					0,27							0,18	0,44										0,09		0,09	
Barbar	NE		0,62			0,62		0,09		0,09		0,18			0,09	0,00	0,09																																		
Rhip	NE		0,35	0,18		0,53																																													
Chirosp	NE					0,09					0,09									0,09					0,09																	0,09		0,09							

Tous chiro = total tous contacts confondus ; Sér et Noct = contacts de sérotines et noctules ; Myo = contacts de murins ; Pip = contacts de pipistrelles ; Ple = contacts d'oreillard ; Barbar = contacts de barbastelle ; Rhip = contacts de Petit Rhinolophe ; Chirosp : chiroptère non identifié

Tableau 3. Niveau d'activité horaire par jour et par enregistreur d'après ODENA – E7

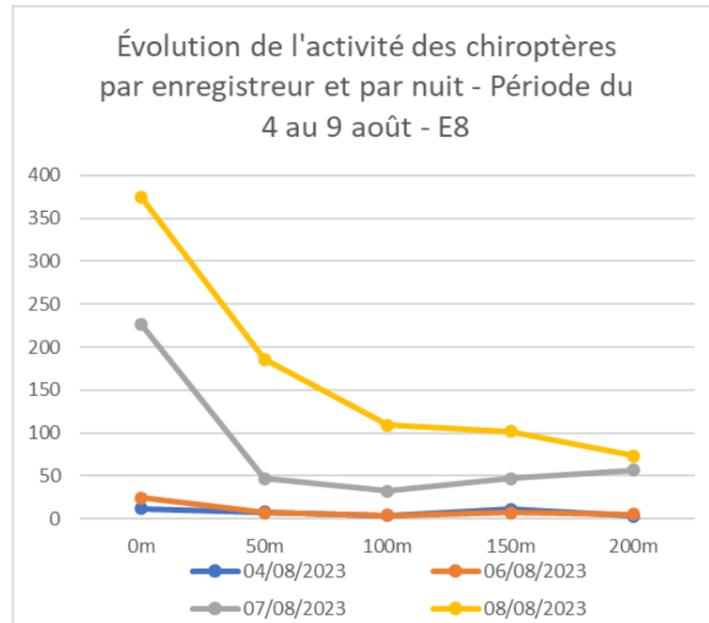
Enr :	000m					025m					050m					075m					100m					125m					150m					175m					200m					225m						
Date (jour)	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13		
Sér. Et Noct.	NE	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fa	Fo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fa-Mo	Fo	Fo	Mo-Fo	Nu	Mo	Fo	Fo	Fo	Fo	Fa	Fo	Fo	Nu	Nu	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Mo-Fo	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Nu	Mo	Mo-Fo	Fo	Fo	Mo-Fo	Fa-Mo	Mo	Mo-Fo	Fa-Mo	Mo-Fo
Pip.	NE	Fo	Fo	Mo-Fo	Fo	Mo	Mo-Fo	Fa-Mo	Mo-Fo	Mo	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo	Mo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo	Mo	Mo	Nu	Fa-Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Fa	Fa-Mo	Mo	Mo	Mo	Fa	Fa	Fa	Fa	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo	Fa-Mo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa	
Tous Chiro	NE	Mo-Fo	Fo	Mo-Fo	Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo	Mo-Fo	Mo	Mo-Fo	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo	Mo	Fa	Nu	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo	Mo	Fa	Nu	Fa	Fa-Mo	Mo	Mo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa		

Niveaux d'activité d'après le référentiel ODENA : Nu = Nul, Fa = Faible, Fa-Mo = Faible à Modéré, Mo = Modéré, Mo-Fo = Modéré à Fort, Fo = Fort. NE = non évalué

2.2 Étude lisière – E8

2.2.1 Étude de la variation de l'activité par nuit selon l'éloignement à la lisière

■ Variation de l'activité de l'ensemble des chiroptères

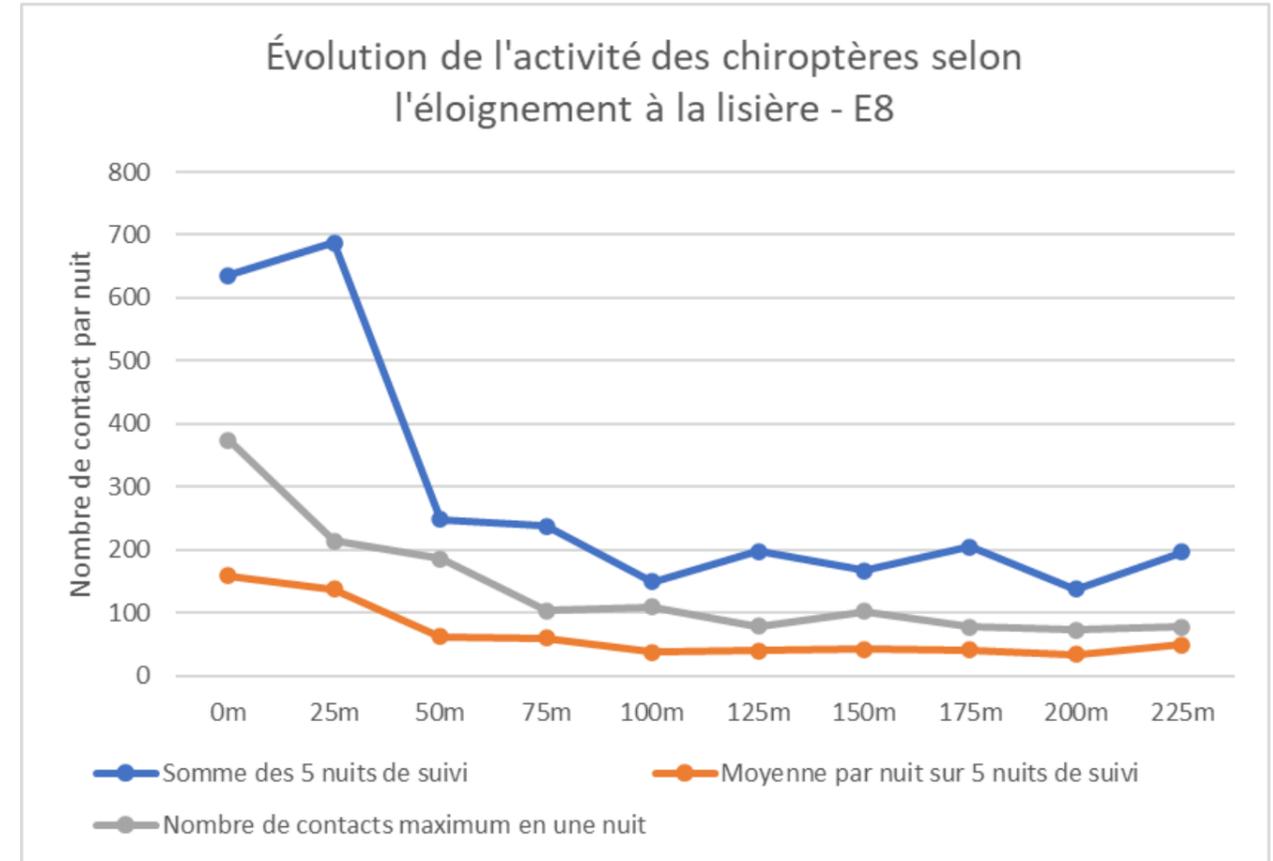
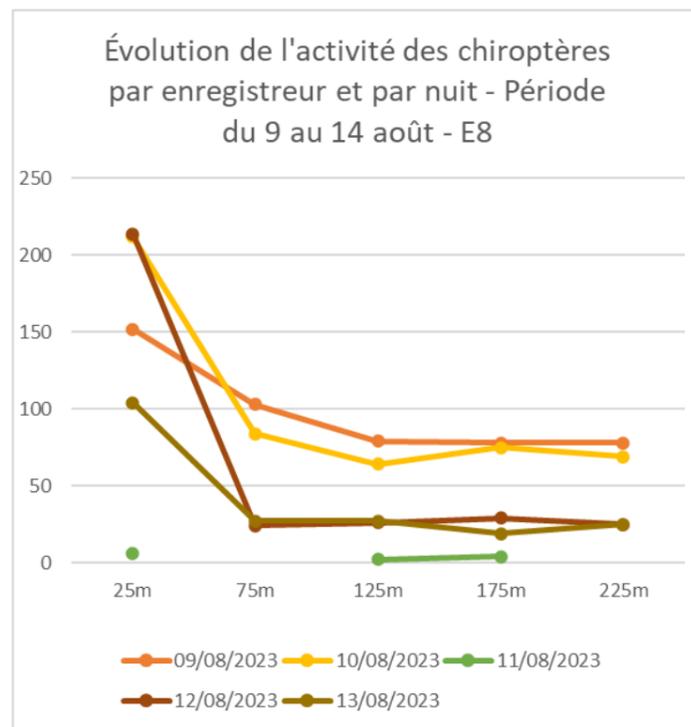


Les deux graphiques ci-contre présentent le niveau d'activité (nombre de contacts, en ordonnée) par enregistreur (abscisse) et par nuit (selon les différentes courbes).

Le premier graphique présente l'activité avant le décalage de 25 mètres et le deuxième après le décalage.

Les nuits du 4/08, du 5/08 et du 11/08 ont globalement été pauvres en données, un constat à relier aux conditions météo (pluie et vent notamment).

La tendance globale montre pour chaque nuit une diminution de l'activité en s'éloignant de la lisière.



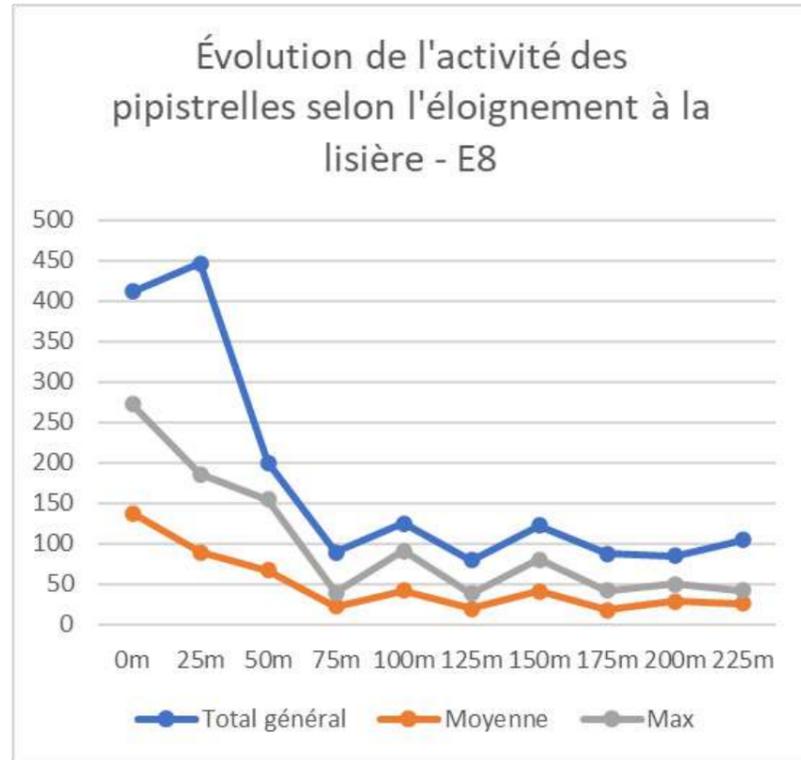
Ces résultats sont combinés sur un même graphique. Celui-ci présente par distance la somme de l'ensemble des contacts réalisés lors des cinq nuits de suivi, la moyenne de contact sur une nuit et le maximum de contact sur une nuit. Lors de l'interprétation de celui-ci, il est nécessaire de garder en tête que les résultats à 0, 50, 100, 150 et 200 mètres sont tous issus d'enregistrements simultanés entre le 4 août au soir et le 9 août au matin, tandis que les résultats à 25, 75, 125, 175 et 225 mètres sont issus d'enregistrements simultanés entre le 9 août au soir et le 14 août au matin.

Ainsi, le niveau d'activité décroît en s'éloignant de la lisière. Cette diminution est moins marquée qu'en E7 car les niveaux maximums à la lisière sont moindres ici (autour de 160 contacts par nuit en moyenne). Le niveau d'activité semble également atteindre un plateau à partir de 100 mètres d'éloignement de la lisière, autour de 40 contacts par nuit en moyenne.

Ces moindres niveaux d'activité en E8 peuvent possiblement s'expliquer par la nature des habitats ligneux (boisement de Hêtraie-charmaie à proximité de E7 mais simples fourrés à proximité de E8), mais aussi potentiellement par l'orientation des lisières vis-à-vis des vents dominants. En effet, les chiroptères ont tendance à privilégier les lisières protégées du vent pour la chasse, car ils y trouvent plus d'insectes qu'en plein vent. De même, les lisières orientées vers le sud-est, comme celle proche de E7, sont plus propice au développement des insectes que celle orientée au nord-ouest (comme celle proche de E8).

■ **Variation de l'activité par groupe**

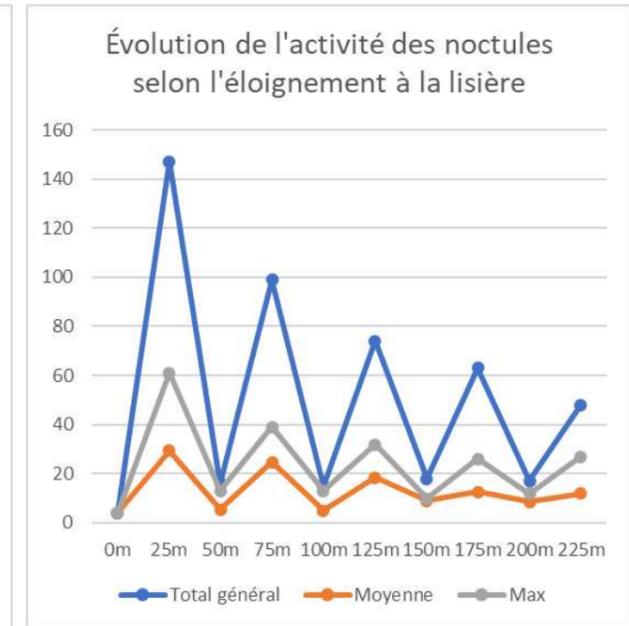
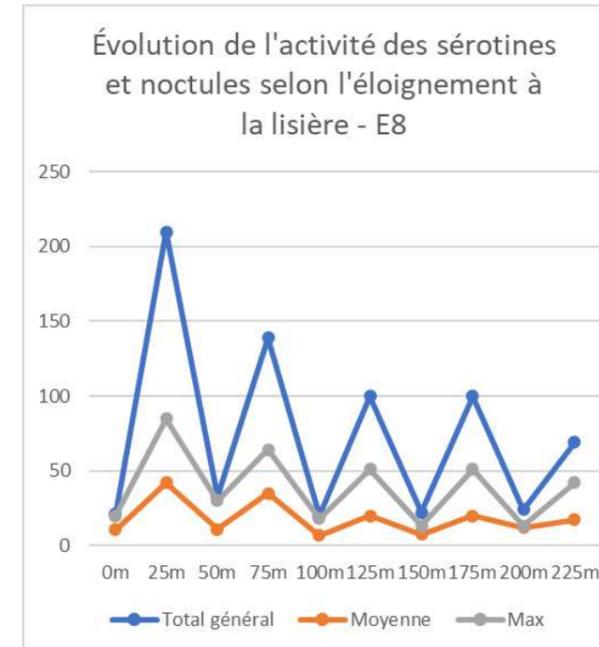
> Pipistrelles



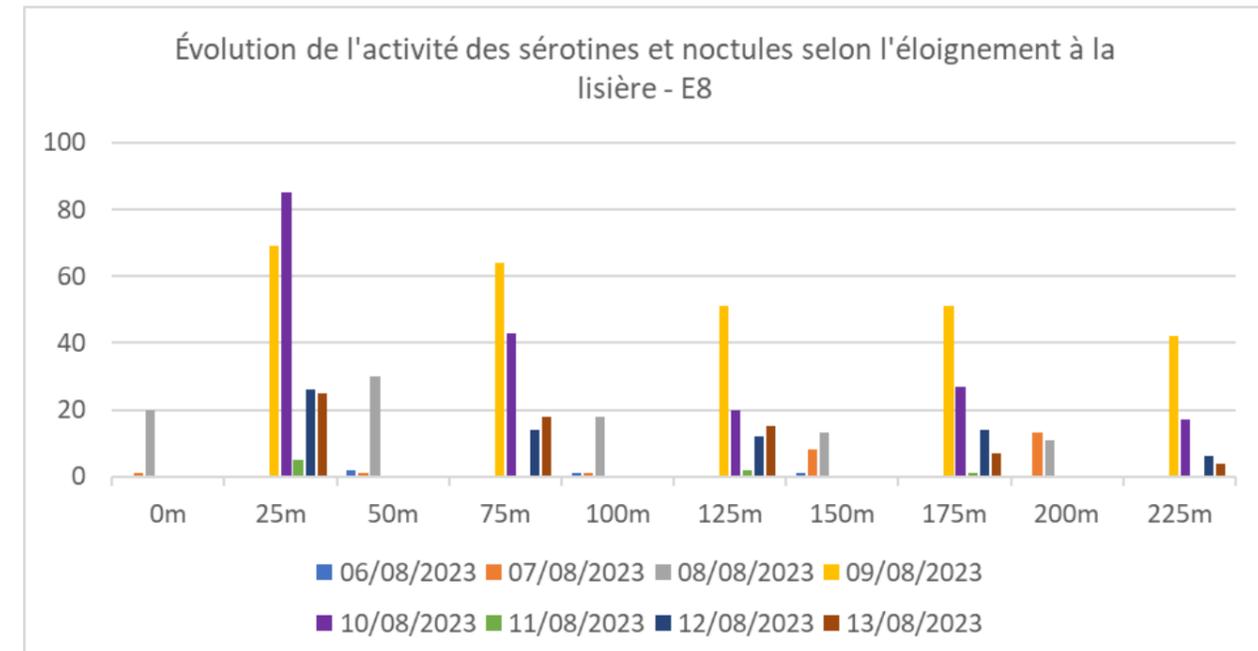
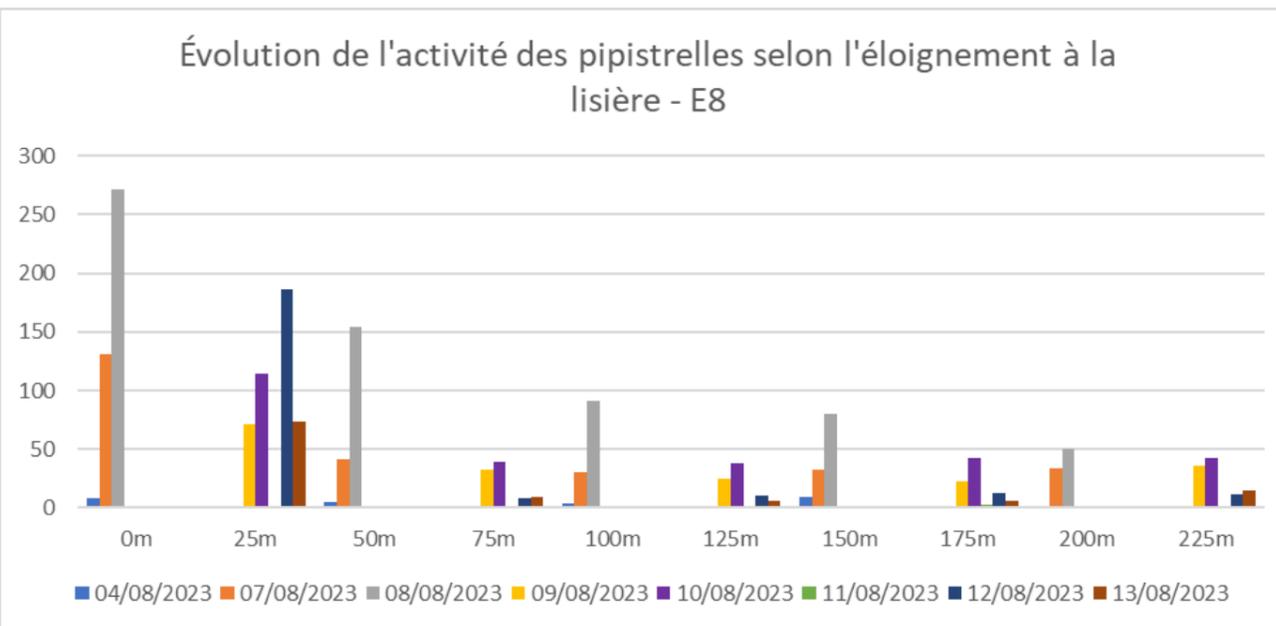
L'activité du groupe des pipistrelles montre une tendance plus marquée que l'ensemble des chiroptères.

L'activité, maximale au niveau de la lisière, diminue en s'éloignant de celle-ci et atteint globalement un plateau à 100 mètres d'éloignement, autour de 30 contacts par nuit en moyenne.

> Sérotines et noctules



Cette tendance est moins marquée pour le groupe des sérotines et noctules et des noctules seules (contacts de noctules communes et noctules de Leisler identifiés à l'espèce). De plus, ce groupe a majoritairement été plus actif après le 9/08, ce qui explique l'aspect en dents-de-scie de la courbe. L'activité montre une légère tendance à la diminution avec l'éloignement à la lisière, mais elle montre des variabilités de distribution spatiale selon les nuits. Par exemple, la nuit du 10/08, les sérotines et noctules sont majoritairement actives à 25 mètres, tandis que la nuit du 09/08, elles montrent une différence d'activité moins tranchée selon l'éloignement.



2.2.2 Étude de la variation des niveaux d'activité horaire selon l'éloignement à la lisière

Les niveaux d'activité horaires sont présentés dans les deux tableaux page suivante. Ils sont rapportés au référentiel ODENA (voir annexe).

Globalement, les niveaux d'activités sont moins forts qu'en E7. L'ensemble des chiroptères montre des niveaux d'activité forts uniquement à proximité de la lisière. De même, la part des nuits présentant des niveaux d'activité modérés à forts diminue avec l'éloignement à la lisière.

Cette tendance se retrouve globalement chez les pipistrelles : elles présentent des activités modérés à fortes la plupart des nuits à 0 et 25 mètres, tandis que la part de nuits d'activité modéré augmentent avec l'éloignement.

Les sérotines et noctules sont le groupe qui présentent le plus de nuits d'activité forte : celles-ci ont été enregistrées principalement à 25 mètres de la lisière, mais elles se remarquent jusqu'à 225 mètres des lisières.

2.3 Conclusion

L'étude montre une diminution de l'activité chiroptérologique avec l'éloignement à la lisière. Très forte entre la lisière et les 25 premiers mètres, elle diminue ensuite jusqu'à atteindre un plateau. Pour les deux lisières étudiées, l'activité atteint un plateau entre 100 et 150 mètres d'éloignement à la lisière.

Ainsi, l'implantation d'éoliennes présentant un bout de pale éloigné d'environ 140 mètres des éléments boisés (en projection au sol) ne représente pas une augmentation du risque de collision par rapport à un éloignement de 200 mètres aux éléments boisés. **L'éloignement aux lisières, couplés avec les mesures de bridage nocturne, est suffisant pour conclure en un impact non significatif du projet sur les chiroptères en phase exploitation.**

Tableau 4. Activité horaire (nombre de contact/nuit) par date et par enregistreur – E8

Date (jour)	000m					025m					050m					075m					100m					125m					150m					175m					200m					225m																							
	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Pip	0,71			11,6	24,1	6,28	10,1	0,09	16,5	6,55	0,44			3,63	13,7	2,92	3,45		0,71	0,80	0,35			2,65	8,05	2,21	3,36		0,88	0,53	0,80		0,00	2,92	7,08	2,04	3,72	0,27	1,15	0,53	0,09			3,01	4,42	3,19	3,72		0,97	1,33																			
Sér et Noct				0,09	1,77	6,11	7,52	0,44	2,30	2,21	0,00			0,18	0,09	2,65	5,66	3,81		1,24	1,59			0,09	0,09	1,59	4,51	1,77	0,18	1,06	1,33		0,09	0,71	1,15	4,51	2,39	0,09	1,24	0,62			1,15	0,97	3,72	1,50		0,53	0,35																				
Myo.	0,35		2,12	8,05	7,08	0,62	0,88		0,18	0,35	0,27			0,44	0,44	0,18	0,35	0,18					0,27	0,09		0,18	0,53		0,35	0,53	0,18		0,53	0,53	0,80	0,18	0,44		0,18	0,35			0,35	0,71	1,06		0,88	0,71	0,53																				
Ple				0,09	0,18	0,44	0,27													0,18														0,18				0,18			0,18			0,09	0,18																								
Barbar																0,18										0,09																																											
Chirosp				0,18							0,09																										0,09																																
Tous chiro	1,06		2,12	20,0	33,1	13,5	18,8	0,53	18,9	9,20	0,71			0,62	4,16	16,5	9,12	7,43		2,12	2,39	0,35		0,35	2,83	9,65	6,99	5,66	0,18	2,30	2,39	0,97		0,62	4,16	9,03	6,90	6,64	0,35	2,57	1,68	0,27		0,44	5,04	6,46	6,90	6,11		2,21	2,21																		

Tous chiro = total tous contacts confondus ; Sér et Noct = contacts de sérotines et noctules ; Myo = contacts de murins ; Pip = contacts de pipistrelles ; Ple = contacts d'oreillards ; Barbar = contacts de barbastelle ; Rhihip = contacts de Petit Rhinolophe ; Chirosp : chiroptère non identifié

Tableau 5. Niveau d'activité horaire par jour et par enregistreur d'après ODENA – E8

Enr :	000m					025m					050m					075m					100m					125m					150m					175m					200m					225m																																		
Date (jour)	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13										
Sér et Noct	Nu	Nu	Nu	Fa	Fo	Fo	Fo	Mo	Fo	Fo	Nu	Nu	Fa-Mo	Fa	Fo	Fo	Fo	Nu	Mo-Fo	Fo	Nu	Nu	Fa	Fa	Fo	Fo	Fo	Fa-Mo	Mo-Fo	Fo	Nu	Nu	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Fo	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Nu	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Fo	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Nu	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Fo	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Nu	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Fo	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Nu	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo	Fo	Fo	Nu	Mo-Fo	Mo-Fo
Pip	Fa-Mo	Nu	Nu	Mo-Fo	Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Fo	Mo-Fo	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo-Fo	Mo	Mo	Nu	Fa-Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo-Fo	Mo	Mo	Nu	Fa-Mo	Fa	Fa-Mo	Nu	Nu	Mo	Mo-Fo	Mo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo	Mo	Mo	Fa	Fa-Mo	Fa	Fa	Nu	Nu	Mo	Mo	Mo	Mo	Nu	Fa-Mo	Fa-Mo	Fa-Mo	Nu	Nu	Mo	Mo	Mo	Mo	Nu	Fa-Mo	Fa-Mo										
Tous chiro	Fa-Mo	Nu	Fa-Mo	Fo	Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Fa-Mo	Mo	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo	Mo	Fa-Mo	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Fa	Mo	Fa-Mo	Fa	Nu	Fa	Mo	Mo-Fo	Mo-Fo	Mo-Fo	Nu	Fa-Mo	Fa-Mo																				

Niveaux d'activité d'après le référentiel ODENA : Nu = Nul, Fa = Faible, Fa-Mo = Faible à Modéré, Mo = Modéré, Mo-Fo = Modéré à Fort, Fo = Fort. NE = non évalué

ANNEXES

Annexe 1 – ODENA, un référentiel adapté au contexte

Le référentiel ODENA® est un outil qui permet, à partir d'une base de données, d'extraire un référentiel d'activité selon un ensemble de critères. Ces critères de sélection s'appliquent aux nuits à partir desquelles seront calculées le référentiel et ils concernent :

- Les espèces et groupes d'espèces,
- L'habitat,
- La période du cycle annuel,
- La région biogéographique,
- Le matériel utilisé,
- La hauteur du micro.

Les valeurs seuils des niveaux d'activité sont calculées avec la méthode des centiles. Ainsi, le niveau d'activité est :

- « Faible » entre le minimum et le 20ème centile,
- « Faible à modéré » entre le 20ème et le 40ème,
- « Modéré » entre le 40ème et le 60ème,
- « Modéré à fort » entre le 60ème et le 80ème
- « Fort » à plus du 80ème centile dans les données sélectionnées.

La robustesse du référentiel dépend du nombre de nuit dont il est issu. Augmenter les critères permet d'avoir un référentiel contextuel précis mais discrimine un grand nombre de nuit. Inversement, un référentiel sans sélection des données est plus sensible aux biais tel que la surreprésentation de modalités. Cela peut grandement influencer le résultat des centiles. Donc, à défaut d'avoir un grand nombre de nuit d'enregistrement dans toutes les conditions d'inventaires, la sélection des critères est une étape importante pour le calcul d'un référentiel contextuel robuste.

Les référentiels sont calculés à partir de nuit où les espèces et groupes d'espèces sont présentes et doivent donc uniquement être appliqués à des indices d'activité moyens en présence du taxon. En effet, ODENA n'intègre pas la notion de rareté d'occurrence des observations entre les nuits et ne peut s'appliquer aux moyennes qui comprennent des nuits avec activité nulle. Les référentiels extraits d'ODENA permettent donc de définir un niveau d'activité si présence.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision et l'utilisateur reste le dernier décisionnaire pour la définition du niveau d'activité, notamment lorsque le référentiel n'est pas assez robuste.

Ci-après le tableau des références utilisées pour cette étude, soit avec pour seuls critères la zone géographique (Continental et Atlantique), la hauteur du micro (entre 0 et 10 mètres) et la période : parturition. Les références en bleu sont estimées robustes et celles en rouges nécessitent plus de données pour le devenir. Seules les références en bleu sont utilisées pour l'analyse.

TAXON	FAIBLE	P20	FAIBLE A MODEREE	P40	MODEREE	P60	MODEREE A FORT	P80	FORT	NOMBRE DE NUITS
Toutes espèces confondues	< 0,8889	>	< 2,2249	>	< 5,5736	>	< 19,272	>		902
GROUPE										
Sérotules	< 0,1132	>	< 0,2889	>	< 0,5181	>	< 1,2997	>		436
Murins	< 0,1124	>	< 0,285	>	< 0,5637	>	< 1,9074	>		484
Grande Noctule/Molosse de Cestoni	< 0,1128	>	< 0,1131	>	< 0,1322	>	< 0,1701	>		3
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	< 0,1132	>	< 0,339	>	< 0,8939	>	< 3,4058	>		406
Pipistrelle pygmée/commune et Minioptère de Schreiber	< 0,5578	>	< 1,4873	>	< 3,7845	>	< 11,252	>		828
Pipistrelles	< 0,5888	>	< 1,6978	>	< 4,5854	>	< 15,497	>		845
Oreillards	< 0,1048	>	< 0,1132	>	< 0,2212	>	< 0,5624	>		202
Rhinolophes	< 0,2105	>	< 0,6739	>	< 1,0147	>	< 1,967	>		83
ESPECES										
Barbastelle d'Europe	< 0,1038	>	< 0,1125	>	< 0,3677	>	< 1,5688	>		65
Sérotine de Nilson	< 0,0969	>	< 0,0971	>	< 0,1117	>	< 0,2073	>		6
Sérotine commune	< 0,1129	>	< 0,2243	>	< 0,4388	>	< 0,94	>		203
Vespère de Savi	< 0,0974	>	< 0,0974	>	< 0,1035	>	< 0,1068	>		6
Minioptère de Schreiber	< 0,1132	>	< 0,1132	>	< 0,2075	>	< 0,3305	>		10
Murin d'Alcathoe	< 0,1094	>	< 0,113	>	< 0,3624	>	< 2,2619	>		10
Murin de Bechstein	< 0,1082	>	< 0,1306	>	< 0,1963	>	< 0,2618	>		4
Petit Murin	< #####	>	< #####	>	< #####	>	< #####	>		0
Murin de Brandt	< 0,1132	>	< 0,226	>	< 0,3273	>	< 0,4364	>		16
Murin de Capaccini	< #####	>	< #####	>	< #####	>	< #####	>		0
Murin des marais	< #####	>	< #####	>	< #####	>	< #####	>		0
Murin de Daubenton	< 0,1073	>	< 0,1115	>	< 0,1132	>	< 0,2235	>		46
Murin à oreilles échancrées	< 0,1033	>	< 0,1117	>	< 0,113	>	< 0,1761	>		13
Grand Murin	< 0,107	>	< 0,1126	>	< 0,2258	>	< 0,4155	>		59
Murin à moustaches	< 0,1059	>	< 0,1117	>	< 0,1134	>	< 0,4841	>		44
Murin de Natterer	< 0,1068	>	< 0,1117	>	< 0,2192	>	< 0,339	>		52
Grande Noctule	< 0,1126	>	< 0,1126	>	< 0,1126	>	< 0,1126	>		1
Noctule de Leisler	< 0,1107	>	< 0,1936	>	< 0,3109	>	< 0,6656	>		176
Noctule commune	< 0,108	>	< 0,159	>	< 0,2269	>	< 0,4755	>		70
Pipistrelle de Kuhl	< 0,1991	>	< 0,4214	>	< 1,0708	>	< 3,3668	>		209
Pipistrelle de Nathusius	< 0,111	>	< 0,2147	>	< 0,3372	>	< 0,6504	>		183
Pipistrelle commune	< 0,5633	>	< 1,5152	>	< 3,9242	>	< 11,596	>		828
Pipistrelle pygmée	< 0,1052	>	< 0,1077	>	< 0,2121	>	< 0,417	>		15
Oreillard roux	< 0,1035	>	< 0,1073	>	< 0,1119	>	< 0,3465	>		13
Oreillard gris	< 0,101	>	< 0,1073	>	< 0,1134	>	< 0,2182	>		56
Oreillard montagnard	< #####	>	< #####	>	< #####	>	< #####	>		0
Rhinolophe euryale	< 2,2501	>	< 2,2501	>	< 2,2501	>	< 2,2501	>		1
Grand Rhinolophe	< 0,1056	>	< 0,1602	>	< 0,2491	>	< 0,4409	>		40
Petit Rhinolophe	< 0,2053	>	< 0,4085	>	< 0,5694	>	< 1,0158	>		68
Molosse de Cestoni	< 0,1322	>	< 0,1511	>	< 0,1701	>	< 0,189	>		2
Sérotine bicolore	< #####	>	< #####	>	< #####	>	< #####	>		0

Annexe 3

**PROJET EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE
COMMUNES DE NEUVY ET JOISELLE (51)**

Expertise paysagère - Note paysagère complémentaire





Agir pour l'avenir
de vos projets

[auddice.com](https://www.auddice.com)



TABLE DES MATIERES

Préambule	page 1
1/ Rappels sur l'étude d'encerclement du projet du Champ de l'Alouette	page 2
1.1/ Analyse présentée dans l'expertise paysagère de 2022	page 2
1.2/ Analyse complémentaire présentée en réponse à l'avis de la MRAe en 2023	page 2
2/ Compléments apportés à l'étude d'encerclement	page 3
2.1 / Contexte paysager	page 3
2.2 / Présentation des photomontages et conclusions	page 4

PREAMBULE

Ce complément paysager fait suite à la réponse aux compléments demandés par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est, en 2023. Il y était notamment apporté des éléments sur l'encerclement des villages de Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle.

La note paysagère présentée ici vise à apporter un complément d'information à l'étude d'encerclement, en intégrant des vues à 360° depuis les trois lieux de vie mentionnés.

Ce document s'inscrit comme un apport d'information directe, dans le cadre de l'enquête publique du projet. Les éléments apportés ne sont pas intégrés à l'expertise paysagère initiale.

1/ Rappels sur l'étude d'encerclement du projet du Champ de l'Alouette

1.1/ Analyse présentée dans l'expertise paysagère en 2022

Le volet paysager du projet éolien du Champ de l'Alouette, réalisé en mars 2022, comprend une étude d'encerclement, ciblée sur les villages de Champguyon Bas, Champguyon Haut, Esternay, Joiselle, Morsains et Neuvy ; ainsi que sur les hameaux de Champagnemay, Condry, Tronchot et Montbléru ; et les châteaux de Vivier, Granges et Réveillon. Les autres lieux de vie, se situant dans un contexte limitant ou annulant tout impact du projet, n'ont pas d'intérêt à faire l'objet d'une analyse d'encerclement spécifique.

La méthode appliquée pour cette étude se base sur la « Note méthodologique pour la prise en compte des enjeux 'Paysage – Patrimoine' dans l'instruction des projets éoliens », élaborée par la Région Centre-Val de Loire en 2014, qui tient compte du calcul de trois indices (indice d'occupation des horizons, indice de densité sur les horizons occupés et espace de respiration restant).

Ces analyses sont à interpréter avec un certain recul. Elles ne tiennent pas compte des conditions réelles de terrain associées à l'environnement de chaque village comme les routes, le dégagement éventuel depuis le domaine public ou en limite de village, la périphérie urbaine dirigée vers la campagne environnante. Les conditions de perception des parcs éoliens situés aux alentours peuvent localement être favorisées par des ouvertures visuelles, mais aussi masquées par les éléments de contexte (rideaux boisés, habitations, relief).

Ainsi, les éléments d'analyse présentés sont « maximalistes », et mesurent des impacts qui dans la réalité peuvent localement être atténués par les obstacles situés en direction des parcs et des projets éoliens.

L'étude d'encerclement tient compte du contexte éolien en développement, et notamment de la présence proche des projets de Bois Chantret (Joiselle) et des Griottes (Champguyon).

Pour le contexte éolien plus éloigné, le modelé topographique et le couvert végétal ont une incidence directe sur la perception effective de ce contexte.

L'impact du projet en lui-même **intervient cartographiquement sur les villages de Champguyon Bas, Champguyon Haut et Joiselle**, l'ajout du projet appuyant la présence éolienne dans les horizons paysagers proches et donnant à percevoir un effet de saturation et d'encerclement de l'éolien, par le cumul avec les deux autres projets en développement.

Il convient toutefois de considérer une **emprise globale du projet maîtrisée, avec une implantation définie selon la configuration paysagère locale et les lignes de force naturelles et anthropiques** de ce secteur.

Le projet a un **impact moindre sur les lieux de vie de Morsains, Neuvy, Condry, le Tronchot et Montbléru**, avec une densification du contexte éolien, tendant à la saturation des horizons paysagers, mais sans effet d'encerclement manifeste.

Il n'occasionne par contre **aucune incidence notable sur les autres lieux de vie identifiés d'Esternay et Champagnemay, ni sur les sites patrimoniaux des châteaux de Vivier, des Granges et de Réveillon**. L'implantation retenue et son retrait limitent les interactions.

1.2/ Analyse complémentaire présentée en réponse à l'avis de la MRAe en 2023

Suite à la demande de compléments émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est en septembre 2023, des éléments supplémentaires ont été apportés à l'étude d'encerclement, portant sur :

- Une analyse de l'implantation et de la démarche ayant conduit à sa forme finale (cohérence de l'implantation des éoliennes dans le contexte paysager, afin de réduire significativement son incidence visuelle).

- Une analyse paysagère de l'incidence de la composition paysagère dans la perception du projet depuis les villages de Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle (schématisation de la composition paysagère générale, ainsi que des ceintures villageoises végétalisées, ayant un impact dans la perception du projet).

- La réalisation de photomontages supplémentaires depuis les villages de Champguyon Haut et Champguyon Bas, afin de mieux cerner le contexte urbain de ces lieux de vie et son influence dans la perception du projet.

L'étude d'encerclement présentée dans l'expertise initiale reste théorique et nécessite d'être couplée avec l'ensemble des outils utilisés dans l'analyse, que ce soit le travail d'investigation de terrain, ou encore la réalisation de photomontages.

Cartographiquement, le projet éolien ajoute un angle d'occupation de 76° à l'ouest de Champguyon Bas, 54° au sud de Champguyon Haut et 37° au sud-est de Joiselle, appuyant le développement éolien dans les horizons paysagers de ces lieux de vie. Toutefois, il convient de considérer la valeur des angles ajoutés, par comparaison avec ceux créés par les projets proches (et notamment le parc des Griottes, dont la forme de l'implantation contribue à un impact important dans le cadre paysager).

Un réel travail paysager a été initié dans la définition du projet du Champ de l'Alouette, afin de trouver une cohérence avec la composition paysagère locale (aux échelles visuelles morcelées), tout en limitant les incidences sur les lieux de vie proches. L'implantation retenue se présente comme un parti pris adapté au paysage et au cadre de vie (projet condensé par un regroupement des éoliennes en 2 paquets visuellement cohérents, avec préservation d'une respiration centrale).

Afin de compléter l'analyse, une étude de terrain complémentaire a donc été réalisée en 2023, amendée notamment au travers des photomontages supplémentaires présentés dans la note paysagère déposée en réponse aux compléments de la MRAe. **Cette étude propre aux villages de Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle a permis de modérer les cartes de saturation et de montrer que les enjeux d'encerclement sont relativement maîtrisés et moindres par rapport à ce qui est présenté dans l'étude théorique, du fait notamment de la situation des villages dans le paysage.**

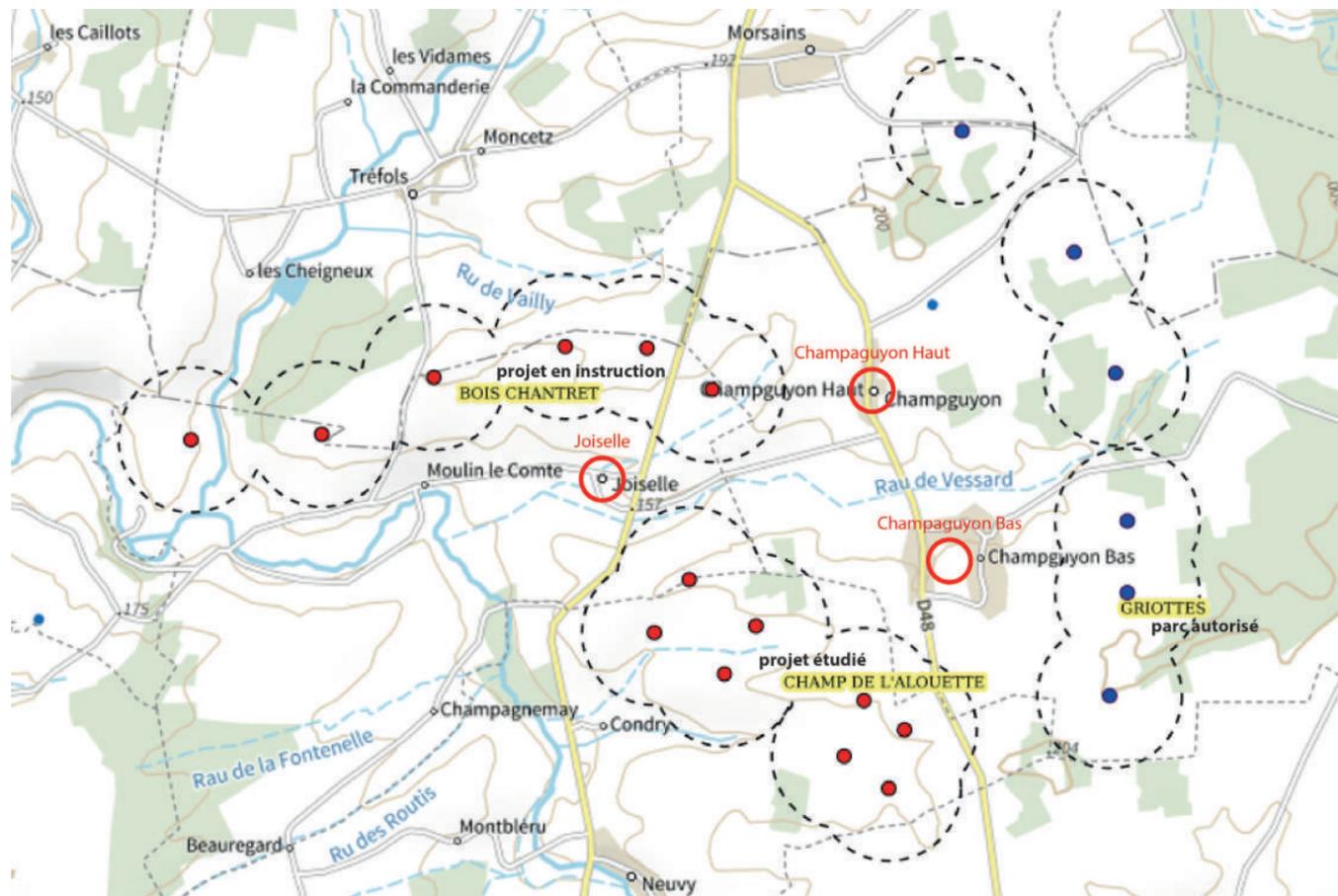
2/ Compléments apportés à l'étude d'encerclement

2.1/ Contexte paysager

La note paysagère présentée ici a pour objectif de compléter l'étude d'encerclement de 2022, le porter à connaissance et la réponse à l'avis de la MRAe de 2023, par la réalisation de simulations à 360° depuis les villages de Champguyon Haut, Champguyon Bas et Joiselle, les lieux de vie les plus exposés au cumul éolien.

2 points de vue sont présentés depuis Champguyon Bas (n°01 et n°02), 2 points de vue concernent Champguyon Haut (n°03 et n°04) et 1 point de vue est lié à Joiselle (n°05). La carte ci-contre identifie la situation de ces points de vue, par rapport au projet éolien du Champ de l'Alouette.

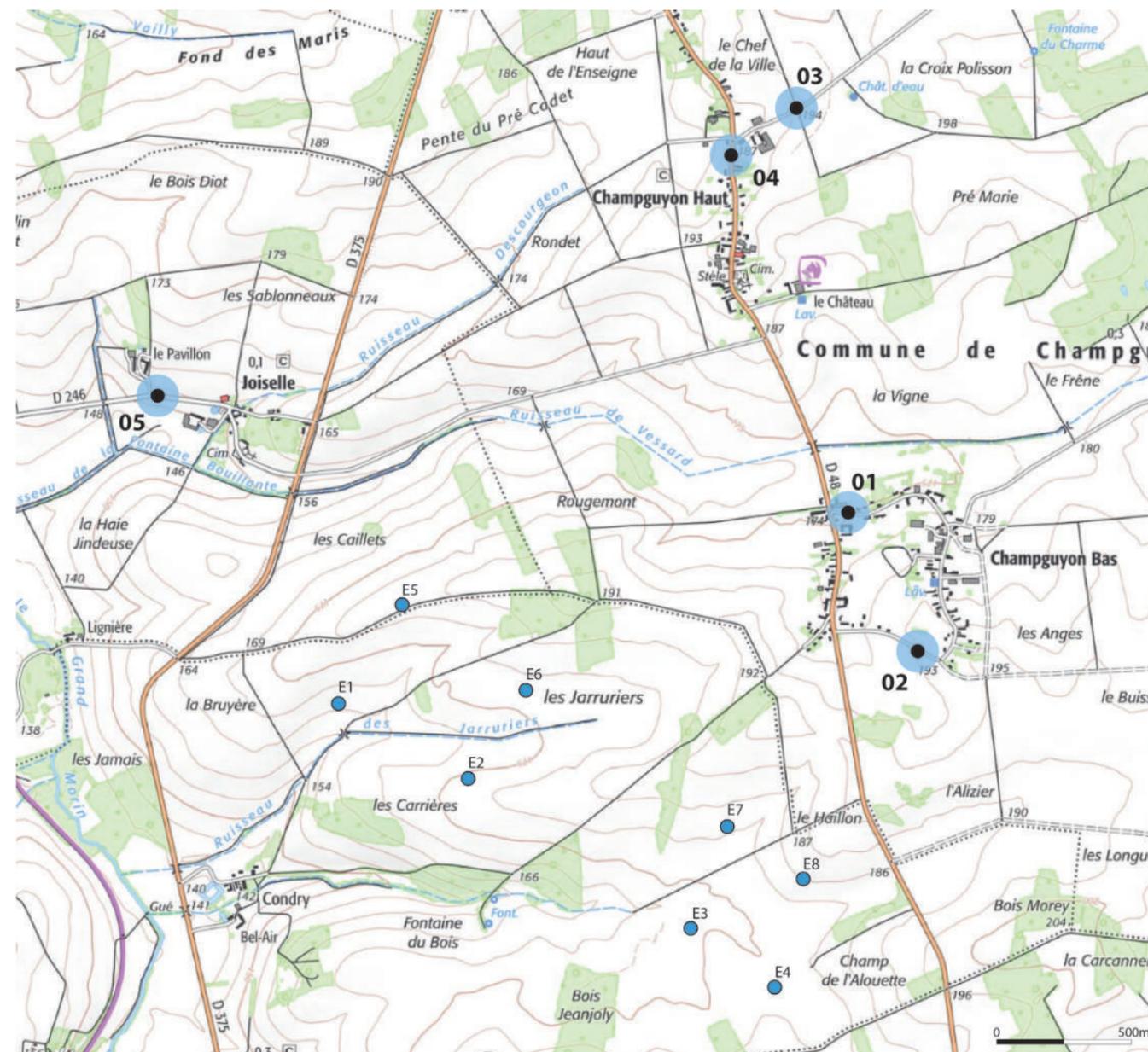
Le projet s'inscrit sur la façade sud du secteur paysager de ces 3 lieux de vie. Le projet en instruction de Bois Chantret se place au nord de Joiselle et sur la façade ouest de Champguyon Haut et Bas. Le parc autorisé des Griottes est situé sur la façade est des 3 villages.



Identification du contexte éolien autour des 3 lieux de vie étudiés

(Source : base Cartélie de la DREAL Grand Est

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fec07849-5edb-428a-9c94-48f93394f5f7>)



Situation des vues à 360° présentées dans la note paysagère
(Source : prises de vue par Escofi / fond cartographique par Auddicé)

2.2/ Présentation des photomontages et conclusions

Photomontage n°01 : depuis la façade nord de Champguyon Bas



Depuis ce point de vue, l'observateur est proche du parc autorisé des Griottes (Champguyon), qui se rend perceptible au-dessus et à la faveur de trouées dans le tissu urbain. Son emprise et sa proximité contribuent à sa lisibilité depuis le village.

Le projet de Bois Chantret (Joiselle) est plus éloigné et en ligne de fuite, sa perception étant alors filtrée par les habitations marquant le champ visuel.

Le projet étudié du Champ de l'Alouette marque une implantation condensée, avec un recul de plus de 1 km au point de vue. Son emprise et sa situation le masquent aux regards, à l'arrière du village et de sa végétation.

Malgré un tissu urbain présentant des ouvertures libérant le regard, le cumul des trois projets n'est pas perceptible depuis le village.

Vues initiales (parcs en exploitation et parcs autorisés)

01-a



01-b



01-c



Vues projetées filaires (ajout des projets en instruction + projet du Champ de l'Alouette)



Vues réelles (ensemble du contexte éolien + projet du Champ de l'Alouette)

01-a



01-b



01-c



Photomontage n°02 : depuis la façade sud de Champguyon Bas



Ce point de vue présente une plus grande ouverture visuelle sur le paysage environnant le village. Le regard porte sur le parc autorisé des Griottes (Champguyon) et le projet étudié du Champ de l'Alouette, tandis que le projet de Bois Chantret (Joiselle) est filtré par la ceinture arborée du village.

Un angle visuel de plus de 50° est conservé entre les deux parcs visibles, permettant de préserver des échappées paysagères de part et d'autre. La forme même du projet présente une respiration visuelle centrale allégeant la présence éolienne sur le front paysager proche. La présence de bosquets intermédiaires contribue également à l'insertion du projet en le reléguant dans l'arrière-plan et en filtrant les éoliennes.

Le projet présente une implantation condensée, en deux parties regroupées, avec un recul à la frange urbaine et une situation à l'arrière-plan du contexte végétal marquant l'horizon paysager proche du village. **Il y a un cumul perceptible du projet avec le parc des Griottes, mais dans une configuration limitant leurs impacts cumulés.**

Vues initiales (parcs en exploitation et parcs autorisés)

02-a



02-b



02-c



Vues projetées filaires (ajout des projets en instruction + projet du Champ de l'Alouette)

02-a



02-b



02-c



Vues réelles (ensemble du contexte éolien + projet du Champ de l'Alouette)

02-a



02-b



02-c



Photomontage n°03 : depuis la façade est de Champguyon Haut



Le projet de Bois Chantret (Joiselle) se place comme le parc le plus proche de ce lieu de vie, contribuant à sa perception depuis le tissu urbain. Le parc autorisé des Griottes (Champguyon) est un peu plus éloigné, mais son emprise à l'horizon paysager appuie sa présence dans le cadre de vie du village.

Le projet étudié du Champ de l'Alouette marque un éloignement de plus de 2 km, selon une configuration limitant sa présence dans l'horizon paysager de Champguyon Haut.

Le cumul des trois parcs est perceptible depuis ce point de vue dégagé, extérieur au tissu urbain, mais dans une perception contrée par la configuration paysagère marquant le cadre paysager proche.

Le projet présente une implantation condensée, en deux parties regroupées, avec un recul à la frange urbaine et une situation à l'arrière-plan du contexte végétal marquant l'horizon paysager proche du village. **Il y a un cumul perceptible du projet avec les autres parcs, mais dans une configuration limitant leurs impacts cumulés.**

Vues initiales (parcs en exploitation et parcs autorisés)

03-a

Parc éolien de Champguyon



03-b

Parc éolien de C



03-c

Parc éolien de Champguyon



Vues projetées filaires (ajout des projets en instruction + projet du Champ de l'Alouette)

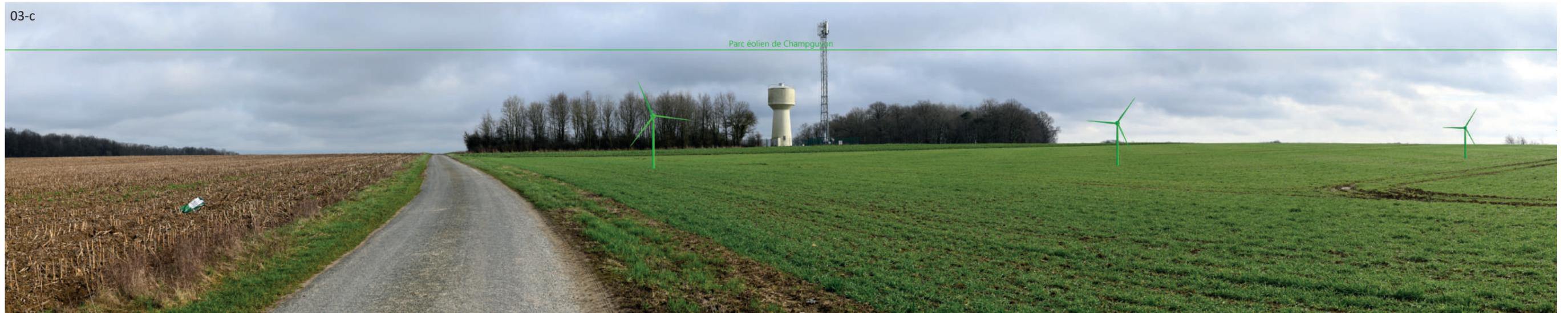
03-a



03-b



03-c



Vues réelles (ensemble du contexte éolien + projet du Champ de l'Alouette)

03-a



03-b



03-c



Photomontage n°04 : depuis la façade ouest de Champguyon Haut



Le point de vue précédent se situait à l'extérieur du village, ce qui contribue à l'ouverture du champ visuel. Ce second point de vue présente une perception interne au lieu de vie.

Le tissu urbain et arboré montre une densité limitant les échappées du regard sur l'extérieur. Des trouées permettent toutefois de percevoir le projet de Bois Chantret (Joiselle), dont la proximité appuie la visibilité.

Le parc autorisé des Griottes (Champguyon) et le projet étudié du Champ de l'Alouette se trouvent quant à eux masqués par le contexte urbain et végétal du village. **Il n'y a pas de cumul perceptible des parcs entre eux depuis le cœur de Champguyon Haut.**

Vues initiales (parcs en exploitation et parcs autorisés)

04-a



04-b

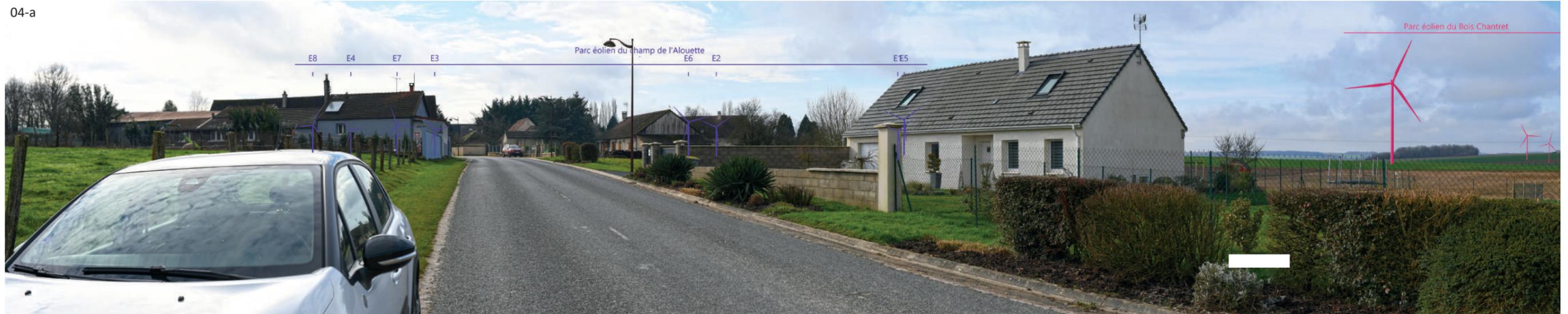


04-c



Vues projetées filaires (ajout des projets en instruction + projet du Champ de l'Alouette)

04-a



04-b



04-c



Vues réelles (ensemble du contexte éolien + projet du Champ de l'Alouette)

04-a



04-b



04-c



Photomontage n°05 : depuis la façade ouest de Joiselle



Ce point de vue est réalisé depuis la périphérie de Joiselle, sur un secteur un peu surélevé ouvrant le champ visuel. Ce village condensé présente un tissu urbain dense laissant difficilement filtrer le regard depuis des vues internes. A contrario, les vues externes sont dégagées et permettent d'appréhender le développement éolien dans son cadre paysager.

Les trois parcs proches sont visibles, avec toutefois un éloignement du parc autorisé des Griottes (Champguyon), limitant sa présence à l'horizon paysager, tandis que le projet de Bois Chantret (Joiselle), par sa proximité, se rend sensiblement prégnant.

Le projet étudié du Champ de l'Alouette présente une implantation en ligne de fuite, limitant son emprise à un angle d'occupation de moins de 40° sur l'horizon. Les éoliennes présentent également un retrait permettant au projet de rester en cohérence avec la composition paysagère environnante. **Il y a un cumul perceptible du projet avec celui de Bois Chantret, mais dans une configuration limitant leurs impacts cumulés et préservant des respirations paysagères dans le cadre de vie du village.**

Vues initiales (parcs en exploitation et parcs autorisés)

05-a



05-b



05-c



Vues projetées filaires (ajout des projets en instruction + projet du Champ de l'Alouette)



Vues réelles (ensemble du contexte éolien + projet du Champ de l'Alouette)



Annexe 4

VALIDITE DE L'ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE – PROJET EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE

IN	16/04/2024
VERSION	A
Rédacteur	Kamal BOUBKOUR

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Neuvy et Joiselle (51), la société Escofi a confié au bureau d'études acoustiques VENATHEC le volet bruit de l'étude d'impact.

L'objectif de l'étude d'impact acoustique consistait à évaluer, à partir des résultats de la campagne de mesures réalisée du 18 décembre 2020 au 15 janvier 2021, les risques de dépassement des valeurs réglementaires liés à la mise en place des éoliennes, selon les normes et textes réglementaires afférents alors en vigueur, à savoir :

- **Arrêté du 10 décembre 2021** relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE, modifiant l'arrêté du 26 août 2011,
- **Arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- **Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre** (version 21 octobre 2021),
- **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres** - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (Octobre 2020),
- **Code de l'Environnement**,
- **Décret n°2016-1110 du 11 août 2016** relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Pour faire vérifier la conformité des éoliennes en réception acoustique, l'exploitant ne se référait plus à la norme NF 31-114, mais à un protocole de mesure acoustique reconnu par le ministre de la Transition écologique, et paru pour la première fois au Journal Officiel le 21 décembre 2021.

Depuis mars 2024, le protocole de mesure acoustique (en ses trois versions successives) est annulé par le Conseil d'Etat, pour vice de forme, sans décision sur le fond.

Actuellement, les normes et textes réglementaires à considérer sont :

- **Arrêté du 26 août 2011** modifié par **l'arrêté du 22 juin 2020** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Projet de norme NF S 31-114** « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » (dernière version en vigueur),
- **Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre** (version de juin 2023),
- **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres** - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (octobre 2020),
- **Code de l'Environnement**,
- **Décret n°2016-1110 du 11 août 2016** relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

L'objectif du projet de norme (NF S 31-114) et du Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre est de cadrer la méthodologie de mesure acoustique et d'analyse de données permettant de vérifier la conformité d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration, en application de la réglementation nationale ou des dispositions plus contraignantes imposées par un arrêté préfectoral sur la base d'enjeux particuliers.

L'arrêté ICPE de 2011 renvoie à l'utilisation du projet de norme NF S 31-114. L'arrêté modificatif de 2020 ne modifie pas cette disposition. Des arrêtés modificatifs à l'arrêté de 2011 ont ensuite été publiés en 2021, 2022 et 2023 et imposaient des mesures conformément au protocole. Ces arrêtés modificatifs ont été annulés par décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024.

La méthodologie de mesure suivie dans la présente étude qui sera adaptée en réception acoustique se basera donc sur les règles de l'art et sur le projet de norme NFS 31-114, tout en considérant le protocole de mesure (version juin 2023) comme une évolution à ce dernier.

Le projet de norme et le protocole définissent des méthodes très proches, aussi, sur les quelques sujets où il existe des différences entre les textes, la méthode la plus défavorable au développeur éolien sera retenue. In fine, cela n'aura pas d'impact sur le bridage mis en place.

Le projet de norme (NF S 31-114) et le Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre sont dédiés au contrôle post implantation et non aux études d'impact prévisionnel comme le projet de Neuvy et Joiselle. En effet, ces textes visent à établir un constat basé sur les niveaux mesurés en présence des éoliennes, grâce notamment à une alternance de marche et d'arrêt du parc. Même si ces textes ne s'appliquent pas directement, l'ensemble des dispositions adaptées aux études d'impact sera employé.

L'analyse juridique de la DGPR (Direction générale de la Prévention des Risques) concernant la décision du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 est jointe à ce document. Il s'agit donc d'une interprétation officielle.

Il y est rappelé là aussi que l'arrêté n'introduisait aucune obligation en lien avec les méthodologies de réalisation des études d'impacts acoustiques et l'autorisation des projets ; cette décision ne semble donc avoir aucune conséquence sur les processus d'instruction et d'autorisation des projets. Seule la question de la vérification de conformité, et de ce fait l'état de conformité après mise en service semble pouvoir être soulevée.

Notre ligne, également suivie par le GIAC, le Groupement de l'Ingénierie Acoustique (CINOV GIAC), ainsi que nos confrères, est cohérente avec cette analyse : on se base sur le projet 31-114 et on considère que le protocole est une évolution de cette norme.

Il y a assez peu de changement entre les textes, notamment sur les mesures et l'analyse, le protocole est plus robuste et il est probable que le texte futur (nouvelle norme ou guide) se cale sur le protocole.

Les résultats des mesures et de l'étude d'impact du projet de Neuvy et Joiselle restent donc valables avant de passer à la réception.

Annexe 5

le 06/10/23

je constate que la région
de la Marne est condamnée
à subir l'ouharnement
des promoteurs éoliens qui
rien nient se gavent
des belles régions de FRANCE
et détruisent notre cadre
de vie sous prétextes
de sauver la PLANÈTE
Avec de spéculations et ces
projets ! j'ai bien compris que
la cupidité de certains n'a
aucune limite !!

NON à ce développement
stupide qui n'a aucun intérêt
pour la population

JP CHAUVESSE

page 1



21/10/2023

Je, soussigné Ludovic Boulanger, propriétaire d'une maison (proposée) au 2 Hameau de Condry et avec une activité de gîte / location saisonnière regrette fortement que le projet d'ouvrage "Alouette" se situe à quelques centaines de mètres de mon activité initiée en 2022 - Je crains que cet emplacement puisse impliquer des pollutions et nuisances sonores, lumineuses, visuelles pour les voyageurs qui viennent profiter d'un séjour au calme à la campagne.

Je souhaiterais donc que ce projet soit envisagé sur une zone plus éloignée, évitant ainsi des désagréments pour les voyageurs, mon activité de location ainsi que pour la valeur immobilière de ma propriété.

Je reste disponible pour échanger à tout instant.

Ludovic Boulanger

06 63759969

~~LS~~



le 20/10/2023

Je soussignée Mme König Sylvie
habitante du hameau de Condry
déclare :

① - des documents remis en
consultation en
de ESCOFI et son en date
du 6 décembre 2021 titre Potentielle de Développement
de ESCOFI et TADW de juin 2022
Pièce 7 - Résumé non technique de
l'étude d'impact sur l'environnement et
sur la santé des populations.

② M. DEGOIS ne peut présenter aucun
document indiquant les zones éventuelles
sur Neuf d'accélération ou d'exclusion
au titre de la commune.

③ Une réunion avec l'éventuelle
Page 3 promoteur des éoliennes le



26 Septembre 2023 n'a pas davantage permis d'être réellement informé des promesses de documents en Mairie notamment au titre de la Vigne et de notre commune.

- une accumulation des projets dans notre secteur (voir carte DREAL octobre 23)

Saui Coustignaux / Newy	4 col
Faiselle / Newy	6 col
Champignon / Newy	6 col
Newy	8 col

- une dévalorisation constatée des biens immobiliers au Sud / Ouest marneux

- installation des éoliennes en projet dans le non respect des recommandations des organismes de santé. Soit 1500 des premières habitations -



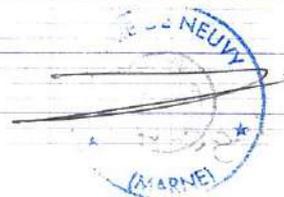
- Notre territoire du Sud/Ouest
de nous a déjà largement fait
sa part en termes de développement
et de production d'électricité

- En terme de cadre de vie de
notre magnifique vallée du Petit Jarn.
sa destruction est en marche -

- Impacts faune et biosphère
- Pollution sonore, environnementale
bétonisation des sols, infrason,
artificialisation - - - -

En conclusion, le coeur du
village reste préservé

par contre le lieu-dit de
Dondry les communes de foixelle
et Champguyon sont impactées
par les projets en cours -



Non à des Eoliennes sur
les zones proches des habitations -
à moins de 1500 mètres -

120m et 800 mètres de nos
habitations (inadmissibles).

idem pour Champignon et
joiselle -

Mme König Sylvie

7 Rambeau de Corday -

51210 NEUVY -

Demande

Excluse le zones
dans un périmètre de
1500 mètres des habitations.

~~S König~~



Monsieur Le maire,

C'est en toute tristesse que je découvre que notre petit paradis est menacé de toutes parts par les mats polluants et anarchiques. Cette ou ces pollutions s'ajoutent à celles des écocides (pesticides, fongicides,...), liés aux produits phytosanitaires largement utilisés sur les sols marnais de par leur destination agricole.

Qu'allons-nous manger demain? L'eau est polluée par les métabolites et les micros plastiques (et bientôt par les résines des pales d'éoliennes), les sols sont pollués par trop d'intrants et épuisés de trop de cultures, laissant l'eau les traverser, avec le risque grandissant d'entraîner les terres.

Il faut arrêter leur artificialisation (bétonisation du fait de l'éolien également).

A l'heure où les scientifiques s'arrachent les cheveux car le Gouvernement ne les écoute pas, de grands projets aboutissent : A69, projet éoliens off-shore et terrestres, production d'énergie sur les terres destinées à l'élevage et à la production de nourriture.

Vous le savez, nous faisons fausse route. Notre attitude nous condamne. Nous buvons, mangeons et vivons sur un territoire que nous anéantissons et nous participons de manière organisée à notre fin.

Pourquoi le faisons-nous alors?

Par seule cupidité, nous avons peur de ne plus avoir d'énergie. Mais l'énergie sans la santé ne servira à rien, l'énergie quand nous serons atteints de cancers ou de plasticoses non plus.

Je veux vivre ici, je veux continuer d'accueillir des oiseaux, des chauves souris, chouettes, écureuils, insectes en tous genres dans mon jardin et pouvoir regarder au loin, même pas si loin sans avoir à rencontrer un mat me rappelant que l'homme est en train d'organiser sa propre fin.

Pour servir et valoir ce QUE DE DROIT (droit à la vie et à la paix, droit au respect du calme et d'un peu de sérénité - si on peut encore en parler au vu des événements mondiaux).

Agnès Roy

Monsieur le maire,

En tant que président de l'association APENC51 je représente les voix de 41 personnes, certaines habitantes de Neuvy et des alentours et d'autres plus éloignés mais qui connaissent notre territoire et y viennent régulièrement.

Pour les ZADER, la commune de Neuvy n'a pas proposé une véritable concertation et encore moins une cartographie avec zone d'accélération et zones d'exclusion.

J'ai eu maintes fois l'occasion de vous expliquer les problématiques nombreuses de ce développement anarchique au détriment de notre cadre de vie.

Sur les conseils d'ESCOFI promoteur, vous m'avez même menti par omission pour éviter que j'alerte les habitants (réunion co construction N°1).

Lors de la dernière réunion j'ai pu m'exprimer et évoquer des arguments tout à fait pertinents sur le sujet, et ni le chef de projet ESCOFI, ni la responsable de la concertation (Demopolis) ne les ont remis en question.

Des habitants ont aussi pu vous faire part de leurs vives inquiétudes.

Je vous le répète, l'attrait de notre territoire, de par sa configuration (bois, forêts, petits villages et vallons), sera irrémédiablement défiguré si on laisse faire les projets (27 éoliennes dans un rayon de 6km).

- Dévalorisation immobilière, perte d'attractivité pour le tourisme (destruction des paysages, bruits, infrasons...).
- Impacts nombreux sur la biosphère (avifaune, chiroptères)
- Impacts sur la santé publique (artificialisation des sols, érosion des pales, impacts sur l'avifaune et les chiroptères...).

Rappel de la définition de la santé par l'OMS :

« Un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »

Soyez pragmatique et pas court termiste.

Votre gestion économique de la commune est correcte, on ne doit pas prendre ce risque (en plus d'éventuelles pertes de dotations liée à l'IFER).

Cela sans parler des conséquences futures du démantèlement et/ou repowering.

Aussi notre territoire a largement fait sa part en termes de développement d'énergie renouvelable (voir les chiffres ENEDIS, CCSSOM et Pays Brie et Champagne).

Suivre une politique énergétique qui n'est en fait que la manifestation d'une guerre économique menée par l'Allemagne via l'Europe est une grave erreur.

Regardez la commission d'enquête parlementaire de Décembre 2022 :

« Le récit qui s'est reconstitué devant nous, c'est bien le récit d'une lente dérive, d'une divagation politique, souvent inconsciente et inconséquente, qui nous a éloignés et de la transition écologique et de notre souveraineté énergétique... »

(Mr Scghellenberger président de cette commission)

Les EnR «...un produit de spéculation pur »...

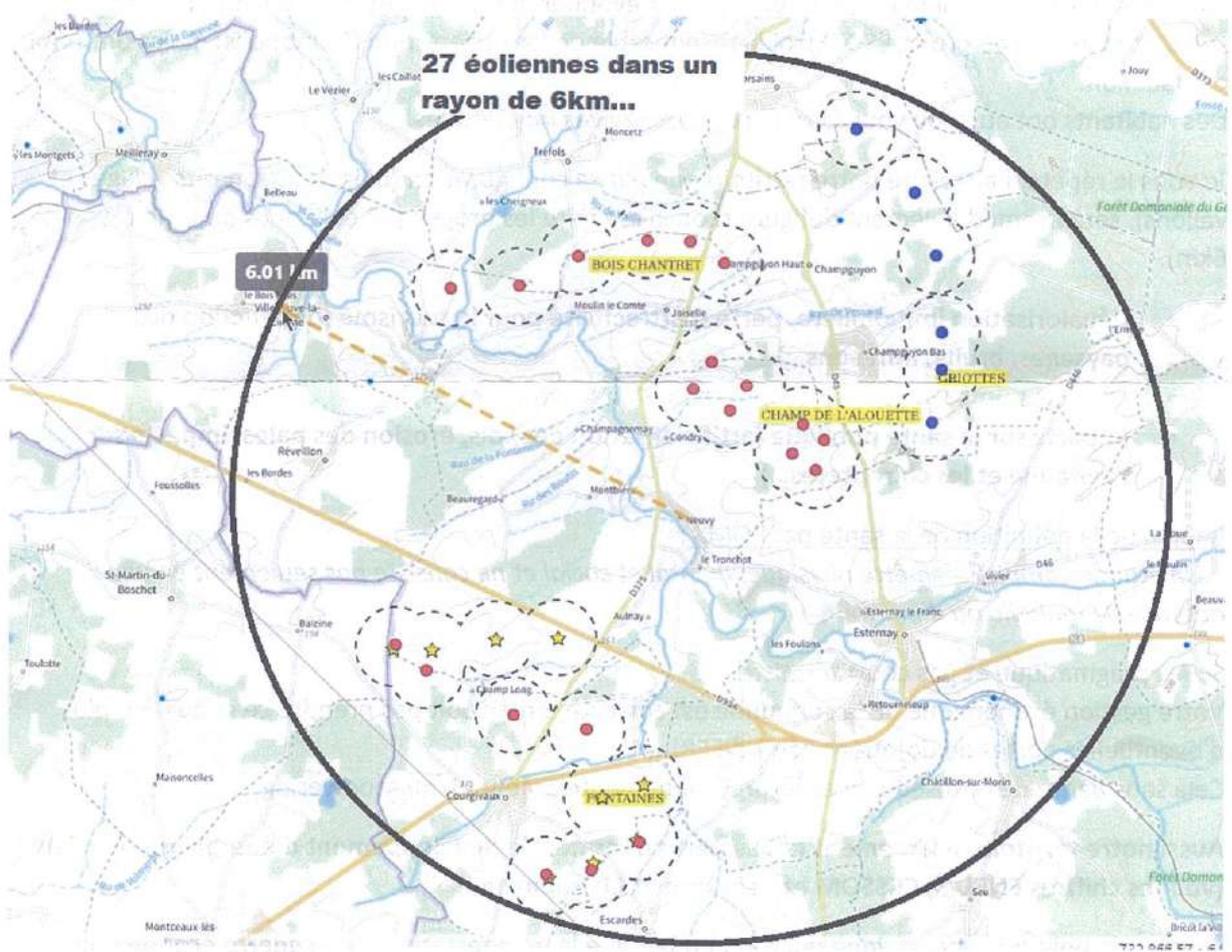
(Mr Yves Bréchet, ancien Haut-Commissaire à l'énergie)

Notre pays et un de ses atouts majeurs, la beauté de ses paysages, ce bien commun qui permet aux habitants de profiter encore un peu d'un cadre de vie de qualité, est en train d'être littéralement détruit.

L'argent n'achète pas tout et mieux avoir des remords que de regrets.

Voilà, je n'espère plus grand-chose vu les élus peu courageux qui nous entourent, mais je continuerai à vouloir préserver notre environnement, alerter la population en l'informant honnêtement et tenter de faire vivre ce qui nous reste de démocratie.

Bien à vous,
Stephane Dubois



Annexe 6

Annexe 1 :

JOISELLE

Zone d'accélération
retenue

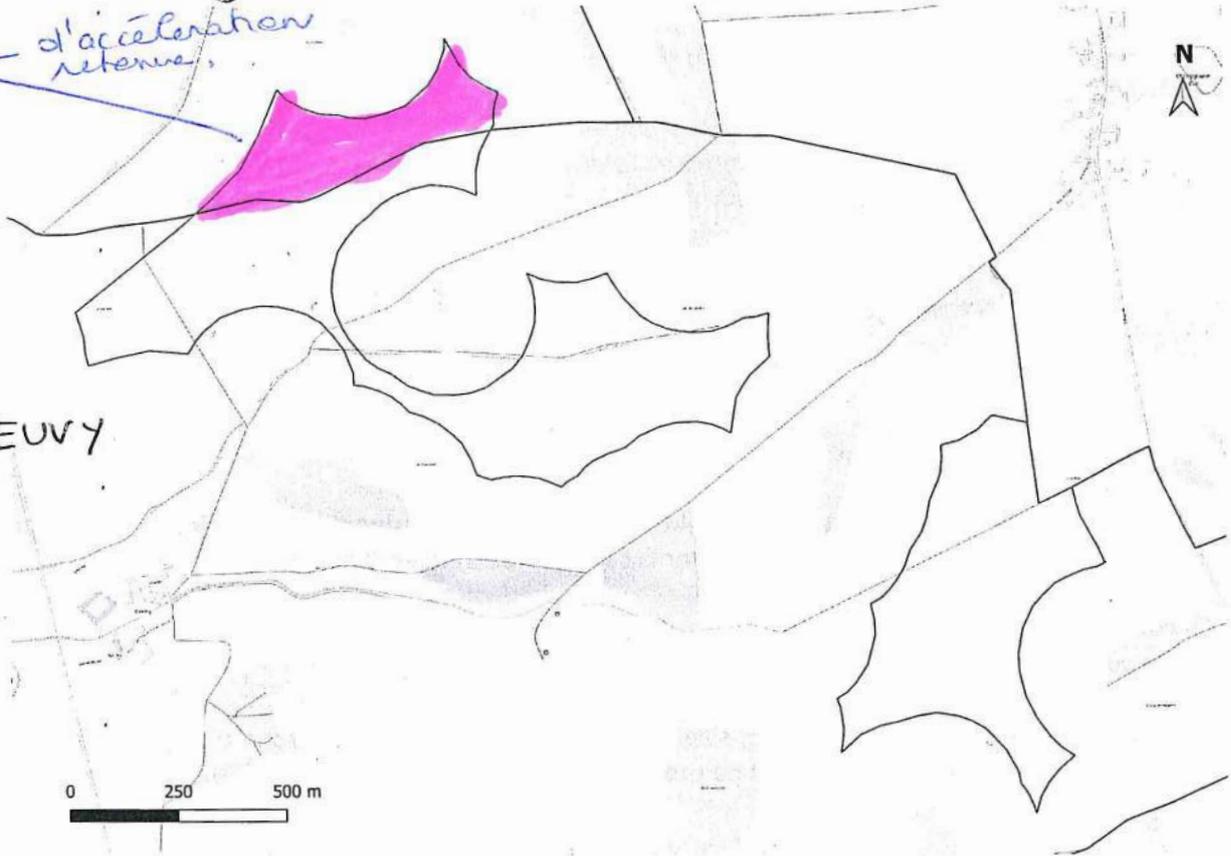


NEUVY

0 250 500 m

Carte 1 : périmètre de la zone d'accélération

Concernant Projet Eolien ESCOFI





Je ne comprends rien à cette démarche

J'ai l'impression qu'on essaye de justifier des implantations qui seront défavorables aux administrés.

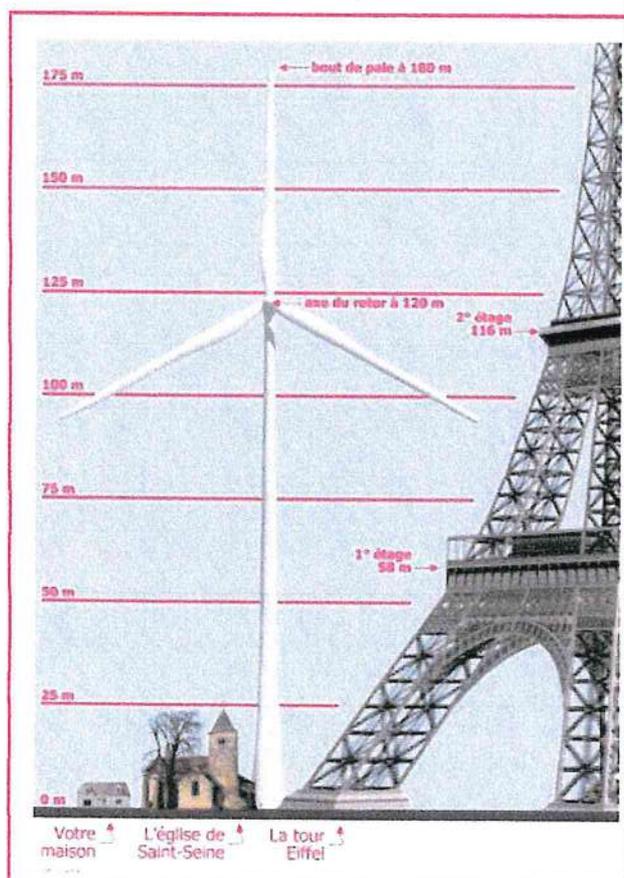
Didier Legendre 9/11/2023

Des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ?

Pour parler de l'implantation d'éoliennes

Ce sont des monstres.

Avez-vous déjà fait le tour, à pied, d'une éolienne ? Elles font sept mètres de diamètre. Elles s'inscrivent dans un carré de sept mètres sur sept. Vous voyez ce que c'est, cette circonférence ? La pièce où j'écris ces lignes fait sept mètres sur un peu plus de quatre mètres. Pour moi, c'est une belle pièce, une grande pièce. Sept mètres de diamètre, pour un cylindre, c'est énorme, gigantesque. Il suffit de voir sur les routes, lorsqu'un convoi d'éoliennes se déplace, combien elles débordent sur les lignes blanches. Sans même parler de leur hauteur, qui atteint le deuxième étage de la Tour Eiffel.



Ce sont des monstres.

Le plus vieux chêne de France, à Saint-Vincent de Paul, dans les Landes, a entre 700 et 800 ans. Il n'a qu'un peu plus de cinq mètres de diamètre. C'est un chêne !

Les chênes que l'on utilise pour reconstruire le transept et la flèche de Notre-Dame de Paris ont jusqu'à 1m10 de diamètre, pour ceux qui ont entre 150 et 200 ans. Le plus vieux tilleul, ici, n'a que quatre-vingt dix centimètres de diamètre. Avez-vous déjà étreint un arbre, comme fait Yves Montand dans son dernier film, IP5 ? Ce rapport-là, à la Nature, aux arbres, à la beauté qui nous entoure. Allez donc étreindre une éolienne, avec le vrombissement de ses pales au-dessus de votre tête !

Les éoliennes, c'est comme les essais nucléaires en Polynésie, à l'époque.

On nous disait : c'est sans risques pour la population, et important pour l'indépendance de la France. Les proches Néo-Zélandais, avec nombre de Polynésiens, ont répliqué : puisque c'est sans risques pour la population, allez donc faire vos essais au large de la Bretagne !

Idem des éoliennes : si cela présente aussi peu de nuisances que vous le prétendez, allez donc en implanter en zone urbaine, aux abords mêmes des villages. On attend de connaître le propriétaire terrien qui va en faire installer une dans son champ le plus proche de ses fenêtres.

Pour les essais nucléaires de bombes atomiques, il s'agissait d'une vision de la grandeur de la France, et du pouvoir tout-puissant de chefs militaires haut-gradés. On ne voit pas que la possession de ces

bombes atomiques ait empêché en quoi que ce soit la kyrielle d'attentats horribles que nous connaissons depuis 2015, ni qu'elles aient contribué au prestige de notre pays dans le monde actuel.

A qui profitent les éoliennes ? Aux quelques propriétaires de terrains qui concèdent un bail douteux, quittes à saccager le paysage qui est *le nôtre*, jusqu'à la fin de nos jours. Je suis venu m'installer ici dans ce Sud-Ouest marnais que j'ai appris à aimer, pour la douceur de ses courbes de niveau, pour l'harmonie simple de ses creux, de ses lignes de crête, en 1986. Pour une vie paisible et naturelle, dans des replis de terrain agréables à l'œil, sur ces terres travaillées avec soin et sérieux par des paysans discrets, humbles, et débordés de charges. Si la ferme où j'ai choisi de vivre avait été cernée d'éoliennes comme elle risque de l'être en 2024-2026 (une série horizontale au Nord, une verticale à l'Est, un paquet au Sud-Est), je serais allé chercher ailleurs.

S'il me prenait la décision de m'en séparer et de la vendre, même le Chef de projets, M. Dupré, a confirmé que l'implantation d'éoliennes entraîne la baisse des prix de vente durant quelques années.

Cela pour le profit d'une petite poignée de personnes. Qui sont-ils ? Qu'ont-ils en tête au juste ? Comme ils se terrent dans l'anonymat, compte-tenu du peu d'informations dont on dispose, on voit des hommes qui ont passé le seuil de la vie active, qui ont dépassé la soixantaine, dont certains nourrissent des rêves de maison secondaire ou définitive ailleurs, dans le Midi préférentiellement, pour y finir leurs vieux jours. Ce sont des déserteurs, des gens qui perçoivent *notre pays, notre paysage*, comme un désert sans grâce, et sans intérêt autre que financier. Le profit immédiat est leur seule motivation. Le bien public ne compte pour rien dans cette mentalité. Quelle honte !

Bien sûr, les partisans de ces monstres qui n'appartiennent pas au paysage, par leur gigantisme incongru, industriel, ne sont pas des marcheurs. Ce sont des gens qui, pour autant qu'on sache, bouclent leur budget par leur travail, et rentrent chez eux, face à l'écran télé, pour recommencer le lendemain. La terre, si certains la travaillent encore en tracteur, ils ne la *voient* plus vraiment, elle est annexée sur le rendement, le montant des traites à payer.

Celles et ceux qui marchent encore par les chemins, qui les parcourent en VTT, ou à cheval, ont un autre regard sur la beauté qui nous entoure. Comment un cheval peut-il réagir au surgissement de ces immenses squelettes tournoyants dans le ciel ? Les chevaux sont connus pour être des animaux craintifs, nerveux. En se cabrant, en mettant à terre leur cavalier, cavalière ?

Que peuvent devenir les alouettes du projet « champ des alouettes » ? Imagine-t-on un instant qu'elles continuent à célébrer le soleil, leur vie, sur le chemin qui va d'ici à Champguyon ?

Ici, la douceur vallonnée de notre paysage rural, bucolique, paisible, constitue quatre-vingt dix pour cent de l'intérêt de notre territoire. Vouloir l'industrialiser par l'invasion de ces monstres mécaniques gigantesques, c'est vouloir le saccager gravement, à l'échelle d'une vie humaine. Le dégrader au rang des mornes plaines les plus laides du pays.

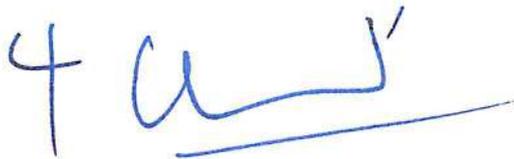
« Passé certaines années, chacun a la responsabilité de son visage ou apparence, les a sculptés de ses actes et projets, de ses paroles et mensonges, méfiez-vous toujours d'un vieillard laid, sa hideur vient de ses œuvres... » a écrit le philosophe Michel Serres. Pour conclure : « A quoi bon rigueur et puissance, si nous devons les payer de laideur ou de mort ? »

Votre projet d'une première implantation d'une vingtaine d'éoliennes, en tant que tel, est un projet criminel au regard du bien public. Il aurait pour résultat de défigurer le visage naturel de cette région, gravement et irrémédiablement. Pour la triste et infime contrepartie d'une compensation financière à l'initiative de quelques uns, sans véritable concertation avec *toute la population* concernée. Les réunions qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont jamais réuni qu'une vingtaine de personnes, au mieux, sur les 650 habitants que comptent les trois communes de Joiselle, Champguyon, Neuvy. Pour un bouleversement d'une telle gravité, seule une consultation démocratique en bonne et due forme, avec l'accord de plus de trois cents administrés aurait une valeur probante.

Je ne suis pas un nostalgique d'une époque révolue. Sur l'une des dix toitures qui m'entourent, j'ai fait poser douze panneaux photovoltaïques, et je comprends tout à fait le choix de notre maire, M. Brochot, pour l'installation de dizaines de tels panneaux sur ses toits. L'énergie photovoltaïque, voilà un visage d'énergies renouvelables, discret et performant, harmonieux, qui convient à notre avenir.

Nous ne sommes pas opposés à l'énergie éolienne en soi. Comme nos concitoyens d'Alsace, du Provençois, des vignobles d'Eprenay, du Parc naturel régional de la montagne de Reims, nous protestons de notre refus de la laideur et de la mort de la beauté rurale, au profit d'un gigantisme industriel écrasant. Allez faire ça ailleurs !

Paul Yacov Claudé
habitant de Joiselle depuis 37 ans

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'Yacov Claudé' in a cursive script, underlined.

Annexe 7



PROJET EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE



Bilan de la démarche de concertation

Octobre 2023

Document réalisé par

demopolis
concertation

Table des matières

Partie 1 : Définition et enjeux	2
1.1 La genèse de la démarche de concertation	2
1.2 Le calendrier	3
Partie 2 : Les actions de concertation.....	4
2.1. Comité des élus n°1	5
2.2. Forum participatif	7
2.3. Comité des élus n°2.....	9
2.4. Groupe de Travail n°1	11
2.5. Comité des élus n°3.....	15
2.6. Groupe de travail n°2	17
2.7. Synthèse des actions de concertation	18
Partie 3 : Les outils d'information	19
3.1 Les lettres d'information	20
3.2 Le porte-à-porte.....	21
3.3 Le site internet du projet	22
3.4 Les campagnes d' emailing et téléphoniques.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5 Synthèse des actions de communication	23
Partie 4 : Conclusion et actions à venir.....	24
Partie 5 : Annexes	25

Partie 1 : Définition et enjeux

1.1 La genèse de la démarche de concertation

Depuis 2015, ESCOFI est en contact avec les élus de la commune de Neuvy dans le cadre du projet éolien du Champ de l'Alouette. En 2020, ESCOFI a souhaité intégrer la commune de Joiselle dans le développement du projet du fait de sa proximité.

Après les délibérations favorables des deux conseils municipaux respectivement en 2015 et 2020, les études acoustiques, écologiques, paysagères et de vent ont été menées. En concertation avec les communes et les services de l'Etat, le dossier du parc éolien du Champ de l'Alouette a pu être déposé en Préfecture à l'été 2022.

En parallèle de ces premières étapes, Escofi a amorcé une démarche de concertation avec les élus et les habitants des deux communes concernées, à travers la tenue d'une permanence d'information en 2015 à Neuvy, et l'information régulière des habitants grâce aux premiers flyers distribués.

A la fin de l'année 2022, Escofi s'est doté de l'accompagnement de Demopolis Concertation pour le lancement d'une concertation « augmentée » sur les deux communes, visant à concrétiser la volonté collective de créer un véritable projet de territoire autour du projet éolien.

Cette nouvelle phase de concertation a débuté au mois de janvier 2023 et s'est orchestrée jusqu'à l'automne 2023 avec une alternance de communications pédagogiques et d'événements d'information et de réflexion.

Le présent bilan de la concertation relate les actions menées par les équipes d'Escofi et de Demopolis Concertation, en matière de concertation et de communication publique, sur la période courant de janvier à septembre 2023.

1.2 Le calendrier

Dans le cadre de cette démarche, le calendrier suivant retrace les différentes actions menées par les équipes d'Escofi et de Demopolis Concertation, de janvier à septembre 2023 :

- 17 janvier 2023 : Comité des élus n°1
- 01 février 2023 : Porte-à-porte de distribution de la lettre d'information n°2
- 09 mars 2023 : Forum participatif
- 20 avril 2023 : Comité des élus n°2
- 24 mai 2023 : Porte-à-porte de distribution de la lettre d'information n°3
- 14 juin 2023 : Groupe de Travail n°1
- 30 août 2023 : Comité des élus n°3
- 26 septembre 2023 : Groupe de Travail n°2

Partie 2 : Les actions de concertation

Cette partie développe en détail les différents rendez-vous de concertation réalisés et les résultats obtenus.

Plusieurs formats de rencontres ont été proposés dans le cadre du projet éolien du champ de l'Alouette :

- **Les Comités des élus** : ouverts aux élus de Neuvy et de Joiselle, ces comités ont été l'occasion de leur offrir un moment d'échange privilégié avec Escofi, de les tenir régulièrement au courant des avancées du projet et de définir collectivement la démarche de concertation et d'information à mettre en œuvre.
- **Les Groupes de Travail** : rencontres sur invitation pour un groupe fermé, composé d'élus et de riverains, ces réunions permettaient au développeur de travailler autour du projet en petit collectif. L'objectif était d'avoir l'opportunité de présenter les éléments nouveaux du projet (résultats d'études d'impacts par exemple) et de co-construire certains aspects du projet (emploi des bénéficiaires pour les communes notamment).
- **Forum participatif** : rencontre ouverte à tous les acteurs locaux, permettant de diffuser une information actualisée et pédagogique par la mise en place d'une exposition temporaire et commentée, mais également de répondre à toutes les questions de façon privilégiée (échanges individuels ou en petits groupes).

Lors de ces rendez-vous, les équipes de Demopolis Concertation retranscrivaient les échanges entre les participants et le chef de projet, ainsi que les contributions exprimées.

Ces éléments étaient ensuite partagés dans les comptes-rendus disponibles sur le site internet du projet et transmis par voie de mail aux participants ayant partagé leurs coordonnées.

Une synthèse des apports de chaque rendez-vous public de concertation était également proposée dans les Lettres d'information, afin que chacun puisse avoir accès à l'information directement à son domicile.

2.1. Comité des élus n°1

Afin de présenter l'équipe de Demopolis Concertation aux élus et d'amorcer la nouvelle dynamique de « concertation augmentée », une réunion a été organisée le mardi 17 janvier 2023, de 14h à 16h, à la salle des fêtes de Joiselle.

Au cours de ce temps d'échanges, Alexandre DUPRE, Chef de projet en charge du développement du projet éolien du Champ de l'Alouette, ainsi que Noé FROISSART, Responsable régional d'ESCOFI, sont revenus sur les grandes composantes du projet (zone d'études, calendrier des études, etc.), en ont présenté les dernières actualités ainsi que les étapes à venir. Enfin, l'équipe Concertation de Demopolis a présenté la démarche d'information et d'échanges à mener sur la commune et en a amorcé la co-construction avec les élus.

Nombre de participants : 6 élus municipaux de Neuvy et de Joiselle.

Objectifs de la réunion :

- Partager l'information la plus actuelle possible sur le projet et ses avancées aux élus présents ;
- Présenter, préciser et enrichir la démarche de concertation ;
- Préparer les prochaines actions à mener (ateliers de travail, distribution de Lettres d'information, mise en ligne du site internet du projet, porte-à-porte.)



Le résumé des échanges : Après un mot d'accueil et un tour de table des présents, un temps de présentation des avancées du projet a été réalisé, suivi d'échanges. L'équipe d'Escofi a rappelé l'historique du projet, ses caractéristiques, dont la zone d'implantation potentielle du projet, avant de présenter plus précisément le résultat des études de vent, écologique, acoustique et paysagère.

Un temps a ensuite été dédié à la démarche de concertation, afin de présenter les premiers outils pressentis (des comités des élus, des ateliers de co-construction ouverts à tous les habitants, une communication régulière au moyen du porte-à-porte, du site internet et de la distribution de bulletins d'information). Les participants ont ensuite été invités à visualiser des témoignages d'habitants et élus qui ont bénéficié de l'expertise de l'équipe concertation, afin de recueillir leur retour d'expérience, le questionner ou s'en inspirer.

Un temps de co-construction a enfin permis de décider collectivement des prochaines actions sur lesquelles porteront la démarche de concertation.

Les résultats : Les élus ont montré leur intérêt dans le projet, via de nombreuses questions et des échanges constructifs. Ils ont validé la démarche de concertation tant dans son format que dans les outils d'information proposés, en l'enrichissant de leurs apports et conseils.

2.2. Forum participatif

A la suite de la co-construction de la démarche de concertation avec les élus en janvier, un forum participatif a été organisé en la salle des fêtes de Neuvy le 9 mars 2023, de 18h à 20h.

Nombre de participants : une vingtaine de participants issus des communes de Neuvy, Joiselle et de communes voisines dont Champguyon.

Objectifs de la réunion :

- Informer les habitants de l'avancée du projet ;
- Permettre l'échange direct avec les porteurs de projets ;
- Co-construire un projet de territoire bénéfique à tous.



Synthèse des échanges : L'événement fut organisé sous la forme d'une exposition temporaire commentée par les équipes d'Escofi et de Demopolis Concertation. Ce format permettait aux participants de découvrir à leur rythme les informations à leur disposition, de poser toutes leurs questions aux équipes projet et d'échanger en petits comités.

Les participants ont eu l'occasion de découvrir 7 affiches autour du projet :

- Une affiche sur les caractéristiques du projet, la zone d'implantation du parc et le calendrier associé ;
- Une affiche sur ESCOFI et la démarche de concertation ;
- Deux affiches sur les études d'impact ;
- Une affiche sur l'éolien ;
- Une affiche de réponses aux questions posés lors du porte-à-porte ;
- Une affiche vrai/faux sur l'éolien.

Résultats : Lors des échanges, les participants ont posé une vingtaine de questions à Escofi et ont pu s'informer largement sur le projet.

Les échanges de ce Forum d'information ont été retranscrits dans un compte-rendu, disponible en ligne sur le site internet du projet, et transmis par voie de mail aux participants ayant partagé leurs coordonnées.

2.3. Comité des élus n°2

Après la tenue du Comité des élus n°1 à Joiselle, un deuxième Comité des élus a pris place à Neuvy. Cette seconde rencontre s'est tenue le 20 avril 2023, de 18h30 à 20h.

Nombre de participants : 8 élus issus des 2 communes concernées.

Objectifs de l'événement :

- Informer les élus sur le projet et ses avancées ;
- Faire un retour sur le forum participatif ;
- Co-construire la suite de la démarche au regard du premier retour d'expérience partagé.



Synthèse des échanges : Dans un premier temps, Escofi a rappelé les principaux éléments du projet éolien et ses avancées. Monsieur Alexandre DUPRE a ainsi présenté l'historique du projet initié en 2015, rappelé la zone d'étude, et donné les chiffres clés composant le dossier déposé en Préfecture en 2022.

Dans un second temps, et après un retour sur le Forum participatif, la suite de la démarche de concertation a été débattue entre participants et intervenants.

Des axes de travail mobilisant la réflexion collective ont été définis (retombées économiques, mesures d'accompagnement, information des habitants) pour les prochains temps de co-construction sur les communes.

Des décisions concernant la suite de la démarche de concertation (poursuite de la distribution de Lettres d'information, création d'un Groupe de Travail) ont été prises collectivement.

Les résultats : Le Comité des élus n°2 a permis de valider collectivement les prochaines étapes de la démarche de concertation jusqu'à l'été 2023.

2.4. Groupe de Travail n°1

Souhaitant proposer un format d'échange adapté à la co-construction autour du projet, Escofi, Demopolis Concertation et les élus des 2 communes ont organisé un Groupe de Travail, composé de 10 représentants de chaque commune, dont 5 élus et 5 habitants.

La première occurrence de ce Groupe de Travail s'est tenue le mercredi 14 juin 2023, de 18h30 à 20h30, à Joiselle.

Nombre de participants : 15 personnes issues des communes de Joiselle et de Neuvy (élus et riverains, sur invitation des élus).

Objectifs de l'atelier :

- Informer les participants des avancées du projet, en proposant notamment la découverte de photomontages ;
- Entamer la co-construction autour des bénéfices du projet pour le territoire.



Synthèse des échanges : Après un mot d'accueil et un tour de table des participants, un temps de présentation du projet a été réalisé. Escofi a rappelé les grandes composantes du projet et présenté les avancées de son développement, en partageant notamment un focus sur l'étude paysagère et les photomontages, puis a répondu aux nombreuses questions des participants.

Ensuite, une présentation des bénéfices pour le territoire a été introduite afin de discuter collectivement des retombées pour les communes ainsi que des mesures d'accompagnement pouvant être mis en place.

En dernier lieu, un moment de co-construction autour des bénéfices pour le territoire s'est ouvert, permettant aux participants d'approfondir de premières idées formulées par les élus ou de projets proposés par Escofi, mais également de recueillir de nouvelles suggestions des élus et habitants présents.

Le tableau ci-après recense les principales idées exprimées lors de cette séance de co-construction :

THEME	PROPOSITION	COMMENTAIRES
Des retombées et projets énergétiques pour tous	Mise en place d'un financement participatif	<ul style="list-style-type: none"> Un participant : d'autres développeurs l'ont fait dans la région, c'est très avantageux Escofi : nous le proposons systématiquement sur tous nos projets, c'est un placement peu risqué qui se met en place après accord du Préfet et peut rapporter entre 5 et 7% Décision collective : informer les habitants sur cette proposition et sonder la population sur son souhait d'y participer
	Acquisition d'une éolienne par la / les communes	<ul style="list-style-type: none"> Un participant : certaines communes l'ont fait, ça semble être une bonne idée, malheureusement cela représente un investissement beaucoup trop important pour nos petits villages Décision collective : abandon de la suggestion

	<p>Création de projets énergétiques citoyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Escofi : il s'agit de redistribuer aux foyers les bénéfices du projet éolien, via l'installation par exemple de panneaux solaires sur les toitures ; cela serait inclus dans nos mesures, mais vous permettrait de bénéficier directement de l'énergie produite par les panneaux • Décision collective : à approfondir
	<p>Installation d'une borne de recharge pour véhicules électrique (gratuite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Escofi : nous pouvons installer ce type de borne dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet éolien, mais ne pourrons pas rendre l'énergie gratuite. Pour y parvenir, il vaut mieux coupler cela au projet énergétique citoyen précité. • Décision collective : à approfondir
<p>Réduire les impacts et augmenter l'attractivité de nos villages</p>	<p>Nouvelles haies Système d'effarouchement des animaux Peindre les éoliennes</p>	<p><i>[Ces sujets émanant de précédents échanges ont été rappelés lors du Groupe de Travail, mais n'ont pas été abordés. Aucune décision n'a été prise à leur encontre.]</i></p>
	<p>Améliorer le balisage pour réduire l'impact, notamment la nuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant : il faut réduire la visibilité des parcs, surtout la nuit • Escofi : une loi est récemment passée permettant aux parcs éoliens d'orienter le balisage vers le haut, pour répondre aux besoins de l'aviation civile et militaire tout en réduisant les impacts pour les riverains

		<ul style="list-style-type: none"> • Décision collective : à approfondir, en lien avec l'évolution réglementaire
	Enfouissement des lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant : ce type de travaux est extrêmement coûteux, les poteaux et les fils sont laids, il faut profiter du projet éolien pour réaliser cela. • Décision collective : à approfondir
	Installer de nouveaux terrains de sport / jeux, ou améliorer ceux déjà présents	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant : pourquoi pas un terrain de pétanque à Joiselle ? • Un participant : un terrain est déjà aménagé à proximité du vélo-rail, peut-être faut-il plutôt l'améliorer que de créer un nouvel équipement • Un participant : à Neuvy nous avons de plus en plus de familles avec enfants, un terrain de sport pour les ados ou de jeux pour les plus petits serait une bonne idée • Décision collective : à approfondir

Les résultats obtenus : les participants ont montré de l'intérêt sur l'éolien, sur le développement du projet et sur la démarche de concertation, en posant une trentaine de questions à Escofi et en contribuant activement à l'enrichissement des mesures d'accompagnement.

2.5. Comité des élus n°3

L'été 2023 a été l'occasion de réunir une nouvelle fois les deux conseils municipaux, dans une logique de préparation commune de la suite des événements.

Ce nouvel événement s'est déroulé le 30 août 2023, de 18h30 à 20h, à la salle des fêtes de Joiselle

Nombre de participants : 6 élus issus des 2 communes concernées.

Les objectifs de la réunion :

- Revenir sur la démarche de concertation du début 2023 ;
- Informer les élus sur le projet et ses avancées ;
- Discuter de la suite de la démarche de concertation.



Synthèse des échanges : Durant un premier temps, les élus ont pu avoir un retour de la part d'Escofi sur la démarche de concertation. Cela était aussi l'occasion pour Escofi d'annoncer que les éléments co-construits lors de cette démarche seraient ajoutés au dossier envoyé à la Préfecture. Suite à cela, les élus ont eu l'occasion de s'exprimer à la fois sur la démarche de concertation et sur la gestion du projet éolien du Champ de l'Alouette par le biais de questions-réponses avec Escofi.

Dans un deuxième temps, Escofi a présenté les actualités du projet aux élus des deux communes, en se concentrant notamment sur la présentation de la Loi d'accélération des énergies renouvelables et les actions à mener à court terme en ce sens. Un calendrier a été ensuite présenté aux élus pour les informer sur la suite de la démarche de concertation. Les élus ont pu poser toutes leurs questions à Escofi en lien avec les sujets exprimés.

En fin de séance, les élus et Escofi ont validé ensemble les prochaines actions à mener en matière de concertation et d'information au cours des prochains mois.

2.6. Groupe de travail n°2

Faisant suite au Groupe de travail n°1 qui s'est déroulé à Joiselle en juin 2023, et répondant aux objectifs et thèmes co-construits à cette occasion, le Groupe de Travail n°2 a été organisé le 26 septembre 2023, de 18h30 à 21h à Neuvy.

Nombre de participants : 17 personnes issues des communes de Neuvy, Joiselle et Champguyon.

Objectifs de l'atelier :

- Informer les participants des actualités du projet, et répondre à leurs questions autour du projet et de l'énergie éolienne ;
- Présenter les grandes composantes de la Loi d'Accélération de la Transition Energétique et amorcer une réflexion autour des zones propices au développement des ENR sur les deux communes.

Synthèse des échanges : Après un mot de Demopolis Concertation à propos des objectifs du Groupe de Travail n°2, l'introduction a permis de présenter une synthèse du Groupe de Travail N°1 aux participants. Un rappel des éléments essentiels du projet éolien du Champ de l'Alouette a été introduit, incluant des informations sur le calendrier, la trame d'implantation, les données clés, et les résultats des études.

Suite à ce temps d'introduction et sur demande des participants, un moment d'échange a été ouvert afin que les participants puissent poser toutes leurs questions à Escofi. Ce temps, répondant au premier objectif de la réunion, s'est allongé jusqu'à la fin de la réunion, ne permettant pas au Groupe de Travail n°2 de travailler sur les zones propices au développement des ENR sur les deux communes. Toutefois, les grandes composantes de la Loi d'Accélération de la Transition Energétique ont été présentés aux participants.

A la fin de la réunion, Escofi a rappelé aux participants que l'instruction du projet arrivait à son terme et que l'enquête publique devrait intervenir début 2024.

Les résultats obtenus : bien que le Groupe de Travail n'ait pu tenir ses objectifs initiaux, l'ensemble des questions relatives au projet, à l'énergie éolienne ainsi qu'à la Loi d'Accélération de la Transition Energétique ont pu faire l'objet d'une réponse et d'un échange avec les équipes d'Escofi.

2.7. Synthèse des actions de concertation

De janvier à septembre 2023, la démarche de concertation proposée aux acteurs locaux de Neuvy et de Joiselle a permis d'obtenir les résultats suivants via les rendez-vous collectifs organisés :

En termes de participation quantitative :

- Comité des élus n°1 : 6 participants issus des 2 conseils municipaux ;
- Forum participatif : une vingtaine de participants issus des communes de Neuvy, Joiselle et de communes voisines ;
- Comité des élus n°2 : 8 élus issus des 2 conseils municipaux ;
- Groupe de Travail n°1 : 15 personnes issues des communes de Joiselle et de Neuvy ;
- Comité des élus n°3 : 6 élus issus des 2 conseils municipaux ;
- Groupe de Travail n°2 : 17 personnes issues des communes de Neuvy, Joiselle et Champguyon.

En termes de participation qualitative :

- Co-construction de la démarche avec les élus (sujets à aborder aux rendez-vous, à travailler en collectif, thèmes et manières de communiquer...) ;
- Co-construction avec les élus et les habitants des mesures compensatoires et d'accompagnement, visant à faire du projet éolien du Champ de l'Alouette un projet bénéfique à tous ;
- Apport de réponses à toutes les questions partagées en local, autour du projet éolien du Champ de l'Alouette et de l'énergie éolienne en général (par le biais d'échanges en collectif, en individuel en porte-à-porte ou par téléphone, et enfin par les outils de communication mis en place).

Partie 3 : Les outils d'information

En parallèle des actions mises en place dans cette démarche de concertation volontaire, un certain nombre d'outils ont été développés pour permettre une large information de la population :

- **Les lettres d'information :** pour partager les actualités du projet et de la démarche de concertation, répondre aux questions recensées lors des séances de porte-à-porte, diffuser les résultats des différents moments d'échanges organisés, mais aussi convier les habitants à participer à ces temps forts.
- **Le porte-à-porte :** pour informer, recueillir les questions, avis et les propositions des habitants, inviter en amont des rencontres... il s'agit également d'un moyen privilégié pour rencontrer les habitants qui ne peuvent pas se rendre aux événements, leur partager une information actualisée et répondre à leurs questions.
- **Le site internet :** pour compiler à un seul endroit l'ensemble des informations relatives au projet et à sa démarche de concertation. Cette plateforme est également l'occasion pour les riverains de pouvoir s'inscrire aux événements et de télécharger les documents de la concertation (lettres d'information, comptes-rendus et supports des rencontres, etc.).

3.1 Les lettres d'information

Afin de convier la population aux événements et assurer une information transparente et pédagogique, deux lettres d'information ont été distribuées à l'ensemble des habitants des communes de Neuvy et de Joiselle entre janvier et septembre 2023.

Mis en boîtes aux lettres, disponibles en Mairie ainsi que sur le site internet du projet, ces outils ont pris la forme d'un document de deux à quatre pages, avec différents types de contenus. Par exemple : édito du développeur sur l'actualité du projet, invitation aux événements, réponse aux questions locales, etc.

- La **lettre d'information n°1** a été distribuée en amont de l'accompagnement par Demopolis Concertation (le présent bilan ne l'intègre pas).
- La **lettre d'information n°2** a été distribuée en janvier 2023. Elle présentait le nouvel accompagnement d'Escofi par Demopolis Concertation afin de lancer une concertation « amplifiée » et invitait les habitants à un premier atelier de co-construction le 9 mars 2023.
- La **lettre d'information n°3** a été distribuée en mai 2023. Celle-ci présentait un retour sur le forum participatif qui s'était tenu en mars 2023, et répondait aux questions recensées en porte-à-porte et lors du Forum participatif de mars 2023.

Les lettres d'information sont disponibles en Annexe de ce document.

3.2 Le porte-à-porte

Durant les temps forts de la démarche de concertation, 2 séances de porte-à-porte ont été réalisées par Demopolis Concertation.

Ces actions visaient à informer et recueillir les questions et propositions des habitants, mais également à convier aux événements à venir :

- **En février 2023** : 25 personnes rencontrées par Demopolis Concertation sur les communes de Neuvy et Joiselle ;
- **En mai 2023** : 56 personnes rencontrées par Demopolis Concertation sur les communes de Neuvy et Joiselle ;

La commune de Neuvy compte 197 foyers, tandis que la commune de Joiselle en compte 59, selon le recensement de l'INSEE de 2020.



3.3 Le site internet du projet

Le site internet du projet éolien du champ de l'Alouette est accessible à tous.

Le lien du site est : <https://www.projeteolien-neuvy-joiselle.fr/>

Le site a été mis en ligne en janvier 2023 et a offert à chacun l'accès aux fonctionnalités suivantes :

- Retrouver toutes les informations sur le projet et sur la démarche de consultation et d'information ;
- Télécharger l'ensemble des documents en lien avec le projet et la démarche (lettres d'information, supports et comptes rendus des rencontres, etc.) ;
- Partager des avis, suggestions, remarques (via un espace collaboratif) ;
- Contacter l'équipe Escofi et lui partager des questions.

Cette plateforme a été mise à jour régulièrement afin de permettre à chacun de suivre les avancées du projet et de la démarche de concertation en temps réel.



3.5 Synthèse des actions de communication

Les actions de communication réalisées afin d’informer et de consulter sur le projet éolien du Champ de l’Alouette sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date	Action de communication	Canal de diffusion	Cible	Résultats
Janvier à octobre 2023	Site internet	Diffusion de l’URL dans les lettres d’information, les mails et les comptes rendus	Neuvy et Joiselle et les communes limitrophes	Une information régulièrement mise à jour et disponible sans contraintes autour du projet
Janvier 2023	Lettre d’information n°2	Impression papier, distribuée toutes boîtes sur les deux communes, disponible en mairies et sur le site web	Neuvy et Joiselle	100% des habitants ont eu accès à l’information
Février 2023	Porte-à-porte N°1	/	Habitants de Neuvy et de Joiselle	25 personnes rencontrées
Mai 2023	Lettre d’information n°3	Impression papier, distribuée toutes boîtes sur les deux communes, disponible en mairies et sur le site web	Neuvy et Joiselle	100% des habitants ont eu accès à l’information
Mai 2023	Porte-à-porte N°2	/	Habitants de Neuvy et de Joiselle	56 personnes rencontrées

Partie 4 : Conclusion et actions à venir

La démarche d'information et de concertation autour du projet éolien du Champ de l'Alouette a permis de créer des espaces de dialogue sincères autour du projet et de mettre en place des rituels d'information et de communication (lettres d'informations, porte-à-porte et événements de formats variés).

Les participants aux rencontres, qu'elles soient ouvertes à tous ou en cercle restreint, ont posé de premières bases pour s'approprier le projet, en co-construisant notamment avec Escofi les composantes de la démarche de concertation et les mesures compensatoires et d'accompagnement, pour une démarche et un projet pleinement adaptés et bénéfiques à son territoire.

Toutes les réponses aux questions partagées par les acteurs locaux ont également pu trouver réponse, via les outils de communication proposés ou les échanges formels et informels avec les équipes d'Escofi et de Demopolis Concertation.

Souhaitant maintenir la démarche engagée durant l'intégralité du projet éolien, Escofi va poursuivre ses actions d'information et d'échange, notamment à l'occasion de l'enquête publique du projet qui devrait intervenir dans les prochains mois.

Partie 5 : Annexes

En annexe de ce document, vous trouverez par ordre chronologique, de janvier à septembre 2023 :

- Les lettres d'information diffusées sur le territoire ;
- Les comptes-rendus des Comités des élus ;
- Le compte-rendu du Forum participatif ;
- Les comptes-rendus des Groupes de travail.